NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES . CONTENANT...

Louis Ellies Dupin, Josè Maria Fonseca de Evora

Digitized by Google

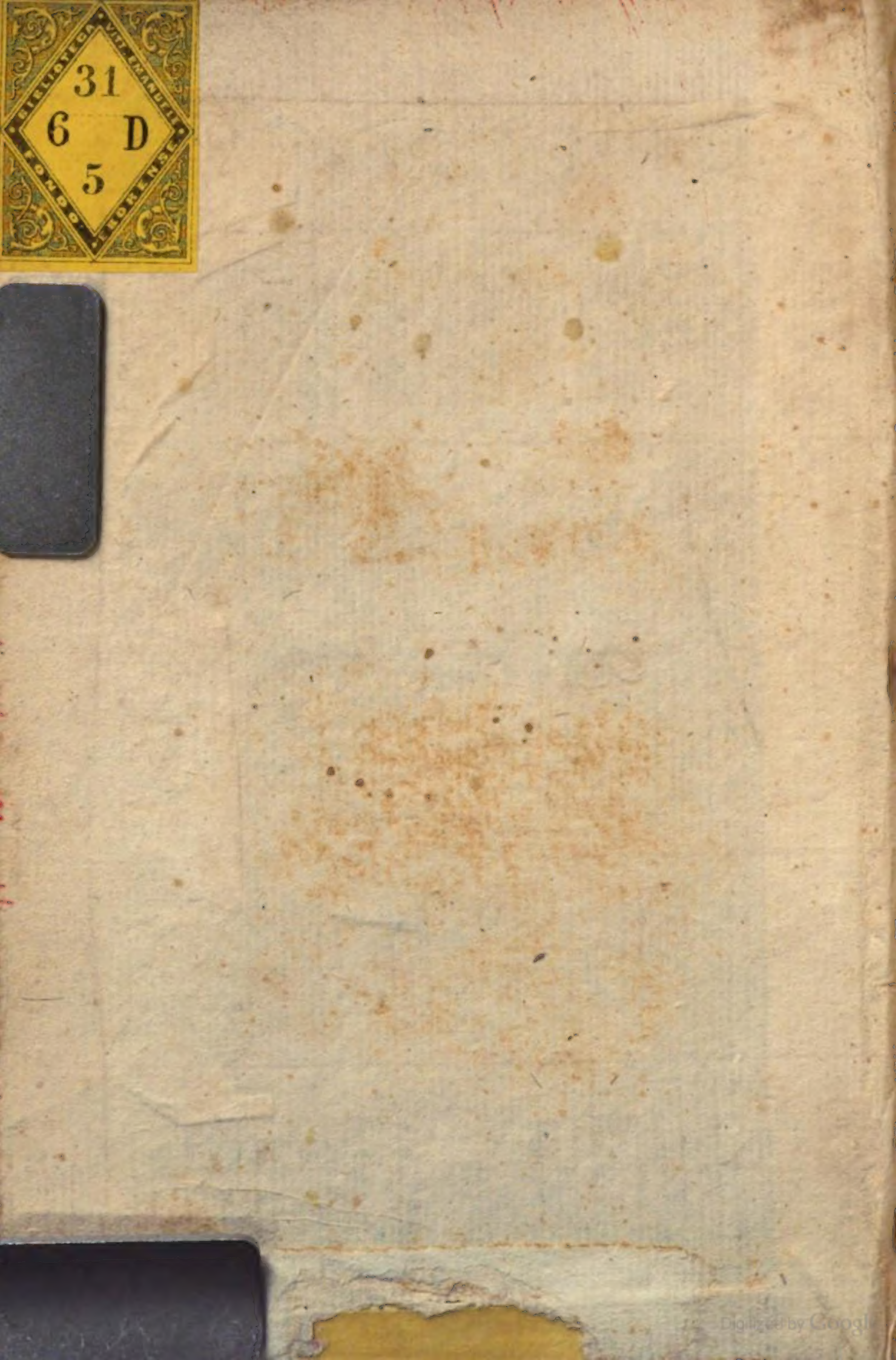
BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
31
6 D
5
FONDO FIORENSE
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES.

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT:

UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE, ET SUR LEUR DOCTRINE; ET LE DE'NOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS DE LEURS OEUVRES.

Par M^r L. ELLIES DU PIN, Docteur de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie.

PARTIE II. DU TOME TROISIEME

Des Auteurs du cinquiéme Siecle de l'Eglise.

A PARIS,

Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques, à l'Occasion.

M. DC. XC.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

QUOY-QUE cette seconde Partie du troisiéme Tome de la Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques ne contienne pas un si grand nombre de fameux Auteurs que la premiere, elle en contient neanmoins de tres-considerables. L'Eglise Grecque nous fournit deux celebres antagonistes, S. Cyrille & Theodoret, dont les Ouvrages sont assez connus. Celle de Rome a été fertile en Evêques d'un rare merite, entre lesquels excelle S. Leon, le plus éloquent des Papes. Enfin, pour ne rien dire des autres Eglises, celle de France a produit en ce temps-là un grand nombre d'Hommes illustres, dont les Ecrits sont d'une élegance & d'une utilité merveilleuses. Mais ce qui rend cette Partie du cin-

Digitized by Google

quiéme ſiecle plus remarquable, ce ſont les grandes conteſtations ſur le Myſtere de l'Incarnation, agitées avec tant de chaleur, diſcutées avec tant de ſubtilité, & jugées dans deux Conciles generaux. Il n'y a peut-être point de partie de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique plus conſiderable ; mais auſſi n'y en a-t-il point ſur laquelle on ait plus de monumens authentiques. Nous les avons copiez fidelement ; & avec le ſecours de ceux que l'on a donnez depuis peu au Public, nous avons découvert pluſieurs particularitez de cette Hiſtoire, inconnuës aux Auteurs qui l'ont écrite avant nous. Nous eſperons que le Public aura la même indulgence pour ce Volume, qu'il a euë pour les precedens.

Digitized by Google

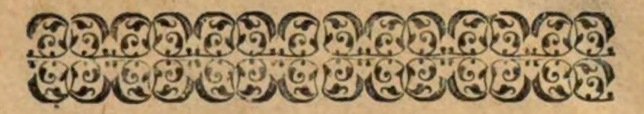

TABLE
DES TITRES DE LA II. PARTIE
DU III. TOME
DE LA
BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

ATTICUS, Evêque de Constantinople. page 1
Tichonius. 5
Leporius. 6
S. Isidore de Damiette. 7
Jean Cassien. 33
S. Nil. 60
L'Auteur des Professions de Foi attribuées à Rufin. 72
Possidius. 77
Uranius. ibid.
S. Celestin. 78
S. Cyrille d'Alexandrie. 95
Marius Mercator. 123
Anien. 134
Julien. 136
Nestorius. 142
Jean d'Antioche, Acace de Berée, Paul d'Emese. 154

Evêques du parti de Nestorius. 156
Eutherius de Tyane. 157
Theodote d'Ancyre. 162
Evêques Catholiques du parti de S. Cyrille. 164
S. Sixte III. 165
Procle. 169
Capreolus. 172
Antoninus Honoratus, Evêque de Constantine en Afrique. 173
Victor d'Antioche. 174
Victorius de Marseille. 175
Sedulius. 176
Philippe de Syde. 178
Philostorge. 180
Nonnus. 182
Socrate. 183
Sozomene. 189
Theodoret. 191
André de Samosate. 280
Hellade de Tarse, Maximin d'Anazarbe & Irenée, Evêque en Phenicie. 281
S. Leon. 283
S. Hilaire d'Arles. 391
S. Vincent de Lerins. 403
S. Eucher. 410
S. Pierre Chrysologue. 419
Maxime de Turin. 423
Valerien. 425
Victor de Cartenne. 427
S. Prosper. 430
De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, & de l'Epître à Demetriade. 452
Flavien & plusieurs autres Evêques qui ont fait des Lettres ou des Memoires sur l'affaire d'Eutyche. 486
Plusieurs Lettres de differens Evêques. 488
Basile de Seleucie. 490
Timotheus Ælurus. 498
Chrysippe. 499
Vigile, Diacre. 500
Fastidius Priscus. ibid.
Draconce. 501
Eudocie, Imperatrice, & Proba Falconia. 502
Tyrsius Rufus Asterius. 506
Petrone. 507
Constantin ou Constance. 508
Philippe. ibid.
Siagrius. 509
Isaac. 510
S. Simeon Stylite. 511
Mochimus. 512
Asclepius, Pierre, &

Paul. ibid.
Salvien. 513
Arnobe le jeune. 523
Honorat, Evêque de Marseille. 528
Salonius & Veranus 530
Paulin de Perigueux. 533
Musée. 534
Vincent. 535
Syrus. ibid.
Samuël. 536
Claudianus Mamertus. 537
Pastor. 550
Voconius. 551
Eutrope. ibid.
Evagre. 552
Timothée. ibid.
Eustathe. 553
Theodule. ibid.
Eugene. 554
Cereal. 555
Servus Dei. 556
Idacius. 557
Victorius. 559
Gennade, Patriarche de Constantinople. 561
Antipatre de Bostre. 563
Hilarus ou Hilaire, Evêque de Rome. 564
Simplicius, Evêque de Rome. 574
Fauste, Evêque de Riés. 581
Ruricius, Desiderius, & quelques autres. 600
Apollinaris Sidonius, Evêque de Clermont. 601
Jean Talaia. 609
Jean, Prêtre d'Antioche. ibid.
Jean Ægeates. 610
Victor de Vite. 611
Vigile de Tapse. 614
Felix III. Evêque de Rome. 617
L'Auteur du Memoire touchant l'affaire d'Acace. 630
Gelase I. 631
Anastase II. 653
Pascase, Diacre de l'Eglise de Rome. 656
Julien Pomere. 657
Gennade de Marseille. 666
Nemesius Æneas Gazaus. 671
Gelase de Cyzique. 674
L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite. 676

DES CONCILES TENUS DEPUIS L'AN 430. jusqu'à la fin du V. siecle.

HISTOIRE du premier Concile d'Ephese & des autres Assemblées d'Evêques, touchant l'affaire de Nestorius, qui ont precedé ou suivi ce Concile. 685

Histoire du Concile de Chalcedoine & des autres Conciles qui l'ont precedé. 785

Du Concile de Riès tenu en 439. 878

Le premier Concile d'Orange. 880

Le Concile de Vaison. 888

Second Concile d'Arles. 891

Le Concile d'Angers. 895

III. Concile d'Arles. 896

Concile de Constantinople de l'an 459. 897

Lettre de Loup de Troyes & d'Euphrone d'Autun à Thalassius, Evêque d'Angers. 897

Concile de Tours. 898

Concile de Vennes. 899

Concile de Rome sous le Pape Hilaire. 901

APPROBATION des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris.

L'Eglise a été si fertile en grands Hommes dans le cinquiéme siecle, qu'il n'a pas été possible à l'Auteur de cette Bibliotheque de les renfermer tous dans un même volume. Ceux qui ont lû ce qu'il nous a donné dans son dernier Tome sur les Ecrivains Ecclesiastiques qui ont paru avec éclat avant l'année 430. ont remarqué sans doute, avec combien d'exactitude & de fidelité il rapporte & les principes dont ils se sont servis pour établir, pour éclaircir & pour défendre les veritez de la Foi ; & les regles de la discipline, à la faveur desquelles ils ont tâché d'épurer les mœurs. Ils y ont trouvé par tout un si grand fonds de connoissance, de penetration, de discernement & de critique, qu'ils n'ont pû s'empêcher de se joindre à nous, pour engager l'Auteur à nous enrichir au plûtost d'un nouveau volume. Comme il n'a pas moins de zele pour le bien du Public, que le Public a d'empressement pour profiter de ses tra-

vaux ; nous voyons avec plaiſir que le preſent qu'il nous fait, ne laiſſe pas d'être une dette qu'il payé à l'impatience de tout le monde, & nous pouvons aſſurer ceux qui liront ce nouvel Ouvrage, qu'ils y trouveront de quoi ſe preparer à l'intelligence de tant d'Auteurs, dont on leur épargne la peine de découvrir les ſentimens, ou de quoi renouveller les idées qu'ils s'en ſont formées à eux-mêmes, aprés les avoir lûs, & qu'ils y verront une Hiſtoire des Conciles d'Epheſe & de Calcedoine beaucoup plus preciſe, plus exacte, & plus circonſtanciée que toutes celles qui ont paru juſqu'à préſent. Donné le 21. Novembre 1689.

BLANPIGNON, Curé de S. Mederic.

L. HIDEUX, Curé des SS. Innocens.

PHIL. DU BOIS.

DE RIVIERE.

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roi.

PAR Lettres Patentes données à Chaville le 15. Juin 1685. Par le Roi en ſon Conſeil, ſignées JUNQUIERES, & ſcellées, il eſt permis à ANDRE' PRALARD, Marchand Libraire & Imprimeur à Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter par tous les lieux de l'obeïſſance de Sa Majeſté, le Livre intitulé *Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques*, &c. durant le temps de ſix années conſecutives, à compter du jour que chaque Volume ſera achevé d'imprimer: Avec défenſes à tous Libraires & Imprimeurs, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'ils ſoient de l'imprimer, ni d'en vendre des Editions étrangeres, à peine de trois mille livres d'amende, comme il eſt plus amplement porté par leſdites Lettres de Privilege.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Marchands Libraires & Imprimeurs de Paris le 2. Juillet 1685.

Cette ſeconde Partie du Tome III. a été achevée d'imprimer pour la premiere fois le 1. Decembre 1689.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME III. PARTIE II.

Des Auteurs du cinquiéme Siecle.

ATTICUS Evêque de Conſtantinople.

ARSACIUS frere de Nectaire, qui avoit été mis ſur le Siege de Conſtantinople, en la place de Saint Chryſoſtome, étant mort dans l'année de ſon ordination, on choiſit, aprés quelques conteſtations, Atticus Moine d'Ar- *Atticus.*

Atticus. menie pour remplir ce Siege. Il en prit possession l'an 406. & en jouït paisiblement jusqu'à l'an 427. qu'il mourut. Socrate qui avoit une estime toute particuliere pour cét Evéque, nous le dépeint comme un homme mediocrement sçavant, mais extrémement sage & prudent, qui avoit beaucoup de pieté, de douceur & de charité, qui n'avoit pas seulement soin des Catholiques, mais qui attiroit aussi les Heretiques par ses manieres douces & agreables. Il ajoûte qu'étant Prêtre il apprenoit par cœur ses Sermons; que depuis qu'il fut Evêque, il s'étoit accoûtumé à parler sur le champ; mais que ses discours n'estoient pas assez beaux pour attirer les applaudissemens du peuple, ni pour meriter d'être mis par écrit: tant il est vrai qu'il faut qu'un Discours soit étudié pour plaire. Il ne laissoit pas neanmoins de convertir bien des gens, & il augmenta considerablement l'Eglise. Ses liberalitez y contribuerent beaucoup: car les peuples sont bien mieux disposez à écouter & à croire leur Pasteur, quand ils voient qu'il pourvoit à leurs besoins temporels aussi bien qu'aux spirituels, & qu'en leur distribuant le pain de vie pour nourrir leurs ames, il leur donne aussi liberalement de quoi avoir le pain qui sert à la nourriture des corps. C'est ce qu'Atticus pratiquoit non seulement à l'égard des pauvres de son Diocese, mais même envers les étrangers. Socrate au livre 7. de son Histoire chapitre 25. rapporte une lettre qu'Atticus écrit à Calliopius Prêtre de Nicée, par laquelle il lui mande qu'il lui envoie trois cens écus d'or pour soulager les necessitez des pauvres de la ville de Nicée. Il l'avertit en même temps d'assister

les pauvres honteux, & de ne rien donner à ceux qui font un métier de demander l'aumône. Il ne veut pas que dans cette distribution on ait égard à la Religion, & il lui recommande de donner de quoi vivre à tous ceux qui sont dans la necessité, sans exclure ceux qui sont de differente Religion. Socrate rapporte encore quelques réponses de cét Evêque en faveur des Novatiens. Mais comme cét Historien favorisoit leur parti, son témoignage est un peu suspect. Quoi qu'il en soit, les réponses qu'il lui attribuë, sont fort moderées. Quelqu'un lui aiant dit qu'il ne faloit pas souffrir les assemblées des Novatiens dans les villes; Ne sçavez-vous pas, répondit-il, combien ils ont souffert pour la Foi sous les Empereurs Constance & Valens? ils sont des témoins irreprochables de la verité de nôtre doctrine, car ayant été separez depuis tres long-temps de l'Eglise, ils se trouvent avoir la même Foi que nous. Il louë Asclepiade ancien Evêque des Novatiens d'avoir soûtenu cette charge pendant cinquante ans; & il dit à cét Evêque: Je louë Novat, mais je ne sçaurois approuver les Novatiens. Asclepiade lui ayant demandé l'explication de ce paradoxe: Novat, lui dit-il, ne refusoit la Communion qu'à ceux qui étoient tombez dans l'Idolaterie pendant la persecution. J'eusse fait la même chose que lui; mais je ne sçaurois approuver les Novatiens qui excluënt les Laïques de la Communion pour des pechez legers. Asclepiade lui répondit, qu'outre l'adultere il y avoit d'autres pechez mortels, pour lesquels l'Eglise déposoit les Clercs pour toûjours, & que les Novatiens excommunioient aussi pour toujours les Laïques qui

Atticus.

Atticus. avoient commis ces pechez, laissant à Dieu seul le pouvoir de les remettre. Socrate ajoûte qu'Atticus prédit sa mort à Calliopius, & qu'en effet il mourut comme il l'avoit prédit l'an 427. au commencement d'Octobre. Outre la Lettre dont nous venons de parler, Theodoret cite dans son second Dialogue un fragment d'une Lettre à Eupsychius touchant l'Incarnation. Il a écrit une Lettre à Saint Cyrille d'Alexandrie, pour le persuader de remettre dans les Dyptiques le nom de Saint Chrysostome, comme nous l'apprenons par la réponse que lui fait Saint Cyrille, rapportée dans le quatriéme livre de Facundus, qui nous fait connoître qu'Atticus étoit aussi moderé que S. Cyrille étoit échauffé sur ce sujet. Nous avons la Lettre d'Atticus & la réponse de Saint Cyrille parmi les Lettres de ce dernier. Les fragmens des OEuvres d'Atticus nous font connoistre que Socrate a jugé fort sainement de son caractere, de son style & de son genie. Gennade, dit qu'il avoit fait un excellent livre touchant la Foi & la Virginité, adressé aux Princesses filles d'Arcadius, dans lequel il condamnoit par avance l'erreur de Nestorius. Saint Cyrille en cite un passage dans son Ecrit aux Imperatrices, qui est encore repeté avec un autre dans le Concile d'Ephese, quoi-que Vincent de Lerins ne mette point Atticus au nombre de ceux qui avoient été alleguez pour témoins de la Foi de l'Eglise dans le Concile d'Ephese, & que ces passages ne se trouvent pas dans quelques M S S. du Concile.

TICHONIUS.

TICHONIUS, homme d'eſprit, du parti des Donatiſtes, paſſoit pour habile ſur le ſens litteral de l'Ecriture Sainte. Il n'étoit pas auſſi entierement ignorant des ſciences prophanes, & étoit aſſez verſé dans les études Eccleſiaſtiques. Il a composé un Traité contenant ſept Regles pour expliquer l'Ecriture Sainte, dont Saint Auguſtin fait l'abregé dans ſon troiſiéme livre de la Doctrine Chrétienne. Gennade nous apprend qu'il avoit encore écrit trois livres de la guerre inteſtine, & une narration de pluſieurs cauſes, dans laquelle il citoit des anciens Synodes pour défendre ſon parti. Il ajoûte encore qu'il avoit fait un Traité ſur l'Apocalypſe, dans lequel il expliquoit ce livre d'une maniere toute ſpirituelle. Il y rejettoit la conjecture du regne de mille ans, & ſoûtenoit qu'il n'y auroit qu'une ſeule reſurrection des bons & des méchans, qui devoit arriver en même temps: de ſorte que la premiere reſurrection des Juſtes ſe fait ſelon lui ici-bas dans l'Egliſe, quand étant délivrez par la Foi de la mort du peché, ils recouvrent par le Baptême le gage de la vie éternelle. Il avançoit dans ce livre que les Anges ſont corporels. Il a fleuri, dit Gennade, en même temps que Rufin & Saint Auguſtin, ſous l'Empire de Theodoſe le Grand, & ſous celui de ſon fils. Nous avons encore le livre des ſept

Tichonius.

Tichonius. Regles donné par Schottus, & inseré dans les Bibliotheques des Peres. Il est fort obscur, & de peu d'usage. On en peut voir l'Abregé dans Saint Augustin à la fin du troisiéme livre de la Doctrine Chrétienne.

LEPORIUS.

Leporius. ON met ce Moine au rang des Auteurs Ecclesiastiques, à cause de l'Ecrit qu'il fit pour retracter les erreurs de Pelage & de Nestorius, dont nous avons parlé dans les OEuvres de S. Augustin. On peut voir aussi ce qu'en disent S. Leon parmi les témoignages des Peres touchant la verité des deux natures en JESUS-CHRIST, Facundus Evêque d'Hermiane livre 1. chapitre 4. Gennade chapitre 59. Cassien dans le livre de l'Incarnation chapitre 4. & Vigile de Tapse livre 2. de la Trinité.

SAINT ISIDORE
DE DAMIETTE.

S. Isidore de Damiette.

ISIDORE Prêtre *a* de Damiette *b* ville d'Egypte située à l'embouchure du Nil, fleurit sous l'Empire de Theodose le Jeune. Il embrassa l'état monastique *c*, & employa tout le temps de sa vie à mortifier son corps par une abstinence continuelle, & à nourrir son ame de la meditation de la doctrine celeste ; de sorte qu'on pouvoit dire de lui qu'il menoit une vie angelique sur la terre, & qu'il étoit un tableau vivant de la perfection de la vie monastique & contemplative. Sa pieté, sa doctrine & son eloquence lui acquirent une si grande reputation, que les Grecs lui ont donné le surnom de fameux *d*. Facundus

a *Prêtre*] Tous les Anciens ne lui donnent point d'autre qualité, & il paroit par ses Lettres qu'il n'en avoit point d'autre.

b *De Damiette*] Ephrem dans Photius chap. 228. dit qu'il étoit né à Alexandrie ; on dit neanmoins qu'il étoit de Damiette, parce qu'il s'étoit retiré dans un lieu proche de cette ville, comme il paroit par ses Lettres.

c *Il embrassa l'état monastique*] Ses Lettres le font assez connoître, & Evagre liv. 1. Hist. chap. 15. l'assure dans les mêmes termes dont nous nous sommes servis.

d *De fameux*] C'est ainsi qu'Evagre l'appelle, *τὸ κλέος εὐρὺ κατὰ τὴν ποίησιν, latus famâ, ut poetico verbo utar.* Ceux qui se sont servis de ce passage pour prouver qu'il avoit fait des Poësies, l'ont mal entendu. Ephrem lui donne une epithete pareille.

S. Isidore de Damiette.

dit qu'il avoit écrit deux mille Lettres. Suidas lui en donne trois mille sur l'Ecriture Sainte, & cinq mille sur differents sujes : Nicephore en compte aussi dix mille. Il est difficile de croire qu'il en ait écrit un si grand nombre. Quoi qu'il en soit, nous n'en avons que deux mille douze, & il n'y en avoit pas davantage dans les plus anciens Manuscrits. Il avoit aussi composé quelques autres Ouvrages. Il parle lui-même d'un Traité du Destin contre les Gentils *e*. Evagre fait mention de quelques Ecrits d'Isidore à S. Cyrille ; mais peut-être a-t-il voulu parler des deux Lettres qu'il lui a écrites, que nous avons encore à present, & qui sont rapportées par Facundus. Elles nous apprennent qu'il vivoit encore du temps du Concile d'Ephese, mais qu'il étoit déja fort âgé. On fait memoire de lui dans l'Eglise Grecque & dans l'Eglise Latine au quatriéme de Fevrier.

Les Lettres de cét Auteur sont toutes laconiques, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même aprés Saint Gregoire de Nazianze, qu'elles contiennent beaucoup de choses en peu de paroles. Il a suivi dans la pratique la regle qu'il donne dans la Lettre 153. du livre 5. pour bien écrire des Lettres. Il y remarque qu'il ne faut pas qu'elles soient dépoüillées de toute sorte d'ornement, mais qu'il ne faut pas aussi qu'elles soient

e *Il parle lui-même d'un Traité du Destin contre les Gentils*] Suidas dit qu'il avoit composé quelques autres Ouvrages. Il cite le Traité du Destin dans la Lettre 253. du livre 3. Je ne le croi pas different du Traité contre les Gentils cité dans les Lettres 137. & 228. du 2. livre, parce que ce qu'il en dit en ces endroits, regarde la même matiere.

op affectées ; que le premier defaut les jetteroit
ns une secheresse & dans une bassesse de style
i les rendroit insupportables, mais que le der-
er les rendroit foibles & ridicules ; qu'il faut
ır donner autant d'ornement qu'il est necessai-
pour les rendre utiles & agreables. C'est ce
'il a lui-même merveilleusement bien executé
ns toutes ses Lettres. Elles sont écrites avec
aucoup d'esprit & d'élegance, & cependant il
paroît point d'affectation ni de contrainte ;
tour en est fin & delicat, & il ne s'éloigne pas
anmoins de la maniere de dire naturellement
choses. L'on n'y trouve point d'ambiguité
de fausses pointes, mais elles sont pleines
ın sel, & d'une vivacité qui regne égale-
ent par tout. Enfin, l'on peut dire de lui,
'il a trouvé le secret tant cherché par les au-
s de mêler l'utile à l'agreable. En effet,
oi-qu'il y ait plusieurs de ces Lettres sur des
estions de Critique touchant des endroits de
criture, ou sur ce qu'il y a de plus subtil dans
xplication de nos Mysteres ; il n'a pas laissé de
rendre agreables par le tour qu'il y a donné.
ais il a encore joint la science & l'erudition à
legance & à la politesse de son langage, & ses
ttres sont un recueil d'une infinité de lieux com-
ıns de la Theologie tres-bien traitez & tres-
en éclaircis. L'on y trouve un tres-grand nom-
e de passages de l'ancien & du nouveau Testa-
ent expliquez ou appliquez à differens sujets.
est l'argument le plus ordinaire de ces Lettres.
y en a quelques-unes, où il explique & éclaircit les
ysteres & les dogmes de nostre Religion ; d'au-
es où il fait des remarques sur la discipline de

S. Isidore de Damiette.

S. Isidore de Damiette.

l'Eglise. Dans la plûpart il avance & établit les grands principes de la Morale Chrétienne; il enseigne dans plusieurs les regles & les maximes principales de la vie spirituelle. Tantôt il fait des remontrances vives, quelquefois même il fait des reproches sensibles, & le plus souvent il donne des avis charitables. Il n'épargne personne, il parle avec liberté, avec fermeté & avec autorité, non seulement à de simples particuliers, ou à des Moines soûmis à sa conduite, mais même aux Rois, aux grands Seigneurs, aux Magistrats, & aux Evêques des Sieges, sous la dépendance desquels il étoit. Il combat le vice par tout où il le trouve; il fait des reprimandes fortes aux personnes vicieuses & dereglées, de quelque condition qu'elles soient. Il s'adresse à elles-mêmes, & ne leur dissimule point ce qu'il pense d'elles. Non seulement il ne les flatte point dans leurs vices, mais il ne prend pas même de détour pour adoucir ses remontrances. Il leur dit ouvertement & crûment ce qu'il pense; il leur represente leurs desordres avec toute la naïveté & la force possibles, & les presse vivement d'y renoncer. Il louë rarement, mais quand il le fait, il louë d'une maniere qui n'est point basse, & qui ne peut pas inspirer de sotte vanité. Voilà en general le sujet des Lettres de Saint Isidore, examinons-les plus en détail.

DES LETTRES DE SAINT ISIDORE sur l'Ecriture Sainte.

LA plus grande & la meilleure partie des Lettres de Saint Isidore sont sur differens passages

de l'Ecriture Sainte. Il n'y a presque point de livre tant de l'ancien que du nouveau Testament, dont il n'explique plusieurs passages ; il recommande souvent la lecture de l'Ecriture Sainte, & donne des regles excellentes pour en faire un bon usage, & pour la bien entendre. *S. Isidore de Damiette.*

Il veut que celui qui entreprend de la lire, se prepare en purifiant son cœur, & en le purgeant des passions & des vices, l. 4. 133. Qu'en les lisant ensuite, il ne s'attache pas seulement à en comprendre le sens, mais qu'il souhaite ardemment de croire & de pratiquer ce qu'elle enseigne, l. 4. 33. Il ajoûte qu'il faut la lire avec beaucoup de respect, & ne pas vouloir penetrer des mysteres incomprehensibles, l. 1. 24. Que ce n'est pas sans raison que Dieu a permis qu'il y eût dans l'Ecriture Sainte des choses tres-claires, & d'autres endroits tres-obscurs ; que c'est une marque de sa sagesse & de sa providence : car si tout y eût été clair, à quoi l'homme eût-il exercé son application, & si tout y eût été obscur, comment auroit-on pû l'entendre ? Ce qui est clair, éclaircit ce qui est obscur, & quand quelques endroits demeureroient obscurs, on en peut tirer un grand fruit, qui est d'abaisser l'orgueil humain, l. 4. 82. Il remarque encore en plusieurs endroits, que la maniere dont l'Ecriture Sainte est écrite, est preferable à celle de tous les autres livres. Car, dit-il, cette eloquence affectée des Auteurs Payens ne peut servir qu'à contenter leur vanité, elle ne sert de rien pour instruire. Mais le style de l'Ecriture étant simple & naturel, est tres-propre à instruire & à faire comprendre aux plus simples les plus grandes veritez, l. 4. 61. 97. 140. Il faut que ce-

S Isidore de Damiette.

lui qui entreprend d'expliquer l'Ecriture Sainte, ait un discours grave & facile, & l'esprit rempli de pieté & d'onction. Il faut qu'il en prenne le sens, & non pas qu'il y donne le sien, ni qu'il fasse violence aux paroles de l'Ecriture pour les expliquer à sa fantaisie, l. 3. 292. Il ne faut pas qu'il prenne des lambeaux separez, & qu'il y donne le sens qui lui vient le premier dans l'esprit. Il faut qu'il en pese toutes les paroles, qu'il en examine la suite, le sujet dont il s'agit, & pourquoi cela a été ainsi écrit, l. 3. 136. Ceux qui soûtiennent que tout ce qui est dans l'ancien Testament, regarde JESUS-CHRIST, se trompent, & font tort à la Religion, en donnant aux paroles de l'Ecriture des sens éloignez qui n'y conviennent nullement, afin de tout rapporter à JESUS-CHRIST. Il faut se contenter de lui appliquer ce qui est dit visiblement de lui, & ne pas s'efforcer de lui attribuer ce qui n'a aucun rapport à lui : car ceux qui veulent trouver JESUS-CHRIST dans des endroits où il n'est point parlé de lui, donnent lieu aux incredules de douter des endroits où il en est parlé. La Genese est le premier des livres de Moyse, parce qu'avant que de donner une Loi, il faloit faire connoître la puissance & l'autorité du Legislateur, & faire remarquer les recompenses qu'il accordoit à ceux qui observoient ses commandemens, & les supplices dont il punissoit ceux qui les violoient. L'un & l'autre est établi dans l'Histoire de la Genese, l. 4. 176. En lisant les trois livres de Salomon, il faut commencer par les Proverbes, voir ensuite l'Ecclesiaste, & finir par le Cantique des Cantiques. En voici la raison. Le premier de ces livres enseigne les vertus

orales ; le ſecond fait connoître la vanité & la fauſſeté des biens de ce monde ; & le troiſiéme inſpire l'amour des biens ſpirituels, & repreſente le bonheur d'une ame qui en eſt poſſedée. Ceux qui liroient d'abord le Cantique des Cantiques, pourroient croire qu'il y eſt parlé d'un amour charnel & terreſtre : mais quand on s'eſt preparé à la lecture de ce livre par celle des deux autres, il n'eſt plus à craindre que l'on ait cette penſée ; & l'eſprit imbu des preceptes de morale, & détaché des biens terreſtres, comprend aiſément que les biens & les beautez, dont ce livre inſpire l'amour, ſont tout ſpirituels.

S. Iſidore de Damiette.

Quoi-que les explications que Saint Iſidore donne à la plûpart des paſſages de l'Ecriture Sainte, ſur leſquels il fait quelques reflexions, ayent plus de rapport à la morale & à la pieté, qu'au ſens de l'Ecriture & de la lettre ; il ne laiſſe pas d'agiter & de reſoudre quelquefois des queſtions de critique. Il recherche par exemple le commencement des ſeptante ſemaines de Daniel, & explique l'hiſtoire de cette prophetie, l. 3. 89. Il remarque ſur la Genealogie de JESUS-CHRIST, que la Vierge étoit de la Tribu de Juda auſſi-bien que Joſeph, l. 1. 7. 478. Il fait voir que le paſſage de l'Evangile de Saint Matthieu chap. 1. verſ. 20. *Joſeph ne connut point Marie juſqu'à ce qu'elle eût enfanté ſon Fils premier né* ; ne prouve point que Joſeph ait connu Marie aprés ſon enfantement. Il rapporte là-deſſus quantité d'exemples tirez de l'Ecriture, par leſquels il montre que la particule *donec, juſqu'à ce que*, ne marque pas que la choſe ait été faite aprés, mais qu'au contraire elle ſignifie qu'elle n'a jamais été.

S. Isidore de Damiette. Il ajoûte que J. C. sur la croix recommanda la Vierge à S. Jean, parce que cét Apôtre étoit vierge, l. 1. 18. Il pretend que les mets de S. Jean Baptiste dans le desert appellez ἀκρίδες, ne sont pas, comme on le croit vulgairement, des sauterelles ou des animaux semblables à des limaçons, mais les extrémitez des plantes ou des herbes, l. 1. 132. Le Sabbat appellé dans l'Ecriture δευτερόπρωτον, ou *second premier*, a toûjours paru un endroit tres-difficile à entendre. Saint Isidore en donne une explication assez naturelle; il dit que c'est le premier jour des Azymes, qui suit la fête de Pâque. C'est le second Sabbat ou la seconde fête aprés la premiere, où se fait la celebration de la Pâque, l. 3. 110. Les trois jours & les trois nuits qu'on dit que JESUS-CHRIST demeura dans le sepulcre, sont tres-difficiles à trouver. Saint Isidore donne deux explications pour en venir à bout. Suivant la premiere, JESUS-CHRIST ayant été crucifié le Vendredi sur le midi, on doit compter le premier jour depuis cette heure jusqu'au temps où la terre fut couverte de tenebres miraculeuses. Ces tenebres peuvent passer pour la premiere nuit. Les tenebres étant passées sur les trois ou quatre heures aprés midi, le jour recommença, c'est ce que l'on peut appeller le second jour. La seconde nuit est celle du Vendredi au Samedi; le troisiéme jour est le Samedi, la troisiéme nuit est celle du Samedi au Dimanche. Cette premiere explication est fort peu naturelle, non seulement, parce qu'elle donne le nom de nuit aux tenebres miraculeuses, mais encore parce qu'il ne s'agit pas du temps qui étoit écoulé depuis que JESUS-CHRIST a été attaché à la croix, jusqu'à sa resurrection, mais du temps que son

rps a été dans le ſepulcre. Il faut donc s'en nir à la ſeconde. Le premier jour eſt le Vendedi, le ſecond le Samedi, & le troiſiéme le imanche, au matin duquel JESUS-CHRIST ſſuſcita. Ces trois jours ne ſont pas eners : mais communément le commencement ou fin des jours ſont pris pour des jours eners, quand on en compte pluſieurs. Par exeme, ſi l'on dit le Vendredi au ſoir à un priſoner : Dans trois jours vous ſortirez de priſon; la s'entend qu'il ſortira le Dimanche : Que ce it au matin ou au ſoir, il eſt toûjours vrai de re en un ſens qu'il a encore été trois jours en iſon. Pour les trois nuits, il ſeroit plus difficile les trouver, l'on n'en peut compter que deux, lle du Vendredi au Samedi, celle du Samedi au imanche; il n'y a ni commencement ni fin d'une oiſiéme nuit : mais auſſi n'eſt-il pas neceſſaire, arce que quand JESUS-CHRIST a dit qu'il ſeit trois jours & trois nuits dans le ventre de la rre, comme Jonas avoit été trois jours & trois uits dans le ventre d'une baleine, cela ne doit as s'entendre à la lettre : c'eſt une maniere de arler uſitée parmi les Juifs, de ne ſeparer point nuit du jour. Il ſuffit, afin que la verité de la rophetie ſubſiſte, que JESUS-CHRIST ait été uſſi long-temps dans le ſepulcre, que Jonas a té dans le ventre de la baleine, l. 4. 114. l. 2. 12. Voici encore un endroit qui a donné la torure à tous les Interpretes ; c'eſt celui où Saint Paul parle du Baptême pour les morts. Saint ſidore reſout cette difficulté d'une maniere fort ntelligible & fort raiſonnable. Eſtre baptizé « pour les morts, dit-il, c'eſt être baptizé dans l'e- «

S. Iſidore de Damiette.

S. Isidore de Damiette.

» sperance d'être changez en un état incorruptible ;
» l. 1. 221. On est en peine de sçavoir ce que Saint Paul a entendu, & ce que l'on entend dans le Symbole par les vivans & les morts qui doivent être jugez au jugement dernier. Saint Isidore nous dit, que c'est ou le corps & l'ame, ou bien les justes & les pecheurs, ou plûtôt ceux qui seront encore en vie, & ceux qui seront morts auparavant, l. 1. 221. Plusieurs Auteurs ont confondu Philippe l'un des sept premiers Diacres, qui baptizoit l'Eunuque de la Reine de Candace, avec Saint Philippe Apôtre. Saint Isidore ne tombe point dans cette faute, & distingue ces deux Philippes, l. 1. 447. Les curieux de l'Antiquité Grecque sont en peine de sçavoir l'origine de l'autel dressé à Athenes en l'honneur du Dieu inconnu, dont il est fait mention dans les Actes. Saint Isidore leur fournit deux conjectures capa-
» bles de satisfaire leur curiosité. Les uns, dit-il,
» disent que les Atheniens ayant encore demandé
» du secours aux Lacedemoniens, leur courier fut
» arresté auprés de la montagne de Parthenie, par
» un spectre, qui lui dit de retourner, & de dire
» aux Atheniens qu'ils prissent courage, qu'ils n'a-
» voient point besoin du secours des Lacedemo-
» niens, qu'il les secourroit ; que les Atheniens
» ayant ensuite remporté la victoire, dresserent un
» autel à cette Divinité inconnuë, qui leur avoit
» donné cét avis, & les avoit secourus. D'autres di-
» sent, que la ville d'Athenes étant affligée d'une
» cruelle peste, les Atheniens aprés avoir invoqué
» inutilement tous leurs Dieux, s'aviserent de dres-
» ser un autel à un Dieu inconnu, & que la peste cessa, l. 4. 69. Il y a quantité d'autres Lettres

d'Isidore

d'Isidore sur plusieurs passages de l'Ecriture Sainte. Pour preuve de sa penetration & de son habileté dans l'interpretation de l'Ecriture Sainte, il suffit de remarquer qu'il donne dix explications à un passage de Saint Paul, l. 4. 129. & qu'en une seule Lettre de peu de lignes, il explique huit passages differens de l'Ecriture; l. 4. 112. tant elle lui étoit presente & familiere. Il explique quelquefois les passages dont les Heretiques abusoient pour soûtenir leurs erreurs, & il défend contre leurs fausses interpretations ceux que les Catholiques alleguoient. Il étend fort souvent les maximes de pieté & les principes de Morale contenus dans des passages de l'Ecriture Sainte qu'il rapporte. Il en explique même assez ordinairement dans un sens spirituel, pour en tirer quelque moralité ou quelque instruction.

S. Isidore de Damiette.

DES LETTRES DE DOCTRINE.

Quoi-que Saint Isidore n'ait pas fait profession de traiter d'aucun dogme de la Religion, on trouve neanmoins plusieurs de ses Lettres, où il les établit tres-fortement. Il montre que la Religion des Payens a des marques évidentes de fausseté, l. 1. 95. l. 4. 27. 29. 30. & que celle des Chrétiens a tous les caracteres de verité, & combat ceux qui accusent celle-ci de nouveauté, l. 2. 46. Il pretend qu'il n'y a qu'à comparer les livres sacrez avec ceux des Gentils, pour comprendre aussi-tôt de quel côté est la veritable Religion, l. 1. 21. Que les premiers contiennent des veritez sublimes qui impriment du respect, au lieu que les derniers ne sont pleins que de fables,

S. Isidore de Damiette.

de folies & d'inventions dignes de mépris, l. 2. 4. 5. Il n'oublie pas de mettre entre les preuves de la Religion Chrétienne celle de l'établissement merveilleux de l'Evangile, & de la destruction du Paganisme, l. 1. 271. Il refute les Juifs en plusieurs endroits, non seulement en faisant voir que les propheties du Messie sont accomplies en JESUS-CHRIST, mais aussi en établissant la verité de l'histoire de la conception de JESUS-CHRIST dans les entrailles d'une Vierge, l. 1. 141. l. 4. 17. Il prouve que Dieu a creé les Anges, les hommes & tous les êtres, l. 1. 343. Que toutes choses sont gouvernées par sa providence, & non point par les influences des astres, ou par le destin, l. 3. 155. 154. 191. Les choses n'arrivent point parce que Dieu les connoît ou les prédit; mais il les connoît & les prédit parce qu'elles doivent arriver, l. 1. 56. Il explique les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation dans tant de Lettres, qu'il seroit inutile de les citer toutes. On peut voir entre autres sur la Trinité, l. 1. 67. 138. 139. 327. l. 4. 99. sur l'Incarnation, l. 1. 323. 403. Il rejette l'erreur des Ariens, l. 1. 246. 355. l. 3. 31. 334. & celle des Sabelliens, l. 5. 247. Il établit la Divinité du Saint Esprit, l. 1. 20. 60. 97. 109. 499. 500. &c. Il condamne l'erreur des Nestoriens, & fait voir que l'on doit donner le nom de Mere de Dieu à la Vierge Marie, l. 1. 54. Il combat aussi ceux qui confondoient les deux natures, l. 1. 124. 323. aussi-bien que les Manichéens, qui pretendoient que la chair qui paroissoit en JESUS-CHRIST, étoit un phantome, l. 1. 102. 303. Il refute les Marcionites, l. 1. 11. les Manichéens, l. 4. 13. les Montanistes, l. 1. 242. jusqu'à 246. & les

Novatiens, l. 1. 100. 338. Il soûtient la virginité perpetuelle de Marie & avant & aprés son enfantement, l. 1. 23. Il est persuadé que JESUS-CHRIST est sorti de ses entrailles, aussi-bien que du tombeau, sans faire ouverture du passage, l. 1. 404. Il prouve l'immortalité de l'ame, l. 3. 295. l. 4. 125. Mais il refute le sentiment d'Origenes sur la préexistence éternelle des ames, l. 4. 163. Il rejette aussi le sentiment de ceux qui croyent que l'ame est une portion de la substance de Dieu même, l. 4. 124. Il montre que la resurrection des corps est certaine, mais que la maniere & le temps en est incertain, l. 1. 284. l. 2. 45. Il soûtient qu'aprés la resurrection les corps des damnez seront spirituels aussi-bien que ceux des Bienheureux, c'est-à-dire, comme il l'explique, legers & de la nature de l'air. Il croit que les damnez seront punis differemment suivant la difference de leurs pechez, l. 4. 42. Il défend la liberté de l'homme, l. 1. 271. 303. 352. 363. &c. Il admet la necessité de la grace pour accomplir le bien; mais il veut que l'homme employe de son côté & son travail & son industrie, afin que la grace opere. « La nature humaine, dit-il, a reçû plusieurs graces, c'est « à l'homme à en faire un bon usage. Il faut que le « travail de l'homme concourre avec la grace, comme « l'industrie des matelots seconde les vents favorables. « Il est de la providence de Dieu de nous secourir, « mais il faut que nous travaillions aussi de « nôtre côté, l. 2. 2. « C'est nous, dit-il dans une « autre Lettre, c'est nous qui sommes cause de nôtre « damnation, & c'est JESUS-CHRIST qui est « cause de nôtre salut: car c'est lui qui nous a donné « la justice par le Baptême, qui nous a déli-

S. Isidore de Damiette.

S. Isidore de Damiete.
» vrez du supplice que nous meritions, & qui nous
» a comblez de ses dons. Mais toutes ces graces nous
» seront inutiles, si nous ne faisons pas de nôtre cô-
» té ce qui est en nous, l. 2. 61. L'homme, dit-il
» encore ailleurs, a besoin du secours de Dieu pour
» accomplir les choses mêmes qui semblent dépen-
» dre de lui ; mais cette grace ne manque point à
» ceux qui font de leur part ce qu'ils peuvent. Car
» si la divine Providence excite & exhorte ceux
» qui ne veulent pas faire le bien ; à combien plus
» forte raison ne refusera-t-elle pas les secours ne-
» cessaires pour bien faire à ceux qui ont bonne vo-
» lonté, & qui font tout ce qu'ils peuvent, l. 4. 171.
» Il ne faut pas neanmoins que l'homme s'attribuë
» le bien qu'il fait, il faut qu'il rapporte tout à la
» grace ; autrement ce qu'il fait ne lui servira de
» rien, l. 2. 265. 242. Au reste, personne ne passe
» cette vie sans commettre quelque peché, l. 1. 435.
Saint Isidore s'explique sur les Sacremens du Baptême & de l'Eucaristie d'une maniere tout-à-fait conforme à la doctrine & à la discipline de l'E-
» glise presente. Le Baptême des enfans, dit-il,
» ne lave pas seulement la tache de la nature cau-
» sée par le peché d'Adam, mais il donne aussi
» des graces : il n'efface pas seulement le peché
» de ceux qui le reçoivent, mais il les rend aussi
» enfans adoptifs, l. 3. 195. Le voile qui cache les
» mysteres, couvre sans doute le corps de JESUS-
» CHRIST, l. 1. 123. Et le Saint Esprit fait le vin
» le Sang de JESUS-CHRIST, l. 1. 314. La vie
» scandaleuse des Ministres, leurs crimes & leur im-
» pieté n'empêchent point l'effet des Sacremens qu'ils
» administrent, l. 1. 120. l. 2. 37. 52. l. 3. 34. 394.
Il approuve encore l'honneur des Martyrs, & le

respect qu'on rend à leurs reliques. On fait des offrandes à leurs autels pour les honorer ; mais le principal honneur qu'on leur peut rendre, consiste à les imiter, l. 1. 55. l. 2. 89. Il prefere le celibat au mariage, l. 2. 133. Il remarque que la polygamie des anciens Patriarches pouvoit s'excuser alors, parce qu'il étoit necessaire qu'ils eussent une nombreuse lignée, mais qu'elle ne peut pas presentement servir de pretexte pour couvrir l'impudicité. Nous finirons par l'idée & la definition qu'il donne de l'Eglise Catholique. Les « Fideles, dit-il, dispersez par toute la terre font « le corps de l'Eglise universelle, chaque Eglise par- « ticuliere en est un membre, l. 4. 103. Cette Egli- « se universelle a été plusieurs fois attaquée, mais « elle n'a jamais été & ne sera jamais étouffée, « l. 3. 5. «

S. Isidore de Damiette.

LETTRES TOUCHANT LA discipline de l'Eglise.

BIBLIOTECA NAZ. CENTRALE VITTORIO EMANUELE

Il y a quantité de choses importantes touchant la discipline de l'Eglise à remarquer dans les Lettres de Saint Isidore. Il condamne la simonie dans une infinité de Lettres, l. 1. 26. 29. 30. 45. 106. 111. 119. 120. 136. 145. 158. 315. l. 2. 125. l. 3. 17. &c. Il taxe de ce crime toutes les exactions qui se font pour les ordinations. Il condamne en plusieurs endroits ceux qui recherchent l'Episcopat. Il remontre aux Prêtres sur l'administration du Sacrement de Penitence, qu'ils ont le pouvoir de lier aussi-bien que celui de délier ; qu'ils ne peuvent, ni ne doivent délier ceux qui n'apportent point de remede à leurs pechez, & qui ne font

S. Isidore de Damiette.

pas une penitence proportionnée à la grandeur de leurs crimes. Il les avertit qu'ils doivent être les Ministres de JESUS-CHRIST, & non pas les complices des coupables ; qu'ils sont intercesseurs auprés de Dieu, & non pas des Juges souverains ; qu'ils sont des mediateurs, & non pas des maîtres, l. 3. 260. Il dit aux Diacres qu'ils sont l'œil de l'Evêque, & qu'ils doivent veiller soigneusement sur l'administration des biens de l'Eglise, l. 1. 19. Il ordonne à tous les Ecclesiastiques de se comporter modestement, & de fuir la familiarité, la conversation & la vûë des femmes, l. 1. 89. l. 2. 284. 278. l. 3. 11. 65. Il veut qu'ils soient soûmis aux Princes, & qu'ils payent le tribut, l. 1. 48. Il remarque que du temps des Apôtres les Chrétiens n'avoient point de Temples, mais que de son temps ils étoient devenus trop superbes & trop ornez, l. 2. 246. Il blâme l'Evêque de Damiette d'avoir bâti une superbe Eglise de l'argent qu'il avoit amassé en vendant les ordinations, & en faisant des exactions sur le peuple. Il lui remontre que c'est bâtir Sion par le sang, & rétablir Jerusalem par l'injustice, comme il est dit dans le Prophete Michée, qu'un sacrifice composé des biens d'autrui est en horreur & en abomination au Seigneur. Il l'avertit de cesser de bâtir cette Eglise aux dépens du peuple, s'il ne veut que ce Temple superbe ne le convainque d'injustice devant Dieu, & ne soit un monument qui criera éternellement contre lui, & qui demandera la restitution des biens enlevez aux pauvres, & la vengeance de leur oppression, l. 1. 37. On trouve quelques ceremonies de l'Eglise marquées dans les Lettres de Saint Isidore,

De ſon temps l'Evêque ſouhaitoit la paix au peuple, & l'aſſemblée répondoit, *Qu'elle ſoit avec vous*, l. 1. 122. Les Diacres qui aſſiſtoient à l'autel, portoient un linge ſur eux, & les Evêques avoient une eſpece de manteau fait de laine, qui leur cachoit le col & les épaules, qu'ils quittoient quand on commençoit à lire l'Evangile. Le premier habit, ſelon Iſidore, marque l'humilité de JESUS-CHRIST, & le ſecond repreſente la brebis égarée, que le bon Paſteur rapporte ſur ſes épaules, l. 2. 246. La coûtume permettoit aux femmes de chanter dans l'Egliſe: mais Saint Iſidore dit, que ſi elles abuſoient de cette pratique pour faire admirer la douceur & la beauté de leur voix, elles n'étoient pas moins coupables que ſi elles chantoient des chanſons prophanes, & qu'il faloit leur défendre à l'avenir de chanter dans l'Egliſe, l. 1. 90. Le divorce n'étoit permis qu'au ſeul cas d'adultere. La raiſon qu'en rend Saint Iſidore, c'eſt que l'adultere eſt le ſeul crime qui viole la foi du mariage, & qui fait entrer dans une famille des enfans étrangers, l. 2. 376. Il ne peut ſouffrir ceux qui diſoient que les comedies pouvoient ſervir à donner de l'horreur du vice, & à rendre les hommes plus honnêtes gens. « L'intention des Comediens, dit-il, eſt toute contraire, & leur art n'a d'autre fin que de nuire, & de corrompre les mœurs, l. 3. 336. Ceux qui ſe plaiſent à voir repreſenter des paſſions feintes, deviennent ordinairement paſſionnez; il faut donc s'abſtenir d'aller à la comedie: car il eſt plus aiſé d'éviter l'occaſion, & de s'oppoſer à l'origine du vice, que d'en arrêter le cours quand il eſt une fois commencé, l. 5. 433. Il dit qu'une perſonne

S. Iſidore de Damiette.

S. Isidore de Damiette.

condamnée par un Evêque ne doit être reçû nulle part à la Communion ; mais il remarque, que quoique cela soit de la regle, plusieurs Evêques de son temps passoient pardessus, & que cela étoit cause que de bons Evêques n'osoient entreprendre de corriger les Clercs coupables, l. 3. 259.

LETTRES D'AVIS ET DE remontrances, d'instructions & de pieté.

Il n'y a jamais eu dans l'Eglise de plus rigide ni de plus libre censeur des mœurs que Saint Isidore de Damiette. L'Eglise de Damiette étoit alors gouvernée par un Evêque appellé Eusebe, qui cherchoit plûtôt ses interêts que ceux de Jesus-Christ. Quoi-que Saint Isidore le considerât comme son Superieur, il ne craignit point neanmoins de violer le respect qui lui étoit dû, en lui remontrant avec toute la liberté possible, qu'il ne menoit pas une vie Episcopale. Il ne fit point de difficulté de lui reprocher ses vices, d'en écrire à ses amis, de les découvrir au public pour lui en faire honte, & de deplorer le malheur de l'Eglise de Damiette d'avoir un tel Evêque. Il ne parle d'autre chose dans la plûpart de ses Lettres ; tantôt il l'accuse de vendre les ordinations, tantôt il lui reproche son avarice, tantôt il le taxe d'orgueil & d'ambition, quelquefois il le soupçonne de vivre d'une maniere déreglée. En un mot, il le fait passer par tout pour un Evêque tout-à-fait indigne de son ministere. Il n'épargne pas non plus la reputation de ses Ministres : son Archidiacre Pansophius & son OEconome appellé Maron, sont taxez des crimes de simonie &

d'exactions injustes ; les Moines Zosime & Pallade ne sont pas mieux traitez, il les fait passer pour des débauchez qui menent une vie dereglée. Un autre Prêtre appellé Martinien, qui vouloit aprés la mort d'Eusebe se faire ordonner à sa place, est encore accusé de plusieurs crimes par Saint Isidore. Il en écrivit même à Saint Cyrille, pour empêcher qu'il ne l'ordonnât Evêque de Damiette. Si l'on prend la peine de lire les Lettres qu'il a écrites aux personnes que je viens de nommer, & à ses amis sur leur sujet, on y trouvera d'excellentes instructions pour tous les Evêques : on peut voir particulierement contre ceux qui recherchent l'Episcopat, l. 1. 23. 28. 104. l. 2. 127. & plusieurs autres contre les Evêques qui tirent de l'argent des ordinations, l. 1. 26. 29. & les autres que nous avons citées en parlant de la simonie. Contre les Evêques avares & superbes, & qui ne font point un bon usage des biens de l'Eglise, l. 1. 58. 44. 57. 215. Contre l'esprit de domination & de tyrannie, l. 2. 208. 209. Il represente l'excellence du Sacerdoce, l. 2. 200. où il le prefere au gouvernement temporel, parce que l'Evêque gouverne les ames, au lieu que les Princes n'ont pouvoir que sur les corps. Il parle en plusieurs endroits des qualitez necessaires à un Evêque, & de la difficulté qu'il y a de se bien acquitter de ce ministere, l. 1. 104. 151. l. 3. 216. 259. l. 4. 213. 145. Il avertit ceux qui veulent être Evêques, qu'ils doivent commencer par se purifier, avant que de vouloir entreprendre de purifier les autres, l. 2. 65. Il trouve qu'il y a deux choses absolument necessaires à un Evêque, l'éloquence, & la pureté de la vie ; que si ces deux choses ne

S. Isidore de Damiette.

S. Isidore de Damiette.

sont unies, il est impossible qu'un Evêque travaille avec fruit, l. 1. 44. l. 2. 235. l. 3. 259. Qu'il doit encore joindre à ces deux vertus, la gravité & la fermeté dans ses actions, l. 1. 319. l. 2. 290.

Ce n'est pas seulement à l'égard de son Evêque & de ceux de son Clergé, que Saint Isidore a employé des remontrances & des reprimandes pour les corriger; il n'a pas même ménagé Saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, en lui écrivant au sujet des troubles arrivez au Concile d'Ephese. Il l'accuse d'agir avec trop de precipitation „ & de chaleur, & il l'avertit que plusieurs de ceux „ qui étoient assemblez à Ephese, disoient haute- „ ment qu'il cherchoit plûtôt à se venger de son en- „ nemi, qu'à établir la verité orthodoxe. Il est, di- „ soient-ils, neveu de Theophile, il a son esprit & „ ses manieres, & comme celui-ci a fait éclater sa „ fureur contre le bienheureux Jean, son neveu en „ agit de même, quoi-qu'il y ait bien de la diffe- „ rence entre les personnes accusées, l. 1. 310. Il lui écrit encore de la même maniere dans une „ autre Lettre. Les exemples de l'Ecriture Sainte, „ dit-il, me causent une frayeur qui m'oblige de „ vous écrire: car soit que je me considere comme „ vôtre Pere, qui est la qualité que vous me don- „ nez, je crains, si je ne vous avertis, d'être puni „ comme le Grand Prêtre Heli pour n'avoir pas „ repris ses enfans. Que si je me regarde plûtôt „ comme vôtre fils, à cause de Saint Marc que vous „ representez, la punition de Jonathas qui fut tué „ pour n'avoir pas empêché son pere de consulter la „ Pythonisse, me donne un scrupule. Ainsi pour „ éviter ma condamnation & la vôtre, je suis obli-

gé de vous avertir de faire cesser les disputes « que vous avez, de ne pas faire passer dans l'E- « glise de JESUS-CHRIST une querelle particulie- « re & domestique, & de ne pas exciter un Schisme « perpetuel dans l'Eglise sous pretexte de Religion, « l. 1. 370. «

S. Isidore de Damiette.

C'étoit la douleur que Saint Isidore avoit de voir des Evêques Catholiques divisez entre eux, qui le faisoit parler ainsi. Il s'imaginoit que la precipitation de Saint Cyrille en avoit été la cause. Il croyoit qu'il avoit cherché à se venger d'une vieille querelle ; il paroît même qu'il le soupçonnoit de n'avoir pas des sentimens tout-à-fait orthodoxes sur l'Incarnation, l. 1. 323. Mais étant ensuite mieux informé, il approuva sa doctrine, & l'exhorta même à demeurer ferme, & à ne se point démentir, comme il paroît par la Lettre 324. l. 1. Saint Isidore n'écrivit pas seulement à Saint Cyrille pour tâcher de remettre la paix entre les Evêques du Concile d'Ephese ; il se crût aussi obligé d'en écrire à l'Empereur Theodose. Il lui conseilla d'aller lui-même à Ephese pour appaiser les troubles, & l'avertit de ne point embrasser les animositez des uns ni des autres, & de ne pas souffrir que ses Officiers se mêlassent des matieres de doctrine, l. 1. 311. C'est ainsi que Saint Isidore sans sortir de sa retraite, prenoit part aux plus grandes affaires de l'Eglise, & joignoit aux prieres qu'il faisoit à Dieu pour la paix de son Eglise, des exhortations, des conseils & des remontrances tres-efficaces.

Aussi n'étoit-il pas de ces Moines, qui se contentent de pleurer leurs pechez, & de prier Dieu pour les autres en secret, & qui demeurent dans

S. Isidore de Damiette.

un silence éternel, sans se mêler de ce qui se passe, & sans avoir aucun commerce avec les autres hommes. Il avoit trouvé le moyen d'allier l'esprit de retraite avec la connoissance de ce qui se passoit dans le monde, la pieté & le silence avec les avis charitables & avec les remontrances, le recueillement d'esprit avec une application continuelle aux actions des autres; & pour le dire en un mot, toutes les pratiques de la vie monastique avec les soins & la vigilance pastorale. Il n'y a point de personnes, de quelque état ou condition qu'elles soient, à qui il n'ait donné des avis & des instructions sur leurs emplois & sur leurs devoirs. Nous avons déja vû de quelle maniere il en donne aux Evêques & aux Ecclesiastiques, voyons quelques-uns de ceux qu'il donne aux Laïques.

Avis aux Rois. Si vous voulez acquerir un royaume éternel & incorruptible, que Dieu accorde pour recompense à ceux qui ont bien gouverné ici-bas, il faut exercer vôtre puissance avec douceur & avec bonté. Il faut que vous répandiez vos richesses sur les pauvres: car ce n'est pas la puissance d'un Prince qui le sauve, c'est sa justice, sa bonté & sa pieté. Il ne pourra pas éviter de passer pour Idolatre, s'il retient injustement ses richesses temporelles sans les distribuer aux pauvres, l. 1. 35. à Theodose.

Avis aux Magistrats & aux Gouverneurs. Ils doivent penser que le temps de l'exercice de leur charge est court, que leur vie même n'est pas de longue durée, que les recompenses ou les peines de l'autre vie sont éternelles; qu'ils doivent rendre la justice gratuitement à tout le monde, exercer leur autorité avec douceur, & ne donner

ſujet de plainte à perſonne, l. 1. 51. 47. 48. 133. 165. 191. 208. 290. l. 15.

S. Iſidore de Damiette.

Avis aux gens de Cour. De ne pas abuſer de leur credit auprés du Prince, de s'en ſervir pour le bien & pour le ſoulagement du peuple, & d'imiter Daniel, l. 1. 36. 47. 48.

Avis aux gens de guerre. De ne s'en point faire accroire, de ne point commettre de violence, ni d'injuſtice, &c. l. 1. 40. 78. 297. 327.

Avis aux ſujets. JESUS-CHRIST s'eſt ſoûmis aux loix des Empereurs, & a payé le tribut, pour nous apprendre à obéïr aux Rois, & à ne pas nous exempter de payer ce qui leur eſt dû, ſous pretexte de pauvreté, l. 1. 408. 206.

Avis aux femmes. Si elles veulent qu'on les loüe comme Judith, comme Suſanne, & comme Sainte Thecle, il faut qu'elles imitent les vertus de ces illuſtres femmes, l. 1. 187. Il faut que les femmes Chrétiennes ſoient habillées modeſtement, & qu'elles ne ſe ſervent point des ajuſtemens & des parures des femmes mondaines. Hiſtoire remarquable d'une fille, qui ayant donné dans les yeux d'un jeune homme qui l'aimoit éperdûment, le guerit de cette folle paſſion, en ſe preſentant devant lui les cheveux coupez & la tête couverte de cendre, l. 2. 53. 145. Il recommande encore la modeſtie, particulierement aux femmes veuves, l. 1. 179.

Avis aux peres & aux meres touchant l'education de leurs enfans, l. 1. 316.

Avis à ceux qui communient avec une conſcience impure, l. 1. 170.

Avis aux pecheurs. L'état le plus parfait eſt de ne point pecher; mais il eſt encore bon de

S. Isidore de Damiette.

faire penitence quand on a peché, & de se relever au plûtôt de sa chûte. Puisque vous êtes déchûs du premier état qui s'est trouvé au dessus de vos forces, ayez soin de ne pas negliger le second moyen de faire vôtre salut, & prenez garde que le desespoir ne vous perde entierement, l. 1. 381. l. 2. 160. l. 3. 62. Il ne faut pas neanmoins que l'esperance du pardon donne plus de facilité à pecher : car il vaut bien mieux conserver son innocence, que de la réparer, d'autant plus qu'il reste toûjours quelque cicatrice aprés la guerison, & qu'on n'y parvient qu'avec peine, l. 3. 157.

Avis à un Medecin qui vit mal. Vous faites profession d'une science où il faut avoir beaucoup de prudence & de sagesse, & vous avez l'esprit de travers ; vous guerissez de petites plaies aux autres, & vous ne remediez pas à vos maladies qui sont tres-grandes & tres-considerables. Si vous voulez être veritablement Medecin, commencez par guerir vôtre ame malade, l. 1. 391. 437.

Il y a une infinité d'instructions de cette nature dans les Lettres de Saint Isidore. On y trouve par tout des maximes de pieté, & des regles pour la vie spirituelle. Il y recommande en plusieurs endroits la charité, l'humilité, la vigilance, la pureté, la modestie, la sobrieté, la patience, le mépris des biens du monde, l'esprit de penitence, le travail, la priere, & les autres vertus Chrétiennes, dont il enseigne la pratique. Il donne de l'horreur des vices contraires, & apprend les remedes qu'il y faut apporter. Il attaque principalement trois vices fort communs en son temps ; l'ambition,

l'avarice, & l'intemperance. Enfin toutes ces Lettres sont pleines de sentences & de maximes Chrétiennes tres-solides & tres-utiles. En voici une excellente qu'il repete une infinité de fois. Il « faut que la vie réponde aux paroles, & l'on doit « pratiquer ce qu'on enseigne aux autres : car ce « n'est pas assez de dire, mais il faut faire ce qu'on « dit. «

S. Isidore de Damiette.

LETTRES TOUCHANT LA discipline & la vie monastique.

COMME Saint Isidore faisoit profession de la vie monastique, c'est principalement aux Moines que s'adressent la plûpart des instructions dont nous venons de parler. Il louë en general l'état monastique, l. 1. lettre 129. & il fait le portrait d'un vrai Moine, l. 1. 200. 298. 308. 319. Il fait consister cét état principalement en deux choses, dans la retraite, & dans l'obéïssance, l. 1. 1. L'habit des Moines selon lui devroit être semblable à celui de S. Jean Baptiste, c'est à dire, qu'il devroit être de poil, & ils ne devroient se nourrir que d'herbes : mais s'ils ne peuvent pas supporter cette austerité, ils doivent vivre de la maniere que l'Evêque leur ordonnera, & suivre les regles qu'il leur prescrira, l. 1. 5. 74. Ils ne doivent pas vivre à leur phantaisie, mais se mettre sous la conduite de quelqu'un, l. 1. 913. 260. Ce n'est pas à eux à se mêler des affaires du monde, & il ne faut pas qu'ils soient dans le commerce du monde, l. 1. 25. 75. 92. 220. Quand on a une fois embrassé l'état monastique, on doit perseverer avec ferveur, l. 1. 91. 110. Les Moines inconstans & chan-

S. Isidore de Damiette.

geans, sont dignes de blâme, l. 1. 41. 173. 314. 318. On ne doit point souffrir qu'ils vivent dans l'oisiveté, il faut qu'ils s'employent & qu'ils travaillent, l. 1. 49. Ils ne doivent point lire les livres des Auteurs prophanes, ni affecter de bien parler & de bien declamer, l. 1. 64. 62. Je ne parle point de la pratique des vertus Chrétiennes qu'il leur recommande, ni des vices qu'il reprend dans quelques Moines de son temps, parce que cela revient à ce que nous avons déja dit.

Ce que nous avons dit de Saint Isidore de Damiette suffit pour faire connoître son style & son caractere. Il ne nous reste plus qu'à dire un mot des editions de ces Lettres. Les trois premiers livres ont été traduits en Latin par l'Abbé de Billi, & donnez en Grec & en Latin aprés sa mort à Paris en 1585. avec un recueil des excellentes observations de ce sçavant Homme, tant sur Saint Isidore, que sur d'autres Peres Grecs. Ritterhusius y ajoûta le quatriéme livre, & des Notes plus amples, & le fit imprimer chez Commelin en 1605. Le Jesuite Schottus y joignit le cinquiéme livre qui fut imprimé en Grec à Anvers en 1623. en Latin à Rome en 1624. & en Grec & en Latin à Francfort en 1629. On a fait un recueil du tout dans la derniere edition de Paris de 1638.

JEAN

JEAN CASSIEN.

JEAN Caſſien né en Scythie *a*, s'étant conſacré à Dieu dés les premieres années de ſa vie *b*, ſe retira dans le Monaſtere de Bethleem. Voulant enſuite ſe perfectionner dans la vie Religieuſe, il en ſortit avec un autre Moine appellé Germain, avec lequel il avoit contracté une union tres-étroite, pour aller dans l'Egypte & dans la Thebaïde, voir les Solitaires & les Moines de ce pays, & profiter

Jean Caſſien.

a *Né en Scythie*] Gennade dit clairement qu'il étoit de Scythie. Monſieur Holſtenius & le Pere Noris tâchent de montrer qu'il étoit Gaulois, & ils pretendent le prouver par le chap. 1. de la Conference 24. mais cét endroit ne prouve point ce qu'ils pretendent, & ne détruit point le témoignage de Gennade qui eſt de grand poids. Photius dit qu'il étoit Romain ; mais il a voulu parler du lieu de ſa demeure, & de la langue dans laquelle il avoit écrit. Honorius l'appelle Afriquain ; c'eſt peut-etre qu'il a crû que la Scythie étoit en Afrique. Quelques-uns diſent qu'il étoit originaire de Scythie, & né à Carthage ; mais cela eſt ſans fondement. Ce qu'on dit qu'il a écrit trop purement en Latin pour un Grec, n'eſt pas conſiderable. Il eſt tres-poſſible qu'un Grec vivant parmi les Latins ait écrit en Latin comme il a fait. Outre qu'il a vécu dans un temps où preſque tous les habiles gens ſçavoient les deux langues.

b *Il ſe retira dans le Monaſtere de Bethleem dés les premieres années de ſa vie.*] Il le dit lui-même dans la Preface de ſes Inſtitutions adreſſée à Caſtor, où parlant de ſes premiers exercices dans ce Monaſtere, il dit, *à pueritia noſtra conſtituti.*

Jean Cassien. de leur exemple & de leurs instructions. Aprés avoir passé sept ans *c* dans ce pays, & eu des conferences avec les plus spirituels & les plus celebres Abbez de ces quartiers, ils revinrent dans leur Monastere, comme ils s'y étoient engagez ; & ayant rendu à leurs anciens Freres ce qu'ils leur devoient, ils s'en retournerent dans le desert de Scythie. Il y a de l'apparence que les querelles des Moines d'Egypte avec l'Evêque d'Alexandrie obligerent ceux-ci, aussi-bien que plusieurs autres, de se retirer à Constantinople. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'ils étoient à Constantinople, quand Saint Chrysostome fut chassé, & qu'ils furent envoyez à Rome pour y porter les Lettres du Clergé de cette ville, contenant les plaintes de la violence que l'on avoit exercée contre leur Evêque. C'est ce que nous lisons dans la Vie de Saint Chrysostome écrite par Pallade. *Germain Prêtre*, dit-il, *& Cassien Diacre, personnages d'une grande pieté, qui étoient pour Saint Chrysostome, arriverent aprés Pallade, & apporterent des Lettres de tout le Clergé de Constantinople, qui portoient que leur Eglise avoit souffert une oppression & une tyran-*

c *Aprés avoir passé sept ans*] Dans la Conference 1 chap. 1. il declare que ce qui lui fit entreprendre ce voyage, ce fut l'envie de visiter les Solitaires, & de profiter de leur instruction. Germain avec qui il l'entreprit, étoit plus ancien que lui dans le Monastere ; ils avoient toûjours été tres-unis. Il raconte dans ses Conferences les principaux entretiens qu'ils eurent pendant le voyage avec les plus spirituels Religieux, & les endroits où ils allerent, dans la Conference 17. ch. 31. Il dit qu'au bout de sept ans ils s'acquitterent de la promesse qu'ils avoient faite de revenir à leur Monastere, & retournerent ensuite dans le desert de Scythie.

nie insupportable, leur Evêque ayant été chassé par force, &c. Saint Innocent faisant réponse à cette Lettre, dit aussi qu'elle avoit été apportée par Germain Prêtre & par Cassien. On ne peut pas dire que ce Cassien soit different de celui dont nous parlons, puisque non seulement il porte le même nom, & a un collegue de même nom, mais encore parce que nous apprenons de Cassien même, qu'il avoit été disciple de Saint Chrysostome. Gennade remarque aussi qu'il avoit été ordonné Diacre par ce saint Evêque. Il fut ensuite promû à l'ordre de Prêtrise; il y a de l'apparence que ce fut en Occident, & qu'il ne retourna plus en Orient. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il passa les dernieres années de sa vie à Marseille, où il fonda deux Monasteres, l'un d'hommes, l'autre de filles. C'est là où il a composé tous les Ouvrages qu'il nous a laissez. Il est mort sous l'Empire de Theodose & de Valentinien vers l'an 440. Le premier de ses Ouvrages est celui de l'institution des Moines, divisé en douze livres. Les quatre premiers qui traitent de l'habit & de la maniere de vivre des Moines d'Egypte, sont considerez par Gennade & par Photius comme un Traité separé : les huit derniers sont autant d'instructions contre les huit pechez capitaux; il paroît neanmoins par la Preface & par la suite, que Cassien n'avoit fait qu'un corps d'Ouvrage de ces deux parties. Ce Traité est adressé à Castor Evêque d'Apt, qui souhaitant d'établir des Monasteres dans sa Province à l'instar de ceux d'Egypte, pria Cassien qui avoit conversé long-temps avec ces Solitaires, de faire un plan de leur maniere de vivre, pour servir de mo-

Jean Cassien.

Jean Cassien. dele aux Religieux d'Occident. Dans le premier livre, il parle des habits des Moines d'Egypte ; voici à peu prés la description qu'il en fait. Leur habit étoit simplement pour couvrir leur corps, & pour les préserver des injures du temps. Il n'avoit rien d'extraordinaire, soit dans la couleur, soit dans la façon, de peur que la singularité ne leur donnât occasion d'avoir quelque orgueil. Une ceinture leur ceignoit les reins, ils portoient une coulle sur la tête. Leurs tuniques de lin avoient de courtes manches, qui ne venoient que jusqu'au coude, le reste des bras étoit nû. Ils avoient par-dessus leur habit une espece de scapulaire & un petit manteau court, qui ne descendoit que jusques sur les épaules : il leur étoit défendu d'en avoir de plus longs. Ils avoient encore une espece de surtout de cuir, dont ils se servoient dans le mauvais temps. Ils portoient un bâton, ils ne mettoient jamais de souliers, ils avoient de simples chausses pour se garantir du froid ou du chaud; & encore se déchaussoient-ils, quand ils alloient celebrer ou recevoir les saints Mysteres.

Dans le second livre, Cassien pour obvier aux grandes diversitez qui se trouvoient dans les Monasteres touchant le nombre de Pseaumes qu'on chantoit à l'Office divin, rapporte les usages des Moines d'Egypte & de la Thebaïde. D'abord il remarque que ces Moines, en entrant dans le Monastere, renoncent à toutes choses, qu'ils travaillent des mains, & qu'ils vivent dans l'obéïssance. Il parle ensuite de l'Office divin des Moines d'Egypte & de la Thebaïde : ils recitoient à l'Office de Vêpres, & à celui de la nuit douze Pseaumes. On y lisoit deux Leçons le Samedi & le Dimanche,

& pendant tout le Carême, elles étoient toutes deux tirées du nouveau Testament; les autres jours il y en avoit une de l'ancien, & l'autre du nouveau. A la fin de chaque Pseaume on s'arrêtoit, & tous les Moines en se levant faisoient une priere secrette: ils se prosternoient ensuite en terre, & aprés s'être relevez, ils faisoient encore une courte priere sans chanter le *Gloria Patri*, comme il se pratiquoit en Occident. Les Pseaumes n'étoient pas chantez par les Moines en chœur, mais un d'entre eux les chantoit, & les autres l'écoutoient assis en silence. De temps en temps il faisoit des pauses, afin qu'ils pussent élever leurs cœurs à Dieu. L'Office divin étant fini, ils s'en retournoient dans leur cellule modestement & sans se parler, pour y travailler. Ceux qui commettoient quelque faute, étoient exclus de l'Office, & il n'étoit permis à pas un autre de prier avec eux. Ils ne se mettoient point à genoux, & ne jeûnoient point depuis les Vêpres du Samedi jusqu'aux Vêpres du Dimanche, ni depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte, suivant l'ancienne coûtume de l'Eglise. *Jean Cassien.*

Dans le troisiéme livre il est parlé de l'Office de Tierce, de Sexte & de None, à chacun desquels on recitoit trois Pseaumes. L'Office de Prime que Cassien appelle celui de Matines, n'étoit pas en usage dans l'Egypte; mais il remarque qu'il étoit nouvellement établi, non seulement en Occident, mais aussi dans son Monastere de Bethleem. Ceux qui venoient à l'Eglise, qu'il appelle Oratoire, aprés le premier Pseaume achevé, n'entroient plus, mais se tenoient à la porte jusqu'au sortir, & se prosternoient alors par terre

Jean Cassien. pour demander pardon de leur paresse. A l'Office de nuit, on permettoit d'entrer jusqu'à la fin du second Pseaume. Outre ces Offices, il y avoit encore des Vigiles la nuit du Vendredi au Samedi, dans lesquelles on recitoit trois Antiennes & trois Pseaumes. On ne jeûnoit point le Samedi en Orient comme on faisoit à Rome. Cassien croit que ce jeûne s'est établi à Rome, parce que Saint Pierre jeûna pour se preparer à combattre Simon le Magicien : mais il ajoûte qu'on n'a pas dû établir une coûtume sur cét exemple. Le Dimanche on ne celebroit qu'une seule Messe, à laquelle on joignoit Tierce & Sexte. On recitoit des Pseaumes avant & aprés le dîner. Au souper, on se contentoit de faire une courte priere, parce que ce repas étoit extraordinaire parmi les Moines.

Le quatriéme livre est des conditions requises dans celui que l'on reçoit dans un Monastere. Il faut que celui qui se presente, se tienne à la porte, qu'il conjure plusieurs fois les Moines de le recevoir, qu'il donne des marques de sa patience, de son humilité, & de son renoncement entier aux biens, qu'il soit éprouvé par des refus, & même par des affronts. On ne veut pas qu'il donne son bien au Monastere où il entre, de peur que dans la suite cela ne lui donne lieu de s'élever au dessus des autres. On lui fait quitter ses habits, & l'Abbé lui en donne d'autres, pour lui marquer qu'il doit être entierement dépouïllé : on ne le fait pas entrer aussi-tôt aprés dans la Communauté. On le met avec un Ancien dans un appartement qui est prés la porte, où l'on reçoit les hôtes ; & quand il a servi pendant longtemps, on le met sous la conduite d'un autre An-

cien, qui a ſoin des Novices. Là on lui apprend à mortifier ſes paſſions, & à renoncer à ſes volontez. On l'oblige de découvrir toutes ſes penſées à l'Ancien, on l'exerce par les pratiques humiliantes de l'obéïſſance. On ne lui donne pour tous mets qu'un peu d'herbes cuites avec un peu de ſel; mais Caſſien remarque que cette auſterité dans le manger ne peut pas ſe pratiquer en Occident. Ces ſaints Moines ſont tellement ſujets au ſon de la cloche, qu'ils ſont obligez de quitter un ouvrage commencé, pour aller où elle les appelle, quand même ce ſeroit une lettre. Ils ne peuvent rien avoir en propre; on les met en penitence pour les moindres fautes. On lit dans le Refectoir pendant le repas, il leur eſt défendu de manger hors du Refectoir, ils ſe ſervent mutuellement à table; enfin ils ont une obéïſſance aveugle pour leur Superieur, qui les oblige d'entreprendre des choſes qui paroiſſent impoſſibles. Caſſien en rapporte quelques exemples qui ſemblent incroyables, & qu'il ſeroit dangereux d'imiter.

Jean Caſſien.

Voilà le ſujet des quatre premiers livres des Inſtitutions de Caſſien, que Gennade & Photius ont conſideré comme un Ouvrage ſeparé des huit derniers. Et en effet, ceux-ci ſont ſur une autre matiere. Il y enſeigne à combattre les huit principaux vices, dont les hommes ſont tentez; la gourmandiſe, l'impureté, l'avarice, la colere, la triſteſſe, l'ennui, la vaine gloire, & l'orgueil. Il donne dans chaque livre la definition de ces vices, il en fait voir les pernicieux effets, il rapporte des exemples pour confirmer combien on en doit avoir horreur, il donne des preceptes ſur la vertu oppoſée, & enſeigne des remedes propres

Jean Cassien.

pour s'en garantir. Il soûtient que sans la grace l'homme ne peut faire aucun bien, ni resister à la tentation; mais il croit que cette grace est donnée à tous ceux qui travaillent.

Mais Cassien ne s'est pas contenté de proposer pour exemple aux Moines d'Occident la vie des Moines d'Egypte, & de leur donner des remedes pour resister aux tentations les plus ordinaires : il a encore recueilli les instructions qu'il avoit apprises de la bouche des plus illustres Abbez de cette Solitude, dans les conferences qu'il avoit euës avec eux. Il y en a vingt-quatre intitulées Collations ou Conferences de Cassien. Les dix premieres sont dediées à Leonce Evêque de Frejus, & à Hellade Superieur du Monastere établi par Castor, qui étoit decedé. La premiere & la seconde contiennent les discours de Moyse, Abbé du desert de Schete, lequel aprés avoir parlé en general de la fin de la vie monastique, & des moyens pour parvenir à cette fin, traite de l'esprit de discretion. Dans la troisiéme, l'Abbé Paphnuce explique en quoi consiste le renoncement du monde. Germain compagnon de Cassien l'ayant interrogé touchant les forces du libre arbitre, il parle de la necessité de la grace, même pour le commencement de la Foi. Dans la quatriéme, l'Abbé Daniel montre de quel usage sont les tentations, & les mouvemens de la cupidité. Il enseigne les moyens d'y resister, avoüant toutefois que sans la grace tous les efforts humains & toute l'industrie des hommes est inutile. Dans la cinquiéme, Serapion découvre les huit principaux vices, & enseigne les remedes qu'on y peut apporter. Dans la sixiéme,

un Solitaire qui avoit une cellule entre les deserts de Scythie & de Nitrie, voulant expliquer la question que Cassien lui avoit proposée, Pourquoi Dieu avoit permis que des Solitaires eussent été pris & mis à mort par les Arabes, traite du bonheur de la mort des Saints. L'Abbé Serenus explique dans la septiéme Conference les differentes tentations des Demons, & les artifices dont ils se servent pour porter l'ame de l'homme au peché. Ils ne peuvent pas la violenter, ni la contraindre, mais ils l'excitent au mal. Ils ne sçavent pas les secretes pensées avec certitude, mais ils les conjecturent par les mouvemens du corps. Chaque esprit malin est destiné pour exciter quelque passion, ils s'entendent les uns les autres pour nuire à l'homme; ils ne peuvent pas neanmoins le posseder sans la permission de Dieu, la vertu de la croix les chasse. Ils ne peuvent posseder les corps, qu'ils n'ayent eu quelque entrée dans l'ame, ou que Dieu ne le leur permette pour punir quelque faute. Il vaut mieux être tourmenté corporellement par le Demon, que d'avoir l'ame assujettie à sa domination par le vice. On doit avoir compassion de ceux qui sont tourmentez par les Demons; Serenus ne veut pas qu'on les prive entierement de la Communion, ce qui est contraire à la discipline ancienne de l'Eglise. Enfin, il fait des remarques sur la nature & les differentes sortes de Demons; mais il traite cette matiere beaucoup plus amplement dans la Conference huitiéme, où il parle aussi de la chûte des Demons, & des pechez des premiers hommes. Il croit que les Demons ont des corps subtils, & que chacun a

Jean Cassien.

Jean Caſ-ſien.

un bon & un mauvais Ange. Dans les deux Conferences ſuivantes eſt rapporté le diſcours de l'Abbé Iſaac ſur la priere. Ce ſaint Homme aprés avoir enſeigné comment il faut ſe preparer à la priere, en diſtingue de quatre ſortes aprés l'Apôtre Saint Paul, des ſupplications, des prieres, des demandes, & des actions de graces. Il fait voir quelles ſont les perſonnes à qui chacune de ces prieres eſt le plus neceſſaire, & les occaſions où l'on en a beſoin. Il explique enſuite l'Oraiſon Dominicale, & de là il paſſe aux oraiſons ſecrettes qui viennent du fond du cœur, qui ſont ſouvent accompagnées de larmes, & d'une confiance d'être certainement exaucé. La ſeconde Conference eſt precedée de la narration du trouble qu'exciterent parmi les Moines les Lettres Paſcales de Theophile écrites contre l'erreur des Anthropomorphites. Caſſien remarque que la plûpart des anciens Moines expliquant groſſierement les paroles de la Geneſe, *Faiſons l'homme à nôtre image & à nôtre reſſemblance*, s'étoient imaginez que Dieu avoit un corps ſemblable aux nôtres, & ſe le repreſentoient ainſi dans leur priere.

L'Evêque d'Alexandrie avoit coûtume de faire ſçavoir quel jour on celebroit tous les ans la Fête de Pâque. Il faiſoit ordinairement cette publication le jour de l'Epiphanie, dans lequel on celebroit en Egypte ſuivant ſa remarque, non ſeulement la Fête du Baptême, mais auſſi celle de la Naiſſance de J. C. Aprés l'avoir denoncé dans ſon Egliſe par un Sermon, il le faiſoit auſſi ſçavoir aux Egliſes & aux Monaſteres d'Egypte par des Lettres appellées Paſcales. Theophile ayant pris occaſion d'écrire dans une de ces Lettres contre

l'erreur de ces Moines, ils en furent extrémement *Jean Caſſien.*
troublez ; & tous les Moines du Monaſtere de Schete, à l'exception de Paphnuce, traiterent leur Archevêque d'Heretique, & entreprirent de refuter ſa Lettre. Ces bons Moines s'étoient accoûtumez à ſe repreſenter Dieu ſous la figure d'un homme ; & ils ne pouvoient ſe défaire de cette penſée, qui étoit ſi fortement gravée dans leur imagination, qu'un Vieillard appellé Serapion, qui fut deſabuſé de ſon erreur par l'Abbé Paphnuce, & par un Diacre de Cappadoce appellé Photin, ayant voulu ſe mettre en priere, ne ſe repreſentant plus Dieu ſous la figure d'un corps, ſe mit à pleurer & à crier : Que je ſuis malheureux, ils m'ont ôté mon Dieu, de ſorte que je n'en connois plus que je puiſſe adorer & prier ! Ceci s'étant paſſé aprés la premiere Conference que Caſſien & Germain avoient euë avec l'Abbé Iſaac, ils revinrent le trouver pleins de l'imagination de l'Abbé Serapion, & propoſerent comment il ſe pouvoit faire, qu'un ſi ſaint homme fût tombé dans une erreur ſi groſſiere. L'Abbé Iſaac aprés leur avoir répondu, que cette erreur étoit un reſte du Paganiſme que le Demon entretenoit dans l'eſprit de quelques perſonnes ſimples, ajoûte que ceux qui ſont parfaits & éclairez, n'ont rien de ſemblable pour objet de leur priere, dont l'unique fin eſt l'amour ſpirituel, qui n'a rien de charnel. Il leur recommande enſuite une pratique tres-utile, qui eſt de dire à tous momens, & dans toutes les actions de la vie, cette courte priere du Pſeaume : *Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous, Seigneur, de me venir ſecourir.* Il parle enfin des moyens d'éviter les diſtractions, & d'arrêter ſes penſées.

Jean Cassien. Les sept Conferences suivantes sont adressées à Honorat Abbé de Lerins, qui fut ordonné Evêque de Marseille en 426.

Les trois premieres contiennent les discours de l'Abbé Cheremon. Dans la premiere, il traite de l'état de perfection, & des moyens d'y parvenir. La charité est le principal. Dans la seconde, il traite de la chasteté, & des moyens de la posseder. La troisiéme est cette fameuse Conference de la protection du secours de Dieu, où il traite de la grace & du libre arbitre. Voici les principes que Cassien y établit sous le nom de l'Abbé Cheremon. Premierement, il suppose que la grace est le principe non seulement des bonnes actions, mais aussi des bonnes pensées. Il ajoûte, que cette grace nous est toûjours presente, qu'elle prévient quelquefois les commencemens de la bonne volonté, mais qu'elle les suit quelquefois. Que le libre arbitre est affoibli par le peché du premier homme, mais qu'il n'est pas entierement éteint; qu'il reste en nous une connoissance du bien, & des semences de vertu. Que la grace vient au secours pour perfectionner cette connoissance, & pour fortifier ces commencemens. Que quoi-que l'homme puisse se porter naturellement au bien, il a besoin de la grace pour l'accomplir. Que quelquefois cette grace prévient les desirs, & les commencemens de la volonté, mais que souvent elle les suit. Que ces deux choses étant ordinairement mêlées ensembles, il est difficile de sçavoir si Dieu nous fait misericorde, à cause que nous avons un commencement de bonne volonté, ou si la misericorde de Dieu précede ce commencement. Que le plus sûr est de dire, que quelquefois la grace est le

principe de la bonne volonté, comme il est arrivé dans la conversion de Saint Paul & de Saint Matthieu; mais qu'il y a des occasions où elle la suit, comme il est arrivé dans la conversion de Zachée & du bon Larron. Que l'homme peut de soi-même avoir le desir de se convertir, & un commencement de penitence & de Foi; qu'il peut prier, chercher le remede, appeller le medecin, resister à la tentation, mais qu'il ne peut être gueri, qu'il ne peut être juste, qu'il ne peut être parfait, qu'il ne peut être entierement victorieux sans la grace. Que cette grace est gratuite, quoique Dieu ne la refuse jamais à ceux qui travaillent de leur côté. Qu'il ne faut pas croire qu'il ne vient rien de bon de l'homme; que le bien que nous faisons, dépend & de la grace & du libre arbitre. Voilà les principes que Cassien établit dans cette treiziéme Conference sous le nom de l'Abbé Cheremon, qui ont donné occasion à Saint Prosper d'écrire contre lui, pour défendre les principes de Saint Augustin, que Cassien sembloit attáquer dans cette Conference.

Jean Cassien.

La quatorziéme Conference est un entretien de l'Abbé Nestorius touchant la science, & les connoissances spirituelles. La quinziéme est un autre discours du même, touchant les miracles des Anacoretes. Aprés en avoir discouru quelque temps, il fait deux reflexions morales: l'une, que l'humilité est preferable à la puissance de faire des miracles; l'autre, qu'il est plus avantageux de chasser les vices de son cœur, que les Demons du corps des autres.

La seiziéme est un discours de l'Abbé Joseph sur l'amitié fondée sur la charité, sur l'humilité,

Jean Cassien. ſur la douceur, & ſur la patience Chrétienne.

Dans la dix-ſeptiéme, le même Abbé voulant détourner Germain & Caſſien de retourner en leur Monaſtere de Paleſtine, quoi-qu'ils l'euſſent promis, s'efforce de montrer par pluſieurs exemples tirez de l'Ecriture, qu'il eſt quelquefois permis, & même utile de mentir.

Les ſept dernieres Conferences ſont écrites à quatre Abbez aprés l'ordination & avant la mort d'Honorat, c'eſt-à-dire, depuis 426. juſqu'à 429.

La premiere, qui eſt la dix-huitiéme, traite des differentes ſortes de Moines, c'eſt l'Abbé Piammon qu'on fait parler. Il diſtingue de trois ſortes de Moines: les Cenobites, qui vivent en commun ſous un Abbé, imitant la vie des Apôtres; les Anacoretes, qui aprés avoir été inſtruits, & élevez dans les Monaſteres, ſe retirent dans la ſolitude; ceux-ci ont pour auteurs Saint Paul Ermite, & Saint Antoine; & les Sarabaïtes, qui feignent de ſe retirer du monde, & ſe mettent trois ou quatre enſemble pour vivre à leur phantaiſie, ſans obéïr à perſonne. On conſidere ceux-ci plûtôt comme une corruption de l'état monaſtique, que comme un Ordre. Il leur joint une quatriéme ſorte de Moines compoſée de ceux qui n'ayant pû ſupporter la vie monaſtique dans un Convent, ſe retiroient ſeuls dans des cellules pour vivre plus en liberté. Ce diſcours finit par des inſtructions ſur l'humilité, ſur la patience, & contre l'envie. L'Abbé Jean qui parle dans la Conference ſuivante, aprés avoir été Anacorete, étoit revenu dans un Monaſtere; on lui demande, lequel des deux Ordres il eſtime le plus. Il préfere la vie cenobitique pour

ceux qui ne ſont pas encore entierement parfaits ; & il fait voir qu'il n'y a que ceux qui ſont parvenus à un degré d'eminente perfection, qui ſoient capables de la vie eremitique. *Jean Caſſien.*

La Conference vingtiéme eſt un entretien de l'Abbé Pinuphius touchant la vraie penitence. Elle conſiſte ſelon lui à ne plus commettre les pechez dont on ſe repent, ou que la conſcience reproche ; ainſi nous devons croire, que nous avons obtenu la remiſſion de nos pechez, quand nous avons renoncé aux paſſions & aux deſirs de ce monde. Il eſt bon de ſe ſouvenir de ſes pechez au commencement de la penitence, mais il les faut enſuite oublier. Il y a pluſieurs moyens de les effacer, ſans parler du baptême, & du martyre. La charité, les pleurs, la confeſſion, l'aumône, la priere, &c. ſont des moyens d'en obtenir la remiſſion. Si on a honte de les confeſſer aux hommes, il ſuffit de les reconnoître devant Dieu, ce qui ſe doit entendre des pechez ordinaires. Quand les grands pechez nous ont été remis, & que nous ne ſentons plus de mouvemens, ni de deſirs de les commettre, il faut les oublier entierement ; il n'en eſt pas de même des petits, où l'on tombe tous les jours, & dont il faut tous les jours faire penitence.

La vingt-uniéme Conference eſt de l'Abbé Theonas ; on y décrit ſa converſion, & on rapporte de quelle maniere il quitta ſa femme malgré elle pour ſe retirer dans un Monaſtere : mais Caſſien a ſoin d'avertir qu'il ne rapporte pas cét exemple comme une choſe qu'on doive imiter. Enfin, on demande pourquoi parmi les Moines on ceſſe de jeûner depuis Pâque juſqu'à la Pente-

Jean Caſſien.

côte. Pour reſoudre cette queſtion, on établit que le jeûne eſt de ſoi-même une choſe indifferente, qu'il n'eſt pas toûjours à propos de pratiquer, & l'on ſoûtient que c'eſt une tradition Apoſtolique de ne point jeûner dans ces jours de joie. Cette queſtion donne lieu à une autre, Pourquoi le Carême eſt en quelques endroits de ſix ſemaines, en d'autres de ſept, puiſque de maniere ou d'autre, ſi l'on ôte le Samedi & le Dimanche, l'on ne trouve point quarante jours de jeûne. Theonas répond, que les trente-ſix jours du Carême compris en ſix ſemaines, font la dixiéme partie de l'année que l'on conſacre à Dieu. Que ceux dont le Carême eſt de ſept ſemaines, ont trente ſix jours de jeûne, ſans compter les Samedis & les Dimanches, parce que le jeûne du Samedi Saint, que l'on continuë ſans interruption juſqu'au Dimanche de Pâque, doit paſſer pour deux. Que ceux dont le Carême n'eſt que de ſix ſemaines, jeûnent le Samedi. Qu'au reſte ce temps eſt appellé Quadrageſime, quoi-qu'on ne jeûne que trente-ſix jours, parce que Moyſe, Elie, & JESUS-CHRIST ont jeûné quarante jours. Que les parfaits ne ſont point aſtraints à cette loi, qui n'a été établie que pour ceux qui paſſent toute leur vie dans les plaiſirs & dans les delices, afin qu'étant contraints par la loi, ils donnaſſent du moins ce temps à Dieu. Mais à l'égard de ceux qui donnent leur vie toute entiere à Dieu, cette loi n'eſt point pour eux, ils ſont exempts de payer ces decimes. Sur ce principe, il avance qu'il n'y avoit point de Carême dans la primitive Egliſe, & qu'il n'a été établi qu'à cauſe du relâchement des Fideles. Enfin Theonas conclut, que c'eſt la

charité

charité qui rend les preceptes de l'Evangile plus legers, & plus faciles à supporter, que ceux de la Loi. Sur la fin, Germain lui demande pourquoi ceux qui jeûnent beaucoup, se trouvent souvent plus inquietez des tentations de la chair. La resolution de cette question est remise à la Conference suivante, où il traite des pollutions nocturnes, qui arrivent ou parce qu'on a trop mangé, ou par negligence, ou enfin par l'artifice du Demon. Ces dernieres ne sont point un peché, & si l'on suit l'avis de cét Abbé, elles ne doivent point empêcher de s'approcher des saints Mysteres, quoi-qu'on ne doive les recevoir qu'avec frayeur, & s'en croire toûjours indigne. Qu'il faut être saint à la verité pour s'en approcher, mais qu'il n'est pas necessaire d'être sans peché, parce qu'autrement personne ne s'en approcheroit, puisqu'il n'y a que JESUS-CHRIST exempt de tout peché. Dans la vingt-troisiéme Conference, le même Abbé explique ce passage de Saint Paul : *Je fais le mal que je hai, & je ne fais pas le bien que j'aime*, & quelques autres semblables. Il soûtient qu'ils se doivent entendre de Saint Paul & des Apôtres, & non pas des pecheurs. Pour les expliquer, il dit, que ce bien que l'homme ne peut accomplir, est une souveraine perfection, & une exemption de peché. Il ajoûte, que ceux qui tendent à l'état de perfection, sentent souvent qu'ils sont entraînez par les mouvemens de la chair & des passions, & qu'ils reconnoissent par-là la necessité de la grace. Il avouë que la concupiscence est un effet du peché du premier homme, qui a reduit le genre humain en servitude; que JESUS-CHRIST est venu l'en

Jean Cassien.

Jean Cassien. délivrer, & qu'il l'a fait en lui rendant sa liberté entiere, & non pas en l'opprimant. Que quoique nous ayons les lumieres du bien, & que nous voulions les biens spirituels & celestes, la chair nous entraîne souvent vers la terre, & nous inspire des desirs terrestres, qui ne precipitent pas les justes dans de grands crimes, mais qui les font tomber dans des fautes venielles; & qu'ainsi c'est avec verité, que les plus saints & les plus justes se disent pecheurs, & demandent à Dieu tous les jours le pardon de leurs offenses. Qu'il est presque impossible de ne pas pecher dans la priere, soit par distraction, soit par negligence; mais que ces pechez ne nous doivent pas empêcher de nous approcher de la Communion. Germain & Cassien ayant témoigné au saint Vieillard Abraham le desir qu'ils avoient de retourner en leur pays, & l'ayant excusé parce qu'ils pourroient y faire du bien, soit par leur exemple, soit par leur exhortation; ce saint Abbé les détourne de ce dessein, & les assûre que c'est un reste d'attache qu'ils ont encore au monde. Il s'étend ensuite sur la necessité de la retraite, & de la separation entiere du monde. Il parle aussi de la mortification des sens & des desirs de la chair, qui rend le joug de JESUS-CHRIST doux & facile à porter. Il avouë qu'il faut quelquefois se donner du relâche. Il prouve enfin, que ceux qui ont renoncé entierement au monde, possedent des biens, des plaisirs & des honneurs infiniment plus réels & plus solides, que ceux dont jouïssent les personnes du monde; & qu'ainsi la promesse de JESUS-CHRIST, qui fait esperer le centuple à ceux qui quittent quelque chose pour lui,

s'accomplit en eux en ce monde. *Jean Cassien.*

Cassien ayant achevé cét Ouvrage avant l'an 429. étoit resolu de demeurer dans le silence, & de ne plus écrire : mais il fut obligé par Saint Leon qui étoit alors Archidiacre de Rome, d'écrire un Traité de l'Incarnation contre l'Heresie naissante de Nestorius, dans lequel il refute le premier Sermon de Nestorius. Cét Ouvrage est divisé en sept livres. Dans le premier, aprés avoir comparé l'heresie à l'hydre, il fait un catalogue des principales heresies ; & s'arrétant à celle des Pelagiens, il remarque que l'erreur de ceux qui avoient avancé que ce n'étoit pas un Dieu, mais un homme qui étoit né de la Vierge Marie, avoit été tirée des principes de Pelage. Leporius avoit été le premier Auteur de ce dogme erroné, & l'avoit publié dans les Gaules, mais il l'avoit retracté en Afrique. Cassien fait mention de sa retractation & de la declaration des Evêques d'Afrique. Dans le second & dans le troisiéme livre, il prouve que JESUS-CHRIST est Dieu & homme, & que la Vierge peut étre appellée Mere d'un Dieu. Dans le quatriéme il s'attache à montrer qu'il n'y a qu'une seule hypostase ou personne en JESUS-CHRIST. Dans le cinquiéme il examine de plus prés l'erreur de Nestorius ; il refute ses propositions, & fait voir que l'union des deux natures en une seule personne fait que l'on peut attribuer à la personne de JESUS-CHRIST ce qui convient aux deux natures. Il prouve enfin que l'union qui est entre les deux natures, n'est pas seulement une union morale, ou une habitation de la divinité dans la nature humaine comme dans un temple, ainsi que le

Jean Cassien. disoit Nestorius, mais une union réelle de deux natures en une seule personne. Dans le sixiéme il bat Nestorius par le Symbole de l'Eglise d'Antioche où il avoit été élevé, instruit & baptizé. Quelques-uns ont demandé inutilement de quel Concile d'Antioche étoit ce Symbole. C'est du Symbole que l'on recitoit dans l'Eglise d'Antioche que parle Cassien, & non pas d'un Symbole fait par quelque Concile d'Antioche. Il ne faut pas oublier ici ce que Cassien remarque, que le Symbole est ainsi appellé, parce que c'est un recueil abregé de toute la doctrine contenuë dans l'Ecriture Sainte. Il presse extrémement Nestorius par l'autorité du Symbole de son Eglise, qui contenoit la Foi qu'il avoit embrassée en recevant le Baptême, & dont il avoit toûjours fait pro-
» fession. Si vous étiez, lui dit-il, Arien, ou Sa-
» bellien, & que je ne me servisse pas contre
» vous de vôtre propre Symbole, je vous convain-
» crois par l'autorité des témoignages de l'Ecriture
» Sainte, je vous convaincrois par la voix de la
» Loi, je vous convaincrois par la verité du Sym-
» bole reçû dans tout le monde. Je vous dirois,
» que quand vous n'auriez ni sens, ni entendement,
» il vous faudroit toûjours suivre le consentement
» de tout le genre humain, & qu'il seroit déraison-
» nable de preferer le sentiment de quelques parti-
» culiers à la Foi de toutes les Eglises. Cette Foi,
» dis-je, qui ayant été enseignée par JESUS-
» CHRIST, & publiée par les Apôtres, doit passer
» pour la voix & pour la loi de Dieu. Si j'agissois
» ainsi avec vous, que diriez-vous, que répondriez-
» vous? Vous n'auriez point assûrément d'autre dé-
» faite, que de dire, Je n'ai point été élevé dans cet-

te Foi, on ne m'a pas ainſi inſtruit, mes parens, « *Jean*
mes maîtres m'ont enſeigné autrement, j'ai en- « *Caſſien.*
tendu dire autre choſe dans mon Egliſe, on m'a «
appris un autre Symbole dans lequel j'ai été ba- «
ptizé. Je vis dans cette Foi dont j'ai fait «
profeſſion à mon baptême. Vous croiriez appor- «
ter en cette occaſion un argument tres-fort contre «
la verité. Et il faut avouër que c'eſt la meilleure «
défenſe dont on puiſſe ſe ſervir dans une méchan- «
te cauſe. Elle découvre du moins la ſource de l'er- «
reur; & cette diſpoſition ſeroit excuſable, ſi elle «
n'étoit point accompagnée d'obſtination. Si vous «
étiez dans les ſentimens que vous aviez reçûs dans «
vôtre enfance, il faudroit plûtôt ſe ſervir de re- «
montrance pour vous tirer de l'erreur, que de ſe- «
verité pour punir le paſſé. Mais étant né comme «
vous êtes dans une ville Catholique, inſtruit de «
la Foi Catholique, baptizé d'un Baptême Catho- «
lique, il ne faut pas agir avec vous comme avec «
un Arien, ou avec un Sabellien. . . . Je n'ai qu'à «
vous dire : Suivez les inſtructions que vous avez «
reçûës de vos parens, ne vous écartez point de «
la verité du Symbole que vous avez appris, demeu- «
rez ferme dans la Foi dont vous avez fait profeſ- «
ſion au Baptême. «

C'eſt la Foi de ce Symbole qui vous a fait ad- «
mettre au Baptême, c'eſt par elle que vous avez «
été regeneré, c'eſt avec cette Foi que vous avez «
reçû l'Eucariſtie & la Communion du Seigneur. «
Enfin, je le dis avec douleur, c'eſt elle qui vous «
a fait élever aux miniſteres ſacrez, au Diaconat, «
à la Prêtriſe, & à la dignité Epiſcopale. Qu'avez- «
vous fait? dans quel precipice vous êtes-vous «
jetté en perdant la Foi du Symbole? Vous avez «

Jean Cassien.

» tout perdu, les Sacremens de vôtre Sacerdoce
» & de vôtre Episcopat étoient fondez sur la veri-
» té du Symbole..... Il faut de deux choses l'une,
» ou que vous confessiez que celui qui est Dieu, est
» né d'une Vierge, & alors que vous detestiez vôtre
» erreur; ou si vous ne voulez pas faire cette con-
» fession, il faut que vous renonciez au Sacerdoce.
» Il n'y a point de milieu: si vous avez été Ca-
» tholique, vous êtes presentement un Apostat; &
» si vous êtes à present Catholique, comment pou-
» vez-vous être Diacre, Prêtre, Evêque? comment
» avez-vous été si long-temps dans l'erreur? pour-
» quoi êtes-vous demeuré si long-temps sans re-
» clamer. Enfin il exhorte Nestorius de rentrer en soi-même, de reconnoître son erreur, de faire profession de la Foi dans laquelle il a été baptizé, & d'avoir recours aux Sacremens, *afin qu'ils le regenerent par la Penitence*, ce sont les termes de Cassien, *comme ils l'ont engendré autrefois par le Baptême.* Il mêle à ce discours des argumens contre l'erreur de Nestorius, qu'il acheve de refuter dans le dernier livre, en répondant aux objections qu'il proposoit, & en alleguant contre lui les témoignages de l'Eglise Grecque & Latine. Il finit en deplorant l'état pitoyable de Constantinople, & en exhortant les Fideles de cette Eglise à perseverer dans la Foi Catholique, qui leur a été si doctement & si eloquemment expliquée par Saint Chrysostome. Il paroît fort touché du malheur de cette Eglise. Quoi-que je sois fort
» peu connu, dit-il, que je n'aye aucun merite, &
» que je n'ose pas me mettre au rang des grands
» Evêques de Constantinople, ni prendre la qualité
» de Maître, j'ai le zele & l'affection d'un disci-

ple, ayant été mis au rang des Ministres sacrez, « Jean
& offert à Dieu par Saint Jean d'heureuse me- « Cassien.
moire. Ainsi quoi-que je sois éloigné de corps de «
cette Eglise, j'y suis uni de cœur & d'esprit, c'est «
ce qui fait que prenant part à sa douleur & à ses «
souffrances, je me répands en plaintes & en lamen- «
tations. Cét endroit & ce qui precede, nous ap- «
prennent, que ce Traité de Cassien a été composé avant la déposition de Nestorius, ou du moins avant qu'elle fût sçûë en Occident. Ils nous donnent aussi lieu de conjecturer, que la raison pourquoi Saint Leon l'avoit chargé d'écrire contre Nestorius, est qu'étant connu à Constantinople pour être disciple de Saint Chrysostome, son Ouvrage devoit avoir plus de poids & faire plus d'effet, que si un autre eût travaillé sur le même sujet.

Les Institutions de Cassien, dit le sçavant Photius, sont tres-utiles, principalement à ceux qui ont embrassé la vie monastique. On peut même dire, qu'elles ont quelque chose de si fort & de si divin, que les Monasteres qui suivent cette Regle, sont florissans, & qu'ils se font distinguer par leurs vertus singulieres, & que ceux qui ne l'observent point, ont bien de la peine à se maintenir, & sont toûjours prests à faire naufrage. Et en effet, de toutes les Regles des Moines il n'y en a point, à mon avis, de plus utile, de plus spirituelle, & qui tende plus à la perfection & à la veritable devotion. Il ne s'arrête point à des pratiques & à des observances de peu de consequence, il va droit au solide & au but de la vie monastique, en expliquant les principales vertus qu'il faut pratiquer, en découvrant les principales tentations où l'on se trouve engagé, & en donnant

Jean Cassien.

les moyens de les éviter, ou d'y resister. Il ne debite point sur cela ses pensées & ses imaginations particulieres, mais il fait des reflexions & donne des regles & des maximes tirées de l'Ecriture, & appuyées de quantité de témoignages sacrez. C'est ce qui l'a fait estimer generalement par tous ceux qui ont écrit de la vie Religieuse & spirituelle. Ses Conferences même, quoi-qu'elles soient, à mon avis, beaucoup au dessous de ses Institutions, ont été la lecture ordinaire des Moines. Saint Benoît, Cassiodore, Saint Jean Climaque, Raban, S. Gregoire, Pierre Damien, Saint Dominique, Saint Thomas, & quelques autres Fondateurs d'Ordre en ont recommandé la lecture. Cependant cét Ouvrage même tant loüé, tant recommandé, tant estimé par ces saints Personnages, a été fortement attaqué dans un livre exprés par Saint Prosper, comme contenant des sentimens contraires à la doctrine de Saint Augustin touchant la grace & les forces du libre arbitre. Il est aisé de juger par ce que nous avons rapporté, que c'est la treiziéme Conference dont il s'agit principalement. Il est vrai que ce n'est pas Cassien qui avance ces principes en son nom, c'est l'Abbé Cheremon qui les debite : mais il seroit inutile de vouloir se servir de cette excuse pour défendre Cassien. Car, comme remarque S. Prosper, c'est Cassien qui le fait parler, & qui rapporte ce discours, & il fait assez connoître qu'il approuve & qu'il suit en tout l'opinion de cét Abbé. Outre qu'il est certain que Cassien étoit un de ces Ecclesiastiques de Marseille, qui trouvoient que Saint Augustin en défendant la cause de l'Eglise contre les Pelagiens, avoit poussé

les choses trop loin. C'est ce qui a fait mettre les Ouvrages de Cassien par le Pape Gelase au rang des livres apocryphes. Quelques-uns pretendent qu'il a changé de sentiment, & que si cela n'eût été ainsi, jamais Saint Leon ne l'eût invité d'écrire contre Nestorius: mais c'est une conjecture dont on n'apporte aucune raison, & qui paroît peu vraisemblable. Cassien a achevé ses Conferences en 429. Il a écrit ses livres de l'Incarnation en 430. est-il croyable qu'il ait été detrompé en si peu de temps? Paroît-il quelque retractation de lui? Saint Prosper en fait-il aucune mention? en est-il parlé dans quelque Auteur? Mais, dit-on, quelle apparence que Saint Leon eût prié un homme qui étoit dans l'erreur, & qui venoit de publier une heresie, d'écrire pour la défense de l'Eglise? Cette objection auroit quelque apparence, si l'on eût consideré pour lors les sentimens de Cassien touchant la grace, que nous avons representez tels qu'ils sont, si on les eût, dis-je, considerez comme une heresie condamnée, & si Cassien & ceux qui étoient dans les mêmes sentimens que lui, eussent été declarez heretiques? Mais Saint Prosper même avouë, que cela n'étoit pas ainsi. Que ceux qui n'approuvoient pas entierement les sentimens de Saint Augustin, étoient dans l'Eglise & de l'Eglise; que c'étoient des personnes considerables, élevées en dignité Ecclesiastique, qu'ils avoient beaucoup de science, & une grande apparence de vertu & de pieté, qu'ils étoient generalement estimez & reconnus pour des personnes de vertu; que Cassien étoit un homme de merite & d'erudition; qu'enfin ces personnes n'étant point separées de l'Eglise, il faloit to-

Jean Cassien.

Jean Cassien.

lerer leur intention, & non pas desesperer de leur correction. Voilà comme Saint Prosper lui-même parle de Cassien & de ceux qui étoient dans les mêmes sentimens. Peut-on aprés cela les faire passer pour Heretiques, puisque leur plus grand Adversaire avouë qu'ils ne l'étoient pas? Ainsi rien n'empêche que Saint Leon n'ait prié Cassien d'écrire contre Nestorius, quoi-que Cassien fût toûjours dans les mêmes sentimens qu'il avoit avancez & approuvez dans ses Conferences. Rien n'empêche non plus qu'on ne lui donne la qualité de Bienheureux & de Saint, que plusieurs Auteurs lui ont liberalement accordée, & qui semble être reconnuë à Marseille.

Le style des livres de Cassien répond aux choses qu'il traite, si nous nous en rapportons à Photius. Car outre la netteté, il est fort propre à insinuer dans l'esprit les maximes qu'il avance, & même à persuader aux hommes de les suivre. Il dispose tout avec tant d'adresse & de prudence, que le second livre, c'est-à-dire, les huit derniers livres des Institutions, contient non seulement des instructions morales, mais encore des mouvemens propres pour attirer à la vertu, & pour donner de la terreur & de l'effroi afin d'exciter à la penitence. Tous ceux qui ont parlé de Cassien, sont convenus qu'il avoit une grande facilité de s'énoncer. Mais il n'y a rien d'élevé ni de grand dans son style. Il a écrit en Latin comme il paroît & par le style & par ses Prefaces. Il y a quelque apparence que l'on avoit traduit en Grec ses Ouvrages, puisque Photius les avoit lûs, & qu'il ne dit point qu'ils fussent écrits en Latin. Saint Eucher en fit un abregé, comme il est re-

marqué dans le livre des Auteurs Ecclesiasti-ques de Gennade chapitre 63. Aprés lui un Afri-quain appellé Victor, entreprit de retrancher ce qui étoit contraire aux sentimens de Saint Au-gustin, & d'y ajoûter ce qu'il crût y manquer. Cassiodore est témoin de ce fait, & dit qu'il at-tendoit ce livre. C'est peut-être à cause de cela qu'Adon lui attribuë cette correction de Cas-sien. On trouve des Extraits de Cassien dans le quatriéme livre des Vies des Peres données par Rosveidus, mais on ne sçait pas qui les a re-cueillis. *Jean Cassien.*

Les douze livres des Institutions ont été im-primez à Lyon en 1516. & avec les Paraphrases de Denys le Chartreux à Basle en 1559. & à Cologne en 1540. Les Conferences ont été aussi publiées à Basle en 1559. & les sept livres de l'In-carnation reimprimez en 1571. Ciaconius a fait imprimer ensemble toutes les OEuvres de Cas-sien : la premiere edition est de Rome en 1590. la seconde de Lyon en 1606. Cuichius Theologien de Louvain en fit une nouvelle edition à Anvers en 1578. Depuis Alard Gazée Moine Benedictin de l'Abbaye de S. Vaast d'Arras, les fit imprimer avec de longs Commentaires. La premiere im-pression a été faite à Doüai en 1616. la seconde à Arras en 1628. la troisiéme à Paris en 1642. chez Cottereau.

SAINT NIL.

S. Nil. SAINT Nil Gouverneur de Constantinople, & Disciple de Saint Chrysostome, s'étant retiré du monde du vivant de sa femme, avec son fils Theodule, embrassa la vie solitaire dans le desert de Sinaï. Il y soufrit une rude persecution par les courses des Barbares, qui firent mourir quelques-uns de ces Solitaires, & emmenerent captif son fils Theodule. Il a fleuri sous les Empereurs Arcade & Theodose, & est parvenu jusqu'à l'Empire de Marcien, au commencement duquel il mourut vers l'an 451. a

a *Il mourut vers l'an* 451.] Il est certain qu'il a véeu sous Arcadius, & qu'il étoit même retiré dés ce temps, puisqu'il écrit à cét Empereur deux Lettres sur le sujet de l'exil de Saint Chrysostome arrivé en 405. qui sont la 279. du livre 3. & la 265. du livre second. Il faloit qu'il fût déja dans un âge assez avancé, puisqu'il avoit été Gouverneur de Constantinople. Il avoit environ cinquante ans, quand le Monastere de Sinaï fut tourmenté par les courses des Barbares, comme il témoigne lui-même. Or cela doit être arrivé vers l'an 410. ou 411. Il ne peut donc pas avoir véeu jusqu'à l'Empire de Maurice, qui n'a commencé qu'en 583. C'est pourquoi il faut corriger les Menologes, où il est dit qu'il vécut sous l'Empire, ou jusqu'à l'Empire de Maurice, & mettre le nom de *Marcien* au lieu de celui de *Maurice*. Allatius prétend qu'il a véeu dans le sixiéme siecle, parce que dans la Lettre 70. du livre 1. adressée au Tribun Zozarius, il prouve que le Royaume des Juifs est détruit pour

Les Ouvrages de ce saint Religieux connus *S. Nil.*
& estimez par les Anciens, ont été donnez de temps en temps au public, tant separément, que dans la Bibliotheque des Peres, & imprimez depuis peu à Rome en Grec & en Latin par les soins de Suarez.

Le premier est un Traité de la Vie monastique, qui avoit déja été traduit par Zinus, imprimé à Venise avec quelques autres Ouvrages du même Auteur l'an 1657. & depuis mis dans les Bibliotheques des Peres. Saint Nil reprend dans ce Traité les vices & les dereglemens des Moines de son temps, qu'il décrit d'une maniere tres-forte. Il condamne ceux qui veulent être Superieurs, & gouverner les autres, sans avoir acquis par un long exercice les vertus necessaires pour se bien acquitter de cét emploi. Il dit plusieurs choses fort remarquables sur les conditions & sur les qualitez que doit avoir un Superieur. Il donne encore plusieurs preceptes & plusieurs instructions tres-utiles, qu'il explique par des allegories. Il exhorte les Religieux à un renoncement entier aux biens, & aux plaisirs de ce monde, & à la pratique des vertus monastiques, en leur recommandant particulierement la retraite & la solitude. Ce Traité est écrit avec beaucoup de feu,

toûjours, parce que voilà cinq cens ans passez depuis la mort de JESUS-CHRIST, sans qu'il ait été rétabli; & sans que les Juifs ayent eu aucun secours. Mais Saint Nil ne dit pas précisément que l'année cinq cens fût passée, mais qu'elle approchoit, ἰδὼ λοιπὸν πεντακοσιοστὸν ἔτος, c'est-à-dire, voilà l'année cinq cens qui approche: il y a quatre cens ans de passez, & nous courons le cinquiéme siecle. Nous avons mis cét Auteur aprés Isidore & Cassien, à cause qu'il a écrit de la même matiere.

S. Nil. & de vivacité, & l'on y trouve des reflexions tres-judicieuses. Ce qu'il dit au commencement touchant l'institution, la perfection & la decadence de l'état monastique, est tres-considerable. Aprés avoir remarqué, que ni les Payens, ni les Juifs n'ont point eu de vrais Philosophes, ni de Sages parfaits, que JESUS-CHRIST est le premier qui ait montré aux hommes le chemin veritable de la vertu & de la sagesse, & que les Apôtres & les premiers Chrétiens imitant leur Maître en toutes choses, & suivant ses traces, ont donné des exemples d'une vie & d'une conduite tres-sage & tres-reglée : il ajoûte, que la ferveur des Chrétiens qui devoient suivre cét exemple, étant refroidie, il s'en est trouvé quelques-uns, qui ont eu la resolution de fuir les embarras du siecle & le tumulte des villes pour se retirer dans la solitude ; que ces personnes ont imité parfaitement les Apôtres, en domptant leurs passions, en renonçant aux biens & aux plaisirs du monde, en se contentant du necessaire, en vivant dans une grande union, & ayant tous leurs biens communs ; mais qu'ensuite cette profession si sainte dans son commencement, avoit degeneré peu-à-peu, & étoit devenuë toute differente. Que ceux qui en faisoient à present profession, deshonoroient leur état & la memoire de leurs ancêtres par leurs dereglemens.

Le second Traité adressé au Moine Agathius, est intitulé *Peristerie*, du nom d'une Dame qu'Agathius avoit proposée à S. Nil comme un exemple de vertu & de pieté tres-rare, dans un siecle qu'il pretend être aussi corrompu que le sien. Ce Traité contient plusieurs reflexions morales sur

la temperance, ſur l'humilité, ſur la priere, ſur le détachement des biens de ce monde, & ſur l'obligation de faire l'aumône. Il y décrit l'état malheureux où ſe trouve une perſonne attachée aux biens de ce monde, quand elle eſt à l'article de la mort. Il conſeille à ceux qui ont des biens, de les diſtribuer aux pauvres, plûtôt que de les donner, ou de les laiſſer à leurs heritiers. Il déplore le malheur de ceux qui étant à l'article de la mort ne penſent qu'aux affaires de ce monde. Il ſe rit de la vanité des perſonnes qui font des diſpoſitions en faveur des pauvres aprés leur mort, & qui joüiſſent de leurs biens pendant leur vie, ſans leur en faire aucune part. Il declame contre le luxe, contre l'avarice & contre l'injuſtice des riches de ſon temps. Le reſte de ſon diſcours eſt de la vie des Juſtes, & des tentations, des perſecutions & des traverſes qu'ils ont à ſouffrir. Il en rapporte pluſieurs exemples celebres tirez de l'ancien & du nouveau Teſtament. *S. Nil.*

Le troiſiéme Traité de Saint Nil eſt un Diſcours de la Pauvreté volontaire, adreſſé à une Diaconeſſe de l'Egliſe d'Ancyre, appellée Magna. Il traite amplement du bonheur de ceux qui ont renoncé à la poſſeſſion des biens de ce monde pour ſervir Dieu. Il loüe cét état, & rapporte un tres-grand nombre de paſſages de l'Ecriture en ſa faveur; mais il y en a pluſieurs qui ne prouvent pas tout-à-fait ce qu'il voudroit prouver. Il recommande auſſi l'obéïſſance, la concorde, & l'humilité.

Le Diſcours ſuivant eſt un Sermon de Morale, dont le ſujet eſt fort vague, & dans lequel il n'y rien de remarquable.

Le Manuel d'Epictete qui ſuit dans cette edi-

S. Nil. tion de Rome, n'a rien de commun avec les Ouvrages de Saint Nil. Celui qui a donné cette edition, prétend que ce Manuel a été tiré par S. Nil des Ouvrages d'Epictete : mais il n'en apporte point de preuves, & Simplicius nous apprend que celui qui a fait ce Manuel, s'appelloit Arrien. Nous avons remarqué que le Pachon & le Discours dogmatique sont d'Evagre de Pont.

Le Traité qui commence à la page 377. est sur cette question, sçavoir si la vie des Anacoretes ou des Ermites que Saint Nil appelle aussi Hesycastes ou Quietistes qui demeurent dans les solitudes, doit être preferée à celle des Religieux qui habitent dans les villes. Voilà une question assez curieuse, & sur laquelle les avis des Spirituels se trouvent bien partagez. S. Nil qui prend l'affirmative pour les Ermites, & plusieurs autres, comme il le témoigne, étoient d'avis contraire. Il y a des raisons de part & d'autre. Ceux qui preferoient les Religieux qui vivoient en communauté dans les villes, aux Anacoretes, disoient qu'ils avoient plus de merite, parce qu'ils avoient plus à combattre, au lieu que ceux qui étoient retirez dans des solitudes, étant en repos & n'ayant point de sujet de tentation, n'avoient pas tant de vertu. Saint Nil répond à cette raison qui paroît assez plausible, que l'on a des tentations dans la solitude comme dans la ville, & que ce qui fait raisonner ainsi quelques personnes, c'est qu'ils ne font attention qu'aux pechez exterieurs, sans considerer qu'il y a une infinité de tentations & de fautes spirituelles & interieures qui se rencontrent dans la solitude comme au milieu des villes. La raison que Saint Nil apporte pour son sentiment, est

est que ceux qui ſont dans les villes, ſont plus exposez au peril, & peuvent plus difficilement conſerver leur vertu, étant continuellement frappez par des objets qui excitent en eux des paſſions & des mouvemens dereglez. Il appuie cette opinion de comparaiſons & d'exemples. *S. Nil.*

Le premier Traité à Eulogius eſt un Diſcours vague, qui contient des conſeils & des avertiſſemens utiles à un Moine. Le ſecond eſt une oppoſition des vices & des vertus.

Le Traité des huit vices eſt de même nature. Il y en a deux qui portent ce titre, tous deux attribuez à Saint Nil. Le premier eſt celui que l'on trouve ici, qui avoit déja été traduit par Zinus, & qui a été encore donné par le P. Combefis, & par M. Bigot, qui y a joint une tres-ancienne verſion qu'il avoit trouvée à Florence. L'autre Traité qui ſe trouvoit en Latin de la traduction de Billius, parmi les OEuvres de Saint Jean Damaſcene, a été donné en Grec par M. Cotelier dans ſon dernier volume des Monumens de l'Egliſe Grecque. Je croi que le premier eſt l'original de Saint Nil, & que ce dernier a été fait par quelque autre, qui a pris des penſées & des ſentences de ce Saint & de pluſieurs autres.

On peut joindre à ces Traitez le Diſcours des mauvaiſes penſées ou des tentations du Demon, où il traite des moyens de les ſurmonter. Photius fait mention du Traité de Saint Nil touchant l'oraiſon, diviſé en 153. chapitres ou ſentences. Ce ſont autant de maximes ou d'inſtructions tres-utiles pour apprendre à bien prier. Il avoit été donné en Latin par Turrien. La plûpart des ſentences qui ſe trouvent depuis la page 543. juſqu'à

S. Nil. la page 575. sont d'Evagre plûtôt que de Saint Nil, ou peut-être sont-elles de l'un & de l'autre : car ces anciens Moines avoient ainsi des sentences ou des pensées particulieres qu'ils repetoient souvent, qui leur étoient communes avec plusieurs autres. D'ailleurs la plûpart de ces recueils de sentences monastiques ont été faits par des Moines simples & peu éclairez, qui écrivant les sentences qu'ils avoient apprises de leurs maîtres ou tirées de leurs Ouvrages, mettoient dans un même recueil les pensées & les maximes de plusieurs personnes : de sorte que l'on ne peut pas dire precisément de quel Auteur sont la plûpart de ces sentences. Il y a encore dans la Bibliotheque des Peres deux cens vingt-neuf sentences Grecques & Latines attribuées à S. Nil, qui sont de même nature que celles qui se trouvent ici, qui avoient été données par Turrien, & imprimées en Grec à Florence en 1578. & en Latin à Anvers en 1590. & en plusieurs autres endroits, comme à Cologne, à Basle, à Hambourg en 1614. à Naples en 1604. avec des Commentaires d'un Jacobin appellé Paul Minerva, qui attribuë ces sentences à un autre S. Nil Evêque & Martyr, mais sans en avoir de preuve. Ce volume des Traitez de Saint Nil finit par le Sermon de cét Auteur sur ces paroles de l'Evangile, *Maintenant celui qui a un sac, le prenne*, &c. On pouvoit y joindre les Fragmens considerables de deux Sermons sur la Fête de Pâque, & de trois autres Sermons sur celle de la Pentecôte, rapportez par Photius dans le volume 276. de sa Bibliotheque.

Voilà tous les Ouvrages compris dans le volume des OEuvres de S. Nil, imprimé à Rome

en 1683. il faut y ajoûter les ſept narrations de S. *Nil.*
la perſecution des Moines de Sinaï, faites par Saint Nil, données par le Pere Pouſſin, & imprimées à Paris en 1639. avec un Diſcours du même à la loüange d'un nommé Albinianus. Il y a un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, que l'on pretend être tiré de Saint Nil, de Saint Gregoire de Nyſſe, & de Maxime: mais ces ſortes d'Ouvrages ne ſont pas de grande autorité. Saint Nil avoit écrit un livre de la componction, dont il parle dans une de ſes lettres, qui eſt l'onziéme du troiſiéme livre; & il eſt remarqué au commencement du Traité intitulé *De la Penitence*, qu'il travailloit ſur les Pſeaumes. Sixte de Sienne dit qu'il avoit fait un Commentaires ſur Job: mais je ne trouve point que perſonne en aît fait mention. Il y a encore quelques autres Traitez Aſcetiques dans les Bibliotheques, portans le nom de Saint Nil, qui n'ont pas vû le jour, comme *le Manuel de la Penitence*, *l'Horloge Monaſtique*, &c. Le Synode ſeptiéme *act.* 4. cite quelques-unes de ſes lettres, que les Iconoclaſtes avoient alleguées pour eux. On trouve auſſi de ſes ſentences dans l'Echelle de Saint Jean Climaque, & dans les nouveaux Auteurs Grecs.

Il ne reſte plus que les lettres de Saint Nil, qui ſont en tres-grand nombre. Le Pere Pouſſin en publia trois cens trente-cinq tirées de la Bibliotheque de Florence, qui ont été imprimées en Grec & en Latin in 4. l'an 1657. & depuis ce temps Allatius en a donné un bien plus grand nombre au Public ſur des Manuſcrits de la Bibliotheque Vaticane. Il les a diviſées en quatre

S. Nil. livres, les a traduites en Latin, & les a fait imprimer à Rome in fol. l'an 1668.

La plûpart de ces lettres sont des billets qui contiennent des sentences morales, des preceptes, des instructions, des reprimandes, & des explications des dogmes de l'Eglise & de quelques passages de l'Ecriture Sainte. Elles sont écrites avec beaucoup d'esprit, les pensées en sont vives & nobles, & tournées d'une maniere galante. Il parle aux grands, & à ceux que la dignité Ecclesiastique relevoit au dessus de lui, avec bien de la liberté. Il instruit ses inferieurs avec beaucoup de charité, il reprend les pecheurs avec une fermeté qui n'a rien d'aigre ni de cruel : il ne dit rien qui ne convienne à la disposition de celui à qui il écrit, & aux choses dont il écrit. Il est serieux quand il le faut être, il raille agreablement quand le sujet le demande, il se sert de termes doux ou piquans selon les personnes à qui il a à faire. En un mot, il ne s'éloigne jamais du caractere qu'il doit avoir, & l'on reconnoît par-tout un air libre, & une facilité merveilleuse de s'énoncer. Il y a quantité de lettres qui font connoître son erudition & sa science. Il explique les mysteres tres-nettement, il refute agreablement les Heretiques, il rapporte des histoires anciennes, il donne des explications tres-spirituelles à quelques endroits de l'Ecriture. Il fait plusieurs remarques curieuses & solides. Enfin l'on peut dire que ses lettres sont comme un magasin d'une infinité de belles & bonnes pensées sur toutes sortes de sujets. Il explique le mystere de la Trinité contre les Ariens & les Macedoniens, & celui de l'Incarnation contre les Apollinaristes

dans plusieurs de ses lettres. Il se raille dans quelques-unes, de l'erreur des Valentiniens, dans d'autres il se moque de la folie du Paganisme. Il dit dans l'Epître 44. du premier livre, que le pain & le vin de l'oblation aprés les paroles du Prêtre, ne sont plus du pain & du vin commun, mais le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST. Il ajoûte dans la lettre 144. du second livre, que les Chrétiens se nourrissent de ce Corps & de ce Sang : il leur recommande de le recevoir en état de sainteté ; & pour monrrer avec quel respect on doit s'en approcher, il rapporte dans la lettre 294. du même livre, que Saint Chrysostome celebrant les divins Mysteres voyoit des Anges, qui aidoient aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, à distribuer le Corps & le Sang adorable de JESUS-CHRIST. Il recommande souvent la penitence. Dans la Lettre 243. du livre troisiéme, il avertit un Prêtre de ne pas traiter avec trop de rigueur une personne qui avoit confessé publiquement son crime, & lui conseille de lui donner l'absolution, sans demander de lui d'autre penitence. Ce n'est pas qu'il crût qu'il falût toûjours en user ainsi : au contraire il reconnoît qu'il est bon & necessaire au pecheur de jeûner, de veiller, de coucher sur la dure, de se couvrir de sac & de cendre, & enfin de faire une penitence rigoureuse. Mais il veut que l'on se relâche en faveur de ceux qui ne sont pas en état de faire ces austeritez, & qu'on leur accorde l'absolution aussi-tôt aprés la confession de leur crime. Il remarque à cette occasion, qu'un Prêtre doit être prompt à planter la vigne du Seigneur, & lent à l'arracher. Il n'approuve pas qu'on traite

S. Nil.

S. Nil. les pecheurs avec cruauté, & qu'on les jette dans le desespoir. Il reprend dans la lettre 190. du second livre, un Evêque qui ne vouloit plus recevoir les Heretiques. Il rapporte pour le condamner une histoire, qu'il dit être arrivée du temps des Apôtres à l'Evêque Carpus, qui ayant usé de trop de rigueur envers de jeunes gens qui avoient peché, fut confondu par un miracle. Il parle de l'utilité du signe de la Croix, & il recommande aux Chrétiens de le faire souvent, dans la lettre 87. du premier livre, & dans la 304. du second. Dans la lettre 61. du quatriéme livre, adressée à Olympiodore, & rapportée dans le second Concile de Nicée, il blâme ce Seigneur de ce qu'il vouloit faire peindre les murailles d'une Eglise de figures d'animaux & de grotesques. Il lui dit, qu'il faut seulement peindre une Croix dans le Sanctuaire, & mettre autour de l'Eglise des tableaux des Histoires de l'ancien & du nouveau Testament, afin que ceux qui ne sçavent pas lire, apprennent l'histoire de la Bible. Les Iconoclastes avoient falsifié ce passage; & au lieu de ce qui est dit en cét endroit, qu'il faloit peindre des tableaux, ils avoient mis qu'il faloit blanchir les murailles de l'Eglise. La derniere lettre contient un miracle fait par l'intercession d'un Martyr appellé Saint Platon, qui délivra le fils d'un Solitaire du mont Sinaï de la captivité où il étoit: histoire qui prouve que l'intercession & l'invocation des Saints étoit en usage en ce temps-là. J'oubliois à remarquer que Saint Nil soûtient dans les lettres 269. & 270. du premier livre, que Marie mere de JESUS-CHRIST a toûjours été vierge, avant, aprés & dans son enfan-

tement. Il exhorte les hommes au travail ; & cependant il reconnoît que tout nôtre travail ne sert de rien sans le secours de Dieu. Voilà les principaux points de doctrine que l'on peut recueillir des lettres de Saint Nil. Il y a une infinité de points de Morale, qu'il seroit trop long de rapporter en détail. Il suffit de dire, qu'il recommande la charité, la paix, la vigilance, les austeritez, les veilles, l'obeïssance, l'humilité, l'aumône, & les autres vertus Chrétiennes. Il donne aussi plusieurs conseils tres-utiles, à ceux qui font profession de la vie Religieuse, & qui peuvent beaucoup servir aux Superieurs, & à ceux qui sont chargez de la conduite des autres. On peut lire sur ce sujet la lettre 303. du troisiéme livre, & la premiere du quatriéme. Il releve en plusieurs endroits l'état & la condition des Moines, & il remarque fort agreablement dans sa premiere lettre, que les Princes & les grands Seigneurs sont obligez d'avoir recours à leurs prieres, pour obtenir les graces qu'ils veulent avoir. Au milieu de tout le bon que nous venons de remarquer, il y a dans les lettres de Saint Nil quelques pensées fausses, des allegories forcées, des comparaisons qui ne viennent pas au sujet, & des histoires apocryphes. En voici une, dont Saint Jerôme se raille avec raison. Il dit dans la seconde lettre du premier livre, que la Palestine a été le lieu de la demeure d'Adam, qu'il est mort à la place du Calvaire, & que c'est de là qu'elle a eu ce nom, parce que les hommes étonnez de voir une tête déchamée en cét endroit, appellerent ce lieu le Calvaire. Saint Jerôme dit agreablement, que cette explication est plausible,

S. Nil.

S. Nil. qu'elle plaît au peuple trop credule, mais qu'elle n'est nullement vraie. *Favorabilis interpretatio & mulcens aurem populi, non tamen vera.* Elle est neanmoins d'Origene, de Saint Ambroise, & de S. Epiphane, qui l'appuie dans l'heresie 46. mais l'opinion de Saint Jerôme qui nous assûre que ce lieu étoit le lieu patibulaire, est beaucoup plus vraisemblable.

L'AUTEUR
DES PROFESSIONS DE FOY
attribuées à Rufin.

L'Auteur des Professions de Foi.

LE Pere Sirmond nous a donné en 1650. une longue Exposition de Foi, qui porte le nom de Rufin, & que Jean Diacre a attribuées au Prêtre d'Aquilée. Mais ce sçavant Jesuite nous a en même temps avertis, qu'elle ne pouvoit être de cét Auteur, parce qu'elle combat expressément les sentimens d'Origene, que Rufin n'a jamais condamnez. Il est remarqué dans les Manuscrits de l'Abbaye de Corbie, que c'est Pelage qui est Auteur de cét Ecrit, & qui l'a publié sous le nom de Rufin.

Le Pere Garnier nous a aussi donné depuis une autre Profession de Foi beaucoup plus courte, composée de douze Anathematismes, qui se trouve à la tête de la Compilation des pie-

ces recueillies par Marius Mercator, où elle est attribuée à Rufin d'Aquilée. Celle-ci condamne aussi des opinions d'Origene, & particulierement celle de la preexistence des ames, que le Prêtre d'Aquilée n'a jamais voulu condamner. Ainsi elle ne peut pas être, non plus que la precedente, de Rufin d'Aquilée. Il paroît neanmoins que c'est à lui, à qui on l'a voulu attribuer, & non pas à un autre Rufin, comme le pretend le Pere Garnier. 1. Parce que l'Auteur qui l'a rapportée, l'a mise en suite de la Lettre d'Anastase contre Rufin d'Aquilée. 2. Parce que ce même Auteur témoigne qu'elle est de ce Rufin, dont il est parlé dans la Lettre d'Anastase, par ce titre, *Incipit Fides ejusdem Rufini.* 3. Parce que l'on fait dire à l'Auteur de cette Profession de Foi, qu'il a tenu & défendu les sentimens qu'il condamne à present. Cela convient à Rufin d'Aquilée, qui avoit défendu les sentimens d'Origene. 4. Parce que les sentimens d'Origene condamnez dans cette Profession de Foi, sont ceux que Rufin est accusé de soûtenir, & sur lesquels il se défend dans l'Apologie au Pape Anastase, & dans les Invectives contre Saint Jerôme. Il est vrai qu'il ne les condamne pas en ces endroits, comme il est marqué dans cette Profession de Foi ; aussi ne veux-je pas assûrer qu'elle soit effectivement de Rufin d'Aquilée; mais je dis que c'est à lui qu'elle est attribuée. Et je croirois facilement que c'est un modele de Profession de Foi que le Pape Anastase avoit fait pour faire signer à Rufin d'Aquilée.

L'Auteur des Professions de Foy.

A l'égard de la premiere Profession de Foi, c'est certainement l'Ouvrage d'un Pelagien : car

L'Auteur des Professions de Foy.

il combat formellement le peché originel, il soûtient que les enfans naissent sans peché, qu'ils ne sont pas baptizez pour la remission de ce peché, puisqu'ils sont innocens, & que ceux qui meurent sans Baptême, ne sont point condamnez aux supplices éternels. Il avouë que le premier homme ne fût point mort, s'il n'eût peché: mais il pretend qu'il avoit été creé mortel, & que la mort, les douleurs, les peines qui ont suivi le peché, sont utiles aux hommes. Ce qui revient assez au sentiment de Julien, que le Pere Garnier fait Auteur de la version de cét Ecrit: car il est marqué à la fin, qu'il a été traduit du Grec en Latin. Ceci nous fait connoître, que l'Auteur de cette Exposition de Foi est un Grec, ou du moins qu'elle a été faite en Orient. Nous ne pouvons rien dire davantage touchant l'Auteur de cette Profession de Foi.

Le Pere Garnier pretend qu'elle est veritablement d'un Rufin, quoi-qu'elle ne soit pas du Prêtre d'Aquilée, mais d'un autre Rufin qu'il croit être celui qui a été le Maître de Pelage, dont Celestius dit dans le Concile de Carthage, *qu'il a oüi dire au saint Prêtre Rufin, qui demeuroit à Rome chez Pammachius, que le peché du premier homme ne passoit point à sa posterité.* On avoit crû jusqu'à present que ce Rufin étoit le Prêtre d'Aquilée: & en effet Saint Jerôme dit en plusieurs endroits, que Rufin avoit été le précurseur de Pelage & de ses Sectateurs. Mais le Pere Garnier soûtient que c'est d'un autre Rufin que parle Celestius; & il dit même que c'est celui que Saint Jerôme envoya à Rome dans le temps qu'il avoit des démêlez avec Ru-

fin d'Aquilée, dont celui-ci se plaint dans son Apologie au Pape Anastase.

L'Auteur des Professions de Foy.

Il n'y a point de doute, que ce Rufin condamna les sentimens d'Origene, & qu'il fit des affaires au Prêtre d'Aquilée, parce qu'il les défendoit. Mais nous ne voyons pas qu'il ait soûtenu le dogme de Pelage touchant le peché originel. Voici les raisons que le Pere Garnier apporte pour montrer que le Maître de Pelage & de Celestius est different du celebre Rufin Prêtre d'Aquilée. 1. Le Prêtre d'Aquilée étoit Italien, le Maître de Pelage étoit de Syrie, selon le témoignage de Marius Mercator. 2. Ce même Auteur parle du Maître de Pelage comme d'un homme peu connu : *Un certain Rufin*, dit-il. 3. Le Prêtre d'Aquilée vint à Rome sous Sirice, le Maître de Pelage n'y vint que sous Anastase, selon le témoignage du même Auteur. 4. Le Maître de Celestius demeuroit avec Pammachius, le Prêtre d'Aquilée n'étoit pas des amis de ce grand Seigneur, au contraire ce fut Pammachius qui excita Saint Jerôme à écrire contre Rufin. 5. Le Maître de Pelage enseignoit à Rome qu'il n'y avoit point de peché originel ; le Prêtre d'Aquilée en étoit sorti dans le temps que ce dogme fut publié. 5. Quand Saint Jerôme accuse le Prêtre d'Aquilée d'avoir été le précurseur de Pelage, il ne parle que des dogmes de l'apathie & de l'impeccabilité. 7. Paulin qui disputoit contre Celestius dans le Concile de Carthage, ne lui opposa point que ce Rufin qu'il citoit, avoit été condamné ; il l'auroit fait indubitablement, s'il eût entendu parler du Prêtre d'Aquilée. 8. Celestius parle de ce Rufin comme d'un homme vi-

L'Auteur des Professions de Foy.

vant, le Prêtre d'Aquilée étoit mort alors. 9. Enfin, Rufin cité par Celestius étoit dans la Communion de l'Eglise, le Prêtre d'Aquilée en avoit été chassé. Ces raisons ne sont pas sans replique, & on peut dire qu'il y en a plusieurs qui sont tres-legeres.

Celle qui me frappe le plus, est ce que dit Celestius, que Rufin qui nioit le peché originel, demeuroit chez Pammachius. Car quelle apparence y a-t-il qu'il logeât chez un de ses plus grands adversaires, & chez un des meilleurs amis de S. Jerôme? Les autres sont moins fortes. Car Rufin ayant demeuré prés de trente ans en Palestine, & venant de ce pays, quand il enseigna sa doctrine à Pelage, Marius Mercator a pû dire de lui qu'il étoit de Syrie, & qu'il avoit le premier apporté cette doctrine à Rome: d'autant plus que cét Auteur avoit dessein de faire voir que cette doctrine venoit d'Orient. Il est vrai que Rufin vint à Rome sous la fin du Pontificat de Sirice en 397. mais il y demeura quelque temps sous celui d'Anastase. Celestius ne dit point que celui dont il parloit, fût encore en vie. Si Paulin n'oppose pas sa condamnation, s'il passe pour un homme mort dans la Communion de l'Eglise, c'est qu'en effet on ne le consideroit pas en Afrique comme un Heretique, ni comme un excommunié. Il n'y a donc que l'objection de la demeure chez Pammachius, qui puisse faire de la difficulté: mais peut-être que Celestius se trompoit, ou que Rufin s'étoit depuis reconcilié avec Pammachius. On ne peut pas neanmoins nier que l'opinion du Pere Garnier n'ait sa vraisemblance. C'est ce qui m'a fait ici rapporter ses raisons, afin d'en laisser le jugement au Lecteur.

POSSIDIUS.

CE Diacre d'Afrique, disciple de Saint Augustin, a écrit la Vie de son Maître d'un style assez simple. Il y a joint le catalogue des Ouvrages de ce Pere. Nous n'avons plus rien à remarquer sur cét Ouvrage, aprés ce que nous avons écrit de la Vie & des OEuvres de Saint Augustin. *Possidius.*

URANIUS.

URANIUS Prêtre, disciple de Saint Paulin, a aussi écrit la Vie de son Maître dans une Lettre adressée à Pacatus. Cette Lettre a été donnée par Surius, par le Pere Chifflet, & enfin dans la derniere edition de Saint Paulin. Le style en est simple, clair & net : c'est tout ce qu'il a de bon. *Uranius.*

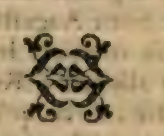

SAINT CELESTIN.

S. Celestin. SAINT Celestin fut élû Evêque de Rome aprés la mort de Boniface, au commencement du mois de Novembre en 423. Cette élection se fit sans brigue & sans division, & il gouverna paisiblement l'Eglise de Rome jusqu'au mois d'Avril de l'année 432. L'affaire de Nestorius, & l'assemblée du Concile d'Ephese ont rendu son Pontificat celebre, & lui ont donné lieu d'écrire plusieurs Lettres en Orient, dont nous remettons à parler dans l'histoire du Concile d'Ephese, où elles trouveront leur place naturelle. Ainsi nous n'avons ici à parler que de trois autres Lettre, qui n'ont point de rapport avec l'affaire de Nestorius.

La premiere écrite en 431. aprés la mort de S. Augustin, est adressée à Venerius Evêque de Milan, à Leonce de Frejus, & à quelques autres Evêques des Gaules leurs voisins, qui supportoient, & même favorisoient ceux qui attaquoient quelques-uns des sentimens de Saint Augustin sur la predestination & sur la grace. Saint Prosper & S. Hilaire disciples de Saint Augustin, & fort attachez à sa doctrine, se trouvant les plus foibles dans les Gaules, s'en allerent à Rome se plaindre au Pape Saint Celestin, de ce qu'on permettoit à des
» Prêtres de leur pays d'exciter des disputes, &
» des divisions dans l'Eglise des Gaules, & de soû-

tenir que Saint Augustin & ses disciples avoient « *S. Celestin.*
avancé des sentimens contraires à la verité. Ce- «
lestin s'en prend aux Evêques qui devoient, dit- «
il, empêcher ces disputes, & ne pas permettre «
que ces personnes se mêlassent d'enseigner; que «
le silence que ces Evêques gardoient en cette oc- «
casion, pouvoit passer pour une espece d'appro- «
bation, que c'étoit assez declarer ses sentimens «
que de soufrir les autres parler ainsi; que dans «
ces sortes d'occasions le silence est une forte pré- «
vention, parce que la verité ne pourroit pas ne «
point s'opposer au mensonge, si le mensonge mê- «
me ne plaisoit pas. Qu'enfin des Evêques se ren- «
doient coupables de l'erreur, dés qu'ils la favori- «
soient en demeurant dans le silence. Il avertit donc «
les Evêques de reprendre ceux qui dogmatizoient
contre la doctrine de Saint Augustin. Qu'il ne «
leur soit plus permis, dit-il, de parler à l'avenir «
à leur phantaisie; que la nouveauté cesse de s'op- «
poser à l'antiquité; que ces esprits inquiets ces- «
sent de troubler la paix de l'Eglise, c'est à vous «
à mettre la paix dans vos Eglises. Que ces Prê- «
tres sçachent qu'ils vous doivent être soûmis; que «
ceux qui n'enseignent pas la verité, sçachent que «
c'est à eux à apprendre, & qu'ils ne doivent pas «
se mêler d'enseigner. Que faites-vous dans vos «
Eglises, s'ils sont les maîtres d'enseigner ce qu'il «
leur plaît? Mais nous ne nous étonnons pas, «
ajoûte Saint Celestin, s'ils font des entreprises «
contre les vivans, puisqu'ils attaquent la memoire «
de nos freres aprés leur mort. Nous avons toû- «
jours eu dans nôtre Communion Saint Augustin «
d'heureuse memoire, dont la vie & le merite sont «
assez connus; sa reputation n'a jamais reçû la «

S. Celestin. » moindre atteinte, & sa science a été si connuë, » que mes predecesseurs l'ont consideré comme un » des plus excellens Maîtres de l'Eglise. Tous les » Catholiques ont toûjours bien pensé de lui, il a » été honoré & respecté generalement de tout le » monde. Resistez donc aux ennemis de sa memoi- » re, dont le nombre s'augmente tous les jours. » Ne souffrez pas que les personnes de pieté qui » le défendent, soient affligées & persecutées; il » s'agit de la cause de l'Eglise universelle qui est at- » taquée par cette nouveauté: faites connoître que » ce qui nous déplaît, vous déplaît aussi; ce qui » nous paroîtra, si aprés avoir imposé silence aux mé- » chans esprits, vous faites en sorte qu'il n'y ait plus » de plainte à l'avenir sur ce sujet.

L'on joint ordinairement à cette Lettre de S. Celestin un Recueil des decisions des Papes predecesseurs de Celestin, & des Conciles d'Afrique, sur les principaux points touchant la grace & le libre arbitre, intitulé, Autoritez ou Sentences des anciens Evêques du Saint Siege Apostolique touchant la grace & le libre arbitre. Il est aussi appellé Regles du Saint Siege Apostolique: mais le nom le plus commun qu'on lui donne, c'est Articles ou Capitules sur la grace. Cét Ecrit est cité sous le nom de Saint Celestin dés le commencement du sixiéme siecle. Car Denys le Petit l'a mis dans sa Collection parmi les Decrets de ce Pape, & Pierre Diacre écrivant à Saint Fulgence vers l'an 519. en cite un passage comme étant tiré des Decrets du Pape Saint Celestin. Cresconius Evêque d'Afrique, qui écrivoit vers la fin du même siecle, l'a aussi attribué à Saint Celestin. Et depuis il a toûjours été cité sous le nom de ce Pape, comme

comme par l'Eglise de Lyon, par Hincmar, par Loup de Ferrieres, par Remy de Lyon, par Yves de Chartres, & par plusieurs autres. Il y a bien de l'apparence que c'est de ce Recueil de témoignages dont parle le Pape Hormisdas dans sa Lettre à Possessor écrite en 520. où il dit, que quoi-qu'on puisse connoître quelle est la doctrine de l'Eglise de Rome touchant la grace & le libre arbitre de l'homme, par les Ecrits de Saint Augustin, il a encore des articles plus exprés dans les archives Ecclesiastiques qu'il envoiera à celui à qui il écrit, s'il ne les a pas, & s'il les croit necessaires. *S. Celestin.*

Ces autoritez semblent prouver assez fortement que ce Recueil est l'ouvrage du Pape Saint Celestin. Mais ce sentiment se trouve battu par tant de conjectures, que presque tous les Critiques modernes l'ont abandonné. On pretend premierement que ces Capitules ne sont point du style de l'Epître de Saint Celestin. 2. Cette Epître étant terminée par ces paroles, *Deus vos incolumes custodiat, fratres carissimi*, sans que Saint Celestin dise y avoir rien ajoûté, il n'est pas à croire que ces articles en fissent partie, ou qu'ils en soient une suite. 3. L'Auteur de ces Sentences ne parle point comme un Pape, il ne porte point son avis ou son jugement avec autorité : il declare qu'il n'a point d'autre dessein que de recueillir les jugemens des Evêques du Saint Siege, ou ceux des Conciles d'Afrique que le Saint Siege a rendus siens par son approbation. 5. En parlant des Papes, il leur donne toûjours le nom d'Evêques du Saint Siege Apostolique, sans les appeller ses predecesseurs ; ce qu'un Evêque de

S. Celestin. Rome n'eût pas manqué de faire. 6. Saint Prosper apportant contre Cassien les decisions des Papes touchant la grace & le libre arbitre, cite bien la Lettre de Saint Celestin, mais il ne dit rien de ces Sentences. Est-il à croire qu'il les eût publiées, si elles eussent été de ce Pape? c'étoit la piece la plus decisive. Photius & Vincent de Lerins font mention de cette Lettre de Celestin; ils ne disent rien non plus des Capitules sur la grace. D'ailleurs est-il croyable que Vincent de Lerins eût cité la Lettre de Saint Celestin pour défendre le parti des Semipelagiens, si ce Pape les eût condamnez si clairement? 7. Si l'on considere la maniere dont les Capitules sont couchez dans le Code de Denys le Petit, on pourra conjecturer qu'il ne les a pas attribuez au Pape Saint Celestin comme l'on croit. Car quoi-qu'il les mette en suite de sa Lettre, il les distingue par ce titre: *Ici commencent les autoritez des Evêques qui ont été sur le Saint Siege, touchant la grace.* On trouve la même remarque à la fin, *Ici finissent*, &c. Voilà des conjectures qui peuvent balancer les autoritez qui semblent prouver que ce Recueil est de Saint Celestin. Aussi ont-elles porté les Critiques à en chercher un autre Auteur que ce Pape; & n'en ayant point trouvé à qui cét Ouvrage convinst mieux qu'à Saint Prosper, plusieurs le lui ont hardiment attribué, quoi-qu'ils n'ayent pour eux ni Manuscrit, ni Auteur ancien. Il est vrai qu'on cite un passage d'Hincmar tiré du livre qu'il a fait contre cette expression, *Trina Deitas*, où il remarque que Saint Prosper a par l'ordre de Saint Celestin refuté & terrassé l'heresie naissante dans les Gau-

les, tant par l'autorité de l'Ecriture Sainte, que par la doctrine de Saint Augustin. On suppose que c'est de cét Ecrit-ci que parle Hincmar, & on conclut de là que c'est Saint Prosper qui l'a écrit par l'ordre de Saint Celestin. Mais cette preuve ne me semble pas bien solide : 1. Parce qu'Hincmar ne seroit pas un fort bon garant d'un fait de cette nature. 2. Parce que ce même Hincmar attribuë les Capitules à Saint Celestin. 3. Parce qu'il n'est pas certain que l'Ouvrage dont il parle en cét endroit, soit ce Recueil d'autoritez : il n'est pas même certain qu'il parle d'aucun Ouvrage en particulier. 4. S'il parle de quelque Ouvrage en particulier, il y a bien de l'apparence que c'est de quelque autre : car ce qu'il en dit, que Saint Prosper a terrassé l'heresie naissante dans les Gaules par l'autorité de l'Ecriture Sainte & par la doctrine de S. Augustin, ne convient point à nos Capitules, dont l'Auteur se contente de rapporter les decisions des Papes & des Conciles, sans disputer contre les ennemis de la grace, & où il n'allegue aucun passage de S. Augustin. Mais, dit-on, l'on ne peut pas dire que pas un autre Ouvrage de S. Prosper ait été écrit par ordre de Celestin. Il paroît par ses Ouvrages mêmes, qu'il les a écrits en qualité d'Ecrivain particulier, & comme un homme qui défend les sentimens qu'il croit veritables, sans condamner ses adversaires. On ne peut donc pas dire que ce soit par ordre du Pape, & comme dit Hincmar, *ex delegatione Pontificis*, qu'il les ait écrits. Il n'y a que les Capitules à qui cela convienne : c'est donc des Capitules qu'Hincmar a voulu parler. Voilà où se reduit l'objection. On la confirme

S. Celestin.

S. Celestin. par un passage de Saint Prosper tiré de ses Réponses aux objections de Vincent, où il dit qu'il rapporte les propres paroles de la Foi & des sentimens qu'il a défendus contre les Pelagienspar l'autorité du Saint Siege. *Propositis sigillatim sexdecim Capitulis sub unoquoque eorum sensus nostri & fidei, quam contra Pelagianos ex Apostolica Sedis autoritate defendimus, verba ponemus.* Ce qui a rapport, dit-on, aux Capitules de la grace, qui sont contre les Pelagiens. On peut répondre à tout ceci, que c'est prendre trop à la rigueur les paroles d'Hincmar, & peut-être aussi celles de Saint Prosper. Le premier n'a point pretendu que Saint Prosper ait eu ordre exprés du Pape Saint Celestin pour écrire quelque Ouvrage particulier sur la grace; il a seulement voulu dire que ce Pape avoit approuvé qu'il écrivît pour défendre la doctrine de Saint Augustin : & c'est ce qui paroît par la lettre de Celestin même. Saint Prosper se vantoit aussi de défendre par l'autorité du Saint Siege la doctrine de Saint Augustin, parce qu'il étoit persuadé qu'elle avoit été approuvée par le Saint Siege, & que les Semipelagiens ruinoient les principes qu'il avoit établis contre les Pelagiens. Au reste, il n'est pas necessaire d'entendre le passage de la Preface de la Réponse aux objections de Vincent, de quelque Ouvrage precedent. Il se rapporte bien plus naturellement à l'Ouvrage même de la Réponse à Vincent. Voici le texte tout entier : *Propositis igitur sigillatim sexdecim Capitulis sub unoquoque eorum sensus nostri & fidei, quam contra Pelagianos ex Apostolica Sedis autoritate defendimus, verba ponemus, ut qui paululum se ad legenda hæc dignati fuerint occupare,*

evidenter agnoscant impiarum profanarumque opinionum nullum cordibus nostris inhæsisse vestigium, & blasphemias quas perspexerint nostra professione damnari, in earumdem repertoribus censeant debere puniri. *S. Celestin.* La suite de ce discours fait voir, que quand S. Prosper dit qu'il rapportera les veritables sentimens qu'il défend contre les Pelagiens par l'autorité du Saint Siege Apostolique, il parle des choses mêmes qu'il dit dans ces Réponses à Vincent, & non pas de celles qu'il a dites dans un autre Ouvrage. Il ne renvoye pas le lecteur à ce qu'il avoit écrit ailleurs, mais il l'exhorte de lire les Réponses qu'il donne aux objections de Vincent, pour connoître quelle est la veritable doctrine approuvée par le Saint Siege, que Saint Augustin & ses disciples défendent contre les Pelagiens. Il faut donc avouër qu'il n'y a nulle vraisemblance qu'il soit parlé en cét endroit des Capitules attribuez à Celestin.

Mais on apporte encore d'autres raisons pour les donner à Saint Prosper. On dit que c'est le style de cét Auteur, qu'il n'y a eu personne en ce temps-là qui ait eu plus d'occasion que Saint Prosper de faire ce Recueil, que c'est sa doctrine; & qu'enfin il y a une si grande conformité entre les opinions & les expressions de l'Auteur de ces Capitules, & celles de Saint Prosper, qu'il est difficile de ne pas reconnoître qu'il en est Auteur. C'est ce qu'un nouveau Critique pretend faire voir, en comparant ces Capitules avec des endroits des Ouvrages de Saint Prosper. Le Pere Quesnel trouvant aussi dans les OEuvres de Saint Leon des expressions semblables à celles que l'on rencontre dans ces Capitules, n'a point fait de difficulté de les attribuër à ce Pere. Ceci fait voir combien les avis des habiles gens se trouvent quelquefois differens sur la ressemblance des styles. Voici deux Critiques qui ont tous deux bien lû S. Leon, S. Pros-

S. Celestin.

per, & les Capitules : l'un trouve que rien n'est plus semblable que le style des Capitules & celui de S. Prosper ; l'autre n'y trouve point cette ressemblance, & s'imagine appercevoir des traits bien plus semblables dans les OEuvres de S. Leon. Ils apportent tous deux des termes & des expressions de leur Auteur semblables à celles de ces Capitules. Mais, à dire la verité, il est bien difficile dans un Ouvrage aussi court & aussi peu lié que le sont ces Capitules, d'en trouver certainement l'Auteur par la seule consideration du style.

Pour moi j'ai bien de la peine à m'écarter du témoignage des Anciens, qui attribuënt les Capitules au Pape S. Celestin. Il est constant qu'ils ont rapport à sa Lettre, qu'ils ont esté dressez dans le même temps, & apparemment donnez à S. Prosper ; que l'on en a dessors reservé une copie dans les Archives de Rome ; que cent ans aprés on les a citez sous le nom de ce Pape, & qu'ils sont toûjours demeurez sous son nom jusqu'à nôtre siecle.

On pourroit peut-être dire, que ce n'est point S. Celestin qui les a composez lui-même ; mais qui les a fait dresser ou par S. Prosper, qu'on dit avoir esté Secretaire des Papes, ou par S. Leon, que la qualité d'Archidiacre de l'Eglise de Rome semble avoir engagé à cét emploi. Mais ce sont là de simples conjectures, lesquelles n'étant soûtenuës par le témoignage d'aucun Auteur digne de foi, ne peuvent pas être de grand poids. Et d'ailleurs, quand il seroit vrai que S. Celestin n'auroit pas composé lui-même ces Capitules, mais les auroit fait dresser par quelqu'un, on les lui pourroit toûjours attribuer legitimement, puisque l'on avouë que c'est par son ordre qu'ils ont esté dressez ; qu'il les a approuvez, & envoyez avec sa lettre, & enfin, qu'il les a fait mettre dans les Archives de l'Eglise de Rome, comme un monument authentique de sa doctrine.

Les raisons

Les raisons qu'on allegue pour montrer le contraire, font bien voir que ces Capitules ne sont pas partie de la lettre de ce Pape, qu'ils ne sont pas non plus une definition solennelle d'un Pontife Romain. Mais elles ne prouvent pas qu'ils ne sont pas un Memoire instructif dressé par ce Pape, ou du moins par son ordre, sur lequel il avoit composé sa lettre, & qu'il envoyoit peut-être avec elle. C'est ce qu'il y a de plus probable sur ce sujet. *S. Celestin.*

Saint Prosper & Saint Hilaire voyant que l'on attaquoit publiquement en France la doctrine de Saint Augustin, & qu'on l'accusoit d'avoir été trop loin, allerent à Rome pour obtenir du Pape Saint Celestin qu'il la prit en sa protection. Le Pape fit deux choses. La premiere fut d'écrire aux Evêques, afin de les obliger d'arrêter les discours de ceux qui parloient mal de la doctrine de S. Augustin. La seconde fut de faire un Recueil des principes approuvez par l'autorité du Saint Siege, pour en tirer des consequences contre ceux qui n'approuvoient pas la doctrine de Saint Augustin, quoi-qu'ils condamnassent Celestius & Pelage, & qu'ils fissent profession de tenir ce qui avoit été decidé par le Saint Siege contre leurs erreurs.

Le premier de ces articles porte, que tous les hommes ont perdu en la personne d'Adam l'innocence, & le pouvoir naturel de faire le bien, & que personne ne peut être délivré de ce profond abysme de perdition par les forces de son libre arbitre, s'il n'est élevé par la grace du Dieu de misericorde. Cét article est autorisé du témoignage du Pape Innocent.

S. Celestin. Le second porte, que personne n'est bon par soi-même, si celui qui seul est bon, ne lui communique de sa bonté.

Le troisiéme, que personne n'est capable de surmonter les tentations du Demon & les mouvemens de la chair, s'il ne reçoit un secours continuel de Dieu, & s'il n'a le don de perseverance. Ce qui se doit entendre de ceux même qui ont été renouvellez par la grace du Baptême.

Le quatriéme, que personne ne sçauroit faire un bon usage de son libre arbitre que par la grace de JESUS-CHRIST. Ces trois articles sont encore autorisez des témoignages de Saint Innocent.

Le cinquiéme, que tout ce que les justes font de bien, doit être rapporté à la gloire de Dieu, parce que personne ne lui plaist que par le moyen des dons de sa grace. Le Pape Zosime & le Concile d'Afrique établissent cette maxime.

Le sixiéme, que Dieu agit tellement dans le libre arbitre de l'homme, que les saintes pensées, les pieux desseins, & tous les bons mouvemens de la volonté viennent de lui. C'est encore le Pape Zosime qui fournit ce principe.

Le septiéme Capitule contient les Decrets du Concile de Carthage, qui établissent la necessité absoluë de la grace pour faire le bien.

Le huitiéme employe les prieres de l'Eglise, pour montrer que tout le bien que nous faisons, à commencer par le premier mouvement de conversion jusqu'à la perseverance finale, est un effet de la grace de JESUS-CHRIST.

Le neuviéme fait considerer les exorcismes & les soufles dont on se sert avant le Baptême, pour

chasser l'esprit impur, comme une preuve de la nécessité de la grace, pour se délivrer de la tyrannie du Demon. *S. Celestin.*

Il conclut de ces principes, que Dieu est l'auteur de tous les bons mouvemens, de toutes les vertus, & de toutes les actions, par lesquelles on tend à lui depuis le commencement de la Foi, en sorte que c'est lui qui prévient tous nos merites, & qui nous fait vouloir & faire le bien.

Il ajoûte, que ce secours de Dieu ne nous ôte pas nôtre libre arbitre, mais qu'il le délivre, & le rend clair de tenebreux qu'il étoit, le fait droit de travers qu'il étoit, le rend sain de malade qu'il étoit, & fait succeder la sagesse & la prudence à l'erreur & à l'ignorance. Car la bon- « té de Dieu envers les hommes est si grande, dit- « il, qu'il veut bien considerer ses dons comme « étant nos merites, & donner une recompense é- « ternelle pour les bonnes œuvres dont il est l'au- « teur. Il fait que nous voulons & que nous fai- « sons ce qu'il veut, & il ne laisse pas inutiles les « graces qu'il nous a faites. Enfin il declare qu'à l'égard des difficultez plus profondes & plus embarassantes, qui peuvent naître des questions que l'on forme, & qui ont été traitées par ceux qui ont combattu les Heretiques, il n'ose- « roit pas à la verité les mépriser, mais qu'il ne « croit pas non plus qu'il soit necessaire de s'y ar- « rêter, parce qu'il suffit pour confesser la grace « de JESUS-CHRIST, à l'efficace & au merite de la- « quelle on doit attribuer tout ce que nous faisons « de bien, il suffit de tenir tout ce qui se trouve « conforme aux definitions du Saint Siege, qu'il «

S. Celestin. » croit si veritables, qu'il ne fait point de doute » d'assurer, que tout ce qui est contraire à ces re- » gles, n'est pas Catholique.

On demande ce que l'Auteur de ces Capitules entend par ces difficultez profondes & embarassantes. Quelques-uns pretendent que ce sont les questions qui regardent l'efficace de la grace, & la predestination gratuite. Mais il me paroît que l'Auteur de ces Capitules établit le premier dogme dans plusieurs de ces articles, & qu'il suppose le second : ce qui me fait croire qu'il entend parler de quelques autres questions que S. Augustin a agitées dans ses Ouvrages contre les Pelagiens ; comme quand il demande en quoi consiste le peché originel, de quelle maniere il est passé dans les descendans d'Adam, quelle est l'origine de l'ame, quelle est la peine des enfans morts sans baptême, en quoi consiste la concupiscence, & plusieurs autres difficultez de cette nature, qui ont été traitées par Saint Augustin. Je ne pretends pas pour cela que l'efficace de la grace & la predestination gratuite soient des articles de Foi ; mais je croi qu'il faut avouër de bonne foi, que l'Auteur de ces Capitules les a considerez comme étant contenus implicitement, s'il est permis de se servir de ce terme, dans les decisions des Papes & des Conciles d'Afrique. Et d'ailleurs étant constant, comme il est, que les Adversaires de la doctrine de Saint Augustin attaquoient principalement ces deux points, cét Auteur qui s'étoit proposé de les refuter, ne pouvoit pas ne point soûtenir cette doctrine. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à lire les Objections de Vincent, & les Réponses

de Saint Prosper, qui font connoître que toutes les objections des Adversaires de Saint Augustin rouloient sur ces deux points, & que ses Disciples les soûtenoient comme ayant une relation necessaire avec la doctrine du Saint Siege contre les Pelagiens. *S. Celestin.*

La seconde lettre de Saint Celestin devoit preceder celle dont nous venons de parler, puisqu'elle est de l'an 428. Elle est adressée aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne. Il leur témoigne dans le commencement de cette lettre, qu'il souhaiteroit d'avoir plûtôt à se réjouïr avec eux du bon ordre qui s'observeroit dans leurs Eglises, que d'être obligé, comme il est, de leur marquer la douleur qu'il a de ce qu'on y faisoit des choses contraires à la discipline Ecclesiastique; mais qu'étant établi de Dieu pour veiller sur l'Eglise, il est obligé par sa charge de retrancher les mauvaises pratiques, & d'ordonner ce qui doit être observé, d'autant plus que sa vigilance pastorale ne doit point avoir de bornes, mais qu'elle s'étend dans tous les lieux où le nom de JESUS-CHRIST est connu.

La premiere des pratiques qu'il reprend, est celle de quelques Evêques qui s'habilloient d'une maniere particuliere, en mettant un manteau & une ceinture. La chose paroît en elle-même fort indifferente : cependant Saint Celestin trouve les plus belles moralitez du monde pour condamner cét usage. Il faut, dit-il, que nous nous fassions « distinguer par nôtre sagesse, par nôtre condui- « te & par nôtre pureté, & non pas par la ma- « niere de nous habiller. Il faut enseigner les Fi- « deles, & leur donner bon exemple par nôtre «

S. Celestin. » vie, & non pas leur imposer par nôtre exterieur.
» On ne doit pas chercher à contenter leurs yeux,
» mais à remplir leur esprit de preceptes tout di-
» vins. Il ne blâme pas neanmoins ceux qui s'habil-
» loient ainsi, dans des lieux où cette coûtume étoit établie, mais ceux qui par une affectation superstitieuse vouloient changer la maniere de se vêtir, qui avoit été en usage jusqu'alors.

Le second point de déreglement concerne l'administration de la Penitence. Il y avoit encore dans les Gaules quelques regles de l'ancienne severité Ecclesiastique, qui faisoit refuser d'accorder la penitence à des pecheurs qui la demandoient à l'article de la mort. Saint Celestin condamne cette dureté, & soûtient qu'on ne doit point refuser de recevoir les pecheurs à la penitence en quelque temps qu'ils la demandent.

Le troisiéme regarde les qualitez de ceux que l'on doit ordonner Evêques. Saint Celestin se plaint qu'on éleve des Laïques à l'Episcopat, sans qu'ils ayent passé par les Ordres inferieurs. Quoi-que cela soit contre la regle & contre toute sorte de raison, il ajoûte qu'on ne se contente pas d'ordonner des Laïques, mais qu'il arrive même qu'on choisit pour Evêques des personnes dont les crimes sont publics. Il en donne pour exemple un nommé Daniel, qui aprés avoir été Superieur d'un Monastere de filles en Orient, étoit venu se retirer dans les Gaules. Tout le Monastere où il avoit demeuré, l'avoit accusé de crimes infames. On avoit envoyé les informations à Celestin, qui avoit envoyé une lettre par le Diacre Fortunat adressée à l'Evêque d'Arles, par laquelle il avoit cité cét homme à son Concile,

afin d'y répondre ſur les chefs d'accuſation qu'on lui avoit intentée. Mais dans le même temps que le Pape le citoit, il fut ordonné Evêque. Celeſtin témoigne combien il a cette affaire à cœur : il s'en prend à celui qui l'avoit ordonné, & il ne fait point de difficulté de dire qu'il a perdu lui-même ſa dignité d'Evêque en la donnant à un ſi indigne ſujet. Il exhorte enfin les Evêques à qui il écrit, d'obſerver exactement la diſcipline de l'Egliſe, qui ne leur peut être inconnuë, parce que pluſieurs d'entre eux ont demeuré quelque temps à Rome. Mais pour les en faire ſouvenir, il leur preſcrit quelques loix qu'il croit être les plus neceſſaires. *S. Celeſtin.*

La premiere, que chaque Province ſe contente d'être gouvernée par ſon Metropolitain, & qu'un Evêque n'entreprenne rien dans une Province dont il n'eſt pas.

La ſeconde, que quand il s'agit d'élire un Evêque, on prefere les Clercs de l'Egliſe même, dont le merite eſt connu, & qui ont déja rendu ſervice, à des Clercs étrangers & inconnus.

La troiſiéme, que l'on ne donne jamais un Evêque à des perſonnes malgré elles, mais que l'on ſuive les vœux & le conſentement du Clergé, du peuple, & des Magiſtrats.

La quatriéme, que l'on ne choiſiſſe point un Clerc d'une autre Egliſe, quand il y en a dans cette Egliſe qui peuvent être ordonnez.

La cinquiéme, que l'on n'ordonne point Evêque celui qui a été marié deux fois, ni celui qui a épouſé une veuve ; ce qu'il n'établit pas ſeulement comme une regle pour l'avenir, mais il veut encore que les Ordinations faites au préju-

S. Celestin.

dice de cette loi, soient considerées comme des Ordinations illicites qui ne peuvent subsister.

A l'égard de ce Daniel dont nous avons parlé, il ordonne qu'il sera separé de la Communion des Evêques jusques à ce qu'il se soit purgé de son accusation devant lui. Et quant à l'Evêque de Marseille qu'on accusoit d'être complice de la mort de son frere, il en commet le jugement aux Evêques à qui cette lettre s'adresse.

La troisiéme lettre de Celestin écrite aux Evêques de la Poüille & de la Calabre, commence par un avertissement general à tous les Evêques, qui porte qu'il n'est permis à aucun Evêque d'ignorer, ni de rien faire de contraire aux loix Ecclesiastiques. Car, dit-il, où en serons-nous, si on laisse la liberté à des particuliers de changer la forme des saints Decrets suivant la volonté & la phantaisie du peuple?

Sur ce principe il défend d'ordonner Evêques des personnes Laïques, quand même le peuple les demanderoit. Il avertit les Evêques de ne pas suivre en cela le jugement du peuple, mais de s'opposer fortement à ce qu'il souhaite, quand il est contre les regles. Cette lettre est du 19. Juillet de l'an 429.

Ce Pape écrit d'une maniere pressante & serrée : son style est sententieux & embarassé.

SAINT CYRILLE D'ALEXANDRIE.

S. Cyrille d'Alexandrie.

SAINT Cyrille neveu *a* de Theophile Evêque d'Alexandrie, fut ordonné en sa place *b* trois jours aprés qu'il fut mort, le 16. Octobre de l'an 412. Les Evêques d'Alexandrie s'étoient déja acquis beaucoup d'autorité & de pouvoir dans la ville, & exerçoient leur jurisdiction avec assez de souveraineté. Saint Cyrille bien loin de rien relâcher de cette autorité, chercha toutes les occasions de l'établir, & de la faire valoir. Il ne fut pas plûtôt élevé sur le Siege Episcopal, qu'il chassa de son autorité les Novatiens, & dépouïlla leur Evêque Theopemptus des biens dont il jouïssoit. Peu de temps aprés les Juifs ayant fait

a *Neveu.*] Socrate *l.* 7. *c.* 5. Theodoret *l.* 5. *c.* 35. Isidore de Damiette *l.* 1. *Ep.* 310. Alype dans une lettre qu'il lui écrit, *t.* 3. *Conc. pag.* 788. di ent que Theophile étoit son oncle. Nicephore croit que c'étoit du côté de son pere : mais Facundus *c.* 2. *l.* 4. & Epiphane Scolastique *Hist. trip. c.* 25. disent que Saint Cyrille étoit *consobrinus*, c'est-à-dire, fils de la sœur de Theophile.

b *Ordonné en sa place.*] Aprés la mort de Theophile arrivée le 13. Octobre 412. il y eut une grande contestation pour l'élection; les uns portoient l'Archidiacre Timothée, & les autres nommoient S. Cyrille : celui-ci l'emporta, quoi-qu'il eût le Commandeur de la Cavalerie d'Egypte contre lui.

S. Cyrille d'Alexandrie. quelque insulte aux Chrétiens d'Alexandrie, S. Cyrille se mit à la tête de son peuple, vint attaquer les Synagogues des Juifs, les leur enleva, les chassa eux-mêmes d'Alexandrie ; & laissa piller leurs biens aux Chrétiens. Cette entreprise déplut beaucoup à Oreste Gouverneur de la ville, qui trouvoit déja fort mauvais que l'Evêque d'Alexandrie eût dans cette ville une autorité qui diminuoit extrémement celle du Gouverneur. Ceci acheva de les brouïller tout-à-fait ensemble, & les rendit ennemis declarez. Ils avoient chacun leur parti ; & comme le peuple d'Alexandrie est naturellement fort seditieux, cette division caufoit souvent des batteries dans la ville. Un jour qu'Oreste alloit en carosse, il se trouva entouré de cinq cens Moines sortis de leurs Monasteres pour venir venger la querelle de leur Evêque ; ils le poursuivirent, le blesserent d'un coup de pierre, & l'eussent tué, si ses gardes ne fussent venus au secours, & si le peuple n'eût arrêté leur fureur. Oreste fit prendre un de ces Moines appellé Ammonius, & lui fit donner la question avec tant de violence, qu'il expira dans les tourmens. Saint Cyrille le fit passer pour un Saint, & loüa publiquement son zele & sa constance. Il y avoit alors dans Alexandrie une celebre Philosophe Payenne appellée Hypacie, dont la reputation s'étoit étenduë si loin, qu'on venoit de toutes parts pour la voir & pour la consulter : comme Oreste la voyoit fort souvent, on s'imagina que c'étoit elle qui l'entretenoit dans l'aversion où il étoit contre l'Evêque. Quelques seditieux conduits par un Lecteur se jetterent sur elle comme elle revenoit en sa maison, la traînerent par les ruës,

&

& la déchirerent en mille pieces. Ce n'est pas *S. Cyrille*
seulement Socrate qui rapporte cette histoire, *d'Ale-*
elle est aussi attestée par Damascius, qui dans la Vie *xandrie.*
du Philosophe Isidore décrit la mort tragique de cette illustre fille, & accuse Saint Cyrille d'en avoir été l'auteur. Mais il ne faut pas croire cét Historien. Saint Cyrille n'eut aucune part à ce meurtre; ce furent quelques seditieux qui prirent le pretexte de la division qui étoit entre lui & Oreste, pour entreprendre cét assassinat.

La querelle de Nestorius est ce qui a rendu S. Cyrille plus recommandable. Cét Evêque de Constantinople ayant avancé dans ses Sermons, que l'on ne pouvoit point donner le nom de Mere de Dieu à la Vierge Marie, causa un grand scandale dans l'Eglise. Quelques-unes des Homelies de Nestorius étant venuës jusqu'en Egypte, & y causant du trouble parmi les Moines, Saint Cyrille leur écrivit une lettre, dans laquelle il soûtient que l'on doit dire que la Vierge Marie est Mere de Dieu. Nestorius ayant sçû que Saint Cyrille avoit écrit contre lui, declara ouvertement qu'il le consideroit comme son ennemi, & qu'il ne vouloit plus avoir de commerce avec lui. Saint Cyrille lui écrivit une lettre fort honnête, sans pourtant approuver sa doctrine. Nestorius lui écrivit aussi fort civilement, mais sans retracter ses sentimens. Ils s'écrivirent encore deux autres lettres, où ils agiterent la question de controverse, sans neanmoins pouvoir convenir ensemble. Les Ecrits que l'on fit de part & d'autre, aigrirent encore les esprits. L'affaire fut portée au Pape Celestin. Saint Cyrille muni de son autorité proceda contre Nestorius, & fit douze

S. Cyrille d'Alexandrie.

Anathematiſmes contre ſa doctrine. Ce fût un nouveau ſujet de conteſtation. Les Evêques d'Orient les déſapprouverent. Enfin, la querelle devint ſi grande, qu'il falut aſſembler un Concile general à Epheſe pour appaiſer cét incendie. S. Cyrille y preſida, & fut beaucoup traverſé dans ſes deſſeins. Mais ce n'eſt pas ici le lieu d'écrire cette hiſtoire, que l'on trouvera ſur la fin de ce Tome : il faut nous renfermer ici dans ce qui regarde les OEuvres de Saint Cyrille. Elles ont été recueillies & imprimées en Grec & en Latin à Paris en 1538. en ſix gros tomes, qui font ſept volumes in folio, par les ſoins de Jean Aubert Chanoine de Laon, Principal du College du même nom, & Profeſſeur Royal.

Le premier contient les dix-ſept livres de l'Adoration & du culte de Dieu en eſprit & en verité, traduits par Antonius Agellius Theatin de Naples, qui les fit imprimer à Lyon & à Rome ; & les *Glaphyres*, ou un Commentaire curieux & élegant ſur les cinq livres de Moyſe, dont la traduction Latine eſt du Jeſuite Schot.

Les dix-ſept livres *de l'Adoration en eſprit*, ſont compoſez en forme de dialogue. Le but de cét Ouvrage eſt de montrer, que toute la loi de Moyſe, auſſi-bien que les preceptes & toutes les ceremonies qu'elle preſcrivoit, étant bien entenduës, ſe rapportent à l'adoration de Dieu en eſprit & en verité, que l'Evangile a découverte. Pour prouver cette propoſition, il cherche des allegories dans toutes les hiſtoires de l'ancien Teſtament. Dans le premier livre il trouve, que ce qui eſt arrivé à Adam, à Abraham, à Loth, & aux autres Patriarches, apprend aux

hommes comment ils tombent dans le peché, & de quelle maniere ils peuvent se relever. Le plaisir qui les entraîne, est figuré par la femme, par les delices de l'Egypte, par les biens de la terre, &c. la grace du Sauveur, par la vocation d'Abraham, par la protection que Dieu donna à Loth, par le soin qu'il prit de son peuple; & enfin la penitence, la fuite du mal, l'amour de la vertu, par les actions de ces anciens Patriarches. Dans le second & dans le troisiéme il se sert de plusieurs endroits de la Loi, pour montrer que la chûte de l'homme ne devoit être reparée que par la venuë de JESUS-CHRIST; que lui seul pouvoit le délivrer des suites funestes de son peché, qui sont la mort, la tyrannie du Demon, la pente au mal, & la cupidité. Que c'est lui seul enfin qui pouvoit racheter & justifier l'homme. Il trouve le Baptême & la redemption de JESUS-CHRIST marquée en je ne sçai combien d'endroits de la Loi & des Prophetes. Dans le quatriéme il employe les exhortations, les promesses & les menaces faites dans la Loi pour porter les Chrétiens que JESUS-CHRIST a rachetez, à suivre leur vocation, à renoncer au vice, & à embrasser la vertu. Dans le cinquiéme il pretend que la constance & la generosité des anciens à souffrir les maux, & à combattre leurs ennemis, est la figure de la force & de la vigueur avec laquelle un Chrétien doit combattre contre les vices & contre les passions dereglées. Dans le sixiéme il fait voir que la Loi a commandé le culte & l'amour d'un seul Dieu, & qu'elle a condamné toutes les superstitions & les prophanations contraires à ce culte. Dans les deux livres sui-

S. Cyrille d'Alexandrie.

S. Cyrille d'Alexandrie.
vans il montre qu'elle a aussi prescrit la charité envers ses freres, & l'amour du prochain. Dans le neuviéme & dans le dixiéme il trouve une infinité de rapports entre le Tabernacle & l'Eglise. Le sacerdoce de l'ancienne Loy, la consecration des Grands Prêtres, les habits sacerdotaux, le ministere des Levites, &c. fournissent une ample matiere d'allegorie, qui est traitée dans les trois livres suivans. Les personnes prophanes ou impures selon la Loi, qui étoient excluses du Temple & du Tabernacle, sont la figure des méchans que l'on doit chasser des Eglises, & nous apprennent qu'il n'y a que ceux qui sont purs, qui puissent se presenter devant Dieu. Les animaux purs ou impurs sont encore le sujet de quelques allegories. Ceci est traité dans les livres 14. & 15. Enfin les oblations & les sacrifices de la Loi sont la figure des oblations spirituelles que nous devons offrir à Dieu, & les Fêtes solennelles des Juifs nous marquent les recompenses celestes. C'est le sujet des deux derniers livres. Il est aisé de juger par ce que nous venons de dire, combien cét Ouvrage est mystique, ou combien il contient d'explications allegoriques & extraordinaires. Il faloit en avoir un fonds inépuisable, pour fournir à dix-sept livres aussi longs que ceux-ci, qui sont toûjours soûtenus sur des allegories continuelles.

Les *Glaphyres* sur le Pentateuque ne sont pas moins pleins de pensées mystiques. Il y rapporte à JESUS-CHRIST & à son Eglise tout ce qui est dit dans le Pentateuque. Il n'y a point d'histoire, point de circonstance, point de precepte, qu'il n'applique à JESUS-CHRIST & au nou-

veau Testament. Ces sortes de Commentaires sont de peu d'usage : car ils ne servent de rien pour expliquer la lettre, ils enseignent peu de morale, ils ne prouvent aucun dogme ; tout se passe en considerations metaphysiques, & en rapports abstraits, qui ne sont propres ni à convaincre les incredules, ni à édifier les Fideles. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

Le long Commentaire sur Isaïe, qui est contenu dans le second Tome, est bien plus raisonnable. Saint Cyrille s'y attache au sens litteral de ce Prophete, & ne s'éloigne pas tant du sens naturel pour trouver JESUS-CHRIST, parce que la prophetie d'Isaïe y convient plus naturellement. Ce Commentaire est divisé en six parties. On doit porter le même jugement du Commentaire sur les 12. petits Prophetes, dans lequel il s'attache assez à l'explication de la lettre : en sorte qu'il y a beaucoup de difference entre les Commentaires de ce Pere sur les Prophetes, & ses Ecrits sur le Pentateuque. M. Simon n'en juge pas ainsi, & après avoir parlé des Commentaires de ce Pere sur le Pentateuque, comme d'un Ouvrage purement allegorique, il ajoûte qu'il passe sous silence ses Commentaires sur la prophetie d'Isaïe, parce que ce Pere est assez uniforme dans sa methode. Mais quiconque voudra se donner la peine de lire quelque endroit de ses Commentaires sur la Genese ou sur l'Exode, & de les comparer avec quelque autre endroit de son Commentaire sur Isaïe ou sur les petits Prophetes, y trouvera une difference considerable.

Le Commentaire sur l'Evangile de Saint Jean qui compose le 4. Tome, explique aussi la lettre & la suite de l'Evangile ; mais il y mêle de temps

S. Cyrille d'Alexandrie. en temps des questions de Theologie. Comme celles qui concernent la Trinité, viennent naturellement à l'Evangile de Saint Jean, ce sont celles qu'il y traite le plus ordinairement, en établissant la divinité, la consubstantialité & l'égalité du Fils de Dieu. Il y parle aussi de la divinité du Saint Esprit, & il marque qu'il procede par le Fils, & qu'il reçoit sa nature du Fils. Quelquefois il fait voir que la Loi étoit figurative, & que le salut & la grace ont passé des Juifs aux Gentils. Il y a encore un chapitre de la liberté & de l'homme. Voilà les principaux points qu'il traite. Ce Commentaire est fort long, & divisé en douze livres. On n'a que des fragmens du septiéme & du huitiéme. Le cinquiéme & le sixiéme ne se trouvoient point non plus dans les precedentes éditions. Mais Josse Clictou Docteur de Paris, qui avoit traduit ce Commentaire de Saint Cyrille, avoit composé quatre livres pour suppléer à ceux qui manquoient : ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de les citer comme de Saint Cyrille. Il est vrai que presque tout est tiré d'anciens Peres ; mais c'est Clictou qui a fait ce Recueil, & non pas S. Cyrille.

Le cinquiéme Tome des OEuvres de Saint Cyrille a deux parties, qui font deux volumes.

La premiere contient le Thresor & les Dialogues sur la Trinité & sur l'Incarnation ; & la seconde des Homelies & des Lettres.

Le Traité du Thresor est un Ouvrage sur la Trinité, dans lequel il avance 35. propositions sur la divinité & sur la consubstantialité du Fils & du Saint Esprit, qu'il prouve d'une maniere entierement scolastique par des passages de l'Ecriture

appuyez & soûtenus par des raisonnemens, & des syllogismes en forme, dont il se sert pour battre les Ariens & les Eunomiens, & pour retorquer contre eux les témoignages de l'Ecriture Sainte, qu'ils alleguoient ordinairement. Il propose leurs objections de la même maniere, & y répond avec la même subtilité. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

George de Trebizonde nous avoit donné une version fort imparfaite, ou plûtôt un abregé Latin de ce livre, dans lequel il avoit retranché, changé & ajoûté plusieurs choses, & renversé entierement l'ordre de Saint Cyrille. Mais depuis, Vulcanius de Bruge en a fait une traduction fidele, qui a été publiée à Basle en 1576. On ne peut pas douter que cét Ouvrage ne soit de S. Cyrille, puisque Photius l'avoit lû, & qu'il le décrit tel que nous l'avons, au volume 136. de sa Bibliotheque.

Saint Thomas cite souvent un passage en faveur de la Cour de Rome comme étant tiré du second livre du Thresor de Saint Cyrille, qui ne se trouve point dans cét Ouvrage entier. Mais il ne faut que le lire, pour être persuadé qu'il n'y a jamais été, & qu'il n'a pas même pû s'y trouver. Voici ce que porte ce beau passage : *Il faut que nous demeurions comme les membres dans nôtre chef, dans le Throne Apostolique des Pontifes Romains, à qui nous devons demander ce que nous devons croire, & ce que nous devons tenir, ayant un respect tout particulier pour lui, l'interogeant sur tout, parce que c'est à lui seul à reprendre, à corriger, à ordonner, à disposer des choses, à délier, à la place de celui qui l'a édifié, & qui lui a donné la plenitude de la puissan-*

S. Cyrille d'Alexandrie.

sance, à lui seul, & non point à d'autre, à qui tous les Fideles sont de droit divin obligez d'être soûmis, & à qui les Princes du monde obeïssent. Qui des Peres Grecs ou Latins a jamais parlé ainsi ? qui a jamais flatté l'Evêque de Rome jusqu'à ce point ? Mais comment cela auroit-il pû entrer dans le livre du Thresor de Saint Cyrille, qui n'est qu'un tissu de passages & de raisonnemens sur la Trinité ? Quel rapport a nôtre pretendu passage avec ce sujet ? Que veut dire cette phrase, *afin que nous demeurions comme les membres dans nôtre chef, qui est le Throne Apostolique des Pontifes Romains ?* Jamais Auteur a-t-il rien dit de semblable ? à qui s'adressent ces paroles, & de qui sont-elles dites, *afin que nous demeurions les membres*, &c. Sont-ce les Evêques d'Egypte qui parlent ? Cela peut-il entrer dans un Traité de Theologie d'un seul Pere ?

Saint Thomas est le premier qui ait cité ce passage. On sçait avec quelle negligence & avec combien peu de discernement il citoit les Ouvrages des Peres. Il paroît même qu'il n'avoit point vû le Thresor de Saint Cyrille, puisqu'il cite le second livre de cét Ouvrage, qui n'a jamais été divisé par livres. Urbain IV. l'a allegué aprés S. Thomas, mais sur la foi de cét Auteur. Dans le Concile de Florence on cita bien en general le Thresor de Saint Cyrille : mais quand il fut temps de produire le passage, on n'en parla plus. Tout cela fait voir, que ni ce passage, ni un autre semblable cité par le même Saint Thomas, dans une Chaîne sur Saint Matthieu, comme étant encore du Thresor de Saint Cyrille, qui ne s'y trouve point, non plus que le premier, ne sont

& ne peuvent être de ce Pere, ni tirez de son Thresor. Je m'étonne que le Pere Labbe se soit si ouvertement declaré défenseur de ces deux passages supposez. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

Le style des Dialogues de Saint Cyrille est moins épineux & moins scolastique, que celui du livre precedent. Il y en a sept sur la Trinité, & deux sur l'Incarnation. Il prouve dans ces derniers, que JESUS-CHRIST est une seule personne composée de la nature humaine & de la nature divine. L'on trouve encore à la fin de ce volume des Eclaircissemens sur le mystere de l'Incarnation, où il répond aux difficultez qu'on lui proposoit. Photius parle de ce petit Ecrit dans le vol. 169. de sa Bibliotheque.

On peut joindre à ce Traité le Discours de la Foi Orthodoxe à Theodose, le Traité adressé aux Imperatrices, le Sermon qui l'accompagne, qui sont dans la seconde partie de ce Tome. Il y prouve que JESUS-CHRIST est Dieu, & que l'on peut lui attribuer toutes les proprietez de la nature divine. Il se sert pour le montrer de quantité de passages de l'Ecriture Sainte, & du témoignage de quelques Peres. Ces Traitez sont aussi dans les Actes du Concile d'Ephese.

Les Homelies Pascales ne sont pas particulieres à Saint Cyrille. C'étoit la coûtume des Evêques d'Alexandrie, que le Concile de Nicée avoit particulierement chargez du soin d'annoncer le jour de la Fête de Pâque: c'étoit, dis-je, leur coûtume de la publier dans Alexandrie par un Discours solennel. Theophile predecesseur de Saint Cyrille avoit rendu cét usage fort celebre, & Saint Cyrille le maintint avec beaucoup d'éclat, & ne

S. Cyrille d'Alexandrie. laiſſa paſſer aucune année de ſon Epiſcopat, qu'il ne fiſt un Sermon, à la fin duquel il indiquoit le commencement du Carême, & la Fête de Pâque. De trente qu'il avoit faits, il nous en reſte vingt-neuf. Les ſujets les plus ordinaires de ces Sermons ſont l'utilité & les avantages du jeûne, & la maniere dont les Chrétiens doivent ſe preparer à la celebration des Fêtes. Il y exhorte auſſi quelquefois les Fideles à joindre au jeûne l'aumône & la charité. Il parle dans quelques-uns contre la duplicité du cœur. Il traite dans pluſieurs de la Trinité & de l'Incarnation contre les Ariens & les Neſtoriens. Il parle auſſi quelquefois contre les Juifs & contre les Idolatres. Ces Sermons ſont languiſſans & ennuyeux. Ils ne ſont preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, qu'il entremêle d'explications myſtiques.

Il y a encore ici quelques autres Diſcours de ce Pere, qui ſont la plûpart contre l'erreur de Neſtorius. Le premier & le ſecond ſont uniquement ſur ce ſujet : ils ont été prêchez à Epheſe. Le troiſiéme eſt un petit Diſcours qu'il fit aprés la predication de Paul d'Emeſe, dans le temps que les Orientaux & les Egyptiens ſe réünirent. Le quatriéme & le cinquiéme ſont deux Sermons prêchez à Epheſe contre Neſtorius. Le ſixiéme eſt contre Jean d'Antioche. Le ſeptiéme eſt un Diſcours qu'il recita encore à Epheſe, quand il fut arrêté. Le huitiéme eſt ſur la Transfiguration. Le neuviéme ſur la Cene myſtique : il parle dans celui-cy tres-fortement de la preſence du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucariſtie, auſſi-bien que dans ſon Commentaire ſur l'Evangile de Saint Jean. Le dixiéme eſt un Diſcours

en l'honneur de la Vierge Marie, prononcé à Ephese. L'onziéme est sur la Fête de la Purification. Le douziéme sur la Fête des Rameaux. Le dernier est sur le jour du Jugement. Ces Sermons sont écrits d'un style plus serré & plus sententieux que les precedens : ils sont pleins de pointes, d'allusions, & de jeux de mots. Il y en a encore un fort court sur l'Incarnation, qui n'est ici qu'en Latin.

S. Cyrille d'Alexandrie.

Presque toutes les Lettres concernent l'histoire du Concile d'Ephese, & les démêlez de Saint Cyrille avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux : c'est pourquoi nous remettrons à en parler, quand nous traiterons des Actes du Concile d'Ephese où elles sont inserées : il y en a neanmoins cinq ou six à la fin, qui regardent d'autres affaires. La premiere est celle d'Atticus Evêque de Constantinople à Saint Cyrille, par laquelle il l'exhorte à remettre le nom de Saint Chrysostome dans les Dyptiques, au rang des Evêques morts dans la Communion de l'Eglise, comme il venoit de le faire à l'exemple d'Alexandre d'Antioche. Saint Cyrille lui fait réponse qu'il desapprouve sa conduite, qu'elle est contraire aux reglemens du Concile de Nicée; que les jugemens des Evêques doivent être uniformes, & que Jean de Constantinople ayant été dégradé de son vivant par un jugement Ecclesiastique, on n'a pû le mettre aprés sa mort au rang des Evêques de la Communion de l'Eglise; que ce qu'il avoit fait, avoit causé un grand scandale dans toutes les Provinces de l'Egypte. Il est à remarquer qu'il n'en compte que six, sçavoir l'Egypte, l'Augustamnique, l'Arcadie, la Thebaïde, la Libye & la Penta-

S. Cyrille d'Alexandrie.

pole. La troisiéme des lettres, dont nous avons ici à parler, est écrite à Domnus d'Antioche. Athanase Evêque d'une ville du Patriarcat d'Antioche, quoi-que fort éloigné de cette ville, se trouvant offensé par quelques-uns de ses Clercs, qui vouloient chasser malgré lui les OEconomes de son Eglise, s'en plaignit à un Synode tenu dans la ville Royale, où Saint Cyrille se trouva. Comme Athanase n'étoit point de la jurisdiction des Evêques de ce Synode, ils ne voulurent pas juger sa cause: mais Saint Cyrille écrivit en sa faveur à Domnus, lui exposant la vexation qu'on faisoit souffrir injustement à cét Evêque, & le priant de donner des Juges qui citassent les OEconomes accusez & leurs accusateurs, afin de condamner les coupables. Il l'avertit, que le Metropolitain étoit suspect à l'Evêque, & que la ville dont il étoit Evêque, étoit éloignée d'Antioche. Ces circonstances sont remarquables : car autrement le jugement en eût appartenu de droit en premiere instance au Metropolitain ; ou s'il eût été recusable, au Patriarche. On voit dans cét exemple, 1. l'autorité des Patriarches sur leur Patriarcat: 2. l'antiquité de la delegation des Juges voisins de l'accusé & de l'accusateur : 3. l'exactitude avec laquelle les Evêques d'un autre Patriarcat se tenoient dans les bornes de leur jurisdiction, sans vouloir entreprendre sur celle d'autrui : 4. que cette précaution ne les empêchoit pas de secourir les personnes affligées & persecutées, qui avoient recours à eux, mais en intercedant seulement pour eux, sans rien entreprendre contre les loix de l'Eglise.

La Lettre suivante écrite au même Domnus nous fournit encore une preuve de cette charité

Episcopale. Un autre Evêque du Patriarcat d'Antioche appellé Pierre, avoit été privé de l'administration de son Eglise, on l'avoit même dépouïllé de son bien. Cét Evêque qui étoit déja sur l'âge, se plaignoit hautement de cette condamnation, & soûtenoit qu'on l'avoit injustement dépouïllé. Domnus en écrivant à Saint Cyrille & à Procle, avoit donné à ce Prelat le nom de saint & de religieux Evêque. Saint Cyrille prend de là occasion d'écrire en sa faveur, & remontre à Domnus, que si ce Prelat a merité d'être chassé de son Eglise, il a aussi merité de prendre le nom d'Evêque. Il avertit donc Domnus d'appaiser les plaintes de cét Evêque, & de lui permettre de comparoître devant lui & devant ses Evêques suffragans, pour y être jugé suivant la coûtume. Il veut même qu'on lui donne la liberté de recuser ceux des Evêques qui pourroient lui être suspects. Car, dit-il, quoi-que nous ne croyïons pas qu'aucun Evêque soit ennemi d'un de ses confreres, neanmoins pour ôter toute sorte de pretexte de plainte contre le jugement qui sera rendu, il est à propos que ceux contre qui il pourroit avoir quelque soupçon, se retirent. A l'égard de l'argent qu'on lui avoit ôté, Saint Cyrille juge qu'on le lui doit rendre pour deux raisons : premierement, parce qu'on ne devoit pas le dépouïller de cette sorte ; secondement, parce que c'est un abus de demander, comme on fait, aux Evêques un compte des revenus de l'Eglise. Il suffit qu'ils ne puissent disposer ni des vases precieux, ni des immeubles, on devroit leur confier entierement l'administration des revenus. Enfin, comme on pouvoit dire que cét Evêque, pour qui il écrivoit,

S. Cyrille d'Alexandrie.

S. Cyrille d'Alexandrie.

avoit donné un écrit, par lequel il avoit renoncé à rentrer dans son Eglise, & qu'ainsi il n'étoit plus recevable; Saint Cyrille répond qu'il ne l'a pas donné de son bon gré, mais qu'on le lui a extorqué de force & par menace; & que quand cela ne seroit pas ainsi, on ne doit avoir aucun égard à ces actes de renonciation, ni souffrir que les Evêques condamnent: car s'ils sont dignes de leurs fonctions, ils ne doivent point y renoncer, & s'ils n'en sont pas dignes, ils n'en doivent point être dépoüillez par une renonciation, mais par un jugement canonique.

La derniere Lettre contient un reglement adressé aux Evêques de la Libye & de Pentapole, pour obvier à un desordre, dont les Moines de la Thebaïde se plaignoient. Il prenoit phantaisie à des personnes nouvellement mariées de se faire ordonner Clercs ou Prêtres, & les Evêques le faisoient assez facilement, sans les obliger à renoncer au mariage; d'autres chassez des Monasteres à cause de leurs débauches, trouvoient aussi moyen de se faire ordonner, & rentroient ensuite dans les Monasteres où ils vouloient offrir les saints Mysteres, & faire les fonctions Ecclesiastiques: ce qui causoit un si grand scandale, que ceux qui les connoissoient, ne vouloient ni assister ni communier à leurs sacrifices. Saint Cyrille pour empêcher ce scandale, ordonne que l'Evêque, avant que d'ordonner un Clerc, s'informera de sa vie, s'il est marié, ou non, depuis quand; & combien il y a de temps qu'il ne vit plus avec sa femme, s'il n'a point été chassé par quelque Evêque, ou expulsé de quelque Monastere; & qu'il ne l'ordonnera que quand il n'aura rien trouvé à reprendre dans

ſa conduite. Car, dit-il, c'eſt le ſeul moyen de nous acquitter de nôtre devoir, & d'empêcher que les ſaints & venerables Myſteres ne ſoient prophanez par l'impureté des Miniſtres. Il ajoûte un reglement touchant ceux, qui étant ſeparez de l'Egliſe, ou Catecumenes, tombent dans une maladie mortelle, & il ordonne que ſuivant la coûtume on leur accordera la Communion & le Baptême. Ce Tome finit par une Lettre de Saint Cyrille aux Evêques d'Afrique, quand il leur envoya une copie authentique des Canons du Concile de Nicée. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

Le ſixiéme Tome commence par les cinq livres contre Neſtorius, dans leſquels il refute ce que Neſtorius avoit écrit contre le nom de *Mere de Dieu* donné à la Vierge, & contre les autres expreſſions ſemblables. Il rapporte les termes de Neſtorius, & en y répondant, il veut le convaincre d'erreur & d'impoſture : d'erreur, en ce qu'il diviſe JESUS-CHRIST en deux, & nie l'union des deux natures en une ſeule perſonne ; d'impoſture, en ce qu'il attribuë aux Catholiques des ſentimens dont ils ſont fort éloignez, en les accuſant d'enſeigner que les deux natures ſont mêlées & confonduës en JESUS-CHRIST, & que la divinité eſt devenuë ſujette aux infirmitez humaines. Il ſoûtient que les deux natures demeurent en la perſonne de JESUS-CHRIST ſans aucun mêlange, ſans aucune confuſion, mais unies d'une union ſi étroite, que l'on peut dire de l'homme ce qui ne convient qu'à Dieu, & de Dieu ce qui ne convient qu'à l'homme, quoi-qu'on ne puiſſe pas attribuer à la divinité les proprietez de l'humanité, ni à l'humanité les attributs de la divinité.

S. Cyrille d'Alexandrie.

Ce Traité est ſuivi des Ecrits faits par Saint Cyrille pour la défenſe de ſes douze Anathematiſmes. Le premier contient une explication de ces douze propoſitions, dans laquelle il rejette le mauvais ſens qu'on leur pourroit donner. Le ſecond eſt l'Apologie de ſes Anathematiſmes contre les objections des Orientaux. Le troiſiéme eſt une réponſe à ce que Theodoret avoit écrit contre ces Anathematiſmes. Enfin, l'on a mis ici l'apologie de Saint Cyrille à Theodoſe : nous parlerons plus amplement ailleurs de ces Traitez.

Les livres contre l'Empereur Julien devoient preceder les Traitez dont nous venons de parler, c'eſt un des principaux Ouvrages de Saint Cyrille : il eſt dedié à l'Empereur Theodoſe, & diviſé en dix livres.

Dans le premier livre il prouve par les témoignages des anciens Hiſtoriens & des plus ſçavans Philoſophes, que la Religion des Juifs eſt beaucoup plus ancienne & plus raiſonnable que celle des Grecs ; que l'Hiſtoire de Moyſe eſt veritable, & que les Grecs ont puiſé ce qu'ils ont dit de meilleur, dans les livres des Juifs. Il entreprend enſuite de refuter pied à pied les livres de Julien, & de répondre à toutes ſes objections. Il les rapporte tout au long, & y donne enſuite ſa réponſe. Il paroît qu'il n'a refuté que ſon premier livre, dans lequel cét Apoſtat attaquoit en general la Religion des Chrétiens. Il commençoit par comparer la Religion des Juifs avec celle des Payens, & les livres de Moyſe avec ceux de Platon, & élevoit ce Philoſophe au deſſus de ce Prophete. Il combattoit enſuite la Religion des Chrétiens, & propoſoit quelques legeres objections ſur

l'Hiſtoire

l'Histoire de l'Evangile. Enfin, il se servoit de la Religion & des livres des Juifs, pour détruire la Religion des Chrétiens. Les objections qu'il propose, sont foibles & legeres; mais il les fait valoir par le tour fin & agreable qu'il leur donne. Saint Cyrille en découvre la foiblesse, & les dissipe entierement. Il attaque aussi souvent la Religion des Payens, & établit celle des Chrétiens. Cét Ouvrage est écrit avec beaucoup de netteté; mais il s'en faut bien qu'il soit écrit aussi finement que celui de Julien, quoi-qu'il soit fort sçavant & fort solide. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

Le Traité contre les Anthropomorphites est écrit contre des Moines simples & grossiers, qui disoient que ces paroles de la Genese, *Faisons l'homme à nôtre image & à nôtre ressemblance*, doivent s'entendre du corps humain, parce qu'ils ne concevoient point d'estre spirituel, & qu'ils s'imaginoient que Dieu même étoit corporel. Saint Cyrille écrit à Celosyrius dans la Lettre qui precede le corps de cét Ouvrage, d'arrêter le cours de cette impertinente doctrine, & d'empêcher ces Moines de raisonner sur une matiere qui est au dessus de la portée de leur esprit. Il reprend aussi d'autres Moines, qui s'imaginoient que l'Eucaristie n'avoit plus la vertu de sanctifier, quand elle étoit conservée d'un jour à l'autre. Il condamne encore les Moines qui ne travailloient point, disant qu'ils se donnoient tout entiers à la priere, & qui se servoient ainsi d'un pretexte de pieté pour couvrir leur paresse & leur faineantise. Il leur demande s'ils sont plus parfaits que les Apôtres, & s'ils veulent jouïr d'une condition plus heureuse qu'eux. Il leur declare, que l'Eglise ne reçoit point

S. Cyrille d'Alexandrie.

ceux qui vivent comme ils font. Qu'il est bon que des Solitaires soient dans une priere continuelle, mais que cela ne doit pas les empêcher de travailler, afin de n'être pas à charge aux autres. Enfin, il avertit Celosyrius de ne pas souffrir que les Meletiens reçoivent la Communion parmi les Catholiques, s'ils n'ont quitté leur secte pour se réünir à l'Eglise, & s'ils n'ont donné des marques de leur conversion.

Saint Cyrille recommande à Celosyrius de publier ces reglemens dans les Monasteres du mont de Calamon, où quelques Moines étoient infectez de ces erreurs. Il lui envoye en même temps un Traité, dans lequel il répond aux questions que ces Moines proposoient, & éclaircit les difficultez qu'ils s'étoient mises dans l'esprit. Il remarque neanmoins qu'il est difficile de resoudre ces sortes de questions abstraites & subtiles, & que tout ce qu'on peut faire, est d'apporter des conjectures qui puissent satisfaire en quelque sorte.

La premiere est touchant le souffle de vie que Dieu inspira dans Adam, aprés l'avoir formé. Est-ce son ame, est-ce un souffle different de l'ame, est-ce une partie de l'essence divine, est-ce un estre creé? Saint Cyrille soûtient que ce n'est point l'ame de l'homme, ni aucune creature, mais que c'est le Saint Esprit même qui a été donné à l'homme pour le sanctifier. Ce sentiment n'est pas fort vraisemblable.

On demande dans la seconde question comment l'homme a été fait à l'image de Dieu. Saint Cyrille répond, que c'est par le Saint Esprit; que par le peché il a perdu cette ressemblance, & qu'il l'a

recouvrée par JESUS-CHRIST. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

La troisiéme est, si les Anges ont été faits à l'image de Dieu. Saint Cyrille répond affirmativement.

Dans la quatriéme on recherche s'il y a quelque difference entre l'image & la ressemblance de Dieu, & l'on n'en trouve point.

La cinquiéme est sur une imagination abstraite, sçavoir si l'homme est l'image de Dieu, ou plûtôt l'image de l'image de Dieu le Pere, c'est-à-dire, du Verbe. On répond qu'il est l'image des trois Personnes divines.

Dans la sixiéme on demande, si l'ame des Bienheureux reçoit quelque perfection. Saint Cyrille répond, qu'elle ne sera point d'une nature plus parfaite, mais qu'elle agira plus parfaitement, parce qu'elle sera délivrée de la cupidité, de l'ignorance & du vice, & remplie du Saint Esprit.

Voici la septiéme question, Pourquoi tous les hommes sont sujets à la mort & au peché à cause de la transgression d'Adam, & pourquoi ceux qui sont purifiez & sanctifiez par JESUS-CHRIST, ne communiquent pas à leurs descendans les fruits de cette sanctification? Saint Cyrille répond, que nous ne sommes pas punis comme ayant peché avec le premier homme, mais parce qu'étant devenu mortel par son peché, il a transferé cette malediction à tous ses descendans. Que JESUS-CHRIST nous a tous rachetez & délivrez de la mort, mais que chaque particulier, quoi-que sanctifié, ne peut pas communiquer à ses descendans cette sanctification, parce qu'elle vient de JESUS-CHRIST qui seul nous sanctifie. C'est par JESUS-CHRIST que chacun reçoit la remission

S. Cyrille d'Alexandrie.

de ses pechez, & c'est par lui que tous les hommes generalement sont délivrez de la mort.

On demande dans la huitiéme, si quand Ezechiel vit les os des morts se joindre & reprendre une forme humaine, si ce fut, dis-je, une veritable resurrection, ou seulement une figure de la resurrection generale. Saint Cyrille est pour le dernier.

La neuviéme, si JESUS-CHRIST a ajoûté quelque chose à la chair de l'homme, quand il s'y est uni. Saint Cyrille répond, que JESUS-CHRIST par son incarnation a accordé plusieurs graces à la nature humaine; qu'il a restitué dans l'homme l'image & la ressemblance de Dieu qui avoit été effacée par le peché; qu'il a retracé en lui les caracteres divins de justice & de sainteté, & les a même perfectionnez; qu'Adam avoit la faculté & la liberté de faire le bien, mais que l'action & l'effet lui manquoient, au lieu que ceux qui vivent en JESUS-CHRIST, sont justes & saints en effet & par leurs actions.

Il enseigne dans la dixiéme, qu'avec le secours de Dieu on peut bien repousser & diminuer les mouvemens de la cupidité, mais qu'on ne peut pas les déraciner entierement en cette vie.

Dans l'onziéme il soûtient, qu'il ne faut celebrer les saints Mysteres ou l'Oblation, que dans les Eglises des Orthodoxes, & que ceux qui font autrement, violent la Loi.

La douziéme question est fort metaphysique. On demande si Dieu peut faire que ce qui est arrivé, ne le soit pas. S'il peut faire qu'une femme prostituée ait toûjours été vierge. Saint Cyrille répond, qu'il ne faut point donner de bornes à la

puissance de Dieu, mais qu'il ne faut pas non plus lui attribuer le pouvoir de faire des choses absurdes & contradictoires, & qu'il est bon de ne jamais faire ces sortes de questions. Qu'au reste, Dieu ne peut pas faire que ce qui est arrivé, ne soit pas arrivé, & qu'une femme prostituée ait toûjours été vierge, parce qu'il ne peut pas faire qu'un mensonge soit une verité; que ce n'est pas une marque d'impuissance, mais un effet de sa perfection.

S. Cyrille d'Alexandrie.

La treiziéme est contre ceux qui osoient dire, que JESUS-CHRIST en tant que Dieu avoit ignoré le jour du Jugement. Saint Cyrille prouve que cela ne peut pas être, puisqu'en cette qualité il a creé toutes choses, qu'il est le conseil & la volonté de son Pere, & qu'il sçait tous ses desseins. D'où il conclut, que quand il a dit qu'il ne sçavoit point le jour du Jugement, cela se doit entendre de JESUS-CHRIST consideré comme homme, parce qu'en cette qualité il a été sujet à toutes les imperfections de la nature humaine, à l'exception du peché.

La quatorziéme, comment on doit entendre cette sentence, *Le Verbe s'est fait chair.* Par le mot de chair, dit Saint Cyrille, l'Ecriture entend l'homme entier: comme quand il est dit dans les Prophetes que Dieu répandoit son Esprit sur toute chair, que toute chair verra le Sauveur.

La quinziéme est contre ceux qui disent, que chacun reçoit sa recompense aprés sa mort avant la resurrection, & qui se servent pour le prouver de ce qui est dit dans l'Ecriture du Lazare & du mauvais Riche. Saint Cyrille soûtient, que le Jugement ne devant être fait qu'aprés la resurrection,

S. Cyrille d'Alexandrie.

c'est une absurdité de dire, que les bons ou les méchans ont déja reçû leur recompense; & que ce qui est dit du Lazare & du mauvais Riche, est une parabole, qui signifie seulement que les riches impitoyables seront un jour griévement punis. Cela ne s'accorde pas fort avec le jugement particulier & la beatitude des ames aprés la mort.

La seiziéme, Comment les Demons, s'ils n'ont point de corps, ont-ils pû avoir un commerce charnel avec des femmes, comme il est dit dans la Genese? Saint Cyrille répond, que ce ne sont point les Anges dont il est parlé dans la Genese, mais les enfans d'Enos, qui ont eu commerce avec les filles de Caïn. Que c'est pour cela que les quatre Interpretes qui ont traduit cét endroit aprés les Septante, ont mis, les enfans des Puissans ou des Princes, & non pas de Dieu; qu'au reste, c'est une folie que de s'imaginer que les Anges puissent avoir des enfans.

Les dix-septiéme & dix-huitiéme sont contre ceux qui disoient que la personne du Fils s'étant faite homme, & étant descenduë sur la terre, avoit cessé d'être unie à son Pere, & d'habiter dans le ciel.

Dans la dix-neuviéme Saint Cyrille explique son sentiment sur l'Incarnation, & soûtient qu'on peut dire que la chair de JESUS-CHRIST a fait des miracles, parce que le Verbe & l'homme étant unis en une même personne, & en un seul Fils, on peut lui attribuer les operations divines & les operations humaines.

Dans la vingtiéme il dit, que JESUS-CHRIST est monté au ciel avec la chair qui lui étoit unie, mais qu'on ne peut pas dire pour cela que le corps

de JESUS-CHRIST ait été mêlé avec la Trinité. *S. Cyrille d'Alexandrie.*

Dans la vingt-uniéme il traite encore cette question delicate, en quel sens on peut dire que la chair de JESUS-CHRIST ait fait des miracles, & l'explique par cét exemple. Quoi-que ce soit l'ame qui fait agir le corps pour faire quelque ouvrage, cependant on dit que l'action est du corps aussibien que de l'ame. Il en est de même des miracles que le Verbe a faits par son humanité.

Dans la vingt-deuxiéme il dit, qu'il ne se peut pas faire que la nature humaine de JESUS-CHRIST ait été sujette au peché, puisqu'il venoit pour délivrer l'homme du peché.

Voici la vingt-troisiéme question, Pourquoi le Verbe ne s'est-il pas fait homme au commencement du monde ? Pourquoi a-t-il attendu à ces derniers temps ? Saint Cyrille répond, qu'il en a usé comme un bon medecin, qui n'entreprend pas de guerir une maladie dans son commencement, mais qui attend que la maladie se soit entierement declarée. Qu'ainsi le Verbe a attendu que la malice & les crimes des hommes se fussent tout-à-fait découverts.

La vingt-quatriéme porte, que la tête du dragon infernal ne sera entierement brisée qu'aprés la resurrection. Cela me fait souvenir du titre d'un livre assez bizarre : *Traité du Brise-tête du Dragon infernal.* Je ne sçai si l'Auteur avoit consulté cét endroit de Saint Cyrille.

La vingt-cinquiéme est une comparaison fort obscure de la flamme qui parut à Moyse dans le buisson ardent, avec le mystere de l'Incarnation.

S. Cyrille d'Alexandrie.

Dans la vingt-septiéme il dit, que Zacarie fut tué entre le Temple & l'Autel, pour avoir laissé entrer Marie en ce lieu, où il n'y avoit que les vierges qui eussent droit d'entrer.

La derniere explique en peu de mots les causes de la joie que les Anges témoignerent à la naissance de JESUS-CHRIST.

Le Traité suivant de la Sainte Trinité est d'un Auteur plus recent que Saint Cyrille, quoi-qu'il s'attache fort à sa doctrine, & qu'il suive sa methode & ses principes : mais il est aisé de voir qu'il a vécu aprés la naissance de l'heresie des Monothelites : car il traite à fond la question, s'il y a deux operations & deux volontez en JESUS-CHRIST. Il refute ceux qui tiennent le contraire & expliquent le sens des Anciens qui avoient avancé, qu'il n'y avoit en JESUS-CHRIST qu'une nature incarnée, & une operation theandrique.

Le Recueil d'explications morales sur l'ancien Testament n'est pas tiré des OEuvres de Saint Cyrille seul, mais encore de Saint Maxime & de plusieurs autres Interpretes : ainsi l'on ne peut pas le considerer comme un Ouvrage de Saint Cyrille.

Balthazar Cordier nous a donné encore XIX. Homelies sur Jeremie, imprimées à Anvers en 1648. qui portent le nom de S. Cyrille. Pour les Apologues moraux donnez par le même Auteur en 1631. sous le nom de Saint Cyrille, ils sont l'Ouvrage d'un Auteur Latin. Les seize livres sur le Levitique, qui étoient autrefois parmi les OEuvres de Saint Cyrille, sont d'Origene. C'est mal à propos que quelques-uns ont douté, si le Traité

de l'Adoration en esprit, étoit de Saint Cyrille, *S. Cyrille*
puisqu'il est de son style, & que Photius le lui at- *d'Ale-*
tribuë. On n'a pas eu non plus de fondement de *xandrie.*
douter de la Lettre à Celosyrius, ni des autres Ouvrages dont nous avons parlé.

Il avoit fait des Commentaires sur tous les Prophetes, mais ils n'ont point encore été imprimez. On a perdu son Commentaire sur Saint Matthieu cité plusieurs fois dans le sixiéme & dans le septiéme Concile general, & le Commentaire sur l'Epître aux Hebreux cité par Theodoret. Si l'on en croit Cassiodore, il avoit fait des Commentaires sur tous les livres de l'Ecriture Sainte. Gennade fait mention de deux Traitez de Saint Cyrille, que nous n'avons plus, sçavoir un Traité de la défaillance de la Synagogue, & un Ecrit de la Foi contre les Heretiques. Le même Auteur nous assûre qu'il avoit composé divers Traitez sur differens sujets, & un grand nombre d'Homelies, que les Evêques Grecs apprenoient par cœur pour prêcher leur peuple. Ainsi, quoi-que les OEuvres de Saint Cyrille que nous avons, composent presentement sept gros volumes, on en auroit encore plusieurs autres, si l'on avoit tout ce qu'il a écrit. Il est assez surprenant qu'un Evêque d'un aussi grand Siege que celui d'Alexandrie, occupé de tant d'affaires, & traversé par une contestation aussi grande que celle qu'il eut avec les Orientaux, ait eu le loisir de composer tant d'Ouvrages. Mais Saint Cyrille avoit une merveilleuse facilité pour composer, & s'étoit appliqué à un genre d'écrire où il est facile de fournir. Car ou il copie des passages de l'Ecriture, ou il fait de grands raisonnemens, ou il debite des

S. Cyrille d'Alexandrie. allegories. Il est aisé de faire bien vîte de gros Ouvrages de cette nature, principalement quand on ne s'attache pas à polir son discours, ni à le resserrer dans de certaines bornes, & qu'on abandonne entierement sa main & sa plume à toutes les pensées qui viennent dans l'esprit. C'est ainsi qu'écrit S. Cyrille ; & il s'étoit tellement accoûtumé à cette maniere d'écrire, qu'il s'étoit fait, comme remarque Photius, un style tout particulier, qui paroît contraire aux autres, & dans lequel il a extrémement negligé la justesse & la cadence des expressions. Il avoit le genie subtil & metaphysique, & debitoit facilement la plus fine Dialectique. Son esprit étoit fort propre aux questions subtiles qu'il avoit à démêler au sujet du mystere de l'Incarnation. Il a tenu le Siege d'Alexandrie pendant trente-deux années, & n'est mort qu'en 444.

Il y a eu diverses Collections Latines des OEuvres de Saint Cyrille avant l'edition Grecque & Latine de Paris de l'an 1638. La premiere est de Basle en 1566. La seconde de Paris en 1573. La troisiéme chez Sonnius à Paris en 1605. qui est la plus ample. Il y a plusieurs Traitez imprimez separément en Grec & en Latin, comme le Traité de l'Adoration en esprit & en verité, donné par Agelius, & imprimé à Rome en 1588. Celui de la Foi Orthodoxe Grec-Latin par Beze en 1570. L'Ecrit contre les Anthropomorphites donné par Vulcanius, & imprimé à Amsterdam en 1605. Les Commentaires sur les douze petits Prophetes à Ingolstad en 1607. Les Traitez contre Nestorius en Grec & en Latin par Agellius à Rome en 1607. Les livres contre Julien Grec-Latin par Borbonius

à Paris en 1630. Quelques Opuscules en Grec par Meursius. Les Homelies Pascales par André Salmaria à Anvers en 1618. Le livre de la Trinité Grec & Latin par Wegelinus, à Ausbourg en 1604. & en 1608. Et plusieurs Lettres & Traitez parmi les Conciles.

S. Cyrille d'Alexandrie.

Il y a un Lexicon & un Traité des Animaux, qui portent le nom de Cyrille, mais c'est apparemment d'un autre que de nôtre Patriarche d'Alexandrie.

MARIUS MERCATOR.

VOICI un Auteur qui est demeuré long temps dans l'obscurité : les anciens & les nouveaux Bibliothequaires n'en avoient point parlé, ce n'est que depuis peu que l'on a recouvré ses Ouvrages. Il a commencé à écrire du vivant de S. Augustin, qui nous assure dans la lettre 193. écrite en 318. que Marius Mercator, à qui elle est adressée, avoit fait un Traité contre les nouveaux Heretiques, c'est-à-dire, contre les Pelagiens. Saint Augustin en parle comme d'un homme de merite & d'erudition. Il y a apparence qu'il étoit d'Italie *a*; & il semble n'a-

Marius Mercator.

a *D'Italie.*] Le Pere Garnier étoit de cét avis : mais la conjecture sur laquelle il se fondoit, étoit foible. Le Pere Gerberon le croyoit d'Afrique. M. Baluze est aussi de cét avis. La lettre entiere de Saint Augustin donnee par les Benedictins, éclaircit ce fait :

Marius Mercator.

voir été que simple Laïque *b*.

Cét homme a été un des plus ardens Adversaires des Heretiques de son temps, & principalement des Pelagiens, qu'il a poursuivis vivement, en donnant des Memoires contre eux, & des Recueils de pieces, pour découvrir leurs erreurs, & pour les faire condamner.

Le premier Ouvrage qu'il avoit composé, étoit un Ecrit contre les sentimens des Pelagiens, dans lequel il avoit recueilli plusieurs passages de l'Ecriture sainte, comme Saint Augustin le témoigne dans la lettre 193. Nous n'avons plus cét Ouvrage, à moins que ce ne soit *l'Hypognosticon* qui porte le nom de Saint Augustin, comme nous l'avons conjecturé dans la premiere partie de ce Tome de nôtre Bibliotheque, p. 816.

Le second est un Memoire historique contre Celestius, qu'il fit d'abord en Grec, pour le distribuer à Constantinople, & qu'il presenta à l'Empereur Theodose l'an 429. *c* afin d'instruire

car il paroît par le commencement, que Marius Mercator demeuroit à Rome avec Saint Sixte & Celestin, à qui Saint Augustin écrit en même temps les deux lettres precedentes, qu'il envoye avec celle-ci par le même porteur.

b *Simple Laïque.*] Il n'étoit ni Evéque ni Prêtre, quand Saint Augustin lui écrivit sa lettre. Car il ne lui donne point de titre d'honneur, mais il l'appelle son fils. Il ne l'étoit point non plus, quand il presenta son Memoire au Concile d'Ephese. Enfin dans son livre au Prêtre Pientius, il parle comme un homme qui étoit audessous de celui à qui il écrivoit. *Tu quoque venerande Presbyter Pienti, jussisti, parui imperatis.*

c *L'an* 429.] Tout ceci est tiré du titre de ce Memoire. Il y a pourtant une ambiguité touchant l'année : car il n'est pas clair, si c'est en 429. que le Memoire

les Orientaux de la condamnation de Celestius *Marius*
& de ses sectateurs. Le titre de ce Memoire en fait *Mercator.*
connoître le temps, l'occasion & l'effet. Voici de quelle maniere il est conçû. *Copie du Memoire que Mercator a publié en Grec contre Celestius, & qu'il a donné non seulement à l'Eglise de Constantinople, & distribué à plusieurs personnes de pieté, mais qu'il a même presenté à l'Empereur Theodose sous le Consulat de Florence & de Denys, & qu'il a depuis traduit de Grec en Latin : lequel Memoire ayant découvert les erreurs de Celestius, a été cause que Julien qui les défendoit, & ses compagnons, ont été chassez de Constantinople aussi-bien que Celestius, par un Edit de l'Empereur, & condamnez depuis peu dans le Concile d'Ephese par les avis de deux cens soixante & quinze Evêques.*

Ce Memoire est un abregé de l'histoire de la condamnation de l'heresie de Pelage. Mercator y rapporte, que Celestius disciple de Pelage étant sorti de Rome il y avoit prés de vingt ans, avoit passé à Carthage, où il avoit été accusé par Paulin Diacre de Saint Ambroise, de plusieurs erreurs contenuës en six articles, qu'il transcrit; que les Evêques d'Afrique les avoient condamnez dans un Synode, & avoient enjoint à Celestius de les anathematizer; qu'il avoit jugé à propos d'en appeller à l'Evêque de Rome, mais qu'ayant

fut presenté, ou traduit; mais il parle dans le corps de l'Ouvrage de Theodote d'Antioche mort en 428. comme d'un Evêque decedé; & dans le titre même il parle de la condamnation de Celestius dans le Concile d'Ephese, comme venant d'être faite : ce qui fait voir qu'il l'a traduit en 431.

Marius Mercator.

negligé de ſuivre cette appellation, il étoit venu à Epheſe, où il s'étoit fait ordonner Prêtre. Que de là il étoit paſſé à Conſtantinople du temps d'Atticus, mais qu'ayant été connu, il en avoit été chaſſé par cét Evêque qui avoit écrit des lettres circulaires contre lui. Que Celeſtius ſe voyant ainſi expulſé, étoit venu trouver le Pape Zoſime, & qu'ayant feint de condamner les articles qu'on lui avoit imputez, il avoit obtenu des lettres en ſa faveur adreſſées aux Evêques d'Afrique; mais que ces Evêques ayant récrit à Zoſime pour l'informer de tout ce qui s'étoit paſſé, Celeſtius qui ne vouloit point faire ce qu'il avoit promis n'oſa plus paroître devant Zoſime, & ſe retira de Rome; & qu'alors Zoſime le condamna par un long Ecrit, qui contenoit les articles de Celeſtius, & toute l'hiſtoire de ſa condamnation. Mercator parle enſuite des erreurs de Pelage maître de Celeſtius, qu'il rapporte dans les propres termes de Pelage tirez de ſon Commentaire ſur les Epîtres de Saint Paul. Il ajoûte que ces erreurs ayant eté condamnées par la lettre de Zoſime envoyée de toutes parts & confirmée par le conſentement & par les ſouſcriptions des Evêques des autres pays, Julien, & ſes complices qui n'avoient pas voulu la ſigner, avoient été chaſſez d'Italie ſuivant la Loi des Empereurs, & dépoſez par les Decrets des Synodes, & que quelques-uns ayant reconnu leur erreur, avoient été reçûs & retablis par le S. Siege.

Mercatot ajoûte, que Pelage & Celeſtius avoient déja été condamnez auparavant par Innocent predeceſſeur de Zoſime; & pour le prouver il remonte à l'origine de la cauſe des Pela-

giens. Pelage, dit-il, ſe retira en Paleſtine aprés la priſe de Rome. Ses Ecrits étant tombez entre les mains de quelques Evêques, ils y trouverent des choſes contraires à la Foi Catholique, & ils les envoyerent en Afrique, où ils furent lûs & examinez dans trois Conciles, qui en écrivirent au Saint Siege. L'Evêque de Rome condamna ces livres, & excommunia Pelage & Celeſtius. Pelage fut encore deferé à un Synode tenu à Jeruſalem, mais il évita la condamnation qu'il meritoit, en trompant les Evêques par ſes ſubtilitez & par ſes ſubterfuges. Il fut condamné dans un ſecond Synode, auquel preſida Theodote d'Antioche, comme la lettre écrite au nom de cét Evêque & de Praile de Jeruſalem en fait foi. Il rapporte enſuite les erreurs particulieres de Pelage condamnées dans ce Synode, & finit le Memoire, en ſommant Julien & ſes adherans de condamner Pelage & Celeſtius convaincus de tant d'erreurs.

Marius Mercator.

Le troiſiéme Ouvrage de Marius Mercator eſt un autre Memoire contre les mêmes Heretiques, écrit aprés la mort de Saint Auguſtin. Il y décrit l'origine de l'erreur de Pelage, dont il fait auteurs quelques Syriens, & principalement Theodore de Mopſueſte. Il ajoûte, que Rufin qui étoit auſſi de Syrie, qui l'avoit le premier apportée à Rome, n'ayant oſé la publier, en avoit inſtruit Pelage Moine Anglois, qui l'avoit fouré dans ſes Commentaires ſur Saint Paul ; que Celeſtius homme de qualité & d'eſprit, mais qui étoit venu eunuque au monde, s'étoit joint à Pelage, & avoit compris ſa doctrine en ſix articles, qu'il avoit répandus parmi le peuple. Que quoi-que ſes er-

Marius Mercator.

reurs eussent été condamnées, Julien s'étoit avisé de les défendre par de gros livres, ausquels Saint Augustin avoit opposé de longues & de fortes réponses. Qu'aprés avoir lû ces Ouvrages, il avoit fait aussi quelques courtes observations sur les Ecrits de Julien qu'il avoit recueillies, & qu'il publioit pour satisfaire à la priere du Prêtre Pientius. Il y attaque principalement quatre erreurs de Julien. 1. Que la concupiscence n'est pas une suite & un effet du peché du premier homme, mais qu'elle est naturelle à l'homme. 2. Que la mort est entrée dans le monde par le peché d'Adam; mais qu'elle ne passe dans les autres hommes que parce qu'ils imitent le peché d'Adam. 3. Que le peché du premier homme n'est point passé dans sa posterité. 4. Que le Baptême remet les pechez à ceux qui en ont, & qu'à l'égard des enfans qui n'en ont point, elle perfectionne leur nature par les dons de la grace. Marius Mercator rapporte les passages de Julien, où il avance plus expressément ces propositions, & les refute ensuite par des notes pressantes, dans lesquelles il mêle des termes aigres & piquans contre Julien. Il ne lui laisse passer aucune expression suspecte; & comme il s'étoit servi du terme d'*innovation*, au lieu de celui *de renovation*, il lui en fait un crime, quoique Saint Augustin se soit servi de l'un & de l'autre. Il remarque que les Catholiques ne disent pas que le peché soit naturel à l'homme, mais que le peché originel est attaché à la nature corrompuë de l'homme. Il le pousse avec beaucoup de vigueur sur une raillerie un peu libre qu'il avoit faite. Il lui fait voir qu'il se contredit, quand il dit que la mort a passé dans le genre humain

humain par le peché d'Adam, & que cependant elle ne regne que ſur ceux qui imitent ſa prevarication. Enfin, il prouve par tout ce qui eſt dit dans l'Ecriture Sainte de la redemption de JESUS-CHRIST & du Baptême, qu'elle ſuppoſe neceſſairement que tous les hommes & les enfans mêmes ſont dans le peché, avant que d'être regenerez & renouvellez par ce Sacrement.

Marius Mercator.

Marius Mercator ne s'eſt pas contenté d'oppoſer à Julien & aux Pelagiens l'autorité de l'Egliſe ; il les a encore attaquez par le témoignage de Neſtorius, qui les avoit ſi bien reçûs, & qui avoit écrit en leur faveur au Pape Celeſtin, & envoyé une lettre de conſolation à Celeſtius. Il produit donc avec les trois lettres de Neſtorius écrites pour eux, les Extraits de quatre Sermons prêchez par cét Evêque en preſence des Pelagiens, où il avoit avancé, 1. Que la chûte d'Adam a été la cauſe des miſeres, auſquelles la nature humaine eſt ſujette, & de la ſervitude où elle a été reduite ſous la tyrannie du Demon. 2. Que JESUS-CHRIST eſt venu racheter l'homme de ſes pechez, déchirer la cedule qui étoit contre lui, & le mettre en liberté. 3. Que c'eſt par le Sacrement du Baptême qu'il opere ces choſes, & que le Catecumene eſt toûjours ſujet à la malediction du peché, juſques à ce qu'il ait reçû ce Sacrement. Le troiſiéme de ces Sermons ſe trouve enſuite en Grec parmi les OEuvres de S. Chryſoſtome, de l'édition de Savil, au tome 7. & le Pere Garnier l'a fait imprimer avec les Extraits de Marius Mercator.

Mais parce que Julien ſe pouvoit vanter d'avoir pour ſoi Theodore de Mopſueſte Evêque de

Marius Mercator.

Cilicie, Marius Mercator entreprit de montrer que cét Evêque avoit eu des sentimens heretiques sur l'Incarnation. Pour le prouver, il traduisit un Symbole attribué à Theodore de Mopsueste, & mit à la fin une observation, pour faire voir que la doctrine contenuë dans ce Symbole étoit heretique, & qu'elle supposoit que JESUS-CHRIST est un composé de deux personnes, & non pas deux natures unies en une même personne. Il refute cette erreur, & prouve la doctrine de l'Eglise par des passages de l'Ecriture Sainte.

Il fait voir encore dans un autre Ecrit la conformité qu'il y a entre l'erreur de Nestorius, & celle de Paul de Samosate.

Pour convaincre encore plus clairement Nestorius & ses sectateurs, il rapporte de longs Extraits de cinq Sermons de Nestorius, la lettre qu'il écrivit à Saint Cyrille, & des Extraits de ses livres, & il leur oppose deux lettres de Saint Cyrille à Nestorius, & une troisiéme lettre du même au Clergé de Constantinople.

Il attaque aussi les Capitules de Nestorius opposez à ceux de Saint Cyrille; & aprés les avoir refutez l'un aprés l'autre, il expose en peu de mots la Foi de l'Eglise touchant l'Incarnation, & découvre les erreurs differentes des Heretiques qui l'ont attaquée. Pour confirmer ce qu'il venoit d'avancer, il produit ce qu'il y a dans les Actes du Concile d'Ephese de plus formel & de plus convaincant contre l'heresie de Nestorius. Il y joint la traduction des deux Apologies de S. Cyrille, pour défendre ses Anathematismes contre les Orientaux. Il tâche de rendre odieuses la doctrine &

la personne de Theodoret, en rapportant des Extraits de ses Traitez, & plusieurs de ses lettres. Il le traite d'heretique & de scelerat, quoi-qu'il avouë qu'il a enfin approuvé les sentimens de Saint Cyrille, sans vouloir condamner Nestorius. Il rapporte un Fragment du Concile contre Domnus d'Antioche, où Theodoret est accusé d'avoir parlé contre la memoire de Saint Cyrille, en disant que l'heresie d'Egypte avoit été ensevelie avec lui. Il conclut de là, que l'on a raison de condamner Theodoret, aussi-bien que Theodore & Nestorius. Et pour convaincre Theodore d'erreur & d'heresie, il rapporte des Fragmens tirez de ses livres contre Saint Augustin. Il y joint des Extraits de son maître Diodore. Il accuse Ibas Evêque d'Edesse d'avoir avancé ce blaspheme: Je n'envie point à JESUS-CHRIST sa divinité, parce que je puis devenir comme lui, car il n'est pas d'une autre nature que moi. Il cite un passage tiré d'une Homelie de cét Auteur, qui ne contient toutefois rien de semblable. Il ajoûte à tout ceci l'Extrait d'un Sermon d'Eutherius Evêque de Tyane, qu'il pretend avoir été dans les sentimens de Nestorius; & il finit ce Recueil par une reflexion contre les Nestoriens & contre les Eutychiens, qui sont deux heresies opposées, également rejettées par les Catholiques. Il avoit apporté contre les uns & les autres des témoignages tirez des Sermons de Jean Evêque de Tomes, de la Province de Scythie; mais ils ne se trouvent plus presentement dans le Recueil des OEuvres de Mercator. Cette fin nous fait connoître que ce Recueil de pieces a été fait depuis que l'heresie des Eutychiens a été connuë sous ce nom, c'est-

Marius Mercator.

Marius Mercator.

à-dire, depuis le Concile de Calcedoine tenu en 451. Cependant la maniere injurieuse dont il parle de Theodoret, reçû dans ce Concile, feroit croire que ce Recueil a été fait quelque temps auparavant, si l'on ne sçavoit qu'il y a toûjours eu des personnes qui n'ont jamais voulu pardonner à Theodoret la querelle qu'il avoit euë avec S. Cyrille.

Il y a encore à la fin de Marius une traduction des pieces suivantes, de la lettre de Nestorius à Saint Celestin, de la lettre Synodique de Saint Cyrille contre Nestorius, & des Scolies du même Pere sur l'Incarnation contre Nestorius. Ces pieces devroient être avec les precedentes.

Marius Mercator n'est pas un Auteur fort éloquent : aussi les Ouvrages qu'il faisoit, ne demandoient-ils pas beaucoup d'éloquence. Il suffit dans ces sortes de Memoires & de Recueils, que l'on soit exact & fidele. Il traduit le Grec fidelement & nettement. Son style n'est point embarassé, mais il n'a ni grandeur ni noblesse, & il degenere même en puerilitez, quand il veut se mêler de refuter les autres de son chef. Son Recueil a été de grand usage à l'Eglise Latine, & nous voyons que Facundus & le Pape Pelage II. se sont servis de sa version.

L'on a trouvé deux Manuscrits des OEuvres de cét Auteur, l'un dans la Bibliotheque du Vatican, l'autre dans celle de l'Eglise de Beauvais. Le Pere Labbe donna d'abord dans l'edition des Conciles le Memoire historique de Marius Mercator, & il avoit resolu de donner le reste des OEuvres de cét Auteur : mais étant mort sans avoir executé ce dessein, le Pere Garnier son confrere les

publia en 1673. mais il renversa dans cette edition l'ordre où ses Ouvrages étoient dans les deux Manuscrits, y joignit plusieurs autres pieces, & grossit extrémement son volume de longues Notes & d'un grand nombre de Dissertations sur l'Histoire des Pelagiens & des Nestoriens. *Marius Mercator.*

Dans le même temps le Pere Gerberon Benedictin fit paroître sous le nom emprunté de Rigberius, le Memoire contre Julien, la traduction du Sermon de Theodore de Mopsueste avec son prologue, les deux lettres contre Nestorius, & le Traité d'un Historien. Il n'y a pas mis le premier Memoire historique, parce qu'il étoit déja imprimé dans le second tome des Conciles du Pere Labbe. Cette edition de Marius Mercator est un tres-petit in 12. imprimé à Bruxelles en 1673. Les Notes de celui qui l'a donné, ne sont pas si longues que celles du Pere Garnier, mais elles ne laissent pas d'être utiles & sçavantes.

Il est aisé de voir que ces editions étoient défectueuses : car celle du Pere Garnier n'étoit pas tant une edition du Marius Mercator, qu'un grand Commentaire sur l'Histoire des Pelagiens & des Nestoriens ; & celle du Pere Gerberon ne contenoit qu'une petite partie de ses OEuvres : outre que ni l'un ni l'autre n'avoit consulté exactement les Manuscrits, le Pere Garnier s'étant contenté de suivre celui de Beauvais, & le Pere Gerberon celui du Vatican. Ces raisons ont porté M. Baluze, qui a toute sa vie travaillé si utilement à éclaircir & à restituer l'antiquité Ecclesiastique, à donner une nouvelle edition des OEuvres de Mercator, dans laquelle il a donné le texte des OEuvres de Marius Mercator tel qu'il

Marius Mercator.

ſe trouve dans ces deux Manuſcrits, dont nous avons parlé,& éclairci par de courtes notes les endroits qui pouvoient avoir quelque difficulté, ſans s'écarter dans des lieux communs ſur l'hiſtoire ou ſur les dogmes des Heretiques dont il eſt parlé dans les OEuvres de Marius Mercator. Cette edition a été faite à Paris en 1684. par François Muguet in 8.

ANIEN.

Anien.

ANIEN Auteur Latin, Diacre d'une ville appellé Celede *a*, fut un des défenſeurs de Pelage *b*. Saint Jerôme nous apprend qu'il avoit écrit des livres contre ſa lettre à Cteſiphon, dans leſquels il ſoûtenoit par des diſcours fort étendus les dogmes que Pelage avoit avancez. Il a traduit quinze Homelies de Saint Chryſoſtome, ſçavoir les huit premieres ſur Saint Matthieu, & les ſept Sermons des loüanges de Saint Paul, & a mis à la tête de ces traductions deux lettres,

a *D'une ville appellée Celede.*] Saint Jerôme Ep. 79. à Saint Auguſtin l'appelle *Celedenſis.* On ne ſçait où eſt cette ville. Quelques-uns croyent que c'eſt de Celene ville de de Campanie. Nous avons encore une lettre de Saint Jerôme à Marc de Celede.

b *Des défenſeurs de Pelage.*] Janſenius pretend que c'eſt Pelage même, qui avoit pris le nom d'Anien: mais cette conjecture eſt fauſſe. Les Prefaces de la traduction des Homelies de S. Chryſoſtome font aſſez connoître qu'Anien eſt un Auteur veritable. Saint Jerôme en

l'une à Orontius, l'autre à Evangelus, dans lesquelles il se declare ouvertement contre les disciples de Saint Augustin, à qui il donne le nom de Traduciens. On peut encore lui attribuer l'ancienne traduction de l'Homelie de S. Chrysostome aux Neophytes, qui avoit été faite, comme Saint Augustin le marque dans son premier livre contre Julien chapitre 6. par un disciple de Pelage. Cét Auteur sçavoit bien le Grec, & écrit assez bien Latin. S. Jerôme l'accuse de se servir de jeux de mots, *verbis tinnulis & emendicatis*. Cela paroît particulierement dans les deux lettres qui servent de Preface à la traduction des Homelies de Saint Chrysostome. Il a fleuri au commencement du 5. siecle, & il ne faut pas le confondre, comme a fait Sigebert, avec celui qui a écrit le Code Theodosien, du temps d'Alaric, au commencement du sixiéme siecle. *Anien.*

parle de même, & il dit qu'il défend les blasphemes d'un autre, c'est-à-dire, de Pelage. Il est vrai qu'il ajoute, qu'il défend dans son Ouvrage les dogmes, qu'il n'avoit pas voulu reconnoître dans le Synode de Diospole : mais il faut qu'il y ait une faute dans le texte de Saint Jerôme. *Quidquid enim in illa miserabili Synodo Diospolitana dixisse se denegat, in hoc Opere profitetur.* Il faut ajoûter ou sousentendre le nom de Pelage, & lire, *Pelagius dixisse se denegat.* Pelage étoit Prêtre; l'Auteur des livres contre S. Jerôme, & de la traduction des Sermons de Saint Chrysostome, étoit simple Diacre. Il n'y a pas plus de raison de le confondre, comme fait Baronius, avec Valerien ou avec Julien.

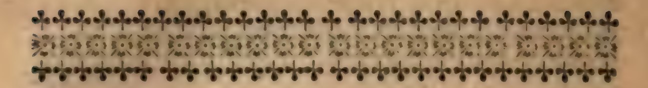

JULIEN.

Julien.

JULIEN né dans l'Apouïlle *a* vers l'an 386. fils de Memor *b*, ou de Memorius, qu'on croit avoir été Evêque de Capouë, & de Julienne, épousa la fille d'Emilius appellée Ja. Ensuite il entra dans l'état Ecclesiastique. Il étoit Diacre en 408. quand Saint Augustin écrivit à son pere la lettre 30. où il fait l'éloge du pere & du fils. Il fut ordonné en 416. *c* par le Pape Innocent Evêque d'Eclane *d* ville située entre la Campanie & l'Apouïlle. Pendant que ce Pape vécut, Julien ne découvrit point ses senti-

a *Né dans l'Apouïlle.*] Saint Augustin *lib. 6. Op. imperf. c. 18. Non enim quia te Apulia genuit.* Saint Fulgence dit qu'il étoit de qualité.

b *Memorius.*] Saint Augustin dans la lettre 30. Paulin dans l'Epitaphe de Julien. Marius Mercator. Celui-ci reproche à Julien d'être indigne d'être le fils de Memor & de Julienne, & le traite d'enfant supposé. Il remarque aussi qu'il a eu deux sœurs. Les Anciens ne disent point de quelle ville Memorius étoit Evêque.

c *Ordonné.*] Marius Mercator dit, que ce fut Saint Innocent qui l'ordonna. En 408. il n'étoit encore que Diacre ; il étoit jeune, & il n'y a pas d'apparence qu'il ait été ordonné avant 416. Innocent mourut en 417.

d *d'Eclane.*] Quelques-uns ont lû Celane, mais c'est Eclane. Le temoignage de Mercator fait la decision de ce point d'Histoire. Cette ville étoit auprés du Lac Ampsanctin entre la Campanie & l'Apulie, éloignée de vingt milles de Benevent. On l'appelle à present Fringent.

mens : mais aussi-tôt aprés sa mort il se declara pour la doctrine de Celestius & de Pelage. Gennade nous assûre, qu'avant cela il avoit passé pour un des plus habiles Docteurs de l'Eglise ; mais il ne marque aucun de ses Ouvrages en particulier, & il n'est pas certain qu'il en eût composé. Quoi qu'il en soit, nous n'avons plus rien de ces Ouvrages qu'il pouvoit avoir composez avant que de s'être declaré contre Saint Augustin. Mais il nous reste des Fragmens considerables des Ecrits qu'il a faits contre l'Eglise. Julien.

Sous le Pontificat de Zosime il commença à soûtenir les sentimens de Celestius, dans les discours qu'il tint à Rome. Il se mit ensuite à décrier par écrit la doctrine de Saint Augustin & de l'Eglise touchant le peché originel.

La premiere chose qu'il fit, fut d'en écrire en son nom au Pape Zosime. Nous avons quelques Fragmens de cette lettre dans Marius Mercator. Ensuite il lui adressa une seconde lettre en forme de Profession de Foi, écrite au nom de dix Evêques de ce siecle. Le Pere Garnier nous a donné celle-ci. Julien avouë que c'est lui qui en étoit Auteur, aussi-bien que de celle qui fut adressée au nom des mêmes Evêques à Rufin de Thessalonique. C'est celle que Saint Augustin rapporte dans les trois deniers livres à Boniface. Ces lettres sont de l'an 418.

Le premier livre de Saint Augustin de la Comcupiscence & du Mariage étant tombé entre les mains de Julien, il écrivit en 419. quatre livres adressez à Turbantius contre le premier livre de Saint Augustin. Peu de temps aprés il fut chassé d'Italie en vertu des Edits de l'Empereur, &

Julien. obligé de se retirer en Orient. Il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopsueste, & composa en ce lieu, si nous en croyons Marius Mercator, huit autres livres adressez à Florus Evêque de Benevent contre le second livre de S. Augustin sur les Nôces & sur la Concupiscence. Quelque temps aprés il se retira de Cilicie; & si l'on ajoûte foi à ce que dit encore Mercator, il fut condamné aprés son depart dans un Synode de la Province de Cilicie. Peut-être revint-il en Italie; mais en ayant encore été chassé, il se retira à Constantinople, où il fut rejetté par Atticus, & ensuite par Sisinnius. Mais Nestorius disciple de Theodore ayant été élû Evêque de Constantinople, les favorisa, & écrivit deux lettres en leur faveur à Celestin. Ce fut alors que Mercator presenta son Memoire contre Celestius, Julien & ses Collegues, & fit tant par ses sollicitations, qu'ils furent chassez de Constantinople. Ils allerent au Concile d'Ephese, où ils furent reçûs par le parti de Jean d'Antioche : mais le Concile les condamna, & confirma tout ce qui avoit été fait contre eux en Occident. Ainsi Julien demeura toûjours exclus de son Eglise, & banni d'Italie. Il fit tous ses efforts pour y rentrer sous le Pontificat de Saint Sixte, mais inutilement. Gennade dit qu'il mourut sous l'Empire de Valentinien, c'est-à-dire, avant l'an 455. aprés avoir distribué tous ses biens aux pauvres pour les soulager par ce moyen dans une famine, & avoit attiré plusieurs personnes dans son parti. On tient que ce fut en Sicile qu'il passa les dernieres années de sa vie, faisant le métier de Maître d'école, & que l'on mit cette inscription sur son tombeau : *Ci gist en paix*

Julien Evêque Catholique. Epitaphe qui se voyoit encore au neuviéme siecle. Voici ce que nous avons des Ouvrages de Julien, dont nous venons de parler. *Julien.*

Quelques Fragmens de la Lettre à Zosime dans Marius Mercator *lib. subn. c. 6. n. 10. & c. 9. n. 3.* Il Il avouë dans ces Fragmens, que la mort est entrée dans le monde par le peché d'Adam. Une longue Profession de Foi donnée par le P. Garnier dans la V. Dissert. sur la 1. partie des OEuvres de Marius Mercator Cette Profession de Foi a quatre parties. La premiere contient les articles du Symbole expliquez, entre lesquels il met la necessité du Baptême pour tous les âges. La seconde, est un abregé de sa doctrine sur la grace & le libre arbitre, qui se peut rapporter à cinq propositions. 1. Que l'homme est entierement libre de faire & le bien & le mal. 2. Que pour faire le bien, il a besoin de la grace, mais que cette grace ne lui manque jamais. 3. Que la nature de l'homme est bonne & parfaite. 4. Qu'il n'y a point de peché naturel, ou de quelque autre nom qu'on puisse l'appeller. 5. Que les Justes de l'ancien Testament ont été justifiez par leurs œuvres & par la Foi en JESUS-CHRIST. La troisiéme partie rejette les erreurs, sçavoir celle des Ariens, des Sabelliens, des Eunomiens, des Macedoniens, des Apollinaristes & des Novatiens, ausquels on joint les Jovinianistes, qui disent que l'homme justifié par le Baptéme ne peut plus pecher. On vient ensuite à celle des Manichéens, avec les erreurs desquels on confond la doctrine des Catholiques, que l'on expose d'une maniere odieuse. Ceux, dit-on, qui « défendant un peché naturel, disent que le Diable «

Julien. » est auteur des nôces ; que les enfans qui en naissent, » sont enfans du Diable ; que tous les hommes naissent en sa possession ; que le Fils de Dieu n'a commencé à verser ses graces sur les hommes qu'au » temps de son Incarnation ; que les pechez ne sont » pas remis entierement par le Baptême ; que les » Saints de l'ancien Testament sont morts en état » de peché ; que l'homme est necessité à pecher ; » qu'on ne peut éviter le peché, même avec la grace. Il condamne enfin les plus grossieres erreurs » des Pelagiens, sçavoir ceux qui disoient que les » hommes peuvent éviter le peché sans le secours » de Dieu ; que les enfans ne doivent point être » baptizez, ou qu'on doit se servir d'autres termes » en les baptizant ; que ceux qui naissent de peres » & de meres baptizez, n'ont point besoin de la » grace du Baptême ; que le genre humain ne meurt » pas par Adam, & ne ressuscite pas par JESUS-» CHRIST. Dans la derniere partie, les Evêques, au nom de qui cette Profession étoit écrite, declarent à Zosime, que si on veut encore leur faire des affaires, ils en ont appellé à un Synode plenier ; qu'ils ne peuvent signer la condamnation portée contre des absens, & qu'ils sont prêts de tout souffrir plûtôt que d'abandonner la justice & la verité. Ils finissent par un passage d'un Sermon de Saint Chrysostome aux Neophytes.

La Lettre de Julien & des autres Evêques à Rufin de Thessalonique, est rapportée presque toute entiere dans les trois derniers livres de S. Augustin à Boniface. Elle contenoit les chefs d'accusations que nous avons énoncez en parlant de ce Traité de Saint Augustin.

Le premier livre à Turbantius, eſt rapporté tout entier dans le deuxiéme livre de Saint Auguſtin des Nôces & de la Concupiſcence. Il y a des Fragmens des trois autres livres dans les ſix livres de Saint Auguſtin contre Julien. Enfin, les cinq premiers livres de Julien à Florus ſont copiez tout entiers dans les ſix livres de l'Ouvrage imparfait de Saint Auguſtin. *Julien.*

Bede fait encore mention de trois Ouvrages de Julien : un Traité de l'Amour, un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, & un livre de la Conſtance. Il paroît par les Fragmens que Bede a tirez de ces Ouvrages, qu'il y établiſſoit les mêmes principes que dans les autres livres ; que nous ſommes entierement libres de faire le bien & le mal ; que l'amour de l'homme ſe porte naturellement au bien, & que l'homme ne naît point dans le peché. Il cite dans le dernier livre le petit Traité de Saint Chryſoſtome, qui porte pour titre, que perſonne n'eſt offenſé que par ſoi-même.

Enfin, l'on attribuë à Julien la traduction de la Profeſſion de Foi qui porte le nom de Rufin ; mais on n'en a pas de preuve.

NESTORIUS.

Nesto-rius.

NESTORIUS né à Germanicie ville de Syrie, élevé & baptizé à Antioche, se retira dans le Monastere de Saint Euprepius, qui étoit aux fauxbourgs de cette ville. Il fut ordonné Prêtre par Theodore, & s'acquit en peu de temps beaucoup de reputation par sa maniere de vivre, & par ses predications. Sisinnius Archevêque de Constantinople étoit mort en 427. L'ambition que les Ecclesiastiques de cette ville avoient de parvenir au gouvernement de cette Eglise, fit resoudre l'Empereur de ne pas permettre qu'aucun d'entre eux en fût élû Evêque, & de faire élire un Ecclesiastique d'une autre Eglise malgré les brigues que quelques-uns faisoient pour Philippe, & d'autres pour Procle. On jetta les yeux sur Nestorius, on le choisit d'un commun consentement, on le fit venir d'Antioche; & trois mois aprés son élection il fut ordonné & mis en possession du Siege de Constantinople au mois d'Avril de l'an 428.

Dans le premier Sermon qu'il fit en presence de l'Empereur, il declara le dessein qu'il avoit de faire la guerre aux Heretiques, en disant hautement à l'Empereur: *Purgez, Sire, la terre d'Heretiques, & je vous donnerai le ciel. Faites-leur la guerre avec moi, & je la ferai avec vous aux*

Perses. Quoi-que l'aversion que plusieurs person- *Nestorius*,
nes du peuple avoient pour les Heretiques, leur fist approuver ce discours, les plus éclairez, dit Socrate, en condamnerent la vanité & la violence, & s'étonnerent de voir un homme, qui avant que d'avoir, comme on dit, goûté l'eau de la ville, declaroit qu'il vouloit persecuter ceux qui n'étoient pas de son sentiment. Ces menaces furent suivies de l'effet : car cinq jours aprés qu'il eut été sacré, il entreprit d'abattre l'Eglise où les Ariens faisoient secrettement leurs Assemblées, & les reduisit à tel desespoir, qu'ils y mirent le feu, qui aprés l'avoir consumée, s'étendit aux maisons voisines. Cét embrasement excita un desordre extraordinaire, & depuis ce temps il fut appellé incendiaire. Il fit tout ce qu'il pût pour tourmenter les Novatiens ; mais l'Empereur arrêta un peu ses emportemens. Il exerça aussi des rigueurs contre les peuples d'Asie, de Lydie & de Carie, qui célebroient la Pâque le quatorziéme jour de la Lune, qui furent si grandes, qu'il en arriva des meurtres à Milet & à Sardes. Il persecuta encore les Macedoniens, & les dépoüilla de leurs Eglises. Il n'épargna pas même les Pelagiens, & enfin porta l'Empereur à faire une Loi contre tous les Heretiques. Il remit la memoire de Saint Chrysostome en veneration. Il vivoit d'une maniere tres-reglée, & même tres-austere, & s'appliquoit aux devoirs de son ministere. En un mot, il eût passé pour un grand Saint, s'il ne se fût pas engagé à soûtenir un sentiment qui le fit condamner comme Heretique. Voici de quelle maniere cela arriva.

Il avoit amené d'Antioche un Prêtre appellé

Nestorius,

Anastase, pour lequel il avoit une estime toute particuliere, & dont il se servoit dans toutes les affaires importantes. Cét Anastase prêchant un jour dans l'Eglise, s'avisa d'avancer, *Que personne n'appelle Marie Mere de Dieu. Marie a été une femme, & Dieu ne sçauroit naître d'une femme.* Cette proposition excita un grand scandale parmi le peuple, qui accusa ce Prêtre d'impieté. Un Evêque appellé Dorothée confirma le sentiment d'Anastase, en disant anatheme à quiconque appelleroit la Vierge Mere de Dieu ; & Nestorius lui-même agitant cette question dans ses Sermons, prit le parti de son Prêtre, & rejetta toûjours le nom de Mere de Dieu.

Le peuple accoûtumé à entendre ce terme, fut fort émû contre son Evêque, étant persuadé qu'il renouvelloit par là l'erreur de Paul de Samosate & de Photin, & qu'il croyoit que JESUS-CHRIST étoit un pur homme. Les Moines se declarerent publiquement contre lui, & se separerent de sa Communion. Le peuple & une partie des gens de consideration les imiterent ; de sorte qu'en peu de temps l'Eglise de Constantinople se trouva dans une étrange confusion. Un Moine prêcha contre son Evêque. Eusebe, depuis Evêque de Dorylée, fit une protestation solennelle contre sa doctrine. Procle Evêque de Cyzique prêcha trois Sermons contre lui ; & tout l'ancien Clergé de Constantinople se banda contre Nestorius. Il continua neanmoins de soûtenir ce qu'il avoit avancé, & fit plusieurs Sermons sur ce sujet. Ses partisans en firent un recueil, qui fut envoyé en Egypte, lequel étant tombé entre les mains des Moines de ces quartiers, excita des disputes

disputes entre eux. Ce fut ce qui obligea Saint Cyrille Evêque d'Alexandrie de leur écrire une grande lettre, dans laquelle, aprés avoir reconnu, qu'il eût beaucoup mieux valu ne point remuer ces questions subtiles, qui sont au dessus de la portée de l'esprit humain, il se declare contre l'opinion de Nestorius, & montre par plusieurs raisons, qu'on peut appeller la Vierge Marie Mere de Dieu. Nestorius ayant vû cét Ecrit de Saint Cyrille, que l'on avoit répandu dans Constantinople, qui fortifioit le parti de ses adversaires, se plaignit hautement de la conduite de Saint Cyrille. Celui-ci s'excusa par une lettre qu'il écrivit à Nestorius, l'exhortant à reconnoître que la Vierge pouvoit être appellée Mere de Dieu. Nestorius lui répondit avec assez d'honnêteté, sans neanmoins approuver ce terme. Saint Cyrille lui écrivit une seconde lettre, à laquelle Nestorius fit réponse, sans approuver entierement les expressions de Saint Cyrille sur l'Incarnation. Il fit même écrire contre la lettre que Saint Cyrille avoit adressée aux Moines d'Egypte, quoi-qu'Anastase declarât à Constantinople qu'il ne soûtenoit rien qui ne fût dans cét Ecrit de Saint Cyrille, puisqu'il avoüoit lui-même que nul Concile ne s'étoit servi du terme de Mere de Dieu. Je ne rapporterai point ici ce qui se passa dans la suite de cette affaire, comment elle fut portée au Concile d'Ephese, de quelle maniere Nestorius s'y comporta, comment il fut condamné, & quel fut enfin l'evenement, parce que je serai obligé d'en faire l'histoire en parlant des Actes du Concile d'Ephese. Je me contenterai de remarquer, qu'aprés le Jugement de ce Concile Nestorius

Nestorius.

Nestorius. n'osa plus retourner à Constantinople, mais se retira dans son ancien Monastere d'Antioche, d'où il fut tiré quatre ans aprés en 435. par ordre de l'Empereur, pour être relegué à Oasis. Mais les Barbares ayant pris & ruiné cette ville, il fut obligé de se retirer en Thebaïde dans la ville de Panopole, où on ne le laissa pas long-temps en repos; & on le fit changer tant de fois de demeure, qu'il mourut en voyage, brisé d'une chûte. Evagre qui rapporte ces accidens, tirez des lettres que Nestorius avoit écrites lui-même dans son exil, dit qu'il a trouvé un Auteur qui assuroit, qu'avant que Nestorius mourût, sa langue avoit été mangée des vers en punition des blasphemes qu'elle avoit prononcez. Mais il n'appuye pas cette circonstance, qui pourroit bien être de l'invention de cét Auteur anonyme, parce que l'on a coûtume de supposer que tous les Heretiques font une fin tragique.

Nestorius avoit une grande facilité de parler; & Gennade nous assûre qu'il avoit composé un tres-grand nombre de Traitez ou Discours, avant que de venir à Constantinople. Nous n'avons plus rien de ces premiers: mais il nous reste quantité de Fragmens des Sermons qu'il a prêchez à Constantinople, & même des Sermons entiers, avec quelques lettres, & d'autres Ouvrages. En voici le catalogue.

Un Fragment du premier Sermon qu'il prêcha à Constantinople, rapporté par Socrate livre 7. chap. 29. de son Histoire.

Des Fragmens Latins de quatre Sermons prêchez à Constantinople en presence de Julien & des autres Evêques Pelagiens, dans lesquels il éta-

blit des principes contraires à leur erreur. Ces Fragmens sont rapportez en Latin par Marius Mercator dans l'édition du Pere Garnier part. 1. p. 73. & dans celle de Monsieur Baluse p. 119. Le troisiéme est entier en Grec parmi les OEuvres de Saint Chrysostome tome 7. de l'edit. de Savile, p. 301. & avec une version Latine dans le Marius Mercator du Pere Garnier, p. 85. part. 1. *Nestorius.*

Le premier Sermon qu'il fit pour soûtenir ce qui avoit été avancé par le Prêtre Anastase, traduit presque entierement par Marius Mercator, & refuté par Cassien. Il est sur la Providence. Dans Marius Mercator du Pere Garnier, part. 2. p. 5. dans celui de Baluse p. 53.

Il prêcha plusieurs autres Sermons sur le mystere de l'Incarnation, dont on fit un Recueil dans ce temps-là même. C'est de ce Recueil dont les Catholiques tirerent plusieurs Extraits pour faire connoître sa doctrine. C'est pourquoi quand ils les citent, ils marquent ordinairement le cahier. Nous avons quatre Collections de ces Extraits. La premiere est celle qui fut presentée au Concile d'Ephese par Pierre Diacre, act. 1. du Concile, t. 3. p. 510. La seconde est celle de Marius Mercator, où les Extraits ne sont qu'en Latin dans l'edit. de Baluse p. 109. La troisiéme est tirée des Livres de Saint Cyrille de Contredits contre Nestorius; & la derniere est composée des Extraits de Nestorius rapportez des autres Ouvrages de Saint Cyrille. Le Pere Garnier a pris la peine de faire imprimer ces Collections dans la seconde partie de son edition de Marius Mercator depuis la p. 95. jusqu'à la p. 112.

Il a aussi tâché de restituer ces Sermons, en

Nestorius.

réüniſſant ces Extraits, & en y ájoûtant d'autres Fragmens, pour les mettre dans leur ordre naturel.

Aprés le Sermon de la Providence il met celui de la Theognoſie, ou de la Connoiſſance de Dieu, qu'il forme de pluſieurs paſſages rapportez par Saint Cyrille, & dans le Concile d'Epheſe, part. 2. p. 8. Voici les ſuivans.

Fragmens d'un Sermon contre les Macedoniens & les Ariens, tirez des livres de Saint Cyrille & des Extraits du Concile d'Epheſe. Ce Sermon eſt cité par Arnobe le jeune dans ſa diſpute contre Serapion, qui fait reconnoître au Pere Garnier qu'il avoit mis deux Sermons en un : tant il eſt difficile d'être juſte à raſſembler ces Fragmens.

Sermon de l'Incarnation contre celui de Procle : il eſt rapporté en Latin par Marius Mercator, edit. du Pere Garnier part. 2. pag. 26. de Baluze pag. 70.

Autre Sermon contre le même, tiré des Extraits de Saint Cyrille & du Concile d'Epheſe, du Pere Garnier p. 29.

Autre Sermon ſur ces paroles : *Conſiderez* JESUS-CHRIST *l'Apôtre & le Pontife de nôtre Foi.* ibid. p. 30.

Sermon contre ceux, qui à cauſe de l'union des deux natures en JESUS-CHRIST rendent la divinité mortelle, ou diviniſent l'humanité. C'eſt un grand Traité rapporté tout entier en Latin par Marius Mercator, dont on trouve auſſi quelques Extraits dans Saint Cyrille & dans le Concile d'Epheſe, edit. du Pere Garnier pag. 34. de Baluze pag. 56.

Fragment d'un Sermon ſur Judas contre les

Heretiques, tirez des livres de Saint Cyrille contre Nestorius, & du Recueil de Fragmens de Marius Mercator du Pere Garnier p. 65. *Nestorius.*

Fragment d'un Sermon sur ces paroles de JESUS-CHRIST en Saint Matthieu chap. 5. v. 23. *Si vous avez quelque chose contre vôtre frere.* tirez du Concile d'Ephese, & du Recueil de Marius Mercator, *ibid.* p. 66.

Fragment d'un Sermon contre les Macedoniens, rapporté dans le Concile d'Ephese, & traduit par Marius Mercator, *ibid.* p. 67.

Autre Fragment de Sermons rapportez dans le Concile d'Ephese & par Marius Mercator, du Pere Garnier p. 68. de Baluze p. 109. &c.

Sermon de Nestorius, quand il eut reçû la lettre de Saint Celestin, & l'acte de denonciation qui fut fait par Saint Cyrille, traduit & rapporté tout entier par Marius Mercator, edit. du Pere Garnier p. 85. de Baluze p. 74.

Autre Sermon prêché le Dimanche suivant, aussi rapporté en Latin par Marius Mercator du Pere Garnier p. 93. de Baluze p. 87.

Fragmens de deux Discours tirez d'un Recueil intitulé, *De l'illustre institution*, rapportez dans le sixiéme Concile tome 6. des Conc. pag. 318.

Voilà tous les Sermons. Voici quelques autres OEuvres.

Premiere Lettre à Saint Cyrille en Grec & en Latin, dans le Concile d'Ephese, part. 1. c. 7. p. 316.

Seconde Lettre à Saint Cyrille, *ibid.* ch. 9. p. 321.

Deux Lettres Latines à Saint Celestin, *ibid.* ch. 16. & 17. p. 349. & 351. & dans Marius Mercator edit. du Pere Garnier, part. 1. p. 65.

Nestorius. Lettre à Alexandre d'Hieraple, dont on rapporte un Fragment dans le sixiéme Concile, pag. 319.

Une Lettre Latine de consolation à Celestius, rapportée par Marius Mercator dans l'edit. du Pere Garnier, part. 1. pag. 71. de Baluze p. 65.

Les Anathematismes de Nestorius opposez à ceux de Saint Cyrille, dans les Actes du Concile d'Ephese part. 1. ch. 29. p. 424.

Lettre de Nestorius à Jean d'Antioche avant le Concile d'Ephese, dans la Collection de Lupus pag. 15. avec un Sermon du même temps, *ibid.* p. 17.

Declaration de Nestorius, par laquelle il donne un bon sens à ce qu'il avoit avancé dans ses Sermons, *ibid.* p. 23.

Lettre du même à l'Empereur sur ce qui s'étoit passé à Ephese au commencement du Concile, *ibid.* p. 30.

Lettre de Nestorius à Scolastique Eunuque de l'Empereur écrite d'Ephese, *ibid.* 43. Ces quatre dernieres Lettres sont aussi dans la nouvelle Collection des Conciles de Monsieur Baluze, & dans le dernier tome de Theodoret du Pere Garnier.

Lettre au Prefet du Pretoire d'Antioche sur l'ordre qu'il avoit reçû de se retirer dans son Monastere, *ibid.* p. 68.

Trois Lettres de Nestorius écrites dans son exil, dont Evagre rapporte des Fragmens, liv. 1. de son Histoire ch. 7.

Si l'on s'arrête à ces Ecrits pour sçavoir quelle a été la doctrine de Nestorius sur l'Incarnation, l'on trouve, 1. Qu'il a rejetté l'erreur d'Ebion, de Paul de Samosate & de Photin, & condamné

nettement l'erreur de ceux qui avoient osé avancer que JESUS-CHRIST n'étoit qu'un pur homme. 2. Qu'il a soûtenu en termes formels, que le Verbe étoit uni avec la nature humaine en JESUS-CHRIST, que cette union étoit tres-intime & tres-étroite. 3. Que ces deux natures unies ensemble ne composoient qu'un seul Christ, un seul fils, & même une seule personne composée de deux natures. 4. Que l'on pouvoit attribuer à cette personne les proprietez de la nature divine & de la nature humaine, & qu'ainsi l'on pouvoit dire que JESUS-CHRIST étoit né d'une Vierge, qu'il avoit souffert, qu'il étoit mort : mais il a toûjours nié que l'on pût dire que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il est mort ; & c'est en quoi consistoit son erreur. Car à l'occasion de l'union hypostatique de la nature divine & de la nature humaine, non seulement on peut affirmer de la personne les proprietez des deux natures dont elle est composée ; mais on peut encore dire qu'un Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il est mort, & que l'homme doit être adoré, qu'il est devenu immortel, impassible, &c. quoi-qu'on ne puisse pas dire que la divinité est née, qu'elle est morte, qu'elle a souffert, ni que l'humanité doit être adorée, qu'elle est immortelle, qu'elle est impassible.

Nestorius.

Nestorius ne rejettoit pas seulement ces dernieres expressions, qui sont celles des Eutychiens & des Apollinaristes : mais il rejettoit encore les premieres, que l'usage a introduites dans l'Eglise, & ne vouloit pas avouër qu'on pût dire, à cause de l'union de la nature divine & de la nature humaine en JESUS-CHRIST, qu'un Dieu est né,

Nesto-rius. qu'il a souffert, qu'il est mort. De ce principe il s'ensuit, qu'il devoit rejetter le terme de Mere de Dieu : car si l'on ne peut pas dire que Dieu est né, on ne peut pas dire que la Vierge Marie est mere d'un Dieu. Il avoüoit qu'on pouvoit l'appeller Mere du Christ, c'est-à-dire, de la personne composée des deux natures ; mais il ne pouvoit comprendre comment elle pouvoit être appellée Mere de Dieu.

Ce fut ce terme, comme nous avons vû, qui fut l'origine de la querelle. Il étoit en usage dans l'Eglise, & tout le monde fut scandalizé de l'entendre condamner par Nestorius & par ses disciples. Le peuple crût aussi-tôt qu'il ne reconnoissoit point de divinité en JESUS-CHRIST, puisqu'il ne vouloit pas souffrir que sa Mere fût appellée Mere d'un Dieu. Mais les sçavans reconnurent bien que son erreur ne consistoit pas en ce point, mais en ce qu'en condamnant cette expression, il ruinoit l'union des deux natures en une seule personne, & sembloit n'admettre qu'une union morale entre elles. Les comparaisons dont il se servoit, portoient encore à croire qu'il étoit dans ces sentimens. Car il disoit que l'humanité étoit en JESUS-CHRIST le temple, l'habit, le voile de la divinité, & comparoit l'union de ces deux natures à l'union du mari & de la femme. D'où l'on concluoit qu'il n'admettoit point d'autre union entre les deux natures, qu'une union de vertu & de volonté, & non pas une union réelle substancielle, quelques protestatious qu'il fist de reconnoître qu'il n'y avoit qu'un Christ & qu'une seule personne. Il est vrai que l'obstination de Nestorius à rejetter le terme de Mere

de Dieu, & les autres expressions semblables, qui suivent de l'union substancielle des deux natures, a fait juger qu'il ne reconnoissoit pas l'union hypostatique des deux natures, quoi-qu'il n'osât pas avancer qu'il y avoit deux personnes réellement distinctes en JESUS-CHRIST, ni découvrir ouvertement qu'il n'admettoit qu'une union morale entre les deux natures. Il a même declaré que le terme de Mere de Dieu ne lui faisoit de la peine, que parce qu'il croyoit qu'il établissoit l'erreur d'Arius & d'Apollinaire, qui confondoient les deux natures. Mais il se trompoit en cela, & son obstination à refuser d'approuver un terme innocent, & de reconnoître les expressions qui établissent l'union réelle des deux natures en une seule personne, ont esté un fondement legitime & suffisant pour le condamner, & une preuve de sa mauvaise intention. C'est ce que son ami Jean d'Antioche avouë dans la lettre, par laquelle il l'exhorte à reconnoître le terme de Mere de Dieu, où il lui marque, que quoi-qu'il soit persuadé que sa doctrine est orthodoxe, le refus opiniâtre qu'il fait d'avouër que la Vierge est Mere d'un Dieu, pourroit le faire soupçonner d'être dans l'erreur. On ne peut pas même douter que cét Evêque n'ait enfin reconnu que Nestorius étoit dans l'erreur, & que son obstination étoit punissable, puisqu'il l'abandonna, & ne voulut plus le souffrir dans son Diocese. Theodoret l'a défendu plus long-temps; mais il a été enfin obligé de le condamner, comme nous remarquerons dans la suite. Quel moyen de le défendre, aprés que ses plus intimes amis l'ont reconnu coupable?

Nestorius.

Les Fragmens des OEuvres de Nestorius con-

Nestorius.

firment le jugement que les Anciens ont porté de son style & de son caractere d'esprit. Il paroît par ce qui nous en reste, qu'il parloit avec facilité & avec netteté, mais que c'estoit un petit genie, qui avoit peu d'élevation & peu de noblesse d'esprit. Tout l'ornement de ses Sermons consiste en des descriptions, des metaphores & des apostrophes; ils sont secs & décharnez. Du reste, ils sont d'assez bon sens, & les pensées en paroissent assez justes, à son erreur prés. Il avoit peu d'érudition, peu de science, mais il faisoit assez valoir ce qu'il sçavoit.

JEAN D'ANTIOCHE, ACACE DE BERE'E, ET PAUL D'EMESE.

Jean d'Antioche, Acace de Berée, & Paul d'Emese.

THEODOTE Evêque d'Antioche étant mort en 427. eut pour successeur un nommé Jean, qui n'a été connu que depuis son Ordination, à l'occasion de la contestation qu'il eut avec les Orientaux contre Saint Cyrille d'Alexandrie. Il fut appellé au Concile d'Ephese, où il ne se rendit pas au jour marqué; & ayant trouvé que S. Cyrille avoit tenu un Concile sans lui, il assembla un autre Concile des Evêques de son parti, condamna S. Cyrille, & excommunia les Evêques qui avoient avec lui condamné Nestorius; entreprit la défense de celui-ci, & persista jus-

qu'à la fin du Concile dans cette resolution ; de sorte que l'Orient & l'Egypte furent quelque temps en division. Mais enfin la paix se fit, & les Orientaux abandonnerent Nestorius, & firent profession de la Foi orthodoxe, sans vouloir neanmoins approuver les Anathematismes de S. Cyrille. Tout cela donna occasion à Jean d'Antioche d'écrire plusieurs lettres. Nous en avons quelques-unes en Grec & en Latin dans les Actes du Concile d'Ephese, & plusieurs autres Latines, parmi le Recueil de pieces donné par le Pere Lupus. Il y a aussi une de ses Homelies dans les Actes du Concile d'Ephese, p. 375.

Jean d'Antioche, Acace de Berée, & Paul d'Emese.

Acace de Berée étoit aussi un des principaux défenseurs du parti des Orientaux. Il étoit plus âgé *a* que Jean d'Antioche, & eut beaucoup de part à tout ce qui se passa dans cette affaire ; mais il aima toûjours la paix. Pendant le Concile d'Ephese il demeura à Constantinople, où il ne nuisit pas aux Evêques d'Orient. Ce fut lui qui conseilla à l'Empereur de confirmer la déposition de S. Cyrille & celle de Nestorius. Aprés le Concile, pendant les plus grandes brouïlleries, S. Cyrille n'osa rompre avec lui. Ce fut à lui qu'on s'adressa pour faire la paix. Il en fit les propositions, & la fit enfin conclure. Nous avons une lettre de lui à S. Cyrille dans les Actes du Concile d'Ephese tome 3. des Conciles p. 382. & deux lettres à l'Evêque Alexandre dans le Recueil du Pere Lupus p. 109. & 188.

a *Il estoit plus âgé.*] Il avoit esté disciple du fameux Anacorete Asterius, & avoit fait assez long temps profession de la vie monastique dans le Monastere d'un village prés d'Antioche. Il fut ordonné Evêque en 378. & mourut en 436.

Paul Evêque d'Emese, qui avoit tenu la place d'Acace dans le Concile d'Ephese, étoit encore fort porté à la paix ; ce fut lui qui la conclut avec S. Cyrille, qui dressa la Formule de Foi, qui devoit être approuvée de part & d'autre, & qui fit deux Homelies sur la paix. On a ces monumens dans les Actes du Concile d'Ephese tome 3. des Conc. p. 1089. & 1096. & une lettre de lui à Anatole dans la Collection de Lupus p. 228.

EVÊQUES DU PARTI DE NESTORIUS.

Evêques du parti de Nestorius.

IL y a eu quelques autres Evêques plus attachez au parti & à la doctrine de Nestorius, que ceux dont nous venons de parler, qui ne voulurent point de paix, & avec qui les Egyptiens n'en voulurent pas avoir. Comme nous avons quelques-unes de leurs lettres, nous en ferons ici mention.

Melece de Mopsueste successeur de Theodore, qui fut déposé dans le Concile d'Ephese, & envoyé en exil, dont on a onze lettres dans le Recueil du Pere Lupus : Dorothée de Martianople déposé dans le même Concile, & chassé du Concile de Constantinople, dont il y a quatre lettres dans le même Recueil : Alexandre d'Hieraple, Auteur de vingt-quatre lettres, qui se trouvent dans le même Recueil : Zenobius Evêque de Zephyrie en Cilicie ; & quelques autres Evêques, dont nous parlerons dans la suite, qui ne voulurent jamais estre compris dans la paix, & furent pour cela déposez & envoyez en exil.

EUTHERIUS

EUTHERIUS DE TYANE.

Eutherius de Tyane.

EUTHERIUS de Tyane est celui de tous les Evêques du parti de Nestorius, dont on a le plus considerable monument. C'est un Ouvrage qui a été long-temps sous le nom de Saint Athanase, que Photius attribuë à Theodoret, & que Marius Mercator plus digne de foi que Photius, cite sous le non d'Eutherius de Tyane. Il dépeint d'abord d'une maniere odieuse les persecutions qu'il pretend que l'on étoit prest de faire souffrir à ceux de son parti. Voici comme il en parle. « On dit que nos ennemis ne se contenteront pas de « continuer, comme ils ont fait, à dresser des em- « busches aux plus simples, mais qu'ils ont dessein « d'entreprendre hardiment tout ce qu'il leur plai- « ra, étant soûtenus par l'autorité du Souverain; « qu'ils contraindront les autres d'entrer dans leurs « sentimens; qu'ils demanderont qu'on leur obeïsse « sur le champ; qu'ils mettront en Justice ceux qui « refuseront de le faire; qu'ils les feront punir, qu'ils « noteront les uns d'infamie, chasseront les autres; « qu'ils formeront de fausses accusations contre ceux- « ci; qu'ils priveront ceux-là de leur dignité &de leur « charge. Je ne parle point des liens, des prisons, des « infamies, des supplices qu'ils feront souffrir, & des « spectales tragiques de ceux qu'ils feront mourir. « Ce qui est de plus deplorable, c'est que des E- « vêques soient auteurs de cette tragedie. O vio- «

Euthe-rius de Tyane. » lence prophane ! ô justice insupportable ! Quand » ils commencent d'offrir les saints Mysteres, ou » d'enseigner le peuple, ils ont dans la bouche cet- » te voix salutaire, Que la paix soit donnée à tous. » Rien ne leur est si fort recommandé dans l'Ecri- » ture que la douceur. Pourquoi donc condamnent- » ils sans connoissance de cause ? Pourquoi rejet- » tent-ils ce qu'ils n'ont jamais convaincu de fausse- » té ? Pourquoi donnent-ils le nom de force à leurs » violences ? Pourquoi cachent-ils leur cruauté sous » l'ombre d'un faux zele ? Pourquoi couvrent-ils » leur politique detestable du nom de sagesse ? Qui » est le Poëte tragique qui pût décrire ces choses » d'un style assez lamentable ? les Lamentations » de Jeremie ne suffiroient pas pour dépeindre tant » de maux.

L'on voit par là, que ce n'est pas d'aujourd'hui que les personnes qu'on veut faire revenir de leur erreur, font passer les rigueurs charitables qu'on employe pour les faire rentrer en eux-mêmes pour des violences insupportables, & des cruautez inouïes, en les exagerant & en les representant d'une maniere odieuse, propre à exciter de l'indignation.

Les principes qu'il établit dans la suite, conviennent encore assez avec ceux des Pretendus Reformez. Il combat dans le premier article ceux, qui pour juger où est la verité, veulent qu'on s'en rapporte au jugement du plus grand nombre. JESUS-CHRIST, dit-il, est la verité, (il y a long temps que Tertullien avoit avancé ce prin- » cipe) c'est lui que nous devons consulter. Cela é- » tant, ne doit-on pas avoir pitié des personnes qui ne » jugent de la force & de l'autorité d'une doctrine

que par le nombre de ceux qui l'approuvent ; « *Euthe-*
ſans conſiderer que Nôtre Seigneur JESUS- « *rius de*
CHRIST a choiſi douze Diſciples, ignorans & « *Tyane.*
pauvres, dont il s'eſt ſervi pour convertir toute «
la terre. Il a voulu qu'un million d'hommes ſe «
rendiſſent au ſentiment de ces douze. C'eſt ainſi «
que la verité a toûjours triomphé, quoi-qu'elle «
ſe trouve dans le petit nombre ; & quiconque «
ſe défiant de prouver que ce qu'il avance eſt vrai, «
a recours à l'autorité de la multitude, il ſe con- «
feſſe vaincu. Le grand nombre peut faire peur, «
mais il ne peut pas perſuader. Il n'y aura qu'un «
petit nombre de ſauvez. S. Eſtienne, Phineés, Loth «
& Noë avoient la multitude contre eux : cependant «
qui n'aimeroit mieux être de leur parti, que de «
celui qui leur étoit oppoſé ? Ce n'eſt pas, ajoûte «
ce même Auteur, que je ne porte du reſpect à «
la multitude, mais c'eſt à celle qui prouve ce «
qu'elle enſeigne, & non pas à celle qui ne veut «
point entrer en diſcuſſion. C'eſt à celle qui ne con- «
damne pas avec aigreur, mais corrige avec douceur : «
ce n'eſt pas à celle qui aime les nouveautez, mais c'eſt «
à celle qui conſerve la verité qu'elle a reçûë de «
ſes ancêtres. Mais quelle eſt cette multitude que «
vous m'oppoſez ? C'eſt une troupe de gens cor- «
rompus par les flateries & par les priſons. C'eſt «
un nombre d'ignorans qui n'ont point de lumie- «
re pour ſe conduire. Ce ſont quantité de perſon- «
nes foibles & timides qui ſe ſont laiſſées vain- «
cre. Ce ſont des ames qui preferent à une vie «
éternelle des plaiſirs d'un moment que le peché «
nous donne en cette vie. Ainſi quand vous m'op- «
poſez cette multitude pour autoriſer le menſon- «
ge, vous ne faites autre choſe que de découvrir «

Euthe- » la grandeur du mal & le grand nombre des mi-
rius de » ſerables.
Tyane.

Le ſecond chapitre eſt une ſuite de ce premier. Il y combat ceux qui ſoûtiennent, qu'il eſt inutile de chercher dans l'Ecriture Sainte ce qu'on doit croire, ſoit à cauſe qu'il ſuffit à un chacun de croire ce que la Foi lui apprend, ſoit parce qu'en cherchant dans l'Ecriture la verité, on trouve plus d'obſcurité & d'incertitude. Nôtre Auteur ne peut approuver cette conduite : il dit qu'étant perſuadé de la verité des Myſteres, & ayant confiance au ſecours de JESUS-CHRIST, qui a permis à ceux qui cherchent la verité, qu'ils la trouveront infailliblement, il cherche la verité de la maniere qu'il la faut chercher ; qu'il la trouve ſans ſe tromper ; qu'il ſe met en état de prouver ce qu'il avance, d'inſtruire les Fideles, de refuter les Heretiques, de ſe convaincre ſoi-même de la verité, & d'établir des dogmes dont on
» ne puiſſe douter. Vous voulez, dit-il, que je ne-
» glige l'étude de l'Ecriture Sainte ? d'où aurai-je
» donc les connoiſſances neceſſaires pour la Foy ? Il
» eſt dangereux d'ignorer les Loix Romaines pour
» cette vie, il ne l'eſt pas moins pour l'autre de ne
» ſçavoir pas les oracles de nôtre Roi celeſte. L'E-
» criture eſt la nourriture de l'ame. Ceſſez donc
» de faire mourir de faim l'homme interieur, en
» le privant de la parole de Dieu. Il y a aſſez de
» gens qui portent des coups mortels à l'ame, laiſ-
» ſez-lui chercher le remede à ſes maux.

» Mais il y a, dites-vous, des choſes qui ſurpaſ-
» ſent nôtre eſprit. Je l'avouë : mais l'Ecriture
» nous apprend qu'il faut chercher, & qu'il y a
» des choſes qu'on ne peut pas comprendre. Et

comme

comme ce ſeroit une eſpece d'impieté de vouloir « tout penetrer, de même c'eſt avoir peu de re- « ſpect pour les veritez divines, que d'en negliger « entierement la recherche. Chacun doit con- « noître ce qu'il adore, ſelon qu'il eſt écrit, *Nous* « *adorons celui que nous connoiſſons*; mais c'eſt une « folie que de demander, combien, de quelle ma- « niere, comment, & où il faut adorer. Au reſte, « ceux qui détournent les autres de l'étude de l'E- « criture Sainte, ſous pretexte qu'ils ne doivent pas « penetrer des choſes trop profondes, le font, parce « qu'ils craignent qu'on ne convainque par là leur « erreur. Ainſi quand ils ſe trouvent preſſez par des « témoignages convainquans de l'Ecriture, ils don- « nent un ſens tout contraire aux paroles de l'Ecri- « ture; & s'ils trouvent un ſeul mot qui puiſſe re- « venir à leur ſentiment, quoi-qu'il ſoit hors de ſa « place, ils s'en ſervent comme d'une demonſtra- « tion invincible. Il faut avouër que ces principes « ne ſont pas mauvais, quoi-qu'on puiſſe pecher dans l'application qu'on en fait.

Euthe-rius de Tyane.

Dans les autres chapitres il répond aux objections, que les Egyptiens faiſoient aux Orientaux, & combat quelques-unes de leurs expreſſions, telles que ſont celles-ci : Le Verbe a ſouffert d'une maniere impaſſible : Le Verbe a ſouffert dans ſa chair. Il y avance pluſieurs expreſſions conformes à celles de Neſtorius.

Au reſte, il écrit avec beaucoup de netteté & de juſteſſe. Cét Ouvrage eſt un Traité dogmatique, & non pas un Recueil de Sermons. Il eſt dans le 2. tome des OEuvres de Saint Athanaſe ſous le nom de ce Pere, & depuis on l'a fait imprimer à la fin du 5. tome des OEuvres de Theodo-

Eutherius de Tyane. ret donné par le Pere Garnier. Il y a aussi quelques lettres de cét Evêque dans la Collection de Lupus.

THEODOTE D'ANCYRE.

Theodote d'Ancyre. THEODOTE Evêque d'Ancyre, ville de Galatie, que Gennade appelle Theodore, fut un des plus grands adversaires de Nestorius. Il assista au Concile d'Ephese, où il opina fortement contre lui. Gennade dit qu'il fit un Traité exprés pour le refuter, & qu'il y a bien de la dialectique dans cét Ouvrage ; mais qu'il n'est pas assez appuyé des autoritez de l'Ecriture Sainte, & qu'il rapporte plusieurs raisonnemens, avant que d'en venir aux témoignages de l'Ecriture.

Ceci peut convenir à deux Sermons de Theodote sur la Fête de Noël, qui furent prêchez dans le Concile d'Ephese, & qui sont rapportez dans les Actes de ce Concile, où il prouve par plusieurs raisonnemens, que JESUS-CHRIST est Dieu & homme, & qu'il est vrai de dire qu'un Dieu est né d'une Vierge.

Il y a encore un troisiéme Sermon prêché à Ephese le jour de Saint Jean, où il parle encore contre l'erreur de Nestorius. L'exorde en est remarquable, il y compare l'Evêque avec un Medecin, l'erreur avec la maladie ; & il dit que comme le Medecin coupe les membres pourris & gangrenez, pour empêcher que la maladie ne ga-

gne les autres parties, de même les Evêques ſont obligez de retrancher les membres de l'Egliſe; qu'ils ne le ſont neanmoins qu'avec douleur & dans la neceſſité, quand ils ne peuvent plus apporter d'autre remede. *Theodote d'Ancyre.*

Il y a un quatriéme Traité ſur le même ſujet, qui a été donné au public en 1675. par le Pere Combefis ſur un Manuſcrit copié par Holſtenius. Il porte pour titre, *Expoſition du Symbole de Nicée:* mais c'eſt une refutation de Neſtorius fondée ſur le Symbole de Nicée. Il y fait mention de trois livres qu'il avoit écrits touchant la divinité du S. Eſprit.

Les Iconoclaſtes ayant cité un témoignage de Theodote d'Ancyre contre les images, Epiphane leur ſoûtient dans le 7. Concile act. 6. que cét endroit eſt ſuppoſé. Et pour le montrer invinciblement, il dit qu'il a recueilli tous les Ouvrages de cét Auteur, & qu'il n'y a point trouvé le paſſage qu'ils alleguoient : il en fait même le dénombrement ſuivant. Six tomes contre Neſtorius adreſſez à Lauſus; l'Interpretation du Symbole de Nicée; un Sermon ſur la Fête de Noël; un autre ſur la Fête des Lumieres; un ſur Elie & ſur la Veuve; un autre ſur Saint Pierre & Saint Jean; un ſur le Boiteux qui étoit à la porte du Temple; un ſur celui qui avoit reçû des talens, & enfin un ſur les deux Aveugles. Quoi-qu'Epiphane faſſe ici mention de pluſieurs Ouvrages de Theodote, que nous n'avons pas, on ne peut pas dire qu'il n'en ait point oublié. Nicephore lui attribuë un Sermon ſur la Vierge & ſur Saint Symeon. Quelques-uns croyent que c'eſt le quatriéme Sermon parmi ceux de Saint Amphiloque, qui porte ſon

Theodote d'Ancyre.

nom dans un Manuſcrit de la Bibliotheque Mazarine. Le Pere Combefis qui a donné l'Expoſition du Symbole de Nicée de Theodote, nous aſſûre qu'il avoit encore quatre autres Sermons de cét Auteur, & entre autres celui ſur la Fête des Lumieres cité par Epiphane.

Le ſtyle de cét Auteur eſt court & concis : il eſt plein d'interrogations ſubtiles, d'argumens preſſans. Il parle en Logicien & en Controverſiſte plûtôt qu'en Orateur, ou en Predicateur. Il n'y a rien de bien remarquable dans ſes Ecrits ; mais on y peut remarquer beaucoup d'artifice & de ſubtilité.

EVÊQUES CATHOLIQUES DU PARTI DE S. CYRILLE.

Evêques Catholiques du parti de S.Cyrille.

VOICI quelques Evêques du parti de Saint Cyrille, qui ont écrit pour la Cauſe de l'Egliſe.

Acace de Malte fit une Homelie dans le Concile d'Epheſe, qui eſt dans les Actes de ce Concile, tome 3. des Conc. p. 583. & une lettre à S. Cyrille dans le Recueil du Pere Lupus.

Memnon Evêque d'Epheſe a écrit une lettre au Concile de Conſtantinople, qui ſe trouve dans les Actes du Concile d'Epheſe, p. 762.

Rheginus Evêque de Conſtance en Chypre fit

un Discours dans le Concile sur la déposition de Nestorius, *ibid.* p. 577.

Evêques Catholiques du parti de S. Cyrille.

Maximien élû en la place écrivit une lettre à Saint Cyrille, qui est aussi dans les Actes du Concile d'Ephese, p. 1061.

Enfin, l'on peut joindre à ces Evêques deux Prêtres, l'un appellé Alype Prêtre de Constantinople, qui a écrit une lettre à S. Cyrille, qui est rapportée dans les Actes du Concile p. 785. & Charisius Prêtre de l'Eglise de Philadelphie, qui presenta une Requeste au Concile d'Ephese avec une Formule de Foi rapportée dans les Actes du Concile p. 673.

SAINT SIXTE III.

S. Sixte III.

SIXTE, Prêtre de l'Eglise de Rome, fut longtemps un des plus grands ornemens du Clergé de Rome. Nous apprenons par deux lettres que Saint Augustin lui écrivit en 418. qu'il avoit protegé Pelage & ses adherans, qui avoient fait courir le bruit, qu'il étoit dans leurs sentimens; mais que quand ils furent condamnez par Zosime, il fut un des premiers à prononcer anatheme contre eux: qu'il écrivit une lettre fort courte à Aurele Evêque de Carthage, par laquelle il l'assûroit qu'il n'étoit point du sentiment de Pelage; & qu'ensuite il fit un autre Ecrit plus grand, dans lequel il expliquoit plus amplement ses sentimens, qui étoient conformes à ceux des Evêques d'A-

S. Sixte III. frique, & contraires aux erreurs des Pelagiens. Nous n'avons ni cette lettre ni cét Ecrit. Mais cette histoire, & la maniere dont Saint Augustin écrit à Sixte, nous fait assez connoître combien il étoit déja consideré dans l'Eglise de Rome. Ainsi il ne faut pas s'étonner qu'aprés la mort de Saint Celestin arrivée en 432. il ait été élevé à sa place sur le Siege de l'Eglise de Rome. Les Eglises d'Orient étoient alors en division au sujet de la condamnation de Nestorius. Saint Cyrille & les Evêques d'Egypte soûtenoient ce qui avoit été fait contre lui. Jean d'Antioche & les autres Evêques d'Orient ne vouloient point le recevoir, ils s'excommunioient, & se condamnoient mutuellement; & l'Eglise étoit prête de tomber dans un schisme déplorable, si la prudence de Saint Sixte n'eût contribué à la paix, qui fut concluë sous son Pontificat. S. Cyrille avoit envoyé à Rome deux Evêques au nom du Concile, pour porter le Pape à approuver ce qu'il avoit fait, & à se declarer ouvertement contre les Orientaux. Ces deux Evêques appellez Hermogene & Lampelius trouverent à leur arrivée Saint Celestin mort, & Sixte en sa place. Ce Pape reçût favorablement ces Envoyez, approuva ce qu'avoit dit le Concile d'Ephese touchant la Foi & la condamnation de Nestorius. Mais à l'égard de Jean d'Antioche & des Orientaux, il ordonna que s'ils vouloient se reconnoître, & approuver la Foi du Concile, on devoit les recevoir. C'est ce qu'il écrivit à Saint Cyrille & aux autres Evêques, par deux lettres qui nous ont été données en Grec & en Latin par M. Cotelier, dans son premier Tome des Mo-

numens de l'Eglise Grecque, p. 42. & 44. & inserées par M. Baluze dans sa nouvelle Collection des Conciles, p. 658. *S. Sixte III.*

Ces lettres eurent un heureux succés, & disposerent les esprits à la paix. Aussi-tôt qu'elle fut concluë, Saint Cyrille le fit sçavoir à Saint Sixte, qui en témoigna beaucoup de joie, & écrivit aussi-tôt à Saint Cyrille & à Jean d'Antioche, pour leur témoigner la part qu'il prenoit à leur réünion. Nous avons ces deux lettres à la fin des Actes du Concile d'Ephese, p. 1175. & 1178. Il écrit à Saint Cyrille, que dans le temps qu'il étoit dans l'inquietude sur l'état des Eglises d'Orient, il avoit appris avec joie par ses lettres, que tous les membres de l'Eglise étoient réünis en un même corps, à l'exception de celui qui étoit seul la cause de tout le mal; qu'il avoit fait part de cette bonne nouvelle aux Evêques de son Synode qui étoit assemblé pout le jour de sa naissance. Il ajoûte, que Jean d'Antioche n'avoit jamais suivi les erreurs & les blasphemes de Nestorius; qu'il avoit seulement suspendu son jugement, & qu'on devoit se réjouïr de ce qu'il s'étoit enfin declaré pour le bon parti. Que c'étoit un grand bien d'avoir fait revenir de si grands Evêques, & qu'il se vouloit du bien à lui-même de n'avoir point agi avec precipitation, & d'avoir attendu que la vigne de JESUS-CHRIST portât des fruits utiles & agreables. Qu'il ne faloit pas que Saint Cyrille oubliât entierement l'injure que lui avoient faite les Evêques d'Orient, en prononçant une sentence de condamnation contre lui; qu'il avoit souffert sans le meriter, pour rendre la verité victorieuse. Enfin, il lui marque qu'il

S. Sixte III. attend des Clercs de la part de Jean d'Antioche pour lui écrire.

Il témoigne la même joie à Jean d'Antioche. Il lui marque la même indignation contre Nestorius, le loüe de ce qu'il a fait nettement profession de la Foi de l'Eglise, & de ce qu'il a rejetté la nouveauté, pour s'attacher à l'ancienne doctrine.

Quoi-que ces deux lettres soient datées du même jour, qui est le 15. Septembre 433. la lettre à Jean doit être de quelques jours aprés la lettre de S. Cyrille.

La troisiéme lettre de S. Sixte adressée aux Evêques Orientaux, est une piece visiblement supposée, composée de passages tirez du Concile VIII. de Tolede, de S. Gregoire le Grand, de Felix III. d'Adrien, des Codes de Theodose & de Justinien, & elle est en grande partie dans la troisiéme Epître attribuée à Fabien, qui est, aussi-bien que celle-ci, l'Ouvrage d'Isidore Mercator. Cette lettre est écrite sur une accusation qu'on pretend avoir été intentée contre Saint Sixte par Bassus, qui avoit été Consul, dont il avoit été purgé dans un Synode où l'on avoit condamné Bassus. Cette histoire est rapportée dans le livre Pontifical, & nous avons des Actes pretendus de ce Concile ; mais il ne faut que les lire pour être persuadé de leur fausseté. Ils ont la même date que la lettre, c'est-à-dire, qu'ils sont datez de l'an 440. quelques jours aprés la mort de S. Sixte. Quoi-que l'Auteur du Pontifical mette cette accusation dans la deuxiéme année du Pontificat de Sixte, le nom d'un des Consuls est changé. Les Actes mêmes ne sont qu'un tissu d'imperti-

nences & de contes. Il en est de même des Actes du Jugement d'un pretendu Polychronius Evêque de Jerusalem, rendu à Rome. Il n'y a point eu en ce temps d'Evêque de Jerusalem de ce nom. La date de ces Actes convient au Pontificat de Saint Leon ; & cependant on dit que c'est sous Sixte qu'il a été jugé. On y parle d'un siege de Jerusalem qui est imaginaire. Mais quand tout cela ne seroit point, la seule lecture de ces Actes en découvre la supposition. *S. Sixte III.*

Il ne faut donc pas ajoûter foi aux Actes de la condamnation de Bassus: on ne peut pas même être assûré, si jamais cét homme a accusé Sixte III. ce fait n'étant rapporté par aucun Auteur digne de foi, & il y a bien de l'apparence que toute cette histoire est une pure fable. Sixte III. mourut au mois de Mars de l'an 440.

PROCLE.

PROCLE étoit encore fort jeune, quand il fut mis au rang des Lecteurs de l'Eglise de Constantinople. Les fonctions Ecclesiastiques ne l'empêcherent pas de faire ses études, & de s'appliquer particulierement à la Rhetorique. Il fut ensuite Secretaire d'Atticus Evêque de Constantinople, de qui il reçût les Ordres du Diaconat & de la Prêtrise. Aprés sa mort quelques-uns jetterent les yeux sur lui pour le faire Evêque de *Procle.*

Procle. Constantinople : mais les suffrages du peuple furent pour Sisinnius, qui ordonna Procle Evêque de Cyzique. Les habitans de cette ville ne l'ayant point voulu recevoir, parce qu'apparemment ils ne vouloient pas reconnoître la jurisdiction de l'Evêque de Constantinople, il fut obligé de se retirer à Constantinople, où il acquit beaucoup de reputation par ses predications. Aprés la mort de Sisinnius il eut encore des suffrages pour soi. Mais pour faire cesser les brigues qui étoient entre les Ecclesiastiques de l'Eglise de Constantinople, on se resolut de choisir Nestorius Prêtre d'Antioche. Aprés sa déposition Procle fut proposé une troisiéme fois pour être Evêque de Constantinople, & il eût été élû, si des personnes qui avoient beaucoup de credit, n'eussent representé que cela étoit contraire aux Canons qui défendoient les translations des Evêques. Il fut donc encore rejetté cette fois, & Maximien élû. Mais enfin il parvint à cette dignité, à laquelle on l'avoit destiné tant de fois, & fut ordonné Evêque de Constantinople aprés la mort de Maximien l'an 433. Il joüit paisiblement de ce Siege jusqu'à sa mort arrivée en 446.

Les Sermons de cét Auteur ont été donnez par Vincent Richard, imprimez à Rome en Grec & en Latin en 1630. & inserez par le Pere Combefis dans le premier tome d'Addition à la Bibliotheque des Peres.

Il y en a vingt. Le 1. le 5. le 6. sont sur la Vierge Marie. Il y releve presque uniquement sa qualité de Mere de Dieu. Le 2. & le 3. sur l'Incarnation. Le 4. sur la Nativité de JESUS-CHRIST : celui-ci a bien du rapport avec la seconde Oraison

de Theodote d'Ancyre. Le 7. ſur la Theophanie ou ſur le Baptême de JESUS-CHRIST, qui eſt dans les Actes du Concile d'Epheſe. Le 8. ſur la Transfiguration de Nôtre Seigneur. Le 9. ſur la Fête des Rameaux. Le 10. ſur le Jeudi Saint, & contre l'avarice. Le 11. ſur la Paſſion. Le 12. ſur la Reſurrection. Les 13. 14. & 15. ſur la Fête de Pâque. Le 16. ſur la Pentecôte. Le 17. ſur Saint Eſtienne premier Martyr. Le 18. eſt un Panegyrique de Saint Paul. Le 19. eſt celui de Saint André. Le dernier eſt un Fragment Latin d'un Sermon à la loüange de Saint Chryſoſtome. *Procle.*

Ces Sermons ſont écrits d'un ſtyle coupé & ſentencieux, pleins d'antitheſes, d'interrogations, d'exclamations & de pointes : les penſées ſont étudiées & ſubtiles, mais elles ſont peu utiles & peu inſtructives. Il dit la même choſe de cent manieres differentes, & lui donne une infinité de differens tours. Cette maniere de compoſer demande beaucoup de peine & d'application, & elle fait connoître le feu & la vivacité de celui qui parle. Mais elle eſt de peu d'utilité aux auditeurs, elle les divertit & les charme quelquefois, pendant qu'ils entendent ce diſcours étudié, mais ordinairement ils n'en ſortent ni plus inſtruits, ni plus touchez ; & à peine ſont-ils ſortis, qu'ils oublient tout ce qu'on leur a dit. Car ces tours agreables qui ne plaiſent que par leur grande delicateſſe, ne font aucune impreſſion ſur l'eſprit ni ſur le cœur, & ne laiſſent le plus ſouvent qu'un ſouvenir general, qu'on a été charmé de ce qu'on vient d'entendre, ſans qu'on ſçache pourquoi. Voilà le caractere des Sermons de Procle, qui a réüſſi parfaitement en ce genre. Il a montré par là ce qu'il eût pû faire, s'il

Procle. eût fait choix d'un meilleur ſtyle, ou qu'il eût eu le bonheur de vivre en un temps où l'on avoit meilleur goût.

CAPREOLUS.

Capreolus. CAPREOLUS ſucceſſeur d'Aurele dans le Siege de Carthage, envoya en 431. des Deputez au Concile d'Epheſe, avec une lettre qui eſt rapportée dans les Actes de ce Concile. Nous avons auſſi un petit Traité, qu'il a écrit pour répondre à Vital & Conſtance Chrétiens d'Eſpagne, qui l'avoient conſulté, ſi l'on pouvoit dire que Dieu eſt né d'une vierge. Il y établit cette verité, en montrant qu'il n'y a qu'une perſonne en JESUS-CHRIST, & refute ceux qui étoient dans d'autres ſentimens. Il parle dans ce Traité de la condamnation de Neſtorius & de ſon hereſie dans le Concile d'Epheſe, où il dit qu'il avoit envoyé ſes Députez. Il eſt fort remarquable, que deux Eſpagnols s'adreſſent à Capreolus pour lui demander ce qu'ils doivent croire ſur un point auſſi important que celui-là : ils le font même en termes tres-ſoûmis. Que ne diroient point les Theologiens de la Cour de Rome, ſi cette conſultation étoit adreſſée à l'Evêque de Rome? Quelles conſequences ne tireroient-ils point d'une ſemblable conſultation en faveur des pretentions de la Cour de Rome? Ce Traité a été donné par le Pere Sirmond, & imprimé chez Cramoiſy en 1630.

ANTONINUS HONORATUS, EVÊQUE DE CONSTANTINE en Afrique.

NOus avons une Lettre de cét Evêque adressée à un nommé Arcadius, qui avoit été envoyé en exil pour la Foi par Genseric Roi des Vandales. Il l'exhorte à souffrir patiemment pour JESUS-CHRIST, & lui propose plusieurs exemples de l'Ecriture pour l'encourager à perseverer de souffrir constamment, afin d'obtenir la couronne du martyre qui lui est assûrée, s'il demeure ferme dans la Foi. Cette Lettre est courte & pleines de pensées & d'expressions vives & pressantes. Sur la fin il donne des comparaisons pour expliquer le Mystere de la Trinité. On la trouve dans les Bibliotheques des Peres. Elle a été écrite vers l'an 435.

Antoninus Honoratus, Evêque de Constantine en Afrique.

VICTOR D'ANTIOCHE.

Victor d'Antioche.

CE Victor Prêtre d'Antioche a fait un Commentaire sur l'Evangile de Saint Marc, qui a été traduit en Latin, & donné au public par Peltanus. On croit que cét Auteur vivoit au commencement du cinquiéme siecle, ou vers la fin du quatriéme : car il dit sur le chap. 13. de Saint Marc, qu'on voyoit encore de son temps des restes du Temple de Jerusalem. Il remarque aussi dans le même endroit, qu'il y avoit encore des Chrétiens, qui remettoient à recevoir le Baptême jusqu'à la fin de leur vie. Dans le chapitre suivant il parle de l'heresie des Novatiens, comme d'une Secte subsistante.

Il remarque dans sa Preface, que plusieurs Auteurs avoient écrit sur l'Evangile de Saint Matthieu & de Saint Jean; qu'il y en avoit fort peu qui eussent travaillé sur Saint Luc, & qu'il n'en avoit point trouvé qui eût encore écrit sur Saint Marc, quoi-qu'il eût parcouru exactement les Catalogues des OEuvres des Anciens. Il ajoûte que c'est ce qui l'a fait resoudre à recueillir ce que les Docteurs de l'Eglise avoient remarqué de côté & d'autre sur differens endroits de cét Evangeliste, & de composer une courte explication de cét Evangile. Il dit ensuite, que Saint Marc portoit encore le nom de Jean, & que sa mere

est cette Marie chez qui les Disciples demeuroient à Jerusalem, dont il est parlé dans les Actes : que c'est aussi lui qui étoit à la suite de Saint Barnabé, & qui ensuite s'attacha à Saint Pierre; qu'il écrivit enfin son Evangile à Rome à la priere des Fideles de cette ville. Saint Matthieu avoit déja écrit le sien.

Victor d'Antioche.

Voilà ce que cét Auteur remarque de Saint Marc dans la Preface de son Commentaire.

Dans son Commentaire il s'attache à l'explication de la lettre & de l'histoire, qu'il éclaircit par des remarques fort solides & fort judicieuses. Ce Commentaire a été imprimé avec celui de Tite de Bostres sur Saint Luc, à Ingolstad en 1580. & dans les Bibliotheques des Peres.

VICTORIN DE MARSEILLE.

Victorin de Marseille.

CLAUDIUS Marius Victor, ou Victorin, Rheteur à Marseille, avoit fait un Commentaire sur la Genese, qui commençoit à la Creation, & finissoit à la mort d'Abraham. Il étoit divisé en trois livres adressez à son fils Etherius. On voyoit bien qu'il avoit été composé par un Chrétien & par un Catholique. Mais comme la litterature prophane avoit été la principale occupa-

Victorin de Marseille. tion de cét Auteur, & qu'il n'avoit été instruit par aûcun habile Maître dans la science de l'Ecriture Sainte, cét Ouvrage étoit foible. Il mourut sous l'Empire de Theodose & de Valentinien. Ceci est tiré de Gennade au chap. 60. La lecture de l'Ouvrage de cét Auteur qui est dans les Bibliotheques des Peres, nous apprend que c'est un Poëme en vers heroïques Latins, qui contient la narration de l'histoire de la Genese jusqu'à la mort d'Abraham. Le style en est rude, & les vers en sont durs; mais le sens en est noble, & l'histoire y est fort bien expliquée. Il y a à la fin quelques vers du même Auteur contre la corruption des mœurs de son temps.

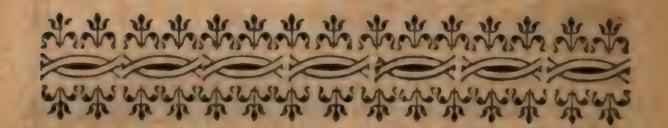

SEDULIUS.

Sedulius. COELIUS Sedulius, Poëte Chrétien, composa sous l'Empire de Theodose II. & de Valentinien III. vers l'an 430. un Poëme heroïque de la vie de JESUS-CHRIST. Il l'a intitulé *OEuvre Pascal*, parce que JESUS-CHRIST est nôtre Pâque. Il est divisé en quatre livres. Le premier commençant à la creation du monde, parcourt les histoires les plus remarquables de l'ancien Testament : les trois autres contiennent la vie de JESUS-CHRIST. Cét Ouvrage est adressé à un Abbé appellé Macedoine. Il a été revû

&

& publié par Tyrsius Asterius. Arator, Cassiodore, Fortunat, & Gregoire de Tours en font mention comme d'un excellent Poëme. Il l'a mis ensuite lui-même en prose. Nous avons l'un & l'autre avec une Hymne acrostiche, qui contient en abregé la vie de JESUS-CHRIST. Cét Auteur avoit du genie; le tour de son Poëme est noble & grand; ses pensées sont poëtiques, & les vers assez passables. Il n'est pas necessaire d'avertir que ce Sedulius est different de celui qui a fait un Commentaire sur toutes les Epîtres de Saint Paul, qui n'est proprement qu'un Extrait des Commentaires des autres. Comme il cite des Auteurs bien plus recens que le Poëte Sedulius, & entre autres Saint Gregoire Pape & le Venerable Bede, il est visible qu'il a vécu long-temps aprés. C'est celui-ci qui étoit Anglois, & contemporain de Bede. *Sedulius.*

Le Poëme de Sedulius a été imprimé par Alde Manuce en 1502. à Bâle en 1541. & en 1564. & mis dans les Bibliotheques des Peres.

PHILIPPE DE SYDE.

Philippe de Syde.

VOICI ce que Socrate nous apprend de cét Auteur, & le jugement qu'il en porte. Philippe de Syde ville de Pamphylie se vantoit d'être parent du Sophiste Troïle natif de la même ville. Etant encore Diacre, il frequenta Saint Chrysostome, & ensuite il fut ordonné Prêtre de Constantinople. Il s'appliqua beaucoup à l'étude des belles lettres, & fit un grand amas de toutes sortes de livres. Il a composé plusieurs Ouvrages d'un style Asiatique: car il a refuté les livres de Julien, & composé une Histoire du Christianisme, divisée en trente livres. Chaque livre est separé en plusieurs sections, de sorte qu'il y en a en tout prés de mille. L'argument de chaque section est aussi grand que la section même. Il a donné à ce livre le nom d'Histoire Chrétienne, & non pas celui d'Histoire Ecclesiastique, & il a recueilli dans cét Ouvrage plusieurs recherches curieuses & sçavantes, pour paroître un grand Philosophe. Il parle souvent des Theoremes de Geometrie, d'Astronomie, d'Arithmetique ou de Musique. Il s'arrête à faire des descriptions des Isles, des montagnes & des arbres, & à plusieurs autres choses de peu d'importance. C'est ce qui a rendu son Ouvrage extrémement gros, & à ce qui me semble, également inutile aux igno-

rans & aux ſçavans. Car les ignorans n'apperçoivent point les ornemens de ce diſcours, & les ſçavans condamnent les redites inutiles. Chacun neanmoins portera tel jugement qu'il voudra de cét Ouvrage. Tout ce que j'en dirai, c'eſt qu'il renverſe l'ordre des temps : car aprés avoir rapporté ce qui s'eſt paſſé du temps de Theodoſe, il remonte au temps de Saint Athanaſe, & il renverſe ainſi tres-ſouvent l'ordre naturel des choſes.

Philippe de Syde.

Comme il avoit eſperé pouvoir être ordonné Evêque de Conſtantinople en la place d'Atticus, il s'étoit déchaîné dans ſon Hiſtoire contre l'Ordination de Siſinnius, qui lui avoit été préferé, & avoit rapporté des choſes tres-choquantes contre ceux qui l'avoient choiſi & ordonné.

Photius qui avoit lû une partie de cét Ouvrage de Philippe de Syde, en dit à peu prés les mêmes choſes, & en porte le même jugement au code 35. de ſa Bibliotheque. J'ai lû, dit-il, « l'Ouvrage de Philippe de Syde, qu'il a intitulé « *Hiſtoire Chrétienne*, qui commence par la creation du monde, & qui continuë l'Hiſtoire de Moyſe. Tantôt il traite les choſes en abregé, & quelquefois d'une maniere plus étenduë, mais toûjours avec « beaucoup de verbiage. Le premier livre contient « vingt-quatre ſections, & les vingt-trois autres « un nombre pareil. C'eſt tout ce que nous en avons « vû. Il eſt un grand parleur, mais il n'a ni agrément, ni politeſſe; au contraire il eſt languiſſant, « & on s'ennuie facilement en le liſant. On y trouve plus d'oſtentation d'erudition, que d'utilité. « Il a fait entrer dans ſon Hiſtoire pluſieurs choſes « qui n'y viennent nullement : de ſorte qu'à voir «

Philippe de Syde. » cét Ouvrage, on ne diroit jamais que c'est une » Histoire, mais un Traité sur plusieurs matieres, » tant il fait de digressions inutiles. Il a été con- » temporain de Sisinnius & de Procle Evêques de » Constantinople. Il parle souvent dans son Hi- » stoire contre le premier, chagrin de ce qu'étant » avec lui dans la méme dignité & dans la même » Eglise, on lui avoit préferé Sisinnius pour le Pa- » triarcat, quoi-qu'il crût être plus éloquent que lui. Le jugement que ces Auteurs portent de cét Ouvrage, ne nous en doit pas faire beaucoup regretter la perte.

PHILOSTORGE.

Philostorge. PHILOSTORGE né en Cappadoce vers l'an 388. fils de Carterius, & d'Eulampia, entreprit de composer une Histoire Ecclesiastique. Mais comme il avoit été élevé dans l'Arianisme, & qu'il étoit engagé dans le parti des Eunomiens, son Ouvrage est plûtôt un Panegyrique de ces Heretiques, qu'une Histoire. Il s'y declare ouvertement contre les Catholiques, il les calomnie, les blâme & les déchire par tout; il louë au contraire par une aveugle prévention tous ceux qu'il trouve engagez dans le parti des Ariens. Aëtius est selon lui le plus grand homme qui ait jamais été, lui & Eunomius sont les restaurateurs de la Foi. Eusebe de Nicomedie, Theophile E-

vêque des Indes, & plusieurs autres Evêques Ariens *Philostorge.*
sont des Saints, qui ont fait des miracles. Les demi-Ariens n'y sont gueres mieux traitez que les Catholiques. On y blâme les ménagemens d'Eudoxe, & on y fait passer Acace pour un fourbe fort adroit. Saint Gregoire de Nazianze est le seul des Catholiques, sur lequel il ne trouve point à mordre. Il ne peut pas même s'empêcher de louër l'eloquence de Saint Basile. Au reste, il est plein de faussetez, de mensonges & de calomnies contre les Evêques Catholiques; & il a écrit avec tant de partialité, qu'on ne peut ajoûter aucune foi à ce qu'il dit. Il y a pourtant des choses qui peuvent être utiles à l'Eglise. Il donne plusieurs exemples de la providence de Dieu. Il louë le jeûne & la continence; il approuve le culte des Martyrs & des Reliques des Saints. Il dit que le premier livre des Macabées est plus autorisé que le second. Il rejette entierement le troisiéme. Son style est agreable & étudié. Il se sert fort à propos d'expressions poëtiques & de termes choisis. Il employe heureusement des tropes & des mots emphatiques, qui donneroient beaucoup de grace & d'agrément à son discours, s'il en usoit moderément, & s'il ne hazardoit pas quelquefois des expressions extraordinaires & forcées, qui le rendent froid & languissant. Son discours est orné de tant de differentes figures, qu'il en devient obscur & ennuyeux. Il a souvent des termes fort propres & fort significatifs.

Son Histoire est divisée en douze livres : elle commence par la contestation d'Arius & d'Alexandre, c'est-à-dire, en 320. & finit au temps que Theodose le Jeune associa à l'Empire Valen-

Philostorge. tinien III. fils de Placidie & de Constance, vers l'an 425. Chaque livre commençoit par une des lettres de son nom.

L'Histoire de Philostorge a tellement été en horreur aux Catholiques, qu'il ne faut pas s'étonner qu'elle ne se soit pas conservée entiere jusqu'à nous : mais nous en avons un abregé fait par Photius, & quelques extraits tirez de Suidas & d'autres Auteurs. Jacques Godefroi sçavant Jurisconsulte, les a le premier donnez au public avec sa version & des Notes fort amples. Ce livre est imprimé à Geneve en 1634. Depuis, Monsieur de Valois ayant revû cét abregé sur des Manuscrits, & corrigé le texte en plusieurs endroits, l'a fait imprimer avec les Histoires Ecclesiastiques de Theodoret & d'Evagre.

NONNUS.

Nonnus. NONNUS Poëte Chrétien de la ville de Panople en Egypte est mis au rang des Auteurs qui ont vécu dans le cinquiéme siecle. On n'en sçait pas neanmoins bien precisément le temps. Tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il a vécu depuis Saint Gregoire de Nazianze, & qu'il est plus ancien que l'Empire de Justinien, puisqu'Agathias qui vivoit du temps de cét Empereur le cite dans son quatriéme livre de la guerre des Goths. Son style & ses manieres s'accordent fort avec celles des Auteurs du cinquiéme siecle. Il a fait une Paraphrase en vers de l'Evangile de Saint Jean, qui est d'un style dithyrambique & am-

poullé. Alde Manuce a le premier donné le texte *Nonnus.*
Grec au public au commencement du siecle passé. On en a depuis fait des versions qui ont été imprimées avec le texte à Lyon en 1590. à Franc. en 1541. & à Heildeberg en 1596. Heinsius ayant travaillé sur cét Ouvrage en fit une nouvelle edition imprimée à Amsterdam en 1627. il y en a aussi une edition de Paris chez Cramoisy en 1623. On le trouve dans la Bibliotheque des Peres de 1624.

Cét Auteur a encore fait un autre Poëme du même style, mais sur un sujet bien different. Il est composé de quarante-huit livres appellez Dionysiaques, contenant les expeditions fabuleuses de Bacchus.

SOCRATE.

SOCRATE naquit à Constantinople au commencement de l'Empire de Theodose. Il étudia la Grammaire sous deux fameux Grammairiens, Helladius & Ammonius, qui s'étoient retirez d'Alexandrie à Constantinople. Aprés avoir achevé ses études, & fait pendant quelque temps la profession d'Avocat, il entreprit d'écrire l'Histoire Ecclesiastique. Son Histoire commence à l'an 309. où finit celle d'Eusebe, & elle continuë jusqu'à l'an 440. Il y rapporte en sept livres les grands évenemens arrivez dans l'Eglise depuis la conversion de Constantin. Cette Histoire est écrite, comme remarque M. de Valois, avec beaucoup de jugement & d'exactitude. Son exactitude paroît en ce qu'il a eu soin de consulter les monumens ori- *Socrate.*

Socrate. ginaux, les Actes des Conciles, les lettres des Evêques, les témoignages des Auteurs contemporains, dont il a fait entrer assez souvent des extraits dans son Histoire. Il a encore soin de marquer exactement la succession des Evêques, & les années dans lesquelles chaque chose s'est passée, & les designe par les Consuls & par les Olympiades. Son jugement paroît dans les reflexions & dans les remarques qu'il fait de temps en temps, qui sont fort justes & fort desinteressées. On peut voir dans le chapitre 22. du 5. livre un exemple des recherches qu'il avoit faites touchant la discipline Ecclesiastique. Il y traite de la dispute sur le jour de la celebration de la Fête de Pâque, qui a tant causé de troubles dans l'Eglise, & remarque tres-judicieusement qu'il n'y avoit point de sujet de disputer avec tant de chaleur sur une chose d'aussi peu de consequence. Qu'il n'étoit point necessaire de suivre en cela les Juifs. Que les Apôtres n'avoient point fait une regle generale pour les jours de Fête, mais qu'ils s'étoient introduits dans l'Eglise par l'usage. Qu'ils n'avoient point de loi sur le temps de la celebration de la Pâque, & que ce n'étoit qu'historiquement que l'on avoit rapporté dans l'Evangile que JESUS-CHRIST avoit été crucifié dans les jours des Azymes. Que les Apôtres ne s'étoient point mis en peine de faire des regles sur les jours de Fête, mais que leur unique but avoit été d'enseigner la Foi & la vertu. Que les Apôtres n'ayant rien établi sur le jour de la celebration de la Fête de Pâque, il ne faloit pas s'étonner si dés les commencemens les Eglises ne s'étoient toutes accordées sur cela. Aprés avoir

conduit cette querelle depuis Victor jusqu'au *Socrate.*
Concile de Nicée, il ajoûte quelques particularitez sur les differens rites des Eglises. Il trouve de grandes differences sur le jeûne du Carême. Les Romains, dit-il, se contentent de jeûner pendant trois semaines, à l'exception du Dimanche & du Samedi. Ceux qui sont dans l'Illyrie & dans l'Achaïe, aussi-bien que les Egyptiens, jeûnent sept semaines avant Pâque, & ont donné le nom de Carême à cét espace de temps. Les autres commençant sept semaines auparavant, ne jeûnent que trois semaines de cinq jours chacune, laissant des semaines entre deux, dans lesquelles ils ne jeûnent point, & ne laissent pas de donner aussi le nom de Carême à leur jeûne. On n'est pas seulement different sur le nombre des jours du jeûne, on l'est aussi sur l'abstinence. Car les uns ne mangent rien de ce qui a eu vie, les autres ne mangent que des poissons, d'autres y joignent les oiseaux qui ont été formez des eaux, comme il est dit dans la Genese. Quelques-uns s'abstiennent des fruits des arbres & des œufs. Il y en a qui ne mangent que du pain, quelques-uns même s'en abstiennent. Enfin il y en a qui attendent à manger aprés None, mais qui ne font point de difficulté de manger de toute sorte de viande. Il y a une infinité de semblables pratiques differentes en differentes Eglises, dont chacun tâche de rendre raison. Il n'y a pas moins de difference sur les jours des Assemblées solennelles des Fideles. Toutes les Eglises, à l'exception de celles de Rome & d'Alexandrie, celebrent les saints Mysteres le Samedi. Les Egyptiens & ceux de la Thebaïde font bien des Assemblées en ce jour-là,

Socrate. mais ils ne reçoivent point les saints Mysteres comme les autres : car aprés avoir fait un repas, ils communient sur le soir. A Alexandrie on s'assemble le Mercredi & le Samedi pour entendre lire l'Ecriture Sainte, & pour y faire l'Office, mais on ne celebre point les Mysteres. Dans cette même Eglise d'Alexandrie on prend indifferemment des Catecumenes ou des Fideles pour faire la fonction de Chantres ou de Lecteurs. En Thessalie si un Clerc marié couche avec sa femme, quand il est une fois reçû dans le Clergé, on le dégrade. En Orient les Clercs, & même les Evêques, gardent bien le celibat, mais c'est volontairement, & sans y être obligez par aucune loi; & il y en a plusieurs qui ont eu des enfans de leurs femmes étant Evêques. On dit qu'Heliodore Evêque de Trice, qui étant jeune a fait des livres amoureux, est auteur de cette coûtume, qui a lieu non seulement en Thessalie, mais aussi en Macedoine & en Achaïe. En Thessalie on ne baptize que le jour de Pâque. A Antioche la situation de l'Eglise est renversée, l'autel n'étant pas tourné vers l'Orient, mais vers l'Occident. En Thessalie & à Jerusalem aussitôt aprés que les lampes sont allumées, on se met en prieres. A Cesarée en Cappadoce & dans l'Isle de Chypre les Evêques & les Prêtres interpretent en ce temps-là l'Ecriture Sainte. Enfin, l'on trouve difficilement deux Eglises qui s'accordent tout-à-fait dans leurs ceremonies. Les Prêtres ne prêchent point à Alexandrie. Cela a commencé au temps d'Arius, qui troubla l'Eglise par ses predications. On jeûne tous les Samedis à Rome. La cause de ces differences & de plusieurs autres

vient des coûtumes établies de temps en temps *Socrate.*
par les Evêques, qui ayant été reçuës & autorisées par leurs successeurs, ont passé en force de loi.

Il se peut faire que Socrate se soit trompé sur quelques-uns de ces articles, & qu'il ait pris l'abus de quelques particuliers pour la pratique de toute une Eglise : mais cela marque qu'il étoit curieux, & qu'il avoit fait des observations & des recherches assez exactes sur la discipline de l'Eglise. Il avoit d'abord composé les deux premiers livres de son Histoire sur la foi de Rufin: mais ayant depuis reconnu par la lecture des Ouvrages de S. Athanase, que cét Historien avoit omis les principales circonstances de la persecution que ce genereux défenseur de la divinité du Verbe avoit soufferte, il a refait ces deux premiers livres. Pour les cinq autres, il les a composez tant sur la foi de Rufin & de quelques autres Auteurs, que sur les monumens Ecclesiastiques, & sur le rapport de ceux qui avoient été témoins des choses, ou sur ce qu'il avoit vû lui-même. Cela ne l'a pas empêché de tomber quelquefois dans des fautes assez considerables, comme quand il confond Maximien avec Maximin; quand il assure qu'il y eut cinq Evêques condamnez dans le Concile de Nicée pour avoir refusé d'approuver la Formule de Foi, quoi-que par la lettre du Concile il paroisse clairement qu'il n'y en eut que deux, qui furent Theonas & Second ; quand il attribuë les trois Formules de Sirmich à un même Concile, quoiqu'elles soient de trois Conciles differens ; & fait quelques autres fautes de moindre consequence.

Il est certain qu'il a fort parlé à l'avantage des

Socrate. Novatiens, & qu'il avoit de l'inclination pour cette secte. Car il a soin de faire le Catalogue de leurs Evêques, il les louë, rapporte ce qu'ils ont dit, ce qu'ils ont fait, & témoigne avoir une estime toute particuliere pour eux. Selon lui Novatien est un Martyr. Les Novatiens sont de fort honnêtes gens, qui n'ont rien changé dans la Foi, leurs pratiques & leurs usages ne sont pas à mépriser; & la plupart ne les rejettent que parce qu'ils aiment le relâchement. Tout cela a fait croire que Socrate étoit Novatien. Cependant il nous donne toûjours le nom d'Eglise & de Catholiques; il met même les Novatiens entre les sectes separées de l'Eglise, l. 6. c. 20. & 23. Ce qui fait voir qu'il n'étoit pas entierement Novatien, quoiqu'il eût fort bonne opinion de leur secte, & qu'il ne crût peut-être pas leur salut desesperé, persuadé qu'il étoit qu'ils avoient conservé l'ancienne discipline, & que la difference qui étoit entre eux & les Catholiques, ne touchoit point la Foi.

Le style de Socrate est simple & facile. Il n'a aucun trait d'Orateur, & se tient dans les bornes d'une simple narration, qui n'est pas ornée des agrémens ordinaires aux Historiens, mais qui n'a rien d'obscur ni d'embarassé. Il fait de longs Extraits pour prouver les faits qu'il avance. Les mêmes Auteurs qui ont traduit l'Histoire d'Eusebe, ont aussi traduit celles de Socrate & de Sozomene : c'est pourquoi il seroit inutile de repeter ici ce que nous avons dit de leurs versions & de leurs editions.

SOZOMENE.

HERMIAS Sozomone vivoit en même temps que Socrate, étoit de la même profession, & a entrepris un Ouvrage tout semblable. Il étoit de bonne famille, originaire d'une ville de Palestine, appellée Gaze ou Bethelie. Son grand-pere ayant été converti par un miracle d'Hilarion, s'appliqua à l'étude de l'Ecriture Sainte, & conversa beaucoup avec les Religieux de son pays. Sozomene fut élevé parmi eux, & conçût une estime toute particuliere pour cét état. Il la fait assez connoître dans son Histoire, où il donne un magnifique éloge à la vie monastique, & s'étend fort sur les actions & la maniere de vivre de plusieurs Solitaires. C'est presque tout ce qu'il a ajoûté de considerable à l'Histoire de Socrate: car il commence & finit au même temps. Je dis que c'est ce qu'il a ajoûté, parce que je suis persuadé qu'il a écrit aprés Socrate. Car outre qu'il étoit encore Avocat, quand il composoit son Histoire, & par consequent plus jeune que Socrate, qui avoit quitté la profession, il me paroît assez visible qu'il suit le recit de Socrate, auquel il ajoûte ou change quelque chose de temps en temps; aussi le met-on ordinairement aprés Socrate. Ces additions ont rendu son Histoire plus grosse, & l'ont obligé d'en faire neuf livres. *Sozomene.*

Son style est plus fleuri & plus élegant que ce-

Sozomene. lui de Socrate ; mais l'Auteur n'est pas si judicieux. Il a fait entrer dans sa narration des choses qui n'y conviennent point. Il a fait presque toutes les mêmes fautes que Socrate, & est même tombé dans de plus grossieres, comme quand il dit que le Pape Jule ne pouvant se trouver au Concile de Nicée à cause de son grand âge, y envoya Viton & Vincent, quoi-qu'il soit certain que ce Concile s'est tenu sous le Pape Sylvestre. Il confond l'Ordination de Gregoire pour l'Eglise d'Alexandrie, avec l'intrusion de George. Il n'a pas fait avec beaucoup de soin le Catalogue des Evêques des grands Sieges. Il met Romain au rang de ceux d'Antioche, quoi-qu'il n'eût été que Diacre. Il fait le Pontificat de Jule de vingt-cinq ans, quoi-qu'il n'en ait duré que quinze, & met sa mort aprés celle de Gallus, quoi-qu'elle l'ait précedée de deux ans. Je passe sous silence quantité d'autres fautes de cét Auteur. Son Histoire est dediée à Theodose le jeune.

THEODORET.

Theodoret. THEODORET naquit à Antioche l'an 386. Sa naissance fut précedée & suivie de plusieurs miracles, qu'il rapporte lui-même dans l'Histoire des Religieux. Car si nous l'en croyons, sa mere fut guerie d'un mal incurable qu'elle avoit à un œil, par un Solitaire appellé Pierre. Ce fut aux prieres d'un autre Religieux appellé Mace-

donius, que Dieu lui accorda de concevoir un fils, & de le mettre au monde ; & ce fut par les prieres du premier de ces deux saints Religieux, qu'elle fut preservée de la mort aprés son enfantement. Son mari & son fils sentirent aussi les effets des merites de ce saint Religieux, ayant plusieurs fois été gueris de leurs maladies par l'attouchement de sa ceinture. *Theodoret.*

Aprés tant de graces que Dieu avoit faites à cét enfant, qui doute que ses parens ne dussent le consacrer à celui qui le leur avoit donné *a* ? Sa mere s'y étoit engagée, quand ce saint Solitaire lui promit un fils, & c'est ce qu'elle executa en le mettant dés l'âge de sept ans dans le Monastere de Saint Euprepe, où il apprit les sciences, la Religion & la pieté. Il y eut pour Maître Theodore de Mopsueste & Saint Jean Chrysostome, & pour compagnons Jean, depuis Evêque d'Antioche, & Nestorius, qui fut ensuite élevé sur le Siege de Constantinople. Les Evêques d'Antioche ayant connu sa science & sa vertu, l'éleverent aux Ordres sacrez. Il ne changea pour cela

a C'est pour cela qu'il est appellé Theodoret, soit à cause qu'il étoit donné de Dieu, soit parce qu'il étoit donné à Dieu. Eustathe & Suidas remarquent qu'il faut lire & prononcer Θεοδωρῖτος *Theodoritus*, & non pas Θεοδώρητος *Theodoretus*. Tous les Anciens l'appellent aussi Θεοδωρῖτος, & les Manuscrits l'écrivent ainsi : neanmoins l'usage a corrompu ce nom en Latin, & l'a fait appeller *Theodoretus*. Les plus habiles le nomment toûjours *Theodoritus* : mais si l'on disoit en François Theodorit, l'on ne sçauroit de qui on voudroit parler. Les Grecs ne lui ont pas donné le nom de *saint*, parce qu'il avoit écrit contre Saint Cyrille, & que le V. Concile avoit flêtri sa memoire.

Theodoret. ni de demeure, ni de maniere de vivre, & il trouva le moyen d'accorder les exercices de la vie Religieuse avec les fonctions de la Clericature. Aprés la mort de son pere & de sa mere, il distribua toute leur succession aux pauvres, sans en rien reserver pour soi.

L'Evêché de Cyr étant venu à vaquer vers l'an 420. *b* l'Evêque d'Antioche ordonna Theodoret malgré lui, & l'envoya pour gouverner cette Eglise. Cyr est une ville de Syrie dans la Province d'Euphratesie. Ce pays étoit affreux & sterile, mais assez peuplé. Il avoit huit cens bourgades qui dépendoient de cét Evêché. Les habitans parloient communément la langue Syriaque, peu sçavoient le Grec. Ils étoient presque tous pauvres, grossiers & barbares. Plusieurs étoient engagez dans des superstitions prophanes, ou dans des erreurs grossieres, plus semblables à des Payens qu'à des Chrétiens. La science & le merite de Theodoret sembloient le destiner à un plus grand Siege ; il demeura neanmoins dans celui-ci, & s'acquitta de tous les devoirs d'un bon Evêque. Il purgea son Diocese de la barbarie & des erreurs qui y regnoient. Il convertit huit villages infectez de l'heresie des Marcionites, & fit connoître la ve-

b *Vers l'an* 420.] Dans sa lettre 81. à Nomus Consul, il dit qu'il y a 25. ans qu'il est Evêque. Il marque le même temps dans la lettre 80. à Eutrechius. Nomus a été Consul en 445. Otez 25. ans de ce nombre, il reste 420. Mais dans la lettre 113. écrite à Saint Leon aprés le Conciliabule d'Ephese en 449. il dit qu'il y a 26. ans qu'il étoit Evêque. Cela prouveroit qu'il ne l'a été qu'en 423. la difference est de peu de consequence.

titable

ritable Foi dans deux autres villages, où il n'y avoit que des Ariens & des Eunomiens. En un mot, il déracina entierement l'heresie dans son Diocese ; ce ne fut pas neanmoins sans peine, ni sans courir risque de sa vie, il lui en coûta quelquefois de son sang. Il fut souvent poursuivi à coups de pierre, & presque tué par ces Infideles. Voilà ce qu'on appelle un bon Pasteur, qui donne sa vie pour ses oüailles. Mais la charité de Theodoret s'étendit encore plus loin. Il empêcha les Eglises de Phenicie de tomber dans l'erreur ; & étant appellé à Antioche par les Patriarches de ce grand Siege, il y prêcha avec applaudissement & avec fruit. Qu'on ne croye pas qu'il ait brigué cét emploi, & qu'il ait cherché à quitter son Diocese, pour faire sa residence dans une ville plus polie. Il ne venoit à Antioche qu'avec peine, pour obeïr aux ordres de ses Patriarches, & aux loix de l'Eglise, qui condamnent un Evêque qui ne vient pas au Synode de son Patriarche, quand il y est appellé. Il étoit même si exact en ce point, qu'il assûre qu'il ne lui est arrivé que cinq ou six fois de quitter son Diocese pour aller à Antioche, sous trois Patriarches differens, sçavoir sous Theodote, sous Jean, & sous Domnus ; & encore, que ce n'a été que par leur exprés commandement. Il gouvernoit son peuple avec tant de douceur, qu'il se faisoit aimer de tout le monde. Pendant le temps qu'il a été Evêque, il n'a eu aucun procés avec personne. On ne lui a rien demandé, & il n'a rien demandé à qui que ce soit. Il étoit si fort desinteressé, qu'il n'avoit rien à lui que quelques habits fort simples, dont il étoit vêtu. Ni lui ni ses domestiques ne reçûrent

Theodoret.

Theodoret. jamais rien de personne, ni lui ni ses Clercs ne parurent jamais dans les Tribunaux. Il n'employoit qu'une tres-petite partie de ses revenus Ecclesiastiques pour se nourrir fort frugalement, il distribuoit le reste aux pauvres, ou l'employoit à construire des edifices publics, necessaires à la ville de Cyr. Il y fit bâtir des portiques, construire deux ponts, rétablir des bains, & conduire des eaux par un aqueduc. Il demanda à l'Imperatrice Pulcherie, qu'elle fist décharger les habitans du pays de Cyr d'un tribut qui les eût fort incommodez. Il pourvût la ville d'un Medecin. Enfin il employa tout ce qu'il avoit pour le bien du public. Il ne fut pas seulement bienfaisant envers les siens, sa charité s'étendit encore aux étrangers. Une Dame de Carthage appellée Marie, prise & venduë par les Vandales, ayant été emmenée à Cyr, ressentit les effets de sa charité. Il la nourrit aux dépens de l'Eglise, & l'ayant mise en liberté, la renvoya à son pere. Il assista aussi une autre personne qui avoit été obligée de se sauver d'Afrique, & d'y laisser tous ses biens, & la recommanda aux autres Evêques ses voisins. Comme il avoit été élevé parmi des Moines, il avoit une amitié toute particuliere pour les Solitaires, il les alloit souvent visiter, se recommandoit à leurs prieres, & témoignoit avoir pour eux beaucoup de consideration & de respect. Il celebra les saints Mysteres sur les mains de son Diacre en faveur du Solitaire Maris, qui avoit été vingt-sept ans dans la solitude sans assister à la celebration du Sacrifice. Telle fut la conduite particuliere de Theodoret. Il faut maintenant considerer la maniere dont

il s'est conduit dans les affaires de l'Eglises & de la Religion, ausquelles il a eu plus de part que pas un autre Evêque de son temps. *Theodoret.*

Quoi-que Jean d'Antioche fût à la tête des Orientaux, on peut dire que c'étoit principalement par les conseils de Theodoret que tout ce parti se conduisoit, il en étoit comme l'ame & l'esprit. Ce fut par son conseil que Jean écrivit d'abord à Nestorius de recevoir le terme de *Mere de Dieu*. Ce fut lui qui entreprit de refuter les 12. Anathematismes de Saint Cyrille; & qui les accusa d'heresie. Au Concile d'Ephese il fut un des plus ardens défenseurs du parti des Orientaux, & il tint un rang considerable entre les Deputez qu'ils envoyerent à la Cour, où il soûtint leur Cause avec vigueur. Etant de retour à Antioche, il aigrit encore les choses, en faisant confirmer ce qu'ils avoient fait contre Saint Cyrille & Memnon, & en composant cinq livres contre S. Cyrille. Quand on proposa la rëunion, il reconnut bien que la lettre que Saint Cyrille avoit écrite, contenoit une doctrine orthodoxe; mais il vouloit que l'on condamnât ses Anathematismes, & que l'on ne fût point obligé de souscrire à la condamnation de Nestorius.

Quand la paix fut concluë entre Jean d'Antioche & Saint Cyrille, il témoigna quelque chagrin de ce qu'on avoit abandonné Nestorius. Il s'opposa quelque temps à cette paix; mais enfin il y entra, il écrivit une lettre fort obligeante à Saint Cyrille, dans laquelle il loüa son Traité *de Capro emissario*. Il en reçût une de remerciment de la part de cét Evêque, & depuis ce temps ils eurent commerce de lettres entre eux, &

Theodoret. il le cita honorablement aprés sa mort entre les Peres de l'Eglise. Je sçai bien que quelques-uns persuadez par le témoignage de Liberat, pretendent que Theodoret fit un troisiéme parti different des Orientaux & de Saint Cyrille, qu'il nomme le parti des Acephales : mais c'est une fausse supposition, qui se détruit d'elle-même, puisque l'on n'a point connu d'autres Acephales que ceux qui furent dans l'erreur d'Eutyche. Outre qu'il paroît par l'aveu même de Theodoret écrivant à Dioscore, & par la suite de son Histoire, qu'il étoit uni de Communion non seulement avec les Evêques d'Orient, mais aussi avec ceux d'Occident & d'Egypte. Il restoit toûjours neanmoins une certaine antipathie entre les Orientaux & les Egyptiens, & principalement entre Theodoret & Saint Cyrille. Ils eurent quelque contestation au sujet de la memoire de Theodore de Mopsueste, & ils demeurerent toûjours dans une espece de défiance l'un de l'autre. La mort de Saint Cyrille ne mit pas encore fin à cette mauvaise intelligence. Son successeur Dioscore se declara ouvertement contre Theodoret, & le fit anathematizer dans son Eglise, sur l'accusation de certains Moines venus d'Orient ; mais Domnus Evêque d'Antioche prit sa défense. Flavien Evêque de Constantinople le reconnut pour un Evêque Catholique. Mais Dioscore ayant eu le credit de faire assembler un Concile general à Ephese, dans lequel il fit tout ce qu'il lui plut, il y fit déposer Theodoret, absent & sans l'entendre, aprés lui avoir même fait faire défenses par l'Empereur de venir au Synode. Celui-ci ne voyant plus personne qui pût le soûtenir en Orient, Domnus

ayant signé sa condamnation, & Flavien étant *Theodoret.*
mort aprés avoir été injustement déposé par le Synode de Dioscore : Theodoret se voyant, dis-je, hors d'état de trouver un appui assez puissant dans l'Eglise d'Orient, eut recours au Pape Saint Leon, implora son secours, & le consulta pour sçavoir s'il le croyoit obligé de deferer à la sentence qui avoit été prononcée contre lui : il le fit prier en même temps de demander un nouveau Synode, & il en écrivit lui-même au Patrice Anatole pour tâcher de l'obtenir de l'Empereur. Saint Leon n'ayant aucun égard au Jugement de Dioscore, reçût favorablement les Députez de Theodoret, & continua de communiquer avec lui : il demanda que toutes choses demeurassent au même état qu'elles étoient avant le Jugement de Dioscore, & qu'il se tinst un Concile general pour revoir l'affaire de Flavien & d'Eutyche. Il ne pût l'obtenir de Theodose : mais Marcien eut égard à ses remontrances & assembla un Concile general à Calcedoine, où Theodoret se trouva. Dés la premiere session les Commissaires de la part de l'Empereur, dirent qu'on fist entrer Theodoret. Les Evêques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine voulurent s'y opposer : les Orientaux au contraire, & ceux qui étoient du Patriarcat de Constantinople, soûtinrent qu'il y devoit être reçû, & crierent qu'il faloit chasser les Egyptiens. Aprés bien des clameurs de part & d'autre il fut permis à Theodoret de prendre seance dans le Synode, en consideration de ce que Saint Leon l'avoit admis à sa Communion, & jugé digne de l'Episcopat : ce qui fut ordonné seulement par provision & sans prejudicier aux droits des parties, & en leur reser-

Theodoret. vant leur action toute entiere sur les chefs d'accusation qu'ils auroient à proposer les uns contre les autres. Cette affaire fut remise sur le tapis dans la huitiéme action du Concile, dans laquelle on porte un Jugement definitif en faveur de Theodoret. Voici comme la chose s'y passa. Quelques Evêques (c'étoit apparemment ceux d'Egypte qui étoient les accusateurs de Theodoret) demanderent qu'il eût à prononcer anatheme contre Nestorius. Theodoret declara qu'il avoit presenté des Requestes à l'Empereur & à Saint Leon, dont il demandoit la lecture. Les Evêques répondirent qu'il n'étoit pas besoin de rien relire davantage, qu'il n'avoit qu'à prononcer anatheme contre Nestorius. Theodoret repartit, que graces à Dieu il avoit été nourri & élevé dans la Foi orthodoxe par des personnes tres-Catholiques, qu'il avoit toûjours enseigné la Foi orthodoxe, qu'il condamnoit Nestorius, Eutyche, & toute autre personne qui auroit des sentimens qui ne seroient pas orthodoxes. Ces Evêques qui n'étoient pas de ses amis, ne se contentant pas de cette declaration, exigerent de lui, qu'il prononçât clairement anatheme contre Nestorius, contre sa doctrine & contre ses sectateurs. Theodoret répondit, qu'avant toutes choses il vouloit qu'ils fussent persuadez qu'il ne songeoit point à demeurer dans une grande ville, qu'il ne recherchoit point les honneurs, & qu'il n'étoit point venu pour cela; qu'il étoit simplement venu pour se purger de la calomnie dont on l'avoit noirci, & pour justifier qu'il étoit Orthodoxe, qu'il anathematizoit Nestorius, Eutyche, & toute autre personne qui croiroit qu'il y a deux Fils de Dieu,

Les Evêques l'interrompirent ici, pour le presser de dire anatheme à Nestorius & à ceux qui étoient dans ses sentimens. Theodoret qui craignoit qu'en condamnant purement & simplement Nestorius, il n'approuvât les sentimens des Egyptiens qu'il croyoit être Eutychiens, répondit qu'il ne diroit point anatheme à Nestorius, qu'il n'eût fait une exposition de ce qu'il croyoit. Et comme il commençoit à dire, Je croi donc, il fut interrompu par ses adversaires, qui crierent tumultuairement, Il est heretique, il est Nestorien, chassez l'heretique. Theodoret se voyant pressé pas ces cris tumultuaires, fut obligé de prononcer anatheme contre Nestorius, & contre tous ceux qui n'avouënt pas que la Vierge Marie est Mere de Dieu, ou qui divisent en deux le seul Fils unique de Dieu. Il ajoûta qu'il avoit signé la Formule de Foi & la lettre de Saint Leon, & qu'il étoit dans les mêmes sentimens. Alors les Commissaires de l'Empereur prenant la parole, declarerent qu'il n'y avoit plus de difficulté pour ce qui regardoit la personne de Theodoret, puisqu'il avoit anathematizé Nestorius, qu'il avoit été reçû par Saint Leon, qu'il avoit signé la Formule de Foi du Concile, & la lettre de S. Leon. Qu'ainsi le Concile n'avoit qu'à confirmer par son Jugement celui du Pape S. Leon. Aprés cette remontrance, tous les Evêques crierent: Theodoret est digne de son Siege; & aprés quantité d'autres acclamations de cette nature, les principaux opinerent separément, & tous les autres suivirent leur avis. De sorte que les Commissaires prononcerent que suivant le Jugement du saint Concile, Theodoret demeureroit en possession de l'Eglise de *Theodoret.*

Theodoret. Cyr. Il y retourna aussi-tôt aprés le Concile, & passa le reste de sa vie en repos, en travaillant à ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte. Il mourut en paix au commencement du regne de l'Empereur Leon en 457. ou 458. *a* âgé de soixante & dix ou onze ans. Mais ses ennemis renouvellerent aprés sa mort les accusations qu'ils avoient formées contre lui pendant sa vie, & malgré le Jugement du Concile de Calcedoine, ils firent tous leurs efforts pour ternir sa memoire. Les Chefs de cette entreprise en vouloient au Concile même, & n'attaquoient la memoire de Theodoret que pour donner atteinte au Concile. Mais ils entraînerent insensiblement plusieurs personnes Catholiques dans leur sentiment, & soûtenus par le credit de l'Empereur Justinien, ils vinrent à bout de ce qu'ils avoient entrepris, en faisant condamner ses Ecrits dans le Concile, que l'on compte pour le cinquiéme general. Mais malgré le Jugement de ce Concile plusieurs Catholiques ont toûjours défendu, & défendent encore presentement sa personne & ses Ecrits : ce n'est pas ici le lieu de traiter amplement cette matiere, dont nous parlerons dans la suite. Il suffit d'avoir ici averti du sort que Theodoret eut aprés sa mort, peu different de celui qu'il eut pendant sa vie.

De tous les Peres qui ont composé de differentes sortes d'Ouvrages, Theodoret est un de

a *En 458. ou 459.*] Baronius met sa mort en 453. mais il reçût cette année-là une lettre de Saint Leon. Gennade dit, qu'il est mort sous l'Empereur Leon, qui a commencé à regner en 457. Quelques-uns reculent encore sa mort de quelques années ; mais il n'y a pas d'apparence qu'il ait vécu si long-temps.

ceux qui a mieux réüssi en tout genre. Il y en a qui ont été habiles Controversistes & mauvais Interpretes. D'autres ont été bons Historiens & méchans Theologiens. Quelques-uns ont réüssi dans la Morale, qui n'ont rien entendu aux Dogmes. Ceux qui se sont appliquez à combattre la Religion des Payens par leurs principes & par leurs Auteurs, ont ordinairement peu penetré dans le fond de nôtre Religion. Il est rare enfin que ceux qui se sont appliquez aux Ouvrages de pieté, ayent été bons Critiques. Theodoret a eu toutes ces qualitez, & l'on peut dire qu'il a également bien soûtenu les caracteres d'Interprete, de Theologien, d'Historien, de Controversiste, d'Apologiste de la Religion, & d'Auteur d'Ouvrages de pieté. Mais il a principalement excellé dans ce qu'il a composé sur l'Ecriture Sainte. Il surpasse en ce genre, au jugement du sçavant Photius, presque tous les autres Commentateurs. Sa di- « ction, dit ce même Auteur, est tout-à-fait pro- « pre pour un Commentaire : car il explique par « des termes propres & significatifs ce qu'il y a « d'obscur & de difficile dans le texte, & rend l'e- « sprit plus propre à le lire & à l'entendre, par la « douceur & par l'agrément de son discours. Il ne « fatigue point son lecteur par de longues digressions, « il s'attache au contraire à l'instruire nettement, « clairement & methodiquement sur les difficultez « qu'il peut avoir. Il ne s'éloigne pas de la pureté « & de l'éloquence de la diction Attique, si ce n'est « qu'il soit obligé de parler de matieres épineuses, « ausquelles les oreilles ne sont pas accoûtumées. « Car il est certain qu'il ne passe rien de ce qui me- « rite quelque explication, & il seroit difficile de «

Theodoret.

Theodoret.

„ trouver un Interprete qui développe mieux toutes
„ les obscuritez, & qui laisse moins de difficultez.
„ On en trouve assez d'autres qui parlent poliment,
„ ou qui expliquent clairement ; mais on en trou-
„ vera peu qui écrivent bien, & qui n'oublient
„ rien de ce qui a besoin d'être éclairci, sans être
„ trop diffus, ni sans s'écarter dans des digressions,
„ à moins qu'elles ne soient absolument necessaires
„ pour éclaircir ce dont il s'agit. C'est neanmoins
„ ce que Theodoret a observé dans tous ses Com-
„ mentaires sur l'Ecriture Sainte, dont il a merveil-
„ leusement éclairci le texte par son travail & par
„ ses recherches.

Il y a de deux sortes d'Ouvrages de Theodoret sur l'Ecriture Sainte. Les uns sont par demandes & par réponses ; les autres sont un Commentaire où il suit les termes du texte. Les huit premiers livres de la Bible, c'est-à-dire, le Pentateuque de Moyse, le livre de Josué, celui des Juges & de Ruth, les livres des Rois, & ceux des Paralipomenes, sont éclaircis suivant la premiere de ces deux methodes ; les autres sont expliquez par des Commentaires.

Le premier de ces Ouvrages est intitulé εἰς τὰ ἄπορα τῆς θείας γραφῆς κατ' ἐκλογὴν, ce que l'on a traduit, *De selectis Scripturæ Sacræ quæstionibus ambiguis*, & qu'on pourroit mieux traduire, *Quæstiones selectæ in loca Scripturæ difficilia*, Questions choisies sur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte. Il est écrit en forme de demandes & de réponses. La demande propose la difficulté, & la réponse la resout. C'est le dernier des Ouvrages de Theodoret : il le composa à la priere d'Hypace, comme il le témoigne dans sa Preface, où

il remarque qu'il y a deux ſortes de perſonnes *Theodoret.*
qui propoſent des difficultez ſur l'Ecriture Sainte ; que les uns le font dans un eſprit d'impieté, pour faire trouver dans l'Ecriture des fauſſetez ou des contradictions ; mais qu'il y en a d'autres qui le font dans le deſſein de s'inſtruire & d'apprendre ce qu'ils demandent. Theodoret entreprend de fermer la bouche aux premiers, en faiſant voir qu'il n'y a ni fauſſeté, ni contradiction dans l'Ecriture Sainte, & de contenter les derniers en ſatisfaiſant aux difficultez qu'ils pourroient avoir. Ainſi le but de cét Ouvrage n'eſt pas tant d'expliquer le ſens litteral de l'Ecriture, que de répondre aux difficultez qui peuvent venir dans l'eſprit en liſant le texte.

Il y a quelques-unes de ces queſtions aſſez inutiles, & qui ne viendroient pas naturellement dans l'eſprit. Par exemple, il demande dans la premiere queſtion, Pourquoi l'Auteur du Pentateuque ne fait pas un diſcours ſur la Divinité, avant que de parler de la Creation. Peu de gens feroient cette difficulté. Theodoret dit, qu'il s'eſt proportionné à la foibleſſe de ceux qu'il avoit à inſtruire, en parlant d'abord des creatures qu'ils connoiſſoient, pour leur faire connoître le Createur. Qu'il a aſſez marqué l'éternité, la ſageſſe & la bonté de cét Eſtre, en faiſant l'Hiſtoire de la Creation, & qu'enfin il parloit à des perſonnes qui en avoient déja quelque idée, puiſque Moyſe leur avoit déja parlé en Egypte de ſa part, & leur avoit appris qu'il eſt *celui qui eſt*, nom qui ſignifie ſon éternité. Les queſtions ſuivantes ſont ſur les Anges ; il prétend que Moyſe n'a point parlé de leur creation, de peur qu'on ne les priſt pour

Theodoret. des Divinitez. Il enſeigne qu'ils ſont des creatures creées & finies, qui tiennent leur place dans l'univers, qu'il y en a d'établis pour garder les peuples & les nations, & même que chaque perſonne a ſon Ange Gardien; qu'apparemment ils ont été creez en même temps que le monde, quoiqu'on puiſſe dire ſans impieté, que leur creation a precedé celle du ciel & de la terre. Aprés ces queſtions préliminaires, qui ne ſervent de rien pour l'explication du texte, il en reſout d'autres qui ſervent à l'éclaircir. Une des principales eſt ſur ces paroles: *L'eſprit de Dieu étoit porté ſur les* » *eaux*. Quelques-uns, dit-il, croyent que c'eſt le » Saint Eſprit qui animoit les eaux, & leur donnoit » de la fecondité; mais je croi que c'eſt l'air qu'il » appelle en cét endroit l'eſprit de Dieu. Car ayant » dit que Dieu avoit creé le ciel & la terre, ayant » auſſi fait mention des eaux ſous le nom d'abyſme, » il devoit neceſſairement parler de l'air, qui s'étend » depuis la ſuperficie des eaux juſqu'au ciel. Et c'eſt » pourquoi il ſe ſert du terme, *il étoit porté*, qui mar- » que la nature de l'air. Theodoret fait encore quantité de queſtions curieuſes, telles qu'eſt la ſuivante: Y a-t-il un ciel, y en a-t-il pluſieurs? Il ne veut pas qu'on en admette plus de deux. Il ne ſe contente pas de donner des ſolutions de ſon chef. Quelquefois il rapporte celles des autres, comme ſur ce paſſage fameux de la Geneſe, où il eſt dit que l'homme a été fait à l'image & la reſſemblance de Dieu. Il cite des paſſages de Diodore, de Theodore de Mopſueſte, & d'Origene, pour montrer que cela ſe doit entendre de l'ame de l'homme, & les cite encore, quoi-que rarement, ſur quelques autres queſtions, ſi toutefois ces ci-

tations n'ont pas été ajoûtées au texte de Theodoret, ce qui est d'autant plus probable, qu'elles ne se trouvent point dans le Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Souvent pour expliquer le veritable sens de l'Ecriture, il a recours aux versions des anciens Traducteurs Grecs, & même au texte Hebreu, qu'il lisoit dans les Hexaples d'Origene, & dans l'interpretation des noms Hebreux de ce Pere. Il ne cherche point d'allegories, il s'attache à l'explication de la lettre & de l'histoire, & prend ordinairement le sens le plus simple & le plus naturel. Par exemple, pour expliquer ce que c'est que l'arbre de vie, & celui de la science du bien & du mal, il se contente de dire, que ces noms leur ont été donnez à cause des effets qu'ils ont produits. Que l'un contenoit la vie, & que l'autre a fait connoître à l'homme ce que c'étoit que le peché. Pour expliquer, pourquoi nos premiers peres n'avoient point de honte d'être nuds, il dit qu'ils étoient semblables à des enfans, n'ayant point encore été souïllez par le peché. Qu'au reste, l'habitude ôte ou diminuë la pudeur; que l'on voit des matelots accoûtumez à être nuds, qui n'ont point de honte de se découvrir, & que l'on n'en fait point de façon dans les bains, sans que cela fasse aucune impression. Il ne croit pas que l'homme ait été creé immortel; mais il dit que Dieu n'a prononcé l'arrest de sa mort qu'aprés son peché, afin de lui donner plus d'horreur du mal. Il dit qu'Adam chassé du Paradis, fut mis dans un lieu qui n'en étoit pas éloigné, afin que la vûë de ce lieu le fist ressouvenir de son peché. Il cite Theodore, qui estime que par les Cherubins qui furent mis à la porte du Paradis, on ne doit

Theodoret.

Theodoret. point entendre des Anges, ni des esprits spirituels; mais des spectres & des phantômes qui avoient la forme d'animaux terribles. Il ne doute pas qu'Enoc n'ait été transporté tout vivant en quelque lieu pour prêcher un jour la resurrection, mais il ne veut pas qu'on se mette en peine de l'endroit. Les fils de Dieu, dont il est dit qu'ils eurent commerce avec des filles des hommes, ne sont point selon l'avis de Theodoret des Anges, mais des descendans de Loth, qui se marierent à des filles de la posterité de Caïn, dont naquirent de grands hommes à qui l'on donna le nom de Geans. La raison pour laquelle les premiers Patriarches ont vécu si long-temps, c'étoit pour multiplier le genre humain, c'est aussi pour cela qu'ils épousoient plusieurs femmes. Dans les questions sur l'Exode, il soûtient que c'est Dieu, & non pas un Ange, qui apparut à Moyse dans le buisson ardent. Il s'étend beaucoup sur ces paroles, *Le Seigneur a endurci le cœur de Pharaon*, afin de montrer que c'est Pharaon même qui s'est endurci, contre tous les avertissemens & les châtimens de Dieu, qui le traitoit avec bonté & avec misericorde en l'épargnant. Et pour expliquer comment on peut dire que c'est Dieu qui l'a endurci, il apporte cét exemple familier : On dit que le soleil fond la cire, & endurcit la bouë, quoi-qu'il n'y ait en lui qu'une seule vertu qui est celle d'échauffer ; de même la bonté & la patience de Dieu fait deux effets contraires, elle est utile aux uns, & elle rend les autres plus coupables ; ce qui fait dire qu'elle convertit les uns, & qu'elle endurcit les autres. C'est ce que JESUS-CHRIST a declaré dans l'Evangile, quand il dit qu'il est venu, *afin que*

ceux qui ne voyent pas, soient éclairez, & que *Theodoret.*
ceux qui voyent, deviennent aveugles. Le dessein de JESUS-CHRIST n'est pas d'aveugler ceux qui voyent: car il veut que tous les hommes soient sauvez, & viennent à la connoissance de la verité; mais il marque par là ce qui est arrivé. Car l'homme étant libre, ceux qui ont crû, se sont sauvez; & ceux au contraire qui n'ont pas crû, ont été eux-mêmes les auteurs de leur damnation. C'est en ce sens que Judas qui étoit éclairé, parce qu'il étoit Apôtre, est devenu aveugle; c'est encore en ce sens que S. Paul qui étoit aveugle, a reçu la vûë. C'est ainsi que les Juifs ont été aveuglez, & les Gentils éclairez; il ne faloit pas, à cause que quelques-uns devoient abuser de la venuë de JESUS-CHRIST, que le monde en fût privé. Quoi-que Theodoret debite rarement des allegories, il n'a pas pû s'empêcher d'en mêler quelquefois. En parlant de la Pâque des Juifs, il y découvre des rapports avec la Loi nouvelle, qu'il explique d'une maniere assez naturelle. Les sacrifices & les ceremonies de l'ancienne Loi lui fournissent encore des sujets d'allegorie dans ses questions sur le Levitique. Il en rapporte aussi plusieurs à la Morale, & tire des instructions pour les mœurs de la plûpart des ordonnances du Levitique, & du livre des Nombres. Il fait plusieurs reflexions semblables dans ses questions sur le Deuteronome. Il s'attache plus au sens historique & litteral dans les questions sur Josué, sur le livre des Juges, sur celui de Ruth, qui achevent l'Octateuque, & dans celles qu'il a composées sur les quatre livres des Rois & sur les deux livres des Paralipomenes. Ces dernieres sont la

Theodoret. seconde partie de son Ouvrage, & ont une Preface particuliere, dans laquelle il remarque de quelle maniere les livres des Rois & des Paralipomenes ont été composez ; voici ses propres paroles. Il y a eu plusieurs Prophetes, dit-il, dont nous n'avons point les livres, & dont nous apprenons les noms de l'Histoire des Paralipomenes. Chacun de ces Prophetes écrivoit ordinairement ce qui arrivoit en son temps. C'est pour cela que le premier livre des Rois est appellé par les Hebreux, & par les Syriens, la Prophetie de Samuel ; il ne faut que le lire pour en être convaincu. Ceux donc qui ont composé les livres des Rois, les ont écrits long-temps aprés sur ces anciens Memoires. Car comment ceux qui ont vécu du temps de Saül ou de David, eussent-ils pû écrire ce qui s'est passé depuis sous Ezechias & Josias ? Comment eussent-ils pû rapporter la guerre de Nabucodonosor, le siege de Jerusalem, la captivité du peuple, & la mort de Nabucodonosor ? Il est donc visible que chaque Prophete a écrit ce qui s'est passé de son temps, & que d'autres faisant un Recueil de leurs Memoires ont composé les livres des Rois. Et aprés ceux-ci sont venus d'autres Historiographes, qui ont recueilli ce que les premiers avoient oublié, dont ils ont composé les deux livres des Paralipomenes. Voilà de quelle maniere Theodoret pense que les livres des Rois & des Paralipomenes ont été composez. Nous ne nous arrêterons pas davantage à parler en détail de ces questions, que l'on peut aisément parcourir. La traduction des questions sur l'Octateuque est de Jean Pic, President aux Enquestes du Parlement de Paris, qui les a le premier données

au

au public en 1558. Celle des questions sur les Paralipomenes & sur les Rois est de Gentien Hervet Chanoine de Reims. *Theodoret.*

Le Commentaire de Theodoret sur tous les Pseaumes est un Ouvrage considerable. Il dit dans sa Preface, qu'il avoit toûjours eu dessein de travailler sur le livre des Pseaumes, qui est celui de tous les livres sacrez qui est le plus en usage parmi les personnes de pieté, & principalement parmi les Religieux. Que les Pseaumes étant continuellement dans les bouches des Fideles qui les chantent, il est d'une tres-grande utilité de leur en donner l'intelligence, afin qu'ils tirent un double fruit de leur priere. Que cette raison lui avoit fait prendre la resolution de commencer ses Commentaires sur l'Ecriture par celui-ci; mais que ses amis lui ayant demandé des Commentaires sur d'autres livres de l'Ecriture Sainte, il avoit été obligé de les satisfaire, avant que de composer ce Commentaire-ci. Qu'au reste on ne doit pas s'imaginer que son travail soit inutile, parce que d'autres ont écrit avant lui sur le même sujet *d*; qu'ayant lû plusieurs Commentaires, il a trouvé que les uns étoient pleins d'allegories ennuyeuses, & que les autres appliquoient tellement les Propheties aux Histoires du temps, qu'ils sembloient plûtôt être faits pour des Juifs que pour des Chrétiens. Qu'il avoit tâché d'éviter ces deux extré-

d *D'autres ont écrit avant lui sur ce sujet*] Ceux qu'il note en passant sans les nommer, sont, Apollinaire, dont les Commentaires étoient pleins d'allegories; Theodore de Mopsueste qui s'étoit arrêté par trop aux explications des Juifs; & Saint Chrysostome, dont les Commentaires sont fort étendus.

Theodoret. „ mitez opposées, en rapportant encore presentement aux Histoires anciennes ce qui leur convient, „ & en n'appliquant pas à d'autres, comme font les „ Juifs pour couvrir leur infidelité, les Propheties „ qui s'entendent de JESUS-CHRIST, & ce qui est „ dit dans les Pseaumes de l'Eglise & de la predi- „ cation des Apôtres. Qu'il a aussi évité la lon- „ gueur des autres, & qu'il a recueilli en peu de „ mots ce qu'il y a trouvé de plus utile. Qu'il don- „ ne d'abord le sujet de chaque Pseaume, & qu'en- „ suite il vient à l'interpretation du texte. Qu'il faut „ sçavoir avant toutes choses, que la prophetie n'est „ pas seulement pour predire l'avenir, mais aussi „ pour faire l'histoire du present & du passé, puis- „ que Moyse a écrit l'Histoire de la Creation, non „ sur les memoires des hommes, mais par l'inspi- „ ration du Saint Esprit; qu'il a declaré les choses „ arrivées de son temps, comme les châtimens de „ Pharaon, & la manne; & enfin qu'il a predit les „ choses futures, comme l'avenement de JESUS- „ CHRIST, la dispersion des Juifs, le salut des „ Gentils. Que de même David, qui est le premier „ qui ait écrit aprés Moyse, parle des bienfaits que „ Dieu avoit accordez aux hommes long-temps „ auparavant, & découvre ceux qui devoient arri- „ ver long-temps aprés. Que ses Pseaumes ne con- „ tiennent pas seulement des predictions, mais aussi „ des instructions & des preceptes. Que tantôt il „ parle de morale, & tantôt de doctrine. Qu'il „ plaint quelquefois les malheurs des Juifs, & qu'il „ promet aussi en d'autres endroits le salut des Gen- „ tils. Mais qu'il predit la Passion & la Resurre- „ ction de JESUS-CHRIST en tant d'endroits & de „ tant de manieres, que ceux qui voudront y faire

attention, y trouveront du plaisir. Que quelques-uns ont crû que tous les Pseaumes n'étoient pas de David, mais qu'il y en avoit quelques-uns qui étoient d'autres personnes. Qu'ils ont expliqué en ce sens les inscriptions, & en ont attribué quelques-uns à Idithum, d'autres à Etham, d'autres aux enfans de Coré, d'autres aux fils d'Asaph. Que l'Histoire des Paralipomenes leur apprenoit à être Prophetes. Pour moi, dit-il, je ne voudrois rien assûrer sur cela. Car que m'importe qu'ils soyent tous, ou en partie de David, puisqu'il est évident qu'ils ont tous été écrits par l'inspiration du Saint Esprit? Nous sçavons que David étoit un Prophete, & l'Histoire des Paralipomenes donne aussi le nom de Prophetes à ces autres. Or le ministere d'un Prophete est de faire servir sa voix à la grace du Saint Esprit, ainsi qu'il est écrit dans les Pseaumes: *Ma langue est comme la plume d'un Ecrivain qui écrit avec vitesse.* Cependant il vaut mieux se rendre au sentiment du plus grand nombre, qui les attribuë à David. Il parle ensuite des inscriptions des Pseaumes: il dit que c'est une temerité de les rejetter ou de les changer, puisqu'elles ont été reconnuës dés le temps de Ptolomée, traduites par les Septante sur le texte sacré, qui avoit été revû & rétabli par Esdras. Il tâche ensuite de les expliquer. Le Diapsalme selon quelques-uns marquoit l'intermission de l'inspiration du Saint Esprit, selon d'autres un changement de prophetie, & selon quelques-uns un autre chant. Aquila a traduit ce terme Hebreu par *toûjours*, particule qui marque en cét endroit la liaison de ce qui suit avec ce qui precede. Mais Theodoret, aprés avoir rapporté ces

Theodoret.

Theodo-ret. differens sentimens, ne veut point s'éloigner de la version des Septante, & pretend que le Diapsalme marque le changement de chant, quoiqu'il ne veuïlle pas donner cette explication pour une chose entierement certaine, avoüant qu'il n'y a que celui qui a composé les Pseaumes, qui ait sçû le vrai sens de ce terme, ou celui à qui il plairoit à Dieu de le reveler. Il remarque enfin, que les Pseaumes ne sont pas rangez suivant l'ordre des temps, puisqu'il y en a parmi les derniers qui ont rapport à des histoires qui precedent celles dont il est parlé dans les premiers, par exemple le troisiéme est sur Absalon, le 141. est sur Saül. Il croit que ce dérangement ne vient pas de David, mais de ceux qui ont disposé les Pseaumes dans l'ordre où ils sont.

Le Pere Garnier nous a donné dans l'Addition qu il a faite aux OEuvres de Theodoret, une autre Preface sur les Pseaumes atttribuée à Theodoret : mais il est visible qu'elle n'est point de lui, puisque l'Auteur y avance des choses qui ne s'accordent point avec ce que Theodoret dit dans celle-ci. Il en est de même des Fragmens du Commentaire sur les Pseaumes, qu'il rapporte, qui sont de quelque Auteur plus nouveau, qui rapporte les paroles du Commentaire de Theodoret, & y ajoûte les sentimens d'autres Auteurs, ou les siens propres.

Theodoret suit dans son Commentaire la methode qu'il s'est prescrite dans sa Preface. Il explique en peu de mots le sens de chaque verset des Pseaumes. Aprés avoir remarqué les differences des versions de Theodotion, de Symmaque & d'Aquila, & quelquefois même du texte Hé-

breu, il explique le ſens des paroles, & les applique à l'hiſtoire ou à la prophetie, auſquelles elles ont rapport. Ce Commentaire a été traduit par Antoine Carafe, & dedié au Cardinal de ce nom. *Theodoret.*

L'Explication du Cantique des Cantiques eſt le dernier Ouvrage du premier tome des OEuvres de Theodoret. Il eſt certain, qu'il avoit écrit ſur ce livre de l'Ecriture Sainte, puiſqu'il le dit formellement dans ſa Preface ſur les Pſeaumes, par laquelle il paroît que le Commentaire ſur le Cantique des Cantiques fut ſon premier Ouvrage ſur la Bible. Mais il ſemble qu'on a quelque lieu de douter, ſi ce Commentaire-ci qui a été traduit & publié par Zinus, eſt veritablement de Theodoret. Voici quelques conjectures qui ſemblent prouver qu'il n'eſt pas de lui. 1. L'Auteur du Commentaire dit dans la Preface, qu'il avoit une infinité d'occupations à la ville, à la campagne, à l'armée, & qu'il étoit chargé d'affaires Eccleſiaſtiques & civiles. Cela ne convient gueres à Theodoret, qui avoit paſſé toute ſa vie dans un Monaſtere, & qui ne s'eſt mêlé d'aucune affaire de guerre. 2. Il parle de Saint Chryſoſtome comme d'un homme vivant. Jean, dit-il, qui a « éclairé juſqu'à preſent le monde entier par le tor- « rent de ſon eloquence. 3. Il refute aſſez forte- « ment l'opinion de Theodore de Mopſueſte, pour lequel Theodoret a toûjours eu du reſpect. On dit encore que ces Commentaires ſont plus longs que ceux de Theodoret; que ce Commentaire ne ſe trouve point cité dans les Chaînes comme les autres Commentaires de Theodoret; que le ſeul paſſage qui ſe trouve cité, comme étant du Commentaire de Theodoret dans un de ſes Ouvrages,

Theodoret. ne se trouve point dans ce Commentaire, & que Theodoret ne cite point ce livre pour justifier la pureté de sa Foi, quoi-qu'il fût tres-propre à la prouver. D'autre part on a des raisons qui semblent montrer assez clairement que cét Ouvrage est de Theodoret. 1. Il se trouve sous le nom de Theodoret dans deux MSS. dont Zinus & le Pere Sirmond se sont servis. 2. Pelage II. ou plûtôt Saint Gregoire dans la Lettre aux Evêques d'Illyrie, dit que Theodoret a repris l'opinion de Theodore de Mopsueste sur le sens du livre du Cantique des Cantiques, en supprimant son nom. C'est ce que fait l'Auteur de la Preface de ce Commentaire-ci. Mais il y a encore plus, Pelage II. cite les propres paroles de cette Preface comme étant de Theodoret; de sorte que l'on ne peut douter qu'au temps de ce Pape ce Commentaire-ci ne passât pour être certainement de Theodoret. 3. L'Auteur de ce Commentaire explique dans sa Preface un passage d'Ezechiel, où Jerusalem est comparée à une femme perduë, de la même maniere que Theodoret l'explique dans le Commentaire de ce Prophete. 4. Ce Commentaire est fort semblable aux autres Commentaires de Theodoret, c'est la même maniere d'expliquer, & le même style. Enfin, les conjectures que l'on apporte pour montrer que ce Commentaire n'est point de lui, ne paroissent pas être fort convaincantes. La premiere, qui semble la plus forte, est de peu de consequence: car Theodoret ayant fait cét Ouvrage au commencement qu'il étoit Evêque, il étoit alors occupé de plusieurs affaires Ecclesiastiques & civiles, & l'on peut dire qu'il en avoit aussi de militaires, parce que

le dereglement où étoit son Diocese, l'obligeoit à implorer le secours des Magistrats & des Gouverneurs pour se garantir des insultes des paysans, qu'il essuya plusieurs fois, comme l'histoire de sa vie nous l'apprend. On pourroit encore entendre cela des guerres dont son pays étoit alors menacé. La seconde objection seroit sans réponse, s'il étoit certain que l'Auteur parlât de S. Chrysostome comme d'un homme vivant, & des Sermons qu'il prêchoit de vive voix. Mais ce qu'il dit, se peut fort bien entendre des Ecrits de ce Pere. C'est des Sermons par écrit, & non pas de ses Predications de vive voix, que l'on peut dire qu'ils éclairoient toute la terre. Car ses Ecrits ont été répandus dans tout le monde; ses Predications n'étoient que pour ceux qui étoient où il prêchoit. A l'égard de Theodore de Mopsueste, l'Auteur de ce Commentaire marque assez qu'il avoit du respect pour lui, puisqu'il ne le nomme point. Il est vrai qu'il reprend fortement son opinion sur le sens du Cantique des Cantiques. Mais pourquoi Theodoret ne l'auroit-il pas fait, n'étant pas de son avis, & ne pouvant pas le suivre sans abandonner tous les autres Peres, & sans rendre inutile le Commentaire qu'il alloit faire. Il ne l'épargne pas non plus dans sa Preface sur les Pseaumes: car c'est lui qu'il attaque sans le nommer, quand il dit que quelques Commentateurs avoient expliqué les Pseaumes d'une maniere toute Judaïque. Les autres conjectures sont tout-à-fait foibles. Theodoret est un peu plus diffus dans ce Commentaire, que dans quelques autres; mais il ne l'est pas plus que dans celui qu'il a fait sur le Prophete Daniel;

Theodoret.

Theodoret. & ces deux Ouvrages étant les premiers fruits de son travail, il ne faut pas s'étonner s'ils sont moins serrez. Au reste, son caractere & sa maniere d'expliquer l'Ecriture Sainte y sont assez marquez. L'autorité des Chaînes n'est pas de grand poids, on sçait assez que les noms des Peres y sont quelquefois confondus, & que souvent l'on n'y trouve pas les meilleures explications. Il a été facile d'y mettre une fois le nom de Theodoret pour celui de Theodore. Enfin, Theodoret n'a pas allegué tous les endroits qui pouvoient le justifier, mais seulement les principaux. Ainsi rien ne prouve que ce Commentaire sur le Cantique des Cantiques ne soit pas de lui; & les preuves que l'on apporte pour le prouver, sont bien plus fortes que celles dont on se sert pour le détruire. La Preface est du style de Theodoret, & semblable à ses autres Prefaces. Aprés avoir parlé de ses differentes occupations, & imploré les lumieres du Saint Esprit, il parle en general du sujet de ce livre. Il refute ceux qui l'entendent des amours de Salomon avec la fille de Pharaon, ou avec une Sunamite; il oppose aux personnes qui sont dans ce sentiment, non seulement l'autorité des Saints Peres, qui ont mis ce livre au rang des Ecrits divinement inspirez, & qui l'ont jugé digne d'être reçû dans l'Eglise; mais encore le témoignage même du Saint Esprit, qui a inspiré Esdras pour rétablir les livres de l'Ecriture Sainte qui avoient été brûlez sous Manassés, & entierement perdus dans le temps de la captivité. Or le Cantique des Cantiques est un de ces livres qu'Esdras a écrits sans le secours d'aucun exemplaire, par la seule inspiration du Saint Esprit. Comment donc se pour-

roit-il faire qu'il ne continst que la description *Theodo-*
de l'amour passionné d'une creature ? Ce n'est « *ret.*
donc pas sans raison, dit-il, que les Saints Pe- «
res l'ont mis au rang des livres sacrez, & que «
plusieurs l'ont expliqué par des Commentaires, ou «
l'ont cité avec loüange dans leurs Ecrits. Car «
non seulement Eusebe de Palestine, Origene d'E- «
gypte, le glorieux Martyr Saint Cyprien, & «
quelques autres Peres encore plus anciens & plus «
proches des Apôtres, mais aussi ceux qui ont de- «
puis fait honneur à l'Eglise, ont reconnu ce livre «
pour un Ouvrage spirituel. Saint Basile expli- «
quant le commencement des Proverbes, l'un & «
l'autre Saint Gregoire, dont l'un étoit frere, l'au- «
tre ami de Saint Basile, Diodore cét habile dé- «
fenseur de la vraie Religion, Jean dont les dis- «
cours instruisent encore presentement toute la «
terre, & tous ceux qui les ont suivis, ont été «
de cét avis. Est-il juste de mépriser ces grands «
hommes pour suivre des opinions particulieres ? «
Est-il raisonnable d'abandonner le témoignage «
du Saint Esprit pour écouter les pensées des hom- «
mes ? Mais de peur qu'il ne semble, ajoûte Theo- «
doret, qu'on ne croye que nous ne nous soucions «
pas de détromper nos adversaires, contens que «
nous sommes d'être persuadez de la verité, voyons «
ce qui les a pû faire tomber dans l'erreur, & tâ- «
chons de les en guerir par des remedes tirez de «
l'Ecriture Sainte. En lisant ce livre, & y trou- «
vant des parfums, des lis, des fruits, des baisers, «
des joües, des yeux, des cuisses, & quantité d'au- «
tres expressions de cette nature, ils se sont arrê- «
tez à la lettre, sans vouloir penetrer le sens spi- «
rituel & caché. Mais ils devoient considerer que «

Theodo-ret. » dans l'usage de l'ancien Testament il y a plu- » sieurs expressions figurées, qui ont un autre sens » que celui que les termes signifient proprement » & naturellement. Par exemple, dans *Ezechiel c.* 17. » *v.* 3. le Roi de Babylone est designé par un Aigle, » sa puissance par les ailes de cét oiseau, ses troupes » par les ongles. Jerusalem y est appellée un Liban; » les Cedres sont ses habitans: ce ne sont pas seule- » ment les Chrétiens, mais même les Juifs, qui » donnent ce sens à ce passage. Dans le Prophete » *Zacarie chapitre* 11. *vers.* 1. Jerusalem est en- » core entenduë sous le nom du Liban; le Roi de » Babylone sous celui d'un Feu; les Cedres sont les » Grands & les Puissans; les Pins sont ceux qui » sont de mediocre condition: il y a une infinité » d'expressions semblables. Mais pour donner un » exemple qui ait plus de rapport avec nôtre sujet, » Dieu s'adressant à la nation des Juifs, lui parle » comme à une femme, & se sert des mêmes ter- » mes dont Salomon s'est servi: il n'y a qu'à lire le » *chap.* 16. *d'Ezechiel*, on y trouve des mamelles, » des cuisses, des mains, des narines, des oreilles; » il y est parlé de beauté, d'amour, d'embrassemens; » on n'entend pas neanmoins ces choses à la let- » tre. Il y a des endroits semblables dans Jeremie, » dans Isaïe, & dans tous les autres Prophetes. On » ne fait donc rien d'extraordinaire, quand on en- » tend spirituellement le Cantique des Cantiques, » d'autant plus que les Apôtres ont expliqué qui est » cét Epoux & cette Epouse dont il est parlé dans » ce livre. JESUS-CHRIST lui-même s'appelle » Epoux, l'Epouse est son Eglise, les filles de sa suite » sont les ames qui ne sont pas encore assez par- » faites pour être les épouses de JESUS-CHRIST;

ceux qui conversent avec l'Epoux, sont ou les « *Theodo-*
Prophetes, ou les Apôtres, ou plûtôt les Anges. « *ret.*
Enfin, Theodoret remarque, que les trois livres de Salomon sont comme autant de degrez pour monter à la perfection; que les Proverbes enseignent la Morale; que l'Ecclesiaste fait connoître le neant des biens de la vie presente; & que le Cantique des Cantiques donne la connoissance de l'union mystique de l'Epoux & de l'Epouse, & que c'est pour cela que ce livre est mis le dernier. Il croit que Salomon a pû apprendre une partie de ce qu'il dit dans les livres de son pere, qui en a donné l'idée dans le Pseaume 44. Il ne veut pas qu'on mette ce livre entre les mains des jeunes gens & des foibles, & il pretend que la lecture n'en doit être permise qu'à ceux qui ont l'esprit fait, & qui peuvent en comprendre les sens spirituels & cachez. Enfin il avertit qu'il a pris plusieurs choses dans les Ouvrages des Peres qui ont écrit avant lui. Il ne croit pas avoir fait un larcin pour cela, parce que c'est un droit acquis à ceux qui leur succedent, de pouvoir se servir de ce qu'ils ont dit. Il dit qu'il a ajoûté plusieurs choses, qu'il a abregé ce qui étoit trop long dans les autres, & étendu ce qui lui a paru trop court. Il finit en priant ceux qui jouïront sans peine de son travail, de prier pour lui en recompense; & en avertissant ceux qui ne trouveront pas son Commentaire assez exact, d'agreer au moins son travail, & d'ajoûter ce qu'ils trouveront y manquer. Cette Preface seule fait assez connoître que cét Ouvrage est de Theodoret. Il est divisé en quatre livres. Il explique le texte par rapport au sens qu'il

Theodoret. vient de marquer dans sa Preface.

Theodoret avoit encore fait des Commentaires sur tous les Prophetes, comme il le declare dans sa lettre 82. à Eusebe d'Ancyre. Il ne nous manque que le Commentaire sur Isaïe, dont nous n'avons que des Fragmens tirez des Chaînes, que le Pere Sirmond a recueillis. Mais comme on ne peut pas s'assurer sur la foi de ces sortes de monumens, je ne voudrois pas être caution que tout ce qu'il en a tiré, fût de Theodoret. A l'égard des Commentaires sur Jeremie & sur Ezechiel, sur Daniel & sur les douze petits Prophetes, ils sont tout entiers en Grec & en Latin dans le second tome des OEuvres de Theodoret. Le Commentaire sur Daniel, est celui qu'il a composé le premier en 426. Le Commentaire sur Ezechiel a succedé. L'Explication des douze petits Prophetes a suivi celui-ci. Elle ne fut pas plûtôt finie, qu'il entreprit d'expliquer Isaïe; & aprés en être venu à bout, il écrivit sur Jeremie, & finit tous ses Ouvrages sur les Prophetes par l'explication des Lamentations, comme il le témoigne à la fin de son Commentaire sur ce livre sacré. Il garde dans ce Commentaire sur le Cantique des Cantiques sa methode ordinaire, en expliquant en peu de mots d'une maniere claire & intelligible, le sens litteral & historique du texte sacré, sans s'en écarter par des allegories ou par des digressions morales. La version du Commentaire sur Jeremie est de Pic President des Enquestes: celle du Commentaire sur Ezechiel & sur Daniel est de Gabius, & celle du Commentaire sur les petits Prophetes est d'un nommé Gilles d'Albi.

Le Commentaire sur toutes les Epîtres de S.

Paul ſurpaſſe tous les autres Commentaires de Theodoret, pour leur ſolidité & leur netteté. Il y explique le texte de cét Apôtre d'une maniere tres-ſimple & tres-naturelle. Il le compoſa depuis le Concile d'Epheſe. Theodore de Mopſueſte, & Saint Jean Chryſoſtome venant de faire d'excellens Commentaires ſur ces Epîtres, c'étoit une eſpece de témerité d'entreprendre d'en faire un nouveau : auſſi Theodoret s'en excuſe-t-il dans ſa Preface ; & aprés avoir invoqué ſuivant ſa coûtume ordinaire le ſecours du Saint Eſprit, il avouë qu'il n'a preſque fait qu'abreger les Commentaires des autres. Il marque enſuite l'ordre, ſuivant lequel il croit que les Epîtres de Saint Paul ont été compoſées : car il ne les croit pas rangées ſuivant l'ordre qu'elles ont été écrites. Ce Commentaire eſt litteral : il ſuit exactement les explications de Saint Chyſoſtome, qu'il ne fait le plus ſouvent qu'abreger, en retranchant ce qui concerne la Morale. Ce Commentaire eſt le premier Ouvrage du troiſiéme tome : il a été traduit par Gentien Hervet.

Theodoret.

L'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Theodoret diviſée en cinq livres, eſt comme une eſpece de Supplement à celles de Socrate & de Sozomene ; auſſi l'a-t-il écrite depuis la leur *d*, vers l'an

d *Depuis la leur.*] Caſſiodore, Theodore le Lecteur, & Photius nomment Theodoret le dernier de ces trois Auteurs Eccleſiaſtiques. Theodoret corrige quelques-unes de leurs fautes. Il éclaircit l'Hiſtoire de Saint Athanaſe, & rapporte quantité de faits qui regardent l'Egliſe d'Orient, que ces deux Auteurs n'avoient pas rapportez : comme ce qui regarde Melece, Flavien, Euſebe de Samoſate, & d'autres Orientaux. Il ſem-

Theodoret. 450. *e* Il ne conduit pas neanmoins son Histoire jusqu'à ce temps. Elle commence où finit Eusebe, c'est-à-dire, à l'origine de l'heresie d'Arius, en 422. ou en 423. & finit en 428. *f* avant la naissance de celle de Nestorius. Photius trouve le style de l'Histoire de Theodoret plus convenable à sa matiere, que celui de Socrate & de Sozomene : car

ble que c'est ce qu'il veut dire, quand il écrit au commencement que son dessein est d'écrire τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας τὰ λειπόμενα. quoi-que cela se puisse entendre de la continuation d'Eusebe.

e *Vers l'an* 450.] Theodoret dans sa lettre 82. à Eusebe, écrite en 445. faisant le catalogue de ses Ouvrages, ne parle point de son Histoire. Il est clair qu'il l'a écrite depuis le Concile d'Ephese, puisqu'il parle au c. 36. du l. 5. de la translation des Reliques de Saint Chrysostome faite en 438. Il parle des contestations qui s'étoient élevées dans l'Eglise sur l'Incarnation, & il semble marquer les sentimens d'Eutyche au livre 5. chap. 30. Il l'a écrite avant la mort de Theodose arrivée le 29. Juillet 450. puisqu'il parle de cét Empereur comme étant encore sur le Throne, liv. 5. c. 36. Au même livre chap. 55. il compte 30. ans depuis le martyre d'Abdas, que l'on met en 320.

f *Finit en* 428.] Gennade dit qu'il l'a continuée jusques au temps de l'Empereur Leon, & qu'il en a fait dix livres. Cela pourroit faire croire que nous avons perdu les cinq derniers. Mais il n'y a nulle apparence qu'il en ait composé plus de cinq. Il declare lui-même en finissant le 5. livre, qu'il finit là son Histoire. Evagre dit au commencement de la sienne, que l'Histoire de Theodoret finit à l'Empire de Theodose le jeune, au temps de la mort de Theodore & de l'Episcopat de Sisinnius. Photius dit la même chose. Enfin ces cinq derniers livres n'ont jamais été vûs de personne. Il est vrai que Theodore dans ses Recueils liv. 2. cite Theodoret sur l'affaire de Pierre Moggus, & de Calendion. Saint Jean Damascene dans le 3. livre des Images, cite quelques endroits de l'Histoire de Theodoret, qui ne

il est, dit-il, clair & sublime, & il n'a rien de superflu; mais il se sert de metaphores trop hardies, qui sont même quelquefois tout-à-fait outrées. Il n'a pas eu soin de marquer les années des evenemens qu'il raconte; mais il pris la peine de recueillir & de copier dans son Histoire les pieces originales, comme les lettres des Synodes, des Empereurs, des Evêques; & il fait remarquer plusieurs circonstances remarquables, dont Socrate & Sozomene n'avoient point parlé. Il fait plus exactement qu'eux l'Histoire des Ariens, il décrit plusieurs particularitez que ces deux Historiens n'avoient point remarquées, & il rapporte plusieurs choses concernant l'Histoire des Eglises & des Evêques du Patriarcat d'Antioche, qui seroient demeurées dans l'oubli, s'il n'en eût conservé la memoire. Il a fait quelques fautes *g*: mais Baronius suivant

Theodoret.

s'y trouvent point. Mais ils se sont trompez : car à leur compte, il faudroit que Theodoret eût vécu prés de cent ans. Leur témoignage a fait conjecturer à quelques-uns, qu'il y avoit eu un autre Theodoret plus recent, Auteur d'une Histoire; & le P. Garnier pretend que c'est l'Evêque d'Alindes en Carie qui a assisté en 536. au Concile de Constantinople sous Mennas. Mais cela me paroît fort douteux, il vaut mieux dire que ces deux Auteurs qui sont d'ailleurs peu exacts, se sont trompez.

g *Quelques fautes.*] En voici des exemples, il met la mort d'Arius parmi les circonstances du Concile de Nicée, l. 1. c. 14. Il fait Eusebe de Nicomedie successeur d'Alexandre dans le Siege d'Antioche, *ibid.* c. 16. Il ne rapporte le choix qu'on fit d'Eusebe de Cesarée pour remplir le Siege d'Antioche, qu'aprés la mort d'Eulale, c. 21. Il fait durer l'exil de S. Athanase quelques mois plus qu'il n'a duré, liv. 2. c. 1. Il met l'Ordination de S. Ambroise au commencement de l'Empire de Valentinien, quoi-qu'elle ne soit

Theodoret. ses préjugez reprend quelques endroits de l'Histoire de Theodoret, où ce Pere ne s'est point écarté de la verité *h*. Cela est encore plus tolerable, que de l'accuser avec un nouvel Auteur de n'avoir composé son Histoire que pour calomnier les Catholiques, & pour faire d'un côté le parallele de Nestorius avec Saint Athanase & Saint Chrysostome, & celui de Saint Cyrille avec Eusebe de Nicomedie, & avec Theophile. Il ne paroît rien dans l'Histoire de Theodoret, qu'une grande aversion contre toutes les heresies, un grand zele pour la Religion, un grand amour de l'Eglise, un grand respect pour les saints Evêques qui ont défendu la Foi, & une grande estime pour tous ceux qui ont bien vécu. Cette Histoire a été imprimée en Grec à Basle en 1536. Huit ans aprés, Robert Estienne la fit imprimer

arrivée qu'en 370. l. 4. c. 5. Il fait une faute presque semblable, quand il raconte la sedition d'Antioche aprés le meurtre de Thessalonique. Il se trompe dans le nombre des Evêques du Concile de Sardique. Il en compte 250. l. 2. c. 7. ils n'étoient que 170. Il confond le siege que les Perses mirent devant Nisibe en 350. avec celui qu'ils y mirent en 359. l. 5. c. 3. Il dit que Paulin refusa l'accommodement que Melece lui offrit, comme il paroît par les lettres des Evêques d'Italie, l. 4. c. 30. Il s'est encore trompé au chap. 8. *ibid.* quand il a écrit, que Maxime fut ordonné Evêque de Constantinople par Timothée: ce fut son successeur Pierre qui l'ordonna.

h *Baronius suivant ses préjugez, &c.*] Theodoret met en 330. la déposition d'Eustathe d'Antioche, Baronius le reprend. Mais il se trompe, car Eusebe confirme le sentiment de Theodoret. Baronius l'accuse encore d'avoir été trop favorable à Melece & à Flavien : mais c'est plûtôt ce Cardinal, qui étoit trop emporté contre eux.

à

à Paris. Le Pere Sirmond l'a mise dans le second tome de son edition des OEuvres de Theodoret ; & enfin Monsieur de Valois l'a fait imprimer aprés l'avoir corrigée & conferée sur des Manuscrits avec son exactitude ordinaire. Il y en a cinq versions Latines differentes. La premiere est celle d'Epiphane Scolastique, dont Cassiodore s'est servi dans son Histoire en trois parties. La seconde est celle de Camerarius imprimée en 1537. La troisiéme est celle de Christophorson. La quatriéme, celle du Pere Sirmond ; & la derniere celle de Monsieur de Valois, qui est la meilleure & la plus exacte. Monsieur le President Cousin a traduit en François l'Histoire de Theodoret sur le Grec, avec une tres-sçavante Preface, dans laquelle il défend la memoire de ce Pere contre ceux qui l'ont attaquée. Cette moderation est beaucoup plus loüable, que la passion d'un autre Auteur, qui semble n'avoir travaillé sur Theodoret que pour le décrier, pour tourner en mal ses plus innocentes actions, & pour interpreter en mauvaise part ce qu'il dit de plus Catholique. *Theodoret.*

L'Histoire intitulée Philothée, ou la Vie Monastique, contient la vie & les éloges de trente fameux Solitaires d'Orient, que Theodoret avoit vûs lui-même, ou dont il avoit appris les actions & les vertus par ceux qui les avoient vûs. Il l'a composée vers l'an 440. Le premier est le fameux Jacques de Nisibe, qui passa une partie de sa vie dans les montagnes, n'ayant point d'autre retraite en hyver que des antres & des cavernes, ni d'autre abri en esté que celui des forests. Il ne vivoit que des herbes ou des fruits des arbres sauvages, & n'étoit vêtu que de peaux de chevres.

Theodoret. Aprés avoir passé quelques années dans cette solitude, il fut obligé de la quitter malgré lui, pour prendre soin de l'Eglise de Nisibe, dont il avoit été élû Evêque : mais ce changement ne lui fit point changer de maniere de vivre, ni quitter ses austeritez. Il fit quantité de miracles; mais ce qu'il y a de remarquable dans ceux que rapporte Theodoret, c'est qu'il ont tous une bonne fin : c'est ou pour punir le crime, ou pour faire connoître la verité. Il punit l'impudence de quelques filles qui s'étoient tenuës découvertes devant lui, en faisant tarir la fontaine où elles lavoient leur linge, & en faisant blanchir leurs cheveux. Il fit connoître l'injustice de la sentence d'un Juge, & la lui fit revoquer, en reduisant en poudre une grosse pierre, pour prouver l'injustice de cette sentence. Des gueux portant un de leurs compagnons qui faisoit le mort, afin d'avoir quelque aumône sous pretexte de l'ensevelir, & s'étant adressez à Saint Jacques de Nisibe, il leur fit quelques aumônes, & se mit en prieres pour ce mort pretendu; mais Dieu permit qu'il mourût effectivement, de sorte qu'aprés que ce saint homme fut parti, les compagnons de ce gueux furent fort étonnez de voir qu'il ne leur répondoit plus. Ils eurent aussi-tôt recours à celui, dont les prieres avoient puni si severement leur fourberie, ils lui avouërent leur faute : il la leur pardonna, & rendit la vie à leur mort par ses prieres. Theodoret attribuë aussi à ses prieres la mort precipitée de l'Heretique Arius. Mais il se trompe en disant d'Alexandre d'Alexandrie ce qui convient à Alexandre de Constantinople. Le dernier miracle que Theodoret rapporte, est

celui de la preservation miraculeuse de la ville de Nisibe, qui étoit prête d'être prise par Sapor Rois de Perse. *Theodoret.*

Le second Moine dont il est parlé dans cette Histoire, est Julien Sabas Solitaire de Cosroëne, qui habita long-temps dans un antre, ne mangeant qu'une fois la semaine un peu de pain de mil fort noir. Tout son plaisir étoit de chanter des Pseaumes. Plusieurs personnes vinrent le trouver dans ce desert, & se mirent sous sa discipline : de sorte qu'en peu de temps, il eut beaucoup de Religieux sous sa conduite, qui demeuroient tous dans cét antre, & n'avoient qu'une seule cellule pour serrer les herbes qu'ils mangeoient. Il les envoyoit le matin deux à deux dans le desert, & leur ordonnoit de reciter tour à tour quinze Pseaumes de David : celui qui les recitoit, étoit debout, l'autre les écoutoit à genoux. Le soir ils revenoient tous à l'antre, & aprés s'être un peu reposez, chantoient encore les loüanges de Dieu. Theodoret rapporte plusieurs miracles de Julien, & s'arrête particulierement sur le voyage qu'il fit à Antioche sous l'Empire de Valens, à la priere d'Acace de Berée, pour fortifier les Catholiques d'Antioche contre les Ariens.

Marcien issu d'une illustre famille de la ville de Cyr, se retira dans le desert. Il mangeoit tous les jours sur le soir un quarteron de pain, croyant qu'il étoit plus à propos de manger tous les jours sans se jamais rassasier, que d'être plusieurs jours sans manger, & manger ensuite tout son saoul. Il eut pour disciples Eusebe & Agapet. Le premier eut la conduite de plusieurs Religieux qui se retirerent dans la solitude où il étoit. Le dernier alla

Theodoret. à Apamée où il fit aussi plusieurs Religieux. Il paroît par les histoires que Theodoret rapporte de Marcien, qu'il avoit un bon esprit. Il faisoit ce qu'il pouvoit pour cacher les miracles qu'il faisoit, & en faisoit le moins qu'il lui étoit possible. Ayant reçû une visite de cinq Evêques, qui étoient Flavien d'Antioche, Acace de Berée, Eusebe de Calcide, Isidore de Cyr, & Theodote d'Hieraples, il fut long-temps sans parler; & comme on le pressoit de les entretenir: Dieu dit-il, nous parle tous les jours, & par ses creatures & dans l'Ecriture Sainte, il nous avertit de ce qu'il nous faut faire, il nous menace, il nous exhorte sans que nous en profitions: comment donc les discours de Marcien pourroient-ils être de quelque utilité? Il ne voulut jamais souffrir que ces Evêques l'ordonnassent. Un autre Solitaire nommé Avitus, l'étant venu voir, aprés s'être entretenus fort long-temps, il fit apprêter le souper aprés l'heure de None, & invita ce Solitaire à prendre le repas avec lui. Ce Solitaire lui dit qu'il n'avoit coûtume de manger qu'aprés le soleil couché, & qu'il étoit quelquefois deux ou trois jours sans manger. Marcien le pria de changer cette coûtume pour cette fois à cause de lui, parce qu'étant infirme il ne pouvoit attendre le coucher du soleil. Cette priere n'ayant rien fait sur l'esprit d'Avitus, il se mit à soûpirer, en disant qu'il étoit bien fâché de voir qu'Avitus avoit tant pris de peine pour visiter une personne qui étoit si intemperant. Avitus lui ayant répondu qu'il mangeroit plûtôt de la viande, que de souffrir qu'il lui parlât de cette maniere, il lui dit: Nous n'avons pas coûtume de manger non plus que

vous qu'aprés le soleil couché ; mais nous sçavons que la charité doit l'emporter sur le jeûne : car elle est de commandement, & le jeûne dépend de nous. Or nous devons preferer la Loi de Dieu à nos observances particulieres. Il engagea un autre Solitaire appellé Abraham, de suivre la discipline établie par le Concile de Nicée, sur la celebration de la Pâque. Il haïssoit tous les Heretiques, & sur tout les Apollinaristes, les Sabelliens & les Euchites. Ayant appris que plusieurs personnes avoient bâti des Oratoires pour y mettre son corps aprés sa mort, il engagea son disciple Eusebe par serment de l'enterrer en un endroit où personne ne sçûst de long-temps où il seroit. Eusebe executa fidelement cét ordre, & on ne sçût où étoit le corps de ce saint Solitaire, qu'aprés que tous ces autres Oratoires furent consacrez par les Reliques des Martyrs.

Theodoret.

Dans le quatriéme chapitre Theodoret décrit les vertus d'Eusebe, & de son collegue Marcien, & de ses disciples qui avoient habité proche d'Antioche.

Dans le cinquiéme, il fait l'éloge de Publius natif de la ville de Zeugma, Superieur de plusieurs Moines, qu'il fit demeurer dans un même Monastere. Comme sa Communauté étoit composée de Grecs & de Syriens, il faisoit chanter l'Office en Grec & en Syriaque. Theodoret parle aussi dans ce chapitre de Theotime & d'Aphthone, successeurs de Publius.

L'histoire de l'ancien Simeon est pleine d'evenemens extraordinaires. Il fait conduire des Juifs par des lions, il éteint le feu du ciel qui avoit pris à une grange, il entreprend le voyage

Theodoret. de la montagne de Sinaï, il trouve en chemin un homme dans une caverne, qui y habitoit depuis long-temps, & étoit nourri par un lion qui lui apportoit des dattes. Simeon fut une semaine en prieres sur la montagne de Sinaï, sans prendre de refection, aprés quoi il entendit une voix qui lui disoit de manger, & il trouva trois pommes qu'il mangea. Etant de retour, il établit des Monasteres. Pallade ami de Simeon fit declarer à un mort celui qui l'avoit tué.

Aphraate Persan faisoit profession de la vie monastique: mais il passa une grande partie de sa vie à Antioche, pour combattre les Ariens. On trouvera fort étrange qu'il ait fait un miracle pour guerir un cheval de l'Empereur, en lui faisant boire de l'eau sur laquelle il avoit fait le signe de la croix, & frottant son ventre d'huile benite.

Pierre né en Galatie, vécut quatre-vingts-dixneuf ans, & en passa quatre-vingts-douze dans les exercices de la vie monastique. Les premieres années il demeura en sa patrie, il vint en Palestine pour adorer JESUS-CHRIST dans le lieu où il est mort pour nous. De là il alla à Antioche, où il s'enferma dans un sepulcre, ne buvant que de l'eau, & ne mangeant que du pain, & encore une seule fois en deux jours. Il délivra plusieurs possedez, & guerit quantité de malades, entre autres la mere de Theodoret qui étoit tourmentée d'un mal d'yeux, aprés l'avoir exhortée à ne plus s'ajuster ni farder: il la guerit encore d'une maladie dangereuse qu'elle eut aprés sa couche.

Theodose Solitaire de Cilicie, fut obligé par les courses des Barbares de se retirer à An-

tioche : ce qu'il y a de plus remarquable dans sa vie, ce sont ses austeritez & son travail continuel. Il fut enterré dans le sepulcre d'Aphraate, & eut pour disciple Hellade, qui aprés avoir passé soixante ans dans les exercices de la vie monastique, fut ordonné Evêque de Tarse. *Theodoret.*

Romain imita la vie de Theodose, il demeuroit prés d'Antioche, ne vivoit que de pain & d'eau, chargé de chaînes, couchant sur la dure : il étoit fort simple, & a fait plusieurs miracles.

Zenon Officier de l'Empereur Valens, se retira de la Cour pour passer sa vie dans un sepulcre prés d'Antioche, sans feu, sans lit, sans meubles. Il venoit les Fêtes & les Dimanches à l'Eglise, y entendoit les instructions des Evêques, & approchoit de la sainte Table. Il distribua une partie de ses biens aux pauvres de son vivant, & laissa le reste à distribuer à Alexandre son Evêque.

Le Solitaire Macedonius passa quarante ans dans la solitude prés d'Antioche, à ne manger que du pain d'orge. Sur la fin de sa vie il commença à manger du pain ordinaire, craignant de rendre compte de sa mort à Dieu, s'il ne faisoit pas ce qui lui étoit necessaire pour conserver sa vie. Flavien l'ayant fait venir à Antioche, sous pretexte de quelque accusation, l'ordonna Prêtre sans qu'il en sçût rien. Quand la Messe fut achevée, quelqu'un l'en avertit, car il ne sçavoit ce qu'on avoit fait : mais dés qu'il sçût qu'on l'avoit ordonné Prêtre, il fut fort en colere contre tous les assistans, & principalement contre Flavien ; on eut bien de peine à l'appaiser. Le Dimanche suivant, comme on l'invita pour venir à la Feste, il dit tout bonnement à ceux qui l'en venoient prier : Est-ce que

Theodoret. vous me voulez encore faire Prêtre une seconde fois? On eut bien de la peine à lui persuader que cela ne se pouvoit pas; & il fut fort long-temps qu'il n'osoit venir à Antioche. Avec toute cette simplicité, il ne laissa pas d'empêcher qu'on n'executât les ordres que l'Empereur avoit donnez contre le peuple d'Antioche, irrité de ce qu'il avoit abattu ses statuës. Ce qu'il dit là-dessus aux Mestres de Camp chargez de ces ordres, est fort spirituel. Nous pouvons bien, leur dit-il, rétablir des statuës de bronze que nous avons abattuës; mais il n'est pas au pouvoir de l'Empereur de ressusciter des morts. Seroit-il juste qu'il voulût faire perir des images vivantes de Dieu, pour des statuës qui ne sont que de bronze & d'airain. Theodoret rapporte ensuite plusieurs miracles de ce saint Solitaire.

Theodoret passe sous silence quantité d'autres Solitaires d'Antioche, pour parler de ceux de son pays de Cyr. Le premier est Maïsymas, à qui l'on donna le gouvernement d'une bourgade. Il ne changea jamais d'habit, se contentant d'y mettre des pieces à mesure qu'il étoit déchiré. On dit qu'il avoit deux muids, l'un de bled, l'autre d'huile, qui ne se vuidoient jamais, quoi-qu'il en donnât continuellement aux pauvres.

Acepsimas fut un Reclus de la même Province, qui passa soixante ans dans une cellule, sans voir ni sans parler à personne. On lui apportoit des lentilles & de l'eau, qu'il prenoit par un trou qui étoit en biais, afin qu'on ne le pût voir. Il sortoit quelquefois la nuit pour aller querir de l'eau. Un jour il fut rencontré par un berger, qui croyant que c'étoit un loup, voulut lui jetter des

pierres, mais sa main & sa fronde s'arrêtérent. *Theodoret.*
Une autre fois il prit curiosité à un homme de monter sur un arbre pour voir ce que ce Reclus faisoit dans sa cellule; mais il devint perclus de la moitié du corps, & ne recouvra la santé qu'aprés avoir fait abattre cét arbre. Acepsimas ayant prévû sa mort, ouvrit sa cellule cinquante jours avant que de mourir, & se laissa voir à ceux qui le voulurent visiter. Son Evêque y étant venu, l'ordonna Prêtre, en lui imposant les mains dans sa cellule. Il le souffrit, parce qu'il n'avoit que peu de jours à vivre. Il y eut encore dans le même pays un Solitaire d'une grande vertu appellé Maron, qui fit quantité de miracles, & qui fut l'auteur de la vie monastique dans le pays de Cyr. Mais il n'y en a point de plus admirable que S. Abraham, qui convertit un village, & fut ensuite ordonné Evêque de Carres, sans rien diminuer des austeritez & des pratiques de la vie monastique. La reputation de sa sainteté étoit si grande, que l'Empereur le fit venir à Constantinople. On voit aussi des exemples d'une vertu singuliere dans trois Solitaires du même pays, qui sont Eusebe, Salamane & Maris. Ce dernier ayant été fort longtemps sans assister à la celebration des saints Mysteres, pria Theodoret de les celebrer: il le fit, & s'étant fait apporter des vases sacrez, il offrit le saint Sacrifice sur les mains de ses Diacres qui lui servirent d'autel.

Tous ceux dont Theodoret a parlé jusqu'ici, étoient morts quand il écrivoit; les dix autres étoient encore vivans. Il s'étend sur la vie d'un Solitaire appellé Jacques, qui estoit de ses amis. Il raconte plusieurs apparitions, dont le Demon s'é-

Theodoret.

toit ſervi pour le tourmenter. Il y a en cét endroit une choſe fort remarquable ſur les Reliques. Theodoret avoit reçû avec beaucoup d'honneur des Reliques qu'on diſoit être de Saint Jean Baptiſte, des Apôtres & des Prophetes. Ce bon Solitaire doutant, ſi celles qu'on diſoit être de Saint Jean Baptiſte, n'étoient point de quelque Martyr de ce nom, ne voulut pas les recevoir avec les autres : il en fut repris dans une viſion, & vit Saint Jean qui l'aſſûra qu'elles étoient de lui ; & il pria Theodoret de les lui apporter.

Je paſſe quelques autres Solitaires, dont Theodoret parle dans les chapitres ſuivans, pour venir au fameux Saint Simeon Stylite, dont Theodoret écrit la vie avec beaucoup d'exactitude. Il étoit de Cilicie, & avoit gardé les troupeaux dans ſa jeuneſſe. Etant un jour allé à l'Egliſe, & y ayant entendu l'Evangile, où il eſt dit, *Heureux ceux qui pleurent*, il ſe retira dans le Monaſtere d'Euſebe d'Ammien : mais comme il pratiquoit des auſteritez ſurprenantes, que les autres Religieux ne pouvoient ſupporter, ils le chaſſerent. Il ſe retira dans une cîterne, d'où ils le tirerent, ſe repentant de l'avoir ainſi chaſſé. Mais il ne demeura pas long-temps avec eux, & s'en alla au village de Telamiſſe, où il s'enferma dans une petite maiſon. Il voulut paſſer un Carême ſans boire ni ſans manger, & ayant propoſé la choſe à Baſſus, qui étoit prépoſé pour la viſite de pluſieurs Egliſes, il fut conſeillé de ne point entreprendre une choſe qui pouvoit lui cauſer la mort. Il ſe fit neanmoins enfermer avec dix pains & une cruche d'eau ; mais il paſſa les quarante jours ſans y toucher, & au bout de ce temps Baſſus étant re-

venu, trouva tous les pains entiers & la cruche pleine, & Simeon couché par terre sans sentiment. Aprés avoir humecté & lavé sa bouche avec une éponge, il lui donna l'Eucaristie, qui l'ayant fortifié, il se leva & mangea peu-à-peu. Depuis ce temps il passa tous les autres Carêmes sans manger. Il demeura trois ans dans sa cellule, d'où il alla demeurer sur le sommet d'une montagne, où il s'attacha avec une chaîne de trente coudées; mais Melece, ou plûtôt un autre Evêque d'Antioche, (car il faut que Theodoret se soit trompé, Melece étant mort long-temps auparavant) lui ayant remontré qu'il n'avoit que faire de chaîne, il la fit rompre, sans pour cela sortir de l'espace qu'il s'étoit prescrit. Sa reputation ayant attiré une infinité de gens de toutes sortes de nations qui venoient pour le voir, & souhaitoient avec empressement de le toucher, il s'avisa pour éviter la foule, de monter sur une colomne. D'abord il étoit sur une de dix coudées, ensuite il en fit faire une de douze, puis une de vingt-deux, & presentement, dit Theodoret, il est sur une colomne de trente-six coudées. Theodoret justifie cette vie qui paroît extraordinaire, & que quelques-uns blâmoient, quoi-qu'une infinité de personnes le respectassent, & vinssent en foule pour recevoir sa benediction. Il leur donnoit des instructions, accommodoit les differends qu'ils pouvoient avoir, leur prédisoit ce qui devoit leur arriver, & faisoit souvent des miracles. Il prioit ordinairement jusqu'à l'heure de None, & ne donnoit point d'audience à ceux qui le venoient voir qu'aprés cette heure-là. Enfin, il prenoit soin des affaires de l'Eglise, combattoit contre les Juifs &

Theodoret.

Theodoret. contre les Heretiques, & écrivoit aux Empereurs, aux Gouverneurs & aux Evêques pour les avertir de leur devoir.

Si cette maniere de vivre en demeurant debout sur une montagne pendant tant d'années, paroît incroyable, celle de deux autres Solitaires qui s'étoient enfermez dans des lieux où ils étoient obligez de demeurer toûjours courbez & serrez, n'est pas moins surprenante. Cette posture est encore à mon avis plus incommode que celle des Stylites. Les deux Solitaires qui la pratiquoient, s'appelloient Baradatus & Thalaleus. Theodoret écrit leur vie dans les ch. 27. & 28. Il finit en proposant les exemples de quelques femmes qui avoient embrassé la vie monastique. Marana & Cyra habitoient dans une cellule proche Berée, si toutefois on doit appeller une cellule un lieu fermé de quatre murailles sans couverture, où elles passoient leur vie à l'injure du temps. Elles portoient des habits longs qui couvroient tout leur corps, & étoient chargées de chaînes. Domnina s'étoit fait une petite demeure dans un jardin, elle étoit couverte d'un cilice, alloit tous les jours à l'Eglise, & ne mangeoit que des lentilles. Enfin, Theodoret dit, qu'il y avoit en son temps une infinité de vierges consacrées à Dieu, non seulement en Orient, mais aussi dans l'Egypte, dans la Palestine, dans l'Asie, dans le Pont, dans l'Europe, qui vivoient ou en commun, ou separément, pratiquant les exercices de la vie monastique. Qu'en Egypte il y avoit des Monasteres où il y avoit jusqu'à cinq mille Moines. Il finit son livre en priant ceux dont il a écrit la vie, de ne le pas mépriser, quoi-qu'il soit fort éloigné de leur

vertu, afin qu'il ait auſſi part à leur gloire. Un nouvel Auteur accuſe ce ſentiment d'aveuglement, d'impatience & d'orgueil : mais je ne croi pas qu'il trouve beaucoup de gens auſſi peu équitables que lui pour en juger de cette maniere. *Theodoret.*

Cette Hiſtoire contient pluſieurs choſes fort remarquables touchant la diſcipline de ce temps-là. On y voit que l'on portoit beaucoup d'honneur aux Saints; qu'on les invoquoit; qu'on attendoit du ſecours par leurs prieres; qu'on recherchoit leurs reliques avec empreſſement; qu'on y croyoit aſſez facilement; qu'on leur attribuoit beaucoup de vertu; qu'il ſe faiſoit beaucoup de miracles, & qu'on y étoit fort credule; que l'on étoit perſuadé que les Saints jouïſſoient auſſi-tôt aprés leur mort du bonheur éternel; qu'ils étoient avec JESUS-CHRIST & avec les Anges; que l'on prioit pour les morts; que l'on viſitoit les lieux ſaints, comme le Mont Sinaï, & la Terre Sainte. A l'égard des Solitaires & des Moines, il paroît qu'ils pratiquoient des auſteritez exceſſives. Les plus ordinaires étoient de ne manger que tres-peu de pain; de ne boire que de l'eau; de jeûner pendant toute ſa vie, quelquefois même pluſieurs jours de ſuite; d'être expoſé à toutes les injures de l'air; de ſe charger de chaînes; de faire des travaux extraordinaires; de ſe mettre dans des poſtures contraintes & incommodes; de coucher ſur la dure; d'être vêtu d'habits groſſiers & incommodes, couverts de cilices; n'avoir ni lit, ni table, ni meuble; prier continuellement; mortifier tous ſes ſens; ſe priver de tous les plaiſirs; demeurer dans le ſilence; s'enfermer dans un lieu étroit; être toûjours debout, ou toûjours cour-

Theodoret. bé, &c. Mais parmi toutes ces austeritez, il n'est point parlé de discipline; il ne paroît pas même dans l'Antiquité qu'elle ait été en usage, si ce n'est pour punir des Moines qui avoient peché. Il y avoit tres-peu de ces Solitaires qui fussent dans les Ordres; ils avoient un grand éloignement de cette dignité, que quelques Evêques leur conferoient malgré eux. On en tiroit neanmoins plusieurs de leurs solitudes & de leurs Monasteres, pour les élever à l'Episcopat. Ordinairement ils gardoient, étant Evêques, la même maniere de vivre. Quelques Solitaires étoient fort long-temps sans entendre la Messe, préferant la retraite continuelle à l'assistance du saint Sacrifice; d'autres venoient tous les Dimanches à l'Eglise. Cette Histoire de Theodoret est écrite d'un style fort ampoullé, plûtôt en forme de Dialogue qu'en Histoire. Il compare souvent les Anacoretes avec les Patriarches & les Prophetes.

Quoi-que les Lettres soient à la fin du troisiéme tome de Theodoret aprés le Philothée, nous remettrons à en parler, quand nous aurons traité des Ouvrages qui sont dans le quatriéme tome.

Le premier est l'Ouvrage qu'il a intitulé *l'Eraniste*, ou le *Polymorphus*, parce qu'il pretend écrire contre des personnes dont l'erreur étoit tirée des principes de plusieurs sectes d'Heretiques tout-à-fait differentes. Quoi-que l'heresie d'Eutyche n'eust pas encore éclaté, quand il a composé cét Ouvrage, car il l'a fait avant l'an 448. *i*

i *Avant l'an* 448.] Theodoret parle de ce Traité dans la Lettre 16. à Irenée, & dans la 83. à Dioscore; la premiere est écrite en 449. la seconde en 448. avant que Dioscore l'eût condamné. Il a donc précedé ces

il y attaque les ſentimens que ce Moine ſoûtint, qui étoient communs en Egypte, & dans quantité de Monaſteres. Il ſoûtient qu'ils approchoient de l'impieté de Simon, de Cerdon & de Marcion, en ne donnant à JESUS-CHRIST que la ſeule qualité de Dieu; qu'ils ne s'éloignoient pas des principes de Valentin & de Bardeſane, en aſſûrant que la divinité n'avoit fait que paſſer par la Vierge ſans prendre rien de ſa nature; & qu'enfin ils diſoient avec Apollinaire, qu'il n'y avoit qu'une nature en JESUS-CHRIST. Ce ſont ces ſentimens qu'il attaque dans les trois Dialogues qui compoſent ce Traité. Il montre dans le premier, que la divinité du Verbe n'a point été changée. Dans le ſecond, que l'union de la nature divine avec la nature humaine s'eſt faite ſans confuſion des deux natures. Dans le dernier, que la divinité du Fils eſt demeurée impaſſible. C'eſt ce qui a fait donner à chacun de ces trois Dialogues un titre convenable à ſon ſujet; le premier eſt intitulé *l'Immuable*; le ſecond, *Sans confuſion*; & le troiſiéme, *l'Impaſſible* Il finit par une quatriéme partie, où il propoſe pluſieurs argumens contre les trois erreurs qu'il attaque. *Theodoret.*

Dans le premier Dialogue, aprés avoir donné la diſtinction de la ſubſtance & de l'hypoſtaſe, & montré que l'hypoſtaſe dans l'uſage de l'Egliſe marque la perſonne, il examine en quel ſens le Verbe s'eſt fait chair, & fait voir qu'on ne peut

deux lettres, mais il a été fait aprés la mort de Saint Cyrille qu'il cite parmi les Peres, dont il apporte les autoritez, & dans le temps que la querelle qui éclata au ſujet d'Eutyche, commençoit à ſe former.

Theodoret. point dire raisonnablement que la divinité ait été changée en la nature de la chair. Il détruit cette erreur par des passages de l'Ecriture Sainte, sur lesquels il fait des raisonnemens fort subtils, & par des témoignages formels des Saints Peres de l'Eglise, depuis Saint Ignace jusqu'à Saint Chrysostome. Il y joint aussi quelques passages d'Apollinaire, que la force de la verité avoit contraint d'expliquer ce passage de l'Evangile, *Le Verbe s'est fait chair*, d'une maniere orthodoxe.

Dans le second il se sert des mêmes argumens, pour prouver que les deux natures qui sont unies en la personne de JESUS-CHRIST, demeurent distinctes, sans confusion ni sans mélange. Il rapporte plusieurs exemples, pour expliquer comment ces deux natures sont unies sans être mêlées ni confuses, & quantité de témoignages de l'Ecriture, qui prouvent que les proprietez & les qualitez de la nature humaine sont demeurées en JESUS-CHRIST, même aprés sa resurrection. Il fait ensuite une tradition des Peres Grecs & Latins, parmi lesquels il cite Theophile & Saint Cyrille.

Enfin, il montre dans le dernier Dialogue, que l'on ne peut point dire que le Verbe ait souffert, quoi-qu'on ajoûte même en sa chair, parce quoi-qu'il soit vrai que JESUS-CHRIST ait souffert selon sa nature humaine, on ne peut point attribuer cette souffrance à la divinité. Il soûtient que l'Ecriture n'a jamais attribué les souffrances au Verbe de Dieu, mais seulement à la personne de JESUS-CHRIST. Il joint encore une Tradition des Peres aux autoritez & aux raisonnemens.

La

La derniere partie de cét Ouvrage est un Recueil d'argumens tres-pressans, dont il se sert pour battre en ruine les trois erreurs qu'il a combatuës dans ces Dialogues. *Theodoret.*

Le style de cét Ouvrage est clair & net. Theodoret y explique les difficultez les plus épineuses d'une maniere tres-intelligible & agreable. Il propose les argumens avec beaucoup de methode; il ne dissimule point les exceptions & les défenses de son adversaire; il le force dans ses derniers retranchemens, & le fait enfin convenir de la verité, d'une maniere qu'il semble qu'il y a été forcé par les preuves qu'il lui a apportées. Il se sert neanmoins quelquefois de passages de l'Ecriture, qui ne sont pas bien formels; il en tire des consequences fort éloignées; il apporte des comparaisons qui ne sont pas fort justes, des preuves qui ne sont pas bien solides, & des raisonnemens qui ne sont pas tout-à-fait convaincans. La tradition des Peres qu'il allegue contre les trois erreurs qu'il combat, est d'une force infinie. Les passages qu'il a choisis, sont decisifs & bien recherchez.

La doctrine qu'il établit, est autant orthodoxe, que celle qu'il combat, est contraire à la creance de l'Eglise. Et c'est, à mon avis, lui faire une grande injustice, que de pretendre qu'il a voulu insinuer le Nestorianisme, & qu'il n'admet qu'une union morale entre les deux natures en J. C. Au contraire, il n'y a presque point de page où il ne reconnoisse que le Verbe s'est fait homme, que JESUS-CHRIST est Dieu & homme tout ensemble, que les deux natures sont unies en une seule personne, qu'il n'y a qu'un seul Christ, qu'un seul Fils. Mais, dit-on, Theodoret rejette dans son dernier Dia-

Theodoret. logue des expressions qui sont une suite de l'union hypostatique : car il combat ces manieres de parler, Un Dieu a souffert, Un Dieu est mort, Un Dieu est ressuscité, qui sont tres-vraies dans le sens des Catholiques. Il est donc vrai de dire qu'il attaque au moins indirectement l'union hypostatique. Mais si l'on y prend garde, Theodoret ne rejette ces expressions que dans le mauvais sens qu'elles peuvent avoir, & en tant qu'on les entend de la divinité même. Il combat ces expressions dans le sens reduplicatif : Dieu a souffert en tant que Dieu ; & en se servant des termes abstraits, comme qui diroit, La nature divine, la divinité a souffert, &c. Mais il avouë que la personne qui a souffert, étoit Dieu, quoi-qu'elle n'ait pas souffert en tant que Dieu, mais en tant qu'homme. JESUS-CHRIST, dit-il, *n'est point un pur homme, il est Dieu & homme tout ensemble, nous en avons plusieurs fois fait profession ; mais il a souffert en tant qu'homme, & non pas en tant que Dieu.* Voilà quelle est la doctrine de Theodoret dans ces Dialogues. Il est si vrai que cét Ouvrage étoit dans les principes Catholiques, que les plus zelez de son parti trouvoient mauvais qu'il eût cité Theophile & Saint Cyrille, & qu'il n'eût point fait mention de Diodore & de Theodore de Mopsueste ; de sorte que Theodoret fut obligé de se justifier sur ce point, comme il fait dans la lettre 16. à Irenée, où il témoigne qu'il ne l'a pas fait, parce qu'il n'a pas voulu produire de témoins suspects à ses adversaires. Aussi Theodoret allegue-t-il ce livre dans sa lettre à Dioscore, comme une preuve de la pureté de sa foi, & du respect qu'il portoit à la memoire de

Theophile & de Saint Cyrille. Se fût-il avisé de citer Saint Cyrille avec eloge, s'il eût combattu ses sentimens comme étant heretiques. Au reste, il n'y a jamais eu que les Eutychiens qui ayent condamné cét Ouvrage de Theodoret. Ce fut par leurs artifices que Theodose le proscrivit dans l'Edit, par lequel il approuve les sentimens & les violences que Dioscore & Eutyche firent éclater dans le Conciliabule d'Ephese. Mais l'Empereur Marcien revoqua cette Ordonnance; & quoi-que depuis on en ait voulu à Theodoret à cause des Ecrits qu'il a composez contre Saint Cyrille, on ne voit pas qu'on ait attaqué ses Dialogues. *Theodoret.*

Les cinq livres des Fables des Heretiques ne sont pas une preuve moins authentique de la science, que de la foi de Theodoret. Il les composa quelque temps aprés le Concile de Calcedoine *k*, à la priere de Sporace Officier de l'Empereur; qui fut Consul en 452. Il donne dans les quatre premiers livres un sommaire des Dogmes des Heretiques, ausquels il oppose dans le dernier l'Abregé de la Doctrine Catholique.

Le premier livre contient l'Histoire des Heresies qui ont attaqué la divinité en admettant plu-

k *Aprés le Concile de Calcedoine.*] Le dernier chapitre du quatriéme livre est de l'heresie d'Eutyche; & de peur qu'on ne dise que ce chapitre est ajouté, il est bon de remarquer qu'il designe cette heresie dans la Preface de son livre, où il dit, que dans ce quatriéme livre il décrit les nouvelles heresies d'Arius, d'Eunomius, & des autres, jusqu'à la derniere qui vient d'etre extirpée. Cela ne peut s'entendre que de l'heresie Eutychienne, condamnée par le Concile de Calcedoine.

Theodoret. ſieurs principes. Tous ces Heretiques ont crû que le Fils de Dieu n'avoit pris la nature humaine qu'en apparence. Il commence par Simon, & finit aux Manichéens. Dans le ſecond il eſt parlé de celles qui ont bien reconnu qu'il n'y avoit qu'un ſeul premier principe, mais qui ont fait paſſer J. C. pour un pur homme. Cette claſſe d'Heretiques commence par Ebion, & finit par Marcel d'Ancyre, & par Photin. Le troiſiéme livre contient l'Hiſtoire des Heretiques qui ont eu d'autres erreurs, tels que les Nicolaïtes, les Montaniſtes, & les Novatiens. Le quatriéme livre décrit les nouvelles hereſies d'Arius, d'Eunomius, & finit par celles de Neſtorius & d'Eutyche. On doute ſi le chapitre qui concerne Neſtorius, où cét Heretique eſt tout-à-fait maltraité, eſt veritablement de Theodoret. Le Pere Garnier croit que c'eſt une piece ſuppoſée, & en apporte pluſieurs conjectures qui paroiſſent aſſez plauſibles. Il dit premierement, qu'il n'y a qu'à comparer ce que l'Auteur de ce chapitre dit de Neſtorius, avec ce que Theodoret en a écrit, pour être convaincu que cela ne peut être de lui : car Theodoret a toûjours excuſé Neſtorius ; il a toûjours parlé avantageuſement de lui, il ne l'a jamais condamné qu'avec peine : au contraire l'Auteur de ce chapitre ſe declare contre lui, & le traite avec toute la dureté poſſible. Si on l'en croit, Neſtorius a été l'inſtrument du Demon, & un fleau d'Egypte, il a ruiné ſous un faux pretexte de pieté le myſtere de la divinité & de l'humanité du Fils unique de Dieu ; c'étoit un hypocrite qui ne ſongeoit qu'à s'acquerir de la reputation, & à gagner l'affection du peuple par une apparente pieté. Il ne fut pas

ſi-tôt ſur le throne de la ville imperiale, qu'il changea la puiſſance ſacrée en domination tyrannique, & qu'abuſant de ſon autorité avec une licence effrenée, il fit paroître l'impieté qu'il avoit conçûë, & prononça publiquement des blaſphemes contre le Fils de Dieu. C'eſt un homme enfin qui avoit effacé de ſa memoire la doctrine des Apôtres & de leurs ſaints ſucceſſeurs. *Theodoret.*

Secondement, l'Auteur de ce chapitre ſemble être contraire à Theodoret, non ſeulement toûchant la doctrine de Neſtorius, mais auſſi touchant les circonſtances de ſa vie. L'Auteur de ce Fragment dit, qu'il ne ſçait pas quelle a été l'education de Neſtorius; Theodoret ſçavoit bien qu'il avoit été diſciple de Theodore. Il dit encore, que Neſtorius avoit changé de demeure avant que de venir à Antioche; Theodoret ſçavoit qu'il avoit demeuré dans le Monaſtere de Saint Euprepe, & même qu'il avoit été baptizé à Antioche. Il ajoûte, que Neſtorius avoit montré dans le commencement de ſon Epiſcopat de quelle maniere il devoit ſe conduire, & en parle comme d'un homme mépriſable; Theodoret au contraire en parle toûjours comme d'un tres-habile & tres-ſaint perſonnage.

Troiſiémement, Theodoret ayant promis de refuter dans ſon cinquiéme livre toutes les hereſies, dont il a parlé dans les precedens, il ne compte point les Neſtoriens entre les Heretiques qui ont été dans l'erreur ſur l'Incarnation.

Quatriémement, ce chapitre ne paroît pas être du ſtyle de Theodoret. Il eſt empoullé, figuré, plein d'exagerations. L'exorde ſemble être hors de propos, & ne convient point à la ſuite de ſon Hiſtoire.

Theodoret.

Cinquiémement, ce chapitre est tiré d'une lettre adressée à Sporace, qui contient, outre cette Histoire, une longue refutation des Dogmes de Nestorius. Or cette lettre est constamment une piece supposée : car 1. c'est un Ecrit qui n'a aucune forme de lettre, qui est sans commencement & sans fin. 2. Pourquoi Theodoret eût-il écrit à Sporace une lettre touchant Nestorius, dans le temps qu'il lui adressoit un livre des Heresies ? 3. L'Auteur de cette piece adresse la parole à Nestorius, & se sert des phrases de Saint Gregoire de Nazianze, 4. Elle n'est nullement du style de Theodoret. 5. Elle n'a été citée par aucun Auteur ancien. C'est donc une piece supposée, d'où l'on a tiré suivant toutes les apparences ce qu'il y a d'historique touchant Nestorius, pour le faire entrer dans le livre des Fables des Heretiques, où Theodoret n'avoit point parlé de cette heresie. Quelqu'un voyant qu'il finissoit son Ouvrage par l'heresie d'Eutyche, & qu'il n'avoit rien dit de celle de Nestorius, a crû qu'il pouvoit prendre cét endroit qui portoit le nom du même Auteur, pour en faire une espece de Supplement aux livres des Fables des Heretiques.

Enfin, si ce Fragment, & si la lettre à Sporace étoit veritable, comment n'auroit-il point été allegué par ceux qui défendoient sa memoire au temps du Concile cinquiéme ? Pourquoi Facundus & Liberat ne l'ont-ils point cité ? Pourquoi Saint Gregoire, voulant montrer dans la lettre qu'il écrivit au nom de Pelage II. aux Evêques d'Istrie, que Theodoret avoit été dans des sentimens orthodoxes depuis le Concile de Calcedoine, n'a-t-il pas apporté une preuve aussi

authentique que ſeroit celle-ci. Voilà des conjectures qui ſemblent aſſez fortes : cependant il eſt bien difficile de ſe perſuader que l'on ait ajoûté ce chapitre au texte de Theodoret, d'autant plus que Leontius, Photius & l'Abbé Theodore le reconnoiſſent pour veritable, & ces deux derniers le produiſent méme pour juſtifier Theodoret. Les conjectures qu'on allegue contre la verité de ce paſſage, ne ſont pas entierement deciſives. La premiere ſeroit de quelque conſequence, ſi cét Ouvrage avoit été écrit avant le Concile de Calcedoine ; mais puiſqu'il eſt conſtant qu'il n'eſt écrit que depuis que Theodoret eût ſolennellement anathematizé Neſtorius, il ſe peut fort bien faire qu'il ait changé de diſpoſition à ſon égard. Il eſt certain, que quelque favorable qu'il lui ait été, il a toûjours trouvé mauvais qu'il ne voulût pas reconnoître le nom de *Merè de Dieu*, que les Anciens avoient donné à la Vierge. Puiſqu'il a bien cité Saint Cyrille, comme un des Peres de l'Egliſe, quoi-qu'il l'eût autrefois condamné, pourquoi n'a-t-il pas pû de même blâmer Neſtorius aprés l'avoir loüé autrefois ? La differente diſpoſition où l'on ſe trouve, fait parler differemment. Il étoit de l'interêt de Theodoret, aprés avoir anathematizé Neſtorius, de le dépeindre de la maniere dont il le dépeint dans ſon Traité des Hereſies, comme il étoit auparavant de ſon honneur de l'excuſer du mieux qu'il pouvoit. A l'égard de la difference des circonſtances que l'on remarque entre ce qui eſt dit de la vie de Neſtorius dans cét endroit, & ce qu'en dit Theodoret ; c'eſt une choſe qui ne merite pas qu'on s'y arrête, parce qu'il eſt aiſé de les accorder. Quand il dit ici qu'il

Theodoret.

Theodoret. ne sçait quelle fut sa premiere éducation, il ne parle pas du temps qu'il avoit été sous la discipline de Theodore, mais des premieres instructions qu'il avoit reçûës de ses parens. Et quoiqu'il sçût qu'il avoit demeuré dans le Monastere de Saint Euprepe, il ne pouvoit pas sçavoir les voyages qu'il avoit faits avant que de s'y venir retirer. Quant à ce qu'il dit de son esprit & de sa conduite, il n'a jamais rien dit ailleurs de contraire : il a parlé plus avantageusement de lui en d'autres endroits, il l'a excusé ; ici il le blâme, & en parle comme les autres, ou parce qu'il avoit changé de sentiment à son égard, ou parce qu'il se trouvoit obligé de parler ainsi pour se justifier du soupçon que l'on avoit contre lui, & pour faire connoître que c'étoit sincerement qu'il l'avoit anathematizé.

La troisiéme conjecture est la plus foible de toutes. Theodoret ne nomme pas dans son dernier livre toutes les heresies dont il avoit parlé dans les premiers, il se contente d'établir des principes contraires à leurs erreurs. Entre ces principes, il y en a contre l'heresie de Nestorius aussibien que contre celles des autres Heretiques. Il ne parle pas non plus de l'heresie d'Eutyche dans le dernier livre, quoi-qu'il l'eût mise au rang des heresies dans le livre precedent. Le style de cét endroit n'est pas si different de celui de Theodoret que l'on s'imagine ; au contraire, on peut dire qu'il a bien du rapport & de la ressemblance avec les autres chapitres de cét Ouvrage. La cinquiéme objection montre bien que c'est mal à propos que l'on a fait une lettre à Sporace d'un chapitre du Traité des Heresies de Theodoret,

qui étoit adressé à Sporace : mais elle ne prouve *Theodo-*
pas que ce chapitre soit supposé, ni qu'il ait été *ret.*
tiré de cette lettre supposée. Au contraire il y a bien de l'apparence que c'est par erreur que l'on a donné le nom de lettre à un Extrait tiré du Traité de Theodoret à Sporace, auquel on avoit joint un raisonnement tiré de quelque autre Ouvrage de Theodoret. Ainsi l'on peut dire que le chapitre du livre des Heresies est veritable, & que c'est ce qui a donné lieu de supposer une lettre de Theodoret à Sporace. L'argument negatif par lequel on finit, n'est pas bien convaincant. Les défenseurs de Theodoret n'ont pas cité tous les endroits qu'ils pouvoient alleguer pour le justifier, & nous n'avons pas tout ce qui fut dit alors pour lui. Saint Gregoire n'avoit pas de connoissance de tous ses Ouvrages. Il suffit que nous voyons que dans la suite cét endroit a été cité par des Auteurs dignes de foi comme un monument indubitable de ce Pere.

Je n'entreprendrai pas de rapporter ici ce que Theodoret dit en particulier de chaque heresie. Il faudroit copier son Traité tout entier : car il rapporte les erreurs des Heretiques d'une maniere fort abregée, fort claire & fort aisée. Il a pris ce qu'il dit touchant les anciens Heretiques, de Saint Justin, de Saint Irenée, de Saint Clement d'Alexandrie, d'Origene, d'Eusebe de Palestine, & de celui de Phenicie, d'Adamantius, de Rhodon, de Tite, de Diodore, & de George; ce sont ces Auteurs qu'il cite dans sa Preface. Il ne parle point de Saint Epiphane, ni des Auteurs Latins qui ont écrit l'Histoire des Heresies. Il est plus exact & plus judicieux qu'eux : il ne laisse pas

Theodoret. neanmoins de tomber dans quelques fautes, il n'a point mis les Pelagiens ni les Origenistes au rang des Heretiques. Il remarque à la fin du troisiéme livre, que la plûpart des anciennes heresies n'avoient pas subsisté long-temps, qu'elles avoient eu un petit nombre de sectateurs, qu'elles ne s'étoient répanduës que dans quelques Provinces, & qu'il n'y avoit presque plus personne qui en fist profession, au lieu que toute la terre étoit pleine de Chrétiens qui faisoient profession de la Foi orthodoxe, suivant la promesse que Dieu avoit faite à son Eglise.

Le dernier livre contient une explication de la Foi de l'Eglise, opposée aux erreurs des Heretiques, en voici l'abregé. Il n'y a qu'un seul principe de toutes choses, sçavoir Dieu le Pere de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Ce Dieu est éternel, infini, simple & incorporel, souverainement bon, souverainement juste. Il connoît toutes choses, & il est tout-puissant. Le Fils est engendré du Pere avant tous les siecles : il n'est point creé, il est égal à son Pere & de sa même substance, aussi éternel, aussi-puissant que lui. Le S. Esprit reçoit son existence du Pere : il n'est ni creé ni engendré ; mais il est Dieu, & de la même nature que le Pere & le Fils. Ces trois Personnes divines ne sont qu'un seul & même Dieu, qui a creé le ciel & la terre, la matiere même, & tous les êtres qui sont au monde. Les Anges sont aussi du nombre des creatures. Il ne faut pas s'imaginer qu'ils soient d'une nature charnelle semblable à la nôtre, ni sujets aux mêmes passions. Ils sont immortels & d'une nature spirituelle ; Dieu en a creé des millions, leur ministere est de

chanter les loüanges de Dieu. On conjecture encore qu'il y en a qui sont chargez du soin des peuples & des particuliers. Les Demons ne sont pas méchans par leur nature, Dieu les avoit creez en un état qu'ils pouvoient faire le bien & le mal. Ils se sont portez volontairement au mal par leur orgueil, & Dieu les a punis de leur peché, en les faisant déchoir de leur état. L'homme est aussi l'ouvrage de Dieu qui l'a formé par sa main toute-puissante, il est composé d'un corps & d'une ame spirituelle & raisonnable, laquelle est immortelle: Dieu la crée, quand le corps est formé. Toutes choses sont gouvernées par la providence divine, ce n'est point le destin qui dispose de nous. On peut considerer dans le monde trois sortes de choses: des biens veritables, qui consistent dans la vertu; des maux réels, qui consistent dans les vices; & des choses indifferentes, qui peuvent être bonnes ou mauvaises selon l'usage qu'on en fait, comme les richesses & la pauvreté, la prosperité & l'adversité, la santé & la maladie. Si l'on en croit Theodoret, les biens & les maux du premier genre dépendent de nous, il ne tient qu'à nous d'être vertueux ou méchans; mais à l'égard de toutes les autres choses, c'est Dieu qui en dispose comme il lui plaît, pour des raisons qui ne nous sont pas connuës. Le Verbe de Dieu son Fils unique s'est fait homme, pour renouveller la nature corrompuë; & comme l'homme entier avoit peché, il a pris sa nature entiere, il n'a pas seulement pris un corps pour couvrir sa divinité, mais un corps & une ame semblables aux nôtres, il n'a point quitté cette nature à sa resurrection. Il est venu enseigner

Theodoret.

Theodoret. aux hommes une doctrine plus parfaite que celle de l'ancienne Loi, mais qui ne lui est pas neanmoins contraire. Le Baptême a succedé aux aspersions des Juifs : ce don merveilleux n'est pas seulement établi pour remettre les pechez passez, mais aussi pour nous faire esperer les biens promis, en nous faisant participer à la mort & à la resurrection de JESUS-CHRIST, & en nous rendant les enfans de Dieu, les heritiers de son royaume, & les coheritiers de JESUS-CHRIST : car le Baptême n'est pas seulement un rasoir qui coupe les pechez precedens. *Si cela étoit, pourquoi baptizerions-nous tous les enfans*, dit ici Theodoret, *eux qui n'ont point de peché ?* (cela est Pelagien, si on ne l'entend des pechez actuels) Ce Sacrement du Baptême nous donne l'esperance de la resurrection que nous attendons. L'ame ne ressuscite point ; elle sera seulement réünie à son corps qui sera formé de nouveau. Les Infideles ressusciteront aussi-bien que les Fideles, les impies comme les justes. Tous les hommes recevront au jour du Jugement, ou la recompense de leur vertu, ou la peine dûë à leurs crimes. La recompense des Saints n'aura rien de temporel ni de perissable, elle consistera dans la jouïssance des biens éternels. Le regne de mille ans est une fable. Cette vie éternelle sera exempte de tentation & de peché, pleine d'une joie ineffable. Tout ceci sera precedé de l'avenement glorieux de JESUS-CHRIST, qui suivra la venuë de l'Ante-Christ.

Theodoret aprés avoir parlé de ce qui regarde la Foi du Symbole, passe aux articles qui concernent les mœurs. Le premier est de la virginité.

Dieu ne l'a point commandée; mais il lui a donné les loüanges qu'elle merite, pour porter les hommes à l'embrasser. Le mariage n'est point défendu; mais la fin en doit être d'avoir des enfans. Les secondes nôces ne sont pas même défenduës; mais la fornication & toutes les autres impudicitez sont condamnées par la Loi de l'Evangile. *Theodoret.*

Theodoret passe ensuite à la Penitence, & aprés avoir fait remarquer que l'Ecriture ne défend pas seulement le peché, & qu'elle apporte encore le remede pour guerir ceux qui l'ont commis, en exhortant à la penitence, il dit qu'il y a même du remede aux pechez commis aprés le baptême; mais qu'ils ne peuvent plus être gueris, comme auparavant, par la Foi seule; qu'il faut employer des larmes, des pleurs, des gemissemens, des jeûnes, des prieres, & une satisfaction proportionnée à la grandeur du peché que l'on a commis; & qu'à l'égard de ceux qui ne sont pas dans cette disposition, l'Eglise n'en desespere pas, mais qu'elle ne leur refuse pas la Communion. *Telles sont* dit-il, *les Loix de l'Eglise sur la Penitence.* Enfin à l'égard de l'abstinence, l'Eglise ne défend point l'usage du vin & de la viande, comme font quelques Heretiques. Elle laisse la liberté de s'en abstenir à ceux qui le veulent. Elle n'oblige personne à embrasser la vie monastique; cela est entierement libre. Voilà les articles de la doctrine de l'Eglise, que Theodoret oppose aux erreurs des Heretiques, & qu'il prouve par les témoignages formels de l'Ecriture Sainte, dont il a fait un excellent choix.

En parlant de la Providence il renvoye à ce qu'il en a dit dans dix livres qu'il avoit écrits sur

Theodoret. ce sujet. Il les cite aussi dans son Commentaire sur le Pseaume 67. & en parle dans les lettres 133. & 182. Cela nous fait connoître, que quoi-que les discours de la Providence soient mis aprés le Traité des Fables des Heretiques, ils ont été composez long-temps auparavant vers l'an 433. Ce sont des Discours ou des Sermons qu'il recita apparemment à Antioche. Dans les cinq premiers il prouve la Providence par la disposition admirable des corps celestes, par l'ordre merveilleux des elemens, par l'arrangement des parties du corps humain, par l'invention des arts, par l'empire des hommes sur les bêtes. Dans le sixiéme, dans le septiéme & dans le huitiéme, il répond à quelques objections que l'on peut faire contre la Providence, en montrant que la pauvreté, la servitude & les autres malheurs ausquels les hommes, & même les justes, peuvent être sujets, ont leur utilité. Dans le neuviéme, il fait voir, que la pratique de la vertu n'est pas inutile, quoi-que souvent on n'en soit pas recompensé en ce monde, parce que l'on en recevra la recompense dans l'autre vie. Dans le dernier, aprés avoir marqué que Dieu a toûjours aimé & pris soin de tous les hommes, il fait voir combien cét amour paroît dans l'Incarnation du Fils de Dieu, & dans tout ce que JESUS-CHRIST a fait pour eux. Ces discours sont écrits avec noblesse & avec éloquence. Ils ont été donnez au public par Majoranus en 1545. & traduits par Gualterus en 1546.

Il n'y a pas moins d'éloquence, & encore plus d'erudition dans les douze Discours de la guerison des fausses opinions des Payens, où il prouve la verité de nôtre Religion, & convainc de fausseté

celle des Payens, en les comparant l'une avec l'autre. Theodoret entreprit cét Ouvrage pour satisfaire à quelques objections qui lui avoient été faites ; il en parle dans sa lettre à René, & dans celle qu'il écrivit à S. Leon, & il le met au rang de ceux qu'il avoit composez avant l'an 438. Il y parle de la Loi de l'Empereur, par laquelle il avoit ordonné la démolition des Temples : ce qui a rapport à la Loi que Theodose publia en 426. ainsi cét Ouvrage est de quelqu'une des années suivantes. Il est divisé en douze Discours, dont Theodoret fait lui-même le Sommaire dans sa Preface. Le premier est de la credulité des Chrétiens, & du peu de science des Apôtres. Theodoret y montre que c'est à tort que l'on reproche l'un & l'autre aux Chrétiens, comme une preuve de la fausseté de leur Religion ; que les plus sages n'ont pas toûjours été ceux qui ont eu plus d'éloquence & d'erudition ; que les Grecs ont été instruits de la sagesse par les Barbares ; que Platon avoit reconnu que les plus grands Philosophes n'étoient pas toûjours ceux qui avoient le plus cultivé les arts & les sciences ; qu'il n'est pas vrai que les Chrétiens croyent legerement & sans preuves ; que les Philosophes Payens avoient exigé qu'on leur ajoûtât foi, & qu'ils avoient eux-mémes ajoûté foi aux Poëtes ; qu'ils avoient reconnu que la Foi étoit necessaire pour sçavoir qu'il n'y a point de connoissance qui ne soit necessairement precedée de quelque foi.

Theodoret.

Dans le second, aprés avoir examiné les sentimens des Philosophes Payens sur les principes du monde, il fait voir que ce qu'en a dit Moyse, est beaucoup plus raisonnable que tout ce

Theodoret. que les Philosophes ont imaginé, & que Platon a tiré des livres de Moyse ce qu'il a dit de meilleur sur ce sujet.

Dans le troisiéme il compare ce que les Grecs ont écrit de leurs Divinitez subalternes, avec ce que les Chrétiens ont dit des creatures spirituelles, des Anges & des Demons; & fait voir par cette comparaison, que la doctrine des Chrétiens est autant sage & raisonnable, que celle des Payens est impie & ridicule.

Dans le quatriéme il montre que ce que les Chrétiens croyent de la creation du monde est bien plus raisonnable, que ce qu'en ont enseigné Platon & les autres Philosophes.

Dans le cinquiéme il parle de la nature de l'homme; & aprés avoir rapporté ce qu'en pensent les Chrétiens & les Grecs, il fait voir la difference qu'il y a entre la lumiere & les tenebres, entre l'erreur & la verité.

» Le sixiéme Discours est de la Providence. Car
» il étoit juste, dit-il, aprés avoir parlé de Dieu
» & des creatures, de dire quelque chose de la Pro-
» vidence, pour refuter l'impieté de Diagore, les
» blasphemes d'Epicure, & les foibles sentimens
» d'Aristote, en confirmant la doctrine de Platon
» & de Plotin sur ce sujet, & pour prouver par des
» raisons tirées de la nature & de la disposition du
» monde, que la providence de Dieu éclate dans
» toutes ses creatures.

Dans le septiéme Discours il condamne les sacrifices des Payens, & employe les témoignages des Prophetes, pour faire voir que les ceremonies de l'ancienne Loi n'étoient que pour des personnes imparfaites.

Dans

Dans le huitiéme il défend l'honneur que les Chrétiens rendent aux Martyrs, en montrant par le témoignage des Philosophes des Poëtes & des Historiens, que les Grecs ont honoré la memoire des personnes illustres, en leur offrant des sacrifices aprés leur mort, & en leur donnant la qualité de Dieux, de demi-Dieux & de Heros, quoique la plûpart eussent été des infames & des criminels. Pour faire voir que les Chrétiens honoroient leurs Martyrs à plus juste titre, il fait une comparaison des Legislateurs Payens avec les Apôtres, c'est le sujet du neuviéme Discours. *Theodoret.*

Dans le dixiéme il compare les predictions des Grecs avec les propheties des Juifs; & fait voir par cette comparaison combien les uns ont avancé de faussetez & d'absurditez, au lieu que les autres n'ont rien prédit que de vrai & de raisonnable.

Dans l'onziéme il rapporte ce que les uns & les autres ont dit de la fin du monde, & du Jugement dernier.

Enfin, le douziéme Discours montre que la vie des Apôtres, & de ceux qui les ont imitez, est au dessus de la vie des autres hommes.

Il y a bien de l'erudition dans ces Discours. Theodoret y cite plus de cent Auteurs Payens: ils sont écrits avec beaucoup d'art & d'éloquence, & ne cedent en rien à tous les Ouvrages de l'antiquité, composez pour la défense de la Religion. Ils ont été traduits par Acciaolus, qui fit imprimer sa version à Paris en 1519. Silburge les a depuis donnez en Grec.

L'Addition qui est la fin de ce 4. tome des OEuvres de Theodoret, ne contient pas des Ou-

Theodoret. vrages supposez, mais des Traitez qui n'avoient pas été mis en leur rang. Le premier est un Discours de la charité, qui est une espece de peroraison de l'Histoire des Religieux, dans laquelle il fait l'éloge de la charité & de l'amour que les Saints de l'ancien & du nouveau Testament ont fait paroître dans leurs souffrances.

Le Discours qui porte le nom de lettre à Sporace, n'est point une lettre, c'est un Fragment du Traité des Heresies, auquel on a joint une explication du mystere de l'Incarnation. Nous joindrons la lettre à Jean Evêque de Germanicie aux autres lettres de Theodoret, & nous parlerons ailleurs de la refutation des Anathematismes de Saint Cyrille, aussi-bien que des Discours qu'il fit à Calcedoine contre Saint Cyrille, quand il fut député de la part des Orientaux aprés le Concile d'Ephese. Nous avons un de ces Discours entier dans les Actes du Concile d'Ephese, & des Fragmens de trois autres dans ceux du V. Concile.

Theodoret étant de retour à Antioche aprés le Concile d'Ephese, composa cinq autres livres contre S. Cyrille. Marius Mercator en a rapporté quelques Extraits en Latin, & le P. Garnier en a aussi donné quelques Fragmens Grecs. Photius dans le code 46. de sa Bibliotheque fait mention de 27. livres de Theodoret contre plusieurs propositions : les vingt derniers sont d'Eutherius de Tyane, comme nous l'avons appris de Marius Mercator. Le P. Garnier croit que les sept premiers livres sont l'Ouvrage contre S. Cyrille : mais pour moi je croirois plûtôt que c'est un autre Traité de l'Incarnation, dont il fait fort souvent mention. Car 1. l'Ouvrage contre Saint Cyrille

étoit divisé en cinq livres, celui-ci l'est en sept. *Theodoret.*
2. Photius auroit sans doute remarqué que ces Discours étoient contre Saint Cyrille. 3. Le sujet de ces Discours ne convient gueres à un Traité contre ce Pere. Le premier, dit Photius, est « contre ceux qui disent qu'il ne s'est fait qu'une « nature du Verbe & de l'Humanité, & qui attri- « buent les souffrances à la Divinité. Le second at- « taque plus fortement ces mêmes erreurs sur des « témoignages de l'Ecriture. Le troisiéme est aussi « sur le même sujet. Le quatriéme contient les sen- « timens des saints Peres sur l'Incarnation de nô- « tre Seigneur JESUS-CHRIST. Le cinquiéme « ramasse les opinions des Heretiques, & fait voir « qu'elles ont rapport avec l'erreur de ceux qui ne « veulent pas reconnoître deux natures en JESUS- « CHRIST. Le sixiéme montre qu'il n'y a qu'un « seul JESUS-CHRIST. Le septiéme tient lieu de « lettre. «

Theodoret en faisant le Catalogue de ses Ouvrages, fait encore mention des Traitez qu'il avoit écrits contre les Ariens, contre les Macedoniens, contre les Apollinaristes, & contre les Marcionites. Mais ces Ouvrages sont entierement perdus *l*, aussi-bien que le Traité contre les Juifs, & la Réponse aux demandes des Mages de Perse. Nous n'avons plus le Livre mystique, auquel il renvoye ses lecteurs en parlant du Baptême dans le dernier livre des Fables des Hereti-

l *Entierement perdus.*] Le Pere Garnier pretend que ce sont les Dialogues qui sont dans Saint Athanase; mais il est bien plus vraisemblable qu'ils sont de Maxime. Voyez ce que nous en avons dit dans les notes sur les OEuvres de S. Athanase, t. 2. pag. 172.

Theodoret. ques, & dont il fait mention dans les endroits où il fait le Catalogue de ses Ouvrages, ni le livre de la Theologie. Il semble même que tous ces Ouvrages n'ont pas été connus à ceux qui ont parlé de Theodoret : car ni Photius, ni Gennade, ni Nicephore, ni Hebed-Jesu, qui sont ceux qui ont fait le Catalogue des OEuvres de Theodoret, n'en font point mention. Il avoit encore fait une Apologie pour Diodore de Tarse, & pour Theodore de Mopsueste, que le dernier des Auteurs que nous venons de nommer, appelle l'Apologie des Peres. Theodoret en fait mention dans une de ses lettres, & l'on en trouve des Fragmens dans le cinquiéme Concile. Photius nous a conservé des Extraits considerables des cinq Discours que Theodoret avoit composez à la loüange de Saint Chrysostome. Il remarque qu'il en avoit fait un plus grand nombre, mais qu'il n'avoit vû que ces cinq; qu'une partie du premier Discours sembloit regarder un autre sujet, mais que dans l'autre partie il étoit parlé de la maniere dont Saint Chrysostome avoit été fait Evêque; du dessein qu'il avoit de rétablir le Sacerdoce dans son ancienne splendeur; du Discours qu'il fit contre Caïnas, des Sermons qu'il fit pour le bien de l'état, de l'envie qu'on lui portoit, de la maniere dont il fut chassé & envoyé en exil, & des autres circonstances de la vie de ce grand Saint. Il dit que le second Sermon étant court ne contenoit que fort peu de loüanges, mais que le troisiéme qui étoit au dessus des autres pour le choix des paroles & des pensées, a surpassé les loix d'un Panegyrique. Le quatriéme & le cinquiéme achevoient l'éloge de ses vertus.

Photius en rapporte de longs Extraits, qui sont d'un style tout autre que celui de Theodoret : ce ne sont qu'antitheses, que jeux de mots, que phrases entrecoupées, que pensées pueriles, & ils n'ont rien du style de Theodoret qui est grave, mâle & serieux. Il n'en est pas de même du Sermon sur la Nativité de Saint Jean Baptiste, donné par le Pere Garnier, qui est assez du style de Theodoret. Hebed-Jesu attribuë à Theodoret un livre contre Origenes; mais il n'en est parlé en aucun autre endroit, & il n'y a guere d'apparence qu'il ait rien écrit contre cét Auteur. Il y a un Manuscrit, où l'on trouve sous le nom de Theodoret un livre Ascetique imprimé sous le nom de S. Maxime, mais il est plûtôt de ce dernier. *Theodoret.*

Nous avons remis ici à parler des lettres de Theodoret, parce qu'elles sont tres-propres pour remettre devant les yeux l'histoire de sa vie, & pour donner une idée de sa conduite. Ainsi comme nous finissons ordinairement par le portrait des Auteurs, nous avons crû que nous ne pouvions mieux faire celui de Theodoret, qu'en le tirant de ses lettres, où il découvre naïvement ses sentimens & ses pensées : on y voit les liaisons qu'il avoit, les motifs qui le faisoient agir, l'humeur dont il étoit, les vertus & les defauts qu'il pouvoit avoir.

Ces lettres sont de deux sortes. Les unes concernent les démêlez qu'il a eus pendant toute sa vie avec les Evêques d'Egypte. Les autres sont des lettres familieres, écrites sur des affaires particulieres. Les premieres se peuvent rapporter à trois classes. La premiere sera composée de celles qu'il a écrites avant & dans le temps du Concile d'E-

Theodoret.

phese. La seconde, de celles qu'il a écrites pendant la negociation de la paix entre les Orientaux & les Evêques d'Egypte, jusqu'à ce qu'il y eût consenti. Et la troisiéme contiendra celles qu'il a écrites depuis que l'on a commencé à l'inquieter de nouveau, jusqu'à son absolution prononcée dans le Concile de Calcedoine.

Comme nous serons obligez de parler de ces lettres en particulier, quand nous ferons l'histoire des Conciles d'Ephese & de Calcedoine, nous nous contenterons de remarquer ici leur nombre, & ce qu'on en peut tirer, pour faire connoître les dispositions de Theodoret.

La premiere classe ne contient qu'un fort petit nombre de lettres, à moins qu'on ne veuïlle attribuer à Theodoret toutes les lettres qui ont été écrites d'Ephese au nom des Evêques d'Orient. La premiere est la lettre qu'il écrivit à Jean d'Antioche, en lui envoyant en 431. la refutation des douze Chapitres de Saint Cyrille. On a celle-ci en Grec & en Latin, au lieu qu'on n'a qu'une version Latine des autres. Marius Mercator rapporte le Fragment d'une lettre que Theodoret écrivit d'Ephese à André de Samosate. Il y en a une dans les Actes du Concile d'Ephese, écrite de Calcedoine à Alexandre d'Hieraples, & quatre ou cinq autres dans la Collection de Lupus, écrites avant qu'on commençât à parler de negociation. Il paroît par ces lettres, que Theodoret étoit extrémement irrité contre les douze Chapitres, parce qu'il les croyoit heretiques; qu'il défendoit la personne de Nestorius, qu'il croyoit orthodoxe, & injustement condamné; qu'il étoit persuadé que Cyrille & Memnon avoient été justement

condamnez : en un mot, qu'il ſoûtenoit tout ce qui avoit été fait par les Evêques d'Orient, & deſapprouvoit tout ce que Saint Cyrille & le Concile avoient fait. *Theodoret.*

La ſeconde claſſe ne contient preſque point d'autres lettres, que celles qui ont été données depuis peu au public par le Pere Lupus, ſur un Manuſcrit de la Bibliotheque du Mont-Caſſin, qui contient quantité de lettres des Evêques d'Orient, mais ſeulement en Latin. Elles ſont tirées d'un Recueil qui avoit été fait autrefois par le Comte Irenée, qui aſſiſta au Concile d'Epheſe de la part de l'Empereur, & qui fut depuis Evêque en Phenicie. Comme il étoit des plus zelez partiſans de Neſtorius, il avoit recueilli outes les lettres qui pouvoient le favoriſer, & en tiroit des inductions pour ſoûtenir ſon parti. Ce livre étoit intitulé *Tragedie*, parce qu'il pretendoit montrer que toute la condamnation de Neſtorius étoit une ſcene qu'on avoit donnée au monde. Nous avons déja vû qu'Iſidore de Damiette, & Eutherius de Tyane avoient donné ce nom à ce qui s'étoit paſſé dans le Concile d'Epheſe. L'Auteur ancien qui en a tiré ces lettres qu'il a inſerées dans ſon Recueil, a auſſi mis en quelques endroits des reflexions d'Irenée. Le but de cét Auteur a été de juſtifier Theodoret, & de montrer que quand bien même toutes ces lettres ſeroient veritablement de lui, on ne pourroit pas l'accuſer d'hereſie, puiſqu'il paroiſſoit qu'il avoit toûjours reconnu pour Catholique la doctrine de la lettre que S. Cyrille écrivit pour l'union, & qu'il n'avoit ſoûtenu Neſtorius que ſur le fait, le croyant dans les mêmes ſentimens.

Theodoret. Quoi-que nous n'ayons ces lettres que sur la foi de cét Auteur, & dans un seul Manuscrit, que les Romains ont même pris le soin de cacher, depuis que le Pere Lupus s'en est servi, peut-être parce qu'il contenoit quelques pieces qui n'étoient pas favorables aux pretentions de la Cour de Rome; on ne peut pas neanmoins douter qu'elles ne soient anciennes. Car 1. On en trouve dans ce Recueil, qui sont dans les Actes du Concile d'Ephese, dans ceux du troisiéme Concile, & dont Marius Mercator rapporte des Fragmens. 2. Elles contiennent des faits si particuliers, & tellement circonstanciez, & qui ont un rapport si naturel avec le reste de l'histoire du Concile d'Ephese, qu'il est impossible qu'un imposteur les ait inventées. 3. Les principaux faits qu'elles avancent, se trouvent confirmez par d'autres monumens indubitables, quoi-qu'ils ne soient bien expliquez & bien éclaircis que par ces lettres. Enfin, l'on ne peut douter qu'elles n'ayent été tirées du Recueil d'Irenée: les termes que l'on cite, font bien voir qu'on n'a pas supposé cét Ouvrage. Or Irenée vivoit du temps même de cette querelle, & avoit été témoin de tout ce qui s'étoit passé: ces lettres sont donc tres-anciennes. On pourroit dire, qu'Irenée étant du parti des Nestoriens, auroit supposé des lettres de Theodoret en leur faveur: mais quelle apparence qu'il ait eu le front de le faire dans un temps où il eût pû être si facilement convaincu d'imposture. Il y a plus de trente lettres dans ce Recueil, qui portent le nom de Theodoret. Je ne parlerai point ici de chacune en particulier, pour ne pas repeter deux fois la même chose. Je me contenterai de rapporter les in-

ductions que l'on en peut tirer. *Theodoret.*

Premierement, elles font voir que Theodoret a toûjours approuvé la doctrine contenuë dans la lettre de Saint Cyrille pour la réünion. Il la consideroit, à la verité, comme une espece de retractation de la doctrine contenuë dans les douze chapitres ; mais il la trouvoit tres-orthodoxe, quoi-que Nestorius, Alexandre d'Hieraples, & quelques autres y trouvassent à redire.

2. Il témoignoit d'abord beaucoup de difficulté à recevoir Saint Cyrille à sa Communion. Car quoi-qu'il crût qu'il venoit de faire profession de la doctrine orthodoxe, & de retracter ses erreurs pretenduës, il ne pouvoit se resoudre à se réünir avec une personne qu'il croyoit être l'auteur de tous les troubles. Il passa neanmoins là-dessus dans la suite, & offrit de communiquer avec lui, pourvû qu'on ne l'obligeât point d'anathematizer Nestorius, & qu'on rétablit tous les Evêques du parti des Orientaux.

3. Ayant appris que la paix étoit concluë, sans que l'on eût parlé de leur rétablissement, que l'on avoit abandonné Nestorius, & que Paul d'Emese l'avoit anathematizé, il se joignit à Alexandre d'Hieraples & à plusieurs autres Evêques, qui ne voulurent point avoir part à cette réünion, & qui se separerent de Jean d'Antioche pour l'avoir faite.

4. Etant pressé par Jean d'Antioche de se rendre, & sollicité par ses Moines qui craignoient qu'on ne le chassât de son Evêché, il entra en conference avec Jean d'Antioche, & convint avec lui de recevoir Saint Cyrille à sa Communion, sans vouloir neanmoins anathematizer Nestorius,

Theodoret. Il exhorta ensuite les autres Evêques à faire de même. Il écrivit à S. Cyrille, & reçût des lettres de sa part ; mais il ne se défit pas entierement de la prévention où il étoit en faveur de Nestorius & de ses plus zelez partisans : & quoi-qu'il n'osât plus les soûtenir, il semble toûjours avoir eu quelque compassion pour eux, & même quelque chagrin secret contre Saint Cyrille & les Evêques d'Egypte, qui lui en ont voulu & pendant sa vie & aprés sa mort. Saint Cyrille même se plaignit de sa conduite, si la lettre que l'on a trouvée dans un Manuscrit du Vatican, & que le Pere Garnier a fait imprimer, est veritable ; & Theodoret de son côté déchira la memoire de Saint Cyrille par une lettre aussi sanglante qu'on en puisse écrire, si c'est de lui qu'il parle dans celle qui est rapportée dans le cinquiéme Concile, & si cette lettre n'a point été supposée : c'est ce que nous examinerons ailleurs. Il faut encore remarquer que le Pere Garnier a donné en Grec & en Latin une lettre de Theodoret à Jean d'Antioche, qui avoit déja été publiée par Leo Allatius, & par Monsieur Cotelier, dans laquelle il approuve la Formule de réünion comme tres-orthodoxe.

La troisiéme classe des lettres historiques de Theodoret est contenuë dans le Recueil Grec & Latin de ses lettres, que le Pere Sirmond a donné à la fin du troisiéme tome de ses OEuvres.

On peut compter pour la premiere selon l'ordre des temps, la 60. qu'il écrivit à Dioscore nouvellement élevé sur le Siege d'Alexandrie aprés la mort de Saint Cyrille arrivée l'an 444. Cette lettre est une preuve, que la réünion de Theodoret avec les Egyptiens étoit sincere,

& qu'il ne songeoit point à troubler la paix de l'Eglise. Neanmoins il fut accusé l'année suivante auprés de l'Empereur par ceux qui fomentoient l'erreur d'Eutyche, de troubler le repos de l'Eglise en tenant des Assemblées frequentes à Antioche, au lieu de resider dans son Diocese. Sous ce pretexte ils obtinrent un ordre de l'Empereur, par lequel il étoit enjoint à Theodoret de demeurer dans la ville de Cyr, avec défenses d'en sortir. Cét ordre lui fut montré par le Comte Rufus, il y obéït aussi-tôt : mais il écrivit pour se justifier au Patrice Anatolius, au Prefet Eutrechius, & au Consul Nonius. Ces lettres sont les 79. 80. & 81. Il y remontre que c'est injustement que l'on ajoûte foi aux accusations de ses ennemis sans l'entendre ; qu'il a toûjours mené une vie irreprochable ; que personne ne s'est plaint de lui en son pays ; qu'il n'est pas fâché de demeurer dans la ville de Cyr, qu'au contraire il n'y a point de demeure qui lui soit plus agreable, mais qu'il est fâcheux qu'il y soit contraint par les ordres de l'Empereur ; que cela donnera sujet à ses Dioecesains de mépriser ses remontrances ; que c'est à tort qu'on l'accuse d'avoir fait des Assemblées trop frequentes à Antioche, puisqu'il n'y est jamais venu qu'il n'y ait été appellé par son Patriarche ; qu'il n'y a rien fait que suivant l'ordre des Canons & la discipline de l'Eglise ; qu'il a toûjours vécu & s'est acquitté des fonctions de son ministere d'une maniere irreprochable ; que tout son crime est d'avoir gemi du malheur des Eglises de Phenicie ; qu'il est prêt d'être jugé dans un Concile d'Evêques, & même en presence de Magistrats éclairez.

Theodoret.

Theodoret. Les ennemis de Theodoret ne se contenterent pas d'avoir accusé la conduite de Theodoret, ils voulurent aussi rendre sa Foi suspecte, & publierent dans Alexandrie, qu'il enseignoit qu'il y avoit deux Fils de Dieu. Cela l'obligea d'écrire à Eusebe Evêque d'Ancyre, la lettre 82. dans laquelle il declare qu'il étoit si éloigné de cette erreur, que quand il avoit trouvé que quelques-uns des saints Peres du Concile de Nicée avoient appuyé sur la division des deux natures, cela lui avoit fait quelque peine, parce qu'il sçavoit, que l'usage que l'on en faisoit avec excés, avoit donné occasion à „ l'erreur. Et de peur, ajoûte-t-il, qu'on ne croye que „ c'est la crainte qui me fait parler maintenant de „ la sorte, que ceux qui voudront s'informer de mes „ sentimens, lisent les Ouvrages que j'ai composez, „ soit avant le Concile d'Ephese, soit dans les douze „ années qui se sont écoulées depuis, qu'on les exa- „ mine, qu'on juge par-là de mes sentimens, on ne „ trouvera pas que j'en aye d'autres.

L'accusation que Theodoret repousse dans cette lettre, ne laissa pas d'être reçûë par Dioscore Evéque d'Alexandrie, qui outre l'ancienne querelle des Egyptiens, avoit eu un different particulier avec Theodoret sur la jurisdiction de l'Evéque de Constantinople. Il écrivit à Domnus qui avoit succedé à Jean dans le Siege d'Antioche, qu'on lui avoit rapporté, que Theodoret en prêchant publiquement à Antioche, avoit divisé la personne de JESUS-CHRIST en deux. Theodoret ayant vû cette lettre qui lui fut renduë la septiéme année du Pontificat de Domnus en 447. écrivit la lettre 83. à Dioscore, où il se plaignoit de ce que Dioscore avoit ajoûté foi si facilement

au témoignage d'un petit nombre de personnes. *Theodoret.*
Il oppose à leur témoignage celui d'une infinité d'autres, qui avoient entendu les Sermons qu'il avoit prêchez à Antioche depuis vingt-six ans sous trois Archevêques, sans que personne y eût jamais rien trouvé à redire. Il fait profession de suivre le sentiment des Peres, de défendre la doctrine du Concile de Nicée, & de ne reconnoître qu'un JESUS-CHRIST Fils unique de Dieu, comme il ne reconnoît qu'un Pere & qu'un Saint Esprit. Il prouve même cette verité, & fait voir, que quoi-qu'il y ait deux natures en JESUS-CHRIST, il n'y a toutefois qu'un seul JESUS-CHRIST, à qui les proprietez de ces deux natures conviennent. Il ajoûte qu'il a puisé cette doctrine dans les Ecrits de Saint Alexandre & de Saint Athanase, & dans ceux de Saint Basile ; & que ses livres font connoître qu'il s'est servi des Ecrits de Theophile & de Saint Cyrille pour refuter les erreurs de ceux qui disent que l'une des deux creatures a été changée en l'autre ; qu'il a écrit à Saint Cyrille, & que ce Saint a reçû ses lettres ; qu'il a lû & admiré ses livres contre Julien ; qu'il lui a écrit sur ce sujet, & qu'il a encore la réponse que lui a faite Saint Cyrille. Il prie donc Dioscore de ne pas écouter ses calomniateurs, & de ne pas lui refuser sa Communion ; & aprés avoir cité ses livres comme des témoins authentiques de la pureté de sa Foi, il finit par cette protestation : *Si quelqu'un refuse de confesser que la Bienheureuse Vierge est Mere de Dieu, ou s'il dit que* JESUS-CHRIST *nôtre Seigneur n'est qu'un pur homme, ou s'il le divise en deux, lui qui est le Fils unique de Dieu & le pre-*

Theodoret. *mier né de toutes les creatures ; qu'il perde l'esperance que nous avons en Dieu.* Quoi-que Theodoret semblât s'être pleinement justifié par cette lettre, cependant Dioscore ne laissoit pas de persister dans son entreprise ; & au lieu de rejetter des calomnies si mal fondées, il fit venir ceux qui accusoient Theodoret, leur fit prononcer publiquement anatheme contre lui, & le prononça lui-même. Ensuite Theodoret l'ayant appris, eut recours aux autres Evêques, & particulierement à Flavien Evêque de Constantinople. La lettre qu'il lui écrivit, est la 86. Aprés lui avoir rapporté l'entreprise de Dioscore, il dit qu'il a appris que cét Evêque d'Alexandrie avoit envoyé des Evêques à Constantinople dans l'esperance d'exciter de plus grands mouvemens contre lui ; mais qu'il met sa confiance premierement en Dieu, puisqu'il est attaqué pour la vraie Foi, & secondement en la protection de Flavien, qu'il prie de maintenir la Foi orthodoxe, & de venger les Canons que l'on méprise. Car, dit-il, les Peres du Concile tenu à Constantinople, suivans l'esprit de ceux du Concile de Nicée, ont distingué les limites des Dioceses, défendant expressément aux Evêques d'un Diocese d'entreprendre sur les droits d'un autre. Ils ont ordonné à l'Evêque d'Alexandrie de ne se mêler que de l'Egypte, & ont laissé aux autres l'administration de leur Diocese. Mais Dioscore méprisant ses loix, vante le Siege de S. Marc pour s'attribuer des droits qu'il n'a point. Nous pourrions lui opposer que l'Eglise d'Antioche a été le Siege de S. Pierre, qui a été le Prince & le Coryphée des Apôtres. Mais nous ne regardons pas la dignité du Siege, nous nous connoissons, & nous nous tenons dans

les bornes de l'humilité que les Apôtres nous ont » *Theodo-*
apprise. Theodoret ajoûte pour engager davanta- « *ret.*
ge Flavien dans ses interêts, que Dioscore lui «
en veut depuis qu'il a consenti aux reglemens faits «
du temps de Procle en faveur de l'Eglise de Con- «
stantinople. Il écrivit aussi des lettres à Domnus «
d'Antioche, aux Evêques de Cilicie, & à plusieurs Officiers de la Cour de l'Empereur, qu'il remplit de plaintes. On peut voir sur ce sujet les lettres 83. & les suivantes jusqu'à la 110.

Mais malgré tous ses efforts il devenoit toûjours de plus en plus odieux à l'Empereur, & l'on ne cherchoit qu'à trouver une occasion de le perdre. On crût en trouver une fort propre en faisant déposer Irenée, qu'il avoit ordonné Evêque de Phenicie. On trouvoit deux defauts dans cette Ordination. Le premier, parce qu'Irenée étoit Nestorien, & ne croyoit pas que la Vierge pût être appellée Mere de Dieu; le second, parce qu'il avoit été digame. L'Empereur écrivit à Domnus de le déposer. Theodoret lui mande dans la lettre 110. qu'il ne le peut faire sans offenser Dieu, qu'il l'a ordonné en consequence de la declaration des Evêques de Phenicie, qui l'avoient jugé digne d'être Evêque à cause de ses rares vertus; qu'à l'égard de la digamie, il avoit passé pardessus les regles ordinaires, à l'exemple d'Alexandre d'Antioche, qui avoit ordonné avec Acace de Berée Diogene digame, & de Praile Evêque de Jerusalem, qui avoit aussi ordonné Domnus de Cesarée, quoi-qu'il fût digame. Qu'au reste Proclus avoit approuvé l'ordination d'Irenée; que les Evêques de Pont, de Palestine & de Cappadoce l'avoient reconnuë, & que sa validité n'avoit jamais été revo-

Theodoret. quée en doute de personne ; qu'il étoit injuste aprés cela de le condamner ; que Domnus devoit representer ces choses à l'Empereur ; qu'il pouvoit neanmoins répondre autrement s'il le jugeoit à propos ; que pour lui il s'attendoit à tout souffrir ; qu'il croyoit enfin que le plus expedient étoit d'attendre la réponse des Evêques de Palestine, afin d'écrire de concert à Constantinople. Il écrivit dans le même temps la lettre troisiéme à Irenée, où il lui marque d'une maniere enigmatique, qu'il ne doit point se retirer, si on ne le force de le faire.

On fit encore une autre affaire à Theodoret ; on l'accusoit d'avoir maltraité, & fait condamner injustement les accusateurs d'Ibas. Il se défend de cette accusation dans la lettre III. à Anatolius, en lui disant qu'il n'a pas été des Juges, étant retenu à Cyr par les ordres de l'Empereur ; qu'ainsi il n'avoit point eu de part à ce Jugement : mais que Domnus avoit fait son devoir en renvoyant leur affaire, non seulement au Jugement d'Ibas, mais aussi à celui de Simeon Evêque d'Amide, afin que leur Cause fût jugée par deux Metropolitains differens. Il se plaint que dans tous les autres pays les Evêques sont en repos, & qu'il n'y a qu'à l'égard des Evêques d'Orient, que l'on écoute tout ce que leurs calomniateurs inventent contre eux. Que pour lui, on a moins raison de l'accuser que pas un autre, puisqu'il se tient en repos dans son Diocese pour obeïr aux ordres de l'Empereur, & qu'il n'a pas même assisté à deux Ordinations faites dans sa Province. Il ajoûte que s'il n'étoit retenu par l'ordre de l'Empereur, il se retireroit tout-à-fait pour le reste de ses jours.

La

La convocation du Concile d'Epheſe tenu ſous Dioſcore épouventa Theodoret. Il vit bien qu'il n'avoit rien à eſperer d'un Synode, où Dioſcore ſon adverſaire domineroit. Ainſi quand Domnus lui manda qu'on lui en avoit adreſſé la lettre de convocation, il lui marqua par la lettre 112. la crainte qu'il avoit que ce Synode n'eût un tres-fâcheux ſuccés, ſi Dieu ne renverſoit les deſſeins des hommes. Que quoi-que le Concile de Niçée eût condamné Arius, & que les Evêques de ſon parti euſſent conſenti à ſa condamnation, ils avoient continué neanmoins dans leur impieté, & avoient troublé l'Egliſe pendant pluſieurs années. Qu'il craignoit encore pis à preſent, parce que les autres Dioceſes ne connoiſſoient pas le venin des douze Chapitres, & que ne conſiderant que la reputation de celui qui les avoit compoſez, cela faiſoit qu'ils n'y ſoupçonnoient point de mal. Qu'il ne faloit pas douter que celui qui avoit ſuccedé à ſon Siege, ne fiſt ce qu'il pût pour les faire confirmer dans un ſecond Concile : car ayant déja prononcé, dit-il, « anatheme contre ceux qui ne voudroient pas les « approuver, que ne fera-t-il point à la tête d'un « Concile ? Mais, dit-il encore à Domnus, ſoyez « perſuadé que pas un des Evêques qui connoiſſent « l'hereſie cachée ſous ces propoſitions, ne pourra « ſe reſoudre à les approuver, quand bien même « le nombre de ceux qui l'ordonneroient, ſeroit une « fois plus grand. Nous avons déja reſiſté, quoi- « que pluſieurs Evêques les euſſent approuvez à E- « pheſe, & nous n'avons communiqué avec celui « qui les avoit produits, qu'aprés qu'il s'eſt expliqué « clairement, qu'il a conſenti à l'expoſition de la « Foi que nous lui avons preſentée, ſans qu'il a t «

Theodoret.

Theodoret. parlé des douze Chapitres. Il prouve ensuite par des monumens authentiques, que les Evêques d'Orient les ont toûjours condamnez ; & il exhorte Domnus à ne pas abandonner la Foi de ses ancêtres, & à ne point laisser recevoir de dogme étranger. Il est visible que cette lettre est écrite un peu avant le Concile en 449.

Le Concile d'Ephese fit pis que Theodoret n'avoit prédit. Il approuva la doctrine d'Eutyche, rejetta la Foi de l'Eglise, condamna Flavien, & prononça une sentence de déposition contre Theodoret, sans l'entendre & sans l'avoir appellé. Mais il fit voir aussi-tôt par plusieurs lettres l'injustice de cette condamnation.

La plus ample & la plus considerable est celle qu'il écrivit à Saint Leon, à qui il eut recours dans cette pressante necessité, c'est la 113. Aprés l'avoir complimenté sur la primauté, sur la grandeur & sur les prerogatives de son Eglise, & sur la pureté de sa doctrine, expliquée dans l'excellente lettre qu'il avoit écrite à Flavien, il décrit l'injustice que Dioscore avoit commise non seulement à l'égard de Flavien, mais aussi à son égard, en le déposant contre toutes les formes, c'est-à-dire, en son absence, sans l'avoir cité juridiquement, sans l'avoir interrogé, sans avoir instruit son procés, & aprés lui avoir fait faire défenses de venir au Concile. Il prouve ensuite son innocence ; premierement, par la maniere irreprochable dont il s'étoit conduit dans le gouvernement de son Diocese. Enfin, il implore le secours & la protection de Saint Leon, & le prie de le mander à Rome, afin qu'il puisse justifier par ses Ecrits, que sa doctrine est entierement con-

forme à celle de l'Eglise de Rome. Mais avant toutes choses, il le conjure de lui faire sçavoir s'il doit acquiescer à cette injuste sentence; qu'il attend là-dessus son avis; que s'il est d'avis qu'il doive en demeurer là, il le fera volontiers; qu'il n'importunera plus personne, & qu'il attendra patiemment le juste jugement de Dieu; que pour lui il se soucie fort peu de sa reputation, mais qu'il craint de donner du scandale, & d'être un sujet de chûte aux foibles, qui croyant sa doctrine heretique, tomberont dans l'erreur. *Theodoret.*

Il écrivit en même temps à René Prêtre de l'Eglise de Rome, pour le prier d'appuyer sa proposition auprés de son Evêque, afin qu'il assemblât un Concile dans son Eglise, lui promettant de se soûmettre à son jugement tel qu'il pût être. Il cite encore ses Ecrits comme une preuve authentique de la verité de sa Foi. Cette lettre est la 116.

La 117. est adressée à l'Evêque Florence, si l'on suit le titre; mais le texte de la lettre fait voir qu'elle est écrite à plusieurs Evêques, ou à un Clergé. Il leur represente l'injustice qu'on lui a faite, & implore leur secours.

Il adresse de semblables plaintes à un Archidiacre de Rome par la lettre 118. & à Anatole Patrice par les lettres 119. & 121. à Uranius Evêque d'Emese dans les lettres 123. & 124. à l'Evêque Timothée par la lettre 130. à Ibas d'Edesse par la lettre 132. à Jean de Germanicie par les lettres 133. & 147. & à plusieurs autres. Toutes ces lettres sont écrites vers la fin de l'an 449. ou au commencement de l'an 450. du Monastere où il étoit retiré. Les 125. 144. 145. & 146. sont des

Theodoret. Expositions de Foi écrites dans le même temps & du même lieu, aussi-bien que la lettre 126. à Sabinien Evêque de Perrée, qui ayant été déposé dans le Concile d'Ephese, s'étoit retiré. Theodoret le loué de cette generosité.

Sur la fin de cette année les choses changerent de face par la mort de Theodose; Marcien qui lui succeda, cassa le Jugement du Concile d'Ephese tenu sous Dioscore, & fit revenir Theodoret qui avoit été chassé de Cyr, qui écrivit alors des lettres à ses amis, ou pour se plaindre de ceux qui l'avoient abandonné, comme il fait dans les 134. & 135. ou pour remercier ceux qui l'avoient assisté, & qui avoient combattu ses ennemis, comme il fait dans les lettres 137. 140. 141. 142. 143. ou pour leur faire part de sa restitution, & les prier d'obtenir de l'Empereur l'assemblée d'un nouveau Concile pour rétablir la paix de l'Eglise, & maintenir la Foi orthodoxe. C'est ce dont il prie Anatole par la lettre 138. & le Consul Aspare dans la 139.

Voilà les principales lettres de Theodoret: les autres qui ne concernent point son Histoire, sont ou des lettres de réjoüissance sur quelque Fête, ou des lettres de consolation, de remerciment, de recommandation, de congratulation à ses amis. La 29. & les suivantes sont écrites pour recommander les Catholiques chassez de Carthage en 442. La 42. & les quatre suivantes sont écrites pour obtenir la décharge d'une somme qu'on demandoit à son pays, dont le payement étoit sollicité par un méchant Evêque excommunié. Les 77. & 78. remontrent aux Evêques d'Armenie voisine de la Perse, ce qu'ils devoient faire dans le temps de la per-

ſecution. Theodoret fait paroître dans toutes ſes lettres beaucoup de pieté, de charité & d'humilité, elles ont tous les caracteres qui peuvent rendre des lettres eſtimables : car elles ſont courtes, ſimples, nettes, elegantes, civiles, agreables, pleines de feu, d'eſprit & d'onction. *Theodoret.*

Il n'eſt pas neceſſaire de faire davantage le portrait de Theodoret : ce que nous avons rapporté de ſa vie, le jugement que nous avons porté de chacun de ſes Ouvrages en particulier, & ce que nous venons de dire de ſes lettres, ſuffiſent pour donner une juſte idée de ſa conduite, de ſon erudition, & de ſon eloquence.

A l'égard de ſa doctrine, nous aurons encore occaſion d'en parler pluſieurs fois. Cependant on a vû juſqu'ici par ſa conduite, que quoi-qu'il ait défendu la perſonne de Neſtorius, il n'a jamais ſoûtenu d'erreurs, qu'il a toûjours fait profeſſion de reconnoître un ſeul JESUS-CHRIST, Dieu & homme tout enſemble ; il n'a point diviſé, mais diſtingué les deux natures ; il n'a jamais condamné le terme de Mere de Dieu ; il a conſeillé à Neſtorius & à Irenée de s'en ſervir. Il eſt vrai qu'il n'a jamais voulu approuver les Chapitres de Saint Cyrille, mais c'eſt parce qu'il croyoit que ces propoſitions contenoient l'erreur qui a depuis été ſoûtenuë par Eutyche. Enfin, il explique en tant d'endroits de ſes Ouvrages ſa doctrine ſur l'Incarnation, en des termes ſi orthodoxes & ſi précis, qu'on ne peut l'accuſer d'erreur ſur ce ſujet ſans une grande injuſtice. Saint Cyrille l'a accuſé d'être dans l'erreur ; mais il en a auſſi accuſé tous les Evêques d'Orient, qu'il a depuis reconnus pour Catholiques, aprés qu'ils eurent ſigné

Theodoret. la Profeſſion de Foi qui ſe fit pour la réünion ; Theodoret l'ayant toûjours approuvée, doit auſſi paſſer pour Catholique. Les Orientaux n'ont point été obligez d'approuver les 12. chapitres de Saint Cyrille, pour être reconnus Orthodoxes ; pourquoi voudroit-on que Theodoret eût été obligé de le faire ? Marius Mercator déchire Theodoret, & trouve des erreurs dans ſon livre contre S. Cyrille ; mais les endroits même qu'il rapporte, le juſtifient, & ce n'eſt que par des conſequences que Theodoret a deſavoüées, & qui ne s'enſuivent pas de ſes principes, que Marius Mercator en tire des erreurs. A l'égard des Auteurs qui ont vécu du temps du cinquiéme Concile, & depuis ce temps-là, ils ne doivent point être alleguez, parce que l'on ſçait qu'ils ont été parties dans cette Cauſe, ou qu'ils ont ſuivi le Jugement du cinquiéme Concile, dont nous parlerons ailleurs. Si l'on vouloit chercher des protecteurs à Theodoret, on en trouveroit de tres-dignes de foi. Jean d'Antioche, tous les Evêques d'Orient, tous ceux qui l'écoutoient à Antioche, ont été autant de témoins de la pureté de ſa Foi. Saint Leon eſt ſon Apologiſte, l'Empereur Marcien le declare innocent, le Concile de Calcedoine le reconnoît pour Evêque, & ne l'oblige à aucune retractation, mais ſeulement à dire anatheme à Neſtorius. On pourroit encore produire pluſieurs autres Auteurs qui l'ont défendu contre la calomnie. Mais ſa meilleure défenſe ſont ſes Ecrits mêmes, ſes proteſtations, ſes declarations, ſes Expoſitions de Foi, qu'on ne ſçauroit accuſer d'hereſie, ſans condamner auſſi la lettre de Saint Leon à Flavien, les Ecrits les plus orthodoxes des

Peres, & les expressions dont on s'est toûjours servi dans l'Eglise. *Theodoret.*

Je ne m'arrêterai point à parler des autres dogmes particuliers que l'on attribuë à Theodoret. Chacun sçait qu'il a été dans le sentiment des Grecs touchant la procession du Saint Esprit. La controverse sur les passages de l'Eucaristie, est trop celebre & trop commune pour être ignorée. Il seroit inutile de repeter ici ce qui a été rebattu tant de fois. On l'accuse d'avoir été Pelagien, & de n'avoir point connu de peché originel. Il est certain qu'il n'est pas tout-à-fait dans les principes de Pelage, puisqu'il avouë que la mort, la pente au mal, la cupidité, sont des effets du peché du premier homme. Il reconnoît aussi en plusieurs endroits la necessité de la grace de JESUS-CHRIST, & implore son secours. Mais il n'est pas dans les principes de Saint Augustin sur la nature du peché originel, & sur l'efficacité de la grace, il suit ceux de Saint Chrysostome, aux sentimens duquel il s'attachoit.

Nous avons parlé des principales editions des OEuvres de Theodoret en particulier. Le premier Recueil que l'on en a fait, n'étoit composé que des versions, il est imprimé à Cologne en 1573. & à Paris en 1608. Le Pere Sirmond les a le premier recueillies en Grec avec le Latin à côté. Cette edition est composée de quatre volumes in folio, imprimez à Paris en 1642. Le Pere Garnier y a depuis peu (en 1684.) ajoûté un cinquiéme volume. Ce dernier contient, outre les pieces de Theodoret dont nous avons parlé, quatre Dissertations du Pere Garnier sur la vie, les OEuvres, & la doctrine de Theodoret, qu'il

Theodoret. maltraite tres-fort ; les Dialogues de S. Maxime ſur la Trinité, qu'il attribuë à Theodoret ; une Diſſertation ſur le cinquiéme Concile ; le Recueil de pieces que le Pere Lupus avoit donné en 1682. un Traité d'Eutherius de Tyane, qui étoit parmi les OEuvres de Saint Athanaſe, & des differentes Leçons du Traité de Theodoret contre la Religion des Gentils, recueillies par Urſinus.

ANDRE' DE SAMOSATE.

André de Samoſate. ANDRE' Evêque de Samoſate, fut ami intime de Theodoret, & garda preſque la même conduite. Il fut choiſi par Jean d'Antioche pour refuter les Anathematiſmes de Saint Cyrille, & le fit avec beaucoup de moderation. Nous avons encore cét Ouvrage avec les réponſes de Saint Cyrille. André de Samoſate les ayant vûës, les refuta par un Ecrit moins moderé. Anaſtaſe Sinaïte fait mention de ce dernier Ouvrage, & en rapporte un Fragment dans ſon livre intitulé Ὁδηγὸς, chapitre 22. Il y a neuf lettres de lui dans la Collection du Pere Lupus, par leſquelles il paroît qu'il condamna Rabbulas, qui avoit eu la hardieſſe d'anathematizer Theodore ; qu'il deſapprouva d'abord la lettre de Saint Cyrille, pour l'union & la paix qui fut faite avec lui ; mais qu'enfin il ſe rendit ſuivant l'exemple de Theodoret, & qu'il conſeilla à Alexandre de faire de même. Il fut condamné dans le Conciliabule d'Epheſe ſous Dioſcore, ſi nous en croyons Theophane. Il étoit mort avant le Concile de Calcedoine, où ſon ſucceſſeur appellé Rufin aſſiſta.

HELLADE DE TARSE, MAXIMIN D'ANAZARBE, ET IRENE'E EVÊQUE EN PHENICIE.

HELLADE Evêque de Tarse, Metropole de la premiere Cilicie, fut déposé dans le premier Concile d'Ephese. Saint Cyrille ne vouloit point le comprendre dans la paix, & il ne vouloit pas lui-même y être compris; il resista long-temps, mais enfin il se rendit. On a sept lettres de lui dans la Collection de Lupus.

Hellade de Tarse; Maximin d'Anazarbe, & Irenée Evêque en Phenicie.

Maximin d'Anazarbe, Metropolitain de la seconde Cilicie, resista encore plus long-temps qu'Hellade; mais enfin se voyant pressé par les ordres de l'Empereur, il suivit son exemple, lui & tous les Evêques de sa Province. On a les lettres Synodales qu'il écrivit pour & contre, avec deux, trois ou quatre autres lettres sur ce sujet, dans la Collection de Lupus.

Le Comte Irenée, qui assista au Concile d'Ephese en qualité de Commissaire de la part de l'Empereur, fut ensuite élû Evêque de Phenicie par les Evêques de cette Province, & ordonné par Theodoret en 444. Il ne jouït pas long-temps

Hellade de Tarse, Maximin d'Anazarbe, & Irenée Evêque en Phenicie.

de cét Evesché, ayant été déposé en 448. par ordre de l'Empereur. Nous avons fait l'extrait d'une lettre de Theodoret, où il est parlé des defauts de son Ordination, & une autre lettre où ce Pere l'exhortoit à reconnoître que la Vierge Marie est Mere de Dieu, mais ce fut en vain. Il étoit trop attaché à la doctrine de Nestorius, pour changer. Cét attachement paroît par l'Ouvrage qu'il avoit intitulé *Tragedie*, dans lequel il avoit écrit fortement pour sa défense, & condamné non seulement Saint Cyrille, & les Egyptiens, mais aussi Jean d'Antioche & tous les Evêques d'Orient, qui avoient entré dans la paix, ne loüant que ceux qui par une obstination surprenante étoient demeurez separez de l'Eglise. Nous avons déja remarqué, que le Pere Lupus a donné un Recueil d'un Auteur ancien, qui avoit traduit & copié une partie des lettres qu'il avoit recueillies dans cét Ouvrage, & quelques reflexions d'Irenée.

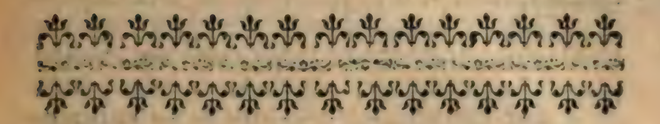

SAINT LEON.

SAINT Leon *a*, aprés s'être signalé dans le Clergé de Rome *b*, sous le Pontificat de S. Celestin, & sous celui de Saint Sixte, en qualité d'Archidiacre, fut élû *c* Evêque de Rome, aprés la mort de ces Papes arrivée le 1. Avril de l'an 440. Il étoit alors dans les Gaules, où il negocioit un accommodement entre Aëtius & Albinus. On lui envoya des Deputez lui porter la nouvelle de son élection, & pour le faire venir à Rome, où il fut ordonné quarante jours aprés la mort **S. Leon.**

a *Saint Leon.*] On croit communément qu'il étoit de Toscane: le P. Quesnel croit plutôt qu'il étoit Romain, parce qu'il appelle lui-même la ville de Rome sa patrie. *Ep.* 27. S. Prosper dans sa Chronique dit aussi la même chose. Il est vrai que dans les éditions ordinaires du livre Pontifical, il dit qu'il est de Toscane; mais il y a deux Manuscrits où il est dit qu'il est de Rome. Quoi qu'il en soit, il a été nourri & élevé à Rome.

b *Signalé dans le Clergé.*] Il porta des lettres de Zosime à Aurele, étant Acolythe, comme il paroît par la lettre 191. de Saint Augustin écrite à Sixte. Il étoit Archidiacre sous le Pape S. Celestin; les livres de Cassien sur l'Incarnation écrits en 520. à la priere de Saint Leon alors Archidiacre, en sont une preuve. En 439. il se signala contre les Pelagiens, comme il est marqué dans la Chronique de Saint Prosper.

c *Fut élû, &c.*] C'est ainsi que Saint Prosper décrit l'élection de Saint Leon.

S. Leon. de son predecesseur. Il soûtint sa dignité avec tant d'éclat, de vigilance & d'autorité, qu'il se rendit plus celebre dans l'Eglise qu'aucun des Papes qui l'avoient precedé depuis Saint Pierre. Non seulement il eut un soin particulier de l'Eglise de Rome, & des autres Eglises qui dépendoient de sa Metropole ; mais il étendit encore sa vigilance pastorale sur toutes les Eglises d'Orient & d'Occident. Il maintint l'ancienne doctrine, combattit les heresies, soûtint la discipline Ecclesiastique, renouvella & confirma les anciens Canons, fit valoir la grandeur & l'autorité de son Siege, & en défendit les droits avec vigueur. Il ne s'est passé presque aucune affaire dans l'Eglise sous son Pontificat, à laquelle il n'ait eu part. Nous n'en parlons point ici, parce que ses lettres nous en apprendront le détail. Il mourut la vingt-uniéme année de son Pontificat l'an 461. *d*

C'est à juste titre que ce Pape est mis au rang des Peres de l'Eglise, parce que, quoi-que l'on n'ait pas de grands Traitez sous son nom, ses lettres & ses Sermons sont des Ouvrages tres-utiles. Nous commencerons par faire l'extrait de ses lettres, qui contiennent quantité de points importans de doctrine, d'histoire, de morale & de discipline.

Mais avant que d'entrer dans la discussion de

d *L'an 461. de l'Ere vulgaire.*] Le jour n'est pas assuré. Un ancien Calendrier qui est au 10. tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri, met la mort de S. Leon au 30. Octobre. Marianus Scotus la met au 28. Juin. On fait sa memoire en ce jour-là dans plusieurs Martyrologes, & Offices Ecclesiastiques. Communément on fait sa Féte le 11. Avril.

chaque lettre en particulier, il est bon d'examiner la conjecture d'un nouveau Critique, qui pretend que les lettres attribuées à Saint Leon sont l'Ouvrage de Saint Prosper. Cette conjecture est principalement appuyée sur le témoignage de Gennade, qui parlant de Saint Prosper, dit, *que l'on dit*, ou *que l'on croit que les lettres de Saint Leon contre Eutyche sur l'Incarnation, écrites à differentes personnes, ont été données & dictées par Saint Prosper. Epistolæ quoque Papæ Leonis adversus Eutychem de vera Christi Incarnatione ad diversos datæ & ab ipso dictatæ dicuntur*, ou *creduntur*. Ces paroles se trouvent mot pour mot dans la Chronique de Marcellin, au Consulat de Vivien & de Felix: & c'est de là qu'Adon de Vienne a tiré ce passage, comme Honorius d'Autun, & Tritheme l'ont pris de Gennade. Mais Adon donne à Saint Prosper la qualité de Secretaire, *Notarius*, de S. Leon. C'est sur le témoignage de ces Auteurs que Monsieur Anthelmi se fonde pour avancer ce paradoxe, que toutes les lettres de Saint Leon ont été écrites par Saint Prosper. Pour le confirmer, il compare la lettre de Saint Leon à Flavien, & celle qui est adressée à l'Evêque d'Aquilée, avec quelques endroits des OEuvres de Saint Prosper, & il croit y trouver une entiere conformité de style. Il ajoûte que Saint Jerôme a été Secretaire du Pape Damase, & qu'il répondoit au nom de ce Pape aux consultations qu'on lui faisoit. Que Saint Gregoire étant Diacre a été aussi Secretaire de Pelage II. & qu'il est à croire que presque tous les Papes n'ont rien écrit eux-mêmes, mais qu'ils ont eu des Secretaires qui écrivoient pour

S. Leon.

S. Leon. eux. Voilà les conjectures ſur leſquelles Monſieur Anthelmi ſe fonde ; mais elles ſont trop foibles pour établir ce qu'il prétend.

Car premierement, tout ſon ſyſteme n'eſt appuyé que ſur un *ouï dire*, rapporté par Gennade, qui n'étoit pas aſſûrément de cét avis ; puiſqu'en parlant auparavant du Pape Saint Leon au chapitre 70. il lui attribuë en termes exprés la lettre à Flavien, & ne dit rien de ſes autres Ouvrages, en ſorte qu'il ne l'a pû mettre au rang des Ecrivains Eccleſiaſtiques, qu'à cauſe qu'il étoit perſuadé que cette lettre étoit de ſa façon. Or quand un Auteur parle en un endroit affirmativement, & qu'en un autre il rapporte une choſe ſur un *ouï-dire*, on doit prendre ſon ſentiment de l'endroit où il parle de ſon chef, & non pas de celui où il parle ſelon l'opinion vulgaire.

Secondement, il n'eſt pas certain que ces paroles du ch. 84. *Epiſtolæ quoque Leonis, &c.* ſoient de Gennade. Au contraire, il y a toute ſorte d'apparence qu'elles ont été ajoûtées. Pour en être perſuadé, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur le chapitre 84. & l'on voit auſſi-tôt ce qui eſt de Gennade, & ce qui a depuis été ajoûté. Car aprés que Gennade a parlé des OEuvres de Saint Proſper d'une maniere qui fait voir qu'il n'approuvoit pas ce qu'il avoit écrit ſur la grace ; quelqu'un a ajoûté : *Ce Proſper a encore été le défenſeur des livres de Saint Auguſtin contre les Heretiques ennemis de la grace de* JESUS-CHRIST. Voilà conſtamment une addition au texte de Gennade. Les paroles dont eſt queſtion, ſuivent cette addition, & en ſont une au-

tre. Car 1. si elles étoient de Gennade, elles seroient jointes à son texte, & ne suivroient pas cette addition. 2. La maniere dont cette derniere phrase est conçûë, *Epistolæ quoque Leonis, &c.* fait voir qu'elle a du rapport à l'addition precedente, & qu'elle n'en a aucun au texte de Gennade. Elle commence par ces mots, *Epistolæ quoque.* Ce *quoque* se rapporte à l'addition precedente, *Hic etiam Prosper*, & ne pourroit faire aucune liaison avec le texte veritable. *Quæ enim verè Cassiani & Prosperi de gratia & libero arbitrio sententiæ fuerunt, in aliquibus contrariæ sibi inveniuntur.* Que voudroit dire aprés cela, *Epistolæ quoque Leonis, &c.* Il est donc constant que cette derniere phrase a rapport à la precedente, où il est parlé en mauvaise part des Semipelagiens. Or celle-ci n'est point constamment de Gennade, c'est une addition, personne n'en peut douter. Que doit-on dire de l'autre? S. Leon.

Mais d'où vient cette addition? où a-t-elle été prise? Il n'est pas difficile de le deviner, puisqu'on trouve les mêmes termes dans la Chronique de Marcellin. C'est de là que quelqu'un les aura tirées pour les ajoûter ici au texte du chapitre 84. de Gennade. Il faut de deux choses l'une: ou que Marcellin ait tiré cét endroit de Gennade, ou que quelqu'un ait tiré ce passage de Marcellin pour l'ajoûter au texte de Gennade. Le premier est hors d'apparence. Marcellin n'a pas coûtume de copier Gennade. Il faut donc s'en tenir au dernier, d'autant plus que l'on a d'ailleurs des conjectures qui prouvent que ce passage est une addition au texte de Gennade,

S. Leon. & que l'on n'en a point qui prouve qu'on l'ait ajoûté à celui de Marcellin.

Cela étant, toutes les preuves de Monsieur Anthelmi se reduisent à un bruit qui couroit du temps de Marcellin, qui vivoit cent ans aprés S. Leon. Car pour Adon, il est visible que c'est de Marcellin qu'il a tiré ce qu'il en dit; & d'ailleurs, un Auteur du neuviéme siecle n'est pas de grande autorité. J'en dis autant d'Honoré d'Autun, & de Tritheme, qui ont copié l'addition qui avoit été faite au chapitre 84. du livre de Gennade.

Il y a même bien de l'apparence, que la qualité de Secretaire ou de Notaire de Saint Leon, qu'Adon a donnée à Saint Prosper, n'est fondée que sur ce qu'il avoit lû dans la Chronique de Marcellin. Car d'où auroit-il sçû que Saint Prosper avoit cette qualité? Mais quand il seroit certain qu'il auroit eu du temps de Saint Leon la qualité de *Notarius*, il ne s'ensuit pas qu'il eût fait les lettres de ce Pape. Les Notaires du temps de Saint Leon n'étoient pas ceux qui composoient les lettres, mais ceux qui les gardoient, qui les portoient, qui les publioient, & qui tenoient des Registres des affaires Ecclesiastiques. Nous lisons dans l'Epître 25. de Saint Leon, que Dulcitius Notaire fut envoyé au second Concile d'Ephese pour en écrire les Actes. Denys qui fut envoyé à Constantinople porter les lettres de Saint Leon, (Epître 46.) est appellé *Romanæ Ecclesiæ Notarius* Tiburtius Secretaire de l'Eglise de Rome, signe en cette qualité la copie de la lettre à Flavien: *Tiburtius Notarius jussu Domini mei venerabilis Papæ edidi.* Voilà quelles étoient les fonctions des Notaires. Aussi

quand

quand il seroit certain que Saint Prosper auroit *S. Leon.*
été *Notaire* de l'Eglise de Rome, il ne s'ensuivroit pas qu'il eût composé les lettres de Saint Leon. Et même si l'on suit la correction que Monsieur l'Abbé Anthelmi fait de la Chronique d'Adon sur deux Manuscrits de la Bibliotheque de Monsieur Colbert, cét Auteur ne dit pas que Saint Prosper en qualité de Notaire ait écrit les lettres de Saint Leon, mais seulement qu'il les a publiées, *à quo editæ creduntur.*

L'exemple de l'office de Saint Jerome auprés du Pape Damase, ne prouve pas que Saint Prosper ait fait la même fonction auprés de Saint Leon. Il y a eu des Papes qui ont écrit par eux-mêmes, il y en a d'autres qui se sont servis du ministere des autres, n'étant pas assez habiles pour écrire. Pelage II. par exemple, avoit besoin du secours de Saint Gregoire; mais, dira-t-on, que Saint Gregoire étant parvenu au Pontificat, s'est servi de quelqu'un pour écrire ses lettres?

Il n'y a plus que la conformité de style entre les lettres de Saint Leon, & les OEuvres de Saint Prosper, pretenduë par Monsieur l'Abbé Anthelmi; mais c'est ce dont on ne conviendra nullement avec lui. Les comparaisons & les paralleles qu'il fait, font bien voir qu'ils conviennent dans quelques termes dont tous ceux qui traitoient de ces matieres; se servoient communément, & qui sont pris de Saint Augustin en mille endroits. Mais il ne persuadera jamais par là à ceux qui ont du goût, que le style des Ecrits de Saint Leon, & de ceux de Saint Prosper, est le même. Et pour peu qu'on lise de l'un & de l'au-

S. Leon. tre, on y remarquera une difference considerable ; & on sera même convaincu que Saint Leon avoit une noblesse d'expression à laquelle Saint Prosper n'auroit pû atteindre, & une faculté d'écrire & de parler qui le mettoit en état de se passer du secours d'un Secretaire. Enfin, le style de ses lettres est si conforme à celui de ses Sermons, qu'on ne peut douter que ces OEuvres ne soient d'un même Auteur. Or qui que ce soit ne s'est avisé jusqu'à present, de dire que les Sermons ne sont pas de Saint Leon. Il est vrai que M. l'Abbé Anthelmi croit encore que Saint Prosper y a mis la main : mais c'est un autre paradoxe, qui est encore plus extraordinaire que celui-ci, & qui n'est appuyé sur le témoignage d'aucun Auteur, & que l'on ne peut soûtenir, comme nous le ferons voir dans la suite. Mais revenons aux lettres de Saint Leon, & suivons l'ordre chronologique suivant lequel elles ont été disposées par le Pere Quesnel.

La premiere est celle qui est adressée aux Evêques de la Mauritanie Cesarienne, qui a été apparemment écrite avant que Genseric Roi des Wandales se fût rendu maître de cette Province ; ce qui n'arriva qu'aprés la mort de Valentinien qui mourut en 455. *e* Cette lettre contient des regle-

e *En* 455.] Il n'y a pas d'apparence qu'elle ait été écrite en 458. comme Baronius & Blondel l'ont crû, parce qu'alors Rome venoit d'être saccagée par les Wandales. Saint Leon avoit assez affaire à songer à son Eglise, sans penser à l'état des autres. Il y a bien de l'apparence que la Mauritanie étoit encore sous la domination de l'Empire : car autrement il n'auroit pas facilement reçû des nouvelles, ni pû écrire. Il dit bien que cette

mens pour reformer les desordres qui se commettoient en Afrique dans l'Ordination des Evêques. L'Evêque Potentius, que S. Leon avoit delegué en Afrique, pour s'informer, & lui mander s'il étoit vrai que les Evêchez y fussent si mal distribuez, lui avoit fait rapport que la plus-part des Eglises étoient gouvernées par des personnes indignes de l'Episcopat, que l'on avoit élevées à cette dignité, ou par brigue, ou par un mouvement populaire. S. Leon leur écrivit aussi-tôt, & pour leur témoigner la douleur qu'il avoit de ce desordre, & pour leur prescrire les moyens de le reformer. Premierement, il leur remontre, que c'est prejudicier au salut des peuples que de leur donner des Pasteurs indignes de leur ministere; qu'en le faisant, bien loin de les soulager, on les met en plus grand peril. Il ajoûte, que quand même il se trouveroit que ceux qui avoient été ordonnez ou par sedition ou par brigue, seroient dignes S. Leon.

Province étoit en guerre avec les Barbares; mais il ne dit pas qu'elle fût entierement sous leur domination. Le Pere Quesnel croit que cette lettre est de l'an 442. Une chose en pourroit faire douter : c'est qu'il parle des Decrets qu'il avoit deja faits pour empêcher les Laïques d'être élevez ni au premier ni au second ni au troisiéme rang du Clergé : ce qu'on prétend avoir rapport à l'Epitre 12. à Anastase de Thessalonique, où il fait défense d'élever les Laïques à l'Episcopat. Mais outre qu'il n'est point parlé en cét endroit du second ni du troisieme degré du Clergé, mais seulement des Evêques, il pouvoit avoir fait ce Decret. Le P. Quesnel s'appuye sur ce que Potentius pourroit bien être un des Evêques d'Afrique, qui ayant été exposez au gré des vents par les Wandales, aborderent à Naples, mais cela n'est pas décisif : tout ce qu'on peut dire, c'est que cette lettre precede l'année 455.

S. Leon. de l'Episcopat, l'exemple en étoit fort pernicieux, & qu'il étoit bien difficile que l'on finît bien ce qu'on avoit mal commencé.

Il remarque ensuite dans le 2. article, que si l'on est obligé de prendre garde de ne se pas tromper dans le choix de tous les Clercs, afin qu'il n'y ait rien dans la Maison de Dieu qui ne soit dans l'ordre, l'on est encore bien plus obligé de prendre des personnes de merite pour mettre au dessus des autres. Il cite à cette occasion le passage de Saint Paul, qui recommande à Timothée de ne point imposer legerement les mains à personne. *Qu'est-ce*, dit-il, *qu'imposer les mains legerement?* si ce n'est conferer l'Ordre Sacerdotal à des personnes dont on ne sçait pas le merite, avant qu'elles soient dans un âge assez mûr, avant qu'on ait eu le temps de les éprouver, avant qu'elles l'ayent merité par leur travail, & avant qu'elles ayent donné des marques de leur experience.

Aprés ces regles generales, il parle en détail des conditions necessaires pour entrer dans les Ordres sacrez. La premiere est de n'avoir épousé qu'une femme, & encore ne faut-il pas que ce soit une veuve. La seconde, d'avoir passé par les Ordres inferieurs, & de les avoir exercez pendant bien du temps. Aprés avoir établi la necessité de ces deux conditions dans les articles 3. & 4. il ordonne dans le cinquiéme aux Evêques à qui il écrit, de priver de l'Episcopat ceux qui se trouveront avoir eu deux femmes, ou avoir épousé une veuve. Mais à l'égard de ceux dont l'Ordination n'étoit blâmable qu'à cause qu'ils avoient tout d'un coup été faits Evêques de Laïques qu'ils é-

toient, il leur permet de garder leurs Evêchez, les avertiſſant qu'il le fait ſeulement par une eſpece de condeſcendance, & ſans prejudicier aux Loix du Saint Siege, aux Statuts de ſes predeceſſeurs, & aux ſiens propres, par leſquels il eſt defendu d'élever perſonne au premier, au ſecond ou au troiſiéme degré du Clergé, qu'il ne ſoit parvenu à ces dignitez par les voies ordinaires, leur déclarant qu'à l'avenir il entend que ces reglemens ſoient obſervez à la rigueur. *S. Leon.*

Il vient enfin aux affaires perſonnelles. Un Evêque Novatien appellé Donat, s'étoit converti avec ſon peuple. Saint Leon lui permet de garder ſon Evêché; mais il exige de lui qu'il lui envoye une Profeſſion de Foi, par laquelle il condamne l'erreur des Novatiens, & faſſe profeſſion de la Foi de l'Egliſe. Il exige la même choſe de Maxime, qui avoit été autrefois Donatiſte, & qui enſuite de Laïque avoit été fait Evêque. A l'égard d'Aggarus & de Tyberianus, qui avoient été ordonnez Evêques n'étant que ſimples Laïques, & encore avec grand tumulte, il enjoint aux Evêques d'Afrique d'informer exactement de tout ce qui s'eſt paſſé à leur Ordination, & de lui en écrire. Voilà ce qui regarde les Ordinations des Evêques.

Il parle auſſi dans le 8. article, des Vierges qui avoient été violées par les Barbares, & il leur conſeille de ne ſe pas comparer à celles qui avoient encore leur virginité, parce que quoi-qu'elles ſoient innocentes, & qu'elles n'ayent pas conſenti au crime, elles doivent pleurer la perte qu'elles ont faite. Il exhorte enfin les Evêques à qui il écrit, à écouter ſes avertiſſemens, & à ſuivre les ſaints Canons.

S. Leon. L'on n'a point mis dans cette edition un article, qui étoit le second dans les editions ordinaires, parce qu'il ne se trouve point dans les meilleurs Manuscrits, & qu'il n'a aucune liaison avec ce qui precede. De sorte que c'est un passage supposé, qui n'est point de Saint Leon *f*; ou s'il est de lui, c'est un Fragment de quelque autre lettre que l'on a inseré dans celle-ci. Il contient une défense d'ordonner des Evêques dans des Bourgardes ou dans des Chasteaux, & un avertissement aux Vierges qui avoient été violées par les Bar-

f *C'est un passage supposé qui n'est point de Saint Leon.*] Cét article se trouve dans la Collection de Denys le Petit, & dans quelques Manuscrits, où l'on ne trouve point les 6. 7. & 8. Mais ceux-ci se trouvent dans quatre anciens Manuscrits, où l'on ne trouve point le second. Les editions des Conciles de Merlin en 1524. & en 1535. sont conformes à ces derniers Manuscrits, qui sont les plus anciens & les meilleurs. On ne peut pas dire que Saint Leon ait repeté la même chose dans une même lettre, en deux articles differens sur les Vierges: il faut donc que le second ou le 8. article soit ajoûté. Il y a plus d'apparence que c'est le second: car 1. il ne se trouve point dans les plus anciens Manuscrits. 2. Il commence par la conclusion de la lettre même: *Cùm itaque de omnibus quæ Fratris nostri Potentii relatio continebat, &c.* Cela suppose que la lettre est achevée: cependant ce n'est ici que le 2. article de la lettre, & il parle dans la suite de bien d'autres choses contenuës dans la relation de Potentius. 3. Le P. Quesnel pretend que ce qui est traité dans ces articles, ne convient point à l'état où étoit alors l'Eglise d'Afrique. Il n'y a pas d'apparence que dans la persecution où elle étoit, on eût ordonné des Evêques dans des Bourgades, &c. 4. Il soûtient qu'il n'est point du style de Saint Leon; que les le termes de *Diœcesis* pour *Parochia, specialiùs & propensiùs commoveri, damnum proprii honoris evadere, Episcopalia gubernacula præsidere, pen-*

bares, qui ne doivent être mises, selon l'avis de *S. Leon.* l'Auteur de ce Fragment, ni au rang des Veuves, ni parmi les Vierges. Enfin, il y est parlé d'un Evêque d'Afrique appellé Lupicinus, qui avoit été excommunié en Afrique, nonobstant l'appel qu'il avoit interjetté à Rome, & en la place duquel l'on avoit ordonné un autre Evêque avant le Jugement du Saint Siege. Ceci fait voir que les Evêques d'Afrique ont retenu long-temps leur ancienne liberté sur le sujet des appellations, & qu'ils n'avoient point encore rien cedé de leurs droits, quand cette lettre a été écrite par Saint Leon, ou par quelque autre Pape.

La seconde lettre est écrite vers l'an 442. *g* à Rustique Evêque de Narbonne. Cét Evêque avoit envoyé son Archidiacre Hermés à Saint Leon, pour lui proposer plusieurs questions sur la discipline, & lui montrer le procés qu'il fai-

dente negotio, ne sont point de Saint Leon, ni même de son temps. 5. Isidore n'a point mis cét article dans sa Collection, quoi-qu'il n'oubliast rien de ce qui pouvoit favoriser le droit des appellations au S. Siege. 6. Il y a quelque apparence qu'il a été ajouté à l'ancienne Collection de Denys le Petit: car le titre est énoncé differemment de celui des autres; celui qui est à la tête de la lettre, & celui de l'Index sont differens. Enfin Cresconius qui a suivi le Code de Denys le Petit, & qui l'a inseré dans sa Collection, n'y a rien mis de cette lettre. Ces raisons font conjecturer au Pere Quesnel que ce Fragment a été ajoûté dans le Code de Denys le Petit, par celui qui y a ajoûté des lettres du Pape Hilarius & de ses successeurs jusqu'à Gregoire II.

g 442.] Les questions que Rusticus fait à Saint Leon, font connoître qu'il écrivoit dans un temps, où les Chrétiens étoient fort incommodez par les Barbares. Le Pere Sirmond a rapporté ceci à l'irruption des Huns dans les Gaules sous

S. Leon. soit à deux Prêtres qui étoient sous sa jurisdiction, qui s'étoient retirez avant que leur procés fût achevé. Saint Leon laisse à la prudence de cét Evêque de les juger comme il croira le devoir faire, & l'exhorte seulement de faire son possible pour les faire revenir dans le bon chemin, en ne les traitant pas à la rigueur. Il le détourne ensuite du dessein qu'il avoit de quitter l'Episcopat, pour passer le reste de sa vie dans la retraite. Il répond enfin à plusieurs demandes que cét Evêque lui avoit faites; il suffira de rapporter ici les réponses de ce Pape.

Dans la premiere il déclare, que ceux qui n'ont été ni choisis par le Clergé, ni demandez par le peuple, ni ordonnez par les Evêques de la Province, du consentement du Metropolitain, ne peuvent point passer pour Evêques, & qu'on ne doit point leur donner une dignité qu'ils n'ont point reçûë; que si neanmoins il se trouve que ces faux Evêques ayent ordonné des Clercs dans des Eglises, du consentement des Presidens, c'est-à-dire, des Evêques de ces Eglises, on peut approuver leur Ordination, à condition qu'ils demeureront dans ces Eglises; mais qu'on la doit regarder comme nulle, s'ils n'ont point été arrêtez dans une Eglise, ni approuvez par une autorité legitime.

Dans la seconde il dit qu'il n'est pas permis de mettre en penitence publique un Prêtre ou un Diacre, quand même il demanderoit à la faire;

la conduite d'Attila; le Pere Quesnel à la prise de Cartage, & à la desolation de l'Afrique par Genseric en 450. L'opinion de celui-ci est confirmée par la demande 18. où il est parlé des Chrétiens d'Afrique & de Mauritanie.

& que s'il se sent coupable de quelque crime, il doit se retirer & faire penitence en secret. Ce reglement de Saint Leon est contraire à la discipline ancienne de plusieurs Eglises, & aux Canons des Conciles d'Orange I. & d'Arles II. *S. Leon.*

Dans la troisiéme il ordonne que les Ministres de l'Autel, c'est-à-dire, les Diacres & les Soûdiacres, comme il paroît par la lettre à Anastase de Thessalonique, seront soûmis à la loi de la continence, comme les Evêques & les Prêtres. Il ajoûte qu'étant Laïques ou Lecteurs, ils ont pû se marier & avoir des enfans, mais qu'étant parvenus au ministere sacré des Autels, cela ne leur est plus permis; que leur mariage de charnel qu'il étoit, doit devenir spirituel; qu'ainsi ils ne doivent ni quitter leurs femmes, ni avoir un commerce charnel avec elles. Saint Leon est le premier qui ait étendu la loi du celibat aux Soûdiacres, ses predecesseurs Saint Sirice & Saint Innocent ne parlent que des Diacres. La pratique de l'Eglise de France étoit contraire du temps même de Saint Leon, comme il paroît par les Canons du Concile d'Orange I. d'Arles II. & d'Angers, où l'on n'oblige que les Diacres à la continence; & encore le reglement du Concile d'Orange n'est-il que pour l'avenir. On eut même bien de la peine à soûmettre les Diacres à cette loi, puisque les Evêques des Gaules furent obligez de la renouveller tres-souvent. On l'étendit ensuite dans quelques Eglises aux Soûdiacres, comme il paroît par les Conciles de Vennes & d'Agde: mais cette discipline n'étoit pas generale dans toutes les Eglises des Gaules, comme nous l'apprenons de la lettre de Loup de Troye, & d'Euphrone d'Autun à

S. Leon. Thalasius, Evêque d'Angers.

Dans la quatriéme il déclare, qu'un Clerc qui donne sa fille en mariage à un homme qui a une concubine, ne doit point être traité comme s'il la donnoit à une personne qui fût déja mariée, parce que les concubines ne peuvent point passer pour des femmes legitimes, ni l'habitude que l'on a avec des femmes, pour un mariage, à moins qu'elles ne soient libres, dotées & épousées par des nôces publiques.

Dans la cinquiéme il dit, que les filles que leurs parens ont mariées à des personnes qui ont des concubines, ne commettent point de peché en demeurant avec ceux à qui elles sont mariées.

Dans la sixiéme, que ce n'est pas un crime d'adultere, mais une actiion de vertu à un homme, de quiter sa concubine, pour ne vivre qu'avec sa femme. Les concubines dont il est parlé en cét endroit, sont des esclaves, avec qui les hommes vivoient comme avec leurs femmes, sans avoir commerce avec d'autres, quoi-qu'ils ne les eussent pas épousées solennellement.

Dans la septiéme il dit, qu'il faut blâmer la negligence de ceux qui attendent à l'heure de la mort, à demander la penitence, & qui ne la font point quand ils sont revenus en bonne santé; qu'il ne faut pas neanmoins les abandonner entierement, mais les porter par de frequentes exhortations à executer ce que la necessité les a obligez de demander, parce qu'il ne faut desesperer de personne, pendant que l'on est en ce monde, & qu'il arrive souvent que l'on fait dans un âge plus mûr ce qu'on a differé par défiance.

Dans la huitiéme, que ceux qui meurent aprés

avoir reçû la penitence, ſans être reconciliez, *S. Leon.*
doivent être remis au jugement de Dieu, mais que l'on ne doit pas leur donner des marques de Communion. Cette pratique étoit contraire à celle de l'Egliſe d'Afrique, de France & d'Eſpagne.

Dans la neuviéme il parle de ceux, qui ayant demandé la penitence, lorſque le mal les preſſoit, ne veulent pas la recevoir quand il eſt appaiſé. Il dit qu'il ſe peut faire que cette diſpoſition ne vienne pas du mépris de la penitence, mais de la crainte de pecher; qu'ainſi il ne faut pas la leur refuſer, quand ils la demandent une ſeconde fois.

Dans la dixiéme il dit, qu'un Penitent ne doit pas plaider dans une Juſtice ſeculiere, mais ſeulement devant des Juges Eccleſiaſtiques, parce qu'il doit s'abſtenir des choſes mêmes qui ſont permiſes.

Dans l'onziéme il dit, que quoi-qu'il n'y ait que la qualité du gain, qui excuſe ou condamne le negoce, il eſt plus utile à un Penitent de s'en abſtenir tout-à-fait, parce qu'il eſt difficile qu'il n'y ait du peché dans le commerce, ſoit de la part du vendeur, ſoit de la part de l'acheteur.

Dans la douziéme il remarque, qu'il eſt contraire aux Loix de l'Egliſe, d'entrer dans la milice aprés avoir fait penitence.

Dans la treiziéme il témoigne, qu'il ſouhaiteroit que ceux qui ont fait penitence étant garçons, ne ſe mariaſſent point; il excuſe neanmoins les jeunes gens qui le font, quand c'eſt pour éviter l'incontinence.

Dans la quatorziéme il ordonne, que l'on mettra en penitence les Moines qui ſe marient, ou qui ſe font ſoldats, parce que l'on ne peut quit-

S. Leon. ter ſans peché cette Profeſſion, quand on l'a une fois embraſſée, & que l'on eſt obligé de s'acquitter de ſes vœux.

Dans la quinziéme il condamne les Vierges qui ſe marient aprés avoir volontairement pris l'habit, & embraſſé la virginité, quoi-qu'elles n'ayent pas encore reçû la conſecration.

Dans la ſeiziéme & la dix-ſeptiéme il aſſûre, qu'il faut rebaptizer ceux dont on n'a aucune preuve qu'ils l'ayent été, quoi-qu'ils ſe ſouviennent d'être autrefois venus dans l'Egliſe.

Dans la dix-huitiéme il dit qu'il ſuffit d'impoſer les mains, & d'invoquer le Saint Eſprit ſur ceux qui ſe ſouviennent bien d'avoir été baptizez, mais qui ne ſçavent point dans quelle ſecte.

Dans la dix-neuviéme & derniere il dit, que les enfans qui aprés avoir été baptizez ont vécu avec les Payens, doivent être mis en penitence publique, s'ils ont adoré les Idoles, ou s'ils ont commis des crimes; mais qu'il ſuffit de les purifier par l'impoſition des mains, & par des jeûnes, avant que de les laiſſer approcher de la Communion, s'ils n'ont fait qu'être aſſis aux feſtins des Gentils, & mangé ſeulement des viandes immolées aux Idoles.

Il faut ici remarquer aprés le Pere Queſnel, que la pluſpart de ces queſtions ont été reglées par des Canons des Conciles d'Orange, de Vaiſon, & d'Arles II. auſquels Hilaire d'Arles preſida: & il y a de l'apparence que Ruſtique de Narbonne, qui étoit mal avec cét Evêque, aima mieux avoir recours à l'Evêque de Rome qu'aux Conciles de ſa Province; mais que les deciſions

de Saint Leon ne ſe trouverent pas conformes *S. Leon.*
aux coûtumes de l'Egliſe de France, comme nous avons avons remarqué, & comme l'on peut voir en conſultant les Canons de ces Conciles.

La troiſiéme lettre de Saint Leon adreſſée aux Evêques de la Campanie, de la Toſcane, de la Marche d'Ancone, & des autres Provinces, eſt datée du 14. Octobre de l'an 443. Saint Leon remarque au commencement de cette lettre, que comme le reglement des Egliſes lui donne de la joye, il ſe ſent attriſté quand il s'y paſſe quelque choſe contre les ſtatuts des Canons, & contre la diſcipline Eccleſiaſtique. Il ajoûte que ſi les Evêques ne retranchent les dereglemens avec toute la vigilance poſſible, eux qui ſont établis pour veiller ſur le troupeau de JESUS-CHRIST, ils ne ſont pas excuſables de permettre que le Corps de l'Egliſe qu'ils doivent conſerver dans ſa pureté, ſoit ſouïllé & corrompu par la brigue. Il joint à cette remontrance les Canons ſuivans.

Dans le premier il défend d'admettre dans le Clergé ceux qui ſont eſclaves, & même ceux qui ſont fermiers ou engagiſtes, ou qui dépendent en quelque maniere que ce ſoit de quelques maîtres, à moins que ceux de qui ils dépendent, ne le demandent. Il donne deux raiſons de cette défenſe. La premiere, parce que le miniſtere ſacré eſt comme avili par ces ſortes de perſonnes; & la ſeconde, parce que cela fait tort à leurs maîtres. Le Pape Gelaſe permet le contraire à l'égard des fermiers dans ſon Epître 9.

Dans le ſecond Canon, il reprend en termes tres-forts les Ordinations des digames, & ordonne en vertu de ſon autorité Apoſtolique, qu'on

S. Leon. les empêche de faire les fonctions de leur ministere, se reservant la connoissance de la Cause de ceux qui voudroient apporter quelque excuse ; & afin qu'on n'en pût pretendre cause d'ignorance, (quoi-qu'il ne soit jamais permis, dit-il, à un Evêque d'ignorer ce qui est reglé par les Canons) il leur declare qu'il leur envoye cette lettre par trois Evêques ; ce qui peut faire conjecturer qu'elle avoit été écrite dans un Synode.

Le troisiéme & le quatriéme Canon sont contre les usuriers : ce sont les premiers qui défendent l'usure aux Laïques.

Dans le dernier Canon il declare, que ceux qui n'obéïront pas à ces Statuts, seront privez de leur dignité, & que ceux qui ne voudront pas se conformer à l'Eglise Romaine dans sa discipline, n'auront point de part à sa Communion. Enfin, il leur ordonne de garder les Decrets & les Statuts de ses predecesseurs, & particulierement ceux du Pape Saint Innocent. *Ceux*, dit-il, *qui ont été promulguez selon l'ordre de l'Eglise, & la discipline des Canons. Quæ de Ecclesiasticis ordinibus & Canonum promulgata sunt disciplinis* : car c'est ainsi qu'il faut lire, comme il est dans les Manuscrits, & non pas *ordinata*, comme il y a dans quelques editions. Hincmar a lû *promulgata*, & fait beaucoup valoir ce passage dans l'Opuscule 33. chap. 10. Cette lettre étant adressée aux Evêques d'Italie dépendans de l'Eglise de Rome, comme de leur Metropole, il ne faut pas s'étonner si Saint Leon leur parle avec tant d'autorité.

La quatriéme lettre à Anastase de Thessalonique est tirée des Actes d'un Concile de Rome sous Boniface second, qui se trouve dans la Collection

d'Holstenius. Saint Leon accorde par cette lettre *S. Leon.*
à Anastase son Vicariat dans l'Illyrie, suivant en cela l'exemple de Sirice, qui l'avoit le premier accordé à Anysius, & il l'exhorte d'imiter son predecesseur, & d'avoir soin des Eglises qu'il commet à ses soins. Il lui recommande sur tout de faire observer les Canons dans les Ordinations des Evêques, & d'empêcher qu'on n'élise des digames, quand bien même ils auroient épousé leur premiere femme avant leur Baptême. Il ne veut pas qu'il souffre que les Metropolitains de l'Illyrie ordonnent aucun Evêque sans son consentement, ni qu'ils soient eux-mêmes ordonnez par d'autres que par lui. Il recommande aux Evêques de se trouver aux Synodes qu'il assemblera, pour juger en commun ce qui regarde la discipline Ecclesiastique; & il souhaite que s'il se rencontre quelque cause de grande consequence, qu'ils ne puissent decider, il lui en fasse son rapport, afin que le Saint Siege en puisse juger suivant l'ancienne coûtume: sur quoi il remarque qu'il lui commet son autorité, en sorte toutefois qu'il se reserve les Causes qui ne pourront être terminées dans la Province, ou dont il y aura appel au Saint Siege. Il avertit Anastase de faire sçavoir ces reglemens à tous les Evêques, afin qu'ils n'ayent pas lieu de s'excuser s'ils ne les pratiquent pas, & qu'il a écrit aux Metropolitains qu'ils devoient le reconnoître pour le Délegué du Saint Siege. En finissant, il reprend l'abus de quelques Evêques qui ordonnoient les Prêtres & les Diacres d'autres jours que le Dimanche: usage qu'il dit être contraire aux Canons & à la Tradition des Peres. Cette lettre est datée du 11. Janvier 444.

S. Leon. La lettre 5. qui est adressée aux Metropolitains d'Illyrie, est celle dont il est parlé dans la precedente. Saint Leon les exhorte d'empêcher qu'on ne viole les Canons, & les avertit qu'il a fait Anastase Evêque de Thessalonique son Vicaire, afin qu'ils eussent à lui obéïr dans les choses qui concernoient la discipline de l'Eglise. Il leur fait en même temps part des Reglemens portez dans la lettre precedente, qui sont repetez dans celle-ci.

La lettre 6. est adressée à un Evêque d'Aquilée, son nom n'est dans aucun Manuscrit, il ne se trouve point non plus dans les plus anciennes editions. On a mis celui de Nicetas dans les nouvelles, sans autre fondement, que parce qu'il y a une autre lettre de Saint Leon à ce Nicetas Evêque d'Aquilée. Mais comme il y en a aussi une à Januarius Evêque du même Siege, il n'y a que le temps de celle-ci qui puisse faire connoître auquel des deux elle est écrite. Celle qui est adressée à Nicetas, est de l'an 458. & celle qui est à Januarius, est de l'an 447. Celle dont nous parlons ici, n'est pas éloignée de l'an 447. car Saint Leon y parle contre les Pelagiens qu'il a combattus dans le commencement de son Pontificat, dans le même temps qu'il attaquoit les Manichéens, comme l'Auteur du livre des Predictions & des Promesses attribué à S. Prosper, le témoigne dans le c. 6. Or il est constant que ce fut en 444. qu'il attaqua les Manichéens. C'est donc à Januarius, & non pas à Nicetas, que cette lettre 6. est écrite. Saint Leon lui mande, qu'il a appris par la relation de Septimius, que des Prêtres, des Diacres & d'autres Ecclesiastiques qui étoient engagez dans l'heresie de Pelage ou de Celestius, avoient été admis

admis dans leur Province à la Communion de l'Eglise, sans qu'on eût exigé d'eux de condamner nommément leur erreur. De sorte que pendant que les Pasteurs s'endormoient, des loups étoient entrez dans la bergerie de JESUS-CHRIST, sans avoir quitté leur mauvaise inclination. Qu'ils avoient même entrepris ce que les Canons & les Regles de l'Eglise ne permettent pas aux plus innocens, en quittant l'Eglise, où ils avoient été installez Clercs, pour passer dans d'autres Eglises. Que leur dessein étoit de corrompre par ce moyen plusieurs Eglises, en cachant l'heresie dont ils étoient infectez, sous le voile de la Communion, à laquelle ils avoient été reçûs sans être obligez par aucune Profession de Foi. Pour remedier à ce desordre, il enjoint à l'Evêque à qui il écrit, d'assembler un Synode, & d'obliger tous ses Clercs de condamner ouvertement les auteurs de leur heresie, & de faire profession par écrit, qu'ils embrassent tous les Statuts Synodaux faits pour l'extirpation de cette heresie, confirmez par l'autorité du Saint Siege Apostolique. Il ajoûte qu'il faut bien prendre garde qu'il n'y ait rien d'obscur ni d'ambigu dans les termes dont ils se serviront, parce qu'il sçait qu'ils ont assez de malice pour s'imaginer, que quand ils ont pû éviter de condamner quelque article de leurs erreurs, ils les ont mis toutes à couvert. Qu'un de leurs principaux artifices est, en feignant de condamner tous leurs dogmes & d'y renoncer sincerement, de glisser cette maxime pernicieuse, que la grace est donnée selon les merites. Que cette opinion est contraire à la doctrine de l'Apôtre, qui nous apprend que la grace qui n'est point donnée gratuitement, n'est

S. Leon.

S. Leon. pas une grace, & que la preparation aux bonnes œuvres est aussi un effet de la grace de Jesus-Christ, qui est le commencement de la justice, la source & l'origine de nos merites. Que quand ils disent au contraire qu'elle est prévenuë par l'industrie naturelle, leur dessein est d'insinuer par là que nôtre nature n'a point été blessée par le peché originel. Il exhorte donc Januarius à empêcher que ses gens n'excitent de nouveaux scandales, en les obligeant de se purger de toute sorte de soupçon, à peine d'être chassez hors de l'Eglise. Il l'avertit aussi sur la fin de ne pas laisser la liberté aux Prêtres, aux Diacres & aux autres Clercs de passer d'Eglise en Eglise, & de les obliger de demeurer dans celle où ils ont été une fois ordonnez. Enfin, il lui fait connoître l'obligation où sont les Evêques de ne pas negliger de faire observer les Canons, parce que s'ils ne le font, ils entretiennent les desordres des inferieurs par leur mollesse, & augmentent le mal en ne se servant pas des remedes assez forts pour le guerir.

La lettre suivante à Septimius d'Altino, à present Torzello, ville du Patriarcat de Venise, est sur le même sujet que la precedente, & contient les mêmes choses en abregé. Celle-ci & la 14. à Januarius sont écrites presque en même temps; mais celle-ci applique en particulier aux Pelagiens ce qui est dit dans la 14. en general des Heretiques & des Schismatiques, qu'il ne faut point les recevoir qu'ils n'ayent abjuré leurs erreurs, & condamné ceux qui en sont les auteurs : outre que la lettre à Septimius ne fait que repeter ce qui avoit été dit dans la premiere lettre à Januarius touchant les Clercs qui quittent leur Eglise pour aller dans

une autre ; au lieu que dans la 14. il n'est point parlé de ce changement ; mais il est ordonné, que les Clercs qui se convertissent, doivent considerer comme une grande grace, qu'on leur permette de demeurer dans le degré de Clericature où ils sont, pourvû qu'ils n'ayent point été baptizez deux fois, & qu'ils ne peuvent point esperer d'être élevez à une plus haute dignité. La 7. lettre n'a point de date, la 14. est datée du 29. Decembre, ou du 29. Juin de l'an 447. Celle-ci étoit intitulée à Julien dans les éditions vulgaires ; mais Denys le Petit, Cresconius, Hincmar, & tous les Manuscrits portent le nom de Januarius d'Aquilée. Voilà trois lettres qui portent le nom de S. Leon assez semblables pour le sujet. La premiere & la seconde, c'est-à-dire, la 6. & la 7. ne contiennent précisément que la même chose ; mais l'une est bien plus longue que l'autre. La 7. & la 14. ne sont pas si semblables pour le sujet, mais elles le sont beaucoup davantage pour les termes, ou plûtôt elles sont la même chose, à quelques lignes prés. Ce qui a fait croire au Pere Noris, qu'elles étoient effectivement deux copies d'une même lettre adressées à deux differens Evêques. Mais cette conjecture ne paroît pas soûtenable : car outre que le sens de la derniere partie de ces deux lettres est tout different, ce ne peut point être des Pelagiens, dont il est parlé dans la derniere ; mais c'est en general de tous les Heretiques & Schismatiques, & particulierement des Donatistes qui se faisoient rebaptizer. On ne peut donc pas dire que ces deux lettres soient deux copies d'une même lettre, ce sont assûrément deux lettres differentes. Mais y a-t-il de l'apparence que Saint

S. Leon.

S. Leon. Leon, qui avoit une grande facilité d'écrire, se soit, pour ainsi dire, rabaissé jusqu'à se copier soi-même mot à mot, & à suivre seulement les termes d'une de ses lettres, pour en écrire une autre à une personne differente sur un sujet different. Cela n'est nullement croyable. Il est plus vraisemblable que l'une de ces deux lettres est supposée. Mais laquelle des deux? Le Pere Quesnel a pretendu que c'étoit la 7. & son Adversaire soûtient que c'est la 14. Voyons quelles sont leurs raisons.

Le Pere Quesnel soûtient l'authenticité de la 14. par le témoignage de Denys le Petit & de Cresconius, qui l'ont inserée dans leurs Collections, par celui d'Hincmar qui a cité cette lettre, & par l'autorité des plus anciens Manuscrits. Il détruit au contraire la 7. qui n'est point dans ces deux anciennes Collections, mais seulement dans celle d'Isidore, par quelques conjectures. La plus forte est tirée du terme de *Metropolitain de la Province de Venise*, qui se trouve dans cette lettre, qui n'est point dans la 14. On ne trouvera point, dit-il, qu'avant que la ville de Venise fût erigée en Siege Episcopal, on ait parlé d'un Metropolitain de la Province de Venise; & quel sens pourroit avoir cette expression, Venise n'étant pas Metropole d'aucune Province, & la Province même ne s'appellant pas de Venise, mais d'Istrie? Jamais on n'a appellé l'Evêque d'Aquilée Metropolitain de la Province de Venise, mais de la Province d'Istrie, & les Evêques de ce pays, les Evêques d'Istrie, & non pas de la Province Venitienne. Photius dans le code 54. de sa Bibliotheque, dit bien que Septimius avoit écrit

à Saint Leon contre l'heresie des Nestoriens, (c'est S. Leon.
des Pelagiens dont il veut parler, qui n'étoient connus en Orient que sous le nom de Nestoriens) qui vouloient se relever; mais il ne dit point qu'il y eût une lettre de Saint Leon à Septimius.

L'Adversaire du Pere Quesnel ne combat point les preuves sur lesquelles la 14. lettre est appuyée. Mais il s'arrête à rapporter des conjectures, pour montrer qu'elle est supposée, & répond à celles que le Pere Quesnel avoit apportées contre la 7. Il dit donc contre la 14. 1. Que la fin ne répond pas au commencement; que c'est un monstre tout défiguré; qu'au commencement S. Leon louë le zele de celui à qui il écrit, & que sur la fin il le menace, s'il neglige de faire observer ses Decrets. 2. Que cette fin est tirée mot à mot de la 6. lettre de Saint Leon au même Januarius; que cependant c'est presque tout ce qu'il y a de different dans cette lettre d'avec celle qui est adressée à Septimius. Or quelle apparence y a-t-il, que Saint Leon se soit servi d'une même conclusion dans deux lettres differentes écrites à une même personne? 3. Qu'il paroît que les termes qui sont dans la 14. lettre, & qui ne sont point dans la 7. ont été ajoûtez. 4. Que la 6. lettre à Januarius confirme l'autorité de la 7. Il est certain par la 6. que Septimius avoit écrit à Saint Leon sur les Pelagiens, cela est encore confirmé par le témoignage de Photius. Il y a donc bien plus d'apparence, que la lettre qui lui est adressée sur ce sujet, est veritable, qu'une autre lettre à Januarius sur le sujet des Donatistes. Car quand de deux monumens, dont l'un doit être faux, on en trouve un qui a rapport aux circonstances de l'histoi-

S. Leon. re du temps, & que l'autre n'y en a point, on doit se déterminer à soûtenir le premier plûtôt que le dernier.

Voilà les conjectures que M. l'Abbé Anthelmi apporte contre la lettre 14. Il répond ensuite à celles que le Pere Quesnel avoit proposées contre la lettre 7. Comme il n'y a que celle qui regarde *le Metropolitain de Venise*, qui nous paroisse forte, nous ne nous arrêterons pas à discuter les autres. Monsieur l'Abbé Anthelmi sent la force de celle-ci. Premierement, il tâche de l'eluder, en disant, que dans les anciens monumens on trouve les noms *de Venise & d'Istrie*. Il cite là-dessus deux Inscriptions, & la lettre 25. de Saint Ambroise à l'Eglise de Verceil, où il est parlé des Provinces *de Ligurie, de l'Emilie & de Venise*. Se défiant ensuite de cette premiere réponse, il ajoûte qu'apparemment on a ajoûté dans cette lettre-ci le nom de Venise, ou que l'on a changé celui d'Istrie en celui de Venise. Et il tâche de découvrir de quelle maniere ce changement s'est pû faire, mais il ne prouve point par l'autorité d'aucun Manuscrit, qu'il ait été fait. C'est pourtant ce qu'il avoit à prouver. Voilà ce qui s'est dit de part & d'autre sur l'authenticité de ces deux lettres. Quoiqu'il ne m'appartienne pas d'être le Juge entre deux personnes aussi éclairées que le sont ces deux Critiques, je ne puis pas neanmoins me dispenser de dire ici mon sentiment sur ces deux lettres, à condition toutefois qu'il ne sera d'aucune consequence.

L'autorité des Collections de Denys le Petit & de Cresconius me paroît être une preuve de l'authenticité de la lettre 14. à laquelle il est difficile de

ne ſe pas rendre. Il eſt vrai que nous avons rejetté quelques articles de la premiere lettre, quoiqu'ils fuſſent dans la Collection de Denys le Petit. Mais c'eſt parce qu'il y avoit un legitime fondement de douter s'ils y avoient été autrefois ; c'eſt parce que Creſconius ne les avoit point inſerez dans ſa Collection ; c'eſt parce qu'ils ne ſe trouvoient pas dans les anciens Manuſcrits ; c'eſt enfin parce qu'ils paroiſſoient manifeſtement ajoûtez. Il eſt certain que Denys le Petit a rapporté cette lettre, Creſconius l'a ſuivi, les Manuſcrits ſont conformes, & rien ne prouve la ſuppoſition de cette lettre : car les conjectures de M. l'Abbé Anthelmi ne me paroiſſent pas bien fortes. *S. Leon.*

La premiere n'eſt fondée que ſur ce qu'il ſuppoſe, que les dernieres paroles de cette lettre s'adreſſent directement à Januarius ; mais cela n'eſt pas tout-à-fait ainſi : car elles peuvent auſſi avoir rapport aux autres Evêques. Et d'ailleurs, ces paroles ne ſont pas ſi aigres, que S. Leon n'ait pû s'en ſervir pour réveiller, & pour augmenter le zele de l'Evêque, à qui il écrivoit.

La ſeconde n'eſt pas non plus fort concluante. Il n'eſt pas extraordinaire qu'un même homme employe deux lettres differentes de la même maniere, & qu'il repete une même periode en deux endroits. Il y en a pluſieurs exemples dans les lettres de Saint Leon. On n'a qu'à lire les lettres 97. & 134. on y trouvera *6*. ou 7. chapitres tranſcrits de l'un dans l'autre : outre que la concluſion de ces deux lettres eſt peut-être une formule de menaces, dont les Papes ſe ſervoient ordinairement. Quoi qu'il en ſoit, il n'étoit pas moins

S. Leon. permis à Saint Leon de prendre cette conclusion de sa lettre 6. qu'au Pape Adrien I. de prendre dans cette même lettre tout le chapitre 4. pour l'inserer dans sa lettre 97.

La troisiéme est justement le point qui est en contestation. Le Pere Quesnel lui soûtient, que ce qu'il y a de plus dans la lettre 14. n'est point une addition, qu'il vient naturellement au texte, & que c'est la lettre 7. que l'on a tronquée. C'est au Lecteur à en juger. Le sens de la seconde partie est entierement different. Le reglement qui se trouve dans la lettre 14. par lequel il est défendu d'élever les Clercs convertis à une plus haute dignité, est assûrément ancien, il porte un caractere venerable, & est exprimé en des termes tres-dignes de Saint Leon. Cela est à mon avis d'un grand poids.

La dernie e conjecture que M. l'Abbé Anthelmi croit être decisive, ne me paroît pas l'être entierement. Les faussaires prennent souvent occasion de supposer des pieces sur quelque circonstance de l'histoire du temps. Ils n'imaginent gueres de pensées, ni d'affaires toutes nouvelles, ils les tirent ordinairement des Anciens. Il a été bien plus aisé à un imposteur de supposer une lettre de Saint Leon à Septimius, en prenant l'histoire de la lettre 6. & les termes de la 14. que d'en produire une toute entiere du fonds de son imagination.

Les conjectures que le Pere Quesnel allegue contre la lettre à Septimius, ne sont pas entierement decisives : mais s'il faut necessairement dire, que l'une des deux lettres est fausse, & l'autre veritable, je ne ferois pas de difficulté de conclure en faveur de la 14. Il faut même reconnoître,

qu'il n'y a presque point de réponse à celle *S. Leon.*
qu'il tire de ces termes, *ad Metropolitanum Episcopum Provinciæ Venetiæ.* On n'apporte point d'exemple semblable. On ne trouve nulle part *Venetia* au singulier, mais *Venetiæ* au pluriel. On ne trouve point *Provincia Venetiæ*, mais *Liguriæ, Æmiliæ Venetiarumque partes.* Enfin, il est inouï qu'on ait appellé l'Evêque d'Aquilée *Metropolitanum Venetiæ Provinciæ.* Il n'y a point d'apparence que l'on ait ajoûté ou changé cét endroit, depuis que cette lettre a été écrite. L'Abbé Anthelmi suppose que dans plusieurs MSS. la lettre precedente étoit intitulée *ad Metropolitanum Provinciæ Venetiæ*, & que cela a donné lieu au Copiste, qui a vû qu'on parloit dans celle-ci de la lettre precedente, de changer *Istriæ* en *Venetiæ* sur la foi seule du titre. Mais il n'y a que deux Manuscrits où cette lettre soit ainsi intitulée; dans tous les autres elle est simplement adressée à l'Evêque d'Aquilée, & cependant on y trouve dans la lettre à Septimius, *Metropolitanum Provinciæ Venetiæ.* Il y a donc bien plus d'apparence que c'est la lettre 7. qui a donné lieu à intituler ainsi la 6. dans quelques Manuscrits, qu'il n'y en a que le titre de la lettre sixiéme ait été cause que l'on ait corrompu le texte de la 7. Mais c'est trop s'arrester sur un point de Critique de peu d'importance.

La 8. lettre de Saint Leon est du 30. Janvier 444. Dans plusieurs Manuscrits elle est adressée aux Evêques de differentes Provinces. Dans un, aux Evêques de Sicile, & communément aux Evêques d'Italie. Saint Leon écrit dans cette lettre, qu'il a découvert & convaincu dans la ville de

S. Leon. Rome plusieurs Manichéens ; qu'il a reçû à faire penitence ceux qui ont reconnu leur impieté ; que les autres ont été envoyez en exil suivant les Edits des Empereurs. Il exhorte ceux à qui il écrit, d'employer leur vigilance pastorale pour découvrir ceux qui pourroient être dans leur Diocese.

La 9. lettre aux Evêques de la Province de Vienne n'avoit point encore paru, elle s'est trouvée dans un Manuscrit de la Bibliotheque de l'Abbaye de S. Fleuri. C'est une piece fort douteuse, comme le Pere Quesnel le montre dans ses Notes. Car, 1. la date Consulaire se trouve fausse, Valentinien a été Consul pour la 4. fois en 435. mais il n'a point eu Avienus pour Collegue, qui n'a été Consul qu'en 450. Saint Leon n'étoit pas encore Pape sous le Consulat du premier, & Hilaire d'Arles, contre qui cette lettre est écrite, étoit mort sous le Consulat du dernier. Cependant on pourroit reformer cette date, en mettant sous le Consulat de Valentinien pour la sixiéme fois & de Nomius. 2. Le style de cette lettre est d'un style tout different de celui de Saint Leon. 3. On y trouve le nom d'Archevêque, dont les Auteurs Latins ne se servoient point alors. 4. N'y ayant pas d'apparence que Saint Leon ait écrit deux lettres aux mêmes Evêques en même temps & sur le même sujet, & la 10. étant constamment de Saint Leon, celle-ci doit passer pour supposée. Elle est fort courte. Il y revoque les privileges accordez à l'Eglise d'Arles, à cause qu'Hilaire avoit decliné son Jugement, & les restituë à l'Eglise de Vienne.

La lettre 10. aux Evêques de la Province est sur le differend d'Hilaire d'Arles avec Saint Leon.

Pour la bien entendre, il faut remarquer. 1. Qu'il y avoit depuis long-temps contestation entre les Evêques de Vienne & l'Evêque d'Arles sur le droit de Metropole dans la Province de Vienne. 2. Que le Concile de Turin pour assoupir cette contestation avoit ordonné, que celui des deux qui prouveroit que sa ville étoit la Metropole civile, jouïroit du droit de Metropolitain Ecclesiastique de toute la Province ; mais qu'en attendant, chacun auroit pour Suffragans les Evêques les plus proches de sa ville, & qu'ils vivroient ainsi en paix. 3. Que l'Evêque d'Arles ne voulut seulement pas avoir la qualité de Metropolitain de la Province Viennoise, mais encore celui d'Exarque sur les sept Provinces Narbonnoises. Zosime reconnoît ce droit dans l'Epître 5. & l'Evêque d'Arles obtint en 418. un Edit par lequel il lui est accordé. Le Pape Boniface fut contraire à cette prétention, & se plaignit dans une lettre écrite à l'Evêque de Narbonne, que l'Evêque d'Arles avoit ordonné un Evêque dans l'Eglise de Lodeve sise dans la Province Narbonnoise, sans le consentement du Metropolitain de cette Province. 4. Qu'Hilaire d'Arles voulant maintenir le droit de Metropole & d'Exarcat attribué à son Eglise, faisoit des visites dans toutes les sept Provinces, & qu'ayant rencontré un Evêque appellé Celidonius, de la Province de Vienne, qui avoit été marié à une veuve, & qui avoit eu des charges seculieres, il le déposa dans un Synode. Cét Evêque s'en alla à Rome, & s'y plaignit du Jugement rendu contre soi par Hilaire. 5. Qu'Hilaire d'Arles le suivit, & qu'aprés avoir visité l'Eglise de Saint Pierre & de Saint Paul, pour y prier ces Apô- *S. Leon.*

S. Leon. tres, il vint trouver Saint Leon, & le supplia humblement de ne point troubler les Eglises, lui fit ses plaintes de ce qu'il y avoit des Evêques des Gaules, qui ayant été justement condamnez dans les Gaules, assistoient neanmoins librement aux saints mysteres dans la ville de Rome, & le pria instamment de se rendre à ses remontrances, lui declarant en même temps qu'il n'étoit point venu pour accuser son adversaire, mais simplement pour faire ses protestations & ses remontrances, & que s'il ne le satisfaisoit, il alloit se retirer, comme il le fit effectivement, quand il vit que Saint Leon assembloit un Synode pour proceder au Jugement. 6. Qu'aprés son départ Saint Leon prononça l'absolution de Celidonius, & le rétablit dans son Siege.

Ce fut à cette occasion, & dans cette conjoncture, que ce Pape écrivit en 445. aux Evêques de la Province de Vienne la lettre dont nous parlons. Il la commence pas les loüanges du Saint Siege Apostolique, qu'il dit avoir été consulté une infinité de fois par les Evêques des Gaules, & avoir infirmé ou confirmé plusieurs de leurs Jugemens qui lui étoient dévolus par appel. Il se plaint qu'Hilaire ait troublé l'union & la bonne intelligence qui étoit entre les Eglises, qu'il ait voulu soûmettre les Evêques des sept Provinces à sa puissance, sans vouloir être soûmis à celle de Saint Pierre qu'il a voulu attaquer & diminuer, enflé d'un esprit d'orgueil. Il ajoûte qu'ayant examiné la Cause de Celidonius, il l'a trouvé entierement innocent de ce dont on l'avoit accusé, & qu'il a cassé la Sentence qui avoit été renduë contre lui, qui eût neanmoins subsisté, si

ce qu'on avoit allegué, se fût trouvé veritable. *S. Leon.*

Il parle ensuite de la Cause d'un autre Evêque de la Province de Vienne, nommé Projectus. Il se plaint de ce qu'Hilaire avoit voulu ordonner en sa place une personne qui n'avoit été choisie ni par le peuple, ni par le Clergé, ni par les notables. Il demande pourquoi Hilaire se mêle des Ordinations d'une autre Province : il lui reproche sa fuite hors de Rome ; & enfin il declare qu'il a ordonné que Projectus demeureroit dans son Siege.

Il recommande ensuite aux Evêques, que les Ordinations se fassent canoniquement en consequence de l'élection du peuple & du Clergé ; que chacun se tienne dans ses bornes. Il trouve mauvais qu'Hilaire mene avec soi des gens armez pour ordonner ou pour chasser des Evêques, il lui défend d'assembler des Synodes ; & declare qu'il est privé non seulement du droit de Primatie qu'il avoit pretendu, mais même du droit de Metropole dans la Province de Vienne qu'il avoit usurpé. Il ne veut plus qu'il ordonne, & le declare déchû de la Communion du Saint Siege Apostolique. Il apporte ici une excellente regle sur l'excommunication. *Il ne faut pas*, dit-il, *excommunier facilement, & cela ne se doit point faire suivant la phantaisie d'un Evêque indigné contre quelqu'un : mais on doit user de ce moyen, pour punir un grand crime.* Il ajoûte, *qu'on ne doit excommunier que celui qui est coupable, & qu'on ne doit pas y comprendre ceux qui n'ont point de part à l'action.*

Il exhorte les Evêques à qui il écrit, d'executer ce qu'il vient d'ordonner. Il leur fait remar-

S. Leon. quer qu'il ne s'attribuë point les Ordinations de leurs Eglises, mais qu'il les leur conserve contre les nouvelles entreprises d'Hilaire. Enfin il leur défend de convoquer de Synode de plus d'un Province, sans le consentement de Leonce ancien Evêque. (Il ne dit point de quel Siege, mais il est parlé dans la Vie d'Honorat écrite par Hilaire d'Arles, d'un Leonce Evêque de Frejus.) Saint Leon lui donne par là le droit de Primatie pour un temps à cause de son antiquité ; mais toutefois sous le bon plaisir des Evêques de France, *si vobis placet*, & sans toucher au droit des Metropolitains.

Il nous reste à remarquer que ni Hilaire d'Arles, ni les Evêques de France, ne cederent point à Saint Leon, & que ce Pape demeura ferme dans son sentiment, quoi-qu'Hilaire lui eût envoyé deux Députez pour l'appaiser. Ce fait est constant par la lettre d'Auxiliaire Gouverneur de Rome, rapporté par Honorat, dans laquelle il mande à ce Saint, qu'il a parlé au Pape Leon, & il ajoûte: *En lisant ceci, vous serez ému: car vous êtes toûjours le même, & dans la même resolution.* Il lui conseille d'adoucir ces termes, *parce que les oreilles des Romains*, dit-il, *sont delicates.*

C'est pour cela que le Pape voulant à toute force faire executer ses Decrets, obtint de l'Empereur Justinien l'Edit que l'on a mis aprés cette lettre, par lequel cét Empereur declare qu'on ne doit point attenter à la primauté du Saint Siege Apostolique, établie sur le merite de S. Pierre, & confirmée par l'autorité des Synodes. Il blâme Hilaire d'Arles de s'être attribué des Ordinations qui ne lui appartenoient pas, & d'avoir dépo-

sé des Evêques mal à propos. Il ordonne que la Sentence renduë contre lui par le Saint Siege, qui devoit avoir lieu sans l'autorité imperiale, sera executée, afin que personne ne s'y oppose, & afin qu'à l'avenir il n'y ait plus de trouble dans les Eglises. Il ordonne à perpetuité que ni les Evêques des Gaules ni ceux des autres Provinces, ne pourront rien entreprendre de nouveau sans l'autorité de l'Evêque de Rome, que tout ce qu'il ordonnera passera pour Loi, & que les Evêques qu'il citera, seront contraints par le Gouverneur d'aller à Rome. Cét Edit qui est contraire à la disposition des Canons, & même à celle du Concile de Sardique, n'a point eu de lieu. Il est daté du 6. Juin 445. *S. Leon.*

La lettre onziéme à Dioscore d'Alexandrie, a été écrite apparemment quelque temps aprés l'Ordination de cét Evêque, & par consequent en 445. Saint Leon aprés y avoir parlé de l'union & de la conformité qui doit être entre l'Eglise de Rome & celle d'Alexandrie, parce que la premiere a été fondée par Saint Pierre, & la seconde par Saint Marc son disciple, il exhorte Dioscore à observer ce qui se pratique dans l'Eglise Romaine, touchant le temps des Ordinations, qui ne doivent point être faites, dit-il, tous les jours indifferemment, mais seulement la nuit du Samedi au Dimanche, laquelle peut être considerée comme appartenante au jour du Dimanche. Il veut que ceux qui celebreront l'Ordination, soient à jeun, & qu'ils continuënt le jeûne du Samedi le jour même du Dimanche, c'est-à-dire, que quand ils ont commencé à jeûner tout le Samedi, ils ne mangent qu'au Dimanche ma-

S. Leon. tin, aprés que l'Ordination ſera achevée : c'eſt ainſi qu'il faut entendre le texte de Saint Leon. Cette explication ſe trouve confirmée par Urbain II. dans le Concile de Clermont de l'an 1095. où il eſt dit en parlant des Ordinations. *Et tunc protrahatur jejunium uſque ad craſtinum, ut magis appareat in die dominico Ordines fieri.*

Dans la ſeconde partie de cette lettre, il exhorte à obſerver ce qui ſe pratique dans l'Egliſe de Rome, qui eſt de recommencer le Sacrifice de la Meſſe, quand il vient une ſi grande multitude de peuple à l'Egliſe, dans quelque Fête ſolennelle, que tous ceux qui y viennent, ne peuvent y entrer. C'étoit apparemment le même qui recommençoit la Meſſe : car l'Evêque la diſoit ordinairement, & il n'étoit pas permis au Prêtre d'offrir en preſence de l'Evêque. Il écrivoit cette lettre à Dioſcore par Poſſidonius Diacre de l'Egliſe d'Alexandrie, qui eſt apparemment celui que Saint Cyrille avoit envoyé à Saint Celeſtin : car Saint Leon témoigne qu'il avoit ſouvent aſſiſté aux Ordinations & aux Proceſſions de Rome.

La douziéme lettre eſt à Anaſtaſe Evêque de Theſſalonique : quoi-que l'on n'en ſçache pas bien la date, on la rapporte à cette même année. Saint Leon fait dans cette lettre quelques reproches à cét Evêque, & lui preſcrit des regles qu'il veut qu'il obſerve. Il lui dit que lui & ſes predeceſſeurs l'ayant fait leur Vicaire, il doit exercer cette charge avec moderation, & ſuſpendre le Jugement des affaires de conſequence, & qui ont quelque difficulté, pour en faire ſon rapport au Saint Siege. Il l'avertit qu'il faut agir avec douceur & avec charité, principalement quand on

reprend

reprend des Evêques ; qu'il faut les corriger plûtôt par bienveillance que par severité. Il fait ensuite le reproche suivant à Anastase, sans l'adresser directement à lui. *Ceux*, dit-il, *qui cherchent plûtôt leur interest que celui de* JESUS-CHRIST, *n'ont point égard à tous ces ménagemens, ils s'écartent de ces loix de la charité, ils aiment mieux dominer que conseiller, l'honneur leur plaist lorsqu'il les éleve, & ils abusent de la qualité qu'on leur a accordée pour le bien de la paix.* Il ajoûte que c'est avec douleur qu'il se trouve obligé de se servir de ces termes, mais qu'il se croit lui-même en faute, quand il apprend que celui qu'il a fait son Vicaire, s'est écarté des loix qu'il lui avoit données. Il lui fait connoître ensuite que le sujet de ces reproches, est la violence dont il a usé envers Atticus Metropolitain d'Epire, parce qu'il n'avoit pas comparu au Synode où il avoit été appellé. Il lui dit que quand il auroit été coupable, il n'auroit pas pû le condamner, sans attendre le Jugement du Saint Siege, parce qu'étant Vicaire, il étoit appellé *in partem sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis*. S. Leon.

Il ordonne ensuite dans le second Canon, que les Metropolitains conserveront les anciens droits qui leur sont accordez par les Canons.

Dans le troisiéme il dit, qu'on ne doit point choisir pour Evêques ni des Laïques, ni des Neophytes, ni des bigames, ni ceux qui auront épousé des veuves. Il y a dans l'ancienne edition : *Sed nec qui viduam sibi copularit.* Il faut lire : *Qui unam vel habeat vel habuerit, sed quam sibi viduam copularit.* Le Pere Quesnel l'a ainsi cor-

S. Leon. rigé suivant l'autorité des Collections des Conciles.

Dans le quatriéme Canon il recommande le celibat des Evêques, des Prêtres & des Diacres, & remarque qu'on n'accordoit pas l'usage du mariage aux Soûdiacres. Cependant Saint Gregoire *lib.* 2. *Regist. Ep.* 42. dit qu'il est trop dur de le refuser à ces derniers.

Dans le Canon cinquiéme il dit, qu'on doit élire pour Evêque celui qui sera choisi par le Clergé & par le peuple. Il donne le pouvoir au Metropolitain, en cas que les sentimens soient partagez, de preferer celui qui a le plus de merite & de suffrage : mais il défend absolument de donner à un peuple un Evêque qu'il ne veut pas.

Dans le Canon sixiéme il juge à propos, que le Metropolitain, écrive à son Vicaire touchant l'élection, afin qu'elle soit confirmée par son Jugement; & de même il veut qu'aprés la mort du Metropolitain les Evêques de la Province s'assemblent, & élisent un des Prêtres ou des Diacres de l'Eglise vacante, & qu'ils fassent rapport à son Vicaire de leur élection, afin qu'il la confirme. Il lui recommande neanmoins de faire réponse au plûtôt. *Sicut enim*, dit-il, *justas electiones nullis volumus dilationibus fatigari, ita nihil permittimus te ignorante præsumi.*

Au Canon septiéme il ordonne suivant le Concile de Nicée, qu'on tiendra deux Synodes de la Province par an. Il veut que s'il y a quelque Cause entre les Evêques accusez de crimes, qu'on ne puisse juger dans le Synode de la Province, on en informe son Vicaire; & que si ce

lui-ci ne peut les terminer, il en écrive au S. Siege. *S. Leon.*

Dans le huitiéme il declare, que celui qui veut passer d'une Eglise dans une autre par mépris pour la sienne, sera privé & de celle qu'il a voulu avoir, & de celle qu'il avoit. *Ut nec illis præsideat, quos per avaritiam concupivit, nec illis quos per superbiam sprevit.* Saint Leon suit en cela le Canon du Concile de Sardique : mais ceux de Nicée & de Calcedoine leur permettent de demeurer dans leur premiere Eglise.

Dans le neuviéme il défend aux Evêques de recevoir ou de solliciter les Clercs d'une autre Eglise. Il veut que si un Clerc sorti de son Evêché demeure dans la même Province, il soit contraint de retourner à son Eglise par le Metropolitain; & s'il est hors de la Province, par le Vicaire du Saint Siege.

Dans le dixiéme il lui enjoint de garder beaucoup de moderation pour appeller ses confreres. Il veut que s'il est necessaire d'assembler un Synode pour quelque affaire de consequence, il ne fasse venir que deux Evêques de chaque Province, que les Metropolitains choisiront, & qu'ils ne les retiennent pas plus de quinze jours.

Dans le dernier il mande à Anastase, quand il se trouvera d'avis different de celui de ses confreres, de lui en écrire avant que de rien faire, afin que tout se fasse avec union & avec concorde. Il remarque que, quoi-que la dignité des Evêques soit commune, (car c'est ainsi qu'il faut lire : *Etsi dignitas communis, non est tamen ordo generalis*) leur rang est different ; que quoi-que les Apôtres fussent égaux, on a toutefois donné la premiere place à un seul ; que sur ce modele

S. Leon. s'est formée la distinction des Evêques ; & qu'il y a été pourvû, afin que tous ne s'attribuassent pas toutes sortes de droits. Que c'est pour cela que les Evêques des villes Metropoles ont plus d'autorité que les autres Evêques ; que dans les grandes villes il y en a qui ont plus de charge ; & qu'enfin le soin de l'Eglise universelle appartient au Siege de Saint Pierre, afin que toutes les Eglises s'accordent avec leur Chef ; qu'ainsi il ne faut pas que celui qui est au dessus des autres, trouve mauvais d'en avoir au dessus de lui ; qu'il doit plûtôt obeïr, comme il veut qu'on lui obeïsse ; & que comme il ne veut pas porter un joug trop rude, il ne faut pas qu'il en impose aux autres.

Il faut remarquer que Saint Leon écrit cette lettre à l'Evêque de Thessalonique qu'il avoit établi son Vicaire dans le Diocese d'Illyrie qu'il vouloit ajoûter à son Patriarcat, & gouverner avec la même autorité que les Provinces suburbicaires.

La treiziéme lettre adressée aux Metropolitains d'Achaïe, est tirée de la Collection d'Holstenius. Elle est du 6. Janvier 446. S. Leon leur témoigne la joie qu'il a euë en apprenant par leurs lettres qu'ils avoient approuvé qu'il eût commis le soin des Eglises d'Illyrie à Anastase Evêque de Thessalonique. Il les avertit, que s'il s'éleve des Causes majeures entre les Evêques de ce pays, qui ne puissent être terminées dans la Province, elles doivent être portées devant lui, & terminées par son avis ; mais que si elles sont de tres-grande consequence, & qu'elles ne puissent être vuidées dans les Provinces, ni accommodées par la mediation de l'Evêque de Thessalonique, il faut que les Evêques des Provinces viennent au Synode qu'il convoquera ; & qu'ils s'y

trouvent au moins deux ou trois Evêques de chaque Province. Il reprend ensuite un Metropolitain d'Achaïe, qui avoit fait plusieurs Ordinations contre les reglemens des Canons, & qui depuis peu avoit donné pour Evêque aux habitans de Thespe une personne qui leur étoit inconnuë, & dont ils ne vouloient point. Il défend au Metropolitain d'ordonner Evêques les personnes que bon lui semblera, sans attendre le consentement du peuple & du Clergé; & il leur enjoint de prendre celui qui sera élû du commun consentement de toute la ville. Enfin, il veut que l'on observe les reglemens des Canons, qui défendent à un Evêque de prendre le Clerc d'un autre Evêque, s'il ne paroît par des lettres de son Evêque qu'il a bien voulu le lui donner. Il considere ce point de discipline comme étant tres-important pour maintenir la concorde & la paix entre les Evêques.

Nous avons déja parlé de la quatorziéme lettre adressée à Januarius Evêque d'Aquilée.

La quinziéme lettre écrite à Turribius, est du 21. Juillet 447. Saint Leon y louë cét Evêque de ce qu'il avoit eu soin de l'avertir, que le cloaque de l'infamie des Priscilianistes s'étoit renouvellé en Espagne. Il appelle ainsi la secte des Priscilianistes, parce qu'il pretend que c'étoit un ramas des plus detestables erreurs & des plus infames superstitions.

Il ajoûte que cette heresie a été condamnée par l'Eglise aussi-tôt qu'elle a paru, & que les Princes ont eu une si grande horreur de cette detestable secte, qu'ils ont employé la severité des Loix pour punir de mort celui qui en avoit été l'auteur & ses principaux disciples; qu'ils ne l'avoient pas

S. Leon. fait sans raison, parce qu'ils voyoient que toutes les Loix divines & humaines seroient renversées, & la societé civile troublée, si on laissoit vivre des personnes qui publioient des erreurs si detestables. Que cette severité avoit servi long-temps à la douceur Ecclesiastique, parce que quoi-que l'Eglise contente des Jugemens de ses Evêques, fuye la vengeance sanguinaire, elle est toutefois secouruë par les Edits des Princes, qui font que ceux qui craignent les supplices, ont quelquefois recours aux remedes spirituels. S. Leon rapporte ensuite les seize articles, dans lesquels Turribius avoit fait consister la doctrine des Priscilianistes, & fait voir que ce sont autant d'impietez. Voici ces articles. 1. Que le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne sont qu'une seule personne. 2. Qu'il sort de l'essence de Dieu, des vertus, c'est-à-dire, des estres spirituels qui procedent de son essence. 3. Que JESUS-CHRIST n'est Fils de Dieu que parce qu'il est né d'une vierge. 4. Qu'ils jeûnent le jour de la Nativité de JESUS-CHRIST, & le Dimanche. 5. Que l'ame est de l'essence divine. 6. Que les Demons n'ont jamais été bons de leur nature, que ce n'est point Dieu qui les a creez, mais qu'ils ont été formez du cahos & des tenebres. 7. Que le mariage est défendu, & que la generation est une chose detestable. 8. Que les corps des hommes sont formez par le Diable, & qu'ils ne ressusciteront point. 9. Que les enfans de promission naissent des femmes, mais que c'est le Saint Esprit qui les a conçûs. 10. Que les ames ont demeuré dans le ciel avant que d'être enfermées dans les corps, & qu'elles n'y sont envoyées qu'à cause des pechez qu'elles ont commis aupa-

ravant. 11. Que les aſtres & les étoiles gouvernent toutes choſes par une fatalité inévitable. 12. Que le corps & l'ame ſont ſoûmis à des puiſſances ; celles qui preſident à l'ame ont les noms des Patriarches ; celles qui regiſſent les parties du corps, ſont des aſtres. 13. Que tout le corps des Ecritures Canoniques eſt compris ſous le nom des Patriarches, qui deſignent ces douze vertus qui reforment & illuminent l'homme interieur. 14. Que les corps ſont ſoûmis aux aſtres & aux conſtellations. 15. Saint Leon remarque qu'ils corrompent les livres de l'Ecriture, & ſe ſervent de pieces apocryphes pleines d'erreurs ; que les Evêques doivent ôter ces livres & les brûler, quand ils en rencontrent, quoi-qu'ils portent le nom des Apôtres, & qu'ils ayent une apparence de pieté, parce qu'il y a ordinairement un venin caché, & qu'ils portent à l'erreur. *S. Leon.*

Dans le 16. article Saint Leon défend la lecture des livres que Dictinius avoit compoſez étant dans l'erreur des Priſcilianiſtes. Il parle auſſi de leurs myſteres infames, ſemblables à ceux des Manichéens, à qui il avoit fait avouër leur crime. Il condamne enfin les Evêques qui ſont dans les erreurs qu'il vient de marquer, ou plûtôt qui ne s'y oppoſent pas, & qui ne veulent pas les anathematizer.

Enfin, ſur ce que Turribius avoit marqué à Saint Leon, que quelques Catholiques doutoient ſi la chair de JESUS-CHRIST avoit été veritablement dans le ſepulcre, pendant que ſon ame étoit deſcenduë aux enfers, il répond qu'il s'étonne qu'un Catholique puiſſe douter de cette verité, puiſqu'il eſt clair par le témoignage de l'E-

S. Leon. criture sainte, que le corps de JESUS-CHRIST a été enseveli, & qu'il est ressuscité. Il conclut, qu'il faut que l'on assemble un Concile d'Espagne dans un lieu commode où les Evêques des Provinces voisines puissent assister, & que là on examine s'il y a quelque Evêque qui soit dans les erreurs qu'il vient de rapporter; & que si on en trouve, il faut les excommunier, parce qu'il ne faut pas souffrir que ceux qui doivent prêcher la Foi aux autres, ayent la hardiesse de disputer eux-mêmes contre le Symbole & contre l'Evangile. Il dit qu'il a écrit aux Evêques des Provinces d'Espagne pour l'assemblée du Concile national; que c'est à celui à qui il écrit, de faire que cela s'execute; mais que si cela ne se peut, les Evêques de Galice ayent à s'assembler au plûtôt. Il donne soin de les faire assembler non seulement à Turribius, mais encore à Idacius, & à Ceponius. C'est à ces deux Evêques que Turribius a écrit une lettre que l'on a mise en suite de celle que lui écrit Saint Leon. Cét Evêque y témoigne la douleur qu'il a d'avoir trouvé sa patrie infectée de tant d'erreurs, & leur recommande de ne pas souffrir que les Chrétiens lisent des livres apocryphes, tels que les Actes de Saint André, ceux de Saint Jean, ceux de Saint Thomas, & le livre intitulé *Memoire des Apôtres*.

La lettre 16. aux Evêques de Sicile, est datée du 21. Octobre 447. Saint Leon y reprend la coûtume des Eglises de Sicile, où l'on administroit le Baptême solennel le jour de l'Epiphanie. Il pretend qu'on ne doit baptizer qu'aux Fêtes de Pâque & de la Pentecoste, suivant la coûtume de l'Eglise Romaine. Il leur fait entendre qu'ils

sont obligez de la suivre, puisque c'est par l'Evêque de Rome qu'ils sont ordonnez. Il leur pardonne neanmoins leur faute, parce qu'il ne les avoit pas encore avertis, dans l'esperance qu'ils changeront cét usage. Il prouve ensuite que l'on doit observer certains temps pour celebrer les mysteres de la Religion; que le temps de Pâque est le temps le plus propre pour administrer le Baptême, parce que c'est celui où l'on fait memoire des mysteres qui sont representez par le Baptême; que l'on peut joindre à cette Fête celle de la Pentecoste, afin que ceux qui par maladie ou par absence n'ont pû recevoir le Sacrement du Baptême au temps de Pâque, ne soient pas privez à la Pentecoste de la grace qu'il donne, & que le Saint Esprit répand sur les Fideles; que l'exemple des Apôtres autorise cét usage; mais qu'il n'y a point d'autre Fête où l'on puisse legitimement administrer le Baptême d'une maniere solennelle, parce que, quoi-que l'on doive respecter toutes les Fêtes qui sont établies pour honorer Dieu, cependant il faut garder la representation mystique de ce Sacrement; que cette loi n'empêche pas neanmoins que l'on ne secoure en tout temps ceux qui sont en danger de mort. Que ceux qui regardoient l'Epiphanie comme une Fête propre pour administrer solennellement le Baptême, parce que JESUS-CHRIST a reçû en ce jour le Baptême de Saint Jean, devoient sçavoir qu'il y a bien de la difference entre le Baptême & celui de J. C. & que celui-ci n'a pas été institué que quand le côté de JESUS-CHRIST fut ouvert, & qu'il en coula du sang & de l'eau. C'est ainsi que Saint Leon défend la coûtume de l'Eglise de Rome, à laquelle il veut astraindre les Evêques

S. Leon.

S. Leon. de Sicile qui étoient de son Patriarcat. C'est pour cela qu'il leur ordonne d'envoyer tous les ans trois Evêques au Synode qui se tenoit à Rome le 29. Septembre.

Il y a une autre lettre aux mêmes Evêques, datée du lendemain du jour où celle-ci est écrite, où sur la plainte des Clercs de deux Eglises de Sicile qui avoient accusé leurs Evêques d'avoir dissipé le bien de leurs Eglises, il est fait défenses aux Evêques de donner, d'engager, de changer, ou de vendre le bien de leurs Eglises, si ce n'est pour l'avantage de l'Eglise, & par l'avis de tout le Clergé. Mais de peur que les Prêtres & les Diacres ne s'accommodassent avec l'Evêque pour aliener le bien de l'Eglise, il leur défend sous peine d'excommunication de rien faire de semblable, parce qu'il est juste, dit-il, que non seulement les Evêques, mais aussi tous les Ecclesiastiques conservent le bien de l'Eglise, & qu'il n'est pas raisonnable que les biens donnez par les Fideles pour le salut de leurs ames, se trouvent dissipez.

Le Pere Quesnel doute que cette lettre soit de Saint Leon; voici ses conjectures. 1. Elle ne se trouve dans aucun Manuscrit sous le nom de Saint Leon. Vossius l'ayant rencontrée dans un Manuscrit du Cardinal Sirlet, l'a donnée sous le nom de Saint Leon à cause de la date. 2. Elle n'est point du style de ce Pape, & l'on y peut remarquer plusieurs expressions dont il ne se seroit point servi *i*. 3. Quelle apparence y a-t-il que

i *Expressions.*] En voici des exemples *ab omni Episcoporum usurpatione resecare*, *Ecclesia nuditatem deplorare, querimoniarum causam deferri, exemplum fiat imitabi-*

Saint Leon ait écrit aux mêmes Evêques deux lettres differentes deux jours de suite. Ne pouvoit-il pas écrire dans la precedente ce qui est dans celle-ci. 4. L'abus qui est repris en cette lettre, ne convient gueres au temps de Saint Leon, & la discipline qui y est établie, y a encore moins de rapport. Qui croira que du temps de Saint Leon il fût permis à l'Evêque d'aliener les biens de son Eglise par l'avis du Clergé seul ? 5. L'Auteur de cette lettre impose pour peine aux Clercs qui abuseront des biens d'Eglise, d'être privez tout ensemble de leur dignité & de la Communion de l'Eglise. Du temps de S. Leon on ne joignoit point ces deux peines ensemble. Ces conjectures sont assûrément tres-vraisemblables, & me déterminent à être de l'avis du Pere Quesnel, qui croit que cette lettre est supposée, ou plûtôt qu'elle est d'un autre Leon, & que le nom des Consuls y a été ajoûté. Ce dernier est d'autant plus probable, qu'elle se trouve citée par Gratien sous le nom du Pape Leon, 12. *quaest. 2. cap. 52. sine exceptione.* S. Leon.

La lettre 18. est écrite à Dorus Evêque de Benevent, & datée du 8. Mars de l'année 448. Il reprend cét Evêque d'avoir troublé le rang des Prêtres, en preferant un Prêtre moins ancien à ceux qui l'étoient beaucoup plus. Il ordonne que les plus anciens reprendront leur rang, à l'exception de deux qui avoient consenti qu'on leur preferât celui dont il est parlé dans cette lettre, quoi-qu'ils

le, diversis modis alienare, conniventiam in Ecclesia damna miscere. Toute la lettre est écrite d'une maniere seche & sterile.

S. Leon. fussent plus anciens que lui.

La lettre 19. en date du 1. Juin 448. est une réponse à une lettre, qu'Eutyche avoit écrite à Saint Leon, avant qu'il eût été condamné par Flavien. Il lui avoit mandé que quelques personnes renouvelloient l'erreur des Nestoriens. Saint Leon lui récrit qu'il louë ses soins, & l'assûre qu'il y apportera du remede, quand il sera informé plus amplement qui sont ceux qui font cette entreprise.

Les lettres suivantes concernent la pluspart l'affaire d'Eutyche & l'histoire des Conciles de Constantinople sous Flavien, d'Ephese sous Dioscore, & de Calcedoine. Nous remettrons à parler de celles-là, quand nous ferons le détail de cette affaire : nous nous contenterons ici de parler de celles qui n'y ont point de rapport.

La 36. aux Evêques de la Province d'Arles est de ce nombre : il les congratule de ce que suivant le desir du Clergé, des notables & du peuple, ils ont d'un commun consentement ordonné Ravennius Evêque d'Arles, en la place d'Hilaire, qu'il appelle un Evêque d'heureuse memoire. Cette lettre est datée du mois d'Aoust 449.

La 37. est écrite à Ravennius pour le congratuler de sa promotion à l'Evêché d'Arles. Il lui témoigne qu'il s'en réjouït, non seulement à cause de lui, mais encore à cause de l'Eglise d'Arles, parce que c'est un honneur & un avantage pour tous les Fideles, quand ils ont un Evêque qui peut les secourir & leur servir d'exemple. Il dit qu'il a connu autrefois sa moderation : (Ravennius ayant été autrefois envoyé à Rome par Hilaire son predecesseur) il l'exhorte à joindre l'auto-

rité à cette moderation, de temperer la justice par la douceur, de fuir l'orgueil, d'aimer l'humilité, & de se tenir dans les bornes prescrites par les loix de l'Eglise. Enfin, il le prie de l'informer souvent de sa conduite. *S. Leon.*

La lettre qui suit, est encore adressée à Ravennius, à qui il écrit touchant un vagabond nommé Petronianus, qui étant venu dans les Gaules, s'étoit vanté d'être Diacre de l'Eglise de Rome. Il l'avertit que c'est un fourbe, & le prie d'écrire à tous les Evêques de sa Province, afin qu'ils ne le reçoivent pas à leur Communion. Elle est datée du 26. Aoust 449. mais il n'est pas bien certain qu'elle soit veritablement de Saint Leon.

Les Evêques de la Province d'Arles ayant reçû la lettre de Saint Leon touchant l'Ordination de Ravennius, crûrent avoir trouvé une occasion favorable d'obtenir de Saint Leon la restitution des droits attribuez à la Metropole d'Arles. Ils lui adressérent donc une espece de Requeste, dans laquelle, aprés avoir témoigné le respect qu'ils doivent au Saint Siege, & remercié Saint Leon de l'approbation qu'il avoit donnée à l'élection de Ravennius, ils le prient de restituer les privileges de l'Eglise d'Arles, qui avoient été diminuez par les dernieres declarations de S. Leon. Pour prouver les prerogatives de cette Eglise, ils alleguent, 1. l'antiquité de l'Eglise d'Arles qu'ils disent avoir été fondée par Trophime, à qui ils attribuënt le commencement de la Religion dans la Gaule Narbonnoise. Ils remarquent que Trophime avoit été envoyé par l'Apôtre Saint Pierre; ce qui se doit entendre suivant la maniere ordinaire de parler en ce temps, par les Evêques de Rome succes-

S.^t Leon. seurs de Saint Pierre & des Apôtres. 2. Ils confirment la dignité de l'Eglise d'Arles par les privileges qui lui avoient été accordez par les Papes. 3. Par les privileges que les Empereurs Constantin, Valentinien & Honorius avoient accordez à la ville d'Arles. En 4. lieu, ils alleguent la possession dans laquelle étoit l'Evêque d'Arles, d'avoir soin des trois Provinces Viennoises, & qu'outre ces trois Provinces qu'il gouvernoit par son propre pouvoir, il avoit encore une inspection sur toute la Gaule, comme Vicaire Apostolique, pour y faire observer les regles Ecclesiastiques. Fondez sur ces raisons, ils le prient de rendre à l'Eglise d'Arles toutes ses prerogatives.

La lettre 50. aux Evêques de la Province, est la réponse à la Requête precedente, ou plûtôt le Jugement que Saint Leon rendit sur leur demande. Aprés leur avoir témoigné la joie qu'il ressentoit de l'affection que les Evêques des Gaules avoient pour Ravennius, il dit que l'Evêque de Vienne avoit prévenu leur demande, ayant envoyé des lettres & des Députez pour se plaindre de ce que l'Evêque d'Arles avoit ordonné un Evêque à Vaison. Il ajoûte, qu'ayant consideré les raisons de part & d'autre, il avoit trouvé que les villes d'Arles & de Vienne ayant toûjours été tres-celebres, elles avoient disputé les privileges Ecclesiastiques; que tantôt l'une avoit eu le dessus, tantôt l'autre l'avoit emporté. Qu'ainsi il ne faloit point laisser l'Eglise de Vienne sans aucune prerogative, d'autant plus qu'elle venoit nouvellement d'être honorée du pouvoir qu'on avoit ôté à Hilaire d'Arles. Il lui ac-

corde donc quatre Evêchez Suffragans, qui sont Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble, & laisse les autres sous la jurisdiction de l'Evêque d'Arles, qui sera, comme nous le prions, dit-il, si ami de la paix & de la concorde, qu'il ne croira pas qu'on lui ôte ce qu'on a laissé à son frere. *S. Leon.*

La lettre 51. est adressée à Ravennius. Il lui envoye sa lettre à Flavien, & l'exhorte à rendre recommandables les commencemens de son Episcopat en défendant la Foi Catholique sur l'Incarnation. Elle est datée du 5. Mai 450.

La lettre 76. est encore écrite au même Evêque, mais sur un autre sujet. Il lui fait sçavoir le jour que l'on doit celebrer la Fête de Pâque en l'année 452. & lui mande de le publier par toutes les Gaules; ce qui fait voir qu'il le reconnoissoit pour son Vicaire dans les Gaules.

Cette lettre est suivie d'une lettre de Ceretius, Salonius & Veranus Evêques des Gaules, par laquelle ils remercient Saint Leon de ce qu'il leur avoit envoyé sa lettre à Flavien, & le prient de revoir & de corriger la copie qu'ils en avoient fait faire. Cette lettre n'est pas si considerable que la suivante, qui est la lettre Synodique d'un Concile des Gaules au Pape Saint Leon, pour le remercier de ce qu'il leur avoit envoyé sa lettre adressée à Flavien. Le nom de Ravennius est à la tête: ce qui peut faire conjecturer que ce Synode a été tenu à Arles; les souscriptions nous apprennent qu'il étoit composé de quarante-quatre Evêques des sept Provinces des Gaules. Ces Evêques aprés s'être excusez de n'avoir pas fait réponse plûtôt, parce qu'ils n'avoient pas pû s'assembler,

S. Leon. disent qu'ils ont reçû la lettre de Saint Leon comme un Symbole de Foi ; que plusieurs y ont reconnu la doctrine qu'ils avoient reçûë par tradition, & que quelques-uns même en avoient été plus instruits aprés l'avoir lûë. Ils remercient Saint Leon avec des termes tout-à-fait obligeans, & ils ne font point de difficulté de dire, qu'aprés Dieu les Fideles lui sont redevables de la pureté de leur Foi.

Ils ajoûtent qu'ils eussent aussi écrit à l'Empereur sur le même sujet, pour lui témoigner le zele qu'ils avoient pour la Foi en suivant l'exemple du Pape ; mais qu'ayant reçû des nouvelles d'Orient, ils avoient crû que cela seroit inutile. Ils appellent l'Empereur le fils de Saint Leon, *filium vestrum*. Enfin, ils écrivent qu'ils ne cessent jamais de rendre graces à Dieu de ce qu'il donne un Evêque qui a tant de sainteté & de Foi, à l'Eglise Apostolique, d'où est venuë la source & l'origine de nôtre Religion. *Apostolicæ Sedi, unde Religionis nostræ fons & origo manavit.* Ils prient Dieu de le conserver long-temps dans ce Siege. Ils finissent en disant, que quoi-qu'il s'en faille beaucoup qu'ils n'ayent son merite, ils ont toutefois la même Foi, *impares meritis, pari fide*, & qu'ils sont prêts de la défendre, & de mourir pour elle. Cette lettre est pleine de termes fort respectueux envers le Saint Siege, & est fort obligeante pour la personne de Saint Leon.

Aussi Saint Leon leur répond-il d'une maniere fort honnête dans la lettre 77. Il y reçoit leur excuse, louë leur Foi, explique les erreurs de Nestorius & d'Eutyche. Il leur fait sçavoir que ce dernier Heretique vient d'être condamné dans

dans un Synode de six cens Evêques, qui a confirmé la Foi Catholique & Apostolique. Il remarque que la Foi Catholique ne peut changer, qu'elle peut bien être attaquée par ses ennemis, mais que ces attaques la rendent plus illustre. Il dit que le Synode a approuvé la lettre qu'il avoit écrite, & qu'il a condamné Dioscore. Enfin, il les conjure de rendre graces à Dieu, de prier pour le retour heureux de ceux qui avoient été envoyez au Concile, & il les prie de faire sçavoir aux Evêques d'Espagne ce qui s'étoit passé en Orient. *S. Leon.*

Cette lettre est suivie d'une lettre d'Eusebe Evêque de Milan à Saint Leon, dans laquelle cét Evêque lui témoigne la joie qu'il avoit du retour des Evêques d'Occident qui avoient assisté au Concile de Calcedoine, & assûre Saint Leon que sa lettre à Flavien a été lûë & approuvée dans un Concile de Milan, où l'on a aussi condamné l'erreur d'Eutyche.

Les lettres suivantes sont dans les Actes du Concile de Calcedoine. Dans la 78. à Marcien, aprés l'avoir congratulé du succés du Concile de Calcedoine, il blâme l'ambition d'Anatolius Patriarche de Constantinople, qui vouloit avoir des droits qui ne lui appartenoient pas. Il veut bien que la ville de Constantinople soit égalée à celle de Rome: mais il dit qu'il n'en est pas ainsi des Eglises; qu'il n'y a point de bâtiment solide, s'il n'est fondé sur cette pierre que JESUS-CHRIST a mise pour le fondement de son Eglise; qu'Anatolius ne peut pas faire que son Eglise soit un Siege Apostolique; qu'on ne peut renverser en aucune maniere les privileges des Eglises établis par les

S. Leon. Canons des Peres, & fixez par les Decrets du Concile de Nicée ; qu'il est obligé par sa charge de les faire executer, & qu'il seroit coupable, s'il les laissoit violer. Il exhorte donc l'Empereur de porter Anatole à se desister du droit qu'il pretendoit, auquel les Legats du Saint Siege s'étoient opposez, & s'il ne le fait, à emploier son autorité pour le tenir dans l'ordre, & l'empêcher d'entreprendre sur les droits des autres Evêques. Cette lettre est du 22. Avril 452.

Il repete les mêmes choses dans la 79. à l'Imperatrice Pulcherie, qui est de même date : il y remarque en particulier qu'Anatolius avoit obtenu l'Evêché de Constantinople par les bienfaits de l'Imperatrice, & par son consentement, *pietatis vestræ beneficio, & pietatis meæ assensu.* Il avoit aussi dit dans la precedente, qu'il devoit son Evêché aux bienfaits de l'Empereur, *vestro beneficio.* Il fait encore valoir les Canons du Concile de Nicée contre la pretention d'Anatolius, & declare qu'il casse & qu'il annulle par l'autorité de Saint Pierre toutes les constitutions contraires aux loix établies dans le Concile de Nicée.

Il represente les mêmes choses à Anatolius dans la lettre 80. Il y louë sa Foi, & condamne ses pretentions. Il trouve mauvais qu'il ait ordonné l'Evêque d'Antioche, & qu'il veüille encore violer les Decrets du Concile de Nicée, en faisant perdre le second rang à l'Eglise d'Alexandrie, & le troisiéme à celle d'Antioche, & en privant les Metropolitains de sa Jurisdiction du droit & de l'honneur qu'ils avoient. Il l'accuse d'avoir voulu faire servir à son ambition le Concile qui n'avoit été assemblé que pour abattre l'heresie. Il l'assûre qu'-

aucun Synode ne peut toucher à ce qui a été fait par celui de Nicée, & que les Legats du S. Siege avoient raison de s'opposer à son entreprise. Il l'exhorte enfin à se tenir dans les bornes de l'humilité & de la charité Chrétienne, & ne plus causer de scandale dans l'Eglise de JESUS-CHRIST. Il l'avertit qu'il ne peut point s'autoriser d'un pretendu Reglement d'Evêques fait il y a soixante ans, qui n'a jamais été envoyé au Saint Siege, & qui n'a point eu d'execution. Il lui défend de troubler les Metropolitains dans leurs droits anciens, & lui declare qu'il entend que les Eglises d'Alexandrie & d'Antioche demeureront en possession de leur ancien rang. Cette lettre est encore du même jour. *S. Leon.*

Saint Leon ne se contenta pas d'écrire ainsi fortement contre les pretentions d'Anatolius, il manda par la lettre 81. écrite, quelques jours aprés celle-ci, à Julien de Coos, qui étoit chargé de ses affaires en Orient, qu'il ne pouvoit consentir aux pretentions d'Anatolius. Comme Julien lui avoit écrit en sa faveur, il lui témoigne, que quoi-qu'il ait beaucoup de consideration pour lui, il ne fera neanmoins rien à sa recommandation qui soit contre les regles de l'Eglise. Il ajoûte qu'Anatolius devroit bien se contenter d'avoir été élevé par son suffrage à l'Evêché d'Antioche, sans vouloir l'obliger à violer les regles de l'Eglise pour favoriser son ambition. Il recommande à Julien d'avoir plus d'égard à l'ordre de l'Eglise universelle, qu'à l'amitié personnelle d'Anatolius, & de ne plus lui demander une grace qu'il ne pourroit obtenir, sans mettre en faute celui qui l'auroit demandée, & celui qui l'accorderoit.

S. Leon. La lettre 82. est adressée à Rusticus, Ravennius, Venerius & aux autres Evêques des Gaules. Saint Leon leur fait sçavoir la definition du Concile de Calcedoine, & leur envoye une copie de l'avis que Pascasius & Lucentius avoient prononcé dans ce Concile. Il suit cette lettre, & est quelque peu different de celui qui se trouve dans les Actes du Concile.

La lettre 83. est adressée à Theodore Evêque de Frejus, & datée du 10. Juin de l'an 452. Saint Leon ayant été consulté par cét Evêque sans la participation de son Metropolitain, l'avertit qu'il devoit premierement s'adresser à lui pour avoir l'éclaircissement de ses difficultez, & que s'il eût aussi ignoré la solution, ils pouvoient alors se joindre ensemble pour consulter le S. Siege, parce qu'on ne doit, dit-il, faire aucune question sur les choses qui concernent l'observation generale des Eglises, sans l'autorité des Primats, c'est-à-dire, des Metropolitains. Il ne laisse pas d'instruire cét Evêque sur ce qu'il lui avoit demandé touchant la discipline de l'Eglise envers les Penitens. Il dit que la penitence est le seul remede aux pechez commis aprés le Baptême. Que JESUS-CHRIST a donné le pouvoir aux Prêtres d'imposer une penitence aux pecheurs, & de les admettre quand ils ont été purifiez par une satisfaction proportionnée, de les admettre, dis-je, à la Communion des Sacremens par la porte de la reconciliation. Il ajoûte que JESUS-CHRIST intervient, pour ainsi dire, à l'action du Prêtre; en sorte que si l'effet suit l'action, il faut croire que c'est par la vertu du Saint Esprit. Que si quelque Penitent meurt avant la reconciliation, il ne peut être re-

concilié aprés ſa mort, & qu'il faut en laiſſer à Dieu le jugement : mais il aſſûre qu'il eſt tres-utile & tres-neceſſaire que les pechez ſoient remis avant le jour de la mort par la priere du Prêtre. Il ne veut pas qu'on refuſe la reconciliation à ceux qui demandent la penitence quand ils ſe voyent en danger de mort : mais il avertit les pecheurs de ne ſe pas fier ſur cette indulgence, & de ne pas attendre à faire penitence à l'heure de la mort. Il dit qu'il ſuffit pour accorder la reconciliation à ceux qui ſont en peril evident, qu'ils témoignent par quelque ſigne qu'ils la ſouhaitent, ou qu'il y ait des témoins comme ils l'ont demandée. Enfin, il recommande à cét Evêque d'informer ſon Metropolitain de ces réponſes. *S. Leon.*

La 84. eſt écrite à l'Empereur Marcien. Saint Leon le congratule d'abord du rétabliſſement de la doctrine Catholique. Il lui marque enſuite, qu'il avoit eu quelque ſoupçon contre Anatolius, & que c'étoit pour cela qu'il avoit été quelque temps ſans lui envoyer des lettres de Communion ; mais qu'en conſideration du témoignage de l'Empereur, & de la Profeſſion de Foi qu'il avoit faite, il l'avoit reçû à ſa Communion, en l'avertiſſant neanmoins de n'avoir avec ſoi aucun de ceux qui avoient perſecuté Flavien, & de dépoſer un défenſeur du parti d'Eutyche. Qu'il avoit été entierement ſatisfait par la lettre, par laquelle il lui fait ſçavoir ce qu'il avoit decidé dans ſon Synode ; mais qu'il avoit été ſurpris, qu'aprés avoir ſi bien commencé, il avoit depuis dépoſé l'Archidiacre Aëtius, qui s'étoit toûjours oppoſé aux Eutychiens, pour mettre en ſa place André Eutychien : ce qu'il avoit fait avec tant de precipita-

S. Leon. tion, qu'il avoit ordonné celui-ci le Vendredi contre l'usage ordinaire & contre la Tradition Apostolique, & qu'en dégradant l'autre, il lui avoit donné la charge du Cemetiere, le condamnant par ce moyen à une espece d'exil. Il prie l'Empereur de prendre Aëtius en sa protection, & d'obliger Anatolius à révoquer ce qu'il avoit fait. Cette lettre est du 10. Mars 453.

Il écrivit aussi en même temps la lettre 85. à l'Imperatrice Pulcherie, elle est sur le même sujet, & contient à peu prés les mêmes choses. Il remarque que quand André auroit abjuré l'erreur des Eutychiens, on ne devoit pas le preferer à ceux qui avoient toûjours conservé la pureté de la Foi.

Il écrivit encore le lendemain la lettre suivante sur cette affaire à Julien de Coos son Agent en Orient. Il paroît par cette lettre, qu'Anatolius avoit ôté l'Archidiaconat à Aëtius en l'ordonnant Prêtre : car un Prêtre ne pouvant être Archidiacre, sous pretexte de l'élever à une dignité plus relevée, il l'avoit effectivement dépoüillé de sa charge d'Archidiacre, qui étoit plus honorable. Saint Leon se plaint de cette conduite, & encore plus de ce qu'il a mis en sa place une personne qui favorisoit le parti d'Eutyche. Il recommande à Julien de veiller au nom du Saint Siege Apostolique sur ce qui se passe en Orient, & de parler librement à l'Empereur sur les choses qui regardent le bien de l'Eglise. Il veut qu'il lui écrive sur les choses qui pourront souffrir quelque difficulté. Il lui recommande de reprendre fortement Anatolius de ce qu'il a mis un Archidiacre Heretique en la place d'un Catholique.

Il accuse ce Patriarche de n'avoir point de zele pour la Foi. Il prie Julien de lui faire sçavoir ce que c'étoit que le trouble des Moines de Palestine, s'ils sont Eutychiens, ou s'ils ne sont en discorde avec leur Evêque Juvenal, que parce qu'il a favorisé ce parti. Il remarque qu'il faut les punir à proportion de leur faute, parce qu'il y a bien de la difference, dit-il, entre s'élever contre la Foi, & s'échauffer un peu trop pour la Foi. Il le prie encore de lui faire sçavoir des nouvelles des Moines d'Egypte, & des affaires d'Alexandrie. Il avertit enfin Julien, qu'il n'a pas encore reçû la Formule de Foi qu'il lui avoit adressée. On ne sçait pas quelle est cette Formule, dont S. Leon parle en cét endroit, & que Julien lui avoit envoyée. Le Pere Sirmond en a donné une, qu'il pretend être celle-ci; mais le Pere Chifflet nous assûre qu'il a trouvé dans un Manuscrit celle du Pere Sirmond attribuée à Alcuin. Le Pere Quesnel croit, que la Formule de Foi que Julien avoit envoyée à Saint Leon, n'étoit autre chose que la definition de Foi qui est dans la cinquiéme action du Concile de Calcedoine. Saint Leon prie encore Julien de lui envoyer une version des Actes entiers du Concile de Calcedoine, qui n'étoient pas entendus à Rome, à cause qu'ils étoient écrits en Grec.

S. Leon.

La lettre 87. est adressée aux Evêques qui avoient assisté au Concile de Calcedoine. Saint Leon y approuve les decisions de ce Concile touchant la Foi, & declare en même temps, qu'il ne consentira jamais à ce qu'il a fait contre les reglemens du Concile de Nicée. Cette lettre est du 21. Mars 453.

S. Leon. Saint Leon fut obligé de l'écrire pour ſatisfaire l'Empereur, qui lui avoit demandé qu'il approuvaſt clairement ce qui avoit été defini dans le Concile de Calcedoine, de peur qu'on ne priſt occaſion de s'élever contre le Concile, parce que le Pape ne vouloit pas reconnoître le droit qu'il avoit accordé à Anatolius. C'eſt ce que Saint Leon même témoigne dans la lettre ſuivante écrite à Julien de Coos, où il louë le zele de l'Empereur & de l'Imperatrice qui avoient réprimé l'inſolence de quelques Moines. Il lui mande encore que l'Empereur lui ayant fait dire ſecrettement d'avertir l'Imperatrice, il lui a écrit auſſi-tôt, & le prie de lui faire ſçavoir quel fruit a fait ſa lettre, & ſi enfin elle a approuvé ſa doctrine, ou plûtôt celle de Saint Athanaſe, de Theophile & de Saint Cyrille.

A l'égard de l'affaire d'Aëtius, il marque qu'il prend beaucoup de part à ſon malheur; mais il croit qu'il faut paſſer cela doucement, de peur qu'on ne ſemble porter les choſes à l'excés. Enfin, il lui dit qu'Anatolius perſiſte dans ſa pretention, & qu'il a appris par celui qui lui eſt venu apporter la nouvelle de l'Ordination de l'Evêque de Theſſalonique, qu'il a voulu faire ſigner les Evêques d'Illyrie; que c'eſt pour cela qu'il ne leur a point écrit, quoi-que Julien lui eût demandé de le faire, parce qu'il a connu par là qu'il ne vouloit point ſe corriger. Il lui envoye deux copies de la lettre precedente, l'une ſimple, & l'autre qui étoit au bas de la lettre qu'il avoit écrite à Anatolius, afin qu'il pût donner à l'Empereur celle qu'il jugeroit le plus à propos.

Dans la lettre 89. il écrit à l'Empereur ſur ce

qu'il avoit exigé de lui, qu'il approuvât ce que *S. Leon.*
le Concile de Calcedoine avoit defini touchant la Foi. Il l'assûre qu'il l'avoit déja approuvé en écrivant à Anatolius, mais que cét Evêque n'avoit pas voulu publier sa lettre, parce qu'il y reprenoit son ambition. Il remercie Dieu d'avoir donné un Empereur qui a sçû joindre la vigueur sacerdotale à la puissance royale. On sera peutêtre surpris de cette expression; mais il est bon d'avertir aprés le Pere Quesnel, qu'il y en a plusieurs semblables dans les lettres de Saint Leon. Constantin s'est donné à lui-même la qualité d'Evêque de l'exterieur de l'Eglise. Les Peres du Concile de Calcedoine, & ceux du Concile de Constantinople sous Flavien, n'ont point fait de difficulté dans des acclamations à la loüange des Empereurs, de leur donner la qualité d'Evêques. Saint Leon louë encore Marcien de ce qu'il trouve bon que l'on soûtienne les reglemens du Concile de Nicée, & de ce qu'il a arrêté les mouvemens de quelques Moines. Enfin, il l'assûre, que pour obéïr à ses ordres, il a declaré les sentimens qu'il avoit touchant le Concile de Calcedoine. Il mande à peu prés les mêmes choses à Pulcherie dans la lettre 90. qui est du 21. Mars 453.

Dans la 91. écrite à Julien de Coos, il lui témoigne qu'il n'a rien omis de ce qu'il pouvoit faire pour défendre la Cause de l'Eglise; que c'est à l'Empereur à réprimer les perturbateurs du repos de l'Eglise & de l'Etat. Il ajoûte que les Evêques ne doivent pas permettre aux Moines de prêcher. Il s'étonne que Thalassius qui étoit Evêque de Cesarée en Cappadoce, ait donné ce pouvoir

S. Leon. à un certain George, qui étoit déchû de l'état monastique par ses dereglemens : il dit qu'il lui écrira sur ce sujet comme il faut, si Julien le juge à propos. Enfin, il l'exhorte de faire en sorte que l'Empereur empêche les Heretiques de troubler la paix de l'Eglise. Cette lettre est du 29. Avril de la même année.

La lettre 92. à Maxime Evêque d'Antioche, traite de plusieurs choses. Il remarque premierement, que la Foi Catholique tient le milieu entre les extrémitez de Nestorius & d'Eutyche. Il exhorte Maxime à veiller sur les Eglises d'Orient, & particulierement sur celles que le Concile de Nicée lui a confiées, pour empêcher l'heresie de s'y établir. Et afin qu'il puisse le faire avec plus d'autorité, il lui recommande de maintenir les droits que le Concile de Nicée attribuë à son Eglise, & de lui conserver le troisiéme rang. Qu'il en viendra facilement à bout, quoi que l'on fasse, parce qu'il est impossible que l'on renverse la disposition établie par les Canons inviolables du Concile de Nicée ; que l'ambition peut bien tenter d'y apporter quelque changement, comme il est déja arrivé dans le Concile où Juvenal voulut s'emparer de la Primatie de la Palestine, & tâcha d'établir ses pretentions sur des écrits supposez ; & que Saint Cyrille ayant eu peur de cette entreprise, lui en avoit écrit : mais que quelque Reglement que l'on fist là-dessus contre celui du Concile de Nicée, quand ce seroit dans un Concile plus nombreux, il ne pouvoit, ni ne devoit subsister. Que si ses Legats avoient donné leur consentement à quelque Reglement du Concile de Calcedoine, qui ne concernât point la doctrine, il le

declaroit nul, parce qu'il ne les avoit envoyez que pour défendre la Foi de l'Eglise contre les Heresies. Qu'enfin tout ce qui se traite dans les Synodes d'Evêques, à l'exception de la Foi, ne peut être reçû, s'il ne s'accorde pas avec les Regles du Concile de Nicée; qu'il verra par la copie de la lettre qu'il a écrite à Anatolius avec quelle vigueur il défend le Concile de Nicée. Enfin, il avertit Maxime d'empêcher les Moines & les Laïques de prêcher, d'autant plus qu'il n'appartient qu'aux Evêques de le faire. Cette lettre est du dixiéme de Juin.

Dans la lettre 93. à Theodoret, il témoigne premierement à cét Evêque la joye qu'il a euë, quand il a appris par ses Legats qu'il avoit envoyez au Concile de Calcedoine, que la Foi Catholique l'avoit emporté sur les erreurs des Nestoriens & des Eutychiens, & que le Concile avoit confirmé par un Jugement qui n'étoit plus sujet à aucune reforme, les sentimens qu'il avoit établis. Ces paroles sont remarquables, parce qu'elles font connoître évidemment, qu'il n'y a que le Jugement du Concile universel que l'on ne puisse examiner de nouveau, & que le Jugement même du Pape est sujet à reformation. C'est ce qui lui fait ajoûter, qu'il n'a point été fâché que quelques-uns n'ayent pas voulu recevoir le Jugement qu'il avoit porté, pour faire connoître que le consentement que les autres Sieges avoient prêté à celui que Dieu a voulu être leur Chef, ne passât pour une flaterie. Que la contradiction que la verité avoit soufferte en cette occasion, avoit été cause d'un bien, parce que l'on reconnoît davantage les faveurs du ciel, quand on ne les obtient qu'avec

S. Leon. peine, & que la Providence divine nous fait parvenir à un bien par une espece de mal. Que la paix qui est soûtenuë par un repos continuel, est moins agreable que celle que l'on acquiert par les travaux. Que la verité s'éclaircit davantage, & se maintient avec plus de force, quand l'examen confirme ce que la Foi nous avoit appris; & qu'enfin la grandeur de la dignité Sacerdotale se fait mieux connoître, quand on respecte l'autorité des Evêques les plus élevez, en sorte toutefois que l'on ne touche en aucune maniere à la liberté de ceux qui ne sont pas si élevez. Il invite ensuite Theodoret à se réjouïr de la victoire que la verité a remportée. Il s'emporte contre les violences que Dioscore avoit exercées. Il fait remarquer à Theodoret qu'il faut être également éloigné de l'erreur de Nestorius, & de celle d'Eutyche. Il remercie Dieu de ce qu'il a été justifié de toute sorte de soupçon, & l'exhorte enfin à veiller pour la défense de la Foi de l'Eglise, & à ne pas permettre que les Laïques ni les Moines se mêlent de prêcher. Cette lettre est du 12. Juin.

La lettre 94. à l'Empereur Marcien, est sur une difficulté qu'il y avoit touchant le jour de la Fête de Pâque en l'année 455. Saint Leon dit, que les anciens Peres avoient chargé l'Evêque d'Alexandrie du soin de rechercer tous les ans le jour de cette Fête, & de le faire sçavoir au Saint Siege Apostolique, afin qu'il le mandât aux Eglises plus éloignées. Que Theophile avoit fait un Calendrier pour cent années, qui commencoit à l'an 380. mais que la Pâque de la 76. année, c'est-à-dire, de la 455. de JESUS-CHRIST, y étoit marquée à un jour extraordinaire, & trop avancé

dans le mois d'Avril. Il prie Marcien de faire faire des Memoires exacts de cette supputation, afin que toutes les Eglises celebrent cette Fête en même temps. La lettre suivante à Julien est sur le même sujet ; elle sont toutes deux du 16. Juin. Celle-ci étoit adressée à Eudocie dans les editions ordinaires ; mais la maniere dont elle est écrite, & les Manuscrits, nous font connoître que c'est veritablement à Julien qu'elle étoit écrite. *S. Leon.*

La lettre 96. est adressée à l'Imperatrice Eudocie, qu'il exhorte d'employer son autorité pour obliger quelques Moines de Palestine à se soûmettre au Concile de Calcedoine.

Dans la lettre 97. aux Moines de Palestine, il donne des éclaircissemens sur les sentimens qu'il avoit avancez dans sa lettre à Flavien, & fait voir que sa doctrine est opposée à l'erreur de Nestorius aussi-bien qu'à celle d'Eutyche.

Dans la lettre 98. il prie Julien de lui faire sçavoir exactement des nouvelles de ce qui se passe à Constantinople, & d'avoir soin que les Canons soient observez. Elle est du 25. Juin 453.

La 99. est du 9. Janvier suivant : il remercie l'Empereur de ce qu'il avoit appaisé les troubles de Palestine, & rétabli Juvenal Evêque de Jerulem dans son Siege.

La suivante à Julien est de même date : il y marque la joye qu'il a de ce que les Moines de Palestine ont reconnu leur erreur, & de ce que Juvenal de Jerusalem a été rétabli. Il ajoûte que Proterius d'Alexandrie lui a écrit une lettre, par laquelle il lui a fait connoître la sincerité de sa doctrine. Il parle du different qu'il avoit avec cét

S. Leon. cét Evêque sur le jour de la celebration de la Pâque l'an 455. Il dit qu'il n'a approuvé dans sa lettre au Concile de Calcedoine sa que ce qui regarde la Foi, & se réjouït de ce qu'Aëtius avoit été trouvé innocent.

Dans la lettre 101. à Marcien, Saint Leon témoigne à cét Empereur, qu'il se reconciliera volontiers avec Anatolius, & qu'il lui auroit déja écrit, si les lettres qu'il lui a envoyées, eussent eu quelque effet, ou qu'il y eût fait réponse ; qu'il n'a qu'à se soûmettre aux Canons, & qu'à renoncer à ses pretentions ambitieuses, & qu'aussi-tôt il le recevra à sa Communion. Cette lettre est du 9. Mars.

La lettre suivante à Julien est de la même date. Il l'avertit qu'il a reçû une lettre de Proterius, par laquelle il a reconnu qu'il est bien intentionné pour la Foi ; mais parce qu'il étoit fort tourmenté par la faction des Eutychiens, qui ayant fait une traduction infidele de la lettre de S. Leon à Flavien, vouloient persuader qu'elle favorisoit l'erreur de Nestorius, il prie Julien d'en faire faire une traduction en Grec, & de l'envoyer à Alexandrie scellée du seau de l'Empereur, afin qu'on la lise publiquemenr. Il lui recommande de sçavoir de l'Empereur la réponse sur le jour de la Fête de Pâque de l'année prochaine, & de la lui mander, parce que le temps de remplir les lettres formées pour la Pâque approche.

La lettre 103. est adressée à Proterius Evêque d'Alexandrie. Saint Leon témoigne à cét Evêque la joye qu'il a euë en apprenant par sa lettre, qu'il est dans des sentimens orthodoxes, & que l'Eglise d'Alexandrie a reçû de Saint Marc disciple de Saint Pierre la même Foi que les Ro-

mains ont reçûë de son Maître. Il exhorte Proterius à veiller pour la défense de cette Foi. Il ajoûte qu'il n'a rien enseigné de nouveau dans sa lettre à Flavien, & qu'il ne s'étoit point éloigné de la regle de la Foi qu'il avoit reçûë de ses ancêtres; que si Dioscore eût voulu faire de même, il ne se seroit pas separé de l'Eglise, puisqu'il avoit les Ouvrages de Saint Athanase, & les Sermons de Theophile & de Saint Cyrille, qui devoient le porter à resister à l'erreur d'Eutyche. Il avertit Proterius qu'il faut éviter soigneusement de rien dire qui puisse approcher des sentimens de Nestorius, & qu'il faut, en enseignant le peuple, lui faire connoître qu'on n'avance rien de nouveau, & que l'on n'enseigne que ce que les saints Peres ont unanimement prêché; & que pour l'en convaincre, il ne suffit pas de le dire, mais qu'il est bon de le prouver en apportant & en expliquant leurs autoritez, ausquelles on pourra joindre sa lettre S. Leon.

Enfin, Saint Leon dit que l'on s'attache à l'antiquité aussi-bien dans les choses de discipline que dans les matieres de Foi: que c'est pour cela qu'il s'est opposé à ceux, qui par leur ambition vouloient donner atteinte aux privileges de l'Eglise d'Alexandrie, & aux droits des Metropolitains. Il avertit Proterius de conserver les coûtumes qui ont été en usage du temps de ses predecesseurs, de retenir les Evêques qui suivant les anciens reglemens sont soûmis à l'Eglise d'Alexandrie, dans leur devoir, en les obligeant de se trouver à son Synode, dans les temps reglez, ou quand il y a quelque affaire qui demande leur presence. Cette lettre est du 10. Mars 454. Elle n'avoit point encore paru.

S. Leon. L'on a mis ici la lettre de Proterius d'Alexandrie à Saint Leon, touchant la Fête de Pâque de l'an 455. Il étoit d'avis contraire au Pape, qui se rendit enfin à l'opinion de Proterius. Ceux qui sont curieux des supputations que l'on faisoit pour trouver le jour de la Fête de Pâque en chaque année, y trouveront de quoi se contenter. Sur la fin il remarque à Saint Leon, qu'il n'avoit pas osé faire traduire cette lettre en Latin, parce qu'il eût été difficile à des gens qui ne le sçavoient pas bien, de parler juste en Latin sur une matiere aussi embarassée & aussi épineuse que celle-là étoit.

La lettre 104. à l'Empereur Marcien, est de la même date que la 103. à Proterius, & contient à peu prés les mêmes choses. Saint Leon y louë Proterius à cause de l'approbation qu'il avoit donnée à Flavien. Il dit que quelques Heretiques l'avoient falsifiée, & prie l'Empereur de la faire traduire en Grec, & de l'envoyer à Alexandrie.

La 105. au même est du 15. Avril suivant. Il promet à l'Empereur qu'il se remettra bien avec Anatolius, pourvû qu'il veuïlle se desister de ses pretentions. Il prie Sa Majesté de releguer plus loin Eutyche, qui dogmatizoit dans le lieu de son exil. Il le remercie qu'il a envoyé à Alexandrie une personne pour s'informer exactement du jour de la Fête de Pâque.

La lettre d'Anatolius à S. Leon, est tirée de la Collection d'Holstenius. Il s'y plaint de ce que Saint Leon avoit cessé de lui écrire, & il témoigne que les lettres qu'il avoit écrites aux autres sur son sujet, avoient encore augmenté sa douleur.

Il

Il lui marque qu'il n'avoit rien plus à cœur que de lui donner satisfaction, & qu'ayant eu communication d'une lettre que Saint Leon avoit écrite à l'Empereur, il avoit aussi-tôt executé ce qu'il souhaitoit de lui pour le bien de l'Eglise; qu'il avoit rendu à Aëtius un rang honorable dans le Clergé, quoi-que ce ne fût pas celui d'Archidiacre, comme il paroît par la lettre suivante; qu'il avoit chassé André de l'Eglise, quoi-qu'il ne l'eût pas fait Archidiacre, mais qu'il fût parvenu à cette dignité par le rang d'ancienneté; qu'il avoit aussi separé de la Communion de l'Eglise ceux qui avoient été du parti d'Eutyche, quoi-qu'ils eussent déja satisfait par leur signatures & par leurs declarations, & qu'il ne les recevroit point, qu'il n'eût sçû de lui ce qu'il en devoit faire. Il le prie instamment de lui écrire. Enfin, il proteste qu'à l'égard de la dignité que le Concile de Calcedoine lui a accordée en faveur du Siege de l'Eglise de Constantinople, il n'y a eu aucune part; mais que c'est le Clergé de Constantinople qui l'avoit demandé, & les Evêques d'Orient qui l'avoient fait ordonner: que pour lui il ne s'en étoit point mêlé, & qu'il avoit toûjours vécu d'une maniere qui ne donnoit pas lieu de le soupçonner d'être ambitieux, ou entreprenant. Le corps de cette lettre étoit écrit en Latin, & les signatures en caracteres Grecs. *S. Leon.*

Saint Leon fait réponse à cette lettre par la 106. & mande à Proterius, que ce n'est point manque de charité qu'il a cessé de lui écrire, mais parce qu'ayant été obligé de s'opposer aux entreprises qu'il faisoit contre les Canons, il n'avoit reçû aucune réponse de lui. Il le louë

S. Leon. de ce qu'il s'est accommodé avec Aëtius, & de ce qu'il a ôté André de sa place d'Archidiacre. Il lui marque qu'il peut le recevoir & l'ordonner Prêtre, lui & ceux qui avoient été engagez dans le parti d'Eutyche, s'ils donnent des declarations publiques par écrit, dans lesquelles ils condamnent les heresies d'Eutyche & de Nestorius; mais qu'il faloit mettre dans la place d'Archidiacre une personne qui n'eût jamais été engagée dans ces sectes. Il ne reçoit pas tout-à-fait l'excuse d'Anatolius sur les prerogatives attribuées à l'Evêque de Constantinople par le Concile de Calcedoine. Il dit que le Clergé ne pouvoit pas faire cette entreprise sans son consentement. Il se réjouït neanmoins de ce qu'il le voit disposé à se desister de cette entreprise : il l'exhorte de le faire au plûtôt. Cette lettre est du 29. May 454.

La lettre 107. à l'Empereur Marcien, est sur le même sujet. Il lui mande qu'il a fait réponse à Anatolius, que cét Evêque ne devoit attribuer qu'à son silence l'interruption du commerce de lettres, qui avoit été entre eux; qu'il ne doutoit point que ce ne fût l'Empereur qui l'eût disposé à se corriger; qu'il ne se reconcilie avec lui, qu'à condition qu'il abandonnera les pretentions qu'il a, contraires aux Canons de l'Eglise, & qu'il veillera pour découvrir les Heretiques cachez, afin de les chasser avec le secours de l'autorité Imperiale; qu'il est facile par ce moyen d'éteindre entierement les restes des heresies, puisque la Palestine est déja revenuë, & que l'Egypte commence à se reconnoître; qu'il se réjouït de ce que l'on a fait en faveur d'Aëtius, & qu'il le prie

d'écouter ce que Julien a à lui remontrer. Enfin, il le prie d'empêcher le Moine Carosus de semer, comme il fait, des erreurs dans Constantinople. *S. Leon.*

Il écrivit encore en même temps une autre lettre à l'Empereur, par laquelle il le remercie de la recherche qu'il a fait faire pour sçavoir le jour de Pâque; il l'assûre qu'il a reçû les lettres de Proterius, & qu'il suivra son avis, quoi-qu'il ne soit pas persuadé qu'il ait raison, mais pour le bien de la paix & de l'unité. Enfin il prie l'Empereur de ne pas souffrir que les OEconomes de l'Eglise de Constantinople rendent compte devant des Juges seculiers, mais de laisser cela suivant l'ancien usage, au Tribunal de l'Evêque.

La lettre 109. est une lettre circulaire aux Evêques de France & d'Espagne, par laquelle il leur fait sçavoir, que la Fête de Pâque de l'année suivante sera le 22. Avril. Elle est datée du 28. Juillet 454.

La 110. est adressée à Juvenal Evêque de Jerusalem. Il se réjouït de ce que cét Evêque ayant condamné Eutyche, avoit été rétabli dans son Siege: il l'exhorte à défendre la Foi de l'Eglise sur l'Incarnation, dont les saints lieux qui sont dans son Evêché, sont une preuve convaincante. Il lui fait une exposition de la doctrine Catholique, & l'avertit, qu'il la trouvera prouvée par des témoignages de l'Ecriture Sainte dans sa lettre à Flavien. Cette lettre est du 4. Septembre.

La lettre 111. est une réponse à une lettre, par laquelle Julien lui avoit mandé la mort de Dioscore. Il lui marque qu'il espere que cela ren-

S. Leon. dra le retour de plusieurs plus facile. Il lui recommande de ménager bien l'esprit de l'Empereur, & de lui donner des instructions sur ce qu'il peut faire pour le bien de l'Eglise, parce qu'il sçait que ce Prince est persuadé qu'il ne travaille jamais plus utilement pour son Empire, que quand il procure le bien de l'Eglise. Il avertit Julien de lui faire sçavoir en quel état est l'Eglise d'Alexandrie.

Les lettres 112. 113. & 114. de Saint Leon sont écrites en 455. Dans la premiere il remercie l'Empereur Marcien du soin qu'il a eu pour faire éclaircir en quel jour l'on devoit celebrer la Fête de Pâque, & l'assûre qu'il s'est rendu au sentiment de l'Evêque d'Alexandrie, & qu'il l'a suivi dans les lettres qu'il a écrites à tous les Evêques d'Occident pour leur marquer le jour de cette Fête. Il remercie l'Empereur de ce qu'il a chassé Carosus & Dorothée de leurs Monasteres. Dans la seconde il fait réponse à la lettre de Julien qui lui avoit écrit, que Carosus avoit fait profession de la Foi orthodoxe, mais qu'il étoit encore en discorde avec Anatolius, que Jean avoit été envoyé en Egypte pour y rétablir la Foi & la paix. Il prie Julien de lui faire sçavoir le fruit qu'il y aura fait; il lui marque qu'il est fort affligé de l'état de l'Evêque d'Antioche, si ce que ses accusateurs disent est vrai. Il ajoûte qu'il a tant de confiance en la pieté de l'Empereur, qu'il ne doute pas qu'il n'empêche l'heresie de s'établir. Dans la 114. il exhorte Anatolius de travailler de toutes ses forces à étouffer les restes de l'heresie. La derniere de ces lettres est du 13. Mars.

Nous n'en avons plus de cette année ni de la sui-

vante, parce que Rome ayant été prise par les *S. Leon.*
Wandales, Saint Leon fut tellement occupé des affaires de son Eglise, qu'il n'eut pas le loisir de songer à celle des autres : outre que dans le trouble où il fut alors, il étoit difficile qu'il pût envoyer & recevoir des lettres des pays éloignez. Mais aussi-tôt qu'il commença à être un peu plus de repos, il recommença à donner des marques de sa vigilance pastorale.

La lettre 115. à l'Empereur Leon du 9. de Juin 457. est la premiere. Il prie cét Empereur de proteger la Foi, & de ne pas permettre que l'on donnât atteinte à l'autorité du Concile de Calcedoine, particulierement à Alexandrie, où elle avoit été fortement attaquée, suivant le rapport qui lui en avoit été fait par Anatolius.

C'est à celui-ci que s'adresse la lettre suivante du 11. Juillet. Saint Leon le louë de la douleur qu'il a euë de voir l'Eglise d'Alexandrie reduite dans un état pitoyable par les violences des Heretiques; que l'Empereur Marcien avoit été enlevé du monde, lorsqu'il y alloit mettre remede, mais que Dieu merci il avoit laissé un fils, de qui la Religion Catholique devoit attendre la même protection; qu'il lui avoit écrit sur ce sujet; qu'il devoit se joindre à lui pour le porter à maintenir les decisions du Concile de Calcedoine, & qu'il le prioit de lui faire sçavoir ce qu'il feroit auprés de lui là-dessus.

Dans la 117. qui est de même date, il témoigne à Julien, qu'il est surpris qu'il ne lui ait point écrit; mais qu'ayant été informé de ce qui s'étoit passé à Alexandrie, par la lettre d'Anatolius, il avoit écrit à l'Empereur pour le prier de remet-

S. Leon. tre la paix dans cette Eglise, & à Anatolius, afin qu'il s'employât auprés de l'Empereur pour ce sujet. Il lui recommande de joindre ses sollicitations à celles d'Anatolius, afin de faire subsister les Decrets du Concile de Calcedoine, & ordonner un Evêque Catholique à Alexandrie en la place de Proterius.

La lettre 118. du 23. Aoust 457. est adressée à Basile Evêque d'Antioche. Il se plaint d'abord de ce que cét Evêque ne lui a point fait sçavoir son Ordination : il l'exhorte à se joindre à lui & aux autres Evêques Orthodoxes ponr défendre avec fermeté la Foi Catholique, parce qu'il est persuadé que l'Empereur & les Seigneurs de la Cour n'entreprendront rien de nouveau, quand ils verront les Evêques Catholiques fermes & bien unis.

Il exhorte aussi par la lettre 119. Euxithée Evêque de Thessalonique, & Juvenal de Jerusalem, à tenir ferme, & à ne pas souffrir que l'on assemble un Concile pour toucher à ce qui avoit été fait au Concile de Calcedoine. Il envoya ces lettres à Julien & à Aëtius, afin qu'ils les fissent tenir aux Metropolitains à qui elles s'adressoient, & que par leur moyen tous les Evêques en eussent connoissance : c'est ce qui paroît par les lettres 120, & 121.

Dans la 122. il congratule l'Empereur Leon, de ce qu'il s'étoit declaré pour le Concile de Calcedoine, & l'exhorte à procurer la paix de l'Eglise. Cette lettre est du premier de Septembre 457.

Il console dans la suivante les Evêques d'Egypte, qui avoient été chassez de leurs Eglises

pour la doctrine orthodoxe. Elle est du 11. Octobre. *S. Leon.*

La 124. est à Anatolius. Aprés l'avoir remercié du soin qu'il a de lui écrire ce qui se passe, il l'exhorte à s'opposer vigoureusement aux tentatives des Heretiques, & le reprend de ce qu'il souffre que des Clercs de Constantinople ayent commerce avec des ennemis de la Foi Catholique. Cette lettre est datée du 11. ou du 14. Octobre.

Dans la lettre 125. à l'Empereur Leon, il s'efforce de montrer à cét Empereur, que l'on ne doit plus remuer les questions sur l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & qu'il faut s'en tenir à la decision du Concile de Calcedoine. Il l'exhorte à apporter des remedes aux maux de l'Eglise d'Alexandrie, & à ne pas souffrir que les ennemis de la vraie Foi s'emparent du gouvernement de cette Eglise; qu'ayant reçû des Requestes de la part des Heretiques & des Catholiques, il connoîtra facilement qui sont ceux qu'il doit secourir, que du côté des Heretiques il n'y a que violence & que sacrilege, qu'ils ont fait mourir un Evêque tres-innocent, jetté ses cendres au vent, renversé les Autels, découvert les Mysteres à des parricides & à des scelerats, jetté l'Oblation, & perdu le saint Chrême. Qu'aprés cela ils avoient la hardiesse de demander des Conciles; que l'Empereur ne devoit pas souffrir cette impudence, & qu'il devoit délivrer l'Eglise d'Alexandrie de l'oppression où elle étoit; qu'il lui adresse une lettre sur la Foi, pour l'instruire pleinement de la doctrine de l'Eglise. Il se plaint enfin de ce qu'il y a des Clercs à Constantinople qui sont dans les

S. Leon. sentimens des Heretiques. Il accuse Anatolius de negligence, à cause qu'il ne les punit pas, & il exhorte l'Empereur à les chasser de la ville. Il lui recommande enfin l'Evêque Julien & le Prêtre Aëtius. Cette lettre est du premier de Decembre.

Dans la lettre 126. il prie Anatolius de se joindre avec lui pour obtenir de l'Empereur qu'il maintienne les decisions du Concile de Calcedoine, qu'il s'oppose aux Heretiques, & qu'il rétablisse la paix de l'Eglise d'Alexandrie. Il lui témoigne qu'il a eu bien de la joye d'apprendre qu'il n'y avoit eu que quatre Evêques d'Egypte qui eussent eu part au crime de Timothée, & qui fussent de son parti; qu'il faut faire ses efforts pour secourir les autres Evêques d'Egypte, qui sont persecutez, & assister ceux qui se sont retirez à Constantinople; que leur presence est tres-utile pour détourner l'Empereur d'assembler un nouveau Synode. Il l'avertit de ne pas souffrir qu'Atticus & André, qui sont du Clergé de Constantinople, continuënt à parler contre le Concile de Calcedoine. Il lui fait même des reproches de ce qu'il les souffre.

Dans la lettre 127. il console les Evêques Catholiques d'Egypte, qui étoient retirez à Constantinople. Anatolius reçût avec quelque sorte de chagrin les reproches que lui fit Saint Leon. Le Prêtre Atticus que Saint Leon avoit noté, voulut se justifier en envoyant des écrits qu'il pretendoit être Catholiques; mais Saint Leon ne se contenta pas de cela, & demanda qu'il condamnât clairement l'erreur & la personne d'Eutyche, & qu'il signât la Profession de Foi du Con-

cile de Calcedoine. Cette lettre est du mois de Mars de l'année 458. *S. Leon.*

La lettre 129. de Saint Leon à Nicetas, ou plûtôt Niceas, Evêque d'Aquilée, est du 21. Mars de la même année. La premiere & la principale question qu'il traite dans cette lettre, est de sçavoir si des femmes qui pendant la captivité ou pendant l'absence de leurs maris qu'ils croyoient morts, en ont épousé d'autres, doivent retourner avec les premiers, quand il arrive qu'ils reviennent. Il répond qu'elles y sont obligées, quand leurs premiers maris les redemandent, quoi-que les seconds n'ayent point fait de mal en les épousant. Il ordonne même que l'on excommuniera les femmes qui ne voudroient pas retourner avec eux.

La seconde question est sur ceux qui ont mangé des viandes offertes aux Idoles pressez, par la faim, ou contraints par crainte. Il dit qu'il faut les purifier par la penitence, dans laquelle il ne faut pas tant considerer la longueur du temps, que la componction du cœur. Il ordonne que l'on en use de même à l'égard de ceux qui ont été baptizez une seconde fois ou par force, ou parce qu'ils se sont trouvez engagez dans le parti des Heretiques. Il remarque sagement qu'il faut regler le temps de la penitence, suivant la devotion, l'âge & la profession des Penitens. Enfin, à l'égard de ceux qui n'ont été baptizez qu'une seule fois, mais par des Heretiques, il dit qu'il faut les confirmer par l'imposition des mains, en invoquant le Saint Esprit. *Sola invocatione Spiritus Sancti per impositionem manuum confirmandi.*

Dans la lettre 130. il console les Evêques

S. Leon. d'Egypte, qui s'étoient retirez à Constantinople, & les avertit de ne pas souffrir que l'on mette de nouveau en deliberation les choses decidées dans le Concile de Calcedoine. Cette lettre est du 21. Mars.

La lettre 131. est de même date: il exhorte les Clercs de l'Eglise de Constantinople de demeurer fermes dans la Foi, & de se separer des Heretiques, & les avertit qu'ils ne doivent point souffrir qu'Atticus & André demeurent dans l'Eglise, s'ils ne font profession par écrit de la Foi du Concile de Calcedoine.

Le lendemain il écrivit à l'Empereur la lettre 132. par laquelle il lui declare qu'il ne doit point souffrir que l'on examine de nouveau ce qui avoit été jugé dans le Concile de Calcedoine; qu'il ne peut ni communiquer avec les Heretiques, ni s'éloigner des decisions du Synode; qu'il lui envoiera des Legats du Saint Siege, comme il l'a souhaité; que ce n'est point pour entrer en dispute sur ce qui est decidé, mais seulement pour le faire connoître.

Par la lettre 133. au même Empereur, qui est du 17. Aoust, il lui écrit qu'il lui envoye deux Evêques pour lui demander en son nom qu'il procure la paix de l'Eglise, qu'il maintienne la Foi, & qu'il ne souffre pas que l'on mette en doute ce qui a été défini dans le Concile de Calcedoine. C'est sur ce dernier point qu'il s'étend particulierêment, en faisant voir que s'il est une fois permis de disputer continuellement, & de se servir des raisonnemens de la Dialectique & de la Rhetorique, pour expliquer les Mysteres, il n'y aura jamais de fin; que JESUS-CHRIST a fait assez

voir qu'il ne vouloit point que l'on se servît de cét art, puisqu'il n'avoit pas choisi pour annoncer son Evangile des Philosophes ou des Orateurs, mais de pauvres pescheurs, de peur qu'on ne crût que la doctrine celeste toute pleine de force eût besoin du secours de l'eloquence humaine; que les argumens de la Rhetorique paroissent d'autant plus, que les choses dont on traite, sont obscures & plus incertaines, & que l'on prend pour plus veritable ce qui est défendu avec le plus d'esprit & d'éloquence; mais que l'Evangile de JESUS-CHRIST n'a pas besoin de cét artifice, parce que la doctrine de la verité y est claire d'elle-même, & que l'on ne cherche pas ce qui peut plaire à l'oreille, quand on veut seulement apprendre ce qu'on doit croire. Il explique ensuite en peu de mots la doctrine établie dans le Concile de Calcedoine. Il deplore la violence commise en la personne de l'Evêque d'Alexandrie; il n'en demande point de vengeance, mais il souhaite que ceux qui en sont les auteurs, se convertissent & fassent penitence de leur crime, Enfin, il lui recommande les Legats qu'il lui envoye, non pour entrer en dispute, mais simplement pour lui representer ce qu'il faut qu'il fasse pour maintenir la Foi, & rétablir la paix de l'Eglise. Il le prie de faire mettre un Evêque Catholique à Alexandrie, & de rétablir les Evêques d'Egypte chassez par les Heretiques. Cette belle lettre est du nombre de celles que le Pere Quesnel a données nouvellement. Prudence Evêque de Troies en a copié une partie dans son livre contre Jean Scot Vigile, & Pelage second l'avoient aussi citée, & Facundus en avoit apporté un passage.

S. Leon.

S. Leon. La lettre 134. eſt une diſſertation contre l'erreur d'Eutyche. Saint Leon y rapporte premierement les erreurs des Heretiques ſur le myſtere de l'Incarnation. Il prouve que le Concile de Nicée les a toutes confonduës. Il fait voir qu'afin que les hommes fuſſent reconciliez, il étoit neceſſaire que J. C. fût Dieu & homme tout enſemble, & que la nature divine & la nature humaine fuſſent unies dans une même perſonne. Il prouve enſuite par pluſieurs raiſons appuyées ſur des témoignages de l'Ecriture Sainte, que ces deux natures ſont veritablement & réellement en JESUS-CHRIST. Il confirme enfin cela par la tradition des Saints Peres, dont il apporte pluſieurs paſſages. En un mot, il prouve & il explique le myſtere de l'Incarnation d'une maniere claire, noble, élevée, ſans s'embaraſſer dans les ſubtilitez des Scolaſtiques.

La lettre 135. eſt écrite à Neonas Evêque de Ravenne : car c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas Leon. Le Pere Queſnel la croit de l'an 458. k quoi-qu'elle ſoit datée du Conſulat de Marcien. Saint Leon reſout dans cette lettre une queſtion

k *La croit de l'an* 458.] Il pretend qu'il y a faute dans la date du Conſulat, & qu'il faut lire Majorien, au lieu de Marcien. 1. Parce que toutes les lettres de Saint Leon écrites en 451. ſous le Conſulat de Marcien & d'Adelphius, portent toutes le nom d'Adelphius : & en effet quand Saint Leon ne met le nom que d'un Conſul, c'eſt toûjours celui d'Occident qu'il nomme. 2. Il y a *Conſulatu*, & Saint Leon ne met jamais ainſi, mais *Conſule* ou *Conſulibus*. 3. Parce qu'il paroît par la lettre, qu'elle eſt écrite à l'occaſion d'une queſtion née à cauſe de quelques perſonnes qui avoient été autrefois enlevées par des Barbares, & qui étoient nouvellement revenuës dans la Province de Ravenne leur

difficile, qui avoit été proposée dans un Synode; ſçavoir, s'il faut baptizer ceux qui ayant été emmenez captifs dans un âge où ils n'avoient point l'uſage de la raiſon, ne ſçavent point s'ils ont été baptizez, ou non. Il conclut, qu'il faut les baptizer hardiment, quand on n'a point de preuves qu'ils l'ayent été; mais que ſi l'on ſçait qu'ils l'ont été, quoi-que par des Heretiques, il ne faut pas les baptizer. Cette lettre fait voir que le Baptême ſous condition n'étoit pas encore en uſage en ce temps-là. *S. Leon.*

La lettre 136. eſt adreſſée aux Evêques de la Campanie, de la Marche d'Ancone, & de l'Abruzze. Saint Leon y reprend ceux qui baptizoient ſans neceſſité les jours des Fêtes des Martyrs. Il défend de celebrer le Baptême en d'autres jours qu'aux Fêtes de Pâque & de la Pentecôte, à moins que quelque danger ou quelque peril n'oblige de donner promptement ce Sacrement. Il défend encore la pratique de quelques-uns qui faiſoient reciter publiquement aux pecheurs les crimes qu'ils avoient commis. Il dit qu'il ſuffit de les découvrir aux Prêtres par une Confeſſion ſecrette, & que quoi-qu'il ſemble que c'eſt une action loüable de s'expoſer à la confuſion des hommes par la crainte que l'on a des Jugemens de Dieu, puiſqu'il peut y avoir des pechez, que ceux qui les ont commis, n'oſeroient ſouvent pas même publier, il faut abolir entierement cét uſage, de peur d'éloigner des perſonnes du remede de la penitence, dans la crain-

patrie. En 451. il n'y avoit point encore eu d'irruption de Barbares en Italie, ce ne peut être qu'en 452. qu'Attila ait ravagé le pays de Ravenne. Il faut donc que cette lettre ſoit écrite quelques années aprés.

S. Leon. te qu'ils auroient de découvrir à leurs ennemis des crimes dont ils pourroient être punis en Justice. Qu'il suffit de confesser son crime, premierement à Dieu, & ensuite au Prêtre, qui devient l'intercesseur pour les pechez des Penitens. Que par ce moyen on attirera plus facilement les pecheurs à la penitence, quand ils seront persuadez que les crimes dont ils se sont accusez, ne seront point publiez. Cette lettre est datée du 6. Mars 459.

Dans la lettre 137. Saint Leon congratule l'Empereur Leon de ce qu'il a chassé Timothée Ælurus du Siege d'Alexandrie, & l'exhorte de faire en sorte qu'on élise en sa place une personne Catholique & digne de ce Siege ; l'assûrant que quand Timothée retourneroit à ses erreurs, & feroit profession de la Foi Catholique, ses crimes le rendent indignes d'être rétabli. Cette lettre est du 17. Juin 460.

La lettre 138. de même date, est écrite à Gennade de Constantinople. Il se plaint qu'on ait permis à Timothée de venir à Constantinople. Il avertit Gennade de ne point communiquer avec lui, & de faire en sorte qu'il n'ait plus d'esperance d'être rétabli, & que l'on ordonne une personne de merite en sa place.

Cela fut executé : car peu de temps aprés on mit sur le Siege d'Alexandrie Timothée, surnommé Salophaciole, qui étoit Catholique. Saint Leon lui écrivit aussi-tôt pour le congratuler de son élection, & pour l'exhorter à combattre les heresies de Nestorius & d'Eutyche. Cette lettre est la 139. & datée du 18. Aoust 460. Il écrivit aussi en même temps au Clergé d'Alexan-

drie la lettre 140. par laquelle il l'exhorte à la paix, & lui recommande de maintenir la Foi qui a été enseignée par les Evêques Catholiques d'Alexandrie, sans aucune variation, *parce que la verité*, dit-il, *qui est simple & unique, ne reçoit point de variation.* Il l'avertit de porter & de recevoir à la penitence ceux qui sont dans l'erreur. *S. Leon.*

Quelque temps aprés (le premier de Septembre) il congratula les Evêques d'Egypte de ce qu'ils avoient un Patriarche Catholique, & les exhorta de travailler à la réünion des esprits, & à la guerison de ceux qui étoient engagez dans l'heresie. Cette lettre est la 141. & la derniere des lettres de Saint Leon dans cette nouvelle édition, augmentée de trente lettres.

Saint Leon avoit encore écrit plusieurs autres lettres. Pelage dans sa lettre 111. aux Evêques d'Istrie, cite deux Fragmens d'une lettre de S. Leon à Basile. Un de ces Fragmens se trouve dans la lettre 133. à l'Empereur Leon, l'autre ne s'y rencontre point. Ainsi, il faut ou que Saint Leon eût repeté la même chose dans deux lettres differentes, ou que Pelage se soit trompé dans sa citation. Ce même Pape cite encore un Fragment d'une lettre de Saint Leon à l'Archidiacre Aëtius, qui ne se trouve point dans celles que nous avons.

S. Leon avoit donné un Memoire à ses Legats en les envoyant au Concile de Calcedoine, dont Boniface lût un endroit dans l'Action 16. de ce Concile. Le P. Quesnel a recueilli ces Fragmens à la fin des lettres, & y a joint une lettre de Julien de Coos à l'Empereur Leon, dans laquelle cét Evêque ré-

S. Leon. pond à l'Empereur qui l'avoit consulté lui & les autres Evêques sur l'élevation de Timothée surnommé Ælurus, & sur le Concile de Calcedoine : il lui répond, dis-je, que Timothée ne peut point passer pour Evêque, & qu'il devoit être chassé du Siege d'Alexandrie, dont il s'étoit emparé, & qu'il faloit s'en tenir aux decisions du Concile de Calcedoine, & soûtenir ses Decrets.

Il est fait mention dans les lettres de Saint Leon & dans quelques autres monumens, de plusieurs lettres écrites par S. Leon ou à Saint Leon, dont nous n'avons aucun Fragment. Le Pere Quesnel en a fait un Catalogue tres-exact à la fin de ses Notes sur les lettres de Saint Leon, on peut y avoir recours. On y trouvera les adresses de dix-neuf ou de vingt lettres de Saint Leon, dont on n'a pas le moindre mot.

Il a retranché entierement une lettre qui étoit autrefois la 88. parmi celles de Saint Leon, adressée aux Evêques d'Allemagne & des Gaules, touchant les fonctions des Corevêques ; mais il a montré dans une Dissertation faite exprés sur ce sujet, que cette lettre est certainement supposée *l*, & tirée du Canon du second Concile

l *Certainement supposée*] Les raisons qu'il allegue, sont convaincantes. Voici les principales. 1. Cette lettre n'est point dans les anciens Manuscrits, mais seulement dans ceux qui sont plus recens que la Collection d'Isidore. 2. Les Anciens ne l'ont point citée, elle n'est dans aucune Collection des Canons avant celle d'Isidore. 3. Le style est different de celui de Saint Leon. Il n'approche pas de son elegance. Saint Leon n'eût pas été si sterile sur une si belle matiere. 4. Dans le titre on donne à ce Saint la qualité d'Evêque de l'Eglise Romaine ; il n'a jamais pris que celle d'Evêque de l'Eglise de Rome, ou de

de Seville tenu l'an 619. qui défend en mêmes termes aux Prêtres les fonctions que ce Canon défend aux Corevêques. *S. Leon.*

Il n'a point mis non plus au rang des Epîtres de Saint Leon, celle qui étoit autrefois la 96. parce qu'elle n'est pas de ce Pape; mais une lettre Synodique écrite au nom de Leon Evêque de Bourges, de Victurius Evêque du Mans, & d'Eustochius Evêque de Tours, & de quelques autres Evêques aux Eglises de la troisiéme Province de

la ville, ou de l'Eglise Catholique de la ville de Rome. 5. Cette lettre est copiée mot pour mot du Concile II. de Seville, à l'exception de la tête, qui est impertinente. 6. Elle contient des Reglemens contraires à l'usage de l'Eglise de Rome, comme celui, par lequel il est défendu à un Prêtre d'entrer dans le Baptistere, ni de baptizer en presence de l'Evêque. On dira que dans le Canon du Concile de Seville il est dit, que ces défenses ont été faites par le Saint Siege; ce qui a rapport à la lettre de Saint Leon. Mais on répond à cela: 1. Que cela ne marque pas plûtôt S. Leon qu'un autre Pape. 2. Que ces mots ne se trouvent point dans l'edition de Loaysas. On dit encore, que Leon III. dans sa lettre aux Evêques des Gaules, écrivant contre les Corevêques, cite les Decrets de S. Leon. Mais ce n'est point cette lettre qu'il cite, mais la lettre à Rustique, qui fournit des principes contre les Ordinations des Corevêques. Les Conciles de Paris, de Meaux & de Mets citent les Decrets de Damase, d'Innocent & de Leon, pour prouver, que les fonctions Episcopales que les Corevêques entreprenoient, étoient de nul effet. Mais cela ne prouve point que ces Papes ayent rien écrit en particulier contre les Corevêques. Mais quand il seroit vrai que les Auteurs du huitiéme & du neuviéme siecle eussent cité sous le nom de Saint Leon la lettre que nous examinons, il ne s'ensuivroit pas qu'elle fust veritablement de lui. Peut-être est-elle de Leon III. Voilà ce que le Pere Quesnel remarque sur cette lettre dans la Dissert. XI.

S. Leon. Lyon *m*, qui eſt celle de Tours.

Des lettres nous venons aux Sermons : mais il faut encore ici examiner les conjectures ſur leſquelles M. Anthelmi ſe fonde pour les donner à Saint Proſper. La premiere eſt la conformité de ſtyle, qu'il pretend ſe rencontrer entre les Ecrits de Saint Proſper, & les Sermons qui portent le nom de Saint Leon. Il croit y trouver en pluſieurs endroits non ſeulement des mots, mais des phraſes, des ſentences, des expreſſions & des manieres de parler particulieres à Saint Proſper. Il en apporte quelques exemples qu'il pretend être deciſifs. La ſeconde preuve eſt l'autorité d'un Manuſcrit ancien de neuf cens ans, écrit en caracteres Saxons, qui a été autrefois dans la Bibliotheque de Monſieur de Thou, & qui eſt à preſent dans celle de Monſieur Colbert, où le Sermon anniverſaire de la quatriéme année de l'exaltation de Saint Leon, porte le nom de Saint Proſper, ſuivant l'ancienne inſcription. Il y a encore dans le même Manuſcrit deux autres Sermons attribuez à Saint Leon, l'un eſt des Collectes & de l'Aumône, & l'autre du Jeûne du dixiéme mois, qui ſont les 10. & 16. dans l'edition des Sermons de Saint Leon du Pere Queſnel. L'ancien titre de ces deux Sermons ne portoit point le nom de Saint Leon dans ce Manuſcrit. Il a été ajoûté par une main plus recente, d'où l'on conclut que ces deux Sermons

m *Troiſiéme Province de Lyon.*] Cette lettre étoit mal adreſſée aux Evéques de Thrace : car les Evéques nommez dans le titre ſont des Evéques des Gaules. Il y avoit, *Eccleſiarum quæ ſunt intra Provinciam tertiam conſtitutæ.* Quelque Copiſte ignorant qui n'entendoit pas ce que vouloit dire *tertia*, a mis *Thracia.*

ſont, auſſi-bien que le premier, de S. Proſper, & non pas de Saint Leon. On ajoûte pour troiſiéme preuve, que ni Gennade, ni le Pape Gelaſe, qui parlent de la lettre de Saint Leon à Flavien, ne font aucune mention de ſes Sermons, non plus qu'Anaſtaſe le Bibliothequaire, qui parle des actions de ce Pape. On dit encore, qu'en ce temps les Evêques recitoient des Sermons faits par d'autres; que Gennade aſſûre que Salvien en avoit compoſé pluſieurs pour des Evêques; qu'il dit la même choſe d'Honorat. Que ſi des Evêques ſe ſervoient des Sermons d'un Prêtre & d'un Evêque de Marſeille, & leur en demandoient, il eſt bien plus croyable qu'ils ſe ſont adreſſez à Saint Leon, dont la reputation étoit tres-grande, pour avoir des Sermons de ſa façon. Qu'il n'y a point d'apparence que Saint Leon étant occupé de tant d'affaires, ait pû faire lui-même les Sermons qu'il prêchoit, & qu'ayant à ſe ſervir du diſcours de quelqu'un, il n'y a pas d'apparence qu'il ait choiſi une autre perſonne que Saint Proſper, qui étoit ſon Secretaire ordinaire, & qui avoit les lumieres neceſſaires pour compoſer de bons Sermons, qu'il envoyoit aux Evêques ſous le nom de Saint Leon. Voilà le ſyſteme de Monſieur l'Abbé Anthelmi ſur les Sermons qui portent le nom de Saint Leon, & les conjectures ſur leſquelles il l'établit. *S. Leon.*

Quelque eſtime que j'aye pour le merite de cét Auteur, je ne puis m'empêcher de dire, que ce ſyſteme me paroît chimerique, & que les preuves qu'il en apporte, ſont extrémement foibles. Car quelle apparence y a-t-il que les autres Evêques ſe ſoient adreſſez à Saint Leon pour avoir des Sermons de ſa façon? On voit bien qu'autrefois les Evé-

S. Leon. ques de Rome ont été consultez sur les affaires Ecclesiastiques. Mais qui a jamais dit qu'on leur ait demandé des Sermons ? y en a-t-il quelque exemple. Salvien fait des Sermons pour quelques Evêques, les Homelies d'Honorat servoient aussi à d'autres ; mais quel rapport cela a-t-il avec l'Evêque de Rome ? Monsieur Anthelmi suppose qu'il étoit chargé de tant d'affaires, & accablé de tant d'occupations, qu'il n'avoit pas même le loisir d'écrire des lettres. Est-il croyable qu'on se fût adressé à lui pour avoir des Sermons, ou qu'il se fût avisé d'en faire composer pour être publiez sous son nom. D'ailleurs, il est visible, que les Sermons de Saint Leon, ont été composez par Saint Leon pour son peuple, & prêchez dans son Eglise *n*. Ce n'est donc pas pour d'autres Evêques que Saint Leon les a faits.

n *Prêchez dans son Eglise.*] Il est évident que les quatre premiers Sermons sur les Anniversaires de l'exaltation de Saint Leon au Pontificat, sont particuliers à ce Pape, & prêchez à Rome. Ils ne peuvent convenir à aucun autre Evêque, ni à aucune autre Eglise. Il y a même dans ces Sermons des choses qu'un autre n'eust pas eu bonne grace de faire dire à Saint Leon. Les Sermons sur les Collectes sont fondez sur l'usage de l'Eglise de Rome. La fin des Sermons sur les jeûne des mois, prouve invinciblement qu'ils ont été prechez à Rome. Car pouvoit-on dire ailleurs, *Sabbato apud Beatum Petrum Vigilias celebremus*. Le 5. du jeûne contient un fait particulier de S, Leon. Ceux du Carême ont rapport à l'usage de l'Eglise de Rome. Le 80. & 81. sur la Fête de S. Pierre & de S. Paul ne peuvent être pour une autre Eglise que pour celle de Rome, non plus que celui pour la Fête de la Chaire de Saint Pierre. Enfin, ils ont tous le caractere d'un Evêque de Rome parlant à son peuple. Il y en a peu qui eussent pû être prêchez par un autre Evêque dans une autre Eglise.

S. Leon.

Mais, dit-on, Sozomene nous assûre dans son Histoire Ecclesiastique livre 7. c. 19. que dans l'Eglise de Rome, ni l'Evêque, ni pas un de sa part ne prêchoit le peuple; comme si cette remarque de Sozomene devoit être suivie. Ne sçait-on pas que ceux même qui la veulent soûtenir, comme a fait Monsieur de Valois, avouënt que S. Leon n'a pas suivi cét usage, tant il est clair qu'il a lui-même prêché son peuple? Mais il n'y a point d'apparence, que ce que dit Sozomene en cét endroit, ait jamais été vrai, ou il faut qu'il ait un autre sens. Car qui pourra s'imaginer que dans une Eglise aussi florissante & aussi bien reglée que celle de Rome, l'Evêque ait negligé son principal devoir, & laissé son troupeau sans pâture. D'ailleurs, S. Leon nous marque en plusieurs endroits de ses Sermons *o*, qu'il ne faisoit rien de nouveau en prêchant, qu'il suivoit la coûtume établie; & dans le Sermon 82. il marque en particulier, que son predecesseur Saint Sixte avoit fait des Instructions publiques. N'apprenons-nous pas de Saint Ambroise, que Libere avoit fait un Sermon à la Profession de Marcelline dans la Basilique de Saint Pierre le jour de Noël? Cela suffit pour faire voir que la remarque de Sozomene est fausse, ou du moins qu'elle

o *En plusieurs endroits de ses Sermons.*] Serm. III. de Epiph. *Tamen ut nostri nihil desit officii, loqui de eadem festivitate, quod Dominus donaverit, audebo.* Serm. 7. de Pass. c. 10. *De servitute quam debeo.* Serm. 2. de Resurrect. c. 1. *Reposcere vos consuetudinis debitum.* Serm. 82. in Nat. Macc. il dit de S. Sixte qu'il étoit *magnificus Senator parietum, sed magnificentior ædificator animarum ..... ut utilitatibus institutionum ejus etiam in ipso frueretur devota posteritas, & habitando quod condidit, & faciendo quod docuit.*

S. Leon. doit avoir un autre sens. Mais, quoi qu'il en soit, jamais qui que ce soit n'a osé l'étendre jusqu'au temps de Saint Leon, parce qu'il est de la derniere evidence, que les Sermons qui portent son nom, ont été composez pour le peuple Romain, & prêchez devant lui. Ainsi rien n'est plus chimerique que le systeme de Monsieur l'Abbé Anthelmi. Mais peut-être que, quoi-que Saint Leon les prêchât, il ne les avoit pas faits lui-même ? Un Evêque occupé comme lui, avoit-il le loisir de faire ses Sermons ? N'est-il pas plus vrai-semblable que Saint Prosper les lui a faits ? Cette hypothese est moins absurde que la precedente, mais elle n'est pas mieux fondée. Pourquoi Saint Leon n'auroit-il pas eu le temps de composer des Sermons courts comme les siens ? Le principal devoir d'un Evêque étant d'instruire son peuple, & cela lui étant particulierement reservé, comme S. Leon même le dit dans ses lettres à Maxime & à Theodoret, il est clair qu'il doit preferer cette occupation à toutes les autres. Saint Leon étoit éloquent, & parloit facilement, il ne lui faloit pas beaucoup de temps pour faire ses Sermons. Il prêchoit apparemment sans s'être beaucoup preparé : ensuite, ou l'on écrivoit ses Sermons dans le temps qu'il les prêchoit, ou il les dictoit lui-même. Mais quand Saint Leon les auroit fait faire, il faudroit qu'il se fût servi d'une autre plume que de celle de Saint Prosper : car ils sont bien d'une autre élevation que les Ecrits de cét Auteur. Le style de celui-ci est simple & dogmatique, il n'est nullement fleuri, comme celui des Sermons & des lettres de Saint Leon. Cette cadence sonante & rimée, si propre à Saint Leon, ne se trouve que rarement dans S.

Prosper. C'est par là qu'il faut juger de la conformité de style ; & non pas, parce que l'on trouve par hazard les mêmes mots, ou les mêmes pensées dans deux Auteurs. Cependant c'est tout ce que prouvent les paralleles de Monsieur l'Abbé Anthelmi. Et si l'on se donne même la peine de conferer les passages qu'il allegue, on verra qu'il n'y a aucune conformité de style entre les passages d'un Auteur & ceux de l'autre, quoi-que les mêmes mots s'y rencontrent. Et d'ailleurs, quand il y auroit quelque legere conformité de style entre les Ecrits de Saint Prosper & ceux de S. Leon, n'auroit-on pas plus de raison de dire que Saint Prosper auroit imité son maître, qu'il entendoit souvent parler & prêcher, dont il lisoit les Sermons, & dont il faisoit peut-être des copies pour les garder *in scrinio Romanæ Ecclesiæ*, supposé qu'il ait été Notaire de l'Eglise de Rome. S. *Leon*.

A l'égard du Manuscrit Saxon, comme il ne contient que trois Sermons, quelque autorité qu'on lui donnât, il ne pourroit faire douter que de ces trois Sermons ; on ne pourroit pas étendre ce doute aux autres, qui sont constamment attribuez à Saint Leon dans tous les Manuscrits, & jamais à Saint Prosper. Mais quoi-que ces trois Sermons ne se trouvent que dans ce seul M S. où le premier est attribué à Saint Prosper ; neanmoins le style & la matiere a fait connoître qu'ils étoient de Saint Leon, & qu'ils ne pouvoient être de Saint Prosper. C'est le jugement qu'en a porté le sçavant Monsieur le Fevre, à qui ce Manuscrit appartenoit, & qui l'a envoyé à Vossius Prevôt de Tongres, pour les ajoûter à son edition de Saint Leon. Voyez ce qu'en dit ce grand

S. Leon. Homme dans sa lettre à Vossius, p. 113. & 114. de ses OEuvres. *Ayant appris que Michel Sonnius Libraire a commerce de lettres avec vous, & qu'il attend bien-tôt vôtre edition des OEuvres de Saint Leon, je pensai que je vous ferois plaisir de vous envoyer trois Sermons de ce Pere copiez sur un ancien Manuscrit, afin que vous les puissiez ajoûter, s'ils avoient échappé à vôtre exactitude. Je vous en envoyai donc aussi-tôt les commencemens, afin que vous vissiez, s'ils étoient parmi ceux que vous avez. Et puisque vous avez fait réponse à Sonnius qu'ils n'y étoient point, je vous les envoye d'autant plus volontiers que j'y remarque, à ce qu'il me semble, l'éloquence de ce sçavant Pere, la rondeur de ses periodes, & ce style serré qui lui est particulier. Celui qui est attribué à S. Prosper, est visiblement du même Auteur que les autres, comme il est prouvé par la conformité de style, & parce que l'Auteur parle de soi comme d'un Evêque de Rome. Car quoi-que l'on dise que S. Leon s'est servi de S. Prosper, on ne me persuadera jamais qu'un Pape aussi éloquent que l'étoit S. Leon, ait mendié la plume d'un autre, & prêché à son peuple des Sermons qu'il n'avoit point faits.* Monsieur l'Abbé Anthelmi nous pardonnera, si nous preferons le jugement de Monsieur le Fevre au sien, & si sans nous arrêter à l'autorité de ce Manuscrit, nous reconnoissons que ce premier Sermon est de Saint Leon. Mais pourquoi portoit-il donc le nom de Saint Prosper dans cét ancien Manuscrit? Ne sçait-on pas qu'il y a une grande confusion dans les plus anciens Manuscrits touchant les titres des Sermons, & que souvent ils sont tres-fautifs, témoin ces deux Manuscrits an-

ciens de mille ans, dont parle le Pere Mabillon *S. Leon.*
dans la Preface des Homelies de Saint Maxime, *Muſ. Ital. t. 1. p.* 4. ou des Homelies de Saint Maxime portent le nom de S. Auguſtin. Il ne faut donc pas s'étonner ſi un Sermon de S. Leon porte dans un Manuſcrit de neuf cens ans le nom de Saint Proſper : & cela ne prouve point qu'il ſoit de ce Pere, cela ne prouve point non plus qu'on l'ait mis ſous ſon nom, parce que l'on ſçavoit encore alors que Saint Proſper avoit fait les Sermons de Saint Leon, ou qu'il avoit été copié ſur un Manuſcrit où les Sermons de S. Leon étoient attribuez à Saint Proſper. Monſieur l'Abbé Anthelmi avouë que dés le temps de Saint Proſper, les Sermons qu'il avoit faits pour Saint Leon, portoient le nom de ce Pape. Pourquoi donc leur auroit-on donné trois cens ans aprés le nom de Saint Proſper ? D'où celui qui a écrit le Manuſcrit, avoit-il appris qu'ils étoient de Saint Proſper ? Pourquoi tous les autres Sermons de Saint Leon n'ont-ils pas eu la même fortune ? Quelle neceſſité y a-t-il de reformer tous les autres Manuſcrits ſur celui-ci, où il n'y a que trois Sermons de Saint Leon ? Celui qui l'a écrit, a pû ſe tromper facilement, il a pû copier ce premier Sermon ſur un Manuſcrit qui avoit été à Saint Proſper, ou écrit par S. Proſper, & prendre le nom de celui qui avoit écrit le Manuſcrit, ou à qui il étoit, pour celui de l'Auteur. Il a pû trouver ce Sermon en ſuite des OEuvres de Saint Proſper, il a pû l'attribuer de ſon chef à S. Proſper ? Quoi qu'il en ſoit, il arrive tous les jours que l'on trouve dans les plus anciens Manuſcrits des Sermons de Saint Maxime, & de Saint Ce-

S. Leon. faire, ſous le nom de Saint Auguſtin & de Saint Ambroiſe, que l'on a reſtitué de nos jours à leur veritable Auteur, ſur la ſimple conformité de ſtyle avec les autres Sermons de Saint Maxime ou de Ceſaire, & ſans autorité d'aucun Manuſcrit? Pourquoi donc n'auroit-on pas droit d'en faire autant de ce Sermon de Saint Leon? L'argument negatif tiré du ſilence de Gennade, de Gelaſe & d'Anaſtaſe, eſt de peu de conſequence. Gennade paſſe ſouvent ſous ſilence des Ouvrages conſiderables des Auteurs dont il parle. Gelaſe n'avoit pas deſſein de parler des Sermons, & Anaſtaſe n'a pas coûtume de faire mention des Ecrits des Papes. Il faut dont laiſſer Saint Leon en poſſeſſion de ſes Sermons.

Les quatre premiers ſont des Diſcours ſur ſon élevation ſur le Siege de l'Egliſe de Rome. Le premier a été prêché ſelon les uns, un an aprés, ſelon les autres le jour même de ſon Ordination; mais il eſt plus vrai ſemblable que c'eſt dans l'Octave: car il parle de ſon élection comme nouvellement faite, & de l'abſence qui l'avoit precedée; & cependant il marque qu'il ne prêche pas le jour même de ſon Ordination, mais *recurrente per ſuum ordinem die, quo me Dominus Epiſcopalis officii voluit habere principium*; ce qui convient fort bien à l'Octave. Il remercie Dieu dans ce Sermon des bienfaits qu'il a reçûs de lui, & principalement de ce qu'il avoit permis qu'il revinſt à Rome aprés une longue abſence pour gouverner cette Egliſe. Il témoigne à ſon peuple la reconnoiſſance qu'il a de ce qu'ils l'ont choiſi pour être leur Evêque, ſans qu'il l'eût merité. Il leur demande qu'ils le ſecourent par leurs

prieres, afin qu'il puisse conduire son Eglise en paix. Il les assûre qu'il aura toûjours en recommandation le jour, dans lequel il a été élevé sur le Siege, parce que, quoi-qu'il doive trembler à cause de son peu de merite, il est obligé de se rejouïr de la grace que Dieu lui a faite, dans l'esperance qu'il a, que celui qui a permis qu'il fût chargé de ce poids, l'aidera à le soûtenir, & lui donnera de la force pour l'empêcher de succomber à la pesanteur de cette dignité. Enfin, il témoigne la joie qu'il a de voir les Evêques ses confreres assemblez, & leur fait esperer que Saint Pierre est avec eux, & qu'il gouverne encore cette Eglise en la personne de son successeur. *S. Leon.*

Dans le second Discours prêché par S. Leon un an aprés son Ordination, il dit que, quoi-que tous les Evêques doivent rapporter à Dieu l'honneur de leur Sacerdoce, il a plus de raison que pas un autre, de tout attribuer à la misericorde divine, quand il considere d'un côté sa propre foiblesse, & d'autre côté l'excellence de son ministere. Que cette pensée le fait trembler, parce que rien n'est plus à craindre que le travail aux foibles, une dignité élevée à une personne qui n'a rien de grand, & une personne qui n'a point de merites. *Labor fragili, sublimitas humili, dignitas non merenti.* Que cependant il ne se desespere point, & ne perd point courage, parce qu'il met sa confiance en celui qui opere dans les hommes. Que le Pseaume que l'on vient de chanter, est tres-propre à humilier l'Evêque, & à donner toute la gloire à JESUS-CHRIST; que l'on y parle de Melchisedec Prêtre éternel, dont on ne connoît point les parens; ce qui a rapport à la Loi

S. Leon. nouvelle, & à la pratique de l'Eglise, qui ne donne point le Sacerdoce à la qualité, ni à la famille, ni par succession, mais qui choisit ceux que le Saint Esprit lui a preparez, en sorte que ce n'est point la prerogative de la naissance, qui fait accorder l'onction Sacerdotale, mais la grace du ciel qui forme les Evêques. Que l'Eglise est encore à present gouvernée par Jesus-Christ, qui a donné à Saint Pierre la puissance Apostolique. Que cét Apôtre n'abandonne point son Eglise, & qu'il continuë d'en être le fondement; que sa puissance & son autorité vit encore dans ses successeurs, & que c'est à lui à qui il doit attribuer le peu de bien qu'il fait dans sa charge. Qu'ainsi c'est Saint Pierre qu'on doit louër en ce jour; que c'est la Fête de ce Saint Apôtre; que les Evêques ses confreres ne s'assemblent pas tant pour l'honorer, mais plûtôt pour honorer celui, qui non seulement est l'Evêque de l'Eglise Romaine, mais encore le chef de toutes les Eglises du monde. Sur ce fondement il exhorte les Chrétiens de l'Eglise de Rome à surpasser en vertu les Chrétiens de toutes les autres Eglises du monde.

Dans le troisiéme Discours sur le même sujet, aprés avoir témoigné que tous les Chrétiens doivent prendre part à cette Fête, parce qu'ils ont tous part à l'ordre Sacerdotal, ayant tous reçû l'onction du Saint Esprit, qui les fait Prêtres en un sens, il parle des prerogatives accordées à Saint Pierre; & il ajoûte *que le droit de cette puissance a passé à tous les Princes de l'Eglise; mais que ce n'est pas inutilement que Dieu a dit à un seul ce qui étoit pour tous les au-*

tres, parce qu'en choisissant Saint Pierre pour lui confier sa puissance, il l'a fait le modele de tous les Evêques, & que ce privilege accordé à S. Pierre se rencontre dans tous ceux qui jugent selon la justice de cét Apôtre. Que comme tous les Apôtres & tous les Evêques ont reçû les clefs en la personne de Saint Pierre, de même c'est pour tous les Apôtres & pour tous les Evêques, que JESUS-CHRIST a prié, quand il a prié en particulier pour Saint Pierre, que sa Foi ne manquât point. Qu'enfin Saint Pierre prend encore soin de son Eglise, & que quoi-qu'il ne refuse pas d'assister tous les Chrétiens du monde, il est à croire qu'il secourt d'une maniere particuliere ceux de l'Eglise de Rome qu'il a élevez, & au milieu desquels son corps repose. S. Leon.

Le quatriéme roule à peu prés sur les mêmes principes. Aprés avoir prouvé qu'on doit rapporter à Dieu tout le bien que l'on fait, il fait voir que plus on est élevé en dignité dans l'Eglise, plus on doit craindre; que tous les Evêques ont à rendre compte de leur troupeau; que toutes les Eglises ayant recours au Saint Siege Apostolique, Dieu demande de son Evêque cette charité universelle qu'il a recommandée à Saint Pierre; qu'il seroit impossible de s'aquitter de cette charge, & que l'on succomberoit infailliblement sous le poids, si JESUS-CHRIST, qui est le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedec, n'aidoit par son secours, & n'assistoit continuellement son Eglise. Que cette Fête anniversaire n'est pas établie pour le faste & par vanité, mais pour honorer en ce jour ce que JESUS-CHRIST fait en la personne de son Ministre, & encore pour honorer la memoi-

S. Leon. re de Saint Pierre, qui ne cesse point de presider au Saint Siege, & qui a transmis à ses successeurs cette fermeté qu'il a reçûë de JESUS-CHRIST; qu'ainsi c'est à lui à qui l'on est redevable du peu » de force qui reste dans l'Eglise de Rome. Car, » dit-il, si Dieu a accordé aux Martyrs pour recom- » penser leurs souffrances, & faire connoître leur » merite; s'il leur a accordé, dis-je, de secourir ceux » qui sont en danger, de rendre la santé aux mala- » des, de chasser les Demons du corps des posse- » dez, & de guerir de toutes sortes d'incommoditez: » qui sera assez ignorant ou assez envieux de la gloire » de Saint Pierre, pour assûrer qu'il y ait quelque » partie de l'Eglise qui ne soit gouvernée par ses soins, » ou fortifiée par son secours. Il conclut que si tou- te l'Eglise se reconnoît redevable à Saint Pierre, celle de Rome doit particulierement donner des marques du respect qu'elle a pour lui, & de la reconnoissance qu'elle a de ses bontez; qu'ainsi c'est à cét Apôtre que s'adresse tout l'honneur & tous les devoirs qu'on rend en ce jour à son suc- cesseur.

Les six Sermons suivans sont sur les Collectes ou les Quêtes qu'on faisoit pour les pauvres dans quelques Dimanches de l'année. Ils sont fort courts, il y recommande l'aumône, & remarque que les quêtes sont de tradition Apostolique.

Il y a ensuite dix-neuf Sermons sur le Jeûne du dixiéme mois, c'est à dire, sur les Quatre-temps du mois de Septembre. Il remarque que les jeûnes des Quatre-temps sont établis, pour nous apprendre qu'il n'y a aucune saison qui ne doive être em- ployée à la pratique des bonnes œuvres; que ce- lui du mois de Septembre a été institué pour

rendre graces à Dieu des biens de la terre que *S. Leon.*
l'on vient de recueillir, & pour nous faire souvenir de faire part aux pauvres des biens qu'il nous a donnez, en nous en abstenant. Que la nouvelle Loi n'a point déchargé les hommes de l'obligation de jeûner ; qu'au contraire, les jeûnes qu'elle prescrit, sont plus longs que n'étoient ceux des Juifs. Que les Apôtres en ont institué ; que le jeûne est d'une merveilleuse utilité, mais qu'il doit être accompagné des autres vertus Chrétiennes, & principalement de la charité envers le prochain ; que l'aumône, la priere & le jeûne, sont les moyens les plus efficaces pour remettre les pechez ; que quand on donne l'aumône, on prête à usure à Dieu, que cette usure est permise, mais qu'il n'est pas permis sous quelque pretexte que ce soit de prêter à usure aux hommes.

Les dix Sermons sur la Nativité sont plus sur le dogme que sur la Morale. Il y explique le mystere de l'Incarnation, il refute les erreurs des Heretiques qui l'attaquent, & joint à la doctrine quelques considerations morales.

Les huit Sermons sur l'Epiphanie contiennent des considerations sur les circonstances de ce mystere.

Dans les douze Sermons du Carême, il parle de l'institution & de l'utilité de ce jeûne, il croit qu'il est principalement établi pour expier les pechez, & pour faire penitence de ses fautes ; que les Catecumenes y sont obligez aussi-bien que les Fideles ; qu'il faut joindre les vertus à l'obéïssance du jeûne, & principalement les aumônes & le pardon des ennemis. Que le Carême, & sur tout les derniers jours, nous doivent ser-

S. Leon. vir de preparation à la Fête de Pâque.

Dans ces dix-neuf Sermons ſuivans il explique le myſtere, le fruit, les effets, & les circonſtances de la Paſſion de nôtre Seigneur.

Il y a deux Sermons ſur la Reſurrection, deux Sermons ſur l'Aſcenſion de JESUS-CHRIST, & trois Sermons ſur la Pentecoſte. Il prouve dans ces derniers la Divinité du S. Eſprit, dans le ſecond il remarque quelques circonſtances de l'hereſie de Manés.

Les quatre Sermons ſuivans ſont ſur les Quatre-temps d'aprés la Pentecoſte, qui ſuivent les jours de Fête, dit Saint Leon, afin que l'on obtienne par ce moyen la conſervation des graces accordées par la vertu des Myſteres. Il parle dans ces Sermons de l'utilité du jeûne.

Le Sermon ſur la Fête de S. Pierre & de S. Paul, eſt conſideré avec raiſon comme un des plus beaux Sermons de S. Leon. Il fait voir dans l'exorde, que, quoi-que cette Fête ſoit commune à toutes les Egliſes du monde, il eſt juſte qu'elle ſoit celebrée avec plus de ſolennité dans la ville de Rome, que ces deux Apôtres ont éclairée de la lumiere de l'Evangile, & où ils ont reçû la couronne du martyre. Il décrit comment la Religion s'eſt établie dans Rome, & comme cette ville qui étoit la capitale de l'Empire, eſt devenuë la premiere Egliſe du monde. Il éleve le zele de Saint Pierre qui y eſt venu planter le premier la Foi; il égale le merite de Saint Paul à celui de Saint Pierre, & dit que ces deux Apôtres étoient comme les deux yeux du Corps de l'Egliſe, dont JESUS-CHRIST eſt la tête; que leur vocation, leurs travaux & leur fin, les ont rendu égaux. Il finit

finit en disant qu'il ne doute point que ces glorieux Apôtres ne l'aident par leurs prieres à flechir la misericorde du Seigneur. S. Leon.

Il y avoit autrefois un second Sermon sur cette Fête : mais le Pere Quesnel l'a rejetté dans l'Appendix, parce qu'à l'exception de l'exorde qui n'est point de Saint Leon, il est tiré du troisiéme Sermon de Saint Leon sur l'anniversaire de son élevation au Pontificat.

Le Sermon suivant est de l'Octave de la Fête precedente, si l'on en croit le titre : mais il paroît par le corps du Sermon qu'il a été fait pour un autre sujet, & apparemment en un autre temps, aprés que Rome fut délivrée des Wandales. S. Leon y condamne la superstition des Romains, qui venant d'être délivrez par l'assistance des Saints, & par la misericorde de Dieu, celebroient les jeux du Cirque avec beaucoup de pompe.

Le Sermon 82. est sur la Fête des sept Macabées, qui se trouvoit jointe à la Fête de la Dedicace de quelque Eglise de Rome. Il exhorte les Fideles à imiter ces genereux Martyrs, en surmontant les persecutions des ennemis invisibles. Il fait l'éloge de celui qui avoit bâti l'Eglise dont on faisoit la Dedicace, & prend de là occasion d'avertir les Fideles qu'ils doivent construire dans eux-mêmes un temple spirituel.

S. Leon fait remarquer dans l'exorde du Panegyrique de Saint Laurent, que les Martyrs sont ceux qui ont imité de plus prés la charité de JESUS-CHRIST ; que nôtre Seigneur en mourant nous a rachetez, & que les Martyrs nous font connoître par leur mort, que nous ne devons point craindre les supplices; qu'entre tous les Mar-

S. Leon. membres sont bien distinguez & bien mesurez. Il a une certaine cadence rimée qui surprend, il est enflé de nobles epithetes, d'appositions justes, d'antitheses agreables, & de chûtes surprenantes : cela le rend agreable à l'oreille, & lui donne un certain brillant qui éblouït & qui ravit. Mais ce style n'étant pas naturel, se trouve quelquefois embarassé & obscur, & tient le lecteur ou l'auditeur en suspens. L'élegance qui paroît dans ces sortes de discours, ne venant que de l'arrangement des mots, qui fait une cadence admirable, si on vient à le changer, ou à exprimer la même pensée en d'autres termes, on n'y trouve plus cette beauté que l'on admiroit auparavant. Les pensées de Saint Leon sont neanmoins fort justes, il est exact sur les points de doctrine, & habile sur la discipline ; mais il n'est pas fort fertile sur les points de Morale : il les traite assez sechement, & d'une maniere qui divertit plûtôt qu'elle ne touche. Il étoit fort attaché aux droits & aux prerogatives de son Siege, & il recherchoit en toutes sortes d'occasions à les faire valoir, & à les étendre le plus qu'il pouvoit. Cette intention paroît assez dans tous ses Ecrits : mais il faut avouër qu'il usoit de sa puissance avec beaucoup de douceur & de moderation, persuadé qu'il étoit qu'il ne pouvoit s'en servir que pour faire observer par tout les loix de l'Eglise, & qu'il ne pouvoit ordonner ni rien permettre de contraire aux Canons des Conciles. Voilà quels étoient ses principes. Il élevoit son autorité, mais c'étoit toûjours pour l'édification, & jamais pour la destruction. Il avoit un grand respect pour les Empereurs & pour les Puissances. Il ne se mêloit point des affaires

politiques. Enfin, l'on peut dire que jamais l'E- *S. Leon.*
glise de Rome n'a eu plus de veritable grandeur, & jamais moins de faste, que du temps de ce Pape. Jamais l'Evêque de Rome n'a été plus honoré, plus consideré, ni plus respecté ; & jamais il ne s'est conduit avec plus d'humilité, plus de sagesse, plus de douceur & plus de charité.

La premiere edition des OEuvres de Saint Leon, a été faite par Jean André Evêque en l'Isle de Corse, & imprimée à Venise en 1485. Cette edition fut rémprimée en 1505. par Portesius. Elle ne contient qu'un petit nombre de lettres. Mais les Collections de Merlin & de Crabbe, en ont recueilli un plus grand nombre. Canisius entreprit une nouvelle edition des OEuvres de Saint Leon, qu'il publia à Cologne en 1546. & 1547. Surius en fit une autre en 1561. Celle-ci fut suivie de celle des Chanoines de S. Martin de Louvain, imprimée à Louvain en 1575. & 1578. & à Anvers en 1583. Les lettres de S. Leon ont été inserées dans les Recueils des Decretales, & dans les Collections des Conciles. En 1614. & 1618. les OEuvres de Saint Leon furent imprimées avec les Homelies de S. Maxime & de Saint Chrysologue, & depuis réimprimées plusieurs fois à Lyon & à Paris.

Mais toutes ces éditions n'approchent point de la derniere, que le Pere Quesnel Prêtre de l'Oratoire a donnée au public. Elle a été imprimée à Paris par Coignard en 1675. Il a donné de nouveau trente lettres & un Sermon, & revû les Ouvrages qui avoient déja paru, sur un tres-grand nombre de Manuscrits, d'où il a tiré des corrections tres-considerables. Elle est divisée en deux

S. Leon. tomes in 4. Le premier contient les Sermons & les lettres de Saint Leon, avec les livres de la Vocation des Gentils, les Capitules sur la grace, attribuez à S. Celestin, & l'Epître à Demetriade qu'il pretend être de Saint Leon. Il y a rangé les Sermons & les lettres dans un meilleur ordre, & distingué les Ouvrages supposez des veritables. Ce tome finit par la Vie d'Hilaire d'Arles, écrite par Honorat. Le second volume contient un ancien Code de Canons & de Constitutions des Papes, que le P. Quesnel pretend être celui dont l'Eglise Romaine se servoit autrefois : seize Dissertations sur des matieres qui ont rapport aux OEuvres qu'il vient de donner ; & des Notes tres-sçavantes & tres-utiles sur les lettres de S. Leon. Quoique les Dissertations semblent un peu longues, & qu'il y en ait qui n'ont qu'un rapport assez éloigné aux OEuvres de ce Pere, elles sont neanmoins écrites avec tant de justesse, & pleines de tant d'erudition, qu'on n'aura point de regret de les trouver avec les OEuvres de ce Pere. L'industrie de l'Imprimeur pour la beauté du caractere, & la correction de cette edition, répond à l'erudition de celui qui en a pris soin.

SAINT HILAIRE EVÊQUE D'ARLES.

HONORAT Evêque de Marſeille, que nous croyons être Auteur de l'ancienne Vie de Saint Hilaire d'Arles, l'a écrite avec tant d'exactitude, que nous ne pouvons point nous tromper en le ſuivant. Il ne parle point de la nobleſſe de ſon extraction, il ne dit pas même le nom de ſes parens & de ſa patrie, pour ſuivre l'eſprit de S. Hilaire, qui avoit mépriſé ces avantages. Il paſſe ſous ſilence ce qu'on eût pû dire des premieres années de ſa vie, de ſes études, de la vivacité & du feu de ſon eſprit, de ſon progrés dans les ſciences, perſuadé qu'il eſt, que quand on écrit la Vie d'un homme qui a eu autant de vertu que Saint Hilaire, il eſt inutile de s'étendre ſur ces choſes. *S. Hilaire Evêque d'Arles.*

Il rapporte enſuite de quelle maniere Honorat Abbé de Lerins quitta ſa Communauté pour aller en ſa patrie chercher Saint Hilaire, afin de le convertir. Il décrit la reſiſtance qu'il trouva d'abord dans Saint Hilaire, les motifs dont il ſe ſervit pour l'ébranler, l'agitation où ſe trouva Saint Hilaire; & enfin comment touché par la grace qui prévint ſa liberté, il prit la reſolution de ſe retirer du monde. Ayant vendu ſon bien à ſon frere,

S. Hilaire Evêque d'Arles.

il en distribua le prix aux pauvres, ou le donna pour la subsistance des Moines, & se retira dans l'Isle de Lerins. Quelque temps aprés, Honorat ayant été élû Evêque d'Arles, Saint Hilaire l'accompagna; mais l'amour de la retraite le rappella bien-tôt dans son ancienne solitude. Deux ans aprés en 429. Honorat étant prêt de passer de cette vie en une meilleure, manda son cher fils Hilaire, qui lui rendit les derniers devoirs. Comme il étoit sur le point de s'en retourner, le Gouverneur Cassius jetta les yeux sur lui pour le faire successeur de Saint Honorat, & son choix fut approuvé generalement de tout le monde; de sorte qu'on le retint, & on l'ordonna malgré lui Evêque d'Arles.

Cette dignité qui corrompt les autres, ne fit qu'augmenter sa sainteté & sa ferveur. Il institua une Congregation d'Ecclesiastiques, qu'il forma à la pieté par ses imitations & par son exemple. Il leur apprit, en le pratiquant lui-même, à mépriser le monde, à negliger le soin de son corps, à le macerer par les jeûnes & par les mortifications, à dompter le vice, à être vêtu simplement, à marcher à pied, à ne boire & ne manger qu'autant que la necessité le demande, à travailler à des ouvrages penibles, à mediter la Loi de Dieu, à soulager les pauvres & les veuves, à edifier tout le monde. Il vendit les ornemens de l'Eglise pour racheter les captifs, jusques-là même que l'on étoit obligé de se servir de calices & de patenes de verre. Il employoit les offrandes du peuple à racheter les membres de JESUS-CHRIST, sans en rien reserver pour soi. Il avoit un respect particulier pour les saints Solitaires. Il étoit extréme-

ment humble, & cependant il étoit inflexible à l'égard des ſuperbes, & terrible aux perſonnes orgueilleuſes & remplies de leur propre grandeur. Voici une marque fort illuſtre de ſa fermeté & de ſon inflexibilité. Le Gouverneur de la ville commettant des injuſtices, il l'en avertit pluſieurs fois en ſecret : mais comme le Gouverneur en faiſoit peu de cas, un jour qu'il entroit avec ſes gardes dans l'Egliſe, pendant que S. Hilaire prêchoit, il ceſſa ſa predication, en diſant, qu'il ne faloit pas que celui qui n'avoit pas ſçû profiter des inſtructions particulieres, entendît en public la parole de Dieu. Ses predications étoient eloquentes, & ornées de belles ſentences, il employoit le glaive ſpirituel de la parole de Dieu pour retrancher les hereſies. Les jours de jeûne il entretenoit ſon peuple ſi agreablement juſqu'au ſoir, qu'il lui faiſoit preſque oublier le beſoin qu'il avoit de manger. Quand il avoit à parler à des ſimples, il ſe ſervoit d'un diſcours proportionné à leur eſprit. Mais quand il voyoit des perſonnes éclairées qui venoient l'écouter, il s'élevoit & ſe faiſoit ſi fort admirer, que deux Evêques de ce temps appellez Silvius & Euſebe, aſſez connus par leurs Ecrits, étant un jour entrez dans l'Egliſe comme il prêchoit, avouërent qu'il y avoit quelque choſe d'extraordinaire & de divin dans ſon diſcours. Quand il avoit une fois commencé, il n'auroit jamais fini, ſi le ſignal que l'on donnoit pour marquer qu'il étoit temps d'achever, ne l'eût fait ceſſer. Ses diſcours étoient ſi forts, qu'un Poëte habile de ſon temps s'écria publiquement: Si Saint Auguſtin avoit vécu aprés Hilaire, on le mettroit au deſſous. On peut voir encore des marques de ſon eloquen-

S. Hilaire Evêque d'Arles.

S. Hilaire Evêque d'Arles.

ce dans les Ecrits qu'il nous a laissez, qui sont la Vie de S. Honorat, des Homelies sur toutes les Fêtes de l'année, une Exposition du Symbole, un grand nombre de lettres, & des vers écrits avec beaucoup de feu. Si l'on ne veut pas me croire, dit Honorat, sur ce que je dis de son éloquence, qu'on se rapporte à Saint Eucher, qui ayant reçû son livre en prose & en vers, lui récrivit qu'il n'avoit pas moins d'esprit que d'éloquence. Qu'on en croye Auxiliaire Orateur Romain, qui louë ces lettres comme des pieces fort bien écrites. Il avoit tant de facilité, qu'il lisoit, composoit, dictoit & travailloit des mains en même temps. Cela est surprenant, mais autorisé par le témoignage du Poëte Edesius qui l'avoit vû. Il faisoit lire toutes les fois qu'il prenoit ses repas, & c'est lui qui est l'auteur de cette coûtume. Sa table étoit si frugale, qu'il n'osoit y inviter personne. Il cherchoit à rendre service au public par toutes sortes de moyens. Etant à Salins, il inventa & fit lui-même des automates, ou apparemment des métiers pour faire quelque étoffe, qui se remuoient commodément & facilement. Il se levoit à minuit, faisoit huit ou dix lieuës à pied, assistoit à l'Office tout le jour, & faisoit de fort longs Sermons. Quand il mettoit les pecheurs en penitence, ce qu'il faisoit ordinairement le Dimanche, on venoit l'entendre en foule. Tous les assistans fondoient en larmes, & étonnez des jugemens de Dieu, attirez par les promesses, ils jettoient tant de cris & de soûpirs, que tout le lieu en retentissoit. Qui a jamais mieux fait connoître la rigueur du Jugement de Dieu? Qui a jamais mieux representé les tourmens de l'Enfer? Qui a jamais

S. Hilaire Evêque d'Arles.

mieux fait connoître aux pecheurs l'enormité de leurs crimes ? Aprés avoir fait son exhortation, il recevoit avec larmes les premieres supplications, & confirmoit par la priere le fruit de la penitence excitée par ses exhortations. Il chassoit les Demons des corps des possedez, en les faisant renoncer publiquement à leur crime. Quand il voyoit son peuple qui sortoit de l'Eglise, aprés que l'on avoit lû l'Evangile, il le retenoit en lui disant : Vous pouvez bien sortir d'ici, mais vous ne pourrez pas sortir de l'Enfer.

Qui pourroit dire, ajoûte Honorat, combien ses visites ont fait de bien dans les Eglises des Gaules ? Il alloit souvent voir S. Germain, avec lequel il faisoit recherche de la vie & des mœurs des Clercs. Comme il étoit avec lui, on vint déferer un Evêque appellé Celidonius, parce qu'il avoit été marié à une veuve avant que d'être ordonné, ce qui est défendu par les Canons & par l'autorité du Saint Siege : on ajoûtoit qu'il avoit assisté à des Jugemens de mort. L'affaire ayant été discutée avec toute la prudence possible, & les témoins entendus, on prononça, que celui que les regles saintes éloignoient du Sacerdoce, devoit s'en éloigner de lui-même. Celui-ci crût devoir aller à Rome, il se plaignit qu'on l'avoit jugé avec trop de rigueur. Saint Hilaire l'ayant appris, se mit aussi-tôt en chemin pour aller à Rome : la rigueur de la saison, la hauteur des Alpes & les autres difficultez du voyage ne purent arrêter son zele, il les surmonta toutes, & alla à Rome de son pied. Aprés avoir rendu ses devoirs au tombeau des Apôtres & des Martyrs, il se presente aussi-tôt à Saint Leon, lui rend ses respects avec toute

S. Hilaire Evêque d'Arles. sorte de veneration, & lui demande avec humilité qu'il ne changeât rien à la discipline ordinaire de l'Eglise; qu'il y avoit à Rome des Evêques condamnez dans les Gaules, qui assistoient aux saints Autels; que c'étoit un scandale, qu'il y devoit secretement mettre ordre; que pour lui il ne venoit pas pour assister à leur Jugement, mais pour lui rendre ses devoirs; & que ce qu'il lui en disoit, c'étoit par forme de protestation, & non pas d'accusation; que s'il ne vouloit pas l'écouter, qu'il ne l'en importuneroit plus.

Il ne témoigna pas moins de fermeté dans ses actions, que dans ses paroles : il fit voir qu'il se soucioit fort peu des menaces de Rome, il soûtint hautement ce qu'il avoit fait, il ne ceda à personne, il ne voulut jamais communiquer avec ceux qu'il avoit condamnez, & se retira voyant qu'il ne pouvoit faire entendre raison aux Romains. Etant de retour, il n'oublia rien pour appaiser l'esprit du Pape, il envoya d'abord le Prêtre Ravennius, qui depuis a été son successeur. Ensuite, il y députa les Evêques Nectaire & Constance pour negocier avec le Pape, il leur donna de longues instructions; mais leur negociation ne fut pas des mieux reçûë. Voici ce qu'en écrivit Auxiliaire
» Prefet de Rome à nôtre Saint : J'ai reçû comme
» je devois les Evêques Constance & Nectaire, qui
» sont ici venus de vôtre part. Je m'entretiens sou-
» vent avec eux de vôtre constance, & du mépris que
» vous faites des choses de ce monde. J'ai aussi par-
» lé de vôtre affaire au Pape Leon. Je ne doute
» point que vous n'entriez ici en quelque espece de
» frissonnement. Comme vous êtes toûjours ferme &
» dans le même dessein, sans toutefois avoir ni de fiel,

ni de joye demesurée, je ne croi pas qu'on vous puisse « soupçonner le moins du monde d'agir par orgueil. « Mais les hommes ne souffrent pas facilement qu'on « dise si librement ses sentimens ; outre que les oreil- « les des Romains sont trop delicates pour rien souf- « frir de ce qui ne leur plaît pas. Je croi que si « vous pouviez vous relâcher de quelque chose, « vous y gagneriez beaucoup. Accordez-moi cela, « & dissipez ces petits nuages par un petit changement de calme. Saint Hilaire n'en fit rien, & voyant qu'il n'y avoit plus de succés à esperer dans cette negociation, il se donna tout entier à la priere, au travail, & passa le reste de ses jours dans des austeritez continuelles. Quelques heures avant sa mort, il fit assembler sa Communauté, & leur ayant fait un discours tres-touchant, il rendit son ame à Dieu l'an 454. Nous avons rapporté assez au long la vie de cét Evêque, ainsi qu'elle est écrite par Honorat Evêque de Marseille, parce qu'elle contient plusieurs points de discipline tres-importans, & qu'elle nous fait connoître l'esprit & le caractere de Saint Hilaire. Nous y avons aussi trouvé le dénombrement des OEuvres de S. Hilaire. Il ne nous en reste plus presentement que la Vie de Saint Honorat, une lettre à Saint Eucher, & un Poëme sur le commencement de la Genese. Le Pere Quesnel a recueilli ces trois pieces, & les a fait imprimer à la fin des OEuvres de Saint Leon. La Vie d'Honorat avoit déja été donnée par Bollandus. Elle ne diminuë rien de l'idée qu'Honorat nous a donnée de l'esprit & de l'éloquence de Saint Hilaire.

S. Hilaire Evêque d'Arles.

Il dit dans l'exorde, que son ame est combattuë, & que s'il sent d'un côté de la joie de celebrer

S. Hilaire Evêque d'Arles.

la memoire de Saint Honorat, il a d'un autre côté de la douleur de se trouver privé d'un homme pour lequel il avoit tant d'affection, *talem reminisci dulce est, tali carere supplicium.* Aprés avoir fait valoir cette pensée, il remarque qu'il est dangereux de louër un homme avant sa mort; mais qu'on ne sçauroit trop louër les justes, quand ils sont passez dans une meilleure vie, parce qu'outre que les loüanges qu'on leur donne, ne pouvant plus être soupçonnées de flatterie, elles sont de grande edification à l'Eglise, & peuvent beaucoup servir aux Fideles. On louë Dieu dans ses Saints, parce qu'on doit rapporter tout leur merite à l'auteur de la grace. Il ajoûte qu'il ne craint point qu'on croye qu'il parle trop favorablement de Saint Honorat, parce que l'on ne peut rien dire qui ne soit beaucoup au dessous de son merite & de ses vertus. Qu'il sent bien qu'il n'a pas assez d'éloquence ni d'esprit, pour entreprendre d'écrire sur un sujet qui demanderoit l'éloquence des plus habiles Orateurs de l'Antiquité; mais que le respect & l'affection qu'ils lui portent, l'engagent de satisfaire à leurs desirs, dans l'esperance que les merites de ce Saint animeront son discours, & en releveront la bassesse.

La coûtume des Auteurs qui font des Panegyriques, est de les commencer par les loüanges de la patrie & de l'extraction de celui dont ils font le Panegyrique, afin que la gloire des ancêtres supplée aux vertus qui manquent à celui qu'ils louënt. Mais pour nous autres Chrétiens, nous ne sommes tous qu'un en JESUS-CHRIST : la souveraine noblesse parmi nous est d'être du nombre des enfans de Dieu ; le plus grand & le plus

glorieux eſt celui qui a le plus de mépris pour la nobleſſe de ſon extraction. Ces raiſons empêchent S. Hilaire de s'étendre ſur les honneurs & les charges qui y avoient été dans la famille d'Honorat, & entre autres le Conſulat, que le monde conſidere comme une des plus eminentes dignitez. Il commence donc à louër en lui ſes vertus Chrétiennes, & ſa naiſſance ſpirituelle, la douceur de ſon enfance, la modeſtie de ſa jeuneſſe, le reglement de ſes mœurs & de ſa vie dans ſa jeuneſſe; mais ſur tout l'ardeur avec laquelle il ſouhaita & demanda le Baptême contre le gré de ſes parens, & le ſoin qu'il eut, aprés l'avoir reçû, de ſe conſerver dans l'innocence & dans la pureté, en évitant les occaſions du peché, en reſiſtant aux tentations, & en fuyant les plaiſirs du monde. Il ſe diſoit ſouvent à lui-même: Cette vie du monde nous plaît, mais elle nous trompe. Cette penſée lui fit bientôt prendre la reſolution de renoncer entierement à la vie du monde. Il ſe fait couper les cheveux, il prend des habits ſimples, mortifie ſon corps par des peines. Ce changement ſuſcite contre lui ſon pere & ſes parens, il leur reſiſte, & continuë de mener une vie tres-auſtere. Son exemple toucha un de ſes freres aînez appellé Venantius, qui embraſſa la même maniere de vivre. La reputation de leur ſainteté ſe répandit bien-tôt par tout, & leur attira les loüanges & l'admiration de tout le monde. Cela leur fit prendre la reſolution de ſortir de leur patrie, pour chercher une retraite. Ils prennent avec eux un ſaint Vieillard appellé Capraſius, & vont en differens endroits pour y vivre en ſolitude. Par tout leur reputation les fait connoître. Ils s'embarquent ſur mer pour paſſer en

S. Hilaire Evêque d'Arles.

S. Hilaire Evêque d'Arles.

Orient; mais Venantius étant mort en chemin dans l'Achaïe, Honorat revient en Italie, & se retire enfin dans l'Isle de Lerins, pour y passer sa vie dans les exercices de la vie monastique. Ce fut là où on l'engagea dans les Ordres sacrez, qu'il avoit toûjours fuis. Et comme plusieurs personnes venoient le trouver pour vivre sous sa conduite, il bâtit un Monastere, prit soin de la conduite de ses Religieux, & les gouverna avec toute la charité & la prudence possibles. Saint Hilaire louë particulierement sa discretion, le soin qu'il avoit de pourvoir aux besoins de ses Religieux, la maniere agreable dont il recevoit ses hôtes, les grandes aumônes qu'il faisoit, & la charité qu'il avoit pour tout le monde. Il rapporte aussi les peines qu'il avoit prises pour le convertir, & de quelle maniere il s'y étoit pris. Il passe enfin à ses vertus Episcopales, sur lesquelles il ne s'étend pas neanmoins autant qu'il l'auroit pû, parce qu'elles étoient assez connuës aux Chrétiens de l'Eglise d'Arles. Il fait neanmoins remarquer quelle étoit sa vigilance & sa charité, comme il sçavoit temperer la severité par la douceur, de quelle maniere il entroit dans les peines de ses brebis, avec quelle force il reprenoit le vice, comme il avoit rétabli la paix & la concorde dans son Eglise; il ajoûte qu'il n'exerçoit point sa domination par la terreur, mais qu'il conduisoit son troupeau par amour, & que pendant qu'il fut Evêque, son Eglise augmenta en grace, & diminua en richesse, parce qu'il distribua les thresors que ses predecesseurs avoient amassez & laissez inutiles pendant un long-temps, ne reservant que ce qui étoit necessaire pour sa subsistance, dont

il

il eût même encore retranché une partie, s'il en eût été besoin. *S. Hilaire Evêque d'Arles.*

Enfin, Saint Honorat attenué par les travaux & par les austeritez, tomba dans une maladie de langueur, qui ne l'empêcha pas neanmoins de continuer ses fonctions Sacerdotales : il prêcha encore dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie de l'an 429. Mais sa maladie s'étant augmentée, l'emporta huit ou neuf jours aprés. Il témoigna beaucoup de constance & de presence d'esprit dans l'extrémité de sa maladie. Saint Hilaire qui avoit été present à sa mort, en rapporte ici des circonstances tres-édifiantes. Il décrit aussi sa pompe funebre, & aprés avoir fait un eloge abregé de ses vertus, & l'avoir égalé aux Martyrs, il finit son Discours en lui adressant la parole pour le prier de se souvenir de lui & de son peuple, & d'être leur patron & leur intercesseur auprés de Dieu.

Il s'en faut beaucoup que le Poëme sur le commencement de la Genese, approche de la beauté & de l'élegance de cette Vie de Saint Honorat. Il est plein de fautes contre les loix de la prosodie, il n'a rien de noble, & il ne contient rien de remarquable.

La lettre d'Hilaire d'Arles à Saint Eucher est un petit billet, par lequel il lui mande, qu'il a parcouru ses livres des Constitutions qu'il lui avoit envoyez, & le prie de lui envoyer un de ses enfans, à qui il avoit donné de si beaux preceptes. Cela fait voir la liaison & l'amitié qu'il y avoit entre Saint Hilaire d'Arles & Saint Eucher. Elle paroît aussi dans les Ecrits de celui-ci, qui en parle fort avantageusement, & qui lui a dedié son livre de la loüange de la solitude. Constance Au-

S. Hilaire Evêque d'Arles.

teur de la Vie de Saint Germain, Julien Pomere, Sidonius Apollinaris, Gennade & tous les autres Auteurs du temps en parlent comme d'un tres-ſaint homme. Saint Proſper même qui ne pouvoit l'approuver, parce qu'il n'étoit pas tout-à-fait du ſentiment de Saint Auguſtin ſur la grace, en parle neanmoins dans ſa lettre à Saint Auguſtin, comme d'un homme de grande autorité & fort verſé dans la ſcience ſpirituelle, & il avouë qu'il étoit d'un rare merite. Dans ſa Chronique il le joint à Saint Eucher, & dit, qu'ils conſommerent tous deux une vie illuſtre par une ſainte mort. Enfin, quoi-que S. Leon ait eu de grande démêlez avec lui, & que pendant ſa vie il ait fort mal parlé de lui, il n'a pû s'empêcher dans une lettre écrite aprés ſa mort d'en parler honorablement. La ſeule choſe qu'on lui puiſſe reprocher, c'eſt de n'avoir pas ſuivi les ſentimens de Saint Auguſtin ſur la grace, & d'avoir favoriſé, ou plûtôt d'avoir été un des principaux protecteurs de ceux qu'on appelle Semipelagiens. Mais en ce temps-là, les plus ſaints & les plus ſçavans perſonnages de France étoient dans cette opinion. C'étoit la doctrine du Monaſtere de Lerins, où Saint Hilaire avoit demeuré; c'étoit celle des Evêques & de preſque tout le Clergé des Provinces de Vienne & de Narbonne. Ceux qui la ſoûtenoient, n'étoient point conſiderez alors comme Heretiques, même par les plus zelez partiſans de S. Auguſtin. Il ne faut donc pas s'étonner que S. Leon ne faſſe point de reproche là-deſſus à S. Hilaire. J'ai oublié de remarquer que S. Hilaire a aſſiſté & ſigné le premier au Concile de Riez en 439. & à celui d'Orange I. en 441.

S. VINCENT DE LERINS.

VINCENT, François de nation, aprés avoir passé quelques années de sa vie dans les troubles, dans l'agitation & dans les flots du monde, poussé par le S. Esprit, se retira, comme il le dit de soi-même, au port de la Religion, port heureux & sûr pour tout le monde ; & s'étant mis à couvert contre les orages de l'orgueil & de la vanité du siecle, il resolut de se retirer le reste de ses jours, & d'offrir à Dieu de continuels sacrifices d'humiliation, afin d'éviter & les naufrages de la vie presente, & les feux du siecle à venir. Le lieu de sa retraite fut le celebre Monastere de l'Isle de Lerins, si recommandable par tant de personnes eminentes en doctrine & en pieté qu'il a produites dans l'Eglise. Le Prêtre Vincent n'en est pas un des moindres ornemens. Saint Eucher, qui nous apprend qu'il étoit frere de Saint Loup Evêque de Troies, le compare dans l'ardeur de sa devotion au brillant d'un diamant éclatant, *interno gemmam splendore perspicuam*, & louë en un autre endroit sa science & son éloquence. Gennade nous assûre qu'il étoit fort versé dans l'Ecriture Sainte, & tres-instruit de la doctrine de l'Eglise. *Vincent de Lerins.*

Il a composé un excellent Traité contre les

Vincent de Lerins. Heretiques, dans lequel il donne des regles tres-infaillibles, & des principes convaincans pour distinguer l'erreur de la verité, & les sectes des Heretiques, de l'Eglise Catholique. Mais son humilité lui fit cacher son nom, & il publia ce Traité sous le titre de *Memoire du Pelerin contre les Heretiques*. Il étoit divisé en deux parties ; mais la seconde étant perduë, il se contenta d'en faire une petite récapitulation.

Il se propose dans ce Memoire de recueillir les principes des anciens Peres contre l'heresie. Il dit dans la Preface, que l'utilité de cét Ouvrage, le temps & le lieu où il est, & sa profession l'ont engagé d'entreprendre ce travail. Le temps, parce que toutes les choses d'ici-bas étant emportées par sa rapidité, il est juste que nous lui dérobions quelque chose qui puisse être d'usage pour l'autre vie, d'autant plus que l'attente terrible du Jugement dernier (que l'on croyoit être proche à cause des progrés des Barbares sur l'Empire Romain) doit augmenter le zele des Fideles pour la Religion, & que la malice des Heretiques doit obliger les Catholiques à se tenir sur leurs gardes. Le lieu le convioit aussi à cette occupation, parce qu'étant éloigné du bruit & de la foule des villes, retiré dans un vilage écarté, & caché dans le secret reduit d'un Monastere, il pouvoit sans distraction faire ce qui est dit dans le Pseaume : *Appliquez-vous, & voyez que je suis vôtre Dieu.* Il ne peut pas enfin y avoir d'emploi plus convenable à la vie religieuse, dont il faisoit profession. Il entreprend donc d'écrire plûtôt en Historien qu'en Auteur ce qu'il a appris des Anciens, & ce qu'ils ont confié à leur posterité. Il

avertit que son dessein n'est pas de tout recueillir, mais seulement de faire remarquer ce qu'il y a de plus necessaire. *Vincent de Lerins.*

Entrant ensuite en matiere, il dit qu'il a appris de plusieurs saints & sçavans personnages, que le moyen d'eviter l'heresie, & de demeurer attaché à la verité de la Foi, est de s'appuyer sur deux fondemens. Premierement sur l'autorité de l'Ecriture Sainte. Secondement sur la tradition de l'Eglise Catholique. Mais quelqu'un demandera peut-être, dit-il : Le Canon des livres saints étant parfait & suffisant seul pour établir toute la Religion, qu'est-il necessaire d'y joindre l'autorité Ecclesiastique. C'est, répond-il, parce que l'Ecriture Sainte ayant des sens tres-élevez, se trouve expliquée differemment : l'un l'entend d'une maniere, l'autre d'un autre ; de sorte qu'il y a presque autant d'opinions sur sa veritable intelligence, qu'il y a de personnes. Novatien l'entend d'une maniere, Photin de l'autre. Il est donc tout-à-fait necessaire, à cause des détours de tant d'heresies differentes, en interpretant l'Ecriture, de prendre pour regle le sens de l'Eglise Catholique. Mais il faut encore avoir soin de choisir entre les dogmes que l'on peut trouver dans l'Eglise, ceux qui ont toûjours été crûs en tous lieux & par tous les Catholiques : car il n'y a rien qui soit vraiement & proprement Catholique, comme la force de la signification du nom le marque assez, que ce qui comprend tout universellement. Or cela sera ainsi, si nous suivons l'antiquité, le consentement unanime, & l'universalité. Nous suivrons l'universalité, si nous ne croyons point d'autre doctrine veritable que celle qu'on enseigne dans toute l'Eglise répanduë par tout le

Vincent de Lerins.

monde. Nous ſuivrons l'antiquité, ſi nous ne nous éloignons point des ſentimens de nos anceſtres & de nos peres. Enfin, nous ſuivrons le conſentement unanime, ſi nous nous arrêtons aux ſentiment de tous, ou de preſque tous les Anciens. Que fera donc un Chrétien Catholique, ſi quelque partie de l'Egliſe ſe départit de la Foi de tout le Corps de l'Egliſe? Il n'a rien autre choſe à faire que de preferer la doctrine de tout le Corps qui eſt ſain, à l'erreur de ce membre corrompu & pourri. Que ſi quelque nouvelle erreur eſt prête de ſe répandre, je ne dis pas dans une petite partie, mais preſque dans toute l'Egliſe, il faut avoir ſoin alors de s'attacher à l'antiquité qui ne peut être corrompuë par la nouveauté. Enfin, ſi dans l'antiquité l'on trouve une ou deux perſonnes, ou même une Ville & une Province dans l'erreur, il faut preferer les Decrets de l'Egliſe ancienne & univerſelle, à la témerité ou à l'ignorance de quelques particuliers. Mais s'il s'éleve quelque queſtion où l'on ne trouve rien de ſemblable, il faut alors conſulter les ſentimens des anciens, & comparer enſemble ce qu'ont écrit en differens tems, & en differens endroits les Auteurs, qui étant dans la Communion de l'Egliſe, peuvent paſſer pour des maîtres dignes de foi, & ne pas ſeulement s'arrêter à ce qu'un ou deux auront dit, mais à ce qu'ils ont tous tenu, écrit & enſeigné unanimement, clairement, & ſans jamais ſe démentir. Voilà les regles. Saint Vincent de Lerins y joint des exemples. L'exemple des Donatiſtes ſert à prouver qu'il faut s'en tenir à l'univerſalité. Celui des Ariens, qu'il faut s'attacher à l'antiquité, & rejetter la nouveauté. L'opinion de Saint Cyprien

ſur la rebaptization des Heretiques, eſt employée pour montrer qu'il ne faut pas toûjours ſuivre les ſentimens d'un ancien, & que l'on peut être Heretique en ſoûtenant un ſentiment qui a été avancé par un Docteur Catholique, & qu'il faut s'arrêter au conſentement unanime. *Vincent de Lerins.*

Photin, Apollinaire & Neſtorius, ſont auſſi apportez pour exemple des Heretiques tombez malheureuſement pour s'être écartez de la tradition de l'Egliſe Catholique. La chûte d'Origene & celle de Tertullien, apprennent aux Catholiques à ne ſe pas laiſſer aller à l'autorité ou à la reputation ou à la ſcience de quelque particulier, pour s'écarter des ſentimens de l'Egliſe univerſelle. Vincent de Lerins aprés s'être autant étendu qu'on peut s'imaginer ſur ces exemples, revient à ſon principe, & ſoûtient qu'on doit s'en tenir à la regle ancienne de la Foi, & qu'on ne doit jamais chercher ni établir de dogme nouveau dans l'Egliſe; que ceux qui permettent d'enſeigner une nouvelle doctrine inconnuë juſqu'alors, ſont des trompeurs; que l'on peut bien expliquer & éclaircir la Foi ancienne, mais que l'on n'en peut jamais établir de nouvelle; qu'on peut donner un tour nouveau aux choſes, mais qu'on ne doit rien dire de nouveau. *Cùm dicas novè, non dicas nova.* Mais quoi, dira quelqu'un, eſt-ce que la Foi ne ſe peut pas perfectionner? Oüy certes, mais elle ne ſe peut changer. L'Egliſe croiſt en ſcience, en intelligence, en ſageſſe, mais c'eſt toûjours ſur un même dogme, on n'y change rien, on n'en retranche rien, on n'y ajoûte rien: on met les choſes plus en evidence, on leur donne plus de jour, on les diſtingue mieux, mais elles

Vincent de Lerins.

demeurent toûjours dans leur même plenitude, dans leur même integrité, dans leur même nature; on polit, on perfectionne l'antiquité, mais on en conserve toûjours le fonds. Et certes l'Eglise n'a jamais rien fait autre chose dans les Conciles, que de maintenir la Foi ancienne contre les nouveautez des Heretiques. Elle a obligé de croire plus distinctement ce qu'on croyoit déja, d'enseigner avec plus de force ce qu'on enseignoit auparavant, & de défendre avec plus de soin ce qu'on défendoit déja. Elle a enfin fait une définition expresse par écrit de ce qu'elle avoit reçû de ses ancêtres par tradition. Les Heretiques au contraire ont établi de nouveaux dogmes, ils se sont même servis de l'Ecriture Sainte pour les faire recevoir. Vincent de Lerins en apporte plûsieurs exemples. Il examinoit ensuite de quelle maniere il faloit consulter & comparer les sentimens des Peres anciens, & en apportoit pour exemple, dans la seconde partie de son Memoire, la procedure du Concile d'Ephese contre Nestorius : mais comme cette partie étoit perduë, il s'est contenté d'en donner un abregé, en faisant un Sommaire des principes qu'il avoit établis dans son Ouvrage. Il ne faut pas oublier que Vincent de Lerins avouë qu'il y a deux occasions où ces excellentes regles touchant la tradition, ne sont pas de si grand usage.

La premiere, quand il ne s'agit que de questions de peu de consequence, qui ne concernent point la regle de la Foi, ou de questions qui servent de fondement aux dogmes Catholiques.

La seconde, quand on a affaire contre des heresies établies depuis long-temps. Car, dit-il,

il n'est pas à propos d'attaquer toutes les heresies *Vincent de Lerins.* par la seule tradition, mais seulement celles qui sont nouvelles, lorsqu'elles commencent à paroître, avant qu'elles ayent pû falsifier les monumens anciens : car quand elles sont une fois établies & inveterées, cét argument devient plus foible, parce qu'elles ont eu, pour ainsi dire, le temps de se couvrir de l'apparence de l'antiquité. Ainsi il faut se contenter de les refuter par l'Ecriture, ou de les fuir comme des sectes condamnées & convaincuës par d'anciens Conciles de l'Eglise Catholique.

Il est assez vraisemblable que cét Auteur est le même que celui qui a proposé des objections, ou plûtôt des difficultez contre la doctrine de S. Augustin, sur la grace ausquelles Saint Prosper a satisfait. Il y a même quelques endroits dans ce petit Traité, où il semble en vouloir aux disciples rigides de Saint Augustin. Quoi qu'il en soit, il étoit dans un pays & dans un Monastere où l'on ne se croyoit pas obligé de s'attacher aux opinions de Saint Augustin, quelque estime que l'on eût pour lui. Et c'est peut-être dans cette vûë qu'il établit si fortement, qu'il ne faut pas s'attacher à l'autorité d'un seul Pere, mais au consentement unanime de plusieurs. Il condamne neanmoins Pelage & Julien, & l'on ne peut pas trouver à redire aux regles qu'il donne pour discerner les dogmes de Foi, de l'heresie, de l'erreur & de l'opinion, puisque ce sont celles que l'Eglise a toûjours suivies, que les SS. Peres ont enseignées dans tous leurs livres, & que S. Augustin même a données en plusieurs endroits. Vincent de Lerins n'a fait que recueillir, étendre & mettre en

Vincent de Lerins. ordre les regles qu'il a trouvées dans l'Eglise. Il l'a fait avec beaucoup de fidelité, de netteté & d'éloquence. Il a composé ce Traité trois ans aprés le Concile d'Ephese en 434. Il est mort sous l'Empire de Theodose & de Valentinien. Il est reconnu pour Saint dans le Martyrologe Romain, qui en fait memoire au 24. May. Ce petit Traité a été imprimé dans les Bibliotheques des Peres, & en diverses Collections d'Auteurs, à Basle en 1528. à Paris en 1569. & en 1586. Cette edition est revûë par Pierre Pithou. Fillesac l'a commenté & fait imprimer en 1619. Il a été imprimé à Lyon avec un Traité de Controverse en 1622. Enfin M. Baluze l'a donné avec le Salvien en 1663.

SAINT EUCHER.

S. Eucher. SAINT Eucher, aprés avoir eu deux enfans appellez Salonius & Veranus, se retira dans l'Isle de Lerins, & ensuite fut fait Evéque de Lyon. Nous avons de lui quelques Ouvrages. Le premier est le livre de la loüange du desert ou de la solitude, adressé à Saint Hilaire, depuis Evêque d'Arles, dans le temps qu'il quitta Honorat pour retourner à la solitude de Lerins, c'est-à-dire, vers l'an 428. Il recueille dans ce petit Ecrit quantité de pensées pour relever la solitude. Le desert est le temple de Dieu : on trouve Dieu dans le desert, le Paradis terrestre en est la figure. C'est dans le desert que Moyse a vû le Seigneur, c'est en passant

par le desert que le peuple Israëlite a été délivré, *S. Eucher.*
la mer s'est ouverte pour le faire passer dans le desert, & s'est ensuite réünie pour empêcher qu'il n'en sortît ; c'est dans le desert qu'il a été nourri d'une viande celeste, qu'il a étanché sa soif avec des eaux miraculeuses ; c'est dans le desert qu'il a reçû la Loi. David s'est sauvé dans le desert, Elie, Elisée, & les Prophetes ont habité des deserts. JESUS-CHRIST a été baptizé dans le desert, c'est-là où les Anges l'ont servi, où il a repu cinq mille hommes, c'est sur une montagne solitaire que sa gloire a paru. Il a prié dans le desert. Les Saints se sont retirez dans les deserts. La demeure des deserts est preferable à toute autre, on y trouve Dieu plus aisément, on y converse avec lui plus familierement, on y mene une vie plus tranquille & plus exempte de tentations. Les loüanges generales du desert sont suivies des loüanges particulieres de celui de Lerins. C'est un lieu charmant, plein de fontaines, couvert d'herbes, rempli de fleurs également agreables à la vûë & à l'odorat, digne demeure d'Honorat, qui y a le premier fondé des Monasteres, que possede Maxime son successeur. Le bienheureux Loup, son frere Vincent, & le venerable Caprasius, & tant d'autre saints Vieillards qui habitent dans des cellules differentes, ont fait florir parmi nous la vie des Moines d'Egypte. Enfin, aprés avoir parlé de leurs vertus, il congratule Hilaire d'être retourné dans une si charmante demeure.

Le second Ouvrage est un Traité du mépris du monde, adressé à un de ses parens appellé Valerien, qui étoit d'une famille illustre, pour l'exhorter à fuir le monde. Il lui represente que l'homme a

S. Eucher. deux principaux devoirs. Le premier eſt de connoître & d'adorer Dieu. Le ſecond, d'avoir ſoin du ſalut de ſon ame. Que ces deux devoirs ſont inſeparables, parce qu'on ne peut point faire ſon ſalut ſans adorer Dieu, ni honorer Dieu ſans avoir ſoin de ſon ſalut. Qu'il eſt bien plus juſte d'avoir ſoin du ſalut de ſon ame, que de celui de ſon corps, parce que la vie de l'ame eſt éternelle, au lieu que celle du corps doit avoir neceſſairement une fin, que c'eſt pour cela qu'il faut travailler en cette vie pour l'éternité. Qu'il eſt aiſé d'obtenir la beatitude éternelle que l'on deſire, pourvû que l'on mépriſe cette vie pleine de miſeres. Que le monde a deux principaux attraits pour nous retenir, les richeſſes & les honneurs, mais que nous devons fouler aux pieds l'un & l'autre: que les richeſſes ſont ordinairement la cauſe des injuſtices, qu'elles ſont incertaines, qu'il faut neceſſairement les quitter à la mort: que les honneurs ſont communs aux bons & aux méchans, que la fortune a ſes retours, qu'il n'y a que la pieté qui ſoit un bien ſtable. Que les veritables honneurs, les veritables richeſſes ſont celles du ciel: qu'il eſt impoſſible de faire une ſerieuſe reflexion ſur la brieveté de la vie & ſur la neceſſité de mourir, qu'on ne ſonge tout de bon à ſon ſalut. Qu'il ne faut pas ſuivre les exemples de ceux qui menent une vie toute mondaine, mais ſe propoſer la vie de ceux qui ont renoncé au monde pour mener une vie Chrétienne, quoi-qu'ils fuſſent de qualité, & qu'ils puſſent jouïr des honneurs & des richeſſes. Saint Clement, Saint Gregoire Thaumaturge, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Baſile, Saint Paulin de Nole, Hilaire d'Arles, & Pe-

trone, ſont ceux que Saint Eucher propoſe à Valerien. Il n'oublie pas les habiles Orateurs qui ont renoncé aux honneurs qu'ils pouvoient eſperer dans le monde, & qui ont mis toute leur gloire à écrire pour la Religion, tels que Lactance, Minutius Felix, S. Cyprien, Saint Hilaire, S. Jean Chryſoſtome, & Saint Ambroiſe. Il lui propoſe auſſi les exemples des ſaints Rois. Enfin, il employe toute la nature & ce monde viſible entier, pour prouver que l'unique emploi de l'homme doit être d'honorer le Createur de toutes choſes. Aprés toutes ces conſiderations, il lui découvre la vanité de la ſcience des Philoſophes, & il lui fait voir qu'il n'y a que dans la Religion de JESUS-CHRIST où l'on enſeigne la veritable ſageſſe, & où l'on faſſe connoître la veritable beatitude. Cét Ecrit porte ſa date, il eſt de l'année de la fondation de Rome 1085. qui eſt la 432. de l'Ere vulgaire. Ces deux petits Traitez ſont écrits d'un ſtyle tres-pur & tres-élegant, les penſées en ſont ſpirituelles & tournées d'une maniere fort agreable. On peut dire que ces petits Ouvrages ne cedent en rien par la politeſſe & par la pureté du diſcours à ceux des Auteurs qui ont vécu dans des ſiecles, où la langue étoit dans ſa plus grande pureté. Ils ont été imprimez ſeparément à Anvers en 1621.

S. Eucher.

Il s'en faut bien que ſes autres Traitez ne ſoient ni ſi utiles ni ſi beaux que ceux-ci. Le Traité des Formules ſpirituelles adreſſé à Veranus, eſt un Recueil de reflexions myſtiques & ſpirituelles ſur des termes & des expreſſions de l'Ecriture, où il y a fort peu de ſolidité. Le premier livre des Inſtructions contient l'explication de

S. Eucher. plusieurs questions qu'il se propose sur l'ancien & sur le nouveau Testament. Il y en a quelques-unes assez bien resoluës, & l'on y trouve plusieurs bonnes remarques. Le second livre contient 1. l'explication des noms des Hebreux. 2. La signification de quelques termes Hebreux qui se trouvent souvent dans la Bible, tels qu'*Amen*, *Allelnia*, &c. 3. L'explication de certains termes particuliers. 4. L'explication des noms de nations, de villes & de rivieres, qui ne sont pas connus. 5. Celle des mois & des Fêtes des Hebreux. 6. Les noms des Idoles. 7. L'explication des habits & des vêtemens. 9. Celle des oiseaux & des bêtes. 10. Le rapport des mesures & des poids des Juifs, avec celles des Latins & des Grecs, & la signification de quelques noms Grecs. On comprend aisément l'importance de cét Ouvrage de Critique, & combien l'execution en est difficile. S. Eucher n'examine pas ces choses à fond, il se contente de donner en abregé l'explication de chaque chose, sans s'étendre pour la prouver. Il avoit tiré la plûpart de ce qu'il avance de divers Auteurs. Il rencontre le plus souvent assez bien, mais il se trompe neanmoins en beaucoup d'endroits. Gennade fait mention de ces livres.

Les Commentaires sur la Genese & sur le livre des Rois, qui sont sous le nom de Saint Eucher, ne peuvent point être de lui, puisque l'Auteur témoigne, lui-même sur le chapitre 22. du 3. livre des Rois, qu'il avoit vécu sous le Pontificat de Saint Gregoire, dans le temps qu'il envoya en Angleterte Saint Augustin & Saint Paulin. Il cite aussi Cassiodore, & copie souvent les Commentaires de Saint Gregoire; ce qui fait visible-

ment connoître que ces Ouvrages portent un faux nom. *S. Eucher.*

L'Hiſtoire de la Paſſion de Saint Maurice, & des autres Martyrs Thebeens, rapportée par Surius au 22. Septembre, & imprimée ſeparément en 1617. par les ſoins de Stevartius, n'eſt point du ſtyle de nôtre Saint Eucher; elle pourroit bien être d'un autre Saint Eucher, qui a aſſiſté au Concile d'Arles quatriéme en 524. & en 529. au ſecond Concile d'Orange: car celui dont nous parlons, eſt mort en 454. comme il eſt marqué dans la Chronique de Proſper.

Nous n'avons plus l'Abregé de Caſſien, ni quelques autres Ouvrages touchant la vie monaſtique, dont Gennade fait mention. A l'égard des Homelies dont parle Saint Mamert, quelques-uns ont crû qu'il y en avoit une partie parmi celles qui portent le nom d'Euſebe d'Emeſe, qu'il n'eſt pas hors de propos d'examiner en cét endroit. Nous en avons déja parlé pluſieurs fois, ſans nous déterminer entierement, parce que nous ne les avions pas aſſez examinées, mais il eſt temps de le faire. Nous en trouvons tout d'un coup cent quarante-cinq ſur les Dimanches & les Fêtes de toute l'année, que les Manuſcrits du Mont-Caſſin & du Vatican reſtituënt à Brunon Evêque de Signi. La conformité du ſtyle de ces Homelies avec les autres Traitez de cét Auteur, ne laiſſe aucun lieu de douter qu'elles ne ſoient de lui. Voilà déja le nombre des Sermons attribuez à Saint Euſebe bien diminué; les autres ſont aſſûrément, comme nous avons déja remarqué, d'un Auteur ou de pluſieurs Auteurs François. Il y a des Sermons, comme celui de Saint

S. Eucher. Maxime de Riés, qui ne peuvent avoir été composez que par une personne qui vivoit dans le temps que le Monastere de Lerins florissoit. Nous trouvons dans la Vie de Saint Hilaire écrite par Honorat de Marseille, qu'il y avoit en ce temps-là un Evêque de France appellé Eusebe, qui avoit fait quantité de Sermons ; & cela se trouve confirmé par les Vers d'Helman disciple de Raban, qui met Cesaire & Eusebe entre les Evêques de France fameux. On auroit bien pû lui attribuer toutes ces Homelies : mais cela ne peut pas être, parce que l'on en trouve quelques-unes de Cesaire, d'autres de Maxime de Riés, & enfin de Fauste de Riés ; ce qui fait voir que c'est un Recueil de Sermons composez par des Clercs du Monastere de Lerins, qui portent peut-être le nom d'Eusebe, parce que ces Moines avoient coûtume de se cacher sous un nom appellatif. Ainsi, Sermons d'Eusebe ne voudroient dire autre chose que Sermons d'une personne de pieté. On a peut-être mis ce titre à ces Sermons, parce qu'on en ignoroit l'Auteur, ou que ceux qui les avoient composez, ne les avoient pas intitulez autrement, suivant la coûtume de Lerins. C'est ainsi que Vincent de Lerins avoit pris dans son Memoire le nom de Peregrinus ; Salvien, celui de Timothée ; & peut-être est-ce pour la même raison que la Vie de Saint Hilaire d'Arles composée par Honorat, porte le nom de *Reverend*.

Il y a aussi quelques-uns de ces Sermons qui sont de Cesaire Evêque d'Arles, qui avoit composé une infinité de Sermons, & qui les envoïoit de tous côtez aux Evêques, afin qu'ils les fissent reciter dans leurs Eglises. Salvien en composoit aussi pour des Evêques ;

ques, de sorte que le grand nombre de faiseurs de Sermons qui vivoient en ce temps; a mis une grande confusion parmi leurs Sermons, qui se sont trouvez presque tout semblables, laquelle a encore été augmentée par les copistes. Donnons neanmoins nos conjectures sur ceux-ci. *S. Eucher.*

Il est certain que le Panegyrique de Saint Maxime est de Fauste de Riés, à qui il est attribué par Dinamius, qui a composé la Vie de ce saint Abbé. Il y est marqué que le Monastere de Lerins avoit donné deux Evêques à la ville de Riés; que le premier étoit Maxime qui lui faisoit honneur, mais qu'il y en avoit un second dont elle devoit rougir. Il est visible que c'est Fauste qui parle ainsi par humilité. Il est encore visible que le Sermon sur la mort d'Honorat a été prêché à Lerins devant les Moines du Monastere; ce qui fait croire qu'il est encore de Fauste. Voici les Sermons que nous trouvons du même style que les precedens, & que nous estimons être du même Auteur: la premiere & la seconde Homelie sur la Nativité; la premiere sur l'Epiphanie; les 2. 6. 8. 9. 10. & 11. sur la Fête de Pâque; celle du bon Larron; la 2. de l'Ascension: les Panegyriques de Saint Epiphodius, de Saint Alexandre, de Saint Genest, de Saint Romain; & tous les Sermons donnez nouvellement sous le nom d'Eusebe, dont quelques-uns portent le nom de S. Faustin. L'on trouve parmi les Sermons de Saint Cesaire d'Arles, les 5. 6. 9. & 10. Sermons aux Moines; & l'Exhortation au peuple. Nous lui attribuons encore les 2. 3. & 4. Homelies sur l'Epiphanie; la premiere sur le Carême; la seconde sur le Symbole; les 1. 3. & 7. sur la Pâque;

S. Eucher.

la premiere de l'Ascension ; celle de la Pentecôte ; les deux Homelies sur Saint Jean, sur S. Pierre & S. Paul ; celle des Maccabées ; le Discours sur la Trinité ; deux Sermons sur S. Matthieu.

Tous les Discours aux Moines paroissent être du même Auteur : ainsi s'il y en a de Cesaire d'Arles, ils sont tous de lui ; peut-être sont-ils de Maxime ou de Fauste, car leurs Ouvrages ont été confondus. Il faut joindre à ceux-ci le Sermon aux Penitens, & les cinq autres suivans, qui ont beaucoup de rapport à ceux de Saint Cesaire. Le quatriéme Sermon sur la Pâque est de Maxime de Riés ; il y en a peut-être encore quelques autres de lui. Le premier Sermon sur le Symbole pourroit peut-être bien être d'Hilaire d'Arles, qui avoit fait un Discours sur ce sujet, comme nous l'apprenons d'Honorat ; celui-ci n'est pas digne de lui. Le Sermon de Sainte Blandine est d'un Evêque de Lyon. Il y a bien de l'apparence qu'il est de Saint Eucher, c'est assez son style. La cinquiéme Homelie sur la Fête de Pâque porte le nom d'Isidore dans un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Germain : en effet, elle est fort nouvelle ; elle traite de l'Eucharistie. Saint Thomas en a tiré le sujet de sa Prose. L'Homelie sur les Litanies convient parfaitement bien à Saint Mamert Auteur des Rogations. Celle de la penitence des Ninivites paroît être du même Auteur. Le Sermon sur Saint Estienne est d'un style tout different des autres : on croit que c'est une traduction d'un Sermon Grec ; cela n'est pas neanmoins bien certain. Voilà quelles sont mes conjectures sur ces Sermons, publiez sous le nom d'Eusebe. J'avouë qu'elles ne sont pas de la der-

niere évidence : mais il y a tant de brouïllerie & de confusion sur les Sermons dans les M S S. & les Auteurs se copioient & s'imitoient si ordinairement en ce temps-là, qu'il est difficile d'en rien dire de plus assûré. *S. Eucher.*

SAINT PIERRE CHRYSOLOGUE.

SAINT Pierre, à qui l'on a donné le surnom de Chrysologue, étoit d'Imola. Il fut instruit & admis dans le Clergé par Saint Corneille Evêque de cette ville, comme il est marqué dans son Sermon 165. On tient que s'étant trouvé à Rome avec son Evêque, dans le temps que le Clergé & le peuple de Ravenne avoient envoyé des Députez pour demander un Evêque à Sixte III. Pape, il fut choisi par ce Pape pour remplir ce Siege vacant, suivant l'avertissement qui lui en avoit été donné dans une revelation par Saint Pierre & par Apollinaire premier Evêque de Ravenne. Mais on ne peut pas faire fond sur cette histoire, qui n'est rapportée par aucun Auteur digne de foi. Il est seulement certain, que Saint Pierre Chrysologue fut élû & ordonné vers ce temps-là Evêque de Ravenne. Il gouverna cette Eglise pendant plusieurs années. Il y a une lettre de Saint Leon écrite à Neonas son successeur, qui étoit autrefois *S. Pierre Chrysologue.*

S. Pierre Chrysologue. la 37. & à present la 135. Comme on la croyoit écrite en 451. sous le Consulat de Marcien & d'Adelphius, on supposoit que Saint Pierre Chrysologue étoit mort en 449. Mais le Pere Quesnel ayant montré dans ses Notes sur cette lettre, qu'elle est plûtôt de l'an 458. rien n'empêche qu'on ne prolonge un peu les années de l'Episcopat de ce Saint. On ne peut pourtant pas le faire vivre jusqu'à l'an 500. ni le confondre avec Pierre, qui vivoit sous Theodoric.

Tritheme dit que cét Evêque a composé plusieurs Sermons ou Homelies au peuple; une lettre à Eutyche, qui commence par ces paroles: *J'ai lû vos lettres avec tristesse;* & quelques autres lettres. Nous avons 176. Sermons, & la lettre à Eutyche.

Ces Sermons sont fort courts. Il y explique en peu de mots, & d'une maniere fort agreable le texte de l'Ecriture, & fait de courtes reflexions morales. Les paraboles & les miracles de JESUS-CHRIST sont les principaux sujets de ses Sermons. Dans quelques-uns il traite du jeûne, de l'aumône, de la vigilance, de la patience, & de quelques autres vertus Chrétiennes. Il y en a aussi plusieurs sur les grandes Fêtes avec quelques Panegyriques de Saints. Saint Chrysologue a trouvé le moyen d'allier dans ses discours une extrême brieveté avec une tres-grande netteté. Son style est composé de sentences & de phrases coupées, qui ne laissent pas d'avoir une suite & une liaison naturelle; ses termes sont assez choisis, ses pensées simples & naturelles; il n'a rien de guindé ni de forcé. Ses descriptions sont claires & faciles. Mais avec tout cela l'on peut dire qu'il

n'y a rien d'assez grand, d'assez élevé, ni d'assez éloquent, pour lui faire faire meriter le surnom de Chrysologue, dont il est en possession. On n'y voit point de mouvemens extraordinaires, on n'y rencontre rien qui vous enleve, ou qui vous touche : on n'y trouve point de verité poussée dans toute sa force ; point de dogme expliqué dans toute son étenduë. Tout se reduit à des narrations agreables, & à des pensées morales, qui representent bien à l'esprit ce qu'on doit faire, mais qui ne font aucune impression sur le cœur, & ne changent point la volonté.

S. Pierre Chrysologue.

Les Sermons de cét Auteur ont été recueillis il y a plus de neuf cens ans par Felix Evêque de Ravenne, qui vivoit vers l'an 702. ou 708. Le P. Oudin le prouve par un Avertissement qu'il a trouvé dans trois Manuscrits. Ils ont été depuis imprimez à Cologne en 1541. 1607. & 1678. à Paris en 1585. à Anvers en 1618. à Lyon en 1636. à Bologne en 1643. cette edition est la meilleure. Ils se trouvent encore dans les Bibliotheques des Peres, & avec les OEuves de S. Leon à Paris en 1614. & 1670.

La lettre à Eutyche est écrite aprés que ce Moine eut été condamné par Flavien. Saint Chrysologue lui mande qu'il a lû avec douleur sa triste lettre, parce que si la paix de l'Eglise, la concorde du Sacerdoce, & le repos du peuple donnent une joie celeste, la division doit au contraire donner de la tristesse & de la douleur, principalement quand cette division vient d'un sujet aussi fâcheux qu'étoit celui qui le divisoit d'avec son Evêque. Il ajoûte, qu'il y a trente années qu'il n'y avoit plus de dispute dans l'Eglise, qu'Origene & Nestorius étoient tombez dans l'erreur, en voulant rai-

S. Pierre Chrysologue.

sonner sur le mystere ineffable de l'Incarnation. Qu'il étoit honteux à des Prêtres de ne pas connoître celui que les Mages ont reconnu & adoré ; que quand JESUS vint au monde, on avoit chanté *Gloire à Dieu*, & qu'il est étrange presentement que toute la terre flechit à ce nom de JESUS, que l'on en ignore presque l'origine. Il dit ensuite avec l'Apôtre, que quoi-que nous connoissions JESUS-CHRIST selon la chair, nous ne le connoissons plus neanmoins ; que ce n'est pas à nous à faire des recherches curieuses ; & que nous devons honorer, respecter, attendre nôtre Juge, & non pas disputer sur sa qualité. Voilà, dit-il, ce que je puis répondre à present en peu de mots à vôtre lettre. Je vous aurois fait une réponse plus longue, si nôtre Confrere Flavien m'avoit envoyé quelques Actes touchant ce qui s'est passé dans vôtre Cause. Vous dites que son Jugement ne peut subsister, parce qu'on a choisi les Juges comme on a voulu. Mais comment pouvons-nous le sçavoir, puisque nous ne les avons ni vûs, ni entendus ? Nous serions des arbitres injustes, si nous nous prévenions en faveur d'un parti sans entendre l'autre. Au reste, nous vous exhortons, mon tres-honoré frere, de vous soûmettre à ce qui a été écrit par l'Evêque de Rome, parce que Saint Pierre qui vit encore & preside dans son Siege, enseigne la verité de la Foi à ceux qui la cherchent. Pour nous, nous n'osons pas pour le bien de la paix & de la verité nous mêler d'entendre, ni de juger des Causes sans le consentement de l'Evêque de Rome. Gerard Vossius qui a donné cette lettre en Grec & en Latin parmi plusieurs autres pieces, qui font la fin de Saint Gregoire Thaumaturge,

imprimé à Mayence en 1604. nous avertit qu'il y a deux Manuſcrits du Vatican, où cette lettre finit par ces paroles : *Voilà ce que je puis répondre à preſent à vôtre lettre* Et en effet, il ſemble que la lettre eſt finie en cét endroit, & que ce qui ſuit, a été ajoûté aprés coup pour relever l'autorité du Saint Siege. Cela ſe trouve neanmoins dans un Manuſcrit du Cardinal Sirlet, & on l'a fait ainſi imprimer dans la premiere partie des Actes du Concile de Calcedoine, & dans les editions ordinaires de Saint Chryſologue. *S. Pierre Chryſologue.*

MAXIME DE TURIN.

MAXIME Evêque de Turin, florit ſous l'Empire d'Honorius & de Theodoſe le Jeune. Il a vécu juſqu'à l'an 465. puiſqu'il ſe trouva en cette année-là à un Synode de Rome tenu ſous le Pape Hilarus. Gennade dit qu'il s'étoit appliqué à l'Ecriture Sainte, & qu'il étoit tres-propre à faire ſur le champ une Homelie au peuple. Nous avons pluſieurs de ſes Homelies, qui ſe trouvent la pluſpart citées par Gennade. Il y en a ſur les Fêtes de Noël, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de Pâque & de la Pentecôte ; pour deux Dimanches de l'Avent, pour le jour des Cendres, pour le Dimanche des Rameaux, pour le temps de la Paſſion. Il y en a auſſi pour quelques Fêtes de Saints, pour celles de Saint Etienne, de Saint Jean Baptiſte, de Saint Pierre & de Saint Paul, de *Maxime de Turin.*

Maxime de Turin. Saint Laurent, de Saint Cyprien, de Saint Eusebe de Verceil, de S. Michel, des Martyrs de Turin. Il y en a une sur le Symbole, une sur la vigilance, une sur la pratique de rendre graces à Dieu aprés avoir mangé, deux contre l'avarice, deux autres sur l'aumône; un discours sur une eclipse de Lune, & enfin un Sermon sur ces paroles d'Isaïe : *Vos cabaretiers mêlent l'eau avec le vin.* En tout il y en a soixante & treize. Plusieurs se trouvent parmi les Sermons de Saint Augustin & de Saint Ambroise; mais il est visible qu'ils ne sont point de ces Peres, mais de cét Evêque. Car outre qu'ils se trouvent la plûpart designez par Gennade, ils sont d'un même style, il y en a peut-être encore d'autres parmi les Sermons des Peres Latins, qui devroient être restituez à celui-ci. Ces Sermons sont courts & foibles, ils n'ont ni ornement, ni beauté, ni élevation; le style en est bas, & les pensées communes; ils ne contiennent rien de bien remarquable. Ils ont été imprimez à Cologne en 1535. à Anvers en 1618. à Rome en 1564. & en 1572. à Paris en 1614. & 1625. avec les OEuvres de Saint Leon, & dans les Bibliotheques des Peres. Le Pere Mabillon nous a donné dans le premier tome de son Cabinet d'Italie douze Homelies de Saint Maxime qu'il a crû être nouvelles, mais il y en avoit trois d'imprimées parmi les OEuvres de Saint Ambroise.

VALERIEN.

VALERIEN ou Valere Evêque de Cimele *a*, ville des Alpes maritimes, ancien Evêché, dépendant de la Metropole d'Ambrun, florit sous le Pontificat de Saint Leon. Nous trouvons une lettre de ce saint Pape aux Evêques de France, dans l'inscription de laquelle on trouve le nom de Valerien, & une lettre des Evêques de France, dans les souscriptions de laquelle il se trouve encore. Il a assisté au Concile de Riés en 439. & au Concile d'Arles III. en 455. où il fut appellé par Ravennius pour juger d'un different qui étoit entre Theodore de Frejus & Fauste Abbé de Lerins; il y prit le parti de Fauste & du Monastere de Lerins, dont il avoit été Moine. Nous avons vingt Homelies de cét Auteur, & une lettre à des Moines. La 1. est du bien de la discipline, ou de la vie reglée, c'est comme une Preface des autres. La 2. & la 3. du chemin étroit du salut. La 4. sur l'obligation de s'acquiter de ses vœux, & de donner à Dieu ce qu'on lui a promis. La 5. du mau- *Valerien.*

a *Cimele*] Cemele, Celle ou Comelle, étoit la ville Capitale des Vediantiens, peuples des Alpes maritimes. Elle a été long-temps le Siege de l'Evêque. Saint Leon y joignit le Château de Nice, qui a depuis été le Siege de l'Evêque, Cimele ayant été détruite en sorte qu'il n'en reste rien.

Valerien. vais usage de la langue. La 6. des paroles inutiles, il y blâme les conversations frivoles, les médisances, les railleries, les chansons, & tout ce qui ne tend point à l'edification de son prochain. Les 7. 8. & 9. sur l'obligation qu'il y a de faire la charité. Il veut entre autres choses que la charité des Chrétiens s'étende à tout le monde, sans en excepter personne. La 10. est une élegante satyre de la vie des parasites. La 11. apprend aux Fideles à s'humilier, en reconnoissant qu'ils sont redevables à Dieu de tout le bien qu'ils font. Il soûtient neanmoins, que l'homme y contribuë par sa volonté libre. Mais comme il seroit ridicule à un soldat de s'attribuer la victoire, quoi-qu'il combatte, il seroit impertinent à un Fidele de se donner la gloire du bien qu'il fait avec le secours du Saint Esprit. Il faut donner à Dieu le fruit de tous nos travaux, parce qu'ils lui appartiennent. Les 12. & 13. sont sur l'amour des ennemis, & sur le bien de la paix. La 14. est de la necessité & des conditions de l'humilité Chrétienne. Les trois suivantes sont sur les avantages du martyre. La 18. est en l'honneur des sept Maccabées. La 19. combat le déreglement de ceux qui faisoient des débauches pendant les Dimanches de Carême, sous pretexte qu'il étoit permis de ne point jeûner en ces jours. Saint Valerien exhorte les Chrétiens à conserver encore en ces jours quelque chose de la discipline du Carême, & à ne pas se laisser aller à ces excés. La derniere Homelie est contre l'avarice.

La lettre aux Moines est fort peu de chose. Le style de ces Homelies n'est point élevé, il est simple & sans ornement, mais il est clair & familier.

Il n'y a ni allegories, ni jeux de mots, ni figures forcées; ce sont des entretiens moraux, tres-utiles, où l'on trouve des instructions fort édifiantes, & des maximes tres-profitables. Les sentimens des Religieux de Lerins, & des Prêtres de Marseille sur la grace & sur le libre arbitre, sont répandus dans ses Sermons. Il admet la necessité de la grace pour faire le bien; mais il laisse l'homme dans une entiere indifference : il suppose même que le commencement peut venir de lui, & que Dieu ne refuse jamais sa grace pour l'accomplissement. *Valerien.*

Cét Auteur a été donné en 1612. par le Pere Sirmond, & depuis imprimé en 1623. avec les OEuvres de Saint Leon.

VICTOR DE CARTENNE.

VICTOR Evêque de Cartenne, ville de Mauritanie, a écrit un Traité contre les Ariens, qu'il fit presenter par les Catholiques au Roi Genseric, comme la Preface me l'a fait connoître. Il a fait aussi un Traité de la penitence du Publicain, où il prescrit aux Penitens des regles sur leur maniere de vivre conformes à l'esprit de l'Ecriture Sainte. Il a encore adressé un Traité à un nommé Basile, qu'il console de la mort de son fils par l'esperance de la resurrection. Cét Ouvrage est plein de solides instructions. Il a enfin composé plu- *Victor de Cartenne.*

Victor de Cartenne. sieurs Homelies, qui sont gardées soigneusement & divisées en plusieurs livres, par ceux qui ont soin de recueillir les Ouvrages de pieté. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur. Nous n'avons aucun de ses Ouvrages sous son nom ; mais il y a parmi les OEuvres de Saint Basile un Traité Latin intitulé *Consolation dans l'adversité*, qui avoit aussi été mis avec les OEuvres de Saint Eucher, qui est selon toutes les apparences celui dont parle ici Gennade. Comme il étoit adressé à Basile, on a crû qu'il étoit de Saint Basile ; il est visible qu'il est d'un Auteur Latin, & ce que Gennade dit du Traité de Victor, convient à celui-ci : car il y est parlé de la Resurrection, & l'Ouvrage est plein d'autoritez & d'exemples, tirez de l'Ecriture Sainte. Il y a encore un Traité de la Penitence parmi les OEuvres de Saint Ambroise, qui est assûrément d'un Victor : car l'Auteur le finit par ces paroles : *N'oubliez pas Victor dans vos prieres.* Cela joint au témoignage de Gennade, ne semble laisser aucun doute, que ce Traité de la Penitence ne soit de Victor de Cartenne. Mais le Pere Labbe remarque que dans deux anciens Manuscrits ce Traité est attribué à Victor de Tunne, Auteur d'une Chronique, & non pas à Victor de Cartenne ; neanmoins je croi qu'il est plus vraisemblable que ce Traité est de ce Victor-ci. Car premierement, Gennade nous assûre que c'est celui-ci qui avoit fait un livre de la Penitence. Secondement, il dit qu'il prescrivoit dans ce livre des regles de la penitence tres-conformes à l'Ecriture Sainte, c'est ce qui convient entierement à ce livre-ci : car il donne aux Penitens des regles & des instructions tres-utiles, qu'il appuie sur

plusieurs passages de l'Ecriture. Enfin, ce Traité est du même style, & écrit de la même maniere que le Traité de la Consolation à Basile, que l'on ne peut pas attribuer à un autre Victor qu'à celui-ci. Il n'y a rien de particulier dans ces deux Traitez. Dans le Discours de la Consolation, il fait voir par des exemples tirez de l'Ecriture Sainte, que Dieu permet que les hommes soient accablez de malheurs, ou pour les punir de leurs fautes, ou pour les éprouver, ou pour les guerir de leurs pechez & de leurs passions; que pour quelque raison que ce soit qu'il les envoye, on ne s'en doit point affliger, parce que c'est toûjours pour nôtre bien. Il se mocque de la pensée de ceux qui s'affligeoient des maladies, ou de la perte de leurs membres, parce qu'ils s'imaginoient qu'ils ressusciteroient dans le même état qu'ils mourroient, borgnes, boiteux ou lepreux, &c. C'est une pensée basse, la resurrection nous délivrera de tous maux. Dans le Traité de la Penitence, il exhorte les pecheurs à reconnoître leur peché devant Dieu, à lui en demander pardon, à être touchez d'un regret sincere, à faire penitence; il ne desespere personne, il invite les plus grands pecheurs à la penitence. Il appuie tout ce qu'il dit de témoignages & d'exemples de l'Ecriture, comme dans l'autre Traité.

Victor de Cartenne.

SAINT PROSPER.

S. Prosper.

PROSPER de Riés en Aquitaine, quoi-que simple Laïque *a*, se mêla des questions de Theologie, & fut un des plus zelez défenseurs de la doctrine de S. Augustin. Il lui écrivit en 429.

a *Prosper de Riés, quoique simple Laïque.*] Il n'étoit ni Prêtre ni Clerc, quand il écrivit à Saint Augustin, cela paroît par sa lettre. Dans sa lettre à Rufin & aux Genois, il ne prend point la qualité d'Evêque ni de Prêtre. Tous les Anciens qui ont parlé de lui, ne lui ont donné ni l'une ni l'autre de ces deux qualitez. Victorius Aquitanus dans la Preface de sa Chronique, aprés avoir donné à Eusebe la qualité d'Evêque, à Saint Jerôme celle de Prêtre, donne à S. Prosper celle de *vir venerabilis.* Cela est écrit peu de temps aprés la mort de Saint Prosper. Le Pape Gelase ne lui donne aussi que la qualité de *vir religiosissimus*, quoi-qu'il donne à Saint Augustin celle d'Evêque, à S. Jerôme celle de Prêtre. Gennade qui n'oublie pas les qualitez des Auteurs dont il parle, dit simplement de Saint Prosper, *homo Aquitanicæ regionis.* Saint Fulgence dans le livre à Monimus chap. 30. *Prosper vir eruditus.* Marcellin & Adon dans leurs Chroniques l'appellent aussi *hominem Aquitanicæ regionis.* Hincmar, Flore, Prudence, Rabar, ne lui ont jamais donné le titre d'Evêque ou de Prêtre. Il n'y a qu'Honoré d'Autun, ou plûtôt quelque ignorant copiste, qui a changé le nom d'*homo* en celui d'*Episcopus*, & a mis *Episcopum Aquitanicæ regionis.* Tritheme le fait Evêque de Riés, mais cela ne peut être : car Maxime en étoit Evêque du vivant de Saint Prosper, & il a eu pour successeur immediat Fauste,

une lettre, qui est parmi celles de Saint Augustin, dans laquelle il lui propose les difficultez que les Prêtres de Marseille faisoient contre sa doctrine, & lui expose quels étoient leurs sentimens, & le prie de répondre à leurs objections, & de refuter leurs opinions. Saint Augustin le satisfit en écrivant les livres de la predestination des Saints, & du don de la perseverance. *S. Prosper.*

La lettre de Saint Prosper à Rufin touchant la grace & le libre arbitre, est encore écrite du vivant de Saint Augustin. On ne sçait pas qui est ce Rufin, mais il paroît par le commencement de cette lettre, qu'il avoit été émû des bruits que les ennemis de la doctrine de Saint Augustin faisoient courir pour la décrier, & qu'il souhaitoit d'être éclairci là-dessus. Saint Prosper voulant le satisfaire pleinement, lui explique quels étoient les bruits que les ennemis de la doctrine de Saint Augustin faisoient courir, & quel sujet il prenoient de le faire. Il dit donc, qu'une des erreurs fondamentales des Pelagiens, est que la grace est donnée selon les merites, & qu'ils se sont servis de ce principe pour faire revivre leurs dogmes. Que d'abord il avoient soûtenu ouvertement, que l'homme pouvoit accomplir le bien par les seules

qui a survécu à Saint Prosper. Cela paroît par le Poëme eucaristique de Sidonius adressé à Fauste, où il dit que Fauste a succedé deux fois à Maxime, une fois dans l'Abbaye du Monastere de Lerins, & une autre fois dans l'Evêché de Riés. Il est ridicule de dire qu'il ait été Evêque de Rhege en Italie. Il y a eu deux Prospers Evêques en France, mais l'un étoit Evêque d'Orleans, c'est à celui-ci à qui s'adresse la lettre 15. du 8. livre de Sidonius, & l'autre a signé aux Conciles de Vaison & de Carpentras en 527. & 529.

S. Prosper. forces du libre arbitre, sans aucun secours de la grace : mais ce dogme étant visiblement contraire à la saine doctrine, & ayant été condamné par tous les Catholiques, ils avoient avoüé que la grace étoit necessaire pour commencer, pour continuer & pour perseverer jusqu'à la fin dans le bien ; mais que l'on avoit découvert, que par là ils n'entendoient autre chose qu'une certaine grace generale dont se sert le libre arbitre ; & qui se fait connoître à l'esprit par les exhortations, par la loi, par l'instruction, par la contemplation des creatures, par les miracles, & par la crainte des jugemens de Dieu : grace qui n'a point d'autre effet que d'avertir l'homme de son devoir, & qui n'est point differente de la loi & de la predication qui instruit tous les hommes, en sorte que ceux qui veulent croire, n'ont point besoin d'autre secours pour croire, & qu'en croyant ils recevront la justification par le merite de la Foi & de leur bonne volonté. D'où il s'ensuit que la grace est donnée selon le merite des hommes, & n'est plus par consequent grace. Que cette adresse des enfans de tenebres avoit été découverte par le Jugement des Evêques d'Orient, par l'autorité du Saint Siege, & par la vigilance des Evêques d'Afrique ; que Saint Augustin, qui étoit alors, dit Saint Prosper, un des plus excellens Evêques, *præcipua portio Domini Sacerdotum*, l'avoit détruite amplement dans des livres de Controverse, & terrassé entierement cette heresie ; mais qu'il se trouvoit des Catholiques en France qui faisoient courir des bruits desavantageux contre sa doctrine & contre ses Ecrits, osant avancer qu'il ruinoit le libre arbitre ; que sous le

nom

nom de grace il introduisoit une necessité fatale, & qu'il vouloit faire croire que l'homme étoit composé de deux natures differentes : que si cela étoit ainsi, ils devoient se déclarer ouvertement, & refuter ces erreurs par des Ecrits publics ; mais qu'il ne faloit pas faire courir ces bruits, & les répandre secretement contre une personne, dont la doctrine sur la grace s'accorde avec celle de l'Eglise de Rome, avec celle de l'Eglise d'Afrique, & avec celle de tous les Catholiques du monde. Que le motif qui faisoit agir ainsi ces personnes, c'est qu'ils souffroient avec peine que l'on s'opposast à ce qu'ils avoient avancé dans leurs conferences contre la doctrine de Saint Augustin ; qu'ils sçavoient bien que s'ils venoient à avancer leurs maximes dans quelque assemblée, on leur opposeroit une infinité de volumes de Saint Augustin, qui feroient voir que nous devons tirer toute la gloire du bien que nous faisons, de la grace de JESUS-CHRIST, & nullement des forces du libre arbitre. Qu'au reste il esperoit de la misericorde de Dieu, qu'il ne priveroit pas pour toûjours de ses lumieres ceux qu'il permettoit qu'ils s'éloignassent de l'humilité Chrétienne en suivant le panchant de leur liberté. L'erreur de ces personnes consistoit en ce qu'ils disoient, que les vertus & les bonnes mœurs venoient de la nature, ou que s'ils venoient de la grace, elle avoit été precedée de quelque bonne action, & de quelque bonne volonté qui l'avoit meritée. Saint Prosper s'attache à refuter ce sentiment, en prouvant par des témoignages de l'Ecriture, que depuis la chûte de l'homme, le libre arbitre n'a plus de force pour faire aucun bien, ni pour meriter, s'il n'est secou-

S. Prosper.

S. Prosper. tu par la grace de JESUS-CHRIST, & que tous les hommes étant tombez dans un état de perdition par le peché d'Adam, il n'y a que la misericorde toute gratuite de Dieu qui les en puisse délivrer. Pour prouver cette doctrine, il apporte l'exemple des enfans qui meurent sans Baptême, & celui des peuples à qui l'Evangile n'a point été annoncé. Il ajoûte que la grace ne ruine point le libre arbitre, mais qu'elle le redresse & le change. Que tout seul il ne peut faire que le mal, il ne peut travailler qu'à la perte de l'homme. Que la grace le guerit, & qu'elle le fait agir & penser autrement, mais qu'elle lui apprend en même temps que sa santé ne vient pas de lui, mais de son Medecin. Enfin Saint Prosper rejette la calomnie dont on noircissoit la doctrine de Saint Augustin, en l'accusant d'introduire une fatalité, & d'admettre deux natures dans l'homme. Il soûtient qu'il n'a jamais rien avancé qui approchât de ces erreurs ; que ni lui ni ses diciples ne disent point que rien arrive par fatalité, mais qu'ils assûrent que tout est ordonné & reglé par la providence divine. Qu'ils n'admettent point deux natures differentes dans l'homme, l'une bonne, & l'autre mauvaise, mais une même nature, qui ayant été creée parfaite, est déchûë de cette perfection par le peché du premier homme, & est devenuë sujette à la mort éternelle, mais que JESUS-CHRIST l'a rétablie par une seconde creation, & sauvé sa liberté en la prévenant, & en la secourant continuellement. Il finit en exhortant celui à qui il écrit, de lire avec soin les Ouvrages de Saint Augustin, s'il veut être instruit de la saine doctrine sur la grace de JESUS-CHRIST.

Les Adversaires de Saint Augustin ne se contenterent pas de faire courir des bruits desavantageux contre sa doctrine, ils marquerent par écrit les pernicieuses consequences qu'ils croyoient que l'on en pouvoit tirer. Vincent qui est peut-être le celebre Moine de Lerins, dont nous avons parlé, mit en avant seize propositions erronées, qu'il pretendoit être soûtenuës par Saint Augustin & par ses disciples. Ceci obligea Saint Prosper d'expliquer quels étoient les sentimens de Saint Augustin & de ses disciples sur chacune de ses propositions. *S. Prosper.*

La premiere. Que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST n'est pas mort pour le salut & la redemption de tous les hommes.

S. Prosper répond, qu'il est vrai de dire que J. C. est mort pour tous, parce qu'il a pris la nature commune à tous les hommes, qu'il s'est offert pour la cause de tous les hommes, & qu'il a été un prix suffisant pour les racheter. Mais que cependant tous les hommes n'ont pas de part à cette redemption, mais ceux-là seulement qui ont été regenerez par la grace du Baptême, & qui sont devenus les membres de JESUS-CHRIST.

La seconde: Que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, quand même ils voudroient être sauvez.

Saint Prosper répond, que l'on doit dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, quoiqu'il y en ait quelques-uns qui ne soient pas sauvez pour des raisons que lui seul connoît, que ceux qui perissent, perissent par leur faute, & que ceux qui sont sauvez, le sont par la grace de JESUS-CHRIST.

S. Prosper.

III. Objection. Que Dieu crée une partie du genre humain pour la damner éternellement.

Réponse. Dieu ne crée personne pour la damnation. Le peché du premier homme en damne plusieurs ; mais Dieu ne les crée pas pour être damnez, mais pour être hommes. Il ne refuse pas son concours pour multiplier le genre humain. Il récompense dans plusieurs le bien qu'il fait en eux, & il punit dans les autres les vices qu'il y rouve.

IV. Objection. Qu'une partie du genre humain est creée pour faire la volonté du Diable.

Réponse. Dieu ne crée point l'homme afin qu'il fasse la volonté du Diable, mais tout homme creé est captif du Demon à cause de la prevarication du premier homme.

V. Objection. Que Dieu est auteur du mal, puisqu'il est auteur de nôtre méchante volonté, & qu'il a creé une nature qui ne peut pas ne point pecher.

Réponse. Cette objection est encore fondée sur la doctrine du peché originel. Dieu a creé la nature ; mais le peché qui est contre la nature, a été introduit par la prevarication d'Adam.

VI. Objection. Que le libre arbitre des hommes est semblable à celui des Demons, qui ne peuvent faire aucun bien.

Réponse. La difference, c'est que Dieu convertit quelquefois par sa misericorde les plus méchans d'entre les hommes, mais les Demons n'ont aucun changement à esperer.

VII. Objection. Que Dieu ne veut pas qu'une grande partie des Chrétiens puisse être sauvée, ni même ait la volonté de l'être.

Réponse. Ceux qui ne veulent pas être sauvez, ne le peuvent être, mais ce n'est point la volonté de Dieu qui fait qu'ils ne le veulent pas; c'est elle au contraire qui le fait vouloir à ceux qui le veulent : il n'abandonne personne qu'il n'ait été abandonné, & il convertit souvent ceux qui l'ont abandonné. *S. Prosper.*

Les trois Objections, & les trois Réponses suivantes, roulent sur les mêmes principes.

Les sept dernieres sont des difficultez sur la predestination, qui reviennent à ce principe : Si Dieu a predestiné les uns au salut, & les autres à la damnation; cette predestination est cause de tout le mal qui se fait, & tous les Fideles qui sont predestinez pour la damnation, seront necessairement damnez, quoi qu'ils fassent. La Réponse generale à ces Objections, c'est que Dieu n'a predestiné le peché d'aucun. Il a connu de toute éternité les pechez qui se commettroient, & il a ordonné la punition de ces pechez, mais il n'a point ordonné ces pechez : il damne les impies & les impenitens, mais il ne les rend ni impies ni impenitens. Il est vrai qu'il ne leur donne pas le don de justice & de penitence, mais il ne le leur doit point : autre chose est refuser un don, autre chose causer un mal. Il y a bien de la difference entre ne pas relever une personne tombée, & la faire tomber. Dieu ne pousse point l'homme à faire le crime, mais il n'est pas obligé de pardonner à tous les criminels.

Ces Réponses de S. Prosper ne satisfirent pas les personnes contre qui il écrivoit : elles prirent même de là occasion d'en former de nouvelles qui sembloient être fondées sur ses réponses mêmes, & sur

S. Prosper. la doctrine des Ecrits de Saint Augustin qui n'étoit plus au monde. Elles se reduisent à quinze.

I. Que la predestination est une espece de fatalité, qui necessitant les hommes à faire le mal, les damne infailliblement.

Saint Prosper répond, que tous les Catholiques reconnoissent la predestination, que pas un ne reconnoît cette necessité fatale de pecher, que la predestination n'est point cause du peché, ni même de la pente au mal, qui vient de la prevarication du premier homme, dont personne n'est délivré que par la grace de JESUS-CHRIST, que Dieu a preparée & predestinée de toute éternité.

II. Objection. Que le Baptême n'ôte pas le peché originel à ceux qui ne sont pas predestinez.

Réponse. Tout homme qui est baptizé ayant la Foi, obtient la remission du peché originel & des pechez qu'il a commis par sa propre volonté; mais s'il retombe dans le peché aprés le Baptême, & qu'il meure dans le peché, il sera damné pour les crimes qui ont suivi son Baptême; & que Dieu les ayant connus de toute éternité, n'a jamais choisi ni predestiné cét homme pour le salut.

III. Objection. Qu'il ne sert de rien à ceux qui ne sont point predestinez, de mener une vie sainte aprés leur Baptême, parce qu'ils sont reservez jusqu'à ce qu'ils tombent dans le peché, & qu'ils ne seront retirez de ce monde que quand cela leur arrivera.

Réponse. Ces personnes ne tombent pas dans le crime à cause qu'ils ne sont pas predestinez, mais ils ne sont pas predestinez à cause que Dieu a prévû qu'ils tomberoient dans ces crimes : si

Dieu ne les a pas ôtez de ce monde dans le temps qu'ils étoient en bon état, cela doit être rapporté à ces jugemens de Dieu qui sont inconnus, & ne sont jamais injustes. Dieu ne les conserve pas pour les faire perir, c'est une grace qu'il leur fait de les conserver, c'est leur faute s'ils perissent. *S. Prosper.*

IV. Objection. Que Dieu n'appelle pas tous les hommes à la grace.

Réponse. Il y appelle tous ceux à qui l'Evangile est annoncé : mais comment peut-on dire qu'il y a appellé ceux qui n'ont point entendu parler de l'Evangile ?

V. Objection. Que de ceux qui sont appellez, il y en a d'appellez pour croire, & d'autres pour ne pas croire.

Réponse. Si par vocation l'on entend la predication de l'Evangile, c'est le même Evangile qui est prêché par tout, & par consequent tous sont appellez également. Mais si l'on considére l'effet que produit cette predication dans les cœurs, les uns sont rejettez à cause de l'infidelité qui vient de leur mauvaise volonté, & les autres reçoivent l'Evangile étant interieurement éclairez par la grace.

VI. Objection. Que le libre arbitre n'est rien dans l'homme, que c'est la predestination qui fait tout.

Réponse. Cela pas n'est ainsi. Le libre arbitre sans la grace est dans l'impuissance de faire le bien; aidé de la grace, il fait le bien. C'est une folie que de dire que la predestination opere le bien ou le mal dans les hommes.

VII. Objection. Que des Fideles regenerez en JESUS-CHRIST ne reçoivent pas la per-

S. Prosper. severance, parce qu'ils n'ont pas été separez de la masse de perdition dans le decret éternel de Dieu.

Réponse. C'est par leur propre volonté qu'ils tombent, & c'est à cause que Dieu l'a prévûë, qu'il ne les a pas separez de la masse de perdition par son decret éternel. Il est vrai qu'il ne leur a pas donné la grace de la perseverance, mais il n'étoit pas obligé de la leur donner.

VIII. Objection. Que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, mais seulement un petit nombre d'élûs.

Réponse. Si la volonté de Dieu pour sauver les hommes étoit si generale, pourquoi en a-t-il tant laissé dans les siecles passez dans l'aveuglement ? pourquoi laisse-t-il mourir des enfans sans Baptéme ? Cependant il est vrai de dire que Dieu veut sauver tous les hommes, parce qu'il n'y en a point qu'il n'ait éclairé ou par l'Evangile, ou par la Loi, ou par la nature. C'est des hommes que vient leur incredulité, leur foi est un don de Dieu.

IX. Objection. Que JESUS-CHRIST n'a pas été crucifié pour la redemption de tout le monde.

Réponse. JESUS-CHRIST a pris la nature de tous les hommes; mais afin qu'ils soient sauvez, il faut qu'ils deviennent les membres de JESUS-CHRIST par sa grace.

X. Objection. Que Dieu soustrait à quelques-uns la predication de l'Evangile, de peur qu'en croyant ils ne soient sauvez.

Réponse. Si l'Evangile a été prêché à tout le monde, il n'est pas vrai de dire que Dieu en ait

soustrait la connoissance. Mais s'il y a des hommes qui n'en ont point entendu parler, il faut avouër que cela s'est fait par un secret jugement de Dieu qu'on ne doit pas reprendre, parce qu'on ne peut le comprendre. *S. Prosper.*

XI. Objection. Que Dieu pousse les hommes au peché par sa toute-puissance.

Réponse. Aucun Catholique n'a avancé cette maxime; au contraire quand nous lisons que Dieu a endurci des pecheurs, qu'il les a livrez à leurs desirs dereglez, nous disons qu'ils l'ont merité par leurs pechez.

XII. Objection. Que Dieu ôte le don d'obéïssance à des personnes qui vivent bien.

Réponse. Cela ne peut être proposé que par ceux qui confondent la préscience & la volonté de Dieu. Il connoît le bien & le mal, mais il ne veut que le bien: il n'ôte à pas un le don d'obéïssance, à cause qu'il ne l'a pas predestiné; mais il ne l'a pas predestiné, parce qu'il a prévû qu'il n'obéïroit pas jusqu'à la fin de sa vie.

XIII. Objection. Que Dieu a creé des hommes pour une autre fin que pour la vie éternelle, comme pour orner ce monde, & pour servir aux autres.

Réponse. Dieu ne les a point creez afin qu'ils fussent damnez, ils se damnent eux-mêmes par leurs crimes, mais cela n'empesche pas qu'ils ne soient utiles au monde.

XIV. Objection. Que ceux qui ne croyent pas, ne croyent pas à cause que Dieu l'a ordonné de toute éternité.

Réponse. Dieu l'a prévû, mais il ne l'a ni ordonné ni predestiné.

S. Prosper. XV. Objection. La préscience & la predestination sont une même chose.

Réponse. Dieu a predestiné & prévû tout ensemble le bien, parce qu'il le connoît, & qu'il en est auteur, mais il a prévû, & n'a point predestiné le mal.

Saint Prosper aprés avoir ainsi expliqué la doctrine de l'Eglise, condamne en quinze propositions, les quinze erreurs qu'on avoit objectées aux disciples de Saint Augustin.

Deux Prêtres de Geneve trouverent encore à redire à quelques propositions du livre de la Predestination des Saints, & de celui de la Perseverance, de Saint Augustin, & envoyerent à Saint Prosper les endroits qui leur faisoient de la peine. Ce Saint les rapporte, & les éclaircit dans la réponse qu'il leur fait, où il soûtient toûjours les mêmes veritez, que la grace est purement gratuite, que le commencement de la Foi est un effet de la grace & de la misericorde de Dieu, que cette grace n'est pas donnée à tous, & que l'on ne peut faire aucun bien sans son secours.

Entre tous les Ouvrages qui étoient écrits contre les principes de S. Augustin, il n'y en avoit point qui eût plus de cours que les Conferences de Cassien. Cet Auteur établissoit dans la 13. sous le nom de l'Abbé Cheremon des maximes differentes de celles de S. Augustin. S. Prosper qui s'y étoit déja opposé de vive voix, l'attaque par écrit aprés la mort de S. Augustin & du Pape Celestin, sous le Pontificat de Sixte. Cassien avoit, comme nous avons dit, avancé, que le commencement de la bonne volonté & de la Foi venoit quelquefois de nous, & quelquefois de la

grace ; qu'il y avoit en nous des semences de vertu ; que le libre arbitre pouvoit se porter naturellement au bien ; que la grace le prévenoit quelquefois, & que quelquefois ses mouvemens prévenoient ceux de la grace. Saint Prosper soûtient que ces principes sont des consequences des erreurs des Pelagiens ; qu'il s'ensuit de là que la grace est donnée selon les merites d'un chacun, & que la nature n'a point été blessée par le peché d'Adam ; qu'ils ont été condamnez par avance dans les Synodes qui avoient proscrit les erreurs des Pelagiens, & dans les lettres que les Papes avoient écrites contre eux ; & que S. Augustin les avoit entierement renversez dans ses Ecrits. *S. Prosper.*

Le Poëme des Ingrats est l'Ouvrage le plus considerable que Saint Prosper ait composé sur la grace. Aprés avoir décrit dans ce Poëme, en quoi consistoit l'heresie de Pelage, & de quelle maniere elle a été refutée par Saint Augustin, dont il fait l'éloge, il dit qu'il y a des Catholiques qui font revivre cette heresie, en enseignant que le libre arbitre de l'homme se peut également porter au bien & au mal. Il fait venir les Pelagiens à son secours, qui exhortent ces personnes à les recevoir, puisqu'ils approuvent leurs sentimens. Il represente le trouble & l'embarras où ceux-ci se trouvent, & pretend que les Pelagiens ont droit de demander d'être reçûs dans l'Eglise, ou que l'on en chasse ceux qui sont dans leurs principes. Il reprend ensuite les principaux points de l'heresie de Pelage condamnez par l'Eglise, qu'il rapporte à trois chefs : Que l'homme naist dans une entiere innocence ; qu'il

S. Prosper. peut vivre en ce monde ſans peché ; & que la grace eſt donnée ſelon les merites. Il repreſente enſuite la doctrine de ceux qu'il combat, qu'il rapporte auſſi à trois chefs : Que Dieu appelle tout le monde par ſa grace, que chacun la ſuit ou la rejette par ſon libre arbitre ; que le ſecours de la grace aide ſes forces, & lui apprend à aimer la vertu ; qu'il ne tient qu'à l'homme de perſeverer dans le bien, parce que Dieu ne refuſe jamais ſon ſecours à ceux qni ſe portent au bien. Saint Proſper ſoûtient au contraire que la grace de Jesus-Christ n'eſt point donnée à tous, & il le montre par l'exemple des Infideles qui n'ont jamais oüi prêcher l'Evangile, & parce que ſi Dieu vouloit ſauver generalement tout le monde, tout le monde ſeroit ſauvé ; qu'on ne peut pas dire que, quoi-que Dieu veüille ſauver tous les hommes, ils ne ſont pas neanmoins tous ſauvez, à cauſe qu'ils ne le veulent pas : car, dit S. Proſper, il s'enſuivroit que l'effet de la volonté de Dieu dépendroit de la volonté de l'homme, & qu'inutilement il voudroit ſecourir une perſonne, ſi cette perſonne ne vouloit être ſecouruë. Que la grace ne dépend point ainſi de la liberté ; qu'elle n'eſt pas ſimplement de la nature de la loi qui fait connoître le bien, mais qu'elle convertit le cœur & l'eſprit ; que ſans cette grace la loi, les predications & la nature ſont inutiles ; qu'elle plante la Foi dans nôtre ame ; que non ſeulement elle eſt neceſſaire, comme ceux qu'il combat, en demeuroient d'accord, pour acquerir la juſtice parfaite, & pour la perſeverance dans le bien, mais même par le commencement de la Foi, qui eſt un don purement gratuit qu'on ne peut me-

titer : ce qu'il prouve par l'exemple de ceux, qui ayant vécu dans toutes ſortes de vices, ont été ſauvez par le Baptême qu'ils ont reçû à l'heure de la mort. Que l'erreur de ceux qui attribuënt la volonté & le deſir de croire, au libre arbitre, retombent dans les erreurs des Pelagiens, en rendant au libre arbitre les forces qu'il a perduës par le peché du premier homme; qu'ils font même Dieu injuſte, en diſant que la mort du corps a paſſé dans la poſterité d'Adam qui n'a point été infectée de ſon peché. Il refute enſuite les Objections & les plaintes des Semipelagiens qui ſe reduiſent à deux. La premiere, que c'eſt ruiner le libre arbitre, que de vouloir que l'homme par lui-même ne puiſſe faire que le mal. Saint Proſper répond à cette Objection, que le peché du premier homme nous a reduits à cette neceſſité, mais que nous ne ſommes pas pour cela privez de nôtre liberté, qui ſubſiſte toûjours, mais qui ſe porte infailliblement au mal, quand elle eſt laiſſée à ſes propres forces, & au bien, quand elle eſt ſecouruë par la grace qui nous rend nôtre premiere dignité. Que cette grace eſt la ſource de tous nos merites. Que l'exemple des enfans, dont les uns reçoivent le Baptême, & les autres en ſont exclus, fait voir qu'elle eſt purement gratuite, & que Dieu ne la donne qu'à ceux à qui il lui plaît. La ſeconde Objection, eſt que ſi la grace pour bien vivre n'étoit pas donnée à tous les hommes, ceux qui ne l'auroient pas reçûë, ne ſeroient point coupables d'avoir mal vécu. Saint Proſper répond encore, que cette Objection ne peut être propoſée que par des perſonnes qui ne reconnoiſſent pas le peché originel, parce que tous

S. Proſper.

S. Prosper. les hommes étant par ce peché devenus sujets à une même condamnation, & ayant merité d'être abandonnez à leurs propres dereglemens, Dieu ne seroit point injuste quand il ne feroit grace à personne. Qu'il ne faut point rechercher les raisons pour lesquelles il la fait aux uns, & ne la fait pas aux autres, parce que c'est un secret que Dieu a voulu nous être caché en cette vie, comme bien d'autres.

Il compare enfin, les sentimens de ceux qu'il refute, avec les principes des Pelagiens, qui combattent ouvertement la grace de JESUS-CHRIST: il avouë qu'il semble qu'ils condamnent leurs principales erreurs, en reconnoissant que le peché d'Adam nous a rendu mortels, que nul ne peut avoir la vie éternelle sans le Baptême, & que les enfans sont lavez de leur peché par ce Sacrement, mais qu'ils suivent leurs principes, en assûrant que la nature a encore en elle-même assez de force pour se porter au vrai bien, & que les saints affermis dans la vertu, peuvent combattre le Demon par leurs propres forces, Dieu les laissant à eux-mêmes pour leur donner plus de sujet de meriter. Qu'il faut avoir ces sentimens en horreur, qu'il faut reconnoître que le peché a fait une si grande plaie dans nôtre nature, qu'elle ne peut pas seulement en demander à Dieu la guerison, ne connoissant pas même sa maladie; que les dons de la nature ne servent qu'à le rendre superbe, & ne lui donnent aucun pouvoir de se porter au vrai bien. Que si cela n'étoit pas, JESUS-CHRIST seroit mort en vain; que la necessité qu'a euë un Dieu de mourir pour sauver l'homme, doit nous faire comprendre la profondeur de nôtre plaie; que les Fideles qui sont

entez en JESUS-CHRIST, doivent reconnoître qu'ils ne peuvent rien que par lui. Il soûtient que c'est une folie que de s'imaginer, que si les Saints n'ont point fait de bonnes actions par les forces de leur liberté, ils ne meritent aucune récompense; qu'au contraire toute nôtre confiance doit être en Dieu, & que nôtre vertu est d'autant plus digne de récompense, qu'elle est plus à JESUS-CHRIST que l'humilité Chrétienne nous oblige de reconnoître, que nous ne pouvons faire aucun bien dans cette vallée de larmes que par la grace de JESUS-CHRIST; ce qui ne détruit pas, mais rétablit la liberté, en sorte neanmoins que tout ce qu'elle fait de bien, doit être attribué à la grace, & non pas à elle. Que cette grace enfin n'entretient pas la negligence, & n'empêche point les hommes de se porter à la vertu, puisqu'au contraire il ne peut y avoir aucune action de vertu sans cette grace. *S. Prosper.*

Voilà les livres de Saint Prosper composez exprés pour défendre la doctrine de Saint Augustin sur la grace. Il soûtient les principes de ce Saint, mais il les adoucit, au moins quant aux termes, principalement sur le sujet de la predestination à la gloire, & de la reprobation, qu'il croit fondées sur la prévision des merites des hommes, comme on parle dans l'Ecole. Il parle aussi de la volonté generale de Dieu pour sauver tous les hommes, d'une maniere fort moderée. Mais il ne s'écarte point des principes de S. Augustin pour ce qui est de la chûte de l'homme, de l'impuissance du libre arbitre, de la necessité de la grace, même pour le commencement de la Foi & de la conversion, & de l'efficace avec laquelle elle agit sur les cœurs.

S. Prosper. En effet, il n'avoit point d'autre Theologie que celle qu'il avoit puisée dans les livres de Saint Augustin : c'étoit pour se familiariser davantage les principes de ce Pere, qu'il avoit fait une espece d'Abregé de Theologie, composé des extraits tirez des OEuvres de ce Pere. Il avoit mis en vers quelques-unes de ses Sentences. Nous avons encore ces deux Ouvrages parmi les OEuvres de Saint Prosper : l'un est intitulé, Sentences recueillies par S. Prosper des OEuvres de Saint Augustin, & l'autre, livre d'Epigrammes composées des Sentences de Saint Augustin : il y en a 97.

Il n'a point non plus consulté d'autre Auteur que Saint Augustin, quand il a voulu composer des Commentaires sur l'Ecriture, comme il paroît par son Commentaire sur les 50. derniers Pseaumes, dans lequel il suit les explications de Saint Augustin, qu'il ne fait presque qu'abreger & mettre en d'autres termes.

Les deux Epigrammes qu'il a composées contre les Adversaires de Saint Augustin, sont encore une marque de respect qu'il avoit pour ce Pere. Je ne voi pas de raison d'ôter à Saint Prosper l'Epitaphe de l'heresie des Nestoriens & des Pelagiens. Il n'en est pas de même du Poëme de la Providence, qui contient des principes sur la grace directement opposez à ceux que Saint Prosper établit dans son Poëme des Ingrats : car l'Auteur du Poëme de la Providence soûtient que l'homme a depuis le peché quelque force pour le bien, que la volonté prévient la grace, que les bons & les méchans sont également attaquez & secourus, & que ce qui fait la gloire des justes, c'est qu'ils resistent, au lieu que les méchans

succombent,

succombent. Ce sont là justement les sentimens que Saint Prosper combat dans son Poëme des Ingrats, & dans ses autres Ouvrages. Car quand on supposeroit avec Monsieur l'Abbé Anthelmi, que Saint Prosper a cherché des adoucissemens, on ne pourroit pas dire qu'il en soit venu jusqu'à établir ce qu'il avoit auparavant refuté. Outre que le style de ce Poëme est different de celui du Poëme des Ingrats, l'Auteur a écrit aprés l'irruption des Wandales.

S. Prosper.

Le Poëme d'un mari à sa femme, qui est sous le nom de Saint Paulin, porte dans plusieurs Manuscrits le nom de Saint Prosper; & Bede l'attribuë à Saint Prosper.

Le livre des Promesses & des Predictions divines n'est point de Saint Prosper : car l'Auteur est Africain, & le style de l'Ouvrage est bien different de celui des OEuvres de Saint Prosper. Il est neanmoins attribué par Cassiodore à Saint Prosper; mais, ou c'est un autre du même nom; ou dés le temps de Cassiodore on attribuoit faussement cét Ouvrage à Saint Prosper, soit à cause de la conformité de la doctrine, soit peut-être à cause que Saint Prosper l'avoit publié en Occident. Quoi qu'il en soit, il ne peut être de nôtre Auteur. La fin & le but de l'Ouvrage est de faire un Recueil des Promesses & des Predictions contenuës dans l'Ecriture Sainte, & de montrer celles qui sont accomplies, & celles qui le seront un jour.

Les deux livres de la Vie contemplative sont constamment de Julien Pomere, dont nous parlerons dans la suite.

Il ne reste plus que les Chroniques. Gennade nous assûre que Saint Prosper avoit fait une

S. Prosper.
Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Valentinien & à la prise de Rome par Genseric Roi des Wandales. Victorius, Cassiodore & Saint Isidore de Seville & plusieurs autres Auteurs en font aussi mention ; ainsi on ne peut douter que Saint Prosper n'ait composé une Chronique. La premiere qui a paru sous le nom de Prosper, est une Addition à la seconde partie de la Chronique d'Eusebe augmentée par Saint Jerôme, qui commencoit à la mort de Valens, & finissoit à l'an 446. Elle a été depuis augmentée de dix années dans l'edition que Monsieur du Chéne en a donnée dans le premier tome de son Recueil des Historiens François. C'est celle-là même que le Pere Labbe a donnée entiere dans le premier tome de sa Bibliotheque des Manuscrits. Elle commence à la creation du monde, & finit à l'an 455. Mais Monsieur Pithou en a donné une autre qui commence & qui finit à la même année, qui porte aussi le nom de Prosper ; mais Monsieur Pithou lui a donné le surnom de *Tiro*, ce qui a fait croire qu'elle étoit d'un autre Auteur. Quelques-uns croyent que la premiere est de S. Prosper, & que la seconde n'en est point ; d'autres, pensent que ni l'une ni l'autre n'en sont ; quelques autres, que l'une & l'autre sont de lui. L'opinion la plus vraisemblable, à mon avis, est que la Chronique donnée par le Pere Labbe est la pure Chronique de S. Prosper, & que celle de M. Pithou est la même Chronique, à laquelle quelque autre a mis la main. Car de croire qu'il y ait eu deux Auteurs de même nom, & de même temps, qui ayent fait deux Chroniques, qui commencent & finissent à la même année, c'est ce qui ne me

paroît pas vraisemblable.

S. Prosper.

Le Pere Sirmond a donné un petit Ecrit intitulé *Confession de Saint Prosper*. C'est un petit Ecrit de peu de consequence, & indigne de ce Pere. Il avoit fait un Cycle Pascal, que nous n'avons plus.

Tritheme met parmi les Ouvrages de S. Prosper une Somme de 330. Questions; mais il y a apparence qu'il a voulu parler du livre des Maximes, tirées de Saint Augustin, qui étoit peut-être plus ample qu'il n'est à present. Et en effet, ce livre commence par des termes semblables à ceux que Tritheme cite, comme faisant le commencement de la Somme de S. Prosper. Il attribuë encore à ce Pere un Traité des Hommes illustres, une Histoire de la captivité de Rome, & des lettres; mais comme Tritheme ne dit point avoir vû ces Ouvrages, & qu'il n'est pas fort ancien, on ne peut gueres s'arrêter à son témoignage.

La Chronique de S. Prosper nous apprend qu'il a passé l'an 455. & Victorius écrivant en 457. son Canon Pascal, en parle comme d'un homme mort; ce qui fait connoître évidemment l'année de sa mort.

Gennade dit que le style de S. Prosper est scolastique, & qu'il y a de la force dans ses propositions, *nervosus assertionibus*. Il traite des matieres fort difficiles avec beaucoup de subtilité & de netteté. Il s'étoit formé sur S. Augustin, mais il étoit plus serré. Son discours n'est ni orné ni pompeux, mais il est mâle & vigoureux.

Voici les principales editions des OEuvres de ce Pere. La premiere est celle de Lyon de l'an 1539. La seconde est celle de Louvain de l'an 1566. La troisiéme plus ample & plus correcte, est celle qui fut faite à Doüai en 1577. sur laquelle on a fait celle

de Cologne en 1609. On a fait aussi imprimer ces OEuvres avec celles de Saint Leon à Paris en 1671. & plusieurs fois depuis.

DE L'AUTEUR DES LIVRES DE LA VOCATION DES GENTILS, & de l'Epître à Demetriade.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

IL y a long-temps que l'on cherche l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils. On les a d'abord attribuez à Saint Ambroise sur l'autorité de quelques Manuscrits ; mais on est bien-tôt revenu de cette opinion, quand on a fait reflexion, que non seulement il y est parlé de l'heresie des Pelagiens, née depuis la mort de S. Ambroise, mais encore de la contestation qui s'éleva dans l'Eglise sur la doctrine que Saint Augustin avoit soûtenuë en combattant ces Heretiques. On les a depuis donnez à Saint Prosper, parce qu'ils se trouvent sous le nom de ce Pere dans quelques Manuscrits, & qu'ils ont rapport aux questions qu'il a traitées. Mais plusieurs Critiques ont pretendu que l'on s'étoit encore trompé, & qu'ils n'étoient point de ce Pere ; les uns à cause de la difference du style, & les autres à cause de la contrarieté de doctrine. Mais comme il ne s'est point trouvé de Manuscrits où ils fussent attribuez à d'autres

Auteurs, on a commencé à deviner. Les uns, comme Latius & Vossius, ont crû qu'ils étoient de cét Hilaire, qui a écrit à Saint Augustin, que quelques-uns ont confondu avec Hilaire d'Arles. D'autres, comme Erasme, ont crû qu'ils pouvoient être de Saint Eucher, & les trouvent assez de son style. Enfin, le Pere Quesnel s'est avisé de dire qu'ils étoient de Saint Leon, croyant avoir découvert une conformité entiere de style & de doctrine entre ces deux livres, & les Ouvrages de ce Pere. Il sembloit avoir assez bien prouvé ces deux points, & plusieurs personnes donnoient dans son sentiment; mais Monsieur l'Abbé Anthelmi est venu à la traverse, qui a fait une longue Dissertation pour combattre cette opinion, dans laquelle il revient à l'opinion commune, & soûtient que ces livres sont de Saint Prosper.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

De toutes ces opinions, il n'y a que celles qui donnent ce livre à Saint Prosper ou à Saint Leon, qui meritent d'être examinées: les autres, ou sont manifestement fausses, ou n'ont aucun fondement. Saint Ambroise ne peut en être Auteur, puisqu'il n'étoit plus au monde, quand on a agité ces questions. Il n'y a pas assez de ressemblance de style entre ces livres & les OEuvres de S. Eucher pour les attribuer à cét Auteur sans aucun autre fondement. Ils ne peuvent pas être d'Hilaire d'Arles, qui n'étoit pas dans les sentimens de Saint Augustin sur la grace, mais plûtôt dans ceux qui sont combattus dans cét Ouvrage, ni d'Hilaire de Syracuse, ou d'Hilaire compagnon de Saint Prosper, (si toutefois ces deux-ci sont differens) puisque le style des lettres qu'ils ont écrites à Saint Augustin, n'approche pas de celui de l'Auteur de ce

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

livre. On ne doit pas dire qu'ils ſoient de Proſper Evêque d'Orleans, puiſqu'il étoit ſi peu capable d'écrire un Traité de cette nature, qu'il fut obligé de prier Sidonius Apollinaris d'écrire la Vie d'Anien ſon predeceſſeur, ne ſe ſentant pas aſſez habile pour entreprendre de le faire lui-même; ni enfin du Proſper qui a ſigné au Concile de Carpentras en 527. & à celui de Vaiſon en 529. puiſque l'Ouvrage de la Vocation des Gentils ſe trouve cité ſans nom d'Auteur par le Pape Gelaſe dans ſon Opuſcule contre les Pelagiens: car ce Pape étant mort en 496. il n'y a pas d'apparence qu'il ait cité un Auteur qui vivoit encore en 529.

Toute la queſtion ſe reduit donc à ſçavoir, ſi cét Ouvrage eſt de Saint Proſper, ou de Saint Leon, ou ſi l'Auteur en eſt inconnu. Voici les raiſons que l'on allegue de part & d'autre.

On a dit donc premierement pour Saint Proſper, que ce Traité porte le nom de ce Pere dans pluſieurs Manuſcrits; qu'Hincmar dans ſon livre de la Predeſtination le cite ſous le nom de Saint Proſper; que la doctrine de ce Traité eſt conforme à celle de ce Pere; que le ſtyle eſt fort ſemblable; que l'on y trouve ſes mêmes penſées. Par exemple, Saint Proſper dit dans ſon Poëme, que Rome étant devenuë la premiere Egliſe du monde, s'eſt renduë maîtreſſe par la Religion de tout ce qu'elle n'avoit pû conquerir par les armes: l'Auteur du livre de la Vocation des Gentils a la même penſée, & l'énonce preſque en mêmes termes au chapitre 16. du 2. livre. Saint Proſper dans la ſentence 8. du livre des Réponſes aux Gaulois, dit que Dieu choiſit tout un monde dans tout le mon-

de. *Ex toto mundo totus mundus eligitur.* Il y a une expression semblable dans le livre 1. de la Vocation des Gentils chap. 9. *De toto mundo totus mundus liberatus.* Saint Prosper rapporte dans son Poëme entre les exemples des jugemens impenetrables de Dieu les differences qui se trouvent entre les hommes pour les qualitez naturelles ; l'Auteur du livre de la Vocation se sert de la même comparaison l. 1. chap. 14. Enfin, Saint Prosper & cét Auteur alleguent les mêmes exemples des enfans qui meurent sans Baptême, des Infideles qui se convertissent à l'article de la mort, & plusieurs autres, pour prouver les mêmes choses.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Monsieur l'Abbé Anthelmi qui a entrepris de défendre cette opinion, qui paroissoit décriée parmi les Critiques, fait valoir ces preuves, & en ajoûte encore plusieurs autres, tirées de la conformité du style, des expressions & des sentimens, dont il fait d'amples paralleles, en suite desquels il ajoûte un témoignage de Photius, qui en parlant dans le vol. 54. de la Bibliotheque des Actes des Evêques d'Occident contre les Pelagiens, dit que Saint Prosper fit des livres à Rome contre quelques Pelagiens sous le Pontificat de S. Leon, & aprés que ce Pape les eût réprimez, sur les avis qu'il avoit reçûs de Septimius, qu'ils vouloient remuer tout de nouveau. Ce que dit Photius en cét endroit, ne peut convenir aux autres Ouvrages de Saint Prosper, qui étoient écrits avant le Pontificat de Saint Leon. C'est donc des livres de la Vocation des Gentils, dont Photius a voulu parler.

Ceux qui soûtiennent au contraire, que ces livres ne sont point de Saint Prosper, disent premierement, que le style en est fort different de ce-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

lui des OEuvres de ce Pere. C'est le jugement qu'en ont porté les plus habiles Critiques de nôtre siecle : Latius, Erasme, Vossius, Grotius, & plusieurs autres Critiques excellens, & d'un goût tres-fin, ont été de cét avis. Et en effet, le style des livres de la Vocation des Gentils est bien plus éloquent, & bien plus poli & plus travaillé, que celui de Saint Prosper ; les periodes en sont moins longues, les membres plus égaux & mieux proportionnez ; il y a plus d'oppositions & d'antitheses, soit dans les mots, soit dans les pensées ; il y a incomparablement plus de rimes : & l'on voit que l'Auteur de ces livres affecte de s'en servir, au lieu qu'elles ne se rencontrent dans les Ouvrages de Saint Prosper, qu'aux endroits où elles semblent venir d'elles-mêmes.

2. La maniere, dont l'Auteur du livre de la Vocation des Gentils traite la matiere qu'il a entreprise, ne convient point à Saint Prosper, qui se declare toûjours ouvertement contre les adversaires de la doctrine de Saint Augustin, louë ce Pere, le défend hautement, allegue son autorité, & se sert de ces termes. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils n'en use pas de la même maniere. Il prend le personnage d'un homme qui est neutre, qui ne s'attache à aucun parti, qui n'a point en but de combattre personne, mais qui veut pacifier les choses, trouver un milieu pour accorder les uns & les autres, & chercher la verité sans attaquer personne. Il ne parle nullement de Saint Augustin, il ne cite aucun de ses Ouvrages. Enfin, il parle de cette contestation, comme un homme qui n'y a point eu de part. Il explique ses pensées comme un homme qui veut

s'exercer & porter son jugement sur une question celebre ; mais il n'entre point en dispute.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

3. Le temps où les livres de la Vocationont été écrits, fait connoître qu'ils ne peuvent point être de Saint Prosper. L'Auteur dit au commencement, qu'il y a long-temps que les défenseurs du libre arbitre & de la grace sont en contestation. *Inter defensores liberi arbitrii & prædicatores gratiæ Dei, magna dudum & difficilis vertitur quæstio, &c.* & ensuite, *De hac compugnantia opinionum annitar inquirere.* Ce commencement prouve deux choses. 1. Que cette question n'étoit pas nouvelle, & qu'elle avoit été agitée. 2. Que cét Auteur n'avoit point encore écrit sur cette matiere. Ce ne peut donc point être Saint Prosper : car il est sûr qu'il avoit écrit sur ce sujet du vivant de S. Augustin, & aussi-tôt aprés sa mort. C'est un nouvel Auteur qui vient pour éclaircir la question, & pour mettre la paix.

4. L'Auteur du livre de la Vocation des Gentils se ménage davantage que S. Prosper. Quoiqu'il semble convenir dans le fond de la doctrine, il s'explique en d'autres termes. Il admet une grace generale donnée à tous les hommes. Il est vrai, que par cette grace il n'entend que les secours naturels ; mais jamais Saint Prosper n'a donné le nom de grace à ces secours. L'Auteur des livres de la Vocation la communique aux enfans qui meurent sans Baptême. Saint Prosper au contraire semble les exclure de la vocation à la grace, dans la 4. Réponse aux Objections des Gaulois. Enfin, cét Auteur ne s'accorde pas avec Saint Prosper dans plusieurs manieres de raisonner & de s'expliquer.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Avant que d'aller plus avant, il faut examiner les réponses que Monsieur l'Abbé Anthelmi donne aux raisons que nous venons d'alleguer. Il dit premierement, que la doctrine de Saint Prosper & celle des livres de la Vocation est la même; que le Pere Quesnel en convient lui-même, & qu'il refute le Pere Noris qui a crû le contraire. Cela est vrai quant au fond de la doctrine. Mais on soûtient que la maniere dont cét Auteur s'exprime, est differente de celle dont Saint Prosper s'est toûjours servi. On avouë que l'Auteur des livres de la Vocation a pris quelquefois le mot de grace dans le même sens que Saint Prosper, pour la veritable grace de JESUS-CHRIST; mais on soûtient qu'il a aussi donné le nom de grace aux dons naturels, & que c'est en ce sens qu'il dit, qu'elle est commune à tous les hommes. Or on ne trouvera point que Saint Prosper l'ait jamais pris en ce sens. Il avouë la chose, il dit que Dieu a toûjours eu soin des hommes, qu'il les a appellez par la loi, par les lumieres de la nature, par la predication de l'Evangile; mais il n'a point donné le nom de grace à ces sortes d'avertissemens. Monsieur l'Abbé Anthelmi n'en apporte aucun exemple. Tout ce qu'il prouve, est que S. Prosper a reconnu, que la lumiere de la nature étoit commune à tous les hommes, & que la providence de Dieu s'étendoit sur tous les hommes; mais ce n'est pas ce dont il s'agit: il faloit prouver, si S. Prosper a donné le nom de grace aux secours de cette providence generale, c'est-à-dire, aux connoissances naturelles, à celles de la loi, à la predication de l'Evangile, &c. Et Monsieur l'Abbé Anthelmi ne cite pas un seul passage de Saint

Prosper où il se trouve employé en ce sens-là. Car celui qui est rapporté dans la p. 139. de son Ouvrage, où il est parlé *de la puissance de la grace*, & des moyens de connoître Dieu par la nature, ne prouve rien, parce que Saint Prosper n'y donne point le nom de grace à ces moyens exterieurs; il pretend seulement que quelque moyen que Dieu employe à l'exterieur, c'est toûjours sa grace qui attire interieurement. Monsieur l'Abbé Anthelmi est enfin obligé d'avouër, qu'il y a quelque difference entre la maniere dont l'Auteur des livres de la Vocation traite les questions de la grace, & celle dont S. Prosper les a traitées dans ses Ouvrages. Mais il pretend qu'il s'est caché dans celui-ci; qu'il l'a fait paroître sous son nom; qu'il a déguisé ses sentimens; qu'il a tû le nom de son Maître Saint Augustin, pour défendre plus adroitement sa doctrine; qu'il a tenté une nouvelle voie; que c'est pour cela qu'il a fait semblant de n'avoir point encore écrit; qu'il s'est même assez ménagé dans ses autres Ouvrages, & qu'il a adouci les principes de Saint Augustin; qu'ayant promis de ne plus écrire, il a été obligé de prendre une autre maniere pour n'être pas reconnu; qu'il a même déguisé jusqu'à son style, & qu'il y a été obligé par la maniere dont il avoit entrepris de composer ce Traité.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils; &c.

Je laisse à juger au Lecteur de la solidité de ces réponses. Je me contente de remarquer, que s'il est permis sur des conjectures de cette sorte d'éluder des raisons semblables à celles que l'on a alleguées, il n'y a point d'argument de Critique, quelque fort qu'il soit, qu'on ne puisse détruire de cette maniere. Qui a dit à Monsieur l'Abbé

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Anthelmi que Saint Prosper a voulu se cacher & se déguiser dans cét Ouvrage ? D'où sçait-il qu'il n'y avoit point mis son nom ? Si cela est, quelle preuve a-t-il qu'il soit de lui ? L'autorité des Manuscrits, sur lesquels il fait tant de fort, ne fait plus rien pour lui, puisqu'il est constant, que du temps de Saint Prosper l'Ouvrage étoit anonyme, & qu'il l'étoit encore long-temps aprés du temps du Pape Gelase. Pourquoi Saint Prosper auroit-il déguisé ses sentimens ? Pourquoi auroit-il cessé de parler avec cette liberté & avec cette fermeté, avec laquelle il a toûjours soûtenu les sentimens de Saint Augustin ? Est-il croyable qu'il ait rougi d'employer le nom d'une personne, pour laquelle il avoit tant de respect ? Quoiqu'il ait soigneusement rejetté dans ses Ouvrages les mauvais sens qu'on pouvoit donner aux expressions de ce Pere, & qu'il les ait exprimez d'une maniere favorable, il les a toûjours soûtenus ouvertement, il s'est toûjours élevé contre ses adversaires, comme contre des personnes qui étoient constamment dans l'erreur. Enfin, quand il auroit voulu déguiser son style, il n'y a pas d'apparence qu'il y eût si bien réüssi : car assûrement le style de cét Ouvrage est plus beau, plus fleuri, & plus noble que celui de ceux de S. Prosper. Il n'est gueres possible de déguiser ainsi son style. On degenere quand on se contrefait, & dés qu'on sort de son état naturel, tout ce qu'on produit est informe & imparfait. Il est bien difficile de trouver tant de rimes, & de compasser ses periodes, d'une maniere si juste, quand on n'y est pas accoûtumé. L'on ne voit pas que la maniere dont cét Ecrit est composé, obligeât Saint Prosper à changer de style.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Enfin, tout ce que dit Monsieur l'Abbé Anthelmi contre les raisons que l'on a rapportées pour prouver que les livres de la Vocation des Gentils ne sont point de Saint Prosper, n'est fondé que sur des suppositions, dont on n'a pas le moindre commencement de preuve.

Voyons maintenant si les raisons que l'on a pour les attribuer à Saint Prosper, sont plus solides. Elles peuvent toutes se rapporter à trois points, l'autorité des Manuscrits, & d'Hincmar, la conformité de doctrine, & la ressemblance de style.

Quant à la premiere raison, qui est la seule dans laquelle nous convenions du fait; ces Manuscrits ne sont pas plus considerables, que ceux où les livres de la Vie contemplative de Julien Pomere sont attribuez à Saint Prosper; & l'autorité d'Hincmar n'est pas plus considerable que celle des Conciles de France de plus de 800. ans, qui ont cité les livres de la Vie contemplative sous le nom de Saint Prosper. On sçait qu'Hincmar allegue souvent des livres sous le nom des Peres qui n'en sont point les Auteurs, comme *l'Hypomnesticon*, sous le nom de S. Augustin; *le livre de la Predestination & de la Grace*, sous le nom du même Pere; *le livre de l'Endurcissement de Pharaon*, sous le nom de S. Jerôme; *le Commentaire d'Hilaire Diacre sur Saint Paul*, sous le nom de Saint Ambroise; & *le Poëme de la Providence*, sous celui de Saint Prosper. Mais pour revenir aux Manuscrits des livres de la Vocation des Gentils; des cinq Manuscrits du Vatican, il y en a cinq, dont le plus ancien, que l'on croit de plus de mille ans, & un autre aussi fort ancien, portent le nom de

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Saint Ambroise ; les trois autres, dont le plus ancien n'est que de 800. ans, celui de Saint Prosper. Il faut qu'il y ait encore d'autres Manuscrits où ils portent le nom de Saint Ambroise, puisqu'ils ont été imprimez par tout sous le nom de ce Pere avant l'an 1566. Il semble donc que si l'on s'en tenoit à l'autorité des plus anciens MSS. il faudroit les attribuer à S. Ambroise. Monsieur l'Abbé Anthelmi doit avouër suivant son systeme, que les premiers Manuscrits de ces livres étoient anonymes, puisque le dessein de S. Prosper étoit de se cacher. D'où sçait-on, que ceux qui ont les premiers mis en tête de ces livres le nom de S. Prosper, étoient bien instruits qu'ils fussent de lui ? N'est-il pas plus vraisemblable, que trouvant ce livre anonyme, la conformité de la matiere & de la doctrine les a portez à y mettre en tête le nom de Saint Prosper ? D'autres plus ignorans, quoi-que plus anciens, ont encore bien moins réüssi en y mettant celui de Saint Ambroise. Cette difference fait voir qu'on ne doit pas s'arrêter ici aux Manuscrits, & que la seule fantaisie des Copistes est la cause des titres que portent ces livres dans les MSS.

A l'égard de la conformité de la doctrine, nous y avons déja répondu, & fait voir, que quoi-que dans le fond l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils soit dans les mêmes sentimens que Saint Prosper, il s'exprime neanmoins d'une maniere differente, & qu'il garde des ménagemens que S. Prosper n'auroit point gardez. Pour peu qu'on lise quelques periodes de l'un & de l'autre, le style est nôtre plus fort argument, la difference en est sensible. Toutes les tables de Monsieur l'Abbé Anthelmi ne m'étonnent pas, & ne me font point

changer de ſentiment. On n'y trouve ſouvent pour toute conformité de ſtyle que des mots qui ſont communs en ce temps-là. Il ſeroit même difficile que l'on ne rencontrât pas les mêmes termes dans deux Auteurs qui traitent une même matiere ; il n'eſt pas ſurprenant qu'ils ſe rencontrent auſſi dans les penſées, & qu'ils ſe ſervent d'expreſſions aſſez ſemblables. Si l'on faiſoit une recherche dans les Ouvrages de Saint Auguſtin, pareille à celle que Monſieur l'Abbé Anthelmi s'eſt donné la peine de faire dans ceux de Saint Proſper, je ne deſeſpere pas qu'on ne pût réüſſir à en faire un parallele avec les phraſes des livres de la Vocation des Gentils, ſemblable au ſien ; & il y a même des endroits de ces paralleles, où les endroits de Saint Proſper, qu'il compare avec ceux des livres de la Vocation des Gentils, ſont tirez des Sentences de Saint Auguſtin, ou ſe trouvent en mêmes termes dans les OEuvres de ce Pere. Mais il eſt inutile d'entrer dans ce détail, parce que malgré tous ces longs & amples paralleles, la difference qui eſt entre le ſtyle des livres de la Vocation des Gentils, & celui des OEuvres de Saint Proſper, ſera toûjours facile à ſentir, pour les raiſons que nous avons déja repetées pluſieurs fois.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Nous n'avons plus qu'à examiner les conjectures qui ont porté le Pere Queſnel à attribuer l'Ouvrage des livres de la Vocation des Gentils à S. Leon. Son principal, ou plûtôt ſon unique argument eſt la conformité de ſtyle, qu'il a crû trouver entre cét Ouvrage & les Ecrits de Saint Leon. Aprés avoir lû & relû les OEuvres de ce Pere, & s'être rendu ſon ſtyle familier, il l'a reconnu, à ce qu'il dit, dans les livres de la Vocation des

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Gentils, il y a senti tout d'abord ses façons de parler, ses mots favoris, ses transitions, ses figures, ses pensées, ses periodes mesurées, ses cadences rimées, ses apostrophes, ses interrogations, ses paraphrases. Et venant ensuite à examiner de plus prés cét Ouvrage, il a trouvé, 1. Que le temps s'accordoit fort avec l'âge de Saint Leon, qui pouvoit l'avoir composé sous le Pontificat de Sixte, les contestations sur la grace étant déja fort agitées. 2. Que la patrie de cét Auteur convient aussi à S. Leon; qu'il n'étoit pas Afriquain, puisqu'il ne cite pas Saint Augustin; qu'il n'y a pas d'apparence qu'il fût de Gaule, Gennade n'en ayant point fait mention; qu'il est plûtôt Italien. La pureté de son style le persuade, & cela se trouve confirmé par un témoignage du chap. 33. du second livre, où il dit: *Les Barbares venant au secours des Romains, ont appris dans nôtre pays la Religion dont ils ne pouvoient avoir connoissance dans le leur*; ce qui designe la ville de Rome comme le pays de cét Auteur. Ajoûtez à cela, que ces livres n'ont jamais été citez en Afrique; qu'ils ne l'ont été en France que dans le neuviéme siecle, au lieu qu'ils se trouvent citez en 496. par le Pape Gelase comme un Ouvrage connu & reçû dans Rome. 3. Cét Auteur cite l'Ecriture Sainte de la même maniere que Saint Leon. Ils se servent tous deux de la version de Saint Jerôme, ils citent tous deux les mêmes passages, & les employent d'une maniere particuliere. 4. Ils conviennent tous deux dans la maniere d'exprimer leur doctrine sur la grace. Ils reconnoissent tous deux la grace generale, & appellent les elemens & les creatures des pages & des volumes où la

Loi

Loi éternelle est écrite. 5. Ils ont encore beaucoup d'autres pensées communes. Ils parlent de même de la fondation de l'Eglise de Rome, du choix que Dieu en a fait pour être la premiere Eglise du monde, de ce qu'il a permis que l'Empire Romain fût étendu par toute la terre, afin que la Religion s'y répandît plus facilement; & qu'elle a penetré en des lieux où l'Empire Romain n'avoit pas étendu sa domination. Comparez le chap. 1. du Sermon 1. de Saint Pierre & de Saint Paul dans Saint Leon, avec le chap. 16. du livre 2. de la Vocation des Gentils. Ils parlent tous deux de la même maniere, de la chûte & de la penitence de Saint Pierre. Voyez le Sermon 3. de la Passion, & le chap. 28. du livre 2. de la Vocation des Gentils. Ils disent tous deux que Saint Pierre a tiré sa solidité & sa fermeté de la Pierre principale. Saint Leon, *à principali Petra soliditatem & virtutis traxit & nominis*. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils l. 2. chap. 28. *Ab illa principali Petra communionem & virtutis sumpsit & nominis*; même pensée, même tour, même expression. 6. Le style des livres de la Vocation des Gentils est entierement semblable à celui de Saint Leon. Nous avons déja remarqué qu'il est élegant & poli, plein d'antitheses, de rimes; que ses periodes sont mesurées & divisées en membres égaux: c'est là comme nous avons aussi remarqué le caractere du style de Sain Leon. 7. Non seulement le tour est tout-à-fait semblable, ils se servent aussi souvent des mêmes mots, & de mots singuliers. On en peut voir une ample liste, p. 375. du 2. tome de S. Leon du Pere Quesnel. Il y joint dans les suivantes un parallele de plusieurs

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

phrases, & croit par là avoir prouvé d'une maniere invincible, que l'Ouvrage de la Vocation des Gentils est de Saint Leon.

Mais son Adversaire entreprend de prouver deux choses contre lui. La premiere, que toutes ses conjectures sont foibles. La seconde, qu'il y a des argumens, qui montrent clairement, & d'une maniere decisive, que les livres de la Vocation des Gentils ne sont point de Saint Leon. Comme il seroit inutile d'entrer dans la discussion du premier, si le dernier se trouvoit bien prouvé, nous commencerons par celui-ci. Voici donc les raisons qui prouvent invinciblement, selon Monsieur l'Abbé Anthelmi, que Saint Leon n'est pas Auteur des livres de la Vocation des Gentils. La premiere est tirée de l'amitié qui étoit entre Saint Leon & Cassien. Est-il croyable, qu'il eût prié Cassien d'écrire au nom de l'Eglise contre Nestorius, comme il fit, & qu'il eût eu tant de consideration pour lui, s'il l'eût crû dans l'erreur? & eût-il écrit les livres de la Vocation des Gentils contre sa doctrine, s'il eût sçû qu'il en étoit revenu, comme le Pere Quesnel le soûtient? Je croi que l'on n'a point de preuves, & qu'il n'y a pas même d'apparence que Cassien ait changé de sentiment. J'avouë que Saint Leon étoit de ses amis; mais cela ne prouve pas qu'il ait été de son sentiment: cela ne prouve point invinciblement qu'il n'ait pas écrit les livres de la Vocation des Gentils. Tous les jours on écrit contre ses meilleurs amis, quand on ne se trouve pas de leur avis. Tout ce qu'on peut faire pour un ami, c'est de le ménager, c'est de ne pas l'attaquer directement, c'est de le traiter doucement, de l'instruire plûtôt

que de le combattre. Or c'est ce que fait l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils. Les contestations qui étoient entre les disciples de Saint Augustin & leurs Adversaires, n'étoient point alors considerées comme faisant matiere d'heresie. Saint Prosper, quoi-que fort zelé pour les sentimens de Saint Augustin, avouë que ceux qui l'attaquoient, étoient Catholiques, & ne laissoient pas d'être de l'Eglise. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils en parle d'une maniere plus moderée, & regarde ces contestations comme des questions difficiles, qui étoient agitées entre des Catholiques. Cassien & les autres de son parti défendoient leurs sentimens avec moderation, sans obstination & sans emportement. Tout cela fait voir que Saint Leon a bien pû employer Cassien pour écrire contre les Nestoriens, & neanmoins faire quelque temps aprés les livres de la Vocation des Gentils, dans lesquels il n'est pas de son avis sur la grace.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Mais du moins, dit Monsieur l'Abbé Anthelmi pour seconde raison, auroit-il gardé quelque ménagement avec Cassien & ses disciples. Il n'auroit pas appellé leurs disputes, *calumniosa certamina*, il ne les auroit pas accusez de faire des objections pleines de calomnies, de nier des choses avec impieté, d'être des presomptueux & des ignorans, de tendre des laqs pour tromper, de faire des plaintes effrontées, & d'avoir une malignité trompeuse. Cependant ces termes sont répandus dans les livres de la Vocation des Gentils, & appliquez à ceux qui ne donnent pas assez à la grace.

On répondra que Saint Leon a assez ménagé Cassien, en ne le nommant pas, en ne le refutant

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

pas nommément, en parlant seulement en general contre ceux qui donnoient trop au libre arbitre, en traitant cette question comme un homme qui ne prenoit point de parti, en ne se declarant point hautement contre eux. A l'égard des paroles dures que l'on allegue, elles ne tombent point sur Cassien, elles ne tombent pas même sur les personnes de ses disciples, mais sur des consequences erronées, que l'on pouvoit tirer de leurs principes : outre qu'elles ne sont pas si injurieuses que l'on suppose *a*.

Le troisiéme argument paroît sans réponse à

a *Si injurieuses que l'on suppose*] *Calumniosa certamina*, ne signifie pas en cét endroit des disputes où l'on employe la calomnie : car le mot de *calumnia* dans Ciceron & dans d'autres bons Auteurs, ne signifie pas toûjours calomnie dans le sens que nous entendons ce mot, mais quelquefois subtilité & chicanerie, adresse & tour d'esprit, &c. *Qui sæpe optimas causas ingenii calumniâ ludificare solet.* *Calumniari* signifie aussi alleguer faux, ou faire des reproches injustes : ainsi *calumniosa certamina*, signifie des disputes subtiles, pleines de chicanes ; & *calumniosè objiciunt*, veut dire, ils objectent faussement. Cét Auteur le prend dans ce sens au chapitre 15. où *calumniari justitia occulta*, est se plaindre injustement de la justice secrete de Dieu ; & dans le chapitre 17. celui qui murmuroit contre le Pere de famille, qui donnoit autant au dernier venu au travail, qu'au premier, est appellé un *calomniateur*. Saint Leon se sert aussi de ce mot dans le même sens au Sermon 25. chap. 2. où *calumnia quæstionum*, signifie des subtilitez ; & au Sermon 58. chap. 4. *ancilla Sacerdotis calumniante*, c'est-à-dire, *exprobrante*. Au Sermon 59. chap. 2. *de terrenis calumniantur*, c'est-à-dire, *objiciunt* ; & dans le chap. 1. du même Sermon, *calumniosè & minaciter conclamarunt*. Ces paroles *impiè diffitentur*, & les autres termes n'ont pas un sens si dur en Latin que dans le François. C'est l'ordinaire de ceux qui défendent la grace, d'ac-

M. l'Abbé Anthelmi, il en a été convaincu, & il doit convaincre bien des gens. C'est, dit-il, que si S. Leon étant encore Diacre eût combattu si fortement les Semipelagiens, il n'est pas à croire qu'il les eût laissez en repos pendant tout le temps de son Pontificat : ce seroit une chose indigne & monstrueuse, qu'il n'eût rien fait contre eux, d'autant plus que pendant son Pontificat ceux de ce parti ont été honorez & élevez à des dignitez. Son successeur Hilaire a fait presider Fauste qui étoit leur Chef, à un Concile de Rome. Si l'on dit que Saint Leon s'est déguisé, & qu'il a connivé à ces erreurs, c'est donc à tort qu'on lui a donné la qualité d'ennemi declaré des Heretiques, & d'intrepide défenseur de la verité. C'est en vain qu'on l'a comparé au lion de la Tribu de Juda, lui qui combattoit les Pelagiens avec tant de zele. Pourquoi auroit-il negligé d'attaquer les Semipelagiens, s'il eût été dans la pensée de l'Auteur des livres de la Vocation, & qu'il eut crû avec lui qu'ils renouvelloient les erreurs de Pelage ? Saint Prosper son Secretaire, grand Adversaire des Semipelagiens, n'eût-il pas échauffé son zele contre eux ? Je doute fort que ces belles déclamations puissent passer dans l'esprit de personne pour des preuves invincibles & sans réponse. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils n'a point traité les défenseurs du libre arbitre comme des Heretiques. Il a rejetté leur sentiment comme

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

cuser de presomption, d'orgueil, de confiance, &c. ceux qui donnent au merite du libre arbitre. L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, le fait avec plus de moderation que les autres ; mais il ne pouvoit pas ne le point faire du tout.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

personne particuliere. Supposons donc que Saint Leon en soit Auteur ; quelle necessité y avoit-il qu'étant élevé au Pontificat, il les condamnât en qualité de Pape, comme des heresies formelles ? Quand il auroit crû que les sentimens qu'il avoit refutez dans ces livres, étoient heretiques, à quoi bon auroit-il persecuté des personnes qui se tenoient dans le silence, sans dogmatizer ni faire bande à part ? On ne voit pas qu'il y ait eu aucune dispute sur ce sujet sous son Pontificat. La contestation ne recommença que l'on temps aprés. Qu'on nous dise quelle occasion a euë Saint Leon de condamner les Semipelagiens. Les a-t-on deferez à son Tribunal ? lui a-t-on écrit contre eux ? ont-ils publié des livres pour soûtenir leurs sentimens pendant son Pontificat ? Il n'y a pas la moindre preuve de tout cela. Mais ceux de leur parti ont été honorez, il ont été faits Abbez & Evêques dans les Gaules, Saint Leon ne le devoit pas souffrir : comme si l'on avoit eu besoin en ce temps de ses Bulles pour être élevé à cette dignité. Mais son successeur Hilaire a fait presider Fauste de Riés Chef de leur parti, à un Concile de Rome. (Il faloit expliquer ce que c'est que ce *præsidere :* car il ne signifie pas presider, mais seulement être present, *præsidente fratrum numeroso Concilio*) En peut-on conclure, que Saint Leon favorisoit les Semipelagiens ? Je ne croi pas que bien des gens en tirent cette conclusion. Quand Fauste assista au Concile de Rome, il n'avoit pas encore écrit le livre où il se déclare contre les sentimens de Saint Augustin, il ne l'a fait que long-temps aprés ; & quand il l'auroit déja composé, on ne pourroit pas inferer de

là que le Pape Hilaire l'eût approuvé, & encore moins que Saint Leon son predecesseur lui eût été favorable. Mais ce qui paroîtra plus surprenant, c'est que M. Anthelmi n'a pas pris garde que tous ces raisonnemens se détruisent par le seul exemple de Saint Prosper : car on ne voit pas que ce Pere ait rien écrit contre ceux qu'on appelle Semipelagiens, depuis son livre contre Cassien, publié avant le Pontificat de Saint Leon. S'il est vrai qu'ils ayent remué sous ce Pape, pourquoi s'est-il tenu dans le silence, ou du moins pourquoi ne les a-t-il pas attaquez ouvertement comme il faisoit auparavant ? Pourquoi n'a-t-il pas employé son credit contre eux ? Pourquoi ne les a-t-il pas deferez à Saint Leon ? Si l'on poussoit aussi loin ce raisonnement à l'égard de Saint Prosper, que M. l'Abbé Anthelmi le pousse à l'égard de Saint Leon, peu s'en faudroit qu'on ne conclût de même, que Saint Prosper n'a jamais rien écrit contre les Semipelagiens.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

L'argument que l'on tire du témoignage du Pape Gelase, qui cite l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, sous le nom d'un Docteur de l'Eglise, sans le nommer, paroît plus plausible que les precedens : car si cét Ouvrage étoit de Saint Leon, comment Gelase eût-il pû l'ignorer ? ou le sçachant, quelle raison auroit-il euë de cacher son nom ? Mais cette objection prouve seulement que cét Ouvrage étoit anonyme, comme je voi que tout le monde en convient ; & la question reste toûjours de sçavoir, si ce n'est point Saint Leon qui l'avoit composé sans y mettre son nom. Les raisons du Pere Quesnel semblent rendre cette opinion vraisemblable.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Voyons maintenant quelles réponses on y donne, puisque nous sommes presentement certains qu'il n'y a point d'argument qui montre que ces livres ne peuvent être de Saint Leon. Son Adversaire se contente de prouver que Saint Prosper s'est servi de la version de Saint Jerôme, aussi-bien que Saint Leon, & que celui-ci s'est quelquefois servi de l'ancienne version ; & croit par là avoir répondu au plus fort argument. Je ne m'arrêterai point ici à examiner qui des deux a tort ou raison là-dessus : je m'en tiendrai seulement à l'argument de la conformité de style, sur lequel Monsieur l'Abbé Anthelmi donne les mains à son Adversaire, puisqu'il avouë que ce qui lui fait donner à Saint Prosper les Epîtres & les Sermons de Saint Leon, c'est qu'il y a une entiere conformité de style entre ces Ouvrages & les livres de la Vocation des Gentils. Cét aveu est bien favorable au Pere Quesnel : car étant bien plus certain, que les Sermons & les Epîtres qui portent le nom de Saint Leon, sont de ce Pere, que non pas que les livres de la Vocation des Gentils sont de S. Prosper ; s'il faut necessairement que ces Ouvrages soient d'un même Auteur, on aura plus de raison d'attribuer à Saint Leon les livres de la Vocation des Gentils, que de donner à Saint Prosper les Epîtres & les Sermons de S. Leon. Le Pere Alexandre & le Pere Oudin pretendent qu'il y a quelque difference de style, & qn'il n'y a pas dans Saint Leon tant de rimes, tant de figures ni tant de cadence ; mais ils ne paroissent pas y avoir pris garde de bien prés : car s'il y a quelque difference, elle est fort peu considerable.

De tout ce que nous avons dit jusques-ici sur l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, nous en pouvons conclure. 1. Que ce livre a d'abord páru sans nom d'Auteur. 2. Qu'il a été fait depuis l'an 430. & avant l'an 496. 3. Que du temps du Pape Gelase, l'Ouvrage étoit connu, mais qu'il étoit encore anonyme. 4. Que depuis il a porté dans quelques Manuscrits le nom de S. Ambroise, & dans d'autres celui de S. Prosper. 5. Qu'il n'est point certainement de S. Ambroise. 6. Qu'il n'y a nulle apparence qu'il soit de S. Prosper. 7. Que l'Auteur en ayant toûjours été inconnu, il est difficile de sçavoir de qui il est. 8. Que si l'on en juge par la maniere de traiter les choses, & par la conformité de style, il y a lieu de conjecturer qu'il soit de Saint Leon. 9. Qu'il n'y a rien qui prouve que cét Ouvrage n'est point de lui. Il ne reste plus qu'une seule chose, qui seroit d'assûrer affirmativement qu'il est de ce Pape. Mais c'est ce que je n'oserois faire sur la simple preuve tirée de la conformité de style, quoi-que j'avouë qu'elle rend l'opinion du Pere Quesnel tres-vraisemblable.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Je n'ai point répondu au témoignage de Photius allegué par M. Anthelmi, parce qu'il ne fait rien à nôtre sujet. Il paroît que cét Auteur avoit une connoissance fort confuse de l'Histoire des Pelagiens, & qu'il n'en avoit aucune des differends formez sur la doctrine de Saint Augustin aprés sa mort. C'est de son chef qu'il dit que Saint Prosper a combattu les restes des Pelagiens sous le Pontificat de Saint Leon. Il avoit oui parler que Saint Prosper avoit écrit sur la grace, il a crû que c'étoit les Pelagiens qu'il avoit attaquez ; &

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

ayant appris par la lettre de Septimius, & par celle de Saint Leon, à Januarius d'Aquilée, qu'ils avoient remué ſous le Pontificat de ce Pape, il a crû que c'étoit en ce temps que Saint Proſper les avoit attaquez, d'autant plus qu'il n'ignoroit pas que S. Proſper étoit alors à Rome. Mais on voit bien que Photius a dit tout cela ſur de ſimples conjectures, & qu'il a parlé comme un homme éloigné du temps & des lieux, qui n'avoit aucune Hiſtoire exacte, mais qui faiſoit un ſyſteme à ſa mode. Mais quand ce qu'il dit ſeroit vrai, que S. Proſper auroit écrit contre les Pelagiens ſous le Pontificat de Saint Leon : c'eſt deviner que d'appliquer cela aux livres de la Vocation des Gentils, qui ne ſont point écrits contre les Pelagiens. D'où ſçait-on que Photius parle de ces livres ? Ne ſe peut-il pas faire que Saint Proſper ait compoſé en ce temps-là des Ecrits contre les Pelagiens, qui ne ſont pas venus juſqu'à nous ? Mais il n'y a pas lieu, comme nous avons dit, de faire fond ſur ce paſſage de Photius, qui n'avançoit cela que par conjecture.

N'en voilà que trop ſur la Critique de cét Ouvrage, l'extrait en ſera plus utile & moins ennuyeux. L'Auteur propoſe dés le commencement la » queſtion qu'il veut traiter, en ces termes : Il y a » une grande & difficile queſtion mûë depuis long- » temps entre les défenſeurs du libre arbitre & » predicateurs de la grace, ſçavoir ſi Dieu veut ſau- » ver tous les hommes. Et parce qu'on ne peut pas » le nier, on demande, pourquoi la volonté du Tout- » puiſſant n'eſt pas toûjours accomplie. Si l'on dit que » cela dépend de la volonté de l'homme, il ſemble » que l'on exclut la grace qui n'eſt plus un don gra-

tuit, mais une dette, si elle est donnée selon les merites. On demande encore pourquoi ce don, sans lequel personne n'est sauvé, n'est pas donné à tous par celui qui veut que tous les hommes soient sauvez. Le dessein de l'Auteur est d'éclaircir ces questions. Pour le faire, il se propose de traiter premierement des mouvemens de la volonté, contre ceux qui s'imaginent qu'on nie la liberté quand on prêche la grace, ne prenant pas garde que l'on peut aussi-bien les accuser de nier la grace, quand ils supposent qu'elle ne precede pas, mais qu'elle accompagne seulement la volonté. Car si on ôte la volonté, où est la source des vertus, & si l'on ne reconnoît la grace, où est la cause du merite ? Il distingue ensuite trois sortes de volontez, la sensuelle, l'animale, & la spirituelle. L'animale est dans les enfans; la sensuelle dans les hommes sans la grace, la spirituelle est celle des hommes qui agissent par la grace. Il distingue aussi deux sortes de graces; des graces generales qui ne sont autre chose que des secours exterieurs comme les élemens, la nature, la loi, la predication de l'Evangile; & une grace particuliere. Les premieres sont inutiles sans celle-ci, qui ne détruit pas la nature, mais qui la repare. Elle n'ôte pas la liberté, mais elle fait agir la volonté. Sans elle il n'y a aucun bien, tout ce que l'on fait est mal. La lumiere naturelle ne suffit point pour croire, la Foi est donnée par la grace, c'est la grace qui l'augmente, c'est la grace qui la conserve.

« *De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.*

Ayant établi ces principes, il donne quatre regles pour expliquer les expressions generales de l'Ecriture touchant le salut des hommes. La pre-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

miere, que l'Ecriture parlant des bons & des méchans, des élûs & des reprouvez, use de termes generaux en parlant de ces deux sortes de personnes, comme si elle vouloit comprendre tous les hommes en particulier sous cette expression universelle. La seconde, que l'Ecriture parlant des hommes d'un même peuple, se sert des termes generaux, bien qu'elle n'entende quelquefois parler que des élûs, & quelquefois que des reprouvez. La troisiéme regle, que l'Ecriture parle des hommes de divers temps, comme si c'étoient les mêmes hommes & du même temps. La quatriéme, que le mot *tous* se prend souvent pour toutes sortes de personnes de tout âge, de toute secte, de tout pays; & que c'est en ce sens que se peuvent entendre ces paroles de l'Apôtre, *que Dieu veut sauver tous les hommes.*

A l'égard des prieres generales de l'Eglise, il remarque qu'elle a raison de prier pour tous les hommes, mais que ses prieres ne sont pas exaucées à l'égard de chaque particulier, quoi-qu'elles le soient à l'égard des autres; que la raison de cette difference dépend des secrets jugemens de Dieu, & que l'on ne peut pas dire que ce soit le merite de la volonté qui soit cause de cette distinction; que la grace est donnée aux bons, & refusée aux méchans. Que les exemples des enfans & des impies qui se convertissent à l'heure de la mort, prouvent le contraire. Qu'enfin la grace est un effet d'une pure liberalité de Dieu; qu'il ne faut point chercher de raison, pourquoi Dieu la donne aux uns, & qu'il la refuse aux autres; pourquoi il choisit l'un, & pourquoi il ne choisit pas l'autre. Que cette question est impenetrable, & que l'on ne doit nullement avoir recours

au libre arbitre pour l'expliquer.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Aprés avoir rejetté dans le premier livre ce qui faisoit le sujet des contestations, il trouve trois veritez à établir dans le second. Premierement, Que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez & éclairez des lumieres de la verité. 2. Que l'on ne parvient à cette connoissance que par la grace, & que les merites n'y contribuënt point. 3. Que l'esprit humain ne peut pas comprendre les jugemens de Dieu. Voici les consequences qu'il tire de ces principes : Qu'on ne peut pas dire pourquoi il a differé la vocation des uns, & pourquoi il n'a pas donné une grace particuliere à tous ceux qu'il a appellez. Que tous les hommes ont eu part à une vocation generale, les Gentils par la nature, les Juifs par la loi ; mais que ceux qui ont plû, ont été separez des autres par la Foi & par la grace, laquelle, quoi-que plus rare & plus cachée autrefois, n'a point été refusée dés les premiers temps ; qu'à present elle n'est pas même donnée également à tout le monde ; que ceux à qui elle est donnée, ne l'ont point meritée ; qu'elle est donnée pour meriter ; que celui qui l'a reçûë, attend de la grace même son augmentation. Que cependant l'homme merite en perseverant, parce qu'il a pû tomber. Qu'une preuve convaincante, que c'est à la grace particuliere que les hommes sont redevables de leur conversion, & non pas leur à bon naturel, c'est que depuis le Déluge Dieu n'a cessé d'appeller les hommes par des miracles, par des signes & par des propheties ; & que cependant personne ne s'est converti : qu'au contraire les Apôtres ont converti toute la terre par leur predication. Les hommes étoient-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

ils meilleurs du temps des Apôtres qu'auparavant? ne sçait-on pas au contraire que l'iniquité étoit alors plus grande? C'est ce qui fait paroître davantage la force de la grace. Que quand on dit que JESUS-CHRIST est mort pour tous, c'est-à-dire, pour toutes les nations; c'est pour cela que Dieu avoit permis que l'Empire Romain fût fort étendu, afin que la Religion Chrétienne se répandît plus facilement; que cela étoit arrivé, & que Rome étoit devenuë plus considerable par la Religion que par la puissance temporelle, *amplior arce religionis quàm solio potestatis*; que les autres nations ont été & seront appellées chacune en leur temps; que dans l'ancien Testament la grace de JESUS-CHRIST a été cachée aux Gentils, & que cependant il n'est pas moins vrai de dire que Dieu veut sauver les hommes de tous les temps. Mais si Dieu veut sauver tous les hommes, pourquoi donc y en a-t-il tant de damnez? Nôtre Auteur répond premierement, que c'est une question qui dépend des secrets jugemens de Dieu impenetrables aux hommes. Secondement, que tous les hommes meritent la damnation à cause du peché originel. Troisiémement, que personne ne peut se plaindre de ce qu'il meurt trop tôt, parce que c'est la condition de la nature humaine depuis le peché d'Adam, d'être sujette à la mort. Quatriémement que Dieu tire de la misere generale ceux qu'il lui plaît, & qu'il modere par ce moyen la rigueur des peines que meritent tous les enfans d'Adam; que les autres ne peuvent pas se plaindre de ce que Dieu ne les a pas tirez de l'état de damnation, puisqu'il ne doit cette grace à personne. Cinquiémement, qu'il a

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

fait part à tous les hommes de certaines graces generales qui consistent, comme nous avons dit, dans les secours exterieurs, que les enfans mêmes n'en sont pas privez; parce que Dieu les a donnez à leurs parens qui doivent s'en servir pour leur procurer le salut; qu'il est vrai qu'outre cette grace generale, il y en a de particulieres, & pour les adultes, & pour les enfans qui sont du nombre des élûs, mais que Dieu ne les doit à personne. Sixiémement, que cette grace particuliere n'exclut point la volonté ni le consentement de l'homme, mais qu'elle le produit en lui, qu'elle le fait vouloir, qu'elle le fait croire, qu'elle le fait aimer; qu'elle n'ôte pas neanmoins la mutabilité de la volonté: car si cela étoit, personne ne tomberoit. Que ceux qui veulent venir & qui viennent, sont appellez par cette grace; & que ceux qui ne viennent pas, resistent par leur propre volonté. Qu'ainsi ceux qui perissent, n'ont point d'excuse; & ceux qui sont sauvez, n'ont aucun sujet de se glorifier dans leurs forces. Septiémement, qu'en tout temps il y a eu des graces generales pour tout le monde, & des graces particulieres aux justes; qu'entre ceux-ci il y en a qui en ont eu davantage, d'autres moins, sans que personne puisse se plaindre de la misericorde de Dieu, puisqu'il ne doit rien à personne. Qu'on ne se peut pas plaindre non plus de sa justice, puisque tous ceux qui perissent, ont merité la damnation. Huitiémement, que l'élection particuliere de quelques-uns ne rend point le travail, les prieres & les bonnes œuvres inutiles, parce que Dieu les a connuës de toute éternité, parce que cette grace est donnée pour prier, & parce que l'éle-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

ction s'accomplit par la priere & par les bonnes œuvres. Neuviémement, qu'on ne doit point dire de personne avant qu'il meure, qu'il sera certainement du nombre des élûs, & qu'on ne doit pas non plus desesperer du salut de personne, parce que les plus saints peuvent succomber à la tentation, & les plus méchans être convertis; qu'ainsi l'Eglise dans ses prieres rend des graces pour ceux qui ont reçû la Foi, demande la perseverance pour eux, & implore la misericorde de Dieu pour les Infideles, afin qu'ils se convertissent.

Aprés ce que nous avons dit de l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, il n'est pas necessaire de nous étendre beaucoup sur ce qui regarde l'Auteur de l'Epître à Demetriade, puisque tous les Critiques conviennent qu'elle est du même Auteur. On n'en a pas neanmoins d'autres preuves que celle de la conformité du style; mais elle paroît assez grande pour se determiner à attribuer ces deux Ouvrages au même Auteur.

Le Pere Quesnel apporte quelques raisons particulieres pour attribuer celui-ci à S. Leon. 1. Il dit que l'Ecriture y est citée comme dans les OEuvres de Saint Leon, quelquefois selon la version de Saint Jerôme, & quelquefois selon l'ancienne Vulgate. 2. Il apporte plusieurs pensées de l'Epître à Demetriade, qui se trouvent dans les OEuvres de Saint Leon. Il trouve les mêmes comparaisons, les mêmes applications de l'Ecriture, &c. 3. Il y remarque des termes particuliers à Saint Leon. 4. Il dit qu'il n'y a pas d'apparence que la lettre à Demetriade ait été composée par un Afriquain; qu'un homme de ce pays,

en parlant de sa profession, n'auroit pas oublié de dire que Saint Augustin y avoit contribué, & que le style convenoit mieux à un Romain qu'à un Africain, & parce qu'il fait valoir l'autorité de l'Eglise de Rome, quand il soûtient que le S. Siege a donné l'exemple à tous les autres Evêques pour la condamnation de Pelage. 5. Qu'il y a eu une liaison étroite entre Saint Leon & Demetriade; qu'il est rapporté dans Platine & dans le Breviaire Romain, qu'il l'a porté à bâtir une Eglise de S. Estienne dans un fonds qui lui appartenoit. Qu'au reste il n'y a aucune raison d'attribuer cét Ouvrage à S. Prosper; que le style en est tout different de celui de ce Pere, que l'inscription de la lettre dans les livres imprimez, *Prosper Episcopus sacræ virgini Demetriadi*, est visiblement ajoûtée, puisque S. Prosper n'a jamais été Evêque. Que l'Auteur de la lettre à Demetriade ne parle point de Saint Augustin, quoi-qu'il eût occasion d'en parler, ce que Saint Prosper n'auroit jamais manqué de faire. Qu'enfin il semble dire que l'Eglise Romaine a la premiere condamné Pelage, & que Saint Prosper donne cette gloire aux Evêques d'Afrique. Voilà les raisons particulieres du Pere Quesnel.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

M. l'Abbé Anthelmi soûtient au contraire, que cette lettre est de Saint Prosper, & pour le prouver il fait de longs paralleles d'endroits de cette lettre avec les Ecrits de Saint Prosper; mais ils ne paroissent pas plus heureux sur cette piece que sur les livres precedens. Nous en laissons le jugement à ceux qui voudront se donner la peine de les examiner. Il tâche ensuite de détruire la derniere preuve du Pere Quesnel tirée de la

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

difference dont il parle de l'ordre des jugemens d'Afrique & de Rome contre Pelage. Il fait là-dessus une longue Dissertation, dans laquelle il n'est pas necessaire d'entrer, ni de discuter si quand S. Prosper a dit en un endroit de son Poëme :

—— Pestem subeuntem prima recidit
Sedes Roma Petri ;

on doit entendre par ce terme *prima*, la premiere en dignité, ou la premiere selon l'ordre des temps : d'autant plus qu'en un autre endroit de son Poëme, & dans son livre contre Cassien, il met le Jugement des Africains avant celui de Zosime ; la preuve n'en vaut pas la peine : il faut avouër qu'elle est une des moindres, & ne s'y pas arrêter. On ne peut pas dire non plus, que celle qui est tirée de la liaison de Saint Leon avec Demetriade, soit bien solide ; mais aussi M. Anthelmi ne la détruit-il pas solidement, en pretendant que Demetria, dont il est parlé dans Anastase, dans Platine, & dans le Breviaire Romain, est differente de Demetriade. L'epithete, *ancilla Dei*, qui lui est donnée, convient aussi bien à une Vierge qu'à une femme. Le retranchement de la lettre *s* à la fin, est de l'usage des Latins qui suivent cette terminaison. Enfin Paul Diacre appelle la Fondatrice de l'Eglise de Saint Estienne *Demetrias*. Mais à quoi bon s'arrêter à ces minuties ? Il est plus utile & plus à propos d'examiner si la lettre à Demetriade est écrite contre les Prêtres de Marseille, & contre les autres Catholiques, qui condamnant l'heresie de Pelage, ne vouloient pas demeurer d'accord de tous les principes de Saint Augustin ; ou plûtôt s'il n'y est parlé que des Pelagiens. Quoi-que l'on croye

communément que l'Auteur de cette lettre attaque les premiers aussi bien que les derniers, je me rends à l'avis d'une personne d'erudition, qui m'a fait remarquer, que ce qui est dit dans cette lettre chapitre 10. de quelques personnes, qui faisant semblant de nier tous les autres dogmes de Pelage, retenoient celui-ci, *que la grace est donnée selon les merites*, s'entend de quelques Pelagiens mitigez & déguisez, comme Saint Leon le remarque dans sa sixiéme lettre, où il parle constamment des Pelagiens. Car dans l'un & l'autre endroit il est dit, que ces personnes avoient retenu cette maxime, dans le dessein de faire revivre toutes les erreurs des Pelagiens, & de ruiner la doctrine du peché originel qu'ils confessoient parmi les Catholiques, mais qu'ils nioient parmi ceux de leur parti. *Cùm inter nostros originalis peccati vulnera faterentur, inter suos tamen hoc tenere ostenderent, quòd primorum hominum prævaricatio solis imitatoribus obfuit.* Cela ne convient point ni aux Prêtres de Marseille, ni aux autres personnes qui n'approuvoient pas tous les principes de Saint Augustin. Ils condamnoient de bonne foi ceux qui nioient le peché originel, ils ne faisoient point de parti, ils n'avoient point de liaison avec les Pelagiens. C'est donc des Pelagiens déguisez que l'Auteur de la lettre à Demetriade parle dans sa lettre ; & la lettre sixiéme de Saint Leon nous apprend qu'il y en avoit plusieurs sous le Pontificat de ce Pape, qui faisoient des Professions de Foi captieuses, & dans le dessein de faire revivre toutes leurs erreurs, en en mettant quelqu'une à couvert. Saint Prosper dit dans sa Chronique, que Julien fit tous ses ef-

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

forts pour rentrer dans la Communion de l'Eglise, en faisant semblant de renoncer à ses erreurs, mais que Saint Leon empescha le Pape Sixte de le recevoir. Et il ne faut pas s'étonner que l'Auteur de la lettre dont nous parlons, eût écrit à Demetriade contre les Pelagiens, parce que Pelage avoit autrefois écrit à cette Vierge, & qu'elle avoit connu Julien, & pouvoit avoir habitude avec quelques-uns de ses amis.

L'Auteur de cette lettre-ci louë d'abord & sa noblesse & sa vertu. Il remarque ensuite en passant, qu'il n'y a point de vraie vertu sans la charité & l'amour de Dieu, qui doit être le motif de nos actions. Il parle ensuite de l'humilité, premierement envers les hommes, & ensuite envers Dieu. Celle-ci consiste à reconnoître sincerement & entierement la grace de JESUS-CHRIST. Il pretend que c'est l'orgueil qui a fait naître l'heresie Pelagienne, & que c'est encore l'orgueil qui a fait retenir à quelques-uns cette maxime que la grace est donnée selon les merites : maxime, qui sert à faire renaître les autres erreurs des Pelagiens. Que l'humilité Chrétienne nous fait confesser, que tous les hommes n'ont point d'esperance de salut, s'ils ne renaissent en JESUS-CHRIST. Qu'elle nous apprend à mettre toute nôtre gloire en lui. Qu'elle nous fait reconnoître que sans sa grace nous ne pouvons faire aucun bien. Qu'elle nous fait avouër que l'operation de la grace n'est point prévenuë par la volonté. Que les Commandemens nous sont donnez, afin que nous ayons recours à celui, sans le secours duquel nous ne pouvons les accomplir. Que l'orgueil qui corrompt les meilleures actions, est fort

à craindre. Que l'humilité soûmet l'homme à Dieu. Que nous ne devons point mettre nôtre confiance dans nos merites. Que nul bien ne vient de nous, non pas même l'oraison. Enfin, que toutes les bonnes œuvres & toutes les vertus viennent de Dieu. Voilà les principes établis dans cette lettre.

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

Nous avons déja parlé des Capitules sur la grace. Le P. Quesnel & l'Abbé Anthelmi conviennent encore qu'ils sont du même Auteur; mais l'un les attribuë à Saint Prosper, l'autre à Saint Leon : ils se fondent tous deux sur la conformité de style. Il semble qu'il n'est pas si aisé de juger sur une piece aussi courte que l'est celle-ci. Nous avons déja dit ce que nous en pensons, & nous laissons aux curieux de ces sortes de Critiques à examiner la chose plus à fond, Que ceux qui sont plus hardis que nous, prononcent affirmativement à qui l'on doit attribuer ces Traitez. Pour nous, nous nous contentons dans ces sortes de matieres de dire ce qui nous paroît plus probable, ne croyant pas pouvoir aller au delà de la vraisemblance : ainsi nous refutons les autres sans chaleur, & nous ne trouverons point mauvais qu'on nous refute. *Nos sequimur probabilia, nec ultra id quod verisimile est, progredi possumus, & refellere sine pertinacia, & refelli sine iracundia paratisumus. Cic. Tuscul. Quæst. lib.* 2. Il seroit inutile de repeter ici ce que nous avons dit du style des livres de la Vocation, & de l'Epître à Demetriade. Il nous reste à remarquer, que de qui que ce soient ces Ouvrages, ils sont d'un homme fort habile, qui avoit le jugement solide, l'esprit fin & délicat, & qui possedoit parfaitement bien la matiere qu'il traitoit. Quoi-qu'elle soit fort épineuse,

De l'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, &c.

& fort obscure, il l'explique & la débrouïlle avec tant de netteté & tant de methode, qu'il la rend agreable & sensible. Il dissipe les plus grandes difficultez, il adoucit des sentimens qui paroissent tres-rigoureux, & il donne du jour aux choses qui paroissent les plus difficiles à comprendre. On a imprimé ces Traitez avec les Ouvrages de Saint Ambroise & de Saint Prosper, & le Pere Quesnel en a donné une nouvelle edition sous le nom de Saint Leon, comme nous avons déja remarqué plusieurs fois.

FLAVIEN

Et plusieurs autres Evêques, qui ont fait des Lettres ou des Memoires sur l'affaire d'Eutyche.

Flavien & plusieurs autres Evêques, &c.

SI nous voulions mettre au rang des Auteurs Ecclesiastiques les Evêques qui ont écrit des lettres, ou presenté des Requestes dans les Conciles, nous pourrions y mettre Flavien, qui a été Patriarche de Constantinople depuis l'an 446. jusqu'à l'an 449. Il a écrit trois lettres contre Eutyche, dont les deux dernieres sont rapportées dans les Actes du Concile d'Ephese, & la premie-

ge a été donnée par M. Cotelier dans le premier tome de ses Monumens de l'Eglise Grecque. Nous y pourrions encore mettre Anatole successeur de Flavien, dont il y a une lettre à l'Empereur Leon dans les Actes du Concile, & une au Pape Saint Leon parmi les lettres de celui-ci. Eusebe de Dorylée, principal accusateur d'Eutyche, y tiendroit aussi son rang, à cause des deux Requestes qu'il presenta contre lui aux Synodes de Constantinople & de Calcedoine, ou à cause de la lettre qu'il écrivit à Marcien. Il faudroit aussi y mettre Athanase Prêtre d'Alexandrie, & Ischyrion & Theodore Diacres de cette Eglise, qui presenterent des Requestes contre Dioscore. Photius Evêque de Tyr pourroit y trouver place, à cause de la Requeste qu'il presenta au Concile, pour maintenir les droits de son Evêché. Agapet, Lucien, Theotime, Vital, & quelques autres, qui écrivirent à l'Empereur Leon des lettres rapportées à la fin des Actes du Concile de Calcedoine p. 904. n'y seroient pas oubliez *a*. On pourroit aussi y faire entrer Ibas Prêtre d'Edesse, dont la lettre à Maris Persan a fait tant de bruit. On feroit encore mention du Moine Eutyche Chef de parti, & de Bassien Evêque d'Evase, à cause des Requestes qu'ils ont presentées pour se défendre. Mais ceux qui n'ont fait que de ces sortes d'Ouvrages, ne meritent pas le nom d'Auteurs, & nous parlerons assez de ces Monumens, en faisant l'histoire des Conciles. On y trouvera aussi deux let-

Flavien & plusieurs autres Evêques, &c.

a Une grande partie de cette lettre est rapportée dans le Concile de Calcedoine, tome 4. des Conc. p. 661.

Flavien & plusieurs autres Evêques.

tres d'Acace Evêque de Constantinople, l'une à Simplicius, l'autre à Pierre Foulon, & on y parlera des lettres de ce dernier, que nous n'avons plus, aussi-bien que d'une lettre de Pierre Mongus à Acace.

PLUSIEURS LETTRES DE DIFFERENS EVÊQUES.

Plusieurs lettres de differens Evêques.

VOICI encore des Ecrivains à peu prés du même rang : ce sont ceux dont on n'a qu'une lettre ou deux, & encore parmi les OEuvres des autres. Pascase Evêque de Lilybée en Sicile sera le premier. Bucherius nous a donné une lettre de lui sur la Pâque de l'an 445. qui se trouve encore parmi les lettres de Saint Leon, dans la derniere edition pag. 412. Julien de Coos est du même temps ; nous n'avons qu'une seule lettre de lui adressée à l'Empereur Leon, qui est à la fin des lettres de Saint Leon. On a aussi parmi les lettres de ce Pere quantité d'autres lettres qui lui sont adressées, sçavoir une lettre de Ceretius, de Salonius, & de Veranus, Evêques de la Province des Alpes, une lettre des Evêques de Vienne à Saint Leon, deux lettres des Evêques des Gaules, une lettre de Pierre de Ravenne, une lettre d'Eusebe de Milan, & des Evêques de sa Province, les trois lettres de Fla-

vien, dont nous avons deja parlé; une lettre de Marcien, de Theodose, de Placidie, de Pulcherie, & de Leonce; une lettre de Proterius d'Alexandrie sur la Pâque, rapportée par Bucherius; une de Saint Pierre Chrysologue à Eutyche, une de Salonius Evêque des Gaules, une autre lettre de son frere Veranus; la lettre de Turribius à Idacius & Ceponius, & la lettre de Leon de Bourges aux Evêques de la Province de Tours. Nous avons déja parlé de toutes ces lettres. Il faut joindre à ces lettres une lettre d'un Evêque appellé Rustique, dont on ne sçait pas l'Evêché, écrite à Saint Eucher, rapportée par le Pere Sirmond dans ses notes sur le l. 2. des lettres de Sidonius, p. 34. deux lettres de Loup Evêque de Troyes, dont l'une est dans le 4. tome des Conciles, & l'autre dans le 5. tome du Spicilege de Dom Luc Dachery; une lettre de Leonce Evêque d'Arles au Pape Hilarus, au même endroit & dans l'Appendix du 4. tome de la derniere édition des Conciles; & le Testament & l'Epitaphe de Perpetuus Evêque de Tours, dans le 5. tome du Spicilege.

Plusieurs lettres de differens Evêques.

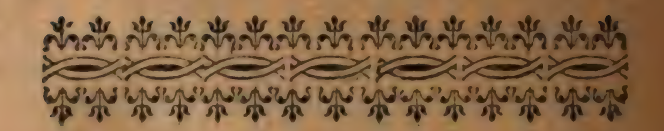

BASILE DE SELEUCIE.

Basile de Seleucie.

BASILE Evêque de Seleucie ville d'Isaurie, a fleuri dans le temps de la contestation d'Eutyche. Il assista au Concile de Constantinople tenu sous Flavien en 448. & au Concile de Calcedoine, où aprés avoir demandé pardon de ce qu'il avoit fait dans le Concile d'Ephese tenu sous Dioscore, il fut rétabli, & opina comme les autres.

On trouve presentement quarante Homelies sous le nom de cét Evêque. Photius n'en avoit vû que quinze, mais les autres étant de même style & de suite, on ne peut douter qu'elles ne soient du même Auteur.

La premiere de ses Homelies est sur les premieres paroles de la Genese : *Au commencement Dieu crea le ciel & la terre.* Il paroît qu'il l'a prêchée au commencement du jeûne solennel du Carême. Il y décrit fort élegamment la production de toutes les creatures, & l'arrangement admirable de l'Univers. En parlant de la formation de l'homme, il remarque, que le terme pluriel dont se sert l'Ecriture, *Faisons l'homme à nôtre image*, est une preuve de la trinité des Personnes. Il fait consister cette ressemblance de l'homme avec Dieu, en ce que l'homme considere le ciel,

& fait des productions ſur la terre, & qu'il éta- *Baſile de Seleucie.*
blit un gouvernement & des loix.

Dans la ſeconde Homelie, il explique plus en détail la creation de l'homme, & la formation de la femme.

Dans la troiſiéme, il décrit l'état d'Adam dans le Paradis terreſtre, & ſa chûte malheureuſe. Il y étoit dans une liberté entiere, il y pouvoit prendre toutes ſortes de plaiſirs innocens, parce que le plaiſir n'avoit point de venin : tous les animaux lui étoient ſoûmis, il pouvoit uſer ſans pecher de toutes les creatures, à l'exception d'un ſeul fruit. Mais le Demon jaloux de ſon bonheur prend la figure d'un ſerpent, perſuade à la femme de manger de ce fruit déſendu, elle en donne à ſon mari, ils s'apperçoivent auſſi-tôt qu'ils ſont nuds. Dieu les appelle, leur reproche leur deſobéïſſance, & les condamne à differentes peines, eux & leur poſterité : mais il ne faut pas pour cela deſeſperer de ſon ſalut. JESUS-CHRIST eſt venu pour guerir l'homme de cette ancienne bleſſure. Il a apporté des remedes contraires aux choſes qui l'avoient fait tomber. Il oppoſe la ſolitude au Paradis, le jeûne aux delices, le trophée de la croix à la fraude du Demon ; une Vierge enfantant ſans la malediction du peché, à la premiere des femmes ; un enfant né d'une Vierge, & exempt de la maladie ancienne, aux malheureux enfans d'Adam. Le nouvel Adam eſt rentré dans le Paradis, dont le premier avoit été chaſſé, & de là il lance des traits pour percer le ſerpent.

Caïn & Abel ſont le ſujet de la 4. Homelie. Moyſe propoſe leur hiſtoire comme un exemple

Basile de Seleucie. terrible, pour apprendre aux hommes à aimer la vertu, & à fuir le vice. Les histoires de l'ancien Testament n'ont point d'autre but. Celle-ci nous apprend que Dieu s'abaisse vers les hommes, qu'il agrée leurs sacrifices sans en avoir besoin, pour instruire ceux qui les lui offrent, & qu'il a soin des justes aprés leur mort. Abel est le premier juste tué injustement. La vengeance que Dieu tire de sa mort, fait esperer la resurrection. Caïn est le premier enfant d'Eve : c'est un scelerat, ennemi de la nature, dont les crimes & la peine sont ici dépeints d'une maniere vive.

La cinquiéme Homelie est sur Noë & sur le Deluge. Ce sont les crimes des hommes qui l'ont attiré; Dieu l'a retardé le plus qu'il a pû ; il les a avertis par plusieurs fois, il les a invitez à la penitence : mais les hommes n'ayant point profité de ses avertissemens, ont tous été envelopez de ce Deluge, à l'exception de Noë & de sa famille qui ont été sauvez dans l'Arche. Le bois qui avoit été l'instrument de la perte des hommes en Adam est l'instrument, de leur salut au temps de Noë.

La sixiéme est encore sur quelque question qu'on pouvoit faire sur le Deluge. Il y remarque que les *enfans de Dieu*, dont il est dit qu'ils eurent commerce avec les filles des hommes, ne sont point des Anges, mais les descendans de Loth, qui eurent commerce avec les filles de la race de Caïn. Il y rend raison de la difference des animaux purs & impurs. Il dit que Dieu l'a établie, afin de donner de l'horreur aux Juifs des animaux dont ils ne pouvoient manger, de peur qu'ils ne les adorassent. Il croit que Noë ne fut

pas obligé de chasser pour attraper tous les animaux qui se retirerent dans l'Arche, mais qu'ils y vinrent d'eux-mêmes. Il y fait admirer l'habileté de Noë dans la construction de l'Arche, & la providence de Dieu dans le cours du Deluge. *Basile de Seleucie.*

Dans la 7. il fait remarquer la prompte obéïssance d'Abraham, & la soumission aveugle qu'il a pour les ordres de Dieu, en s'apprêtant de sacrifier son fils unique. Il dépeint cette histoire d'une maniere tres-touchante.

La 8. represente l'histoire entiere de Joseph, & fait un fidele tableau de ses vertus.

La 9. fait connoître la providence de Dieu dans la vie de Moyse.

La 10. compare Elisée à JESUS-CHRIST, & le fils de la Sunamite ressuscité par ce Prophete avec les Gentils.

La 11. contient plusieurs reflexions sur la vie du Prophete Elie.

Dans la 12. Basile employe l'histoire de Jonas & la conversion des Ninivites, pour prouver combien est grande la clemence & la misericorde de Dieu envers les pecheurs.

Dans la 13. il explique les rapports de Jonas à JESUS-CHRIST.

Les 14. 15. 16. & 17. sont sur le Roi David. Il éleve dans les trois premieres les faveurs particulieres que Dieu a faites à ce saint Roi; dans la derniere, il parle de son peché & de sa penitence.

Dans la 18. il donne de l'horreur de l'action d'Herode & d'Herodiade.

La 19. est sur l'histoire du Centurion.

La 20. sur celle de la Cananée.

Basile de Seleucie. La 21. ſur la gueriſon du boiteux qui étoit à la porte du Temple.

La 22. ſur la tempête appaiſée par JESUS-CHRIST.

La 23. ſur la gueriſon du poſſedé d'une legion de Demons.

La 24. ſur les paroles de la mere de Zebedée : *Ordonnez que l'un de mes deux fils ſoit aſſis à vôtre droite, l'autre à vôtre gauche.*

La 25. ſur ces paroles de JESUS-CHRIST aux Apôtres : *Qui les hommes diſent-ils que je ſuis ?*

La 26. ſur ces autres paroles de nôtre Sauveur : *Je ſuis le bon Paſteur.*

La 27. eſt contre la Fête & les ſpectacles des Jeux Olympiques.

La 28. eſt ſur ces paroles de JESUS-CHRIST : *Si vous ne vous convertiſſez, & que vous ne deveniez ſemblables à des enfans, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.* Il y exhorte à l'humilité.

La 29. eſt ſur ces autres paroles : *Venez à moi vous tous qui eſtes tourmentez & chargez, & je vous ſoulagerai.*

La 30. ſur celles-ci : *Suivez-moi, & je vous ferai peſcheurs d'hommes.*

La 31. ſur ce que dit JESUS-CHRIST : *Nous allons à Jeruſalem, & le Fils de l'homme ſera livré entre les mains des pecheurs, &c.*

La 32. ſur cette priere de JESUS-CHRIST à ſon Pere : *Mon Pere, s'il eſt poſſible, que ce Calice me paſſe.*

La 33. eſt ſur le miracle des cinq mille hommes nourris avec cinq pains, rapporté en Saint Matthieu chap. 14.

La 34. sur la demande des disciples de Saint Jean à JESUS-CHRIST : *Estes-vous celui qui doit venir, ou si nous en attendrons un autre?* *Basile de Seleucie.*

La 35. est sur la parabole du Publicain & du Pharisien.

La 36. sur les deux aveugles gueris par JESUS-CHRIST.

La 37. sur le massacre des Innocens, qu'il décrit d'une maniere fort élegante, & fort passionnée.

Dans la 38. il montre par les propheties, & particulierement par celle de Daniel, que le Messie est venu, & que c'est JESUS-CHRIST. Il met le commencement des 70. semaines au rétablissement de Jerusalem fait sous Cyrus, la naissance de JESUS-CHRIST à la 29. année du regne d'Auguste, sa mort à la 19. année de celui de Tibere, & il compte 483. ans depuis la premiere année de Cyrus jusqu'à l'Assomption de JESUS-CHRIST, ce qui fait 69. semaines d'années. La 70. finit à la 9. année de l'Empereur Caïus, sous lequel commenca la guerre. Cét Ecrit est plûtôt un Traité qu'une Homelie.

La 39. Homelie est sur l'Annonciation de la Vierge. Il y releve la qualité de Mere de Dieu, & fait admirer le mystere de l'Incarnation.

La derniere est sur la Transfiguration de nôtre Seigneur. Le Pere Combefis a encore donné une Homelie sur Saint Estienne, qui porte le nom du même Auteur.

Voici le jugement que Photius porte du style & de la maniere d'écrire de cét Auteur. Son discours, dit-il, est figuré, plein de feu, & il y a gardé autant que personne du monde une cadence égale. Il a joint ensemble la clarté & la brieveté; mais

Basile de Seleucie.

il ennuie à force de tropes & de figures. Il fatigue par là continuellement son auditeur, & le met de mauvaise humeur contre lui, parce qu'il ne sçait pas assez accorder la nature avec l'art, ni garder des mesures justes pour retrancher ce qui est superflu. Il faut avouër neanmoins, que quelque grand que soit le nombre de ses figures, il se soûtient assez, & que son discours degenere rarement en froides allusions. Cela ne le rend point non plus obscur, parce qu'il éclaircit son discours par la distinction des membres & des periodes, & applanit par la beauté de ses expressions ce qu'il y a de difficile dans ses figures. Mais le grand nombre de ses figures en ôte la grace, d'autant plus qu'elles sont employées trop crûëment, & sans que l'artifice en soit assez caché.

Photius ajoûte, que c'est plûtôt ce Basile-ci qui étoit ami de S. Chrysostome, que le Grand Saint Basile. Il se trompe en cela; (ce n'est peut-être ni l'un ni l'autre, comme nous avons remarqué ailleurs) mais il ne se trompe pas en ce qu'il ajoûte, qu'il suit dans ses Oraisons les traces de S. Chrysostome, & qu'il a tiré de ses Discours des pensées, principalement pour ce qui concerne l'explication de l'Ecriture. Photius a bien fait d'ajoûter cette restriction: car c'est en ce seul point qu'on peut dire qu'il a imité S. Chrysostome. Les Homelies de ce saint Patriarche de Constantinople ont deux parties, comme nous avons remarqué. Dans la premiere, il explique le texte de l'Ecriture Sainte à la lettre, en y joignant quelques reflexions morales. Dans la seconde, il entreprend un point de morale, qu'il pousse avec beaucoup d'étenduë. Basile de Seleucie a laissé cette derniere partie, & s'est contenté d'imiter

d'imiter la premiere ; mais il ne l'execute pas si naturellement que Saint Chrysostome. Photius avertit encore, que Basile de Seleucie avoit écrit en vers la Vie de l'illustre Martyre Sainte Thecle. Nous en avons presentement une en prose, que l'on attribuë à Basile de Seleucie. Mais rien ne prouve qu'elle soit de lui ; on n'y reconnoît point son style, & il y a apparence que c'est une Compilation faite par quelque Grec plus nouveau. *Basile de Seleucie.*

Les Homelies de Basile de Seleucie ont été imprimées en Grec à Heildeberg l'an 1596. en Grec & en Latin avec la Version & les Notes de Dausqueius au même endroit en 1604. On a inseré cette edition avec la Vie de Sainte Thecle, Grecque & Latine, traduite par Pantinus, dans une Collection des Peres Grecs faite à Paris en 1621. qui contient les OEuvres de Saint Gregoire Thaumaturge, de Macaire & de Basile de Seleucie, avec un petit Commentaire sur les Epîtres Canoniques attribué à Zonare. Le Pere Combefis a fait imprimer la Version des Homelies dans son Ecclesiaste Latin d'Auteurs Grecs imprimé en 1674. Il pretend avoir corrigé beaucoup de fautes du Traducteur ; mais s'il a rendu quelques endroits plus conformes au texte Grec, il en a bien rendu d'autres plus barbares & moins intelligibles. Il a aussi donné l'Oraison de Saint Estienne ; on trouve encore ces OEuvres dans les Bibliotheques des Peres.

TIMOTHEUS ÆLURUS.

Timotheus Ælurus.

PROTERIUS Evêque d'Alexandrie, ayant été massacré l'an 457. par le peuple d'Alexandrie, Timotheus Ælurus fut pris par le peuple, & ordonné en sa place par un seul Evêque. Comme il ne pouvoit faire subsister cette Ordination qu'en prenant le parti du peuple, il condamna, comme Nestoriens ceux qui avoient communiqué avec Proterius. Quelque temps aprés, pour se justifier auprés de l'Empereur Leon, il lui adressa un Ecrit, dans lequel il faisoit ses efforts pour établir son heresie, sur des passages des Saints Peres mal entendus, faisant passer pour des Nestoriens l'Evêque de Rome, les Evêques qui avoient assisté au Concile de Calcedoine, & tous ceux d'Occident. Mais il ne rëussit pas dans le dessein qu'il avoit de tromper l'Empereur, & fut envoyé en exil à Gangres. Gennade dit qu'il avoit traduit en Latin l'Ecrit de cét Heresiarque, qui vivoit encore lorsqu'il écrivoit son livre des Auteurs Ecclesiastiques. Nous n'avons ni l'Original ni la Traduction.

CHRYSIPPE.

ON n'eſt pas bien aſſûré du temps auquel a vécu Chryſippe Prêtre de Jeruſalem. Il y a neanmoins de l'apparence qu'il a fleuri dans le 5. ſiecle. On trouve ſous ſon nom dans la Bibliotheque des Peres un Sermon à la loüange de la Vierge, qui contient quantité d'éloges extraordinaires, pareils à ceux des Litanies. Photius dit dans le volume 171. de ſa Bibliotheque, qu'il avoit trouvé dans un volume où étoit le Traité d'Euſtathe, Prêtre de Conſtantinople, touchant l'état des ames aprés la mort, un Cahier où il étoit rapporté, que Gamaliel & Nicodeme, qu'on aſſûroit être ſon beau-pere, avoient été baptizez par Saint Jean, & qu'ils avoient ſouffert le martyre. Il ajoûte que cette hiſtoire étoit attribuée à Chryſippe Prêtre de Jeruſalem, qui dans un Panegyrique de Theodore Martyr faiſoit mention de Lucien, Prêtre de la même Egliſe; & que celui-ci avoit vécu du temps que Jean étoit Evêque de Jeruſalem, à qui Gamaliel avoit raconté cette hiſtoire, & enſeigné le lieu où étoient les Reliques de Saint Eſtienne & de Nicodeme, qui ayant été découvertes avoient fait pluſieurs miracles. *Chryſippe.*

VIGILE DIACRE.

Vigile Diacre.

GENNADE nous assûre que cét Auteur qu'il met dans le 5. siecle, a écrit suivant la tradition des Peres une Regle pour des Moines. Il ajoûte qu'on la lit dans les assemblées des Moines, & qu'elle contient en peu de mots, & d'une maniere fort claire, toute la discipline de la profession monastique. Cela convient à une Regle qui se trouve dans la Collection d'Holstenius p. 1. p. 89.

FASTIDIUS PRISCUS.

Fastidius Priscus.

FASTIDIUS Auteur Anglois a écrit à un nommé Fatale un Traité de la Vie Chrétienne, & un autre de la Viduité : sa doctrine est saine & estimable. Voilà ce que Gennade nous apprend de cét Auteur. Quelques-uns l'ont fait Evêque de Londres, mais on n'en a point de preuves. Il vivoit dans le cinquiéme siecle sous Honorius & Theodose. Nous avons son livre de la Vie Chrétienne parmi les OEuvres de Saint Augustin. Il lui a été restitué sur la foi d'un ancien Manuscrit,

imprimé separément par Holstenius en 1663. l'autre Traité est perdu. *Fastidius Priscus.*

Le livre de la Vie Chrétienne est adressé à une Veuve. Il rapporte d'abord l'origine du nom de Chrétien à l'onction du Saint Esprit. Il avertit ceux qui portent ce nom, qu'ils doivent imiter JESUS-CHRIST. Il rend ensuite raison pourquoi Dieu souffre les méchans, & afflige les bons. Il explique les principaux devoirs d'un Chrétien, l'amour de Dieu, l'amour du prochain, & les bonnes œuvres, sans lesquelles il montre que l'on ne peut être sauvé. Il fait enfin un portrait des vertus d'un vrai Chrétien, & exhorte la Veuve à qui il écrit, de mener une vie semblable à celle qu'il dépeint. Ce Traité est écrit d'un style assez mediocre. Il y a plus de pieté & de simplicité, que d'éloquence & d'élevation. Il semble en quelques endroits qu'il favorise les sentimens de Pelage.

DRACONCE.

DRACONCE Prêtre Espagnol, qui vivoit du temps de Theodose le Jeune, a composé un Poëme en vers hexametres sur les six jours de la Creation, & une Elegie à l'Empereur. Il n'y a rien de remarquable dans cét Ouvrage, il est d'un style assez barbare. Saint Isidore & S. Ildephonse de Tolede parlent de cét Auteur. On trouve le Poëme dans la Bibliotheque des Peres, & le *Draconce.*

Pere Sirmond l'a fait imprimer avec l'Elegie en 1619. à la fin des OEuvres d'Eugene de Tolede, qui a revû cét Ouvrage, & l'a mis en l'état où il est à present.

EUDOCIE IMPERATRICE, ET PROBA FALCONIA.

Eudocie Imperatrice. Proba Falconia.

QUI croiroit voir des noms de femmes au rang de ceux des Auteurs Ecclesiastiques ? Il y a eu de tout temps des femmes sçavantes ; mais il y en a peu qui se soient mêlées d'être Theologiennes. Il est encore plus rare de voir une Imperatrice occupée à cét emploi ; & rien n'est plus admirable, comme remarque à cette occasion le sçavant Photius, que de voir une Princesse au milieu des delices & de la vie molle qu'on mene à la Cour, composer des Ouvrages. Celle dont nous parlons, étoit fille de Leon Philosophe d'Athenes, & femme de Theodose le Jeune. Elle avoit composé en vers heroïques Grecs une Paraphrase des huit premiers livres de la Bible. Photius nous assûre dans le vol. 183. de sa Bibliotheque, que cét Ouvrage étoit excellent, & qu'il ne cedoit à pas un autre de cette nature, pour la beauté des vers. Mais comme elle s'attachoit scrupuleusement aux loix de la traduction, elle pechoit contre les regles de l'art. Ce qui est neanmoins approuvé de plusieurs personnes, qui pretendent que c'est

ainsi qu'il faut traduire. Elle ne s'est point amusée à flatter les oreilles des jeunes gens, en se donnant, comme font les Poëtes, la liberté de changer en fable des veritez. Elle ne détourne point ses Auditeurs par de longues digressions du sujet qu'elle traite ; mais elle suit son texte avec tant d'exactitude & de fidelité, que ceux qui lisent son Ouvrage, s'en peuvent facilement passer. Elle conserve entierement les propres pensées, de la même maniere qu'elles sont écrites, sans y rien ajoûter ni diminuer, & elle se sert autant qu'elle peut des termes les plus semblables & les plus approchans de ceux des Originaux. A la fin de chaque livre elle avoit marqué en deux vers que c'étoit elle qui l'avoit composé.

Eudocie Imperatrice. Proba Falconia.

Le même Photius ajoûte dans le volume suivant, qu'elle avoit aussi composé du même style, une Paraphrase des Propheties de Daniel & de Zacarie, & trois livres à la loüange de Saint Cyprien Martyr. Le premier contenoit la Vie de Sainte Justine, les artifices dont Cyprien s'étoit servi pour la corrompre, la conversion de Cyprien, & son Ordination. La Vie de Cyprien étoit rapportée dans le second ; & dans le troisiéme, le martyre de Saint Cyprien arrivé sous l'Empire de Diocletien. Il y a plusieurs choses dans cette histoire, qui paroissent n'être pas fort certaines. On suppose que Cyprien étoit Evêque d'Antioche, il n'y en a point eu de ce nom du temps de Diocletien. Je passe sous silence quantité d'autres circonstances rapportées par Photius, qui sont peu vraisemblables.

Nous n'avons plus les Ouvrages d'Eudocie ; mais on a imprimé sous son nom une Histoire de la

Eudocie Imperatrice. Proba Falconia.

Vie de JESUS-CHRIST écrite en vers heroïques tirez d'Homere ; c'est-à-dire, qu'il n'y a pas un seul vers, qui ne soit un Fragment d'un Poëme d'Homere. C'est pourquoi cét Ouvrage est appellé Centons d'Homere.

Zonare & Cedrenus disent que Pelage Patrice, que l'Empereur Zenon fit mourir, avoit composé un Ouvrage qui portoit ce même titre ; & en effet, dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Heildeberg, cét Ouvrage est attribué à un Patrice, que l'on appelle par erreur Prêtre. Il y a aussi dans le même endroit un Epigramme d'Eudocie sur ce même Poëme. Les premieres editions Grecques d'Alde & d'Estienne de l'an 1554. & 1578. ne portent point de nom d'Auteur. Photius qui parle des autres Ouvrages d'Eudocie, ne fait aucune mention de celui-ci. Tout cela me feroit croire qu'il n'est point d'elle, mais de Pelage, & qu'on ne le lui a attribué, que parce qu'elle l'avoit loüé par un Epigramme qui étoit au commencement.

Il y a un Ouvrage Latin de même nature, attribué à Proba Falconia femme d'Anicius Probus, qui a composé aussi l'Histoire de JESUS-CHRIST en vers, faits de Fragmens du Poëme de Virgile. Il a été imprimé à Cologne en 1601. à Lyon en 1516. à Francfort en 1541. & à Paris en 1578. Ces deux Ouvrages ont été mis dans les Bibliotheques des Peres. Saint Jerôme dans sa lettre à Paulin, dit qu'il avoit vû des Centons d'Homere & de Virgile ; mais il ne témoigne pas en faire grand cas ; & en effet, ces sortes d'Ouvrages ne peuvent pas être fort bons, & sont plûtôt une marque de la memoire & du travail des Auteurs, que de la beauté de leur esprit, ou de

la force de leur imagination. Probe Falconie a fleuri vers l'an 430. Eudocie a épousé l'Empereur vers l'an 421. & est morte en 460. Zonare rapporte qu'elle fut disgraciée pour un sujet assez bizarre. L'Empereur lui ayant envoyé une pomme d'une grosseur extraordinaire, elle la donna à Paulin qui étoit fort bien venu auprés d'elle à cause de sa science; celui-ci ne sçachant point d'où elle venoit, la donna à l'Empereur, qui peu de temps aprés ayant vû l'Imperatrice lui demanda ce qu'elle avoit fait de cette pomme. Comme elle craignoit que son mari ne conçût quelque soupçon, si elle lui disoit qu'elle l'avoit donnée à Paulin, elle l'assûra avec serment qu'elle l'avoit mangée. Cela fit croire à l'Empereur qu'il y avoit du mal dans le commerce qu'elle avoit avec Paulin. L'ayant donc confonduë, en lui montrant la pomme, il l'obligea de se retirer. Elle alla à Jerusalem, où elle passa son temps à faire bâtir des Eglises, & ne revint qu'aprés la mort de son mari. Voilà l'histoire ou la fable rapportée par Zonare.

Eudocie Imperatrice. Proba Falconia.

TYRSIUS RUFUS ASTERIUS.

Tyrsius Rufus Asterius.

TYRSIUS Rufus Asterius qui a été Consul en 449. a revû & publié le Poëme de Sedulius. On lui attribuë aussi une Conference en vers de l'ancien & du nouveau Testament, que d'autres donnent à Sedulius même. C'est une Elegie, dont chaque strophe contient dans le premier vers une histoire de l'ancien Testament, dans le second une application de ce fait à quelque point du nouveau Testament. Elle est écrite d'un style assez pur.

PETRONE.

PETRONE, personnage de grande sainteté, aprés avoir passé par les exercices de la vie monastique, fut élû Evêque de Boulogne. Il étoit contemporain de Saint Eucher Evêque de Lyon, comme il paroît par la lettre de celui-ci écrite à Valerien touchant le mépris du monde. On croit, dit Gennade, qu'il est Auteur de quelques Vies des Peres d'Egypte, que les Moines considerent comme le modele & le miroir de leur profession. J'ai lû, ajoûte encore le même, un livre de l'Ordination d'un Evêque qui porte son nom; mais l'élegance du style nous fait connoître qu'il n'est point de lui, comme quelques-uns l'ont crû, mais de son pere Petrone, homme tres-éloquent & tres-sçavant dans les belles lettres: car il est marqué dans cét Ecrit, que l'Auteur étoit Prefet du Pretoire. Il est mort sous le regne de Theodose & de Valentinien. Saint Eucher le cite dans le livre du Mépris du monde. Nous n'avons plus les Ouvrages de cét Evêque: on lui attribuë quelques Vies des Peres, mais elles sont supposées. *Petrone.*

CONSTANTIN OU CONSTANCE.

Constantin ou Constance.

CET Auteur est un Prêtre de Lyon, qui a écrit la Vie de Saint Germain Evêque d'Auxerre, rapportée par Surius au 31. Juillet.

PHILIPPE.

Philippe.

PHILIPPE Prêtre & disciple de Saint Jerôme, a fait un Commentaire fort simple sur Job. Il a aussi écrit quelques lettres familieres : il y en a quelques-unes, dans lesquelles il exhorte à souffrir patiemment les douleurs & la pauvreté. Il est mort sous l'Empire de Marcien. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur. Nous avons encore un Commentaire sur Job, imprimé à Basle en 1527. sous le nom de ce Pere. C'est mal-à-propos qu'il a depuis esté attribué à Bede, & imprimé sous son nom parmi ses OEuvres, puisque cét Auteur mesme dans son Traité de l'Once, le cite sous le nom de Philippe : mais il n'est pas entierement certain que ce soit l'Ouvrage du disciple de S. Jerôme. Le Commentaire sur Job attribué faussement à S. Jerôme, n'est presque qu'un abregé de celui-ci.

SIAGRIUS.

SIAGRIUS, dit Gennade au chap. 65. de son livre des Ecrivains Ecclesiastiques, a composé un Traité de la Foi contre les termes temeraires & presomptueux dont les Heretiques se servent pour détruire ou pour changer les noms des trois Personnes de la Trinité, en refusant de donner à la premiere Personne le nom de Pere, qui fait connoître que le Fils est de même nature, & en lui donnant le nom d'un seul Dieu increé, sans commencement & sans principe, afin de faire croire que toute autre personne distinguée de celle-ci est d'une nature differente. Cét Auteur montre contre eux, que l'on peut dire que le Pere est sans principe, quoi-qu'il soit de même nature que le Fils qu'il a engendré, & non pas creé, & que le Saint Esprit est produit, sans qu'il puisse être dit engendré ni creé. J'ai trouvé aussi, dit encore Gennade, des livres intitulez de la Foi & des regles de la Foi, qui portent aussi le nom de Siagrius; mais parce que ce n'est pas le même style, on ne les a pas crûs tous de lui. Nous n'avons plus rien de cét Auteur. *Siagrius.*

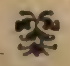

ISAAC.

Isaac.

ISAAC Prêtre de l'Eglise d'Antioche a écrit plusieurs Ouvrages en Syriaque : les principaux sont contre les Nestoriens & les Eutychiens. Il a fait aussi un Poëme, dans lequel il déplore la ruïne d'Antioche, comme Saint Ephrem avoit autrefois pleuré celle de Nicomedie. Cét Isaac est mort sous l'Empire de Leon & de Marcien vers l'an 454. Il y en a eu un autre plus jeune du même nom, qui a vécu jusqu'à la fin du sixiéme siecle, comme Saint Gregoire fait mention dans le 3. livre de ses Dialogues. Le Traité du Mépris du monde, qui porte le nom d'Isaac dans les Bibliotheques des Peres, est plûtôt de ce dernier que du premier. Tritheme fait un Catalogue des Ouvrages du premier en la maniere suivante.

Deux livres contre les Nestoriens & les Eutychiens.

Une Exhortation à la vie spirituelle.

Un livre du Combat des vices.

Un livre de l'Accés à Dieu.

Un livre de la difficulté de pratiquer les vertus.

Un Dialogue de l'avancement spirituel.

Un livre de l'Ordre monastique.

Un Traité de l'Humilité.

Un livre des trois Ordres de ceux qui s'avancent.

Un de la Solitude des Moines.

Un des Tentations differentes. *Isaac.*

Un de l'Instruction des Novices.

Un de la Penitence.

Un Poëme sur la Desolation d'Antioche.

Il avoit vû ces Traitez, & en marque les commencemens. Il ajoûte encore que cét Auteur avoit fait plusieurs Homelies qui n'étoient point tombées entre ses mains.

SIMEON STYLITE.

ON croit communément, que ce fameux & admirable Moine de l'Antiquité, qui a passé 56. ans de sa vie sur une colomne, dont la vie miraculeuse a été écrite par un de ses disciples, & par Theodoret, est Auteur d'un petit Discours de la Mort, qui est en Latin dans la Bibliotheque des Peres : d'autres l'attribuënt plus vraisemblablement à un autre Simeon Stylite, qui a vécu sous Justinien, & dont on cite une lettre dans l'Action 5. du second Concile de Nicée. Quoi qu'il en soit, ce Discours est fort peu de chose, il y represente l'état d'une ame qui sort du corps, & décrit comme les Anges l'enlevent, si elle se trouve ornée de vertus, & de quelle maniere elle est entraînée par les Demons, si elle est pleine de vices. L'ancien Simeon Stylite avoit écrit quelques lettres sur les affaires de l'Eglise. *Simeon Stylite.*

MOCHIMUS.

Mochimus.

MOCHIMUS de Mesopotamie, Prêtre d'Antioche, a écrit un excellent Traité contre Eutyche, dit Gennade au chap. 71. On m'a dit qu'il a écrit encore d'autres Ouvrages que je n'ai pas encore lû. C'est tout ce que nous sçavons de cét Auteur, dont nous n'avons rien.

ASCLEPIUS, PIERRE, ET PAUL.

Asclepius, Pierre, & Paul.

VOICI trois Auteurs dont nous n'avons rien, que Gennade met dans les chapitres 73. 74. & 75. de son livre parmi les Ecrivains Ecclesiastiques de son temps. Voici ce qu'il en dit.

Asclepius Africain, Evêque d'une petite Bourgade dans le quartier de Baye, a écrit contre les Ariens : on dit qu'il écrit à present contre les Donatistes. Il est en reputation de faire parfaitement bien une Instruction sur le champ.

Pierre, Prêtre de l'Eglise d'Edesse, grand Declamateur,

clamateur a écrit des Traitez sur differens sujets, & a fait des Pseaumes en vers à l'imitation de S. Ephrem Diacre. *Asclepius, Pierre & Paul.*

Paul Prêtre né en Pannonie, autant que je l'ai pû remarquer dans ses Ecrits, a écrit à une Vierge de qualité appellée Constance, deux livres de la garde de la Virginité, du mépris du monde, de l'institution de la vie Chrétienne, ou de la correction des mœurs. Son style est mediocre, mais il est assaisonné d'un sel tout divin. Il fait mention de l'Heretique Jovinien, approbateur des plaisirs & des voluptez, dont la vie étoit si contraire à la continence & à la temperance, qu'il rendit l'esprit au milieu d'un repas somptueux, ou selon d'autres, en écrivant des lettres d'amour.

SALVIEN.

SALVIEN Prêtre de Marseille, tres-instruit des sciences Ecclesiastiques & profanes, Maître des Evêques *a*, a écrit plusieurs Ouvrages d'un *Salvien.*

a *Des Evêques.*] On ajoûte ordinairement *Salonius & Veranus*, mais il y a plusieurs Manuscrits où cela ne se trouve pas. Cela n'est point non plus dans Honoré d'Autun, & il est assez visible, que c'est une addition. Car on voit bien qu'il n'y a pas de sens au texte de Gennade, quand on le lit ainsi : voici son texte. *Salvianus divinâ & humanâ litteraturâ instructus, & ut absque invidia loquar, Magister Episcoporum.* Voilà un sens bon & parfait. Mais que voudroit dire aprés cela, *sanctorum Sa-*

Salvien. ſtyle net & étudié *b*. Voici ceux que j'ai lûs, dit Gennade, trois livres des avantages de la Virginité au Prêtre Marcel, quatre livres contre l'Avarice, cinq livres ſur le Jugement, & un autre livre à Salonius *c*, un livre à Claudien pour expliquer la fin de l'Eccleſiaſte *d*, un livre de lettres, & un Traité en façon de vers hexametres ſur le commencement de la Geneſe, à l'imitation des Grecs. Il a auſſi composé pluſieurs Homelies pour quelques Evêques, & tant de Diſcours ſur les Myſteres, que je ne me ſouviens pas du nombre. Il vivoit encore & jouïſſoit d'une heureuſe vieilleſſe dans le temps que Gennade écrivoit cela de lui vers l'an 495. On croit communément que nous n'avons plus les Ouvrages de Salvien, dont Gennade fait mention; mais il y a bien de l'apparence que les huit livres du Gouvernement de Dieu & du Jugement ſont les cinq livres à Salonius, & les quatre livres de l'Avarice ſont les quatre livres à l'Egliſe Catholique. Pour les autres,

lonii & Verani? Etoit-ce une choſe digne d'envie, d'avoir été Precepteur de ces deux Evêques. Non; mais c'en étoit une d'être Maître des Evêques, & de faire des Homelies pour eux. Cela a rapport à ce qui ſuit, *Homilias ſcripſit Epiſcopis multas.* Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas *Epiſcopus*.

b *Etudié*] *Scholaſtico ſermone*, c'eſt le terme dont on ſe ſervoit en ce temps-là pour exprimer un Diſcours poli & étudié.

c *A Salonius?*] Il y a dans Gennade, *pro eorum merito ſatisfactionis*, ce qui eſt fort obſcur. Monſieur Baluze lit *pro eorum præmio ſatisfaciendo*, cela n'eſt pas beaucoup plus clair. Je croi qu'il faut lire, *de præſenti judicio & de merito ſatisfactionis ad Salonium libros VIII.*

d *Eccleſiaſte*] Il y a *Eccleſiaſtique* dans Gennade, mais c'eſt une faute. Il faut lire *Eccleſiaſte*, comme il eſt marqué dans la Chronique d'Adon.

nous ne les avons plus. *Salvien.*

Il entreprend dans le premier de ces deux Ouvrages d'établir la Providence de Dieu, & de prouver qu'il eſt preſent à tout, qu'il gouverne, & qu'il juge de tout. C'eſt ce qu'il montre dans les deux premiers livres par raiſon, par exemple & par autorité. Aprés avoir établi ce fondement ſolide, ſur lequel eſt bâti tout l'édifice de la Providence, il ſe propoſe cette grande queſtion, Comment il ſe peut faire, ſi ce qu'il a dit eſt vrai, que les Barbares & les Payens ſoient plus heureux que les Chrétiens, & que parmi les Chrétiens les bons ſoient quelquefois plus malheureux que les méchans. Il coupe d'abord ce nœud, en diſant; qu'il peut répondre qu'il n'en ſçait rien, que ce n'eſt pas à lui à développer les ſecrets deſſeins de Dieu, ni à rendre raiſon de ſes jugemens impenetrables; qu'il ſuffit à des Chrétiens que l'Ecriture Sainte établiſſe clairement une choſe, pour n'en plus douter; qu'ils devroient ſe contenter de ce que dit l'Apôtre, que nous ne ſommes en ce monde que pour ſouffrir. Mais parce que pluſieurs eſtimoient que ces biens temporels étoient dûs comme la recompenſe de la Foi, il dit premierement, qu'il y a peu de gens qui puiſſent ſe flatter d'avoir la Foi, & d'être veritablement Chrétiens. Nous ſommes faits Chrétiens, dit-il, par la Loi, par les Prophetes, par l'Evangile, par le Baptême, par l'Onction du Chrême. Or qui eſt celui qui vit conformément à cette vocation? qui eſt celui qui obſerve à la lettre les preceptes de JESUS-CHRIST, qui aime ſincerement ſes ennemis, qui renonce entierement à ſes biens, qui ſouffre patiemment les injures, &c. Les faux ſermens,

Salvien. les homicides, les débauches, & quantité d'autres erreurs, regnent dans le monde.

La maniere dont il traite ce ſujet, fait aſſez connoître, que ſon principal but étoit de déclamer contre les mœurs de ſon ſiecle, c'eſt ce qu'il fait dans le reſte de cét Ouvrage. Il y décrit avec toute la force & toute l'elegance poſſible les déreglemens les plus communs. Il s'emporte particulierement contre l'impureté des theatres & des ſpectacles profanes. Il fait une peinture affreuſe des mœurs corrompuës des peuples, & particulierement de celles des Africains, & il pretend que quelque grandes que fuſſent les calamitez de l'Afrique & des autres parties de l'Empire Romain, qui étoit devenu la proye des Barbares, elles n'approchoient pas des ſupplices & des châtimens que les crimes des hommes meritoient. Il parle dans cét Ouvrage de la priſe de Carthage par Genſeric arrivée en 439. & de la guerre de Litharits contre les Wiſigoths en 440. comme d'une choſe fort recente, ce qui ſert à fixer l'époque de ces livres.

Les quatre livres de Salvien adreſſez à l'Egliſe Catholique ſous le nom de Timothée, contiennent la ſatyre des riches & des avares, & des inſtructions importantes ſur l'obligation de faire l'aumône. Il déplore dans l'exorde la corruption generale des Chrétiens. Ce temps heureux de la primitive Egliſe n'eſt plus, dit-il, ce temps, où tous ceux qui croyoient en JESUS-CHRIST, offroient volontairement les biens caduques de cette vie pour obtenir les richeſſes éternelles du ciel, changeant ainſi la poſſeſſion des choſes de cette vie en l'eſperance des biens de l'autre vie, & achetant

des richesses immortelles par une pauvreté presente. Mais maintenant l'avarice, la cupidité, les rapines & les autres vices qui accompagnent ceux-ci, tels que sont les envies, les haines, les inimitiez, les duretez, les impudicitez, les débauches, ont succedé : les vices de l'Eglise ont cru à mesure que le nombre de ses membres s'est augmenté. Le nombre des Chrétiens est plus grand, mais leur foi est bien diminuée : car où est presentement cette beauté singuliere de tous ses membres ? où est ce temps où personne n'avoit rien à soi. Aprés avoir ici décrit l'attache que la pluspart des Chrétiens de son temps avoient pour amasser des richesses, il refute les raisons les plus plausibles & les pretextes les plus ordinaires, dont les riches se servoient pour excuser leur attache aux biens. Les premiers, dit-il, sont ceux qui disent, que l'amour qu'ils portent à leurs enfans, les oblige d'amasser du bien & d'acquerir des richesses, comme s'il étoit impossible d'aimer ses enfans sans être riche. Est-ce que l'avarice doit être le lien & le nœud de l'amitié ? Si cela est ainsi, ce n'est plus la cupidité que je condamne, c'est l'amitié même que vous leur portez. Mais quoi, condamnez-vous l'affection que les peres ont pour leurs enfans ? tant s'en faut, je dis qu'il les faut aimer pardessus toutes choses, & qu'il n'y a que Dieu qu'on est obligé d'aimer plus qu'eux : mais il les faut aimer comme Dieu nous le commande, en leur donnant une bonne éducation Chrétienne, & les faisant riches en vertu & en pieté. Salvien aprés avoir ainsi rejetté ce vain pretexte, dont les riches tâchent de couvrir leur passion, fait voir qu'il n'est point permis aux hommes

Salvien.

Salvien. de faire tel uſage qu'il leur plaît de leurs biens, parce que c'eſt Dieu qui les leur a donnez, qu'ils n'en ſont que les uſufruitiers, qu'il leur demandera compte de l'adminiſtration & de l'uſage qu'ils en auront fait, & qu'il les condamnera aux feux éternels pour n'en avoir pas fait un bon uſage. Qu'il eſt dangereux d'attendre à la mort à ſe convertir & à diſtribuer ſes biens aux pauvres, parce qu'il y a bien de l'apparence que ce n'eſt pas volontairement qu'on s'abſtient du crime, mais parce qu'on ne peut pas faire autrement; que les aumônes ne ſerviront de rien à ceux qui ont mal vécu, dans l'eſperance de racheter leurs pechez par des legs qu'ils feront à l'extrémité, mais qu'elles pourront être d'un grand ſecours à ceux qui étant tombez ou par fragilité ou par ignorance, ſont vraiment touchez d'un ſincere repentir, quand ils connoiſſent leur faute. Qu'on ne peut rien dire de ceux qui demeurent dans leur vice juſqu'aux derniers momens de leur vie, que l'on ne leur peut rien promettre; qu'il ſeroit cruel, à la verité, de les abandonner entierement, & de les empêcher de s'appliquer les derniers remedes, mais qu'il ſeroit auſſi temeraire de leur promettre quelque choſe, quand ils attendent ſi tard à ſe faire traiter. Que de tous les remedes dont on peut ſe ſervir pour guerir les pechez, il n'y a que l'aumône qu'on leur puiſſe alors appliquer: qu'il faut donc leur conſeiller d'offrir leurs biens pour délivrer leur ame, mais de les offrir avec larmes, avec douleur, avec triſteſſe, parce que Dieu ne regarde pas tant le preſent qu'on offre, que la diſpoſition du cœur de celui qui le donne. Qu'ainſi quand l'on offre ſes biens à Dieu, il ne faut pas

le faire avec la presomption d'une personne qui *Salvien.* seroit un present, mais avec l'humilité d'un debiteur qui payeroit ce qu'il doit.

Salvien aprés avoir ainsi montré dans le premier livre, que les pecheurs sont obligez de faire l'aumône, il fait voir dans le second que cette obligation s'étend aux justes. Premierement, parce qu'il n'y en a point qui ne soit redevable au Seigneur de beaucoup de bienfaits de la nature & de la grace, & pour lequel en particulier JESUS-CHRIST ne soit mort. Mais quoi, cela oblige-t-il une veuve, une Vierge consacrée à Dieu, un Moine, un Ecclesiastique, de donner tout son bien aux pauvres ? La Loi ne permettoit-elle pas aux justes de conserver leurs biens ? La Loi, dit Salvien, a été perfectionnée par l'Evangile ; tout ce qui étoit permis alors, ne l'est pas presentement. On avoit plus de licence, on recommandoit alors de manger de la viande ; presentement on ne prêche que l'abstinence. Il y avoit alors peu de jours de jeûne ; presentement toute la vie est un jeûne continuel. On pouvoit alors se vanger ; maintenant il faut souffrir, &c. Qu'on lise les preceptes de l'Evangile. L'Apôtre ne veut pas qu'une veuve vive dans les plaisirs & dans les delices : comment lui seroit-il permis d'être riche ? Une Vierge qui ne donneroit qu'une partie de son bien, n'auroit-elle pas à craindre le sort des Vierges folles ? la lampe s'éteignit, parce qu'il n'y avoit pas assez d'huile. Il seroit inutile de vouloir montrer que les Ecclesiastiques & les Evêques sont obligez de ne rien reserver de leurs biens, puisque c'est à eux à donner l'exemple aux simples Fideles, qu'ils doivent surpasser autant

Salvien. en devotion, qu'ils les surpassent en dignité : car le souverain Sacerdoce sans un merite excellent, n'est autre chose qu'un honneur à charge, une dignité dans une personne indigne, & comme une pierre precieuse dans la bouë. Les Levites de l'ancienne Loi n'avoient rien à eux en propre; à combien plus forte raison est-il défendu aux Ministres de la nouvelle Loi de posseder des biens, & de les laisser à leurs heritiers. JESUS-CHRIST ne leur conseille pas seulement comme aux autres, mais il leur défend expressément de n'avoir ni or ni argent. Le Religieux est encore plus obligé que les autres à ce renoncement entier, c'est son état & sa profession. Si l'on ne donne point ses biens pour racheter ses pechez, parce qu'on croit n'en point avoir, il les faut donner pour acheter le ciel. Mais ne peut-on pas en reserver pour les necessitez de la vie ? Je veux qu'on le puisse, dit Salvien, mais au moins faut-il se contenter du simple necessaire, & retrancher tout ce qui est surperflu. On ne doit jamais songer ni à amasser des richesses, ni à les augmenter, ni même avoir d'inquietude pour les conserver. Enfin, quelques biens que l'on ait en cette vie, il faut les distribuer à la mort. C'est être ennemi de soi-même, que de ne pas avoir recours à ce dernier moyen d'acquerir le salut. Mais j'ai des enfans, dira quelqu'un. C'est ici où commence le troisiéme livre de Salvien. Ecoutez ce que dit JESUS-CHRIST : Celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne d'être à moi; les richesses que vous leur laissez, leur seront inutiles pour leur salut. Je veux pourtant qu'on puisse excuser l'affection des parens qui laissent de quoi vivre à

leurs enfans : mais quel jugement peut-on porter *Salvien*, de ceux qui ſongent à enrichir des heritiers collateraux, & à faire des legs à des perſonnes riches ? Malheureux que vous êtes, vous ſongez à faire vivre les autres à leur aiſe aprés vôtre mort, & vous ne ſongez pas que vous faites une fin malheureuſe. Vous allez paroître au tribunal de Dieu, les Demons vous attendent pour vous tourmenter éternellement ; & vous ſongez aux plaiſirs qu'auront vos heritiers en joüiſſant des biens que vous amaſſez. Je ne dis pas cela pour empêcher entierement les Chrétiens de laiſſer quelque choſe à leurs heritiers legitimes, mais afin de leur apprendre à ſonger par deſſus toutes choſes à leur ſalut. Il y a des occaſions, où non ſeulement on peut laiſſer à ſes heritiers avec juſtice, mais il y auroit même de l'injuſtice à ne leur pas laiſſer, par exemple ſi on laiſſe ſon pere ou ſa mere, ſes freres ou ſa femme en neceſſité, ſi on a des parens pauvres, on eſt en quelque maniere obligé de leur laiſſer quelque choſe, on y eſt encore plus obligé quand ils ſont à Dieu, quoi-que maintenant on faſſe tout le contraire, & que les peres ne laiſſent plus rien à ceux de leurs enfans qu'ils ont offerts à Dieu. Mais qu'eſt-il neceſſaire, dira-t-on, de laiſſer à un Religieux ? Quoi, faut-il qu'ils ſoient reduits à demander leur pain, parce qu'ils ſont Religieux ? Il eſt vrai qu'ils ſe paſſent aiſément des biens de ce monde ; mais il ne tient pas à leurs parens qu'ils ne ſoient dans le beſoin. Leur inhumanité & leur dureté les y reduiroit, s'ils n'avoient d'autres ſecours. Vous demandez à quoi leur ſerviroit de partager le bien de leur pere avec leurs freres. Je vous réponds qu'il

Salvien. leur ſerviroit à nourrir les autres Religieux, à en faire part à tous ceux qui n'en ont point; que leur charité fera qu'ils ne l'auront plus bien-tôt, mais qu'ils seront plus heureux de l'avoir eu. Pourquoi les reduiſez-vous à être pauvres malgré-eux. Laiſſez les être pauvres volontairement, faites qu'ils choiſiſſent la pauvreté par devotion, ſans les obliger de la ſouffrir par neceſſité. Il y a quelques-uns qui croyent que c'eſt aſſez de laiſſer l'uſufruit à leurs enfans Religieux. Voilà une eſpece d'impieté & d'infidelité, s'écrie Salvien: car outre que la proprieté des biens appartient aux enfans, c'eſt un moyen que l'on a trouvé de pourvoir à ſes enfans ſans rien donner à Dieu. On fait vivre par là ces ſaints Religieux en riches, & on veut qu'ils meurent comme des pauvres. Enfin, Salvien aprés avoir beaucoup crié contre cét abus, qui eſt devenu comme une eſpece de loi parmi nous, de ne rien laiſſer aux Religieux, ou de ne leur laiſſer qu'une penſion viagere, il employe le reſte de ce livre & le quatriéme entier, pour montrer que l'on eſt obligé de laiſſer en mourant une partie de ſon bien pour être employé à des uſages pieux. Salvien çite un endroit de ces livres dans le quatriéme livre du Gouvernement de Dieu, ce qui fait connoître qu'ils étoient écrits avant l'an 440. Il rend auſſi raiſon du titre de ces livres dans une lettre écrite à Salonius, où il dit premierement qu'il les a adreſſez à l'Egliſe univerſelle, parce que le déreglement eſt general. 2. Qu'il a caché ſon nom pour deux raiſons, de peur d'en tirer de la vanité, & de crainte que le peu d'autorité & de reputation qu'il avoit, ne nuiſiſt aux veritez impor-

tantes contenuës dans son Ouvrage. 3. Qu'il a choisi le nom de Timothée, à l'exemple de S. Luc qui a pris celui de Theophile, parce que ce nom peut convenir à toute personne qui honore Dieu, & qu'ainsi dans la crainte de commettre un mensonge, il a pris un nom qui convenoit au dessein de l'Ouvrage composé en l'honneur de Dieu. Qu'au reste c'étoit une curiosité inutile de rechercher l'Auteur, parce qu'il n'avoit pas voulu être connu. Il y a encore huit autres lettres de Salvien, qui sont toutes écrites avec beaucoup d'elegance : la plus belle est celle qu'il a écrite au pere & à la mere de sa femme en son nom, au nom de leur fille & de leur petite-fille, pour appaiser la colere où étoient leur pere & leur mere de ce qu'ils s'étoient retirez & consacrez à Dieu. *Salvien.*

Il n'est pas necessaire de relever l'elegance & la beauté du style de Salvien ; elle est assez connuë de tous ceux qui ont un peu de goût pour les belles lettres. Il seroit difficile de trouver un discours plus poli, plus orné, plus coulant, plus diversifié, plus agreable. Il n'est pas si diffus, mais plus divertissant & plus instructif que Lactance, & il autorise ce qu'il avance, de passages de l'Ecriture qu'il allegue fort à propos, & qui viennent tres-bien à son sujet. Il fait des portraits tres-naturels des vices, qui en donnent de l'horreur : les raisons qu'il apporte pour en éloigner, sont tres-plausibles, & il refute avec esprit & avec solidité les vains pretextes dont on se sert dans le monde pour les couvrir. Sa morale est austere sans être déraisonnable ; il avance neanmoins quelques principes qui vont un peu trop loin, & qu'on ne pourroit pas soûtenir en les entendant

Salvien. à la rigueur; mais ce defaut est assez ordinaire à tous les rigides censeurs des mœurs, & il est difficile de declamer fortement contre un vice, qu'on ne tombe dans un excés contraire.

Il y a trois livres de Questions pour accorder des endroits de l'ancien & du nouveau Testament : quelques-uns les ont attribuez à Salvien, mais il est certain qu'ils ne sont point de lui.

Les OEuvres de Salvien ont été imprimées le siecle passé en plusieurs endroits, comme à Bâle en 1530. à Paris en 1570. & en 1575. à Rome, par Manuce en 1564. M. Pithou les ayant revûs sur plusieurs Manuscrits, les fit imprimer de nouveau à Paris en 1580. aprés lui Ritterhusius en fit une nouvelle edition en 1611. à laquelle il joignit de longs Commentaires. On ne laissa pas en 1645. de reimprimer l'edition de Pithou. Enfin, M. Baluze les ayant revûës sur quatre Manuscrits, les a données au Public avec de courtes notes. Cette edition qui est la derniere & la meilleure, a été imprimée par Muguet en 1663.

ARNOBE LE JEUNE.

L'AUTEUR du Commentaire ſur les Pſeaumes adreſſé à Laurence, ou plûtôt à Leonce & à Ruſtique, porte communément le nom d'Arnobe. Il eſt difficile de dire ſi c'eſt le veritable nom de cét Auteur, ou quelque nom ſuppoſé : quoi qu'il en ſoit, on ne peut pas le confondre avec l'Arnobe Apologiſte de la Religion, celui-ci ayant vécu aprés l'hereſie de Pelage, dans le temps où l'on diſputoit fortement ſur la predeſtination. Il prend même parti contre les diſciples de Saint Auguſtin, & ſe range du côté des Prêtres de Marſeille : ce qui m'a perſuadé que c'eſt un François nourri dans le Monaſtere de Lerins. Les deux Evêques à qui il écrit, ſont ſans doute Leonce d'Arles, & Ruſtique Evêque de Frejus. Il paroît par ce qu'il dit ſur le Pſeaume 105. qu'il étoit dans le Sacerdoce. *Arnobe le Jeune.*

Son Commentaire eſt extrémement court. Il s'attache au ſens allegorique, & rapporte à JESUS-CHRIST & à ſon Egliſe, le texte entier des Pſeaumes. Il le fait avec beaucoup d'eſprit & d'agrément ; il y mêle de temps en temps des morales, mais ſon principal but eſt de trouver dans les Pſeaumes toute l'œconomie de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & particulierement les graces de la redemption. Il ſemble fa-

Arnobe le Jeune. vorifer l'erreur de Pelage dans le Commentaire sur le Pseaume 50. où il dit que l'homme naît sujet à la sentence portée contre Adam sans avoir de peché. *Qui nascitur, sententiam Adæ habet, peccatum verò non habet.* Cependant il reconnoît que la nature humaine est déchûë par le peché du premier homme; il avouë toutes les suites du peché originel, il reconnoît la necessité de la redemption, & il remarque presque par tout, que nous ne pouvons rien sans le secours de Dieu; que c'est lui qui nous délivre de nos passions, qui nous donne la connoissance du bien, qui nous le fait aimer & pratiquer. Il va encore plus loin, il ne veut pas que l'homme s'attribuë aucune bonne œuvre, ni qu'il presume des forces de son libre arbitre, parce que le libre arbitre, dit-il sur le Pseaume 117. peut être vaincu, mais Dieu ne peut pas l'être. La liberté de l'homme ne peut point dire, J'ai vaincu mes ennemis : car jamais personne n'a surmonté d'ennemis visibles ou invisibles sans le secours de Dieu. C'est donc à Dieu à qui nous devons nôtre victoire, c'est sa main toute-puissante qui a fait en nous le peu de bien qui y peut être; c'est elle qui nous fait vivre & mourir, & chanter les loüanges divines. Mais quoi-qu'il éleve ainsi la force de la grace, il combat ceux qui enseignent la predestination, ou, comme il dit sur le Pseaume 109. ceux qui enseignent que Dieu a predestiné les uns au bien, & les autres au mal, & qui nient le libre arbitre. Il soûtient que la grace n'ôte point la liberté, que l'on peut toûjours demander, prier, frapper à la porte, & que Dieu ne refuse point sa grace à ces personnes, qu'il y a une grace prévenante universelle, que JESUS-

CHRIST a répanduë ſur tous les hommes, qui prévient toutes leurs volontez, par le ſecours de laquelle on peut avoir recours aux graces ſpeciales; qu'ainſi nôtre liberté n'eſt point ruinée, & que cependant on doit imputer à Dieu tout le bien que l'on fait. Dieu ne commande rien d'impoſſible, l'on ne peche que quand on n'a pas la volonté de faire une choſe que l'on peut faire. Dieu n'abandonne point ceux qui ont recours à lui. Voyez les Commentaires ſur les Pſeaumes 37. 77. 91. 109. 117. 118. 146. Dans le Commentaire ſur le Pſeaume 138. il combat l'hereſie des Novatiens. Sur le Pſeaume 139. il remarque que l'anatheme eſt plus à craindre que la mort, parce qu'il exclut de la vie éternelle. Il ajoûte que les Heretiques ne peuvent point avoir de part au royaume des cieux, parce qu'ils empoiſonnent la parole de Dieu; & il ajoûte que les Evêques qui n'ont pas ſoin de nourrir leur peuple de cette divine parole, ſeront punis de la même maniere. Il parle des Anges Gardiens dans le Commentaire ſur le Pſeaume 37. & il pretend qu'ils ſe retirent quand on peche.

Arnobe le Jeune.

Ce Commentaire n'eſt pas du ſtyle de l'ancien Arnobe, ni écrit avec toute la pureté poſſible, mais neanmoins le ſtyle n'en eſt pas mauvais.

On a encore ſous le nom d'Arnobe un Dialogue ſur la Trinité & ſur l'Incarnation, & quelques Notes ſur les Evangiles.

HONORAT EVÊQUE DE MARSEILLE.

Honorat Evêque de Marseille.

GENNADE dit, que cét Evêque étoit éloquent, & qu'il avoit une grande facilité de faire un Sermon sur le champ, parce qu'ayant été élevé dans la crainte de Dieu, & exercé dans les affaires Ecclesiastiques; aussi-tôt qu'il ouvroit la bouche, il en sortoit comme d'un magasin des instructions toutes divines. Il composoit plusieurs Homelies, dans lesquelles il s'appliquoit particulierement à expliquer les Mysteres, & à refuter les Heretiques. Le peuple & le Clergé venoit en foule l'écouter, & les autres Evêques le prioient souvent de venir prêcher dans leurs Eglises. Le Pape Gelase reconnut par écrit la sincerité de sa Foi, & lui donna des marques de l'estime qu'il faisoit de lui dans une lettre. Il composoit des Vies des Saints pour l'édification des Fideles, & il s'étoit attaché principalement à celle d'Hilaire, à qui il étoit redevable de son éducation. Il celebroit souvent des Litanies avec son peuple pour implorer la misericorde de Dieu. Voilà ce que Gennade ou quelque autre Auteur du même temps dit à la loüange d'Honorat. Je dis Gennade, ou quelque autre Auteur de son temps: car cét

cét article ne se trouve point dans quelques Manuscrits du Traité des Auteurs Ecclesiastiques de Gennade, & il ne paroit pas être de son style. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que cela ne soit écrit par un Auteur du temps.

Honorat Evêque de Marseille.

Nous avons une Vie de Saint Hilaire d'Arles; mais on doutoit si c'étoit celle d'Honorat, parce que dans le Manuscrit de l'Eglise d'Arles, où elle se trouve, elle est attribuée à *Reverentius* successeur d'Hilaire. Il n'y a point d'Evêque d'Arles de ce nom; mais peut-être a-t-on voulu mettre le nom de Ravennius qui a succedé immediatement à Hilaire. Or il est visible que cette Vie ne peut pas être de lui, puisque l'Auteur dit que Ravennius fut envoyé à Rome par Saint Hilaire, & qu'il fut depuis son successeur. Il est certain qu'elle a été écrite par un disciple de Saint Hilaire: pourquoi ne seroit-ce pas Honorat, puisqu'il est constant qu'il en avoit fait une, & que celle-ci est tres-digne de lui? Elle est tres-bien écrite, pleine de maximes tres-utiles. On n'y a rien fourré de bas ni de puerile, & l'on y voit par tout un caractere de verité & de sincerité; elle nous donne une grande idée de la personne d'Hilaire, & nous fournit un modele d'une vie vraiment Episcopale. L'Auteur autorise ce qu'il dit par les témoignages de ceux qui avoient vû & écrit à Saint Hilaire. Il rapporte leurs propres paroles & celles de S. Hilaire. Enfin, l'on peut dire que c'est ainsi qu'il faut écrire les Vies des Saints. Je n'en dis pas ici davantage, parce que j'en ai fait un Extrait en parlant de Saint Hilaire d'Arles.

SALONIUS ET VERANUS.

Salonius & Veranus.

SALONIUS & Veranus fils de Saint Eucher, furent élevez dans le Monastere de Lerins sous la conduite d'Honorat & d'Hilaire, & instruits ensuite par Vincent & par Salvien. Ils furent Evêques dans les Gaules : on ne sçait pas bien de quelle ville, mais il y a bien de l'apparence qu'ils l'ont été dans la Province des Alpes Maritimes *a*, dont Ambrun étoit la Metropole. Ils ont

a *On ne sçait pas, &c.*] Il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'ayent été Evêques. Salvien dit, qu'aprés avoir été ses disciples, ils sont devenus les maitres de l'Eglise. Gennade dit aussi qu'ils furent Evêques ; & la lettre écrite à Saint Leon, aussibien que la réponse du Pape Hilaire, sont des témoignages authentiques de leur dignité : mais pas un des Anciens n'a marqué de quelle ville ils étoient Evêques. Sidonius Apollinaris dans la lettre 15. du 7. livre adressée à Salonius, nous apprend qu'ils demeuroient à la campagne prés de Vienne : cela a fait croire à quelques-uns, que Salonius avoit été Evêque de Vienne ; mais il n'étoit pas encore Evêque, quand Sidonius lui écrivit cette lettre. Adon qui a fait le Catalogue des Evêques de Vienne, n'y met point Salonius. D'autres ont crû que Salonius & Veranus avoient été Evêques de Lyon, l'un aprés l'autre, & aprés leur pere Saint Eucher. Cette opinion n'est fondée que sur des Catalogues des Evêques de Lyon, qui sont manifestement fautifs : car aprés Saint Eucher on y met ses deux enfans Salonius & Veranus, & aprés eux *Desiderius*, qui a été Evêque de Vienne, & ne l'a jamais été de Lyon : outre que Salonius a signé

écrit avec Ceretius une lettre à Saint Leon, pour le remercier de ce qu'il leur avoit envoyé une copie de sa lettre écrite à Flavien. Leur lettre se trouve parmi les lettres de Saint Leon. Veranus écrivit aussi à ce Pape pour défendre les droits d'Ingenuus Archevêque d'Ambrun, & reçût réponse d'Hilaire successeur de Saint Leon. Salonius assista au Concile d'Orange tenu en 441. & Veranus fut commis par le Pape Hilaire pour faire executer le reglement de Saint Leon tou- *Salonius & Veranus.*

comme Evêque au Concile d'Orange de l'an 441. où Saint Eucher assista. Il étoit donc Evêque d'une autre ville du vivant de son pere. La lettre 4. du Pape Hilaire nous apprend que Veranus avoit ecrit en faveur d'Ingenuus Archevêque d'Ambrun Metropolitain de la Province des Alpes Maritimes, & qu'il fut commis pour les affaires qui concernoient des Evêchez de cette Province. Cela donne lieu de conjecturer, qu'il étoit Evêque de cette Province. Cela s'accorde encore avec le témoignage d'un ancien Manuscrit du Monastere de Lerins, où l'on met entre les Saints de ce Monastere *Veranus*, que l'on qualifie *Evêque de Vence* : C'est-là le sentiment de Baralis dans sa Chronologie de Lerins, où il donne le même Evêché à Veranus. Il y a apparence que Salonius étoit Evêque de la même Province, aussi-bien que Ceretius, puisqu'ils ont tous trois écrit ensemble à Saint Leon, & ils ne semblent l'avoir fait separément des autres Evêques des Gaules, que dans la crainte qu'ils avoient de prejudicier aux droits de leur Metropolitain & de leur Province, s'ils se fussent joints aux autres Evêques qui vouloient qu'ils dependissent d'eux. Il est même fort probable que Salonius a été Evêque de Geneve, & que c'est de lui qu'il est marqué dans le Martyrologe d'Usuard au 28. Septembre : *Civitate Janius Sancti Saloni Episcopi & Confessoris* ; & dans d'autres Martyrologes: *Genua civitate depositio Sancti Salonii.* On a déguisé ce nom dans le Martyrologe de Bede, & l'on en a fait un Salomon : de Salonius on a fait *Salo-*

Salonius & Veranus.

chant l'union du Château de Nysse à l'Eglise de Cemele. Nous avons sous le nom de Salonius une explication des Paraboles de Salomon, en forme de dialogue entre lui & son frere Veranus, qui éclaircit par demande & par réponse le texte de ce livre de Salomon. Il y a encore une exposition mystique composée de la même maniere. Le style de ses Dialogues est simple & net; la plus-part des explications ont rapport à la Morale.

mus, comme on trouve encore dans quelques MS. & on a encore changé *Salomus* en Salomon, comme il est dans le Martyrologe Romain. On a aussi pris *Genua* ou *Januis* pour Gennes, & c'est Geneve. Dans les souscriptions du Concile de Lyon tenu en 570. sous le Roi Gontran, on trouve un *Episcopus Ecclesiæ Genavensis*. Si cette souscription est vraie, il faut qu'il y ait eu deux Evêques de Geneve du même nom. Il y avoit aussi en ce temps-là un autre Salonius Evêque d'Ambrun fameux par ses crimes.

PAULIN DE PERIGUEUX.

Paulin de Perigueux.

IL y a eu plusieurs Paulins en ce siecle : car outre l'Evêque de Nole, & Paulin disciple de S. Ambroise, Evêque de Beziers, qui avoit écrit une lettre dont Idacius fait mention dans sa Chronique sur l'année 420. il y a eu encore un Paulin neveu d'Ausone, Auteur d'un Poëme d'actions de graces à Ausone, & ce Paulin-ci qui a fait six livres en vers de la vie & des miracles de S. Martin. Dans les Manuscrits, il est appellé Paulin *Petricordius*, c'est-à-dire, de Perigueux. Le Pere Sirmon pretend que c'est *Petrocorius*, & que *Petrocorium* signifie Besançon ; & il croit que ce Paulin est ce Rhetoricien qui demeuroit dans cette-ville, dont il est parlé dans Sidoine Apollinaire, *l.* 28. *ep.* 11. Mais cette conjecture n'est pas bien appuyée. Ce Poëme n'a rien d'elegant ni de sublime ; les termes en sont durs & barbares, & les vers en sont pitoyables ; la narration est ennuyeuse.

MUSE'E.

Musée. Muse'e ou Mussée Prêtre de Marseille, étoit un homme tres-habile dans l'Ecriture Sainte, qui par un exercice continel s'étoit accoûtumé à y trouver des sens nouveaux, & des applications fort heureuses : son style étoit assez poli. Il avoit à la priere de Venerius Evêque de Milan, tiré des leçons de l'Ecriture, propres pour tous les jours de Fête de l'année, avec des Répons & des Chapitres des Pseaumes, qui convenoient au temps & aux Leçons. La necessité de cét Ouvrage est reconnuë generalement par tous les Lecteurs, parce que quand on s'en sert, il leve toute sorte d'embarras & de retardement, & est d'un grand usage pour instruire le peuple, & pour rendre la ceremonie de la Fête plus auguste. Il a aussi composé & adressé à Eustathius successeur de ce saint Homme, un grand & beau Traité des Sacremens, divisé pour la commodité en plusieurs parties, suivant la difference des Offices, des temps, des Leçons, & des Pseaumes qui se chantent dans l'Eglise; mais qui tend par tout à prier Dieu & à le remercier de ses bienfaits.

Cét Ouvrage fait connoître que c'est un homme d'un grand sens & d'une éloquence fort polie. On dit qu'il a aussi prêché quelques Homelies, qui sont, à ce que j'ai appris, entre les mains de quelques

personnes de pieté, mais que je n'ai point lûës. *Musée.*
Il est mort sous l'Empereur Leon & Majorien, c'est-à-dire, vers l'an 360. Voilà ce que Gennade nous apprend de cét Auteur au chapitre 79. de son livre des Ecrivains Ecclesiastiques.

VINCENT.

VINCENT Prêtre de France, mais different *Vincent.*
de Vincent Moine de Lerins, fort versé dans l'Ecriture, s'étoit acquis à force de lire & d'écrire un style assez poli. Il a écrit un Commentaire sur les Pseaumes; je lui ai entendu lire à Cannate quelque chose de cét Ouvrage en presence du Serviteur de Dieu, & il nous promit que si Dieu lui donnoit des forces & de la santé, il travailleroit de même sur tout le Pseautier. C'est de Gennade que nous apprenons ceci; il met cét Auteur immediatement aprés Musée.

SYRUS.

SYRUS ou Cyrus d'Alexandrie, Medecin de *Syrus.*
profession, se fit Moine de Philosophe qu'il étoit. Il sçavoit parfaitement bien écrire, il avoit composé un Traité contre Nestorius, qu'il refu-

Syrus. te avec beaucoup de force & d'éloquence ; mais il s'emporte par trop contre lui, & le combat plûtôt par des syllogismes que par des témoignages de l'Ecriture. Il panche aussi du côté de l'avis de Timothée, & croit que l'on n'est pas obligé de suivre la definition du Concile de Calcedoine, qui oblige de croire qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST aprés l'incarnation. Il a fleuri sous l'Empereur Leon. Ceci est tiré de Gennade chapitre 81. car nous n'avons plus ce Traité.

SAMUEL.

Samuel. VOICI ce que Gennade rapporte de cét Auteur. On dit que Samuel Prêtre de l'Eglise d'Edesse, a écrit en Syriaque plusieurs Ouvrages contre les ennemis de l'Eglise, principalement contre les Nestoriens, contre les Eutychiens, & contre les Timotheens, tous Heretiques differens, qu'il a souvent dépeints comme une bête à trois têtes, & qu'il a refutez par la doctrine de l'Eglise & par l'autorité de la Sainte Ecriture : montrant contre les Nestoriens, que le Verbe est un Dieu homme, & non pas un pur homme, né d'une Vierge ; contre les Eutychiens, que Dieu a pris une vraie chair dans le ventre de la Vierge, qu'il ne l'a point euë du ciel, & que sa chair n'a point été formée d'un

air épaissi ; & contre les Timotheens, que le Verbe s'est tellement fait chair, que demeurant dans sa substance aussi bien que l'humanité dans sa nature, il s'est fait une seule personne par l'union, & non point par le mélange des deux natures. On dit qu'il est encore à Constantinople : car c'est au commencement de l'Empire d'Anthemius que j'ai appris de ses nouvelles, & de celles de ses Ouvrages. Anthemius a commencé à regner en 467. *Samuel.*

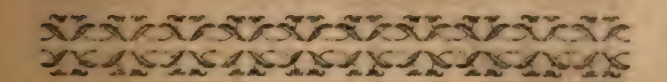

CLAUDIANUS MAMERTUS.

CLAUDIANUS Mamertus Prêtre de l'Eglise de Vienne, & frere de l'Evêque de cette ville, loüé par Sidonius Apollinaris, a composé trois livres de l'état ou de la nature de l'ame, qui se trouvent dans les Bibliotheques des Peres. Gennade nous apprend qu'il avoit encore écrit quelques autres Traitez, & qu'il est Auteur de l'Hymne sur la Passion qui commence par ces paroles, *Pange lingua gloriosi*, que d'autres attribuënt à Venantius Fortunatus: mais non seulement Gennade & l'ancien Scoliaste la restituënt à Claudianus Mamertus ; il paroît même que c'est cette Hymne dont Sidonius fait l'éloge dans l'Epître 3. du 4. livre. *Claudianus Mamertus.*

Les livres de la nature de l'ame sont une refutation de Fauste de Riés, qui avoit fait un petit Ecrit, dans lequel il soûtenoit que Dieu seul étoit in-

Claudianus Mamertus.

corporel, & que toutes les creatures, & l'ame même de l'homme, étoient corporelles. Pour le prouver il apportoit l'autorité de Saint Jerôme & de Cassien. Il se servoit ensuite de plusieurs raisons. L'ame, disoit-il, est dans le lieu, elle a son étenduë : elle est donc corporelle ; son imagination & sa pensée peut bien s'étendre à des choses éloignées, mais sa substance est retenuë dans le corps, c'est ce qui l'anime, & qui le fait vivre. Tant que l'ame du Lazare a été dans le corps du Lazare, il a vécu ; aussi-tôt qu'elle en a été dehors, il a cessé de vivre, & il a reçû une nouvelle vie, quand JESUS-CHRIST a fait rentrer son ame dans son corps. On peut dire la même chose de l'ame de JESUS-CHRIST. En un mot, comment diroit-on qu'une substance qui est contenuë dans la chair, que la vie y conserve, & que la mort en separe, ne seroit pas dans le lieu ? Comment, si les ames n'avoient point un lieu determiné, pourroit-on dire que les ames des méchans sont dans l'enfer, & celles des justes dans le ciel ? quel est ce chaos qui les separe ? Pourquoi ne seroient-elles pas bienheureuses. Les Anges ne sont-ils pas aussi dans un lieu determiné ? ne dit-on pas qu'ils descendent & qu'ils montent ? Enfin, si quelque creature n'étoit point dans le lieu, il faudroit dire qu'elle seroit par-tout. Or il n'y a que Dieu qui soit par-tout. Voilà les raisonnemens que Fauste de Riés avance dans ce petit Ecrit, qu'il avoit publié sans y mettre son nom, comme Mamertus le lui reproche au commencement du Traité où il le refute. Il ne sçavoit pas même de qui il étoit, ou du moins il ne le dit pas. C'est de Gennade que nous apprenons qu'il

étoit de Fauſte de Riés. *Claudianus Mamertus.*

Il paroît par la réponſe de Mamertus, que nous n'avons pas cét Ecrit entier : car dans la premiere partie, il avoit avancé que la divinité avoit ſouffert en JESUS-CHRIST, non en ſa nature, mais par un ſentiment de compaſſion. C'eſt ce que Mamertus refute d'abord, faiſant voir que cette expreſſion eſt fauſſe & nouvelle, parce qu'on ne peut dire en aucun ſens que la divinité de JESUS-CHRIST ait ſouffert les peines, quoiqu'on puiſſe dire, à cauſe de l'unité des deux natures en une ſeule perſonne, que Dieu a ſouffert. Il prouve enſuite que l'ame eſt incorporelle, parce qu'elle a été faite à l'image de Dieu. Il avouë que tout ce qui eſt inviſible, n'eſt pas ſpirituel : il en donne pour exemple les ſenſations qui ſont inviſibles ; mais il pretend que les ſens corporels tiennent de la nature des elemens, au lieu que l'ame ne dépend point d'eux, & n'a point été formée d'eux, mais qu'elle informe la matiere. Pour refuter enſuite les objections de l'Ecrit qu'il attaque, il dit que tout ce qui eſt incorporel, n'eſt pas increé ; que les Anges ont des corps à la verité, mais qu'ils ont auſſi un eſprit & une ame. Il ſoûtient que S. Jerôme & les Philoſophes même n'ont point eu d'autre penſée, quand ils ont dit que les hommes, aprés la reſurrection, ſeroient entierement ſemblables aux Anges, parce qu'ils auront un corps auſſi leger & auſſi ſubtil que le leur, & une ame. Il s'étonne qu'il y ait des Chrétiens aſſez groſſiers, pour s'imaginer qu'on verra Dieu par les yeux du corps. Aprés quelques remarques ſemblables, il vient à la grande difficulté. L'ame eſt dans le corps, elle eſt dans un lieu ; elle

Claudianus Mamertus. est donc étenduë, & par consequent corporelle. Il demande à son Adversaire en quelle partie du corps elle est. Est-elle dans le tout ? est-elle dans chaque partie ? Si elle est dans tout le corps, pourquoi ne pense-t-elle qu'à un seul endroit ? Si elle peut être divisée par parties, pourquoi ne perd-elle pas de sa force, quand on coupe quelque partie du corps ? Voilà de quoi embarasser son ennemi. Mais il faut répondre à la difficulté. Pour la resoudre entierement, il distingue trois sortes de mouvemens ; le stable, le local, & celui qui ne se fait point dans le lieu. Le premier ne convient qu'à Dieu, le second aux creatures corporelles, & le dernier est celui qui est propre aux creatures spirituelles. Dieu veut toûjours la même chose, voilà un mouvement stable ; un corps se meut d'un lieu à un autre, voilà le mouvement local ; l'ame veut une chose, elle ne la veut plus, tantôt elle aime, tantôt elle hait, elle est tantôt humble, tantôt superbe, tantôt gaye, tantôt triste, &c. voilà un mouvement d'une creature qui n'est point local : on en apperçoit des effets dans le lieu, mais il ne se fait point dans le lieu. Par exemple, qu'un homme pense à quelque figure de Mathematique, ou à écrire quelque nom, son ame contemple les idées immuables de ces choses, son bras & sa main les mettent sur le papier par un mouvement local : ce n'est point son ame qui se meut localement, mais sans elle son bras ne pourroit faire des mouvemens si justes. Vous direz peut-être que c'est la partie de l'ame qui est dans son bras, qui se meut localement ; si cela est, l'ame est donc divisible. Or cela ne peut point être : car toutes choses divisibles se peuvent toucher par parties, &

agiſſent ſelon leurs parties. Or l'ame agit toute entiere dans ſes mouvemens, elle n'a ni longueur, ni largeur, ni hauteur; elle ne ſe meut ni vers le haut, ni vers le bas, ni en rond. Elle n'a ni parties interieures, ni parties exterieures; elle penſe, elle ſent, elle imagine dans toute ſa ſubſtance, elle eſt tout entendement, tout ſentiment, toute imagination; & en un mot, on peut dire la qualité de l'ame, mais on n'en ſçauroit jamais dire la quantité. Elle n'eſt donc point étenduë, ni dans le lieu.

Claudianus Mamertus.

Aprés avoir ainſi établi la nature de l'ame de l'homme, il fait voir en quoi elle eſt differente de celle des bêtes & des plantes. La principale difference conſiſte en ce que celles-ci n'ont aucune connoiſſance; les bêtes peuvent avoir les images des corps gravées dans leur cerveau, mais elles ne les connoiſſent point, & ne ſe connoiſſent pas elles-mêmes, au lieu que l'ame de l'homme connoît les choſes corporelles par le corps, & les ſpirituelles ſans le corps; quelquefois même elle ne s'applique pas aux choſes qui font impreſſion ſur ſon corps. Je lis, un autre m'entend, & comprend ce que je dis; & moi ſi j'ai l'eſprit ailleurs, je ne ſçai ce que j'ai lû. L'ame eſt preſente pour me faire appercevoir les lettres, mais elle n'y eſt pas pour me faire comprendre ce que je lis.

Mais, dira-t-on, autre choſe eſt la ſubſtance de l'ame, autre choſe eſt ſon operation. Vous vous trompez en confondant la penſée de l'ame avec la ſubſtance de l'ame. L'ame eſt quelquefois ſans penſée; d'ailleurs, quand l'ame penſe, c'eſt dans le corps & par le corps qu'elle penſe. Ce ſont les images corporelles des objets qui la font penſer, & elle ne ſe ſouviendroit jamais, ſi ces

Claudianus Mamertus.

images n'étoient gravées dans le cerveau. Voilà jusqu'où on peut pousser la difficulté. Mais Mamertus y répond d'une maniere à ne plus laisser de difficulté. L'ame, dit-il, n'est pas differente de la pensée, quoi-que les choses ausquelles l'ame pense, soient differentes de l'ame même. Il n'est pas vrai que l'ame soit jamais sans pensée. Elle peut bien changer de pensée, mais elle ne peut pas être sans pensée, & elle est toute où elle pense, parce qu'elle est toute pensée. Vous vous trompez en distinguant les puissances de l'ame même ; quoi-que ce soit par accident qu'elle pense à quelque objet, son essence est d'être une substance qui pense. Il en est de même de la volonté, c'est par accident qu'elle veut ceci ou cela ; mais vouloir en soi est sa substance. Elle est toute pensée, toute volonté, toute amour. Il est dit de Dieu qu'il est amour, mais il est tellement amour aimant essentiellement le bien. L'ame est aussi amour, mais c'est un amour qui peut se porter à Dieu & aux creatures, au bien & au mal. Mais à quelque objet qu'il se porte, il est toûjours vrai de dire que l'ame est toute amour, on ne trouve rien de semblable dans le corps. Pour prouver maintenant que les pensées de l'ame ne dépendent point du corps, & ne sont point corporelles, nôtre Auteur se sert des exemples de la Geometrie. On conçoit, dit-il, ce que c'est qu'un point, qu'une ligne, qu'un cercle, qu'un triangle parfait ; peut-on se representer des figures corporelles de ces choses, il n'y en a jamais eu, il n'y en aura jamais. Cependant l'ame les conçoit, elle en connoît les proprietez. L'ame connoît sa pensée, sa volonté, son amour ; est-ce par quelque image

corporelle ? Non certes, c'eſt la verité interieure qui lui parle, qui lui fait comprendre, que la penſée eſt autre choſe que la parole. Enfin, l'ame cherche Dieu, elle le connoît ; a-t-elle quelque autre image de la divinité qu'elle-même ?

Claudianus Mamertus.

Voilà les principes que Mamertus établit dans ſon premier livre de la ſubſtance de l'ame Je n'y ai rien ajoûté, & me ſuis preſque toûjours ſervi de ſes propres termes ; ce que je remarque ici, parce que ſa Philoſophie a tant de rapport avec les Meditations d'un celebre Philoſophe moderne, que l'on pourroit croire que je l'ai plûtôt priſe de celui-ci, que de Mamertus, ou du moins que j'y ai donné quelque air nouveau. Cela n'eſt pas ainſi, c'eſt la verité même, qui a fait rencontrer ces deux Philoſophes. Comme ils avoient tous deux l'eſprit juſte & Geometre, ils ont ſuivi les mêmes routes, ils ont donné dans les mêmes principes, & s'étant défaits des préjugez de la nature & de l'enfance, ils ont compris ce que c'étoit que l'ame, & quelle idée on devoit avoir d'une ſubſtance ſpirituelle. La ſeule difference qu'il y a entre eux, eſt que Mamertus étend, prouve & diſcute des principes, que ce Philoſophe moderne s'eſt contenté de propoſer comme des veritez aſſez ſenſibles. Il ne s'en tient pas même à ce qu'il en avoit dit dans ce premier livre. Il confirme ſes raiſonnemens dans le ſecond & dans le troiſiéme livre. Dans le ſecond il examine plus amplement ce qu'il avoit avancé dans le premier, que l'ame n'avoit ni poids, ni meſure ſelon la quantité, mais ſelon la qualité. Il fait voir que c'eſt le ſentiment des Philoſophes Payens ; il ſoûtient que la pluſpart ont crû l'ame incorporelle ; il ajoûte le témoignage

Claudianus Mamertus.

des Auteurs Ecclesiastiques, & cite en particulier Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Jerôme. Il avouë que Saint Hilaire de Poitiers ne lui est pas favorable, parce qu'il a écrit que toutes les creatures étoient corporelles, & qu'il s'est imaginé que JESUS-CHRIST n'avoit point souffert. Pour s'excuser, il dit qu'il a effacé cette faute par la vertu de sa Confession, & que quoi-que l'on puisse reprendre ces endroits de ses Ecrits, cela ne diminuë rien de ses merites. Il cite avec loüange Saint Eucher, & parle avec mépris de ses adversaires. Il prouve enfin la spiritualité & l'immortalité de l'ame par des passages de l'Ecriture Sainte.

Dans le dernier livre, il explique les autres difficultez qui pouvoient rester. On lui avoit objecté, que l'ame est contenuë dans le corps, & par consequent, qu'elle est dans le lieu. Il demande comment il se peut faire, que l'ame soit dans le corps, & que cependant elle penetre toutes les parties du corps. Est-elle dehors sans être dedans? est-elle dedans sans être dehors? est-elle dedans & dehors? Cela est plus difficile à resoudre, qu'à concevoir comment un esprit peut mouvoir localement un corps, quoi-qu'il ne soit pas localement dans le corps. L'ame est dans le corps, mais elle n'y est pas comme dans un lieu; elle peut de même être dans quelque autre partie du monde, comme dans le corps. Mais comment, dira-t-on, peut-elle être dans un endroit, & n'y être pas localement? Je vous demande, si le monde est dans le lieu, ou non. Si vous dites qu'il est dans le lieu, vous serez obligé de dire quel est ce lieu. Est-il dans le monde, n'y est-il pas? S'il est hors du monde, dans quel lieu est-il? Vous estes

donc

donc obligé d'avouër que le monde est infini, ou de dire qu'il n'est pas dans le lieu. Pourquoi ne direz-vous pas que l'ame spirituelle n'est point localement en un endroit? Mais comment dit-on que l'ame de JESUS-CHRIST a cessé d'être dans son corps aprés sa mort, si elle n'est pas dans le corps comme dans son lieu? Si cette consequence est bonne, il faudra dire, dit Mamertus, que la divinité étoit aussi dans le corps de JESUS-CHRIST, comme dans un lieu, parce qu'elle a cessé d'être unie au corps de JESUS-CHRIST. Les Anges ont des corps, par lesquels ils deviennent visibles; les Demons en ont, par lesquels ils souffrent. Ces corps ne sont point des corps étrangers, ce sont leurs propres corps; mais ils ont aussi des ames spirituelles. Enfin, pour répondre à la derniere objection; les ames des impies sont en enfer, celles des justes dans le ciel. Si cela se doit entendre, dit-il, de separation de lieux, comment se peut-il faire qu'Abraham & le mauvais Riche s'entendent & se parlent? comment celui-ci voit-il le Lazare dans le sein d'Abraham? L'enfer & le Paradis ne doivent pas s'entendre des lieux differens, mais des états differens. Le juste & l'injuste peuvent être localement dans un même endroit, mais ils ne peuvent plus changer d'état. L'ame voit les choses incorporelles, sans qu'elles lui soient presentes localement, & elle ne voit pas les corporelles, qui lui sont les plus unies, quand elle ne peut pas se servir des yeux du corps pour les voir. Rien est-il plus uni à l'ame que le cœur, les entrailles ou le cerveau? voit-elle ces choses?

Claudianus Mamertus.

Mais, disent quelques-uns, l'ame est corporelle

Claudianus Mamertus.

aux yeux de Dieu, & spirituelle à ses yeux. C'est là une fausse subtilité, dit nôtre Auteur : car ou elle est spirituelle, ou elle est corporelle. Si elle est spirituelle, Dieu la connoît être telle; si elle est corporelle, elle se connoîtroit telle elle-même.

Que conclure de tout ceci, que l'homme est composé de deux substances, dont l'une est spirituelle, l'autre corporelle; l'une immortelle, & l'autre mortelle. C'est l'ame & le corps. C'est aussi la conclusion de Claudianus Mamertus, qui enfin sinissant son Traité, reduit tout ce qu'il a dit, aux dix principes suivans.

I. Dieu est incorporel : l'ame de l'homme est son image; elle ne pourroit pas l'être, si elle n'étoit spirituelle.

II. Tout ce qui n'est point dans le lieu, est incorporel : l'ame est la vie du corps; cette vie est également dans tout le corps, & dans chacune de ses parties : l'ame n'est donc point dans le lieu.

III. L'ame pense, & sa nature est de penser : la pensée est incorporelle, elle n'est point dans le lieu : l'ame est donc incorporelle.

IV. La volonté est de la substance de l'ame : toute l'ame veut, elle est toute volonté; la volonté n'est point un corps : donc l'ame n'est point un corps.

V. La memoire n'est point dans le lieu, elle n'a point d'étenduë; le grand nombre de choses dont on se souvient, n'augmente point sa quantité, & le petit nombre ne la diminuë point, elle se souvient des choses corporelles d'une maniere incorporelle. L'ame entiere se souvient, elle est tou-

te memoire : elle n'est donc point un corps. *Claudianus Mamertus.*

VI. Le corps ne peut être frappé qu'à l'endroit où on le touche : l'ame sent tout entiere, quand une partie du corps est touchée. Ce sentiment n'est dont point dans le lieu, & par consequent il est spirituel aussi-bien que l'ame qui sent.

VII. Le corps ne s'approche point, & ne s'éloigne point de Dieu ; il s'approche & s'éloigne des autres corps. Or l'ame s'approche & s'éloigne de Dieu ; elle ne s'approche point, elle ne s'éloigne point des corps d'une maniere locale : elle n'est donc point un corps.

VIII. Le corps se meut dans le lieu, & change de place ; l'ame ne se meut point de cette maniere : elle n'est donc pas un corps.

IX. Les corps sont étendus en longueur, largeur & profondeur ; l'ame n'a point ces proprietez.

X. Tous les corps ont differens côtez, le droit, le gauche, un dessus, un dessous, un devant, un derriere ; tout cela ne convient point à l'ame : elle est donc incorporelle.

Cét Ecrit est dedié à Sidonius Apollinaris, qui paya bien l'honneur que lui faisoit Mamertus, par les grand éloges qu'il donna à l'Auteur & à son Ouvrage. Il exalte l'Auteur au dessus de tous les Ecrivains de ce temps ; il le fait passer pour le plus habile Philosophe, & pour le plus sçavant homme qu'il y eut alors parmi les Chrétiens. Il dit qu'il possedoit toutes les sciences dans un souverain degré ; que la pureté de sa diction égale ou surpasse celle des Terences, des Varrons, des Plines, &c. Qu'il a sçû allier les termes de la Dialectique avec l'éloquence ; que sa diction coupée & serrée comprend dans un petit nombre de sentences une tres-

Claudianus Mamertus. profonde doctrine ; qu'il exprime en peu de mots les plus grandes veritez ; que son style n'est point enflé par de vaines hyperboles ; & qu'il ne degenere point dans une bassesse méprisable. Enfin, il ne fait point de difficulté de le comparer aux plus grands Philosophes, aux plus éloquens Orateurs, & aux plus sçavans Peres de l'Eglise. Il juge, dit-il, comme Pythagore ; il divise comme Socrate ; il explique comme Platon ; il embarasse comme Aristote ; il plaît comme Eschinés ; il excite les passions comme Demosthene ; il divertit par une agreable varieté à l'exemple d'Hortensius ; il remuë comme Cethegus ; il excite comme Curion ; il arrête comme Fabius ; il feint comme Crassus ; il dissimule comme Cesar ; il conseille comme Caton ; il dissuade comme Appius ; il persuade comme Ciceron. Et si nous voulons venir à le comparer aux Peres de l'Eglise, il instruit comme S. Jerôme ; il détruit l'erreur comme Lactance ; il prouve la verité comme Saint Augustin ; il s'éleve comme Saint Hilaire ; il parle aussi facilement & aussi intelligiblement que S. Jean Chrysostome ; il reprend comme Saint Basile ; il console comme Saint Gregoire de Nazianze ; il est aussi fertile qu'Orose, aussi pressant que Rufin ; il fait une narration aussi bien qu'Eusebe ; il excite comme Saint Eucher ; il provoque comme Saint Paulin ; il appuye comme Saint Ambroise.

Quoi-que toutes ces loüanges soient excessives, il faut avouër que le Traité de Mamertus est tres-bien écrit, & qu'il a joint beaucoup de netteté avec une tres-grande subtilité, & qu'il traite des questions fort metaphysiques avec toute la clarté & tout l'agrément possible. Mais ce qu'on doit

le plus louër en lui, c'est la justesse de ses raisonnemens, & la penetration de son esprit, qui lui a fait découvrir & expliquer des veritez tres-abstraites, & que la pluspart des autres ont à peine apperçûës. *Claudianus Mamertus.*

Sidonius louë encore un Poëme de Mamertus, & lui donne ces éloges. Il est, dit-il, sententieux, plein de pensées, agreable, élevé, & surpasse toute sorte de vers de cette nature, autant par l'agrément de la poësie, que par la verité de l'histoire. C'est apparemment l'Hymne de la Passion, qui commence par *Pange lingua gloriosi*, dont il parle. La maniere dont il le dépeint dans la suite, le fait assez connoître. Il en dit plus de bien qu'il n'y a à en dire, & exagere beaucoup sa beauté. Il ne faut pas s'en étonner; il étoit Orateur, & ami de Mamertus. La derniere de ces qualitez lui faisoit voir dans les pieces de Mamertus des beautez, que les autres n'y apperçoivent point; & la premiere lui donnoit la liberté & la facilité de les faire valoir.

On ne pouvoit pas choisir une personne plus propre à faire son Epitaphe, aussi s'en est-il bien acquitté, & n'a-t-il oublié aucune des epithethes qu'on pouvoit lui donner. Il étoit l'honneur & la douleur de son frere, la perle des Evêques, la triple Bibliotheque, Grecque, Latine & Chrétienne. Il a allié la spiritualité avec les sciences profanes; il est Orateur, Dialecticien, Poëte, Auteur, Geometre, Musicien; il sçavoit resoudre les difficultez, combattre les heresies, composer des Hymnes & des chants en l'honneur du Seigneur. Quoi-qu'il ne fût que Prêtre, il faisoit les fonctions d'Evêque, son frere avoit l'honneur

Mm iij

Claudianus Mamertus. de l'Episcopat, il en avoit la charge. Voilà ce que l'amitié & la veine poëtique ont fait dire à Sidonius de son ami Mamertus, qui avoit assûrément une partie des qualitez qu'il lui attribuë, mais qui ne les possedoit peut-être pas dans un degré aussi excellent qu'il le décrit. Nous avons encore un Poëme de lui, dans lequel il fait voir, que les Poëtes Chrétiens doivent quitter les sujets profanes pour chanter des histoires & des choses sacrées.

PASTOR.

Pastor. L'EVEQUE Pastor a composé un petit livre en forme de Symbole, qui contient par sentences presque tout ce qu'on doit croire pour être Catholique. Entre les erreurs qu'il anathematize, sans nommer les noms de ceux qui les ont avancées, il condamne les Priscilianistes avec leur chef. Il y a, *cum ipso Auctoris nomine*, je croirois qu'il faut, *prætermisso Auctoris nomine.*

VOCONIUS.

VOCONIUS, comme l'appelle Gennade, ou Buconius, selon Honoré & Triheme, Evêque du Châtelet, ville de Mauritanie, a écrit contre les ennemis de l'Eglise, Juifs, Ariens & autres Heretiques. Il a aussi composé un excellent Ouvrage des Sacremens & des Mysteres. *Voconius.*

EUTROPE.

EUTROPE Prêtre avoit écrit deux lettres à deux sœurs, grandes servantes de J. C. qui avoient été desheritées par leurs parens, dans lesquelles il les console de cette perte. Ces lettres sont écrites avec beaucoup de netteté & d'élegance. Il y employe non seulement des raisons, mais encore des témoignages de l'Ecriture pour les consoler. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur, qu'il ne faut pas confondre avec l'Eutrope, qui a fait l'abregé de l'Histoire. Celui dont nous venons de parler, étoit disciple de Saint Augustin. *Eutrope.*

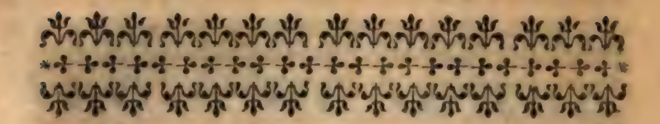

EVAGRE.

Evagre.

CE'T Evagre different de celui du Pont, est mis par Gennade au rang des Auteurs Ecclesiastiques du cinquiéme siecle ; il lui attribuë une dispute entre un Juif appellé Simon, & un Chrétien nommé Theophile, laquelle étoit fort connuë de son temps. Nous ne l'avons plus presentement.

TIMOTHE'E.

Timothée.

L'EVEQUE Timothée a écrit un livre de la Nativité de nôtre Seigneur selon la chair, qu'il croit être arrivée le jour de l'Epiphanie. C'est ce que nous apprend Gennade chap. 58.

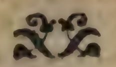

EUSTATHE.

CE'T Eustathe a traduit en Latin les neuf Homelies de Saint Basile sur le commencement de la Genese, & a dedié sa traduction à sa sœur Syncletique Diaconesse. Cassiodore dit qu'il a égalé dans sa version la beauté de l'original. Sedulius louë cette Syncletique dans la Preface de son OEuvre Pascal. Junilius, Cassiodore, Bede & Sigebert font mention de cette traduction, qui se trouve encore parmi les OEuvres Latines de Saint Basile. *Eustathe.*

THEODULE.

ON dit que Theodule, Prêtre de Cœlesyrie écrit beaucoup d'Ouvrages. Ce sont les paroles de Gennade chap. 91. Je n'ai vû qu'un de ses livres, qu'il a composé sur la Concordance de l'Ecriture Sainte du vieux & du nouveau Testament contre les anciens Heretiques, qui à cause de la difference des preceptes & des ceremonies, soûtenoient que le Dieu de l'ancien Testament n'étoit pas celui du nouveau. Il montre, que c'est par un effet de la Providence, que Dieu a donné *Theodule.*

Theodule. aux Juifs par le ministere de Moyse, une Loi chargée de ceremonies & de Loix judiciaires, & qu'il nous en a donné une autre par la presence de JESUS-CHRIST dans les mysteres & dans les promesses futures; qu'il ne faut pas s'imaginer qu'elles sont pour cela differentes; que c'est le même Esprit qui les a dictées, & le même Auteur qui les a établies, & que la Loi ancienne qui donne la mort, étant observée, la lettre donne la vie quand on l'entend spirituellement. Cét Auteur est mort il y a trois ans, sous le regne de Zenon. Zenon a cessé de regner en 490. Gennade écrivoit donc en 493. Il y a dans la Bibliotheque des Peres un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, qui porte le nom de Theodule; mais il ne peut pas être de celui-ci, parce qu'il parle d'OEcumenius & de Photius, qui ont vécu long-temps aprés. C'est un abregé de la Chaîne d'OEcumenius.

EUGENE.

Eugene. EUGENE Evêque de Carthage & Confesseur, étant sommé par Hunneric Roi des Wandales d'expliquer la Foi de l'Eglise, & la signification propre du terme de *Consubstanciel*, fit un Traité de la Foi, approuvé par tous les Evêques, & de tous les Confesseurs Catholiques d'Afrique, de Mauritanie, de Sardaigne & de Corse, dans lequel il établit la Foi Orthodoxe, non seulement par des autoritez de l'Ecriture, mais aussi par des passages

des Peres. Ce livre fut presenté par ses Collegues, lorsqu'on le devoit transporter en exil, pour la recompense d'avoir si librement fait profession de la Foi, comme un bon Pasteur. Il laissa des lettres à son troupeau, pour les affermir dans la Foi de leur Baptême. Il a mis aussi par écrit les disputes qu'il a euës par personnes interposées avec les Evêques Ariens, & les envoya à Hunneric par le Grand-Maître de sa maison. Il presenta aussi à ce Prince une Requête en forme d'Apologie, pour obtenir la paix des Catholiques. On dit qu'il vit encore, & qu'il continuë de servir l'Eglise, & de confirmer les Fideles. Voilà ce que Gennade dit de ce saint Confesseur. Le Traité d'Eugene à Hunneric se trouve dans le troisiéme livre de l'Histoire de Victor de Vite; & Gregoire dans le 2. livre de son Histoire de France, rapporte une de ses lettres à l'Eglise de Carthage. *Eugene.*

CEREAL.

CEREAL Evêque Africain, étant sommé par Maximien Evêque des Ariens d'Afrique, d'établir & d'exposer la Foi Catholique par un petit nombre de passages de l'Ecriture Sainte, sans entrer en dispute; aprés avoir invoqué le secours du ciel, satisfit pleinement à sa demande, en établissant clairement la Foi de l'Eglise, non seulement par un petit nombre de passages de l'Ecriture, comme Maximien l'avoit demandé, mais *Cereal.*

Cereal. par un tres-grand nombre, tirez de l'ancien & du nouveau Testament, & il en fit un livre. Cét Ecrit est dans la Bibliotheque des Peres.

SERVUS DEI.

Servus Dei. L'EVEQUE Servus Dei a écrit contre ceux qui disent que JESUS-CHRIST n'a point vû son Pere en cette vie par les yeux de la chair, mais seulement aprés sa resurrection d'entre les morts, & son Ascension, quand il a été transferé en la gloire de son Pere, & que cette vûë a été une recompense de son martyre. Il montre, dis-je, contre ces sentimens, tant par les témoignages de l'Ecriture Sainte, que par des raisonnemens, que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a toûjours vû par les yeux de la chair le Pere & le Saint Esprit, depuis le moment qu'il a été conçû par le Saint Esprit, & enfanté d'une Vierge, & que cette grace lui a été accordée à cause de l'union intime qu'il y a entre la nature divine & la nature humaine. Voilà ce que Gennade dit de cét Auteur. L'opinion commune des Theologiens est, que l'humanité de JESUS-CHRIST a toûjours joüi de la vûë claire de Dieu, qu'ils appellent vision beatifique; mais ils ne croyent pas qu'il l'ait vû par les yeux du corps. La vision de Dieu est spirituelle, les yeux du corps n'y ont point de part.

C'est une question même, s'ils y en peuvent avoir par la toute-puissance de Dieu. Si cét Auteur a crû que JESUS-CHRIST a vû la Divinité par les yeux du corps, il faloit qu'il fût fort grossier. Saint Augustin l'avoit refuté par avance; mais peut-être ne disoit-il que ce que disent les Scolastiques, & entendoit-il par les yeux de la chair l'entendement humain de JESUS-CHRIST. *Servus Dei.*

IDACIUS.

IDACIUS de Lamego en Galice, Evêque de Lugo *a*, Metropole de la même Province, a fait une Chronique, dans laquelle il continuë celle de Saint Jerôme jusqu'à son temps. Elle commence à la premiere année de Theodose le Grand, & finit à l'onziéme de l'Empire de Leon, & con- *Idacius.*

a *De Lugo.*] Il marque dans la Preface, qu'il étoit né *ex Leonica civitate*, & qu'il étoit Evêque en Galice; & il remarque même qu'il fut élevé à cette dignité la troisiéme année de Valentinien III. mais il ne dit point de quelle ville. Ceux qui ont parlé de lui, ont supposé qu'il étoit Evêque de la même ville où il étoit né; mais ce qu'il marque sur l'Olympiade 310. qu'il fut pris dans l'Eglise qu'il avoit appellée *Aqua Flaviensis*, quand Lugo fut pillé, fait voir qu'il étoit Evêque de cette ville: car *Aqua Flavia*, n'est pas un Evêché, mais une Eglise dépendante de Lugo. Saint Leon parle de cét Evêque dans sa lettre à Turribius, ou plûtôt au Synode de Galice, autrefois la 93. à present la 15. & il lui fait réponse par la lettre suivante.

Idacius. tient ainsi l'Histoire,ou plûtôt la Chronique de 86. ans depuis l'an 381. jusqu'à l'an 467. Jusqu'à l'an 437. elle est composée sur les Ecrits & les Memoires des autres ; mais depuis ce temps, il n'écrit que ce qu'il a remarqué lui-même. Il remarque dans cette Chronique les principaux evenemens de l'Empire, les années & les changemens des Empereurs, les noms & les années du Pontificat des Evêques de Rome, & particulierement l'Histoire Ecclesiastique & profane de son pays. Il se sert de trois Epoques ; la premiere est celle des années du monde selon Eusebe ; la seconde est l'Ere d'Espagne, qui devance de 37. ans celle de JESUS-CHRIST ; & la derniere est celle des Olympiades, qu'il pousse plus loin que Socrate, qui les fait finir en 440. On y voit aussi les années des Empereurs. Cette Chronique est d'un style dur & barbare, mais assez intelligible. Canisius & Scaliger en avoient donné quelques Fragmens ; mais le Pere Sirmond l'a donnée entiere en 1619. sur un Manuscrit de la Bibliotheque des Jesuites du College de Clermont, qui venoit de Mets. On l'avoit déja publiée à Rome devant lui ; depuis on l'a inserée dans la Chronique de Scaliger.

Le Pere Sirmond trouva dans le même Manuscrit des Fastes Consulaires fort exacts, qui commencent à l'an 269. & finissent en 423. Il a crû qu'ils étoient du même Idace, non pas tant à cause qu'ils sont dans le même Manuscrit, que parce qu'il en a trouvé le style & la Chronologie fort semblable. Le Pere Labbe a encore donné depuis sous le nom d'Idace ces Fastes Consulaires, mais beaucoup plus amples : car ils commencent au Consulat de Brutus & de Collatinus,

qui est l'an 245. de la fondation de Rome, & finissent au second Consulat d'Anthemius, c'est-à-dire, à l'an 468. où finit aussi la Chronique d'Idace. *Idacius.*

VICTORIUS.

VICTORIUS né à Limoge ville d'Aquitaine, exact Calculateur des temps, fit en 457. à la priere d'Hilaire, pour lors Archidiacre, & depuis Evêque de Rome, un nouveau Cycle Pascal d'une merveilleuse recherce. Il est de 532. ans, parce que selon son calcul, au bout de ce temps le jour de la Pâque doit recommencer au même jour du mois & de la Lune qu'il s'est rencontré l'année de la mort de JESUS-CHRIST. Le Jesuite Bucherius nous a donné ce Cycle en 1634. l'a corrigé en plusieurs endroits, & l'a éclairci par un sçavant Commentaire. Il est precedé de la lettre d'Hilaire à Victorius, & de la Preface de celui-ci. Cét Auteur est le premier parmi les Chrétiens qui se soit servi de la Periode de 19. ans pour le Cycle Lunaire. Son Cycle commence à l'année 73. qui est la 28. de l'Ere vulgaire, & finit à l'an 559. de la même Ere inclusivement. Il contient huit colomnes. Dans la premiere sont les noms des Consuls. La seconde fait connoître les nombres des années de sa Periode. Les années Bissextiles sont marquées dans la troisiéme. La quatriéme mon- *Victorius.*

Victorius. tre en quel jour de la ſemaine tomboit le premier jour de l'an de chaque année; ce qui tient lieu de la Lettre Dominicale, dont on n'avoit pas encore l'invention. La cinquiéme marque le quantiéme de la Lune il étoit en ce même jour; ceci tient lieu d'Epacte. La ſixiéme fait connoître quel jour arrive la Fête de Pâque. La ſeptiéme marque le quantiéme il eſt de la Lune en ce jour. La derniere contient les Indictions. Bucherius y a ajoûté les années du nombre de 19. ans, & a marqué dans une autre table à côté les années du monde ſelon Euſebe, les années de l'Ere vulgaire, les Cycles de la Lune & du Soleil, les années de l'Epoque de la fondation de Rome ſelon Varron, la ſuite veritable des Conſulats, & les années des Empereurs Romains. Ce Cycle a été fort celebre. Le quatriéme Concile d'Orleans tenu en 541. ordonne que tous les Evêques s'en ſerviroient pour regler le jour de la celebration de la Fête de Pâque. Il eſt loüé par Gennade, par Caſſiodore, par Gregoire de Tours, par Saint Iſidore de Seville, & par pluſieurs autres. On ne ſçait rien de particulier de la vie de celui qui en eſt l'Auteur.

GENNADE

GENNADE PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

GENNADE fut élû Patriarche de Constantinople en la place d'Anatole l'an 458. Il nomma pour OEconome de l'Eglise de Constantinople un nommé Marcien, qui avoit autrefois été de la secte des Montanistes. Ce fut cét OEconome, si nous en croyons Theodore, qui regla que les Clercs de chaque Eglise particuliere distribuëroient entre eux les offrandes faites à leur Eglise, au lieu qu'auparavant elles appartenoient à l'Eglise Patriarcale. Ce ne fut pas seulement l'OEconome de Gennade qui mit la reforme dans l'Eglise de Constantinople, ce Patriarche y travailla aussi fortement. Il tint en 459. un Synode, dans lequel il renouvella les reglemens faits contre les simoniaques : il s'y fit aussi une loi de n'ordonner aucun Prêtre qui ne sçût son Pseautier par cœur. Ce fut de son temps que Studius établit à Constantinople un Monastere d'Acemetes, qui portoit le nom de Saint Jean. Gennade mourut l'an 471. Quelque temps auparavant il avoit été averti de sa mort par un spectre qui lui apparut pendant qu'il étoit la nuit en prieres dans

Gennade Patriarche de Constantinople.

Gennade Patriarche de Constantinople.

l'Eglise, & lui prédit aussi le trouble dont son Eglise devoit être agitée aprés sa mort. Gennade Prêtre de Marseille met ce Patriarche au rang des Auteurs Ecclesiastiques, & il dit de lui qu'il avoit le style fort poli, & l'esprit vif, qu'il s'étoit rendu habile en lisant les Anciens, qu'il avoit composé un Commentaire litteral sur Daniel, & qu'il avoit fait quelques Homelies. Nous n'avons plus ces Ouvrages, il nous reste seulement deux Fragmens de ce Gennade, l'un est rapporté par Facundus *liv. 2. chap. 4.* & l'autre par Leontius dans le Traité des Lieux communs sur l'origine des ames. On ne sçait pas de quel Traité le premier est tiré : c'est une declamation contre Saint Cyrille qui paroît tirée d'une lettre écrite contre les 12. Chapitres de Saint Cyrille. » Malheur à moi, dit-il, d'être dans un temps » où l'Eglise est affligée de si grands maux. Helas ! » helas ! car par où commencer que par là dans » le temps où nous sommes ? combien n'ai-je point » entendu de blasphemes de Cyrille d'Egypte ? Mal- » heur au fleau d'Alexandrie, voici le second. Pou- » vons-nous assez deplorer ce qu'il a corrompu, & » ce qu'il corrompt ? Il n'y a point de blasphemes » qu'il ne vomisse contre les saints Peres, contre » les Apôtres, contre JESUS-CHRIST même. Il » détruit l'humanité que le Verbe a prise de nous » & pour nous, & il veut rendre passible sa natu- » re qui est impassible. Facundus rapporte encore le commencement de la refutation du premier des Chapitres de Saint Cyrille, où il n'y a pas moins d'emportement. Il faut que Gennade ait écrit cela étant fort jeune, dans le temps de la chaleur des contestations entre S. Cyrille & les Orientaux.

Le second passage de Gennade est tiré du livre second à Parthenius. Il est rapporté par Leontius dans les Lieux communs de l'origine de l'ame. Nous ne parlons point ici de la lettre contre les simoniaques, parce que c'est une lettre synodique qui se trouvera parmi les Actes des Conciles.

Gennade Patriarche de Constantinople.

ANTIPATRE DE BOSTRE.

CE'T Auteur a fleuri vers la fin du cinquiéme siecle. Il avoit composé une refutation de l'Apologie d'Eusebe pour Origene, divisée en plusieurs discours. Il y en a un Fragment rapporté dans les Actes du second Concile de Nicée act. 5. tome 7. des Conciles pag. 367. où il avouë qu'Eusebe sçavoit beaucoup de faits historiques, mais il soûtient qu'il n'étoit pas habile sur le dogme. Il le blâme d'avoir défendu les sentimens d'Origene touchant la préexistence des ames & la sujétion du Fils de Dieu à l'égard de son Pere. Leon Allatius fait mention d'un Sermon de cét Auteur sur Saint Jean Baptiste, *Diatriba de Simeon. pag. 89.*

Antipatre de Bostre.

HILARUS OU HILAIRE ÉVÊQUE DE ROME.

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

HILARUS, ou plûtôt Hilaire *a*, Archidiacre de l'Eglise de Rome sous le Pontificat de Saint Leon, fut un des Legats que ce Pape envoya en Orient pour l'affaire d'Eutyche. Il assista en cette qualité au Conciliabule d'Ephese, & n'ayant point voulu y consentir à la condamnation de Flavien, il se sauva en Italie. Ce fut en ce temps qu'il écrivit à l'Imperatrice Pulcherie sa premiere lettre, par laquelle il lui fit sçavoir que le Pape & tous les Evêques d'Occident desapprouvoient ce qui avoit été fait dans le Concile. Il continua de faire les fonctions d'Archidiacre jusqu'à la mort de Saint Leon. Nous avons une lettre de lui écrite en 467. à Victorius, dans laquelle il lui demande l'éclaircissement des

a *Ou plutôt Hilaire.*] On l'appelle communément *Hilarus*, & on trouve son nom ainsi écrit dans les anciennes Inscriptions de marbre. Il est nommé dans les lettres de Saint Leon, & dans celle de Nicolas I. à l'Empereur Michel, *Hilarius*, *Hilaire*. Marcellin dans sa Chronique l'appelle de la même maniere. Il y a apparence que ce n'est que par corruption qu'on l'a nommé *Hilarus*.

difficultez qui se trouvoient sur le jour de la Pâque : cette lettre est, comme nous avons dit, à la tête du Cycle Pascal de Victorius.

Hilarius ou Hilaire Evêque de Rome.

Les Archidiacres ayant eu part au gouvernement de l'Eglise, on ne croyoit pas pouvoir choisir des personnes plus propres qu'eux pour succeder aux Evêques : c'est ce qui faisoit jetter ordinairement la vûë sur eux ; ainsi aprés la mort de Saint Leon on élût en sa place Hilaire. Il fut ordonné le 17. du mois de Novembre de l'an 461. Nous avons une lettre de lui à Leonce Evêque d'Arles, datée du 25. du mois de Janvier de l'année 462. par laquelle il lui mande son élection, & le prie de la faire sçavoir à tous les Evêques de son pays, afin qu'ils joignent leurs prieres aux siennes pour le bien de l'Eglise universelle. Cette lettre est mal mise au cinquiéme rang, puisque c'est la premiere en date de celles qu'Hilaire a écrites étant Evêque. Il y remarque, que ceux qui suivent la tradition, sçavent le respect que l'on rend par tout à Saint Pierre & à son Siege. Leonce à qui cette lettre est écrite, avant que de l'avoir reçûë, avoit écrit une lettre au Pape Hilaire qu'il avoit envoyée par Pappolus, voulant ménager les bonnes graces du Pape, afin de se faire rétablir dans les droits que Saint Leon avoit tâché d'ôter à l'Evêque d'Arles. Hilaire lui fit une réponse fort honnête, lui témoignant qu'il lui avoit déja écrit, faisant en cela ce que l'usage ordinaire & la charité mutuelle demandoient de lui. Il lui envoye même une copie de la lettre precedente, pour lui marquer qu'il n'avoit point manqué à son devoir. Il lui témoigne qu'il souhaite qu'il y ait un commerce frequent de lettres entre eux,

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

& lui promet qu'il observera les Canons, & qu'il fera son possible pour les faire observer, & pour procurer la concorde de tous les Evêques. Cette lettre qui est la 6. est sans date, mais il y a apparence qu'elle a suivi la precedente d'assez prés.

Hilaire donna bien-tôt des marques de sa vigilance. Un nommé Hermés, homme indigne du Sacerdoce, s'étoit fait ordonner Evêque de Beziers, & ayant été exclus de cét Evêché, s'étoit emparé du Diocese de Narbonne. Le Pape en ayant été averti, écrivit d'abord à Leonce, de l'informer de cette affaire : cela paroît par la lettre 7. qui est du 3. Novembre 462. Il proposa ensuite l'affaire à un Concile de Rome tenu au mois de Novembre en 462. où se trouverent deux Evêques des Gaules, Fauste & Auxanius. On jugea dans ce Concile, que l'entreprise d'Hermés étoit irreguliere, & on le priva du droit d'ordonner les Evêques de sa Province, qui fut deferé pendant qu'il vivroit, à l'Evêque d'Uzés, qui se trouvoit être le plus ancien de la Province. Le Pape Hilaire fit sçavoir ce Jugement aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, des deux Provinces Narbonnoises, de la Province des Alpes Maritimes, & les exhorta en même temps par la lettre 8. de tenir tous les ans des Conciles, qui seroient convoquez par Leontius Evêque d'Arles. Il ajoûta encore dans cette lettre, qu'aucun Evêque ni aucun Clerc ne devoit sortir de sa Province sans avoir des lettres de son Metropolitain, & qu'en cas qu'il ne veuïlle pas leur en accorder par quelque inimitié, ils pourront s'adresser à l'Evêque d'Arles, qui ne donnera cette permission que pour de bonnes raisons. Il declare encore, que sur la

plainte de l'Evêque d'Arles, qui s'étoit plaint de ce que son predecesseur Hilaire avoit abandonné des Eglises de sa dépendance à d'autres, il leur avoit renvoyé cette affaire, afin qu'ils l'examinassent. Il les avertit enfin, de ne pas souffrir que l'on aliene les biens de l'Eglise, si cette alienation n'est approuvée par le Concile. Cette lettre est du 3. Decembre 462.

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

Les droits que le Pape Hilaire venoit de renouveller en faveur de l'Evêque d'Arles, semblerent recevoir quelque atteinte par une entreprise de Marcien Evêque de Vienne. Il y avoit longtemps que l'Evêque d'Arles & celui de Vienne étoient en contestation sur la prerogative. Les Papes avoient favorisé tantôt l'un, tantôt l'autre. S. Leon qui avoit d'abord été fort contraire aux pretentions de l'Evêque d'Arles à cause du chagrin qu'il avoit contre Hilaire, s'étoit ensuite radouci, & avoit reglé par sa lettre 51. que l'Archevêque de Vienne se contenteroit d'avoir le droit de Metropole sur quatre villes, sçavoir, Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble, & que toutes les autres villes dépendroient de la Metropole d'Arles. Saint Mamert, soit qu'il ne voulût pas obéïr à ce reglement, soit qu'il crût que Leonce ne le trouveroit pas mauvais, ordonna un Evêque à Die. Le Pape Hilaire l'ayant appris par un Officier, écrivit aussi-tôt à Leonce, lui fit des reproches de ce qu'il ne lui avoit point fait sçavoir cette entreprise, & lui ordonna de faire examiner cette affaire dans son Synode, & de lui en faire son rapport par une lettre Synodale. La lettre d'Hilaire à Leonce est la 9. & est datée du 10. Octobre de l'an 463.

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

Leonce & les Evêques assemblez dans son Synode, écrivirent au Pape Hilaire, qu'il étoit vrai que Saint Mamert avoit ordonné un Evêque à Die. Mais il paroît par la réponse du Pape, qu'ils parlerent de cette entreprise avec beaucoup de moderation, sans témoigner qu'ils en fussent fâchez. Le Pape ne prit pas la chose de la même maniere, & la considera comme un attentat qui n'étoit pas pardonnable. Il accusa Saint Mamert d'orgueil, de presomption, de prevarication, & d'entreprise défenduë, & le menaça de lui ôter tous ses privileges, & de le priver du droit qu'il avoit sur les quatre Eglises, s'il vouloit soûtenir ce qu'il avoit fait comme ayant eu droit de le faire, & continuer dans la suite à en agir de la même maniere. Et à l'égard de l'Evêque qu'il avoit ordonné à Die, il lui enjoignit de prendre la confirmation de Leonce Evêque d'Arles, qui devoit regulierement l'avoir ordonné. Il commit Veranus pour faire signifier & executer ces ordres sur les lieux. Tout cela est contenu dans la lettre 4. de ce Pape adressée à Leonce & aux autres Evêques de son Synode, laquelle est datée du 24. Fevrier de l'an 464. Il écrivit encore quelque temps aprés une autre lettre aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne, des Alpes Pennines, dans laquelle il repete & confirme ce qu'il avoit dit dans la precedente pour maintenir les droits de l'Eglise d'Arles, & ordonne aux Evêques de ces Provinces de venir aux Synodes, ausquels ils seront appellez par l'Evêque d'Arles.

L'an 465. l'Eglise de Rome fut honorée des consultations d'Ascanius Evêque de Tarragone,

& des autres Evêques de sa Province, qui écrivirent deux lettres au Pape Hilaire sur deux affaires importantes survenuës dans leur pays. Ils parlent dans l'une & dans l'autre avec beaucoup de respect & de soûmission pour le Saint Siege. Dans la premiere, aprés lui avoir témoigné qu'ils ont recours à lui comme au successeur de Saint Pierre, dont la primauté doit être crainte & aimée par tous les Chrétiens : *Cujus Vicarii principatus, sicut eminet, est metuendus ab omnibus & amandus* ; pour recevoir des réponses fideles d'un endroit, où l'on ne juge point de choses par erreur, ni par préoccupation, mais aprés une deliberation vraiment Episcopale. Aprés ce compliment, dis-je, ils lui disent que Silvain Evêque de Calahorre, qui est une ville de leur Province des plus éloignées de la Metropole, s'étoit avisé d'ordonner un Evêque dans une ville malgré le peuple, & de prendre le Prêtre d'un autre Evêque pour le faire Evêque malgré lui. Que l'Evêque de Sarragosse s'étoit opposé à ses entreprises, & avoit porté les Evêques voisins à se separer de cét Evêque de Calahorre, mais que cela ne l'avoit pas fait revenir, & qu'il demeuroit dans son obstination & dans le schisme. Ils prient là-dessus le Pape de leur mander ce qu'il juge à propos que l'on fasse en cette occasion, afin qu'aidez de son autorité & de son conseil, ils puissent sçavoir de quelle maniere ils doivent traiter & l'Evêque qui a fait cette Ordination, & celui qu'il a ordonné. La seconde lettre des mêmes Evêques est sur une autre affaire ; elle commence aussi par un compliment au Pape, suivi d'une priere que ces Evêques lui font, de confirmer le choix qu'ils avoient fait de l'Evê-

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

que Irenée pour remplir le Siege de l'Eglise de Barcelonne, vacant par la mort de Nundinarius. Ils lui remontrent qu'ils avoient suivi en cela le Jugement de son predecesseur, qui l'avoit designé pour successeur, & le suffrage du Clergé & du peuple; & qu'ils avoient consideré le bien de cette Eglise. Ils ajoûtent qu'ils s'étoient plaints à lui, il y avoit déja quelque temps, des entreprises de Silvain, sans avoir reçû de réponse, qu'ils le prioient de leur en faire sur le tout.

Ces lettres ayant été renduës au Pape Hilaire, dans le temps qu'il y avoit une Assemblée d'Evêques à Rome, pour la solennité de l'anniversaire de son Exaltation, il les lût en plein Concile, & les Evêques firent connoître par leurs aclamations & par leur avis, qu'ils condamnoient les entreprises de Silvain, & qu'ils n'approuvoient pas l'Ordination d'Irenée, parce qu'elle étoit faite contre les regles de l'Eglise. 1. Parce qu'il n'étoit pas permis à un Evêque de se choisir un successeur. 2. Parce qu'Irenée étant Evêque d'une autre Eglise, il ne pouvoit pas être transferé à celle de Barcelonne. Aprés que cela fut ainsi reglé, le Pape écrivit deux lettres, l'une à Ascanius & aux Evêques de la Province de Tarragone, & l'autre en particulier à Ascanius, dans lesquelles il declare suivant l'avis de ses Collegues & la disposition des Canons, que Silvain a eu tort de faire des Ordinations sans l'autorité & le consentement de l'Evêque de Tarragone son Metropolitain; qu'Irenée doit quitter l'Eglise de Barcelonne, & qu'Ascanius doit ordonner à Barcelonne une personne qui ait les conditions & les qualitez requises; qu'à l'égard des Evêques qui avoient été

ordonnez ſans ſon conſentement, on pouvoit les laiſſer, s'ils n'avoient point été mariez deux fois, ou s'ils n'avoient pas épouſé une veuve; qu'il faloit prendre garde qu'il n'y eût pas deux Evêques dans une même Egliſe; que l'on ne devoit point ordonner une perſonne ignorante ou eſtropiée, non plus que ceux qui avoient fait penitence; qu'il ne faloit pas deferer ſi fort aux prieres du peuple, que l'on s'écartât de la volonté de Dieu & des loix de l'Egliſe pour lui complaire. Enfin, il ajoûte que ſi Irenée ne veut pas quitter le Siege de Barcelone, il merite d'être entierement privé de l'Epiſcopat. Ce Concile a été tenu au mois de Novembre de l'an 465. & les lettres du Pape ſont de la fin du mois de Decembre de la même année.

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

Ingenuus Evêque d'Ambrun, ayant aſſiſté à ce Concile de Rome, remontra au Pape Hilaire, que ce qu'il avoit ordonné ſur la requiſition d'Auxanius dans le Concile de l'an 462. & confirmé dans celui de 464. prejudicioit au droit de Metropole qu'il pretendoit avoir dans la Province des Alpes Maritimes. Et le Pape ayant égard à cette remontrance, écrivit à Leontius, Veranus & Victurus Evêques des Gaules, de regler cette affaire ſuivant les loix de l'Egliſe, & les reglemens de ſon predeceſſeur, ne voulant pas que l'on eût aucun égard aux declarations que l'on pouvoit avoir obtenuës de lui par ſurpriſe, lorſqu'elles ſe trouveroient contraires aux ſaints Canons & aux Jugemens de ſes predeceſſeurs Il confirme donc à l'Evêque d'Ambrun le droit de Metropole, & ordonne que l'on ſuivra ce qui a été reglé par Saint Leon touchant les Evêchez

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

de Cemele & de Nice. C'est ainsi que l'ambition des Evêques fournissoit aux Papes un moyen d'agrandir tous les jours leur autorité, & de se les rendre entierement dépendans, en favorisant tantôt les pretentions des uns, & tantôt celles des autres. Le style du Pape Hilaire n'est pas si fleuri que celui de Saint Leon, mais il est net, & facile à entendre. Il sçavoit fort bien les loix & la discipline de l'Eglise, & faisoit valoir son autorité pour la faire observer. Comme nous n'avons pas suivi l'ordre commun de ses lettres, mais celui du temps, il est bon de comparer le nôtre avec l'ancien. C'est ce que l'on verra dans la table suivante.

1. Lettre à l'Imperatrice Pulcherie de l'an 451.	Actes du Conc. de Calc. part. 1. chap. 24.
2. Lettre à Victorius de l'an 456.	En tête du Cycle Pascal de Victorius.
	Anciens chifres.
3. Lettre à Leonce d'Arles du 25. du mois de Janvier 462.	V.
4. Autre lettre au même, écrite peu de temps aprés.	VI.
5. Troisiéme lettre au même sur l'affaire d'Hermés, du 3. Novembre 462.	VII.
6. Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne premiere & seconde, & des Alpes Pennines, sur le même sujet, du 3. Decembre 462.	VIII.

7. Quatriéme lettre à Leonce, sur l'affaire de Saint Mamert, du 10. Octobre 463. IX.

Hilarus ou Hilaire Evêque de Rome.

8. Lettre aux Evêques Victurus, Ingenuus, Idatius, &c. sur la même affaire, du 24. Fevrier 464. XI.

9. Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne premiere & seconde, & des Alpes, sur le même sujet, écrite quelque temps aprés la precedente. X.

10. Lettre aux Evêques de la Province de Tarragone sur l'Ordination d'Irenée, en date du 3. Janvier 465. II.

11. Lettre à Ascanius Evêque de Tarragone, sur le même sujet, écrite en même temps. III.

12. Lettre à Leontius, Veranus & Victurus, sur l'affaire d'Ingenuus Evêque d'Ambrun, écrite dans la même année. IV.

SIMPLICIUS EVÊQUE DE ROME.

Simplicius Evêque de Rome.

SIMPLICIUS fut élû Pape au mois de Septembre de l'an 467. & gouverna l'Eglise de Rome pendant quinze années & quelques mois. Il ne manqua pas d'affaires dans le temps de son Pontificat, l'Eglise & l'Empire ayant été sujets à de grandes revolutions. Car d'un côté l'Empire d'Occident déchiré miserablement finit en la personne d'Augustule, & Odoacre Prince Arien, Roi des Herules, s'empara de cét Empire : d'un autre côté Zenon Empereur d'Orient fut d'abord dépossedé par Basilisque, qui se déclara contre le Concile de Calcedoine ; & Zenon ayant été rétabli favorisa toûjours secrettement le parti des Eutychiens, & excita pour ce sujet bien des troubles dans l'Eglise. Les autres Royaumes n'étoient pas mieux gouvernez : les Goths Ariens étoient les maîtres de l'Espagne ; Genseric aussi Arien Roi des Wandales, exerçoit sa tyrannie sur les peuples & contre l'Eglise d'Afrique. Les Eglises d'Antioche & d'Alexandrie étoient devenuës la proye des ambitieux. Enfin, l'Evêque de Constantinople & celui de Rome commencerent à entrer en mauvaise intelligence. Mais malgré tous ces em-

barras, Simplicius témoigna beaucoup de vigueur pour maintenir par tout la discipline de l'Eglise, & soûtenir ces droits avec fermeté. Ses lettres en sont une preuve authentique.

Simplicius Evêque de Rome.

La premiere est adressée à Zenon Evêque de Seville en Espagne : il lui donne la qualité de Vicaire du S. Siege, afin qu'il ait plus d'autorité pour empêcher que les loix Apostoliques & les Decrets des SS. Peres ne souffrent aucune atteinte.

La seconde est adressée à Jean Evêque de Ravenne. Il reprend secrettement cét Evêque de ce qu'il avoit voulu faire un nommé Gregoire Evêque d'une Eglise malgré qu'il en eust, & par force. Il ordonne qu'il sera Evêque de Modene, sans dépendre de l'Archevêque de Ravenne, & que s'il a quelque affaire, elle sera portée directement au Saint Siege. Il veut encore qu'on lui accorde la jouïssance d'un heritage d'une certaine somme dans l'Evêché de Bologne sa vie durant, à condition que la proprieté en demeurera à l'Eglise de Ravenne. Il se sert de menaces contre Jean, pour l'obliger à executer ce qu'il vient d'ordonner, il lui declare qu'il a merité de perdre le privilege dont il a abusé, & qu'il le traitera à la rigueur, s'il n'obeït pas à ce qui vient d'être ordonné. Il l'avertit enfin, que s'il entreprend à l'avenir de rien faire de semblable, & d'ordonner un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre malgré eux, il lui ôtera le droit d'ordonner dans la Province de Ravenne & d'Emilie. Cette lettre est du 29. Juin de l'an 482.

Simplicius avoit encore traité plus severement Gaudence Evêque d'Assiti, qui avoit fait des Ordinations contre les regles, l'ayant entierement

Simplicius Evêque de Rome.

privé du droit de faire les Ordinations ; & il avoit donné pouvoir à un de ses Collegues appellé Severus, de les celebrer dans l'Eglise de cét Evêque. Il l'avoit aussi dépouïllé de l'administration de son temporel, parce qu'il en avoit fait un mauvais usage, ne lui en laissant que la quatriéme partie, & appliquant les trois autres à la Fabrique, à la nourriture des pauvres & des pelerins, & à la subsistence des Clercs, & lui ordonnant de restituer les trois parts qu'il avoit perçûës pendant trois ans, & d'obliger ceux à qui il avoit cedé des biens de l'Eglise, de les abandonner. La lettre qui contient ce reglement, est du 29. Novembre 475. elle est adressée à Florence, Equitius & Severus, & mise la troisiéme parmi celles de Simplicius.

La quatriéme adressée à l'Empereur Zenon en date du 10. Janvier 476. est écrite contre Timothée Ælurus, qui ayant eu liberté de sortir du lieu de son exil, aprés avoir fait ses efforts pour s'emparer de nouveau du Siege d'Alexandrie, étoit venu à Constantinople, où il tâchoit d'établir sa doctrine, s'y faisoit des partisans, & celebroit même les saints Mysteres en cachete. Simplicius exhorte l'Empereur Zenon à ne pas souffrir ce desordre, & à imiter le zele de ses predecesseurs Marcien & Leon, à maintenir la foi de l'Incarnation contenuë dans la lettre du Pape Saint Leon, qui avoit été approuvée par le Concile de Calcedoine, à rejetter les erreurs condamnées, à empêcher qu'on ne les renouvelle, & qu'on ne mît en dispute des veritez certaines, à faire ordonner un Evêque Catholique à Alexandrie, & à chasser de Constantinople Timothée

mothée Chef des Heretiques. *Simplicius Evêque de Rome.*

Il écrivit en même temps à Acace la lettre 5. dans laquelle il le congratule de ce qu'il n'a pas souffert que Timothée Ælurus fût reçû à la Communion à Constantinople, & lui recommande de s'opposer à la proposition que l'on faisoit d'assembler un nouveau Concile, parce que l'on n'en doit assembler que quand il s'éleve quelque erreur nouvelle, & qu'il peut y avoir quelque difficulté pour connoître la verité. Que l'on n'est point dans ce cas, puisque la question a été jugée & decidée nettement dans le Concile de Calcedoine, qui a été approuvé par toute la terre. Simplicius envoya une copie de cette lettre à l'Empereur, avec une copie de la lettre de Saint Leon à Flavien.

Il repete les mêmes avertissemens dans la lettre sixiéme à Acace, & dans une autre lettre adressée au même Evêque, qui a été donnée par Holstenius: elle est de ce temps-là. Il y avertit en particulier Acace de demander un Edit à l'Empereur qui condamne à un exil ceux qui se feront ordonner par Timothée, & de le prier d'étendre cét ordre à Paul & à Pierre, dont l'un avoit été chassé d'Ephese, l'autre d'Antioche, à Antoine qui est un des principaux de leur parti, & à Jean qui s'étoit fait ordonner Evêque d'Apamée.

Il louë dans la septiéme lettre la fermeté du Clergé & des Moines de Constantinople, qui n'avoient pas voulu recevoir Timothée, & leur montre qu'on ne doit plus l'écouter, puisqu'il a été plusieurs fois condamné. Toutes ces lettres sont du même temps.

L'Empereur Zenon fut bien-tôt chassé par Ba-

Simplicius Evêque de Rome.

siliscus qui s'empara du Throne. Celui-ci se declara ouvertement pour Timothée, mais son regne ne fut pas de longue durée, Zenon fut rétabli dix-huit mois aprés. Aussi-tôt que Simplicius l'eut appris, il lui témoigna la joye qu'il avoit de son rétablissement, & l'exhorta à maintenir la Foi de ses predecesseurs, & la doctrine du Concile de Calcedoine, & à chasser Timothée Ælurus du Siege d'Alexandrie, pour y rétablir l'Evêque legitime & Catholique. Cette lettre est du 8. Octobre 477.

Zenon touché de ses remontrances, se preparoit à chasser Timothée ; mais la mort empêcha cét usurpateur de souffrir le châtiment qu'il meritoit. Il s'empoisonna lui-même, si l'on en croit Liberat. Aprés sa mort Pierre Mongus voulut s'emparer de ce Siege, mais Timothée Salophaciole Evêque Catholique y fut rétabli. C'est ce qu'Acace Evêque de Constantinople mande à Simplicius par la lettre qui precede la 9. Epître de ce Pape.

Simplicius lui témoigne par celle-ci la joie qu'il a du rétablissement de Timothée, & le prie de l'avertir de se comporter d'une maniere irreprehensible, parce qu'il avoit autrefois marqué quelque foiblesse, quand on l'avoit obligé de reciter à l'autel le nom de Dioscore. Cette lettre est du 13. Mars 478.

Il écrivit aussi dans le même temps la lettre 10. à l'Empereur Zenon, par laquelle il le remercie du rétablissement de Timothée, & le prie de chasser entierement Pierre Mongus.

Dans la lettre suivante à Acace, il lui mande que Timothée s'est excusé de ce qu'il avoit recité le nom de Dioscore à l'autel, & qu'il étoit sa-

tisfait de lui sur ce point.

Simplicius Evêque de Rome.

Dans la 12. il prie encore l'Empereur Zenon de proteger Timothée & d'envoyer en exil Pierre Mongus; & dans la lettre 13. il recommande à Acace d'y tenir la main. Ces lettres sont du mois d'Octobre 478.

L'Eglise d'Antioche n'avoit pas moins été agitée que celle d'Alexandrie. Pierre surnommé le Foulon s'en étoit emparé de violence, aprés avoir fait massacrer Estienne, qui en étoit l'Evêque legitime. L'Empereur Zenon ne laissa pas ce crime impuni, fit souffrir à ces seditieux la peine qu'ils meritoient, & chassa Pierre le Foulon. Mais comme les esprits du peuple étoient extrémement échauffez de part & d'autre, il crût qu'il seroit difficile de faire ordonner paisiblement un Evêque dans la ville d'Antioche : il se resolut donc de faire faire l'Ordination à Constantinople par Acace. Le Pape Simplicius crût, comme en effet cela pouvoit bien être; que ce n'étoit qu'un pretexte, & que l'Evêque de Constantinople vouloit par-là étendre sa jurisdiction sur l'Orient; quoique l'Empereur lui eût écrit que cela n'auroit lieu que pour cette seule fois; & qu'à l'avenir l'Evêque d'Antioche seroit ordonné selon la coûtume par le Synode d'Orient. Ce Pape lui fit réponse par la lettre 14. du 22. Juin 479. dans laquelle aprés avoir loüé la justice qu'il avoit renduë en faisant punir ceux qui avoient massacré l'Evêque d'Antioche, il lui marque que ce malheur ne seroit pas arrivé, s'il eût suivi ses conseils, & chassé de l'Empire, comme il lui avoit écrit, Pierre Mongus & les autres ennemis de la Foi, & perturbateurs du repos public. Il approu-

Simplicius Evêque de Rome.

ve enfin l'Ordination de l'Evêque d'Antioche faite par Acace, mais à condition qu'à l'avenir l'Evêque de Constantinople n'entreprendra plus rien de semblable, & que l'Evêque d'Antioche sera ordonné par les Evêques de son pays, suivant l'ancien usage. Il mande à peu prés les mêmes choses à Acace dans la lettre suivante.

Celui qu'Acace avoit ordonné Evêque d'Antioche, mourut en 482. la troisiéme année de son Pontificat, & Calendion fut ordonné en sa place. Ce fut Acace lui-même qui l'ordonna, si l'on en croit le memoire des Actes de la condamnation d'Acace. Quoi qu'il en soit, il est constant que Calendion fit approuver son Ordination par un Concile des Evêques d'Orient. Cela déplût apparemment à Acace, qui ne fut pas favorable à ce nouveau Patriarche.

Dans le même temps Timothée Evêque d'Alexandrie étant mort, Jean Talaia fut élû en sa place, & écrivit au Pape Simplicius en qualité d'Evêque d'Alexandrie. Mais l'Empereur lui manda en même temps, que cét homme étoit un parjure, & qu'il étoit indigne du Sacerdoce. Cela empêcha le Pape pour quelque temps de le reconnoître: mais quand il eut appris que l'on vouloit remettre sur ce Siege Pierre Mongus, contre qui il avoit déja écrit plusieurs fois, il s'y opposa de toutes ses forces, & reçût Jean Talaia, qui se sauva en Occident. Toutes ces choses se faisoient du consentement d'Acace, ou du moins sans qu'il s'y opposât. C'est ce qui fait que Simplicius aprés lui avoir écrit dans la lettre 16. en faveur de Calendion, le presse fortement dans les lettres 17. & 18. de s'opposer aux entreprises de Pierre Mon-

gus, & de faire des remontrances à l'Empereur, afin qu'il ne demeure pas en possession du Siege d'Alexandrie. Ces lettres sont de l'an 482. Voilà la cause & le commencement du mécontentement que le S. Siege eut contre Acace, qui éclata tout-à-fait sous Felix successeur de Simplicius.

Simplicius Evêque de Rome.

FAUSTE

EVÊQUE DE RIE'S.

FAUSTE Anglois ou Breton *a*, Prêtre & Moine de Lerins, fut élû Abbé de ce Monastere, quand Saint Maxime en sortit pour gouverner l'Evêché de Riés. Pendant le temps qu'il en étoit Abbé, il eut une difficulté avec Theodore Evêque de Frejus, sur l'exemption, qui fut reglée dans un Concile d'Arles, que l'on nomme le troisiéme, tenu en 455. qui ordonna que l'Evêque feroit toutes les Ordinations, qu'il confirmeroit les Neophytes, s'il s'en trouvoit dans l'Abbaye, & que l'on n'y admettroit point de Clercs étrangers que

Fauste Evêque de Riés.

a *Anglois ou Breton.*] Avitus dans sa lettre 4. dit qu'il étoit *ortu Britannus, habitatione Reiensis.* Sidonius ep. IX. du l. 9. écrivant à Fauste dit, *Britannis tuis.* Facundus l'appelle Gaulois dans le livre contre Marcien, *Faustus Gallus*; mais il considéroit apparemment le lieu de sa demeure. Le Pere Sirmond a dit qu'il étoit de la Province Aremorique. Je serois plûtôt de l'avis d'Usserius qui le croit Anglois.

Fauste Evêque de Riés.

de son consentement ; mais que le soin des Laïques de ce Monastere appartiendroit à l'Abbé ; que l'Evêque n'auroit point de jurisdiction sur eux, & qu'il ne pourroit en ordonner aucun sans le consentement de l'Abbé. Aprés la mort de Maxime, Fauste fut choisi pour remplir sa place, de sorte qu'il fut deux fois son successeur, une fois dans son Abbaye, & la seconde dans son Evêché. Ce qui a donné lieu à Sidonius de lui adresser ces vers :

Fuerit quis Maximus ille,
Urbem tu cujus, Monachosque Antistes & Abbas
Bis successor agis.

Il assista au Concile de Rome, tenu sous le Pape Hilaire en 462. Etant de retour en France, il composa plusieurs livres, gouverna son Diocese d'une maniere irreprehensible, mena une vie tres-sainte, fut loüé & estimé des plus grands Hommes de son temps, & mourut enfin dans la paix & dans la Communion de l'Eglise.

Voici le Catalogue que Gennade fait d'une » partie des OEuvres de cét Auteur. Il a écrit, » dit-il, à l'occasion de l'explication du Symbole, » un livre du Saint Esprit, où il montre conformé- » ment à la doctrine des Peres, qu'il est consub- » stanciel au Pere & au Fils, & aussi éternel que » l'une & l'autre de ces deux Personnes divines de la » Sainte Trinité. Il a aussi composé un excellent » Ouvrage de la Grace qui nous sauve, dans lequel » il enseigne que la grace de Dieu invite, precede » & secourt toûjours nôtre volonté, & que tout ce » que la liberté acquiert de recompense par son tra- » vail, n'est pas de son propre merite, mais un don

de la grace. J'ai lû encore, dit le même, un pe- « tit livre de lui, écrit contre les Ariens & les Ma- « cedoniens, dans lequel il montre que les trois Per- « ſonnes de la Trinité ſont d'une même eſſence; « & un autre Traité contre ceux qui diſent qu'il y « a des creatures incorporelles, dans lequel il pre- « tend établir par des témoignages de l'Ecriture, « & par l'autorité des Saints Peres, qu'il ne faut « rien croire incorporel que Dieu ſeul. Il y a une « de ſes lettres écrite en forme de livre, adreſſée à « un certain Diacre appellé Gratus, qui s'étant écar- « té de la Foi Catholique, s'étoit laiſſé aller à l'im- « pieté de Neſtorius. Il l'avertit dans cette lettre, « qu'il ne faut pas dire que la Vierge a mis un hom- « me au monde, qui enſuite eſt devenu Dieu, mais « qu'elle a mis au monde un vrai Dieu dans un vrai « homme. Il y a d'autres Ouvrages de lui, dont je « ne parle point, parce que je ne les ai pas encore « lûs. On ſçait, & ſes diſcours ſont aſſez connoî- « tre qu'il eſt habile Predicateur. Il a écrit depuis « une lettre à Felix, Prefet du Pretoire, homme de « la race des Patrices, & fils d'un Conſul, dans la- « quelle il l'exhorte à la pieté. Cét Ecrit eſt tres-pro- « pre pour ceux qui ſe preparent à faire ſincere- « ment penitence. «

Fauſte Evêque de Riés.

Il nous reſte encore une partie des Ouvrages, dont Gennade fait mention; mais il ne parle point de la lettre au Prêtre Lucide, qui lui a donné ſujet d'écrire ſes deux livres du libre arbitre & de la grace. Ce Prêtre étoit un rigide défenſeur des ſentimens de Saint Auguſtin ſur la grace & ſur la predeſtination, & portoit apparemment ſes principes trop loin, ou du moins il s'énonçoit d'une maniere trop dure. La pluſpart des Evêques de Fran-

Fauste Evêque de Riés.

ce étoient alors dans des ſentimens bien contraires, & Fauſte étoit un de ceux qui étoit le plus opposé à cette doctrine. Aprés avoir eu pluſieurs entretiens avec Lucide, ſans pouvoir le faire changer, il lui adreſſa la lettre dont nous parlons, pour l'obliger à changer de ſentiment. Il dit dans le „ commencement, que la charité la lui a fait entre- „ prendre, afin de tâcher avec le ſecours de Dieu, „ de guerir ſon frere de l'erreur où il eſt tombé par „ imprudence, plûtôt que de l'excommunier, com- „ me quelques Evêques avoient deſſein de le faire. „ Il l'avertit enſuite qu'en parlant de la grace & de „ l'obéïſſance de l'homme, il faut bien prendre gar- „ de de ne pas tomber dans aucun excés de côté, ni „ d'autre; que l'on ne doit jamais ſeparer la grace & „ le travail de l'homme; qu'il faut condamner Pela- „ ge, & deteſter ceux qui croyent que l'homme ne peut „ être du nombre des élûs ſans travailler à ſon ſalut. „ Il lui marque quelques anathemes qu'il veut lui „ faire prononcer. Le premier eſt contre la do- „ ctrine de Pelage, qui croit que l'homme naît ſans „ peché, qu'il n'a pas beſoin du ſecours de la gra- „ ce, & qu'il peut être ſauvé par ſon propre travail. „ Le ſecond anatheme, à quiconque oſe dire que „ l'homme, qui aprés avoir été baptizé & fait pro- „ feſſion de la Foi en JESUS-CHRIST, retombe „ dans le peché, eſt damné à cauſe du peché origi- „ nel. Le troiſiéme anatheme, à celui qui dira que „ la preſcience de Dieu eſt cauſe de la damnation. Le „ quatriéme, à quiconque dira que celui qui perit, „ n'a pas reçû ce qu'il faut pour pouvoir être ſau- „ vé. Ce qui ſe doit entendre de l'homme baptizé, „ ou d'un Payen qui a vécu dans un temps où il a „ pû croire, & qui ne l'a pas voulu. Le cinquiéme,

à quiconque dira qu'un vaſe de deshonneur ne « *Fauſte*
peut pas devenir un vaſe d'honneur. Le ſixiéme & le « *Evêque*
dernier, à celui qui avancera que JESUS-CHRIST « *de Riés.*
n'eſt pas mort pour tous, & qu'il ne veut pas ſau- «
ver tous les hommes. Il ajoûte qu'il lui apporte- «
ra des témoignages pour prouver les veritez Ca- «
tholiques, & détruire les erreurs, quand il voudra le «
venir trouver, ou quand il ſera cité devant des Evê- «
ques. Qu'au reſte, il aſſûre avec confiance & avec «
verité, que celui qui perit par ſa faute, a pû être «
ſauvé par la grace, s'il y eût obeï par ſon travail «
qui doit ſuivre la grace; & que celui qui eſt ſau- «
vé par la grace, a pû tomber par ſa negligence ou «
par ſa faute. Qu'ainſi en ſuivant un juſte milieu, «
il joint le travail d'un ſervice volontaire à la gra- «
ce, ſans laquelle nous ne ſommes rien; mais qu'il «
exclut l'orgueil & la preſomption qu'on pourroit «
ſe donner à cauſe du travail, ſçachant qu'il eſt de «
nôtre devoir de travailler. Il le ſomme de decla- «
rer ſes ſentimens là-deſſus, l'avertiſſant que s'il «
ne veut pas ſuivre la veritable doctrine, il merite- «
ra d'être chaſſé de l'Egliſe, dans le ſein de laquel- «
le il ſouhaite qu'il demeure. Il ajoûte enfin, «
qu'il garde un exemplaire de cette lettre, pour la «
faire paroître, s'il eſt neceſſaire, dans l'Aſſemblée «
d'Evêques qui ſe devoit tenir, & exhorte Lucide «
à la ſouſcrire, ou à rejetter par écrit d'une ma- «
niere claire & nette les erreurs qu'elle con- «
damne. «

Quoi-que l'on trouve à la fin de cette lettre la ſignature de pluſieurs Evêques, il eſt vrai neanmoins, comme le Pere Sirmond en convient, qu'elle n'eſt que de Fauſte, & que c'eſt lui ſeul qui l'a écrite en ſon nom, auſſi du temps d'Hincmar

Fauste Evêque de Riés.

n'est-elle signée que de lui, comme dans les meilleurs exemplaires, comme dans celui dont s'est servi Canisius.

Il est donc constant que cette lettre n'est pas d'un Concile; mais il y est parlé d'un Concile qui devoit bien-tôt se tenir, auquel Lucide devoit être cité, s'il eût persisté dans son erreur : mais ce bon Prêtre étant venu au Concile, se rendit bien-tôt aux sentimens de Fauste & de ses Collegues, & ne se contenta pas de prononcer les anathemes portez dans sa lettre, il y en ajoûta même contre d'autres propositions, & adressa sa lettre, ou plûtôt sa retractation à Leonce, Evêque d'Arles, & à vingt-quatre autres Evêques, qui avoient composé un Concile, où ils avoient obligé Lucide à se retracter : car il dit qu'il fait cette retractation, *juxta prædicandi recentia statuta Concilii*; & qu'il condamne avec ces Evêques :

1. Celui qui dit qu'il ne faut pas joindre le travail de l'obeïssance de l'homme à la grace de Dieu.

2. Celui qui dit, que depuis le peché du premier homme le libre arbitre est entierement éteint.

3. Celui qui assûre que nôtre Sauveur JESUS-CHRIST n'est pas mort pour tous.

4. Celui qui dit que la prescience de Dieu force les hommes & damne par violence, & que ceux qui sont damnez, le sont par la volonté de Dieu.

5. Ceux qui disent, que ceux qui pechent aprés le Baptême, meurent en Adam.

6. Ceux qui enseignent que les uns sont destinez à la mort, & les autres predestinez à la vie,

Les Evêques du Concile de Valence semblent avoir decidé depuis le contraire de cette proposition dans leur Canon 3. où ils prononcent qu'ils avoüent hardiment la predestination des élûs à la vie, & la predestination des méchans à la mort. *Fauste Evêque de Riés.*

7. Il condamne la doctrine de ceux qui enseignent, que depuis Adam jusqu'à JESUS-CHRIST, nul d'entre les Payens esperant en l'avenement de JESUS-CHRIST, n'a été sauvé par la premiere grace de Dieu, c'est-à-dire, par la Loi de nature, parce qu'il a perdu le libre arbitre dans Adam.

8. Ceux qui disent, que les Patriarches & les Prophetes & les grands Saints avant la redemption, ont habité dans le Paradis.

Il ajoûte ensuite des propositions contraires aux precedentes.

Il dit donc 1. Qu'il confesse la grace de Dieu, en sorte qu'il y joint toûjours l'effort & le travail de l'homme.

2. Qu'il ne dit pas, que le libre arbitre soit éteint, mais seulement diminué & affoibli, & que celui qui est sauvé, a pû être damné, & celui qui est damné, être sauvé.

3. Que nôtre Sauveur en ce qui regarde les richesses de sa bonté, a offert le prix de sa mort pour tous les hommes.

4. Qu'il ne veut pas que personne perisse, & qu'il est riche envers tous ceux qui l'invoquent.

5. Il fait profession que JESUS-CHRIST est mort pour les impies, & pour ceux qui ont été damnez sans qu'il le voulût.

6. Il confesse aussi, que selon la disposition &

Fauste E-vêque de Riés.

l'ordre des siecles, les uns ont été sauvez par la Loi de Moyse, & les autres par la Loi de la nature, que Dieu a écrite dans les cœurs de tous les hommes, dans l'esperance de l'avenement de JESUS-CHRIST. Il est bien difficile de sauver cette proposition, aussi-bien que la condamnation de la septiéme, si on l'entend à la lettre, puisqu'il n'y a que Pelage qui ait pû dire, que les hommes ont été sauvez par la Loy de Moyse & par la nature. Mais Fauste & les autres l'entendent apparemment en un autre sens, c'est-à-dire, que la Loi & la nature avoient contribué à leur salut. C'est pourquoi Lucide ajoûte, que personne n'a été purgé du peché originel, si ce n'est par l'intercession du Sang sacré de JESUS-CHRIST. Enfin, il fait profession du feu d'Enfer & des flammes éternelles preparées à ceux qui ont commis des crimes capitaux, parce que perseverant dans leur peché, ils sont justement condamnez aux supplices, que meritent aussi ceux qui ne croyent pas ces veritez. La lettre finit par ces termes : *Orate pro me, Sancti & Apostolici Patres. Lucidus Presbyter hanc epistolam manu propria subscripsi, & quæ in ea astruuntur, assero, & quæ sunt damnata, damno.*

Les Evêques de ce Concile d'Arles deputerent Fauste Evêque de Riés, pour écrire sur cette matiere, comme il le témoigne dans la Preface de son Traité du libre arbitre & de la grace, adressé à Leonce Evêque d'Arles. Voici ces paroles : *Vous avez fait, mon bienheureux Pere, un grand bien à toutes les Eglises des Gaules, en assemblant un Concile d'Evêques pour condamner l'erreur de la predestination. Mais il semble que vous n'avez pas assez eu soin de vôtre reputation, en me donnant la*

commission de mettre en ordre & par écrit ce que vous avez dit dans vos conferences : car je ne me sens pas assez de force pour l'executer comme il faut. Le jugement avantageux que vôtre charité vous a fait porter de ma capacité, vous a fait faire un choix dont vous pourrez vous repentir. Sur la fin de cette Preface, il dit que cét Ouvrage étant composé, le Concile de Lyon lui avoit ordonné d'y ajoûter quelque chose.

Fauste Evêque de Riés.

Le Pere Sirmond conclut de ces monumens, qu'il se tint un Concile à Arles vers l'an 475. composé de trente Evêques de France contre les Predestinatiens ; heresie qui avoit commencé du temps de S. Augustin, & pris sa naissance dans le Monastere d'Adrumet ; que de là elle avoit passé en France, où elle avoit été combattuë par Hilaire, & par Prosper, & condamnée par Saint Celestin ; qu'elle avoit été puisée des Ecrits de Saint Augustin mal entendus, comme il est marqué dans la Chronique de Tiro Prosper, & dans Sigebert ; combattuë par l'Auteur du livre des Heresies intitulé *Prædestinatus*, & par Arnobe le Jeune ; mise au rang des heresies par Gennade à la fin du livre de S. Augustin ; renouvellée dans le neuviéme siecle par Gotescalque, & refutée en ce temps-là par Raban & par Hincmar. Que Lucide qui étoit engagé dans cette heresie, fut cité au Concile d'Arles, que l'on y agita cette question, & que ce fut par l'ordre du Concile qu'il fit cette retractation, dont nous venons de parler. Que Fauste dans ses livres de la grace n'a fait qu'expliquer les sentimens des Evêques de ce Concile ; que son Ouvrage a été approuvé depuis dans un autre Concile de Lyon ; que cét Evêque est dans

Fauste Evêque de Riés.

des sentimens tres-Catholiques, qu'il est encore honoré comme un Saint, & que c'est à tort que Jean Maxence & Gotescalque l'ont si maltraité. Voilà à peu prés ce que le Pere Sirmond dit sur cela dans son Histoire des Predestinatiens.

Mais d'un autre côté, d'habiles Theologiens soûtiennent que cette heresie est une chimere & une calomnie, dont les Semipelagiens se sont servis pour noircir les disciples de Saint Augustin; qu'il n'y a point eu de Predestinatiens du temps de Saint Augustin; que les Moines d'Adrumet qu'on fait les premiers auteurs de cette heresie, n'y ont jamais pensé, & que toute la contestation qui étoit entre eux, venoit de ce qu'ils ne s'entendoient pas; que Cresconius & Felix avoient accusé Flore de nier le libre arbitre & le jugement que Dieu doit rendre à chacun selon ses œuvres, parce qu'ils n'avoient pas bien compris ses sentimens, & qu'en effet Saint Augustin, qui sur le rapport de ces deux Moines, avoit crû que Flore s'étoit écarté de la verité, l'ayant entendu lui-même, trouva qu'il n'avoit point de sentimens contraires à la verité touchant la grace, & que ce n'étoit pas lui qui meritoit d'être repris, *mais ceux qui ne l'entendoient pas, lorsqu'il expliquoit son sentiment.* Qu'à l'égard de la querelle qui s'éleva dans les Gaules quelque temps aprés, il est visible que ce ne sont point des Predestinatiens que Saint Prosper & Hilaire combattent, mais des ennemis de la doctrine de S. Augustin, qui imputoient à ses disciples les mêmes dogmes que l'on attribuë aux Predestinatiens. Les Auteurs que l'on allegue pour justifier de cette heresie, sont fort suspects. Le premier est le

Tiro Prosper, Auteur de peu de foi, qui dit que cette heresie est tirée non *des livres de S. Augustin mal-entendus*, comme Sigebert l'a corrigé, mais de Saint Augustin même, *quæ ab Augustino accepisse dicitur initium.* Ce qui fait voir que celui qui a fourré cét endroit dans la Chronique de Saint Prosper, étoit ennemi de S. Augustin. Le *Prædestinatus* est un Auteur plein de fautes & d'erreurs Pelagiennes. On peut dire la même chose d'Arnobe, qui ne reconnoît pas le peché originel. Gennade étoit plus habile, mais on sçait qu'il favorisoit les Semipelagiens. Pour Fauste de Riés, il est certain qu'il a été leur chef; que Gelase a noté ses livres; que Saint Fulgence les a refutez par sept livres approuvez dans un Concile de Sardaigne; que Cesarius a aussi écrit contre ses sentimens, dans un livre approuvé par le Pape Felix; que le Pape Hormisdas les a rejettez; que Pierre Diacre a prononcé anatheme contre lui; qu'on ne peut point faire passer pour un Saint le chef d'une secte condamnée; qu'il étoit encore dans une autre erreur tres-dangereuse, en soûtenant que toutes les creatures sont corporelles; que tout ce qu'il dit du Concile d'Arles, & de l'approbation donnée à ses livres par le Concile de Lyon, n'est pas veritable, ou que l'autorité de ces Conciles est de peu de consequence, puisqu'ils ont été composez d'Evêques Semipelagiens; qu'enfin cette ancienne calomnie contre les disciples de Saint Augustin ayant été renouvellée dans le neuviéme siecle, l'Eglise de Lyon soûtint que cette heresie des Predestinatiens étoit une chimere; qu'il n'y avoit jamais eu de ces Heretiques, & qu'il n'y en avoit point de son temps. Si l'on

Fauste Evêque de Riés.

Fauste Evêque de Riés.

passe maintenant de l'autorité à la raison, & que l'on vienne à examiner les dogmes, les erreurs pretenduës que l'on attribuë aux Predestinatiens, sont les mêmes que les Semipelagiens reprochoient aux disciples de Saint Augustin, comme il est aisé de le voir en les comparant avec les objections de Vincent, des Gaulois, & des Genois, ausquelles Saint Prosper a répondu.

Voilà ce qui se dit de part & d'autre sur ce sujet : ce n'est pas à nous à juger entre des personnes aussi éclairées que le Pere Sirmond & ses Adversaires, sur une affaire de cette consequence.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.
Nous dirions volontiers que les uns & les autres ont raison.

Et vitulâ tu dignus, & hic, &c.
Mais nous nous trouvons obligez de dire au contraire, que ni les uns ni les autres n'ont bien rencontré, & que leur prévention leur a fait juger des choses non comme elles étoient, mais comme ils ont crû qu'elles devoient être. Voici ce qui nous paroît de plus vraisemblable là-dessus. Les livres que Saint Augustin avoit écrits contre les Pelagiens, ayant été publiez, firent differentes impressions dans l'esprit des Catholiques. Ils avouërent tous qu'il avoit eu raison de soûtenir le peché originel, & la necessité de la grace, pour être sauvé : mais comme pour refuter les Pelagiens, il avoit agité des questions subtiles & delicates, parlé d'une maniere differente de celle de la pluspart des Peres qui l'avoient precedé, & établi des principes sur la maniere dont cette grace est donnée, dont elle agit dans le cœur de l'homme,

me, ſur la predeſtination & la vocation des élûs, ſi peu communs avant ſon temps, qu'il avouë lui-même qu'il ne les avoit pas bien connus, avant que d'être tout-à-fait engagé dans la diſpute. Ces matieres étant extrémement abſtraites & difficiles, donnerent bien de l'exercice à ceux qui vécurent de ſon temps. Elles furent deſlors une ſemence de querelles, de diviſion & de haine entre des perſonnes Catholiques, & en ont toûjours été depuis, toutes les fois qu'on s'eſt aviſé de les remuër. Caſſien, les Prêtres de Marſeille, Hilaire Evêque d'Arles, Vincent de Lerins, & la pluſpart des Gaulois, ne purent approuver entierement la doctrine de Saint Auguſtin, perſuadez qu'ils étoient qu'elle étoit trop rigoureuſe, & que l'on en pouvoit tirer de fâcheuſes conſequences. Cela paroît par les lettres de Saint Proſper & d'Hilaire, écrites à Saint Auguſtin ſur ce ſujet. Il y a de l'apparence, que quelques perſonnes ſimples, qui n'avoient pas aſſez de penetration pour bien entendre les veritables ſentimens de Saint Auguſtin, ni aſſez de ſubtilité pour les accorder avec ce qu'il faut croire de la liberté de l'homme, & de la neceſſité des bonnes œuvres, donnoient occaſion de tirer ces pernicieuſes conſequences, ou parce qu'ils ne s'en éloignoient pas, ou parce qu'ils ne s'expliquoient pas bien. Et en effet, il faut avouër, & Saint Auguſtin le reconnoît lui-même, qu'il eſt neceſſaire de prendre bien des précautions pour expliquer la vocation & la predeſtination, ſelon ſes principes d'une maniere qui n'inſpire ni negligence ni deſeſpoir. Ce fut ce qui cauſa la diſpute née dans le Monaſtere

Fauſte Evêque de Riés.

Fauste Evêque de Ries.

d'Adrumet. Flore y ayant apporté d'Uzale des Ecrits de Saint Augustin sur la grace, & expliquant sa doctrine d'une maniere trop grossiere, avoit donné occasion à des Religieux de croire qu'il nioit le libre arbitre & la justice selon laquelle Dieu doit recompenser chacun selon ses œuvres; Valentin Superieur de ce Monastere, fut obligé de permettre à deux de ses Religieux nommez Cresconius & Felix, d'aller trouver Saint Augustin, & de lui proposer leurs difficultez; ce qu'ils firent. Ils lui persuaderent qu'il y avoit dans leur Monastere des Moines qui nioient le libre arbitre. Il leur écrivit donc la lettre 224. pour les détromper de cette erreur, & leur montrer de quelle maniere l'on peut accorder ses principes sur la grace avec la liberté de l'homme. Ayant ensuite parlé à Flore, il reconnut que ce Religieux ne s'étoit pas bien expliqué, ou qu'on ne l'avoit pas bien entendu, & fit un livre exprés pour accorder la grace avec le libre arbitre. Mais son explication n'ayant pas encore satisfait ces Moines, il écrivit le livre de la Correction & de la Grace, pour répondre à leur principale objection. On ne sçait pas quel effet fit ce livre parmi les Moines d'Adrumet, mais il ne contenta pas les Prêtres de Marseille; au contraire les difficultez qu'ils avoient, furent augmentées par la lecture de ce livre. Saint Prosper & Hilaire en avertirent Saint Augustin, & lui écrivirent quels étoient les principes de ces personnes. Nous les avons rapportez en faisant l'extrait de leurs lettres, qui sont les 225. & 226. parmi celles de Saint Augustin. Ce Saint tâcha d'éclaircir ces opinions dans les livrés de la Pre-

destination des Saints, & du don de la Perseverance : mais plus il s'expliquoit, moins l'on goûtoit ses principes dans les Gaules, & plus on se persuadoit qu'il nioit le libre arbitre, & qu'il introduisoit une necessité fatale. C'étoit le bruit qui couroit dans les Gaules au sujet de ces livres. On y fit même quantité d'objections contre sa doctrine. Ces objections consistoient en des opinions erronées qu'on lui imputoit, en des consequences pernicieuses, qu'on pretendoit s'ensuivre de sa doctrine, & en une interpretation odieuse de quelques-unes de ses opinions. Sa mort ne mit pas fin à cette querelle, au contraire elle l'augmenta. Saint Prosper qui s'étoit declaré pour sa doctrine ; la défendit par des Ecrits publics, & repondit aux objections que l'on avoit proposées contre elle. D'un autre côté ses Adversaires faisoient prêcher des Prêtres qui combattoient la doctrine de S. Augustin, & accusoient d'erreur ses disciples ; de sorte que Saint Prosper & Hilaire maltraitez dans les Gaules, furent obligez d'avoir recours au Pape Celestin, qui écrivit aux Evêques des Gaules d'imposer silence à ces Prêtres, & de ne pas souffrir qu'ils deshonorassent la memoire de Saint Augustin. Cela n'appaisa pas neanmoins les disputes, elles continuerent à s'agiter avec plus de chaleur. Quoi-que ni les uns ni les autres ne fussent separez de l'Eglise, ils commencerent à se traiter durement. Saint Prosper accusa ses Adversaires de renouveller les erreurs des Pelagiens sur la grace, les appella des ingrats & des presomptueux ; & ceux-ci au contraire traiterent leurs Adversaires de Predestinatiens, à cause des erreurs qu'ils leur imputoient, &

Fauste Evêque de Riés.

Fauste Evêque de Riés.

que quelques-uns soûtenoient, peut-être faute de bien entendre les choses, ou de se bien expliquer. Le parti le plus fort en Gaule, étoit celui de ceux qui n'étoient pas dans les sentimens de S. Augustin. Fauste n'étoit pas le seul qui étoit ennemi de ceux qu'ils appelloient Predestinatiens, la plûspart des Evêques des Gaules étoient, comme nous avons dit, dans les mêmes sentimens. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils ont tenu un Concile à Arles en 475. contre ces pretendus Predestinatiens, s'ils y ont fait faire retractation au Prêtre Lucide, s'ils ont donné charge à Fauste d'écrire contre cette erreur, & s'ils ont ensuite approuvé son livre dans un autre Concile. Ce sont des faits qui sont trop bien établis pour les vouloir revoquer en doute; mais cela ne prouve point qu'il y eût effectivement en ce temps une heresie des Predestinatiens, cela ne prouve point non plus que ces Evêques fussent Heretiques: cela prouve seulement qu'il y avoit alors des disputes sur la grace; que comme il arrive dans la chaleur de la dispute, les uns & les autres portoient les choses à l'excés, & que comme ceux qui soûtenoient les principes de Saint Augustin, ne s'expliquant pas bien, donnoient lieu aux autres de leur imputer des erreurs, ceux-ci de leur côté donnoient prise sur eux en condamnant des sentimens qui étoient de Saint Augustin. Il est vrai que les uns & les autres s'accusoient d'erreur & d'heresie; mais on ne peut pas faire fort sur ces sortes d'accusations proposées par des personnes suspectes de part & d'autre. Car tous les Auteurs qui parlent de l'heresie des Predestinatiens, sont fort suspects, comme on le prouve assez bien, parce

qu'ils sont du parti contraire ; & ceux qui accusent d'heresie Fauste, & ceux de son parti, ne le sont qu'à cause qu'il a combattu quelques-uns des principes de Saint Augustin, sans prendre garde, que principalement dans le temps où il écrivoit, on pouvoit le faire sans être Heretique, & qu'il y a plusieurs Peres avant & depuis Saint Augustin, qui ont parlé & pensé comme lui, sans qu'on les ait accusez pour cela d'être Heretiques. Ses deux livres de la grace & du libre arbitre sont écrits avec beaucoup de moderation & de précaution ; il rejette d'une maniere tres-claire & tres-sincere les erreurs de Pelage, il reconnoît le peché originel, & la necessité de la grace pour faire le bien, & pour obtenir le salut. Il avouë que le libre arbitre est beaucoup affoibli depuis le peché d'Adam ; mais il soûtient qu'il lui reste quelques legeres connoissances du bien, quelques semences de vertu, qu'il peut connoître & desirer de faire le bien avec le secours de la grace, qu'il ne le peut faire sans ce secours, mais que Dieu ne refuse sa grace à personne, que le travail de l'homme accompagne cette grace, & qu'il faut qu'il obeïsse à ses mouvemens; que Dieu connoît de toute éternité le bien & le mal que tous les hommes feront, qu'il prévoit toutes leurs actions, & la fin qu'ils auront, mais qu'il ne predestine personne absolument pour être sauvé, ou pour être damné. Il se propose là-dessus tous les passages que l'on allegue sur la predestination & sur la grace, & les explique suivant ses sentimens. Voilà ce que contiennent ces deux Ouvrages, qui ne sont à proprement parler qu'une explication des propositions qu'il avoit avancées dans sa lettre à Lu-

Fauste Evêque de Riés.

Fauste Evêque de Riés.

cide. Plusieurs Auteurs Catholiques ont écrit & parlé ainsi, & il n'y a rien là-dedans qu'on ne puisse défendre ; mais quand il y auroit quelque chose à reprendre, on ne pourroit pas pour cela le traiter d'Heretique, & moins encore le faire le chef d'une heresie, puisqu'il n'y avoit encore rien de defini là-dessus. Je ne pousse pas cette histoire plus loin, parce que nous aurons occasion de parler dans la suite du renouvellement de ces disputes, qui n'ont jamais été agitées sans bruit ni sans chaleur. Deux raisons semblent contribuer à cela. Premierement, la subtilité & la profondeur de ces questions, où l'esprit humain se perd facilement. Secondement, les consequences que chacun tire des principes de ses Adversaires, dont les uns semblent donner aux hommes de l'orgueil & de la presomption, & les autres semblent les jetter dans la nonchalance & dans le desespoir. Pour peu que l'on s'abandonne à son raisonnement, on voit de part & d'autre des abysmes, des precipices & des écueils qui font trembler. Ainsi le mieux & le plus avantageux à l'Eglise & à chaque Fidele, est de demeurer en paix & en silence, & sans vouloir penetrer un secret impenetrable, de tenir pour maxime certaine que nous devons demander continuellement à Dieu son secours, & travailler en même temps à nôtre salut avec crainte & avec tremblement. Mais revenons aux OEuvres de Fauste. Nous avons encore sa lettre à Gratus, où il refute l'erreur de Nestorius, & établit les manieres de parler des Catholiques touchant la personne de JESUS-CHRIST. Nous avons aussi un petit Traité, où il explique comment le Fils qui est engendré du Pere, est de la même substan-

ce que le Pere, & aussi éternel que lui. Il y ajoûte l'explication de ce qu'il avoit dit dans sa lettre à Gratus, que Dieu n'a rien souffert par les sens, mais qu'il a souffert par une espece de compassion. La derniere question qu'il traite dans cét écrit, est celle de la nature de l'ame. Il soûtient qu'elle & toutes les creatures sont corporelles. Gennade divise ce Traité en deux, & parle de cette derniere partie comme d'un Traité separé, c'est elle que Mamertus refute.

Fauste Evêque de Riés.

La lettre à Felix, dont Gennade fait encore mention, nous est aussi restée; mais nous n'avons pas le Traité du Saint Esprit, dont cét Auteur parle, ni un autre Traité composé en forme de Dialogue, loüé par Sidonius Apollinaris : mais nous avons deux Discours à des Moines, quelques autres parmi les Sermons, qui portent le nom d'Eusebe d'Emese, & une lettre à un nommé Paulin, dans laquelle il répond à quelques questions qu'on lui avoit proposées. La premiere est sur la penitence de ceux qui sont à l'extrémité. Fauste lui répond qu'elle est fort casuelle. La seconde, si la Foi de la Trinité suffit pour être sauvé. Fauste répond qu'elle est inutile, si elle n'est accompagnée des bonnes œuvres; & que quoique l'on ait été baptizé, si l'on commet un des trois pechez capitaux qui sont le sacrilege, l'homicide, & l'adultere, on sera damné éternellement, si l'on ne les expie par le remede de la penitence. La derniere est sur la nature de l'ame & des supplices aprés la mort. Fauste tient l'ame immortelle, quoi-que corporelle, & les supplices éternels, mais plus ou moins rigoureux selon la grandeur des pechez. Il a y encore cinq lettres de lui à Ru-

Fauste Evêque de Riés.

ricius, qui ne contiennent rien de remarquable.

Le style de Fauste est simple, facile & clair, il est plein d'antitheses & de rimes. Il pense & il raisonne d'une maniere assez juste. Il est plein de maximes spirituelles & de preceptes de morale. Une partie des Ouvrages dont nous avons parlé, étoit dans l'ancienne Bibliotheque des Peres, Canisius a donné le reste. On les trouve tous dans la derniere Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon.

RURICIUS, DESIDERIUS, & quelques autres.

Ruricius, Desiderius, & quelques autres.

NOus avons un Recueil de 64. lettres de Ruricius Evêque de Limoges, qui a vécu sur la fin de ce siecle, & est mort vers le commencement du suivant, de quatorze lettres de Didier de Cahors, & quelques autres lettres écrites à ces deux Evêques par plusieurs de leurs confreres; mais ce sont des lettres familieres agreablement écrites, qui ne contiennent rien de remarquable. On les trouve dans Canisius & dans la derniere Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon.

APOLLINARIS SIDONIUS EVÊQUE DE CLERMONT.

CAïus Sollius Apollinaris Sidonius, issu d'une race illustre, dont le pere & le grand-pere avoient été Prefets du Pretoire dans les Gaules, vint au monde à Lyon vers l'an 430. Il fut élevé avec soin, fit ses études sous les plus excellens Maîtres qu'il y eut alors, & se rendit tres-habile dans les belles lettres, particulierement dans la Poësie. Il épousa Papianille fille d'Avitus, qui de Prefet des Gaules fut élevé sur le Throne Imperial aprés la mort de Maxime ; mais Majorien associé à l'Empire par Leon, l'obligea de quitter la couronne, & vint assieger la ville de Lyon, où Sidonius étoit enfermé. La ville ayant été prise, Sidonius tomba entre les mains de son ennemi, mais la reputation de sa science le rendit son ami ; il reçût de lui toutes les graces qu'il pouvoit souhaiter, & en reconnoissance il fit un Panegyrique en son honneur, qui fut si bien reçû, qu'on fit dresser à Sidonius une statuë dans la ville de Rome. L'Empereur Anthemius recompensa encore plus honorablement le Panegyrique que Sidonius fit en son honneur, l'ayant élevé à la charge de Gouverneur de Rome, & ensuite à la

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

dignité de Patrice : mais il quitta bien-tôt ses emplois seculiers, pour suivre la vocation de Dieu qui l'appelloit au gouvernement de l'Eglise. Celle de Clermont étant vacante en 472. par la mort d'Eparchius, Sidonius qui n'étoit encore que laïque, fut choisi pour remplir cette place sans l'avoir briguée. Alors il s'appliqua aux études qui convenoient à son ministere, dont il remplit les fonctions avec tout le soin & la prudence possibles. La reputation de sa sagesse étoit si bien établie, qu'ayant été appellé à la ville de Bourges, dont le Siege étoit vacant, tous les Evêques qui s'y trouverent, lui defererent d'un commun accord le choix d'un Evêque. Il designa Simplicius, & son choix fut approuvé & suivi de tout le monde. Il avoit une charité vraiment pastorale pour les pauvres de son Diocese, il leur distribuoit ce qu'il avoit, & vendoit même sa vaisselle d'argent pour les soulager, à l'insçû de sa femme qui étoit obligée de la racheter. Il nourrit à ses dépens avec le secours de son beaufrere Ecdicius plus de quatre mille Bourguignons chassez de leur pays. Il faisoit des visites frequentes dans son Diocese, & il fut un des premiers Evêques de France, qui introduisit dans son Eglise l'usage des Rogations instituées nouvellement par S. Mamert Evêque de Vienne.

Clermont ayant été assiegée par les Goths, il anima son peuple à la défense, & ne voulut jamais consentir à la reddition de cette ville ; de sorte que quand elle se fut renduë, il fut obligé d'en sortir : mais il fut bien-tôt rétabli, & continua de gouverner son Eglise comme auparavant. Quelque temps aprés il fut traversé par deux Prê-

tres, qui le dépouïllerent de l'administration de son Eglise. Un d'eux étant mort miserablement, Sidonius fut rétabli avec honneur au bout d'un an. Il mourut en paix le 21. Aoust de l'année 487. aprés avoir été Evêque pendant quinze ans, & vécu 56. ans. On celebre sa Fête en ce jour-là dans l'Eglise de Clermont, où sa memoire est en grande veneration. Avant que de mourir, il designa pour successeur Aprunculus, qui ayant été autrefois Evêque de Langres, avoit été obligé de se retirer.

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

De tous ceux qui se mêloient d'écrire dans ce temps-là, il n'y en avoit point de plus habile dans les belles lettres, ni qui écrivît plus élegamment, soit en prose, soit en vers, que Sidonius; ce qui l'a fait appeller par Claudianus Mamertus le premier entre les éloquens de son siecle, le plus habile entre les sçavans, & le réparateur de l'ancienne éloquence. Ses Ecrits confirment ce jugement avantageux, ils sont tout pleins d'esprit & de feu; on y trouve des pensées curieuses, agreables & bien tournées; il y a une abondance & une varieté de discours qui surprennent & qui charment; il se sert de termes propres, significatifs & extraordinaires; il y en mêle quelquefois qui ne sont pas de la pure latinité; il a beaucoup de sel & de saillies. Son discours est vraiment epistolaire, c'est-à-dire, concis, plaisant, plein de pointes & de pensées divertissantes; il excelle dans les descriptions & dans les portraits, qui font le principal ornement de ses Ecrits. Il donne neanmoins un tour trop guindé & trop subtil à ses pensées, & peche, pour ainsi dire, pour avoir trop d'esprit. Cette trop grande subtilité jointe à une profonde erudition, le rend quelquefois obscur & difficile à entendre. Il ha-

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

zarde des expreſſions, des metaphores & des comparaiſons, qui ne ſont pas du goût de tout le monde. Il avoit l'eſprit fort poëtique, & une ſi grande facilité de faire des vers, qu'il en compoſoit pluſieurs ſur le champ; mais il ne ſe donnoit pas aſſez de ſoin de les polir & de les perfectionner. Il avoit écrit pluſieurs petits Ouvrages en proſe & en vers; mais il n'a conſervé, que ceux qu'il a crû les plus dignes de reſter à la poſterité. C'eſt lui-même qui a recueilli les neuf livres de lettres. Il avoit commencé une Hiſtoire de la guerre d'Attila, mais il la laiſſa imparfaite, & ne voulut pas qu'elle vît le jour. Ses principaux Ouvrages de Poëſie ſont les trois Panegyriques des trois Empereurs, Avitus, Majorianus & Anthemius. Les autres ſont un Recueil de Poëſies ſur des ſujets particuliers adreſſées à ſes amis.

Ses lettres ſont pleines d'une infinité de matieres qui concernent les belles lettres & l'Hiſtoire profane. Il y en a fort peu où il ſoit parlé de la Religion, il y en a neanmoins quelques-unes, deſquelles on peut tirer des remarques ſur la diſcipline. Ainſi dans la lettre 24. du quatriéme livre, il fait le portrait d'un Evêque de Toulouſe appellé Maxime, qu'il alla trouver pour le prier de donner du temps à un de ſes amis pour payer une ſomme que le pere de cét ami avoit empruntée de ce Maxime avant qu'il fût Evêque. Il dit, que l'ayant connu autrefois, il le trouva tout changé; que ſes habits, ſa contenance, ſes diſcours ne reſpiroient que la modeſtie & la pieté; qu'il avoit les cheveux courts & la barbe longue; que ſes meubles étoient ſimples; qu'il n'avoit que des eſcabelles de bois, des rideaux de groſſe étoffe, un lit ſans plu-

mes, une table sans tapis, & que l'on mangeoit chez lui plus de legumes que de viande. Sidonius surpris de le voir ainsi changé, demanda de quelle profession il étoit, s'il étoit ou Moine, ou Clerc, ou Penitent; & qu'on lui fit réponse, que depuis peu on l'avoit fait Evêque malgré lui. Cela nous apprend, que la vie, les habits & l'ameublement d'un Evêque devroient être semblables à ceux d'un Moine & d'un Penitent. Il doit faire par modestie ce que les autres sont obligez de faire par leur profession ou par leur état. Cét Evêque remit les interêts qui se montoient au double du principal, & donna du temps à son creancier pour le payer, joignant l'humanité à la modestie.

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

Sidonius nous apprend dans la lettre 14. du 5. livre, & dans la 1. du 6. livre, que les Rogations ont été instituées par S. Mamert Evêque de Vienne. C'est en vain qu'on dit qu'elles étoient auparavant, & qu'il les a seulement rétablies : car Sidonius dit positivement, que c'est Saint Mamert, *qui primus invenit, instituit, invexit*. On faisoit auparavant des Processions; mais il n'y avoit point de temps fixé pour cela, & elles se faisoient sans ferveur, rarement, & avec une negligence tout-à-fait grande. On les entremêloit de repas, & on ne les faisoit que pour avoir de la pluye ou du beau temps. *Vagæ, tepentes, infrequentesque, atque, ut ita dicam, oscitabundæ Supplicationes, quæ sæpe interpellantum prandiorum obicibus hebetabantur.* Mais Saint Mamert en fixa le temps & la maniere, & les fit accompagner de jeûne, de prieres, de psalmodie & de larmes. A l'exemple de Saint Mamert, l'Eglise de Clermont & plusieurs autres entrerent dans le même usage, qui se répandit en

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

peu de temps dans toutes les Eglises du monde.

Il marque dans la lettre 17. du livre 5. que l'on celebroit les Fêtes annuelles des Saints avec une tres-grande solennité; que le peuple couroit en foule dans l'Eglise avant le jour; qu'on allumoit quantité de cierges; que les Moines & les Clercs chantoient les Vigiles à deux chœurs; que sur le midi on celebroit la Messe.

Le Discours qu'il fit sur le choix d'un Evêque de Bourges, rapporté ensuite de la lettre 9. du 7. livre, fait connoître quelle charge c'est d'avoir à faire choix d'un Evêque, & combien il est difficile de contenter tout le monde. « Si je nomme « un Moine, dit-il, on dira qu'il est propre pour « faire un Abbé, & non pas un Evêque; si je choi- « sis une personne humble, on craindra qu'il ne soit « méprisable; si au contraire je prens une person- « ne ferme, on l'accusera d'être orgueilleux; si je « fais choix d'un homme sçavant, on dira aussi-tôt « qu'il sera presomptueux; si c'est une personne moins « habile, on se mocquera de son ignorance; si je « nomme un homme severe, on le considerera com- « me une personne cruelle; si c'est une personne dou- « ce, on blâmera sa facilité, &c. si je choisis une per- « sonne du Clergé, ceux qui sont avant lui, le mépri- « seront, & ceux qui seront aprés lui, lui porteront « envie. L'âge & l'antiquité dans le Clergé sont pres- « que la seule chose que l'on considere à present, com- « me si les années que l'on a été dans la Clericatu- « re, donnoient du merite à ceux qui n'en ont « point, & comme s'il suffisoit pour être digne du « Sacerdoce, d'avoir long-temps vécu sans avoir bien « vécu. On trouve des Ecclesiastiques, qui ayant « été toute leur vie paresseux à s'acquiter de leur mi-

nistere, prompts à repartir, accoûtumez à faire « des discours inutiles, chefs de brigue & de factions, « foibles dans la charité, toûjours chancelans, « toûjours envieux, briguent l'Episcopat à la « fin de leur vie ; & veulent gouverner les autres « dans un âge, où ils auroient besoin d'être gou- « vernez eux-mêmes. Comme ce Discours pouvoit « offenser le Clergé de l'Eglise où il parloit, il l'adoucit adroitement, en disant, que son dessein n'est pas de noter plusieurs personnes à cause de l'ambition de quelques-uns ; qu'en ne nommant personne en particulier, ceux qui témoigneroient être offensez de ce qu'il disoit, feroient connoître leur disposition ; qu'il y en avoit plusieurs dans cette Eglise qui meritoient d'être Evêques ; mais tous ceux qui le meritent, ne le peuvent pas être. Aprés avoir ainsi disposé les esprits à approuver le choix qu'il alloit faire, il jure au nom du Saint Esprit, qu'il n'a point été porté à le faire par aucune consideration humaine, par argent, ni par faveur, & declare enfin qu'il a jetté les yeux sur Simplicius, qui étoit Clerc de cette Eglise, dont il fait l'éloge. Et parce qu'ils avoient tous juré qu'ils suivroient son avis dans l'élection, il declare au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, que c'est Simplicius qui doit être Evêque de Bourges, & Metropolitain de sa Province. Voilà ce qu'il y a de plus remarquable pour la discipline de l'Eglise dans les lettres de Sidonius. Elles nous font encore connoître plusieurs Evêques de ce temps, à qui ses lettres s'adressent, & qui sont tous appellez Papes suivant l'usage de ce temps-là.

Apollinaris Sidonius Evêque de Clermont.

Le docte Savaron nous a donné la derniere année du siecle precedent les OEuvres de cét Au-

Apolli-naris Si-donius E-vêque de Clermont.

teur, purgées d'une infinité de fautes, & enrichies d'un grand nombre de tres-sçavantes Notes, qui ne laissent rien à éclaircir dans le texte, & contiennent plusieurs remarques tres-utiles & tres-curieuses. Il sembloit qu'il n'y avoit plus rien à desirer, & qu'il étoit inutile, & même temeraire, d'entreprendre une nouvelle édition aprés un homme si habile. Cependant cela n'a point détourné le Pere Sirmond qui avoit travaillé sur cét Auteur, avant que l'Ouvrage de Savaron parût, de donner son travail au public, en faisant imprimer les OEuvres de Sidonius en 1614. avec de nouvelles Notes, qui n'ont pas peu contribué à faire connoître la beauté de son esprit, & la profondeur de son erudition. Car encore qu'il semblât que rien n'eût échappé à l'exactitude de Savaron, cependant le Pere Sirmond a trouvé beaucoup de choses tres-dignes de remarque & d'explication, que Savaron avoit passées, & a fait des Notes si justes, si sçavantes, si curieuses & si recherchées, qu'elles surpassent de beaucoup celles de Savaron presque au jugement de tout le monde. Cependant il est bon d'avoir l'une & l'autre edition ; & il seroit à souhaiter que l'on en fist une, où l'on eût les Notes de l'un & de l'autre. Depuis la mort du Pere Sirmond, on a reimprimé son Sidonius avec quelque augmentation. Cette edition est in 4. de chez Cramoisy & de l'an 1652. L'on trouve à la fin le Catalogue des OEuvres du Pere Sirmond.

JEAN

JEAN TALAIA.

JEAN Talaïa, ou Talaida, Moine de Tabennes, fut élû Evêque d'Alexandrie en 481. Aussi-tôt aprés son Ordination il écrivit des lettres de Communion à Simplicius Evêque de Rome & à Calendion; mais il negligea d'écrire à Acace de Constantinople. Celui-ci mécontent de ce procedé, irrita l'Empereur contre lui, en l'accusant d'être parjure, & de favoriser Hillus, de sorte qu'il fut obligé de se retirer en Italie peu de temps aprés son élection. Comme il ne pût retourner à son Evêché, on lui donna l'Eglise de Nole à gouverner. Photius fait mention d'une Apologie qu'il avoit adressée à Gelase Evêque de Rome, dans laquelle il condamnoit, non seulement l'heresie de Pelage, mais encore Pelage & Celestius avec Julien, qui leur a succedé dans cette Secte. Nous n'avons plus cét Ouvrage, il avoit été composé vers l'an 492. *Jean Talaïa.*

JEAN PRÊTRE D'ANTIOCHE.

JEAN, qui de Grammairien fut fait Prêtre du Diocese d'Antioche, a écrit, dit Gennade, contre ceux qui soûtiennent qu'il faut adorer JESUS- *Jean Prêtre d'Antioche.*

Jean Prêtre d'Antioche.

CHRIST comme n'ayant qu'une seule nature, & qui ne veulent point reconnoître deux natures en sa personne. Il y combat quelques propositions de Saint Cyrille. Il dit qu'il les a avancées sans y prendre garde, contre les Nestoriens; mais qu'elles confirment & servent à soûtenir l'erreur des Timothéens; ce qu'il avance lui-même mal à propos & sans fondement, selon le témoignage de Gennade. Il vivoit encore dans le temps que Gennade écrivoit ceci. Il faisoit des Sermons sur le champ & sans preparation. Nous n'avons plus rien e lui.

JEAN ÆGEATES.

Jean Ægeates.

JEAN Ægeates, Prêtre de la Secte de Nestorius, avoit composé une Histoire Ecclesiastique, qui commençoit à l'Empire de Theodose le Jeune, quand Nestorius publia son heresie & fut déposé, & qui finissoit à l'Empire de Zenon, & à la déposition de Pierre le Foulon, qui avoit usurpé le Siege de l'Eglise d'Antioche. Le style de cét Auteur étoit noble & fleuri, il rapportoit l'histoire du troisiéme Concile General tenu à Ephese, & celle de l'autre Concile tenu au même endroit sous Dioscore, à qui l'on a donné le nom d'Assemblée de brigands; mais cét Auteur en faisoit un Synode tout divin, & faisoit un Saint de Dioscore & de ses compagnons. Il faisoit aussi l'histoire du Concile de Calcedoine; mais elle étoit remplie

d'injures & de calomnies. Ce même Jean Ægeates avoit encore écrit un livre exprés contre le Concile de Calcedoine. Il avoit promis dix livres d'Histoire ; mais Photius, de qui nous apprenons tout ceci, n'en avoit vû que cinq ; qui commençoient, comme nous avons dit, à Nestorius, & finissoient à la déposition de Pierre le Foulon. Nous n'en avons plus que quelques Fragmens rapportez dans les Actes du second Concile de Nicée tome 7. des Conciles p. 369. & dans les Recueils de Theodore l. 2. p. 563. *Jean Ægeates.*

VICTOR DE VITE.

VICTOR Evêque de Vite, ville de la Province de Byzace, plûtôt que d'Utique *a*, ville de la Province Proconsulaire, a écrit l'Histoire de la persecution des Catholiques d'Afrique sous les Rois des Wandales Genseric & Hunneric. Cette persecution commença l'an 427. quand Gen- *Victor de Vite.*

a *Plûtôt que d'Utique.*] Les éditions communes lui donnoient la qualité d'Evêque d'Utique ; mais c'est par erreur à causequ'Utique est plus connu que Vite : car dans les meilleurs MSS. il est nommé *Vitensis* ; dans un ancienne edition faite par les soins de Rhenanus en 1541. il est aussi appellé *Vitensis* ; aussi-bien que dans une autre edition, qui est à la fin d'une ancienne Histoire Ecclesiastique de Rufin, & dans une Epître dedicatoire d'une Compilation de Sermons de Saint Augustin imprimée à Louvain en 1504. Il ne peut pas avoir été Evêque d'Utique, puisque quand les Evêques furent chassez d'Afrique, c'étoit Florentin qui étoit Evêque de cette ville, comme il paroît par la Notice.

Victor de Vite. ſeric paſſa en Afrique avec quatre-vingts mille perſonnes, tant hommes, que femmes & enfans. Il y fit un étrange dégaſt, & deſola tout le pays par les meurtres, par le pillage & par des incendies. Il s'attaqua principalement aux Egliſes & aux Monaſteres qu'il ruina par le fer & par le feu. Il fit perir une infinité d'Evêques & d'Eccleſiaſtiques, aprés leur avoir fait ſouffrir mille tourmens pour les obliger de donner les biens de l'Egliſe. S'étant rendu maître en peu de temps des Provinces d'Afrique, il aſſiegea Carthage, & aprés l'avoir priſe, il en chaſſa l'Evêque & le Clergé, s'empara des Egliſes, il envoya auſſi en exil la pluſpart des Evêques des autres Egliſes. Il paſſa même en Italie, prit & ſaccagea la ville de Rome en 455. Etant de retour en Afrique, tout fier de ſa victoire, il continua d'affliger les Egliſes de ce pays, & de perſecuter les Catholiques plus cruellement que jamais; cette perſecution dura trente-ſept ans. Aprés ſa mort, ſon fils Hunneric en uſa d'abord avec plus d'indulgence, ayant accordé aux prieres de l'Empereur Zenon & de l'Imperatrice Placidie, que l'on ordonnât un Evêque Catholique à Carthage, à condition que les Evêques Ariens auroient la liberté de celebrer dans les villes de l'Empire. Cette condition ne fut point accordée, & cependant on ordonna Eugene Evêque de Carthage. Mais les Ariens exciterent bien-tôt une cruelle perſecution contre les Catholiques, & firent rendre un Edit, par lequel il étoit ordonné à Eugene & aux autres Evêques Catholiques de venir à Carthage pour entrer en conference ſur leur doctrine avec les Evêques des Wandales. Cét ordre ayant été ſignifié à Eugene, il fit réponſe,

qu'il faloit aussi appeller à cette conference les Evêques des autres Provinces, parce que s'agissant de la cause de toute l'Eglise Catholique, il étoit raisonnable que les Evêques de tout le monde y prissent part, & principalement l'Evêque de l'Eglise de Rome, qui est le chef des autres Eglises. Neanmoins étant pressé de comparoître, il le fit, & aprés quelques contestations, il lût la Profession de Foi qu'il avoit toute dressée. Comme cette conference n'étoit qu'un pretexte que l'on avoit pris pour persecuter les Catholiques, le Roi Hunneric publia un Edit contre eux, qui contenoit les mémes peines contre les Orthodoxes, que les Empereurs Catholiques avoient decernées par leurs Edits contre les Ariens. Il fit fermer les Eglises des Catholiques qu'il donna aux Ariens, & envoya les Evêques Catholiques en exil dans l'Isle de Corse. Ils se trouverent au nombre de 466. dont quatre-vingts-huit perirent à Carthage, & les autres furent conduits dans l'Isle de Corse. Cela fut suivi d'une horrible persecution contre les Catholiques, à qui l'on fit souffrir une infinité de tourmens. Tel fut alors l'état déplorable de l'Eglise d'Afrique, autrefois si florissante & si celebre. Victor de Vite qui a eu part à cette persecution, la décrit en cinq livres d'une maniere tres-simple & tres-touchante. Cét Ouvrage a été imprimé dans differens Recueils, & donné en 1664. par le Pere Chifflet avec les OEuvres de Vigile de Tapse.

Victor de Vite.

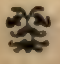

VIGILE DE TAPSE.

Vigile de Tapse.

VIGILE Evêque de Tapse, ville de la Province Byzacene en Afrique, fut un de ceux qui furent chassez d'Afrique par le Roi Hunneric *a*. Comme il vivoit dans un temps où l'Afrique étoit sous la domination des Ariens, & l'Orient infecté des erreurs des Nestoriens & des Eutychiens, il s'appliqua à combattre ces trois heresies ; mais il le fit ordinairement sous le nom des Peres de l'Eglise qui avoient vécu avant soy, soit qu'il voulût supprimer le sien, pour éviter d'être persecuté, soit qu'il crût que ses Ouvrages seroient d'un plus grand poids, & feroient plus de fruit, s'il les mettoit sous le nom des personnes illustres. Il a publié donc sous le nom de Saint Athanase douze livres de la Trinité en forme de Dialogues ; un Traité contre un Arien appellé Varimadus sous le nom d'Idacius Clarus ; un Traité contre un Arien appellé Felicien sous le nom de Saint Augustin. Il a encore fait deux Conferences, dans lesquelles il fait disputer Saint Athanase contre Arius en presence du Juge, à qui il

a *Sous le Roi Hunneric.*] Il est cité par Theodulphe, comme une Evêque d'Afrique ; & dans un ancien MS. de l'Ouvrage contre Eutyche, la ville de Tapse est marquée pour le lieu de son Evêché. Son nom se trouve dans la Notice des Evêques d'Afrique composée en ce temps-là. Il est le dernier, & par consequent le plus jeune de ceux de la Province Byzacene.

donne le nom de Probe, qui rend sa sentence en faveur de Saint Athanase. Il y a deux editions de ces Conferences. La premiere plus simple est divisée en deux livres, la dispute y est entre S. Athanase & Arius. Mais il y fit entrer dans une seconde edition plus ample que la premiere, & divisée en trois parties, il y fit entrer, dis-je, Sabellius & Photin. On ne peut pas douter que ce dernier Ouvrage ne soit de Vigile de Tapse, puisqu'il le cite dans les cinq livres contre Eutyche, qui sont le seul Ouvrage qu'il ait publié sous son nom. Il combat dans cét Ouvrage la doctrine des Eutychiens, par l'Ecriture & par le témoignage des Peres de l'Eglise. Il défend la lettre de Saint Leon, & la definition du Concile de Calcedoine contre les objections de ces Heretiques. Il remarque en passant, que la coûtume des Conciles Catholiques, est de faire de nouvelles decisions contre les nouvelles heresies, sans toucher neanmoins à celles qui ont été faites dans les Conciles precedens, qui demeurent dans leur force & vigueur. Il faut aussi remarquer un endroit du troisiéme livre, où il dit, que les Chrétiens ont reçû de J. C. l'abondance du froment, du vin & de l'huile, promise à la race d'Esaü, ayant été consacrez par le mystere du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST & par le saint Chrême. *Corporis & Sanguinis Christi & Chrismatis ejus mysterio consecratus.*

Vigile de Tapse.

Cét Auteur écrit assez bien pour son temps, son discours est simple & naturel, sans être bas ni puerile; il développe avec beaucoup de netteté les Mysteres; il les prouve d'une maniere fort solide; il penetre les sentimens des Heretiques avec beaucoup de vivacité, resout leurs difficultez tres-

Vigile de Tapse.
ſubtilement, combat leurs ſentimens avec vigueur, & les force dans leurs derniers retranchemens. Il avoit lû les Ecrits des Peres, & ſçavoit un peu d'Hiſtoire Eccleſiaſtique; mais comme il n'en avoit pas une connoiſſance bien exacte, il y fait pluſieurs fautes.

Les cinq livres contre Eutyche, portant le nom de Vigile, ont toûjours été imprimez ſous ce nom, ſoit dans les Recueils que l'on a faits de ceux qui ont combattu les Heretiques, ſoit dans les Orthodoxographes, ſoit dans les Bibliotheques des Peres; mais on les attribuoit mal à propos à Vigile de Trente. Ils ont même été imprimez ſeparément à Bâle en 1539. Caſſander les a depuis fait imprimer à Cologne avec les Dialogues contre Arius, qu'il lui a le premier reſtituez; & enfin Joſias Simlerus les a encore fait imprimer avec quelques Traitez contre les Eutychiens.

Les douze livres de la Trinité ont été imprimez parmi les OEuvres de Saint Athanaſe, dont ils portoient le nom; mais on a reconnu bien-tôt qu'ils étoient d'un Auteur Latin. Le P. Sirmond les ayant trouvez dans un Manuſcrit de l'Abbaye de Saint Fleuri, qui eſt à preſent dans la Bibliotheque du College des Jeſuites, en ſuite des cinq livres de Vigile contre Eutyche, & la diſpute contre Arius, comme étant du même Auteur, a remarqué dans les notes ſur Theodulphe, que, quoi-que cét Auteur & Hincmar les euſſent citez ſous le nom de S. Athanaſe, ils étoient de Vigile de Tapſe. Son jugement a été ſuivi par tous les Sçavans, & s'eſt trouvé confirmé par l'autorité de pluſieurs MSS. où ils ſont joints avec la Conference contre Arius, & par le témoignage de

la Preface des livres contre Varimadus, où l'Auteur fait allusion à ces deux livres. Le P. Chifflet lui a aussi restitué le Traité de la Trinité contre Felicien, attribué à S. Augustin, qu'il a trouvé joint dans des MSS. avec les autres Ouvrages de Vigile, & être de son style. Les trois livres contre Varimadus portent le nom d'Idacius; mais Vigile découvre qu'il en est Auteur, dans le livre 2. de la Conference contre Arius. *Vigile de Tapse.*

Enfin, le P. Chifflet lui attribuë un Traité de la Foi contre Palladius, qui se trouve dans S. Ambroise, & parmi les OEuvres de S. Gregoire de Nazianze; mais il ne prouve pas si bien que cét Ouvrage soit de Vigile de Tapse.

Le même Auteur s'est encore imaginé que les Actes du Concile d'Aquilée étoient aussi de l'invention de Vigile de Tapse; mais il s'est trompé en cela, comme nous l'avons fait voir: ce seroit avec plus de raison que l'on donneroit à Vigile le Symbole attribué à S. Athanase.

FELIX III. EVÊQUE DE ROME.

CELIUS Felix fut ordonné Evêque de Rome au commencement de l'an 483. Peu de temps aprés son Ordination il tint un Concile à Rome, dans lequel Jean Talaïa, qui chassé d'Alexandrie par le credit d'Acace Evêque de Constantinople, s'étoit retiré en Occident, lui presenta une Requête laquelle contenoit plusieurs chefs d'accusation contre Acace. Cela obligea Felix d'envoyer vers *Felix III. Evêque de Rome.*

Felix III. Evêque de Rome.
l'Empereur Vital Evêque de Trente, & Misene Evêque de Cumes, pour lui demander de faire confirmer le Concile de Calcedoine, de chasser Pierre Heretique du Siege d'Alexandrie, pour obliger Acace de condamner Pierre, & de répondre aux choses dont il étoit accusé. Felix donna deux lettres à ses Legats, l'une adressée à Acace, & l'autre à l'Empereur. Il demande avec beaucoup d'empressement dans l'une & dans l'autre, que Pierre soit chassé d'Alexandrie. Dans la lettre à Acace, il exhorte fortement cét Evêque de se purger des soupçons qu'on pouvoit avoir contre lui, & de s'employer auprés de l'Empereur afin d'en venir à bout, & lui reproche le peu de zele qu'il fait paroître dans cette affaire, & la dissimulation ou la tolerance qu'il semble avoir pour un Heretique. Dans la lettre à l'Empereur, il lui remontre avec vigueur qu'il ne doit pas souffrir qu'un Heretique condamné depuis longtemps, & proscrit par ses Edits, demeure en possession du Siege de Saint Marc. Vital & Misene partirent avec ces lettres & des instructions. Pendant qu'ils étoient en voyage, Cyrille Abbé des Acemetes écrivit à Felix, que l'on entreprenoit tous les jours de nouvelles choses contre la foi Orthodoxe, & qu'il faloit qu'il y apportât du remede au plûtôt. Felix ayant reçû ces nouvelles, écrivit à ses Legats de ne rien faire sans en communiquer avec ce Cyrille, & leur envoya une lettre adressée à l'Empereur, dans laquelle il lui parloit de l'autorité du Concile de Calcedoine, & lui écrivoit sur la persecution des Catholiques d'Afrique. Nous n'avons plus ces deux lettres, dont Evagre fait mention. Les Legats étant arrivez à Aby-

de *a*, furent arrêtez par des gardes, on leur prit leurs papiers, & on les mit en prison. Ils avoient ordre de ne point communiquer avec les adherens de Pierre Mongus, ni avec Acace, qui étoit joint avec lui. Mais l'Empereur se servit d'abord de menaces pour les obliger de le faire, & n'en ayant pû venir à bout par cette voie, il les gagna par douceur & par promesses, & les fit consentir à communiquer avec Pierre Mongus & avec Acace, à condition neanmoins que ce seroit sans prejudicier au fonds de la cause, que l'on reservoit en son entier au Jugement du Saint Siege. Sous cette promesse ils celebrerent les saints Mysteres avec Acace & avec les Apocrisiaires de Pierre Mongus. Les zelez Catholiques firent aussi-tôt des protestations contre cette action; ils en attacherent une à l'habit d'un des Legats avec un crochet, en envoyerent une autre dans un livre, & une troisiéme dans un panier d'herbes. Vital & Misene ayant si mal réüssi partirent pour revenir en Italie; mais ils avoient avec eux un Défenseur de Rome nommé Felix, qui fut obligé de rester étant tombé malade à Constantinople. Comme celui-ci n'avoit point voulu suivre l'exemple des Legats, il fut fort maltraité par Acace. Vital & Misene étant de retour à Rome, trouverent que les Moines Acemetes avoient déja mandé ce qui s'étoit passé, & qu'ils avoient même envoyé un de leurs Moines appellé Simeon, pour en instruire le Pape. Felix assembla un Con-

Felix III. Evêque de Rome.

a *Abyde.*] Anastase le Bibliothecaire dit qu'ils furent arrêtez à Heraclee, mais Theophane dit que ce fut à Abyde.

Felix III. Evêque de Rome.

cile de soixante & sept Evêques, où ils comparurent pour rendre compte de leur ambassade, & rapporterent des lettres d'Acace & de Zenon pleines d'invectives contre Jean Talaïa, & de loüanges de Pierre. Ils voulurent s'excuser, en disant qu'on les avoit violentez & surpris, & que c'étoit sans le sçavoir qu'ils avoient communiqué avec Pierre d'Alexandrie. Mais Simeon leur soûtint qu'ils avoient bien sçû ce qu'ils faisoient, & qu'ils n'avoient jamais voulu écouter les Catholiques qui les étoient venus trouver. Silvain qui avoit été à Constantinople avec eux, confirma la déposition de Simeon; de sorte que Vital & Misene étant convaincus de n'avoir pas suivi les ordres qu'ils avoient reçûs, furent déposez & excommuniez. On examina ensuite la conduite d'Acace, & on le condamna avec Pierre Mongus. Ce Jugement fut rendu le 28. Juillet l'an 484.

Felix fit sçavoir cette sentence à Acace, par une lettre qui est la sixiéme, dans laquelle il lui declare qu'ayant été trouvé coupable de diverses fautes, d'avoir violé les Canons du Concile de Nicée, en s'emparant de la Jurisdiction sur des Provinces qui n'étoient pas de sa dépendance, d'avoir non seulement reçû à sa Communion, mais encore élevé sur le Throne Episcopal des personnes heretiques qu'il avoit lui-même condamnées auparavant, tel qu'étoit ce Jean qu'il avoit fait Evêque de Tyr, quoi-qu'il n'eût pas été reçû à Apamée par les Catholiques, & que depuis il eût encore été chassé d'Antioche; tel qu'étoit encore le Diacre Numerius déposé, qu'il avoit élevé à la dignité de la Prêtrise. Qu'il étoit outre cela convaincu d'avoir élevé Pierre Mongus sur le Thro-

ne de Saint Marc, & de l'avoir reçû à sa Communion, d'avoir corrompu Vital & Misene pour les faire consentir à ce qu'il souhaitoit, au lieu d'écouter & de suivre les remontrances qu'ils avoient à lui faire de la part du S. Siege. Qu'en refusant de répondre aux chefs d'accusation que Jean avoit proposez contre lui, il sembloit en être convenu; qu'il avoit depuis méprisé le Diacre Felix, & communiqué avec des Heretiques; & qu'il continuoit à le faire; qu'ainsi il meritoit d'être mis au rang de ceux qu'il recevoit à sa Communion, & que par cette sentence il le declaroit privé du Sacerdoce & de la Communion de l'Eglise Catholique, dechû du droit des fonctions sacerdotales, condamné par le jugement du Saint Esprit & par l'autorité Apostolique, & lié pour toûjours des liens de l'anatheme. *Nunquamque anathematis vinculis exuendus.* Outre cette lettre, il y a une espece de declaration plus courte contre Acace, dans laquelle Felix le declare privé du Sacerdoce, pour n'avoir pas obeï aux avertissemens du Saint Siege, & pour avoir emprisonné ses Legats, & défend à qui que ce soit de communiquer avec lui sous peine d'anatheme.

Felix III. Evêque de Rome.

Il écrivit aussi à l'Empereur Zenon la lettre 9. dans laquelle aprés s'être plaint du traitement que l'on avoit fait à ses Legats, il lui mande qu'il les a déposez & privez de la Communion pour avoir consenti à ce qu'Acace avoit souhaité d'eux. Il l'assûre qu'il ne communiquera jamais avec Pierre, & qu'il lui laisse la liberté de choisir la Communion de Saint Pierre, ou celle de Pierre d'Alexandrie. Qu'il a aussi condamné Acace pour être entré dans la Communion des Heretiques;

Felix III. Evêque de Rome.
qu'il espere que la pieté de l'Empereur le portera à laisser executer les loix de l'Eglise ; qu'il doit être persuadé que comme Dieu a confié la souveraineté des choses temporelles aux Princes, il a de même laissé les Ministres de l'Eglise maîtres des choses spirituelles ; & que quand il s'agit de la cause de Dieu, il faut que la volonté des Rois se soûmette aux Ministres de JESUS-CHRIST ; qu'ils doivent apprendre d'eux les choses saintes, & non pas se mêler de les enseigner aux autres, suivre les decisions de l'Eglise, & non pas lui prescrire des loix. Cette lettre est du 1. Aoust de l'an 484.

Enfin, il fit sçavoir par la lettre 10. au Clergé & au peuple de Constantinople le Jugement porté contre Acace, afin qu'ils ne le reconnussent plus pour leur Evêque, & qu'ils se separassent de sa Communion.

Tutus Défenseur de l'Eglise de Rome, fut chargé de porter la sentence contre Acace, & de la lui signifier. Il s'aquitta de cette commission en l'attachant à son habit sacerdotal ; lorsqu'il celebroit les saints Mysteres, & en affichant la déclaration faite contre lui ; mais ensuite s'étant laissé corrompre par Maronas, il communiqua avec Acace. Felix l'en ayant convaincu par sa propre lettre, lui ôta sa charge de Défenseur, & le declara excommunié. Il le mande aux Moines de Constantinople par la lettre 11. & les avertit de separer de leur Corps ceux d'entre eux qui communiqueroient avec Acace, leur permettant neanmoins de recevoir ceux qui avoient été contraints de le faire par violence, & qui témoigneroient en avoir regret.

Quelque instance que Felix fist, sa sentence demeura sans execution, & il n'en écrivit pas davantage à l'Empereur du vivant d'Acace; mais aprés sa mort, il crût avoir trouvé une occasion favorable pour faire executer sa sentence. Flavite qui fut ordonné en sa place, souhaitant d'être uni avec le Saint Siege, écrivit à Felix une lettre, dans laquelle il relevoit fort la dignité du Siege de Rome, & faisoit profession de la Foi Catholique. Il envoya des Clercs porter cette lettre accompagnez des Moines qui étoient de la Communion de Rome. La premiere chose que fit le Pape, fut de leur demander, avant que de les recevoir à sa Communion, s'ils condamnoient Acace & Pierre. Comme ils refuserent de le faire, il leur déclara qu'il ne les recevroit point à la Communion, qu'ils ne lui promissent qu'on ne reciteroit plus les noms d'Acace & de Pierre dans les saints Mysteres. Les deputez de Flavite avant répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus, le Pape se resolut d'écrire à Zenon & à Flavite, pour obtenir d'eux qu'ils leur accordassent ce qu'il demandoit. Ces lettres sont les 12. & 13. Il fait tout ce qu'il peut pour se défendre du reproche qu'on lui pouvoit faire, d'agir en cela avec empire, avec dureté, & avec obstination. Il les assûre qu'il ne garde cette conduite que pour satisfaire à son devoir, & ne rien faire contre sa conscience : il leur témoigne qu'il ne souhaite rien tant que d'être réüni avec l'Eglise de Constantinople, & que les deux Romes soient en bonne intelligence, mais qu'il ne peut pas procurer cette union en violant les loix de l'Eglise; que le Concile de Calcedoine ayant condam-

Felix III. Evêque de Rome.

Felix III. Evêque de Rome.

né Eutyché & Dioscore, on ne peut, sans donner atteinte à son autorité, recevoir Timothée & Pierre, qui étoient dans les mêmes sentimens, & qu'Acace ayant reçû Pierre à sa Communion, aprés l'avoir lui-même condamné, a été un prévaricateur qui merite d'être condamné; que Pierre n'avoit donné aucune marque de conversion, mais que quand il l'auroit fait, il ne pourroit pas être reconnu pour Evêque, mais seulement reçû au rang des Laïques. Voilà les principales remontrances que Felix fait dans ces deux lettres, qui sont des plus éloquentes qui ayent jamais été écrites par des Papes. Il avoit mandé peu de temps auparavant par la lettre 14. écrite pendant la vacance du Siege de Constantinople à Thalassius Abbé des Moines Acemetes de Constantinople, qui étoient dévoüez entierement au Saint Siege, de ne recevoir point l'Evêque de Constantinople, ni aucun autre à leur Communion, qu'ils n'eussent été reçûs par le Saint Siege. C'est aussi apparemment pendant la vacance du Siege de Constantinople, qu'il écrivit à l'Evêque Vetranion la lettre 15. dans laquelle aprés l'avoir entretenu de la division de l'Eglise de Constantinople, & de celle de Rome, & lui avoir fait voir que ce n'est qu'en execution du Concile de Calcedoine qu'il a condamné Acace, pour ne se pas rendre avec lui complice des Heretiques, il le prie de s'employer auprés de l'Empereur, pour le porter à consentir que les noms d'Acace & de Pierre soient effacez de la liste des Evêques, afin de procurer par ce moyen la réünion des Eglises de Constantinople & de Rome. Ces quatre lettres sont de l'an 490.

Nous

Nous n'avons point parlé de trois lettres Grecques & Latines, touchant l'affaire de Pierre le Foulon, usurpateur du Siege de l'Eglise d'Antioche, dont il y en a deux écrites à ce pretendu Evêque, & une à l'Empereur : étant persuadez avec le docte M. de Valois, que ces trois lettres sont de l'invention de quelque Grec, aussi-bien que les autres lettres aussi écrites à Pierre le Foulon sous le nom de differens Evêques, & produites, à ce qu'on pretend, dans un Concile de Rome tenu sous Felix en 483. rapportées dans le 4. tome des Conciles pag. 1098. & suivantes. Car premierement toutes ces lettres ont été d'abord écrites en Grec, & traduites depuis en Latin, comme il paroît tant par le style qui en est barbare, que parce que l'on en a deux versions differentes. 2. Toutes ces lettres sont d'un même style, quoiqu'écrites au nom d'Evêques de differens pays. 3. Elles sont écrites d'une maniere basse & indigne des Evêques de ce temps. Celles que l'on attribuë à Felix, sont bien differentes des lettres de ce Pape. La sentence qu'il prononce contre Pierre le Foulon est ridicule. 4. Les noms de la plûpart des Evêques qui écrivent à Pierre le Foulon, sont inconnus : car qui a jamais oüi parler de Fauste d'Apolloniade, de Pamphyle d'Abyde, d'Asclepiade de Tralles, d'Antheon d'Arsinoë, de Quintien d'Ascule, de Justin de Sicile? De quoi s'avisoient ces Evêques d'Eglises particulieres & peu considerables, d'écrire à Pierre le Foulon? a-t-on quelque exemple d'une chose pareille? 5. Il n'est point vrai qu'en 483. Pierre le Foulon ait été condamné dans un Synode de Constantinople & dans un Synode de Rome. Il l'avoit été

Felix III. Evêque de Rome.

Felix III. Evêque de Rome. ſous le Pape Simplicius, mais depuis on n'avoit plus parlé de lui. Il ne commença à ſe remuër qu'en 484. quand Calendion fut chaſſé. Il n'y a donc aucune apparence qu'en 483. on ſe ſoit aviſé de le condamner ſans neceſſité.

Je croi encore que les deux Formules pour citer Acace, que l'on ſuppoſe avoir été données à Vital & Miſene dans le Concile de Rome tenu en 483. ſont ſuppoſées : car il paroît par la premiere lettre de Felix à Acace, que quand il envoya Vital & Miſene, il n'avoit aucun deſſein de faire venir Acace à Rome, & de lui faire ſon procés. Il ſouhaitoit ſeulement qu'il ſe juſtifiât par une lettre des accuſations formées contre lui ; & il ne demandoit rien autre choſe, ſinon qu'il s'employât auprés de l'Empereur pour faire chaſſer Pierre Mongus, ne ſçachant pas même qu'il l'eût reçû à ſa Communion.

Enfin, je ſuis perſuadé que la lettre que l'on ſuppoſe avoir été écrite par le Concile de Rome contre Acace, aux Clercs & aux Moines de Bithynie, eſt encore une piece ſuppoſée. Elle a donné occaſion à Monſieur de Valois de ſoûtenir qu'il y a eu en cette année-là deux Conciles tenus à Rome contre Acace, & deux excommunications prononcées contre cét Evêque, l'une dans un Concile de 67. Evêques tenu le 28. Juillet, & l'autre dans un Synode de 42. Evêques tenu le 1. jour d'Aouſt enſuivant. Il eſt vrai que cela eſt marqué dans cette lettre, mais c'eſt ce qui la rend ſuſpecte, parce qu'il n'eſt parlé en aucun autre endroit de ces deux condamnations. Cependant ſi cette ſeconde étoit veritable, Felix n'auroit eu garde de l'oublier dans les lettres qu'il a écrites depuis con-

tre Acace, & de son vivant, & aprés sa mort : lui qui recherchoit avec tant de soin toutes les raisons qu'on pouvoit apporter contre Acace, auroit-il oublié l'autorité de ce second Synode ? auroit-il tû cette seconde condamnation ? Cela est d'autant moins croyable, qu'elle est fondée sur une nouvelle prevarication d'Acace, pour avoir, dit-on, chassé Calendion, & mis Pierre le Foulon en sa place. Felix eût-il manqué de faire valoir une raison aussi plausible pour condamner Acace, que l'est celle-là ? Il n'en dit rien neanmoins dans toutes ces lettres. Le même jour que l'on suppose que ce Concile s'est tenu, Felix écrit la sentence qui doit être signifiée à Acace. Il y rapporte exactement toutes les raisons de sa condamnation, il n'y parle point du tout de celle-ci, qui eût été une des principales & des plus fortes. Il n'est donc pas à croire qu'il eût été condamné pour ce sujet ; d'ailleurs quelle apparence qu'il se soit tenu deux Conciles differens à Rome en si peu de temps ? Qu'on ne dise point que ce sont deux seances d'un même Concile : car ce sont de differens Evêques. Enfin, le Memoire ancien touchant l'affaire d'Acace qui rapporte exactement toutes les circonstances de sa condamnation, ne parle que d'une seule qui precede l'entreprise qu'il fit de remettre Pierre le Foulon sur le Siege de Constantinople.

Felix III. Evêque de Rome.

On ne peut donc pas soûtenir cette lettre écrite au nom du Synode de Rome, aux Moines & au Clergé de Bithynie, au moins à l'égard de la seconde partie : car il est à remarquer qu'elle a deux parties. La premiere est une narration de la condamnation d'Acace, ainsi que nous l'avons

Felix III. Evêque de Rome. rapportée, laquelle est autorisée par les lettres de Felix. La seconde contient une autre condamnation d'Acace, pour avoir rétabli Pierre le Foulon; ce qui ne s'accorde nullement avec l'histoire, & l'une & l'autre partie n'est point du style du Pape Felix, particulierement la derniere qui est écrite d'une maniere impertinente, & qui contient des loüanges basses en faveur de Felix, qu'il appelle *Caput nostrum, Papa & Archiepiscopus*, termes dont on ne se servoit point en ce siecle-là. Il y a un ancien Manuscrit où cette lettre est datée du mois d'Octobre de l'année 485. Cette date est visiblement fausse: car il est dit que l'on envoyoit cette sentence par Tutus Défenseur. Or le voyage de Tutus est en 484. Il n'avoit plus cette qualité en 485. Je passe sous silence quantité d'endroits de cette lettre si pitoyables, qu'il est impossible de croire que ce soit un Ouvrage du temps.

Il n'en est pas de même de la lettre septiéme de Felix, touchant ceux qui avoient été rebaptizez par les Ariens. Dans les inscriptions ordinaires elle est adressée à tous les Evêques; mais je croi qu'il faut suivre le Manuscrit de Justel, où elle se trouve adressée aux Evêques de Sicile. Il regle dans cette lettre la penitence de ceux qui avoient souffert que les Ariens les rebaptizassent. Premierement, il marque qu'il y a bien de la difference entre ceux qui ont été forcez de le faire, & ceux qui l'ont fait volontairement. Secondement, il remarque que tous ceux qui ont été rebaptizez, doivent faire penitence, & se soûmettre aux jeûnes, aux larmes & autres pratiques de la penitence. Troisiémement, que les Evêques, les

Prêtres & les Diacres qui se sont laissez rebaptizer, doivent être mis en penitence jusqu'à la fin de leur vie, separez de toutes les assemblées Ecclesiastiques, & exclus des prieres mêmes de celles des Catecumenes, & que toute la grace qu'on leur peut faire, est de leur accorder la Communion laïque à l'article de la mort. Quatriémement, il impose aux autres Clercs, aux Moines & aux Vierges consacrées à Dieu, qui se sont eux-mêmes offerts pour se faire rebaptizer, douze ans de penitence, trois ans au rang des Ecoutans, sept ans au rang des Penitens, & deux ans de consistance, à condition neanmoins qu'en cas qu'ils tombent en danger de mort pendant ce temps, ils seront secourus ou par l'Evêque qui leur aura imposé la penitence, ou par un autre Evêque, ou même par un Prêtre. Cinquiémement, il ordonne à l'égard des jeunes enfans que l'âge peut excuser, qu'on se contentera de les tenir quelque temps soûmis à l'imposition des mains sans les mettre en penitence. Sixiémement, il n'ordonne qu'une penitence de trois ans aux Clercs, aux Moines, ou aux Laïques, qui ont été rebaptizez par force ou par subtilité, sans y avoir consenti : mais il établit comme une regle generale, que pas un de ceux qui ont été baptizez, ou rebaptizez par les Heretiques, ne peuvent être promûs aux Ordres sacrez. Enfin, il défend aux Evêques & aux Prêtres de recevoir à la Communion les Clercs ou les simples Laïques d'un autre Diocese ou d'une autre Paroisse, qu'ils n'ayent des lettres testimoniales de leur Evêque ou de leur Prêtre. Cette lettre est du 15. Mars de l'an 488. Nous n'avons rien à remarquer sur la lettre 8. à Zenon Evêque de Seville,

Felix III. Evêque de Rome.

qui n'est qu'une recommandation d'un particulier appellé Terentianus, qui lui avoit dit du bien de cét Evêque. Les lettres de ce Pape sont écrites d'une maniere noble, forte & agreable.

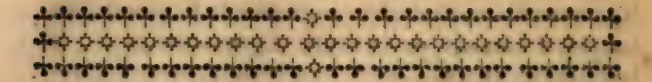

L'AUTEUR DU MEMOIRE touchant l'affaire d'Acace.

L'Auteur du Memoire touchant l'affaire d'Acace.

CE Memoire a été composé deux ans aprés la condamnation d'Acace par Felix, c'est-à-dire, en 486. Il contient un abregé de ce qui s'est passé dans la cause d'Eutyche depuis sa condamnation jusqu'à celle d'Acace. Les choses y sont rapportées d'une maniere fort exacte & en peu de mots. On y apprend quantité de circonstances particulieres qui ne sont point ailleurs : l'on y trouve les troubles dont l'Eglise fut agitée pendant quarante années, les frequentes révolutions arrivées aux grands Sieges des Eglises d'Orient, & quantité d'incidens qui eussent été difficiles à démêler, si nous n'avions un Auteur du temps qui les a débroüillez. On ne sçait point qui a composé ce Memoire, le Pere Sirmond l'a trouvé dans un Manuscrit avec des lettres de Felix. Il avoit apparemment été composé par l'ordre de ce Pape.

GELASE I.

GELASE fut ordonné Evêque de Rome, au commencement de l'an 492. & gouverna cette Eglise quatre ans huit mois & quelques jours. Quelque temps aprés qu'il fut ordonné, Euphemius Patriarche de Constantinople lui écrivit une lettre, dans laquelle il se plaignoit de ce qu'il ne lui avoit point envoyé de lettre de Communion suivant l'ancienne coûtume; & aprés l'avoir assûré de la pureté de sa Foi, il le prioit d'avoir quelque condescendance pour les Eglises d'Orient. Gelase lui fit réponse là-dessus, qu'il étoit vrai que l'ancien usage du Saint Siege étoit, que celui qui étoit nouvellement ordonné Evêque de Rome, faisoit part à ses Collegues de son élection par des lettres de Communion; mais qu'il n'avoit pas pû donner cette marque d'union à des personnes qui preferoient la Communion des Heretiques à celle du S. Siege. Que la lettre qu'il lui écrit, ne doit pas être prise pour une marque de Communion, mais simplement comme un effet de la charité generale que le Christianisme nous oblige d'avoir pour tout le monde. Qu'à l'égard de la condescendance qu'Euphemius demande de lui, il ne pourroit l'avoir sans tomber tout-à-fait. Que pour ceux qui ont été baptizez & ordonnez par Acace, il approuve que l'on en use ainsi qu'Euphe- *Gelase I.*

Gelase I. mius lui avoit marqué par sa lettre, mais qu'il ne pouvoit consentir que l'on mît le nom d'Acace au rang de ceux avec qui l'on étoit uni de Communion. Que quoi-que cét Evêque n'eût pas été dans des sentimens Heretiques, il s'étoit rendu coupable en recevant à sa Communion des Heretiques. Qu'Eutyche ayant été condamné par le Concile de Calcedoine, Timothée & Pierre qui étoient dans les sentimens de cét Heretique, devoient être considerez comme sujets à la même condamnation, & tous ceux qui s'étoient unis avec eux ; qu'ainsi il ne suffisoit pas à Euphemius de condamner Eutyche, & de se declarer Catholique, s'il ne condamnoit aussi ceux qui étoient dans ses sentimens, ou qui communiquoient avec eux ; que sans cela il ne pouvoit point avoir de paix avec lui. Euphemius lui avoit marqué dans sa lettre qu'il étoit assez disposé à le contenter là-dessus, mais qu'il ne le pouvoit pas faire sans offenser le peuple de Constantinople, & qu'il le prioit d'envoyer au moins des personnes qui le lui fissent trouver bon. Gelase lui répond là-dessus, que c'est au peuple à suivre son Pasteur, & au Pasteur à gouverner son peuple, & que si son troupeau n'entend pas sa voix, il entendra encore moins celle d'un autre Pasteur qui lui est suspect. Enfin, il le cite au tribunal de JESUS-CHRIST, où il dit qu'on connoîtra s'il a tort ou non d'en user ainsi. Voilà le sommaire de la premiere lettre de Gelase.

La seconde est une lettre circulaire aux Evêques d'Illyrie, qui contient une Profession ou une declaration de sa doctrine, où il condamne particulierement les erreurs des Eutychiens, & établit la difference des deux natures. Il leur témoigne

aussi la joye qu'il a de ce qu'ils ont suivi le Jugement de son predecesseur rendu contre Acace, & qu'ils ont anathematizé cét Evêque. *Gelase I.*

La troisiéme est une autre lettre circulaire aux Evêques de Dardanie, par laquelle il les exhorte à condamner les Eutychiens & tous ceux qui communiquent avec eux : ils y satisfont par leur réponse qui precede cette lettre.

Dans la quatriéme lettre adressée à Fauste Ambassadeur de Theodoric à Constantinople, il se plaint de l'obstination des Grecs au sujet d'Acace; & sur ce qu'ils vouloient qu'on lui pardonnât, il dit que l'on ne peut pardonner à un homme mort hors de la Communion de l'Eglise, ni le délier de son excommunication aprés sa mort ; qu'il n'y en a aucun exemple. Sur ce qu'Euphemius disoit qu'Acace n'avoit pas pû être condamné par le seul Evêque de Rome, il répond qu'ayant été condamné en vertu du Concile de Calcedoine, & que son predecesseur n'ayant fait qu'executer le decret de ce Concile, on ne pouvoit trouver à redire à sa condamnation, parce qu'il n'étoit pas seulement permis à l'Evêque du Saint Siege Apostolique, mais même à tous les Evêques, de se separer de la Communion de ceux qui embrassent une heresie condamnée par l'Eglise. Que c'est à tort qu'on oppose les Canons, puisque ce sont les Canons mêmes qui deferent au Saint Siege l'examen des appellations de toutes les Eglises, sans qu'on puisse appeller de son Jugement. Que Timothée, Pierre d'Antioche, Paul, & plusieurs autres Evêques avoient été condamnez par l'autorité seule du Saint Siege, selon l'aveu d'Acace même, qui avoit executé contre eux ces Jugemens,

Gelase I. Enfin, il reproche aux Grecs qui alleguent les Canons pour défendre leur conduite, d'être infracteurs des Canons, & soûtient qu'Acace les a violez en plusieurs rencontres.

La 5. lettre à Honorius Evêque en Dalmatie, est écrite par Gelase sur la nouvelle qu'il avoit reçûë que l'heresie de Pelage renaissoit en Dalmatie. Il exhorte cét Evêque de s'y opposer vigoureusement. Cét avertissement le surprit, & il ne pût s'empêcher d'en témoigner son étonnement au Pape, qui lui fit entendre par la sixiéme lettre qu'il ne devoit pas trouver à redire à sa vigilance pastorale.

La septiéme lettre est adressée aux Evêques de la Marche d'Ancone. Gelase l'a écrite contre un vieillard, qui renouvelloit les erreurs de Pelage, en enseignant qu'il n'y a point de peché originel, que les enfans qui meurent sans baptême, ne sont pas damnez, & que l'homme peut être heureux, éviter le mal, & faire le bien, sans la grace qui est donnée aux merites. Gelase aprés avoir refuté fort au long ces erreurs, accuse encore ce Prêtre d'avoir permis à des Religieux de demeurer avec des Vierges consacrées à Dieu, ce qu'il condamne. Car, dit-il, si l'esprit de ceux même qui „ n'ont aucune communication avec les femmes, est „ tourmenté par de sales imaginations, quelle im„ pression ne doit point faire la presence des fil„ les sur l'esprit de ceux qui les voyent continuellement ? Il défend donc cét abus, & menace de punir ceux qui le souffriront. Cette lettre est datée du 1. Novembre 495.

La lettre 8. de Gelase est adressée à l'Empereur Anastase. Aprés s'être excusé de ce qu'il ne lui

a point écrit plûtôt, & lui avoir témoigné le zele & l'affection qu'il a pour son service, il l'exhorte de suivre le Jugement du Saint Siege, en faisant condamner la memoire d'Acace. Il y a plusieurs choses remarquables dans cette lettre; mais rien ne l'est davantage, que ce qu'il dit de la distinction du Sacerdoce, & de la puissance royale. Il y a deux puissances, dit-il, qui gouvernent souverainement le monde, l'autorité sacrée des Evêques, & l'autorité royale. La charge des Evêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte au jour du Jugement des actions des Rois. Vous sçavez, Sire, que quoique vous soyez Souverain, & que vôtre dignité surpasse celle de tous les autres, vous estes obligé de vous soûmettre à la puissance des Ministres des choses sacrées; que vous leur demandez les sources de vôtre salut, & que vous devez suivre les regles qu'ils vous prescrivent pour recevoir les Sacremens, & pour disposer des choses Ecclesiastiques. Car si les Evêques persuadez que Dieu vous a donné un souverain pouvoir sur les choses temporelles, obeïssent à vos loix dans ce qui regarde la police, pour ne pas s'opposer à vôtre puissance dans les choses temporelles; avec quel respect ne devez-vous pas être soûmis dans ce qui regarde le spirituel, à ceux qui sont destinez pour vous distribuer les divins Sacremens? Et si tous les Fideles doivent être soûmis generalement à tous les Evêques qui s'acquittent dignement de leurs fonctions; à combien plus forte raison doit-on se rendre au Jugement de l'Evêque du Saint Siege, que Dieu a établi le premier des Evêques, & que l'Eglise a toûjours reconnu pour tel?

Gelase I.

Gelase I. La lettre 9. aux Evêques de la Lucanie, de l'Abrusse & de la Sicile, contient plusieurs reglemens importans touchant les Ministres de l'Eglise. La guerre & les troubles d'Italie avoient reduit les Eglises de ce pays à une telle desolation, que plusieurs se trouvoient sans Ministres, on étoit obligé de passer sur les formes ordinaires, & de se dispenser d'observer à la rigueur les ordonnances des anciens Canons. Mais comme on pouvoit abuser de cette condescendance, Gelase fit les reglemens suivans.

Premierement, il ordonne que l'on suivra les anciens Canons, à moins qu'il n'y ait quelque necessité pressante des Eglises qui oblige d'en dispenser. Il permet de conferer les Ordres sacrez aux Moines, pourvû qu'ils n'ayent point d'empêchement canonique, qu'ils n'ayent point commis autrefois de grands crimes, qu'ils n'ayent point été mariez deux fois, ni épousé de veuve, qu'ils n'ayent point quelque defaut du corps, qu'ils ne soyent point de condition servile, ni obligez à quelque charge publique ou particuliere, s'ils ont quelques lettres, sans quoi ils ne pourroient même parvenir à l'Ordre de Portier, & que si l'on trouve que quelqu'un des Moines ait toutes ces conditions, on pourra le faire aussi-tôt Lecteur, Notaire ou Défenseur, & trois mois aprés Acolythe, principalement s'il est en âge : au bout de six mois, on pourra l'élever au Soûdiaconat, & s'il s'y comporte avec sagesse, & qu'il soit de bonnes mœurs, il sera ordonné Diacre au bout de neuf mois, & Prêtre à la fin de l'année.

Secondement, Gelase declare, que si c'est un Laïque que l'on met dans le Clergé, il faut en-

core l'examiner davantage ſur les choſes qu'il vient de marquer, & principablement ſur ſa vie & ſur ſes mœurs, de peur que ſous pretexte du beſoin que l'on a de Miniſtres, on ne rempliſſe le Clergé de perſonnes vicieuſes. Pour être plus aſſûré de leur conduite, il veut qu'on attende encore ſix mois aprés l'année paſſée, avant que de les ordonner Prêtres. Mais comme cét eſpace de dix-huit mois n'étoit pas ſuffiſant, ſuivant les anciens reglemens, Gelaſe declare qu'il n'abrege le temps qu'en faveur des Egliſes où l'on manque de Miniſtres, & que dans les autres, ou dans celles-là même, quand le nombre ſuffiſant des Clercs y ſera rétabli, il faudra obſerver les anciens reglemens à la rigueur. *Gelaſe I.*

Troiſiémement, il fait défenſe aux Evêques de conſacrer des Egliſes nouvellement bâties ſans les pouvoirs neceſſaires, ni de rien entreprendre ſur les Clercs de leurs Collegues.

Quatriémement, il leur défend de rien exiger pour le Baptême ou pour la Confirmation, ni de rien demander aux nouveaux baptizez.

Cinquiémement, il ordonne aux Prêtres de ne pas s'élever au deſſus de leur rang, de ne point entreprendre de faire le Chrême, ni de confirmer, ni de faire aucune benediction, ni fonction ſacrée en preſence de l'Evêque, ni de s'aſſeoir, ou de celebrer devant lui ſans ſa permiſſion. Il les avertit qu'ils n'ont pas le pouvoir d'ordonner un Soûdiacre ou un Acolythe ſans un Evêque.

Sixiémement, il preſcrit aux Diacres de ſe tenir auſſi dans les bornes de leur miniſtere, leur défendant de faire aucune des fonctions qui n'appartiennent qu'aux Prêtres, ni même de baptizer

Gelase I. hors le cas de necessité sans le Prêtre & sans l'Evêque.

Il ajoûte dans le septiéme reglement, qu'ils ne doivent point être au rang des Prêtres, ni distribuer le Corps de JESUS-CHRIST en la presence de l'Evêque ou des Prêtres.

Aprés avoir ici recommandé l'observation exacte des Canons, il défend de baptizer en d'autres temps qu'aux Fêtes de Pâque & de la Pentecôte, à moins que celui, à qui on confere le Baptême, ne soit en peril de sa vie. Il défend encore de celebrer les Ordinations, si ce n'est aux Quatre-temps, à la mi-Carême & au Samedi Saint sur le soir, & il ne croit point qu'il y ait aucun cas qui puisse obliger d'ordonner un Prêtre ou un Diacre dans un autre temps. A l'égard des Vierges, il dit qu'on ne leur doit donner le voile qu'au jour de l'Epiphanie, au temps de Pâque, ou aux Fêtes des Apôtres. Il fait défense de donner le voile à une veuve. Il ne veut pas que l'on ordonne, ou que l'on reçoive dans un Monastere un esclave ou une personne obligée à quelque condition servile. Il défend aux Clercs de faire negoce, ou d'exercer un trafic honteux. Il renouvelle ensuite les anciens Canons touchant les qualitez des personnes que l'on doit ordonner. Ils doivent être lettrez, n'avoir aucun defaut du corps, n'être point du nombre de ceux qui se sont faits eunuques; n'avoir été atteints d'aucun crime; avoir l'esprit sain, n'avoir été mariez qu'une seule fois. Il condamne ceux qui ont été ordonnez pour de l'argent, à être chassez du Clergé. Il met en penitence pour toute leur vie, ceux qui auront commis un crime avec une Vierge consacrée à Dieu : il permet seu-

lement de leur donner l'absolution à la mort, s'ils *Gelase I.*
ont fait penitence. Il menace les Clercs qui quittent leur Eglise pour passer dans une autre. Pour les veuves, qui se marient aprés avoir fait profession de garder le celibat, il ne les soûmet point à la penitence publique, mais il veut qu'on se contente de leur remontrer la faute qu'elles ont faite. Il se plaint de ceux qui avoient consacré des Eglises sans la permission du Saint Siege, & qui leur avoient donné des noms de morts, qui n'étoient pas même du nombre des Fideles. Enfin, il trouve fort mauvais que des femmes ayent servi à l'autel en quelques endroits.

Aprés avoir ainsi parlé des qualitez Ecclesiastiques & de leurs devoirs, il traite des biens de l'Eglise. Il veut que l'on en fasse quatre parts, dont l'une soit pour l'Evêque, l'autre pour le Clergé, la troisiéme pour les pauvres, & la quatriéme pour la Fabrique. Il ajoûte que l'Evêque ne doit rien diminuer de la part du Clergé, ni le Clergé rien prendre de celle de l'Evêque, & que l'Evêque doit employer fidelement la part qui est destinée pour les bâtimens de l'Eglise, sans en rien convertir à son profit; qu'il faut que l'usage qu'il en fait, paroisse; & qu'à l'égard de la part des pauvres, quoi-qu'il en doive un jour rendre compte à Dieu, il faut qu'il fasse aussi connoître qu'il s'en aquitte fidelement. Gelase finit en enjoignant à tous les Clercs de lui faire sçavoir ceux qui contreviendront à ces reglemens. Cette lettre est datée du 10. Mars de l'an 494.

La lettre 10. aux Evêques de Sicile, est du mois de Mars de la même année. Il y parle de l'usage que les Evêques doivent faire de leur bien pour le

Gelase I. soulagement des pauvres, & l'entretien des Ministres, & ajoûte que les biens, dont les Eglises sont en possession depuis trente ans, leur doivent appartenir selon la Loi des Princes, & être considerez comme biens de l'Eglise.

La lettre 11. aux Evêques de Dardanie & d'Illyrie est sur l'affaire d'Acace. Il louë le zele qu'ils avoient témoigné en se mettant du côté du Saint Siege, & en ne voulant pas imiter l'Evêque de Thessalonique, qui avoit suivi le parti de l'Evêque de Constantinople, & refusé de condamner Acace. Il le declare separé de la Communion de l'Eglise de Rome, & soûtient qu'Acace étant mort hors de cette Communion, ne peut être absous aprés sa mort. La date de cette lettre est du 2. Aoust 494.

La lettre suivante à l'Evêque d'Arles, est une lettre de Communion, par laquelle Gelase lui fait sçavoir qu'il est sur le Saint Siege, & lui témoigne qu'il veut vivre en union de Communion avec les Evêques de France. La date de cette lettre est du 19. Aoust 494.

La lettre 13. adressée aux Evêques de Dardanie, est une espece de Manifeste, dans lequel Gelase fait voir qu'Acace a été legitimement & juridiquement condamné par le Saint Siege. Sa principale raison est, que l'Evêque de Rome n'a fait en cela qu'executer le Decret du Concile de Calcedoine, ce qui appartient principalement au Saint Siege. Qu'il n'étoit pas besoin d'un nouveau Synode, puisque la chose ayant déja été jugée, Acace se condamnoit lui-même en se joignant à des personnes condamnées. Il rapporte ensuite l'affaire d'Acace, de quelle maniere le Saint Siege ayant appris

appris qu'il favorisoit Pierre Mongus, l'avoit averti plusieurs fois, sans qu'il y eût donné aucune satisfaction : comment ayant été accusé par Jean d'Alexandrie, Evêque du second Siege, & cité devant le premier Siege du monde, il n'avoit ni comparu, ni envoyé personne pour comparoître pour lui : comment il avoit même corrompu les Legats du Saint Siege, & persisté de communiquer avec des Heretiques : qu'ayant écrit au S. Siege contre Jean, il n'avoit pas daigné l'y accuser juridiquement : que lui qui étoit Evêque d'une Eglise peu considerable, avoit refusé de faire ce qu'il voyoit faire à l'Evêque du second Siege : qu'aprés ce refus, le S. Siege en executant le Concile de Calcedoine, avoit prononcé condamnation contre lui : que Timothée Ælurus & Pierre Mongus avoient été condamnez de la même maniere par le Jugement seul du Saint Siege : que l'Eglise de Rome avoit droit de juger de toutes les autres, puisque les Canons permettent d'appeller à son Jugement de toutes les parties du monde : qu'aprés ce Jugement il n'avoit point été absous dans aucun Synode, & qu'il ne l'avoit pû être : que le Saint Siege pouvoit absoudre des personnes condamnées par des Synodes, comme il avoit autrefois absous Saint Athanase & Saint Jean Chrysostome, & depuis peu Flavien ; qu'au contraire il avoit condamné Dioscore, & rejetté son Synode : qu'il y avoit de bons & de mauvais Conciles : qu'un Concile illegitime est celui qui fait quelque chose contre l'Ecriture Sainte, contre la doctrine des Peres, contre les regles de l'Eglise, & que toute l'Eglise, & principalement le S. Siege n'approuve point; & qu'un Synode legitime est celui

Gelase I.

Gelase I. qui juge selon l'Ecriture, selon la tradition des Peres, selon les loix Ecclesiastiques que toute l'Eglise reçoit, & que le S. Siege approuve : qu'un Synode de cette nature ne peut recevoir aucune atteinte : que tel est le Concile de Calcedoine, qui a condamné Eutyche & ses Sectateurs : que tous ceux qui approuvent la doctrine de cét Heretique, ou qui communiquent avec ceux qui l'approuvent, quand ce seroient des Evêques assemblez dans un Synode, sont compris dans la même condamnation : qu'il n'est plus besoin d'aucun Synode pour les condamner : qu'il ne faut qu'executer le Concile de Calcedoine, & que c'est precisément ce que le S. Siege a fait dans cette affaire : qu'Acace avoit bien fait d'autres entreprises : qu'il avoit chassé Jean Evêque Catholique d'Alexandrie, remis en sa place de son autorité privée Pierre Mongus Heretique, qu'il avoit lui-même condamné : qu'il avoit aussi chassé Calendion Evêque du troisiéme Siege, pour mettre en sa place Pierre le Foulon Heretique manifeste : qu'il n'avoit assemblé aucun Synode pour faire ces choses, ni pour chasser tant d'Evêques Orthodoxes : qu'il s'étoit attribué des privileges qu'il n'avoit point : que l'on ne pouvoit pas dire qu'il avoit été forcé par l'Empereur de faire ces choses, puisqu'il avoit bien resisté en d'autres occasions aux Empereurs Basilisque & Zenon : que ce dernier se vantoit de n'avoir rien fait en tout cela sans le conseil d'Acace : qu'il étoit certain qu'Acace ne s'étoit point mis en devoir d'empêcher l'Empereur de troubler les Catholiques : qu'il ne pouvoit pas se prévaloir non plus de ce qu'il étoit Evêque de la ville Royale, que cela ne lui donnoit point un titre souverain,

puiſqu'il y avoit pluſieurs autres villes où les Empereurs avoient demeuré, comme Ravenne, Milan, Sirmich, qui n'avoient point pour cela des prerogatives : que l'Egliſe de Conſtantinople n'étoit pas à comparer à celles d'Alexandrie & d'Antioche, puiſque non ſeulement elle n'étoit pas un Siege Patriarcal, mais même qu'elle n'avoit pas la dignité de Metropole : que la preſence de l'Empereur & la dignité de la ville, ne lui devoient point donner de dignité Eccleſiaſtique : que l'Empereur Marcien qui avoit fait ce qu'il avoit pû pour lui faire accorder des droits qui ne lui ſont point dûs, avoit lui-même reconnu, que S. Leon avoit eu raiſon de s'y oppoſer : qu'Anatole qui avoit voulu faire valoir ſes droits, avoit été obligé de les abandonner : que quand ce ſeroit l'Empereur qui auroit chaſſé Jean d'Alexandrie & Calendion, Acace devoit s'y oppoſer, & non pas l'irriter encore contre eux : que s'il étoit vrai que le premier eût rayé le nom de l'Empereur, & que le ſecond lui eût fait un menſonge, il ne faloit pas les chaſſer avant qu'ils fuſſent convaincus & condamnez dans un Synode. Voilà une partie des raiſons que Gelaſe étale dans ce Manifeſte. *Gelaſe I.*

La 14. lettre eſt le Fragment d'un autre Memoire, qui contenoit les Actes qui ſervoient à juſtifier la condamnation d'Acace Il nous en reſte une lettre de Simplicius à Acace, dans laquelle ce Pape l'avertit de ne pas ſouffrir que Pierre Mongus ſoit reçû à la Communion, qu'il n'ait fait penitence, & qu'en cas qu'il la faſſe, il ne ſoit mis qu'au rang des Laïques : le Fragment d'une lettre du Pape Felix à l'Empereur Zenon contre le même Mongus : une lettre d'Acace contre Ti-

Gelase I. mothée Ælurus, & contre Pierre Mongus, avec quelques reflexions de Gelase sur cette derniere piece.

La 15. lettre est un Manifeste aux Evêques d'Orient, qui contient à peu prés les mêmes choses que la 13. lettre.

Les lettres tirées de la Collection de Canons du Cardinal Deusdedit, sont des commissions sur differentes affaires. La 1. pour l'Ordination d'un Prêtre dans une nouvelle Paroisse. La 2. pour ordonner un Diacre. La 3. sur l'affaire des Clercs de Nole, desobeïssans à leur Evêque, qui avoit été renvoyée au Pape par Theodoric. La 4. pour le rétablissement du service dans une Eglise, où li avoit été interrompu, parce qu'il n'y avoit point de fonds. La 5. est une commission pour informer du mauvais ménage d'un Evêque, qu'on accusoit de s'être approprié les biens d'une Eglise. La 6. est pour informer d'un meurtre commis en la personne d'un esclave de l'Eglise, & d'une insulte faite à un Evêque. La 7. est un ordre de separer de la Communion des personnes qui avoient fait tort à l'Eglise. La 8. est une injonction à un Evêque de rendre un Calice, que son predecesseur avoit pris à une autre Eglise. La 9. est contre les Evêques qui entreprennent sur la jurisdiction de leurs Confreres. Elle porte que le Metropolitain ordonnera tous les Evêques de sa Province, & que les Evêques de la Province ordonneront le Metropolitain.

La derniere contient en abregé une partie des reglemens portez dans la 13. On peut joindre à ces lettres, la lettre à Rustique, donnée par le Pere Dachery dans le 5. tome de son Spicilege,

dans laquelle il remercie cét Evêque de Lyon du secours qu'il lui avoit donné, & l'entretient de l'embarras que lui donnoit l'affaire d'Acace; mais cette lettre ne me paroît pas du style de Gelase. *Gelase I.*

Le Pape Gelase n'a pas seulement écrit des lettres, il a aussi composé quelques petits Traitez. Nous avons déja remarqué qu'il y a plusieurs de ces lettres qui peuvent passer pour des Ouvrages, des Memoires ou des Factums. En voici encore un de même nature, c'est le Traité du lien de l'anatheme. Il y commence par répondre à l'objection de ceux qui se plaignoient qu'il faisoit tant valoir l'autorité du Concile de Calcedoine dans l'affaire d'Acace, & qu'il ne vouloit pas reconnoître les privileges que le Concile avoit accordez à l'Evêque de Constantinople. Il répond que toute l'Eglise reçoit ce que ce Concile a defini suivant l'Ecriture Sainte, la tradition des saints Peres & les regles de l'Eglise touchant la verité Catholique, & la Foi commune de toute l'Eglise; mais qu'à l'égard des autres choses qu'on y avoit traitées, sans que le S. Siege eût délegué personne pour cét effet, ausquelles les Legats du S. Siege s'étoient opposez, que le S. Siege n'avoit point voulu approuver, qu'Anatole avoit lui-même abandonnées, en remettant au S. Siege de les approuver, & qui se trouvoient contraires aux privileges de toute l'Eglise, on ne pouvoit les défendre en aucune maniere.

Il traite ensuite de l'excommunication & de l'absolution. Il avouë que tous les pecheurs peuvent être absous en cette vie, s'ils font penitence; & que quoi-qu'il ait été dit dans la sentence ren-

Gelase I. duë contre Acace, qu'il ne seroit jamais délié de l'anatheme prononcé contre lui, cela se devoit entendre en cas qu'il ne fist pas penitence; que s'il l'eût faite pendant sa vie, on lui eût pardonné; mais qu'ayant perseveré, & étant mort en cét état, il ne pouvoit plus être absous. Que le Jugement d'absolution que l'Empereur avoit fait prononcer en faveur de Pierre d'Alexandrie, étoit nul, ayant été fait par son autorité, sans qu'on y eût observé les regles de l'Eglise, & sans y avoir appellé l'Evêque du Saint Siege, par l'autorité duquel il avoit été condamné.

Le second Traité de Gelase est un Discours contre Andromaque, Senateur de Rome, & les autres personnes, qui vouloient rétablir dans Rome les Lupercales, qu'il avoit entierement abolies de son temps, croyant par une vaine superstition, que les maladies dont cette ville étoit affligée, venoient de ce qu'on les avoit negligées. Ce Pape reprend fortement ceux qui tenoient ce discours, & fait voir qu'ils sont indignes du nom & de la profession de Chrétien; qu'ils commettent un adultere spirituel, & qu'ils tombent dans une espece d'idolatrie, qui meritent qu'on les separe du Corps de JESUS-CHRIST, & qu'on les mette en penitence. Qu'au reste, leur pensée est une folle imagination qui n'a aucun fondement, que les Lupercales n'ont point été établies pour détourner les maladies, mais pour rendre les femmes fecondes, comme il est rapporté dans la seconde Decade de l'Histoire de Tite-Live. Que la peste & les maladies n'ont pas été moins communes dans le temps que l'on celebroit encore les Lupercales; que si Rome est affligée de maladie, de peste, de sterilité, &c.

elle doit s'en prendre aux dereglemens des mœurs *Gelase I.*
de ses habitans. Que si les Lupercales sont quelque chose de divin, il faut les celebrer avec les mêmes ceremonies, & de la même maniere qu'on les celebroit autrefois; que cependant personne n'osoit plus faire les mêmes impudences. Que c'étoit un reste du Paganisme qu'il a eu raison d'abolir, que quoi-que l'usage en soit demeuré fort long-temps sous des Empereurs Chrétiens, il ne s'ensuit pas qu'on ait dû le conserver toûjours; que l'on n'a pas tout d'un coup aboli toutes les superstitions, que cela ne s'est fait que peu à peu. Qu'enfin, il leur declare qu'un Chrétien baptizé ne peut, ni ne doit le faire. Que si ses predecesseurs l'ont toleré, il faut qu'il y ait eu des raisons qui les ayent empêché de venir à bout de l'abolir, mais qu'il ne doute point qu'ils ne l'ayent tenté.

Le troisiéme Traité est composé contre ce dogme des Pelagiens, que les hommes peuvent passer leur vie sans peché. Il prouve le contraire par plusieurs raisons, fondées sur des témoignages de l'Ecriture. Il y explique aussi en quel sens il est dit dans Saint Paul, que les enfans des Fideles sont saints, & que la femme fidele sanctifie l'homme infidele.

Mais le plus considerable des Traitez de Gelase, est son Traité contre Eutyche & Nestorius. Les Critiques ont douté d'abord s'il étoit de ce Pape, & Baronius a assûré avec plus de confiance que personne, qu'il n'en étoit point, mais de Gelase de Cyzique; Bellarmin a suivi son jugement. Les conjectures qu'ils en ont apportées, semblent avoir quelque sorte de vraisemblance, quand on les considere seules. Les voici. 1. L'Auteur de ce Traité

Gelase I. ne cite que des Peres Grecs, il n'en cite point de Latins; quelle apparence que le Pape Gelase ait oublié d'alleguer Saint Jerôme, Saint Ambroise, Saint Augustin & Saint Leon ? 2. Il met Eusebe de Cesarée au rang des Docteurs Catholiques. Or Gelase l'a tenu pour Arien, & a mis ses livres au rang des apocryphes. 3. Le Traité de Gelase contre Eutyche étoit un gros Ouvrage, selon le témoignage de Gennade ; celui-ci est un petit Traité. Ces raisons semblent prouver qu'il n'y a point d'apparence qu'il soit du Pape Gelase. Rien n'empêche, qu'il soit de Gelase de Cyzique, tout semble même s'accorder pour le lui donner: car le temps & le nom conviennent; il n'y a point d'autre Gelase à qui on puisse l'attribuer, le style de ce livre est assez semblable à celui de l'Histoire du Concile de Nicée de Gelase de Cyzique. Enfin l'Auteur de cette Histoire dit dans la Preface, qu'il a écrit contre les Eutychiens, & il louë Eusebe dans le corps de son Ouvrage. Tout cela suffit pour faire croire que cét Ouvrage est de Gelase de Cyzique, plûtôt que de Gelase Evêque de Rome. Neanmoins il y a des preuves convaincantes, qui font connoître qu'il est de celui-ci. Car 1. Il se trouve dans les Manuscrits avec les lettres de ce Pape. 2. S. Fulgence, qui est un témoin irreprochable, le cite comme étant du Pape Gelase, & Joan second se sert du témoignage de cét Auteur comme étant du Pape Gelase. 3. Gennade nous assûre que ce Pape avoit fait un grand Traité contre Eutyche & Nestorius. Cela convient à celui-ci, qui porte ce titre, & qui est assez considerable. Car quoi-que ce ne soit pas un gros Ouvrage, c'est un grand volume au sens de Gennade.

Il ne faut pas s'étonner qu'il ne cite pas d'Auteurs Latins, ayant affaire à des Grecs, contre lesquels il pouvoit fort bien se servir de l'autorité d'Eusebe de Cesarée. Enfin, le style de ce Traité fait assez connoître qu'il est du Pape Gelase. Il y montre, qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST unies en une seule personne, & que ces deux natures ont conservé leurs proprietez. Cette verité y est prouvée dans la premiere partie par l'autorité de l'Ecriture Sainte, & dans la seconde par des témoignages des Peres Grecs. On trouve sur la fin de la premiere partie un passage sur l'Eucaristie, tout semblable à celui de Theodoret. *Gelase I.*

Ce Pape avoit encore fait quelque autres Traitez sur differens sujets, & des Hymnes à l'imitation de Saint Ambroise, dont Gennade fait mention; mais nous n'avons de lui que les OEuvres dont nous avons parlé.

Outre ces Ouvrages qui sont de lui seul, on peut aussi lui attribuer le Decret sur les livres apocryphes & Canoniques, dressé, ou plûtôt approuvé dans un Concile de soixante & dix Evêques tenu à Rome en 494. Car en effet, c'est l'Ouvrage de Gelase. Ce Decret contient d'abord le Catalogue des livres que l'Eglise Romaine reconnoît pour Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, pareil à celui du Concile de Trente, si ce n'est qu'il ne compte qu'un livre des Maccabées. Il établit ensuite l'autorité de l'Eglise de Rome, & sa primauté, qui n'a point été établie selon lui par aucun Decret des Synodes, mais par les paroles mêmes de JESUS-CHRIST à S. Pierre, à qui Saint Paul a été joint, & avec lequel

Gelase I. il a été martyrisé à Rome sous Neron ; de sorte que ces deux Apôtres ont consacré l'Eglise de Rome, & lui ont donné par leur presence & par leur martyre la préeminence sur toutes les autres Eglises. Qu'ainsi le premier Siege des Eglises du monde est celui de Rome ; le second, celui d'Alexandrie fondé par S. Marc ; le troisiéme, celui d'Antioche, où Saint Pierre a demeuré avant que de venir à Rome.

Cette declaration est suivie du Catalogue des Synodes & des livres que l'Eglise Romaine reçoit. Sçavoir les quatre premiers Conciles generaux, & les autres Synodes reçûs & autorisez dans l'Eglise ; les OEuvres de Saint Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Basile, de S. Athanase, de S. Cyrille d'Alexandrie, de Saint Jean de Constantinople, de Theophile d'Alexandrie, de S. Hilaire, de S. Ambroise, de S. Augustin, de Saint Jerôme, de S. Prosper ; la lettre de Saint Leon à Flavien, & tous les Traitez des Peres Orthodoxes morts dans la Communion de l'Eglise, & les Decretales des Papes. Pour les Actes des Martyrs, il remarque, que, quoi-que l'on ne doute point qu'il n'y en ait de veritables ; cependant l'Eglise Romaine ne les lit point, parce que les noms de ceux qui les ont écrits, sont ignorez ; qu'il y en a même de supposez par des ignorans ou par des infideles, & d'autres pleins de fausseté, tels que sont ceux de Saint Quirice, de Sainte Julite, de Saint George, & de plusieurs autres. Elle reçoit neanmoins les Vies de Saint Paul, de S. Arsene, de S. Hilarion, & des autres Religieux ; mais celles-là seulement qui sont écrites par S. Jerôme. On lit aussi les Actes de Saint

Silvestre dans quelques Eglises, quoi-que l'on *Gelase I.* n'en sçache pas l'Auteur. L'histoire de l'invention de la sainte Croix & de celle du Chef de Saint Jean Baptiste, sont de nouvelles relations que quelques Catholiques lisent; mais quand ces sortes d'Ouvrages tombent dans les mains, il faut pratiquer le precepte de l'Apôtre, qui nous apprend qu'il faut tout éprouver, & ne se servir que de ce qui est utile. Il louë quelques Ouvrages de Rufin & d'Origene, quoi-qu'il ne veuïlle pas s'écarter du jugement qu'en a porté S. Jerôme, ni approuver ce qu'il y a condamné. Il ne rejette pas tout-à-fait l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe de Cesarée, à cause des faits importans qu'elle apprend, quoi-qu'il condamne les loüanges qu'il a données à Origenes. Il louë encore l'Histoire d'Orose, l'Ouvrage Pascal de Sedulius, le Poëme de Juvencus.

Enfin, il fait le Catalogue de quelques-uns des Ouvrages apocryphes que l'Eglise rejette. On y voit aprés les Actes du Concile de Rimini, les faux Evangiles & les autres livres apocryphes de l'Ecriture, les Ouvrages des Heretiques, & ceux de quelques Auteurs Catholiques qui se sont éloignez des sentimens de l'Eglise en quelque chose, tels que sont Eusebe, Tertullien, Lactance, Africanus, Commodianus, Clement d'Alexandrie, Arnobe, Tyconius, Cassien, Victorin de Petabione, & Fauste de Riés.

L'année suivante ce même Pape tint un autre Concile, où Misene Legat de son predecesseur, qui avoit été excommunié pour avoir communiqué avec Acace, fut absous, aprés avoir demandé humblement pardon de sa faute.

Gelase I. Voilà tout ce que nous avons pû recueillir du Pape Gelase. C'étoit un homme subtil, intelligent, qui faisoit beaucoup valoir son autorité. Il écrit noblement, mais obscurément ; il fait bien de faux raisonnemens, & suppose bien des choses conme certaines qui ne le sont nullement. Il sçavoit bien les coûtumes & les usages de l'Eglise de Rome, aimoit l'ordre & la discipline, & avoit joint la prudence & la fermeté. Il en témoigna beaucoup dans l'affaire d'Acace, qu'il soûtint contre ce qu'on pût lui opposer, sans vouloir se relâcher en aucune maniere pour le bien de la paix, qu'il eût pû procurer facilement à l'Eglise, en n'exigeant pas si severement la condamnation d'Acace. En quoi il semble qu'il y ait eu un peu trop de fermeté de la part des Papes : car quand Acace auroit été plus coupable qu'il n'étoit, il semble qu'on devoit donner quelque chose au bien de la paix, & ne pas persecuter avec tant de rigueur la memoire d'un Evêque, dont les sentimens étoient Catholiques, & dont toute la faute semble être d'avoir déplû à l'Evêque de Rome, & d'avoir eu trop de complaisance pour les volontez de son Prince.

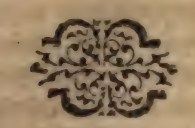

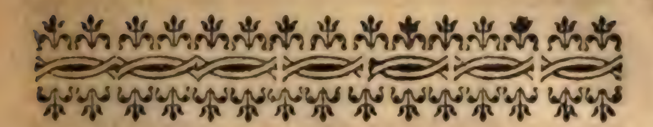

ANASTASE II.

ANASTASE second du nom, succeda au Pape Gelase, & fut ordonné Evêque de Rome le 28. Novembre de l'an 496. La premiere chose qu'il fit, fut d'écrire à l'Empereur pour tâcher de réünir l'Eglise. Il l'exhorte donc par sa premiere lettre, & le prie avec instance d'empêcher que l'on ne recite dans l'Eglise le nom d'Acace qui cause tout le scandale, & de procurer par ce moyen la paix de l'Eglise. Il l'avertit en même temps que cela ne donne aucune atteinte à la validité des Ordinations qu'Acace a conferées, ou des Baptêmes qu'il a administrez, parce que le Saint Esprit opere par les mauvais Ministres, & que les méchans qui administrent les Sacremens, ne se nuisent qu'à eux-mêmes, & n'empêchent point l'effet des Sacremens. *Anastase II.*

Anastase envoya deux Legats à Constantinople pour ménager la paix, & en même temps un Senateur de Rome appellé Festus y alla pour quelques affaires. Il y avoit aussi alors à Constantinople un Prêtre & un Clerc deputez de l'Eglise d'Alexandrie, qui desirant se réünir avec l'Eglise de Rome, presenterent aux Legats du Pape & à Festus un Memoire, dans lequel ils exposent que l'Eglise de Rome fondée par Saint Pierre, & celle d'Alexandrie établie par Saint Marc, ont toû-

Anastase II. jours eu la même Foi & la même doctrine, & été unies si étroitement, que quand il s'étoit tenu des Conciles en Orient, l'Evêque de Rome avoit choisi l'Evêque d'Alexandrie pour y agir en son nom, & y tenir sa place; mais que la division de ces deux Eglises avoit commencé du temps de S. Leon, parce que sa lettre contre l'impie Eutyche ayant été falsifiée par Theodoret & par les autres Evêques du parti de Nestorius, qui l'avoient traduite en Grec, & sous pretexte de cette traduction infidele, avoient soûtenu la doctrine de Nestorius, que cela avoit donné lieu à l'Eglise d'Alexandrie, de croire que l'Eglise de Rome étoit dans ces sentimens, & de se separer de sa Communion; & que d'autre côté l'Evêque de Rome, persuadé que les Egyptiens combattoient la doctrine qu'il avoit reçûë des Apôtres, les avoit aussi separez de sa Communion; qu'ils avoient envoyé des députez de leur Eglise à Rome, pour justifier qu'ils n'avoient point d'autres sentimens que ceux des Peres du Concile de Nicée; mais qu'il s'étoit trouvé à Rome un homme de leur pays, ennemi de la vraie doctrine, qui avoit empêché qu'on les reçût & qu'on les écoutât; de sorte qu'ils étoient revenus sans rien faire, mais qu'ils avoient appris depuis par Photin Diacre de l'Eglise de Thessalonique, qui avoit été envoyé par son Evêque vers le Pape Anastase, que ce Pape n'approuvoit point les additions & les changemens qui avoient été faits dans la version de la lettre de Saint Leon; que les Legats de ce Pape envoyez à Constantinople, les ayant assûrez de la même chose, il les supplioit de recevoir leur Confession de Foi, afin que si elle se trouvoit conforme à celle de l'Eglise de Rome,

ces deux Eglises pussent se réünir. Dans cette Confession de Foi, aprés avoir protesté qu'ils reçoivent la doctrine des trois premiers Conciles generaux, & des Anathematismes de Saint Cyrille, sans parler du quatriéme Concile, ils confessent que JESUS-CHRIST est consubstantiel à son Pere selon la divinité, & consubstantiel à nous selon l'humanité; qu'il n'y a qu'un seul Fils, que les actions & les passions de JESUS-CHRIST sont celles d'un seul Fils unique. Ils condamnent ceux qui divisent ou qui confondent les natures, ou qui introduisent un phantome, parce que dans l'Incarnation il ne s'est pas fait une augmentation du Fils, & que la Trinité des Personnes divines est demeurée, quoi-qu'une des Personnes de la Trinité se soit incarnée. Ils anathematizent Nestorius & Eutyche; mais ils declarent que la doctrine de Dioscore, de Timothée & de Pierre, leurs Patriarches, a été telle qu'ils la viennent d'exposer, & qu'ils sont prêts de le justifier. Ils conjurent enfin les Legats du Pape de lui presenter cette Confession de Foi, afin qu'il l'approuve, & qu'il les reçoive à sa Communion. Festus fut aussi chargé de la part de l'Empereur de negocier la réünion de l'Eglise de Constantinople, & promit de porter le Pape Anastase à signer l'Edit d'union de Zenon; mais quand il arriva à Rome, Anastase étoit déja mort, n'ayant été sur le Siege de l'Eglise de Rome que deux ans moins six jours.

Anastase II.

Il y a une autre lettre d'Anastase à Clovis Roi des François, par laquelle il le congratule de ce qu'il s'est fait Chrétien. Enfin, M. Baluze nous a donné dans son premier tome de la nouvelle Col-

Anasta-se II. lection des Conciles des Fragmens d'une lettre d'Anastase à Ursicin sur l'Incarnation. Les lettres de ce Pape sont pleines de pensées morales, & d'applications de passages de l'Ecriture Sainte.

PASCHASE DIACRE DE L'EGLISE DE ROME.

Paschase Diacre de l'Eglise de Rome. CE Diacre fleurit sous le Pontificat d'Anastase, & de Symmaque. Sous ce dernier il favorisa le parti de Laurent Antipape, & l'on tient qu'il fut envoyé pour ce sujet en Purgatoire, où Germain Evêque de Capouë vit son ame, si l'on en croit la relation des Dialogues de Saint Gregoire. Il a fait deux livres de la divinité du Saint Esprit, loüez par Saint Gregoire, dans lesquels il n'a presque oublié aucune des preuves que l'on peut tirer de l'Ecriture Sainte pour prouver la divinité du Saint Esprit. Ce Traité est écrit avec beaucoup de methode & de netteté. Il a été imprimé à Cologne en 1539. & inseré dans les Bibliotheques des Peres : on croit que c'est à ce Paschase qu'Eugippe a adressé la Vie de Saint Severin.

JULIEN

JULIEN POMERE.

JULIEN Pomere né en Mauritanie, & ordonné Prêtre dans les Gaules, vivoit aussi sur la fin du cinquiéme siecle. Il avoit composé un Traité en forme de Dialogue entre l'Evêque Julien & le Prêtre Verus de la nature de l'ame & de ses qualitez, divisé en huit livres. Dans le premier il expliquoit ce que c'est que l'ame, & en quel sens il est dit qu'elle a été faite à l'image de Dieu. Dans le second il examinoit si elle est corporelle ou incorporelle. Dans le troisiéme il demandoit comment l'ame du premier homme a été faite. Dans le quatriéme il agitoit cette question, si l'ame qui doit être mise dans le corps, est creée de nouveau & sans peché, ou si elle est produite par l'ame des parens, & si venant ainsi par propagation de l'ame du premier homme, elle en tire le peché originel. Le cinquiéme livre contenoit une recapitulation du quatriéme, avec des questions & des distinctions, sçavoir ce qu'elle est, la faculté ou le pouvoir de l'ame, & s'il dépend uniquement de la volonté. Le sixiéme, d'où vient le combat de la chair & de l'esprit, dont il est parlé dans Saint Paul. Le septiéme étoit sur la difference de la vie & de la mort, de la resurrection de la chair & de celle de l'ame. Le huitiéme expliquoit les predictions des choses qui doivent arriver à la fin du monde, & conte-

Julien Pomere.

Julien Pomere. noit un éclairciſſement des queſtions que l'on propoſe ſur la reſurrection. Il y avoit bien de la Dialectique & de la Metaphyſique dans ce Traité ; il y enſeignoit aprés Tertullien, que l'ame eſt corporelle.

Ce même Auteur avoit écrit un Traité adreſſé à un nommé *Principius* ſur le mépris des choſes de ce monde, un Ouvrage de l'inſtitution des Vierges, trois livres de la vie contemplative & active, & un autre Traité des vertus & des vices. Voilà ce qui eſt dit de cét Auteur dans les Catalogues des Ecrivains Eccleſiaſtiques de Gennade & d'Iſidore.

Nous n'avons plus que les trois livres de la vie contemplative, qui ont été imprimez parmi les OEuvres de S. Proſper, ſous le nom duquel ils ont été citez il y a plus de huit cens ans. Mais la difference du ſtyle fait connoître qu'ils ne ſont point de lui, & le témoignage des deux Catalogues que nous venons de citer, nous oblige de les attribuer à Julien Pomere, ſous le nom duquel ils ſe trouvent dans pluſieurs Manuſcrits. On a déja cité il y a long-temps un ancien Manuſcrit de M. de Montchal Archevêque de Toulouſe.

Le Pere Queſnel y a ajoûté un autre Manuſcrit de l'Abbaye de la Trappe, & nous avons appris qu'il y en a encore un fort ancien dans la Bibliotheque du Chapitre de Beauvais, où les trois livres de la vie contemplative portent le nom de Julien Pomere leur veritable Auteur. Aprés avoir expliqué dans le premier livre, le bonheur des Saints qui joüiſſent dans le ciel d'une parfaite contemplation de la divinité, que pas un juſte n'a euë en cette vie, & fait voir la difference

qu'il y a entre la vie active & la vie contemplative, il exhorte les Evêques & les Prêtres à mener une vie contemplative ; en s'éloignant des affaires & des occupations du monde, pour s'appliquer à l'étude de la sainte Ecriture. Cela lui donne occasion d'écrire contre les Evêques qui ne pensent qu'à augmenter leurs biens ou leurs dignitez ; qui mettent leur unique bonheur à jouïr « des plaisirs de ce monde, qui cherchent leur « gloire plûtôt que celle de JESUS-CHRIST, qui « ont plus soin de leur reputation que de leur con- « science, & qui ne mettent pas toute leur felicité « dans l'attente des biens de l'autre vie. Il s'excuse « ici de ce qu'il entreprend de publier les dereglemens de ses Superieurs, mais il ne laisse pas de continuer à parler fortement contre les Evêques ignorans ou vicieux, qui negligent le soin de leur troupeau ; qui ne sont point affli- « gez des crimes qu'ils voyent commettre par « les pecheurs, ni réjouïs des bonnes actions « qui se font dans leur Diocese ; qui se met- « tent peu en peine du bien ou du mal ; qui posse- « dez eux-mêmes de l'amour du monde, vivans « dans les delices & dans la débauche, emportez « d'ambition, pleins d'injustice, n'oseroient pré- « cher le renoncement au monde, la temperance, « la retraite, la douceur, la charité, la justice, ni « les autres vertus Chrétiennes qu'ils ne pratiquent « pas. Il montre ensuite qu'il n'est pas permis à un « Evêque de quitter son Eglise pour acquerir son « repos, ou pour vivre plus en liberté ; qu'il doit « changer de vie, & devenir l'exemple de son trou- « peau ; qu'il le doit instruire par ses mœurs & par « ses paroles ; qu'il est obligé de reprendre seve- «

Julien Pomere.

Julien Pomere. rement les pecheurs. Il fait enfin le portrait d'un bon & d'un méchant Evêque, d'un bon & d'un méchant Predicateur.

» Voici celui d'un méchant Evêque. C'est celui » qui cherche les honneurs, les dignitez, les ri- » chesses, non pour être en état d'en faire un bon » usage, mais pour vivre plus à son aise, plus ho- » noré, plus craint, plus respecté ; qui ne cher- » che qu'à contenter ses passions, à établir sa domi- » nation, à s'enrichir, à joüir des plaisirs ; qui évite » tout ce qu'il y a de penible & d'humiliant dans sa » charge ; qui joüit de ce qu'il peut y avoir de doux » & de glorieux ; qui tolere le vice, & honore de » son amitié les pecheurs ; qui applaudit à leurs » crimes de peur de les offenser. Il applique à ces » Evêques les paroles du Prophete Ezechiel chapi- » tre 34. *Malheur aux Pasteurs*, &c. Il adresse, dis-je, » ces paroles terribles du Prophete à ces Evêques, » qui n'ont aucun soin de leur troupeau, qui ne son- » gent qu'à en tirer le lait & la laine, c'est-à-dire, » les oblations & les dixmes dont ils s'enrichissent ; » qui ne guerissent point les malades, ne fortifient » point les foibles, ne rappellent point au chemin » du salut les brebis égarées ; qui ne cherchent pas » en vrais Pasteurs celles qui se perdent, desesperant » de pouvoir obtenir le pardon de leurs fautes ; qui » ne montrent leur autorité que pour traiter leurs » sujets avec une domination tyrannique, &c.

Voici au contraire le portrait des bons Evêques, tels que la doctrine Apostolique les deman- » de. Ce sont ceux qui convertissent les pecheurs à » Dieu par leur exemple & par leur predication ; ce » sont ceux qui font tout avec humilité, & qui n'a- » gissent jamais avec empire ; qui traitent tous les

Julien Pomere.

membres de leur troupeau avec une charité toûjours égale ; qui guerissent les plaies de leurs sujets malades avec des remedes doux & efficaces ; qui souffrent avec patience ceux qu'ils croyent incurables ; qui dans leurs predications ne cherchent point leur propre gloire, mais celle de JESUS-CHRIST ; qui n'employent pas leurs discours & leurs actions, pour acquerir la faveur & les bonnes graces des hommes, mais qui restituënt à Dieu tout l'honneur qu'on leur rend à cause qu'ils vivent & qu'ils prêchent en Evêques ; qui fuïent les honneurs & les loüanges ; qui consolent les affligez, nourrissent les pauvres, revêtent les nuds, rachetent les captifs, logent les étrangers ; qui redressent les égarez, promettent le salut aux desesperez, augmentent l'ardeur de ceux qui marchent déja dans le bon chemin, pressent ceux qui s'arrêtent ; & qui s'acquittent enfin dignement de toutes les fonctions de leur ministere. Voilà les veritables successeurs des Apôtres, les vrais Ministres de JESUS-CHRIST & de son Eglise, les oracles du Saint Esprit ; de tels Pasteurs appaisent la colere de Dieu contre le peuple, & instruisent le peuple de la connoissance de Dieu. Ils défendent la Foi de l'Eglise par leurs Ecrits, & sont prêts de la seeller de leur sang. Ils demeurent enfin uniquement attachez à Dieu, dans lequel ils mettent leur unique esperance.

Voici la difference d'un bon & d'un mauvais Predicateur. La vie d'un Predicateur de JESUS-CHRIST doit répondre à sa doctrine : il doit prêcher par ses mœurs aussi-bien que par ses paroles ; il ne doit point se faire valoir en affectant de

Julien Pomere.

» dire qu'il n'est pas éloquent, ni mettre son principal soin dans le tour de ses expressions. Il ne faut point qu'il cherche à plaire au peuple, ni à s'attirer ses applaudissemens, mais qu'il songe à le toucher & à le convertir. Il faut qu'il pleure lui-même avant que de faire pleurer ses auditeurs. Un discours simple, grave & facile, fera plus d'effet que des pieces d'éloquence bien étudiées & bien ornées. Il y a bien de la difference entre un déclamateur & un Predicateur. Le déclamateur employe toutes les forces de son éloquence pour acquerir de la reputation : le Predicateur cherche la gloire de Jesus-Christ, en expliquant sa doctrine dans un discours ordinaire. Le déclamateur releve de petites choses par des mots rares & precieux : le Predicateur au contraire releve la simplicité de son discours par la noblesse & la grandeur des pensées. Le déclamateur affecte de cacher la difformité de ses sentimens par la pompe de son discours ; & le Predicateur adoucit la grossiereté de ses termes par la beauté des sentimens. L'un met toute sa gloire dans l'applaudissement du peuple, & l'autre dans la vertu. Le déclamateur parle d'une maniere plausible, mais sa déclamation n'est d'aucun fruit : le Predicateur se sert d'un discours ordinaire, mais il instruit ceux qui veulent s'y appliquer, parce qu'il ne corrompt pas sa raison par l'affectation de paroître éloquent.

Le second livre est des devoirs de la vie active. L'Auteur y explique comment il faut reprendre & supporter les pecheurs. Il pretend que les plus saints Evêques sont quelquefois obligez de souffrir les méchans, soit à cause qu'ils prévoyent

que les reprimandes & les châtimens, ne feront que les endurcir, soit à cause que leurs pechez sont cachez. A l'égard de ceux qui viennent les découvrir eux-mêmes aux Pasteurs, comme des malades, qui viennent montrer leurs plaies aux Medecins, qu'il faut faire en sorte qu'ils soient bientôt gueris, & leur appliquer les remedes convenables, sans les flater ni les assûrer qu'ils sont gueris lorsqu'ils ne le sont pas encore. Et à l'égard de ceux dont les crimes sont découverts, sans qu'ils les veüillent confesser ; que si l'on ne peut les guerir par des remedes doux, il faut y appliquer le feu de la reprimande, & que si elle ne sert de rien, & qu'ils continuënt à vivre dans le desordre, il faut les separer par le glaive de l'excommunication comme des membres pourris, de peur qu'ils ne corrompent les autres par leur mauvais exemple ; mais que ceux dont les pechez demeurent entierement cachez, n'étant découverts ni par la confession des pecheurs, ni par la déposition des autres, s'ils ne se corrigent, comme ils ont Dieu pour témoin, ils l'auront aussi pour être leur vengeur. Car que leur sert d'éviter le jugement des hommes, puisque s'ils demeurent dans leur peché, ils seront condamnez à des supplices éternels, à moins qu'ils ne se jugent eux-mêmes, & qu'ils ne vengent sur eux leur peché par une punition tres-severe : car par là ils pourront changer les supplices éternels en des peines temporelles, & éteindre par des larmes qu'une sincere componction du cœur fait couler, l'embrasement des flammes éternelles. Qu'enfin ceux qui sont dans l'état Ecclesiastique, se trompent, s'ils s'imaginent qu'ils peuvent demeurer dans la Commu-

Julien Pomere.

Julien Pomere. nion de l'Eglise, & demeurer dans leur ministere, parce qu'ils trompent les hommes en cachant leur crime, parce qu'à l'exception des pechez legers qu'on ne peut éviter, & pour lesquels on demande tous les jours à Dieu dans l'Oraison Dominicale qu'il nous remette nos dettes, on doit être exempt de crimes, qui étant commis font condamner les hommes dans les Tribunaux. Que ceux qui les ont commis, & n'osent les confesser, de peur d'être justement excommuniez, font une grande faute en communiant, parce qu'ils feignent devant les hommes d'être innocens, & que par un mépris insupportable des jugemens de Dieu, ils ont une fausse honte de s'éloigner de l'Autel. Que ceux au contraire qui n'étant point convaincus reconnoissent leur peché, & le découvrent par leur confession, ou du moins, qui sans le dire à personne, se privent eux-mêmes de la Communion, & s'éloignant de l'Autel dont ils étoient Ministres, non de cœur, mais par devoir, pleurent leur peché en secret, pourront se reconcilier avec Dieu par la penitence, appaiser sa colere, & se rendre dignes de la cité celeste, & de la beatitude éternelle.

L'Auteur passe ensuite au détachement que les Evêques doivent avoir pour les biens de ce monde. Il soûtient, que ceux qui entrent dans le Clergé, doivent renoncer à leurs biens, les vendre & les distribuer aux pauvres, pour se contenter de ceux de l'Eglise, qu'ils ne doivent point avoir en propre, n'en étant proprement que les administrateurs. Qu'ils doivent être persuadez que les biens de l'Eglise sont les vœux des Fideles, le prix des pechez, & le patrimoine des pauvres; qu'ainsi ils

ne doivent pas se les attribuer comme quelque chose qui leur soit propre, mais les distribuer aux pauvres comme un dépost qui leur appartient ; que les Ministres de l'Eglise ne les possedent qu'à titre de pauvreté, & que s'ils sont riches d'ailleurs, & qu'ils vivent des biens de l'Eglise, ils prennent le bien des pauvres. Que ceux qui s'imaginent que ces biens sont une recompense des services qu'ils rendent à l'Eglise, se trompent en attendant des recompenses temporelles d'une chose qui en merite d'éternelles. Que ceux qui ont du bien, bien loin de vivre aux dépens de l'Eglise, doivent faire part à l'Eglise de leurs revenus, sans toutefois en tirer vanité. Ces maximes, dit nôtre Auteur, paroissent dures. Je l'avouë, elles sont dures, mais à ceux qui ne les veulent pas observer. Qu'on veuïlle les observer, rien n'est plus facile, il n'y a qu'à les pratiquer, & elles deviendront aisées : car quelle difficulté y a-t-il de se passer des biens de l'Eglise, quand on a de quoi vivre, ou de se défaire de son bien, quand l'Eglise fournit de quoi vivre ? Voilà de belles regles ; mais qu'il est rare qu'on les mette en pratique ! Julien Pomere les confirme, en faisant voir combien les Chrétiens, & principalement les Ecclesiastiques, doivent mépriser les richesses.

Julien Pomere.

La derniere partie de ce livre est de l'abstinence & de la temperance des Ecclesiastiques. Il fait voir combien cette vertu est necessaire, & combien l'intemperance est dangereuse. Il fait consister la temperance en deux choses, à ne manger & à ne boire qu'autant qu'il est necessaire, & ne pas rechercher des viandes & des liqueurs exquises. Il avertit sur la fin, qu'il faut rompre le jeûne en faveur de ses hôtes.

Julien Pomere. Le dernier livre traite des vertus & des vices en particulier. Il y découvre les effets pernicieux de l'orgueil, de la cupidité, de l'envie & de la vanité. Il parle fort au long de la charité, des quatre principales vertus, qui sont la prudence, la temperance, la force & la justice. Ce livre est plein de definitions & de divisions des vertus & des vices, de portraits fort naturels, & de maximes tres-utiles.

Le discours de cét Auteur n'est pas relevé par la noblesse des expressions, mais par la vivacité & par la justesse des pensées.

GENNADE.

Gennade. GENNADE Prêtre de Marseille, fait lui-même un Catalogue de ses Ouvrages à la fin de son livre des Auteurs Ecclesiastiques. J'ai écrit, » dit-il, huit livres contre toutes les heresies, six » livres contre Nestorius, trois livres contre Pelage, » un Traité des mille ans, & de l'Apocalypse de » Saint Jean ; ce Traité-ci, c'est-à-dire, celui des » Ecrivains Ecclesiastiques, & un Traité de ma do» ctrine adressé au Pape Gelase. Nous n'avons plus de lui que ces deux derniers Traitez. Il est inutile de parler ici du premier, puisque nous l'avons entierement copié dans ce tome. Le second, intitulé presentement des Dogmes Ecclesiastiques, a long-temps porté le nom de Saint Augustin, quoique des Auteurs de ce siecle ayent remarqué

qu'il étoit de Gennade, & qu'il porte son nom *Gennade.*
dans quelques anciens Manuscrits. On peut voir ce que nous en avons déja dit en parlant de l'addition au 8. tome des OEuvres de Saint Augustin. Il est composé en forme de Profession de Foi; mais en expliquant les dogmes Catholiques il rejette les erreurs contraires, & nomme ceux qui les ont soûtenuës. Les cinq premiers articles sont touchant la Trinité & l'Incarnation, les quatre suivans de la Resurrection. Il rejette dans ceux-ci la fable des Millenaires, & les erreurs d'Origene & de Diodore, & il soûtient qu'il n'y aura qu'une seule resurrection de la chair qui sera veritable, quoi-qu'incorruptible. Il croit que l'on peut dire que ceux qui seront en vie dans le temps du Jugement, ne mourront pas, mais seront seulement changez; mais que l'on ne peut pas dire sans erreur, que les tourmens des demons ou des impies finiront un jour. Il croit qu'il n'y a que Dieu qui soit spirituel, que toutes les creatures sont corporelles, quoi-que les creatures intellectuelles soient immortelles. Il rejette l'opinion d'Origene sur la preexistence des ames, & celle de ceux qui soûtenoient qu'elles étoient produites par propagation. Il dit que Dieu les crée & les met en même temps dans le corps. Il dit qu'il n'y a que l'ame de l'homme qui subsiste separément du corps, que l'homme est composé de l'ame & du corps, mais qu'il n'y a point en lui d'autre substance. Il tient que l'homme a été creé libre, que par le peché il a perdu la vigueur de cette liberté; mais qu'il n'a pas entierement perdu le pouvoir de choisir le bien, & de fuir le mal, & de chercher son salut, parce que Dieu l'avertit, l'excite & l'invite

Gennade. à le faire. Qu'ainsi le commencement du salut de l'homme, vient de sa liberté aidée de la grace, parce qu'il peut librement acquiescer à son inspiration ; mais que c'est un don de Dieu, de venir à bout de ce qu'on desire, qu'il dépend & de nôtre travail & du secours de Dieu de ne pas déchoir de l'état de grace, & que quand nous tombons, nous devons attribuer nôtre chûte à nôtre negligence & à nôtre mauvaise volonté.

Il passe ensuite aux Sacremens. Il n'y a qu'un Baptême, il ne faut point rebaptizer ceux qui ont été baptizez par des Heretiques, en invoquant le nom de la Trinité ; mais il faut baptizer ceux qui n'ont point été baptizez au nom de la Trinité, parce qu'un tel Baptême n'est pas veritable. Il ne loüe ni ne blâme la pratique de ceux qui communient tous les jours ; mais il exhorte & il recommande de communier tous les Dimanches, pourvû que l'on n'ait point d'attache au peché : car ceux qui ont de l'attache au peché, sont plûtôt chargez que purifiez par la Communion ; mais que celui qui ne sent plus de volonté de pecher, peut s'approcher de l'Eucaristie, quoi-qu'il ait peché ; ce qui s'entend, dit-il, de celui qui n'a point commis de pechez capitaux & mortels. Car quiconque a commis de ces pechez aprés le Baptême, je l'exhorte à satisfaire par une penitence publique, & à revenir à la Communion de l'Eglise par la sentence du Prêtre, s'il ne veut pas recevoir sa condamnation en recevant l'Eucaristie. Ce n'est pas que je nie que les pechez mortels ne puissent être remis par une penitence secrette ; mais c'est en changeant d'habit & de vie par une tristesse continuelle, & en ne communiant que quand on

vît tout autrement qu'on n'avoit vécu. Gennade.

La penitence veritable est de ne plus commettre ce dont on s'est repenti, & la vraie satisfaction consiste à couper la racine des pechez, & à ne pas donner occasion aux tentations.

Dans le 25. article, il declare que nous ne devons rien esperer de terrestre dans la beatitude, & que le regne de mille ans est une chimere.

Les autres articles sont des explications des precedens, ou concernent la discipline. Il parle encore de la grace & de la liberté dans le 26. où il dit, que personne ne tend au salut qu'il n'y soit invité; que nul de ceux qui sont invitez, n'y parvient sans le secours de Dieu; que personne n'obtient ce secours qu'il ne le demande; que Dieu ne veut point que personne perisse; qu'il le permet seulement pour ne pas blesser la liberté de l'homme. Il ajoûte dans le 27. & dans les suivans, que Dieu n'a point creé le peché; que les hommes le commettent par leur liberté; que cela fait connoître qu'il n'y a que Dieu qui soit immuable; que les Anges ont volontairement perseveré dans le bien; que l'usage du mariage est bon, quand il a pour fin d'avoir des enfans, ou d'éviter la fornication; que le celibat, quand on le garde dans la vûë de servir Dieu, est un état tres-avantageux, & que l'état des Vierges est le plus excellent; que l'on peut manger de toutes sortes de viandes, mais qu'il est bon de s'abstenir de quelques-unes, & de garder la temperance; qu'il faut croire que Marie Mere de Dieu est toûjours demeurée vierge; qu'il ne faut pas s'imaginer qu'au jour du Jugement les elemens seront détruits, qu'ils seront seulement changez; que la resurre-

Gennade. ction n'ôtera pas entierement la difference des deux sexes; que les ames des justes vont au ciel au sortir du corps, & qu'ils y attendent la beatitude parfaite, & que celles des méchans sont retenuës dans les enfers, où elles attendent les supplices; que la chair de l'homme n'est pas d'une mauvaise nature; que le diable ne connoît point les pensées secrettes des hommes, qu'il les conjecture seulement par les mouvemens du corps; qu'il n'est pas toûjours l'auteur des mauvaises pensées, quoi-que Dieu le soit toûjours des bonnes; qu'il n'entre pas dans nôtre ame, mais qu'il s'y unit & s'y joint; que les signes & les prodiges que font les méchans, ne les rendent point plus saints ni meilleurs; qu'il n'y a point de juste qui ne peche, mais qu'il ne cesse pas pour cela d'être juste; que personne ne peut être sauvé, s'il n'est baptizé; que les Catecumenes sont exclus de la vie éternelle, s'ils ne sont martyrisez, parce que tous les mysteres du Baptême s'accomplissent dans le martyre. Celui que l'on doit baptizer, fait profession de Foi en JESUS-CHRIST devant son Evêque; celui qu'on doit martyriser, la fait devant son persecuteur. Aprés cette confession, le Catecumene est ou plongé dans l'eau, ou baigné d'eau; le Martyr est ou baigné de son sang, ou jetté dans le feu. Le Baptizé reçoit le Saint Esprit par l'imposition des mains de l'Evêque, & le Martyr devient l'instrument du Saint Esprit, qui agit & qui parle en lui. Le Baptizé communie & fait memoire de la mort de JESUS-CHRIST en recevant l'Eucaristie; le Martyr meurt avec JESUS-CHRIST. Le Baptizé renonce au monde, le Martyr renonce à la vie. Tous les pechez sont remis

au Baptizé, & ils sont éteints dans le martyre. *Gennade.*
Voilà une comparaison, que nous avons crû digne d'être rapportée toute au long. Revenons aux autres articles de Gennade. Ceux dont nous n'avons point encore parlé, concernent presque tous la discipline ou la morale; que la penitence peut remettre les pechez, même à ceux qui attendent à la faire qu'ils soient à l'article de la mort; que l'on ne doit point offrir dans l'Eucaristie de l'eau pure, mais du vin mêlé d'eau; qu'il faut honorer les Reliques des Saints, & qu'il est bon d'aller dans les Eglises qui portent leurs noms, comme dans des lieux destinez pour prier Dieu; qu'il ne faut point ordonner les bigames, ni ceux qui ont eu une concubine, ou épousé une veuve, ou une femme de mauvaise vie, ni ceux qui se sont mutilez, ni ceux qui ont été usuriers ou comediens, ni ceux qui ont fait penitence publique, ni ceux qui ont été attaquez de folie, ou de possession, ni ceux qui ont voulu donner de l'argent pour être ordonnez. Que les Ecclesiastiques peuvent conserver leur bien pour en distribuer le revenu aux pauvres, mais qu'il vaut mieux le leur donner entierement; qu'on ne peut pas celebrer la Fête de Pâque avant que l'Equinoxe du printemps soit passé, & que le quatorziéme de la Lune soit expiré.

Voilà tous les articles contenus dans ce Traité de Gennade. Il y a plus d'erudition que de jugement dans cét Ouvrage: car Gennade y avance des sentimens erronez, y debite de simples opinions comme des dogmes de Foi, & y condamne des sentimens Catholiques. Ce Traité de Gennade, & le livre des Ecrivains Ecclesiastiques font voir qu'il n'étoit pas dans les sentimens de Saint Augustin

Gennade. sur la grace & sur le libre arbitre, mais dans ceux de Fauste de Riés, & qu'il approuvoit le sentiment de celui-ci sur la nature de l'ame, & de toutes les creatures. Son style est simple, clair, net & pur. J'oubliois à remarquer qu'il a ajoûté aux Traitez des Heresies de S. Augustin quatre nouvelles heresies, sçavoir, des Predestinatiens, des Nestoriens, des Eutychiens & des Timothéens. Cette addition se trouve sous le nom de Gennade dans un MS. de la Bibliotheque de S. Victor, à la fin du livre de S. Augustin, & Hincmar le cite sous le nom de cét Auteur.

NEMESIUS, ÆNEAS GAZÆUS.

Nemesius, Æneas Gazæus. VOICI deux Philosophes Chrétiens, qui ont apparemment vécu sur la fin du cinquiéme siecle.

Le premier est Nemesius, à qui l'on donne la qualité d'Evêque d'Emese. Il a fait un Traité de la nature de l'homme, divisé en quarante-cinq chapitres, que quelques-uns ont attribué à Saint Gregoire de Nysse. Il y refute les Manichéens, les Apollinaristes & les Eunomiens; mais il y établit les sentimens d'Origene sur la préexistence des ames. Ce Traité est plein de reflexions & de divisions generales & metaphysiques, qui sont de peu d'usage pour faire bien connoître la nature de l'homme

l'homme en particulier. Il soûtient que les Anges sont spirituels, & laisse une liberté entiere à la nature humaine. Ce Traité a été d'abord traduit par Valla, dont la version a été imprimée en 1535. & depuis par Ellebodius : la version de celui-ci a été imprimée avec le Grec par Plantin en 1565. & mise dans la Bibliotheque des Peres en 1624. & dans les suivantes.

Nemesius, Æneas Gazeus.

L'Ouvrage d'Æneas Gazæus de l'immortalité de l'ame, & de la resurrection, est moins abstrait que celui de Nemesius. C'est un Dialogue où il traite de l'immortalité de l'ame de l'homme, & de la resurrection des corps. Mais il égaye cette matiere par quantité de recherches sur les sentimens des Philosophes, & par quantité d'histoires curieuses. Il croit que Dieu crée les ames à mesure qu'il les met dans les corps ; que le nombre, quoi-que fixe, n'en est connu que de Dieu ; que les ames ne sentent rien sans les corps ; que l'homme est tres-libre ; que les corps ressusciteront en la même forme qu'ils ont euë en ce monde ; que les Demons prennent la forme des morts pour inquieter les vivans ; que les Reliques des Martyrs font fuir les Demons ; qu'il se fait plusieurs miracles par les prieres des justes ; qu'on a vû des morts ressusciter, &c. Cét Auteur a écrit sur la fin du 5. siecle, puisque sur la fin de son Traité il parle de la persecution des Wandales contre les Catholiques, comme d'une chose arrivée depuis peu. Son Traité a été traduit par Ambroise Camaldule, & inseré dans les Bibliotheques des Peres, & donné depuis en Grec & en Latin, traduit par Barthius, & imprimé à Lipsic avec le Zacarie de Mitilene, qui est un autre Philosophe Chrétien plus recent.

GELASE DE CYZIQUE.

Gelase de Cyzique.

LA Preface de l'Histoire du Concile de Nicée, qui porte le nom de Gelase, nous apprend que cét Auteur étoit de Cyzique, & qu'il vivoit vers la fin du cinquiéme siecle: car il dit que son pere étoit Prêtre de cette Eglise, & que la persecution de l'Empereur Basilisque contre les Catholiques lui avoit donné occasion d'entreprendre cét Ouvrage. Il suppose d'abord, qu'il ne fait que copier d'anciens Actes du Concile de Nicée, qui avoient autrefois appartenu à Dalmatius, ancien Evêque de Cyzique, & qui étoient tombez entre les mains de son pere; qu'il n'a pas tout trouvé dans ces Actes, qu'il a été obligé d'y ajoûter plusieurs choses rapportées par divers Auteurs, & principalement par Eusebe de Cesarée & par Rufin, qu'il fait Prêtre de Rome, & qu'il dit faussement avoir assisté à ce Concile. Et en effet, cette Histoire n'est presque qu'un Recueil des Traitez & des pieces tirées d'Eusebe, de Socrate, de Sozomene & de Theodoret. Ce qui n'est point tiré de ces Auteurs, est ou douteux, ou manifestement faux, comme tout ce qui est rapporté depuis le chap. 11. jusqu'au ch. 24. du second livre des Disputes des Philosophes sur la Trinité, & sur la divinité du Saint Esprit. L'on voit clairement que ces Conferences sont une pure fi-

ction, & il est certain que la question de la divinité du Saint Esprit ne fut point agitée dans le Concile de Nicée. Il a fait aussi plusieurs autres fautes contre l'Histoire. Il n'y a ni ordre dans sa narration, ni justesse dans ses reflexions, ni beauté dans son elocution, ni discernement dans le choix des choses, ni bon sens dans ses jugemens. De sorte que cét Historien ne peut passer que pour un mauvais Compilateur, qui a recueilli sans jugement ce qu'il a trouvé de bon & de mauvais sur le Concile de Nicée, sans examiner si cela étoit vrai ou faux. Cela étant, il ne faut pas s'étonner qu'il ait dit qu'Osius tenoit dans le Concile de Nicée la place de l'Evêque de Rome, & qu'il a assemblé ce Concile, quoi-que l'un & l'autre se trouve être contraire au témoignage des lettres du Concile & des Auteurs du temps. Cét Ouvrage est divisé en trois livres : les deux premiers contiennent l'Histoire du Concile, le troisiéme est composé de trois lettres de l'Empereur Constantin. Il a été donné en Grec & en Latin par Balphoræus, & imprimé à Paris chez Morel avec quelques Ouvrages de Theodore Prêtre dans Raithu l'an 1595. & l'an 1604. par Commelin. Depuis il a été mis dans les Conciles de Rome, dans la seconde edition de Binius, dans celle du Louvre & dans la derniere. On feroit bien de le retrancher tout-à-fait dans la premiere edition des Conciles que l'on donnera au public.

Gelase de Cyzique.

L'AUTEUR DES LIVRES attribuez à Saint Denys l'Areopagite.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

IL est temps de parler ici des livres attribuez à Saint Denys l'Areopagite : car ayant paru au commencement du sixiéme siecle, ils ont pû être composez vers la fin du cinquiéme. Nous ne repeterons point ici ce que nous en avons dit dans le premier tome de cette Bibliotheque, & nous nous contenterons de remarquer ce qu'ils contiennent de plus utile.

Le livre de la Hierarchie celeste est plein de reflexions metaphysiques sur le nombre & la distinction des Anges. Il les divise en trois Hierarchies & en neuf Ordres, à qui il donne des noms & des offices differens. Mais tout ce qu'il en dit, n'a ni utilité ni solidité.

Le livre de la Hierarchie Ecclesiastique est plus utile, parce que l'on y apprend de quelle maniere les Sacremens s'administroient dans l'Eglise au temps de cét Auteur. Commençons par le Baptême. L'Evêque ayant prêché & instruit le Catecumene, il le fait venir dans l'assemblée des Fideles, où il recite avec toute l'Eglise un Cantique tiré de l'Ecriture Sainte, & ayant baisé la

table sacrée, il va trouver ce Catecumene, & lui demande pourquoi il est venu. Celui-ci lui ayant répondu que c'est parce qu'il aime Dieu, & qu'il est persuadé des veritez qu'il a apprises de lui, l'Evêque lui fait un portrait de la vie Chrétienne, & lui demande s'il veut vivre de cette maniere. Aprés qu'il l'a promis, il lui impose les mains, & fait signe aux Prêtres d'écrire le nom de cét homme, & celui de la personne qui répond pour lui. Quand cela est fait, il continuë à reciter les prieres sacrées; quand elles sont achevées, il le fait dépouïller par ses Ministres, & l'ayant fait tourner, & tendre les mains vers l'Occident, il lui ordonne de souffler par trois fois contre Satan, & lui fait faire par trois fois les renonciations ordinaires. Il le mene ensuite à l'Orient, & lui faisant élever les mains vers le ciel, lui enjoint de faire profession qu'il croit tout ce que JESUS-CHRIST a enseigné, & tout ce qui est dans les livres divins. Cela étant fait, il lui fait reciter par trois fois la Profession de Foi; il fait ensuite des prieres, le benit, & lui impose les mains. Alors les Ministres le dépouïllent entierement, & les Prêtres apportent l'huile de l'onction sacrée, & l'Evêque ayant commencé à l'oindre en faisant sur lui trois signes de croix, il le laisse oindre par tout le corps par les Prêtres. De là il le fait venir aux Fonts sacrez, & aprés avoir sanctifié les eaux par l'invocation du Saint Esprit, aprés les avoir consacrées en y mettant de l'huile sacrée en forme de croix par trois fois, pendant qu'on recite des Propheties, il commande qu'on fasse venir celui qui doit être baptizé. Les Prêtres l'appellent par son nom, lui & son parrein. On le mene à l'Evêque,

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.
qui le prend par la main, & les Prêtres ayant encore lû son nom, il le plonge trois fois dans l'eau, & invoque en même temps le nom des trois Personnes divines, à chaque fois qu'il entre & qu'il sort de l'eau. Quand cela est fait, les Prêtres le retirent & le menent à son parrein. Aprés qu'il est habillé, on le conduit encore à l'Evêque, qui l'ayant encore oint de cette huile qui rend les hommes divins, lui dit de participer à l'Eucaristie, qui a une vertu particuliere pour perfectionner la sainteté.

Voilà comme cét Auteur décrit les ceremonies du Baptême. Il fait ensuite là-dessus des reflexions mystiques, que nous passerons pour venir à ce qu'il dit de l'Eucaristie, qu'il appelle le plus parfait de tous les Sacremens. Il dit qu'on a eu raison de lui donner le nom de Communion par excellence, parce que c'est ce Sacrement qui unit plus particulierement, & que c'est pour cela qu'il n'est pas permis de faire presque aucune fonction Hierarchique, qu'elle ne soit consommée par la Communion. Aprés cette reflexion il revient à l'ordre de la ceremonie, & il dit, que l'Evêque étant retourné à l'Autel, chante des Pseaumes, & que tout le Clergé les chante avec lui. Qu'ensuite les Ministres font la lecture des livres saints. Que cette lecture achevée, l'on chasse les Catecumenes, les Energumens & les Penitens, & qu'on ne laisse dans l'Eglise que ceux qui sont dignes de regarder les saints Mysteres & de communier. Que quelques Ministres demeurent aux portes de l'Eglise qui sont fermées, & que les autres sont employez dans l'Eglise; que les premiers & les plus considerables des Ministres portent à l'Autel avec

les Prêtres le pain & le calice, aprés que tous les Ecclesiastiques ont chanté les loüanges de Dieu ; que l'Evêque fait les prieres sacrées avec eux, & annonce la paix à tous les Fideles, qui se saluënt mutuellement ; qu'ensuite on recite le *Sanctus*, &c. Qu'aprés que les Prêtres & l'Evêque ont lavé leurs mains, l'Evêque vient seul au milieu de l'Autel, ayant autour de soi les Prêtres & quelques-uns des Ministres, & qu'alors aprés avoir loüé les ouvrages de Dieu, il consomme ces Mysteres tout divins, & met devant les yeux les choses qu'ils avoient loüées, quand on mit sur l'Autel les signes. Ayant donc montré ces dons sacrez & divins, il communie, & invite les autres à communier. La Communion est suivie d'actions de graces.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

Le Sacrement de l'Onction approche de celui de l'Eucaristie, & de même que l'on chasse les ordres des moins parfaits pendant la consecration de l'Eucaristie, de même quand l'Evêque consacre l'huile, le Temple est parfumé d'odeurs & d'encens, & aprés qu'on a recité des Pseaumes, & lû des livres sacrez, l'Evêque prend l'huile, & la met sur l'Autel, & pendant que l'on chante des Cantiques des Prophetes, il acheve les ceremonies de sa consecration. Il s'en sert ensuite presque dans toutes les fonctions Pontificales.

Des Sacremens il vient aux Ordres de la Hierarchie Ecclesiastique. Celui des Evêques est le premier & le souverain, c'est à lui seul qu'il appartient de donner les Ordres, & de consacrer l'huile. Les Prêtres sont soûmis aux Evêques ; mais ils participent aux fonctions sacerdotales, & ont leurs fonctions particulieres. Ils font voir les ef-

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

fets de la puissance divine dans les saints signes & Sacremens, qu'ils montrent à ceux qui s'en approchent, & les font participer aux sacrez Mysteres & à la sainte Communion. L'Ordre des Ministres est pour expier & pour faire le discernement des personnes qui doivent s'approcher des Mysteres.

Voici quelles sont les ceremonies de l'Ordination. L'Evêque se met devant l'Autel à deux genoux, on lui met sur la tête les livres sacrez, & l'Evêque lui impose les mains, & le consacre ainsi en prononçant des prieres. Quand on consacre un Prêtre, il est à deux genoux devant l'Autel, & l'Evêque lui impose la main droite en faisant des prieres. Les Ministres ne flêchissent qu'un genouïl devant l'Autel, & pendant cela l'Evêque leur impose les mains & les consacre ainsi avec les prieres ordinaires. On fait aussi le signe de la Croix sur chacun, on leur fait une instruction, & on finit en leur donnant le baiser de paix qu'ils reçoivent de l'Evêque & de tout le Clergé. Ainsi les Evêques, les Prêtres & les Ministres ont de commun dans leur Ordination, d'être devant l'Autel, de flechir le genouïl, de recevoir l'imposition de la main de l'Evêque, le signe de la Croix, l'instruction & le baiser. Les Evêques ont de particulier l'imposition des livres sacrez sur leur tête, & les Ministres ne flechissent qu'un genouïl.

Comme il y a plusieurs rangs dans le Clergé, il y a aussi plusieurs degrez des Laïques. On en distingue trois : le premier est celui des Catecumenes, qui ne sont pas encore purifiez ; le second est celui des Penitens, qui ayant perdu leur innocence, ont besoin d'être purifiez. Les Ministres sont employez

pour perfectionner & purifier ces deux rangs des Chrétiens, afin de les rendre dignes de la vûë & de la particpation des Sacremens dont ils sont exclus. Le troisiéme rang est celui du peuple innocent & chaste, qui participe à la Communion des saints Mysteres.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

Mais l'état le plus excellent entre les Laïques est celui des saints Moines, que nos ancêtres ont appellez Ascetes ou Moines à cause de leur vie solitaire & contemplative qui les unit à Dieu. C'est ce qui les à fait honorer d'une consecration, qui ne se fait pas, à la verité, par l'Evêque, mais par les saints Prêtres : voici comme elle se pratique. Le Prêtre est devant l'Autel, & y recite les prieres que l'on a coûtume de reciter pour consacrer un Moine. Celui qui doit être consacré, est debout derriere lui : car il ne flechit point le genouïl, & on ne lui met point de livre sacré sur la tête ; mais il est seulement auprés du Prêtre qui recite l'oraison. Quand elle est achevée, il vient trouver celui qui est initié, & il lui demande s'il renonce non seulement à la vie du monde, mais encore à l'attache au monde, lui expose quelle est la vie parfaite qu'il embrasse, & l'assûre qu'il doit surpasser la vie ordinaire des Chrétiens. Aprés qu'il a promis de faire ce qu'on demande de lui, le Prêtre ayant fait le signe de la Croix sur lui, lui coupe les cheveux en invoquant les trois Personnes divines, lui donne un autre habit, & l'ayant embrassé & fait embrasser par les personnes de pieté qui se trouvent là, il lui donne la Communion.

Enfin, pour ce qui concerne l'état des morts, ceux qui ont bien vécu, étant parvenus à la fin

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

de leurs travaux, connoissent plus clairement aprés leur mort, & voyent de plus prés le bonheur éternel, qu'ils sont sûrs de posseder un jour; & cette pensée les remplit d'une joye que l'on ne peut exprimer. Les parens du mort prenant part à cette joye, en louënt Dieu & rendent graces à Dieu par leurs prieres de ce qu'il est mort victorieux de ce monde; ils portent son corps à l'Evêque qui le reçoit, & fait sur lui les ceremonies ordinaires en la maniere suivante. Ayant assemblé son Clergé, si celui qui est mort, étoit dans les Ordres, il met son corps devant l'Autel, & commence à prier Dieu & à lui rendre graces; que s'il étoit au rang des Moines ou du peuple, il le met à la porte du Sanctuaire, & fait sur lui la priere solennelle. Ensuite les Ministres ayant recité les promesses de la resurrection portées dans l'Ecriture Sainte, chantent des Pseaumes qui y ont rapport. Le premier des Ministres renvoye ensuite les Catecumenes, & fait memoire de ceux qui sont morts saintement, il met en leur rang ce nouveau mort, & exhorte tous les Fideles à demander à Dieu une heureuse fin. L'Evêque s'approchant ensuite fait des prieres tres-saintes sur lui: cela étant fait, il l'embrasse, tous les assistans en font autant, puis il le frote d'huile, & aprés avoir prié pour tous les assistans, on porte le corps dans un lieu venerable, où on l'enterre avec les corps des autres Saints. Une des prieres que l'Evêque fait à Dieu, est qu'il remette à ce mort les pechez qu'il a contractez par fragilité humaine, & qu'il le place dans un lieu de lumiere parmi les vivans, qu'il le conduise dans le sein d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, dans un lieu où il n'y a ni tristesse

ni pleurs ni gemissemens. Voilà quelle étoit en ce temps-là la ceremonie de l'Eglise pour enterrer les morts. Nôtre Auteur dans sa reflexion fait cette objection : Si chacun est recompensé selon les merites, qu'est-il besoin de prier pour les morts ? de quoi serviront-elles aux impies, & pourquoi prier pour les justes ? Il répond qu'il est certain qu'elles ne serviront qu'à ceux qui ont bien vécu ; mais que comme en cette vie quand on a de bons desseins & une bonne volonté, on peut-être secouru & aidé par les prieres des justes, & que c'est un moyen ordinaire pour obtenir des graces, & sans lequel souvent on ne les recevroit pas ; que de même l'Evêque qui est l'interprete des oracles sacrez, & l'Ange du Tout-puissant, qui sçait que la justice de Dieu mesure toutes choses à une juste balance, & qu'elle pardonne les fautes que les hommes commettent par fragilité, d'autant plus que personne n'en est exempt, demande à Dieu que cela soit ainsi : ce n'est pas toutefois qu'il doute de la bonté de Dieu ; mais qu'il demande cette grace avec d'autant plus de confiance, qu'il est comme assûré qu'elle ne lui sera point refusée. C'est pourquoi il ne fait point les prieres pour ceux qui n'ont point été baptizez, ni pour les pecheurs, non seulement parce qu'il n'a pas droit de le faire, & que n'étant qu'interprete de la volonté de Dieu, il ne peut pas sans temerité demander ce qu'il ne veut pas accorder, mais encore parce que sa demande n'étant pas raisonnable, il ne l'obtiendroit pas. Enfin, sa priere est plûtôt une interpretation de la volonté de Dieu, une déclaration de sa bonté, une promesse & une assûrance de ce qui doit arriver à

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.

ce mort, qu'une demande d'une chose incertaine. C'est encore en la même maniere que les Evêques ont le pouvoir d'absoudre & d'excommunier : ils ne sont que les interpretes de la volonté de Dieu, ils separent de la Communion ceux que Dieu a déja jugez, & il ne faut pas croire que s'ils agissoient injustement & par passion, la justice de Dieu suivît leurs mouvemens.

Ce Traité finit par une reflexion sur le Baptême des enfans. L'Auteur remarque que plusieurs personnes éloignées de nôtre Religion s'en mocquoient, & trouvoient ridicule qu'on fist promettre à d'autres pour eux. Il répond qu'un Evêque à qui l'on dit ceci, doit répondre doucement, & remontrer d'abord qu'il y a plusieurs choses dont nous ne sçavons pas les raisons, quoi-qu'il y en ait, & qu'elles soient connuës aux Anges, & qu'il y en a même qui ne sont connuës qu'à Dieu; qu'en baptizant les enfans nous ne faisons rien que ce que nous avons appris & reçû par tradition de nos ancêtres ; que les enfans bien élevez devenant justes & saints, l'on a jugé à propos de les baptizer, en les donnant à élever & à instruire à une personne baptizée, qui doit avoir soin de lui comme son pere en JESUS-CHRIST, qui a répondu pour lui de son salut. C'est à cette personne que l'Evêque demande qu'il renonce, afin que par cét acte il s'oblige de persuader à cét enfant & de lui apprendre, quand il aura l'usage de raison, à renoncer aux choses ausquelles il a promis de renoncer pour lui. Au reste, l'Evêque donne les saints Mysteres aux enfans, afin qu'ils soient élevez chrétiennement, & qu'ils menent une vie conforme à la sainteté des Sacremens qu'ils ont reçûs.

Voilà ce qu'il y a de plus utile dans cét Auteur. Je ne m'arréterai point à faire d'Extrait de son Traité des Noms divins, ni de celui de la Theologie Mystique, non plus que de ses lettres, parce que ces Ouvrages n'étant remplis que de pensées metaphysiques & Platoniciennes, il seroit difficile d'en tirer quelque chose d'agreable & d'utile. *L'Auteur des livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.*

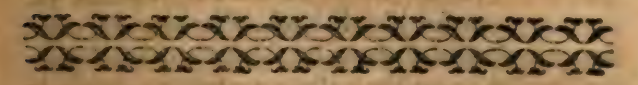

DES CONCILES

Tenus depuis l'an 430. jusqu'à la fin du V. siecle.

HISTOIRE DU I. CONCILE D'EPHESE,

ET

DES AUTRES ASSEMBLE'ES d'Evêques touchant l'affaire de Nestorius, qui ont precedé ou suivi ce Concile.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

SUR la fin de l'an 428. Nestorius Evêque de Constantinople, ayant souffert que son Prêtre Anastase & l'Evêque Dorothée prêchassent hautement, que la Vierge Marie ne devoit point être *Cyril. Ep. ad Celest. 1. p. Conc. Ep. c. 14. Socrat. lib. 7. c. 32.*

Histoire du I. Concile d'Ephese.

appellée Mere de Dieu, & ayant lui-même appuyé ce sentiment dans plusieurs de ses Sermons, mit le trouble dans son Eglise. Le peuple fort scandalizé de cette doctrine, s'éleva contre son Evêque, Eusebe depuis Evêque de Dorylée, & quelques autres du Clergé, publierent une protestation contre lui, dans laquelle ils le declaroient Heretique, & l'accusoient de renouveller l'erreur de Paul de Samosate; les Prêtres enseignerent le contraire. Procle Evêque de Cyzique prêcha contre les sentimens de Nestorius, sans toutefois le nommer. Enfin, le Clergé, les Moines & le peuple se lierent contre Nestorius; mais d'autre côté Nestorius & ses partisans soûtenoient hardiment ce qu'ils avoient avancé, & continuoient de prêcher la même doctrine, & soûtenus par l'autorité du Prince, maltraitoient ceux qui s'opposoient à leurs desseins.

Dans Marius Mercator & dans les Actes du Conc.

Act. du Conc. p. 1. c. 33.

* *Act. du Conc. p. 1. c. 1. & dans la Bibl. des Peres.*

Cette dispute passa bien-tôt dans l'Egypte, où les partisans de Nestorius avoient envoyé un recueil de ses Sermons. Les Moines d'Egypte furent les premiers à remuer ces questions subtiles, & à les agiter entre eux. S'en étant trouvé plusieurs qui soûtinrent le parti de Nestorius, Saint Cyrille d'Alexandrie qui étoit d'avis contraire, écrivit une grande lettre à ces Moines, dans laquelle aprés les avoir avertis qu'il eût beaucoup mieux valu ne point remuer ces sortes de questions abstraites, qui ne peuvent être d'aucune utilité, il se declare contre le sentiment de Nestorius sans le nommer, en prouvant par plusieurs raisons qu'on doit appeller la Vierge Marie Mere de Dieu. Cette lettre ayant été vûë à Constantinople, irrita Nestorius, qui donna ordre à un nommé Pho-

Act. du Conc. p. 1. c. 2.

1. p. Conc. c. 22.

tius d'y répondre, & commença à faire courir le bruit que Saint Cyrille gouvernoit mal son Eglise, qu'il affectoit un pouvoir tyrannique, qu'il excitoit des seditions contre les Officiers de l'Empereur, & qu'il supportoit des Manichéens. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Les Sermons de Nestorius furent portez jusqu'à Rome. Saint Celestin & les Evêques d'Italie écrivirent à Saint Cyrille pour sçavoir s'ils étoient de Nestorius ou non. Celui-ci voyant que Saint Cyrille s'étoit déclaré ouvertement contre lui, se plaignit hautement de sa conduite, & dit qu'il ne vouloit plus avoir de commerce avec lui. S. Cyrille, pour l'appaiser, lui écrivit une lettre dans laquelle il lui mande qu'il a appris avec douleur qu'il s'étoit brouïllé avec lui à cause de la lettre qu'il avoit écrite aux Moines d'Egypte, mais qu'il devoit faire reflexion que ce n'étoit pas cette lettre qui avoit jetté l'Eglise dans le trouble, mais les cahiers qui couroient sous son nom, qui avoient été cause d'un tel scandale; que quelques personnes ne vouloient plus appeller JESUS-CHRIST Dieu, mais l'organe & l'instrument de la divinité; que c'étoit ce qui l'avoit obligé à rompre le silence; qu'on lui avoit demandé de Rome de qui étoient ces Ecrits; que tout l'Orient étoit en tumulte sur ce sujet; qu'il pouvoit appaiser ces troubles en s'expliquant, & en retractant ce qu'on lui attribuoit; qu'il ne devoit pas refuser de donner la qualité de Mere de Dieu à la Vierge Marie; que par ce moyen il rétabliroit la paix de l'Eglise. *Conc. p. 1. c. 6.*

Cette lettre fut portée à Nestorius par un Prêtre de Saint Cyrille, qui le pressa d'y faire réponse. Il la fit sans s'expliquer sur sa doctrine, & *p. 1. c. 7.*

Histoire du I. Concile d'Ephese. en marquant à Saint Cyrille, que quoi-qu'il eût fait des choses contraires à la charité fraternelle; il vouloit bien neanmoins les oublier, & lui donner par cette lettre des marques d'union & de paix.

Comme Saint Cyrille avoit mandé à Nestorius, que ses Ecrits avoient été portez à Rome, & qu'on ne les y avoit pas reçûs favorablement, *p. 1. c. 16.* Nestorius crût devoir écrire là-dessus à Saint Celestin. Pour le faire plus naturellement, il prit occasion de lui écrire touchant quatre Evêques Pelagiens, Julien, Flore, Oronce & Fabius, qui s'étoient refugiez à Constantinople, & avoient presenté des Requestes à l'Empereur, par lesquelles ils se plaignoient du traitement qu'ils avoient reçû en Occident. Il assûre le Pape qu'il leur avoit parlé comme il devoit, quoi-qu'il ne fût pas informé de leur affaire; mais qu'il faloit l'en éclaircir, afin qu'ils fussent hors d'état d'importuner l'Empereur, & de l'exciter à avoir quelque compassion pour eux, parce que s'il étoit vrai qu'ils eussent été condamnez pour vouloir établir une nouvelle secte, ils ne meritoient aucune commiseration. Il ajoûte qu'ayant trouvé à Constantinople des personnes qui corrompoient la Foi Orthodoxe, il tâchoit de les guerir par les voies de douceur, quoi-que leur heresie approchât de celle d'Arius & d'Apollinaire, parce qu'ils faisoient degenerer l'union des deux natures en JESUS-CHRIST en confusion & en mélange, faisant naître de Marie la nature divine, & changer la chair de JESUS-CHRIST en sa divinité; que sur ce fondement ils donnoient à la Vierge Mere de Christ la qualité de Mere de Dieu; que ce terme,

quoi-

quoi-qu'il soit impropre, pourroit se souffrir à cause de l'union du Verbe & de l'humanité, si l'on ne l'entendoit pas de la divinité, & si l'on ne supposoit pas que la Vierge est Mere du Verbe de Dieu; ce qui est insoûtenable. Il envoya cette lettre avec des cahiers de ses Sermons par Antiochus. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Saint Cyrille n'étant pas content de la réponse de Nestorius, lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il lui expose quelle est sa doctrine & celle de l'Eglise. Pour autoriser son explication, il la fonde sur le Symbole du Concile de Nicée, où il est porté que le Fils unique de Dieu né de son Pere de toute éternité, est descendu, qu'il s'est fait homme, qu'il a souffert, est ressuscité des morts, & est monté aux cieux. Il dit qu'il faut s'arrêter à cette decision, & croire que le Verbe de Dieu s'est incarné & s'est fait homme; qu'il ne dit pas que la nature du Verbe se soit changée en chair, ou la chair en la nature du Verbe; mais que le Verbe a été uni par une union hypostatique à la nature humaine, en sorte que le même JESUS-CHRIST est Fils de Dieu & Fils de l'homme, sans toutefois que les natures soient confonduës; que l'on ne doit point dire que la Vierge ait mis un homme au monde, dans lequel la divinité soit depuis descenduë; mais qu'au moment de sa conception la divinité a été unie à l'humanité, en sorte qu'on peut dire que Dieu est né selon la chair; qu'on doit dire dans le même sens qu'il a souffert, & qu'il est mort, non que le Verbe ait souffert en lui, mais parce que le corps qu'il a pris, a souffert, & a été mis dans le sepulcre. Enfin, que *p. 1. c. 3.*

Histoire du I. Concile d'Ephese. c'est en ce sens que l'on dit que la Vierge est Mere de Dieu, parce qu'elle a mis au monde le corps de JESUS-CHRIST, auquel la divinité est hypostatiquement unie. Saint Cyrille s'étant ainsi expliqué, exhorte Nestorius à embrasser ces sentimens, afin de conserver la paix de l'Eglise & la concorde entre les Evêques.

p. 1. c. 9. Cette lettre fit éclater entierement la dispute. Nestorius s'en trouva fort offensé, & y fit réponse, en accusant Saint Cyrille, de donner un mauvais sens aux paroles du Concile de Nicée, & d'avancer plusieurs erreurs. Il dit qu'il explique mal le Concile de Nicée, parce que ce Concile ne dit pas du Verbe qu'il soit né, qu'il ait souffert, & qu'il soit mort, mais de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST Fils unique de Dieu; termes qui conviennent également à l'humanité & à la divinité. Il louë Saint Cyrille d'avoir reconnu la distinction des deux natures en JESUS-CHRIST; mais il l'accuse de ruiner dans la suite cette verité, & de rendre la divinité passible & mortelle. Il avouë que les deux natures sont unies, mais il soûtient qu'on ne peut pas à cause de cette union attribuer à l'une des deux des qualitez qui n'appartiennent qu'à l'autre, & il pretend que toutes les fois que l'Ecriture Sainte parle de la passion & de la mort JESUS-CHRIST, elle l'attribuë à la nature humaine, & jamais à la divinité. Enfin, il l'avertit qu'il a été surpris par des Ecclesiastiques infectez de l'heresie des Manichéens qui étoient à Constantinople, & qui avoient pour cela été déposez dans un Synode.

Ce fut alors que les partisans de Nestorius firent paroître l'Ecrit que Photius avoit fait con-

tre la lettre de Saint Cyrille aux Moines, avec une autre piece qui portoit pour titre, *Contre ceux qui à cause de l'union abaissent la divinité du Fils, ou deïfient l'humanité*. Ces Ecrits furent envoyez à S. Cyrille par Buphas Martyrius Diacre d'Alexandrie, & Agent de Saint Cyrille à Constantinople.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Neanmoins le Prêtre Anastase faisoit semblant de ne pas tout-à-fait desapprouver la lettre de Saint Cyrille aux Moines, & disoit pour raison, qu'il avoüoit dans cette lettre, qu'aucun Concile n'avoit fait mention du terme de Mere de Dieu. Saint Cyrille ayant eu peur que ceux de son parti, qui étoient à Constantinople, ne se laissassent surprendre par cét artifice, leur écrivit une grande lettre sur ce sujet, dans laquelle il s'efforce de leur prouver que Nestorius & ses partisans divisent JESUS-CHRIST en deux personnes. Il leur conseille de dire à ceux qui les accusent de troubler l'Eglise, & de ne pas obeïr à leur Evêque, que c'est leur Evêque qui est cause du trouble & du scandale, parce qu'il enseigne des choses inouïes. Il se plaint ensuite de la maniere dont il en agit envers lui, & des calomnies dont il se sert pour le noircir. Il dit qu'il est prest de se défendre en Jugement, mais qu'il n'aura point Nestorius pour juge; qu'il ne s'éloigne pas de la paix, pourvû qu'on mette la Foi Orthodoxe à couvert. Il mande enfin qu'il leur renvoye la Requeste qu'ils lui avoient envoyée, mais qu'il l'a changée & adoucie, de peur que Nestorius ne dise qu'il l'avoit accusé d'heresie devant l'Empereur; que dans celle qu'il avoit dressée, il recusoit Nestorius comme étant son ennemi. Il les prie de pre-

Act. 1. p. t. 12.

Histoire du I. Concile d'Epheſe. ſenter cette Requête, s'il en eſt beſoin, & il dit; que ſi Neſtorius continuë à le perſecuter, il envoyera des perſonnes ſages & prudentes pour défendre ſa cauſe & celle de l'Egliſe, étant reſolu de tout ſouffrir, plûtôt que de l'abandonner. Il
p. 1. c. 10. 11. écrivit auſſi en même temps deux lettres pour ſe juſtifier de ce qu'il avoit entrepris cette affaire contre Neſtorius, parce qu'il s'étoit crû obligé de le faire pour la défenſe de la Foi. Il dit que ce n'eſt pas lui, mais Neſtorius, qui a été cauſe du trouble, & qu'il ne tient pas à lui, mais à Neſtorius, que la paix ne ſoit rétablie.

p. 1. c. 17. Neſtorius ne recevant point de réponſe du Pape Celeſtin, lui écrivit une ſeconde lettre, dans laquelle il le preſſe de lui faire réponſe ſur l'affaire des Evêques, dont il lui avoit écrit. Il lui parle encore de ces pretendus Heretiques, qui confondoient les deux natures en JESUS-CHRIST, & attribuoient à l'humanité ce qui ne convient qu'à la nature divine, & à la nature divine ce qui ne peut convenir qu'à la nature humaine. Cette lettre fut portée à Rome par le Comte Valerius.

Celeſtin n'avoit pas fait réponſe à la premiere lettre de Neſtorius, parce qu'il avoit falu traduire & examiner les Sermons qu'il avoit envoyez. C'étoit apparemment Caſſien que l'on avoit chargé de le faire; & en effet, les livres de cét Auteur contre Neſtorius furent faits en ce temps-ci, & ſont écrits, comme nous avons remarqué, contre un des premiers Sermons de Neſtorius. Saint Cyrille qui ſe doutoit que Neſtorius pouvoit avoir écrit à Rome, y envoya Poſſidonius avec une lettre,
p. 1. c. 14. dans laquelle il expoſoit tout ce qui s'étoit paſſé

jusqu'alors touchant l'affaire de Nestorius. Sur la fin de la lettre, il marquoit à Celestin qu'il attendoit son Jugement, pour accorder à Nestorius la Communion qu'il ne lui avoit pas voulu encore accorder, ou pour la lui refuser tout-à-fait. Il l'exhorte enfin, à faire connoître son avis en Orient, afin que toutes les Eglises s'unissent & conviennent dans une même doctrine. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Il envoya avec cette lettre des cahiers, qui contenoient les principaux chefs de la doctrine de Nestorius. Il donna outre cela un Memoire instructif à Possidonius, qui a été donné au public par M. Baluze, dans lequel il expose la doctrine de Nestorius en cette sorte. La doctrine, ou plûtôt l'heresie de Nestorius, est de croire, que le Verbe de Dieu ayant prévû, que celui qui naîtroit de Marie, seroit saint & grand, l'a à cause de cela choisi pour le faire naître d'une Vierge, & lui a donné des graces, par lesquelles il a merité d'être appellé le Fils de Dieu, le Seigneur & le Christ; que c'est ce qui l'a fait mourir pour nous, & qu'il l'a ensuite ressuscité; que ce Verbe s'est incarné, parce qu'il a toûjours été avec cét homme, comme il a aussi été avec les Prophetes, mais d'une maniere plus particuliere. Que Nestorius avouë qu'il a été avec lui dans le ventre de la Vierge, mais qu'il n'avouë pas qu'il soit Dieu naturellement; mais qu'il dit qu'il a été ainsi appellé à cause de la bonne volonté que Dieu a euë pour lui, & que c'est l'homme qui est mort, & qui est ressuscité. Voilà de quelle maniere Saint Cyrille expose la doctrine de Nestorius; & voici comme il explique la sienne. Nous confessons que le Verbe de Dieu est immortel, & la vie même; mais nous croyons qu'il s'est fait *Nov. Coll. Conc. tom. 1. p. 378.*

Histoire du I. Concile d'Ephese.

chair, & que s'étant uni avec une chair animée d'un ame raisonnable, il a souffert en sa chair, comme il est dit dans l'Ecriture : & parce que son corps a souffert, on dit qu'il a aussi souffert, quoi-qu'il soit d'une nature impassible ; & parce que son corps est ressuscité, on dit qu'il est ressuscité. Mais Nestorius n'est pas de cét avis : car il dit, que c'est l'homme qui est ressuscité, & que c'est le corps de l'homme qui nous est proposé dans les saints Mysteres. Nous croyons au contraire, que c'est la chair & le sang du Verbe qui verifie toutes choses. Il dit ensuite, que Nestorius avoit suscité Celestius pour accuser Philippe d'être Manichéen ; mais que Celestius n'ayant osé paroître, Nestorius avoit cherché un autre pretexte, & déposé Philippe, pour avoir celebré l'Oblation dans sa maison, quoi-que tout le Clergé de Constantinople dît, que c'étoit une chose assez ordinaire de le faire, quand l'occasion s'en presentoit.

Possidonius partit pour Rome avec ces instructions ; mais il avoit ordre de ne point donner la lettre de Saint Cyrille au Pape, qu'il n'eust appris que la lettre de Nestorius lui avoit été renduë.

Avant que Possidonius fût arrivé à Rome, S. Cyrille écrivit à Acace de Berée, que son ami Nestorius avoit scandalizé toute l'Eglise, en souffrant que Dorothée niât que la Vierge étoit Mere de Dieu, & en appuyant cette doctrine. Que parce qu'il n'avoit pas voulu autoriser cette erreur, Nestorius s'étoit declaré contre lui, & remplissoit le monde de calomnies contre sa reputation. Il témoigne à Acace qu'il a regret que l'on ait remué cette question subtile & difficile, & qu'on en ait imbu le peuple, qu'on devoit plûtôt instruire par des Dis-

1. p. c. 22.

cours de morale. Acace répondit qu'il approuvoit ce Jugement de Saint Cyrille, & qu'il étoit persuadé aussi-bien que lui, qu'il ne faloit point disputer sur ces choses; mais il lui conseille de ne pas relever avec tant de chaleur un mot qui avoit échapé à Dorothée, de peur d'exciter de grands troubles dans l'Eglise, & le prie d'assoupir cette querelle par son silence, l'avertissant que c'est aussi le sentiment de Jean d'Antioche. *Histoire du I. Concile d'Ephese. Ibid. c. 23.*

Possidonius étant arrivé à Rome, le Pape Saint Celestin qui avoit reçû les instructions de part & d'autre, assembla un Concile au mois d'Aoust de l'an 430. dans lequel aprés que l'on eût lû & examiné les Ecrits de Nestorius, ses lettres, & celles de Saint Cyrille, on desapprouva la doctrine de Nestorius, & on approuva celle de Saint Cyrille. Nous avons un Fragment des Actes de ce Concile, rapporté dans la Conference d'Arnobe avec Serapion, qui contient une partie de l'avis de Saint Celestin, où sont citez des passages de Saint Ambroise, de Saint Hilaire & de Damase, pour prouver que l'on peut dire, que le Fils de Dieu est né d'une Vierge, que Dieu s'est fait homme, & qu'il n'y a qu'un Fils de Dieu. On ne jugea pas à propos dans ce Concile de condamner Nestorius sur le champ; on ordonna qu'on lui signifieroit, que si dix jours aprés la signification de cette sentence, il ne condamnoit la nouvelle doctrine qu'il avoit introduite, & qu'il n'approuvât celle de l'Eglise de Rome, de l'Eglise d'Alexandrie & de toute l'Eglise Catholique, il seroit déposé, & privé de la Communion de l'Eglise: & on declara aussi, que tous les Clercs & les Laïques, qui s'étoient separez de Nestorius depuis

Histoire du I. Concile d'Ephese.

qu'il enseignoit cette doctrine, n'étoient point excommuniez.

En execution de ce qui avoit été ordonné dans ce Synode, le Pape Celestin écrivit à Saint Cyrille, & par sa lettre lui donna la commission d'executer pour lui, comme ayant son autorité, & en sa place, la sentence portée contre Nestorius. Il écrivit aussi une lettre à Nestorius, dans laquelle il combat sa doctrine, l'avertit que les Evêques, dont il lui a parlé dans sa lettre, sont des Pelagiens condamnez, qui ne veulent pas reconnoître le peché originel, & lui fait sçavoir le Jugement qui a été rendu contre lui, lui declarant en même temps, qu'il a commis Saint Cyrille pour l'executer en son nom. Il fit aussi sçavoir ce Jugement au Clergé de Constantinople, & aux Evêques des principaux Sieges, comme à Jean d'Antioche, à Juvenal de Jerusalem, à Rufus de Thessalonique & à Flavien de Philippopole, à qui il envoya une lettre circulaire. Ces lettres sont datées du 17. Aoust de l'an 430.

Act. Conc. p. 1. c. 15. Ibid. c. 18.

Ibid. c. 19.

Ibid. c. 20.

Saint Cyrille avant que de rien entreprendre contre Nestorius, écrivit à Jean d'Antioche & à Jean de Jerusalem, de quelle maniere la chose s'étoit passée en Occident, & les exhorta à se joindre avec lui pour faire changer Nestorius, ou pour faire executer le Jugement porté par les Evêques d'Occident contre lui, s'il persistoit.

Ibid. c. 21. & 24.

Jean d'Antioche ayant reçû les lettres de Celestin & de Saint Cyrille, & les ayant communiquées à six Evêques qui se trouverent alors auprés de lui, dont Theodoret étoit, prévoyant le trouble qu'alloit exciter Nestorius, l'exhorta par une lettre qu'il lui écrivit, en lui donnant toutes sortes de marques d'amitié, à ne pas s'étonner des lettres de

S. Celestin & de S. Cyrille, mais aussi à ne pas negliger cette affaire; & lui conseilla de ne pas refuser de recevoir le terme de Mere de Dieu, dont plusieurs Saints s'étoient déja servis, d'autant plus que cette dispute avoit déja excité un grand trouble dans l'Eglise, & étoit prête d'en exciter encore un plus grand, parce qu'il voyoit bien, que l'Occident, l'Egypte, & peut-être la Macedoine, étoient en disposition de se separer, si on ne les contentoit là-dessus. Qu'autrefois Theodore de Mopsueste avoit retracté une façon de parler, dont il s'étoit servi publiquement, pour ne pas donner un sujet de scandale. Enfin, il dit qu'il ne l'invite pas à une palinodie honteuse; mais qu'ayant sçû que plusieurs personnes lui avoient oui dire, qu'il ne rejettoit pas le bon sens que l'on pouvoit donner à ce terme de Mere de Dieu, & qu'il l'appelleroit volontiers de ce nom, si des personnes d'autorité dans l'Eglise étoient de cét avis, il l'exhorte à s'en servir, puisque pas un Auteur Ecclesiastique ne l'a condamné, & que plusieurs s'en sont servis. Nestorius fit réponse à Jean d'Antioche, que plusieurs abusant du terme de Mere de Dieu, & que d'autres ne voulant appeller la Vierge que la mere d'un homme, qu'il avoit crû devoir choisir le terme de Mere de Christ.

Histoire du I. Concile d'Ephese. Ibid. c. 25.

Collect. de Lupus c. 3.

Cependant Saint Cyrille assembla un Concile en Egypte au mois de Novembre de l'an 430. On y resolut l'execution du Jugement prononcé par les Evêques d'Occident contre Nestorius, & on en deputa quatre pour le lui signifier, avec une lettre synodique, qu'en cas qu'il ne revoquât pas son erreur, & qu'il ne fist pas profession de la doctrine de l'Eglise dans le temps prescrit par la lettre

Histoire du I. Concile d'Ephese.

de Saint Celestin, il seroit déchû du Sacerdoce. Cette lettre est du 3. Novembre de l'année 430. Saint Cyrille y joignit une Profession de Foi, qu'il vouloit lui faire faire, & les douze fameux Anathematismes. La Formule de Foi qu'on lui propose, est celle du Concile de Nicée, à laquelle on a joint une explication plus ample touchant la doctrine de l'Eglise sur l'Incarnation, qui porte, que le Fils de Dieu s'est fait homme, & est né d'une Vierge, sans toutefois changer de nature, sans que la chair soit changée en la divinité, ni la nature divine en l'humanité, sans aucune alteration, sans aucun mêlange, en sorte toutefois que le Verbe uni avec l'humanité par une union hypostatique ne fait qu'un seul Christ; qu'on ne peut diviser les deux natures, ni les considerer comme unies simplement par une union de dignité, d'autorité ou d'affection; qu'on ne peut point dire, qu'il habite dans le Fils de Marie comme dans un autre homme, ni appeller JESUS-CHRIST un homme portant un Dieu; qu'on ne doit pas non plus se servir de ces expressions, ou d'autres semblables: J'honore celui qui est revêtu de la divinité, à cause de celui qui l'en a revêtu: J'adore l'invisible à cause du visible, &c. Que l'on doit reconnoître, que le Fils de Dieu a souffert dans sa chair visible, qu'il s'est offert pour nous, qu'il est mort, & qu'enfin la Vierge ayant enfanté un Dieu uni hypostatiquement à la nature humaine, elle doit être appellée Mere de Dieu. Cette longue Profession de Foi (car les articles que nous venons de marquer, y sont fort étendus) est suivie des douze Anathematismes.

Act. p. 1. c. 26.

Le premier est contre celui qui ne confesse pas,

que celui qui est appellé Emanuel dans Isaïe, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, est vraiment Dieu, & que la Vierge est à cause de cela Mere de Dieu, parce qu'elle a mis au monde selon la chair le Verbe incarné. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Le second, contre celui qui n'avouë pas que le Verbe du Pere uni hypostatiquement à la chair, fait un seul JESUS-CHRIST avec sa chair, & qu'il est tout ensemble Dieu & homme.

Le troisiéme, contre celui qui divise les natures aprés l'union, ou qui ne les unit que d'une liaison de dignité, d'autorité & de puissance, & non pas d'une union naturelle.

Le quatriéme, contre ceux qui attribuent separément à Dieu & à l'homme ce qui est dit du Christ dans l'Ecriture Sainte.

Le cinquiéme, contre celui qui appelle JESUS-CHRIST un homme porte-Dieu, & non pas un vrai Dieu, & fils naturel de Dieu, parce qu'étant incarné, il est participant comme nous de la chair & du sang.

Le sixiéme, contre celui qui dit que le Verbe de Dieu est le Dieu du Christ.

Le septiéme, contre celui qui dit que JESUS-CHRIST en tant qu'homme a été mû par le Verbe, & entouré de gloire, comme étant un autre que lui.

Le huitiéme, contre celui qui dit que l'on doit adorer l'homme avec le Verbe, & qui ne veut pas rendre une même adoration à Emanuel, c'est-à-dire, au Verbe incarné.

Le neuviéme, contre celui qui dit que JESUS-CHRIST a fait des miracles par la vertu du Saint Esprit, & non pas par la sienne propre.

Le dixiéme, contre celui qui dit que ce n'est pas

Histoire du I. Concile d'Ephese.

le Verbe qui est nôtre Pontife & nôtre Apôtre, qui s'est offert pour nous, mais que c'est l'homme qui s'est offert pour soi-même, & pour nous.

L'onziéme, contre celui qui nie que la chair n'est pas la chair vivifiante du Verbe, mais la chair d'un homme uni à Dieu par union morale, parce qu'il habite en elle.

Le douziéme, contre celui qui ne veut pas dire que le Verbe a souffert vraiment en sa chair, & qu'il est mort & ressuscité selon la chair.

Ce fut vers ce temps-là que Saint Cyrille écrivit ses trois Traitez de l'Incarnation, dont l'un est adressé à l'Empereur, & les deux autres aux Imperatrices Eudocie & Pulcherie, dans lesquels il explique & prouve amplement sa doctrine.

1. p. Act. Conc. c. 3. 4. 5.

Avant que la sentence de Saint Celestin, & la lettre de Saint Cyrille fussent signifiées à Nestorius, prévoyant la tempête qui alloit fondre sur lui, il demanda à Theodose qu'il fist assembler un Concile. Et comme sa fureur contre les Moines de Constantinople qui n'étoient pas de son parti, augmentoit tous les jours, ils demanderent aussi l'assemblée d'un Concile, & en consequence presenterent une Requête à l'Empereur, pour le prier que le Gouverneur de Constantinople empêchât qu'on ne commît des violences contre eux, jusqu'à ce que la chose fût decidée dans un Concile. Theodose voyant que le Concile étoit demandé par les deux partis, & le croyant necessaire pour appaiser les troubles de l'Eglise, l'indiqua à Ephese pour le jour de la Pentecôte de l'année suivante. La lettre circulaire, par laquelle il y invita les principaux Metropolitains, est du 19. Novembre de l'an 430. Il y dit que c'est à lui de pourvoir au re-

Ibid. c. 30.

Ibid. c. 31.

pos & au bien de l'Eglise, d'empêcher qu'elle ne soit troublée par des divisions & par des schismes, de faire en sorte que la Religion soit conservée dans sa pureté, & que les Clercs & les Evêques menent une vie irreprehensible. Il ne parle point dans cette lettre du sujet particulier pour lequel il assembloit ce Concile; mais il declare seulement aux Evêques, que c'est pour le bien de l'Eglise, & que ceux qui ne s'y trouveront pas, ne pourront être excusez, ni devant Dieu, ni devant les hommes. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

La reputation de Saint Augustin porta l'Empereur à le demander, & à lui écrire en particulier, quoi-qu'il ne fût Evêque que d'une tres-petite ville : mais les lettres de l'Empereur n'ayant été reçûës en Afrique que vers Pâque de l'an 431. Saint Augustin étoit déja mort, & les Evêques d'Afrique environnez d'ennemis ne purent venir au Concile.

L'Empereur écrivit une lettre particuliere à S. Cyrille, pour lui marquer qu'il le consideroit comme l'auteur de ce trouble, & qu'il vouloit absolument qu'il se trouvât au Concile. Il lui reprochoit en particulier d'avoir troublé l'Eglise, d'avoir voulu diviser la Maison Imperiale, en écrivant separément aux Imperatrices, de s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardoit point, d'agir avec domination & sans prudence. *Ibid. c. 31.*

Nestorius écrivit aussi à Saint Celestin contre Saint Cyrille, & l'avertit que Theodose avoit indiqué un Concile General, & le pria d'accommoder les differends qui étoient entre ceux qui appelloient la Vierge Mere de Dieu, & ceux qui ne vouloient lui donner la qualité que de Mere d'un homme, en l'appellant Mere du Christ. *Dans Marius Mercator.*

Cependant les quatre Evêques deputez par le

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Concile d'Alexandrie, pour signifier à Nestorius le Jugement du Synode de Rome, arriverent à Constantinople, & lui mirent la lettre du Concile en main en presence de son Clergé le 7. Decembre de l'an 430. qui étoit un jour de Dimanche. Il remit à leur faire réponse au lendemain; mais quand il eût vû ce qu'elle contenoit, il ne voulut plus les voir, & continua de prêcher de la même maniere qu'il avoit fait jusqu'alors. Il envoya à Jean d'Antioche une copie de la lettre de la Profession de Foi, & des douze Anathematismes de Saint Cyrille, le pria de faire écrire contre, & leur opposa douze autres Anathematismes.

Dans le premier il prononce anatheme contre celui qui dit, que celui qui est appellé Emanuel dans l'Ecriture, est simplement Dieu, & non pas un Dieu habitant avec nous, c'est-à-dire, uni à nôtre nature par la chair qu'il a prise de Marie; contre celui qui appelle la Vierge Mere de Dieu, & non pas d'Emanuel, ou qui dit, que le Verbe est changé en la chair.

Le second, contre ceux qui diroient, que dans l'union du Verbe & de la chair la divinité a reçû quelque changement, ou qu'elle n'a été unie qu'en partie à la chair, ou qui dit, que le Dieu & l'homme en JESUS-CHRIST sont d'une même nature.

Le troisiéme, contre ceux qui diront, que le Christ est un seul Fils composé de deux natures, sans qu'elles soient mêlées.

Le quatriéme, contre ceux qui prennent ce qui est dit de la personne de JESUS-CHRIST dans l'Ecriture, comme convenant à une seule nature, & qui attribuënt au Verbe de Dieu les souffrances.

Le cinquiéme, contre ceux qui osent dire, qu'il

n'y a qu'un seul JESUS-CHRIST selon la nature. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Le sixiéme, contre celui qui donne au Verbe incarné un autre nom que celui de Christ, ou qui fait la nature de l'homme increée comme celle du Verbe.

Le septiéme, contre celui qui dit, que celui qui est né de Marie, est le Fils unique de Dieu, & qui ne se contente pas de dire, qu'il est devenu le Fils de Dieu par l'union avec le Fils unique de Dieu.

Le huitiéme, contre celui qui croit qu'il faut honorer la forme de l'esclave en elle-même, & non pas à cause de la societé qu'elle a avec la nature du Verbe.

Le neuviéme, contre celui qui dit que la forme de l'homme en JESUS-CHRIST est consubstantielle au Saint Esprit, & qu'il n'a pas eu la vertu de faire des miracles par l'union qu'elle a euë avec le Verbe.

Le dixiéme, contre ceux qui disent, que le Verbe s'est offert, & a souffert pour nous, & non pas Emanuel.

L'onziéme, contre ceux qui diront, que la chair de JESUS-CHRIST est vivifiante de sa nature en tant que chair.

Le douziéme, contre ceux qui attribuënt au Verbe les passions de la chair de J. C.

Les Anathematismes de Nestorius ayant été publiez à Constantinople, furent refutez par Marius Mercator, & Jean d'Antioche fit écrire contre ceux de Saint Cyrille par André de Samosate, & par Theodoret. Il écrivit aussi lui-même des lettres circulaires pour les condamner. *Coll. de Lupus ch. 4.*

Le temps de l'assemblée du Concile s'appro-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

chant, les Evêques se mirent en chemin pour se rendre à Ephese. Saint Cyrille partit avec prés de cinquante Evêques d'Egypte, & étant abordé à Rhode, écrivit de ses nouvelles à son Clergé & à son peuple. Il arriva à Ephese cinq ou six jours avant le jour de la Pentecôte, qui étoit cette année-là le 7. Juin. Nestorius y vint aussi vers le même temps avec dix Evêques. Juvenal s'y rendit aussi avec quelques Evêques de Palestine. Mais Jean d'Antioche qui étoit obligé d'assembler à Antioche des Evêques, qui en étoient éloignez de prés de douze journées, & de faire par terre plus de trente journées de chemin, ne pût s'y rendre si-tôt. Il en écrivit une lettre d'excuse à Saint Cyrille, & l'assûra qu'il seroit à Ephese dans cinq ou six jours.

Act. Conc. p. 1. c. 33. & 34.

Ibid. c. 36.

L'Empereur envoya au Concile le Comte Candidien, afin qu'il assistât en son nom au Concile, non pour se mêler des questions ni des controverses qui concernoient les dogmes de Foi, mais pour éloigner les Moines & les Laïques, qui venoient en foule à Ephese, & qui pouvoient y exciter du trouble, pour maintenir l'ordre & la liberté dans le Concile, sans permettre d'emportement & de querelle, pour empêcher les Evêques de sortir d'Ephese pour aller en Cour ou ailleurs, & pour les obliger de finir, & de juger les questions qui étoient en contestation, avant que d'en faire naître d'autres. C'est ce que porte la lettre de sa Commission adressée au Concile, où il est aussi marqué, que l'on ne pourra intenter aucune action criminelle, ou pecuniaire contre les Evêques du Concile, ni dans le Concile, ni pardevant les Juges d'Ephese; & qu'il a permis au Comte

Ibid. c. 35.

Irenée

Irenée ami de Nestorius, de l'accompagner, sans qu'il ait toutefois part à la Commission donnée à Candidien.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Quinze jours s'étant passez depuis le jour, auquel le Synode avoit été indiqué, les Evêques d'Orient ayant même envoyé deux Evêques qui avoient assûré que les autres arriveroient bien-tôt, & qu'ils ne trouveroient pas mauvais que le Concile fût commencé sans eux, Saint Cyrille, & Juvenal de Jerusalem, & les Evêques d'Egypte & d'Asie s'assemblerent dans la grande Eglise de Sainte Marie le 22. Juin, quoi-que les Legats du Saint Siege ne fussent pas arrivez, & malgré l'opposition de soixante & huit Evêques qui demandoient que l'on attendît l'arrivée de Jean d'Antioche & des Evêques d'Orient & d'Occident. S. Cyrille presida à ce Concile. Nous examinerons dans la suite si ce fut en son nom, ou au nom du Pape. Le nombre des Evêques, si l'on en croit ce qu'ils en écrivent eux-mêmes, étoit de prés de deux cens. Les Orientaux n'en comptent que cinquante d'Egypte, trente Asiatiques, & quelques autres. Les souscriptions font foi de cent soixante, qui ont signé, parce qu'il y en eut quelques-uns de ceux qui s'étoient opposez d'abord à la tenuë du Concile, qui ne laisserent pas d'y assister. Aprés que Pierre Primecier des Notaires eut dit en peu de mots le sujet de la convocation du Concile, on lui fit lire la lettre circulaire de l'Empereur, adressée aux Metropolitains. Memnon ayant ensuite remarqué qu'il y avoit déja seize jours de passez depuis le jour marqué dans la lettre de l'Empereur, Saint Cyrille dit qu'il étoit temps de commencer le Concile, &

Collect. de Lupus ch. 7.

Collect. de Lupus. c. 7.

Action premiere du Concile.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

demanda qu'on lût les pieces qui servoient à cette affaire, & principalement la Commission de Candidien, qu'il avoit déja lûë; cela étoit vrai: mais il dit depuis qu'il l'avoit fait malgré lui, & pour faire connoître la volonté de l'Empereur, & non pas pour commencer le Concile. Et en effet, il demanda que l'on attendît que les Evêques d'Orient fussent arrivez, disant que l'intention de l'Empereur étoit, que l'on fist un Concile general, & non pas des Assemblées particulieres & separées. Mais comme on n'eut point d'égard à ses remontrances, il se retira, & fit aussi-tôt une protestation contre le Concile.

Collect. de Lupus c. 9.

Saint Cyrille & les autres Evêques ne laisserent pas de proceder, & Theodore Evêque d'Ancyre ayant remontré qn'avant que de rien lire, il faloit appeller Nestorius, trois Evêques se leverent, & dirent que le jour precedent ils avoient été trouver Nestorius, & les six ou sept Evêques qui étoient avec lui, & qu'ils les avoit avertis de se trouver au Concile, mais qu'ils n'avoient point eu d'autre réponse d'eux, sinon qu'ils y penseroient, & qu'ils y viendroient s'ils le jugeoient à propos. On lui en envoya donc d'autres avec un mandement par écrit pour le citer au Concile. Le Tribun Florence, accompagné d'un Clerc de Nestorius, leur fit réponse qu'il viendroit au Concile; quand tous les Evêques seroient assemblez. Ces Evêques ayant rapporté cette réponse au Concile; on envoya sur le champ d'autres Evêques le citer pour la troisiéme fois suivant l'ordre des Canons; mais on ne les laissa pas entrer dans la maison de Nestorius, & ils n'eurent point d'autre raison des gardes qui étoient à la porte, si ce

n'est qu'on les avoit mis là pour empêcher qu'il n'entrât personne de la part du Synode. Ceci ayant été rapporté au Concile, on commença à entrer dans la discussion de l'affaire. Aprés que l'on eut recité le Symbole de Nicee, on lût la seconde lettre de Saint Cyrille à Nestorius, qui fut approuvée d'un commun consentement ; la réponse de Nestorius y ayant aussi été lûë, fut rejettée, & on prononça anatheme contre elle & contre son Auteur. On fit encore lecture de la lettre de Saint Celestin, de la troisiéme lettre de Saint Cyrille, & de ses Anathematismes. On entendit ensuite le témoignage de Theodote d'Ancyre, qui déposa que depuis qu'il étoit à Ephese, il avoit entendu dire à Nestorius que c'étoit une impieté de dire qu'un Dieu étoit âgé de deux ou de trois mois ; & d'Acace de Melitine, qui soûtint avoir entendu dire à un des Evêques qui étoient en la compagnie de Nestorius, que celui qui avoit souffert, étoit un autre que le Verbe. Aprés ces témoignages on produisit quantité de passages des anciens Peres, & plusieurs Extraits des Ecrits de Nestorius. On lût aussi la lettre de Capreolus Evêque de Carthage apportée par son Diacre Besulas, par laquelle il mandoit au Concile que l'état de l'Eglise d'Afrique ne lui avoit pas permis d'assembler un Synode pour députer des Evêques au Concile ; que même ils étoient tellement entourez d'ennemis, qu'il leur eût été impossible de passer pour y aller ; que la lettre de l'Empereur ne leur ayant été renduë qu'à Pâque, ils n'auroient pas pû être assez tôt au Concile, quand ils auroient eu le passage libre ; qu'ainsi il s'étoit contenté d'envoyer son Diacre Besulas

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

avec cette lettre d'excuse, & qu'il les conjuroit d'empêcher qu'il ne se glissât quelque nouveauté dans l'Eglise, & de confirmer l'ancienne doctrine & la verité Catholique.

Le Concile jugeant Nestorius suffisamment convaincu par les Actes que l'on venoit de lire, prononça contre lui une sentence conçûë en ces
» termes : Le tres-impie Nestorius n'ayant pas voulu
» comparoître à nôtre citation, ni même laisser en-
» trer les saints Evêques que nous lui avions en-
» voyez, nous nous sommes trouvez obligez d'exa-
» miner sa cause ; & ayant été convaincu de semer
» & d'enseigner une doctrine impie, comme il a été
» prouvé tant par ses lettres & par ses Ecrits, que par
» les Sermons qu'il a prêchez dans cette ville Metro-
» pole, dont on a rendu témoignage, nous avons été
» contraints suivant la lettre de Celestin Evêque de
» Rome, d'en venir à prononcer contre lui une triste
» sentence ; ce que nous ne faisons qu'avec larmes.
» Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST contre lequel il
» a blasphemé, le declare par ce Synode privé de
» la dignité Episcopale, & separé de la Communion
» de l'ordre Episcopal.

Ainsi Nestorius fut cité par deux fois en un même jour, sa cause examinée, ses lettres & ses Ecrits lûs & rejettez, les lettres & les Ecrits de S. Cyrille approuvez, les témoins entendus, & la condamnation de Nestorius prononcée par deux cens Evêques ou environ en une seule Seance. Il est vrai qu'elle dura fort long-temps : car S. Cyrille remarque* dans une lettre qu'ils s'assemblerent de grand matin, & qu'ils finirent bien tard aux flambeaux.

Le lendemain on signifia à Nestorius la sen-

tence prononcée contre lui par le Synode. Dans l'adresse il est appellé nouveau Judas. Quand cela fut fait, on écrivit au nom du Synode à l'Empereur & au Clergé de Constantinople. Saint Cyrille écrivit aussi en son particulier au Clergé de Constantinople & à celui d'Alexandrie, & envoya à l'Empereur les Actes du Concile.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Nestorius ne s'endormit pas non plus de son côté, & écrivit à l'Empereur en son nom, & au nom de seize Evêques qui l'ont signée, qu'étant venu à Ephese selon les ordres de l'Empereur pour se trouver au Concile, il avoit voulu attendre les Evêques qui y venoient de toutes parts, & particulierement l'Evêque d'Antioche & des Metropolitains de son Diocese, aussi-bien que les Evêques qui devoient venir d'Italie & de Sicile. Qu'ayant appris que les Egyptiens supportoient ce retardement avec impatience, croyant qu'on le faisoit par adresse, ils avoient offert de venir au Synode, si le Comte Candidien les y appelloit ; mais qu'il n'avoit pas voulu le faire, ayant appris que Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient devoient bien-tôt arriver. Que cependant les Evêques d'Egypte & d'Asie avoient seuls voulu tenir le Concile, & qu'ils avoient rempli la ville de trouble. Que Memnon Evêque de cette ville avoit donné sa grande Eglise pour faire cette Assemblée tumultuaire, pendant qu'il leur avoit refusé à eux de les laisser entrer dans l'Eglise de Saint Jean. Il prie l'Empereur d'y donner ordre qu'il ne leur soit fait aucune insulte, & que l'on assemble un Concile legitime, dans lequel on ne laisse entrer aucun Moine ni aucun Laïque, ni même aucun Evêque, qui n'y soit

Histoire du 1. Concile d'Ephese.

appellé, que l'on en choisisse deux des plus éclairez de chaque Province ; ou que s'il ne le juge pas à propos, qu'il leur permette au moins de retourner en sûreté chez eux. Candidien envoya aussi à l'Empereur la relation de ce qui s'étoit passé, composée à peu prés de même que celle de Nestorius, fit sçavoir au Concile qu'il lui en avoit écrit, & fit une declaration contre l'assemblée du Concile, & ordonna que l'on attendroit l'arrivée de Jean d'Antioche.

Collect. de Lupus c. 15. 18.

Cinq jours aprés la déposition de Nestorius, Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient arriverent : ils n'étoient que vingt-six, qui joints avec dix Evêques qui étoient avec Nestorius, ne faisoient en tout que trente-six, si l'on s'en rapporte à S. Cyrille. Cependant dans les souscriptions de leurs lettres on en trouve plus de 50. designez par leur nom & par le nom de leur ville. Le Concile députa des Evêques qui allerent au devant de Jean d'Antioche, pour le prier de ne point communiquer avec Nestorius, qui venoit d'être déposé. Mais Jean d'Antioche, au lieu de les écouter, ne fut pas plûtôt arrivé qu'il tint un Concile dans le lieu de sa demeure. Candidien y declara qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour empêcher les Evêques qui s'étoient assemblez avec Cyrille & Memnon, de rien faire avant la venûë des Evêques d'Orient ; qu'ils lui avoient demandé qu'on lût la lettre de l'Empereur, disant qu'ils ne sçavoient pas ce que l'Empereur avoit ordonné ; qu'il l'avoit fait malgré soi, pour ne pas être cause de quelque sedition, mais qu'en sortant il les avoit avertis de ne rien faire avec precipitation, & que cependant sans avoir égard à ses remontrances, ils avoient

fait tout ce qu'il leur avoit plû, aprés l'avoir chassé du Concile, & refusé d'écouter les Evêques que Nestorius leur avoit envoyez. Il lût ensuite la lettre de l'Empereur ; & quand cela fut fait, Jean d'Antioche lui demanda s'il ne s'étoit rien fait davantage. Il dit que l'on avoit déposé Nestorius, que l'on avoit publié & affiché sa déposition. Jean d'Antioche insista & lui demanda si cela étoit fait dans les regles, si Nestorius avoit été present & convaincu, ou s'il avoit été jugé sans avoir été entendu. Candidien répondit que tout cela s'étoit fait sans aucun examen, & contre les regles. Aprés que Candidien eut rendu ce témoignage, il sortit. Les Evêques accuserent Memnon de leur avoir fermé les Eglises, & Saint Cyrille d'avoir établi dans ses douze Chapitres l'erreur d'Arius & d'Apollinaire. Sur cette accusation ils prononcent une sentence de déposition contre Saint Cyrille & Memnon, & excommunient ceux qui avoient communiqué avec eux, jusques à ce qu'ils eussent fait profession de la Foi du Concile de Nicée, sans y rien ajoûter ; anathematizé les Chapitres de Saint Cyrille, & obeï aux ordres de l'Empereur qui vouloit que cette question fût examinée sans tumulte & sans bruit. Cette sentence fut signifiée aux Evêques contre qui elle étoit portée ; & comme ils n'y defererent pas, on fit une protestation contre Cyrille & Memnon, fondée sur ce qu'ils avoient celebré aprés avoir été déposez par le Concile, & malgré la défense de Candidien. Ces Evêques écrivirent aussi-tôt à l'Empereur ce qu'ils avoient fait. Il y a deux circonstances remarquables dans leur lettre. La premiere, que Saint Cy-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

rille avoit écrit à Jean d'Antioche, deux jours avant que de commencer le Synode, qu'il attendroit qu'il fût arrivé. La seconde, qu'ils n'avoient pas pû arriver plûtôt à cause de la longueur & de la fatigue du voyage qu'il leur avoit falu faire par terre. Ils écrivirent aussi au Clergé, au Senat & au peuple de Constantinople, aux Imperatrices, & au peuple d'Hieraples.

La premiere relation de Candidien ayant été reçûë à Constantinople, Theodose ordonna que tout ce qui avoit été fait par le Synode de S. Cyrille, seroit consideré comme nul, & que le Synode entier procederoit à un nouveau Jugement, défendant aux Evêques de sortir d'Ephese, jusques à ce qu'il eût envoyé quelqu'un de ses Officiers au Synode, pour sçavoir comment les choses s'y seroient passées. C'est ce que contient la lettre de l'Empereur du 19. Juin, qui fut portée à Ephese par Palladius. Elle fut signifiée aux Evêques des deux partis. Saint Cyrille & ceux qui étoient de son côté, firent réponse que Candidien n'avoit pas rapporté fidelement les choses à l'Empereur, & le prierent de le faire venir à Constantinople avec cinq Evêques du Synode, afin de pouvoir être informé au vrai de tout ce qui s'étoit passé. Cette lettre ne fut pas signée de tous les Evêques, parce que Palladius qui la devoit porter, étoit fort pressé de partir.

t. 3. Con. p. 706.

Jean d'Antioche & les Evêques de son parti écrivirent aussi à l'Empereur par ce Palladius, & aprés lui avoir exposé pour la seconde fois ce qui s'étoit passé, ils le prierent d'ordonner qu'il n'y eût au Synode que deux Evêques de chaque Province avec leur Metropolitain. Ils se plaigni-

rent aussi de ce qu'on leur avoit fermé la porte de l'Eglise de Saint Jean, en sorte qu'ils avoient été obligez de faire leurs prieres dehors, & qu'en revenant ils avoient été maltraitez. Enfin, ils conjurerent l'Empereur de faire chasser d'Ephese Cyrille & Memnon chefs de cette persecution. Peu de temps aprés ils firent partir le Comte Irenée, à qui ils donnerent contre S. Cyrille une autre relation sur une violence qu'ils pretendoient qu'on leur avoit faite, en les empêchant à coups de pierre d'entrer dans l'Eglise de S. Paul. Ils lui donnerent aussi des lettres pour le Gouverneur de Constantinople & pour les Officiers de l'Empereur, afin qu'ils appuyassent leur cause. Nestorius écrivit aussi en son particulier à un Eunuque de l'Empereur, qu'il ne refusoit pas d'appeller la Vierge Marie, *Mere de Dieu*, pourvû que l'on condamnât l'erreur d'Apollinaire soûtenuë par S. Cyrille. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Le 10. Juillet Philippe & Arcadius Legats de l'Eglise Romaine arriverent à Ephese, & s'étant joints avec Saint Cyrille & son Synode, parce qu'ils avoient une instruction qui portoit qu'ils agiroient de concert avec lui, on tint une Seance le même jour, dans laquelle on lût en Latin, & ensuite en Grec la lettre de Saint Celestin au Concile, datée du 8. Mai. Il est remarqué que c'étoit la coûtume de lire les lettres du Saint Siege en la langue qu'elles étoient écrites. Elle porte en substance que le Saint Esprit est present dans les Synodes; que tous les Evêques étant successeurs des Apôtres, sont obligez de maintenir & de défendre la doctrine qu'ils ont reçûë d'eux, & d'imiter le zele & la vigilance de leurs predecesseurs; qu'ils doivent tous avoir *Action seconde.*

Histoire du I. Concile d'Ephese.

un même esprit comme ils n'ont qu'une même Foi, que la question qui se presente, les oblige de s'armer d'un nouveau zele, parce qu'il s'agit de la Personne de JESUS-CHRIST; qu'il espere que celui qui a uni la Synagogue avec l'Eglise, réünira les esprits des Chrétiens, rétablira la paix dans l'Eglise, & qu'il fera triompher la verité & la Foi ancienne; qu'il les exhorte à demeurer dans cét amour tant recommandé par Saint Jean, dont ils ont les Reliques; qu'ils doivent prier Dieu en commun, qu'il les éclaire des lumieres du Saint Esprit, & qu'il leur donne la force de défendre avec ferveur la parole de Dieu, & de procurer la paix de l'Eglise. Enfin, il leur marque qu'il leur envoye les Evêques Arcadius & Projectus, & le Prêtre Philippe, pour être presens à ce qui se passera dans le Concile, & pour executer ce qu'il a déja ordonné. Aprés que cette lettre eut été lûë, les Legats de Celestin demanderent qu'on leur communiquât les Actes de ce qui avoit été fait; ce qui leur fut accordé. On trouve à la fin de cette Action deux autres lettres de Saint Celestin, dont l'une est adressée à Theodose, & l'autre à Saint Cyrille. Il exhorte le premier à proteger la Foi ancienne, & il répond au dernier qui l'avoit consulté, si l'on pouvoit encore recevoir Nestorius, le temps qu'on lui avoit donné pour se retracter, étant passé, il lui répond, dis-je, qu'il faut toûjours recevoir le pecheur quand il se corrige, & qu'il faut tâcher d'appaiser les troubles élevez dans l'Eglise. Il lui marque même qu'il souhaite ardemment que Nestorius revienne, & qu'il soit reçû. Ces deux lettres sont du 15. & du 7. Mai.

Le lendemain on s'assembla pour relire aux Legats de Celestin les Actes de la premiere Session du Concile. Quand ils les eurent entendus, ils les approuverent, dirent leur avis contre Nestorius, & souscrivirent à sa condamnation. Quand cela fut fait, ils dresserent une lettre pour l'Empereur, dans laquelle ils lui marquoient que les Legats de l'Evêque de Rome les avoient assûrez que toutes les Eglises d'Occident s'accordoient avec eux sur la doctrine, & qu'ils avoient condamné avec eux la doctrine & la personne de Nestorius. Qu'ainsi cette affaire étant terminée de la maniere que l'Empereur le souhaitoit à l'avantage de l'Eglise & de la Foi, ils le prioient de leur permettre de se retirer, d'empêcher qu'ils ne fussent persecutez comme on les menaçoit, & de souffrir que l'on ordonnât un Evêque à Constantinople en la place de Nestorius. Ils écrivirent en même temps au Clergé & au peuple de Constantinople pour les exhorter de mettre une personne de merite sur le Siege de Constantinople en la place de Nestorius, justement déposé par le Concile à cause de sa doctrine impie.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Action troisiéme.

Le Jugement de Nestorius étant ainsi achevé, Cyrille & Memnon songerent à se pourvoir contre la sentence de déposition prononcée contre eux par les Evêques d'Orient. Le Concile s'étant donc assemblé pour la quatriéme fois le seiziéme de Juillet, Cyrille & Memnon y presenterent une Requête contre Jean d'Antioche, dans laquelle ils exposoient, que le Concile ayant été assemblé dans la ville d'Ephese pour confirmer la Foi de l'Eglise, & pour condamner l'heresie nouvellement inventée par Nestorius, avoit agi canoniquement

Action quatriéme.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

& dans les formes ; qu'il avoit cité Nestorius par trois fois pour rendre raison de sa doctrine ; que cét Heretique ayant refusé de comparoître, le Concile avoit examiné mûrement ses Ecrits, & l'avoit condamné selon la discipline des Canons. Qu'aprés ce Jugement rendu, & la relation envoyée à l'Empereur, Jean d'Antioche étoit arrivé à Ephese, où il s'étoit assemblé avec des Evêques, qui étoient dans les sentimens de Nestorius, dont il y en avoit quelques-uns qui étoient déposez, & d'autres qui n'étoient Evêques que de nom, n'ayant aucun Siege ; & que dans cette Assemblée qui n'avoit aucune autorité de juger personne, il s'étoit avisé de prononcer une sentence de déposition contre eux, quoi-qu'il ne pût le faire, ayant principalement à juger un Evêque d'un Siege qui étoit superieur au sien, & que quand il auroit pû entreprendre ce Jugement, il devoit suivre les Canons & les regles de l'Eglise, les avertir & les citer devant un Concile ; mais que passant pardessus toutes ces regles, il avoit prononcé une sentence de déposition contre eux avec precipitation, & aussi-tôt aprés son arrivée, sans qu'on pût sçavoir pour quelle raison il les condamnoit ; qu'il étoit de consequence de ne pas souffrir que l'on foulât ainsi aux pieds les loix de l'Eglise ; qu'un Evêque entreprit de faire des choses contre un Evêque qui le doit preceder ; qu'il n'auroit pas osé entreprendre contre le moindre des personnes de son Clergé ; que c'est ce qui les oblige de supplier le Concile de citer Jean & ses associez, pour rendre compte de leur conduite devant le Synode. C'est Hesychius, Diacre de Juvenal, qui lit cette Requête, & Juvenal qui preside à

certe Action, parce que S. Cyrille y paroiſſant en qualité d'accuſateur, ne pouvoit pas y preſider, ni ſon Notaire y porter la parole. Le Synode ayant égard à la demande de Saint Cyrille & de Memnon, envoya par deux fois des Evêques vers Jean d'Antioche, & vers les Evêques de ſon parti; mais on ne les laiſſa point entrer, & la ſeule réponſe qu'ils leur firent, fut qu'ils n'en feroient point à des perſonnes qu'ils avoient excommuniées. Alors le Concile prononça, que tout ce qui avoit été fait contre Cyrille & Memnon, étoit nul, & ordonna qu'on citeroit Jean d'Antioche pour une troiſiéme fois, & que s'il ne venoit, il ſeroit condamné.

Hiſtoire du I. Concile d'Epheſe.

Le même jour, Jean fit afficher un placard injurieux, non ſeulement à Saint Cyrille & à Memnon, mais auſſi à tous les Evêques de leur Concile, declarant Cyrille & Memnon dépoſez pour cauſe d'hereſie, & les autres Evêques excommuniez pour les avoir favoriſez, juſqu'à ce qu'ils les euſſent abandonnez pour ſe réünir avec les Evêques d'Orient.

Le lendemain, le Concile s'étant encore aſſemblé, Saint Cyrille fit ſon rapport touchant le placard de Jean d'Antioche, & declara qu'il condamnoit Arius, Apollinaire & les autres Heretiques auſſi-bien que Neſtorius, & ceux qui ſuivoient Pelage & Celeſtius. Il demanda enſuite, que Jean d'Antioche fût cité pour la troiſiéme fois, on lui envoya trois Evêques avec un Notaire. Jean d'Antioche leur fit parler par ſon Archidiacre, qui leur voulut donner un papier comme de la part du Concile. Ils lui declarerent qu'ils ne venoient point pour recevoir aucun papier, mais

Action cinquiéme.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

pour citer Jean d'Antioche. Cét Archidiacre alla le dire à son Evêque, & étant revenu, il leur presenta encore son papier; & comme ils ne voulurent pas le recevoir, il leur dit : Qu'il ne vienne personne de vôtre part, & nous ne vous envoyerons personne de la nôtre; nous avons envoyé à l'Empereur ce que nous avons resolu, & nous attendons qu'il nous prescrive ce que nous avons à faire. Les Evêques insistant, & demandant qu'il écoutât ce que le Synode les avoit chargez de dire, il répondit : *Vous avez refusé de recevoir le papier que je vous ay presenté, & moi je n'écouterai pas les ordres de vôtre Synode.* Cela dit, il se retira. Les Evêques dirent aux Prêtres Asphalius & Alexandre le sujet qui les avoit amenez, & vinrent faire leur rapport de tout ceci au Synode, qui declara Jean d'Antioche & les trente-trois Evêques qui étoient avec lui, separez de la Communion de l'Eglise, & fit sçavoir à l'Empereur tout ce qui s'étoit passé, en le priant de vouloir confirmer par son consentement & par son autorité tout ce qu'ils avoient fait. On écrivit aussi une lettre Synodique à Saint Celestin, dans laquelle on lui manda tout ce qui s'étoit passé à Ephese, & on l'assûra que l'on avoit lû & approuvé dans le Concile ses Statuts Synodaux contre les Pelagiens & les Celestiens. On lui envoya aussi une copie des Actes du Concile. Cette Action finit par une Homelie de Saint Cyrille prêchée à Ephese contre Jean d'Antioche.

Les Evêques d'Orient écrivirent de leur côté à l'Empereur, que Cyrille & Memnon ayant été déposez par leur Synode, n'avoient pas pû être absous par des Evêques excommuniez, & ils prie-

rent l'Empereur de les faire venir à Constantinople, ou du moins à Nicomedie, & de ne pas permettre que chaque Metropolitain amene plus de deux Evêques de sa Province, parce que la grande multitude n'est propre qu'à causer du trouble; que leurs adversaires avoient amené avec eux un grand nombre d'Evêques, contre l'intention & les ordres de l'Empereur; que pour eux, ils y avoient obeï exactement, en ne venant que trois Evêques de chaque Province, & qu'ils n'avoient point envoyé d'Evêque en Cour comme leurs adversaires, mais qu'ils s'étoient contentez de lui écrire pour ne pas contrevenir à ses ordres. Ils envoyerent cette lettre au Comte Irenée.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

La sixiéme Seance du Concile fut tenuë le 22. Juillet. Comme les Orientaux accusoient les Evêques du Concile d'introduire un autre Symbole que celui du Concile de Nicée, ils le relûrent dans cette Session, declarerent qu'ils l'approuvoient tous, & qu'ils avoüoient qu'il contenoit une doctrine saine & orthodoxe; mais ils ajoûterent que plusieurs personnes qui faisoient semblant de le reconnoître, y donnant de fausses interpretations, ils avoient été obligez de produire des témoignages des Saints Peres, pour faire connoître de quelle maniere on le devoit entendre. On relût donc les témoignages des Peres que l'on avoit déja citez dans la condamnation de Nestorius. Ensuite, pour faire tomber sur leurs adversaires le reproche qu'ils leur faisoient, ils firent presenter une Requête par Charisius Prêtre & OEconome de l'Eglise de Philadelphie contre un nommé Jacques Prêtre ami de Nestorius, l'accusant d'avoir fait signer aux Quartodecimains qui se réünissoient à

Action sixiéme.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

l'Eglise, une Exposition de Foi, differente de celle du Concile de Nicée, & pleine d'heresie. Il produisit cette Formule de Foi que Marius Mercator attribuë à Theodore de Mopsueste, quoiqu'il n'en soit pas dit un seul mot dans toute cette Session. Il porte entre autres choses, que le Saint Esprit n'a pas sa subsistence par le Fils; que l'on adore le Fils de l'homme en JESUS-CHRIST, à cause de son union inseparable avec le Verbe; qu'il n'y a qu'un Fils qui est le Verbe, à qui l'homme étant joint d'une maniere inseparable, a participé à sa dignité, & est appellé Dieu & Seigneur d'une maniere particuliere. Ce Symbole, & les noms de ceux qui l'avoient signé, ayant été lûs, le Concile fit cette Declaration celebre: Qu'il n'étoit permis à personne de produire, d'écrire, ou de faire un Symbole different de celui qui avoit été fait par les saints Peres assemblez à Nicée, & que tous ceux qui seroient assez hardis de faire, ou de produire, ou de donner à signer à ceux qui se convertissent, & qui reviennent à l'Eglise, soit Payens, soit Juifs, soit Heretiques, si ce sont des Evêques, ou des Clercs, qu'ils seront déchûs de leur dignité, & que si ce sont des Laïques, ils seront anathematizez. On relût ensuite les Extraits de Nestorius, & Pierre Primecier des Notaires remarqua qu'il avoüoit qu'il étoit le premier qui eût ainsi parlé. Cette Action finit par une Homelie de Saint Cyrille.

Action septiéme.

Le Concile n'ayant plus rien à regler touchant la doctrine, on agita dans la septiéme Action qui se tint le dernier de Juillet, (il y a dans les Actes *Pridie Kalend. Sept.* mais il faut lire, *Pridie Kalend. Aug.* car ceci se passa avant que le Comte Jean fût

fût arrivé, & que S. Cyrille fût arrêté) on agita, dis-je, des matieres de discipline. Rheginus, Zenon & Evagre Evêques de Chypre, presenterent une Requête au Concile contre les Evêques d'Antioche, se plaignant de ce que l'Evêque d'Antioche vouloit soûmettre à sa jurisdiction les Evêques de l'Isle de Chypre, & de ce que depuis peu l'Evêque de Constance Metropolitain de Chypre, étant mort, l'Evêque d'Antioche avoit obtenu des lettres de Denys Prefet, adressées à Theodore, Gouverneur de l'Isle, qui portoient défenses d'ordonner un Evêque dans cette ville sans la permission du Concile d'Ephese. On lût les deux lettres du Prefet Denys, & les Evêques de Chypre ayant expliqué que le dessein de Jean d'Antioche étoit d'ordonner l'Evêque de Constance, on leur demanda, si c'étoit la coûtume; & ayant répondu que cela ne s'étoit jamais pratiqué, le Synode ordonna, que suivant les Canons du Concile de Nicée, les Evêques de Chypre joüiroient de leur ancien droit, & ordonneroient selon la coûtume ancienne l'Evêque de Constance. On fit à l'occasion de cette affaire ce Reglement general, Que l'on observeroit aussi l'an- « cien usage dans toutes les Provinces, & que nul « Evêque n'entreprendroit de soûmettre à sa ju- « risdiction une Province qui n'auroit pas été autre- « fois sous sa jurisdiction, ni sous celle de ses pre- « decesseurs, & que si quelqu'un l'avoit entrepris, « ou s'étoit attribué quelque Province par force, il « seroit contraint de l'abandonner, & de la restituer « à celui à qui elle devoit appartenir, pour empê- « cher que les Canons ne soient violez, & que le « faste de la puissance mondaine ne se glisse sous le « pretexte du Sacerdoce, & qu'ainsi l'on ne perde la «

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

» liberté que JESUS-CHRIST nous a acquise par son
» sang, lui qui est le liberateur de tous les hom-
» mes.

On fit aussi dans cette Action six Canons, qui ne contiennent rien de particulier touchant la discipline. On y ordonna simplement que les Evêques qui sont joints & se joindront à Nestorius, seront déposez. On ordonne la même peine contre ceux qui embrasseront la doctrine de Nestorius, ou de Celestius, ou qui communiqueront avec des personnes excommuniées ou déposées, ou qui voudront toucher à ce qui a été fait dans le Synode. On rétablit au contraire ceux qui avoient été excommuniez ou déposez par Nestorius, & on enjoint aux Ecclesiastiques de ne point obeïr aux Evêques qui ont embrassé, ou qui embrasseront le parti de Nestorius.

Le Synode accorda encore dans cette Action une lettre en faveur d'Eustathe, qui ayant été ordonné Metropolitain de la Pamphylie, & se trouvant accablé de maux, avoit donné par je ne sçai quelle intrigue un écrit, par lequel il y renonçoit. Le Concile ordonne, que quoi-que Theodore eût été ordonné en sa place, il joüiroit neanmoins du nom & de la dignité d'Evêque, à la charge neanmoins qu'il ne pourroit ordonner, ni celebrer de son autorité propre dans aucune Eglise.

On confirma dans la même Action le Jugement Synodal de Sisinnius contre les Messalianites ou Euchites, & on ordonna, que ceux qui ne voudroient pas souscrire à la Formule dressée dans ce Synode, seroient excommuniez ou déposez. On défendit aussi leur livre Ascetique.

Enfin, Euprepius Evêque de Byze & d'Arcadiople, & Cyrille Evêque de Cele, prierent le Synode de conserver l'ancienne coûtume de la Province d'Europe, dans laquelle un même Evêque avoit plusieurs villes dans son Diocese. Le Concile ordonna, qu'il ne faloit rien innover là-dessus, & laisser gouverner les Eglises par ceux qui les gouvernoient autrefois. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Pendant que ces choses se passoient à Ephese, l'on agitoit à Constantinople ce qu'on feroit sur tout ce qui s'étoit passé de part & d'autre à Ephese. Le sort en étoit, pour ainsi dire, entre les mains de l'Empereur, & le succés du Concile dépendoit des resolutions que la Cour prendroit. Le Concile y avoit envoyé trois Evêques, les Orientaux s'étoient contentez d'y envoyer le Comte Irenée. Celui-ci n'y arriva que trois jours aprés les Deputez du Concile, qui avoient disposé les esprits en leur faveur. Mais quand Irenée fut arrivé, il comparut devant l'Empereur en presence des Deputez du Concile, & fit tant qu'il persuada à l'Empereur, que le Synode tenu par Saint Cyrille ne pouvoit pas passer pour un Concile legitime; & peu s'en falut qu'il ne confirmât ce qui avoit été fait par les Orientaux, & qu'il ne fist chasser S. Cyrille. Mais Jean Medecin de l'Empereur, & ami de Saint Cyrille, étant venu, fit changer les choses de face, en gagnant la plusparr des Ministres, dont les uns furent d'avis, que ce qui avoit été fait de part & d'autre, étoit legitime; les autres, qu'il faloit tout declarer nul, & faire venir des Evêques desinteressez pour examiner la cause de la Foi, & tout ce qui s'est passé à Ephese. Dans cét embarras, Theodose prit le parti d'approuver

Histoire du I. Concile d'Ephese.

la déposition de Nestorius & celle de Saint Cyrille & de Memnon à cause de leur cabale, se persuadant, que pour ce qui regardoit la Foi, ils étoient tous dans des sentimens orthodoxes, puisqu'ils convenoient tous de la doctrine du Concile de Nicée. Il suivit en cela l'avis d'Acace de Berée, qui en écrivit au Synode. L'Empereur s'étant determiné à cela, il l'écrivit aux Evêques du Concile, & envoya le Comte Jean pour faire executer cét ordre, & pour réünir tous les Evêques en un seul Synode, aprés avoir chassé Nestorius, Saint Cyrille & Memnon.

Jean ne fut pas plûtôt arrivé à Ephese, qu'il manda aux Evêques des deux partis de le venir trouver à son hôtel. Jean d'Antioche, & Nestorius y vinrent accompagnez des Evêques de son parti, & S. Cyrille avec les siens. Il n'y eut que Memnon qui ne pût s'y trouver. On entra d'abord en contestation, les Evêques Egyptiens soûtenant, que Nestorius ne devoit point être present à la lecture de la lettre de l'Empereur, & que Saint Cyrille y devoit assister; & Jean d'Antioche & les siens soûtenant le contraire. Cette contestation ayant duré assez long-temps, le Comte Jean fit retirer par force Nestorius & Saint Cyrille. Il lû ensuite aux autres Evêques la lettre de l'Empereur, & leur dit que la volonté de l'Empereur étoit, que Nestorius, Saint Cyrille & Memnon fussent déposez. Ceux du parti de Jean d'Antioche y consentirent; mais les autres soûtinrent, que Saint Cyrille & Memnon ne pouvoient point passer pour déposez. Le Comte Jean pour empêcher le trouble, donna Nestorius à la garde du Comte Candidien, Saint Cyrille à celle du Com-

re Jacques, fit signifier à Memnon la sentence de déposition, & l'ayant fait venir, le donna aussi en garde au Comte Jacques, & rendit compte à l'Empereur de ce qu'il avoit fait, l'assûrant que les esprits des Evêques lui paroissoient tellement aigris les uns contre les autres, qu'il ne voyoit aucun moyen de les reconcilier.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Les Evêques Orientaux donnerent une lettre au Comte Jean, afin qu'il l'envoiât à l'Empereur. Ils demandoient que l'on condamnât comme heretiques les Chapitres de Saint Cyrille, & que l'on se contentât de signer la Formule de Foi du Concile de Nicée, sans y rien ajoûter. Ils écrivirent aussi à Acace, & adresserent une lettre Synodique au Clergé & au peuple d'Antioche, dans laquelle ils se vantent d'avoir dit, que tout ce qu'ils avoient fait, avoit été confirmé par l'autorité de l'Empereur. Ces lettres sont dans le Recueil de Lupus ch. 17. 18. & 19.

Les Evêques du Concile écrivirent de leur côté à l'Empereur, pour se plaindre de son Jugement, & pour l'assûrer qu'on avoit surpris sa religion, en lui persuadant que Saint Cyrille & Memnon avoient été injustement déposez. Ils lui témoignerent en même temps qu'ils ne communiqueroient point avec les Orientaux, qu'ils n'eussent condamné Nestorius, & demanderent instamment qu'on mît en liberté Saint Cyrille & Memnon, & que l'Empereur se fist informer de tout par des personnes non suspectes. Ils écrivirent encore aux Evêques qui étoient à Constantinople, & au Clergé de cette Eglise, se plaignant fort du traitement qu'on leur faisoit, & de ce qu'on les retenoit à Ephese, où ils étoient fort

Histoire du I. Concile d'Ephese.

incommodez. Ils les prient de supplier l'Empereur de les délivrer de cette prison, & de les faire venir à Constantinople, ou de les renvoyer à leurs Eglises. Ils exposent l'état pitoyable où ils étoient, dans le Memoire qu'ils envoyent à l'Abbé Dalmatius. Saint Cyrille écrivit aussi en son particulier au Clergé & au peuple de Constantinople, & à trois Evêques d'Egypte, qui étoient alors à Constantinople. La lettre du Concile est celle qui fut portée avec une relation par un mendiant dans un baton: elle fut donnée à Dalmatius, qui étoit un Abbé en reputation de sainteté, qui la presenta à l'Empereur dont il étoit connu. Il lût aussi au peuple de Constantinople la lettre du Concile, & le peuple prononça anatheme contre Nestorius. Le Clergé de Constantinople presenta une Requeste à l'Empereur en faveur de Saint Cyrille & de Memnon. Dalmatius & les Evêques qui étoient à Constantinople, écrivirent au Synode ce qu'ils avoient fait à Constantinople. Enfin, l'Empereur se resolut & ordonna que l'on envoyeroit de part & d'autre des Evêques à Constantinople, pour terminer cette affaire avec connoissance de cause. Il y en eut huit de députez de chaque côté. Du côté du Concile, Philippe Prêtre, Legat du Pape, avec les Evêques Arcadius aussi Legat du Saint Siege, Juvenal de Jerusalem, Flavien de Philippes, Firmus de Cesarée en Cappadoce, Theodotus d'Ancyre, Acacius de Melitine, Evoptius de Ptolemaïde. Le pouvoir que le Concile leur donna, porte qu'ils demanderont le rétablissement de S. Cyrille & de Memnon, & qu'ils ne se réüniront point avec Jean & les Evêques de son parti, qu'-

ils n'ayent souscrit à la condamnation de Nestorius, demandé pardon de ce qu'ils ont fait, & que Saint Cyrille & Memnon ne soient rétablis. Le Concile leur donna avec ce Memoire d'instruction une lettre adressée à l'Empereur, pour la justification de S. Cyrille & du Concile. Les Orientaux y envoyerent aussi huit Deputez, Jean d'Antioche, un autre Jean Evêque de Damas, Himerius de Nicomedie, Paul d'Emese, Macarius de Laodicée, Apringius de Calcide, & Theodoret de Cyr. Ils leur laisserent la liberté d'agir comme ils jugeroient à propos; mais ils leur recommanderent de faire en sorte que les douze Chapitres de Saint Cyrille fussent rejettez comme heretiques. L'Empereur donna peu de temps aprés un second ordre, portant que Nestorius se retireroit dans son Monastere, & que Cyrille & Memnon demeureroient en arrest jusques à ce que leur cause fût examinée. Le Prefet écrivit à Nestorius qu'il pouvoit se retirer à son Monastere; qu'il avoit donné ordre qu'on lui fournît des voitures. Nestorius reçût en apparence cét ordre avec joye, & répondit au Prefet qu'il regardoit cét ordre de l'Empereur comme un bienfait, ne croyant pas qu'il y eût rien de plus honorable que d'être obligé de se retirer pour la défense de la Religion, mais qu'il le prioit de faire en sorte que l'Empereur proscrît par des lettres publiques les Chapitres de Saint Cyrille. La retraite de Nestorius fit connoître qu'il n'avoit plus rien à esperer pour son rétablissement, & que la cause des autres étoit encore en suspens.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Les Députez arriverent à Calcedoine sur la fin du mois d'Aoust: ils y reçûrent ordre d'y demeu-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

rer, & ne purent venir à Constantinople à cause des mouvemens que les Moines excitoient. Les Députez des Evêques d'Orient envoyerent de là une Requeste à l'Empereur, par laquelle ils demandoient qu'il ne fût pas permis de se servir d'aucune autre Formule de Foi que de celle du Concile de Nicée; qu'il se rendît juge des contestations qu'ils avoient, & qu'on mît de part & d'autre ses raisons par écrit; ou du moins s'il n'avoit pas presentement le loisir d'examiner cette affaire, qu'il renvoyât tous les Evêques dans leur Diocese. Ils se plaignoient aussi dans ce Memoire des entreprises de Juvenal de Jerusalem sur la Phenicie & sur l'Arabie. Mais ils disent qu'ils n'ont rien voulu faire contre lui pour le bien de la paix, de peur de troubler l'Eglise pour des contestations personnelles.

Le 4. Septembre.

L'Empereur vint peu de temps aprés à une maison de campagne proche de Calcedoine, & y fit venir les Députez, qu'il écouta avec beaucoup de patience. Ceux des Orientaux crurent avoir l'avantage. Ils parlerent contre les Chapitres de Saint Cyrille, & accuserent Acace d'avoir dit que la Divinité étoit passible, & firent tant par leur adresse, que l'Empereur & son Conseil sembloient leur être favorables. Les Evêques du parti de Saint Cyrille parloient plus modestement, & se contentoient de prier l'Empereur de faire venir Saint Cyrille, afin qu'il rendît compte lui-même & de sa Foi & de sa conduite. L'Empereur leur ayant proposé aux uns & autres de donner leur sentiment par écrit, les Députez d'Orient dirent qu'ils n'avoient point d'autre Exposition de Foi à donner que celle du Concile de Nicée. Ils la signe-

rent, & la presenterent. Ils écrivirent tout ce qui s'étoit passé aux Evêques de leur parti ; & ceux-ci en leur faisant réponse, leur témoignerent la joye qu'ils avoient du bon succés qu'ils espe-roient ; les avertirent que leurs adversaires fai-soient les maîtres comme auparavant ; qu'ils ju-geoient les causes ; qu'ils envoyoient des sentences de déposition de tous côtez ; qu'ils ordonnoient des Evêques, & qu'ils troubloient les Eglises. Ils exhortent leurs Députez à resister constamment contre les opinions nouvelles, & à insister sur la condamnation des Chapitres de S. Cyrille. Ils joignirent à cette lettre une Requeste à l'Empe-reur, dans laquelle ils le remercioient de la ma-niere favorable dont il avoit traité leurs Députez, & le conjuroient de ne pas souffrir que ceux qui n'avoient été condamnez que pour avoir rejetté les Chapitres heretiques de Saint Cyrille, de-meurassent proscrits.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Pendant que l'on attendoit de part & d'autre le succés de cette affaire, les esprits étoient fort partagez à Constantinople, le peuple écoutoit as-sez favorablement les Evêques d'Orient, ils prê-choient & faisoient des prieres non dans les Egli-ses, car on ne les y avoit pas voulu recevoir, mais dans une maison ; le Clergé & les Moines étoient au contraire fort irritez contre eux. L'Empereur qui d'abord leur avoit été favorable, commençoit aussi peu à peu à s'indisposer contre eux. Il leur pro-posoit de recevoir Cyrille & Memnon ; mais ils ne vouloient point écouter cette proposition : quand ils vouloient lui parler de Nestorius, il ne le pouvoit souffrir ; son Conseil étoit entiere-ment gagné. Acace de Berée dans une lettre rap-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

portée dans le Recueil de Lupus chapitre 41. accuse Saint Cyrille d'avoir fait changer de sentiment à la Cour, en faisant donner de l'argent à un Eunuque Scolastique, & il dit même que cét Eunuque étant mort, & ayant laissé beaucoup d'argent, l'Empereur trouva un memoire qui portoit qu'il avoit reçû plusieurs livres d'or de S. Cyrille, qui lui avoient été fournies par Paul neveu de Saint Cyrille. On n'est pas obligé de croire ce que dit Acace de Berée, qui n'étoit pas des amis de Saint Cyrille : mais il est toûjours constant, que l'Empereur changea de disposition en fort peu de temps, & qu'il se resolut tout d'un coup de faire ordonner un autre Evêque à Constantinople. Il emmena donc avec soi les Députez du Concile à Constantinople afin de leur faire ordonner un Evêque. Les Députez des Orientaux l'ayant appris, envoyerent une Requête à l'Empereur, dans laquelle aprés avoir accusé leurs adversaires d'avoir toûjours été rebelles aux ordres de l'Empereur, ils lui remontrent qu'ayant été appellez à Calcedoine, ils avoient demandé d'abord qu'on s'en tinst au Symbole de Nicée, & qu'on rejettât les Chapitres heretiques de Saint Cyrille; qu'ayant été appellez une seconde fois, on leur avoit ordonné d'agiter ceux qui étoient en controverse; que comme ils se preparoient à cette dispute, ils avoient appris que Sa Majesté s'en étoit retournée, & avoit emmené avec elle à Constantinople des Evêques déposez ou excommuniez, pour les faire celebrer, & ordonner un Evêque, & qu'il les avoit laissez à Calcedoine, eux qui n'avoient entrepris tout ceci que pour la défense de la Foi; qu'ils se sentoient

obligez de lui declarer, que s'il permettoit que des Heretiques ordonnassent un Evêque à Constantinople, avant que l'on eût fait un examen des dogmes, il en arriveroit infailliblement un Schisme, parce que jamais on ne souffriroit que l'on accordât la Communion à des Heretiques, & que non seulement les Evêques d'Orient, mais encore toutes les Eglises des Dioceses du Pont, de l'Asie, de la Thrace, de l'Illyrie, & de l'Italie, n'admettroient jamais la doctrine heretique de Cyrille.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

La seule réponse que leur fit l'Empereur, fut de leur permettre à eux & aux autres Evêques qui étoient à Ephese, de retourner à leur Diocese. Quand ils eurent reçû cét ordre, ils lui adresserent une troisiéme Requeste, dans laquelle ils parlent avec beaucoup de liberté. Ils se plaignent qu'ayant été appellez pour confirmer la Foi de leurs ancêtres, ont les avoit retenus à Calcedoine, & qu'on les renvoyoit sans avoir rien fait; qu'il avoit favorisé ceux qui avoient toûjours été rebelles à ses ordres, & excité des troubles; qu'il devoit considerer que les Evêques d'Orient étoient ses sujets comme les autres; qu'il devoit proteger la Foi, dans laquelle il avoit été baptizé, pour laquelle les Martyrs avoient répandu leur sang; cette Foi, avec laquelle il avoit vaincu les Barbares, & qui lui étoit necessaire pour subjuguer l'Afrique; que l'Eglise alloit être déchirée, s'il permettoit que la doctrine de Cyrille s'établit; qu'ils étoient obligez de l'avertir qu'il se rendoit coupable devant Dieu, s'il souffroit que des personnes qui étoient dans des sentimens heretiques, fissent les fonctions du Sacerdoce; qu'ils avoient de la douleur de voir que la plus

Histoire du I Concile d'Ephese.

grande partie du peuple qui est dans des sentimens orthodoxes, va par ce moyen être infectée d'heresie; que leur devoir les oblige de l'avertir de ces choses, & de le prier instamment d'y mettre ordre : que s'il ne le fait pas, ils en déchargent leur conscience, & qu'ils protestent que cette faute ne peut retomber sur eux. Cette Requête ne fit point changer l'Empereur; de sorte qu'ils furent obligez de lui demander eux-mêmes qu'il leur permît de se retirer, ce qu'ils obtinrent. En partant ils écrivirent aux Evêques Orientaux comment les choses s'étoient passées.

Le resultat du Jugement de l'Empereur, fut que Nestorius avoit été justement déposé; que S. Cyrille & Memnon demeureroient sur leur Siege; que tous les autres Evêques retourneroient aussi à leurs Eglises; que ni les uns ni les autres n'étoient Heretiques, & qu'ils seroient exhortez à se réünir. C'est ce que porte la lettre de l'Empereur aux Evêques assemblez à Ephese, donnée au public par M. Cotelier, & mise par M. Baluze dans sa Collection des Conciles. L'Empereur leur témoigne que n'ayant rien tant à cœur que la paix de l'Eglise, il avoit fait son possible pour empêcher leur desunion, & pour les réünir ensuite; mais que n'en ayant pû venir à bout, ni les faire entrer en conference sur les dogmes de Foi, il avoit ordonné que les Evêques d'Orient retourneroient en leur pays, que S. Cyrille rentreroit à Alexandrie, & que Memnon demeureroit à Ephese; mais que tant qu'il vivroit, il ne condamneroit point les Orientaux, n'ayant été convaincus d'aucune erreur, & personne n'ayant même voulu entrer en lice avec eux. Que s'ils sou-

haitoient la paix, ils pouvoient lui en écrire, mais que s'ils ne la vouloient point, ils n'avoient qu'à s'en retourner chacun chez eux. Telle fut la fin du Concile d'Ephese. S. Cyrille retourna à Alexandrie, & y arriva le 30. Octobre, Nestorius se retira dans le Monastere de S. Euprepe à Antioche, & le 25. Octobre Maximien fut ordonné en sa place par les Evêques qui se trouverent à Constantinople, quatre mois aprés la déposition de Nestorius. Ce Maximien étoit un Moine qui avoit été trouvé digne de la Prêtrise, qui passoit pour avoir de la pieté, mais peu de science. Le Synode qui l'ordonna, fit part de son Ordination aux Evêques d'Epire, à Saint Celestin & à Saint Cyrille. Il écrivit aussi lui-même à ces deux derniers. L'Empereur écrivit pour lui au Pape. Saint Cyrille fit réponse au Synode & à Maximien. Celestin écrivit quatre lettres, la premiere à l'Empereur, la seconde au Synode qui avoit ordonné Maximien, la troisiéme à Maximien, & la derniere au Clergé de Constantinople. Il se réjouït de ce que Nestorius a été condamné, & il témoigne souhaiter avec ardeur que la paix soit rétablie. Il prie particulierement l'Empereur d'y travailler. Ces lettres sont du 25. Mars de l'année 432.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Les Députez des Evêques d'Orient qui étoient à Calcedoine, écrivirent encore avant que de partir, à Rufus Evêque de Thessalonique, afin de gagner l'Illyrie. Cét Evêque n'avoit point assisté au Concile d'Ephese, mais d'un côté Flavien de Philippes s'étoit donné la qualité de son Député, & dans le Concile Julien de Sardique étoit du côté des Orientaux, & avoit reçû une lettre de Rufus, qui lui recommandoit de défen-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

dre la Foi du Concile de Nicée, & de ne pas souffrir que l'on introduisist aucune nouveauté. Les Déprutez des Orientaux prennent de là occasion d'écrire à Rufus, qu'ils ont resisté à la doctrine des Chapitres de Saint Cyrille, & qu'ils n'ont pas voulu permettre qu'on ajoûtât rien à la Formule du Concile de Nicée; que c'est pour ce sujet qu'ils ont condamné Saint Cyrille & Memnon, l'un comme heretique, l'autre comme fauteur d'heresie, & qu'ils ont excommunié ceux qui les ont soûtenus, jusqu'à ce qu'ils eussent anathematizé les Chapitres de Saint Cyrille, & fait profession de la Foi du Concile de Nicée; que la douceur dont ils en avoient usé, n'avoit servi de rien, & que ces Evêques continuoient à soûtenir ces dogmes heretiques, & que par là ils s'étoient rendus eux-mêmes sujets à la peine portée par les Canons, & particulierement par le quatriéme Canon du Concile d'Antioche. Ils accusent ensuite Saint Cyrille d'être dans les sentimens d'Arius & d'Apollinaire, & d'attribuer à la divinité de JESUS-CHRIST ce qui est dit de sa nature humaine. Pour eux, ils disent qu'ils sont attachez à la doctrine du Concile de Nicée, qu'ils suivent la doctrine des Saints Peres; que c'est l'avis non seulement des Evêques d'Orient, mais encore des Eglises d'Asie, & qu'il est certain que les Italiens ne souffriront pas les nouveautez que l'on veut introduire. Ils accusent encore Saint Cyrille & Memnon d'avoir violé les Canons en communiquant avec des personnes excommuniées, & avec des disciples de Pelage & de Celestius, & des Euchites ou des Enthousiastes. Ils le prient donc de ne pas recevoir à sa Communion Saint Cyrille

& ses adherans, & de ne pas recevoir leur lettre.

La fin du Concile n'avoit pas apporté la paix à l'Eglise, au contraire les esprits paroissoient plus échauffez que jamais, & les Evêques d'Orient qui avoient eu du dessous, cherchoient à se venger. En s'en retournant ils écrivirent à Theodote d'Ancyre contre les lettres des Evêques du Concile. A Tarse ils confirmerent ce qu'ils avoient fait, & deposerent avec Saint Cyrille & Memnon les six autres Députez du Concile d'Ephese, sçavoir Juvenal de Jerusalem, Flavien de Philippes, Firmus de Cesarée, Theodote d'Ancyre, Acace de Melitine, & Evoptius de Ptolemaïde. Etant ensuite arrivez en Orient, ils s'assemblerent encore à Antioche, confirmerent pour la seconde fois tout ce qu'ils avoient fait, & écrivirent de là à l'Empereur qu'ils n'avoient point d'autre Foi que celle du Concile de Nicée, qu'ils avoient en horreur les Chapitres de Saint Cyrille, & qu'ils le prioient instamment d'empêcher qu'ils ne fussent enseignez dans aucune des Eglises. Theodoret écrivit en son particulier au peuple de Constantinople qui étoit affectionné à leur parti, pour le confirmer dans les sentimens qu'il lui avoit autrefois enseignez, & pour se disculper des erreurs qu'on lui imposoit, en faisant profession qu'il n'y a qu'un seul Christ, & en combattant les sentimens de Saint Cyrille comme étant ceux des Apollinaristes.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Coll. de Lupus c. 38. Ibid. c. 66. 136. 141. 174. 201.

Ibid. & Socrat. l. 7. c. 34. Liberat. in Brev. c. 6. Coll. de Lupus c. 39.

Il y avoit alors dans l'extrémité de l'Orient un Evêque qui étoit dans les sentimens de Saint Cyrille. C'étoit Rabulas Evêque d'Edesse, dont le zele alla si loin, que non seulement il condamna Nestorius, mais il anathematiza aussi publique-

Histoire du I. Concile d'Ephese. ment Theodore de Mopſueſte & tous ceux qui n'étoient pas de l'avis de Saint Cyrille. Etant dans ces principes, il perſecutoit ceux qui ne vouloient pas ſe rendre à ſes ſentimens, qui eurent recours aux autres Evêques. André de Samoſate
Ibid. c. 43. conſulta là-deſſus Alexandre Evêque d'Hieraple, & lui fit voir qu'il étoit neceſſaire de ſe declarer.
Ibid. c. 44. C'eſt ce que fit Jean d'Antioche & quelques autres Evêques d'Orient en écrivant aux Evêques d'Oſroëne de ne point communiquer avec Rabulas, juſques à ce qu'appellé devant eux on lui eût pardonné, aprés qu'il auroit ſatisfait, ou qu'il eût été puni ſuivant la rigueur des Loix.

Si les partiſans de Saint Cyrille étoient maltraitez en Orient, ceux de Neſtorius & des Evêques d'Orient n'étoient pas mieux traitez dans l'Aſie, dans la Cappadoce, & dans la Thrace. Maximien élû Evêque de Conſtantinople, qui commençoit déja à avoir quelque juriſdiction ſur les Egliſes de ces Dioceſes, vouloit ſe faire reconnoître de tous les Evêques, & faiſoit chaſſer ceux qui ne vouloient pas communiquer avec ſoi. Firmus Evêque de Ceſarée en Cappadoce, Me-
Ibid. c. 45. tropole de la premiere Cappadoce, vint à Tyane,
Ibid. c. 46. & ordonna un Evêque en la place d'Eutherius: mais celui-ci ayant eu du ſecours obligea celui qui avoit été ordonné par Firmus, de renoncer à ſon Ordination. On entreprit auſſi de dépoſer Dorothée Metropolitain de Martianopole, & on or-
Ibid. c. 48. donna Saturnin en ſa place. On voulut encore chaſ-
Ibid. c. 49. ſer Hellade de Tarſe, parce qu'il n'avoit pas voulu mettre le nom de Maximien dans les Dyptiques. Enfin, tout étoit plein d'Evêques chaſſez, exilez, & l'Egliſe étoit dans un trouble & dans

une

une confusion effroyable.

L'Empereur Theodose voulant apporter du remede à ce desordre qui augmentoit tous les jours, écrivit à Jean d'Antioche, qu'il pouvoit faire cesser les troubles en signant la condamnation de Nestorius, & en anathematizant sa doctrine; que par ce moyen toute la discorde cesseroit; que S. Cyrille, Saint Celestin & tous les autres Evêques communiqueroient avec lui : & afin que cela pût s'executer, il lui mande de venir à Nicomedie avec quelques-uns de ses Clercs seulement, l'avertissant que Saint Cyrille a aussi ordre de s'y trouver, & qu'il leur declare qu'ils ne pourront venir en Cour, qu'ils ne se soient reconciliez, & qu'ils n'ayent procuré la paix de l'Eglise par leur réünion. Il défend en attendant que l'on entreprenne de déposseder ni d'ordonner aucun Evêque. L'Empereur écrivit aussi à S. Simeon Stylite & à Acace de Berée, afin que l'un procurât la paix par ses prieres, & l'autre par ses soins. Cette lettre est écrite au commencement de l'année 432.

Histoire du I Concile d'Ephese.

3. part. du Conc. d'Ephese c. 24.

Ibid. c. 25. Collect. de Lupus c. 51. 52.

Le Comte Aristolaüs fut envoyé pour faire executer ces ordres, & écrivit à Jean d'Antioche de venir à Nicomedie. Jean crût que c'étoit pour le mener de là à Constantinople ; & ne voulant rien faire sans consulter ses confreres, il écrivit à Alexandre d'Hieraple, que s'il étoit en son pouvoir d'y aller ou de n'y pas aller, il faloit déliberer ensemble ce qu'on avoit à répondre, & que si on l'emmenoit de force, il faloit au moins se dire adieu ; qu'il se trouvoit trop foible pour entreprendre un voyage ; qu'il craignoit même que l'on n'attentât à sa vie quand il seroit en chemin. Il prie donc Alexandre de se trouver en l'Assemblée

Ibid. 50.

Histoire du I. Concile d'Ephese. qui devoit se faire à Cyr, selon la coûtume, afin de prendre ensemble leurs resolutions. Il ajoûte, que les propositions qu'on leur apporte, sont encore plus impies; que les Chapitres de Saint Cyrille déguisoient au moins l'erreur; mais que presentement on demandoit que l'on anathematizât ceux qui enseignoient qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST.

Aristolaüs n'usa pas de violence pour enlever Jean d'Antioche, & le voyant disposé à la paix, *Ibid. c. 53. c. 58. c. 62.* lui laissa assembler un Synode qui se tint à Antioche, où ils declarerent qu'ils demeuroient attachez à la Foi du Concile de Nicée, qui n'avoit besoin d'aucune explication; qu'ils l'entendoient dans le sens que S. Athanase l'avoit expliquée dans sa lettre à Epictete; & qu'ils rejettoient les lettres, les Chapitres & les autres decisions nouvellement faites, comme n'étant propres qu'à causer du trouble.

On fit encore cinq autres propositions, mais celle-ci étoit la principale, & tous les Evêques d'Orient se resolurent pour le bien de la paix de l'Eglise, de recevoir Saint Cyrille à leur Communion, s'il approuvoit cette proposition, sans toutefois vouloir qu'on les obligeât de signer la condamnation de Nestorius. Ce fut l'avis, non seulement de Jean d'Antioche, mais aussi d'Alexandre d'Hieraple, de *c. 58. c. 62.* Theodoret, d'André de Samosate & des autres zelez défenseurs du parti de Nestorius. Acace de Berée fut chargé de faire cette proposition à Aristolaüs, afin qu'il la communiquât à Saint Cyrille. Ce Comte alla aussi-tôt à Alexandrie, & fit cette proposition à Saint Cyrille, qui ne voulut point *c. 56.* accepter la proposition des Orientaux, & insista au contraire dans la lettre qu'il écrivit à Acace,

que non ſeulement il ne pouvoit rejetter tout ce qu'ils avoient fait à Epheſe contre les blaſphemes de Neſtorius, mais même qu'il ne pouvoit ſe réünir avec les Evêques d'Orient, qu'ils ne condamnaſſent Neſtorius & ſa doctrine, & qu'on ne ceſſât de le diffamer & de le traiter d'Heretique. Pour donner neanmoins quelque ſatisfaction aux Evêques d'Orient, il anathematize les erreurs d'Arius & d'Apollinaire, & declare qu'il croit que le Corps de J.C. eſt animé d'une ame intelligente, qu'il n'admet confuſion, ni converſion, ni mélange entre les deux natures en J. C. qu'il avouë que la divinité eſt impaſſible; mais qu'il ſoûtient que JESUS-CHRIST Fils de Dieu a ſouffert pour nous ſelon la chair. Il ajoûte que ſes douze Chapitres ne ſont oppoſez qu'à l'erreur de Neſtorius, & que la paix étant faite, il ſatisfera facilement ſur les difficultez qu'on pourroit former contre. *Hiſtoire du I. Concile d'Epheſe.*

Cette lettre ayant été renduë à Acace de Berée avec une lettre d'Ariſtolaüs, qui fut apportée par Maxime, envoyé exprés d'Alexandrie pour cette affaire, Acace ayant encore depuis reçû deux autres lettres de S. Cyrille, & une lettre de l'Evêque de Rome, même une ſeconde lettre de l'Empereur, qui l'exhortoient à procurer la paix de l'Egliſe, envoya à Alexandre d'Hieraple & à Theodoret une copie de la lettre de Saint Cyrille, & leur écrivit en même temps qu'il croyoit qu'ils devoient être contens de cette explication qui étoit tres-exacte, & conforme à leurs ſentimens, & qu'il les prioit de vouloir bien approuver la réponſe que Jean d'Antioche, & les autres Evêques qui ſe trouveroient à Antioche, donneroient à S. Cyrille, & les conditions de paix dont ils convien- *p. 3. c. 26.*

Histoire du I. Concile d'Ephese. droient. Alexandre d'Hieraple, & Theodoret furent d'avis different sur la lettre de Saint Cyrille; & cependant ils convinrent tous deux, qu'il ne faloit point faire la paix à cette seule condition. *c. 57. 58. 59. 60.* Alexandre d'Hieraple trouvoit que la lettre de S. Cyrille contenoit encore des erreurs, & soûtenoit qu'on ne pouvoit dire que le Verbe avoit souffert en sa chair. Theodoret au contraire la croyoit Catholique, & la consideroit comme une retractation tacite de la doctrine des douze Chapitres, quoi-qu'il y eût quelques termes embroüillez & obscurs. Mais il trouvoit fort mauvais que Saint Cyrille se fût éloigné de la proposition qui avoit été faite par les Evêques du Concile d'Antioche, & il ne croyoit pas qu'il fût possible de faire aucune paix, tant que Saint Cyrille pretendroit obliger de signer la condamnation de Nestorius. *c. 60. 61.* Il vouloit bien que l'on anathematizât en general ceux qui disent que JESUS-CHRIST est un pur homme, qui divisent JESUS-CHRIST en deux fils, ou qui nient sa divinité; mais il ne pouvoit souffrir qu'en approuvant une doctrine orthodoxe, on condamnât une personne qu'il croyoit n'avoir point d'autres sentimens. André de Samosate, Maxime d'Anazarbe, Hellade de Tarse, Eutherius de Tyane, furent de l'avis d'Alexandre d'Hieraple; & bien-loin de vouloir accepter la proposition de paix de Saint Cyrille, ils ne voulurent pas même de celle de Theodoret. C'est ce que l'on peut voir par les lettres que ces Evêques s'écrivent mutuellement, & à Acace de Berée mediateur de la paix. *Dans le Recueil de Lupus depuis le c. 54. jusqu'au 74.*

Jean d'Antioche qui souhaitoit ardemment la paix, fâché d'y trouver ces obstacles de part &

d'autre, crût que le moyen de les lever étoit d'envoyer un Evêque à Saint Cyrille, persuadé qu'il étoit, que dans une conference on éclairciroit les choses, & que l'accommodement seroit plus facile de vive voix que par écrit, outre que par ce moyen on n'obligeroit point les plus zelez de rien signer, & que cependant ils seroient compris dans la paix. Il choisit donc Paul d'Emese, qui avoit signé pour Acace de Berée dans leur Concile à Ephese, pour s'aquitter de cette commission. Il écrivit aussi en même temps à Alexandre d'Hieraple, qu'il devoit s'y rendre, que les difficultez qu'il proposoit, étoient trop subtiles; qu'il n'étoit pas temps de philosopher, mais de remedier aux troubles de l'Eglise & aux maux pressans dont elle étoit menacée; qu'Archelaüs Evêque d'Euphratesie venoit d'être condamné à une grosse amende. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Alexandre d'Hieraple ne pût entrer dans cette proposition, & reçût fort mal ce que Jean lui avoit écrit. *c. 77. 136.* Dorothée de Martianople approuva que l'on eût envoyé Paul d'Emese; mais il recommanda particulierement que l'on obligeât de signer qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST sans confusion & sans mélange. *c. 78.*

Jean d'Antioche donna à Paul d'Emese une lettre pour Saint Cyrille, dans laquelle il lui marquoit que ses douze Chapitres avoient été la source & l'origine de la division; mais que sa lettre écrite à Acace les éclaircissoit, & corrigeoit ce qui pouvoit y avoir de mal, qu'elle n'avoit pas besoin de beaucoup d'explication, & que si la paix étoit une fois faite, on pourroit s'expliquer davantage. Il se réjouït de ce que Saint Cyrille a approuvé la *c. 80.*

Histoire du I. Concile d'Ephese.

lettre de Saint Athanase à Epictete, & il dit, qu'elle seule suffit pour faire connoître le vrai sens de la doctrine du Concile de Nicée.

Paul d'Emese étant venu à Alexandrie, aprés avoir eu une Conference avec Saint Cyrille sur ce qui s'étoit passé à Ephese, lui rendit la lettre de Jean d'Antioche, qui lui déplut beaucoup, parce qu'elle renouvelloit les plaintes que l'on avoit faites contre les douze Chapitres, & donnoit atteinte à ce qui s'étoit fait dans le Concile d'Ephese. Cependant l'Empereur vouloit la paix, & il la faloit faire à quelque prix que ce fût. Paul d'Emese, homme adroit & prudent, excusa la lettre de Jean d'Antioche, & dit qu'il n'avoit point eu dessein d'offenser Saint Cyrille, & que cela ne devoit point empêcher la réünion. Saint Cyrille insista sur la condamnation de Nestorius, & Paul d'Emese le satisfit, en reconnoissant que Nestorius avoit été bien déposé, & que Maximien étoit legitime Evêque, & en en donnant une declaration par écrit. Paul d'Emese ayant signé ceci, demanda qu'on se contentât de la signature qu'il faisoit au nom de tous les Evêques d'Orient ; mais S. Cyrille voulut que Jean d'Antioche signât aussi un écrit qu'il lui envoya. Paul d'Emese demanda encore le rétablissement des Evêques déposez par Maximien, sçavoir d'Hellade de Tarse, d'Eutherius de Tyane, d'Himerius de Nicomedie, & de Dorothée de Martianople ; mais Saint Cyrille ne voulut pas y consentir.

Act. du Conc. 3. p. c. 82.

Cependant le bruit courut à Constantinople, que Saint Cyrille avoit retracté ses sentimens, & avoit fait tout ce que les Orientaux avoient voulu. De sorte que Saint Cyrille fut obligé d'ex-

pliquer à ses Apocrisiaires la maniere dont la chose s'étoit passée, comme il avoit obligé Paul de signer la condamnation de Nestorius, avant que de communiquer avec lui, & comme il n'avoit envoyé une lettre de Communion à Jean d'Antioche, qu'à condition qu'avant qu'elle lui fût renduë, il signeroit un écrit qu'il lui envoyoit, contenant la condamnation de Nestorius. *Histoire du I. Concile d'Ephese.* *c. 85.*

Jean d'Antioche ayant été quelque temps à faire réponse, cela donna quelque inquietude à Saint Cyrille, qui craignoit qu'on n'eût donné la lettre de Communion à Jean d'Antioche, avant qu'il eût signé la condamnation de Nestorius. Epiphane Archidiacre & Syncelle de Saint Cyrille, en écrivit à Maximien, & le pria instamment de faire en sorte, que ce qu'on avoit projetté, fût executé, & de persuader l'Empereur d'obliger Jean d'Antioche de signer contre Nestorius, & d'ordonner qu'on n'entendît plus parler de lui. *c. 202. 203.*

Jean d'Antioche ayant reçû la lettre de Saint Cyrille, lui fit réponse, & changeant quelque chose à la Formule de Foi que Saint Cyrille lui avoit envoyée, dit, que sans rien ajoûter à la Profession de Foi du Concile de Nicée, mais seulement par forme d'explication & de declaration, il confessoit, que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST Fils unique de Dieu, étoit Dieu parfait, & homme parfait, ayant un corps & une ame raisonnable, né de son Pere de toute éternité selon la divinité, & né de la Vierge dans le temps selon l'humanité, consubstantiel à Dieu son Pere selon la divinité, & consubstantiel à nous selon l'humanité, parce qu'il s'est fait une union des deux natures, en sorte qu'il n'y a qu'un seul Christ, un seul Fils, *p. 3. Act. Conc. c. 30.*

Histoire du I. Concile d'Ephese.
» un seul Seigneur. Et en ce sens d'une union sans » mélange, on peut dire que la Sainte Viege est Mere de Dieu, parce que le Verbe s'est incarné, s'est » fait chair, & s'est uni dans le moment de sa con» ception le temple qu'il a pris d'elle. Et à l'égard » des termes attribuez à nôtre Seigneur dans les E» vangiles & dans les Ecrits des Apôtres, que quel» ques Theologiens les font communs, comme con» venans à une seule personne, & que les autres les » appliquent separément à cause de la diversité des » deux natures, & donnent les uns à la nature di» vine de JESUS-CHRIST, & les autres à la natu» re humaine.

Aprés avoir approuvé cette Foi, il declare, que pour le bien de la paix, & pour ôter tout sujet de scandale, il reconnoît Nestorius pour bien déposé, qu'il anathematize les nouveautez d'expressions qu'il a voulu introduire, qu'il approuve l'Ordination de Maximien, & qu'il communique avec tous les Evêques Catholiques.

Cette lettre ayant été portée à Alexandrie, S. Cyrille ne fit plus difficulté de se réünir entierement avec Jean d'Antioche; & pour satisfaire de son côté Jean d'Antioche & les Orientaux, il leur écrivit une lettre, dans laquelle aprés leur avoir témoigné la joye qu'il a de cette réünion, & approuvé leur Confession de Foi, il rejette les erreurs dont on l'avoit accusé, & reconnoît qu'il n'y a ni mélange, ni confusion, ni conversion des deux natures; que la nature du Verbe n'est ni diminuée, ni devenuë passible. Il approuve les sentimens de Saint Athanase; mais il fait remarquer qu'il y a des editions où sa lettre à Epictete a été corrompuë. Paul d'Emese & Saint Cyrille étant

ainsi convenus de tout, Paul d'Emese fit un Sermon le 25. Decembre 432. dans lequel ayant expliqué sa doctrine sur l'Incarnation, & fait profession de croire la Vierge Mere de Dieu, il fut interrompu par les acclamations du peuple; de sorte qu'il le continua le premier de Janvier suivant, & S. Cyrille approuva le discours de Paul d'Emese par une courte Predication.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Act. du Conc. p. 3. c. 31. 32.

Jean d'Antioche ayant reçû ces nouvelles avec cette lettre de Saint Cyrille, écrivit une lettre circulaire aux Evêques d'Orient, dans laquelle il leur mande, que Saint Cyrille a fait clairement profession de la Foi orthodoxe, approuvé la Formule de Foi qu'il lui avoit envoyée, qu'il s'étoit purgé des erreurs dont on l'avoit accusé, & avoit levé toutes les difficultez que l'on pouvoit avoir; que par ce moyen, toutes les Eglises se trouvoient réünies dans une même Communion. Il exhorte tous les Evêques à entrer dans cette paix, & il dit, que ceux qui s'y opposeront, feront connoître que ce n'est pas le zele de la Foi, mais la passion, qui les a fait agir. Il leur envoye avec sa lettre une copie de sa lettre à Saint Cyrille, & de celle que S. Cyrille lui avoit écrite. Jean d'Antioche écrivit aussi en particulier à Theodoret, avant que Paul d'Emese fût de retour. Enfin, il adressa une lettre de Communion en son nom, & au nom des Evêques d'Orient, à Saint Sixte, à Saint Cyrille & à Maximien, dans laquelle il les assûre qu'il approuve la déposition de Nestorius, qu'il condamne sa doctrine impie, & qu'il consent à l'Ordination de Maximien; & Saint Cyrille écrivit de son côté à Maximien, à Saint Sixte & à Jean d'Antioche. Pendant que ces choses se passoient en

Collect. de Lupus c. 2.

c. 86.

3. p. Act. Conc. c. 27.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Orient, Saint Sixte Evêque de Rome, successeur de Celestin, avoit à peu prés reglé les choses de la même maniere à Rome, ayant approuvé ce que le Concile avoit fait contre Nestorius, sans toutefois en venir à des extrémitez contre Jean d'Antioche, ni contre les Evêques d'Orient, & exhortant S. Cyrille de travailler à la paix, & de les recevoir, s'ils approuvoient la Foi orthodoxe.

Comme il y a toûjours des personnes qui se conduisent ou par passion ou par un zele indiscret, cette paix ne pût être generalement approuvée. Saint Cyrille fut accusé par quelques-uns de s'être trop relasché; de sorte qu'il fut obligé de se justifier par plusieurs lettres, & de faire voir que la Confession de Foi des Orientaux étoit orthodoxe : c'est le sujet de ses lettres à Acace de Melitine, à Eulogius, à Donat, & à Maxime qui refusoit de communiquer avec Jean & les autres Evêques d'Orient.

L'accommodement de Jean d'Antioche déplût à un grand nombre de ses confreres. Theodoret qui étoit des plus moderez de ceux de ce parti, ne desapprouva pas d'abord les conditions de la paix, ne sçachant pas toutefois que l'on exigeoit la condamnation de Nestorius; mais il écrivit à Jean d'Antioche qu'il ne devoit point conclure la paix, que ceux qui avoient été chassez, ne fussent rétablis. Il écrivit aussi cela à Theosebe & à plusieurs autres Evêques. Jean d'Antioche en écrivit pour le satisfaire à l'Empereur. Mais Alexandre d'Hieraple, André de Samosate, Melece de Mopsueste declarerent dés le commencement qu'ils desapprouvoint cette paix, & y reprirent particulierement deux choses, la condamnation

Collect. de Lupus c. 87. & 88. c. 95. c. 91. c. 90. 92. 94 95. c. 96.

de Nestorius, & l'approbation du terme de *Mere de Dieu* sans aucune explication. Theodoret même ayant sçû qu'on avoit condamné Nestorius, desapprouva l'accommodement, & se joignit à André de Samosate & à Alexandre d'Hieraple. Il les invita de se trouver à Zeugma, pour deliberer sur ce qu'ils avoient à faire. Aleaxndre ne daigna pas s'y trouver, & fit réponse qu'il étoit inutile de s'assembler; qu'il étoit évident que Saint Cyrille étoit plus coupable que jamais; qu'il vouloit faire condamner absolument Nestorius, sans vouloir condamner les trois Chapitres. Il se plaignit du procedé de Jean d'Antioche, & l'accusa d'avoir trahi sa foi, & condamné un innocent. André de Samosate étoit plus moderé, & il conseilla à Alexandre de s'accommoder, sans exiger de S. Cyrille qu'il condamnât ses douze Chapitres, puisqu'il suffisoit qu'il eût fait profession de la Foi orthodoxe, & qu'il faloit user de condescendance pour le bien de la paix. Mais Alexandre le refusa absolument, & declara qu'il ne communiqueroit point avec Saint Cyrille, ni avec ceux qui s'uniroient avec lui. André de Samosate & Jean de Germanicie eurent beau le presser d'entrer en quelque sorte d'accommodement, il leur témoigna qu'il trouvoit fort mauvais cette proposition, & qu'il condamnoit leur conduite. Maximien d'Anazarbe témoigne aussi être fort surpris de leur procedé. Theodoret vouloit bien s'accommoder, il croyoit que la Profession de Saint Cyrille étoit orthodoxe; mais il ne vouloit point sacrifier Nestorius. Il écrivit ses sentimens à Hellade de Tarse & au peuple de Constantinople. Hellade de Tarse, Eutherius de Tyane & les Evêques de Cilicie s'as-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

c. 97. c. 95. c. 97. c. 100. c. 101. c. 102. c. 105. 106. c. 109. c. 110.

Histoire du I. Concile d'Ephese. semblent à Anazarbe ; ils y confirment la condamnation de Saint Cyrille, & excommunient ceux qui l'ont reçû à leur Communion, jusqu'à ce qu'il anathematize ses Chapitres, comme ils étoient
c. 111. 112. 113. convenus la premiere fois qu'ils s'étoient assemblez. Aprés ces resolutions, ils écrivirent à Saint
c. 114. Sixte, que Saint Cyrille a enseigné dans ses douze Chapitres l'heresie d'Apollinaire, condamnée à Rome par Damase ; qu'il a injustement condamné Nestorius à Ephese ; qu'au contraire Saint Cyrille & Memnon y ont été justement déposez ; que l'Empereur ayant fait venir les Evêques des deux partis, leurs adversaires n'avoient point voulu entrer en conference avec eux sur les points de Foi ; qu'ils enseignoient des erreurs, & en imposoient faussement à ceux qui n'étoient pas de leur sentiment ; que Jean d'Antioche avoit lui-même condamné les Chapitres de Saint Cyrille ; mais que depuis il avoit prévariqué en recevant S. Cyrille & Memnon à sa Communion ; qu'il a seul voulu lever l'anatheme prononcé contre eux par plusieurs Evêques, & que non content de cela, il a anathematizé Nestorius, & tout ce qu'il a avancé d'impie, sans rien marquer en particulier. Ils prient le Pape de se faire informer de ces choses, & de les secourir ; qu'ils auroient été eux-mêmes verser des torrens de larmes à ses pieds, si la crainte des loups qui environnent leurs troupeaux, ne les avoit obligez de demeurer.

Ce fut inutilement qu'ils se persuaderent pouvoir gagner l'esprit du Pape Saint Sixte : car ayant sçû la paix, il en avoit approuvé les conditions dés le 15. Septembre 433. & en avoit écrit à Saint Cyrille & à Jean d'Antioche.

Jean d'Antioche irrité de ce qu'Alexandre & quelques autres Evêques d'Orient & d'Asie, non seulement ne vouloient pas être compris dans la paix, mais s'étoient même separez d'avec lui pour ce sujet ; aprés leur avoir écrit plusieurs fois, il eut recours à l'autorité Imperiale, pour les obliger de se soûmettre à sa volonté. Procle venant d'être ordonné Evêque de Constantinople en la place de Maximien au commencement de l'année 434. il prit occasion en écrivant sur cette Ordination au Prefet Taurus, de le prier de l'aider de son autorité contre les Evêques qui ne vouloient pas rentrer dans sa Communion. Il envoya même à Constantinople un nommé Verius, qui obtint contre eux un Edit de l'Empereur adressé au Questeur Domitien. Jean d'Antioche fit sçavoir à Alexandre en particulier la volonté de l'Empereur, lui marquant qu'il ne vouloit pas que pas un des Evêques allât à Constantinople. Cette lettre fut renduë à Alexandre par Magistrien ; mais il ne voulut pas la recevoir, & l'ayant seulement entendu lire, il promit d'obeïr aux ordres de l'Empereur. Alexandre d'Hieraple & les Evêques d'Euphratesie, dont il étoit le Metropolitain, écrivirent une lettre circulaire à tous les Evêques de Syrie, des deux Cilicies & de la seconde Cappadoce, dans laquelle ils se plaignent de Jean d'Antioche, tant parce qu'il a condamné Nestorius, qu'à cause de la vexation qu'il exerce, & des entreprises qu'il fait tous les jours. Alexandre en signant cette lettre, declare qu'il y a un an qu'il ne communique plus avec lui ; ce qui fait connoître qu'elle est de l'an 434. Hellade de Tarse, Metropolitain de la premiere Cilicie, & quatre autres Evêques de la mê-

Histoire du I. Concile d'Ephese. c. 123. c. 123. 124 c. 140. c. 126. c. 127. c. 129. c. 130.

Histoire du I. Concile d'Ephese. me Province, leur font réponse, qu'ils avoient dessein d'assembler un Synode ; mais ne l'ayant pû à cause de la Fête prochaine, ils les consolent en les avertissant d'avoir recours aux prieres. Melece de
c. 131. Mopsueste, & les Evêques de la seconde Cilicie les consolerent aussi par une lettre, & les exhortent
c. 132. à tenir ferme. Mais Alexandre d'Apamée écrit à Alexandre d'Hieraple, qu'il auroit souhaité de lui parler, apparemment pour le porter à la paix, & ne pouvant aller jusques à Hieraple à cause des Fêtes, il le prie de se rendre à quelque Monastere à moitié chemin. Tous ces écrits n'empêchoient pas que l'on ne poursuivît les Evêques qui ne vouloient pas communiquer avec Jean d'An-
c. 133. tioche. Theodoret se plaint dans une lettre écrite au Gouverneur de son pays, que l'on a excité du tumulte dans son Diocese, que l'on a chassé Abibus Evêque de Dolichie, & que l'on a ordonné en sa place un Prêtre appellé Athanase, qui avoit été convaincu autrefois d'un mauvais commerce ; que l'on avoit aussi ordonné dans une autre Eglise un nommé Marinien, connu pour être un homme de mauvaise vie, & que cette Ordination avoit été faite contre les Canons, sans l'autorité du Metropolitain, par des Evêques étrangers. Qu'il avoit empêché Athanase d'entrer dans l'Eglise de Dolichie, & lui avoit fait promettre par serment qu'il n'y entreroit jamais, mais qu'il s'en étoit emparé peu de temps aprés, sans avoir égard à ses sermens.

c. 135. Abibus ainsi chassé, presenta une Requête à Alexandre d'Hieraple, & à Theodore, Evêques de sa Province, dans laquelle il se plaignoit de ce qu'on l'avoit chassé par force de son Siege &

declaroit qu'il n'avoit point donné de démission de son Evêché, comme on le publioit. Ces Evêques écrivirent aux Imperatrices contre les violences qu'exerçoit Jean d'Antioche contre ceux qui ne vouloient pas être de son avis. Ils se plaignoient de ce qu'il avoit ordonné deux Evêques dans leur Province contre les regles, & qu'il en avoit mis un dans une Eglise qui étoit du Diocese d'Hieraple. Ils conjurent ces Princesses de faire en sorte que l'Empereur lui défende de faire ces Ordinations contre les regles, & qu'il permette aux Evêques de leur Province de les celebrer suivant leur coûtume, & de laisser l'Eglise de Saint Serge dépendante de l'Evêque d'Hieraple.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Cependant il vint un second ordre de la Cour adressé à Titus Comte & Vicaire, & envoyé de la part de l'Empereur par le Comte Denys, General de la Cavalerie, qui lui enjoignoit de faire sçavoir à Hellade de Tarse, à Maximien d'Anazarbe, à Alexandre d'Hieraple, & à Theodoret, de rentrer dans la Communion de Jean d'Antioche, à peine d'être sur le champ privez de leurs Eglises. Hellade en écrit à Melece de Mopsueste, & lui demande ce qu'il doit faire ; Melece lui fait réponse, qu'il doit demeurer ferme. Theodoret en écrit aussi à Alexandre d'Hieraple, & lui témoigne, que pour lui il craint fort peu ses menaces, & qu'il est tout prêt de se retirer ; mais que ses Moines l'avoient fort embarassé en lui representant qu'il ne devoit pas s'éloigner de la paix, & qu'ils lui avoient proposé d'aller à Gindare, où ils feroient en sorte que Jean d'Antioche se trouvât, afin qu'ils pussent y parler d'accommodement ; qu'il s'étoit rendu à cette pro-

c. 142. *c. 143.* *c. 144.* *c. 145.* *c. 146.*

Histoire du I. Concile d'Ephese. position, mais qu'il avoit refusé d'aller à Antioche.

Alexandre lui répondit, qu'il est resolu de ne jamais communiquer avec Saint Cyrille ; que ce qu'on lui a mandé depuis de Constantinople, le

c. 147. confirme dans cette resolution ; que quand tous les morts ressusciteroient pour lui persuader le contraire, il n'en feroit rien ; qu'il étoit prêt de quitter son Evêché, & qu'il l'auroit déja fait, s'il n'avoit eu peur de passer pour un deserteur, & pour un lâche qui abandonnoit son troupeau.

c. 148. Theodoret lui récrivit, qu'il lui paroissoit qu'il agissoit avec trop d'emportement, qu'il faloit avoir quelque sorte de condescendance, sans toutefois rien approuver qui ne fût vrai. Qu'il faloit examiner la lettre Synodique de Jean d'Antioche & de Saint Cyrille, & que si l'on trouvoit qu'elle fût orthodoxe, on pouvoit communiquer avec Saint Cyrille, sans toutefois approuver ce qui avoit été fait à Ephese ; qu'il avoit ouï dire, que l'on pourroit apporter cette proposition d'Orient ; que Procle Evêque de Constantinople étoit dans de bons sentimens ; qu'Hellade & Eutherius le lui avoient mandé ; qu'il souhaiteroit qu'ils pussent se trouver avec Jean d'Antioche hors d'Antioche, à condition que ceux qu'il avoit mal ordonnez, fussent exclus. Qu'il avoit de la douleur que Jean d'Antioche ayant fait dans sa lettre profession d'une Foi orthodoxe, avoit condamné Nestorius, qui n'avoit pas d'autres sentimens que ceux que Jean venoit d'expliquer. Que ce qui le consoloit, étoit, qu'il n'avoit pas absolument condamné sa doctrine, mais en particulier tout ce qu'il avoit dit ou écrit contre la doctrine Apostolique.

Alexandre

Alexandre fit réponse qu'il ne s'étoit pas separé de Jean d'Antioche à cause des Ordinations que ce Patriarche avoit entreprises mal à propos; mais parce qu'il avoit trahi sa foi, & communiqué avec un Heretique; qu'il étoit resolu de n'avoir aucune communication avec tous ceux qui communiquoient avec Saint Cyrille, quand même ils anathematizeroient ses Chapitres. Et que pour montrer à quel excés l'Evêque de Constantinople poussoit les choses, il lui envoyoit le commencement de sa lettre Synodique, où il parloit de seditieux qui s'étoient élevez des semences corrompuës de la doctrine de Nestorius.

Histoire du I. Concile d'Ephese. c. 149.

Theodoret ne se rendit point à cét avis; au contraire, il crût être obligé d'avertir charitablement son Metropolitain Alexandre, qu'il étoit necessaire de songer à la paix, qu'il prévoyoit que toutes les Eglises alloient être desolées, que leurs troupeaux deviendroient la proie des loups, qu'il étoit à craindre qu'ils ne rendissent compte à Dieu d'avoir trop fait de difficultez; qu'en comparant l'avantage & le desavantage que l'Eglise pouvoit tirer de part & d'autre, il y avoit plus à perdre en tenant trop ferme, qu'en se relâchant un peu. *c. 151.*

Mais Alexandre toûjours inflexible, lui récrit avec chaleur, qu'il ne veut plus qu'on lui écrive là-dessus. Et pour répondre à la maxime de Theodoret, il lui dit, que c'est en comparant le gain & la perte qu'il y a à faire, qu'il choisit le parti de la verité. Que la déposition, l'exil, la mort & les opprobres des hommes ne sont rien en comparaison des supplices éternels; qu'il ne s'étonne pas que Theodoret songe à la paix, étant persuadé que Saint Cyrille est Catholique, mais *c. 152.*

Histoire du I. Concile d'Ephese. que pour lui qui le croit Heretique, il ne peut pas avoir de Communion avec lui. Il cite là-dessus les exemples de Melece de Constantinople, d'Eusebe de Samosate, de Barse & de tant d'autres Evêques qui avoient été chassez pour n'avoir pas voulu communiquer avec des Heretiques. Il lui envoye une lettre du Prêtre Parthenius, qui l'avoit assûré que les adversaires de Nestorius n'avoient point changé de sentiment.

Theodoret voyant qu'il n'y avoit pas moyen de vaincre l'obstination de son Metropolitain, fit ses affaires lui seul, & se rendit à Antioche, où il rentra dans la Communion de Jean, sans rien
c. 157. 159. signer, ni sans approuver la condamnation de Nestorius, à qui il écrivit une lettre d'excuse, aussi-bien qu'à Hellade de Tarse. Les Evêques de la seconde Cilicie suivirent son exemple, & écrivirent une lettre Synodique à Jean d'Antioche, dans laquelle ils reconnoissent, que sa lettre à Saint Cyrille est orthodoxe, qu'ils s'étoient separez d'avec lui dans la crainte qu'ils avoient des Chapitres heretiques de Saint Cyrille, mais que leur crainte avoit été levée par cette Exposition de Foi. Les
c. 163. Evêques de la premiere Cilicie & de l'Isaurie, se rendirent aussi; mais on ne pût ébranler la reso-
c. 160. & suivans. lution inflexible d'Alexandre d'Hieraple. Theodoret lui écrivit encore à lui & à ses amis, pour le persuader; mais il répondit à ses lettres avec colere & avec aigreur, témoignant toûjours une fermeté, ou une obstination, que rien ne pouvoit vaincre. Melece de Mopsueste fut le seul des
c. 176. Evêques de Cilicie qui l'imita. Jean d'Antioche le déposa, ordonna en sa place Chromatius, & presenta une Requête à l'Empereur,

pour le faire chasser de son Siege.

On garda plus de mesure envers Alexandre d'Hieraple. Theodoret aprés avoir fait tout son possible pour le faire changer, jusqu'à prier Nestorius de lui en écrire, interceda pour lui auprés de Jean d'Antioche, & le pria de le laisser en repos, lui remontrant, que cela ne tireroit point à consequence, & ne porteroit aucun prejudice, parce qu'il demeureroit dans le silence, au lieu que si on le poussoit, cela pourroit exciter du trouble. Mais Jean d'Antioche qui vouloit que tous les Evêques d'Orient lui fussent soûmis, fit écrire à Alexandre par le Comte Titus & par Denys General de la Cavalerie, qu'ils avoient eu patience jusqu'alors en sa consideration; mais que s'il ne prenoit la resolution de communiquer avec Jean d'Antioche, ils ne pouvoient plus attendre ni dissimuler. Il fit réponse avec son inflexibilité ordinaire, qu'il ne pouvoit communiquer avec un Evêque qui avoit reçû des Heretiques à sa Communion, & qu'il étoit prêt d'aller sans bruit en tel lieu que l'on voudroit. Aprés cela, Titus ordonna à Libien Juge de l'Euphratesie, de chasser Alexandre, s'il demeuroit toûjours ferme dans sa resolution, & de mettre en sa place celui que le Synode des Evêques ordonneroit. Cét ordre ayant été signifié à Alexandre, il se retira, & Libien en faisant sçavoir à Titus qu'il avoit executé ses ordres, lui exposa à lui & à Jean d'Antioche l'affliction où étoit l'Eglise d'Hieraple, d'avoir perdu son Evêque, & les pria d'y avoir quelque égard.

Histoire du I. Concile d'Ephese. *c. 180. & suivans.* *c. 185.* *c. 186.*

Jean d'Antioche écrivit là-dessus au Clergé & au peuple d'Hieraple, qu'il avoit employé toutes sortes de voyes pour faire changer Alexandre leur

Histoire du I. Concile d'Ephese. Evêque, qu'il l'avoit fait prier & solliciter par plusieurs fois de ne pas mettre un obstacle à la paix par son obstination, & qu'il étoit encore temps de le recevoir, s'il vouloit se corriger, & rentrer dans sa Communion.

Enfin, l'on chassa & l'on envoya en exil tous les Evêques qui refuserent de communiquer avec Jean d'Antioche. Voici le Catalogue qu'en a fait Irenée, c. 190. aprés avoir rapporté l'ordre qui fut expedié contre lui, & contre un autre appellé Photius, partisans de Nestorius : Alexandre Evêque d'Hieraple, exilé à Phamosis ville d'Egypte, où il y a des minieres: Abibus de Dolichie, qui fut un des premiers chassé de son Diocese, & un autre ordonné en sa place par Jean d'Antioche : Dorothée de Martianople, Metropolitain de la Mesie, qui fut envoyé à Cesarée de Cappadoce : Valeanius & Eudocius Evêques de la Province de Mesie, dépendans de la Metropole de Dorothée, qui se sont retirez volontairement de leurs Eglises : Melece de Mopsueste de la seconde Cilicie, relegué à Melitine, ville d'Armenie, où Acace Evêque de cette ville l'a beaucoup fait souffrir : Zenobius Evêque de Zephyrie dans la premiere Cilicie, qui a quitté de la même maniere son Eglise, & depuis a été relegué à Tiberiade, d'où il a été chassé : Anastase de Tenedos, Pausianus d'Hypate, Basile Metropolitain de Larisse en Thessalie, Julien de Sardique, qui se sont retirez d'eux-mêmes, & ont beaucoup souffert : Theosebe de Chios, qui est mort dans son Eglise sans vouloir communiquer avec ceux qui avoient reçû Saint Cyrille : Acilinus de Barbalisse, qui a été chassé de son Evêché pour ne vouloir point communiquer avec Jean, mais qui s'est ensuite réüni

avec lui, ſans vouloir condamner Neſtorius: Maximin de Demetriade en Theſſalie, qui s'étoit ſeparé auſſi-tôt aprés la condamnation de Neſtorius. Ainſi finit cette longue & rude conteſtation entre les Evêques d'Orient, qui dura pendant deux années entieres depuis la paix faite entre Jean d'Antioche & Saint Cyrille.

Hiſtoire du I. Concile d'Epheſe.

Enfin, Neſtorius qui avoit été l'auteur & le ſujet de tous ces troubles, en fut la derniere victime; ayant été chaſſé de ſon Monaſtere, relegué à Oaſis par un Edit de l'Empereur donné en 435. & par un autre Edit du mois d'Aouſt de la même année, ſes livres condamnez au feu, avec défenſes de les lire.

La paix ſembloit être renduë par ce moyen à l'Egliſe, tous les Evêques étant d'une même Communion; mais il reſtoit toûjours des ſemences de diviſion dans les eſprits. Les Evêques d'Orient avoient une ſecrete inimitié contre ceux d'Egypte, & les Egyptiens ne pouvoient ſouffrir les Orientaux. Ils ſe ſoupçonnoient mutuellement d'hereſie; les uns étoient toûjours perſuadez que les Chapitres de Saint Cyrille étoient heretiques, & les autres les croyoient Catholiques. D'ailleurs, pluſieurs Evêques d'Orient n'avoient point condamné Neſtorius, & n'étoient pas en diſpoſition de le condamner, ne le croyant pas coupable. Cependant une des conditions de la paix étoit, qu'on anathematizeroit Neſtorius. Enfin, quelques-uns qui ſignoient la dépoſition de Neſtorius, ne vouloient rien ajoûter contre ſa doctrine, diſant, que l'Empereur n'exigeoit que cela d'eux, & de communiquer avec les Patriarches: c'eſt ainſi que s'expliquerent les Evêques de la premiere Cilicie dans

c. 192.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

la lettre qu'ils écrivirent à l'Empereur, en presence d'Aristolaüs. Mais cela ne parut pas suffisant à Saint Cyrille, & il fit demander à l'Empereur par Beronicien Evêque de Tyr, que tous les Evêques fussent obligez par un Edit, non seulement de condamner la personne de Nestorius, mais d'anathematizer encore ses dogmes impies, & de faire en même temps profession, qu'il n'y a qu'un seul Fils qui ne se doit point diviser en deux, né de Dieu d'une maniere ineffable avant le temps, & dans le temps né d'une Vierge selon la chair. Que c'est en ce sens qu'elle est Mere de Dieu, parce qu'une même personne est Dieu & homme tout ensemble, le Verbe s'étant incarné sans confusion ni sans mélange, & que ce Verbe est passible dans la nature humaine, quoi-qu'impassible dans sa divinité. Cét Edit fut envoyé à Aristolaüs, qui le presenta aux Evêques de la premiere Cilicie & aux Evêques d'Orient. Acace de Melitine ayant appris que Saint Cyrille avoit obtenu cét Edit, l'en congratula par une lettre, & lui conseilla d'envoyer des personnes zelées & fideles avec Aristolaüs, afin d'obliger tous les Evêques d'anathematizer clairement les dogmes de Nestorius & de Theodore, & ceux qui disoient qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST qui agissent separément, parce qu'il a vû des Nestoriens en Germanicie, qui en disant qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST, introduisent deux personnes & deux Fils, en separant ces deux natures, & en les faisant agir separément.

p. 194.

Dans le même temps Saint Cyrille écrivit une lettre à Jean d'Antioche, dans laquelle il lui mande que l'on disoit, que quelques Evêques d'Orient

p. 195.

faisant semblant de condamner Nestorius, & d'anathematizer ses dogmes, renouvelloient neanmoins ses erreurs. Il lui témoigne qu'il n'est pas persuadé que cela soit; mais il le prie, en cas qu'il y en ait qui soient dans ces sentimens, de les avertir & de les confondre. Il croit qu'il ne suffit pas pour cela de leur faire anathematizer Nestorius & ses dogmes, parce qu'ils pouvoient se sauver en disant, qu'ils ne le condamnoient que parce qu'il n'a pas voulu donner le nom de Mere de Dieu à la Vierge Marie; mais qu'il faut qu'en anathematizant Nestorius & sa doctrine, ils fassent la profession de Foi contenuë dans l'Edit que nous venons de rapporter. Il écrivit aussi à Aristolaüs de ne pas souffrir, que ceux qui ne faisoient pas profession de cette Foi, demeurassent dans le Sacerdoce & dans le Clergé. Il écrivit en particulier à Jean d'Antioche & à Aristolaüs contre Theodoret, ayant appris d'un Prêtre appellé Daniel, qu'il n'avoit point anathematizé la doctrine ni la personne de Nestorius. Il avertit un autre Evêque appellé Mosseus, que l'Abbé Maxime l'accusoit d'avoir avancé les blasphemes de Nestorius.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

c. 209. & 210.

Jean d'Antioche ayant reçû l'Edit de l'Empereur, fut surpris que les Evêques d'Orient ayant condamné si clairement Nestorius & sa doctrine, & donné tant de marques de la droiture de leur Foi, on les tinst encore pour suspects, & que l'on voulût exiger d'eux une nouvelle Profession de Foi. Il écrivit à Procle Evêque de Constantinople, que cette conduite leur paroissoit injuste; qu'ils ne vouloient rien ajoûter ni retrancher à la Confession de Foi du Concile de Nicée; qu'ils l'entendoient comme les saints Peres d'Orient & d'Oc-

c. 196.

Histoire du 1. Concile d'Ephese.

cident l'avoient expliquée ; qu'ils rejettoient les Heretiques qui l'avoient corrompuë; que cela suffisoit pour leur justification, quoi-qu'ils n'en eussent pas besoin, ayant fait il y avoit déja quatre ans passez tout ce qu'il faloit faire pour cela, dans le temps que Paul d'Emese étoit revenu d'Egypte. Qu'il ne sçait d'où vient que l'on cherche matiere d'une nouvelle querelle ; que les Evêques des Provinces maritimes de la Phenicie, de la Cilicie, de l'Arabie, de la Mesopotamie, de l'Osroëne, de l'Euphratesie, & de la seconde Syrie, sont de même avis, & ont approuvé ce qu'il avoit fait ; qu'il le prie de faire cesser ces nouveaux troubles, & de faire respirer les Eglises d'Orient & d'Asie, & de les proteger contre les Gentils, contre les Juifs, & contre quelques Nestoriens de Cilicie, qui sont demeurez rebelles. Il écrivit la même chose à Saint Cyrille, qui répondit à sa lettre qu'il se réjouïssoit de le voir dans de si bons sentimens, & qu'il ne souhaitoit rien tant que de voir l'union & la paix dans l'Eglise, & de voir cesser les scandales que Jean d'Antioche avoit déja fait cesser une fois, & qu'il acheveroit d'étouffer dans la suite.

Collect. de Lupus c. 207.

Il sembloit qu'on dût aprés cela laisser les Evêques d'Orient en repos : mais il y avoit des esprits remuans & brouïllons qui exciterent une nouvelle querelle, qui a long-temps troublé l'Eglise. Quelques Clercs & quelques Moines d'Antioche voyant qu'ils ne pouvoient plus faire d'affaire aux Evêques d'Orient sur le fait de Nestorius, parce qu'on ne parloit plus de lui ni de ses écrits qui avoient été condamnez clairement, s'aviserent de dire qu'ils renouvelloient les mêmes erreurs sous le nom

de Diodore de Tarse, & de Theodore de Mopsueste, dont ils publioient les écrits. Ils écrivirent là-dessus une grande lettre qu'ils envoyerent à S. Cyrille. En même temps l'Abbé Maxime qui demeuroit à Antioche, diffamoit les Evêques d'Orient, disant qu'ils étoient tous Nestoriens, qu'ils feignoient d'approuver la Formule du Concile de Nicée, mais qu'ils y donnoient le sens qu'ils vouloient. Theodote Evêque d'Ancyre, Acace de Melitine, & Rabulas Evêque d'Edesse, qui étoient des plus zelez contre les Nestoriens, se declarerent les premiers contre les écrits de Theodote de Mopsueste. Rabulas & Acace écrivirent une lettre circulaire aux Evêques d'Armenie, pour les obliger de rejetter les livres de Theodore, que l'on avoit traduits en leur langue. Les Evêques d'Armenie s'étant assemblez pour ce sujet, s'adresserent à Procle Evêque de Constantinople, pour sçavoir ce qu'ils avoient à faire en cette occasion, & lui envoyerent deux Prêtres avec les lettres d'Acace & de Rabulas, & les livres de Theodore. Procle ayant reçû ces pieces, fit l'écrit qui est intitulé Tome aux Armeniens, dans lequel il explique la doctrine de l'Eglise touchant l'Incarnation, pretendant que pour éviter toute sorte d'ambiguité on doit faire profession qu'une personne de la Trinité s'est incarnée. Il joignit à cét écrit des propositions qu'il croyoit être heretiques, ou du moins suspectes d'heresies. Elles étoient extraites des livres de Theodore, mais il ne l'avoit pas nommé. Il envoya ce Tome à Jean d'Antioche par le Diacre Theodote. Les Evêques d'Orient s'étant assemblez à Antioche, y lûrent le Tome

Histoire du I. Concile d'Ephese. c. 206.

Collect. de Lupus c. 199. 200.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

de Procle, l'approuverent, le signerent, & le lui renvoyerent sans condamner les Extraits des livres de Theodore. Saint Cyrille ayant reçû par le Diacre Basile le Tome de Procle, la lettre des Evêques d'Armenie, les Extraits des livres de Theodore, se declara ouvertement contre les écrits de celui-ci, & écrivit à l'Empereur de ne pas souffrir qu'on les approuvât, & à Jean d'Antioche, afin qu'il les condamnât. Acace de Melitine écrivit aussi à Jean d'Antioche contre les écrits de Theodore.

L'Abbé Maxime qui étoit le principal auteur de ces nouveaux troubles, avoit ajoûté le nom de Theodore de Mopsueste, & celui de Diodore, à la tête des Extraits que Procle av t mis à la fin de son Tome, & vouloit obliger les Evêques d'Orient d'anathematizer Theodore. Des Moines d'Armenie prirent le soin de distribuer ces Extraits dans tout l'Orient, & allant de ville en ville, ils publioient hautement qu'il faloit les condamner, & en anathematizer l'Auteur.

Jean d'Antioche s'en plaignit d'abord à Procle & à S. Cyrille, & les assûra que les Evêques d'Orient se separeroient plûtôt que de condamner la memoire de Theodore. Là-dessus S. Cyrille écrivit à Procle, que quoi-qu'il crût que les écrits de Theodore étoient pleins d'impieté & de blaspheme, il étoit neanmoins plus à propos pour le bien de la paix, & pour éviter la separation des Evêques d'Orient, de ne point parler de lui, vû principalement qu'il étoit mort dans la Communion de l'Eglise. Procle écrivit de son côté à Maxime, qu'il desapprouvoit sa conduite, qu'il devoit demeurer soûmis à son Evê-

que, & cesser de troubler l'Orient, & qu'il pouvoit lui renvoyer son Diacre, quand son Tome seroit signé, & les propositions qu'il avoit mises à la fin, rejettées. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient ne purent demeurer dans le silence, voyant attaquer la memoire d'un Evêque qui étoit en grande reputation parmi eux. S'étant donc assemblez à Antioche en 436. ou en 437. ils écrivirent trois lettres pour la défense de Theodore, l'une à l'Empereur Theodose, l'autre à Procle de Constantinople, & la troisiéme à Saint Cyrille.

Facund. l. 2. c. 2. Dans la lettre à Theodose, ils remontrent à cét Empereur qu'il est injuste & préjudiciable à l'Eglise de donner atteinte aux écrits & à la memoire de Theodore; que ce grand Homme a combattu l'heresie pendant cinquante années; qu'il a été loüé, admiré de tout le monde, & estimé du Grand Theodose; qu'il avoit été disciple de Flavien & de Saint Chrysostome; qu'ayant beaucoup écrit, il se peut faire qu'il ait employé quelques expressions qui servent de pretexte à l'accusation que l'on forme contre lui; que les anciens Peres se sont servis des mêmes façons de parler que l'on reprend dans les écrits de Theodore; qu'enfin ceux qui suscitent cette accusation, sont des personnes inquietes qui n'aiment que le trouble. *Ibid. l. 8. c. 3. 5. l. 11. c. 14.*

Dans la lettre à Procle ils louënt son Tome, blâment ceux qui sont auteurs de la division, qui accusent leurs Evêques, & qui non contens d'exciter des seditions contre les vivans, en veulent encore aux morts, & font leurs efforts pour faire anathematizer Theodore: Theodore qui pendant

Histoire du I. Concile d'Ephese. sa vie n'avoit jamais reçû aucun reproche, qui avoit été loüé & estimé par l'Empereur & par les Evêques, qui avoit continuellement combattu contre les heresies, & écrit dix mille volumes pour les refuter. Ils finissent cette lettre en soûtenant que l'on trouvoit une infinité de passages semblables à ceux de Theodore, dans Saint Ignace, dans Eustathe, dans S. Athanase, dans S. Basile, dans Flavien, dans Diodore, dans S. Jean Chrysostome, dans Saint Ambroise, & dans Atticus. D'où ils concluënt que si l'on anathematize Theodore, il faudroit aussi les condamner, parce qu'il n'y en a point dont on ne pût tirer des passages semblables, principalement en les separant de ce qui les suit & les precede, comme on avoit fait dans ceux que l'on avoit extraits des écrits de Theodore.

Fac. l. 1. c. 1. l. 8. c. 4. 5. l. 11. c. 1. 8. Enfin, dans la lettre à S. Cyrille ils disent, qu'étant assemblez à l'occasion des lettres de Procle, ils avoient jugé qu'il étoit inutile d'agiter cette nouvelle contestation touchant les écrits de Theodore, tout étant en paix; qu'il se pouvoit faire qu'il y eût dans les Ouvrages de cét Auteur quelques endroits qui pouvoient avoir un mauvais sens, mais qu'il y en avoit d'autres où il exprimoit clairement ses sentimens d'une maniere entierement orthodoxe; que l'on trouvoit des expressions toutes semblables dans les Saints Peres; qu'il y en a de pareilles dans Saint Athanase, dans Theophile, & dans le Tome de Procle; qu'il est dangereux de ternir la memoire d'un homme qui a servi & défendu l'Eglise pendant plusieurs années, d'autant plus qu'on ne peut le condamner, qu'on ne condamne avec lui plusieurs

Saints Peres de l'Eglise ; que c'est donner gain de cause aux défenseurs de Nestorius, qui seront ravis de se voir anathematizer avec des Evêques morts dans la Communion de l'Eglise, & dans une haute reputation ; que Theodore ayant à combattre les Heretiques, il a pû être obligé pour rejetter plus clairement leurs erreurs, de se servir de termes qui semblent favoriser les erreurs opposées.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

L'Empereur fit réponse à Jean & à son Synode, qu'il avoit appris par Procle le trouble que l'on avoit voulu exciter en Orient ; qu'il l'exhortoit à y procurer la paix, & à se mettre peu en peine de ceux qui vouloient y apporter du trouble ; que son intention est que tous ceux qui sont sous son Empire, joüissent de la paix, & principalement les Eglises ; qu'ils pouvoient s'assûrer là-dessus, & travailler à la paix de l'Eglise.

Collect. de Lup. c. 29.

Procle leur répondit aussi fort favorablement, leur declarant que quand il avoit écrit son Tome, il n'avoit point eu intention de condamner la personne de Theodore ; que son Diacre Theodore n'avoit point eu ordre de le faire ; & qu'il s'étoit contenté de rejetter les propositions qui lui avoient paru fausses ou erronées, sans noter personne.

Facund. l. 8. c. 22.

Enfin, quoi-que Saint Cyrille se fût declaré ouvertement contre les écrits de Theodore de Mopsueste, il ne laissa pas d'écrire à Jean d'Antioche, comme il avoit déja écrit à Procle, qu'il approuvoit que pour le bien de la paix, on se contentât de condamner les fausses propositions tirées des livres de Theodore sans toucher à sa memoire. Cette lettre est rapportée dans le cinquiéme Concile, où elle est accusée de fausseté, parce

Act. Con. 5. Coll. 5.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

qu'on pretend qu'elle ne s'accorde pas avec les autres lettres de S. Cyrille; mais si l'on y prend bien garde, elles ne sont point contraires à celle-ci. Il y condamne les écrits de Theodore & de Diodore, il reprend ceux qui loüoient la doctrine de ces Auteurs, mais il ne prononce point anatheme contre leur personne; au contraire, dans la lettre à Procle, il est de même avis que dans celle-ci. On n'a point de preuves qu'il ait changé de sentiment, & qu'il se soit éloigné de cét esprit de paix dans lequel il étoit entré.

Nous finirons ici l'histoire du Concile d'Ephese : mais avant que de passer à celle du Concile de Calcedoine, il faut ajoûter quelques éclaircissemens sur des points d'histoire, qui peuvent souffrir de la difficulté.

On demande premierement qui a convoqué le Concile d'Ephese. Il est visible que c'est l'Empereur Theodose le jeune. Les Cardinaux Baronius & Bellarmin en conviennent, mais ils pretendent que cét Empereur ne l'a fait qu'avec l'autorité du Pape, & en suivant son conseil & son avis. Cette supposition n'a aucun fondement, & même il est facile de faire voir par la suite de l'histoire, qu'il a été impossible que l'Empereur eût pris l'avis du Pape, quand il a indiqué le Concile. S. Celestin ayant jugé la Cause de Nestorius portée à son Concile par les Parties, écrivit à Saint Cyrille qu'il faloit declarer à Nestorius, que s'il ne changeoit de sentiment, dix jours aprés la signification de sa sentence, il étoit excommunié & déposé,&que l'on mettroit une autre personne en sa place. Cette lettre est du onziéme jour d'Aoust de l'an 430. Le Pape n'y parle

en aucune maniere de la celebration d'un Concile; au contraire, il suppose qu'il n'est pas besoin d'en convoquer, & que l'on n'en avoit pas encore parlé.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

La lettre du Pape fut portée à Alexandrie par Possidonius. Saint Cyrille y assembla un Concile d'Evêques, pour signifier à Nestorius le Jugement du Pape. La lettre de ce Synode est du 3. Novembre de la même année. Celle de la convocation du Concile d'Ephese est du 19. du même mois. Il paroît par celle-ci que l'Empereur ne prit la resolution d'assembler ce Concile, que quand il sçût ce que le Synode d'Alexandrie avoit ordonné. Or il est clair qu'il n'a pas pû dans le peu de temps qu'il y a entre la tenuë de ce Concile & la date de sa lettre, écrire à Rome, & en recevoir des nouvelles. Le Concile d'Ephese a donc été convoqué par l'Empereur, sans que le Pape le sçût, le Pape ayant rendu son Jugement auparavant; & il semble même que le dessein de l'Empereur en assemblant le Concile, étoit de faire infirmer ou reformer le Jugement du Pape. Enfin, le Pape y est appellé comme les autres Evêques, & il reconnoît par la lettre qu'il écrit à Theodose, que c'est l'Empereur qui a ordonné la convocation du Synode.

La question de la presidence soufre plus de difficulté. Il est constant que S. Cyrille a presidé à ce Concile: mais on demande si ç'a été en qualité de Legat du Saint Siege, ou en son nom. Il est certain que le Pape l'avoit commis pour faire executer le Jugement qu'il avoit rendu contre Nestorius: mais on ne voit nulle part qu'il l'eût commis pour assister ou pour presider en son nom

Histoire du I. Concile d'Ephese.

au Concile d'Ephese ; au contraire il y envoye des Legats exprés, à qui il donne bien ordre de ne rien faire que de concert avec Saint Cyrille ; mais il ne dit point que Saint Cyrille assistera avec eux en son nom au Concile, ni qu'il lui proroge pour cét effet le pouvoir qu'il lui avoit donné. Et en effet dans la relation du Concile à l'Empereur, le temps qui precede le Concile, est distingué de celui qui le suit ; & il est dit que Celestin avoit commis Saint Cyrille avant le Concile, & que depuis il a envoyé exprés les Evêques Arcadius, & Projectus, & le Diacre Philippe pour tenir sa place dans le Concile.

Cependant S. Cyrille prend dans les souscriptions de la premiere, de la seconde & de la troisiéme Action, la qualité de *tenant la place de Celestin.* Liberat & Evagre lui donnent aussi la même qualité. Quelques-uns pretendent qu'elle a été ajoûtée à sa signature par quelque Copiste, ou qu'elle se doit entendre du temps qui avoit precedé le Synode. Je croirois plûtôt que Saint Cyrille ayant eu cette qualité avant le Concile, l'a conservée dans le Concile même, quoi-qu'il ne l'eût plus ; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il ait presidé au nom du Pape, & en qualité de son Député. Car s'il eût presidé en cette qualité, il est certain qu'à son defaut les autres Legats du Pape eussent dû presider en sa place, & avoir le premier rang. Or il est constant que ce ne furent point eux, mais Juvenal de Jerusalem qui presida à la quatriéme & à la cinquiéme Action, dans lesquelles S. Cyrille paroît comme suppliant. Ce n'étoit donc point en qualité de Legat du Pape, que S. Cyrille presidoit, puisqu'en son absence Juvenal est

preferé

preferé aux Legats du Pape : c'est parce qu'il étoit le premier des Patriarches qui se trouvoient en personne au Concile. *Histoire du I. Concile d'Ephese.*

On fait plusieurs objections contre la qualité de ce Concile, & sur la conduite qu'il a tenuë. On dit qu'il ne peut passer que pour Assemblée tumultuaire & precipitée, où tout s'est fait par passion & par brigue, & non pas pour un Concile œcumenique: Que Saint Cyrille l'a tenuë malgré les Commissaires que l'Empereur avoit envoyez pour l'assembler; que non seulement Nestorius & ceux de son parti, mais encore plusieurs autres Evêques Catholiques s'y sont opposez; qu'il a affecté de ne point attendre les Evêques d'Orient, qui devoient bien-tôt arriver, & qui demandoient qu'on les attendît; qu'il n'a pas même attendu les Legats du S. Siege, ni aucun des Evêques d'Occident; que son Synode n'a été composé que d'Evêques d'Egypte & de quelques Evêques d'Asie, dévoüez entierement à ses volontez. Que c'est lui seul qui a tout fait & tout reglé dans le Concile. Quoi-qu'il fût ennemi de Nestorius, qu'il avoit même recusé pour Juge, à cause qu'il le consideroit comme son ennemi, Nestorius n'avoit-il pas la même raison de le recuser ? La maniere dont a il agi contre Nestorius, & la precipitation avec laquelle il l'a fait condamner, semble faire croire qu'il n'y avoit que la passion qui l'animoit. Il fait citer Nestorius par deux fois dans un même jour. Nestorius répond qu'il est prêt de venir quand les Evêques d'Orient & d'Occident seront arrivez, & que le Concile sera entier; qu'il ne refusoit pas d'être jugé, mais qu'il ne vouloit pas l'être par ses ennemis seuls. Ces excuses pa-

Histoire du I. Concile d'Ephese.

roissoient raisonnables. Saint Chrysostome n'en avoit point alleguées d'autres pour se dispenser de comparoître devant le Synode de Theophile. Cependant Saint Cyrille imitant son oncle & son predecesseur Theophile, reçoit l'accusation, instruit le procés, dit le premier son avis contre son ennemi, & le fait condamner. C'est ce qu'Isidore de » Damiete reproche à S. Cyrille, en l'avertissant, que » plusieurs se mocquent de lui, & de la tragedie qu'il » a joüée à Ephese; qu'on dit publiquement qu'il n'a » cherché qu'à se venger de son ennemi, qu'il a » imité en cela son oncle Theophile, & que quoi-qu'il » y ait bien de la difference entre les personnes » accusées, la conduite des accusateurs est la mê» me; qu'il auroit mieux fait de se tenir en repos, » & de ne pas se venger aux dépens de l'Eglise » de ses offenses particulieres, & d'exciter une dis» corde éternelle entre ses membres sous un faux » pretexte de pieté. Ce sont les propres paroles d'Isidore de Damiete, qui lui parle en ami. Gennade Evêque de Constantinople compare encore la conduite de S. Cyrille à celle de Theophile, & dit qu'il est le second fleau d'Alexandrie. La maniere dont la chose s'est jugée, semble encore prouver clairement que c'étoit la passion qui faisoit agir Saint Cyrille, & les Evêques de son parti; qu'ils vouloient à quelque prix que ce fût condamner Nestorius, & qu'ils ne craignoient rien tant que la venuë des Evêques d'Orient, de peur de n'être pas les maîtres de faire ce qu'il leur plairoit : car dés la premiere Seance, ils citerent par deux fois Nestorius, lûrent les témoignages des Peres, les lettres de Saint Cyrille avec ses douze Chapitres, & les écrits de Ne-

ſtorius, & dirent tous leur avis. Jamais affaire n'a été concluë avec tant de precipitation : la moindre de ces choſes meritoit une Seance entiere. Comment a-t-on pû examiner en ſi peu de temps les douze propoſitions de Saint Cyrille, qui ont eu beſoin de tant d'éclairciſſemens, & qui ont tant cauſé de diſputes ? Comment conferer tant de paſſages des Sermons de Neſtorius avec ce qui les precedoit & les ſuivoit, pour en trouver le vrai ſens ? Comment pouvoit-on être aſſûré en ſi peu de temps du ſentiment des anciens Peres ? Toutes ces choſes demandoient un long & un ſerieux examen de pluſieurs jours : mais les Evêques du Concile avoient ſi peur de ne pas achever dans cette ſeule Seance, qu'ils demeurerent enfermez depuis le matin juſqu'au ſoir, pour juger ſeuls cette affaire, de peur que les choſes ne tournaſſent autrement, s'ils attendoient au lendemain. La ſentence qu'ils font ſignifier à Neſtorius, eſt conçûë en des termes qui marquent la paſſion qui les animoit : *A Neſtorius nouveau Judas.* N'étoit-ce pas aſſez de le condamner & de le dépoſer, ſans l'inſulter encore par des paroles injurieuſes. Enfin, ce Concile, bien loin de mettre la paix, n'a apporté que du trouble, des diviſions & des ſcandales dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST ; & il n'y en a point dont on puiſſe dire avec plus de verité ce que Saint Gregoire de Nazianze a dit des Conciles de ſon temps, « qu'il n'avoit jamais vû d'Aſſemblées d'Evêques qui « euſſent eu une fin heureuſe ; qu'elles avoient toû- « jours augmenté le mal plûtôt que de le guerir ; que « les conteſtations obſtinées, & l'envie de vaincre & « de dominer qui y regnent ordinairement, les ren-

Hiſtoire du I. Concile d'Epheſe.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

» doient préjudiciables, & qu'ordinairement ceux » qui se mêloient de juger les autres, y étoient por- » tez plûtôt par leur mauvaise volonté, que par le » dessein d'arrêter les fautes des autres. Cela semble convenir au Concile d'Ephese plûtôt qu'à aucune autre Assemblée d'Evêques. L'histoire des troubles qui le suivirent, le fait assez connoître, & l'on peut dire que ces troubles ne furent appaisez que parce qu'on ne parla plus de ce qui avoit été fait dans le Concile. Voilà les objections que l'on peut faire contre la forme du Concile d'Ephese. Je ne les ai ni dissimulées ni affoiblies, afin de faire voir qu'il n'est pas impossible de répondre à tout ce qu'on peut dire de plus fort sur ce sujet : voici presentement des réponses à ces objections.

Le Concile d'Ephese a été convoqué dans les formes ordinaires. On y a appellé des Evêques de tous les pays de l'Empire Romain. Le jour auquel il avoit été indiqué, étant venu, les Evêques qui étoient arrivez dans la ville où il devoit se tenir, ont encore attendu quelques jours aprés ; ils ne l'ont commencé que quand ils ont sçû que ceux qu'ils attendoient, devoient arriver bien-tôt, & qu'ils vouloient bien qu'on commençât le Concile sans eux ; que, quoi-que plusieurs Evêques ne fussent pas d'abord de cét avis, & qu'ils s'y fussent opposez, ils se rendirent ensuite, & se trouverent au Concile ; qu'il n'en resta que dix avec Nestorius ; que le Commissaire de l'Empereur ayant lû la lettre de la convocation du Concile, avoit satisfait à sa charge, & qu'aprés cela il étoit libre aux Evêques de s'assembler ; que, quoi-que les Legats du Pape ne fussent pas arrivez, on

étoit en droit de commencer ſans eux le Concile, puiſque le jour marqué pour ſon commencement étoit paſſé. Que ces Legats s'étant fait relire ce qui avoit été fait en leur abſence, l'avoient approuvé; que Jean d'Antioche, & les autres Evêques d'Orient devoient venir au Concile, comme ils y étoient invitez; qu'ils euſſent pû faire relire & examiner de nouveau ce qui s'y étoit paſſé, & qu'ils ne devoient pas faire un ſchiſme, & ſe ſeparer pour ce ſujet. Que ſi l'on a jugé Neſtorius dans une ſeule Seance & en un même jour, il doit s'en prendre à lui, parce qu'il n'a pas voulu comparoître; qu'il étoit facile de le condamner comme contumace; qu'il étoit viſible qu'il avoit nié que la Vierge pût être appellée *Mere de Dieu*, & qu'il ſe ſervoit d'expreſſions qui ſembloient diviſer la perſonne de JESUS-CHRIST en deux; qu'il a été cité par trois fois ſuivant la diſcipline des Canons; qu'il n'eſt pas neceſſaire ſelon les loix Eccleſiaſtiques que ces citations ſe faſſent en differens jours; que c'étoit le zele, & non pas la paſſion qui faiſoit agir Saint Cyrille; que, quoi-qu'il eût eu des démêlez avec Neſtorius, cela ne l'empêchoit pas d'être ſon Juge dans le Concile, principalement s'agiſſant d'une matiere de Foi; que dans l'affaire de Saint Chryſoſtome il ne s'agiſſoit point de la Foi; que ce n'étoit point un Concile general, mais un Concile particulier aſſemblé par la brigue de Theophile; que S. Iſidore & Gennade ont été trompez par les faux bruits que les ennemis de Saint Cyrille avoient fait courir; que depuis ils en ont eux-mêmes reconnu la fauſſeté; qu'il y avoit dans le Concile d'Epheſe pluſieurs Evêques de la Macedoine, de l'Epire, de l'Achaïe,

Hiſtoire du I. Concile d'Epheſe.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

de la Thrace, & de la Thessalie, qu'on ne peut pas dire avoir été dévoüez à la faction des Egyptiens; que l'on ne peut pas soupçonner Juvenal Evêque de Jerusalem, & les autres Evêques de Palestine, d'intelligence avec eux; qu'il n'est pas à croire que Memnon fût tellement le maître de tous les Asiatiques, qu'il les fist condescendre à ses volontez contre la justice & contre l'innocence; que le Jugement a été porté avec connoissance de cause; que l'on a lû le Symbole de Nicée, & examiné la doctrine des Saints Peres de l'Eglise; que celle de Nestorius ayant paru visiblement contraire au Symbole & à la doctrine des Peres, on l'avoit condamnée; qu'il est rare que dans les anciens Conciles on ait été plus longtemps à examiner un point de Foi; que l'on n'a ni approuvé ni examiné les douze Chapitres de Saint Cyrille en particulier, parce qu'il ne s'agissoit pas de cela, mais seulement de sçavoir si Nestorius avoit avancé des erreurs, & s'il meritoit d'être condamné; que l'on n'a point touché à cela dans la suite; qu'au contraire sa condamnation a été approuvée par presque tous les Evêques Catholiques; que la doctrine que le Concile a condamnée comme étant de lui, a été rejettée unanimement de tout le monde; que les troubles qui ont suivi le Concile, ne sont venus que de l'entêtement des Evêques d'Orient, qui vouloient d'abord à quelque prix que ce fût soûtenir leur mauvaise procedure; qu'ils ont été heureusement assoupis par la paix, dans laquelle on a suivi le Jugement du Synode touchant la personne & la doctrine de Nestorius. Et qu'enfin les Conciles suivans & l'Eglise universelle ont

reçû le Concile d'Ephese, & l'ont reconnu pour un Concile general.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

De la forme venons au fond. Nestorius étoit-il dans l'erreur ? Saint Cyrille n'avoit-il rien avancé contre la verité ? Ses douze Chapitres ne contenoient-ils point les erreurs d'Arius ou d'Apollinaire, ou du moins celle qui a été depuis soûtenuë par Eutyche? Les Evêques d'Orient n'étoient-ils pas dans les sentimens de Nestorius ? Si Jean d'Antioche n'y étoit pas, Theodoret, André de Samosate, Helladius de Tarse, Eutherius de Tyane n'y étoient-ils pas, & plus qu'aucun, Alexandre d'Hieraple, & avec lui tous les Evêques qui furent chassez & déposez pour ne vouloir pas signer la condamnation de Nestorius ? N'y avoit-il pas enfin du côté de Saint Cyrille des personnes qui fussent dans l'erreur opposée à celle de Nestorius ? A l'égard de Nestorius, nous avons déja dit en quoi consistoit son erreur, & prouvé qu'il y avoit un legitime fondement de le condamner, parce que, quoi-qu'il feignît reconnoître une union interne de deux natures en JESUS-CHRIST, il ne vouloit pas neanmoins reconnoître pour veritables les propositions qui sont une suite de cette union, & qu'il se servoit lui même des comparaisons & des expressions qui ne designoient qu'une union morale. Son obstination à rejetter le terme de *Mere de Dieu*, & les autres expressions dont l'Eglise se sert, par exemple, qu'un Dieu est né, qu'un Dieu a souffert, qu'un Dieu est mort, &c. la maniere dont il s'exprimoit ordinairement pour expliquer l'Incarnation de JESUS-CHRIST, en disant que Dieu habitoit dans l'homme comme dans un temple, qu'il s'étoit revêtu

Histoire du I. Concile d'Ephese.

de l'homme, qu'il s'étoit joint à l'homme, qu'il se representoit dans l'homme comme dans un miroir ; les comparaisons qu'il faisoit de l'union de la nature divine & de la nature humaine en JESUS-CHRIST, à l'union de l'homme & de la femme, du Saint Esprit & de l'ame d'un homme juste, & plusieurs autres manieres de parler de même nature, ausquelles il étoit autant attaché, qu'il avoit d'aversion pour celles qui marquent l'union naturelle & substantielle des deux natures, ont servi de preuves qu'il n'admettoit pas bien sincerement cette union. Et quand il n'y auroit eu que le scandale qu'il donnoit en parlant d'une maniere qui pouvoit faire croire qu'il étoit dans l'erreur de Photin & de Paul de Samosate, on auroit eu raison de le condamner, s'il ne vouloit pas changer ses expressions, & s'accommoder à celles de l'Eglise. Or cela étoit ainsi : car quand on dit au peuple qui est accoûtumé à entendre dire, en parlant de JESUS-CHRIST, qu'un Dieu est né, qu'un Dieu est mort, &c. quand on lui vient dire que ces propositions sont fausses & insoûtenables, il s'imagine aussi-tôt qu'on nie que JESUS-CHRIST soit Dieu : & ce fut pour cela que les Predications de Nestorius & de ses amis causerent un si grand scandale parmi les Fideles de Constantinople. On crût d'abord qu'il étoit dans les sentimens de Paul de Samosate. La chose étant ensuite mieux examinée, on connut bien que son erreur étoit plus subtile. Saint Cyrille le reconnut lui-même, & avoüa qu'il eût mieux valu ne point remuer cette question. Mais parce que Nestorius continuoit toûjours à scandalizer le peuple, & à parler d'une maniere contraire à celle de l'Eglise, sans vouloir

changer, on fut obligé de le condamner. Jean d'Antioche & ses meilleurs amis, qui le croyoient dans des sentimens orthodoxes, desapprouvoient ses manieres de parler, & lui conseilloient de les changer, & d'avouër que la Vierge pouvoit être appellée Mere de Dieu. Il ne voulut point le faire d'abord. Il le fit ensuite, mais trop tard, & d'une maniere qui fit croire qu'il ne le faisoit pas sincerement. Il a donc été justement condamné. Mais son adversaire Saint Cyrille ne meritoit-il pas aussi quelque condamnation ? n'estoit-il pas dans les sentimens d'Arius & d'Apollinaire sur l'Incarnation, ou dans ceux d'Eutyche ? les douze fameux Chapitres ne contenoient-ils pas ses erreurs ? les Orientaux n'ont-ils pas eu raison de les rejetter ? le Synode d'Ephese a-t-il bien fait de les approuver ?

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Pour ce qui regarde les sentimens de Saint Cyrille, il s'est trop clairement expliqué, pour pouvoir être soupçonné des erreurs d'Arius & d'Apollinaire. Il les a rejettez formellement tant de fois, & repoussé cette accusation d'une maniere si precise, qu'on ne peut pas dire qu'il ait approuvé les erreurs de ces deux Heretiques, en niant avec l'un que JESUS-CHRIST eût une ame, & avec l'autre, que son ame étoit destituée d'intelligence & de raison. On ne peut pas dire non plus, qu'il ait confondu les deux natures en la personne de J. C. ou qu'il ait admis le changement de l'une en l'autre, puisqu'il a toûjours distingué les deux natures, & rejetté l'erreur de ceux qui disoient qu'elles sont changées, confonduës ou mêlées. Il les distingue si nettement dans sa seconde lettre à Nestorius, que celui-ci est obligé d'avouër

Histoire du I. Concile d'Ephese.

dans sa réponse, qu'il admet la distinction des deux natures, qu'il reconnoît que le Verbe n'a pas pris son origine de la Vierge, & que la divinité n'a pas pû souffrir. Il a toûjours fait profession de cette doctrine, dans le temps même que la dispute a été le plus échauffée. Enfin, quand il a fait la paix avec les Evêques d'Orient, il n'a fait aucune difficulté de reconnoître deux natures en J. C. unies en une seule personne ; de sorte que Jean d'Antioche, Theodoret, & presque tous les Evêques d'Orient ont reconnu, que sa lettre & sa doctrine étoit orthodoxe. Mais quoi-qu'il soit constant que Saint Cyrille étoit dans des sentimens orthodoxes, il faut avouër qu'il lui est arrivé ce qui arrive à presque tous ceux qui se laissent emporter à la chaleur de la dispute, c'est-à-dire, de combattre tellement une erreur, qu'il semble qu'on panche vers la contraire : car ayant à combattre des personnes qui divisoient les deux natures, il s'est servi pour marquer leur union, d'expressions qui ont donné occasion de croire qu'elles étoient confonduës. C'est ce qu'a remarqué sagement Facundus Evêque » d'Hermiane. Saint Cyrille, dit-il, ayant à combat- » tre Nestorius qui divisoit JESUS-CHRIST en deux, » pour rejetter plus precisément cette erreur, choi- » sit tous les termes qui sont les plus propres pour » exprimer l'union des deux natures, au lieu que les » anciens Peres écrivant contre Apollinaire qui les » confond, s'appliquoient davantage à exprimer leur » distinction. Mais on ne doit pas pour cela croire » que Saint Cyrille ait desavoüé la difference des » deux natures, ni que les Anciens ayent nié l'unité de » la personne. La difference de la contestation qu'ils » avoient, les a obligez de parler differemment.

L'expression la plus favorable au sentiment des Eutychiens, & celle qu'ils ont fait le plus valoir, est celle *d'une nature incarnée*. Saint Cyrille s'en est servi tres-souvent, & l'on pretend même qu'il est le premier des Peres qui l'ait avancée : car quoi-qu'il dise l'avoir tirée de Saint Athanase, il est neanmoins tres-probable que les Ecrits attribuez à Saint Athanase, dont Saint Cyrille pretendoit l'avoir tirée, sont plûtôt d'Apollinaire que de ce Saint, comme les Catholiques l'ont depuis reconnu & soûtenu contre les Severiens. Cette expression paroît directement contraire à la Foi de l'Eglise, qui reconnoît deux natures en JESUS-CHRIST, & elle ne déplut pas seulement aux Evêques d'Orient, mais aussi à Saint Isidore de Damiete, qui écrivit à Saint Cyrille, qu'il ne devoit point s'en servir, parce qu'en disant, *une nature*, on en exclut deux. Cependant Saint Cyrille & les Egyptiens s'en servoient ordinairement, & la preferoient aux autres. Eutyche & ses amis la considererent depuis comme le fondement de leur doctrine, & Flavien même ne s'en éloigna pas dans sa lettre Apologetique à l'Empereur. Le Concile de Calcedoine ne s'en est point voulu servir, & les Orientaux la rejetterent. Mais les Egyptiens ayant fait voir qu'elle étoit de Saint Cyrille, on n'osa la condamner. Plusieurs Auteurs Grecs s'en sont servis depuis ; mais on la trouve rarement dans les Peres Latins, & il y a peu de Theologiens qui l'ayent approuvée. On donne divers sens à cette expression : les uns disent que S. Cyrille par le terme de *nature* a entendu la personne, & qu'il a confondu ces termes, comme il paroît dans sa défense du huitiéme Chapitre, où

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Histoire du I. Concile d'Ephese.
il dit, que JESUS-CHRIST est une personne, ou une nature, c'est-à-dire, une hypostase. En ce sens, il n'y a plus de difficulté à cette proposition; mais le veritable sens de Saint Cyrille n'est pas qu'il n'y ait en JESUS-CHRIST qu'une nature, mais que la nature du Verbe s'est incarnée : car il ne dit jamais simplement qu'il n'y a qu'une nature en JESUS-CHRIST, mais qu'il y a une nature du Verbe qui s'est incarnée, & en disant cela, il explique de quelle maniere s'étant incarnée elle s'est unie à la nature humaine. C'est ainsi que Saint Cyrille s'explique lui-même en plusieurs endroits, mais principalement dans ses lettres à Successus & à Acace. Il reconnoissoit bien que l'humanité & la divinité étoient distinguées dans la personne de JESUS-CHRIST; mais de peur qu'on n'abusât de cette distinction, & qu'on ne divisât ces deux natures en deux personnes, il affectoit de se servir d'un terme qui signifioit cette union sans marquer aucune division : ce qu'il faisoit, non seulement pour s'opposer plus fortement aux Nestoriens, mais encore pour contenter les plus zelez de son parti, qui ne pouvoient souffrir qu'on admît deux natures en JESUS-CHRIST, & qui trouvoient mauvais qu'il eût approuvé cela dans la Profession de Foi des Evêques d'Orient.

A l'égard des Chapitres de Saint Cyrille qui ont fait tant de bruit, il faut avouër que ces douze propositions étoient fort subtiles, & qu'il y en avoit quelques-unes qui pouvoient avoir de mauvais sens. Saint Cyrille en est lui-même convaincu; mais il n'est pas vrai qu'ils n'en pussent point avoir de bon : il les a expliquez d'une maniere qui pouvoit satisfaire les Evêques d'O-

rient. Ils furent lûs dans le Concile d'Ephese; mais ils n'y ont point été nommément approuvez, comme sa seconde lettre à Nestorius. Quand on fit la paix, on n'obligea point les Orientaux à les signer ni à les approuver, & ceux-ci n'en exigerent point de retractation de Saint Cyrille. On n'en parla point non plus dans le Concile de Calcedoine, & l'on n'obligea point Theodoret à se retracter de ce qu'il avoit écrit contre les Chapitres de Saint Cyrille. On lût même dans ce Concile la lettre d'Ibas, où il est dit, que les Evêques d'Orient avoient crû Saint Cyrille Heretique, avant qu'il eût expliqué ses Chapitres. Tout cela fait voir, que les douze Chapitres de Saint Cyrille n'ont jamais fait partie de la Foi de l'Eglise, & que l'on ne peut condamner les Evêques d'Orient pour les avoir combattus & rejettez. On ne peut pas non plus les soupçonner d'erreur sur leur conduite à l'égard de Nestorius, il est visible qu'ils le croyoient dans des sentimens orthodoxes, & que dans le temps qu'ils lui étoient le plus attachez, ils rejettoient clairement les erreurs qu'on lui attribuoit; ils lui conseillerent même dés le commencement d'approuver le terme de *Mere de Dieu*, & lui montrerent que l'on pouvoit dire en un sens, que le Fils de Dieu né avant tous les siecles étoit aussi né de Marie. Mais rien ne prouve davantage que les Evêques d'Orient ne se sont jamais écartez de la doctrine orthodoxe, que les objections qu'ils ont faites contre les douze Chapitres de Saint Cyrille: car quoiqu'ils y condamnent les expressions de ce Pere, ils reconnoissent qu'il n'y a qu'une personne en JESUS-CHRIST, & avouënt que les deux natures

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

ſont unies d'une union tres-étroite, & qu'elles ne peuvent être diviſées ni ſeparées; mais ils combattent la confuſion, le changement & le mélange des deux natures : erreurs qu'ils croyoient être enveloppées dans les Chapitres de Saint Cyrille. Ils ont toûjours fait profeſſion de la même doctrine pendant & aprés le Concile d'Epheſe. Ils ont toûjours proteſté qu'ils ne reconnoiſſoient qu'un ſeul Chriſt Dieu & homme parfait, & que les deux natures étoient unies en une ſeule perſonne. Quand il s'eſt agi de la paix, ils n'ont eu aucune contradiction ſur la Profeſſion de Foi, ils en ſont convenus ſans peine avec Saint Cyrille, qui a reconnu qu'ils n'avoient jamais été dans l'erreur de Neſtorius, quoi-qu'il les en eût accuſez auparavant. Theodoret même qui étoit un des plus animez contre les douze Chapitres de S. Cyrille, n'eût pas plûtôt vû ſa premiere lettre, qu'il la trouva orthodoxe. Toute la difficulté qu'il pourroit y avoir, ſeroit à l'égard d'Alexandre d'Hieraple, d'Eutherius de Tyane, & de quelques autres Evêques, qui ne voulurent point être compris dans la paix, ou qui ne s'y rendirent que par force. Mais il faut avouër que ces Evêques même font du moins en apparence profeſſion de la Foi orthodoxe, & que s'ils trouvent à redire à l'Expoſition de Foi de Saint Cyrille, ce n'eſt pas qu'ils nient l'union des deux natures en une perſonne, mais parce qu'ils ont peur qu'il n'y ait encore quelque terme qui puiſſe faire ſoupçonner qu'il n'y a qu'une nature en JESUS-CHRIST. Ils ne défendent pas la doctrine que l'on attribuë à Neſtorius, mais ils ſoûtiennent que Neſtorius n'en a point d'autre que celle que l'on reconnoît

être orthodoxe. C'est une question de fait, & non pas une question de droit, qui les divise. Mais leur obstination & leur separation a donné lieu de soupçonner qu'ils étoient dans les sentimens de Nestorius, ou du moins a suffi pour les faire condamner comme des perturbateurs & des Schismatiques.

Histoire du I. Concile d'Ephese.

Enfin, l'on peut dire que le principal sujet des contestations qui se sont élevées entre les Evêques d'Egypte & ceux d'Orient sur ce sujet, venoit de ce qu'ils attribuoient differemment les qualitez de la nature divine & de la nature humaine, qui se trouvent en la personne de JESUS-CHRIST : car les Orientaux avoient de la peine à comprendre de quelle maniere on pouvoit attribuer à Dieu les qualitez de la nature humaine, & à l'homme les proprietez de la nature divine ; & les Egyptiens poussoient cette communication d'idiomes à des excés qu'on n'a pas suivis depuis. C'est pourquoi les Evêques d'Orient voulant ôter là-dessus tout sujet de contestation, ajoûtent à la fin de leur Profession de Foi : Nous sçavons qu'à l'égard des qualitez que l'Ecriture Sainte attribuë à nôtre Seigneur, il y en a, que de grands Theologiens ont renduës communes aux deux natures, comme convenant à une même personne, & qu'il y en a d'autres que l'on attribuë aux deux natures separément, rapportant à la divinité de JESUS-CHRIST celles qui sont élevées, & à son humanité celles qui sont basses & indignes de la divinité.

Nous avons vû que Nestorius ne vouloit point du tout que l'on dît qu'un Dieu est né, qu'il est mort, qu'il a souffert ; mais qu'il vouloit que l'on dît ces choses du Christ. Les Evêques d'Orient

Histoire du I. Concile d'Ephese.

avoient aussi quelque peine à admettre ces expressions, & ils vouloient qu'on y ajoûtât quelques modifications pour les expliquer. Saint Cyrille & les Egyptiens s'en servoient en toutes sortes d'occasions; ils ne faisoient point de difficulté de dire, L'immortel est mort, la vie est morte, un Dieu est crucifié, la chair de l'homme est devenuë vivifiante & adorable; & quelques-uns même, comme Acace de Melitine, soûtenoient cette expression, Le Verbe est né, il est mort, il a souffert, & l'appliquoient à la divinité ou à la nature divine de JESUS-CHRIST. Voilà la source de la pluspart des disputes qui ont regné dans le siecle dont nous parlons, & dans le suivant. Voilà la cause de la mesintelligence entre les Orientaux & les Egyptiens, le pretexte de leur division, & le sujet de leurs contestations.

HISTOIRE DU CONCILE DE CALCEDOINE,

Et des autres Conciles qui l'ont precedé.

Histoire du Concile de Calcedoine.

QUOI-QUE tous les Patriarches d'Orient semblassent s'être accordez sur les contestations qui les avoient brouïllez si long-temps, les particuliers n'étoient pas dans les mêmes sentimens, & plusieurs personnes semoient de part & d'autre de la division entre les Eglises. Il y avoit du côté des Orientaux des Nestoriens cachez, qui vouloient à quelque prix que ce fût se venger de la déposition de Nestorius; & du côté des Egyptiens, il y avoit des personnes, qui poussant trop loin l'union des deux natures en JESUS-CHRIST, n'en faisoient qu'une des deux, & ne pouvoient souffrir qu'on en reconnût deux aprés cette union. Les Moines donnoient particulierement dans cette opinion, la publioient par tout, & condamnoient tous ceux qui ne vouloient pas l'embrasser. Depuis la déposition de Nestorius, le Patriarche de Constantinople s'étoit uni avec celui d'Alexan-

Histoire du Concile de Calcedoine.

drie : mais comme les interests de ces deux Sieges étoient differens, ils ne demeurerent pas longtemps dans cette bonne intelligence. L'Evêque de Constantinople vouloit avoir le second rang entre les Patriarches, & être le maître des Diocesses d'Asie & de Pont ; celui d'Alexandrie le lui disputoit, & vouloit même soûmettre à sa jurisdiction une partie de l'Orient. Celui d'Antioche se soucioit assez peu de la preference de l'Evêque de Constantinople, mais il ne vouloit pas être soûmis à celui d'Alexandrie, ni souffrir qu'il lui enlevât ses Provinces. Ces choses ayant été agitées en 439. entre Procle Patriarche de Constantinople, Theodoret ayant charge de Jean d'Antioche, & Dioscore Diacre Député du Patriarche d'Alexandrie, il fut fait un reglement entre eux, que les Canons du Concile de Nicée & de Constantinople seroient observez ; que l'Evêque d'Alexandrie ne se mêleroit que de l'Egypte ; que celui d'Orient n'étendroit point sa jurisdiction au delà des Eglises d'Orient, qu'il ne se mêleroit point des affaires des Diocefes d'Asie & du Pont, & que celui de Constantinople auroit le second rang entre les Patriarches suivant le Canon du Concile de Constantinople. Dioscore s'opposa de toutes ses forces à ce reglement, & accusa Theodoret d'avoir trahi en cette occasion les interests des Eglises d'Alexandrie & d'Antioche : mais il avoit à ménager l'Evêque de la ville Imperiale, qui avoit beaucoup de credit en Cour, & qui pouvoit beaucoup servir ou nuire aux Evêques d'Orient.

Rabulas Evêque d'Edesse, qui étoit un des plus ardens ennemis de la memoire de Theodore, & des plus zelez défenseurs des manieres de parler des

Egyptiens, étant mort, on mit en ſa place le Prêtre Ibas, qui étoit dans des ſentimens tout-à-fait contraires, & que l'on ſoupçonnoit d'être Neſtorien. Rabulas ayant laiſſé dans ſon Egliſe des perſonnes qui étoient dans ſes ſentimens, & qui ne pouvoient ſouffrir les expreſſions qui approchoient de celle de Theodore ou de Neſtorius, il ne demeura pas en repos. On l'avoit déja accuſé, lorſqu'il n'étoit encore que Prêtre, & du vivant de Jean d'Antioche, de défendre les ſentimens de Neſtorius, de n'avoir pas voulu ſigner le Tome de Procle, ni condamner les propoſitions de Theodore qui le ſuivoient, de les avoir au contraire traduites en Syriaque, & de les avoir publiées dans tout l'Orient. Procle, à qui il avoit été deferé, l'avoit envoyé à Jean d'Antioche : mais l'affaire en étoit demeurée là, ſoit que ſes accuſateurs n'euſſent pas voulu pourſuivre le Jugement devant Jean d'Antioche, qui ne leur étoit pas favorable, ſoit que Jean d'Antioche l'eût étouffée. Quand Ibas fut Evêque, on renouvella ces anciennes accuſations. Samuel, Cyrus, Maras & Eulogius Prêtres de ſon Egliſe qu'il avoit excommuniez, le deferérent à Domnus, qui avoit ſuccedé à Jean d'Antioche, & preſenterent une Requeſte contre lui, l'accuſant d'être Neſtorien. Domnus ordonna qu'il viendroit ſe juſtifier : mais parce que l'on étoit en Carême, il remit à l'entendre aprés la Fête, & cependant lui ordonna d'abſoudre ces Prêtres de l'excommunication. Ibas laiſſa Domnus le maître d'en uſer comme il lui plairoit, & Domnus leur donna l'abſolution de l'excommunication à cauſe de la Fête, mais à condition qu'ils ne ſortiroient point d'Antioche, que cette

Hiſtoire du Concile de Calcedoine.

Conc. Chal. Act. 10.

Histoire du Concile de Calcedoine.

cause ne fût jugée, & en cas qu'ils se retirassent avant la fin de cette affaire, qu'ils seroient sujets à une plus grande peine. Maras & Eulogius demeurerent, mais les deux autres allerent à Constantinople pour accuser Ibas, & faire en sorte d'avoir d'autres Juges. Domnus ayant assemblé son Synode aprés les Fêtes, interrogea les deux Prêtres qui étoient demeurez à Constantinople; & ayant sçû d'eux que leurs Collegues étoient allez à Constantinople, declara qu'ils étoient des faux accusateurs, qu'ils avoient été justement excommuniez, & que par leur fuite ils s'étoient rendus plus coupables. Ce Jugement fut signé de douze Evêques. Cependant Dioscore, qui avoit succedé à Saint Cyrille en 444. renouvelloit les anciennes querelles des Egyptiens avec les Orientaux, & vouloit perdre les principaux Evêques de leur parti. Il étoit aidé & soûtenu dans cette entreprise par Eutyche Prêtre & Abbé d'un Monastere de Constantinople, lequel avoit bien du credit en Cour. Ce Moine avoit toûjours été un des zelez partisans des Egyptiens, fort attaché aux expressions les plus rigoureuses de S. Cyrille; mais il poussa les choses plus loin que lui, & refusa absolument de dire qu'il y avoit deux natures en JESUS-CHRIST. Il accusoit ses adversaires d'être dans les sentimens de Nestorius, & ceux-ci lui reprochoient d'être Apollinariste. La plus grande partie des Moines d'Orient étoient dans les sentimens d'Eutyche, & accusoient leurs Evêques d'être Nestoriens. Comme ils avoient du credit en Cour, & que quelques-uns de ces Evêques étoient soupçonnez d'être Nestoriens, il leur fut facile d'obtenir des ordres contre eux. Theodoret en

souffrit plus qu'aucun autre, comme nous avons vû. Irenée fut déposé, mais avec justice. On donna des Juges à Ibas, & on tourmenta plusieurs autres Evêques suspects d'être amis de Nestorius. On vouloit encore passer plus avant, & sous pretexte que les Evêques d'Orient défendoient la memoire de Theodore & de Diodore, on les vouloit tous envelopper dans une même condamnation. Domnus & les Evêques d'Orient pour s'opposer à cette entreprise, écrivirent à l'Empereur Theodose, qu'Eutyche renouvelloit l'erreur d'Apollinaire, qu'il corrompoit la doctrine de l'Eglise touchant le mystere de l'Incarnation, en disant que l'humanité & la divinité de JESUS-CHRIST ne sont qu'une nature, & en attribuant les souffrances à la divinité ; que dans le dessein de soûtenir ces erreurs il anathematizoit Diodore & Theodore, ces deux colomnes de l'Eglise qui avoient soûtenu la verité contre les Heretiques de leur temps, & qui avoient été loüez & estimez des grands Hommes de leur siecle. Eutyche pour se venger de cette accusation écrivit au Pape Saint Leon, que l'erreur des Nestoriens étoit renouvellée par la faction de quelques particuliers. Il n'osa pas accuser nommément l'Evêque d'Antioche & les autres Evêques d'Orient ; mais il est aisé de comprendre, que c'est à eux qu'il en vouloit. Saint Leon loüa son zele, mais il ne voulut pas se declarer ouvertement contre les personnes qu'Eutyche accusoit, qu'il ne sçût plus particulierement qui elles étoient. La réponse de Saint Leon est du 1. Juin 448.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Facund. l. 8. c. 5.

Le Jugement d'Eutyche appartenoit de droit à Flavien qui étoit son Evêque. Ce Patriarche

Histoire du Concile de Calcedoine.

étoit engagé par son propre interest à soûtenir les Orientaux contre les Egyptiens, parce que l'Evêque d'Alexandrie lui contestoit les prerogatives & les privileges qu'il pretendoit, au lieu que l'Evêque d'Antioche & les Orientaux y avoient consenti. Il fit donc en sorte que dans un Concile assemblé à Constantinople au mois de Novembre 448. pour examiner le Jugement rendu par Florence Evêque de Sardes, Metropolitain de la Province de Lydie, contre deux Evêques dépendans de sa jurisdiction, Eusebe Evêque de Dorylée intentât une accusation contre Eutyche ; celui-ci presenta sa requête au Concile le 8. jour de Novembre, par laquelle il demandoit qu'Eutyche fût cité devant le Synode, afin de répondre aux accusations qu'il avoit à faire contre lui, declarant qu'il étoit prest de montrer qu'il avoit des sentimens heretiques sur le mystere de l'Incarnation. Cette requête ayant été lûë dans le Concile, Flavien dit que cette accusation le surprenoit, mais qu'Eusebe de Dorylée devoit aller trouver Eutyche & conferer avec lui sur sa doctrine, & que s'il le trouvoit dans des sentimens heretiques, alors le Synode pourroit le citer. Eusebe de Dorylée répondit qu'il avoit été autrefois son ami, qu'il l'avoit averti & repris plusieurs fois, mais qu'il n'avoit pû le faire changer. Flavien le pressa plusieurs fois d'aller encore lui parler, mais il n'en voulut rien faire, & demanda avec instances que l'on citât Eutyche. Là-dessus le Concile ordonna qu'il seroit mandé, & l'on envoya Jean Prêtre & Défenseur, & le Diacre André, pour lui communiquer la requête presentée contre lui, & lui dire qu'il eût à venir au Concile.

Conc. Chal. Act. 1. p. 150. &c. Concile de Constantinople sous Flavien. Action premiere.

Dans la seconde Action qui se fit le 12. Novembre, Eusebe de Dorylée pour se purger de tout soupçon de Nestorianisme, demanda qu'on lui fist la lecture des deux premieres lettres de Saint Cyrille à Nestorius, & de sa lettre à Jean d'Antioche. Flavien, Eusebe de Dorylée, & tous les autres Evêques approuvoient la doctrine contenuë dans ces lettres, & la plûpart ajoûterent qu'elle étoit conforme à la Foi du Concile de Nicée.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Action seconde.

Dans la troisiéme Action tenuë le quinziéme Novembre, Jean & André rapportent au Concile qu'ils ont été trouver Eutyche à son Monastere; qu'ils lui ont lû la requête presentée contre lui; qu'ils lui en ont donné copie, & qu'ils l'ont cité devant le Synode; mais qu'il leur avoit répondu qu'il y avoit long-temps qu'il avoit pris resolution de ne point sortir de son Monastere, & d'y demeurer comme dans son sepulcre; qu'il les prioit de faire sçavoir au Concile, qu'Eusebe de Dorylée étoit son ennemi depuis long-temps, & qu'il avoit inventé cette accusation pour le perdre; qu'il étoit prest de consentir à l'Exposition de la Foi des Peres assemblez à Nicée & à Ephese, & de signer leurs expressions; que s'ils s'étoient trompez en quelque chose, il ne vouloit pas le reprendre, mais qu'il n'entendoit pas non plus l'approuver; qu'il s'en tenoit à l'Ecriture comme étant plus sûre que toutes les explications des Peres; qu'aprés l'Incarnation du Verbe il adoroit JESUS-CHRIST Dieu incarné & humanisé; qu'il leur avoit lû un livre où ces choses étoient, & ensuite qu'il avoit rejetté des propositions dont on l'accusoit, & entre autres celle-ci, que le Verbe avoit apporté sa chair du ciel; qu'il avoüoit

Action troisiéme.

Histoire du Concile de Calcedoine.

qu'il étoit Dieu parfait, & homme parfait, né de la Vierge, sans avoir une chair consubstancielle à la nôtre, & qu'il étoit fait de deux natures unies hypostatiquement. Le rapport de Jean & d'André fut confirmé par le témoignage d'un Diacre de Seleucie, appellé Athanase. Eusebe de Dorylée dit au Concile, que ce qu'on venoit de rapporter, étoit suffisant pour faire connoître les sentimens impies d'Eutyche, mais qu'il prioit encore le Synode de le citer pour une seconde fois. On lui envoya deux Prêtres nommez Mamas & Theophile, chargez d'un ordre par écrit adressé à Eutyche de la part du Synode, par lequel il lui étoit enjoint de venir se défendre sur l'accusation intentée contre lui par Eusebe de Dorylée, & on le menaçoit, s'il ne venoit, de le juger selon la severité des Canons, comme un homme qui craignoit d'être convaincu, & qui fuioit le Jugement, parce que l'excuse qu'il apportoit, qu'il ne vouloit pas sortir de son Monastere, n'étoit pas valable, s'agissant d'une accusation de cette nature. Aprés le départ des Prêtres qui portoient cét ordre à Eutyche, Eusebe de Dorylée dit que ce Moine faisoit ce qu'il pouvoit pour causer du trouble; qu'il avoit envoyé dans tous les Monasteres un écrit sur la Foi pour le faire signer. Abraamius Prêtre déposa qu'Asterius lui avoit dit que l'Abbé Emanuel en avoit reçû un de la part d'Eutyche; & sur ce qu'on assûra qu'il en avoit aussi envoyé aux autres Monasteres, on nomma deux Prêtres & deux Diacres pour aller s'en informer dans tous les Monasteres. Mamas & Theophile que l'on avoit envoyez vers Eutyche, étant revenus, rapporterent qu'étant arrivez à son Monastere, ils

avoient trouvé des Moines à la porte, & leur avoient dit qu'ils allassent dire à leur Abbé que les Députez de son Evêque & du Synode demandoient à lui parler; que ces Moines leur avoient fait réponse qu'il étoit malade; qu'il ne pouvoit pas leur parler, & qu'ils pouvoient leur dire le sujet qui les amenoit, & ce qu'ils souhaitoient de lui; qu'ils avoient insisté qu'il faloit qu'ils parlassent à lui-même, & qu'ils avoient une lettre du Synode qui lui étoit adressée; que ces Moines étant rentrez, avoient fait venir un autre Moine appellé Eleusinius, qui leur avoit dit être venu à la place de leur Abbé qui étoit malade; qu'ils avoient insisté & demandé qu'on leur dist si Eutyche vouloit les recevoir, ou non; que cela avoit jetté le trouble dans l'esprit de ces Moines, & que pour les rassûrer ils leur avoient dit qu'ils ne se missent point en peine; qu'ils n'apportoient rien de fâcheux, & qu'ils pouvoient leur dire ce que portoit la lettre du Synode; qu'il citoit Eutyche pour la seconde fois, afin qu'il vinst satisfaire, & répondre sur l'accusation intentée contre lui par Eusebe de Dorylée; qu'alors ces Moines étant rentrez, en avoient averti Eutyche qui les avoit fait entrer; qu'ils lui avoient donné le mandement du Synode, & qu'aprés l'avoir fait lire, il leur avoit répondu qu'il y a long-temps qu'il avoit resolu de ne point sortir de son Monastere; qu'ils l'avoient pressé par differentes fois d'obeïr au Synode, mais qu'il l'avoit toûjours refusé, & leur avoit voulu donner un écrit signé de sa main pour presenter au Concile. On ordonna qu'il seroit encore cité pour une troisiéme fois au lendemain, qui étoit le 17. Octobre, & on dressa l'Acte

Histoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

de cette citation, qui fut donné à Memnon Sacristain, & à deux Diacres, pour la lui signifier.

Action quatriéme.

Dés le lendemain Eutyche envoya à Flavien le Prêtre Abraamius avec trois Diacres de son Monastere, pour s'excuser de ce qu'il ne venoit pas à cause de sa maladie. Flavien ayant entendu cette excuse, dit qu'il étoit raisonnable de remettre son affaire jusqu'à ce qu'il fût gueri. Abraamius ayant dit qu'il avoit charge de répondre pour lui, si on l'interrogeoit, Flavien dit qu'il faloit que celui qui étoit accusé, répondît lui même ; qu'il ne le pressoit point ; qu'il lui donneroit tout le temps qu'il souhaiteroit ; qu'il pouvoit s'assûrer qu'il trouveroit en la personne des Evêques du Synode des freres & des amis ; que plusieurs avoient été scandalizez des choses qu'Eutyche avoit dites ; qu'il faloit qu'il se purgeât de cette accusation, ou qu'il en fist satisfaction ; qu'il avoit autrefois combattu pour la verité contre Nestorius ; qu'il étoit necessaire qu'il parlât lui-même pour lui ; s'il avoit avancé quelque erreur, il ne devoit point avoir de honte de la retracter ; que s'il l'avoüoit, & qu'il l'anathematizât, le Synode étoit prest de lui pardonner, à condition qu'il n'enseigneroit plus rien de semblable devant personne ; qu'au reste il le connoissoit il y avoit long-temps, & qu'il avoit de la consideration pour lui, mais qu'il avoit affaire à un accusateur zelé ; qu'il l'avoit prié plusieurs fois de remettre cette accusation, mais qu'il n'en avoit pas pû venir à bout ; qu'il ne souhaitoit point la ruine des Monasteres, & qu'il ne demandoit qu'à entretenir la paix & l'union. On compte cette conference pour la quatriéme Action du Concile ; cela ne se

passa pas neanmoins dans l'Assemblée des Evêques, mais en particulier entre Flavien & les Envoyez d'Eutyche.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Le lendemain Mercredi dix-septiéme Novembre les Evêques s'étant assemblez, Memnon qui avoit été envoyé par le Concile pour citer Eutyche pour la troisiéme fois, dit qu'il lui avoit fait réponse qu'il avoit envoyé Abraamius à Flavien & au Synode, pour consentir de sa part à tout ce qui avoit été dit par les Saints Peres assemblez à Nicée & à Ephese, & à tout ce que Saint Cyrille avoit dit. Eusebe de Dorylée reprit qu'il ne s'agissoit pas, s'il consentoit presentement; qu'il s'agissoit du passé; qu'il l'avoit accusé d'avoir enseigné des sentimens heretiques; qu'il en avoit des témoins; qu'il l'en avoit averti plusieurs fois; qu'il ne suffisoit pas qu'il dist presentement qu'il approuvoit la saine doctrine; qu'il faloit qu'il fût convaincu d'avoir enseigné des erreurs, & qu'ensuite il les retractât & donnât une satisfaction entiere. Memnon ajoûta à son rapport, qu'ayant pressé Eutyche de venir lui-même, il avoit dit qu'il avoit envoyé Abraamius pour obtenir du temps de Flavien & du Synode; qu'il attendoit sa réponse; qu'il demandoit seulement le reste de la semaine; que le Lundi suivant il viendroit & donneroit satisfaction au Concile. Ce rapport ayant été confirmé par les autres Députez, on entendit ceux que l'on avoit envoyez aux Monasteres pour s'enquerir si Eutyche y avoit envoyé des Formules de Foi à signer; & ils dirent que les Abbez Martin & Fauste avoient reçû un écrit de la part d'Eutyche, mais qu'ils ne l'avoient pas voulu signer; que l'Abbé Job leur avoit ouï dire que l'E-

Action cinquiéme.

Histoire du Concile de Calcedoine.

vêque de Constantinople en devoit bien-tôt apporter un à signer ; qu'Emanuel & Abraham n'avoient point reçû d'écrit de la part d'Eutyche. Eusebe de Dorylée insista qu'il y en avoit assez pour condamner Eutyche, & cependant consentit qu'on lui donnât le temps qu'il demandoit, & qu'on remît à le juger au Lundi 24. Novembre.

Action sixiéme.

Cependant il fit travailler à l'instruction de cette affaire, & dans l'Assemblée qui se tint le Samedi 22. Novembre, il demanda que l'on citât devant le Concile les personnes qui lui étoient necessaires pour convaincre Eutyche, sçavoir son Prêtre Narsés & son Syncelle, l'Abbé Maxime son ami, Constantin Diacre & Apocrisiaire d'Eutyche, & Eleusinius Diacre de son Monastere, afin que la verité fût connuë en leur presence. On permit à Eusebe de les faire citer. Il remontra ensuite que Mamas & Theophile n'avoient pas fait un fidele rapport de ce qu'ils avoient entendu dire à Eutyche, & demanda qu'ils fussent obligez de dire avec verité en presence des saints Evangiles ce qu'ils avoient entendu. Mamas se trouva être absent, mais Theophile qui étoit present, avoüa qu'Eutyche leur avoit demandé en presence de Narsés, de Maxime & d'autres Moines, en quel endroit de l'Ecriture il étoit parlé des deux natures ; qui d'entre les Saints Peres avoit dit que le Verbe de Dieu eût deux natures ; qu'ils lui avoient répondu : Montrez-nous aussi en quelque endroit de l'Ecriture le terme de *Consubstanciel* ; qu'il avoit répondu, qu'il n'étoit pas dans l'Ecriture, mais dans l'Exposition de Foi des Saints Peres ; que Mamas avoit reparti que les Saints Peres avoient

aussi reconnu deux natures en JESUS-CHRIST; que prenant la parole, il avoit demandé à Eutyche si JESUS-CHRIST étoit Dieu parfait & homme parfait; que celui-ci l'ayant avoüé, il en avoit conclu que JESUS-CHRIST étoit donc composé de deux natures parfaites; que là-dessus Eutyche leur avoit répondu: A Dieu ne plaise que je dise que JESUS-CHRIST est composé de deux natures, ou que je donne le nom de nature à la divinité. Que l'on me dépose, si l'on veut, mais je veux mourir dans la Foi que j'ai reçûë de mes Peres. Theophile s'excusa ensuite de n'avoir pas rapporté ces choses, parce qu'il n'avoit pas été envoyé pour ce sujet, mais seulement pour citer Eutyche. Mamas étant survenu, s'excusa de la même maniere, & dit, que la déposition de Theophile étoit veritable.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Action septiéme.

Le jour auquel Eutyche avoit promis de se trouver au Concile, étant venu, Eusebe de Dorylée se presenta le premier. On fit ensuite chercher Eutyche dans l'Eglise & autour de la maison de l'Evêque, & aprés plusieurs perquisitions Jean Prêtre & Défenseur de l'Eglise vint dire qu'il l'avoit rencontré avec une troupe de soldats, de Moines & de gardes, qui ne vouloient le laisser aller de leurs mains, qu'à condition qu'on le leur rendroit; qu'il y avoit aussi le Grand Silencier du Palais qui demandoit à entrer comme étant envoyé de la part de l'Empereur. On le fit entrer aussitôt avec Eutyche, & il presenta au Concile une lettre de l'Empereur, qui portoit que Sa Majesté souhaitant conserver la paix de l'Eglise & la Foi du Concile de Nicée, & celle qui avoit été établie à Ephese par les Evêques qui avoient condam-

Histoire du Concile de Calcedoine.

né Nestorius, & empêcher qu'il ne s'élevât des scandales dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, avoit nommé Florentius Patrice, qui étoit une personne, dont la foi & la probité étoient connuës, pour être present dans le Synode, parce qu'il s'y agissoit de la Foi. Pendant qu'on lisoit cette lettre, il se fit plusieurs acclamations à la loüange de l'Empereur. Le Concile témoigna qu'il approuvoit le choix que l'Empereur avoit fait de la personne de Florentius, & qu'il trouvoit bon qu'il assistât au Concile. On demanda à Eutyche s'il le vouloit bien, & il répondit qu'il vouloit tout ce qui plairoit au Concile, & qu'il s'en remettoit entierement aux Evêques. On pria le Grand Silencier d'avertir Florentius, & quand il fut venu, on relut les Actes du Concile. Quand on en fut venu à un endroit de Saint Cyrille, où il est dit qu'il s'est fait une union de natures en JESUS-CHRIST, Eusebe de Dorylée interrompit, & dit qu'Eutyche ne convenoit pas de cette verité. Florentius vouloit qu'on interrogeât Eutyche là-dessus; mais Eusebe de Dorylée craignant qu'il ne l'avoüât, pria qu'on achevât de lire les Actes, & dit qu'il ne devoit pas souffrir préjudice, en cas qu'il reconnût presentement cette verité, puisqu'il étoit constant qu'il l'avoit niée. Il témoigna qu'il le craignoit, & avec raison, qu'il étoit pauvre & sans credit, qu'Eutyche étoit riche & appuyé, qu'il le menaçoit de le faire exiler à Oasis. Flavien ayant assûré Eusebe que la Confession d'Eutyche ne lui porteroit point de préjudice; alors Eusebe lui demanda s'il confessoit l'union des deux natures. Eutyche dit qu'ouy. Eusebe le poussa plus loin, & lui demanda s'il reconnoissoit deux natures en

JESUS-CHRIST aprés l'Incarnation, & s'il avoüoit que JESUS-CHRIST fût consubstanciel aux autres hommes selon la chair. Eutyche répondit qu'il n'étoit point venu pour disputer, mais pour exposer ses sentimens, & qu'ils étoient dans le papier qu'il tenoit en main, qu'il prioit qu'on le lût. Flavien lui dit de le lire; & comme il dit qu'il ne le pouvoit, on l'obligea de declarer ses sentimens de sa propre bouche. Il dit donc qu'il adoroit le Pere avec le Fils, le Fils avec le Pere, & le Saint Esprit avec le Pere & le Fils; qu'il reconnoissoit qu'il étoit devenu present dans la chair, ayant pris chair de la Vierge, & qu'il s'étoit parfaitement incarné pour nôtre salut. Flavien lui demanda, s'il croyoit JESUS-CHRIST consubstanciel à son Pere selon la divinité, & consubstanciel à nous selon l'humanité. Eutyche répondit qu'il avoit expliqué ses sentimens, qu'on ne l'interrogeât point davantage. Flavien lui demanda s'il convenoit que JESUS-CHRIST fût de deux natures. Il répondit qu'il ne vouloit point parler de la nature de son Maître & de son Seigneur. Flavien l'interrogea encore, s'il le croyoit consubstanciel à nous selon l'humanité. Il repartit que jusqu'à present il n'avoit point dit que le corps de JESUS-CHRIST fût consubstanciel au nôtre, mais que celui de la Vierge l'étoit. Comme on le pressa en lui faisant voir, que si le corps de la Vierge étoit de la même substance que le nôtre, & que JESUS-CHRIST eût pris son corps de la Vierge, le corps de JESUS-CHRIST étoit aussi de la même substance que le nôtre; il répondit, que puisque les autres le disoient, il vouloit bien aussi le dire; mais que jusqu'à present il l'avoit appellé le corps d'un

Histoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Dieu. Enfin, Florentius lui dit de dire nettement, s'il croyoit que JESUS-CHRIST aprés l'Incarnation fût de deux natures. Il répondit hardiment, qu'avant l'union il y avoit deux natures, mais qu'aprés l'union il n'en reconnoissoit plus qu'une. Le Synode voulut l'obliger d'anathematizer cette doctrine. Il répondit qu'il suivroit bien l'avis du Concile, mais qu'il ne pouvoit anathematizer l'opinion contraire, parce que s'il le faisoit, il anathematizeroit les Saints Peres. On le pressa d'anathematizer ceux qui ne reconnoissoient qu'une nature en JESUS-CHRIST aprés l'Incarnation; mais il soûtint fermement qu'il n'en feroit rien, parce que c'étoit l'avis de Saint Cyrille & de S. Athanase. Comme on vit qu'il s'arrêtoit à cela, le Synode le declara déchû des fonctions du Sacerdoce, de la Communion de l'Eglise & de sa charge d'Abbé, & ordonna que tous ceux qui à l'avenir s'entiendroient ou s'assembleroient avec lui, seroient excommuniez, aussi-bien que ceux qui entreroient dans ses sentimens. Cette sentence fut signée de vingt-neuf Evêques & de vingt-quatre Abbez.

Eutyche ayant entendu prononcer cette sentence contre soi, prit le parti d'en appeller à un Concile, où se trouveroient les Patriarches de Rome, d'Alexandrie, de Jerusalem, l'Evêque de Thessalonique & plusieurs autres. Il ne fit pas cét Acte d'appel publiquement & en presence du Synode; mais l'Assemblée étant separée, & aprés la sentence prononcée, il écrivit aussi-tôt au Pape Saint Leon, qu'Eusebe de Dorylée ayant dessein de le perdre, & de troubler l'Eglise, s'étoit avisé de presenter une Requête à Flavien & à quelques autres Evêques qui s'étoient rencontrez à Constantinople,

Collect. de Lupus c. 222.

ſtantinople, dans laquelle il l'accuſoit d'être Heretique; qu'ayant été appellé pour répondre à cette accuſation, quoi-que ſon âge & ſa maladie euſſent dû l'excuſer, il avoit été obligé de comparoître, ſçachant bien que l'on avoit fait une brigue pour le perdre; qu'il avoit preſenté auſſi-tôt une Profeſſion de Foi par écrit, ſignée de ſa main, que Flavien n'avoit ni voulu recevoir, ni voulu faire lire, mais qu'il l'avoit preſſé de dire qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST, & d'anathematizer ceux qui ne veulent pas le dire; que n'ayant voulu rien ajoûter à la Foi du Concile de Nicée, & ſçachant bien que Jule, Felix, Saint Athanaſe, & Saint Gregoire rejettoient les deux natures; il n'avoit pas oſé traiter de la nature du Verbe de Dieu, qui dans les derniers temps eſt deſcendu dans le ventre de la Vierge ſans aucun changement de ſa part, de la maniere qu'il a voulu, & qu'il connoît qu'il ne s'eſt pas fait un phantôme d'homme; qu'il n'avoit pas voulu non plus anathematizer les Peres, & qu'il avoit demandé que l'on en écrivît à ſa Sainteté, qu'on la laiſſât en juger, promettant de s'en tenir à ce qu'il ordonneroit; que le Synode ſans avoir égard à ces propoſitions s'étoit ſeparé, & que l'on avoit publié une ſentence de dépoſition contre lui, qu'ils avoient meditée depuis long-temps par leur brigue, de ſorte qu'il s'étoit trouvé même en danger, s'il n'eût été enlevé par des gardes; qu'ils avoient obligé tous les Abbez de ſigner contre lui, & que voulant ſe juſtifier devant le peuple en faiſant reciter ſa Confeſſion, ils l'en avoient empêché, afin de le faire paſſer par tout pour un Heretique; que dans cet état il a recours à Saint Leon, qu'il ſçait avoir du

Hiſtoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine. zele pour la Foi, & de l'horreur pour ces sortes de brigues; qu'il l'assûre qu'il n'introduit rien de nouveau contre la Foi enseignée dés le commencement de l'Eglise; qu'il condamne Apollinaire, Valentin, Manés, Nestorius, & tous ceux qui disent que la chair de JESUS-CHRIST est descenduë du ciel, & n'a pas été prise dans les entrailles de la Vierge. Il demande que, sans que ce qui a été fait contre lui par brigue & par cabale, puisse lui porter aucun préjudice, Saint Leon rende son Jugement sur le point de doctrine en contestation; qu'il défende à l'avenir qu'on le calomnie, & qu'on l'ôte du rang des Orthodoxes, & qu'il ne souffre pas qu'une personne qui a passé 70. ans dans l'exercice de la continence & de la chasteté, soit noyée à la fin de sa vie. Il ajoûta à la fin de cette lettre la Requête d'Eusebe de Dorylée, & la Profession de Foi qu'il avoit faite au Concile, avec les témoignages des Saints Peres contre les deux natu-
c. 224. res. Il y a encore presentement en suite de cette lettre une Confession de Foi d'Eutyche, dans laquelle il fait profession de tenir ce qui a été defini par le Concile de Nicée & par celui d'Ephese, par Saint Cyrille & par les autres Peres de l'Eglise, & prononce anatheme contre Nestorius & Apollinaire, & contre tous ceux qui disent que la chair de JESUS-CHRIST est descenduë du ciel, assûrant que le Verbe de Dieu est descendu du ciel sans chair, & a pris chair dans les entrailles de la Vierge de la chair même de la Vierge, en sorte que celui qui de tout temps étoit Dieu parfait, est devenu homme parfait dans le temps.
c. 225. On trouve aussi au même endroit une lettre attribuée à Jule, qui assûre qu'on ne doit point

dire qu'il y a deux natures en JESUS-CHRIST aprés leur union ; & que comme l'homme, quoi-que composé de corps & d'ame, n'est qu'une seule nature, de même, quoi-que la divinité & l'humanité soient en JESUS-CHRIST, elles ne sont neanmoins qu'une seule nature. Il y a bien de l'apparence que cét écrit a été supposé sous le nom de Jule, comme ceux de Felix & de Saint Athanase sur le même sujet. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Eutyche ne se contenta pas d'écrire au Pape: il supplia l'Empereur d'assembler un Concile general pour juger son affaire, & lui demanda qu'en attendant il fist revoir les Actes des Jugemens rendus contre lui par Flavien, soûtenant que les choses ne s'étoient pas passées comme il étoit porté dans ces Actes. L'Empereur prit dés ce temps la resolution d'assembler un Concile general, & cependant fit assembler les Evêques qui se trouverent à Constantinople, afin que l'on examinât en leur presence & en celle des Parties la verité des Actes du Concile de Flavien. Cette Assemblée se fit le 1. Avril dans le Baptistere de la grande Eglise. Elle étoit de trente Evêques des Dioceses d'Asie, de Pont, d'Orient & de Thrace, entre lesquels il y en avoit dix ou douze qui avoient été presens au Synode precedent. Thalassius Evêque de Cesarée en Cappadoce étoit le premier. Le Patrice Florentius y tenoit la premiere place comme Juge, & le Tribun Macedonius Notaire & Referendaire, faisoit l'instruction. Celui-ci, quand les Evêques furent entrez, ordonna qu'on fist entrer ceux qui étoient envoyez de la part d'Eutyche. Eusebe de Dorylée dit, que s'il se défendoit par Procureur, il alloit se retirer. Macedonius ayant répondu que *Second Concile de Constantinople.*

Histoire du Concile de Calcedoine.

l'Empereur le vouloit ainsi, Eusebe de Dorylée demanda que les Evêques declarassent s'ils le vouloient. Melipthongus Evêque de Juliopole dit, qu'il croyoit que l'accusé devoit venir en personne, vû principalement qu'il s'agissoit d'une cause de consequence, & que l'Empereur avoit ordonné qu'il se tiendroit un Concile universel, où les causes de consequence devoient être reservées. Macedonius interrogé par Florentius quel ordre il avoit reçû de l'Empereur là-dessus, dit, que l'Empereur ayant appris qu'Eutyche avoit été condamné, vouloit que les Actes de sa condamnation fussent relûs en presence de ceux qu'Eutyche faisoit trouver de sa part au Synode, afin qu'il fût constant entre les Parties de ce qui avoit été dit. Le Patrice fit entrer là-dessus Constantinus, Eleusinius, & Constantius, Moines, envoyez de la part d'Eutyche; & Macedonius ayant fait mettre l'Evangile au milieu de l'Assemblée, vouloit obliger les Evêques de prêter serment, qu'ils diroient avec verité, si les choses s'étoient passées comme il étoit porté dans les Actes. Mais Basile de Seleucie dit, que l'on n'avoit point encore obligé les Evêques de prêter serment en pareille occasion, que J. C. défendoit de jurer, qu'étant en presence des Autels, ayant la crainte de Dieu devant les yeux, & leur conscience à garder, ils diroient avec verité ce dont ils se souviendroient. On ordonna à Aëtius Diacre & Notaire de rapporter les Actes authentiques, il en fit d'abord quelque difficulté; mais Flavien & les Evêques y ayant consenti, il les representa: Constantinus Moine apporta aussi une copie des siens. Il n'y eut aucune difficulté sur les deux premieres Actions. On fit plusieurs chi-

canes sur les réponses d'Eutyche, qui ne meritent pas d'être rapportées. Mais quand on vint à la condamnation, Constantinus dit qu'Eutyche en avoit appellé au Synode des Evêques de Rome, d'Alexandrie, de Jerusalem & de Thessalonique, & que l'on n'avoit point inseré cét appel dans les Actes. Basile de Seleucie dit, qu'il lui avoit bien ouï dire dans le temps qu'on lui proposoit de confesser qu'il y avoit deux natures en JESUS-CHRIST, que si les Evêques de Rome & d'Alexandrie le lui ordonnoient, il le diroit; mais qu'il ne l'avoit point entendu appeller de la sentence. Flavien soûtenoit qu'Eutyche n'avoit point appellé dans le Concile, mais que l'Assemblée étant separée, comme il montoit en haut, le Patrice lui avoit dit qu'Eutyche en appelloit. Florentius dit que la chose s'étoit ainsi passée. Julien & Seleucius rendirent témoignage que pas un des Evêques ne l'avoit entendu dire qu'il en appelloit.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Eutyche s'avisa encore d'une autre chicane pour affoiblir l'autorité des Actes. Il demanda que l'on fist entendre le Grand Silencier, qui ayant été envoyé au Synode de Flavien, pouvoit sçavoir quelque chose de ce qui s'y étoit passé. L'Empereur le lui accorda, & enjoignit au Grand Silencier de déposer Martial, Comte & Grand Maître de la Maison Imperiale. Il comparut devant lui avec Macedonius Notaire & Referendaire le 27. Avril, & declara qu'étant venu trouver Flavien de la part de l'Empereur, pour lui dire que le Patrice Florentius étoit commis pour se trouver au Synode qu'il tenoit dans la maison Episcopale de la ville de Constantinople, Flavien lui avoit répondu, qu'il étoit inutile que Florentius se donnât cette

Histoire du Concile de Calcedoine. peine, parce que l'affaire étoit déja reglée, & qu'Eutyche étoit condamné pour n'être pas venu aprés avoir été cité par deux fois, & qu'ils lui avoient ensuite montré un papier où sa condamnation étoit écrite, & cela avant que le Synode fût assemblé. Macedonius déposa qu'étant sorti de l'Assemblée où l'on avoit revû les Actes du Concile, Asterius Prêtre & Notaire l'étoit venu trouver, & lui avoit dit qu'Abraamius & les Notaires avoient changé quelques endroits des Actes, & que craignant que l'on ne reconnût cette fraude, il étoit obligé de lui declarer, que cela s'étoit fait sans sa participation.

c. 5. Ce fut vers ce temps-là qu'on obligea Flavien de donner une Confession de Foi à l'Empereur, rapportée dans la premiere partie des Actes de ce Concile, dans laquelle il fait profession de suivre la Sainte Ecriture & les Expositions des Saints Peres assemblez à Nicée, des cent cinquante Peres assemblez à Constantinople, & de ceux qui ont été assemblez à Ephese sous Saint Cyrille, & d'enseigner qu'il n'y a qu'un JESUS-CHRIST, né de Dieu de toute éternité selon la divinité, & né d'une Vierge dans le temps selon l'humanité, Dieu & homme parfait, composé de corps & d'ame, consubstanciel à Dieu selon la divinité, & à sa Mere selon la chair, composé de deux natures unies en une seule personne. Qu'il ne refuse pas de dire qu'il y a une nature du Verbe, pourvû qu'on la reconnoisse incarnée & humanisée, parce que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST est de deux natures. Qu'il anathematize ceux qui disent, qu'il y a deux Fils ou deux personnes, & particulierement Nestorius. Voila ce que porte cette Formule de

Foi, signée de la main de Flavien, & presentée pour refuter les calomnies de ceux qui lui en vouloient.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Saint Leon ayant reçû la Requête d'Eutyche & une lettre de l'Empereur, écrivit une lettre à Flavien, dans laquelle il lui témoignoit, qu'il étoit étonné qu'il ne lui eût pas écrit sur le scandale arrivé dans son Eglise, ni envoyé la relation de ce qui s'étoit passé; qu'il avoit reçû une Requête d'Eutyche, qui se plaignoit qu'il avoit été injustement privé de la Communion au préjudice de l'Acte d'appel qu'il avoit interjetté dans le Concile, auquel on n'avoit eu aucun égard; qu'il ne voyoit pas avec quelle justice on avoit pû le condamner, mais que cependant il n'avoit voulu rien faire qu'il ne fût informé de tout exactement; qu'il faloit qu'il lui fist sçavoir quelle nouveauté Eutyche avoit avancée contre l'ancienne doctrine, pour meriter d'être si rigoureusement puni; qu'il lui envoyât donc une personne de creance, & une relation fidele de ce qui s'étoit passé, parce que la douceur Ecclesiastique, & la pieté de l'Empereur le portoient à souhaiter ardemment la paix, & à faire en sorte, que ceux qui sont dans l'erreur, la reconnoissent & s'en corrigent; qu'il ne croit pas qu'il soit fort difficile d'en venir à bout, parce qu'Eutyche avoit déja declaré qu'il étoit prêt de se retracter, si l'on trouvoit qu'il eût avancé quelque erreur. Cette lettre est du 18. Fevrier de l'an 449.

Ep. 20. Act. du Conc. c. 2.

Il écrivit aussi en même temps à Theodose une lettre, dans laquelle aprés avoir loüé sa pieté, il lui mandoit qu'il n'avoit pas encore pû sçavoir quelle raison Flavien avoit euë de condamner Eutyche; qu'il avoit reçû un écrit de la part

Ep. 21. Act. du Conc. c. 3.

Histoire du Concile de Calcedoine.

d'Eutyche, par lequel il se plaignoit d'avoir été injustement condamné, quoi-qu'il ne se fût point éloigné de la Foi du Concile de Nicée ; que la Requête d'Eusebe de Dorylée, dont Eutyche lui avoit envoyé une copie, ne l'avoit pas encore assez éclairci, parce qu'il n'avoit pas marqué precisément ce qu'il reprenoit dans sa doctrine ; qu'il avoit écrit à Flavien de lui envoyer une ample & fidele relation de cette affaire, & qu'il ne doutoit point qu'il ne le fist.

Act. du Conc. IV. 1. part. après l'Epit. 20. de S. Leon, & t. 1. Monument. Eccl. Grac. p. 50.

Nous avons deux lettres de Flavien à S. Leon. Dans la premiere qu'il lui écrivit en lui envoyant les Actes du Concile de Constantinople, il accuse Eutyche de renouveller les erreurs de Valentin & de Marcion, en soûtenant qu'il n'y avoit qu'une nature en JESUS-CHRIST, que les proprietez des deux natures étoient confonduës, & que la chair de nôtre Seigneur n'étoit pas de la même substance que la nôtre ; qu'Eutyche avoit été accusé par Eusebe de Dorylée, & convaincu de cette erreur, comme il l'apprendroit par les Actes qu'il avoit joints à cette lettre ; que depuis, Eutyche au lieu de faire penitence, avoit troublé l'Eglise en publiant des libelles diffamatoires, & en presentant à l'Empereur des Requêtes arrogantes, pleines de faussetez & d'injures, violant par là toutes les loix ; qu'il n'étoit point vrai qu'il eût presenté au Concile un Acte d'appel, comme il l'avoit mandé au Pape pour le surprendre ; qu'il le prioit d'agir en cette occasion d'une maniere digne de son Sacerdoce, de faire sa propre affaire de celle qui regardoit toutes les Eglises, d'approuver la condamnation d'Eutyche faite selon les regles, de rassûrer la pieté de l'Empereur, d'autant

plus que cette affaire n'avoit besoin que de son secours & de sa protection ; que par ce moyen la paix seroit bien-tôt rétablie , que les troubles cesseroient , & qu'on ne parleroit plus du Concile qu'on disoit qu'on alloit faire, qui ne pourroit apporter que du trouble à l'Eglise.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Dans la seconde écrite quelque temps aprés, aprés avoir remarqué la douleur qu'il a de l'impieté d'Eutyche , il l'accuse des erreurs dont il avoit déja parlé dans la premiere , & prie Saint Leon de faire sçavoir sa condamnation à tous les Evêques dépendans du Siege de Rome, de peur que quelqu'un n'en étant pas informé , ne lui écrivit , & ne communiquât avec lui.

Act. du Conc. p. 1. c. 6.

Saint Leon ayant reçû la premiere des deux lettres de Flavien, lui manda qu'il loüoit le zele qu'il avoit témoigné pour la cause de la Foi , & qu'il ne souffriroit pas qu'il fût troublé, ni qu'Eutyche persistât dans son impieté. Cette lettre est du 21. May de l'an 449. Il crût d'abord aussi-bien que Flavien , qu'il ne faloit point assembler de Concile universel, au moins en Orient ; & pour le détourner, il demanda à Theodose qu'il en fist assembler un en Italie. Mais avant que l'Empereur eût reçû cette lettre, il avoit déja indiqué un Synode à la sollicitation de Dioscore Patriarche d'Alexandrie , afin d'y faire examiner de nouveau l'affaire d'Eutyche. Saint Leon l'ayant appris , & y étant appellé comme les autres Evêques, nomma trois Legats pour envoyer en Orient , Jule Evêque de Pouzzoles, René Prêtre, & le Diacre Hilaire , avec le Notaire Dulcitius. Il leur donna plusieurs lettres, qui sont toutes datées du 13. Juin.

Ep. 22.

Ep. 23.

Histoire du Concile de Calcedoine.

La premiere est cette lettre celebre adressée à Flavien, dans laquelle il explique avec tant d'exactitude le mystere de l'Incarnation. Il y distingue deux naissances du Fils de Dieu, & deux natures en JESUS-CHRIST, dont les proprietez subsistent, quoi-qu'elles soient unies en une même personne. Il soûtient que le Verbe a pris nôtre nature & toutes ses proprietez, à l'exception du peché. Il y prouve qu'il a une veritable chair semblable à la nôtre. Il y rejette la Confession de Foi d'Eutyche, parce que c'est, dit-il, une absurdité de dire, que le Fils dans l'Incarnation est de deux natures, & une impieté de soûtenir qu'aprés l'Incarnation il n'est que d'une nature. Il reconnoît qu'il a été justement condamné; il veut pourtant qu'on ait quelque commiseration pour lui, s'il reconnoît sa faute, & qu'il condamne de vive voix & par écrit les erreurs qu'il a avancées.

Ep. 24.

Ep. 25.

La seconde est écrite à Julien de Coos, qui avoit été present au Jugement rendu contre Eutyche, & qui en avoit écrit à Saint Leon. Il y parle avec chaleur contre Eutyche, qu'il appelle un vieillard tres-impudent; il l'accuse de renouveller les erreurs de Valentin, d'Apollinaire & de Manichée. Il prouve qu'il ne s'est fait aucun changement ni aucune confusion des deux natures en JESUS-CHRIST. Il trouve qu'il s'ensuit de la Profession de Foi d'Eutyche, que l'ame de JESUS-CHRIST a été unie avec la divinité, avant qu'il prît son corps dans les entrailles d'une Vierge, & que le corps de JESUS-CHRIST a été tiré du neant. Il soûtient enfin contre Eutyche, que, quoi-que JESUS-CHRIST eût des privileges particuliers, comme d'être né & conçû d'une Vierge par la

vertu du Saint Esprit, & de n'être point sujet aux mouvemens de la cupidité, ni au peché, il a toutefois un corps & une ame de même nature que les nôtres & avec les mêmes proprietez. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

La troisiéme est adressée à Theodose. Il lui fait sçavoir qu'il envoye des Legats pour assister en sa place au Concile qu'il venoit d'indiquer à Ephese, & lui marque en même temps qu'Eutyche est visiblement dans l'erreur. *Ep. 26.*

La quatriéme lettre de même date est adressée à l'Imperatrice Pulcherie. Il louë son zele pour la défense de la Foi, lui explique le mystere de l'Incarnation, condamne l'obstination d'Eutyche, se plaint de ce que l'Empereur avoit indiqué le Concile pour un jour trop proche, parce que les Evêques d'Italie avoient trop peu de temps depuis le 12. May qu'il en avoit reçû la nouvelle, jusqu'au premier Aoust, qui étoit le jour auquel le Synode étoit indiqué à Ephese, pour se preparer au voyage, & pour le faire. Que l'Empereur avoit crû qu'il devoit s'y trouver en personne, mais que quand il y en auroit quelque exemple, ce qui n'étoit pas, les conjonctures presentes ne lui auroient pas permis de quitter Rome. Il remontre enfin de quelle importance est cette question, & la prie de faire en sorte, que l'impieté d'Eutyche soit condamnée, en pardonnant à sa personne, s'il se retracte. *Ep. 27.*

La cinquiéme lettre de Saint Leon est adressée aux Abbez de Constantinople: il leur témoigne qu'il condamne l'erreur d'Eutyche, & qu'il souhaite qu'il la reconnoisse. *Ep. 28.*

La sixiéme est adressée au Concile même. Il y combat l'erreur d'Eutyche par la Profession de *Ep. 29.*

Histoire du Concile de Calcedoine.

S. Pierre, qui reconnoît que JESUS-CHRIST est le CHRIST Fils du Dieu vivant. Il exhorte les Peres du Concile à étouffer l'erreur, & à faire revenir ceux qui sont dans l'erreur.

Ep. 30. 31. 32. 33.

Il y a encore deux lettres de la même date, dont l'une est adressée à Pulcherie, & l'autre à Julien de Coos, une du 17. Juin à Flavien, & une du 20. à Theodose : il y repete les mêmes choses.

L'Empereur Theodose écrivit aussi plusieurs lettres au sujet du Concile.

La premiere est celle de la convocation datée du 30. May, adressée aux Patriarches & aux Exarques, par laquelle il leur étoit ordonné de se trouver à Ephese le 1. Aoust, avec dix Metropolitains & autant d'Evêques de leur jurisdiction, tels qu'ils voudroient choisir, à l'exception de Theodoret, à qui il étoit défendu d'y venir que le Concile ne l'y eût appellé.

La seconde est une lettre particuliere à Dioscore, datée du 15. Mai, par laquelle on lui fait sçavoir, que la volonté de l'Empereur est, que l'Abbé Barsumas assiste au Concile au nom des Abbez d'Orient, qui se plaignoient d'être maltraitez par leurs Evêques affectionnez aux Nestoriens.

La troisiéme est un ordre à Barsumas de s'y trouver ; elle est datée du jour precedent.

La quatriéme est l'ordre adressé à Elpidius, de se trouver au Concile avec Eulogius Tribun & Notaire, pour empêcher qu'il n'y arrive du tumulte. Il y ordonne que les Evêques qui ont été Juges d'Euryche, y seront presens, mais sans y avoir de voix deliberative, ni droit de suffrage, & qu'ils attendront le Jugement des autres Evêques, parce qu'on examine de nouveau ce qu'ils

ont jugé. Il fait défenses d'agiter aucune affaire civile, que ce qui concerne la Foi n'ait été decidé.

Histoire du Concile de Calcedoine.

La cinquiéme est un ordre au Proconsul d'Asie de donner du secours à Elpidius.

La sixiéme est la lettre de l'Empereur aux Evêques du Concile, dans laquelle il leur témoigne qu'il eût souhaité qu'ils n'eussent pas été obligez de sortir de leurs Eglises, & de quitter les fonctions de leur ministere, & leur épargner la fatigue du voyage; mais que Flavien ayant remué une question de Foi, en accusant l'Abbé Eutyche, aprés avoir fait inutilement tout ce qu'il avoit pû pour appaiser cette contestation, en persuadant à Flavien de s'en tenir à la Formule de Foi du Concile de Nicée, il avoit crû qu'il n'y avoit point d'autre moyen de decider cette question, qu'en assemblant un Concile, afin qu'on put y examiner ce qui s'y étoit passé, déraciner entierement l'erreur, & chasser de l'Eglise ceux qui renouvelloient l'heresie de Nestorius.

La septiéme est une lettre particuliere à Dioscore, dans laquelle il lui donne la préseance sur les autres Evêques, & la principale autorité dans le Concile, non seulement à cause de Theodoret qu'il veut qui en soit exclus, mais encore à cause de quelques autres Evêques qu'il soupçonnoit de favoriser les sentimens de Nestorius. Il marque aussi qu'il est persuadé, que Juvenal de Jerusalem & Thalassius de Cesarée en Cappadoce & les autres Orthodoxes se joindront avec lui, & qu'il ne veut pas que ceux qui voudront ajoûter ou changer quelque chose à ce qui a été établi à Nicée & à Ephese, ayent quelque autorité dans ce Synode.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Il est aisé de comprendre par ces lettres, que la Cour favorisoit Eutyche & le parti des Egyptiens, & qu'elle se declaroit assez ouvertement pour eux contre Flavien & contre les Evêques d'Orient. C'étoit l'Eunuque Chrysaphius affectionné depuis long-temps au parti des Egyptiens, ami d'Eutyche qui l'avoit baptizé, & ennemi particulier de Flavien qui ne lui avoit pas voulu donner de l'argent pour son Ordination; c'étoit, dis-je, ce Chrysaphius qui avoit surpris la religion de l'Empereur, auprés duquel il avoit beaucoup de credit.

Concile d'Ephese sous Dioscore.

Le Concile commença le 8. Aoust de l'an 449. Il étoit composé de cent trente Evêques des Dioceses d'Egypte, d'Orient, de la Thrace, du Pont & de l'Asie. Dioscore Evêque d'Alexandrie y presidoit par ordre de l'Empereur. Flavien de Constantinople y paroissoit en qualité de Partie. L'Evêque Legat du Pape y tenoit le second rang. On n'est pas bien certain, si c'étoit Julien de Coos, ou Jule Evêque de Pouzzoles, qui tenoit cette place. Les Actes Grecs du Concile portent le nom de Julien, qui se trouve aussi dans l'edition ordinaire de la version Latine; mais les Manuscrits de l'ancienne version revûë par Rustique, portent *Julius*, & non pas *Julianus*. Il est certain par les lettres de Saint Leon, qu'il avoit envoyé Jule Evêque de Pouzzoles avec le Diacre Hilaire & le Prêtre René, pour tenir sa place au Concile. Or l'Auteur du Memoire sur l'affaire d'Acace, nous assûre que René mourut en chemin dans l'Isle de Delos, & que Jule de Pouzzoles assista au Concile d'Ephese au nom du Pape. Evagre dit aussi dans son Histoire, que Jule de Pouzzoles assista au nom du Pape au Concile d'Ephese. Il n'est

point parlé dans les Actes du Concile du Prêtre René ; ce qui confirme le témoignage de l'Auteur du Memoire sur l'affaire d'Acace, & fait voir que c'est lui, & non pas Jule de Pouzzoles, qui étoit mort en chemin. Il est vrai qu'il y a une lettre de Theodoret écrite depuis le Concile d'Ephese au Prêtre René ; mais il faut, ou que Theodoret n'ait pas sçû sa mort, ou que l'adresse de cette lettre ait été changée : car il n'y a point d'apparence qu'on eût nommé Hilaire Diacre & le Notaire Dulcitius dans les Actes du Concile d'Ephese, sans parler du Prêtre René, s'il y eût assisté ; & le témoignage de l'Auteur du Memoire d'Acace, qui est presque contemporain, est d'un grand poids. Le texte Grec des Actes du Concile ne doit pas faire de peine, parce qu'on sçait que les Grecs corrompoient souvent les noms des Latins, & celui que Julien prenoit, étant plus commun parmi eux, que celui de Jule, ils ont mis le premier au lieu du dernier. Les Manuscrits de l'ancienne version Latine faite dans le temps que la memoire du Concile étoit encore recente, & que l'on ne pouvoit ignorer le nom veritable du Legat du Pape qui avoit assisté à ce Concile, servent à rectifier le texte Grec. Juvenal avoit le troisiéme rang dans le Concile avant Domnus d'Antioche, qui y avoit le quatriéme rang. Flavien n'y est nommé que le cinquiéme, ce qui fut trouvé fort extraordinaire dans le Concile de Calcedoine. Estienne d'Ephese est le sixiéme, Thalasse de Cesarée en Cappadoce le suit, & est mis, comme nous avons vû, au rang des Patriarches dans la lettre de l'Empereur à Dioscore.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Jean Primecier des Notaires ayant declaré aux

Histoire du Concile de Calcedoine.
Evêques, que l'Empereur les avoit fait assembler pour examiner la question de Foi mûë entre Flavien & Eutyche, pour extirper entiérement l'heresie, & pour confirmer la Foi établie par les Peres du Concile de Nicée, & expliquée par ceux du Concile d'Ephese, fit lecture de la lettre de la convocation du Concile. L'Evêque Legat fit ensuite les excuses de S. Leon, de ce qu'il n'étoit pas venu lui-même au Concile, comme il en avoit été prié par l'Empereur, parce qu'il n'y avoit point d'exemple que cela se fût pratiqué en aucun Concile. Il demanda qu'on reçût & qu'on lût sa lettre, dans laquelle il expliquoit la doctrine de l'Eglise. On ne fit point lire cette lettre, mais celle de l'Empereur ; & aprés plusieurs acclamations, dans lesquelles on loüoit les Conciles de Nicée & d'Ephese, on fit venir Eutyche, qui presenta une Confession de Foi, dans laquelle il rapportoit le Symbole de Nicée, faisoit profession d'y vivre & d'y mourir sans y rien changer, ni y rien ajoûter, non plus qu'à la doctrine de S. Cyrille approuvée dans le Concile d'Ephese. Il y prononçoit anatheme contre Manés, Valentin, Apollinaire & Nestorius, & contre tous les Heretiques, à commencer par Simon, & particulierement contre ceux qui soûtenoient que la chair de JESUS-CHRIST étoit descenduë du ciel. Aprés avoir lû cette Profession de Foi, il se plaignit que, quoi-qu'il fût dans ces sentimens, cependant Eusebe Evêque de Dorylée l'avoit injustement accusé devant Flavien & d'autres Evêques qui étoient à Constantinople pour leurs affaires particulieres; qu'il avoit presenté contre lui des requêtes injurieuses, dans lesquelles il le traitoit d'Heretique, quoi-qu'il

qu'il n'en alleguât aucune preuve ; croyant que Flavien l'ayant fait citer devant le Concile, se laisseroit condamner faute de comparoître. Qu'ayant comparu, Flavien ne lui avoit point voulu laisser lire sa Profession de Foi, & que, quoi-qu'il declarât qu'il n'avoit point d'autres sentimens que ceux des Peres des Conciles de Nicée & d'Ephese, on avoit lû une sentence de condamnation portée contre lui, sans avoir égard à l'appel qu'il avoit interjetté au Concile general. Qu'aprés cette condamnation Flavien l'avoit fait passer pour Heretique, & avoit fait signer contre lui plusieurs Evêques & plusieurs Moines, quoi-qu'il eût dû avant toutes choses écrire à tous les Evêques, au Jugement desquels il y avoit appel ; que se voyant ainsi persecuté, il avoit fait sçavoir aux Patriarches & à l'Empereur de quelle maniere la chose s'étoit passée, & avoit demandé que la procedure de Flavien fût examinée dans un Concile. Aprés qu'Eutyche eut ainsi parlé, Flavien demanda que l'on fist entrer Eusebe de Dorylée son accusateur : mais Elpide refusa de le faire entrer, & dit qu'il avoit fait sa fonction d'accusateur devant le premier Juge, & qu'à present c'étoit aux Juges à répondre de leur Jugement ; que le Concile étoit assemblé pour juger les Juges même, & pour examiner le Jugement qu'ils avoient rendu, & non pas pour instruire de nouveau l'accusation ; qu'ainsi il suffisoit de relire les Actes du Concile de Constantinople. Juvenal de Jerusalem & plusieurs autres Evêques furent de cét avis ; mais les Legats du Pape demanderent qu'avant que de lire les Actes on fist lecture de la lettre de S. Leon. Eutyche dit que ces Legats lui étoient suspects, parce que de-

Histoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

puis leur arrivée ils avoient demeuré avec Flavien qui les avoit bien reçûs, & leur avoit fait des presens ; qu'ainsi il prioit le Concile que s'ils demandoient quelque chose d'injuste contre lui, cela ne lui pût faire préjudice. Dioscore President du Concile conclut qu'il faloit relire les Actes de la condamnation d'Eutyche. On les lût tout du long avec la reconnoissance qui en avoit été faite à Constantinople. Quand ces Actes furent lûs, les Evêques declarerent, qu'Eutyche ayant toûjours fait profession de la Foi des Peres des Conciles de Nicée & d'Ephese, étoit Orthodoxe,& qu'il avoit été injustement condamné.

Les Moines du Monastere d'Eutyche presenterent ensuite une requête contre Flavien, dans laquelle ils se plaignoient que cét Evêque ayant condamné injustement leur Abbé, parce qu'il ne vouloit pas approuver comme lui des erreurs contraires à la Foi des Conciles de Nicée & d'Ephese, leur avoit envoyé le Prêtre Theodote, qui leur avoit enjoint de ne plus obeïr à leur Abbé, de n'avoir plus aucun commerce avec lui, de ne pas même lui laisser l'administration du revenu du Monastere ; que l'Autel que Flavien leur avoit lui-même consacré six mois auparavant, étoit demeuré sans Sacrifice ; qu'ils étoient demeurez eux-mêmes liez jusqu'à present par cette sentence injuste ; que quelques-uns de leurs Freres étoient morts sans Sacremens ; qu'ils avoient toûjours pratiqué les observances de la vie monastique selon leur regle,mais qu'ils avoient été privez des Sacremens ; qu'ils avoient passé les Fêtes de Noël, de l'Epiphanie & de la Pâque, & demeuré neuf mois en cét état, sans que Flavien eût eu aucune clemence pour

eux ; qu'ils prioient le Synode d'avoir pitié de leur malheur, de leur rendre la Communion, & de juger avec la même rigueur celui qui les avoit jugez si injustement. Cette requête est signée d'un Prêtre, de dix Diacres, de trois Soûdiacres, & de vingt & un simples Moines. On les interrogea sur leur Foi, & aprés qu'ils eurent declaré qu'ils recevoient la Foi des Conciles de Nicée & d'Ephese, la Foi de Saint Athanase, de S. Gregoire, & de Saint Cyrille, & qu'ils adheroient à la Profession qu'Eutyche venoit de lire, on les declara absous, & on les reçût à la Communion.

Histoire du Concile de Calcedoine.

On lût enfin la sixiéme Action du Concile d'Ephese, pour avoir un pretexte de condamner Flavien ; & quand elle fut lûë & approuvée par les Evêques, Dioscore declara que Flavien & Eusebe de Dorylée ayant été cause d'un scandale universel, en voulant ajoûter à la Foi du Concile de Nicée, contre la défense du Concile d'Ephese, devoient être déposez. Son avis fut suivi par Juvenal, par Domnus, par Thalassius, & par les Evêques qui signerent la condamnation de Flavien & d'Eusebe de Dorylée. Pendant que Dioscore disoit son avis, Flavien dit tout haut qu'il le recusoit, & Hilaire Diacre dit qu'on s'opposoit à la sentence de Dioscore. Quelques Evêques reclamerent, d'autres se jetterent aux pieds de Dioscore, pour demander que l'on épargnât Flavien ; mais ils furent contraints par les menaces des soldats que l'on fit entrer, de signer les Actes du Concile. Le lendemain Dioscore fit déposer Ibas Evêque d'Edesse, accusé d'avoir prononcé ce blaspheme, qu'il n'envioit pas la qualité de Dieu à JESUS-CHRIST, parce qu'il

Histoire du Concile de Calcedoine.

pouvoit lui le devenir aussi, s'il vouloit. On n'épargna pas non plus Theodoret, quoi-qu'on lui eût ôté la liberté de venir se défendre. Le sujet de sa condamnation fut, qu'il avoit écrit contre les Chapitres de Saint Cyrille, & qu'il avoit pris autrefois le parti de Nestorius. Sabinien de Perrée fut encore déposé. Et enfin, quoi-que Domnus Evêque d'Antioche eût signé la condamnation de Flavien, & consenti à tout ce que Dioscore avoit voulu, on le condamna neanmoins, sous pretexte qu'il avoit autrefois écrit une lettre à Dioscore contre les douze Chapitres de S. Cyrille. Dioscore prit le temps qu'il n'étoit pas au Concile, à cause d'une indisposition qui lui étoit survenuë.

Flavien appella du Jugement rendu contre lui dans ce Synode. Les raisons de son appel étoient, qu'on n'avoit point voulu écouter ses défenses; que Dioscore avoit été le maître d'y faire ordonner ce qu'il lui avoit plû; que tout s'y étoit passé avec violence & contre les regles; que l'on avoit menacé les Evêques pour les faire signer; que l'on n'avoit point voulu lire la lettre de Saint Leon; que l'on n'avoit eu enfin aucun égard à la recusation qu'il avoit faite de la personne de Dioscore, ni à l'opposition des Legats du Pape. Cét Acte d'appel fut presenté aux Legats du Pape, mais il étoit interjetté au futur Concile general & libre, & il devoit être relevé devant lui. Cela paroît par les lettres & par la conduite de Saint Leon, qui en consequence de cét appel ne se mêla pas de juger la cause de Flavien dans son Tribunal, mais fit instances auprés de l'Empereur, afin qu'il assemblât un Concile des Evêques d'Orient & d'Occident, pour annuller

le Jugement rendu à Epheſe contre toute ſorte de juſtice & d'équité. Dioſcore & ceux de ſa faction irritez de cét appel, firent arrêter Flavien pour l'envoyer en exil; & cela ſe fit avec tant de violence, qu'il en mourut peu de temps aprés. La Chronique de Proſper marque qu'il mourut entre les mains de ceux qui le conduiſoient en exil. Mais l'Auteur du Memoire ſur l'affaire d'Acace, rapporte qu'étant arrivé au lieu de ſon exil, il y mourut ou de ſa mort naturelle, ou par violence. Il y a apparence qu'ayant reçû pluſieurs coups de pieds dans le temps qu'on l'avoit arrêté, & depuis été maltraité dans le voyage par ceux qui le menoient en exil, il y mourut peu de temps aprés qu'il y fut arrivé, des mauvais traitemens & des coups qu'il avoit reçûs. C'eſt ainſi que Liberat & Evagre rapportent ſa mort: & cela fait voir que l'on a eu raiſon dans le Concile de Calcedoine d'accuſer Dioſcore d'avoir été auteur de la mort de Flavien, parce que, quoi-qu'il ne l'eût pas lui-même frappé, c'étoit par ſon ordre qu'il avoit été maltraité. Anatole fut ordonné en la place de Dioſcore, Maxime en celle de Domnus, Nonnus en la place d'Ibas, & Athanaſe en celle de Savinien. On n'en ordonna point en la place de Theodoret de Cyr, & d'Euſebe de Dorylée. Ils furent ſeulement chaſſez de leur Dioceſe. Le premier implora le ſecours du Pape. L'on n'épargna pas même les Legats de S. Leon, qui étoient les ſeuls qui avoient témoigné quelque fermeté pour défendre l'innocent. Ils furent arrêtez; mais Hilaire trouva le moyen de ſe ſauver, & aprés avoir couru pluſieurs riſques il arriva heureuſement à Rome.

Hiſtoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Ep. 35.

Pendant que ces choses se passoient à Ephese, S. Leon étoit fort en peine du succés de cette affaire. Il sçavoit qu'Eutyche étoit fort consideré à la Cour, que Dioscore & les Evêques d'Egypte le favorisoient, & il craignoit qu'on n'eût pas tout l'égard qu'on devoit avoir pour sa lettre & pour ses Legats. Le silence de Flavien augmentoit sa peine, & il ne pût s'empêcher de le lui faire sçavoir. Aussi-tôt qu'il eût appris par le Diacre Hilaire la maniere dont la chose s'étoit passée, il assembla un Concile, & écrivit à l'Empereur Theodose en son nom, & au nom de ses confreres, que le Concile qu'il avoit fait tenir à Ephese, ayant blessé la pureté de la Foi & la discipline de l'Eglise, que tout s'y étant passé suivant la volonté de Dioscore qui n'avoit laissé aucune liberté aux Evêques, & qui avoit fait rendre un Jugement tres-inique, il conjuroit Sa Majesté au nom de la Sainte Trinité de laisser toutes choses au même état qu'elles étoient avant l'assemblée de ce Concile, jusques à ce que l'on eût pû assembler un plus grand nombre d'Evêques de toutes les parties du monde. Il dit que toutes les Eglises & tous les Evêques d'Occident demandent avec larmes & avec gemissemens, que, puisque les Legats du Saint Siege ont reclamé, & que Flavien leur a presenté un Acte d'appel, Sa Majesté fasse assembler un Concile general en Italie, qui puisse ou ôter ou adoucir les sujets de mécontentement, en sorte qu'il n'y eût plus de doute sur la Foi, ni de division contre la charité, en appellant à ce Concile les Evêques des Provinces d'Orient. Il ajoûte que cela est inévitable aprés l'appel interjetté, & conforme aux Loix

Ep. 39.

établies dans le Concile de Nicée. Ce sont les Canons du Concile de Sardique, dont il entend parler, & qu'il employe, pour montrer qu'en cas d'appel il faut assembler un Synode pour examiner de nouveau la cause jugée, & non pas pour montrer qu'il a droit lui-même de la revoir. Cette lettre est du 13. Octobre. Il reïtere les mêmes plaintes & les mêmes demandes dans une autre lettre du 15. du même mois. Il s'adresse aussi à Pulcherie pour obtenir ce qu'il demandoit par son moyen. Cependant il console Flavien, lui témoigne qu'il n'oubliera rien pour la défense de leur cause commune, & l'exhorte cependant à souffrir patiemment. Il congratule l'Evêque de Thessalonique de ce qu'il n'a pas été au Concile d'Ephese, & l'avertit de demeurer dans la Communion de Flavien. Enfin, il exhorte le Clergé, le peuple, & les Abbez de Constantinople de demeurer unis à Flavien, & leur explique ce qu'ils doivent croire sur l'Incarnation de JESUS-CHRIST, en rejettant le sentiment d'Eutyche. Enfin, il fit en sorte que l'Empereur Valentinien & les Imperatrices Placidie & Eudoxie se joignirent aux Evêques d'Occident pour prier Theodose de permettre qu'il se tinst un Concile general en Italie. Nous avons les lettres qu'ils écrivirent à Theodose, dans lesquelles ils relevent fort l'autorité du Saint Siege, & font valoir l'Acte d'appel de Flavien : mais Theodose fit réponse à ces lettres qu'il avoit fait assembler un Concile à Ephese, que la chose y avoit été examinée & jugée ; que Flavien s'étant trouvé coupable, avoit été condamné, & qu'il étoit inutile, & même impossible de rien faire davantage. Saint Leon en

Histoire du Concile de Calcedoine.

Ep. 40.

Ep. 41.

Ep. 42.

Ep. 43.

Ep. 44. 45. 46. 47.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Ep. 50.

Ep. 54 & suivantes.

écrivit encore à Pulcherie, & lui fit écrire par l'Imperatrice Placidie. Il refusa de communiquer avec Anatole, & fit encore de nouvelles instances au commencement de l'année suivante, afin qu'il se tinst un Concile en Italie; il envoya même des Legats en Orient pour le demander. Il n'en pût venir à bout tant que Theodose vécut. Martien qui lui succeda en l'année 450. entra dans d'autres sentimens, parce que Pulcherie qui en l'épousant l'avoit mis sur le Throne, avoit beaucoup de consideration pour les Evêques de Rome. Ainsi les quatre Legats que Saint Leon avoit envoyez, étant arrivez à Constantinople peu de temps aprés la mort de Theodose, y furent tres-bien reçûs. Anatole voyant bien qu'il ne trouveroit pas son compte en persistant dans la Communion de Dioscore, & continuant à demeurer separé de celle de Saint Leon, chercha les moyens de se réünir avec celui-ci, & de faire en sorte qu'il le reconnût pour bien ordonné, quoi-que ce fût Dioscore qui l'eût ordonné, & qu'il eût été mis en la place d'un Evêque injustement & violemment déposé. Il employa le credit de l'Empereur & de l'Imperatrice pour en venir à bout, & afin de gagner par lui-même les bonnes graces de Saint Leon, & de le persuader de la pureté de sa Foi, il assembla un Concile composé des Evêques qui se trouverent à Constantinople, & y invita les Legats du Pape qui y assisterent. Il y fit lire la lettre de Saint Leon à Flavien, avec des témoignages des Peres Grecs & Latins, la fit signer à tous les Evêques, prononça anatheme contre Nestorius & contre Eutyche, & condamna leur doctrine, envoya la

Concile de Constantinople sous Anatole.

Act. Abundii apud Bar. ad ann. 449. Act. 4. Conc. Chalc.

lettre de Saint Leon aux Metropolitains, afin qu'ils la signassent, & qu'ils la fissent signer aux Evêques de leurs Provinces. On ordonna encore dans ce Synode que les Evêques qui étoient tombez dans l'erreur en approuvant les Actes du Concile d'Ephese sous Dioscore, & qui s'étoient separez de la Communion de l'Eglise, n'auroient de Communion qu'avec leur Eglise, & seroient privez de celle des autres Evêques. Les Legats du Pape y proposerent d'ôter des Diptyques les noms de Dioscore & de Juvenal. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Anatole ayant celebré ce Concile, envoya des Députez à Saint Leon, pour l'assûrer de la pureté de sa doctrine, & communiquer avec lui sur ce qu'ils avoient proposé dans le Concile. L'Empereur Marcien & l'Imperatrice Pulcherie écrivirent à S. Leon, & celle-ci lui manda que l'on alloit celebrer au plûtôt un Concile en Orient, où elle le prioit d'envoyer les Evêques d'Occident : elle ajoûta qu'elle avoit fait apporter le corps de Flavien à Constantinople, où on l'avoit enterré avec honneur dans l'Eglise des Apôtres, qui étoit le lieu de la sepulture ordinaire des Evêques de Constantinople, & que l'on avoit permis aux Evêques exilez en suite du Concile d'Ephese sous Dioscore de revenir à leur Diocese.

Saint Leon remercia l'Empereur & l'Imperatrice de la protection qu'ils donnoient à la Foi, il reçût avec joye Anatole, le reconnut pour Evêque legitime, permit de recevoir à la Communion Ecclesiastique les Evêques, qui ayant été contraints de ceder à la violence dans le Concile d'Ephese, se repentoient de ce qu'ils avoient fait, & faisoient profession de la Foi de l'Eglise. A l'égard *Ep. 58. 59. Ep. 60.*

Histoire du Concile de Calcedoine. de Dioscore, de Juvenal & d'Eustathe de Beryte, il dit à Anatole de consulter là-dessus ses Legats, & de faire ce qu'ils jugeront à propos, & ce qui ne pourra porter aucun préjudice à la memoire de Flavien; que pour lui il lui semble qu'il est injuste que l'on mette les noms de ses persecuteurs au rang de ceux des saints Evêques, pendant qu'ils demeurent dans leur erreur, & qu'il lui semble juste qu'ils soient ou punis de leur perfidie, ou supplians pour leur faute. Il lui recommande enfin Julien de Coos, Eusebe de Dorylée, & ceux du Clergé qui avoient été

Ep. 61. affectionnez à Flavien. Il écrit en particulier à Julien de Coos, qu'il ne faut pas recevoir les Evêques qui avoient assisté au Concile d'Ephese sous Dioscore, qu'ils ne condamnent ce qu'ils avoient fait, & qu'il faut punir ceux qui persisteront. Ces lettres sont du 13. Avril 451.

L'Empereur Martien & Saint Leon étoient tous deux de même avis quant à la convocation d'un Synode; mais Saint Leon souhaitoit qu'il fût assemblé en Italie, & l'Empereur vouloit absolument que ce fût en Orient. Il envoya neanmoins Lucentius Evêque & Basile Prê-

Ep. 62. 63. 64. 65. 66. tre en Orient, pour travailler à la reconciliation des Evêques; mais il écrivit en même temps qu'il croyoit qu'il étoit plus à propos de differer le Synode à cause des guerres. Il ordonna à ses Legats d'agir avec prudence & de concert avec Anatole, & de ne recevoir à leur Communion que ceux qui feroient une profession claire & nette de la doctrine de l'Eglise. A l'égard des chefs du parti, il se reserve la connoissance de leur cause, & cependant il défend de reciter leurs noms à

l'Autel, ni de les recevoir à la Communion. Il remercia l'Empereur & l'Imperatrice de ce qu'ils avoient fait revenir les Evêques exilez, & honoré la memoire de Flavien, & les pria d'éloigner Eutyche, & de mettre un Abbé Catholique dans son Monastere. Il avertit enfin Julien de Coos de travailler avec les Legats qu'il envoyoit, à achever d'éteindre les restes de l'heresie. Deux Prêtres d'Orient soupçonnez d'heresie vinrent en ce temps-là se refugier à Rome. Le Pape aprés s'être assûré de leur sentiment, & leur avoir fait condamner les erreurs de Nestorius & d'Eutyche, les renvoya absous, & les recommanda à Anatole.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Ep. 67.

Pendant que Saint Leon songeoit à rétablir les affaires de l'Eglise sans Assemblée de Concile, Martien en indiqua un à Nicée pour le 1. Septembre. Saint Leon en ayant reçû la nouvelle, y envoye le Prêtre Boniface, & donne ordre à Pascasinus Evêque de Lilybée d'y aller aussi en son nom, avec les Legats qu'il venoit d'envoyer, & Julien de Coos. Il écrit sur la convocation de ce Concile à l'Empereur, à Anatole, & à Julien de Coos.

Ep. 69. 70. 71.

Dans ces lettres il témoigne être fâché que l'on eût indiqué le Concile, & qu'il croyoit que l'on feroit mieux de le differer à un temps plus propre : neanmoins il dit qu'il y envoye Pascasinus Evêque de Lilybée, & le Prêtre Boniface, afin qu'ils assistent en son nom au Concile avec Julien Evêque de Coos. Il prie même l'Empereur qu'il accorde la presidence à Pascasinus.

Il écrivit aussi une lettre aux Evêques du Concile, dans laquelle aprés s'être excusé de ce qu'il n'est pas venu lui-même en personne au Con-

Histoire du Concile de Calcedoine. cile à cause que ce n'est pas la coûtume, il leur fait sçavoir qu'il envoye les Evêques Paschasinus & Lucentius, & les Prêtre Boniface & Basile, pour assister en son nom au Concile. Il les exhorte d'arrêter les disputes de ceux qui attaquent la Foi de l'Incarnation qu'il a expliquée dans sa lettre à Flavien, & de remedier aux maux de l'Eglise, en rétablissant les Evêques condamnez pour la Foi, & en condamnant Eutyche & ses sectateurs, sans toucher à ce qui avoit été fait contre Nestorius par le premier Concile d'Ephese. Cette *Ep. 73.* lettre est du vingt-sept Juin. Il y en a une autre de même date adressée à l'Empereur Martien, dans laquelle il marque que le Concile ne doit rien innover, ni mettre en contestation aucune question de Foi, mais qu'il doit s'en tenir à la Foi des Conciles de Nicée & d'Ephese, & condam- *Ep. 74.* ner les erreurs de Nestorius & d'Eutyche. Par une autre lettre du 19. Juillet il le prie encore de la même chose, & lui recommande ses Legats.

Ep. 75. Enfin, il écrit à Pulcherie, qu'il avoit envoyé ses Legats au Concile, quoi-qu'il eût souhaité qu'il se fût tenu en Italie. Il marque qu'on doit y agir avec beaucoup de moderation, & ne pas imiter la violence pratiquée dans le Concile de Dioscore. Il ajoûte qu'il en a usé ainsi en recevant à sa Communion ceux qui étant tombez par lâcheté avoient reconnu leur faute. Il croit même qu'on peut pardonner aux chefs du parti ; mais il ne veut pas qu'on les reçoive avec precipitation, & sans qu'ils ayent donné des marques d'un repentir sincere.

Le premier Septembre, qui étoit le jour mar-

que pour commencer le Concile, étant venu, plusieurs Evêques se rendirent à Nicée où il avoit été indiqué. Y étant demeurez quelques jours sans avoir de nouvelles de l'Empereur, ils lui écrivirent pour le prier qu'il leur permît de commencer le Concile. L'Empereur leur fit réponse que les Legats du S. Siege avoient jugé à propos qu'il y fût lui present en personne, & que les affaires de l'Empire ne lui ayant pas permis, & ne lui permettant pas encore d'aller à Nicée, il les prioit de venir à Calcedoine, où ils tiendroient le Concile. Ce lieu fut suspect à quelques-uns, parce qu'il étoit à craindre qu'Eutyche qui avoit des partisans en ces quartiers, ne fist quelque sedition. Ils firent sçavoir à l'Empereur le sujet de leur crainte; mais il les assûra qu'il auroit soin qu'ils fussent en repos, & les exhorta de venir au plûtôt. Les Evêques ayant reçû cette lettre vinrent promptement à Calcedoine, où le Concile s'assembla pour la premiere fois le 8. jour d'Octobre de l'an 451.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Ce Concile fut tenu dans la grande Eglise de Sainte Euphemie, en presence des Commissaires Officiers de l'Empereur, & des Conseillers d'Etat qui en regloient tous les mouvemens, & étoient assis au milieu de l'Assemblée, proche les balustres de l'Autel. A leur gauche étoient Pascasinus & Lucentius Evêques, & le Prêtre Boniface, Legats du Pape; ensuite Anatole de Constantinople, & aprés lui Maxime d'Antioche, Thalassius de Cesarée, Estienne d'Ephese, & tous les Evêques du Diocese d'Orient, à l'exception de ceux de Palestine avec les Evêques des Dioceses du Pont, de l'Asie & de la Thrace, dont ceux que nous venons de

Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

nommer, étoient les Exarques ou Patriarches. A la droite étoient Dioscore d'Alexandrie, Juvenal de Jerusalem, Quintillus d'Heraclée en Macedoine, qui tenoit la place de l'Evêque de Thessalonique, Pierre de Corinthe, avec les Evêques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine. Les saints Evangiles étoient dans le milieu. On dit communément que le nombre des Evêques étoit de 630. Et en effet, Saint Leon dans l'Epître 77. aux Evêques des Gaules dit, que le Synode étoit de six cens Evêques ou environ. Liberat & Photius en comptent six cens trente : cependant il n'y en a que trois cens cinquante ou environ de nommez dans les Actes du Concile ; & il est bien difficile que l'on ait assemblé des seuls Dioceses de l'Eglise Grecque plus de six cens Evêques. Le témoignage de S. Leon ne le prouve pas invinciblement, parce que le nombre de six cens en Latin se prend ordinairement pour un nombre considerable. Il se peut faire que cela ait donné lieu à quelque erreur, ou qu'il y ait eu quelque brouïllerie dans les chifres. Quoi qu'il en soit, ce Concile a été composé d'un nombre d'Evêques plus grand que celui des Conciles precedens.

Action premiere.

Le Concile fut assemblé pour la premiere fois le 8. Octobre. La premiere chose que fit Pascasinus Legat du Pape, fut de demander que Dioscore n'eût point de seance au Concile, mais qu'il y entrât seulement en état d'accusé, disant qu'ils avoient ordre de Saint Leon, Evêque de l'Eglise de Rome, qui est le Chef des autres Eglises, d'empêcher qu'il n'eût seance au Concile, & que s'il l'avoit, ils declaroient qu'ils se retireroient. Il faut remarquer qu'ils parloient en Latin, & qu'un Interprete expliquoit au Concile ce qu'ils disoient.

Les Commissaires demanderent ce qu'on avoit à lui reprocher. Les Legats insisterent qu'il avoit à rendre compte du Jugement qu'il avoit rendu sans autorité, & contre la volonté du S. Siege, qu'il étoit accusé, qu'il ne pouvoit pas être Juge. Les Commissaires ordonnerent qu'il se mettroit dans le milieu en qualité d'accusé. Aussi-tôt son accusateur Eusebe de Dorylée parut, & demanda qu'on lût sa Requête, en disant en pleurant, qu'il avoit été injustement condamné aussi-bien que Flavien que Dioscore avoit fait mourir. La Requête portoit, que dans le Concile tenu depuis peu à Ephese, Dioscore avoit entrepris plusieurs choses contre la justice & contre la Foi, en soûtenant Eutyche, accusé & convaincu d'heresie, & en condamnant des Evêques Catholiques; qu'il prioit le Concile d'ordonner qu'il répondît aux accusations qu'il étoit prêt d'intenter contre lui. Dioscore se défendit, en disant, que Flavien avoit été condamné dans un Concile assemblé par autorité de l'Empereur, & demanda qu'on en lût les Actes. Eusebe y consentit. Dioscore changeant de sentiment, pria le Concile d'examiner avant toutes choses ce qui concernoit la Foi. Les Commissaires ordonnerent qu'il répondroit à l'accusation formée contre lui, & qu'on liroit les Actes du Concile d'Ephese, comme il l'avoit demandé. On lût donc les lettres de l'Empereur Theodose pour l'indiction du Concile d'Ephese, & les Actes de ce Concile, dans lesquels étoient inserez ceux du Concile de Constantinople sous Flavien. Cela donna lieu à differentes interruptions. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

La premiere fut au sujet de Theodoret, à qui Theodose avoit défendu de se trouver au Con-

Histoire du Concile de Calcedoine.

cile d'Ephese. Les Commissaires demanderent qu'on le fist entrer, parce que Saint Leon l'avoit reconnu pour legitime Evêque, & que l'Empereur Martien avoit ordonné qu'il assisteroit au Concile. Les Evêques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine s'y opposerent. Il se fit là-dessus plusieurs acclamations tumultuaires de part & d'autre. Enfin, les Juges ordonnerent qu'il entreroit en qualité d'accusateur, & qu'il se mettroit au milieu, sans que cela portât aucun préjudice aux droits des Parties. Quand il fut entré, les acclamations de part & d'autre redoublerent. Les uns crioient qu'il étoit déposé de son Siege, les autres l'accusoient d'être Nestorien : les Orientaux crioient contre Dioscore & contre les Egyptiens, ceux-ci crioient contre les Orientaux. Cela auroit duré long-temps, & l'Assemblée seroit degenerée en cohuë, si les Commissaires n'eussent arrêté ces cris populaires, en avertissant les Evêques, qu'il étoit indigne d'eux d'en agir ainsi, & en faisant continuer la lecture des lettres de Theodose, & les Actes du Concile d'Ephese. La lecture de ces pieces fit connoître que Dioscore n'avoit pas voulu qu'on lût dans le Synode la lettre de S. Leon, quoi-qu'on l'eût demandé par deux fois à Dioscore. On accusa Dioscore d'avoir falsifié les Actes, d'avoir fait signer les Evêques dans un papier blanc & par violence, les ayant fait entourer de soldats qui les menaçoient. On dit qu'Eutyche avoit bien avoüé que la chair de JESUS-CHRIST n'étoit pas descenduë du ciel, mais qu'il n'avoit pas voulu dire d'où elle étoit. On disputa quelque temps de l'union & de la distinction des deux natures. Les Orientaux avouërent qu'ils avoient mal fait de signer la déposition

déposition de Flavien ; ils dirent tous d'une commune voix, qu'ils avoient tous failli, qu'ils demandoient tous pardon. On examina pourquoi l'on n'avoit pas fait entrer au Concile d'Ephese Eusebe de Dorylée. Là-dessus Dioscore se plaignit de ce qu'on avoit fait entrer Theodoret à celui de Calcedoine. Quand on lût l'avis de Dioscore contre Flavien, tous les Evêques d'Orient s'écrierent, Anatheme à Dioscore, & desapprouverent la condamnation de Flavien & d'Eusebe de Dorylée. Les Commissaires conclurent, que puisqu'il paroissoit par les Actes qu'on venoit de lire, & par l'aveu même de ceux qui avoient eu les premieres places au Concile d'Ephese, que Flavien & Eusebe de Dorylée avoient été injustement condamnez, il étoit juste que non seulement Dioscore Evêque d'Alexandrie, mais aussi Juvenal de Jerusalem, Thalasse de Cesarée, Eusebe d'Ancyre, Eustathe de Beryte & Basile de Seleucie en Isaurie, qui avoient presidé au Concile d'Ephese avec autorité, fussent sujets à la même peine, & declarez indignes des fonctions Episcopales, suivant les saints Canons. Les Evêques d'Orient & d'Illyrie approuverent ce Jugement. Les Juges dirent ensuite, que les Evêques devoient presentement declarer quelle étoit leur Foi, & être persuadez que l'Empereur suivoit la Foi du Concile de Nicée, celle du Concile de Constantinople, & la doctrine des Saints Peres Gregoire, Basile, Athanase, Hilaire, & des deux lettres de Saint Cyrille lûës & confirmées dans le premier Concile d'Ephese, & que Saint Leon avoit écrit une lettre à Flavien contre Eutyche, qui contenoit l'Exposition de la Foi Catholique.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

La seconde Action dans les exemplaires Grecs d'à present, est celle où l'on traite de la Foi. Evagre & Facundus ne lui donnent que le troisiéme rang, & mettent la troisiéme, qui regarde la déposition de Dioscore, au second rang. Liberat au contraire suit l'ordre vulgaire. L'ancien Manuscrit de l'Eglise de Paris s'accorde avec Evagre ; mais le Diacre Rustique, qui avoit revû vers le milieu du cinquiéme siecle l'ancienne version du Concile de Calcedoine sur plusieurs Manuscrits, assûre que celui du Monastere des Moines Acemetes suivoit l'ordre de Liberat. De sorte qu'à ne considerer que les autoritez exterieures, il est difficile de se determiner sur l'ordre de ces deux Actions, parce que voilà de part & d'autre des témoins également anciens & croyables. La date qui devroit decider cette difficulté, n'est pas bien certaine. L'Action de la condamnation de Dioscore est certainement du troisiéme des Ides, c'est-à-dire, du 13. Octobre. Celle où il est traité de la Foi dans le Grec & dans la pluspart des Manuscrits Latins, est du sixiéme des Ides, qui est le dixiéme Octobre : mais le Manuscrit de l'Eglise de Paris porte seulement, *sub die Idus Octobris*, avant les Ides d'Octobre, sans dire le jour ; ainsi ce pourroit être le 14. La quatriéme Session qui marque la date de la premiere, n'éclaircit pas davantage : car dans la version il y a, le six des Ides d'Octobre, & dans le Grec, le premier des Ides. Dans la premiere Action, les Commissaires remettent la question de la Foi au premier jour. L'Action où il est traité de la Foi, parle aussi de celle où il avoit été traité de l'absolution de Flavien, comme venant de preceder. Il y est dit

sur la fin, que cinq jours aprés on s'assemblera pour traiter encore de la doctrine de la lettre de Saint Leon, ce qui fut fait le 17. dans l'Action quatriéme.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Enfin, les Evêques d'Illyrie demandent en finissant l'Action, qui est vulgairement la seconde, qu'on rende Dioscore au Synode & à son Eglise, *Dioscorum Synodo, Dioscorum Ecclesiis.* Auroient-ils osé le faire, si sa déposition eût été prononcée dans le Concile, & qu'ils l'eussent eux-même signée? Ces raisons semblent rendre l'ordre ordinaire plus vraisemblable. Mais d'un autre côté, Dioscore cité devant le Concile dans la Session où il devoit être déposé, répond par deux fois, que dans la premiere Seance les Commissaires de l'Empereur y avoient assisté, & qu'on l'appelloit à une seconde Seance où ils n'étoient pas. Il est donc bien difficile de sçavoir le veritable ordre de ces deux Seances.

Quoi qu'il en soit; nous laisserons ici l'Action où l'on agite la question de la Foi, dans le second rang. Les mêmes Commissaires & les mêmes Evêques qui avoient assisté à la premiere Action, s'y trouverent, & dans le même ordre, à l'exception de ceux qui avoient été declarez indignes du Sacerdoce dans la premiere Action. Les Commissaires ayant representé, que ce qui regardoit le Jugement de Flavien & d'Eusebe de Dorylée, ayant été jugé dans la Seance precedente, il faloit examiner ce qu'on devoit croire, parce que c'étoit le principal sujet, pour lequel le Concile étoit assemblé; que l'Empereur n'avoit point d'autre Foi que celle du Concile de Nicée; tous les Evêques declarerent qu'ils n'en avoient point non plus d'au-

Histoire du Concile de Calcedoine.

tre, qu'ils ne vouloient point se mêler de l'expliquer ni d'y rien ajoûter. Cecropius dit, que pour rejetter l'erreur d'Eutyche, la lettre de Saint Leon suffisoit. Les Evêques dirent qu'ils la suivoient, & qu'ils l'avoient signée. Les Commissaires dirent qu'il faloit que les Patriarches choisissent un ou deux des Evêques de leur Diocese, des plus éclairez, afin qu'ils pussent traiter & convenir de la Foi. Tous les Evêques dirent qu'ils ne feroient point de nouvelle Exposition de Foi par écrit, qu'il y avoit un Canon qui le défendoit. Florence de Sardes remontra qu'on ne pouvoit pas faire si promptement une Exposition de Foi, & demanda du temps. Cecropius demanda qu'on lût le Symbole de Nicée & la lettre de Saint Leon. Les Juges l'ordonnerent ainsi. On lut donc le Symbole de Nicée, celui de Constantinople, la seconde lettre de Saint Cyrille à Nestorius, sa lettre d'union à Jean d'Antioche, la lettre de Saint Leon à Flavien, & les passages des Saints Peres qui la suivent. Tous les Evêques approuverent par leurs acclamations reïterées les Symboles de Nicée & de Constantinople. Ceux d'Illyrie & de Constantinople firent quelques difficultez sur des endroits de la lettre de Saint Leon : mais pour les satisfaire, on fit voir qu'il y en avoit de semblables dans les Ecrits de Saint Cyrille. Cela les fit consentir avec les autres, & tout le Synode approuva la lettre de Saint Leon. Mais comme il y avoit quelques Evêques qui avoient encore quelque difficulté là-dessus, on remit l'Action à cinq jours de là, afin qu'ils pussent s'éclaircir, & on pria Anatole de choisir des Evêques parmi ceux qui avoient signé cette lettre, qui fussent capables

de l'expliquer aux autres. L'Action finit par des acclamations, dans lesquelles les Evêques d'Orient demandoient pardon pour ceux de leur côté, & l'exil de Dioscore; les Illyriens au contraire demandoient qu'on le laissât dans son Eglise, & qu'il eût place dans le Synode. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Dans la troisiéme Action du 13. Octobre, les Evêques étant assemblez sans les Commissaires, Eusebe de Dorylée presenta une nouvelle Requête contre Dioscore, l'accusant d'être dans les sentimens d'Eutyche, d'avoir injustement condamné Flavien, d'avoir fait mettre dans les Actes de son Concile des choses qui n'y avoient point été dites, d'avoir fait signer les Evêques sur un papier blanc. Il demanda en consequence que l'on declarât nul tout ce qui avoit été fait dans le Synode d'Ephese sous Dioscore, & que l'on prononçât anatheme contre Eutyche. Il pria le Concile de faire citer Dioscore au Concile. L'Archidiacre Aëtius dit, qu'il avoit été trouver Dioscore, & les autres Evêques condamnez; que Dioscore lui avoit répondu qu'il avoit des gardes qui l'empêchoient de venir au Concile. On le fit chercher à la porte, & comme on ne l'y trouva pas, on envoya le citer. Il répondit à ceux qui étoient venus, qu'il avoit des gardes, & que c'étoit à eux à qui il faloit demander s'ils vouloient le laisser aller. Qu'en revenant ils rencontrerent le Maître des Offices, & étant retournez avec lui pour faire venir Dioscore, il leur fit réponse qu'aprés y avoir bien pensé, il avoit resolu de ne se point trouver au Synode, que les Juges n'y vinssent aussi pour examiner encore ce qu'ils avoient resolu. On lui dit qu'on ne l'appelloit point pour faire infirmer ce qui avoit *Action troisiéme.*

Histoire du Concile de Calcedoine.

été reglé, mais qu'il vinst au Synode. Ayant refusé d'y venir, il fut cité une seconde fois, & dit qu'il étoit malade, & qu'il n'iroit point au Synode que les Commissaires n'y fussent. Il demanda si Juvenal, Thalassius & Eustathe y étoient aussi mandez. On lui dit que cela ne le regardoit point, qu'Eusebe de Dorylée n'avoit accusé que lui seul, & qu'à l'égard de ce qu'il demandoit que les Commissaires y assistassent, cela étoit inutile, puisque s'agissant d'une chose purement Ecclesiastique, il ne faloit point que des Commissaires, ni des Laïques y assistassent. Il persista neanmoins dans son refus. On resolut de le citer pour une troisiéme fois. Cependant Aëtius fit sçavoir au Concile qu'il y avoit à la porte des Ecclesiastiques & des Laïques d'Alexandrie, qui demandoient à être reçûs à presenter leurs plaintes contre Dioscore. On les reçût, & on lût leurs Requêtes.

La premiere étoit celle de Theodore Diacre d'Alexandrie, qui se plaignoit que Dioscore l'avoit chassé du Clergé sans raison, sans qu'il y eût aucune accusation, ni même aucune plainte formée contre lui. Il l'accusoit d'être ennemi des parens de S. Cyrille, de les avoir maltraitez, d'être dans les sentimens d'Origene, d'être coupable d'homicide, de vol, d'incendie & de débauche, d'avoir fait signer une excommunication contre Saint Leon à dix Evêques d'Egypte. Il s'offroit de prouver ces faits. La seconde étoit celle d'Ischyrion, qui accusoit aussi Dioscore d'avoir exercé plusieurs cruautez, fait piller les maisons, abattre les arbres, chassé des particuliers de leur bien, d'avoir acheté le bled que les Empereurs envoyoient aux Eglises de Libye pour faire du pain pour offrir le

Sacrifice non sanglant de l'Autel, & pour nourrir les étrangers & les pauvres, d'avoir fait disttibuer à des personnes infames le bien qu'une Dame avoit laissé aux pauvres & aux Hôpitaux d'Egypte, de vivre familierement avec des femmes de mauvaise vie. Il ajoûtoit que Dioscore l'avoit chassé du Clergé sans raison, quoi-qu'il eût rendu de grands services à l'Eglise d'Alexandrie du temps de Saint Cyrille, & qu'il eût été de ses amis; qu'il avoit fait brûler sa maison par des Moines; qu'ensuite il avoit envoyé une troupe d'Ecclesiastiques pour le violenter; qu'ils l'auroient fait mourir s'il ne se fût sauvé; qu'il l'avoit fait arrêter à Alexandrie, & enfermer dans un Hôpital de malades, où il l'avoit voulu encore faire assommer.

Histoire du Concile de Calcedoine.

La troisiéme Requête étoit celle du Prêtre Athanase neveu de S. Cyrille. Il accusoit Dioscore de l'avoir chassé lui & son frere, de les avoir fait maltraiter à Constantinople par Chrysaphius, & de les avoir fait acheter bien cher leur liberté; qu'ils avoient été obligez d'emprunter à usure des sommes qui les avoient ruïnez; que son frere étant mort, il étoit resté seul accablé de dettes; que Dioscore pour achever de le ruïner, avoit pris une maison qui lui restoit à Alexandrie, pour en faire une Eglise; qu'il l'avoit chassé du Clergé; qu'il avoit défendu qu'on lui donnât aucune des choses necessaires à la vie; qu'il s'étoit emparé de tout son bien & de celui des enfans de son frere, & les avoit reduits à la mendicité.

La quatriéme Requête étoit d'un Laïque appellé Sophronius, qui accusoit Dioscore, non seulement de n'avoir pas voulu faire executer les or-

Histoire du Concile de Calcedoine.

dres que l'Empereur lui avoit adressez contre un Officier d'Alexandrie appellé Macaire, qui lui avoit enlevé sa femme ; mais encore d'avoir fait piller son bien par le Diacre Isidore, & de l'avoir obligé de s'enfuir. Le même Sophronius declaroit encore qu'il étoit prêt de prouver, que Dioscore avoit avancé des blasphemes contre la Trinité, & qu'il s'étoit voulu rendre le Souverain de la Province d'Egypte. On députa ensuite des personnes pour citer Dioscore une troisiéme fois, afin qu'il vinst répondre, tant à l'accusation d'Eusebe de Dorylée, qu'à ces nouvelles accusations. Les Evêques qui le citoient, lui remontrerent entre autres choses, qu'il étoit obligé de se venir purger des accusations qu'on formoit contre lui, parce que les fautes des Evêques tournant à la honte commune du Clergé, il devoit délivrer l'Eglise de l'infamie qui retomboit sur elle par cette accusation, & que si ce qu'on lui reprochoit étoit faux, il faloit qu'il se justifiât, & convainquît le public de son innocence. Dioscore ne fit point d'autre réponse, si ce n'est qu'il n'avoit plus rien à dire de nouveau.

Quand on eut rapporté au Concile que Dioscore ne vouloit point y venir, Pascasinus demanda quelle peine il avoit meritée. Les Evêques dirent qu'il avoit peché contre les Canons. Alors les Legats du Pape declarerent qu'il étoit evident tant par ce qui avoit été examiné dans la premiere Assemblée, que par ce qui venoit de se passer, qu'il avoit entrepris plusieurs choses contre l'ordre & contre la discipline de l'Eglise. Premierement, en ce qu'il avoit absous de son autorité le Pretre Eutyche, qui avoit été condamné par Flavien son

Evêque ; que le Saint Siege avoit pardonné aux autres Evêques qui avoient été forcez de faire de même, & qui depuis s'étoient soûmis au Concile ; mais qu'il n'en devoit pas être de même à l'égard de Dioscore, qui persistoit dans son obstination. Qu'il avoit encore fait une faute considerable, en ne voulant pas laisser lire au Concile d'Ephese la lettre de Saint Leon ; que nonobstant cela, ils étoient disposez à le traiter avec la même douceur que les autres Evêques ; mais que puisqu'il persistoit dans son obstination, qu'il avoit osé excommunier Saint Leon, qu'il n'avoit pas voulu comparoître devant le Synode, aprés y avoir été cité par trois fois, quoi-qu'il fût accusé de grands crimes, & qu'il avoit reçû à sa Communion des personnes déposées & excommuniées : *Pour ces causes*, disent les Legats, *Leon Archevêque de l'ancienne Rome par nous & par le Synode, avec l'autorité de S. Pierre, qui est la pierre & la base de l'Eglise, & le fondement de la Foi, le dépoüille de la dignité Episcopale, & le declare indigne de toute fonction du Sacerdoce. Que tout le Concile juge presentement ce qui doit être de Dioscore selon la disposition des saints Canons.* Anatole, Maxime d'Antioche & tous les autres Evêques suivans l'avis de Pascasinus, donnerent tous l'un aprés l'autre leur suffrage pour la déposition de Dioscore, & le confirmerent par leur signature. Le Concile adressa ensuite une relation à l'Empereur de la maniere dont les choses s'étoient passées, dans laquelle il exprime les mêmes motifs de la condamnation de Nestorius, qui sont portez dans l'avis de Pascasinus. Il en informa aussi l'Imperatrice Pulcherie par une autre relation. Ensuite il fit signifier à Dioscore le Jugement pro-

Histoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

noncé contre lui; il le declara par un Acte particulier aux Clercs d'Alexandrie, & par un placard public à tout le peuple de Calcedoine & de Constantinople.

Action quatriéme.

Les Commissaires assisterent à la quatriéme Session tenuë le 17. Octobre. On la commença par la lecture du Jugement prononcé par les Commissaires dans la premiere Action, on lût aussi ce qui avoit été dit dans la seconde pour differer l'Exposition de Foi. Les Commissaires demanderent au Concile ce qu'il avoit reglé touchant la Foi. Les Legats du Pape dirent qu'ils n'avoient d'autre doctrine ni d'autre Foi à exposer, que celle qui étoit contenuë dans le Symbole des Conciles de Nicée & de Constantinople, dans les Actes du Concile d'Ephese, & dans la lettre de Saint Leon, qui s'accordoit avec la doctrine de ces Conciles. Tous les Evêques declarerent qu'ils croyoient que la doctrine de la lettre de Saint Leon étoit conforme à la Foi des Peres des Conciles de Nicée, de Constantinople & d'Ephese. Quelques-uns de ceux qui avoient eu des difficultez, declarerent dans leur avis, que les Legats de Saint Leon les avoient levées, en leur declarant, que les termes de la lettre de Saint Leon ne marquoient aucune division en la personne de JESUS-CHRIST. Il y eut un bon Evêque de la Province de Lycaonie, qui s'avisa de dire dans son avis, que sa patrie avoit été exempte de contestations, & qu'elle étoit toûjours demeurée avec simplicité dans la Foi des Peres. Que si quelqu'un trouvoit à redire à l'Exposition de Foi de la lettre de Saint Leon, il s'en mettoit assez peu en peine ; mais que pour lui il croyoit ce qu'avoient crû les Peres du Concile de

Nicée & de Constantinople. Quand tous les Evêques eurent donné leur avis en particulier, ils firent plusieurs acclamations en commun pour confirmer ce qu'ils venoient de dire, & demanderent que l'on rétablît les cinq Evêques déposez & chassez du Concile, qui avoient signé comme les autres, & étoient de même avis. Les Commissaires répondirent qu'ils avoient parlé pour eux à l'Empereur, & qu'il faloit attendre sa réponse, & qu'au reste ils rendroient compte à Dieu de la déposition de Dioscore, qu'ils avoient faite sans la participation de l'Empereur & des Commissaires, du rétablissement des cinq autres Evêques qu'ils demandoient, & de tout ce qu'ils venoient de faire. Tous les Evêques crierent par plusieurs fois que Dioscore avoit été justement déposé.

Histoire du Concile de Calcedoine.

On attendit quelque temps la réponse de l'Empereur, mais enfin il fit sçavoir aux Evêques du Concile, qu'il leur laissoit la liberté de faire ce qu'ils jugeroient à propos à l'égard des cinq Evêques déposez dans la premiere Seance, sçavoir, de Juvenal de Jerusalem, de Thalassius de Cesarée, d'Eusebe d'Ancyre, de Basile de Seleucie & d'Eustathe de Beryte. Le Concile demanda qu'on les fist entrer, & les Commissaires l'ordonnerent. Aprés qu'ils furent entrez, on les declara Orthodoxes, & on les reçût à leur rang. Les Commissaires representerent ensuite qu'il y avoit des Evêques d'Egypte qui avoient presenté la veille une Requête à l'Empereur, dans laquelle ils declaroient leur doctrine. On les fit entrer, & on lût leur Requête, qui contenoit, qu'ils n'avoient point d'autre Foi que celle qu'ils avoient reçûë dés le

Histoire du Concile de Calcedoine.
commencement de l'Eglise de l'Evangeliste Saint Marc, & qu'il avoit apprise de Saint Pierre Martyr, & de leurs Saints Peres Athanase, Theophile & Cyrille, qu'ils tenoient la Foi des Peres du Concile de Nicée & celle de Saint Athanase, & qu'ils anathematizoient toutes les heresies, celles d'Arius, d'Eunomius, de Manichée, de Nestorius, & ceux qui disent que la chair de Jesus-Christ est descenduë du ciel, ou qu'il ne l'a pas prise dans le ventre de la Vierge Marie Mere de Dieu comme tous les autres hommes. Cette requête étoit signée de treize Evêques d'Egypte.

Les Evêques du Concile trouverent fort mauvais qu'ils n'eussent pas condamné Eutyche, & approuvé la lettre de Saint Leon. Ils demanderent par plusieurs acclamations qu'ils anathematizassent Eutyche, & qu'ils signassent la lettre de Saint Leon. Ils declarerent qu'ils condamnoient Eutyche, qu'ils approuvoient la lettre de Saint Leon, mais qu'ils ne pouvoient rien signer qu'ils n'eussent un Patriarche. Ils remontrerent d'une maniere fort touchante qu'il leur étoit défendu de rien faire sans lui; que s'ils signoient quelque chose, ils seroient déchirez en leur pays. Les Evêques ne paroissoient pas fort touchez de ces remontrances, & crioient toûjours contre eux. Mais les Commissaires plus moderez declarerent, que, puisque ce qui empêchoit les Evêques d'Egypte de signer, n'étoit pas qu'ils ne fussent de l'avis du Concile, mais seulement un usage établi parmi eux, suivant lequel il leur étoit défendu de rien faire sans le consentement & l'ordre de leur Patriarche; qu'ils demandoient seulement que l'on attendît

qu'ils en eussent un ; qu'il étoit juste & raisonnable qu'on ne fist rien contre eux, jusques à ce qu'il y eût un Patriarche ordonné, & que jusques-là ils demeureroient à Constantinople. Paschasinus consentit à cette proposition ; à condition qu'ils donneroient caution de ne point sortir de Constantinople qu'ils n'eussent un Patriarche. Les Commissaires ordonnerent qu'ils donneroient caution de cela, ou du moins qu'ils s'y engageroient avec serment. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

On fit ensuite entrer des Moines d'Egypte qui avoient presenté une Requête à l'Empereur, qui tendoit à demander qu'on ne les obligeât point à rien signer. Ils furent fort mal reçûs ; & quelqu'un ayant apperçû parmi eux Barsumas, s'écria qu'il avoit tué Flavien, que c'étoit lui qui avoit commandé qu'on le fist mourir. Ils presenterent une autre Requête au Concile, dans laquelle ils demandoient que Dioscore & les Evêques de son parti vinssent au Synode, qu'on cassât tout ce qui avoit été fait contre lui, & declaroient que si on ne le faisoit, ils se separeroient de la Communion des Evêques du Concile. Quand cette Requête fut lûë, l'Archidiacre Aëtius lût le Canon cinquiéme du Concile d'Antioche contre les Moines qui font schisme. On les interrogea ensuite sur leur Foi. Ils protesterent qu'ils tenoient la Foi du Concile de Nicée & d'Ephese, mais ils ne voulurent point anathematizer Eutyche.

D'autres Moines presenterent une Requête contre ceux-ci, & declarerent qu'ils les condamnoient demandant permission de punir ceux qui ne voudroient pas signer. On interrogea encore Carosus & Dorothée, qui étoient les principaux de

Histoire du Concile de Calcedoine.

ces Moines obstinez. Ils declarerent qu'ils ne vouloient ni signer la lettre de Saint Leon, ni condamner Eutyche. On leur donna deux ou trois jours pour penser à ce qu'ils feroient.

Cette Action est suivie d'une Seance particuliere du 20. Octobre contre Carosus & Dorothée, à qui l'on avoit donné deux ou trois jours de temps, & d'une autre du même jour touchant un differend qui étoit entre Eustathe de Beryte, & Photius de Tyr. Ni Evagre, ni Liberat, ne font aucune mention de ces deux Sessions, & elles ne se trouvent point dans les anciennes versions du Concile; ce n'est pas qu'elles ne soient veritables: car il est fait mention du Jugement rendu par le Concile touchant l'affaire de Photius dans la dixiéme Action; mais c'est parce qu'elles concernoient des affaires particulieres qui n'étoient pas de consequence, ou qui n'avoient point de rapport au Concile. Car celle qui regarde Carosus, Dorothée, Barsumas, & les autres Moines, ne contient rien de remarquable. On leur donne seulement jusqu'au 15. Novembre pour deliberer s'ils se soûmettroient au Concile, aprés lequel temps passé, s'ils ne veulent pas le faire, on les declare déposez de leurs charges, & excommuniez.

L'Action touchant le differend de Photius de Tyr, & d'Eustathe de Beryte, est plus considerable; mais elle n'a aucun rapport à l'affaire pour laquelle le Concile étoit assemblé: & c'est pour cette raison qu'Evagre & Liberat n'en ont point parlé, & qu'elle n'a pas été décrite dans plusieurs exemplaires du Concile. Voici le sujet de cette Action. L'Empereur avoit érigé la ville de Beryte en Metropole, cela avoit donné occasion

à Eustathe de prendre aussi la qualité de Metropolitain, & de s'emparer des villes de la Province qui auparavant étoient dépendantes de la Metropole de Tyr. Il avoit même fait consentir Photius Evêque de Tyr à ce démembrement, & lui en avoit fait signer un Acte, quoi-que malgré lui. Photius demande à être relevé de cét Acte, prend pour cét effet des lettres de l'Empereur, & presente sa Requête au Concile, par laquelle il demande que ce qu'il avoit fait, ne lui pût préjudicier, & que sans y avoir égard il fût rétabli dans ses anciens droits. Eustathe demande à Photius s'il vouloit traiter cette affaire selon les formalitez du Conseil de l'Empereur, ou selon les Loix de l'Eglise. Photius répondit qu'il s'étoit adressé à l'Empereur pour obtenir que l'Eglise de Tyr jouïst de ses anciens droits, mais qu'il ne s'écartoit pas pour cela des Loix de l'Eglise. Les Commissaires ordonnerent qu'on traiteroit cette affaire selon les Canons; les Evêques furent de même avis. Photius accusa Eustathe de lui avoir pris six villes, & demanda qu'on les lui rendît. Eustathe se défendit, parce que cela avoit été ainsi reglé dans un Synode tenu à Constantinople, dont on lui avoit apporté le reglement signé d'Anatole, & de Maxime d'Antioche. Il ajoûta qu'il n'avoit point demandé à l'Empereur de faire sa ville une Metropole, mais que la coûtume étoit que l'Empereur érigeoit les Metropoles, que ce n'étoit point lui qui avoit divisé la Province, mais le Concile; & que comme depuis peu la lettre de S. Leon étant venuë à Constantinople, un Synode d'Evêques assemblez en cette ville l'avoit envoyée aux autres Evêques,

Histoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.
afin qu'ils la signassent, il en avoit été de même de la lettre qui l'avoit mis en possession du droit de Metropole. Photius se plaignit de ce que pendant qu'il faisoit les Ordinations dans sa Province suivant l'ancienne coûtume, on avoit envoyé un Mandement, par lequel on l'excommunioit, ensorte qu'il étoit demeuré excommunié pendant cent vingt-deux jours. Anatole, que ce reproche regardoit, dit que Photius faisant des choses contre l'usage & contre l'ordre, avoit été excommunié par un Synode tenu à Constantinople. Là-dessus les Commissaires demanderent s'il avoit été permis à Anatole d'envoyer un Mandement d'excommunication à Photius, & de lui ôter des Suffragans, & enfin si l'on devoit donner le nom de Synode à une Assemblée d'Evêques qui se trouvent à Constantinople. Sur ce dernier chef, un des Evêques dit, sans que personne reclamât, qu'on donnoit le nom de Synode à une Assemblée de cette nature, & que ceux qui étoient lesez, pouvoient s'y adresser pour avoir justice. Mais sur ce qu'on avoit dit que Photius étoit absent, tous les Evêques furent d'avis qu'on ne pouvoit point condamner un absent. Anatole se défendit aussi fort bien sur le premier chef, mais il ne se justifia pas sur le second, & un Evêque lui reprocha qu'il avoit agi contre les loix Romaines, en condamnant un absent. Photius demanda qu'on maintînt les anciennes Loix Ecclesiastiques. Tous les Evêques dirent que sa demande étoit juste, que les Canons devoient demeurer dans leur vigueur. On lût le Canon IV. du Concile de Nicée touchant le pouvoir du Metropolitain, d'ordonner les Evêques avec leurs Comprovinciaux. Les Commissaires

ſaires demanderent ſi les Evêques de la Province avoient aſſiſté aux Ordinations d'Euſtathe. Il répondit, que depuis qu'il joüiſſoit du droit de Metropolitain, il avoit toûjours fait trouver des Evêques de la Province aux Ordinations qu'il avoit faites. Les Commiſſaires demanderent au Concile, ſi ſelon les Canons il pouvoit y avoir deux Metropolitains qui euſſent droit d'ordonner dans une même Province. Le Concile répondit qu'il n'y en devoit avoir qu'un ſuivant le Canon du Concile de Nicée. Les Commiſſaires adjugerent donc le droit à Photius dans toute la Province de la premiere Phenicie, & défendirent à Euſtathe de ſe prévaloir de la Pragmatique de l'Empereur. Le Concile approuva ce Jugement : la difficulté fut touchant les Evêques ordonnez tant par l'un que par l'autre. Là-deſſus le Concile jugea que ceux que Photius avoit ordonnez, devoient demeurer Evêques, quoi-qu'Euſtathe les eût mis au rang des Prêtres. Tous les Evêques furent de cét avis. Enfin, Cecropius remontra au Concile, que pour empêcher ces ſortes de plaintes & de troubles, il faloit ordonner que les lettres que l'on obtiendroit de l'Empereur, en quelque Province que ce fût, ne pourroient préjudicier aux Canons & à l'ancienne diſcipline. Le Synode & les Commiſſaires le jugerent ainſi.

Hiſtoire du Concile de Calcedoine.

L'Aſſemblée ſuivante que l'on compte la cinquiéme, ſe tint le 22. jour d'Octobre. Les Commiſſaires firent reciter l'expoſition de Foi qui avoit été dreſſée la veille, la plûpart des Evêques l'approuverent; mais les Legats du Pape & quelques Evêques d'Orient s'y oppoſerent. Les premiers le firent ſi fortement, qu'ils demanderent à s'en re-

Action cinquiéme.

Histoire du Concile de Calcedoine.

tourner si l'on ne s'arrêtoit pas uniquement à la lettre de S. Leon. Cela excita plusieurs acclamations de la part de ceux qui vouloient qu'on la reçût. Les Commissaires y firent quelque difficulté, parce que Dioscore avoit condamné Flavien à cause qu'il disoit qu'il y avoit deux natures en JESUS-CHRIST, & que cette definition ne disoit pas cela précisément, mais seulement que l'union s'étoit faite de deux natures. Anatole dit que Dioscore n'avoit pas été condamné à cause de la Foi, mais pour avoir excommunié Saint Leon, & ne s'être pas trouvé au Synode. Les Legats du Saint Siege persistant à s'opposer à cette nouvelle definition de Foi, disant qu'il étoit inutile, & qu'il y manquoit plusieurs choses, & les autres soûtenant toûjours qu'elle étoit necessaire, & entiere, les Commissaires dirent qu'il faloit en faire rapport à l'Empereur, & attendre ses ordres là-dessus. Il ordonna que l'on choisist six Evêques du Diocese d'Asie, trois de celui du Pont, trois de celui d'Asie, trois de la Thrace, & autant d'Illyrie, afin qu'étant assemblez dans la Chapelle de l'Eglise de Sainte Euphemie, ils dressassent une Formule de Foi, ou que chacun fist sçavoir sa doctrine par son Metropolitain; & il ajoûta que si les Evêques ne vouloient pas le satisfaire là-dessus, il feroit tenir un Concile en Occident. Quand cét ordre fut venu, les Evêques qui vouloient que l'on approuvât la definition de Foi qui avoit été luë, firent plusieurs acclamations. Les Commissaires dirent qu'il leur sembloit qu'il y faloit ajoûter selon la definition de Saint Leon, qu'il y avoit en JESUS-CHRIST deux natures unies sans changement, sans confusion & sans separation.

Aprés cette preparation les Evêques choisis pour dresser la Formule de Foi entrerent dans la Chapelle, l'apporterent ensuite au Concile. Elle contenoit l'approbation des Symboles de Nicée & de Constantinople, les lettres Synodiques de Saint Cyrille à Nestorius, & aux Orientaux, & la lettre de Saint Leon. Aprés quoi ils ajoûtent que suivant ces écrits des Saints Peres ils font profession de croire un seul & unique JESUS-CHRIST nôtre Seigneur Fils de Dieu, parfait en sa divinité, & parfait en son humanité, consubstanciel à Dieu selon la divinité, & à nous selon l'humanité, dans lequel il y a deux natures unies sans changement, sans division, sans separation, en sorte que les proprietez des deux natures subsistent & conviennent à une même Personne qui n'est point divisée en deux, mais un seul JESUS-CHRIST Fils de Dieu, comme il est dit dans le Symbole de Nicée. Cette profession de Foi finit en declarant déposez & anathematizez ceux qui voudroient composer ou proposer une autre Symbole que celui de ce Concile. Cette Formule de Foi fut approuvée unanimement de tout le monde.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Le vingt-cinq Novembre l'Empereur Martien vint en personne au Concile. Il dit aux Evêques, qu'il avoit assemblé ce Synode pour conserver la Foi dans sa pureté, & condamner l'erreur; qu'il ne venoit pas au Synode pour exercer son autorité, mais seulement pour y procurer la paix, à l'exemple de Constantin; qu'il n'avoit point d'autre dessein que de faire en sorte que tous ses sujets fussent réünis par les liens d'une même Foi, & que les brouïlleries qui s'é-

Action sixiéme.

Histoire du Concile de Calcedoine.

toient excitées depuis quelques années par l'avarice & par la passion de plusieurs, fussent entierement appaisées par le Synode. Aprés plusieurs applaudissemens. Aëtius lût la Profession de Foi qui fut approuvée & signée de tous les Evêques, qui sont en plus grand nombre dans cette Session que dans pas une autre. Plusieurs Metropolitains y signent en leur nom, & au nom des Evêques de leur Province, dont ils mettent les noms; & c'est ce qui fait que l'on a fait monter si haut le nombre des Evêques du Concile de Calcedoine, quoi-qu'en comptant tous les noms des Evêques nommez en cét endroit dont il y a plus d'une centaine absens, il n'aille qu'à quatre cens soixante & dix. Les acclamations des Evêques recommencerent ensuite. L'Empereur les interrompit en les congratulant du bon succés de leur assemblée, & pour declarer que quiconque feroit des assemblées publiques sur la Religion, ou qui exciteroit du trouble par ses disputes, seroit chassé de la ville Imperiale, s'il étoit Laïque; déposé, s'il étoit Clerc.

La cause de la Foi étant ainsi finie, il demanda que le Synode approuvât quelques reglemens qu'il avoit faits, & qu'il jugeoit plus à propos pour l'honneur du Synode de faire confirmer par l'autorité des Evêques, que de les faire lui-même par une Loi.

Le premier porte, que, quoi-que l'on doive honorer ceux qui menent une vie monastique, toutefois parce qu'il y a des personnes qui sous pretexte d'embrasser le monachisme troublent l'Eglise & le repos public, il sera défendu à personne de bâtir un Monastere dans une ville sans

la permiſſion de l'Evêque, ni ſans la permiſſion du proprietaire du fonds ſur lequel on le bâtit. Que les Moines ſeront ſoûmis à leur Evêque, & ſe contenteront de jeûner & de prier, ſans ſe mêler des affaires Eccleſiaſtiques ou civiles, ſi ce n'eſt qu'ils n'y ſoient appellez par l'Evêque de la ville. Qu'enfin les Moines n'auront point permiſſion de recevoir dans leur Monaſtere des eſclaves, ou des perſonnes obligées au ſervice d'autrui ſans la permiſſion de ceux à qui ils appartiennent.

Hiſtoire du Concile de Calcedoine.

Le ſecond fait défenſes aux Clercs de tenir des biens à loyer, ou d'être procureurs d'affaires civiles : il ne leur eſt pas neanmoins défendu de prendre ſoin des biens de l'Egliſe, ſi leur Evêque le leur ordonne.

Le troiſiéme, qu'il ne ſera point permis au Clerc d'une Egliſe d'aller ſervir dans une autre ; mais que chacun ſera obligé de demeurer dans l'Egliſe à laquelle il a d'abord été deſtiné. Que ſi à l'avenir un Evêque recoit le Clerc d'un autre Evêque, il ſera excommunié avec le Clerc qu'il aura reçû. Tous les Evêques approuverent ces reglemens, & donnerent des benedictions à l'Empereur. Enfin, l'Empereur dit, qu'en l'honneur de Sainte Euphemie & du Concile, il donnoit la qualité de Metropole à la ville de Calcedoine, ſans toucher neanmoins aux droits de la ville de Nicomedie. Les Evêques l'ayant approuvé, demanderent qu'il leur fût permis de ſe retirer ; mais l'Empereur les pria de demeurer encore trois ou quatre jours pour achever de tout regler. Evagre dit, que dans la Seſſion ſuivante on fit d'autres Canons ; & en effet il y a des Manuſcrits des verſions

Histoire du Concile de Calcedoine.

anciennes, où les Canons se trouvent aprés la sixiéme Action : mais Liberat met les Canons dans la quinziéme Seance, comme ils sont dans les exemplaires Grecs. Le Manuscrit de l'Eglise de Paris où ces Canons se trouvent aprés la sixiéme Session, pourroit bien avoir été dérangé, & les Canons mis hors de leur place naturelle : car on lit à la fin de la 14. Action : *Explicit Actio XIV. Incipit XVI.* Ce qui montre qu'il y a une Action omise qui ne peut être que la quinziéme.

Action septiéme.

La contestation entre Maxime d'Antioche & Juvenal de Jerusalem, est constamment la premiere qui fut agitée le 26. Octobre. Elle ne dura pas long-temps, & fut terminée par le Concile du consentement des deux partis. On laissa les deux Phenicies & l'Arabie à l'Evêque d'Antioche, & les trois Palestines à celui de Jerusalem.

Action huitiéme.

Le même jour, mais dans une autre Seance, on jugea définitivement l'affaire de Theodoret, comme nous avons rapporté dans la Vie de cét Auteur.

Action neuviéme.

Dans une troisiéme Seance du même jour, on commença l'affaire d'Ibas qui avoit été condamné dans le Concile d'Ephese sous Dioscore. Il soûtint qu'il étoit innocent, & pour l'approuver il allegua le Jugement rendu par Photius Evêque de Tyr, & par Eustathe de Beryte, commis de la part de l'Empereur pour juger de sa cause. On lût le Jugement de ces Evêques, par lequel il avoit justifié qu'il étoit dans des sentimens orthodoxes ; que ces Evêques l'avoient racommodé avec ses accusateurs ; qu'il s'étoit engagé d'anathematizer publiquement

Nestorius, pour donner satisfaction à ceux qui s'étoient trouvez blessez de quelques-uns de ses discours; qu'il avoit aussi promis d'oublier ce qui s'étoit passé, & de ne point maltraiter ceux qui l'avoient accusé de gouverner les biens de son Eglise par des OEconomes, suivant la coûtume de l'Eglise d'Antioche. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Le lendemain cette affaire fut continuée, on lût les Actes du Synode tenu à Beryte, dans lequel il avoit été accusé de plusieurs crimes, de vol, de simonie & de concussion, & d'avoir dit qu'il n'envioit pas à JESUS-CHRIST d'être devenu Dieu, parce qu'il le pouvoit devenir. Mais ses accusateurs n'ayant pû trouver de témoins, ni de preuve pour le convaincre de ces choses, ils chicanerent quelque temps sur ce qu'il avoit repris un Clerc d'avoir dit que la vie étoit morte. Mais il se justifia en disant qu'il lui avoit dit que par la vie il entendoit la divinité; qu'il n'étoit pas vrai que la vie fût morte, mais que s'il entendoit la chair vivifiante de JESUS-CHRIST, cela étoit veritable. On l'accusa d'avoir parlé contre Saint Cyrille, & de l'avoir anathematizé. Il se défendit en répondant qu'avant l'union des Orientaux avec lui, il avoit réjetté ses Chapitres, & l'avoit condamné, en quoi il n'étoit pas plus coupable que les autres Evêques d'Orient: mais il soûtint que depuis l'union il avoit communiqué avec lui, & ne l'avoit point condamné. On apporta sa lettre au Persan Maris, qui ne prouvoit pas davantage: il y condamnoit les Chapitres de Saint Cyrille, & loüoit les Ecrits de Theodore de Mopsueste, mais il approuvoit la paix & l'union faite avec Saint Cyrille aprés qu'il s'étoit expliqué. Il fit

Histoire du Concile de Calcedoine.

lire de son côté une lettre du Clergé d'Edesse, qui rendoit témoignage qu'il n'avoit jamais rien entendu dire de semblable à ce qu'on l'accusoit d'avoir dit. Quand on eut lû ces Actes, on proposa de lire ce qui avoit été fait contre Ibas dans le Concile d'Ephese sous Dioscore : mais les Legats dirent qu'il étoit inutile de rien lire de ce Concile; que l'Evêque de Rome avoit rejetté & declaré nul tout ce qu'il avoit fait, à l'exception de l'Ordination de Maxime Evêque d'Antioche que Saint Leon avoit reçû à sa Communion; qu'il faloit demander à l'Empereur une loi par laquelle il fût défendu de plus parler de ce Concile. Les principaux Evêques opinerent de la même maniere, & tous les autres consentirent par leurs acclamations. On revint ensuite à l'affaire d'Ibas, il fut declaré Orthodoxe sur sa lettre & sur les Actes qu'on venoit de lire ; mais parce qu'il y avoit un autre Evêque appellé en sa place, on laissa Maxime le maître d'en agir comme il jugeroit à propos. Son avis fut que Nonnus conserveroit la qualité d'Evêque jusques à ce que l'on eût examiné son Ordination dans le Synode des Evêques de son Diocese. Les Commissaires approuverent le Jugement du Synode.

Action dixiéme. Domnus.

L'on a mis à la fin de cette Action une Action particuliere touchant Domnus Patriarche d'Antioche, qui avoit été déposé par Dioscore. C'est une piece fort courte que nous n'avons qu'en Latin, & que Rustique a trouvée dans un Manuscrit de la Patrice Julienne. Le Pere Quesnel la croit supposée, M. Baluze au contraire soûtient qu'elle est veritable. Avant que d'examiner leurs raisons, il faut dire ce qu'elle contient. La date

est du 26. Novembre. Maxime y demande qu'on ait de la clemence pour Domnus, qui a été autrefois Evêque d'Antioche, & qu'on lui accorde une pension à prendre sur les revenus de son Eglise. Les Legats du Pape dirent que Saint Leon ayant confirmé l'Ordination de Maxime, ils croyent que c'est assez faire pour Domnus, que de laisser Maxime lui fournir de quoi vivre, sur les revenus de l'Eglise d'Antioche; qu'il doit se contenter d'avoir à l'avenir de quoi vivre, & demeurer en repos. Anatole, Juvenal & les autres loüerent Maxime de cette bienveillance, & les Commissaires conclurent avec les Evêques que Domnus seroit assisté des revenus de l'Eglise d'Antioche, laissant la quantité à la discretion & à la liberalité de Maxime.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Pour entendre bien ce point d'Histoire, il faut sçavoir que Domnus fut tiré d'un Monastere par son oncle Jean d'Antioche, & qu'aprés avoir été quelque temps auprés de lui il lui succeda. L'Auteur de la Vie de Saint Euthyme dit que ce Saint lui predit long-temps auparavant ce qui lui arriveroit, qu'il sortiroit de son Monastere; qu'il succederoit à son oncle, mais qu'il seroit chassé par la brigue des méchans qui abuseroient auparavant de sa simplicité & de son ignorance pour le seduire. Que la prediction soit vraie ou non, il est certain que cela lui arriva : car il succeda à son oncle, & fut ensuite déposé par Dioscore, aprés s'être laissé surprendre par Dioscore. L'Auteur de la Vie d'Euthyme dit qu'il retourna dans son Monastere avec beaucoup de regret d'en être sorti, & qu'il ne cessa de pleurer tout le reste de sa vie. Il est certain qu'il ne remonta point sur

Histoire du Concile de Calcedoine.

son Siege, & que l'Ordination de Maxime mis en sa place subsista. Nous venons de voir dans l'Action precedente, que c'est la seule chose de ce que le Concile avoit fait, que l'on approuve, parce qu'on dit que S. Leon a reconnu Maxime pour Evêque. Mais pourquoi Domnus est-il le seul des Evêques condamnez dans le faux Concile d'Ephese que l'on excepte ? Pourquoi approuve-t-on l'Ordination de Maxime ? Comment pouvoit-elle subsister si Domnus étoit en vie ? Quelle raison pouvoit-on avoir de confirmer la condamnation de Domnus ? Il avoit condamné Flavien, mais plusieurs autres l'avoient fait aussi-bien que lui. On ne peut répondre que deux choses : ou qu'il étoit mort quand le Concile de Calcedoine a été tenu; ou qu'il avoit renoncé à son Evêché, & cedé volontairement sa place à Maxime, preferant la retraite & la vie solitaire aux embarras du monde, & à la charge Episcopale, comme l'écrit l'Auteur de la Vie d'Euthyme.

Le Pere Quesnel pretend qu'il étoit mort quand on a tenu le Concile de Calcedoine, & soutient par consequent que la piece que nous venons de rapporter, est supposée. Voici ses conjectures. Premierement, elle ne se trouve nulle part en Grec, la version Latine n'a été trouvée par Rustique que dans un seul Manuscrit de la Patrice Julienne, il ne l'a point trouvée dans aucun des Manuscrits du Monastere des Acemetes, ni dans les autres qu'il avoit revûs. Elle n'est point dans le Manuscrit de Probus, ni dans celui de la Reine de Suede, non plus que dans celui de Paris.

Secondement, aucun Auteur ancien n'en a parlé, quoi-qu'ils ayent dû en parler. Il semble qu'on

peut conclure du silence d'Evagre, qu'il n'y avoit aucune copie de cette Action à Antioche; de celui de Liberat qui ne compte que seize Actions du Concile, qu'il n'y en avoit point ni en Afrique, ni à Rome, ni à Alexandrie, d'où il avoit tiré sa version Latine du Concile de Calcedoine; & enfin de l'aveu de Rustique, qui ne cite que le seul Manuscrit de la Dame Julie, quoi-qu'il eût vû ceux de Rome, de Calcedoine, d'Alexandrie & de Constantinople. Ainsi toutes les preuves de cette Action se reduisent à l'autorité d'un seul Manuscrit qu'on ne connoît que sur le rapport de Rustique, qui étant engagé dans le parti de ceux qui ne pouvoient approuver la condamnation des trois Chapitres, avoit interest de faire voir que Domnus n'avoit pas été condamné aprés sa mort, mais de de son vivant.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Troisiémement, cette Action pretenduë n'a point de place assûrée, Rustique la met aprés la septiéme Action Cependant elle est de la même date que la dixiéme, aprés laquelle on l'a placée.

Quatriémement, Justinien & le cinquiéme Concile assûrent, que le Concile de Calcedoine a condamné Domnus aprés sa mort, pour avoir écrit contre les Chapitres de Saint Cyrille. Ce témoignage paroît positif. Le Pere Quesnel prouve encore que Domnus étoit mort avant le Concile de Calcedoine, parce que Saint Leon n'en parle point, parce que dans l'Action 14. Athanase de Perrée en parle comme d'un homme mort, en disant, *que l'Evêque d'Antioche qui étoit alors, étoit son ennemi.* Et dans la Constitution de Theodose, il est dit qu'il a été Evêque d'Antioche. S'il

Histoire du Concile de Calcedoine.

eût été vivant, pourquoi ne seroit-il pas venu au Concile? Pourquoi ses amis n'eussent-ils point parlé pour lui? Pourquoi ne l'a-t-on pas joint aux cinq Evêques qui furent déposez, & rétablis pour avoir signé la déposition de Flavien? Monsieur Baluze fournit encore au Pere Quesnel le témoignage positif d'Eutychius, qui dit que Domnus mourut l'année qui suivit le Concile d'Ephese.

Cinquiémement, le style de cette piece en découvre l'imposture. Il y a des solecismes, des termes barbares; l'Evêque de Rome y est appellé Pape simplement, & sans addition.

Sixiémement, il est bien plus aisé de justifier le procedé de Saint Leon & du Concile de Calcedoine, qui ont approuvé l'Ordination de Maxime, en supposant Domnus mort, qu'en le supposant vivant: car en ce dernier cas, il semble qu'il étoit injuste de maintenir un Intrus contre un Evêque legitime. Le Pere Quesnel allegue encore plusieurs autres raisons dans une Dissertation faite exprés sur ce sujet; mais voilà les principales, & celles qui paroissent les plus fortes.

Monsieur Baluze répond à ces objections qu'il y a plusieurs pieces veritables, dont nous n'avons que des versions, & que le Manuscrit de la Dame Julie est d'une autorité tres-considerable, puisque Rustique assûre qu'il étoit déja fort ancien en son temps. Que l'on ne peut accuser Rustique de mauvaise foi ni d'ignorance; qu'il ne faut pas s'étonner que l'Action de Domnus n'ait pas eu de place fixe, puisqu'il en est arrivé autant à l'Action de Photius & d'Eustathe; que le témoignage de Justinien & du cinquiéme Concile n'est d'aucune

consideration, puisqu'ils ont allegué plusieurs faits tres-faux, & qu'il n'y a rien dans les Actes du Concile contre Domnus. Que le silence d'Evagre & de Liberat ne prouvent rien autre chose, sinon que cette Action ne se trouvoit pas dans les exemplaires dont ils se sont servis. Qu'il ne faut pas s'étonner si Domnus n'a point été rétabli, & si l'on n'a point demandé qu'il le fût, puisqu'il ne vouloit pas l'être, & qu'il avoit preferé la retraite du Monastere à l'Episcopat. Que quand il est dit en parlant de Domnus, qu'il a été Evêque, cela ne veut pas dire qu'il fût mort, mais seulement qu'il n'étoit plus ce qu'il avoit été, c'est-à-dire, Evêque. Qu'il ne faut pas s'étonner que le style de cette version soit barbare, puisqu'il y a plusieurs barbarismes semblables dans les autres versions, & que le nom de Pape se trouve simplement pour l'Evêque de Rome en quelques endroits du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Le plus fort argument de M. Baluze, pour prouver que cette Action est vraie, outre l'autorité du Manuscrit ancien de la Dame Julie, c'est que dans l'Action dixiéme, Estienne Evêque d'Ephese dit aprés Pascasinus & Anatolius, que l'Ordination de Maxime a été approuvée par S. Leon & par le Synode. Il semble que cela ait rapport à l'Action touchant Domnus. Mais cela paroît bien vague, & il suffit que Saint Leon & le Concile ayent reconnu Maxime pour legitime Evêque, afin que cela se soit pû dire : il n'est pas necessaire qu'ils ayent parlé de Domnus. Voilà les raisons de ces deux habiles Critiques de nôtre temps sur l'Action de Domnus. Chacun peut suivre l'opinion qui lui paroîtra la plus vraisemblable.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Action onziéme & douziéme.

L'onziéme & la douziéme Action sont sur une même affaire, quoi-qu'elles soient de deux jours differens. On y traita l'affaire de Bassien, & d'Estienne, qui pretendoient tous deux être Evêques d'Ephese. On lût d'abord la Requête de Bassien adressée à l'Empereur, dans laquelle il exposoit qu'il avoit été maltraité, enlevé de force de son Eglise, dépoüillé de ses biens, & plusieurs de ses gens tuez à force de coups. Il prioit l'Empereur de lui permettre de se pourvoir au Concile, & cependant d'empêcher qu'on ne lui fist aucune violence. Dans le Concile Bassien declara que c'étoit Estienne qui avoit été le chef de cette violence. Estienne sommé de répondre à cette accusation, reprocha à Bassien qu'il n'avoit point été ordonné à Ephese, mais qu'il s'étoit emparé de l'Eglise vacante par le moyen d'une troupe de seditieux; qu'ayant depuis été chassé, il avoit été ordonné lui Estienne par quatre Evêques d'Asie, du consentement du Clergé & du peuple d'Ephese; qu'il y avoit cinquante ans qu'il étoit dans le Clergé de cette Eglise. Bassien lui soûtint que c'étoit lui qui avoit été ordonné canoniquement, qu'étant jeune il avoit fondé un Hôpital de soixante & dix lits pour des malades; que Memnon Evêque d'Ephese lui avoit porté envie, l'avoit fait ordonner malgré lui Evêque d'Evase, quoi-qu'il ne voulût point l'être, & que pour l'y contraindre, il l'avoit maltraité devant l'Autel depuis neuf heures jusqu'à midi, en sorte que l'Autel & les saints Evangiles avoient été couverts de sang; qu'aprés cela il étoit demeuré à Ephese sans vouloir aller à l'Eglise dont il avoit été ordonné Evêque, qu'il n'avoit pas même vûë; que Memnon étant mort

l'on avoit ordonné Basile en sa place, dans un Concile de la Province, lequel informé qu'on avoit fait violence à lui Bassien pour le faire Evêque d'Evase, y avoit envoyé encore un autre Evêque, à qui il avoit donné la Communion & le rang d'Evêque; qu'aprés la mort de Basile, le peuple, le Clergé & les Evêques, dont Olympius present au Concile en étoit un, l'avoient mis sur le Siege d'Ephese; que l'Empereur avoit confirmé son Ordination; qu'il étoit venu à Constantinople, où il avoit communiqué avec Procle, qui lui avoit envoyé une lettre Synodique; qu'il avoit ainsi joui paisiblement de son Evéché pendant quatre ans, ordonné dix Evêques & plusieurs Clercs; qu'un jour aprés la celebration de l'Office solennel on s'étoit saisi de lui; qu'on lui avoit arraché son manteau Episcopal, & mis en sa place Estienne. Estienne reprit que Bassien avoit été chassé par un Synode du consentement de S. Leon, de Flavien & des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche; que l'Empereur avoit envoyé le Silencier Eustathe pour informer des injustices qu'on l'accusoit d'avoir faites aux pauvres; qu'il n'avoit jamais été ordonné Evêque d'Ephese; que s'il en avoit été en possession pendant quatre ans, c'étoit comme un Tyran, mais non pas comme un legitime Evêque. Bassien reprit qu'il avoit bien été ordonné pour l'Eglise d'Evase, mais qu'il n'y avoit jamais été. Il demanda qu'on s'informât de la violence. Estienne demanda de son côté qu'on lût les Canons qui défendent à un Evêque ordonné pour une Eglise d'entrer dans une autre. Leonce lût les Canons 16. & 17 du Concile d'Antioche, qui étoient les 95. & 96. du Code dont ils se servoient alors.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Histoire du Concile de Calcedoine.

On pria ensuite Olympius de dire comme la chose s'étoit passée. Il declara qu'aprés la mort de Basile, étant prié par le Clergé de venir à Ephese pour ordonner un Evêque, il y étoit venu croyant y trouver d'autres Evêques; qu'aprés avoir attendu trois jours, il avoit dit aux Ecclesiastiques qui l'étoient venus trouver, qu'il ne pouvoit rien faire lui seul; que les regles de l'Eglise ne lui permettoient pas d'ordonner un Evêque, & principalement un Evêque d'une si grande Metropole; que comme il disoit cela, il étoit venu une grande foule de peuple qui l'avoit enlevé; qu'on l'avoit mené à l'Eglise lui & Bassien, & que là on avoit celebré l'inthronization. On demanda ensuite au Clergé de Constantinople, si Procle avoit reçû Bassien. Theophile Prêtre de cette Eglise répondit qu'il l'avoit reconnu, qu'il avoit communiqué avec lui, lui avoit donné une lettre Synodique, & mis son nom dans les Diptyques. On demanda, à Estienne, comment Bassien avoit été dépossedé de l'Evêché d'Ephese. Il dit que l'Evêque d'Alexandrie avoit fait une information par ordre de l'Empereur; que Saint Leon avoit declaré par sa lettre qu'il ne devoit point être Evêque; qu'ensuite le Silencier étoit venu pour examiner sa conduite; qu'on l'avoit jugé; que ce n'étoit point lui Estienne qui avoit sollicité; qu'on l'avoit fait Evêque sans qu'il y pensât; qu'enfin c'étoit une affaire finie. Bassien se plaignit de sa violence, il dit qu'Estienne venoit de communier avec lui, lorsqu'il le fit arrêter; qu'il avoit été enfermé pendant trois mois; qu'Estienne avoit été ordonné par des Evêques qu'il avoit ordonnez. On entendit ensuite des Clercs d'Ephese, qui témoi-

gnerent que l'on avoit fait violence à Bassien. Les Evêques jugerent d'abord en sa faveur, mais les Commissaires dirent qu'il leur sembloit qu'il n'étoit pas juste que ni l'un ni l'autre fût Evêque d'Ephese: Bassien, parce qu'il s'en étoit mis en possession par violence, & sans observer les regles prescrites par les Canons; Estienne, parce qu'il s'étoit fait ordonner par des cabales & par des voies illicites. Les Evêques suivirent cét avis. Il fut encore confirmé le lendemain, & l'on regla qu'on ordonneroit un troisiéme Evêque d'Ephese. Les Commissaires conclurent ainsi, laissant neanmoins à Bassien & à Estienne chacun deux cens sols d'or de pension alimentaire par an, à prendre sur les revenus de l'Eglise. Bassien demanda qu'on lui rendît ce qu'on lui avoit pris. Les Commissaires dirent que si on lui avoit pris quelque chose, il lui seroit rendu quand il en auroit fait preuve en Justice. Ces deux Actions selon Evagre, & selon l'ancienne version, n'en font qu'une. Liberat les distingue, mais il confond la seconde avec la suivante. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Elle est aussi du même jour 30. d'Octobre. L'Evêque de Nicomedie presenta une Requête contre Anastase Evêque de Nicée, dans laquelle il l'accusoit de troubler la Province de Bithynie, en renversant la forme ordinaire, & en s'emparant des Eglises qui étoient de sa jurisdiction. Anastase soûtint au contraire que c'étoit l'Evêque de Nicomedie qui lui avoit enlevé les Eglises qui lui appartenoient de droit, & dont il étoit en possession. Pour le prouver il dit que Julien avoit erigé la ville de Nicée en Metropole, que depuis ce temps l'Eglise de Basinople, dont il s'agissoit principalement, avoit été sous la jurisdiction de *Action treiziéme.*

Histoire du Concile de Calcedoine.

l'Evêque de Nicée; que Saint Jean Chryſoſtome avoit écrit à l'Evêque de Nicée d'aller à Baſinople, pour regler cette Egliſe comme étant de ſa dépendance; qu'il pouvoit montrer que les Evêques de Baſinople avoient été ordonnez ordinairement à Nicée. Eunomius ſoûtint le contraire. On lût le Canon 4. du Concile de Nicée, qui défend aux Evêques d'ordonner ſans le Metropolitain. Anaſtaſe de Nicée ſoûtint qu'il jouïſſoit de ce droit, & allegua pour le prouver des lettres patentes des Empereurs Valentinien & Valens, qui confirmoient le droit de Metropole à la ville de Nicée, à condition qu'elle ſeroit ſous le Juge de Bithynie, & ſans ôter le droit des autres villes. Eunomius en lût d'autres des mêmes Empereurs, qui portoient que l'honneur & la qualité de Metropole accordée à Nicée, ne feroit aucun tort à leurs droits. Les Commiſſaires jugerent que les lettres des Empereurs portant que la qualité de Metropole accordée à l'Evêque de Nicée ne feroit aucun tort au droit des autres villes, & principalement de celle de Nicomedie, il faloit obſerver le reglement du Concile de Nicée, qui défend qu'il y ait plus d'un Metropolitain dans chaque Province. Les Evêques furent de même avis, & declarerent que les Ordinations de la Province de Bithynie devoient appartenir à l'Evêque de Nicomedie. Aëtius Archidiacre de Conſtantinople fit une remontrance, qu'il ne faloit pas que la conteſtation qui étoit entre les Evêques de Nicomedie & de Nicée, préjudiciât aux droits de ſon Patriarche qui devoit ordonner à Baſinople, ou du moins qu'on ne devoit pas y faire d'Ordination ſans ſa permiſſion. Les Evêques ne répondirent

rien autre chose, sinon que les Canons devoient subsister. Les Commissaires conclurent que l'Evêque de Nicomedie auroit l'autorité sur toutes les Eglises de Bithynie, & que celui de Nicée n'auroit que l'honneur de Metropolitain, & demeureroit soûmis à celui de Nicomedie, & que pour ce qui regarde les droits de l'Eglise de Constantinople, qu'on en parleroit en son rang. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Dans l'Action suivante, qui fut tenuë le dernier jour d'Octobre, on lût les Requêtes de Sabinien Evêque qui portoient qu'il avoit été ordonné Evêque de Perrée par le Metropolitain & par les Evêques de la Province en la place d'Athanase, qui en avoit été chassé, parce qu'étant accusé de grands crimes & cité en jugement, il n'avoit pas osé comparoître; que neanmoins le Concile d'Ephese de Dioscore avoit renvoyé Athanase qui s'étoit emparé de son Evêché. Athanase se défendit en disant, qu'il y avoit long-temps que sa cause avoit été examinée par Saint Cyrille & par Procle, qui avoient écrit pour lui à Domnus qui avoit promis de les satisfaire; mais qu'aprés la mort de Saint Cyrille il avoit changé d'avis, & l'avoit fait citer en jugement; qu'il lui avoit fait réponse, que si on vouloit s'en tenir aux lettres de S. Cyrille & de Procle, il étoit prest de comparoître, sinon qu'il ne répondroit pas à sa citation. Il demanda qu'on lût les lettres de Procle & de Saint Cyrille, qui portoient qu'Athanase se plaignoit d'avoir souffert de la part de ses Ecclésiastiques qui l'avoient chassé de son Evêché; qu'ils s'étoient mis en tête de chasser & de faire des OEconomes à leur fantaisie, d'ôter le nom de leur Evêque des Diptyques, & de faire plus- *Act. quatorziéme.*

Histoire du Concile de Calcedoine.

sieurs autres entreprises insoûtenables; qu'il faloit que Domnus empêchât ce desordre, ou que si cette ville étoit trop éloignée d'Antioche, qu'il nommât des Commissaires sur les lieux pour y pourvoir, parce que le Metropolitain lui étoit suspect. Domnus avoit déja nommé pour Commissaire Panolbius Evêque d'Hieraple, ami d'Athanase, & cependant il ne voulut pas comparoître devant cét Evêque; au contraire il le recusa par écrit offrant même de se défaire de son Evêché. Jean successeur de Panolbius cita aussi Athanase. Enfin, Domnus le cita lui-même à son Concile. Au lieu d'y comparoître, il alla solliciter Saint Cyrille & Procle, & leur ayant exposé son affaire autrement qu'elle n'étoit, il en obtint les lettres dont nous venons de parler. Ensuite Domnus le fit encore citer devant un Concile assemblé à Antioche, où les Clercs de Perrée comparurent pour l'accuser, & les Evêques du Synode le condamnerent. Cela fut prouvé au Concile de Calcedoine par la lecture des Actes de ce Concile.

Les Commissaires jugerent ensuite qu'Athanase ayant été déposé dans les formes, Sabinien avoit été bien ordonné, & Athanase mal rétabli par Dioscore; que cependant il faloit que Maxime examinast dans son Synode avant huit mois passez, les accusations intentées ou à intenter contre lui, & que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, il seroit non seulement déposé, mais encore puni selon les loix : que si au contraire on n'instruisoit pas son procés, ou qu'on ne le pût convaincre dans le temps marqué, il demeureroit Evêque de Perrée, & que Sabinien auroit le nom & la qualité d'Evêque, & seroit nourri aux dépens de l'Eglise.

La quinziéme Session dans les editions ordinaires & selon Liberat, contient les Canons du Concile. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Le premier ordonne l'observation des Canons faits dans les Synodes precedens.

Le second porte, que si quelque Evêque ordonne pour de l'argent, & vend des graces qui ne peuvent point être estimées à prix d'argent, soit que ce soit un Evêque qu'il ordonne par un motif d'un gain honteux, un Prêtre, ou un Corevêque, ou un Diacre, ou quelque autre Clerc, ou même un OEconome, ou un Défenseur d'Eglise, on déposera celui qui sera convaincu de l'avoir fait, & celui qu'il aura ordonné; & que si quelqu'un est entremetteur pour ce gain honteux, il sera déposé s'il est Clerc, & excommunié s'il est Moine ou Laïque.

Le troisiéme défend aux Evêques, aux Clercs & aux Moines de loüer des fermes, ou de se mettre dans les affaires, si la Loi ne l'oblige d'être tuteur, ou si l'Evêque ne le charge de l'administration de l'Eglise, ou de prendre soin des affaires des veuves & des orphelins, & des personnes qui ont besoin de l'assistance de l'Eglise.

Le Canon suivant touchant les Moines, est de même que dans la sixiéme Action.

Le cinquiéme renouvelle les anciens Canons contre les Clercs, qui passent d'une ville à une autre.

Le sixiéme défend d'ordonner aucun Clerc absolument & sans titre Ecclesiastique, c'est-à-dire, qu'il ne soit destiné pour servir dans quelque Eglise de la ville ou de la campagne, ou dans une Chapelle, ou dans un Monastere; & declare nul-

Histoire du Concile de Calcedoine.

les les Ordinations faites autrement : défend à ceux qui ſont ordonnez, d'en faire les fonctions, pour couvrir de honte celui qui les a ordonnez.

Le ſeptiéme défend à ceux qui ont été ordonnez, ou qui ſe ſont faits Moines, de quitter leur état, & declare excommuniez ceux qui le feront.

Le huitiéme enjoint aux Clercs des Monaſteres & des Chapelles des Martyrs, d'être ſoûmis à leurs Evêques.

Le neuviéme défend aux Clercs qui ont des affaires avec d'autres Clercs, de s'adreſſer à un autre tribunal qu'à celui de l'Evêque, ou qu'à ceux qu'il leur aura donnez pour Juges ; & ordonne que ſi un Clerc a quelque affaire contre ſon Evêque, il s'adreſſera au Synode de la Province ; & que s'il en a avec ſon Metropolitain, il ira à l'Exarque du Dioceſe.

Le dixiéme porte, qu'il eſt défendu à un Clerc d'être inſcrit dans deux Egliſes tout à la fois, dans celle où il a été ordonné d'abord, & dans celle où il eſt paſſé, & que ceux qui le font, ſeront obligez de retourner à leur Egliſe, ou s'ils demeurent dans l'Egliſe en laquelle ils ſont paſſez, de ne rien retenir du revenu de l'Egliſe qu'ils ont quittée, ou de celui des Hoſpitaux de cette Egliſe.

L'onziéme fait une diſtinction entre des lettres de recommandation, qui ſe donnoient aux perſonnes ſuſpectes & inconnuës, & des lettres de Communion, qui ſe donnoient à ceux qui étoient bien connus. Il declare que ce ſont celles-ci qu'on doit donner aux pauvres.

Le douziéme défend aux Evêques de diviſer

leurs Provinces en obtenant des lettres patentes de l'Empereur, pour élever leur ville à la dignité de Metropole, & declare que les Evêques des villes qui ont été élevées à cette dignité par des lettres du Prince, joüiront seulement de l'honneur & de la qualité de Metropolitain, sans toucher aux droits du vrai Metropolitain.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Le treiziéme porte, que l'on ne recevra point des Clercs étrangers & inconnus sans des lettres de recommandation de leur Evêque.

Le quatorziéme fait défenses aux Lecteurs & aux Chantres d'épouser une femme heretique; oblige ceux qui se sont mariez à des femmes heretiques, d'apporter leurs enfans à l'Eglise pour les faire baptizer, & de les élever dans la Foi de l'Eglise.

Le quinziéme défend d'ordonner une Diaconesse avant l'âge de quarante ans, & sans l'avoir bien examinée; & declare que si aprés avoir été quelque-temps au service de l'Eglise elle se marie, elle sera excommuniée avec celui qui l'aura épousée.

Le seiziéme porte, qu'il n'est pas permis aux Vierges qui se sont consacrées à Dieu, ni aux Moines, de se marier; que ceux qui se trouveront l'avoir fait, seront excommuniez, que neanmoins l'Evêque du lieu pourra les traiter avec douceur.

Le dix-septiéme, que les Eglises ou les Paroisses demeureront aux Evêques qui en sont en possession, principalement s'ils y sont depuis trente ans; mais que si dans les trente années il y a quelque difficulté, il sera permis de se pourvoir au Synode de la Province; ou si c'est un Evêque qui se trouve lesé par son Metropolitain, il pourra avoir re-

Histoire du Concile de Calcedoine.

cours à l'Evêque du Diocese, ou à l'Evêque de Constantinople. Que si enfin l'Empereur change l'état d'une ville par son autorité, l'ordre des Paroisses Ecclesiastiques suivra la forme civile.

Le dix-huitiéme défend aux Clercs & aux Moines de faire des conjurations, des assemblées ou des factions contre leur Evêque.

Le dix-neuviéme renouvelle le decret du Concile de Nicée pour la tenuë des Conciles provinciaux deux fois par an.

Le vingtiéme défend aux Evêques de prendre les Clercs des autres.

Le vingt-uniéme, ordonne que l'on examinera la qualité des personnes qui accusent les Evêques, ou les Ecclesiastiques, avant que de recevoir leur accusation.

Le vingt-deuxiéme porte, qu'il n'est pas permis aux Clercs de s'emparer des biens de leur Evêque aprés qu'il est mort.

Le vingt-troisiéme ordonne au Défenseur de l'Eglise de Constantinople, d'avertir les Moines étrangers qui viennent dans la ville de Constantinople sans permission de leur Evêque, de se retirer.

Le vingt-quatriéme, que les lieux qui ont été une fois erigez en Monasteres, demeureront toûjours destinez à cét usage.

Le vingt-cinquiéme enjoint aux Metropolitains de faire les Ordinations trois mois aprés la mort de l'Evêque, & cependant de faire garder le revenu par l'OEconome de l'Eglise.

Le vingt-sixiéme enjoint à chaque Evêque d'avoir un OEconome des biens de son Eglise.

Le vingt-septiéme dépose ou excommunie ceux qui enlevent des femmes sous pretexte de mariage, & ceux qui leur prêtent du secours.

Histoire du Concile de Calcedoine.

Le vingt-huitiéme Canon accorde à l'Eglise de la ville de Constantinople, qui est appellée la nouvelle Rome, les mêmes privileges de l'Eglise de l'ancienne Rome, parce que cette ville est la seconde ville du monde. Elle lui adjuge outre cela la jurisdiction sur les Dioceses du Pont, de l'Asie & de la Thrace, & sur les Eglises qui sont hors des limites de l'Empire, & le droit d'ordonner les Metropolitains dans les Provinces de ces Dioceses.

Le vingt-neuviéme Canon est une repetition de ce qui avoit été dit auparavant par Pascasinus & par Anatole, que c'est un sacrilege de reduire un Evêque à la qualité de Prêtre, parce que quand un Evêque merite d'être chassé de son Evêché, il n'est pas digne d'être Prêtre, à moins qu'il n'ait été injustement déposé.

Le trentiéme est encore une repetition de ce qui avoit été ordonné au sujet des Evêques d'Egypte, qui n'avoient pas voulu signer la condamnation de Dioscore.

A le bien prendre, on trouvera que tous ces 29. Canons ne sont que l'explication des trois Canons de la sixiéme Session, ou des reglemens faits dans le Concile en differentes occasions, dont on a fait une seiziéme Action que l'on a placée en cét endroit, parce que l'Action suivante nous apprend que le 28. Canon avoit été fait le jour precedent. Pour moi je doute fort que cette Collection de Canons ait été faite dans aucune Session du Concile, & je croirois plûtôt qu'elle a été faite

Histoire du Concile de Calcedoine.

depuis, & tirée de plusieurs Actions. Il est aisé d'en trouver les endroits.

Le prémier jour de Novembre (car quoi-que cette Action soit ordinairement datée du 28. Octobre, c'est une faute qui n'étoit pas dans l'original du Manuscrit de Dijon) les Legats du Pape se plaignirent que le jour precedent les Evêques avoient fait aprés leur depart & celui des Commissaires, quelques reglemens qu'ils croyoient contraires aux Canons & à la discipline de l'Eglise: ils demandoient qu'on les relût. Avant qu'on les relût, Aëtius Archidiacre dit que la coûtume des Synodes étoit, aprés avoir decidé ce qui concerne la Foi, de faire des reglemens; qu'ayant à en faire pour l'Eglise de Constantinople, ils avoient prié les Legats de l'Evêque de Rome d'y être presens; qu'ils l'avoient refusé; qu'en ayant fait leur rapport aux Commissaires, ils avoient ordonné au Concile de faire ce qu'il jugeroit à propos; qu'ils avoient déliberé avec liberté, & qu'ils n'avoient rien fait secretement. On relût le Canon qui concerne le Patriarche de Constantinople. Pascasinus dit d'abord que l'on avoit surpris les Evêques en leur faisant signer des reglemens dont ils n'avoient point de connoissance. Tous les Evêques dirent que cela n'étoit pas ainsi, que personne n'avoit été contraint, & que chacun avoit sçû ce qu'il faisoit. Lucentius se plaignit ensuite que l'on avoit méprisé les Canons du Concile de Nicée, en leur preferant ceux d'un Concile tenu depuis cent cinquante ans. Il fit lire l'ordre qu'ils avoient de la part de Saint Leon, d'empêcher les Evêques qui se fioient sur la splendeur de leur Siege, de rien entreprendre. Les

Commiſſaires ordonnerent qu'on lût de part & d'autre les Canons. Paſcaſinus lût le ſixiéme Canon de Nicée avec une addition en tête, qui portoit que *l'Egliſe Romaine avoit toûjours eu la primauté*. Aëtius le lût ſans addition avec le Canon du Concile de Conſtantinople. On demanda ſi les Evêques d'Aſie & du Pont avoient ſigné volontairement le reglement en queſtion, & ils declarerent qu'ouï, & que l'Evêque de Conſtantinople étoit en poſſeſſion d'ordonner chez eux. Euſebe d'Ancyre remontra neanmoins, que, quoiqu'il eût ſigné, & qu'il ne voulût point porter de préjudice au conſentement general, cependant il étoit vrai qu'il avoit ordonné à Gangre ; qu'il ne cherchoit point à faire des Ordinations ; que ce qu'il demandoit étoit, que l'on n'exigeât rien des Evêques pour leur Ordination. On lui fit réponſe que cela étoit défendu par les regles, que les Autels étoient purs. Euſebe répondit qu'il n'y avoit rien à craindre de ſemblable d'Anatole, mais que nul n'étoit immortel. Anatole lui demanda qui l'avoit ordonné : il dit que pour ſon malheur il avoit été trouvé à Conſtantinople, & que Procle l'avoit ordonné.

Hiſtoire du Concile de Calcedoine.

Enfin, les Commiſſaires declarerent qu'il reſultoit des Actes & des dépoſitions qu'on venoit de faire, que l'Evêque de Rome devoit avoir la primauté & l'honneur ; que celui de Conſtantinople devoit joüir des mêmes prerogatives d'honneur, & avoit droit d'ordonner dans les ſiéges des Metropoles, dans les Dioceſes de Thrace, d'Aſie & du Pont, les perſonnes qui auroient été choiſies par le Clergé, par les Habitans, & par les Notables ; qu'on lui feroit ſçavoir cette élection,

Histoire du Concile de Calcedoine.

& qu'on sçauroit de lui s'il souhaitoit que la personne élûë vinst le trouver pour être ordonnée à Constantinople, ou s'il vouloit donner permission de l'ordonner dans la Province. Qu'il paroissoit aussi que les Metropolitains avoient droit d'ordonner les Evêques de la Province selon la coûtume, sans la permission de l'Evêque de Constantinople. Tous les Evêques approuverent cette resolution. Il n'y eut que les Legats du Pape qui dirent, qu'on ne devoit pas ainsi humilier le Saint Siege en leur presence : qu'ils demandoient que l'on ôtât des Actes ce qui s'étoit passé le jour precedent au préjudice des regles Ecclesiastiques; ou que si on ne le vouloit pas, leur opposition demeurât attachée aux Actes, afin qu'ils en fissent leur rapport à celui qui gouvernoit le Saint Siege Apostolique qui est le premier Evêque du monde, qui jugeroit lui-même de l'injure qu'on faisoit à son Siege, & du renversement des Canons. Nonobstant cette opposition, les Evêques declarerent qu'ils persistoient, & les Commissaires sans avoir égard à ce qui avoit été dit par les Legats du Pape, dirent que tout le Synode avoit approuvé leur resolution.

Toutes choses étant ainsi reglées, les Peres du Concile adresserent un grand Discours à l'Empereur, dans lequel aprés avoir loüé son zele & sa pieté, aussi-bien que la doctrine & la sainteté de S. Leon, ils font la narration de ce qui s'est passé dans le Concile, expliquent la Foi de l'Eglise sur l'Incarnation, approuvent la lettre de Saint Leon, & combattent la doctrine d'Eutyche. Ils écrivirent aussi à Saint Leon ce qui s'étoit passé dans le Concile, & le prierent de consentir à ce qu'ils

avoient reglé en faveur de l'Eglise de Constantinople. L'Empereur fit deux Edits pour empêcher qu'on ne s'élevât contre le Synode. Il confirma le Concile de Calcedoine, & infirma par un Edit tout ce qui avoit été fait contre Flavien. Il reprima par deux lettres l'audace des Moines d'Alexandrie & de Palestine, qui avoient voulu chasser Juvenal de son Siege, & mis en sa place Theodose. Il donna ordre de noter celui-ci. *Histoire du Concile de Calcedoine.*

Je ne poursuis point l'histoire des troubles, qui se sont élevez depuis la mort de Marcien touchant le Concile de Calcedoine, parce que cela me tireroit hors de mon sujet. Je remarquerai seulement que l'Empereur Leon ayant consulté les Eglises sur ce differend, on tint plusieurs Conciles dans les Provinces, qui écrivirent des lettres à l'Empereur dont on fit un Recueil appellé le Code Encyclique, qui fait la troisiéme partie des Actes du Concile de Calcedoine.

DU CONCILE DE RIE'S tenu en 439.

Du Concile de Riés tenu en 439.

NOus n'avons pas voulu interrompre la suite de l'Histoire des Conciles de Calcedoine & d'Ephese, parce que ces deux Conciles avoient une grande liaison entre eux : presentement nous allons reprendre les Conciles particuliers.

Le Concile de Riés en France, & non pas de Rhegio en Italie, fut assemblé pour examiner l'Ordination d'Armentarius qui avoit été ordonné Evêque d'Embrun. Cét Armentarius, étoit un jeune homme de qualité, qui s'étant laissé aller aux conseils de ses amis, s'étoit fait ordonner Evêque d'Embrun par deux Evêques sans le consentement des Evêques de la Province ni du Metropolitain : mais ayant ensuite reconnu sa faute, s'étoit retiré, avoit renoncé à l'Episcopat, & demandé que son nom fût raié du rang des Evêques d'Embrun. Hilaire Evêque d'Arles, & douze autres Evêques de France assisterent à ce Concile. Ils declarerent que l'Ordination d'Armentarius étoit nulle suivant les regles des Canons; que les deux Evêques qui l'avoient faite, & qui en demandoient pardon, n'assisteroient plus à l'avenir à aucun

Synode, & ne seroient plus presens à aucune Ordination. A l'égard d'Armentarius, pour le traiter favorablement, on lui accorda suivant le Canon huitiéme du Concile de Nicée, qu'il joüiroit du rang de Corevêque, ou de la Communion que l'on accorde aux Etrangers, mais à condition. 1. Qu'il demeurera dans une autre Province que celles des Alpes Maritimes, & que s'il y revient, il sera soûmis à la peine entiere que son action merite. 2. Qu'en quelque endroit qu'il se rencontrera, quand ce ne seroit point en public, il n'aura point d'autre place ni d'autre rang que celui que sa qualité dans le monde lui donne. 3. Qu'il ne pourra ordonner aucun Clerc ni rien offrir dans quelque Eglise que ce soit, pas même dans celle qu'on lui aura attribuée par misericorde. 4. Qu'il ne sera permis à aucun Evêque de lui ceder le pas comme à un plus ancien. 5. Qu'il ne pourra faire aucune fonction hors de l'Eglise qui lui sera accordée, & qu'il y aura seulement le droit de confirmer les Neophytes & d'offrir avant les Prêtres. On lui donne même le droit de faire des benedictions dans l'Eglise, que les Prêtres n'avoient que dans les lieux particuliers, de consacrer des Vierges dans l'Eglise, où il fera en sorte qu'il se reconnoîtra toûjours au dessous des Evêques & au dessus des Prêtres. 6. Que s'il change d'Eglise, il ne pourra être reçû dans la seconde, qu'il n'ait renoncé à celle qu'il avoit auparavant. A l'égard des Ministres qu'il avoit ordonnez, on laisse la liberté à l'Evêque d'Embrun de les recevoir ou de les rejetter.

Du Concile de Riés tenu en 439.

Pour prévenir un desordre pareil à l'avenir, ils défendent à aucun Evêque de venir à une Egli-

Du Concile de Riés tenu en 439.

ſe vacante, ſi ce n'eſt à l'Evêque le plus voiſin, qui y doit venir en qualité de Viſiteur pour regler toutes choſes dans le temps des obſeques de l'Evêque, c'eſt-à-dire, juſqu'au ſeptiéme jour aprés ſon decés, mais qui doit auſſi-tôt aprés ſe retirer, & attendre le Mandement du Metropolitain pour y venir avec les autres Evêques : faiſans défenſes à tous les Evêques d'entrer dans une Egliſe vacante, qu'ils ne ſoient invitez par les lettres du Metropolitain. Ils renouvellent enſuite le Canon cinquiéme du Concile de Nicée touchant les Conciles Provinciaux.

LE I. CONCILE D'ORANGE.

Le I. Concile d'Orange.

CE Concile a été tenu l'an 441. à Orange, ou proche de cette ville. Hilaire d'Arles y preſida, & ſeize autres Evêques y aſſiſterent.

Dans le premier Canon de ce Concile il eſt ordonné que les Prêtres en l'abſence de l'Evêque pourront confirmer par le Chrême & par la benediction, les Heretiques, qui ſe trouvant en danger de mort demandent à ſe convertir.

Le ſecond Canon qui eſt avec raiſon le premier dans la pluſpart des Manuſcrits, a été le ſujet d'une celebre conteſtation entre Aurelius & le P. Sirmond. Pour le bien entendre il faut premierement

ment fixer la maniere dont on doit le lire. Une negation qui se trouve dans quelques editions, qui ne se rencontre point dans les autres, fait une difference entiere de sens. Dans les anciennes editions de Merlin, on lisoit à la fin de ce Canon, *sed ut necessaria habeatur repetita Chrismatio*. Crabbe & Binius ont remarqué en marge entre les differentes leçons *non necessaria* au lieu de *necessaria*. Enfin, le Pere Sirmond a mis dans le texte la particule negative sur la foi de plusieurs Manuscrits & sur l'autorité d'Isidore. En considerant ce qui precede dans ce Canon, il est aisé de connoître, qu'il faut ajoûter cette particule negative. En voici la traduction mot pour mot. *Il ne faut pas qu'aucun des Ministres qui est chargé de baptizer, aille quelque part pour le faire sans avoir du Chrême, parce que la coûtume que nous avons parmi nous est de n'oindre de Chrême qu'une seule fois; mais quand quelqu'un n'aura point été oint de Chrême dans le Baptême à cause de quelque necessité pressante, l'Evêque en sera averti dans la Confirmation: car nous n'avons qu'une même benediction de Chrême*. Ces paroles sont suivies de celles-ci, qui font le sujet de la contestation: *non ut prajudicans, sed ut non necessaria*, ou *necessaria habeatur repetita Chrismatio*. Or il est aisé de voir par les precedentes, que le sens demande qu'on ajoûte la negation, sans laquelle le Canon se contrediroit. Aprés avoir ainsi fixé la maniere dont on devoit lire ce Canon, pour l'expliquer, il faut remarquer qu'au commencement de l'Eglise le Baptême étoit suivi immediatement de l'Onction & de l'imposition des mains, comme il paroît clairement par Tertullien; mais que depuis quand

Le I. Concile d'Orange.

Le I. Concile d'Orange.

on a commencé à ſeparer l'impoſition des mains, ou le Sacrement de Confirmation, du Baptême, on s'eſt trouvé dans de differentes pratiques touchant la Chriſmation ou l'Onction, les uns la joignant avec le Baptême, d'autres avec l'impoſition des mains, & quelques autres la repetant. Dans l'Egliſe de Rome il y avoit deux Chriſmations, comme il paroît par la lettre d'Innocent; mais les Egliſes de France ſuivoient une coûtume contraire, comme il paroît par ce Canon, qui prouve qu'ils ne ſe ſervoient que d'une Onction qui étoit jointe avec le Baptême; qu'on ne la repetoit point dans la Confirmation, mais que quand elle avoit été omiſe dans le Baptême, on la donnoit dans la Confirmation. Voilà le ſens veritable de ce Canon.

Dans le troiſiéme Canon, il eſt ordonné que ceux qui ſe trouvent dangereuſement malades, quand ils ſont en penitence, recevront la Communion ſans l'impoſition des mains reconciliatoire, que s'ils ſurvivent, ils demeureront en penitence juſqu'à ce qu'aprés l'avoir accomplie, ils reçoivent la Communion legitime par l'impoſition des mains reconciliatoire. Cette Communion ſans l'impoſition des mains reconciliatoire, eſt ſelon quelques-uns, l'Eucariſtie ſans abſolution, ſelon d'autres, une abſolution ſecrette ſans l'Eucariſtie. Je croirois plûtôt que cette Communion ne conſiſte qu'en de ſimples marques que l'Egliſe donne, qu'elle reçoit le malade à ſa Communion, ſans lui donner l'abſolution. Le Canon ſe peut expliquer par les Canons des autres Conciles, parce que les Evêques qui l'ont fait, diſent qu'ils accordent cette Communion, ſuivant en cela

les definitions des Saints Peres, qui ont appellé cette Communion un Viatique : ce qui a rapport au Canon 13. du Concile de Nicée, où il est dit qu'on donnera aux mourans le dernier Viatique le plus necessaire ; ce qui fait voir que cela s'entend seulement de la Communion de l'Eglise. C'est pourquoi le Concile ajoûte, que quand on demandera l'Eucaristie, l'Evêque ne la donnera qu'aprés avoir examiné la disposition de celui qui la demande : ce qui fait voir que l'Eglise accordoit aux Penitens qui étoient moribonds, la Communion Ecclesiastique, sans les faire participans de l'Eucaristie, à la charge qu'ils acheveroient leur penitence aprés être revenus en santé.

Le I. Concile d'Orange.

Dans le Canon quatriéme il est defini, que quand un Clerc demandera à être en penitence, on ne la lui refusera pas. Cela est ordonné, parce qu'il étoit défendu par plusieurs reglemens Ecclesiastiques de mettre des Clercs en penitence publique. Le Concile excepte ceux qui la demandent d'eux-mêmes par devotion ou autrement.

Dans le cinquiéme il declare, qu'on ne doit point livrer ceux qui se sauvent dans les Eglises, mais qu'il faut qu'ils soient comme dans un asyle, à cause du respect qui est dû à ce lieu sacré.

Le sixiéme est contre ceux qui prendroient comme par droit de represailles les esclaves des Clercs, en la place de ceux qui s'étoient retirez dans l'Eglise.

Le septiéme est contre ceux qui vouloient traiter comme esclaves ceux qui ont été affranchis dans l'Eglise.

Dans le huitiéme, le Concile défend à un E-

Le I. Concile d'Orange.

vêque d'ordonner un Clerc qui demeure dans un autre Diocese. Il lui prescrit de le faire demeurer quelque temps dans son Diocese, & de ne le point ordonner sans consulter son Evêque.

Dans le neuviéme il dit, que si un Evêque a ordonné des personnes d'une autre Eglise, si l'on n'a rien à leur reprocher, il doit ou les rappeller, ou obtenir leur grace auprés de leur Evêque.

Le dixiéme porte, que si un Evêque a bâti une Eglise dans le territoire d'un autre Evêque pour son utilité ou pour sa commodité, aprés qu'il en aura obtenu permission de l'Evêque du lieu, qui ne l'a doit pas refuser, il doit en reserver la consecration à l'Evêque du lieu, qui accordera à l'Evêque qui bâtit cette Eglise, d'ordonner Clercs pour la desservir ceux qu'il lui presentera, ou d'approuver ceux qui seront déja ordonnez, qu'il voudra choisir. Enfin, il ajoûte que si quelque seculier bâtit une Eglise, il ne doit point appeller d'autre Evêque pour la consacrer que celui du lieu. Ce qui est dit dans ce Canon, qu'un Evêque qui bâtit une Eglise dans le territoire d'un autre, pourra lui presenter ou choisir des Clercs, qu'il sera tenu d'ordonner ou d'approuver pour le service de cette Eglise, pourroit passer pour l'origine des Patronages. Veritablement il paroît bien que l'Evêque qui bâtissoit une Eglise dans le territoire d'un autre, avoit droit de presentation; mais l'on ne voit pas que cela eût lieu pour ses successeurs dans l'Evêché, ou pour ceux de sa famille.

Le Canon onziéme défend aux Evêques de recevoir les personnes excommuniées par leur Evêque, avant que celui-ci les ait reconciliées; & il ordonne que l'on reservera l'examen de la justice

ou de l'injuſtice de l'excommunication au futur Synode. *Le I. Concile d'Orange.*

Dans le Canon douziéme les Evêques de ce Concile declarent, qu'on doit baptizer ou donner la penitence à ceux qui perdent tout d'un coup connoiſſance, pourvû qu'ils donnent ou qu'ils ayant donné des marques qu'ils la ſouhaitoient.

Dans le treiziéme il eſt dit, qu'il faut accorder aux inſenſez *quæcumque pietatis ſunt* : cela n'eſt pas clair. Il n'y a pas d'apparence que cela ſe doive entendre de l'Eucariſtie : je croi que cela ſe doit plûtôt expliquer de l'aſſiſtance, ou de quelques ceremonies pieuſes. Timothée d'Alexandrie Canon 13. remarque, qu'on peut prier pour un fou qui s'eſt tué lui-même.

Dans le quatorziéme Canon, il eſt preſcrit de donner la Communion aux Energumenes qui font ce qu'ils peuvent pour ſe guerir, & qui ſe laiſſent conduire par les conſeils & par les avertiſſemens des Clercs, parce que la vertu du Sacrement pourra les munir contre les attaques du Demon, & les purifier.

Dans le quinziéme il eſt ordonné qu'on donnera le Baptême aux Energumenes Catecumenes.

Le ſeiziéme défend de conferer les Ordres à ceux qui ont été agitez publiquement par le malin eſprit, & il prive des fonctions ceux à qui cela ſera arrivé aprés leur Ordination.

Le dix-ſeptiéme Canon eſt preſque inintelligible. Le voici : *Cùm Capſa & Calix offerendus eſt, & admixtione Euchariſtiæ conſecrandus.* Il faut offrir le Calice avec la Patene, & le conſacrer en mêlant l'Eucariſtie. Le ſens qu'on lui peut donner, eſt que quand on veut conſacrer un Calice ou un

Le 2. Concile d'Orange. Ciboire, il faut celebrer l'Evangile dans ces vases.

Le dix-huitiéme Canon ordonne, qu'on lira desormais l'Evangile aux Catecumenes dans toutes les Eglises de la Province.

Le dix-neuviéme porte, qu'on ne laissera point entrer les Catecumenes dans le Baptistere.

Le vingtiéme, qu'on ne souffrira point qu'ils soient benis avec les Fideles, même dans les prieres domestiques ou particulieres, & qu'on les avertira de venir separément se faire benir & recevoir le signe de la Croix.

Dans le vingt-uniéme, il est ordonné, que si deux Evêques seuls ordonnent un Evêque sans la participation des autres Evéques; si l'Evêque ordonné l'est malgré lui, il sera mis en la place d'un de ceux qui l'ont ordonné, & qu'on en ordonnera un autre en la place de l'autre Evêque; mais que si celui qui est ordonné, s'est laissé ordonner volontairement, il sera aussi déposé.

Le vingt-deuxiéme porte, qu'à l'avenir on n'ordonnera plus de Diacres mariez, s'ils ne font profession de chasteté.

Le vingt-troisiéme ordonne, que si l'on trouve qu'un de ces Diacres ne garde pas la continence avec sa femme, il sera chassé.

Le vingt-quatriéme excepte de cette loi ceux qui ont été ordonnez auparavant. La seule peine qu'on leur impose, est qu'ils ne pourront monter dans des Ordres plus élevez.

Le vingt-cinquiéme porte, que les personnes qui auront été mariées deux fois, quoi-que tres-dignes, ne pourront pas entrer dans les Ordres plus avant que le Soûdiaconat.

Le vingt-sixiéme défend à l'avenir les Ordinations des Diaconesses, & prescrit à celles qui avoient été ordonnées, de recevoir la benediction avec les simples Laïques. Cependant le Concile de Nicée les avoit mises dans le Clergé, can. 19. *De Diaconissis & omnibus qui in Clero censentur.* Saint Epiphane est témoin qu'on les ordonnoit, & le Concile de Calcedoine le dit nettement au Canon 15. aussi-bien que le Concile d'Epaone Canon 21. & la Novelle de Justinien chap. 6. *Le I. Concile d'Orange.*

Le Canon vingt-septiéme est sur la profession de chasteté que les Veuves faisoient. Le Concile veut qu'elle se fasse entre les mains de l'Evêque, & qu'elle soit marquée par l'habit de veuve, ou par une espece de voile qu'on leur mettoit, comme il paroît par l'Ordre Romain & par le Concile de Tolede chap. 4. La même chose est ordonnée dans le Concile de Carthage can. 104.

Le Concile d'Orange ajoûte que les ravisseurs de ces veuves, & celles qui violeront leur profession, seront punis.

Le vingt-huitiéme Canon ordonne, qu'on mettra en penitence ceux ou celles qui auront violé la profession de virginité.

Dans le vingt-neuviéme Canon les Evêques du Concile confirment les regles qu'ils viennent de faire, & veulent qu'elles soient observées par eux & par leurs confreres. Ils font des reproches à ceux qui ne viennent point, ou n'envoyent point des Députez de leur part aux Synodes de la Province, qui se doivent tenir deux fois l'année. Ils indiquent le Concile prochain, & donnent charge à Hilaire de faire sçavoir le temps aux Evêques absens.

Le I. Concile d'Orange. Le dernier Canon porte, que si un Evêque perd le sens ou la parole, il ne permettra point à ses Prêtres de faire en sa presence les fonctions qui n'appartiennent qu'à l'Evêque, mais qu'il fera venir un Evêque qui fera les fonctions Episcopales dans son Eglise.

LE CONCILE DE VAISON.

Le Concile de Vaison. VOICI encore un Concile semblable aux precedens, tenu à Vaison en 442. Il a fait dix Canons.

Le premier porte, qu'il n'est pas besoin d'examiner les Evêques des Gaules, avant que de les recevoir à la Communion; qu'il suffit qu'on n'ait pas de connoissance qu'ils sont excommuniez.

Le second, qu'il faut recevoir l'oblation des Penitens qui meurent subitement, sans avoir pû recevoir la Communion Ecclesiastique; qu'on doit faire memoire d'eux à l'Autel, puisque s'ils eussent vécu, on ne leur eût pas refusé l'Eucaristie.

Le troisiéme, que les Prêtres ou les Ministres demanderont tous les ans le Chrême à leur propre Evêque vers la Fête de Pâque, & qu'ils l'i-

ront querir eux-mêmes, ou l'envoyeront prendre par un Soûdiacre.

Le Concile de Vaison.

Le quatriéme, que l'on chassera comme des Infideles ceux qui retiennent les legs que l'on fait en mourant à l'Eglise.

Le cinquiéme, que si quelqu'un ne se tient pas à la sentence de son Evêque, il aura recours au Synode.

Dans le sixiéme, il est montré par le témoignage de la premiere lettre à S. Clement, qu'il ne faut pas avoir d'amitié particuliere avec les ennemis de la Religion.

Le septiéme, pour arrêter la facilité de condamner avec legereté, enjoint aux Evêques de se laisser flechir, quand ils croyent que quelqu'un a merité d'être separé pour un temps, & de se contenter à la priere des autres de le reprendre & de le menacer. Et que s'ils jugent que quelqu'un merite d'être condamné pour un crime considerable, ils doivent sçavoir qu'ils en répondront comme étant leurs accusateurs.

Le huitiéme Canon porte, que si un Evêque connoît le crime d'un autre, sans qu'il puisse avoir de quoi le prouver, il ne doit point publier le crime, mais seulement travailler par des reprimandes secrettes à corriger celui qui croit être coupable. Que s'il est obstiné, & qu'il ne veuïlle pas se corriger, l'Evêque pourra par son autorité le separer de sa Communion, quoi-qu'il demeure dans celle des autres qui ne connoissent pas son peché.

Les Canons neuviéme & dixiéme sont pour empêcher que des personnes, qui charitablement se chargeoient des enfans trouvez, ne fussent dé-

Le Concile de Vaison.

tournées de faire cette action de charité par la crainte qu'on ne leur fist un procés, comme il arrivoit souvent, & qu'on ne les accusât de les avoir enlevez. Le Concile ordonne suivant la Loi d'Honorius, que ceux qui trouveront des enfans exposez, en feront leur declaration à l'Eglise ; & afin qu'on ne pût se tromper là-dessus, le Concile ajoûte que l'on publiera à l'Autel un jour de Dimanche que l'on a trouvé un enfant exposé, afin que si dans les dix jours suivans il se trouve quelqu'un qui le reconnoisse pour le sien, on le lui rende, & qu'aprés ce temps on ne soit plus reçû à le demander. Je ne parle point des autres Synodes tenus par Hilaire d'Arles contre Procle & contre Chelidonius, parce que l'on n'en sçait que ce que j'en ai dit dans la Vie de cét Auteur.

SECOND CONCILE D'ARLES.

CE Concile a été tenu à Arles quelque temps aprés celui de Vaison : nous en avons cinquante six Canons, dont voici le Sommaire. *II. Concile d'Arles.*

1. On ne doit point choisir un Neophite pour l'ordonnnr Diacre ou Prêtre.

2. On ne peut élever au Sacerdoce une personne mariée si elle ne renonce à l'usage du mariage ; ce qu'ils appellent conversion.

3. Un homme qui est dans les Ordres depuis le Diaconat, ne doit point avoir avec soi d'autre femme que sa grand'mere, sa mere, sa fille, sa niece, ou sa femme.

4. Il ne doit point laisser entrer dans sa chambre de femme ni de servante.

5. Un Evêque ne doit point être ordonné sans le Metropolitain, ou sans une lettre de lui, qu'il n'y ait du moins trois Evêques presens, & que les autres n'y ayent été appellez ; & s'il y a de la difficulté entre eux, le Metropolitain suivra dans l'election la pluralité des voix.

6. Un Evêque ordonné sans la participation du Metropolitain, ne doit point être Evêque.

7. Ceux qui ne pouvant resister au vice de

II. Concile d'Arles.

la chair, se font eunuques, ne doivent point être reçûs dans le Clergé.

8. Celui qui reçoit une personne excommuniée, en rendra compte devant le Concile.

9. On ne doit point recevoir un Novatien à la Communion, s'il n'abjure son erreur.

10. & 11. Le Canon 11. du Concile de Nicée sera observé à l'égard de ceux qui sont tombez dans l'idolatrie.

12. Ceux qui sont morts étant en penitence, seront admis à la Communion, & on recevra leur oblation.

13. Les Clercs ne quitteront point leur Eglise pour quelque sujet que ce soit; & s'il se trouve que quelqu'un demeurant dans une autre Eglise soit ordonné par l'Evêque de cette Eglise malgré son Evêque, cette Ordination sera nulle.

14. Si un Clerc prête de l'argent à usure, ou est fermier d'un autre, ou fait quelque negoce honteux, il sera déposé & excommunié.

15. Que le Diacre n'ait pas la hardiesse de s'asseoir dans l'Eglise, ou de donner l'Eucaristie en presence des Prêtres; s'il le fait, il sera dégradé.

16. Il faut rebaptizer les Paulianistes ou Photiniens.

17. A l'égard des Bonosiaques qui baptizent aussi-bien que les Ariens au nom de la Trinité, il suffit de les recevoir dans l'Eglise avec le Chrême & l'imposition des mains.

18. Le Synode s'assemblera selon la volonté de l'Evêque d'Arles.

19. Ceux qui s'absenteront, ou qui sortiront avant que le Concile soit fini, seront separez de la Communion des autres Evêques.

20. Les farceurs & les comediens seront separez de la Communion tant qu'ils jouëront. *II. Concile d'Arles.*

21. Un Penitent ne doit ni se marier, ni avoir de commerce suspect.

22. On ne doit point mettre en penitence les personnes mariées.

23. Si un Evêque neglige de détruire les superstitions qui sont dans son Diocese, comme d'adorer les arbres, les fontaines, les pierres, il est coupable devant Dieu; & si celui qui est auteur de ces superstitions profanes, ne se corrige, il sera privé de la Communion.

24. Ceux qui accusent faussement leurs freres de crimes capitaux, seront separez de la Communion jusqu'à la mort, s'ils ne font satisfaction proportionnée à la grandeur de leur crime.

25. Ceux qui apostasient aprés avoir fait profession de la Religion, & n'ont pas recours au remede de la Penitence, ne recevront point la Communion qu'ils ne l'ayent faite, & ne seront jamais admis dans le Clergé.

26. Les Heretiques, qui à l'article de la mort demandent à être Catholiques seront confirmez par le Prêtre en l'absence de l'Evêque avec la benediction & le saint Chrême.

Le 27. Les Ministres qui doivent baptizer, ne seront jamais sans Chrême, parce que parmi les Evêques de France la coûtume est de ne donner le Chrême, qu'une seule fois selon la definition du Synode Cela confirme le sens que nous avons donné au second Canon du Concile d'Orange.

Les Canons suivans jusqu'au 47. contiennent les mêmes reglemens que ceux du Concile d'Orange.

II. Concile d'Arles.

Les 47. 48. & 51. sont les 4. 5. & 10. du Concile de Vaison.

Le 49. porte, que si quelqu'un est privé de la Communion par l'autorité de l'Evêque, il doit être privé du commerce & de la frequentation du peuple, aussi bien que de celle des Ecclesiastiques.

Le 50. Que ceux qui ont des haines les uns contre les autres, qui sont publiques, doivent être separez de la Communion jusqu'à ce qu'ils se reconcilient.

Le 52. est contre les filles qui se marient aprés avoir fait vœu de virginité.

Le 53. Que le maître n'est point responsable si un valet se tuë lui-même.

Le 55. établit une nouvelle maniere de choisir une Evêque, ordonnant que pour éviter l'ambition ou la simonie, les Evêques nommeront trois personnes, entre lesquelles les Clercs & les habitans en choisiront une.

Le 56. Que personne ne pourra rien faire contre les reglemens du grand Synode du Metropolitain.

LE CONCILE D'ANGERS.

CE Concile fut aſſemblé l'an 453. le 25. Septembre, pour ordonner Thalaſſius Evêque d'Angers. Il ne fut composé que de ſept Evêques avec Thalaſſius. Aprés qu'il fut ordonné il fit douze Canons. *Le Concile d'Angers.*

Le 1. défend aux Clercs de porter leurs affaires à des Tribunaux ſeculiers, ou de ſortir de leur Egliſe ſans la permiſſion de leur Evêque.

Le 2. ordonne aux Diacres de deferer aux Prêtres.

Le 3. défend les violences.

Le 4. l'habitation des femmes avec les Clercs.

Le 5. ordonne qu'on traitera avec ſeverité ceux qui quittent la penitence ou l'état de virginité.

Le 6. eſt contre les adulteres.

Le 7. & le 8. contre les Clercs & les Moinet qui quittent l'état Eccleſiaſtique ou la vie monaſtique.

Le 9. défend aux Evêques d'ordonner le Clerc d'un autre Evêque.

Le 10. eſt fort obſcur, on n'en ſçait pas bien le ſens.

Le 11. ordonne qu'on ne conferera les ordres du Diaconat ou de la Prêtriſe qu'à un homme qui n'ait eu qu'une femme.

Le Concile d'Angers. Le 12. qu'on recevra à la penitence tous ceux qui voudront se convertir, & qu'on leur donnera l'absolution selon la volonté de l'Evêque.

III. CONCILE D'ARLES.

III. Concile d'Arles. CE Concile fut assemblé vers l'an 455. le 30. d'Octobre, pour juger du differend qui étoit entre Fauste Abbé de Lerins, & Theodore Evêque de Frejus, sur l'exemption du Monastere de Lerins. On regla que les Clercs & les Ministres de l'Autel ne seroient ordonnez que par Theodore, ou par celui qu'il commettroit; qu'on ne recevroit le saint Chrême que de lui; que s'il y avoit des Neophytes, ce seroit à lui à les confirmer, & que l'on n'admettroit point les Clercs étrangers à la Communion ou au ministere, que par son ordre; mais que tous les Laïques du Monastere dépendroient uniquement de l'Abbé, sans que l'Evêque s'en mêlât en aucune maniere, & qu'il n'en tireroit aucun pour le faire Clerc, sans le consentement de l'Abbé.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE de l'an 459.

Concile de Constantinople de l'an 459.

CE Concile tenu sous Gennade a fait une belle Constitution contre la simonie. Il étoit de 82. Evêques, dont Monsieur Baluze nous a donné les signatures.

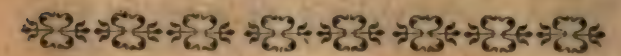

LETTRE DE LOUP EVEQUE DE TROYES, ET D'EUPHRONE D'AUTUN A THALASSIUS Evêque d'Angers.

Lettre de Loup Evêque de Troyes, &c.

CETTE lettre contient 1. des reglemens sur les differentes manieres de celebrer les Vigiles des Fêtes. 2. Sur les Clercs bigames. Ils disent que l'on tolere ceux qui sont dans les Ordres

Lettre de Loup Evêque de Troyes, &c.

mineurs jusqu'à celui de Portier, mais que les Exorcistes & les Soûdiacres ne doivent être bigames. 3. Ils remarquent qu'il seroit mieux que ceux qui entrent dans le Clergé, renonçassent à l'usage du mariage, mais qu'il faut suivre la coûtume des Eglises ; qu'à l'égard des Exorcistes & des Soûdiacres, on ne les laisse point passer à de secondes nôces ; que dans l'Eglise d'Autun on observe cela même à l'égard des Portiers & de tous ceux qui sont dans le Clergé. 4. Que les Soûdiacres peuvent recevoir le baiser de paix dans le Sanctuaire, mais non pas à l'Autel, & qu'ils n'en approchent que quand ils donnent les palles aux Diacres.

CONCILE DE TOURS.

Concile de Tours.

CE Concile a été tenu du temps de Perpetuus Evêque de Tours l'an 461. Les Archevêques de Bourges & de Rouën y assisterent avec six autres Evêques.

Le 1. & le 2. Canon recommandent le celibat aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres.

Le 3. défend l'habitation avec les femmes.

Le 4. défend aux Clercs qui peuvent se marier, d'épouser une veuve.

Le 5. condamne ceux qui quittent l'état Ecclesiastique.

Le 6. ceux qui abusent des Vierges consacrées à Dieu. *Concile de Tours.*

Le 7. est contre les homicides.

Le 8. contre ceux qui quittent la penitence aprés l'avoir embrassée.

Le 9. contre ceux qui s'emparent des Evêchez des autres, ou qui prennent les Clercs d'un autre Evêque.

Le 10. contre les Ordinations illicites.

Le 11. contre ceux qui quittent leurs Eglises sans la permission de leur Evêque.

Le 12. contre les Clercs qui sortent sans lettre de leur Evêque.

Le 13. défend l'usure aux Clercs.

CONCILE DE VENNES.

Concile de Vennes.

CE Concile a suivi de prés celui de Tours. Il n'a été que de cinq Evêques de la Province de Tours, qui s'étoient assemblez avec Perpetuus leur Metropolitain à Vennes, pour y ordonner un Evêque. Ils firent seize Canons.

Ils y renouvellent les reglemens faits dans les Synodes precedens contre les homicides, c. 1. Contre les Penitens qui quittent la penitence, c. 3. Contre les Vierges consacrées qui quittent cét état, c. 4. Contre les Clercs & les Moines qui sor-

Concile de Vennes. tent de leur Evêché, c. 5. 6. ou qui vont devant des Juges seculiers, c. 9. Contre les Evêques qui ordonnent les Clercs des autres, c. 10.

Il y en a aussi quelques autres particuliers, comme le second, qui excommunie ceux qui épousent d'autres femmes, aprés avoir repudié la leur, si ce n'est pour cause d'adultere. Le 7. qui défend aux Moines d'avoir des cellules seuls, s'ils ne sont d'une vertu éprouvée, ou infirmes, & encore à condition qu'ils demeureront dans l'enceinte du Monastere & sous la puissance de l'Abbé. Le 8. qui défend aux Abbez d'avoir plusieurs Monasteres ou plusieurs demeures. Le 7. qui défend aux Prêtres, aux Diacres & aux Soûdiacres qui n'ont pas permission de se marier, d'éviter les festins & les assemblées où l'on chante des chansons d'amour, & où l'on fait des postures indecentes, de peur que les yeux & les oreilles qui sont destinez pour être appliquez aux choses saintes, ne soient profanez par des spectacles & des paroles infames.

Le 12. défend à tous les Clercs de se trouver aux festins des Juifs.

Le 13. ordonne que les Clercs qui s'enivreront, seront punis de trente jours de separation, ou de quelque peine corporelle.

Le 14. que le Clerc demeurant dans la ville, qui sans excuse legitime s'abstiendra d'assister à l'Office de Matines, sera sept jours hors de la Communion.

Le 15. qu'il n'y aura qu'une même maniere de faire l'Office & de chanter dans toute la Province.

Le 16. que l'on chassera de l'Eglise ceux qui se mêlent de deviner, soit par des augures, soit

par des ceremonies superstitieuses, qu'ils appellent le sort des Saints, soit par quelque autre voye. Le Concile adresse ces reglemens à Thalassius Evêque d'Angers & à Victorius.

Concile de Vennes.

CONCILE DE ROME SOUS LE PAPE HILAIRE.

CE Concile fut de quarante huit Evêques. Ils approuverent les anciens reglemens touchant les qualitez de ceux qu'on doit ordonner, renouvellez par le Pape Hilaire. Ces reglemens sont communs & souvent repetez, qu'on n'ordonnera point de bigame, ni d'ignorant, ni de personne qui ait fait penitence publique. Il ajoûte que l'Evêque ordonné reformera ce que son predecesseur aura mal fait. Enfin le dernier Canon défend aux Evêques de s'élire un successeur contre un abus qui étoit commun pour lors en Espagne.

Concile de Rome sous le Pape Hilaire.

Nous avions coûtume de donner à la fin de chaque Tome un abregé de la Doctrine, de la Discipline, & de la Morale du Siecle, dont nous y avions traité; mais les choses sont si éclaircies, & si souvent repetées dans le cinquiéme Siecle, qu'il semble inutile de les redire ici, aprés les avoir repetées plusieurs fois: étant comme assûrez que ceux qui se

Concile de Rome sous le Pape Hilaire.

seront donné la peine de lire les deux Parties de ce Tome avec quelque attention, se seront formé eux-mêmes une idée assez juste de la Doctrine, de la Discipline, & de la Morale que l'on a enseignée & pratiquée dans le Siecle.

FIN.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

Contenus dans la seconde Partie du troisiéme Tome de la nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ATTICUS, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 406.	Mort en 427.
	TICHONIUS, Donatiste.	A fleuri du temps de Rufin & de S. Augustin.	

Temps de leur naiſſance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	LEPORIUS, Moine.	Retracte ſes erreurs aprés l'an 429.	
	S. ISIDORE, Prêtre de Damiette.	A fleuri au commencement du V. ſiecle juſques vers l'an 435.	
Né vers l'an 370.	JEAN CASSIEN Moine & Abbé.	Fleurit au commencement du 5. ſiecle.	Mort ſelon quelques-uns en 430. ſelon d'autres en 440.
Né vers l'an 460.	S. NIL, Moine.	A fleuri au commencement du 5. ſiecle.	Eſt mort en 451.
	L'Auteur des Profeſſions de Foi attribuées à Rufin.	Il a vécu au commencement du 5. ſiecle.	
	POSSIDIUS, Diacre.	Au commencement du 5. ſiecle.	
	URANIUS, Prêtre.	Vers le milieu du 5. ſiecle.	
	S. CELESTIN, Evêque de Rome.	Elû en 423.	Mort en 432.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	S. CYRILLE, Patriarche d'Alexandrie.	Ordonné en 412. le 16. Octobre.	Mort en 444.
	MARIUS MERCATOR, Laïque.	Fleurit vers l'an 430.	
	ANIEN, Diacre de Celede.	Fleurit vers le même temps.	
Né en 386.	JULIEN, Evêque d'Eclane, ville d'Italie.	Ordonné en 416. écrit sous le Pontificat de Zozime.	Mort en 455.
	NESTORIUS, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 428. déposé en 431.	Mort vers l'an 440.
	JEAN, Patriarche d'Antioche.	Fleurit depuis l'an 427.	Mort en 439.
	ACACE, Evêque de Berée.	Fleurit à la fin du 4. siecle, & au commencement du cinquiéme siecle, ordonné Evêque en 378.	Mort en 436.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	MELECE, Evêque de Mopsueste. DOROTHE'E, de Martianople. ALEXANDRE d'Hieraple. ZENOBIUS de Zephyrie.	Fleurirent vers l'an 430.	Déposez & chassez en 435.
	EUTHERIUS de Tyane.	Fleurit vers le même temps.	Il est mort en possession de son Siege.
	THEODOTE d'Ancyre.	Fleurit vers l'an 430.	
	ACACE de Melitine. MEMNON d'Ephese. REGINUS de Constance.	Fleurirent vers le même temps.	
	MAXIMIEN, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 431. vers la fin.	Mort en 434.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SIXTE III. Evêque de Rome.	Ordonné en 432.	Mort en 440. au mois de Mars.
	PROCLE, Patriarche de Constantinople.	Fleurit au commencement du 5. siecle, & fut ordonné Evêque en 434.	Mort en 446.
	CAPREOLUS, Evêque de Carthage.	Succeda à S. Augustin en 431.	
	ANTONINUS HONORATUS Evêque de Constantine en Afrique.	Il a fleuri vers l'an 440.	
	VICTOR, Prêtre d'Antioche.	Il a vécu dans le milieu du 5. siecle.	
	VICTORIN, Rhetoricien à Marseille.	Vers le même temps.	
	COELIUS SEDULIUS, Poëte Chrêtien.	Ecrivit son Poëme en 430.	

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	PHILIPPE de Syde.	Il a fleuri depuis l'an 440.	
Né vers l'an 388.	PHILOSTORGE, Historien.	A fleuri vers le milieu du 5. siecle.	
	NONNUS, Poëte.	Il a vécu dans le 5. siecle.	
Né vers l'an 380.	SOCRATE Scolastique, Avocat & Historien.	A fleuri vers l'an 440.	
	HERMIAS SOZOMENE, Avocat, Scolastique & Historien.	A fleuri vers le milieu du 5. siecle, & a écrit quelque temps aprés Socrate.	
Né en 386.	THEODORET, Evêque de Cyr.	Ordonné en 420.	Mort en 457.
	ANDRE', Evêque de Samosate.	Fleurit en même temps que Theodoret.	Mort avant l'an 450.
	HELLADE, Evêque de Tarse. MAXIMIN, Evêque d'Anazarbe.	Fleurirent vers le même temps.	

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	IRENE'E, Comte, & depuis Evêque en Phenicie.	Assista au Concile d'Ephese en qualité de Comte, fut ordonné Evêque en 444. chassé en 448.	Mort vers l'an 460.
	S. LEON, Evêque de Rome.	Archidiacre de Rome sous le Pontificat de S. Sixte, ordonné Evêque au mois de May 440.	Mort en 461.
	S. HILAIRE, Evêque d'Arles.	Ordonné Evêque en 429.	Mort en 454.
	S. VINCENT, Moine de Lerins.	Ecrit son Traité en 434.	
	S. EUCHER, Moine de Lerins, & depuis Evêque de Lyon.	Fleurit vers l'an 440.	Mort en 454.
	S. PIERRE, surnommé CHRYSOLOGUE, Evêque de Ravenne.	Ordonné sous le Pontificat de S. Sixte.	Mort vers l'an 450. avant l'an 458.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	MAXIME, Evêque de Turin.	Fleurit sous l'Empire d'Honorius & de Theodose le jeune.	Mort vers l'an 465.
	VALERIEN ou VALERE, Evêque de Cimele dans les Alpes maritimes.	Il a assisté à des Conciles de France en 439. & en 455.	
	VICTOR, Evêque de Cartenne en Afrique.	Fleurit vers l'an 440. dans le temps de la persecution de Genseric, Roi des Vandales.	
	S. PROSPER d'Aquitaine, Laïque.	Fleurit depuis l'an 430.	Mort en 456.
	L'Auteur des livres de la Vocation des Gentils, & de l'Epître à Demetriade.	Il a écrit vers l'an 440.	
	FLAVIEN, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 446.	Mort en 451.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ANATOLE successeur de Flavien dans le même Siege.	Ordonné en 451.	Mort en 458.
	Plusieurs autres Auteurs de Requestes ou de Lettres pour ou contre Eutyche.	Du temps & aprés le Concile de Calcedoine.	
	PASCASINUS, Evêque de Lylibée. JULIEN, Evêque de Coos.	Ont fleuri du temps du Concile de Calcedoine.	
	BASILE, Evêque de Seleucie.	Il assista au Concile de Constantinople sous Flavien, & à celui de Calcedoine.	
	TIMOTHEUS ÆLURUS, Evêque d'Alexandrie.	Ordonné en 457.	
	CHRYSIPPE, Prêtre de Jerusalem.	Il a fleuri sur la fin du 5. siecle.	

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	VIGILE, Diacre.	Sur la fin du 5. siecle.	
	FASTIDIUS PRISCUS, selon quelques-uns Evêque de Londres.	Sur la fin du 5. siecle.	
	DRACONCE, Prêtre Espagnol.	Sur la fin du 5. siecle.	
	EUDOCIE, Imperatrice.	Sous l'Empire de Theodose le jeune.	Morte en 460.
	PROBA FALCONIA, femme d'Anicius Probus.	A fleuri vers l'an 430.	
	TYRSIUS RUFUS ASTERIUS, Consul.	A fleuri vers l'an 450.	
	PETRONE, Evêque de Boulogne.	A fleuri vers le même temps.	Mort sous le Regne de Theodose & de Valentinien.

Temps

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	CONSTANTIN ou CONSTANCE, Prêtre de Lyon.	Vers la fin du 5. siecle.	
	PHILIPPE, Prêtre, disciple de S. Jerôme.	A fleuri vers l'an 450.	Mort sous l'Empire de Marcien.
	SIAGRIUS.	Vers la fin du 5. siecle.	
	ISAAC, Prêtre de l'Eglise d'Antioche.	Vers la fin du 5. siecle.	
	S. SIMEON Stylite.	Fameux vers le milieu du 5. siecle.	
	MOCHIMUS, OEconome de l'Eglise d'Hieraple, & Prêtre de celle d'Antioche.	Vers la fin du 5. siecle.	
	ASCLEPIUS, Evêque d'une petite bourgade d'Afrique dans le quartier de Baye.		
	PIERRE, Prêtre de l'Eglise d'Edesse.	Ont fleuri vers la fin du 5. siecle.	
	PAUL, Prêtre de Pannonie.		

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SALVIEN, Prêtre de Marseille.	A fleuri les cinquante dernieres années du 5. siecle.	Mort à la fin de ce siecle.
	ARNOBE le jeune.	Sur la fin de ce siecle.	
	HONORAT, Evêque de Marseille.	Sur la fin du 5. siecle.	
	SALONIUS, Evêque de Geneve. VERANUS, Evêque de Vence.	Fils de S. Eucher, fleurirent vers la fin de ce siecle.	
	PAULIN de Perigueux.	Vers la fin de ce siecle.	
	MUSE'E, Prêtre de Marseille.		Mort vers l'an 460.
	VINCENT, Prêtre Gaulois.	Vers la fin du 5. siecle.	
	SYRUS ou CYRUS, Medecin, Philosophe, & Moine d'Alexandrie.	Vers la fin du 5. siecle.	

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SAMUEL, Prêtre de l'Eglise d'Edesse.	Fleurit tout à la fin du 5. siecle.	
	CLAUDIANUS MAMERTUS, Prêtre de l'Eglise de Vienne.	Sur la fin du 5 siecle.	
	PASTOR, Evêque.	*Idem.*	
	VOCONIUS, Evêque du Châtelet, ville de Mauritanie.	*Idem.*	
	EUTROPE, Prêtre.	*Idem.*	
	EVAGRE.	*Idem.*	
	TIMOTHEE, Evêque.	*Idem.*	
	EUSTATHE.	*Idem.*	
	THEODULE, Prêtre de Cœlesyrie.		Mort en 490.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	EUGENE, Evêque de Carthage & Confesseur.	Ordonné vers l'an 465.	
	CEREAL, Evêque d'Afrique.	Fleurit pendant la persecution d'Hunneric.	
	SERVUS DEI, Evêque.	Sur la fin du 5. siecle.	
	IDACIUS de Lamego en Galice, Evêque de Lugo.	A écrit en 467.	
	VICTORIUS, né à Limoges.	Ecrivit en 457.	
	GENNADE, Patriarche de Constantinople.	Ordonné en 458.	Mort en 471.
	ANTIPATRE de Bostre.	A fleuri vers la fin du 5. siecle.	
	HILARUS ou HILAIRE, Evêque de Rome.	Archidiacre sous S. Leon, ordonné Evêque le 17. Novembre 461.	Mort en 467.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SIMPLICIUS, Evêque de Rome.	Ordonné en 467.	Mort en 483.
	FAUSTE, Anglois, Prêtre, Moine & Abbé de Lerins, & depuis Evêque de Riés.	Fleurit depuis l'an 450.	Mort à la fin de ce siecle.
	RURICIUS, Evêque de Limoges.	Vers la fin du 5. siecle.	
	DIDIER, Evêque de Cahors.		
Né vers l'an 430.	C. SOLLIUS APOLLINARIS SIDONIUS.	Ordonné en 472.	Mort le 21. d'Aoust 487.
	JEAN TALAIA ou TALAIDA, Moine de Tabennes, & depuis Evêque d'Alexandrie.	Ordonné en 481.	Mort vers la fin de ce siecle, ou au commencement du suivant.

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	JEAN, Grammairien, Prêtre d'Antioche.	A fleuri vers la fin du 5. siecle.	
	JEAN ÆGEATES, Prêtre de la secte de Nestorius.	Il a écrit vers la fin du 5. siecle.	
	VICTOR, Evêque de Vite, ville de la Province de Byzace en Afrique.	A écrit vers la fin de ce siecle.	
	VIGILE, Evêque de Tapse, de la Province de Byzace.		
	FELIX III. Evêque de Rome.	Ordonné en 483.	Mort en 492.
	L'Auteur du Memoire touchant l'affaire d'Acace.	A écrit en 486.	
	GELASE I. Evêque de Rome.	Ordonné en 492.	Mort en 496.

Temps de leur naiſſance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mo. t.*
	ANASTASE II. Evêque de Rome.	Ordonné le 28. Novembre 496.	Mort en 498.
	PASCHASE, Diacre de l'Egliſe de Rome.	Fleurit ſous le Pontificat d'Anaſtaſe & de Symmaque.	
	JULIEN POMERE né en Mauritanie, Prêtre en Gaule.	A la fin du 5. ſiecle.	
	GENNADE, Prêtre de Marſeille.	A la fin du 5. ſiecle.	
	NEMESIUS, Philoſophe Chrétien, ſelon quelques-uns Evêque d'Emeſe.	A la fin du 5. ſiecle.	
	ÆNEAS GAZÆUS, Philoſophe Chrétien.		
	GELASE de Cyzique.	A la fin du 5. ſiecle.	

Temps de leur naissance.	*Leurs noms, leur patrie & leurs qualitez.*	*Temps auquel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	L'Auteur des Livres attribuez à S. Denys l'Areopagite.	A écrit vers la fin du 5. siecle, ou au commencement du 6.	

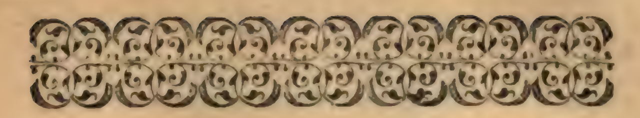

TABLE CHRONOLOGIQUE DES CONCILES

dont il est parlé dans ce Volume.

Concile de Rome sous Celestin, tenu en 430. [illegible]
Concile tenu à Alexandrie au mois de Novembre de la même année. 697. 698
Concile general tenu à Ephese en 431. 700
Conference des Evêques d'Orient & des Egyptiens à Calcedoine en 431. 730
Synode tenu à Tarse par les Evêques d'Orient sur la fin de la même année. 735
A Antioche quelque temps aprés. *ibid.*
A Antioche contre Rabbilas en 432. 736
A Antioche sur la Paix, la même année. 737
Assemblée à Anazarbe en 433. 748
Concile des Evêques de Cilicie en 435. 759
Concile d'Antioche en 436. 759
Concile de Riés en 439. 879
I. Concile d'Orange en 441. 881
Concile de Vaison en 442. 889
II. Concile d'Arles peu de temps aprés. 892
Concile de Domnus contre Sabinien en 446. 867
Concile de Procle en faveur de Bassien en 447. 863
Concile de Constantinople en 448. 790
Synode de Beryte sur Ibas en 448. 855

II. Concile tenu à Constantinople la même année ou la suivante. 824

Concile d'Ephese sous Dioscore en 449. 814

Concile de Rome sous S. Leon en 449. 822

Concile de Constantinople sous Anatole en 449. ou 450. 824

Concile general de Calcedoine en 451. 826

Concile d'Angers en 453. 896

III. Concile d'Arles en 455. 897

Conference de Carthage entre les Evêques Catholiques & les Ariens, en 456. 613

Concile de Constantinople en 459. 898

Lettre de Loup de Troyes, & d'Euphrone d'Autun vers le même temps. 899

Concile de Tours en 461. 899

Concile de Vennes peu de temps aprés. 900

Concile de Rome sous Hilaire en 462. 566

Synode d'Arles en 463. 568

Concile de Rome en 465. 570

Concile de soixante-sept Evêques tenu à Rome sous Felix III. contre Acace le 28. Juillet 484. 622

Autre Concile de Rome du 1. Aoust de la même année. 626

Concile de Rome sous le Pape Gelase en 494. 649

Concile de l'absolution de Misene en 495. 651

TABLE

DES OUVRAGES DES AUTEURS Ecclesiastiques, dont il est parlé dans la seconde Partie du III. Tome de la nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques.

ATTICUS EVEQUE DE CONSTANTINOPLE.

Ouvrages veritables que nous avons.

LETTRE d'Atticus à S. Cyrille.

Fragment du Traité de la Foi, cité par S. Cyrille & dans le Concile d'Ephese.

Un fragment de la lettre à Eupsychius, cité par Theodoret.

Lettre à Calliopius rapportée par Socrate l. 7. c. 25. de son Histoire.

Réponses de cét Evêque, favorables aux Novatiens, rapportées par Socrate.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Sermons.

Quelques Lettres.
Un traité de la Foi & de la Virginité, adressé aux Princesses, filles d'Arcadius.

TICHONIUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Le livre des sept Regles pour expliquer l'Ecriture sainte.

Ouvrages perdus.

Trois livres de la Guerre intestine.
Narration de plusieurs causes.
Traité sur l'Apocalypse.

LEPORIUS.

Ouvrage veritable que nous avons.

Libelle de la Retractation de Leporius.

S. ISIDORE DE DAMIETTE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux mille douze Lettres sur differens sujets.

JEAN CASSIEN.

Ouvrages veritables, &c.

L'Institution des Moines divisée en douze livres.
Vingt-quatre Collations ou Conferences.
Sept livres de l'Incarnation.

S. NIL.

Ouvrages veritables, &c.

Traité de la Vie Monastique.

Traité intitulé Peristerie, adressé au Moine Agathius.
Discours de la Pauvreté volontaire, adressé à la Diaconesse Magna.
Discours de Morale.
Comparaison de la vie des Anacoretes & des autres Moines.
Deux traitez à Eulogius.
Traité des huit Vices, donné par Combefis.
Discours des mauvaises pensées.
Sentences de S. Nil.
Sermon sur ces paroles de l'Evangile, *Maintenant que celui qui a un sac, le prenne.*
Fragmens de deux Sermons sur la Fête de Pâque, & de trois autres sur celle de la Pentecôte, rapportez par Photius, *Cod.* 276.
Sept narrations des persecutions des Moines de Sinaï.
Discours à la loüange d'Albinien.
Plusieurs lettres.

Ouvrages perdus.

Traité de la Componction.
Commentaire sur les Pseaumes.
Plusieurs Sentences & quelques lettres.

Ouvrages supposez.

Le Manuel d'Epictete.
Le Pachon.
Le Discours dogmatique.
Plusieurs Sentences.

L'AUTEUR DES PROFESSIONS DE FOI ATTRIBUE'ES A RUFIN.

Ouvrages que nous avons.

Deux Professions de Foi, l'une donnée par le Pere Sirmond, & l'autre par le P. Garnier.

POSSIDIUS, DIACRE.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Augustin.

URANIUS.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Paulin.

S. CELESTIN, PAPE.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre contre les Pelagiens.
Capitules de la Grace, composez par son ordre.
Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne.
Lettre aux Evêques de la Pouïlle & de la Calabre.
Lettres qui concernent l'affaire de Nestorius.

S. CYRILLE D'ALEXANDRIE.

Ouvrages veritables, &c.

Dix-sept livres de l'Adoration de Dieu en esprit & en verité.
L'Ouvrage contre l'Empereur Julien, divisé en dix livres.

Les Glaphyres, ou un Commentaire curieux & élegant ſur les cinq livres de Moyſe.

Commentaire ſur Iſaïe.

Commentaire ſur les douze petits Prophetes.

Commentaire ſur l'Evangile de S. Jean diviſé en douze livres : on n'a que des fragmens du 7. & du 8.

Traité du Threſor.

Sept Dialogues ſur la Trinité, & deux ſur l'Incarnation.

Le Diſcours de la Foi orthodoxe à Theodoſe.

Ecrit aux Imperatrices.

Cinq livres contre Neſtorius.

Les douze Chapitres & leurs défenſes.

Apologie de S. Cyrille à Theodoſe.

Lettres & Sermons contre Neſtorius.

Traité contre les Anthropomorphites.

Homelies Paſcales.

Autres Sermons.

Pluſieurs lettres.

Réponſes aux queſtions de quelques Moines.

Ouvrages perdus.

Commentaires ſur les Prophetes Jeremie, Ezechiel & Daniel.

Commentaire ſur S. Matthieu.

Traité de la défaillance de la Synagogue.

Ecrit de la Foi.

Divers Traitez.

Pluſieurs Traitez.

Ouvrages ſuppoſez.

Traité ſur la Trinité.

Recueil d'explications morales.

MARIUS MERCATOR.

Ouvrages veritables, &c.

Premier Memoire contre les Pelagiens.
Second Memoire contre les mêmes.
Observations sur les Ecrits de Julien.
Ecrit contre Nestorius, pour prouver la conformité de sa doctrine avec celle de Paul de Samosate.
Ecrit contre les douze Chapitres de Nestorius.
Traduction & recueil de plusieurs pieces.

Ouvrage perdu.

Traité contre les Pelagiens, dont il est parlé dans S. Augustin.

ANIEN.

Ouvrage veritable, &c.

Traduction de quinze ou seize Homelies de Saint Chrysostome.

JULIEN.

Ouvrages veritables, &c.

Fragmens d'une lettre au Pape Zozime, rapportez par Marius Mercator.
Profession de Foi au Pape Zozime.
Autre Profession de Foi à Rufin de Thessalonique.
Le premier des quatre livres à Turbantius contre le premier livre de S. Augustin des Nôces & de la Concupiscence.
Fragmens des trois autres.
Huit autres livres contre le second livre du même Ouvrage, dont les cinq premiers sont dans

l'Ouvrage

l'Ouvrage imparfait de S. Auguſtin.
Fragmens d'autres Traitez dans Bede.

Ouvrages perdus.

Ceux qu'il avoit compoſez avant que de s'être déclaré contre S. Auguſtin.
La lettre au Pape Zozime.
Les trois derniers livres à Turbantius.
Les trois derniers à Florus.
Un traité de l'Amour.
Un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.
Un livre de la Conſtance.

NESTORIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Sentence tirée de ſon premier Sermon prêché à Conſtantinople, rapportée par Socrate.
Fragmens de ſes Sermons.
Deux lettres à S. Cyrille.
Deux lettres à S. Celeſtin.
Lettre à Alexandre d'Hieraple.
Lettre à Celeſtius.
Les douze Chapitres de Neſtorius oppoſez à ceux de S. Cyrille.
Lettre à Jean d'Antioche.
Declaration de ſes ſentimens.
Lettre à l'Empereur.
Lettre à un Eunuque de l'Empereur.
Autre lettre au Prefet du Pretoire.
Fragmens des lettres écrites dans ſon exil rapportez par Evagre *l. 1. c. 7.*

Ouvrages perdus.

Les Sermons prêchez à Antioche.

Ses Sermons entiers prêchez à Constantinople.

JEAN D'ANTIOCHE.

Ouvrages veritables, &c.

Des lettres Grecques & Latines dans les Actes du Concile d'Ephese, & quinze Latines dans la Collection de Lupus.

Une de ses Homelies dans les Actes du Concile d'Ephese.

ACACE DE BERE'E.

Ouvrages veritables, &c.

Une lettre Grecque & Latine dans les Actes du Concile d'Ephese.

Deux lettres Latines dans le Recueil de Lupus.

PAUL D'EMESE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Homelies sur la Paix des Orientaux avec les Egyptiens.

Une Lettre en Latin.

MELECE DE MOPSUESTE.

Ouvrages veritables, &c.

Onze lettres dans le Recueil de Lupus.

DOROTHEE DE MARTIANOPLE.

Ouvrages veritables, &c.

Quatre lettres, *ibid.*

ALEXANDRE D'HIERAPLE.

Ouvrages veritables, &c.

Vingt-quatre lettres, *ibid.*

EUTHERIUS DE TYANE.

Ouvrages veritables, &c.

Ouvrage intitulé Tragedie.
Plusieurs lettres dans le Recueil de Lupus.

THEODOTE D'ANCYRE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Sermons sur la Fête de la Nativité de Jesus-Christ.
Un Sermon prêché le jour de S. Jean.
Discours sur le Symbole de Nicée.

Ouvrages perdus.

Six livres contre Nestorius adressez à Lausus.
Un Sermon sur la Fête des Lumieres.
Un Sermon sur Elie & sur la Veuve.
Un sur S. Pierre & sur S. Jean.
Un sur le Boiteux qui étoit à la porte du Temple.
Un sur le Serviteur qui avoit reçû un talent.
Un sur les deux Aveugles.
Sermon sur la Vierge & sur S. Simeon.

ACACE DE MELITINE.

Ouvrages veritables, &c.

Une Homelie & une Lettre.

MEMNON.

Une Lettre.

RHEGINUS.

Un Discours dans le Concile d'Ephese.

MAXIMIEN.

Une lettre à S. Cyrille.

ALYPE ET CARISIUS.

Deux Requêtes dans les Actes du Concile d'Ephese.

S. SIXTE III.

Ouvrages veritables, &c.

Deux lettres à S. Cyrille avant qu'il sçût la paix, données par M. Cotelier.
Deux lettres aprés qu'il l'eut apprise, l'une à Jean d'Antioche, l'autre à S. Cyrille.

Ouvrages supposez.

Lettre aux Evêques d'Orient.
Actes d'un Concile sur l'accusation formée contre S. Sixte par Bassus.
Concile tenu par Polychronius.

PROCLE.

Ouvrages veritables, &c.

Vingt Sermons.

CAPREOLUS.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre au Concile d'Ephese.
Traité sur l'Incarnation.

ANTONINUS HONORATUS.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre de consolation à Arcadius.

VICTOR D'ANTIOCHE.

Ouvrage veritable, &c.

Commentaire sur S. Marc.

VICTORIN DE MARSEILLE.

Ouvrage veritable, &c.

Poëme sur l'Histoire de la Genese.

COELIUS SEDULIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Poëme de la vie de JESUS-CHRIST, intitulé OEuvre Pascal.
Le même en prose.

PHILIPPE DE SYDE.

Ouvrages perdus.

Ouvrage contre les livres de Julien.
Histoire du Christianisme divisée en trente livres.

PHILOSTORGE.

Ouvrage veritable, &c.

Extraits de ſon Hiſtoire rapportez par Photius.

Ouvrage perdu.

Hiſtoire diviſée en douze livres.

NONNUS.

Ouvrages veritables, &c.

Paraphraſe en vers Grecs ſur l'Evangile de Saint Jean.

Dionyſiaques.

SOCRATE.

Ouvrage veritable, &c.

Hiſtoire Eccleſiaſtique diviſée en ſept livres.

SOZOMENE.

Ouvrage veritable, &c.

Hiſtoire Eccleſiaſtique diviſée en neuf livres.

THEODORET.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire en forme de Demandes & Réponſes ſur les huit premiers livres de la Bible.

Commentaire ſur tous les Pſeaumes.

Explication du Cantique des Cantiques.

Commentaires ſur Jeremie.

Sur Ezechiel.

Sur Daniel.

Sur les douze petits Prophetes.
Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul.
L'Hiſtoire Eccleſiaſtique diviſée en cinq livres.
Hiſtoire intitulée Philothée, ou de la Vie Monaſtique.
L'Eraniſte ou le Polymorphe contenu en trois Dialogues.
Cinq livres des Fables des Heretiques.
Dix Diſcours de la Providence.
Douze Diſcours de la Gueriſon des fauſſes opinions des Payens.
Un Diſcours de la Charité.
Un Sermon ſur S. Jean, donné par le P. Garnier.
Lettre à Sporace, ou plûtôt Fragment du traité des Hereſies.
Lettre à Jean de Germanicie.
Refutation des douze Chapitres de S. Cyrille.
Fragmens des livres contre S. Cyrille.
Lettres du temps du Concile d'Epheſe.
Lettres dans le temps de la negociation de la paix, en Latin dans le Recueil de Lupus.
Lettres écrites depuis la paix juſques à ſa mort.

Ouvrages perdus.

Commentaire ſur Iſaïe.
Cinq livres contre S. Cyrille.
Traité de l'Incarnation.
Traitez contre les Ariens.
Contre les Macedoniens.
Contre les Apollinariſtes.
Contre les Marcionites.
Contre les Juifs.
Réponſe aux demandes des Mages de Perſe.
Livre myſtique.

Apologie pour Diodore de Tarse, & pour Theodore de Mopsueste.

Ouvrages supposez.

Une Preface sur les Pseaumes.
Fragmens du Commentaire sur les Pseaumes.
Cinq Sermons à la loüange de S. Chrysostome, dont il y a des extraits dans Photius.

ANDRE' DE SAMOSATE.

Ouvrages veritables, &c.

Refutation des Chapitres de S. Cyrille.
Neuf lettres dans le Recueil de Lupus.

Ouvrage perdu.

Ecrit contre la Réponse de S. Cyrille à la refutation des douze Chapitres.

HELLADE DE TARSE.

Ouvrages veritables, &c.

Sept lettres dans le Recueil de Lupus.

MAXIMIN D'ANAZARBE.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques lettres dans le Recueil de Lupus.

IRENE'E.

Ouvrage veritable, &c.

Extraits de son Ouvrage intitulé Tragedie.

S. LEON.

Ouvrages veritables, &c.

Cent quarante-une Lettres.
Quatre-vingts-ſeize Sermons.

Ouvrages perdus.

Pluſieurs Lettres.
Quelques Sermons.

Ouvrages ſuppoſez.

La lettre 7. à Septimius, & la 9. aux Evêques de Vienne, douteuſes.
Les lettres qui étoient autrefois les 88. & *96.*
Trois Sermons.

S. HILAIRE EVEQUE D'ARLES.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de S. Honorat, Evêque d'Arles.
Poëme ſur la Geneſe.
Lettre à S. Eucher.

Ouvrages perdus.

Homelies ſur toutes les Fêtes.
Expoſition du Symbole.
Pluſieurs Lettres.
Des Ouvrages Poëtiques.

S. VINCENT DE LERINS.

Ouvrages veritables, &c.

Memoire contre les Hereſies.

Objections contre la doctrine de S. Augustin.

Ouvrage perdu.

Seconde Partie du Memoire contre les Heresies.

S. EUCHER.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des loüanges de la Solitude.
Traité du Mépris du monde.
Traité des Formules spirituelles adressé à Veranus.
Deux livres d'Instructions.
Sermon de Sainte Blandine.

Ouvrages perdus.

Abregé de Cassien.
Plusieurs Sermons.

Ouvrages supposez.

Commentaire sur la Genese & sur le livre des Rois.
L'Histoire de la Passion de S. Maurice.

MAXIME DE TURIN.

Ouvrages veritables, &c.

Plusieurs Homelies.

VALERIEN DE CEMELE.

Ouvrages veritables, &c.

Vingt Homelies & une lettre à des Moines.

VICTOR DE CARTENNE.

Ouvrages veritables, &c.

Consolation dans l'adversité, parmi les OEuvres de

Saint Basile.

Traité de la Penitence, dans S. Ambroise.

Ouvrages perdus.

Traité contre les Ariens.

Discours de la Penitence du Publicain.

Plusieurs Homelies.

S. PROSPER.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à S. Augustin.

Lettre à Rufin.

Réponse aux Objections de Vincent.

Réponse aux nouvelles Objections contre la doctrine de S. Augustin.

Réponse aux propositions extraites par les Genevois.

Ecrit contre le Collateur.

Poëme des Ingrats.

Deux Epigrammes contre les Adversaires de S. Augustin.

Sentences de S. Augustin en vers.

Autres Sentences en prose.

Commentaire sur les cinquante derniers Pseaumes.

La Chronique donnée par le Pere Labbe.

Ouvrages supposez.

Poëme de la Providence.

Poëme au nom d'un mari à sa femme.

Livre des Promesses & des Prédictions divines.

Les deux livres de la Vie Contemplative.

Confession de S. Prosper.

La Chronique donnée par M. Pithou.

AUTEUR INCONNU, DU MESME TEMPS QUE S. PROSPER, OU ENVIRON.

Ouvrages anciens, quoi-qu'ils ne soient pas de Saint Prosper.

Les deux livres de la Vocation des Gentils.
L'Epître à Demetriade.

FLAVIEN.

Ouvrages veritables, &c.

Trois lettres contre Eutyche.

ANATOLE.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à l'Empereur Leon.
Lettre à S. Leon.

EUSEBE DE DORYLE'E.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Requêtes & une Lettre.

IBAS.

Ouvrage veritable, &c.

La lettre à Maris Persan.

PASCHASIUS DE LILYBE'E.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre sur la Pâque.

JULIEN DE COOS.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Leon.

PROTERIUS D'ALEXANDRIE.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre ſur la Pâque.

LEON DE BOURGES.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Leon.

RUSTIQUE.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Eucher.

LOUP DE TROYES.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres.

LEONCE D'ARLES.

Ouvrage veritable, &c.

Une lettre au Pape Hilaire.

BASILE DE SELEUCIE.

Ouvrages veritables, &c.

Quarante Homelies.

TIMOTHEUS ÆLURUS.

Ouvrage perdu.

Un Ecrit à l'Empereur Leon.

CHRYSIPPE.

Ouvrage veritable, &c.

Sermon à la loüange de la Vierge.

Ouvrages perdus.

Histoire de Gamaliel & de Nicodeme.
Panegyrique de Theodore.

VIGILE.

Ouvrage veritable, &c.

Regle des Moines, dans la Collection d'Holstenius, *part.* 1. *p.* 89.

FASTIDIUS PRISCUS.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de la Vie Chrétienne.

DRACONCE.

Ouvrage veritable, &c.

Poëme sur les six jours de la Création.

EUDOCIE.

Ouvrage veritable, &c.

Epigramme sur les Centons d'Homere.

Ouvrages perdus.

Paraphrase des huit premiers livres de la Bible.
Paraphrase des Propheties de Daniel & de Zacharie.
Trois livres à la loüange du Martyr Cyprien.

Ouvrage supposé.

Centons d'Homere.

PROBE FALCONIE.

Ouvrage veritable, &c.

Centons de Virgile.

TYRSUS RUFUS ASTERIUS.

Ouvrage veritable, &c.

Conference en vers de l'ancien & du nouveau Testament.

PETRONE.

Ouvrages perdus.

Vies des Peres d'Egypte.
Traité de l'Ordination d'un Evêque.

CONSTANCE.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Germain, Evêque d'Auxerre.

PHILIPPE.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur Job.
Lettres familieres.

SIAGRIUS.

Ouvrages perdus.

Traité de la Foi sur la Trinité.
Autre Traité de la Foi & des regles de la Foi.

ISAAC.

Ouvrages perdus.

Voyez-en le Catalogue, *p.* 510.

Ouvrage ſuppoſé.

Traité du Mépris du monde, qui eſt d'un autre Iſaac plus recent.

S. SIMEON STYLITE.

Ouvrage veritable, &c.

Diſcours fort court, & quelques Lettres.

MOCHIMUS.

Ouvrage perdu.

Traité contre Eutyche.

ASCLEPIUS.

Ouvrages perdus.

Ecrits contre les Ariens & contre les Donatiſtes.

PIERRE.

Ouvrages perdus.

Traitez ſur differens ſujets.
Pſeaumes en vers.

PAUL.

Ouvrages veritables, &c.

Deux livres de la Virginité.
Traitez du Mépris du monde.
De l'Inſtitution à la vie Chrétienne, ou de la Correction des mœurs.

SALVIEN

SALVIEN.

Ouvrages veritables, &c.

Huit livres du Gouvernement de Dieu & du Jugement.

Quatre livres à l'Eglise Catholique sous le nom de Timothée.

Ouvrages perdus.

Trois livres des avantages de la Virginité.

Un livre à Claudien sur la fin de l'Ecclesiaste.

Un livre de Lettres.

Un Traité en forme de vers hexametres sur le commencement de la Genese.

Plusieurs Homelies.

Un grand nombre de Discours sur les Mysteres.

Ouvrages supposez.

Trois livres de questions pour accorder l'ancien & le nouveau Testament.

ARNOBE LE JEUNE.

Ouvrage veritable, &c.

Commentaire sur les Pseaumes.

HONORAT EVEQUE DE MARSEILLE.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Hilaire d'Arles, sous le nom de Reverentius.

Ouvrages perdus.

Des Vies de Saints & plusieurs Homelies.

SALONIUS ET VERANUS.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à S. Leon.
Explication des paraboles de Salomon.
Expoſition myſtique.

PAULIN DE PERIGUEUX.

Ouvrages veritables, &c.

Six livres de la Vie & des Miracles de S. Martin.

MUSE'E.

Ouvrage perdu.

Traité des Sacremens.

VINCENT.

Ouvrage perdu.

Commentaire ſur les Pſeaumes.

SYRUS.

Ouvrage perdu.

Traité contre Neſtorius.

SAMUEL.

Ouvrages perdus.

Traitez contre les Neſtoriens & contre les Eutychiens.

CLAUDIANUS MAMERTUS.

Ouvrages veritables, &c.

Trois livres de la nature de l'Ame.

L'Hymne *Pange lingua*.

PASTOR.

Ouvrage perdu.

Traité en forme de Symbole, qui contenoit les articles de Foi.

VOCONIUS.

Ouvrage perdu.

Traité contre les ennemis de l'Eglise.

EUTROPE.

Ouvrages perdus.

Deux lettres de consolation à deux sœurs desheritées.

EVAGRE.

Ouvrage perdu.

Dispute entre un Juif & un Chrétien.

TIMOTHE'E.

Ouvrage perdu.

Traité de la Nativité de nostre Seigneur.

EUSTATHE.

Ouvrage veritable, &c.

Traduction des neuf Homelies de S. Basile sur le commencement de la Genese.

THEODULE.

Ouvrages perdus.

Plusieurs Ouvrages, & particulierement la Con-

cordance de l'ancien & du nouveau Testament.

EUGENE.

Ouvrages veritables, &c.

Confession de Foi, & Requête à Hunneric.

CEREAL.

Ouvrage veritable, &c.

Exposition de Foi.

SERVUS DEI.

Ouvrage perdu.

Traité de la vision de Dieu par les yeux du corps.

IDACIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique depuis l'an 381. jusques à l'an 467.
Fastes Consulaires depuis l'an 245. jusques à l'an 468.

VICTORIUS.

Ouvrage veritable, &c.

Cycle Pascal.

GENNADE PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE.

Ouvrages perdus.

Commentaire litteral sur Daniel.
Quelques Homelies.
Traité à Parthenius.
Autre Traité cité par Facundus.

ANTIPATRE DE BOSTRE.

Ouvrage perdu.

Refutation de l'Apologie d'Eusebe pour Origene.

HILAIRE EVEQUE DE ROME.

Ouvrages veritables, &c.

Douze Lettres.

SIMPLICIUS EVEQUE DE ROME.

Ouvrages veritables, &c.

Dix-huit Lettres.

FAUSTE EVEQUE DE RIE'S.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre au Prêtre Lucide.
Traité de la Grace & du Libre Arbitre à Leonce Evêque d'Arles.
Lettre à Gratus.
Traité sur la Generation du Fils; sur l'Incarnation, & sur la nature de l'Ame.
Lettre à Felix.
Deux Discours à des Moines.
Quelques autres Discours.
Lettre à Paulin.
Cinq lettres à Ruricius.

Ouvrages perdus.

Traité du S. Esprit.
Autre Traité en forme de Dialogue.

RURICIUS ET DESIDERIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques Lettres.

APOLLINARIS SIDONIUS.

Ouvrages veritables, &c.

Trois Panegyriques.
Recueil de Poësies.
Lettres divisées en plusieurs livres.

JEAN TALAIA.

Ouvrage perdu.

Apologie adressée à Gelase.

JEAN, PRESTRE D'ANTIOCHE.

Ouvrage perdu.

Traité contre ceux qui disent qu'il n'y a qu'une nature en JESUS-CHRIST.

JEAN ÆGEATES.

Ouvrage perdu.

Histoire Ecclesiastique, commençant à la deposition de Nestorius, & finissant par celle de Pierre le Foulon.

VICTOR DE VITE.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de la Persecution des Vandales.

VIGILE DE TAPSE.

Ouvrages veritables, &c.

Douze livres de la Trinité.
Ecrit contre Varimadus.
Traité contre Felicien.
Deux Conferences entre Arius & S. Athanase.
Cinq livres contre Eutyche.
Traité de la Foi contre Palladius.

FELIX III. EVEQUE DE ROME.

Ouvrages veritables, &c.

Quinze Lettres.

Ouvrages supposez.

Trois Lettres Grecques.
Deux Formules pour citer Acace.
Lettre d'un Concile de Rome aux Clercs & aux Moines de Bithynie.

AUTEUR INCONNU, QUI A ÉCRIT EN 486.

Ouvrage veritable, &c.

Memoire sur l'affaire d'Acace.

GELASE I.

Ouvrages veritables, &c.

Quinze Lettres.
Quelques Formules ou Commissions.
Une Lettre à Rustique.
Traité du lien de l'Anatheme.
Discours contre Andromaque sur les Lupercales.
Traité contre les Pelagiens.

Traité contre Eutyche & contre Nestorius.
Decret sur les Livres apocryphes.

Ouvrages perdus.

Autres Traitez sur differens sujets.
Hymnes.

ANASTASE II.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à l'Empereur.
Lettre à Clovis.
Fragmens d'une Lettre à Ursicin.

PASCASE, DIACRE.

Ouvrages veritables, &c.

Deux livres de la Divinité du S. Esprit.

JULIEN POMERE.

Ouvrages veritables, &c.

Trois livres de la Vie Contemplative & Active.

Ouvrages perdus.

Dialogue de la nature de l'Ame, divisé en huit livres.
Traité à Principius sur le Mépris des choses du monde.
Traité de l'Institution des Vierges.
Traité des Vertus & des Vices.

GENNADE, PRESTRE DE MARSEILLE.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des Ecrivains Ecclesiastiques.

Traité des Dogmes Ecclesiastiques.

Ouvrages perdus.

Huit livres contre toutes les Heresies.
Six livres contre Nestorius.
Trois livres contre Pelage.
Un Traité des mille ans, & de l'Apocalypse de S. Jean.

NEMESIUS.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de la nature de l'Homme.

ÆNEAS GAZÆUS.

Ouvrage veritable, &c.

Traité de l'Immortalité de l'Ame & de la Resurrection.

GELAZE DE CYZIQUE.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire du Concile de Nicée.

AUTEUR INCONNU,

QUI A VÉCU SUR LA FIN DU CINQUIÉME SIECLE, OU AU COMMENCEMENT DU SIXIÉME, ET A ÉCRIT DES OEUVRES SOUS LE NOM DE SAINT DENYS L'AREOPAGITE.

De la Hierarchie celeste.
De la Hierarchie Ecclesiastique.
Des Noms divins.
De la Theologie mystique.
Quelques Lettres.

TABLE

DES ACTES, LETTRES ET DES Canons des Conciles dont il est parlé dans ce Volume.

CONCILE DE ROME SOUS S. CELESTIN en 430.

LEttres de S. Celestin.

CONCILE TENU A ALEXANDRIE la même année.

Lettres de ce Concile à Nestorius, Anathematismes & Profession de Foi.

CONCILE GENERAL D'EPHESE.

Actes de ce Concile.

SYNODES DES EVESQUES D'ORIENT qui l'ont suivi.

Lettres des Evêques de ces Synodes.

CONCILE DE RIE'S EN 439.

Sentence contre Armentarius.

I. CONCILE D'ORANGE EN 441.

Trente Canons.

CONCILE DE VAISON EN 442.

Dix Canons.

SECOND CONCILE D'ARLES.

Cinquante-six Canons.

CONCILE DE DOMNUS CONTRE Sabinien.

Les Actes perdus.

CONCILE DE PROCLE EN FAVEUR de Bassien.

Actes perdus.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE en 448.

Les Actes sont rapportez dans le Concile de Calcedoine.

AUTRE ASSEMBLEE DE Constantinople.

Les Actes en sont aussi dans le Concile de Calcedoine.

CONCILE D'EPHESE SOUS DIOSCORE.

Les Actes en sont encore rapportez dans le Concile de Calcedoine.

CONCILE DE ROME SOUS S. LEON.

Lettres écrites au nom de ce Concile par S. Leon.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE sous Anatole.

Lettre écrite à S. Leon, perduë.

CONCILE DE CALCEDOINE.

Actes de ce Concile, dans lesquels il y a seize Sessions & vingt Canons. La Session touchant Domnus est douteuse.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE sous Gennade.

Constitution contre la simonie.

CONCILE DE TOURS EN 461.

Treize Canons.

CONCILE DE VENNES.

Seize Canons.

CONCILES DE ROME SOUS LE PAPE Hilaire.

Voyez les Lettres de ce Pape.

CONCILES DE ROME SOUS FELIX.

Voyez aussi les Lettres de ce Pape.

CONCILE DE ROME SOUS GELASE en 494.

Decret des Livres apocryphes.

CONCILE SOUS LE MESME EN 495.

Actes de l'abſolution de Miſene.

CONCILES SUPPOSEZ.

Actes d'un Concile de Rome ſur l'accuſation de Baſſus contre Saint Sixte, & d'un Concile de Jeruſalem ſous Polychronius.

TABLE

DES OUVRAGES DES AUTEURS Ecclesiastiques, qui sont morts depuis l'an 430.

Disposez par ordre de matieres.

Traitez de la verité de la Religion contre les Payens & contre les Juifs.

Lettres de S. Isidore de Damiette.
Dix-sept livres de S. Cyrille de l'Adoration de Dieu en esprit & en verité.
Refutation des livres de Julien contre la Religion.
Douze Discours de Theodoret de la Guerison des fausses opinions des Payens.
Dix Discours de la Providence.
Memoire de Vincent de Lerins.

Traitez sur la Trinité.

Lettres de S. Isidore.
Traité du Thresor de S. Cyrille.
Confession de Foi d'Eugene & de Cereal.
De la Generation du Fils, par Fauste.
Douze livres de la Trinité, de Vigile de Tapse.
Ecrits contre Varimadus, contre Felicien, & contre Palladius, du même.

Conference du méme entre Arius & S. Athanase.
Ouvrage de Pascase, de la Divinité du S. Esprit.

Traitez sur l'Incarnation.

Libelle de retractation de Leporius.
Lettres de S. Isidore.
Sept livres de Cassien sur l'Incarnation.
La pluspart des OEuvres de S. Cyrille.
Sermons de Theodote.
Sermons de Procle.
Traité de Capreolus.
Ecrits & Lettres de Theodoret.
Ecrits d'André de Samosate.
Lettres de plusieurs Evêques d'Orient dans le Recueil donné par Lupus.
Ecrits d'Eutherius de Tyane.
Lettre de S. Leon à Flavien, & quelques autres.
Lettre de Fauste à Gratus & à Felix.
Actes des Conciles de Calcedoine & d'Ephese, avec les Lettres & les pieces écrites sur ce sujet.
Code encyclique.

Traitez sur la Grace & sur le Libre Arbitre

Lettre de Celestin, & ses Chapitres.
Quelques Lettres de S. Leon.
Traitez de Marius Mercator.
Traitez de Julien.
OEuvres de S. Prosper.
Traité de la Vocation des Gentils, & la Lettre à Demetriade.
OEuvres de Fauste de Riés.

Sur la nature de l'Ame.

Trois livres de Claudianus Mamertus.
Traité de Faufte fur le même fujet.
Traité de la nature de l'Homme par Nemefius.
Traité de l'Immortalité de l'Ame par Æneas Gazæus.

Traitez fur plufieurs points de doctrine.

Lettres de S. Ifidore.
Profeffions de Foi attribuées à Rufin.
Sentences tirées de S. Auguftin par S. Profper.
Traité des Dogmes Ecclefiaftiques de Gennade.
Traitez des Noms divins & de la Hierarchie celefte, attribuez à S. Denys.

Traitez contre les Heretiques.

Dernier livre des Fables des Heretiques, de Theodoret.
Memoire de Vincent de Lerins.

Contre les Neftoriens.

Les trois livres de Caffien fur l'Incarnation.
La plufpart des livres de S. Cyrille.
Les Memoires & Recueils de Marius Mercator.
Extraits des Sermons de Neftorius, & fes autres Ecrits.

Contre les Pelagiens.

Lettre de Celeftin, & fes Chapitres fur la Grace.

Traitez

Traitez de Marius Mercator.
Traitez de Julien pour les Pelagiens.
OEuvres de S. Prosper.
Traité du Pape Gelase contre les Pelagiens.

Contre les Eutychiens.

L'Eraniste de Theodoret.
Livres du même contre les Chapitres de Saint Cyrille.
Cinq livres de Vigile de Tapse contre Eutyche.
Traité du Pape Gelase contre Eutyche & Nestorius.

Ouvrages de Discipline.

Lettre d'Atticus à Calliopius.
Lettres de S. Isidore.
Lettre de S. Celestin aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne.
Autre Lettre du même aux Evêques de la Poüille & de la Calabre.
Quelques Lettres de S. Cyrille.
Quelques Lettres de Theodoret.
La pluspart des Lettres de S. Leon.
Livres de Salvien à l'Eglise Catholique.
Lettres des Papes Hilaire, Simplicius, Felix III. & Gelase.
Les Lettres de Sidonius, dont nous avons fait l'extrait.
Traité du lien de l'Anatheme par le Pape Gelase.
Traité de la Hierarchie Ecclesiastique, attribué à S. Denys.
Actes du Concile d'Ephese, & principalement ce qui est dit dans la premiere Action sur la forme

de proceder contre Nestorius, avec les Reglemens & six Canons faits dans la septiéme Action.

Reglemens du Concile de Riés.

Trente Canons du Concile d'Orange.

Dix Canons du Concile de Vaison.

Cinquante-six Canons du second Concile d'Arles.

Actes du Concile de Calcedoine, & principalement les Actions de Carosus & de Dorothée, les Reglemens faits dans la cinquiéme, la septiéme, la neuviéme & les suivantes, & particulierement la quinziéme, qui contient trente Canons.

Constitution du Concile de Constantinople sous Gennade, touchant la simonie.

Treize Canons du Concile de Tours.

Seize Canons du Concile de Vennes.

Conciles de Rome sous les Papes Hilaire, Simplicius & Gelase.

Ouvrages de Critique sur l'Ecriture & sur les autres livres Ecclesiastiques.

Le livre des sept Regles pour l'explication de l'Ecriture, composé par Tichonius.

Lettres de S. Isidore sur l'Ecriture.

Prefaces des Commentaires de Theodoret.

Les deux premiers Chapitres de l'Ecrit d'Eutherius de Tyane.

Traité des Formules spirituelles, par S. Eucher.

Traité de Gelase sur les Livres apocryphes.

Traité des Ecrivains Ecclesiastiques de Gennade.

Decret de Gelase touchant les Livres canoniques & apocryphes.

Commentaires sur l'Ecriture sainte.

Sur la Genese.

Les Glaphyres de S. Cyrille.

Commentaire de Theodoret sur les cinq Livres de Moyse & sur les trois suivans.

Sur les Pseaumes.

Commentaires de Theodoret.

Commentaire de S. Prosper sur les cinquante derniers Pseaumes.

Commentaire d'Arnobe le Jeune sur les Pseaumes.

Sur les Livres de Salomon.

Explication des Paraboles de Salomon, & Exposition mystique, par Salonius & Veranus.

Sur les Prophetes.

Commentaire de S. Cyrille sur Isaïe, sur les douze petits Prophetes.

Commentaires de Theodoret sur tous les Prophetes, grands & petits, à l'exception d'Isaïe.

Sur les Evangelistes.

Commentaire de Victor d'Antioche sur S. Marc.

Commentaire de S. Cyrille sur l'Evangile de Saint Jean.

Sur les Epîtres de S. Paul.

Commentaire de Theodoret sur toutes les Epîtres de S. Paul.

Ouvrages Hiſtoriques.

Conferences de Caſſien.
Narrations des perſecutions des Moines du Mont Sinaï, de S. Nil.
Vie de S. Auguſtin par Poſſidius.
Vie de S. Paulin par Uranius.
Memoires de Marius Mercator contre les Pelagiens & les Neſtoriens, avec les Recueils de pieces qu'il a faits.
Extraits de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Philoſtorge.
Hiſtoire Eccleſiaſtique de Socrate.
Hiſtoire Eccleſiaſtique de Sozomene.
Hiſtoire Eccleſiaſtique de Theodoret.
Hiſtoire intitulée Philothée.
Les quatre premiers livres des Fables des Heretiques, écrits par Theodoret.
Lettre à Sporace, du même.
Pluſieurs autres Lettres du même.
Tragedie d'Irenée, dont on a des extraits & une partie des pieces.
Vie de S. Honorat, écrite par Hilaire d'Arles.
Vie de S. Hilaire d'Arles par Honorat.
La Chronique de S. Proſper.
Vie de S. Germain par Conſtance.
Six livres de la Vie & des Miracles de S. Martin, par Paulin.
Chronique & Faſtes Conſulaires d'Idace.
Hiſtoire de la perſecution des Wandales, par Victor de Vite.
Cycle Paſcal de Victorius.
Memoire ſur l'affaire d'Acace.
Hiſtoire du Concile de Nicée par Gelaze de Cyzique.

Actes des Conciles de Calcedoine & d'Ephese, & autres pieces qui les concernent.
Code Encyclique.

Ouvrages Poëtiques.

Poëme de Victorin sur le commencement de la Genese.
Poëme de Sedulius sur la Vie de JESUS-CHRIST.
Paraphrase de l'Evangile de S. Jean par Nonnus.
Poëme sur le commencement de la Genese, d'Hilaire d'Arles.
Poëme de Draconce sur les six jours de la Creation.
Centons d'Homere.
Centons de Virgile.
Conference de l'ancien & du nouveau Testament par Asterius.
L'Hymne *Pange lingua*, de S. Mamert.
Panegyriques & autres Ouvrages Poëtiques de Sidonius.

Livres de Pieté, de Morale, & de Spiritualité.

Lettres de S. Isidore.
L'Institution des Moines, de Cassien, & ses Conferences.
Les Traitez de S. Nil.
Lettre de consolation d'Antoninus Honoratus.
Sermons de S. Leon.
Traité des loüanges de la Solitude par S. Eucher.
Traité du Mépris du monde, par le même.
Deux livres d'Instructions.
Homelies de S. Maxime de Turin.
Homelies de Valerien de Cemele.

Consolation dans l'adversité, de Victor de Cartenne.
Traité de la Penitence, du même.
Sermons de Basile de Seleucie.
Traité de la Vie Chrétienne, de Fastidius Priscus.
Les OEuvres de Salvien.
Livres de Julien Pomere sur la Vie Contemplative & Active.

Livres touchant la Vie Monastique.

Lettres de S. Isidore.
L'Institution des Moines, de Cassien, & ses Conferences.
OEuvres de S. Nil.
La Philothée, ou l'Histoire Religieuse de Theodoret.
De la Solitude & du Mépris du monde, par S. Eucher.
Regle des Moines, du Diacre Vigile.

TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, CONTENUS dans la ſeconde Partie du troiſiéme Tome.

A

ACACE de Berée. *page* 154
ACACE de Melitine. 164
ACACE de Conſtantinople. 488
ÆNEAS GAZÆUS. 672
AGAPET. 487
ALEXANDRE d'Hieraple. 156
ALYPE. 165
ANASTASE. 653
ANATOLE. 487
ANDRÉ de Samoſate. 280
ANIEN. 134
ANTIPATRE de Boſtre. 563
ANTONINUS HONORATUS. 173
APOLLINARIS SIDONIUS. 600
ARNOBE LE JEUNE. 525
ASCLEPIUS. 512
ASTERIUS. 506
ATHANASE. 487
ATTICUS. 1
Auteur des Profeſſions de Foi attribuées à Rufin. 72
Auteur des livres de la Vocation des Gentils, & de l'Epître à Demetriade. 452
Auteur du Memoire ſur l'af-

faire d'Acace. 630
Auteur des Livres attribuez à S. Denys. 676

B

BASILE de Seleucie. 490
BASSIEN. 487

C

CAPREOLUS. 172
CASSIEN. 33
S. CELESTIN. 78
CEREAL. 555
CHARISIUS. 165
CHRYSIPPE. 499
CONSTANTIN. 508
S. CYRILLE d'Alexandrie. 95

D

DESIDERIUS. 600
DOROTHÉE. 156
DRACONCE. 501

E

EVAGRE. 552
S. EUCHER. 410
EUDOCIE. 502
EUGENE. 554
EUSTATHE. 553
EUTHERIUS. 157
EUTROPE. 551
EUTYCHE. 487

F

FALCONIE. 502
FASTIDIUS. 500
FAUSTE. 581
FELIX III. 617
FLAVIEN. 486

G

GELAZE I. 631
GELAZE de Cyzique. 674
GENNADE de Constantinople. 561
GENNADE de Marseille. 666

H

HELLADE de Tarse. 281
S. HILAIRE d'Arles. 391
HILARUS ou HILAIRE, Pape. 564
HONORAT. 528

I

IBAS. 487
IDACIUS. 557
JEAN, Evêque d'Antioche. 154
JEAN, Prêtre d'Antioche. 609

IRENÉE. 281
ISAAC. 510
ISCHYRION. 487
ISIDORE de Damiette. 7
JULIEN de Coos. 488
JULIEN d'Eclane. 136
JULIEN POMERE. 657

L

S. LEON. 283
LEONCE. 489
LEPORIUS. 6
LOUP. 489

M

MARIUS MERCATOR. 12
MAMERTUS. 537
MAXIME de Turin. 423
MAXIMIEN. 165
MAXIMIN d'Anazarbe. 281
MELECE de Mopsueste. 156
MEMNON. 164
MOCHIMUS. 512
MUSÉE. 534

N

NEMESIUS. 672
NESTORIUS. 142
S. NIL. 60

P

PASCHASE, Diacre. 656
PASCHASIN. 488
PASTOR. 550
PAUL d'Emese. 154
PAUL. 513
PAULIN. 533
PETRONE. 516
PHILIPPE de Syde. 178
PHILIPPE. 508
PHILOSTORGE. 180
PHOTIUS de Tyr. 487
S. PIERRE CHRYSOLOGUE. 419
PIERRE. 513
PIERRE LE FOULON. 488
POSSIDIUS. 77
PROCLE. 169
S. PROSPER. 430
PROTERIUS. 489

R

RHEGINUS. 164
RURICIUS. 600
RUSTIQUE. 489

S

SALONIUS. 530
SALVIEN. 513
SAMUEL. 536

Sedulius. 176
Servus Dei. 556
Siagrius. 509
S. Simeon Stylite. 511
Simplicius. 574
Sixte III. 165
Socrate. 183
Sozomene. 189
Syrus. 535

T

Talaia. 609
Theodoret. 191
Theodote. 162
Theodule. 553
Theotime. 487
Tichonius. 5
Timotheus Ælurus. 498
Timothe'e. 552

V

Valerien. 425
Veranus. 530
Victor d'Antioche. 174
Victor de Cartenne. 427
Victor de Vité. 611
Victorin de Marseille. 175
Victorius. 559
Vigile, Diacre. 500
Vigile de Tapse. 614
Vincent. 535
S. Vincent de Lerins. 405
Vital. 487
Voconius. 551
Uranius. 77

TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES.

A

Concile d'Alexandrie contre Nestorius. *page* 697
Concile d'Anazarbe. 748
Concile d'Angers. 896
Concile des Orientaux à Antioche. 735
Concile d'Antioche contre Rabbulas. 736
Concile à Antioche pour la paix. 737
Concile d'Antioche en 436. 759
Concile d'Antioche pour l'affaire de Sabinien. 867
II Concile d'Arles. 892
III. Concile d'Arles. 897
Autre Concile d'Arles tenu en 463. 568

B

Synode tenu à Beryte. 855

C

Conference des Evêques d'Orient à Calcedoine. 730
Concile general de Calcedoine. 785
Concile de Constantinople en faveur de Bassien. 863
Concile de Constantinople sous Flavien contre Eutyche. 790
II. Concile contre le même. 824
Concile de Constantinople en 459. 898
Conference de Carthage sous Hunneric. 613
Concile en Cilicie. 759

E

Concile general d'Ephese. 700
Concile d'Ephese sous Dioscore. 814

O

I. Concile d'Orange. 881

R

Concile de Riés. 879
Conciles de Rome ſous Celeſtin. 695
ſous S. Leon. 822
ſous Hilaire. 566. 570. 902
ſous Felix. 622. 626
ſous Gelaſe. 649. 651

T

Concile tenu à Tarſe par les Evêques d'Orient. 735
Concile de Tours. 899

V

Concile de Vaiſon. 889
Concile de Vennes. 900

TABLE
DES MATIERES PRINCIPALES,
Contenuës dans ce Volume.

Le chifre marque la page : les Notes sont marquées par leurs lettres aprés un n.

A

ABel, premier juste, tué injustement. 492

S. *Abraham*, Solitaire d'une grande vertu. Discours de ce saint Vieillard. 50. 233. Il demande à Theodoret qu'il celebrast dans sa cellule. 233. Il est ordonné Evéque de Carres. *ibid.*

Absolution. De quelle maniere & en quel cas on la doit donner. 22. 69. 92

Acace favorise le parti de Timotheus Ælurus, & reconnoist Pierre Mongus. 578. 579. 580. Il se brouille pour ce sujet avec Simplicius. 580. 581. Le Pape Felix procede contre lui, & le condamne. 618. & *suiv*. 630. Gelase ne veut point honorer sa memoire. 632. & *suiv*. 641. Histoire du differend d'Acace avec les Papes. 641. & *suiv*.

Acace de Berée. Des lettres qu'il a écrites. 155. Il negocie la paix. 737. & *suiv*.

Acace de Malte, Evéque du parti de S. Cyrille. Sa lettre à ce Saint. 164. *Voyez l'Hist. du Concile d'Ephese.*

Acemetes. Monastere d'Acemetes en quel temps établi à Constantinople. 561

Acepsimas Reclus. Sa vie. 232. 233

Ἄχραντος. Explication de ce mot. 14

Actes des Martyrs. Ne sont reçus de l'Eglise de Rome. 650

Adam. Chûte d'Adam reparée par JESUS-CHRIST. 491

Adon de Vienne. Il donne à S. Prosper la qualité de Secretaire de S. Leon. 285

Æneas Gazæus. Ses sentimens sur la nature & sur l'origine de l'ame. 673

Aetius, Archidiacre. 341. 344. 350. 353. 354. 358. 367

Affranchi. L'Eglise a droit d'affranchir. 884

Agapet. Sa lettre à l'Empereur Leon sur l'affaire d'Eutyche. 487

Aggarius ordonné Evêque, n'étant que simple Laïque. 293

Agathias, Moine. 62

Alexandre d'Hieraple. Nombre de ses lettres. 156. Sa resistance à l'accommodement, & son exil. 746. & *suiv.*

Alexandrie est le Siege de S. Marc. 270. L'Evêque de cette ville est chargé de faire sçavoir tous les ans le jour qu'on devoit celebrer la Fête de Pâque. 42. 348

Altino, à present Torzello, ville du Patriarcat de Venise. 306

Alype, Prêtre de Constantinople, du parti de Saint Cyrille. Sa lettre à ce Saint. 165

Ambrun, Metropole des Alpes maritimes. 530

Ame. Elle n'est point portion de la substance de Dieu même. 19. Immortalité de l'ame. 19. Préexistence des ames combattuë. *ibid.* De sa nature. 537. 538. & *suiv.* Preuves de l'immortalité & de la spiritualité de l'ame. 540. & *suiv.* Sentimens de Nemesius & d'Æneas Gazæus sur la nature & l'origine de l'ame. 672. 673. Fauste & Gennade la croyent corporelle, quoy-qu'immortelle. 599. 667. Autres sentimens de Gennade sur l'origine de l'ame. 697

Ammonius, fameux Grammairien. 183

Ammonius, Moine, pendu par l'ordre d'Oreste, Gouverneur d'Alexandrie. 96

Anacoretes. Question curieuse touchant les Anacoretes. 4

Anastase, Prêtre d'Antioche, ami de Nestorius. Son Sermon contre la sainte Vierge. 144

Anastase, Evêque de Thessalonique. Avis que S. Leon lui donne. 320. 321. 324

Anastase II. Pape. Vie & Lettres de ce Pape. 653. & *suiv.*

Anatole, successeur de Flavien. Ses Lettres. 487. est ordonné Patriarche de Constantinople. 821. Differends qu'il eut avec S. Leon. 338. 342. 343. 350. & *suiv.* Se range du costé de S. Leon. 824. 825

Anatolius, Patrice. 267. 275

Ancyre, ville de Galatie. 162

André, Evêque de Samosate, ami de Theodoret. Ecrits & Lettres de cét Evêque. 280. Sa mort. *ibid.*

André, Eutychien. 341. 342. & *suiv.* 362.

Angers. Concile tenu en cette ville l'an 453. Nombre & abregé de ses Canons. 895. 896

Anges. Distinction des Anges selon l'Auteur des livres de la Hierarchie. 676

Anien, Diacre. Jugement sur les traductions de cét Auteur. 134. 135. Autre que celui qui a écrit le Code Theodosien. *ibid.*

Animaux. Difference des animaux purs & impurs. 492

Anthelmi. Son jugement sur les Sermons de S. Leon. 370. 371. Refuté. 372

Anthropomorphites, Heretiques. 42. 113

Antioche, Siege de Saint Pierre. 270

Antipatre de Bostre. Jugement de l'écrit de cét Auteur. 563

Antiquité. S'y attacher aussi-bien dans les choses de discipline que dans les matieres de Foi. 351

Antoninus Honoratus, Evêque de Constantine en Afrique. Lettre de cét Evêque sur la persecution. 173

Aphraate. Miracle de ce Saint pour guerir un cheval. 230

Apocryphes. Ecritures apocryphes rejettées par Gelase. 650. 651

Apollinaris Sidonius, Evêque de Clermont. Sa vie, son genie & ses écrits. 601. & *suiv.*

Apostres. Leur vie est au dessus de la vie des autres hommes. 257

Arcadius. Par qui exilé pour la Foi. 173

Arles. Eglise d'Arles par qui fondée. 333. Privileges de l'Eglise d'Arles par qui révoquez, & restituez à l'Eglise de Vienne. 314. Second Concile tenu en cette ville. Nombre & abregé de ses Canons. 892

Armentarius. Jugement rendu par le Concile de Riés contre Armentarius mal ordonné Evêque d'Ambrun. 879. & *suiv.*

Arnobe le jeune, autre qu'Arnobe l'Apologiste. 523. Sa doctrine & ses écrits. 523. Il ne reconnoist point de peché originel. 526

Arsacius, Patriarche de Constantinople, successeur de S. Chrysostome. 1

Asclepiade, Evêque Novatien. 3

Asclepius. Ses écrits contre les Heretiques. 412

Aspare, Consul. 276

Assemblées des Chrétiens. Se font en jours differens en

differentes Eglises. 186

Athanase, Prêtre. Sa requête contre Eutyche. 487

Atticus, Patriarche de Constantinople. Sa vie, son genie, ses écrits. 2. 3. *&* 4

Atticus, Prêtre. 360. 362

S. *Augustin*. Sa memoire respectée par l'Eglise de Rome. 79. 80

Avienus, Consul. 314

Avis. Avis aux Evêques & aux Chrétiens de toute sorte d'états. 25. *& suiv.*

Aumône. Les aumônes des Pasteurs servent à convertir les peuples. 2. Donner aux pauvres honteux. 3. Ne rien donner aux mendians de profession. *ibid.* Donner aux pauvres de quelque Religion qu'ils soient. *ibid.* Eloge de l'aumône. 63. Obligation que tous les Chrétiens ont de faire l'aumône, & Instructions importantes sur ce sujet. 516. 517. *& suiv.* Les pecheurs aussi-bien que les justes y sont obligez. 519

Aurele, Evêque de Carthage. 165

Autel. Celui dressé à Athenes au Dieu inconnu. Conjectures de S. Isidore sur cet endroit. 16

L'*Auteur* des livres de la Vocation des Gentils, & de l'Epître à Demetriade. 452. 453. *& suiv.*

L'*Auteur* des Professions de Foi attribuées à Rufin. Sentimens des Auteurs sur cet Ecrit. 72. 73. *& suiv.*

L'*Auteur* du Memoire touchant l'affaire d'Acace. On ne sçait point l'Auteur de ce Memoire. 630

Autorité temporelle & spirituelle. Ces deux puissances sont distinctes, l'une n'a point de jurisdiction sur l'autre. 635

Auxiliaire. Orateur Romain. 394. 396

Azyle. Droit d'asyle dans les Eglises. 884

B

B*Aptême*. Baptême pour les Morts dans S. Paul, ce que c'est. 15. 16. Effets du Baptême. 20. Celui des enfans. *ibid.* Jour du Baptême. 186. Son usage. 252. Il a succedé aux aspersions des Juifs *ibid.* En quel temps il se doit conferer. 328. 365. Question touchant le Baptême. 365. De quelle maniere il en faut user avec ceux qui ont esté baptizez ou rebaptizez par des Heretiques. 361. Il faut rebaptizer ceux dont on n'a point de preuve qu'ils l'ayent esté. 300 Il ne faut pas baptizer ceux qui se souviennent de l'avoir esté, quoy-qu'ils ne sçachent pas dans quelle secte 300. 365. Baptême solemnel S. Leon pretend qu'on ne doit point l'administrer le jour de l'Epiphanie. 328. 329. ni en d'autres

d'autres Fêtes qu'en celles de Pâque & de la Pentecôte. 365. Necessité du Baptême. Ne point rebaptizer ceux qui ont esté baptizez au nom de la Trinité. 668. Ceremonies & effets du Baptême. 670. 671 676. 677. 678. Raisons du Baptême des enfans. 684. Quand il le faut reïterer. 893

Baradatus & *Thaleus* Solitaires, qui demeurerent toûjours courbez & serrez. 236

Bardesane, Heretique. 239

Basile, Evêque d'Antioche. 358

Basile, Evêque de Seleucie. Sa vie. 490. Ses Homelies & leur abregé. 490. 491. & *suiv.* Jugement sur le style & la maniere d'écrire de cet Auteur. 495. 496. 497. Edition de ses Homelies. 497

Bassien, Evêque d'Evase. Sa Requête pour sa défense. 487

Bassien. Dispute entre Bassien & Estienne, pretendans à l'Evéché d'Ephese, jugée au Concile de Calcedoine. 862

Bassus. Son accusation contre Sixte III. est une fable. 169

Beatitude. Elle ne sera parfaite qu'aprés la resurrection. 117. 118

Biens d'Eglise. Usage que les Evêques en doivent faire. 576. 639. 640. 654. 665. Les Clercs qui ont du bien, ne doivent point vivre aux dépens de l'Eglise. 665 671. Ils ne doivent point prendre le bien de l'Evêque. 872. Ils doivent être reservez & administrez par un OEconome. *ibid.*

Bois. Il a esté l'instrument de la perte des hommes en Adam, & l'instrument de leur salut au temps de Noé. 492

Brunon, Evêque de Signi. 415

C

C*Alcedoine*. Concile tenu en 451. en cette ville. 132

Calice Maniere de le consacrer. 885

Calliopius, Prêtre de Nicée. 2

Cantique des Cantiques. Autorité & sens veritable de ce Livre sacré. 213. & *suiv.* Il est reconnu par les Saints Peres pour un ouvrage spirituel. 217. 219. Il ne doit point être mis entre les mains des jeunes gens & des foibles. 219

Caprasius, Solitaire de Lerins. 411

Capreolus, Evêque de Carthage, successeur d'Aurele. Il envoye un Député au Concile d'Ephese. 172. & écrit un petit Traité contre Nestorius. *ibid.*

Carême. Pourquoi appellé Quadragesime. 48. Il n'y

en avoit point dans la primitive Eglise. *ibid.* Differences sur le jeûne du Carême. 185. Utilité de ce jeûne. 283. Les Catecumenes aussi bien que les Fideles y sont obligez. *ibid.*

Carosus, Moine. 355. 356

Cartenne, ville de Mauritanie. 427

Carthage. Par qui, & en quel temps prise. 516

Cassien. Ses Conferences. 422

Catécumenes. On leur doit lire l'Evangile. 887. Ils ne doivent point entrer dans le Baptistere, ni être avec les Fideles. *ibid.*

Causes majeures. Devant qui doivent être terminées. 324

S. *Celestin*. Sa vie & ses écrits. 78. Si les Chapitres sur la Grace sont de lui. 82. Nestorius écrit à S. Celestin. 688. 696. Ce Pape condamne Nestorius, & écrit à S. Cyrille & à Jean d'Antioche. 696. Lettres de S. Celestin aprés le Concile d'Ephese. 733. Sa mort. 166. 283

Celestius, Maître de Pelage. 126

Celibat preferé au mariage. 21. Differente pratique des Eglises sur le Celibat des Clercs. 186. Il est étendu aux Diacres & aux Soudiacres, & non pas dans toutes les autres Eglises. 297. 322. Celibat prescrit aux Diacres à l'avenir. 887

Celidonius, Evêque des Gaules, condamné par Hilaire d'Arles. 316

Cereal. Sa Profession de Foi. 555

Ceremonies. Celles de la Loi ancienne n'étoient que pour des personnes imparfaites. 256

Cesaire d'Arles, Auteur d'une infinité de Sermons. 416

Chant. Les femmes peuvent chanter dans l'Eglise, mais on ne doit pas souffrir qu'elles abusent de cette pratique pour faire admirer leur voix. 23

Charisius, Prêtre de l'Eglise de Philadelphie. Il presente une Requête & une Formule de Foi au Concile d'Ephese. 165

Charité. Effets de la charité. 49

Cheremon, Abbé. 44

Chrême. Les Prêtres le demandent à l'Evêque, & s'en servent. 882. 889. 894

Chrétiens. Leur doctrine sur la Création du monde est plus raisonnable que celle des Payens. 256

Chrysippe, Prêtre de Jerusalem. Sermon de cét Auteur sur la Vierge. 499

Cimele, ville des Alpes maritimes, ancien Evêché. 425

Claudianus Mamertus,

Prêtre de l'Eglise de Vienne Abregé de son Traité de l'Ame. 537. & suiv.

Clercs. Ils doivent être des personnes de merite. 292. 296. Regles touchant les Clercs. 298. Ils ne doivent quitter l'Eglise où ils ont été installez. 305 ni passer d'Eglise en Eglise 306. Un Evêque ne doit point prendre les Clercs d'un autre Evêque. 323. Point de discipline touchant les Clercs. 325. Les Clercs ne peuvent pas tenir des fermes à loyer. 853. 869 ne doivent être ordonnez sans titre Ecclesiastique, & ne peuvent en avoir deux 869. 870. 893. ne doivent plaider que devant l'Evêque. 870. 896. Reglemens sur la vie des Clercs. 892. 896. 900. ne doivent assister aux nôces ni aux festins. 901

Cœlius Sedulius, Poëte Chrétien. Abregé de son Poëme sur la vie de Jesus-Christ. 176. Son genie. 177. Il est different de celui qui a fait un Commentaire sur toutes les Epîtres de S. Paul. *ibid*. Edition de son Poëme 177

Collectes pour les pauvres. Elles sont de tradition Apostolique. 382

Comedies défenduës. 23

Comediens. Leur art nuit & corrompt les mœurs. 23. Ils sont condamnez. 894

Communion de tous les jours n'est ni à loüer ni à blâmer 668. de tous les Dimanches, à conseiller à ceux qui ne commettent point de pechez mortels 668. Dispositions necessaires pour bien communier. *ibid*. Communion peregrine ou étrangere. 879

Concile de Constantinople sous Flavien. 791. & suiv.

Concile d'Ephese sous Dioscore. Procedé injuste de ce Concile contre Theodoret. 273. 274

Concile de Calcedoine. Son autorité. 359. Histoire des choses qui l'ont precedé, & pour lesquelles il a été assemblé. 785 & suiv.

Concile. L'autorité souveraine du Concile general. 327

Concile d'Ephese. Histoire de ce Concile. *depuis la page* 705. *jusques à* 723. Histoire de ce qui le suivit jusqu'au retour des Evêques en leurs Dioceses. *depuis* 722. *jusqu'à* 733. Broüilleries qui le suivirent. *depuis* 723. *jusqu'à* 737. Negociation de la paix. 737. Sa conclusion. 740. *jusques à* 746. Plusieurs s'y opposent. 746. Ils sont exilez & chassez. 756. 757. Renouvellement des querelles entre les Egyptiens & les Orientaux. 757. Qui a convoqué ce Concile. 767. Qui a presidé à ce Concile.

767. *& suiv.* Objections contre ce Concile avec les réponses. 769. *& suiv.*

Conciles Provinciaux. Reglement du Concile de Nicée sur la tenuë des Conciles Provinciaux renouvellé dans le Concile de Calcedoine. 872

Concupiscence. Elle est l'effet du peché. 49. 50

Concubine. Défense des concubines & des femmes. 298. c'est une action de vertu, & non un adultere, que de les quitter. *ibid.*

Confession. La Confession des pechez se doit faire secretement au Prêtre, & on ne doit pas obliger les pecheurs à la faire publiquement. 365. 366. Comment il faut agir envers ceux qui confessent leurs pechez. 663. Confession des pechez secrets. 663. 664

Constantin ou *Constance*, Prêtre de l'Eglise de Lyon, Auteur de la Vie de S. Germain, Evéque d'Auxerre. 508

Constantinople. Elevation du Siege de Constantinople. 270. Prérogatives de l'Eglise deConstantinople combattuës par S. Leon. 337. 338. 339. 346. 353. Droits accordez au Patriarche de Constantinople dans le Concile de Calcedoine, malgré la resistance des Legats du Pape. 873. *& suiv.* Concile tenu en cette ville en 459. contre la simonie. 897

S. *Corneille*, Evéque d'Imola. 419

le President *Cousin*. Sa traduction Françoise de Theodoret, avec une sçavante Preface. 225

Création du premier homme. Ce que c'est que le souffle de vie que Dieu lui a inspiré. 114. Comment il a été fait à l'image de Dieu. 114. 115. Pourquoi il est devenu mortel. 115

Culte de Dieu. De quelle maniere on doit l'adorer. 99. & 100

Cupidité, ne peut être entierement déracinée en cette vie. 116

S. *Cyrille*, Patriarche d'Alexandrie. Par qui, & de quoi repris. 26. Sa vie & ses écrits. 95. *& suiv.* Gennade juge mal de S. Cyrille. 562. S. Cyrille combat Nestorius. 687. *& suiv.* Ecrit contre lui à Rome. 692. 693. le condamne dans un Synode d'Egypte. 696. *& suiv.* Il assiste & préside en son nom au Concile d'Ephese. *Voyez l'Histoire du Concile, particulierement* p. 767. *& suiv. sur la Présidence.* Il est condamné par les Orientaux, & absous par le Concile. *V. l'Histoire du Concile d'Ephese.* Il est arrêté de la part de l'Empereur, & enfin il retourne à son Evêché. *ibid.*

Doctrine de S. Cyrille justifiée. 777. Ses Chapitres ambigus. 780. Son genie. 121. 122. Sa mort. ibid.

D

Damiette, ville d'Egypte. 7
Daniel, Abbé. 40
Déluge. Quelle a été sa cause. 492
Demetriade. Epitre à Demetriade, de qui. 480. & suiv.
Demons. Nature de demons corporels selon Cassien. 41. 42. Ne peuvent violenter ni contraindre l'ame de l'homme au peché. 41. 42. Ils ne sçavent pas les pensées de l'homme, mais les conjecturent. ibid. Si on doit donner la Communion à ceux qui sont possedez. 42. Ils ne sont pas méchans par leur nature. 251
S. *Denys*. Livres attribuez faussement à S. Denys. 676
Desert. Belle description du desert par S. Eucher. 410. 411
Devins excommuniez. 900. 902
Δωπεζύσρατι. Explication de ce mot. 14
Diaconesse Ne sera ordonnée avant quarante ans. 871
Diaconesses. Leur ordination permise & défenduë. 888
Diacres. Sont l'œil de l'Evêque. 22. Ne les point mettre en penitence publique. 296. Sont soumis à la loi de la continence. 297 Respect qu'ils doivent aux Prêtres. 893. Quand obligez au celibat. 887. 896. 899
Diapsalme. Ce que c'est. 211. 212
Dictinius. Ses livres défendus. 327
Dieu. De la nature de Dieu. 250. 251 & ailleurs.
Diogene. Son ordination par Alexandre d'Antioche, quoy-que bigame. 271
Dioscore, Evêque d'Alexandrie, ennemi de Theodoret. 267. 268. & suiv.
Discipline de l'Eglise. Canons touchant la discipline. 301. 302. 304
Discipline (fouët.) La discipline n'étoit pas en usage parmi les Moines anciens. 238
Divorce. N'est permis qu'en cas d'adultere. 23
Domnus d'Antioche, defenseur de Theodoret. 196. Histoire de Domnus. 856. 857. Action du Concile de Calcedoine sur Domnus. ibid. & suiv.
Donat, Evêque Novatien, converti avec son peuple. 293
Donec. Explication de cette particule 13
Dorothée de Martianopole, Evêque du parti de Ne-

storius, déposé dans le Concile d'Ephese, & chassé de celui de Constantinople. Nombre de ses Lettres. 156. V. l'Histoire du Concile d'Ephese.

Dorothée, Moine. 356

Dorus, Evêque de Benevent. 351

Draconce, Prêtre Espagnol. Jugement sur son Poëme. 501. 502

E

Ecclesiastiques. Quels ils doivent être. 22

Eclane, ville située entre la Campanie & la Pouïlle. 136

Ecriture sainte. Dispositions necessaires pour la lire utilement. 11. Elle est pleine de clartez & d'obscuritez. 11. Son style est simple & naturel. *ibid.* Qualitez de celui qui entreprend de l'expliquer. 12. Maniere de la bien expliquer. *ibid.* Plusieurs endroits de l'Ecriture sainte expliquez 13. 14. 15. La meilleure maniere de la commenter. 201. Il faut s'en servir pour prouver les dogmes de la Foi. 160. Livres de l'Ecriture perdus. 208. Regles pour l'intelligence de l'Ecriture sainte. 405. 406. & *suiv.*

Edesius, Poëte. 394

Eglise Catholique. Idée & définition de l'Eglise Catholique. 21. Quelques ceremonies de l'Eglise expliquées. 23. Elle fuit la vengeance sanguinaire. 326

Eglise (bâtiment) ne doit être bâtie d'exactions sur le peuple. 22. Situation des Eglises differentes 186. Ne point donner, engager, changer ou vendre le bien des Eglises. 330

Eglise de Rome. Prérogatives de l'Eglise de Rome & de son Evêque, accordées par la Loi de l'Empereur. 318. 319. 380. 382. est constamment la premiere. 875. 826

Eglise d'Arles. Droits & prérogatives de l'Eglise d'Arles. 315. 333. 334

Election. Nouvelle maniere d'élire un Evêque. 895

Empereurs, appellez Evêques par quelques Conciles. 345

Energumenes. Quand on doit les baptizer. 885. On ne les doit pas ordonner. *ibid.*

Enfans de Dieu. Comment se doit entendre le passage, où il est dit, qu'ils eurent commerce avec les filles. 492

Enfans. Comment les élever. 517

Evagre, Auteur d'une dispute contre un Juif. 552. Autre qu'Evagre de Pont. *ibid.*

Eucharistie. Le voile qui cache l'Eucharistie, couvre le Corps de JESUS-CHRIST.

20. Elle est le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST. 69. Ceremonies de la celebration de l'Eucharistie. 638.

S. *Eucher*. Sa vie & ses écrits. 410. *& suiv*. Son style & son genie. 413. Sa mort. 415. Livres qui sont sous son nom, ne sont point de lui. 414. 415. Le Sermon de Sainte Blandine est apparemment de lui. 418

S. *Eucher*. Autre Saint de même nom, different de l'Evêque de Lyon. 415

Eudoxie, Imperatrice. Ses écrits. 502. 503. Evenement remarquable qui la concerne. 503. Sa mort. *ibid*.

Evêques. C'est à eux à enseigner dans leurs Eglises. 79. Ils doivent observer les Canons. 94. Noms des Evêques du parti de Nestorius. 156. Noms des Evêques Catholiques du parti de Saint Cyrille. 164. 165

Evêques. Ne doivent point avoir eu deux femmes, ou épouse une veuve. 292. Ancien droit de ceux d'Afrique. 296. Les Evêques sont soumis à la loi de la continence. 297. Ne doivent être bigames. 303 Sont obligez de se trouver aux Synodes. *ibid*. Ne doivent pas negliger de faire observer les Canons. 306. Canons touchant les Evêques. 321. 322. Celui qui veut passer d'une Eglise à une autre, par mépris de la sienne, est privé de celle qu'il a voulu avoir, & de celle qu'il a. 323. Ils sont tous égaux, & en quel sens. 323. 324. 325. Ne doivent point engager le bien de leur Eglise. 330. Portrait des bons & des méchans Evêques. 659. *& suiv*. Vertus des Evêques. 665. 666. Ils ne doivent recevoir ni ordonner les Clercs des autres. 853. 869. 870. 871. 872. 885. ni envahir leurs Eglises. 885

Eugene, Evêque de Carthage. Sa profession. 554. 555

Euphemius, Patriarche de Constantinople. Ses efforts pour se reunir avec Gelase. 631. 632

Euphrone, Evêque d'Autun. 297

S. *Euprepius*, Moine. 142

Eusebe, Evêque de Damiette, repris par S. Isidore, de la même ville. 24

Eusebe, Solitaire. 233

Eusebe, Evêque d'Ancyre. 268

Eusebe, Evêque de Milan. 337

Eusebe, Evêque de France, Auteur de quantité de Sermons. 416

Eusebe de Dorylée. Accuse Eutyche, est condamné par Dioscore, & absous au Concile de Calcedoine. *V.* l'*Histoire de ce Concile*. Ennemi de Nestorius. 144. Ses Requestes. 487

Eusebe. Auteurs veritables des Sermons attribuez à Eusebe d'Emese. 415. 416. 417. 418

Eustathe. Sa traduction des Homelies de S. Basile. 553

Eutherius de Tyane. De ses écrits. 157. Sa resistance à la paix. 748 Il se rend enfin. *Voyez le Concile d'Ephese.*

Eutrechius, Prefet. 267

Eutrope, Prêtre, autre que celui qui a fait l'Abregé de l'Histoire. Ses Lettres 511

Eutyche. Quelle etoit son heresie 238. 239 Sa doctrine approuvée par le Concile d'Ephese 274. condamné dans un Synode de six cens Evêques. 337 351 Sa Requête pour sa defense 487. Quel il etoit, & ce qu'il fit. 788. Histoire de son heresie & de ses condamnations. *V. l'Histoire du Concile de Calcedoine*

Euxithée, Evêque de Thessalonique. S. Leon lui écrit. 358

Excommunication. Il ne faut pas excommunier legerement. 317. On ne doit excommunier que le coupable. *ibid.* Il n'est pas permis de communiquer avec des personnes excommuniées. 722. Moines excommuniez. 818. On ne doit pas recevoir les personnes excommuniées par leur Evêque. 836. 895. Il faut en user moderément. 890

F

Fastidius. Vie Chrétienne decrite par cêt Auteur. 501

Fauste, Evêque de Ries. Sa vie, ses Oeuvres & sa doctrine 581. 582. 598. 599. 600. Sa Lettre à Lucide. 583. *& suiv.* Sa doctrine sur la Grace & sur la Liberté peut se souffrir. 56

Felix III. Pape Son election. 617. Ses differends avec Acace. 618. *& suiv.* Ses Lettres. 625. *& suiv.*

Femmes Chantoient autrefois dans l'Eglise. Avis de S. Isidore sur cette pratique. 23

Femmes mariées pendant la captivité, ou en l'absence de leurs maris qu'elles croyent morts, à quoy obligées. 361

Fêtes des Saints. Celebrées avec solemnité. 606

Flavien, Patriarche de Constantinople. Il reconnoist Theodoret pour un Evêque Catholique. 196. Il condamne Eutyche, & est lui-même condamné par Dioscore, & ensuite envoyé en exil. *V. l'Histoire du Concile de Constantinople & de Calcedoine.* Ses Lettres. 486

Foi. Abregé de la Foi. 250. 251. Necessité de la Foi. 255. Regles & principes de la Foi Catholique. 403. *& suiv.*

Son commencement est purement un don gratuit. 444. Elle se peut perfectionner, mais non pas changer. 707

G

GElase, premier Evêque de Rome. Sa vie, ses actions & ses Lettres. 631. 635. & suiv. Il ne veut pas honorer la memoire d'Acace. 632. & suiv.

Gelase de Cyzique. Jugement sur l'ouvrage de cét Auteur. 674. 675

Genealogie de J. C. 15

Genese. Elle est le premier des livres de Moyse, & pourquoi. 12

Gennade, Patriarche de Constantinople. Sa vie. 561. Ses écrits, son style & son genie. 562. 563. Sa mort, dont il est averti par un spectre. 561. 562

Gennade, Prêtre de Marseille. Sa vie, ses écrits & sa doctrine. 666. & suiv.

Genseric, Roi des Vandales. En quel temps il se rend maître de la Mauritanie Cesarienne. 290

Germain, Prêtre, envoyé de Constantinople à Rome, pour défendre S. Chrysostome. 35. Compagnon de Cassien. 40. 46

Grace. Joindre le travail de l'homme au secours de la Grace. 19. Sa necessité pour accomplir le bien. 19. 44. 45. 279. Sentimens de l'Eglise de Rome sur la Grace. 81. 87. Maxime pernicieuse & condamnée, que la Grace soit donnée selon les merites. 305. 306. Sentimens de S. Augustin sur la Grace, rejettez par les Evêques des Gaules. 402. 409. 430. & suiv. 595. 596. rejettez des Conciles d'Arles & de Lyon. 582. & suiv. soûtenus par S. Prosper. 430. & suiv.

Grace & Liberté. Danger qu'il y a de s'embarasser dans les questions sur la Grace & sur la Liberté. 598. Sentimens de Gennade sur la Grace & la Liberté. 667. 668

H

HAbits Ecclesiastiques. N'étoient pas differens de ceux des Laïques. 91

Heliodore, Evêque de Trice. 186

Hellade, Moine, ordonné Evêque de Tarse. 231. Déposé dans le premier Concile d'Ephese. 281. Nombre de ses Lettres. ibid.

Helladius, fameux Grammairien. 183

Heretiques. Principes pour les refuter. 403. & suiv.

Hermes. Se fait ordonner Evêque de Beziers. 566. S'empare du Diocese de Narbonne. 566. Puni de cette entreprise. ibid.

Hermogene, Evêque. Par

qui, & pourquoi envoyé au Pape. 166

Hesycastes ou Quietistes, Anacoretes. Par qui ainsi appellez 64

Hierarchie Ecclesiastique. Voyez la description qu'en fait l'Auteur de la Hierarchie Ecclesiastique. 679. 680

Hilaire d'Arles. Sa vie & ses ecrits. 391 *& suiv.* Ses vertus. *ibid.* Differend d'Hilaire, Evêque d'Arles, pour le droit de Metropole & de Primatie. 315. Plaintes de S. Leon contre Hilaire d'Arles. 316. Saint Leon parle bien de lui aprés sa mort. 332. Fermeté d'Hilaire. 395. Editions de ses Ouvrages 397. Eloge de S. Honorat par S. Hilaire. 398. *& suiv.* Jugement sur son Poëme & sur sa Lettre à S. Eucher. 401. Il assiste aux Conciles de Riés & d'Orange. 402. Ses démélez avec S. Leon. 402

Hilarus ou *Hilaire*, Evêque de Rome. Sa vie, ses actions & ses Lettres. 564. *& suiv.*

Homme. Deux principaux devoirs de l'homme envers Dieu. 412

Honorat, Evêque d'Arles. Sa vie & ses vertus. 397. *& suiv.*

Honorat, Abbé de Lerins, ensuite ordonné Evêque de Marseille. 44. 46. On le croit Auteur de l'ancienne Vie de S. Hilaire d'Arles. 391. Son éloge, sa vie & ses écrits. 528. 529

Honorius d'Autun. 285

Huile sacrée. Sa conservation & ses usages 679

Humilité preferable à la puissance de faire des miracles. 45

Hunneric, Roi des Wandales. 554

Hypacie, Philosophe Payenne. 96. 97

I

Jacques de Nisibe. Vie de ce Saint & ses miracles. 225. 226

Jannarius, Evêque d'Aquilée. 325

Ibas, Evêque d'Edesse, accusé d'avoir avancé un blasphême contre Jesus-Christ. 131. Sa Lettre à Maris Persan. 487. Accusé & absous par Domnus. 788. Jugement des Conciles sur la personne & la doctrine d'Ibas. 854. *& suiv.*

Idacius, Evêque de Lugo en Galice. Sa Chronique & ses Fastes 537. 538

S. *Jean Baptiste*. Sa nourriture. 14

Jean, Abbé. Son jugement sur la vie cenobitique & eremitique. 46. 47

Jean Cassien. Sa vie & ses écrits. 33. *& suiv* Son genie & son style. 58. Editions de ses Ouvrages. 59

S. *Jean Chrysostome*. Memoire de S. Chrysostome honorée par Atticus, déshonorée par Saint Cyrille. 107

Jean, Evéque de Tomes. Ses Sermons ne se trouvent plus. 131

Jean, Prêtre d'Antioche. Son Ecrit contre S. Cyrille. 610

Jean d'Antioche, successeur de Theodoret. Des Lettres qu'il a ecrites. 154. Ce qu'il a fait dans le Concile d'Ephese & aprés. *V. l'Histoire de ce Concile.* Il avertit Nestorius de ne se pas obstiner à soûtenir que la Vierge ne doit pas étre appellée Mere de Dieu. 696. 697. Il soûtient Nestorius 709. *& suiv.* Condamne S. Cyrille. *ibid.* Il conclut la paix. 740. *& suiv.*

Jean, Evéque de Ravenne. Il ordonne un Evêque malgré qu'il en ait, & est repris pour ce sujet par le Pape Hilaire. 575

Jean Talaïa. Sa fortune & ses Ecrits. 580. 609

Jean Ægeates. Son histoire. 610. 611

Jerusalem. Privileges du Patriarcat de Jerusalem reglez dans le Concile de Calcedoine. 854

Jesus-Christ dans le sepulcre. Explication & supputation des trois jours qu'il y a été. 14. 15. Il est nôtre Pâque. 176

Jeûne. Celui du Samedy pourquoi institué dans l'Eglise de Rome. 38 Pourquoi parmi les Moines on cesse de jeûner depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte. 47. 48

Jeûne du Samedy Saint. 48. Jeûne du Carême. Son origine, & de qui l'usage. 48. Utilité du jeûne. 48. 49. 382. 383. Differences du jeûne du Carême. 185

Images. 70

Incarnation. 18. Il n'y a qu'une seule personne en Jesus-Christ. 51. Questions sur l'Incarnation. 116. 117. 118. 119. Explication de ce mystere, & refutation des erreurs de ceux qui confondoient les deux natures. 239. 240. Traité de Gelase I. contre Eutyche & Nestorius sur l'Incarnation. 648. Traité de Pascase sur l'Incarnation. 656

Ingenuus, Evéque d'Ambrun, défend les droits de sa Metropole. 531

Insensez. De quelle maniere on les doit traiter. 886

l'*Invocation des Saints*. 70

Joseph, Abbé. Son Discours. 45. 46

Jovinien, Heretique, approbateur des plaisirs & des voluptez. 513. De quelle sorte il mourut. *ibid.*

Irenée. Son ordination. 271. 272. 281. Sa deposi-

tion. 282. Ses Lettres & son Recueil de pieces. *ibid.*

Irenée, Evêque de Barcelone. 569. Son ordination declarée illegitime. 570

Isaac, Abbé. 42. 43

Isaac, Prêtre d'Antioche. Catalogue de ses Ouvrages. 510. 511

S. *Isidore* de Damiette. Sa vie, son éloge & ses Ecrits. 7. *& suiv.* Jugement & abregé des Lettres de cét Auteur. 8. Regles du même pour bien écrire des Lettres. *ibid.* Abregé & jugement sur ces Lettres. 8. 9. 10. *& suiv.* De celles de doctrine. 17. *& suiv.* De celles touchant la discipline de l'Eglise. 21. *& suiv.* De celles d'avis, de remontrances, d'instructions & de pieté. 24. *& suiv.* De celles touchant la discipline & la vie monastique. 31. 32

Ischyrion, Diacre d'Alexandrie. Ses Requêtes contre Dioscore. 487

Jugement. Jour du Jugement. 669. 670

Jugemens des Evêques. De quelle maniere un Patriarche doit juger un Evêque. 108. 109

Jugemens Ecclesiastiques, par les Synodes de la Province. 322

Julien, Evêque d'Eclane, condamné & refuté. 128. *& suiv.* Sa fortune, sa doctrine & ses Ecrits. 136. *& suiv.* Sa mort. 138. On lui attribuë la traduction de la Profession de Foi, qui porte le nom de Rufin. 141

Julien Sabas. Vie & miracles de ce Solitaire. 217

Julien de Coos. Lettre de S. Leon à cét Evêque. 350. 357. Sçavoir si c'est lui ou Jules de Pouzzoles, qui s'est trouvé au Synode de Calcedoine. 814

Julien Pomere. Sa vie & ses Ecrits. 657. *& suiv.*

Justinien. Son Edit en faveur du S. Siege. 318. 319

Juvenal, Evêque de Jerusalem. 349. 355. 358

L

Laïques, ne doivent prêcher. 348

Lampsacus, Evêque. Pourquoi envoyé au Pape par S. Cyrille. 166

S. *Laurent.* Panegyrique de ce saint Martyr. 385. 386

S. *Leon.* Sa naissance, sa vie & son élection. 283. 284. Lettres de Saint Leon touchant l'affaire d'Eutyche & le Concile de Calcedoine, & & la part qu'il y eut. *Voyez l'Histoire de ce Concile.* Les Lettres de ce Pape défenduës contre M. l'Abbé Anthelmi. 285. *& suiv.* Abregé de ses Lettres. 291. Celle adressée aux Evêques d'Allemagne & des Gaules est supposée. 368. Les Sermons de Saint Leon vengez. 370. Som-

maire de ses Sermons. 378. Jugement sur son style. 387. 388. Edition de ses OEuvres. 389. 390 S'il est Auteur des livres de la Vocation des Gentils & de l'Epître à Demetriade. 390. Sa mort. 284

Leon, Empereur. 357. 358. 359. 367

Leon, Philosophe d'Athenes, pere d'Eudocie. 504

Leonce, Evêque de Frejus. 40. 76

Leonce, ancien Evêque. 108

Leonce, Evêque d'Arles, écrit au Pape Hilaire, & Hilaire lui fait réponse. 565. Ce Pape le favorise. 566. 567. 568

Leporius. Son Ecrit pour retracter les erreurs de Pelage & de Nestorius. 6

Lerins. Description de Lerins. 411. Seize propositions erronées d'un celebre Moine de Lerins, qu'il prétend être soûtenuës par S. Augustin & par ses Disciples. 435. 436. *& suiv.*

Lettres. Caractere des Lettres. 8. 9

Lettres Pascales de Theophile. 42

Lettres. Caractere des Lettres de pieté. 68

Plusieurs *Lettres* de differens Evêques, & leurs noms. 488. 489

Lettre de trois Evêques : ce qu'elle contient. 897. 898

Lettres de recommandation & de Communion. 870

Liberté. 19

Libre arbitre. Sentimens de Cassien sur l'accord du Libre Arbitre avec la Grace. 40. 44. 50

Libre-arbitre. 87. 88. 89

Limoge, ville d'Aquitaine. 559

Lithorius. Guerre de Lithorius contre les Wisigoths. 516

Loi nouvelle. Elle ne décharge point les hommes du jeûne. 383

Loup, Evêque de Troyes. 107

Lucien, écrit à l'Empereur Leon. 487

Lugo, ville & Metropole de Galice. 557

Lupicinus, Evêque d'Afrique. 295

Lyde, ville de Pamphylie. 178

M

M*Accabées*. Leur loüange. 385

Macedonius. Sa retraite & ses austeritez. 231. Il est ordonné Prêtre malgré soi, sans le sçavoir. *ibid.* Sa fermeté. 232

Magna, Diaconesse de l'Eglise d'Ancyre. 63

Maisymas, Solitaire de Cyr. Ses austeritez. 232

S. Mamert. Il ordonne un Evêque à Die. 568. Le Pape Hilaire le trouve mauvais.

ibid. Il eſt auteur des Rogations. 418. 606

Manichéens. Recherchez & convaincus par S. Leon. 314

Manteau. Ornement des Evêques. 23

Marana & Cyra, femmes. Leur façon de vivre. 236

Marc. Nom & actions de cét Evangeliſte. 174. 175

Marcien, Solitaire. Sa vie, ſes auſteritez, ſes diſcours. 227. 228. 229. Il ne veut pas qu'on ſçache l'endroit de ſa ſepulture, de peur qu'on ne lui dreſſe un Oratoire. 229

Marcien, ſucceſſeur de Theodoſe, caſſe le Jugement du Concile d'Epheſe. 276. Il défend Theodoret 278

Mariage. Quelle doit être ſa fin. 253. Si les femmes mariées pendant la captivité de leurs premiers maris, ſont obligées de retourner avec eux. 361. L'uſage du mariage n'eſt pas défendu. 669

Marie. Sa virginité perpetuelle 19

Marie, Dame de Carthage, priſe & venduë par les Vandales, eſt aſſiſtée par Theodoret. 194

Maris, Solitaire. Action de Theodoret en faveur de ce Solitaire. 233

Marius Mercator. Qui il étoit, & ce qu'il a écrit. 123. *& ſuiv.* Jugement ſur ſon ſtyle. 132. Edition de ſes Ouvrages. 133. 134

Maron, OEconome de l'Egliſe de Damiette, repris par S. Iſidore. 24

Maron, Solitaire, auteur de la vie monaſtique dans le pays de Cyr, fait quantité de miracles. 233

Martinien, Prêtre, accuſé de pluſieurs crimes par S. Iſidore. 25

Martyrs. Reſpect qu'on doit à leurs Reliques. 20. 21 Honneur qu'on leur doit rendre. 257. Veritable moyen d'honorer les Martyrs. 21

Maxime, de Laïque Donatiſte devenu Evêque. 293

Maxime, Evêque d'Antioche. Lettre de Saint Leon à cét Evêque. 346. 347

Maxime, Evêque de Turin. Critique ſur les Sermons de cét Evêque. 423. 424. Son ſtyle 424

Maxime, ordonné en la place de Domnus. 821

Maxime. Conteſtation entre Maxime & Jean de Jeruſalem. 854

Maximien. Sa Lettre à S. Cyrille. 165

Maximin d'Anazarbe, Evêque du parti de Neſtorius, depoſé dans le Concile d'Epheſe. Il écrit trois Lettres. 156

Maximin d'Anazarbe, Metropolitain de la ſeconde Cilicie. Il écrit des Lettres Synodales, & d'autres. 281

Maysimas, Solitaire Ses actions. 232

Melece de Mopsueste. Nombre de ses Lettres. 156. Sa resistance à la paix. *Voyez l'Histoire du Concile d'Ephese.*

Memnon, Evêque d'Ephese. Sa Lettre 164. Ses actions dans le Concile d'Ephese. *V. l'Histoire du Concile.*

Memor ou *Memorius*, qu'on croit avoir été Evêque de Capouë, pere de Julien. 136

Messe. Pratique de l'Eglise de Rome, de recommencer la Messe, & en quelle occasion. 320

Metropole. Differend des Evêques de Vienne & d'Arles sur le droit de Metropole. 315. 316

Metropolitain Droit d'ordination des Evêques de la Province appartient au Metropolitain 566. 881. Droits du Metropolitain. 846. On ne doit pas diviser les Provinces, & il ne peut y avoir qu'un Metropolitain dans une Province. 848. 866. 871

Metropolitains. S. Leon leur conserve leurs droits d'ordination dans la Province, & de convocation du Concile. 315. 318. 321. 322. 323. 340. Ils doivent conserver leurs anciens droits. 321. 322. Ils ont plus d'autorité que les autres Evêques. 324. Ne doivent ordonner des Evêques sans le consentement du peuple & du Clergé. 325

Ministres. La vie scandaleuse des Ministres n'empêche point l'effet des Sacremens. 20

Miracles. Qu'il est plus utile d'être humble & vertueux, que de faire des miracles. 45

Mochimus, Prêtre d'Antioche. Son Traité contre Eutyche. 512

Moines. Mœurs & discipline des Moines. 31. 36. & *suiv.* Differentes sortes de Moines. 46. 64. Description de leurs habits. 36. Façon de vivre de ceux de la Thebaïde. *ibid.* Leur maniere de dire l'Office de l'Eglise. 37. 38. Conditions requises dans celui que l'on reçoit dans un Monastere. 38. 39. Pratiques de la vie Religieuse & austeritez. 237. 238. Moines qui se marient, mis en penitence. 300. Ne doivent prêcher. 345. 348. ni les Laïques. 348. Les peres & les meres doivent donner du bien à leurs enfans qu'ils font Religieux. 521. 522. Exemption des Moines de Lerins reglée par un Concile d'Arles. 481. Etat des Moines, & ceremonies de leur consecration. 681. Ils sont soûmis aux Evêques. 869. 872. Ne doivent quit-

ter leur état. 870. 896. Ils sont exempts de la jurisdiction de l'Evêque. 897. Ne doivent avoir des cellules seuls. 901

Monde. Ses deux principaux attraits. 412. Mépris du monde. *ibid.*

Morts. Ceremonies des enterremens. 682. Prieres pour eux de quel usage. 683

Moyse, Abbé de Scethé. Ses Discours. 40

Multitude. Il ne faut pas toûjours s'en tenir au jugement de la multitude. 158. 159

Musée ou *Mussée*, Prêtre de Marseille. Jugement sur ses Ecrits. 534. 535

Saints *Mysteres.* Conditions requises pour s'en approcher. 49

N

N*Ature.* Il n'y'a point deux natures differentes dans l'homme. 434

Nemesius. Ses sentimens sur la nature & longueur de l'ame. 672. 673

Neonas, Evêque de Ravenne. Lettre de S. Leon à cét Evêque. 364

Mestorius, Abbé. Son entretien sur la science & sur les connoissances spirituelles, & son Discours sur les miracles. 45

Nestorius. Sa naissance, son baptême, & son éducation. 142. Par qui ordonné Prêtre. *ibid.* Son élection & son ordination au Siege de Constantinople. 142. Son premier Sermon en presence de l'Empereur, approuvé & desapprouvé. 143. Il entreprend d'abattre l'Eglise des Ariens, qui y mettent le feu. 143. Il persecute les Heretiques, & porte l'Empereur à faire une Loi contre eux. *ibid.* Pourquoi il est condamné comme Heretique. 144. Son differend avec S. Cyrylle. 145. Il se retire dans son Monastere d'Antioche, aprés sa condamnation au Concile d'Ephese. 145. 146. Il est exilé à Oasis. 146. 757. Catalogue de ses Ouvrages 146. 147. *& suiv.* Sa doctrine. 150. 151. *& suiv.* Jugement sur son style, & son caractere. 154. Commencement de l'heresie de Nestorius. 685. 686. Suite de cette affaire. 686. *& suiv.* Lettres, Ecrits & Sermons de Nestorius. *ibid.* Condamnation de Nestorius à Rome. 695. 696. Condamnation à Ephese. 700. *& suiv.* Il se défend. 709. Est obligé de se retirer. 733. Il est abandonné par Jean d'Antioche. 744. En quoy consistoit son erreur. 775. 776. 783

Nicée. Concile de cette ville, tenu sous Sylvestre, & non pas sous Jules. 190. Contestation de la ville de

Nicée

Nicée pour le droit de Metropole. 866

Nicetas ou *Niceas*, Evéque d'Aquilée. Lettre de S. Leon à cét Evéque. 361

S. *Nil*. Sa vie, ses Ecrits & sa mort. 60. *& suiv.* Editions de ses Ouvrages. 61. 64. 65. 66. 67. *& suiv.* Son genie. 68

Nisibe. Par qui assiegée, & par qui preservée. 227

Nôces. Les secondes nôces ne sont point défenduës. 253

Nonnus, Poëte Chrétien. Genie de ce Poëte, caractere de ses Ouvrages, & leur édition. 182. 183

Novat. Sentiment de Novat & des Novatiens sur la reconciliation. 34

Novatiens. Jugement de Socrate touchant les Novatiens. 188

O

OEconomes de l'Eglise, ne doivent rendre compte devant des Juges seculiers. 355

Office. Une même maniere de faire l'Office dans la Province. 900

Onction au Baptéme. 677. Pratique de l'Eglise de France, de ne point repeter l'onction à la Confirmation 881. 882. 884

Orange. Concile tenu en cette ville en 441. Nombre & abregé de ses Canons. 880. *& suiv.*

Ordinations. Qualitez de celui qu'on choisit pour être Evéque. 93. 94. Précautions à garder dans les Ordinations. 291. 292. Condition de ceux qu'on doit ordonner Evéques. 292. 293. 296. 303. On ne doit point promouvoir aux Ordres les esclaves ni les bigames. 301. 302. 317. 318. 325 Temps des Ordinations. 319. 321. 322. En quel temps & en quel jour elles doivent être faites. 319. Ceux qui les celebrent, doivent être à jeun. *ibid.* Un Prêtre doit sçavoir son Pseautier. 561. Ceremonies des Ordinations. 680. Reglemens d'Hilaire sur les Ordinations 570 571 On ne doit point ordonner personne malgré soi. 575. Punition des Evéques qui font des Ordinations contre les regles. 575. 576. Qualitez d'un Evéque. 606. 607 631. Plusieurs Reglemens sur les Ordinations, faits par le Pape Gelase. 636 637. Qualitez des Evéques & des Ministres. 638 Ordinations doivent être faites trois mois aprés la mort de l'Evéque 872. Ordinations sans le Metropolitain, par deux Evéques seulement, illicite. 879. 887. 892. 893. Reglement touchant les Ordinations. 892. 896. 899. 900

Ordres sacrez. Conditions necessaires pour y entrer. 292

Oreste, Gouverneur d'Alexandrie. Il se brouïlle avec S. Cyrille. 96. Il est attaqué & blessé par des Moines. *ibid.*

Origenes. Son sentiment sur la préexistence éternelle des ames, refuté. 19

P

P*Aix*. L'Evêque souhaite la paix dans les saints Mysteres, & le Peuple répond : *Qu'elle soit avec vous*. 23

Pallade, Moine, maltraité par S. Isidore de Damiette. 25

Panople, ville de la Thebaïde. 146

Panople, ville d'Egypte. 182

Pansophius, Archidiacre, taxé de crimes par S. Isidore. 24

Paphnuce, Abbé. 40

Pape. Son jugement est sujet à reformation, non celui du Concile universel. 347

Paschase, Diacre de Rome. Ses Ecrits. 656

Pasque. Du jour de la celebration de la Pâque. 184. 185. Le temps de Pâque est le plus propre pour administrer le Baptême. 329. Difficultez sur le jour de la Fête de Pâque en l'année 455. 348. 349. 350. 352. 356. Difficultez sur le jour de la celebration de la Pâque 564. 565

Pastor. Son Ecrit sur le Symbole. 550

Patronage. Origine du droit de Patronage. 885

S. *Paul*. Explication du passage de ce Saint : *Je fais le mal que je hai, &c.* 49

Paul d'Emese. De sa negociation & de ses Sermons. 155

Paul de Pannonie. Jugement sur ses Ecrits & son style. 513

Paulin de Perigueux. Jugement sur ses Ecrits. 533

Paulins. Plusieurs Paulins dans le même siecle. 533

Pelage. Histoire de la condamnation de Pelage & des Pelagiens. 126. *& suiv.*

Pelage, Patrice. L'Empereur Zenon le fait mourir. 504. Ouvrage qu'on attribuë à ce Pelage. *ibid.*

Pelagiens. Condamnez & recherchez par les soins de S. Leon. 304. 305. Condamnez aussi par Gelase I. 634. 647

Penitence. Qualitez de la vraie penitence. 47. On ne doit point la refuser à ceux qui la demandent. 92. Conditions pour la bien faire. 253. On l'accorde aux pecheurs qui se repentent. 253. La penitence doit être proportionnée à la grandeur du crime. *ibid.* Il ne faut pas mettre les Clercs en penitence publique, selon Saint Leon : on le peut selon les

Conciles de France. 297. Ne pas attendre à demander penitence à la mort. 298. Qu'on ne la doit pas neanmoins refuser à ceux qui la demandent. *ibid.* & 299. Penitent public ne doit ni plaider ni negocier, &c. 299. Ceux qui meurent sans avoir été reconciliez, doivent être remis au jugement de Dieu, mais on ne doit pas leur accorder la Communion. 299. Discipline de l'Eglise touchant la penitence. 340.341. Penitence doit être proportionnée selon l'âge, la devotion, &c. 361. Pratique touchant la penitence. 365. 366.367. Administration du Sacrement de Penitence. 663. 664. Penitence publique necessaire aux grands pecheurs. 668. Les Clercs ne peuvent être mis en penitence publique, s'ils ne la demandent. 884. A quoy oblige la penitence publique. 894. Ceux qui la quittent, punis. 896. Penitence accordée à ceux qui la demandent à l'article de la mort, & avec quelles conditions. 883.886. 889.897

Persecution. En matiere de doctrine condamnée par Eutherius de Tyane. 157.158

Petrone, Auteur de quelques Vies des Peres d'Egypte. 507

Petronianus. Lettre de S. Leon à Petronianus, incertaine. 333

Philippe, l'un des sept premiers Diacres, & Philippe, Apôtre, confondus ensemble par plusieurs. 16

Philippe de Lyde. Jugement de l'Histoire de cét Auteur. 178.179

Philippe, Disciple de Saint Jerôme. Lettres morales. 508

Philostorge. Doctrine impie de cét Historien. 180. Faussetez qu'il a avancées. 181. Remarques utiles qu'il a faites. *ibid.* Caractere de son Histoire. 181. 182. Editions. 182

Photin, Diacre de Cappadoce, desabuse Serapion. 43

Photius. Son Jugement sur les Institutions de Cassien. 55

Photius, Evêque de Tyr. Requête pour les droits de son Evêché. 487. Sa dispute avec Eustathe dans le Concile de Calcedoine. 846

Piamon, Abbé. 46

Pierre, Solitaire. Sa vie & ses miracles. 230

S. *Pierre.* Les clefs ont été données à tous les Evêques en la personne de S. Pierre. 380. 381

S. *Pierre* Chrysologue, Evêque de Ravenne. Sa vie & ses Ecrits. 419. & *suiv.* Edition de ses Ouvrages. 421

Pierre Mongus. Sa Lettre à Acace. 488

Pierre, Prêtre de l'Eglise

d'Edesse. Sa qualité & ses Ecrits. 512. 513

Pieté. Elle seule est un bien stable. 412

Pinaphius, Abbé. Son Discours sur la Penitence. 77

Platon. Il a tiré de Moyse tout ce qu'il a dit des principes du monde. 255. 256

Pollutions. Causes des pollutions nocturnes.

Polygamie des anciens Patriarches, pourquoy excusable. 21

Possidius. Jugement de la Vie de S. Augustin, composée par ce Diacre. 77

Potentius, Evêque. Pourquoy déleguée par S. Leon en Afrique 291

Praile, Evêque de Jerusalem, ordonne Domnus, quoy-que bigame. 271

Pratiques Differentes pratiques des Eglises 185. 186

Predestinatiens. S'il y en a eu. 589 *& suiv.*

Predestination Difficultez & réponses sur la predestination 437. 438 439

Predicateurs. Difference des bons & des méchans Predicateurs. 661. 662

Predication reservée à l'Evêque en quelques Eglises. 186

Prêtres. Ne doivent point être mis en penitence publique. 296. Ils sont soumis à la loi de la continence. 297. Devoirs des Prêtres dans l'administration du Sacrement de Penitence. 21. & 22

Prévision. Les choses n'arrivent pas, parce que Dieu les prévoit, mais au contraire il les prévoit parce qu'elles doivent arriver. 28

Prieres. Quatre sortes de prieres. 42

Priscillianistes. Leur secte par qui appellée cloaque. 325. Erreurs de ces Heretiques décrites par S. Leon. 325 326. *& suiv.* L'Auteur de cette secte puni de mort. 325

Probe Falconie. Son Poëme de la Vie de JESUS-CHRIST, & jugement qu'en fait S. Jerôme. 504. 505

Procle. Comment ordonné Evêque de Constantinople. 169. 170. Nombre & caractere de ses Sermons. 171. 172. Tome de Procle. 760. 761. & 762

Projectus, Evêque des Gaules, condamné par Hilaire d'Arles. 317

Prophete. Quel est son ministere. 211

Prophetes. Ils n'ont rien prédit que de vray & de raisonnable. 257

S. *Prosper*. Sa vie, sa doctrine & ses Ecrits. 430. & *suiv.* Il n'est point Auteur du livre de la Vocation des Gentils, ni de l'Epître à Demetriade. 452

Proterius, Evêque d'Alexandrie, massacré par le peuple. 498

Providence. 253. 254. 256. 434. 515
Provinces suburbicaires. 324
Prudence, Evéque de Troyes. 363
Pseaumes. Leur utilité. 209. 210. & suiv.
Publius. Communauté qu'il établit. 229
Pulcherie, Impératrice. 328. 342. 345

Q

QUatre-Temps. Jeûnes des Quatre-Temps, pourquoy établis 382. 385. 386
Quêtes pour les pauvres. Elles sont de tradition Apostolique. 382

R

RAbulas, Evêque d'Edesse, zelé pour les Egyptiens 761. 787. Condamné par les Evêques 735
Rapt. Les ravisseurs excommuniez. 873. 888
Ravennius, ordonné Evêque d'Arles. 332. 333 & suiv.
Regne. Celui de mille ans est une fable. 252
Religion. Preuves de la verité de la Religion Chrétienne. 17. 18. 255
Religion des Payens refutée. 254. & suiv.
Reliques. Un Solitaire doute si des Reliques sont veritables. 234
Resurrection. 4. Elle est certaine, mais non la maniere & le temps. 19. Les Fideles ressusciteront aussi-bien que les Infideles. 252
René, Prétre de l'Eglise de Rome. Lettre de Theodoret à ce Prétre. 275
Rheginus, Evêque de Constance en Chypre, du parti de S. Cyrille. Son Discours dans le Concile d'Ephese sur la déposition de Nestorius. 165
Richesses. Elles sont ordinairement la cause des injustices. 412
Riés. Concile tenu en cette ville en 439. sur l'affaire d'Armentarius. Histoire de ce Concile. 878. 879. 880
Romain, Solitaire. Sa maniere de vivre 231
Rome. Aussi celebre par le martyre de S. Laurent, que Jerusalem par celui de Saint Estienne 386. Concile tenu en cette ville sous le Pape Hilaire. 901 902
Rufin Si celui qui est Auteur du Dogme de Pelage, & qui a fait des Professions de Foi, est le Prêtre d'Aquilée. 72. & suiv.
Rufin, Evêque de Samosate. Il assiste au Concile de Calcedoine. 280
Rufus, Comte. Il porte l'ordre à Theodoret de demeurer à Cyr, & de n'en point sortir. 267
Rusticus, Evêque des Gau-

les. Lettre de S. Leon à cet Evéque. 340

Rustique, Evéque de Narbonne. S. Leon lui conseille de ne pas quitter l'Episcopat. 296

S

Sabbat. Ce que c'est que le Sabbat second premier. 14

Sabinien. Cause de Sabinien, Evéque de Perrée. 867. & *suiv*.

Sacerdoce. Il est preferé au gouvernement temporel. 25

Sacremens. La mauvaise vie ni les crimes des Ministres n'empéchent point leur effet. 20

Saint *Sacrifice* offert par Theodoret sur les mains de ses Diacres. 233

Saints. Honneur des Saints & de leurs Reliques. 20. 21. 671. 673. Honneur & invocation des Saints. 237

Salamane, Solitaire d'une vertu singuliere. 233

Salomon. Livres de Salomon, ordre dans lequel on les doit lire. 12. 13

Salonius. Lieu dont il étoit Evéque. 530. Ses écrits. 532

Salvien, Prêtre de Marseille. Sa vie & ses écrits. 513. & *suiv*. Son style & son genie. 523. 524. Edition de ses Ouvrages. 524

Samuel. Abregé de ses Ouvrages. 536. 537

Sarabaïtes. Ce que c'est. 46

Sedulius. Jugement sur le Poëme de cét Auteur. 176. 177

Seleucie, ville d'Isaurie. 490

Semipelagiens. Leurs plaintes. 445

Septimius d'Altino. Lettre de S. Leon à cet Evéque. 306.

Serapion, Abbé. 40

Serenus, Abbé. Son Discours sur les tentations des Demons. 41

Servus Dei. Son Traité de la vision de Dieu. 556

Siagrius. Qui il étoit, & ses Ecrits. 509

Sieges Apostoliques. Quatre Sieges Apostoliques. 650

Simplicius, Pape. Sa vie & ses Lettres 574 & *suiv*.

Simeon l'ancien. Miracles de ce Solitaire. 229 230

S. *Simeon* Stylite. Sa vie, & par qui écrite 234. 235. 236 Ses Lettres. 511

Simeon, Evéque d'Amide. 272

Simonie défenduë. 21 22. 56. Condamnée dans le Concile de Calcedoine. 869. dans un Concile de Constantinople. 897

Sixte III. Sa vie & ses Lettres. 165. Il souhaite la paix entre S. Cyrille & les Orientaux, & se réjouït quand elle est faite. 166.167. Ses Lettres sur l'affaire de

Nestorius & de Jean d'Antioche. 746. 748. Sa mort. 149. 283

Socrate. Qui il étoit. 183. Son Histoire. 184. &c.

Solitaires. Leurs austeritez. 237. 238

Solitude. Bonheur de la solitude. 411

Soûdiacres. La Loi du Celibat par qui étenduë aux Soûdiacres. 297

Sozomene. Vie de cét Auteur, & jugement sur son Histoire. 189. 190

Symbole. Ce que l'on doit entendre par les Vivans & les Morts dans le Symbole des Apôtres. 16. Regle de la Foi. 52. 53. Il n'est pas permis de faire un nouveau Symbole, ni de rien ajoûter à celui de Nicée. 720. 816. 819. 835

Syrien. Ecrit contre Nestorius. 536

T

Temples. Les Chrétiens n'en avoient point du temps des Apôtres, depuis ils en ont eu de superbes. 22. Eglise superbe bâtie aux dépens des pauvres, est un crime. *ibid.*

Tentations. Differentes tentations du Demon. 44. *& suiv.*

Testament ancien. Quel est le but de toutes les Histoires de l'ancien Testament. 492

Texte sacré, brûlé sous Manassès. 216. Revû & rétabli par Esdras. 211. 216

Theodore de Mopsueste. Commencement des disputes sur la doctrine & la personne de cét Evêque. 761. 762. *& suiv.*

Theodore, Diacre d'Alexandrie. Ses Requestes contre Dioscore. 487

Theodore, Evêque de Frejus. Lettre de S. Leon à cét Evêque. 340

Theodoret. Sa naissance miraculeuse. 190. Sa vie. 191. *& suiv. jusques à* 200. Differens jugemens rendus contre lui. *ibid.* Ses Ouvrages. 200. *& suiv.* Jugement avantageux sur ses Commentaires. 201. &c. Défense de sa personne & de sa doctrine. 224. 225. 242. 243. 264. Son portrait, & le jugement qu'on en a porté. 227. La part qu'il a euë au differend des Orientaux dans les Conciles d'Ephese & de Calcedoine. *V. les Hist. de ces Conciles.*

Theodoret. S. Leon se réjouït avec lui de son absolution. 347. 348

Theodose, Solitaire. Ses austeritez. 231

Theodose, Empereur. Sa mort. 276

Theodote d'Ancyre. Vie & OEuvres de cét Auteur. 162. *V. aussi l'Hist. du Concile d'Ephese.*

Theodule, fils de S. Nil. 60

Theodule. Sentimens qu'il a eus sur la Loi. 553. 554
Theonas, Abbé. 48
Theopemptus, Evêque Novatien, chassé par S. Cyrille. 95
Theotime. Il écrit à l'Empereur Leon. 487
Thessalonique. Droit & privilege des Evêques de Thessalonique. 303. Ils n'en doivent pas abuser. 320. 321. 323. 324
Tichonius, Auteur Donatiste. 5
Timothée, surnommé Salophaciole, ordonné Evêque d'Alexandrie. 366
Timothée. Livre de la Nativité de J. C. 552
Timotheus Ælurus. Par qui chassé du Siege d'Alexandrie. 366. 368. Sa doctrine & son écrit. 49*. Efforts que fait cét Evêque pour rentrer dans le Siege d'Alexandrie 576 *& suiv*. Simplicien s'y oppose fortement. *ibid. & suiv*.
Tours. Concile tenu en cette ville en 461. Nombre & abregé de ses Canons. 898. 899
Translations d'Evêque, défenduës. 323
Trinité. 18
Turribius, Evêque. Saint Leon lui écrit. 325
Tyberianus, ordonné Evêque, n'étant que simple Laïque. 293
Tyrsius Rufus Asterius. Ses Ecrits. 506

V.

VAison. Concile tenu en cette ville en 442. Nombre & abregé de ses Canons. 888. *& suiv*.
Valentin, Heretique. 314
Valentinien, Empereur. Sa mort. 290
Valentinien, Consul. 314
Valerien, Evêque de Cemele. Dénombrement des écrits de cét Auteur. 425. Son genie. 426. 427. Edition de ses Ouvrages. 427
Venerius, Evêque de Milan. 78
Venerius, Evêque des Gaules. 340
Vennes. Concile tenu en cette ville peu de temps aprés celui de Tours. Nombre & abregé de ses Canons. 899. 900
Veuves, font profession de virginité. 887
Viandes offertes aux Idoles. Ceux qui en mangent, doivent être purifiez par la penitence. 361
Victor d'Antioche. Le Commentaire de cét Auteur sur l'Evangile de Saint Marc. 175
Victor de Cartenne Jugement sur les Ouvrages de cét Auteur. 427. *& suiv*.
Victor de Vite. Histoire de cét Auteur. 611. 612. 613. Temps de sa mort. *ibid*.

Victorin

Victorin de Marseille. Genie de cét Auteur. 175. 176

Victorius. Cycle Paſcal de cét Auteur. 559. 560

Vie éternelle. Elle eſt exempte de tentation & de peché. 252

Vie Chrétienne. Quels exemples on doit ſe propoſer pour mener une vie Chrétienne. 412. 413

Vierges violées par les Barbares doivent être humiliées, quoy qu'elles ne ſoient pas coupables. 293. Vierges qui ont pris l'habit, quoy que non conſacrées, & qui ſe marient, ſont coupables. 300 Vierges qui ont fait vœu de virginité, excommuniées, quand elles ſe marient. 871. Vierges qui ont fait vœu de virginité, y ſont obligées. 883. 895. 896. 900

Vigile. Sa Regle pour les Moines. 500

Vigile de Tapſe. Ouvrage de cét Auteur ſous noms empruntez. 614

Vincent de Lerins. Sa doctrine & ſes principes expliquez. 403. *& ſuiv.* Sa mort. 410. Il eſt reconnu pour Saint dans le Martyrologe Romain. *ibid.* Edition de ſes OEuvres. 410. Prêtre different de celui de Lerins. 535

Virginité perpetuelle de la bienheureuſe Marie, Mere de Dieu. 13. 19. 70. 669

Virginité. Dieu ne l'a point commandée, mais il l'a loüée, 252. 253 Etat excellent. 619

Viſion de Dieu. Si elle eſt accordée aux yeux du corps. 556. 557

Vital & Conſtance, Chrétiens d'Eſpagne, conſultent Capreolus, Evêque de Carthage. Reflexion ſur cette conſultation. 172

Vital, écrit à l'Empereur Leon. 487

Voconius, ou Boconius, Evêque de Châtelet. Ses Ecrits. 551

Vocation des Gentils. Auteur du livre de la Vocation des Gentils. 452. *& ſuiv.*

Uranius. Vie de S. Paulin de cét Auteur. 78

Uranius, Evêque d'Emeſe. 275

Uſure, défenduë aux Laïques par S. Leon. 302. n'eſt permiſe ſous quelque pretexte que ce ſoit. 383. défenduë aux Clercs. 893

Z

ZEnon, Officier de Valens, ſe retire dans la ſolitude. 231. Il y vit dans un ſepulcre, aprés avoir diſtribué ſes biens aux pauvres. 231

Zoſime, Moine, maltraité par S. Iſidore de Damiette 25

Zoſime, Pape. Il donne des lettres en faveur de Celeſtius. 126

ERRATA.

Page 11. *ligne* 9. les lisant. *lisez* la lisant. P. 16. *l.* 11 baptizoit. *lis.* baptiza. *P.* 29. *l.* 22 Histoire. *lis.* Sur ce sujet il rapporte l'histoire. P. 41. *l. penult.* des pechez des premiers hommes. *lis* du peché du premier homme. P. 72 *l.* 11. attribuées. *lis.* attribuée P. 81. *l.* 16. battu. *lis.* combattu. P. 109. *l.* 12. prendre. *lis* perdre. P. 110. *l.* 8. Evéques condamnent. *lis.* Evéques en donnent. P. 123. *l.* 17. 318. *lis.* 418 *P.* 128. *l.* 18 elle perfectionne. *lis.* il perfectionne. P. 129. *l.* 29. ensuite. *dele.* P. 133. *l.* 12. Historien. *lis.* Nestorien. P. 139. *l.* 26. sçavoir celle. *dele.* P. 142. *l.* 8. étoit mort. *lis.* étant mort. *Ibid.* *l.* 8. L'ambition. *lis.* l'ambition. P. 143. *l.* 12. à tel desespoir *lis.* à un tel desespoir. P. 164. *l.* 17. Acace de Malte. *lis.* Acace de Melitine. *Ibid.* *l.* 18. & une lettre. *lis* & écrivit une lettre. P. 155. *l.* 3. en la place. *lis.* en sa place. P. 167. *l.* 29. Qu'il ne faloit pas. *lis.* Qu'il faloit. P. 170. *l.* 23. 433. *lis* 434. au mois d'Avril. P. 184. *l.* 23. n'avoient point de loi. *lis.* n'avoient point laissé de loi. *Ibid.* *l. derniere*, ne s'étoient toutes accordées. *lis.* ne s'étoient pas accordées. P. 200. *l.* 26. eut. *lis.* avoit eu. *Ibid.* *not. a.* 458. ou 459. *lis.* 457. ou 458. P. 220. *l.* 24. sur le Cantique des Cantiques. *dele.* *P.* 222. *not. c. ligne derniere.* en 320. *lis.* en 420. P. 223. *l.* 5. il pris, *lis.* il a pris. P. 227. *l* 5. Cosroëne *lis.* l'Osroëne. P. 283. *l.* 5. la mort de ces Papes. *lis.* la mort de ce dernier. *Ibid.* *not. a. l.* 12. il dit. *lis.* il est dit. *Ibid.* *not. b. l.* 8. 520. *lis.* 420. P. 290. *l.* 3. faculté. *lis.* facilité. P. 291. *not. aprés ces paroles* il pouvoit avoir fait ce Decret. *ajoûtez* par une autre lettre. P. 314. *l.* 10. S. Fleuri. *lis* Fleury. *Ibid.* *l.* 21. d'un style. *dele.* P. 329. *l.* 29. le Baptême & celui. *lis.* le Baptême de S. Jean & celui. *Ibid.* *l.* 30. n'a pas été inst *lis.* n'a été institué. P. 339. *l.* 27. l'Evêché d'Antioche. *lis.* l'Evêché de Constantinople. P. 350 l. 3. sa. *dele.* P. 352. *l.* 27. qu'il. *lis.* de ce qu'il P. 353. *l.* 30. Proterius. *lis.* Anatolius. P. 379. *l.* 10. à la pesanteur. *lis.* sous la pesanteur *Ibid.* *l.* 25. & une personne. *lis.* & une charge à une personne. P. 392. *l.* 16. qui corrompt les autres. *lis.* qui souvent corrompt les autres. P. 430. *not. a. l.* 7. Genois. *lis.* Genevois P. 444. *l. penult.* par le commencement. *lis* pour le commencement. P. 448. *l.* 12. de respect. *lis.* du respect. P. 483. *l.* 9. Pascase, Evéque. *lis* Pascasinus, Evéque. P. 512. *l.* 6. *ajoûtez à Mochimus :* Il y a dans le Recueil de pieces de Lupus une lettre de Theodoret écrite à ce Prêtre, par laquelle nous apprenons qu'il avoit été OEconome de l'Eglise d'Hieraples. *P.* 513. *l.* 7. du mépris *lis.* des Traitez du mépris. P. 516. *l.* 20. Litharius. *lis.* Lithorius. *Ibid.* *l.* 20. en 440. *lis.* de la même année. P. 535. *l.* 2. sous l'Empereur. *lis.* sous les Empereurs. *Ibid.* *l.* 3. 360. *lis.* 460. P. 558. *l.* 31. Chronologue. *lis* Chronologie. P. 564. *l.* 14. 467. *lis.* 457. P. 569. *l.* 12. de choses. *lis.* des choses. P. 584. *l.* 17. ne peut être. *lis.* peut être. P. 646. *l.* 24. meritent. *lis.* merite. P. 694 *l.* 11. verifie. *lis.* vivifie. P. 709. *l.* 10. qui l'ont signée. *lis.* qui signerent sa lettre. P. 720. *l.* 6. Il porte. *lis.* Elle porte. P. 725. *l.* 24. injustement. *lis.* justement. P. 731. *l.* 18. ont. *lis.* on. P 749. *l.* 20. par Magistrien. *lis.* par un Officier de l'Empereur. P. 752. *l.* 3. lui répondit. *lis.* lui répond. *P.* 788. *l.* 8. demeurez à Constantinople. *lis.* à Antioche. P. 854. *l* 26. l'approuver. *lis.* le prouver. *P.* 856. *l.* 19. appellé. *lis.* ordonné. P. 885. *l.* 1. celebre l'Evangile. *lis.* l'Eucaristie. P. 902. *l.* 5. le siecle. *lis.* ce siecle.

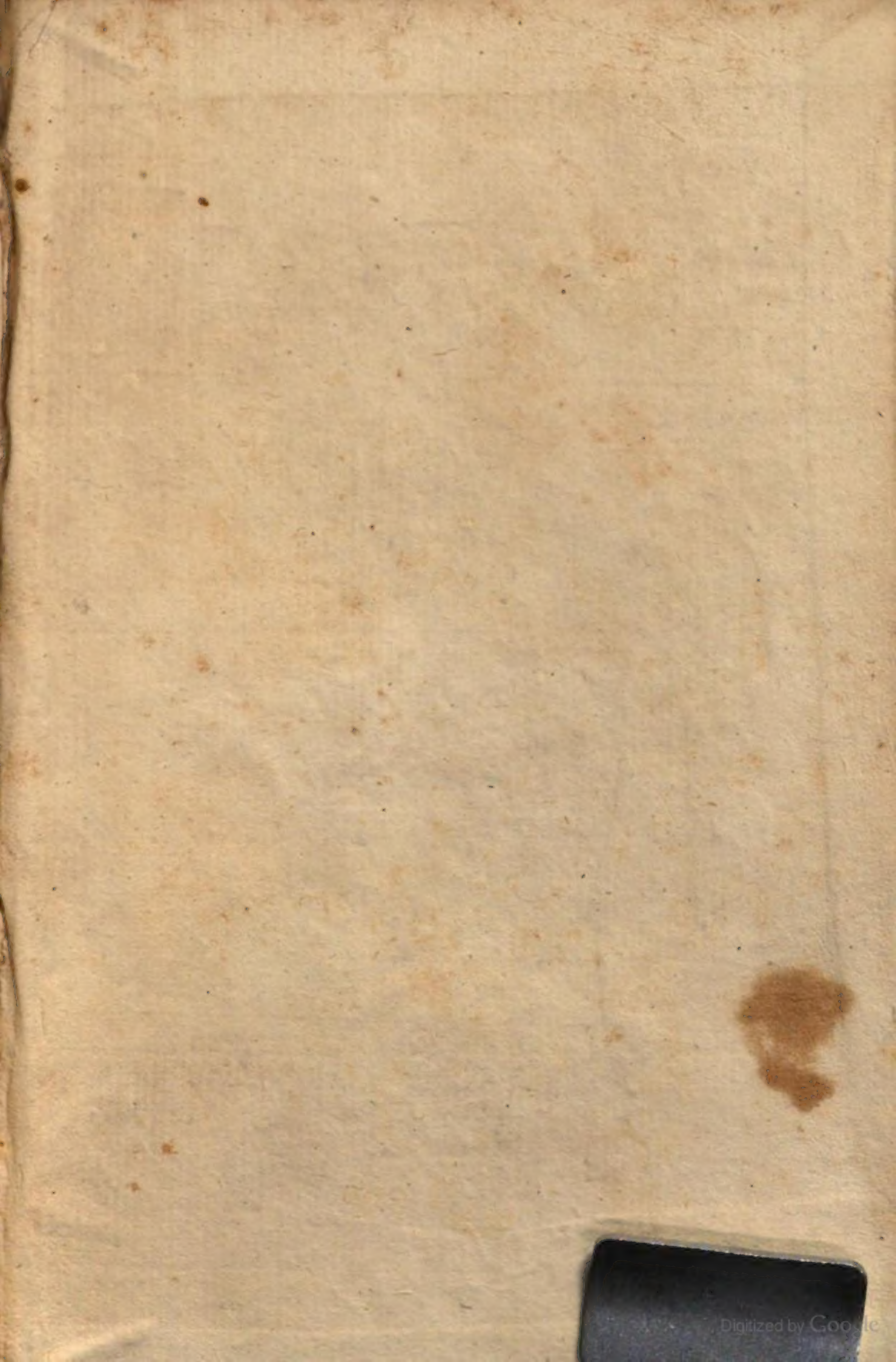

Digitized by Google

Digitized by Google